

DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION.—DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

4 GEORGE VI, 1940

VOLUME III, 1940

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 26 JUILLET 1940 AU 5 NOVEMBRE
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXIV DE LA SÉRIE 1875-1940

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ



Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 26 juillet 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 115. "Loi pour faire droit à Lillias Augusta Shepherd".—M. Bercovitch.

Bill n° 116. "Loi pour faire droit à Forest Wentworth Hughes".—M. Factor.

Bill n° 117. "Loi pour faire droit à Margaret Florence Stewart Corley".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. TURGEON

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU.

M. J. G. TURGEON (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège, et c'est uniquement parce que j'ai le sentiment qu'il incombe de le faire en toute justice pour les membres du comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada. Ma question porte sur une nouvelle publiée dans l'*Ottawa Journal* de ce matin; elle est dans le même sens que celle qui a paru dans l'*Ottawa Citizen*. Voici:

Projet d'enregistrement de toutes les armes à feu

M. J. G. Turgeon, député libéral de Cariboo, a déclaré jeudi soir que le comité d'étude des affaires militaires de la Chambre des communes, dont il est secrétaire, avait recommandé au Gouvernement l'enregistrement national de toutes les armes à feu d'ici au 15 septembre.

La nouvelle est absolument fausse. Je n'ai jamais déclaré rien de tel. Le cercle d'étude du parti libéral sur les questions de la milice n'a jamais discuté les règlements concernant la défense du Canada et n'a jamais abordé, même incidemment, la question de l'enregistrement des armes à feu. Comme chacun sait, c'est le président du comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada qui a fait hier à la Chambre des communes la recommandation touchant un

nouvel enregistrement des armes à feu et seul ce comité s'est occupé de la question des armes à feu.

INTERNÉS ÉTRANGERS

TRAITEMENT DES PERSONNES CENSÉES ÊTRE ANTINAZIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur j'aurais une question à poser au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). J'ai reçu hier par l'aéroposte une longue lettre que m'adressait un organisme appelé "Le conseil des Autrichiens en Grande-Bretagne", qui compte parmi ses patrons Sa Grandeur l'Archevêque de York, Monseigneur l'évêque de Chichester, la vicomtesse Rhondda, le très honorable A. Duff Cooper, M. D. N. Pritt, K.C., M.P. et d'autres. On signalait la présence, parmi les Autrichiens et les Allemands transportés d'Angleterre au Canada, d'un certain nombre de civils internés qui sont de sentiment antinazi. Ce groupement déclare dans la lettre:

Leur sort nous intéresse vivement et nous tenons à nous assurer que ces gens bénéficieront au Canada de la même assistance sociale dont elles ont joui en ce pays.

C'est-à-dire en Grande-Bretagne. On m'y exhorte à insister pour qu'une distinction soit faite entre les prisonniers nazis et les réfugiés, d'un caractère tout à fait différent, venant de la région des Sudètes, Tchèques, Autrichiens et Allemands, dont les sentiments sont antinazis.

Le Gouvernement voudra-t-il s'occuper immédiatement de cette affaire?

L'hon. M. P.-F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, parmi les gens qui nous sont arrivés récemment d'Angleterre quelques-uns seraient en effet de la catégorie dont l'honorable député vient de parler. Ces personnes habitent des camps distincts. On m'affirme qu'un officier de liaison du gouvernement britannique est attendu prochainement au Canada et le ministère lui soumettra la question dès son arrivée au pays.

LES MINEURS SANS TRAVAIL

SITUATION DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-E.)
—COMMANDES DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je recevais hier de M. Silby Barrett, membre du bureau international du district n° 26, *United Mine Workers of America*, un télégramme où il affirme que 450 mineurs de la région de la rivière Herbert et de Joggins, comté de Cumberland (N.-E.), ne travaillent que deux jours par semaine par manque de commandes pour la houille. J'aurais une question à poser sur ce point au ministre des Travaux publics et des Transports (M. Cardin), qui a reçu, je crois, une copie de ce message. Les commandes de houille placées dans cette région venaient surtout du National-Canadien. Le ministère est-il au fait de la situation décrite dans le télégramme et, s'il l'est, peut-il contribuer à soulager la misère qui s'est abattue sur la région.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics et des Transports): Je n'ai pas vu le télégramme dont parle l'honorable député, mais je consulterai dans une demi-heure environ les hauts fonctionnaires du ministère pour me renseigner.

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION
AIDÉE D'UN COMITÉ CONSULTATIF—DISPOSITION RELATIVE À UN SERVICE DE PLACEMENT

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 98, visant à l'établissement d'une commission d'assurance-chômage, d'une assurance contre le chômage ainsi que d'un service de placement et visant d'autres fins connexes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, tant de précipitation à faire adopter cette mesure par le Parlement est un véritable scandale. Nous désirons tous, c'est certain, terminer ou proroger les travaux de la session, mais on a attendu jusqu'à la onzième heure pour saisir les Chambres de cette mesure, l'une des plus importantes de la session. La mesure a été quelque peu étudiée à l'étape de la résolution et aux étapes subséquentes puis, certains l'ayant demandé, on l'a renvoyée à un comité spécial. Lorsque celui-ci a remis son rapport hier après-midi, les témoignages n'avaient pas été imprimés et n'étaient pas

[L'hon. M. Casgrain.]

accessibles aux honorables députés, principalement ceux de témoins désintéressés comme celui de M. Wolfenden auxquels j'attache beaucoup d'importance. Je n'ai reçu cette documentation qu'à onze heures moins trois minutes, ce matin. J'ai eu à peine le temps de jeter les yeux, en attendant l'ouverture de la séance de cet avant-midi, sur la déposition de M. Wolfenden.

Impossible de prétendre que les membres de la Chambre ont suffisamment mûri ce bill, quel que soit le temps qu'y ait mis le comité; et le compte rendu de ses délibérations nous porte à conclure que la discussion y a été passablement animée. Ce qui est certain, toutefois, c'est que nous n'avons pu suffisamment examiner les témoignages entendus par le comité spécial.

Le Gouvernement se doit de faire adopter la mesure maintenant. Je ne prendrai pas sur moi d'en retarder l'adoption, mais je veux que le pays sache que la Chambre n'a pu l'étudier convenablement et que les députés n'ont pu examiner assez attentivement les avis et propositions offerts par M. Wolfenden, que je tiens pour la meilleure autorité canadienne dans ce domaine.

Je profiterai toutefois de l'occasion pour consigner au hansard certaines lettres échangées entre le président de la commission de placement et d'assurances sociales de 1935 et le premier ministre.

On se rappellera que sous l'empire de la loi de 1935, M. Harrington a été nommé commissaire en chef,—M. Tom Moore représentant des ouvriers et quelqu'un de la province de Québec représentant des patrons. La loi a reçu la sanction royale et la commission a été instituée. Vint ensuite un appel au peuple, qui amena la défaite du régime. Le premier ministre et ses collègues ont prétendu que la loi était inconstitutionnelle. Les tribunaux leur ont donné raison, mais je n'ai pas l'intention de revenir sur le passé ou de déterrer la hache de guerre. Toutefois je ferai connaître à la Chambre les lettres en question qu'après le résultat du scrutin le commissaire en chef d'alors adressa au premier ministre; il s'agit d'une correspondance entre gentilshommes mais à laquelle le premier ministre n'aurait accordé que peu d'importance. Je laisserai l'affaire au jugement de la Chambre. Je puis dire que, par le moyen de la procédure ordinaire, nous avons demandé le dépôt de cette correspondance; j'avais espéré qu'elle serait déposée avant la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi à un comité spécial. Je ne prétends pas que le dépôt en ait été retardé, mais c'est une étrange coïncidence que je ne l'aie obtenue

qu'après la deuxième lecture du bill et le renvoi de ce bill à un comité spécial. C'est une coïncidence déplorable.

Voici la lettre adressée par M. Harrington au premier ministre, le 1er novembre 1935 environ une quinzaine après les élections :

La commission de placement et des assurances sociales a plusieurs fonctions à remplir, entre autres, d'importance primordiale, l'organisation d'un service de placement par tout le pays et l'institution d'un plan national d'assurance-chômage.

On estime que le seul projet d'assurance embrassera d'un million et demi à 2 millions d'ouvriers canadiens d'un littoral à l'autre. Ces ouvriers et leurs employeurs versent une cotisation hebdomadaire à la caisse d'assurance et il faut noter régulièrement les détails à ce sujet et les genres d'emplois. On a calculé que cette caisse commune, à laquelle l'Etat contribue pour 20 p. 100, dépassera la somme de 40 millions de dollars par année et la commission répartira à peu près cette somme chaque année par petites allocations hebdomadaires, entre une moyenne de 150,000 à 200,000 sans-travail.

L'entreprise se divise naturellement en deux phases, l'une d'organisation et l'autre d'administration. Il saute aux yeux que l'organisation nécessaire à l'application de ces dispositions sera étendue et compliquée. Elle comporte un mode pour dresser la fiche des assurés et leur fournir accès à quelque bureau ou agence, où ils pourront faire noter leur état de chômage afin d'obtenir un emploi ou établir leur titre à une prestation. L'exécution de la loi sur le placement et les assurances sociales présuppose un personnel permanent sous la direction de la commission. Non seulement les chefs de bureau et les commis mais aussi tous les autres employés seront choisis en conformité des dispositions de la loi du service civil. C'est un travail d'organisation délicat, mais pas plus que l'application du projet, quand il commencera à fonctionner.

Des contestations s'élèveront sans cesse au sujet de la validité des réclamations, des anomalies relatives à des catégories analogues mais dans différents emplois, et des moyens de gérer les bureaux le plus méthodiquement et méticuleusement possible. Inutile de mentionner que 2 millions de contribuants à la caisse sont en puissance 2 millions de critiques de toute incompétence ou de toute lacune relevée dans le personnel ou dans l'administration.

Deux des commissaires représenteront ce qu'on pourrait appeler les intérêts particuliers des travailleurs et des employeurs. Le président de la commission, d'autre part, ne représente aucun groupe déterminé. Il sera censé être impartial et fournir une gestion équitable et efficace. La loi prévoit que le président de la commission trouvera un accès continu et bienveillant auprès du cabinet. La réglementation des catégories à inclure ou à exclure, la réglementation de la procédure, la réglementation au sujet du bien-fondé des réclamations, tous les règlements en somme requièrent l'approbation du Gouvernement et la nécessité de cette approbation surgira souvent. En outre, plusieurs autres questions se présenteront de temps à autre, que la commission aura le devoir de soumettre à l'approbation du cabinet. Plusieurs dangers entourent l'exécution de ces mesures et on ne peut les éviter que par beaucoup de prudence et une gestion méticuleuse.

Depuis nombre d'années, les syndicats ouvriers et plusieurs autres organismes étudient l'assurance-chômage et les mesures sociales progressives pour libérer les ouvriers de la crainte de la misère provenant du chômage provisoire. D'un autre côté, ils constituent ce qu'on pourrait appeler les ennemis naturels du système, surtout sous sa forme contributive et son application est toujours délicate.

La commission était nommée le 20 juillet. Elle a tenu sa première réunion le 26 juillet et procédé immédiatement, en collaboration avec le service d'organisation de la commission du service civil, à la constitution de l'organisation nécessaire à l'application des dispositions de la loi. Le gouverneur en conseil a approuvé au mois d'août le plan d'organisation finalement établi et l'on a décidé de nommer les titulaires des onze principales charges. Dix devaient être nommés à la suite d'un concours organisé et annoncé par la commission du service civil. La onzième charge devait être remplie par la mutation du directeur du service de placement du ministère du Travail. Les concours pour ces positions ont été clos le 9 septembre, mais on n'a fait encore aucune nomination. Le président de la Commission du service civil donne cependant avis, par une communication datée du 30 octobre, que cet organisme est prêt à remplir cinq de ces positions si la Commission de placement et des assurances sociales le désire et si c'est conforme à la politique du Gouvernement. Dans sa lettre, dont copie est incluse, le président déclare en outre que sa Commission hésite à faire des nominations auxquelles la politique administrative du Gouvernement ou une décision des tribunaux pourraient mettre brusquement fin, et qu'avant d'agir en la matière il désire recevoir de moi les avis ou les commentaires qui me sembleraient appropriés dans les circonstances. Mes fonctions de commissaire en chef ne me commandaient pas de choisir le personnel ni d'intervenir de quelque façon que ce soit et je ne l'ai pas fait. Le personnel que nous avons maintenant nous a été fourni provisoirement grâce à l'obligeance de la Commission du service civil.

Nous avons loué des locaux dans l'édifice Jackson dont un des étages subit des modifications pour répondre aux besoins de la commission.

Notre Commission fait rapport au président du Conseil privé et j'espère que ce bref exposé de notre position pourra vous être utile dans les circonstances où doit se trouver un nouveau gouvernement avec les nombreux problèmes urgents qui se présentent à lui dans divers domaines. Pour le moment, cependant, je constate que le retard à faire les nominations a pratiquement suspendu le travail de la commission et je vous saurais gré de me donner, quand vous le jugerez à propos, au sujet de l'avenir de cette commission, des précisions qui me permettront de répondre aux questions que me pose le président de la Commission du service civil.

Bien à vous,

G. S. Harrington.

Le très hon. W. L. Mackenzie King, C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Voilà une lettre convenable adressée par un gentleman à un autre, mais le dossier indique qu'un accusé de réception n'a jamais été envoyé et je suppose que le dossier est complet. Apparemment le premier ministre ou son secrétaire et le commissaire en chef

ont dû avoir un entretien, mais aucun accusé de réception de cette lettre n'a jamais été envoyé, pas même au sujet de la dernière partie qui, à mon sens, réclamait en toute équité une réponse.

Le commissaire en chef et les deux autres commissaires demeurèrent à Ottawa pendant les mois de novembre, de décembre et pendant une bonne partie de janvier. Le premier ministre n'a pas donné signe de vie au sujet de cette question sauf, comme je l'ai donné à entendre, que si l'on en juge par correspondance le secrétaire du premier ministre ou le premier ministre lui-même et M. Harrington avaient eu un entretien et que la question serait discutée à une date ultérieure. On n'en fit rien. Le 21 janvier 1936, M. Harrington adressait au premier ministre une autre lettre que je tiens à consigner. En voici le texte :

Vous vous souvenez sans doute de ma lettre de novembre dernier, dans laquelle j'exposais des questions intéressantes alors la Commission de placement et des assurances sociales et demandais des éclaircissements au sujet de l'avenir de la Commission. Vu que vous quittez la ville, vous avez demandé que la commission suspende ses travaux jusqu'à votre retour, alors que vous les discuteriez avec moi.

On peut très bien déduire de ce passage qu'un entretien avec le premier ministre eut lieu et qu'il était entendu que le premier ministre étudierait la question à son retour.

Dans ma lettre antérieure j'exprimais le désir de vous faire un exposé sommaire de la situation et d'établir bien nettement que la création d'un organisme nécessaire à l'application des dispositions de la loi sur le placement et les assurances sociales constituerait non seulement une entreprise vaste et compliquée, mais que l'exécution ultérieure du plan serait en tout temps une lourde tâche.

Depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir en octobre dernier, aucun membre du cabinet ne s'est mis en communication avec la commission au sujet des matières dont la loi nous confiait l'administration. Le Gouvernement a suivi sa ligne de conduite et fait des déclarations relativement à cette commission sans qu'il nous ait consultés.

J'espère que la Chambre prendra note de cette affirmation.

Quand les départements de l'administration reçurent avis de préparer leurs budgets des dépenses pour l'année financière suivante, notre commission ne reçut aucune instruction à cet effet.

Pour moi, c'est là manquer de courtoisie.

Les avocats qui ont rédigé la cause sur la validité de notre loi, ne nous ont pas consultés ni se sont-ils abouchés avec nous.

Cette affirmation est plutôt grave. Pourquoi M. Harrington, lui-même membre distingué du barreau néo-écossais, n'a-t-il jamais été consulté sur la constitutionnalité de cette loi,

[L'hon. M. Hanson.]

afin de présenter aux tribunaux un exposé juste de la situation? Le premier ministre me le dirait-il?

En somme, il n'y a eu aucun contact entre le Gouvernement et cette commission, tandis que, d'autre part, le Gouvernement, dans ses communiqués aux journaux, a laissé entendre que certaines questions confiées par la loi à cette commission doivent être administrées par une nouvelle commission encore à établir.

Je demande à la Chambre si l'on n'a pas manqué de doigté dans cette affaire. Voici un homme qui fut premier ministre de sa province, qui a servi son pays avec distinction outre-mer, un gentleman dans la force du terme. Ce n'est pas dans les habitudes du premier ministre de traiter un tel homme de cette façon, on ne reconnaît pas là le premier ministre, dirais-je. J'estime, toutefois, qu'en ne tenant pas compte du colonel Harrington il lui a manqué d'égards.

Avant de régler le statut juridique de la présente loi, il faut d'abord se demander si le Gouvernement désire instituer des bourses nationales du travail ainsi qu'un régime national d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, s'il en confiera l'administration à une commission indépendante ou au ministère intéressé. On attribue au ministre de la Justice des paroles récentes à l'effet que le Gouvernement veut s'assurer de la validité de la présente loi ou d'apporter à la constitution les amendements voulus pour agir régulièrement. Si c'est là l'attitude du Gouvernement, alors on a perdu un temps précieux. La validité du prélèvement des cotisations ne sera jamais définitivement établie tant que le comité judiciaire du Conseil privé n'aura pas été saisi de la question. Quoi qu'il en soit, il serait impossible d'effectuer ces prélèvements avant plusieurs mois. Si, d'autre part, on se propose en fin de compte de donner suite au projet, on a besoin de ces longs mois pour préparer le terrain avant que l'on puisse mettre en vigueur un plan susceptible de pouvoir donner satisfaction.

L'énumération de certains de ces travaux préliminaires servira d'exemple: Le genre et l'endroit, dans tout le pays, des bureaux régionaux et de district ainsi que des succursales et sous-bureaux, et l'établissement d'agences; la procédure à suivre dans ces bureaux pour ce qui est de la rédaction des formules et rapports nécessaires; les détails concernant la perception des contributions et le versement des prestations; les moyens à prendre pour réunir, conserver et communiquer les renseignements détaillés concernant quelque deux millions d'assurés; la rédaction de règlements essentiels régissant employeurs et employés; et l'étude d'une multitude de détails semblables nécessaires au fonctionnement raisonnablement satisfaisant d'un plan d'une telle complexité. Tout cela exige du monde et de l'organisation, et vu que cette commission dépend de la Commission du service civil pour la nomination de tous ses fonctionnaires, commis et employés, et qu'aucune nomination n'a encore été faite, nos travaux sont pour ainsi dire au point d'arrêt depuis trois mois.

Les deux commissaires chargés de représenter les travailleurs et les patrons, respectivement, ont pu s'occuper de questions intéressantes spécialement ces deux groupements, mais le commissaire en chef, qui ne représente aucun grou-

pe en particulier et qui n'est assigné à aucune tâche spéciale, est resté presque complètement oisif durant plus de deux mois.

Ce qui précède vous fera comprendre pourquoi j'estime qu'il ne règne pas entre le Gouvernement et le commissaire en chef cette collaboration cordiale sans laquelle l'accomplissement d'une tâche aussi délicate serait difficile, pour ne pas dire impossible. Me rendant compte des difficultés qui affrontent un nouveau gouvernement et comprenant l'importance que cette mesure revêt aux yeux de tant de Canadiens, j'ai voulu adopter une ligne de conduite qui ne susciterait aucun embarras et ne compromettrait pas l'avenir du projet. Il m'en coûte de le dire, mais j'ai fini par me rendre compte que ni l'urgence des affaires ni le hasard n'explique mon isolement de ces trois derniers mois, et que ma présence à la commission n'est peut-être pas utile à la cause du progrès social prévu dans cette mesure. J'ai donc décidé de me retirer de la Commission des placement et des assurances sociales, laissant le Gouvernement libre de prendre les mesures qui lui paraîtront les plus susceptibles de répondre aux circonstances.

Veuillez croire que cette affaire ne laisse chez moi aucun ressentiment; c'est tout le contraire, et je serai heureux, si vous le désirez, de seconder mon successeur dans toute la mesure de mes moyens.

Bien à vous,

G. S. Harrington.

Cette lettre est adressée au premier ministre.

Je me demande ce que le comité pense de cette correspondance, et ce que le pays va en penser, étant donné que le premier ministre a répondu ni à l'une ni à l'autre de ces lettres, procédure tout à fait contraire à ses habitudes, je crois, et contraire, j'en suis sûr, à son bon jugement et à son sens des convenances.

Je n'en dirai pas davantage sur ces lettres. Elles se passent de commentaire. Elles émanent d'un serviteur du pays qui possède au plus haut point le sens de ses responsabilités et qui sent que, en plus d'avoir été tenu totalement à l'écart, le régime de législation sociale, de progrès social, qu'il désire tant servir, et qu'il était peut-être mieux en mesure de servir que tout autre profane au Canada, était biaisé. J'ai fait cette affirmation à bon escient l'autre jour et d'autres témoignages ont corroboré depuis que nul Canadien n'a étudié plus à fond les questions sociales, les questions de sociologie, d'assurances sociales, que celui qui fut nommé à ce poste. N'empêche que pour un motif qu'il n'a jamais fait connaître,—que je sache, c'est la première fois que cette correspondance est publiée,—pour un motif qui nous est inconnu, et inconnu également du colonel Harrington, le premier ministre n'a jamais répondu à ces lettres ni en a-t-il jamais accusé réception, et le public est libre de juger ce qui en est et de tirer la conclusion qu'il peut du silence du premier ministre.

Parlant au premier ministre comme un gentleman à un autre, je lui dirai que le colonel Harrington est aussi un gentleman et qu'il a droit de savoir pourquoi le premier ministre l'a ainsi traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, tout d'abord je tiens à éclaircir tout malentendu qui pourrait exister entre mon honorable ami le chef de l'opposition et moi-même en ce qui concerne la correspondance dont il vient de nous donner lecture. Mon honorable ami a réclamé, il est vrai, le dépôt de cette correspondance et j'ai été fort surpris de constater que les documents en question n'avaient pas été déposés sur le bureau de la Chambre l'après-midi même où il a formulé sa demande. J'ai immédiatement demandé aux membres de mon personnel pourquoi cette correspondance n'avait pas été déposée plus tôt, c'est-à-dire le jour même où mon honorable ami en a réclamé le dépôt et l'on m'a répondu que ces documents avaient été envoyés au secrétariat d'Etat, lequel s'occupe du dépôt de la correspondance, lorsqu'elle vient de deux ou trois ministères différents. J'ai alors appris qu'elle était retenue à ce ministère pour être déposée à ce qu'il croyait être, évidemment, le moment le plus opportun. Il s'agissait peut-être de réunir la correspondance de plusieurs ministères et il importait alors d'attendre que tous aient fait parvenir la leur. J'ai alors demandé à mon secrétaire d'obtenir du secrétariat d'Etat la partie du dossier qui intéressait le bureau du premier ministre, afin de pouvoir le déposer moi-même sans plus de retard; il m'est parvenu dans l'après-midi, alors que mon honorable ami était à faire certaines observations et je l'ai déposé avant six heures, expliquant qu'il s'agissait de la correspondance dont on avait réclamé le dépôt ce même après-midi.

A la vérité, les membres de mon personnel ne m'avaient pas soumis ces lettres ni ne m'en avaient parlé, et je ne savais rien de cette demande, sans quoi j'aurais tâché d'y donner suite sans retard. Cela explique pourquoi il y a eu un certain délai dans le dépôt de la correspondance. Toutefois, mon honorable ami n'en a aucunement souffert, car il a pu ce matin, consigner le contenu de ces lettres au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: Il eut été bien préférable de me fournir les lettres pour les fins que j'avais d'abord indiquées. Je n'impute pas ce retard au premier ministre, mais je n'en absous pas le secrétariat d'Etat.

L'hon. M. CASGRAIN: Que reproche l'honorable député à mon ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien certain que ce retard a été involontaire et n'a été inspiré par aucun désir de mettre mon honorable ami dans l'embarras.

Quant à l'étude immédiate de cette mesure, il est bien vrai, comme l'a fait observer mon honorable ami, que les pièces justificatives n'ont été complétées que tard hier soir et n'ont été disponibles que ce matin. Les passages essentiels, cependant, en ont tous été publiés dans les journaux depuis un couple de jours. Je pense bien que mon honorable ami a dû les lire aussi bien que moi et je n'ai aucun doute qu'il doit les connaître déjà suffisamment. Il ne devrait donc pas plus que quiconque se trouver dans l'embarras si nous abordons l'étude de la mesure aujourd'hui. Tous les honorables députés désirent, je crois, que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible parce qu'on nous dit entre autres choses qu'elle sera peut-être retenue assez longtemps dans l'autre Chambre. C'est pour cette raison que j'ai fait appeler cet article de l'ordre du jour ce matin avant d'autres bills qui figurent également à l'ordre du jour. Je voulais envoyer le bill relatif à l'assurance-chômage à l'autre Chambre afin qu'on ne puisse pas nous faire le reproche d'avoir attendu que toutes les autres mesures fussent adoptées avant de lui faire tenir celle-là.

J'en viens maintenant à la correspondance dont mon honorable ami nous a donné lecture. Pour en bien saisir le sens, il faut se rappeler les circonstances qui ont entouré la nomination de M. Harrington et des membres de la commission. Les honorables députés doivent se rappeler que lorsque le prédécesseur de mon honorable ami, M. Bennett, a présenté à la Chambre la mesure appelée loi sur le placement et les assurances sociales, on était à la veille des élections générales de 1935. L'opposition libérale de ce temps-là déclarait catégoriquement que cette mesure était inconstitutionnelle et que personne ne le savait mieux que le premier ministre lui-même qui l'avait présentée. Nous lui avons rappelé qu'une disposition spéciale de la loi de la Cour suprême donne au gouvernement le droit de demander à ce tribunal une opinion sur la validité de l'un quelconque des projets de loi présentés au Parlement. Cette disposition visait précisément à prévenir les ennuis que pourrait faire naître l'adoption d'une mesure jugée par la suite inconstitutionnelle. Nous avons demandé au premier ministre de ce temps-là de soumettre le projet de loi à la Cour suprême. Il avait tout lieu de croire, comme nous l'avons fait observer, qu'il pourrait obtenir une opinion dans un couple de jours, de sorte qu'un renvoi n'aurait pas inutilement retardé l'adoption de cette mesure avant la fin de cette session-là, si

[L'hon. M. Casgrain.]

toutefois la mesure avait été ainsi reconnue comme relevant de la compétence du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre est optimiste quand il parle d'un couple de jours. Je n'ai jamais entendu dire qu'on y soit arrivé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; c'est vrai. A tout événement, M. Bennett ne voulait pas consentir à demander une opinion sur le bill. Il ne voulait pas prendre aucun risque, ni pour, ni contre, mais persistait dans sa détermination de le faire adopter. Il y a plus encore; après la dissolution des Chambres, il entreprit de nommer la commission dont il confia la présidence à M. Harrington et qui se mit à nommer des fonctionnaires ou à envoyer des formules pour une fin ou pour une autre.

Toute cette affaire, si je puis employer cette expression, n'était à mon sens que de la poudre aux yeux des électeurs, ni plus ni moins. On voulait faire croire aux Canadiens que le parti conservateur de ce temps-là était bien déterminé à inscrire la mesure contre le chômage au recueil de nos lois; qu'il donnait une preuve de sa bonne foi et de sa confiance en sa validité en nommant une commission, tout un personnel, puis en mettant en train tout un organisme qui coûtait bien cher au pays. Tout cela se faisait en pleine période électorale.

Au cours de cette campagne, j'ai déclaré, et tous les membres de mon parti en ont fait autant, que cette mesure n'était pas constitutionnelle et qu'on gaspillait les fonds publics en chargeant une commission de l'appliquer; j'ai affirmé qu'en réalité, l'on n'était pas autorisé à nommer cette commission parce que tout nous portait à croire que la loi était inconstitutionnelle. Nous avons déclaré que dès notre arrivée au pouvoir, si nous étions élus, nous ne tiendrions aucun compte de ce qu'avait fait M. Bennett avant de soumettre cette mesure à la Cour suprême. Nous avons promis que nous saisirions la première occasion de la soumettre à ce tribunal. Nous avons ajouté que si la Cour suprême déclarait cette mesure anticonstitutionnelle, comme nous le prévoyions, nous nous mettrions tout de suite en communication avec les diverses provinces du Canada afin d'arriver, avec leur consentement, au lieu d'avoir recours aux moyens de coercition que mettait en action le leader du parti conservateur à un accord entre les provinces au sujet de l'adoption d'une mesure d'assurance-chômage.

L'hon. M. HANSON: Le très honorable député a-t-il dit cela au colonel Harrington après les élections?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un moment, mon ami; j'y arrive. On doit se rappeler que le colonel Harrington n'était pas sans posséder une certaine expérience des affaires publiques. Mon honorable ami l'a fait observer, il a été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse où il avait acquis une longue expérience de la chose publique. Le colonel Harrington n'a pas besoin de recevoir de moi des leçons de science politique, de procédure constitutionnelle ou de conduite personnelle. Il connaît ces questions, je crois, tout aussi bien que moi-même. Par ailleurs, je pense n'avoir rien à apprendre de lui pour ce qui est de la méthode à suivre dans ces circonstances.

Voilà où en étaient les choses durant la campagne électorale. Les élections terminées, la question qui m'a paru la plus urgente était la signature d'un accord de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis et j'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour tâcher d'en arriver à un tel accord. C'est là la première question sur laquelle moi-même et mes collègues du cabinet avons concentré notre attention et elle m'a forcé, ainsi que l'indique la correspondance dont l'honorable député vient de donner lecture, à m'absenter d'Ottawa durant une bonne partie du temps qu'ont duré ces négociations. Je dois avouer que le message de M. Harrington, celui dont on vient d'entendre la lecture, m'a causé quelque surprise. L'on comprendra mieux ma surprise si je relate un peu ce que disait M. Harrington dans sa dernière lettre. Si je me rappelle bien, ses paroles étaient à peu près les suivantes: "Je vais résigner mon poste afin de laisser le Gouvernement libre de prendre les mesures qu'il juge opportunes".

Pourquoi le colonel Harrington a-t-il attendu pour ce faire trois mois après l'arrivée au pouvoir du présent régime? Pourquoi ne nous a-t-il pas écrit cette lettre dès le premier jour? M. Harrington savait que cette ligne de conduite s'imposait puisque le nouveau gouvernement élu avait déclaré la loi inconstitutionnelle, qu'il n'en tiendrait pas compte avant de l'avoir soumise aux tribunaux et d'avoir obtenu leur décision. La ligne de conduite qui s'imposait à M. Harrington était de dire immédiatement: "J'offre ma démission au gouvernement afin de ne pas lui causer d'ennuis et le laisser parfaitement libre d'agir comme il l'entend au sujet de cette question". Au lieu de cela, il m'écrivit une lettre pour me causer des embarras; c'était son seul motif et c'est pourquoi elle est restée sans réponse. Ce que M. Harrington cherchait, c'était une parole du premier ministre qui lui eut permis de dire que Mackenzie King l'avait congédié comme président de la commission

avant même que la loi eût été soumise aux tribunaux. Je n'allais pas me laisser prendre au piège et j'en ai averti M. Harrington, non par lettre toutefois comme le dit mon honorable ami, mais je lui ai fait savoir. Il y a cinq ans de cela et je ne me rappelle pas exactement les moyens que j'ai pris à cet effet. Je pense, toutefois, que j'ai téléphoné moi-même à M. Harrington, lui disant que, pris par les négociations en cours avec les Etats-Unis, j'avais à régler d'autres questions bien plus importantes et que, par conséquent, il devrait attendre. C'est du moins le message qu'il a reçu, soit que je lui ai téléphoné moi-même ou qu'un membre du personnel de mon bureau le lui ait transmis à ma demande. Quoi qu'il en soit, M. Harrington a compris, comme je le faisais moi-même, que le Gouvernement n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit au sujet de cette loi, sauf de la soumettre à la Cour suprême puis agir ensuite en conformité de la décision rendue.

Je pourrais en dire davantage sur ce point si la chose était nécessaire, mais je veux assurer l'honorable député que nous n'avons pas cherché à manquer de courtoisie envers M. Harrington. De fait si manque de courtoisie il y a eu, c'est de la part de M. Harrington qui, sachant dans quelle situation je me trouvais en ma qualité de chef d'un gouvernement opposé à la loi à laquelle il devait son poste, ne m'a pas remis sa démission immédiatement, mais a attendu trois mois pour le faire. Tout ce fatras mis au dossier, et j'emploie ce mot parce que ce n'était rien autre chose, n'était que de la poudre aux yeux. M. Harrington savait tout aussi bien que le savent tous les honorables députés qu'aller de l'avant et nommer des commis, former des organismes et ainsi de suite, alors que la question devait être soumise à la Cour suprême avant que soient prises d'autres mesures relatives à l'application de la loi, constituait une ligne de conduite que ni lui ni personne d'autre n'avait le droit de prendre.

Il y a un autre point que je voudrais signaler. Toutes ces questions relevaient du ministère du Travail, dont feu M. Rogers était alors le titulaire bien que la commission dût faire rapport au président du Conseil. Je ne saurais dire s'il y eut échange de correspondance entre M. Rogers et M. Harrington, mais je sais que celui-ci était parfaitement au courant des raisons qui empêchaient entre lui-même et le Gouvernement, tout échange de correspondance de nature à sembler lui permettre de continuer à exercer ses fonctions avant que la question eût été soumise aux tribunaux. Je pense que cela suffit sur ce sujet.

J'espère qu'à la suite de ces explications, mon honorable ami n'aura pas trop mauvaise

opinion de mon savoir-vivre, mais je cherche à exposer la situation en toute franchise. Tout ce que je puis ajouter c'est que lorsqu'un homme se cramponne à un poste qu'il n'a plus le droit d'occuper, il n'a pas le droit non plus d'attendre de moi des lettres susceptibles de lui donner raison.

L'hon. M. HANSON: Un mot seulement. Le très honorable député a été très courtois à mon endroit, et j'ai voulu agir de même à son égard. Quant à moi, j'espère que ces bons rapports subsisteront, car il me répugnerait de vivre comme chien et chat durant le reste de mes jours. J'ai peut-être été dans cet état d'esprit un jour, mais j'ai appris depuis. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Cependant, je ne crois pas que l'autre argument du premier ministre est pour le grand bien de l'administration des affaires publiques, et je ne le suivrai pas dans cette voie, à moins que je ne m'oublie.

Le premier ministre n'a pas le droit de qualifier cette lettre de bluff. Personne ne sait mieux bluffer que le premier ministre, lorsqu'il s'agit de tactiques politiques. Je crois qu'il a atteint, en ces vingt dernières années, le poste élevé qu'il occupe aujourd'hui en bluffant plutôt qu'autrement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Si mon expression n'est pas parlementaire, je vais la retirer; mais je me sers de l'expression même du premier ministre.

M. le PRÉSIDENT: On ne pense pas que l'on doive employer ce langage.

L'hon. M. HANSON: Calmez-vous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Du calme, un instant.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vise qu'à faire observer le règlement.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai violé le règlement, je le regrette.

M. le PRÉSIDENT: Merci.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas le moindre indice de bluff dans ces lettres. Elles sont un exposé fidèle des faits, et elles n'ont rien d'astucieux. Elles ont été motivées par l'idée qu'il s'agissait d'une futilité et que la population n'obtiendrait rien. Le projet que la personne en question avait à cœur ne gagnait rien à ces attermolements; de fait il a été retardé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il me semble que le premier ministre aurait dû faire venir M. Harrington, discuter l'affaire avec lui, ce qui se passait et ce que l'on comptait faire, et lui donner à entendre qu'il était préférable de démissionner. Si le premier ministre avait fait cela, il aurait eu la démission le même jour, car je tiens à dire dès maintenant que le colonel Harrington ne manque pas de fierté. Il n'est pas riche, mais n'est pas sans fierté. Il ne serait pas resté un instant de plus en fonctions, dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député que je conviens avec lui que c'était exactement, à mon sens, ce que le colonel Harrington recherchait; il voulait que je le fasse venir et lui demande sa démission.

L'hon. M. HANSON: Mais vous ne l'avez pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. Et le colonel Harrington m'a envoyé sa démission sans que je la lui aie demandée.

L'hon. M. HANSON: Mais vous la vouliez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il lui a fallu trois mois pour faire ce qu'il aurait dû faire immédiatement. Quoi qu'il en soit, je ne tenais pas à être laissé dans la position fautive que j'ai mentionnée. Il m'est arrivé très souvent de faire venir quelqu'un et de causer avec lui d'une manière agréable. Plus tard, des différends surgissent relativement au sujet de la conversation et de ce à quoi elle se résumait.

J'ai été fort satisfait de laisser les communications parler par elles-mêmes. Le peuple du Canada s'était prononcé. Il a rendu son verdict aux élections générales de 1935, et avait laissé clairement entendre au Gouvernement réélu qu'il considérait cette loi comme étant anticonstitutionnelle, et ne devait pas être incluse dans nos statuts. J'ai accepté la décision du peuple.

L'honorable député a mentionné le mot bluff au sujet de ma conduite passée. Je lui demanderai d'examiner l'opinion du peuple en ce qui concerne mon attitude dans les affaires publiques. Il se rendra compte par lui-même si cette attitude a été du bluff ou de la réalité?

M. le PRÉSIDENT: Je demande de nouveau aux honorables membres de tenir compte de l'article du Règlement que j'ai lu hier soir, soit l'article 58, qui a trait aux discours prononcés en comité. La paragraphe 2 de cet article se lit ainsi qu'il suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Si je comprends bien, la correspondance dont il est question a été déposée et il était entendu jusqu'à un certain point du moins qu'on pourrait en parler au comité. Hier soir, la discussion sur une certaine mesure était tout à fait irrégulière et il en est de même aujourd'hui, parce qu'on viole absolument le paragraphe 2 de l'article 58. Je profite de l'occasion pour signaler aux honorables députés que nous éviterions les répétitions ennuyeuses si nous nous en tenions à l'article du bill à l'étude. A mon avis, nous devrions aborder chaque article du bill à tour de rôle et nous en tenir au sujet.

A plusieurs reprises au cours de la session, on a profité de la mise à l'étude du titre abrégé pour se livrer à un exposé d'ordre général de la mesure législative. Je ferai remarquer que la lecture du titre abrégé n'autorise pas une discussion générale de cette nature. Je veux bien laisser toute la latitude possible aux honorables députés au cours de la discussion, mais je vous ferai remarquer que le président peut très difficilement établir une ligne de démarcation entre ce qui est une latitude raisonnable et un abus des privilèges. J'invite donc tous les honorables députés à me prêter leur concours en observant plus rigoureusement le Règlement, et en s'en tenant à l'article à l'étude.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, au cours de mes observations je m'efforcerais de me conformer à votre décision ou de ne pas violer les dispositions de l'article 58.

Les membres du comité apprendront sans doute avec plaisir que le rapport du sous-comité a été unanime. Le comité s'entendait naturellement sur le principe, mais il y a eu non seulement unanimité quant à la forme du rapport mais cette même unanimité existait également dans l'esprit qui a animé les membres du comité au cours des délibérations. Nous étions d'avis que notre tâche consistait à étudier le bill, à l'améliorer et non pas à en modifier le principe à moins qu'on n'y trouvât quelque chose d'injustifiable. Nous nous sommes efforcés dans la mesure où nous le pouvions de présenter au comité et à la Chambre une mesure législative aussi équitable et efficace que possible. Au cours de nos délibérations sur ce bill nous y avons apporté vingt-deux modifications. Dans la majorité des cas il s'agit de simples changements de rédaction pour rendre le texte plus clair. De cette manière nous avons essayé de rendre plus limpides certains articles du bill qui pouvaient sembler un peu vagues. Par ailleurs, nous y avons apporté des additions et je demande la permission au comité de les exposer brièvement.

Le premier amendement que l'on peut tenir pour important a été apporté à l'article 14

du bill. On y a ajouté un deuxième paragraphe à la demande de l'association des chemins de fer du Canada. On a prétendu qu'une certaine anomalie résulterait du fait que certains réseaux de transport étaient exploités des deux côtés de la frontière. Actuellement tout employé d'un chemin de fer dont le siège social est aux Etats-Unis, comme dans le cas du *New-York Central*, est protégé, non pas par la loi dite *United States Social Security Act* mais par la loi désignée sous le nom de *Railway Unemployment Act*. Cette mesure s'applique aux employés qui habitent au Canada. Je ferai remarquer que cet amendement est facultatif seulement et autorise la commission à régler toute anomalie qui pourrait résulter de cet état de choses.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'embauchage international en général.

L'hon. M. McLARTY: Oui, c'est le but du paragraphe. La prochaine modification dont je vous parlerai à trait à l'article 17 du bill. Elle a également été faite à la demande de l'association des chemins de fer du Canada. D'après les dispositions du bill on suppose que le salaire peut être versé quotidiennement ou hebdomadairement et afin de rendre les autres modes de paiement sujets aux dispositions du bill il a fallu accorder une certaine discrétion à la commission. Par exemple, sous l'empire de la loi des chemins de fer il est prévu que les employés seront payés au moins deux fois par mois. On nous a fait remarquer qu'en obligeant les chemins de fer à verser leurs contributions et à payer leurs employés hebdomadairement on leur occasionnerait des frais énormes du fait de changements dans leur mode de comptabilité. Cet amendement leur permettra d'effectuer leurs paiements comme en ce moment, et la commission sera autorisée à déterminer le mode de contributions à la caisse.

Vient ensuite un amendement à l'alinéa f de l'article 43. Cet alinéa prescrit qu'un assuré n'a pas qualité pour recevoir une prestation s'il touche une pension en vertu de la Loi des pensions de vieillesse. Le comité a reconnu le bien-fondé de l'argument que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a fait valoir il y a quelque temps lorsqu'il a dit que tout homme qui aura acquitté ses contributions devrait toucher de droit les prestations prévues par cette loi et qu'on ne devrait pas lui interdire de jouir de ce droit particulier à cause d'une autre allocation qu'il pourrait toucher plus ou moins à titre de faveur.

L'amendement suivant se rapporte à l'alinéa g du même article. Cette disposition s'applique aux personnes comprises dans la

catégorie dite "zéro" de l'annexe: Bien que les personnes de moins de seize ans puissent accumuler les droits aux prestations, elles ne peuvent recevoir ces dernières. Elles peuvent cependant toucher des prestations si elles sont employées pendant plusieurs semaines dans une catégorie plus élevée. Cet amendement n'a pour objet que de rendre cette disposition plus claire.

Un autre amendement, que je considère assez important pour être signalé au comité, vise le paragraphe 8 de l'article 83. Cet amendement prescrit qu'une certaine rémunération dont le chiffre sera déterminé par le gouverneur en conseil, pourra être versée aux membres du comité consultatif. On a fait remarquer que certains représentants dont les services pourraient être fort utiles à ce comité ne seraient peut-être pas en mesure de remplir ces fonctions sans rémunération. On a en outre signalé au comité l'importance du comité consultatif au point de vue de l'exécution du plan énoncé dans le bill. Nous avons donc jugé opportun de laisser au gouverneur en conseil le soin de décider si une rémunération doit être payée pour les services de ces représentants et d'en fixer le chiffre.

Les autres amendements dont je ferai mention portent sur des questions de détail. A l'article 102, nous avons remplacé le mot "fixer" par le mot "prescrire". Cette modification s'imposait du fait que le paragraphe 1 de l'article 93, stipule que les règlements de la commission sont sans effet tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le gouverneur en conseil.

Nous avons modifié la première annexe de façon à inclure les "ateliers de préparation du bois" parmi les industries auxquelles s'appliquera la loi. Nous l'avons fait à la demande de quelques honorables députés de la Colombie-Britannique, et le comité a cru que cet amendement exposerait plus clairement la situation.

L'hon. M. HANSON: Les ateliers de préparation du bois se trouveraient-ils à comprendre les scieries et les ateliers de rabotage?

L'hon. M. McLARTY: Les scieries et les ateliers de rabotage y seront comprises en tout cas.

L'hon. M. HANSON: Les scieries exploitées pendant trois, quatre ou cinq mois de l'année?

L'hon. M. McLARTY: Un amendement dont j'allais justement parler laisse à la commission le soin de déterminer ce qu'il faut considérer comme une exploitation continue. Les usines de sciage étaient comprises dans

[L'hon. M. McLarty.]

la loi primitive, et cet amendement a été proposé par certains membres de la Colombie-Britannique qui étaient d'avis que l'expression usines de sciage n'avait pas un sens assez large pour comprendre tous les procédés de préparation du bois.

M. REID: Les fabriques de châssis et de portes par exemple.

L'hon. M. HANSON: Dans le Nouveau-Brunswick, le sciage du bois ne se fait ordinairement que pendant une période saisonnière. Les grandes scieries ne sont pas exploitées pendant plus de six mois par année, tandis que les scieries amovibles sont habituellement exploitées en hiver pendant environ trois mois.

L'hon. M. McLARTY: Nous avons paré à la difficulté en laissant à la commission le soin de déterminer ce qui pourra être considéré comme une exploitation raisonnablement continue.

Le seul amendement à la troisième annexe qui me semble mériter une mention en ce moment vise l'alinéa iii de l'article 1. Il s'agit d'insérer les mots "un veuf ou une veuve" après les mots "une personne mariée". Le ministère de la Justice est d'avis que cette addition est essentielle pour que l'annexe puisse s'appliquer à une veuve ou un veuf qui a quelqu'un à sa charge.

Dans le même alinéa, nous avons porté de quinze à seize ans l'âge de la personne à charge. Ce sont là, je crois, les seuls amendements importants qu'il y a lieu de signaler pour l'instant.

Ainsi que le rapport l'indique, pendant les séances du comité, de nombreux groupes ont soumis des observations, mais celles-ci peuvent je crois, se ramener à un petit nombre de catégories distinctes.

D'aucuns ont dit que ce bill ne devrait pas être adopté pendant que nous sommes en guerre. Ils n'ont tenu aucun compte du fait que l'emploi est maintenant au plus haut niveau qu'il ait jamais atteint au Canada. Il n'ont pas davantage considéré le fait qu'après la guerre il nous faudra prendre des mesures en vue de parer à la situation qui se présentera presque inévitablement, sinon immédiatement après la fin des hostilités, du moins après un délai raisonnable. Ils oublient aussi que la mise en vigueur de cette loi nécessitera du temps. Il ne s'agit pas simplement de faire adopter cette mesure par la Chambre aujourd'hui, demain ou un autre jour, pour qu'elle entre ensuite immédiatement en vigueur. La chose est impossible. Les rouages qu'il faudra établir sont fort compliqués et ils ne pourront fonctionner qu'après quelque temps.

La deuxième objection soulevée contre le bill a été que le Gouvernement n'avait pas donné assez de temps pour qu'on pût l'étudier.

L'hon. M. HANSON: C'est bien cela.

L'hon. M. McLARTY: Mon honorable ami dit que c'est bien cela. Je vais lui dire quelle attention nous avons apportée à ce bill. Il sait sans doute qu'il se fait depuis vingt et un ans un mouvement en faveur de l'assurance-chômage. Il sait qu'en 1935 un comité a étudié un bill qui, sauf quelques modifications telles que celle en particulier qui a trait à la règle graduée, est en principe à peu près le même que celui-ci. Il sait aussi que, lors de l'adoption du bill de 1935, nous n'avions pas l'avantage de connaître la loi britannique refondue qui fut adoptée après la loi de 1935. Nous n'avions pas l'avantage de connaître le Security Act des Etats-Unis ni la façon dont il a été appliqué dans cinquante et un Etats et districts fédéraux de ce pays. Nous avons étudié cette question depuis lors. Nous ne nous sommes pas contentés d'adresser au parlement impérial la résolution adoptée ici le 25 juin, d'inscrire le projet de loi au *Feuilleton* le lendemain, puis de le présenter. Ce projet de loi est le résultat d'une étude approfondie qui dure depuis cinq ans.

Tout d'abord, mon prédécesseur au ministère du Travail a fait venir de Genève M. D. Christie Tait, reconnu comme un des meilleurs experts du monde en fait d'assurance-chômage au point de vue législatif et administratif et il a étudié longuement cette question avec lui. En outre, un comité du ministère du Travail n'a cessé d'étudier ce projet, de le comparer avec d'autres et de réunir tous les renseignements possibles tant au Canada qu'à l'étranger. J'ose dire qu'aucun projet de loi présenté jusqu'ici au Parlement du Canada n'a été étudié d'une façon plus complète et plus approfondie que le bill qui est en ce moment devant le comité.

L'hon. M. HANSON: Cela est peut-être vrai quant au ministère, mais cela ne l'est pas quant au Parlement. Après tout, c'est nous qui faisons les lois.

L'hon. M. McLARTY: Je puis faire remarquer à l'honorable député que nous sommes ici pour étudier ce projet de loi en comité. Nous pouvons lui accorder toute l'attention que nous voulons ici même. Nous sommes ici pour cela.

Une troisième objection nous a été présentée par les personnes qui, tout en jugeant cette mesure bonne, nous ont dit qu'elles avaient tellement pris soin de veiller au sort de leurs employés qu'elles ne croyaient pas

nécessaire que la loi s'appliquât à ces derniers. Il s'agit surtout ici d'institutions financières. Je dois dire que ces institutions ont présenté un tableau impressionnant des dispositions qu'elles ont prises pour veiller au sort de leurs employés qui viendraient à chômer, ainsi que de leurs fonds de retraite. Il est possible que ces employés ne retirent pas de la présente loi autant d'avantages que les employés d'autres industries atteintes par le projet de loi. D'un autre côté, si l'on soustrait à l'application de cette loi ce qu'on peut appeler les emplois de tout repos pour n'y astreindre que ceux généralement reconnus comme peu stables, qu'adviendra-t-il du principe de l'assurance? Il est certain que plus la base de la loi sera large, plus elle devra nécessairement devenir forte et solide au point de vue actuariel. Sans doute certaines institutions traitent leurs employés avec plus de soin que d'autres. D'un autre côté, je prétends que, si nous soustrayons à l'application de cette loi les institutions et les industries qui veillent convenablement au sort de leurs employés et les garantissent contre toute perte de temps ou d'argent provenant du chômage, nous détruirons la base actuarielle de la loi.

En outre, l'objet fondamental du projet de loi me semble être de favoriser la sécurité économique et sociale du pays. S'il en est ainsi, est-ce trop demander à nos institutions financières et à nos meilleurs employeurs de dépenser au moins une fraction de leurs revenus pour aider à assurer la sécurité économique et sociale du pays?

On a soulevé une quatrième objection devant le comité. On a prétendu que nous devrions rendre la loi applicable à un certain nombre des emplois qui ont été exceptés. Peut-être dira-t-on qu'un certain nombre des emplois que nous avons exclus devraient être compris parmi ceux qui bénéficieront de la loi, mais je demande au comité de tenir compte, en étudiant cette question, de trois ou quatre principes sur lesquels le projet de loi s'appuie.

En premier lieu, il n'est que juste de rappeler à mes honorables collègues qu'il s'agit ici d'une loi d'assurance-chômage.

Ce n'est pas une loi d'assurance-santé. Il n'y a pas ici d'allocations en cas de maladie. En second lieu, ce n'est pas une loi destinée à secourir les chômeurs. En d'autres termes, nous n'entendons nullement ici légiférer sur tout le problème du chômage. Mes honorables collègues savent sans doute que la commission nationale de placement et la commission des relations entre le dominion et les provinces ont toutes deux recommandé d'adopter, comme corollaire à une loi d'assurance-chômage, ce qu'on a appelé dans un cas une loi nationale d'assistance et, dans l'autre cas,

une loi nationale de secours. Cela nécessiterait toutefois certaines négociations et certains accords en vue de la répartition convenable des responsabilités et des devoirs entre les provinces et le Dominion; et nous croyons qu'il ne serait pas sage de bloquer ce projet de loi qui, s'il n'est pas solide au point de vue actuariel, ne pourra dans tous les cas faire aucun mal et soustraire au moins une grande partie de notre population à la nécessité de recevoir des secours directs de chômage.

Nous avons une autre raison de ne pas exclure certaines industries. En somme, tout le plan de ce projet de loi repose sur les bureaux de placement. Il est nécessaire que des rapports soient faits aux fonctionnaires du service de placement et que ces derniers soient tenus constamment au courant de la situation.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il me dire si cela ressemble à ce qui se fait en Grande-Bretagne?

L'hon. McLARTY: Je ne puis répondre à cette question, car je ne suis pas suffisamment renseigné sur ce qui se fait là-bas, mais je crois que c'est à peu près identique.

M. MacNICOL: S'il en est ainsi, c'est parfait.

L'hon. M. McLARTY: Je retire le mot, étant donné que je pourrai toujours revenir, à un stade ultérieur, à ces distinctions.

M. MacNICOL: J'ai justement fait remarquer que je n'y vois pas d'inconvénient, pourvu que ce soit dans le même ordre d'idées.

L'hon. M. McLARTY: Je pense que cela s'en rapproche passablement, mais j'aimerais retirer le mot "identique" dont je me suis servi.

Certaines industries ne se prêtent guère à l'application du régime des bureaux de placement. Prenons, par exemple, le cas des instituteurs. Un instituteur qui se cherche de l'emploi ne peut naturellement pas se présenter à un bureau de placement. Il doit s'adresser au secrétaire d'une commission scolaire ou à toute autre agence de placement de cette commission.

De plus, certaines catégories donnent lieu à exception, par suite de difficultés d'ordre administratif. Si les domestiques, par exemple, étaient inclus dans ce plan, les difficultés d'inspection surchargeraient et compliqueraient tellement les rouages administratifs, que les frais en seraient tout à fait disproportionnés au bien que l'on pourrait accomplir.

Puis, on a également proposé au comité de porter le revenu maximum aux fins de l'assurance, de \$2,000 à \$2,500. A cet égard, le comité a émis l'opinion, si je ne m'abuse, qu'une telle augmentation aurait pour effet

[L'hon. M. McLarty.]

possible, en ce moment, de bouleverser complètement la structure du projet de loi et d'en empêcher pendant longtemps l'adoption. Etant donné que les auteurs de cet amendement étaient ceux-là même qui préconisaient l'adoption immédiate du bill, ils avaient le choix de l'un ou l'autre parti. Je suis sûr qu'ils seront satisfaits de la décision, prise par le comité, d'étudier l'adoption du bill dans sa forme actuelle.

Etant donné que la question de l'actuaire est plutôt complexe, et que son examen doit être abordé avec une extrême prudence, je me permettrai d'avoir librement recours à mes notes dans mes remarques sur ce sujet.

M. H.-H. Wolfenden, actuaire consultant de Toronto, a été appelé à témoigner devant le comité. Il se peut que, par suite des comptes rendus nécessairement incomplets de ses observations qui sont parus dans les journaux, le public s'en soit fait une conception tout à fait erronée. Toutefois, l'examen complet du témoignage et des dépositions de M. Wolfenden révèle qu'il n'est pas et n'a jamais été opposé au principe de l'assurance-chômage.

M. MacNICOL: Ne l'a-t-il pas appuyé en 1935?

L'hon. M. McLARTY: Je crois que oui. En tout cas, il ne s'y oppose pas actuellement.

M. MacNICOL: J'ai l'impression qu'il en a appuyé le principe en 1935.

L'hon. M. McLARTY: Je pense que l'honorable député a raison. A tout événement, il ne voit aucune objection à la présente mesure et il conseille qu'elle soit adoptée sans délai. J'ai cru bon de souligner ici cet aspect du témoignage de M. Wolfenden, afin que personne ne s'y méprenne. M. Wolfenden nous a conseillé de prendre certaines mesures déterminées avant la mise en vigueur de cette loi, afin d'en indiquer la portée exacte à tous les intéressés. Je dois ajouter que nous songions depuis longtemps à la nécessité d'entreprendre, une fois terminé le travail préliminaire d'organisation de la commission établie en vertu de cette loi, l'exécution d'un vaste programme de propagande parmi les employés et les patrons, même le public en général, à l'endroit des aspects principaux de cette mesure ainsi que des points de détail.

Le témoignage et les dépositions de M. Wolfenden intéressent peut-être, en majeure partie, les assises financières du bill. Il y expose les raisons pour lesquelles il estime que, bien que les dispositions financières du bill de 1935 aient été reconnues par lui comme entièrement fondées, la situation, en ce qui concerne le projet de loi 1940, est imprécise du point de vue actuariel. Il fonde apparemment cette opinion, en grande partie, sur le

présent état de guerre, étant donné que les assises financières du projet de loi sont sensiblement les mêmes que celles de la loi de 1935, avec, en plus, certaines garanties qui devraient avoir pour effet d'en accroître la solidité financière.

L'échelle des contributions, prévue dans le présent bill, a été approuvée par l'actuaire en chef du département des assurances, lequel nous a soumis un rapport détaillé sur la méthode de calculer le taux desdites contributions. Il appert à l'examen du témoignage de M. Wolfenden et du rapport que nous a adressé M. Watson au sujet de ce bill, ainsi que des dépositions qu'il a faites devant le comité, que ces deux spécialistes se servent d'une terminologie quelque peu différente, ou donnent plus ou moins de vigueur à une même déclaration. A maintes reprises au cours de son témoignage, M. Wolfenden a fait allusion au certificat qu'il avait accordé au bill de 1935, avec pleine confiance en la solvabilité, au point de vue actuariel, des taux de contribution prévus dans cette mesure, mais il songeait, suivant ses propres mots "à la constante possibilité, pour le comité consultatif, d'adopter, en vertu de ses pouvoirs, les modifications jugées nécessaires"—au cours d'une période de huit, dix ou douze ans, pendant laquelle il estimait que le projet pourrait demeurer solide, du point de vue actuariel. Autrement dit, il semblerait que, malgré son affirmation de la solvabilité du projet, au point de vue actuariel, il s'en remettait au fait que le comité consultatif verrait constamment à parer à toute difficulté qui pourrait en ébranler la solidité financière. M. Wolfenden exprime également l'opinion que pour accorder un certificat d'actuaire à cet égard, il doit baser ses calculs sur des données raisonnablement sûres, même s'il n'est pas nécessaire d'exiger une marge excessive de sécurité.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, M. Wolfenden est d'avis que la valeur actuarielle du projet de loi n'est pas tout à fait établie. D'après les déclarations formulées au comité par l'actuaire en chef du ministère des Finances et à la lumière du rapport qu'il a soumis relativement à cette mesure et à celle de 1935, il semblerait qu'à son avis la situation d'une caisse d'assurance-chômage et même, de toute autre caisse d'assurance, doit toujours rester indéfinie quant à sa valeur au point de vue actuariel. Il a déclaré que dans tout domaine pratique de l'assurance, la science de l'actuaire ne doit pas être considérée comme une science exacte. Il a cité comme exemple l'assurance-vie, où le facteur non déterminé est le prétendu dividende versé aux abonnés. Il a déclaré que dans la majorité des cas, on exige une prime plus élevée que celle que l'on croit suffisante; puis,

à la fin de l'année la compagnie règle ses livres et ses éléments d'actif, établit une évaluation actuarielle de ses obligations envers les abonnés et arrive ainsi à un surplus. Et c'est ici que le facteur indéterminé entre en ligne de compte, car les compagnies modifient de temps à autre le taux du dividende. Nous sommes, pour la plupart, au courant du fait que depuis un certain nombre d'années, les compagnies ont quelque peu réduit les échelles de dividendes par suite de la diminution de leurs recettes.

Evidemment, il ne serait pas du tout pratique d'établir l'assurance-chômage sur une base de contributions plutôt élevées, pour effectuer ensuite une mise au point lorsque les contributions s'avèreraient plus fortes que le montant de l'indemnisation.

De l'avis de M. Watson, la seule méthode raisonnable et pratique, dans les circonstances, consisterait à fixer la moyenne du chômage à un juste niveau, en tenant compte de l'expérience acquise au cours d'une période de dix ans, par exemple, tout en laissant une marge raisonnable; il ne faut pas oublier, d'après M. Watson, que les contributions sont sujettes à révision, de par leur nature même, qu'il faut les modifier lorsqu'on juge la chose nécessaire et opportune. L'une des principales dispositions de cette mesure stipule que le comité consultatif sur l'assurance-chômage devra effectuer une telle révision au moins une fois l'an.

A ce sujet, j'aimerais appeler tout particulièrement l'attention du comité sur une partie de l'article 36. Le paragraphe 1 de cet article stipule que:

Le Comité doit, au plus tard à la fin de février de chaque année, soumettre un rapport au gouverneur en conseil sur l'état financier de la Caisse d'assurance-chômage au trente et unième jour de décembre précédent, et il doit aussi présenter un rapport au gouverneur en conseil sur l'état financier de la Caisse, lorsque le Comité est d'avis que la Caisse est, ou peut devenir et vraisemblablement continuera d'être insuffisante pour acquitter ses obligations, et il peut présenter un rapport sur l'état financier de la Caisse en tout autre temps que le Comité juge opportun.

Une étude du rapport de M. Watson révèle que son rapport de 1935 et son rapport sur la présente mesure se fondaient sur les statistiques de chômage pour la période de onze ans s'étendant de 1921 à 1931. D'après les chiffres qui ont servi à ses calculs, la proportion moyenne du chômage, pendant cette période, a été de 12 p. 100. On a bien souligné, au comité, que si cette période pouvait servir de base satisfaisante au rapport de 1935, il est à peu près évident qu'elle ne pouvait servir aux fins du présent rapport. Toutefois, je constate que, dans le rapport de M. Watson, la moyenne du nombre de jours

pendant lesquels les abonnés pourront bénéficier d'une indemnisation—moyenne qu'il a calculée sur la base de 12 p. 100—a été majorée de 30 p. 100, afin d'atteindre un plus grand nombre de chômeurs que la moyenne de 1921-1931. En outre, il a effectué plusieurs autres rectifications afin de fixer les taux à un niveau raisonnable et satisfaisant.

L'emploi de la règle proportionnelle dans le calcul des jours de prestations constitue un élément de force considérable que ne présentait pas la loi de 1935. En vertu de celle-ci, les assurés pouvant justifier du minimum de cotisations chaque année auraient eu droit à un minimum de 78 jours de prestations pendant l'année. En effet, la loi de 1935 ne tendait guère à pousser les assurés à améliorer leur statut à l'égard du droit à prestation en travaillant le plus grand nombre de jours possible, bien qu'elle comportât le paiement de jours additionnels d'allocations à ceux qui pouvaient justifier de bons antécédents de travail durant les cinq années précédentes. La présente mesure rattache nettement le nombre de jours de prestations aux antécédents de travail de l'assuré. Ceux dont les antécédents sont mauvais touchent des allocations, mais elles sont inférieures à celles des assurés justifiant de meilleurs antécédents. Le fonctionnement pratique de la règle proportionnelle peut se démontrer dans le cas de personnes travaillant régulièrement un nombre donné de semaines par année.

La façon dont joue la règle proportionnelle dans le cas d'assurés qui travaillent régulièrement est intéressante à observer. On cite quelques cas à titre d'exemples.

Deux aspects importants de la règle proportionnelle qui, estimons-nous, fortifieront la structure financière du projet se trouvent dans le fait que, pour la majorité des assurés, le nombre de jours de prestations augmentera graduellement durant les trois ou quatre premières années, tout en restant en moyenne, durant ces années, considérablement inférieur au nombre moyen de jours de prestations sur lequel les taux de cotisation sont fondés. L'autre avantage réside dans le fait que si l'assuré tombe fréquemment en chômage, il ne réclamera pas de prestations pour 78 jours dans chaque année où il travaille le nombre minimum de semaines, ainsi que le prévoyait la loi de 1935, mais retirera en moyenne trois jours de prestations pour chaque semaine de travail. Ainsi, un assuré travaillant vingt semaines par année aura droit à 60 jours de prestations, tandis qu'en vertu de la loi de 1935 il aurait eu droit à 78 jours, mais pas davantage, même s'il avait travaillé beaucoup plus que vingt semaines pendant l'année.

[L'hon. M. McLarty.]

Au comité, M. Wolfenden a signalé la possibilité de taux cataclysmiques de chômage résultant de la guerre. M. Watson n'a pas jugé nécessaire ni justifiable de supposer de tels taux. A l'appui de sa thèse, il a rappelé que, d'après les statistiques des syndicats ouvriers, le taux du chômage s'est maintenu bas jusqu'au 1er juin 1920, s'établissant en fait à 2.1 p. 100 durant les six mois terminés à cette date. Durant les dix-huit mois suivants, le taux moyen a été de 13.5 p. 100. Pendant le premier semestre de 1922, il est tombé à 5.6 p. 100, pour rester assez bas jusqu'à la fin de 1924. Tout en reconnaissant que les pourcentages de chômage calculés par les syndicats ouvriers sont inférieurs à l'ensemble du chômage assurable, il estime qu'ils ne justifient pas la supposition de taux de chômage cataclysmiques. M. Wolfenden a prétendu au comité que, dans le régime d'assurance-chômage institué en 1935, alors que l'emploi de la main-d'œuvre se trouvait à un niveau assez élevé, le nombre des travailleurs alors employés aurait fait ressortir effectivement un bas taux d'embauche.

Sur ce point, les données pour 1921 et 1931 indiquées aux pages 10 à 14 du rapport rédigé par M. Watson en 1935 démontrent le contraire. Evidemment, il ne serait guère possible qu'une caisse d'assurance-chômage atteigne un état prospère si elle a été inaugurée à une époque de chômage considérable. En outre, il n'est guère vraisemblable que, dans l'ensemble du Canada, le chômage atteigne jamais les proportions cataclysmiques qu'elles ont pu atteindre dans telle ou telle région ou telle ou telle industrie du Canada ou de tout autre pays.

Monsieur le président, le comité comprenait des membres représentant toutes les parties du pays. C'est, à mon sens, un fait remarquable que, dans un pays si vaste et présentant une telle variété de ressources et d'industries, un comité composé de représentants de toutes les régions ait pu présenter à la Chambre un rapport unanime.

M. MacINNIS: Monsieur le président, comme on a cru nécessaire de parler du rapport du comité...

M. le PRÉSIDENT: Je veux faire remarquer aux honorables députés que, m'a-t-il paru, le comité avait permis unanimement au ministre de donner un aperçu général du bill, modifié par le comité spécial, afin d'en faciliter l'examen à la Chambre. Mais d'après le règlement de la Chambre, je ne saurais permettre une discussion générale sur l'article 1 du bill. Nous en sommes à l'article 1 (titre abrégé).

Des VOIX: Avec le consentement unanime.

M. le PRÉSIDENT: Y a-t-il unanimité de consentement?

L'hon. M. McLARTY: Je demande qu'il y ait consentement unanime.

M. MacINNIS: Je n'ai pas l'intention de pousser aussi loin que le ministre du Travail (M. McLarty) mon examen des amendements apportés au bill. Mes remarques seront brèves. Tout d'abord, sans m'arrêter à des platitudes, je voudrais dire un mot au sujet du comité lui-même. J'ai fait partie de plusieurs comités depuis mon entrée à la Chambre il y a dix ans, et je puis dire que tous se sont adonnés sérieusement à leur besogne. Mais aucun ne s'est acquitté de sa tâche avec plus de sérieux que celui-ci. Nous étions en butte à de grandes difficultés, mais l'esprit de collaboration et la bonne humeur des membres n'ont pas cessé d'être excellents. Le ministre du Travail qui agissait comme président, a réussi, dans sa tâche difficile à faire examiner le bill par le comité dans un temps très court sans avoir, à ma connaissance, demandé une seule fois à un député d'abrèger ses remarques ni avoir hâté indûment le travail du comité. Voilà un fait digne de mention.

Je devrais aussi dire un mot à l'égard des fonctionnaires du ministère du Travail qui assistaient aux séances du comité afin d'éclairer ses membres. Je veux nommer en particulier H. Hodgson et M. Stangroom, qui devraient être ici quand nous examinerons les différents articles du bill. J'ai la certitude que les membres du comité plénier apprécieraient autant leurs renseignements que l'ont fait ceux du comité spécial.

Il est regrettable toutefois qu'on n'ait pas présenté le bill plus tôt au cours de la session, car, dans ce cas, on aurait pu l'examiner plus à fond et y apporter d'autres modifications. Mais il n'en aurait peut-être pas été ainsi. Si je m'exprime comme je le fais ce n'est pas en vue d'excuser la présentation du bill à cette saison tardive.

M. MacNICOL: Mieux vaut tard que jamais.

M. MacINNIS: Tous les membres du comité conviendront que le texte du bill a été rédigé avec le plus grand soin. Comme les députés le savent, sauf quelques changements, le bill est le même que la loi de 1935. Mais en plus de s'en tenir à la loi canadienne de 1935, les rédacteurs du bill ont soigneusement étudié la forme et l'application de la loi anglaise sur l'assurance-chômage. Les membres du comité, dans l'examen du bill à

l'étude, doivent tenir compte de la longue expérience acquise dans l'exécution de la loi anglaise depuis 1911.

Je pense que j'ai raison aussi d'affirmer que le comité s'est abstenu pour trois raisons d'apporter des modifications au bill, modifications que la plupart considéraient comme logiques: En premier lieu, le comité ne voulait rien faire qui pût retarder l'adoption du bill. Deuxièmement, le comité savait que l'importante addition d'emplois assujettis à la loi ou des retranchements importants aux catégories visées par le bill, auraient semé la perturbation dans les calculs des actuaires sur lesquels se fondent les contributions et les prestations. A n'en pas douter, cela eût causé des retards, et c'est pourquoi le comité s'est abstenu, avec raison, de trop modifier le bill. Troisièmement, le comité s'est rendu compte de l'énormité de la tâche qui consiste à mettre sur pied l'organisme nécessaire à l'exécution de la loi. Je me demande s'il est quelqu'un, à l'exception des rédacteurs du projet de loi, qui comprenne l'importance d'un tel organisme et le soin qu'il faudra apporter à son établissement. Par conséquent, le comité a pensé qu'il valait mieux ne pas trop exiger de la commission à une époque où elle serait surchargée d'un travail très ardu. Voilà dans quel esprit le comité a procédé à l'examen de cette mesure. En tous cas, c'est ainsi que la chose m'a paru.

Nombre de groupements que l'on peut en somme diviser en deux catégories, patronaux et ouvriers se sont fait représenter devant le comité. Pour les employeurs, l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre canadienne de commerce ont demandé de remettre l'étude du projet de loi à un moment plus opportun et aussi que d'autres plans nébuleux auxquels elles songent fassent l'objet d'une enquête ou d'une étude. Leurs arguments ne m'ont pas fait grande impression. Je partage l'avis du représentant du Congrès des métiers et du travail du Canada lorsqu'il affirmait qu'il ne connaissait pas de moment opportun pour l'adoption de mesures sociales, au point de vue des groupements en question.

Nous avons pu profiter des lumières de M. Wolfenden, actuaire de renom, qui nous a exposé une opinion indépendante. Je dois répéter que le témoignage de M. Wolfenden ne m'a pas beaucoup impressionné. Il m'a paru trop extrémiste et tout témoignage extrémiste est sujet à caution. Je voudrais citer brièvement quelques-unes de ses déclarations, que je prends tout d'abord dans le compte rendu des délibérations du comité, à la page 216 de la version anglaise:

Sur cette base, que j'estime permettre de juger le problème équitablement et d'une manière acceptable pour les professionnels, je suis

convaincu que le projet prévu dans le bill n° 98 est, pour l'heure, dénué de "précision actuarielle."

Il donne ensuite ses raisons:

En l'espèce—concernant une estimation faite en 1940 des conditions de chômage de l'avenir—il me paraît tout à fait impossible d'établir une méthode de calcul de façon raisonnablement sûre et comportant une "marge de sécurité" suffisante. Il est parfaitement impossible de s'arrêter, avec quelque degré d'assurance raisonnable, à un taux de base, essentiel à tout calcul touchant les prévisions du chômage.

S'il est impossible à présent de fonder nos calculs sur le taux de chômage qui existera pendant un nombre d'années postérieures à 1940, il faudra conclure que nous ne devrions pas procéder à l'inauguration de la mesure à l'étude avant d'avoir trouvé cette base de calcul. Cependant, M. Wolfenden a nié que telle était sa thèse. Puis, après avoir signalé que la validité actuarielle du bill reposait sur un taux de, sauf erreur, 12 p. 100, il a mentionné le taux de chômage qui lui paraissait vraisemblable. A la page 217, il poursuivait:

A titre de second exemple, supposez que la caisse se trouve en présence des taux suivants: 1941, 6 p. 100; 1942, 4 p. 100; 1943, par suite des perturbations résultant de la cessation des hostilités, 25 p. 100; 1944, 35 p. 100, taux constaté aux Etats-Unis à certaines époques; et, en 1945, 35 p. 100. Dans cette période quinquennale qui, soulignerai-je de nouveau, ne constitue pas un cycle complet dans l'acception du terme, le taux de chômage auquel la caisse devrait faire face s'établirait fondamentalement à 21 p. 100, auquel cas la caisse, constituée en fonction de 12 p. 100, se trouverait insolvable dès la fin de 1943...

A la page 230 se trouve la réponse de M. Wolfenden à une question que je lui ai posée:

M. MacInnis:

Q. Connaissez-vous un pays où le chômage assurable ait atteint 35 p. 100?

R. Non. Bien que je ne puisse citer les statistiques sur-le-champ, ce taux a pu se rencontrer dans certains pays d'Europe. C'est tout à fait possible, mais certainement dans aucun des pays de langue anglaise.

Au plus fort de la dépression, si je me rappelle bien, quoique je n'aie pas les chiffres sous la main, les employés dont ont fait rapport les patrons du Canada au ministère du Travail étaient au nombre d'environ 22 p. 100. Tous ces employés ne sont pas assurables, et, à l'heure actuelle, puisque nous acceptons les meilleurs risques, j'ai la certitude que l'embauchage n'atteindrait jamais ces proportions, à moins d'un grand désarroi auquel on ne saurait parer d'ailleurs. Voilà la raison, que je crois excellente, pour laquelle je dois en rabattre sur le témoignage de M. Wolfenden.

Le comité a entendu quatre associations ouvrières. Celles-ci ont parfois de grandes divergences d'opinions en ce qui concerne leurs

[M. MacInnis.]

affaires ordinaires, mais elles ont été presque unanimes quant au bill de l'assurance-chômage et l'opportunité de le mettre en vigueur aussitôt que possible. Toutes ces organisations,—le Congrès des métiers et du travail du Canada, le Congrès pancanadien du Travail, le Congrès de l'organisation industrielle et la Fédération des syndicats ouvriers catholiques,—ont été d'avis que le bill devrait être adopté et mis en vigueur le plus tôt possible, malgré ses limitations et ses imperfections,—et je crois que c'est là une bonne interprétation.

L'hon. M. MACKENZIE: Et les chauffeurs de locomotive.

M. MacINNIS: Oui, et les chauffeurs de locomotive, également.

Je n'ajouterai qu'un mot en terminant: Je suis certain qu'on ne cherchera pas à retarder l'adoption de cette mesure ici, et j'espère qu'on n'essaiera pas de la retarder ou de la renvoyer à plus tard dans un autre endroit. Je fais cette observation parce que les ouvriers du Canada ont attendu longtemps, bien longtemps cette faible mesure de justice sociale. Ils n'accepteront pas de bon cœur le renvoi de cette mesure à plus tard. Même si nous en retardions l'adoption, rien ne nous assurerait que les renseignements que nous aurons l'an prochain ou l'année suivante, ou même l'année après cela, seraient une base plus sûre que celle qui sert présentement à l'étude du bill sur l'assurance-chômage.

Cette mesure ne mettra pas fin au chômage. Quiconque comprend quoi que ce soit au sujet des conditions sociales ne s'y attend pas. Mais comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, lors de la discussion au moment de la deuxième lecture du bill, elle permettra à un grand nombre de personnes, lorsqu'elles seront sans emploi, de jouir de certains avantages sans que des importuns viennent mettre le nez dans leurs affaires privées. Certes, voilà une chose qui en vaut la peine.

J'aurai peut-être quelques mots à ajouter lorsque nous étudierons les divers articles du bill, mais j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de prolonger la discussion. Ce fut un grand honneur pour moi d'avoir eu l'occasion de faire partie du comité qui a étudié cette mesure. Dans la vie j'ai puisé mes connaissances par bribes, un peu ici et là; et j'ai acquis une masse de renseignements au cours des onze séances du comité spécial qui a étudié ce bill.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je ne désire nullement retarder les délibérations du comité relativement à un sujet aussi important que celui de l'adoption du rapport présenté par le comité spécial qui a fait

l'étude du projet de loi sur l'assurance-chômage. Je tiens cependant à ajouter quelques mots au sujet de questions que le comité, dont j'ai l'honneur d'être membre, a discutées.

Au cours des années passées, l'établissement de lois en matière d'assurance-chômage a suivi un cours tortueux et périlleux. Il fut en butte à des embarras d'ordre législatif, politique et constitutionnel dont on est heureusement presque venu à bout aujourd'hui. En conséquence, la Chambre des communes est maintenant saisie d'une mesure concrète qui, selon moi, sera avantageuse pour notre classe ouvrière.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement est saisi d'un bill de ce genre. Le parti conservateur s'est toujours appliqué à édicter des lois de cette nature et l'un des facteurs qui ont contribué à mon entrée dans la vie publique, c'est que le régime antérieur dirigé par le très honorable R. B. Bennett a été assez prévoyant pour élaborer un vaste projet de législation sociale à l'intention du Canada. L'assurance-chômage constituait une des plus importantes parties de cette législation.

Sous l'égide du parti au pouvoir en 1935, le Parlement a adopté la première mesure d'assurance-chômage au Canada. Je signale au comité et plus particulièrement à la classe ouvrière canadienne, qu'il ne faut pas entretenir trop de faux espoirs relativement aux bénéfices et aux avantages que l'on peut attendre du projet de loi. J'ai eu pendant bien des années le plaisir d'être en étroit contact avec les ouvriers et leurs familles dans la région de l'Ontario d'où je viens. J'ai pu, en examinant de près ses problèmes, me rendre compte des fardeaux d'ordre économique et social qu'il doit supporter. Je ne suis pas sans connaître certains sentiments de l'ouvrier, et il croit que, en somme, l'assurance-chômage est une mesure qui apportera une solution assez complète aux difficultés que le chômage pourrait lui susciter dans l'avenir, et lui assurera, ainsi qu'à sa famille, la sécurité qu'il avait souhaitée jusqu'à ce jour, mais qui ne s'était jamais réalisée.

Il n'est que juste de faire observer aux ouvriers que les dispositions de cette mesure comporte plus ou moins de restrictions. Ils se sont peut-être bercés de faux espoirs, je le crains, et ils se rendront compte de la réalité lorsque toute la portée du bill sera connue. Cependant, ce n'est pas une raison d'adopter une attitude défaitiste concernant la mesure même. C'est un pas dans la bonne voie, et il fallait prendre cette décision maintenant, indépendamment de l'opposition au sein du comité et à l'extérieur.

A mon sens, il ne faut plus retarder la sécurité de nos ouvriers fût-elle quelque peu restreinte. J'ai déjà fait observer à la Chambre tout le temps que les démocraties prennent pour créer certaines réformes fort nécessaires, et mettre en vigueur des lois indispensables. Je regrette que nous ayons tant parlé d'assurance-chômage au Canada, et que nous ayons pris tant de temps à en consacrer le principe dans un texte législatif.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. GRAYDON: Monsieur le président, au moment où nous suspendions la séance, je parlais du retard apporté à l'adoption d'une mesure aussi nécessaire au cours des années qui ont suivi la fin de la dernière guerre. Je m'y suis déjà arrêté longuement et je ne songe pas à insister en ce moment, sauf pour faire une observation. Malgré tous les arguments offerts par les députés ministériels afin d'excuser la présentation de cette mesure à la Chambre aux derniers jours de la session, je doute encore que le retard soit réellement excusable. J'ai eu et j'ai encore le sentiment qu'il y aurait eu tout avantage à faire adopter l'adresse par la Chambre et à l'envoyer au parlement britannique dès le début de la session, afin de pouvoir mettre le projet de loi à l'étude beaucoup plus tôt. Cela aurait enlevé tout fondement aux plaintes qui ont été formulées touchant le peu de temps laissé à la discussion.

Vaut autant aborder franchement ce problème de l'assurance-chômage. Bien que le comité ait eu l'avantage des lumières de deux actuaire renommés lors de l'examen de ce bill, je crois que nous nous sommes tous rendu compte que leurs avis se fondent principalement sur les conditions probables. Sans croire que cela arrivera, je crois possible qu'après la guerre nous ayons le malheur d'avoir à subir une longue période de dépression. Dans ce cas, il me semble que le fonds s'épuisera avant la fin de cette période et que l'Etat sera appelé à fournir les sommes nécessaires pour maintenir en activité ce régime d'assurance. Il est fort possible que certains assurés ayant travaillé pendant la plus grande partie de la crise perdent leur emploi juste au moment de l'épuisement de la caisse. A titre de cotisants, la loi leur donnera droit aux prestations. Au point de vue affaires, j'estime que voilà un des dangers auxquels il nous faudra parer. Autant vaut être prêt à envisager la réalité et, advenant une nouvelle crise au Canada, à répondre aux nouvelles exigences de la situation.

M. GOLDING: De toute façon, l'Etat ne sera-t-il appelé à y pourvoir?

M. GRAYDON: Je n'invoque pas ce motif pour m'opposer au projet de loi, parce que je me rends bien compte que ce que dit l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) n'est que trop vrai. C'est le Trésor du Canada qui a pourvu depuis toujours aux besoins de ces gens. Mais il nous incombe de tenir compte de la possibilité dont je viens de parler en considérant le problème de l'assurance-chômage au point de vue affaires et d'après les principes des actuaires.

Bien qu'un grand nombre d'ouvriers soient appelés à jouir des avantages qu'offre ce projet de loi, il en reste un grand nombre aussi pour lesquels la loi fera exception et qui n'en jouiront pas. L'établissement de ces exceptions constitue pour le ministère un problème dont la difficulté ne m'échappe pas. Je me réjouis à l'idée qu'un comité consultatif doit collaborer avec la commission et qu'il aura le pouvoir de restreindre ces exceptions. Après mûre réflexion et après enquête, ce comité aura droit de faire étendre l'application des dispositions de la loi à quelques-uns de ceux qui y échappent actuellement. J'ignore si c'est trancher la question d'une façon pratique, mais c'est donner de l'encouragement, ce qui importe au plus haut point pour les industries actuellement exemptées.

Il s'agit surtout de l'industrie horticole, dont j'ai parlé au comité. Elle embauche une main-d'œuvre des plus diverses et échappe maintenant à l'application du bill. J'ai laissé adopter cet article, mais à condition qu'il soit révisé complètement le plus tôt possible afin que les horticulteurs dont les emplois leur permettent de bénéficier des dispositions de la loi puissent en profiter.

Mes collègues sont sans doute au courant des articles du bill qui portent sur le droit aux prestations. L'article 28 (iii) stipule que tout travailleur recevant des prestations doit établir devant la commission qu'il est capable et en état de travailler mais incapable d'obtenir un emploi approprié. Je connais d'avance la réponse à mon objection contre l'article. L'objection que j'ai soulevée devant le comité et que je souleve maintenant porte sur les coups plutôt inhumains que reçoivent les ouvriers qui, après avoir retiré des prestations pendant une couple de semaines, tombent malades. Aux termes de l'article, ils ne seraient plus en état de travailler. On me répliquera que le bill ne prévoit aucun mode d'assurance-vie, mais cette réponse ne me paraît guère satisfaisante. Je désire signaler au comité certaines conséquences qui pourraient s'abattre sur celui qui tombe malade et qui ne reçoit

[M. Graydon.]

plus de prestations juste au moment où sa famille et lui-même ont le plus besoin d'argent. Aux termes de l'article, cet homme ne serait plus en état de travailler. Il me semble que règle générale les ouvriers ne peuvent approuver pareille disposition. Les membres de la Chambre se rendent compte de la différence qui existe entre la loi de 1935 et le bill à l'étude. La distinction principale entre les deux lots réside dans l'établissement de taux gradués ou d'un taux uniforme de contributions. A cause de difficultés d'ordre constitutionnel, il existe aux Etats-Unis 51 différents systèmes d'assurance. En Grande-Bretagne, le taux uniforme est en vigueur, et à cause de l'expérience acquise là-bas, le Parlement canadien adopta en 1935, à l'unanimité, la disposition établissant un taux uniforme. Maintenant, à la suite des renseignements recueillis et des avis donnés par les fonctionnaires du ministère, on a remplacé le taux uniforme par un taux gradué.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas en Grande-Bretagne, bien que sir William Beveridge fût en faveur du taux gradué.

M. GRAYDON: L'honorable ministre n'a peut-être pas saisi ma remarque. J'ai dit que le taux uniforme était en vigueur en Grande-Bretagne.

Comme les membres du comité le voient de prime abord, le projet de loi accorde des pouvoirs étendus au point de vue administratif. La commission et le comité consultatif auront une très lourde responsabilité. Cela impose au Gouvernement l'obligation impérieuse de choisir comme administrateurs des hommes compétents. Des éléments de notre population assujettis à la mesure législative auront l'œil ouvert pour examiner à quel genre d'hommes on confie l'application d'un plan qui les intéresse si vivement, eux et leurs familles. On m'a assuré,—et je crois que la promesse d'un ministre, et surtout du ministre du Travail, suffira,—qu'aucune considération politique n'inspirera le choix des titulaires. Cela signifie, je suppose, aucune considération de parti; du moins, c'est ce que j'ai compris. Permettez-moi d'engager le ministre à réaliser cette louable ambition et à veiller à ce que la commission ne prête aucunement le flanc à la critique, quant au favoritisme dans les nominations des membres du personnel.

L'hon. M. McLARTY: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais permettez-moi de dire que si le Gouvernement nomme le président de la commission, l'un des deux autres commissaires est nommé par les syndicats ouvriers, et l'autre par les industriels.

L'hon. M. HANSON: Peu importe, si le Gouvernement n'agit point à cet égard.

L'hon. M. McLARTY: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentant.

M. GRAYDON: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Mes premières remarques sur la commission visaient surtout le président, parce que, ainsi qu'on le voit à la lecture du projet de loi, il possède des pouvoirs exceptionnels. Pour ce motif, il faut le choisir non parmi les gens du parti, mais parmi les meilleurs citoyens indépendamment de toute considération politique et sa compétence doit être indiscutable.

Une autre chose que je signale à l'attention du comité, c'est le choix des membres du comité consultatif et des employés de la commission qui ne seront pas des techniciens ou des hommes de profession. Au comité, on nous a donné l'assurance que ces fonctionnaires seront choisis en conformité des dispositions de la loi du service civil. Je félicite le ministre et ceux qui ont préparé le bill d'avoir pris cette décision.

En terminant, je ferai seulement une brève remarque au sujet de l'évolution de notre vie sociale, économique et politique. Notre pays avance sans cesse dans la voie de l'amélioration des conditions d'existence d'un grand nombre de citoyens. Je souhaiterais que l'on fasse de nouveaux progrès en ce sens. Somme toute, bien que l'assurance-chômage fut un des principaux articles du programme de législation sociale du gouvernement Bennett, elle n'en était qu'une partie, et jusqu'ici nous n'avons jamais entendu dire, au cours des dernières années, que l'administration actuelle avait l'intention de donner suite à aucune des autres lois de réforme sociale que le gouvernement antérieur avait adoptées. Mais des progrès constants, bien que lents, sont réalisés dans l'amélioration des conditions d'existence de la classe ouvrière et de ceux qui se trouvent dans des situations économiques déplorable.

Je suis fier d'être membre d'un Parlement qui appuie presque à l'unanimité cette réforme. J'étais fier d'être membre du comité spécial qui a manifesté une telle unité de vue en cherchant à adopter un plan pratique dans l'intérêt du prolétariat. Le monde de l'industrie et des affaires acceptera joyeusement sa part du fardeau. Je ne suis pas de ces démagogues qui croient que les hommes d'affaires et les industriels sont les ennemis des autres classes. Nous n'avons pas le droit de supposer qu'il en est ainsi, simplement parce qu'on peut trouver dans leurs rangs, comme dans les autres classes de la population, des gens qui n'agissent pas loyalement. L'avenir du

Canada dépend du contact étroit, de la collaboration entre l'industrie et la classe ouvrière marchant la main dans la main, travaillant dans ce véritable esprit d'entente qui a permis au Canada et à l'Empire de tenir le rang important qu'ils occupent maintenant. Je suis persuadé que l'industrie assumera volontiers les obligations que le projet de loi lui impose. Je crois en outre que le bill, quand il sera devenu loi, fera entrevoir une ère de meilleurs jours à un grand nombre de nos citoyens méritants, mais moins favorisés du sort.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le Gouvernement de la mesure qu'il a prise, bien qu'un peu tardivement et à un moment si avancé de la session. Il est grand temps que cette mesure soit adoptée. Certes, il est déplorable que tant d'années se soient écoulées avant qu'elle put être présentée. On a entretenu pendant longtemps chez notre population l'espoir que l'assurance-chômage serait mise en vigueur. Ceux qui en bénéficieront se réjouiront de ce qu'elle est enfin devenue une réalité.

Un des faits regrettables mais qui ne se rapporte pas au projet de loi, c'est que le bill ait été déposé aux dernières heures de la session, car les honorables députés, ceux surtout qui ne faisaient pas partie du comité du chômage, se trouveront dans l'impossibilité absolue d'étudier par le détail les dépositions recueillies par le comité. Nous avons ici trois ou quatre gros volumes de ces dépositions ainsi qu'un projet de loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les dispositions de ce projet de loi si important. Nous avons aussi l'amendement à la loi de la Commission canadienne du blé et une autre mesure d'extrême importance. Tout cela est déposé les trois ou quatre derniers jours de la session, ce qui enlève à la députation toute possibilité d'y consacrer l'étude que leur importance réclame.

Bien que les catégories de gens qui seront assujétis aux dispositions de la mesure d'assurance-chômage seront heureux d'apprendre qu'elle est enfin déposée, il est assez décevant de constater que de nombreux groupes d'employés n'auront aucune part aux avantages qu'offre le projet de loi. On a dit que cette mesure ne s'appliquera pas aux instituteurs, mais on dira que l'on peut y ajouter d'autres dispositions leur permettant de bénéficier d'une certaine forme d'assurance-chômage. Je suis d'avis, cependant, que nous devrions étudier cette question dès maintenant parce que si nous attendons encore quatre ou cinq ans les instituteurs seront lésés pendant ce temps-là.

Ils font partie d'une profession qui fait beaucoup de bien et dont le travail est accompli dans des conditions financières des plus difficiles, de sorte qu'ils ont besoin de cette protection pendant qu'ils sont employés. Plus nous attendrons pour nous occuper d'eux, moins ils recevront de bénéfices. Cette mesure trompera aussi l'attente d'une autre catégorie de travailleurs, celle des domestiques. Ces gens reçoivent de maigres salaires, à peine suffisants pour leur permettre de vivre bien modestement.

Vient ensuite l'important groupe que constituent les ouvriers de ferme de l'Ouest. Ils ne retireront aucun avantage de cette mesure et je ne connais pas de classe dont les conditions de travail soient plus difficiles que celles des travailleurs du sol. Ces gens ne travaillent que pendant un temps restreint à l'automne et au printemps. Au printemps ils travaillent peut-être pendant un mois ou six semaines, au temps des semailles, puis lorsque vient la moisson, ils sont encore occupés pendant quatre ou six semaines, ce qui fait au plus douze semaines de travail. Ajoutons que leurs salaires sont bien peu élevés. Ils ne pourront retirer aucun bénéfice de ce plan d'assurance-chômage et il leur faudra attendre quatre ou cinq ans avant d'obtenir quoi que ce soit. Je suis d'avis que c'est maintenant, au moment où la Chambre est animée de bonnes dispositions et cherche à mettre en train un système d'assurance-chômage, qu'il est opportun d'appliquer les dispositions de la loi à ces autres classes.

Il y a encore une autre classe de chômeurs, —ils ne le sont pas, il est vrai, à l'heure présente,—à laquelle cette loi ne s'appliquera pas; je veux parler des soldats. On ne saurait trouver de travailleurs qui contribuent plus au bien-être et à la sécurité de notre pays que les soldats. Un grand nombre des jeunes gens qui se sont enrôlés étaient des chômeurs. Quelques-uns d'entre eux n'ont jamais obtenu une seule journée de travail depuis des semaines, des mois et même des années. Ils se battent aujourd'hui pour défendre la nation et on devrait leur donner l'assurance qu'ils auront le droit de participer dans une certaine mesure aux bénéfices de ce plan d'assurance. On devrait y voir tout de suite et ne pas attendre que la guerre soit finie, sans quoi ces jeunes gens seront traités comme le furent ceux qui ont pris part à la Grande Guerre. A leur retour du front, ils seront licenciés, se disperseront dans tout le Canada et n'auront rien à faire. La situation causée par le chômage sera grave après la guerre, surtout si ces hommes n'ont pas eu l'avantage de participer à l'application de cette mesure. La question est bien grave et nous devrions y penser dès maintenant. A en juger par les

[M. Johnston (Bow-River).]

nombreuses catégories de travailleurs auxquelles ce bill ne s'applique pas, j'incline à croire que le titre qu'on lui a donné ne lui convient pas. Il ne s'agit pas d'un projet d'assurance pour les chômeurs, mais plutôt pour les employés. Seuls ceux qui ont un emploi pourront en retirer des avantages. Je ne veux rien enlever de sa valeur, parce que je suis convaincu qu'il sera avantageux à ceux qui travaillent. Le titre n'en est pas moins de nature à nous induire en erreur. Je crains fort que si les Canadiens avaient su, lors des élections, que ce bill ne serait pas une mesure d'assurance-chômage mais seulement, comme on l'a dit ici-même il y a quelque temps, un moyen de répartir la pauvreté, ils n'auraient pas voté avec autant d'enthousiasme pour le parti libéral.

Je suis étonné des protestations faites par les banques et de l'effort qu'elles font pour se soustraire aux obligations que cette loi impose. Les banques s'opposent à cette mesure. En proportion des bénéfices réalisés, il n'y a pas au Canada, que je sache, d'employés aussi mal rétribués que ceux des banques. J'admets qu'ils occupent un emploi relativement stable, mais leurs salaires sont pitoyables, et les employés passent toute leur vie à ce travail. C'est une honte, à mon sens, pour l'Association des banquiers de chercher à éluder les obligations que cette mesure impose à ses membres. J'espère que le Gouvernement tiendra bon et verra à les assujettir à ce projet de loi.

Cette mesure aura, toutefois, un effet désavantageux pour tous les citoyens du Canada: elle contribuera certainement à faire monter le prix des produits de consommation. Cela ne saurait faire de doute. On a beau dire que le travailleur contribuera de sa part; il le fera parce qu'il ne pourra pas faire autrement. Mais en versant sa cotisation, il diminuera son pouvoir d'achat et abaissera son niveau d'existence, puisque cette quote-part proviendra directement de son salaire et diminuera d'autant ses moyens de subsistance. Il est vrai qu'il sera assuré contre le chômage, mais la même chose ne s'applique pas aux industries intéressées, qui n'ont jamais accepté de leur gré cette responsabilité financière. Elles ont toujours fait entrer les frais de ce genre dans leurs prix de vente et rien dans cette mesure ne les empêche de continuer cette pratique.

A ce sujet, je voudrais rappeler une question posée par l'honorable député de Macleod (M. Hansell), et qu'on trouve à la page 131 du compte rendu des délibérations. Le témoin était alors M. Norman J. Dawes, président de la National Breweries. On est étonné, en lisant les témoignages, de constater que toutes

ces industries s'opposent à l'assurance-chômage. Chacune se présente avec un beau petit boniment, protestant de l'intérêt qu'elle porte aux chômeurs et attestant de sa satisfaction de voir le Gouvernement prendre des mesures d'assurance-chômage, mais tout cela n'est que superficiel car en réalité elles y sont toutes opposées. Quant à motiver leur opposition, elles en sont, toutefois, incapables. A la page 131 des délibérations se trouve cette question de l'honorable député de Macleod :

Les allocations que vous seriez appelés à verser auraient-elles tendance à faire monter vos prix de vente au consommateur?

Voici la réponse :

Non. Ces prix sont actuellement si élevés qu'il est impossible de les augmenter davantage.

Ce peut être le cas dans cette industrie en particulier car, ainsi que le savent tous les honorables députés, les contributions à verser dans ce cas-ci représenteraient peut-être une fraction d'un cent par verre de bière. Si la bière se vend 10c. le verre, il ne saurait en porter le prix à 10½c. ou 11c.

L'honorable député a ensuite demandé :

D'une façon générale, dans l'industrie manufacturière, par exemple, cela tendrait-il à la hausse du prix pour le consommateur?

R. Le manufacturier ne peut supporter toutes ces taxes. Il lui faudra prendre une décision à ce sujet. Il diminuera les salaires ou ajoutera la taxe au prix de vente.

Voilà qui est clair et concis; il n'y a pas à s'y tromper. En ce qui concerne leur contribution, les manufacturiers l'ajouteront au prix des marchandises. Cela équivaut à une taxe indirecte de vente. Tous ceux qui achètent des produits ouverts aideront ainsi les manufacturiers à verser leur part de contribution à cette caisse. L'expression est donc de nature à induire de beaucoup le public en erreur. Quand le Gouvernement dit que la contribution des manufacturiers sera de tant, ce n'est pas exact, car les manufacturiers n'ont pas l'intention d'assumer cette dépense supplémentaire. En fin de compte, c'est le contribuable qui paiera sous forme de cette taxe indirecte de vente, et le niveau d'existence de tous les citoyens du Canada s'en trouvera abaissé. Les impôts de cette année sont démesurément élevés, et tous les contribuables, surtout ceux qui touchent de modestes revenus, souffriront énormément de cette augmentation d'impôt, qui, assurément ne sera guère bien vue du public.

Je ne m'oppose nullement au bill. J'espère que le ministère va ignorer absolument les observations des chambres de commerce—je ne sais pas quelle industrie elles représentent,

je n'ai pu le savoir—des boards of trade et de quelques-uns de ces industriels qui croient que le moment n'est pas opportun d'adopter cette mesure. Ils disent que nous ne devrions pas adopter ce bill à la hâte parce qu'ils n'ont pas eu le temps de l'examiner. Je me demande s'ils l'étudieraient plus à fond dans dix ans de plus. Leur seul souci est que, leurs affaires prospérant un peu plus maintenant, leurs profits pourraient en souffrir dans certains cas. Si nous devons mettre le bill en vigueur, c'est maintenant qu'il faut agir, et non pas attendre que la situation ouvrière s'aggrave, que l'industrie commence à décliner, ni jusqu'à la fin des hostilités, alors que nous savons que surviendra une profonde crise industrielle. C'est aujourd'hui qu'il faut appliquer la loi. J'espère que le Gouvernement adoptera la mesure, cette session, et la mettra en vigueur immédiatement.

M. GILLIS: Je n'ai pas grand chose à dire au sujet des subtilités du bill, je veux simplement unir ma voix à celles des honorables préopinants qui se sont faits les champions des principes généraux de la mesure à l'étude. Il y a une observation que j'aimerais à faire et qui m'est venue en écoutant la discussion sur le projet de résolution. Je m'occupe des syndicats ouvriers depuis bon nombre d'années et, comme je suis bien au courant des luttes entreprises par ceux qui désiraient l'adoption de la présente mesure, je croyais connaître presque tous ceux qui se sont occupés activement de faire adopter des lois de ce genre à l'avantage du peuple. J'ai été surpris d'entendre les prétentions formulées tant d'un côté de la Chambre que de l'autre. J'ai donc fouillé le *hansard* afin de découvrir exactement à quel point certaines personnes s'étaient intéressées, même à une époque aussi reculée que 1922, à l'adoption de mesures de ce genre, comme elles le prétendent. Je ne veux pas qu'on impute un motif politique à mes observations à ce sujet. Je ne voudrais pas enlever le mérite aux gens qui disent avoir favorisé cette sorte de législation depuis des années. Je ne parlerai pas à titre de membre d'un groupe particulier, mais, à mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), chef de notre groupe, est l'homme qui a fait plus que toute autre personne au Canada pour obtenir une législation de cette nature et l'adoption d'un bill semblable à celui-ci. Je constate d'après les pages 83 à 91 du *hansard* de 1922,—M. Woodsworth est entré au Parlement le 8 mars et a fait son premier discours le 14 mars,—qu'il a présenté alors un tableau frappant des maux du chômage et préconisé l'assurance-chômage. Poursuivant mon examen de *hansard* jusqu'à la dernière session, j'ai constaté qu'à maintes

reprises, session après session, l'honorable député, avec l'aide et la collaboration des membres de son groupe, a soulevé la question de l'assurance-chômage. Bien que plusieurs autres l'aient approuvée en paroles et voudraient nous faire croire en ce moment qu'ils avaient fait servir leur pouvoir et leur autorité à l'avancement de cette cause, c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a démontré le plus d'intérêt qu'il y portait et c'est à lui que revient le mérite d'avoir obtenu la présentation du bill à l'étude en ce moment. A son titre de membre du Parlement il a porté cette question à l'attention de ceux qui devaient et pouvaient présenter une mesure de ce genre. Il célébrera son anniversaire de naissance le 29 de ce mois et, à mon avis, le Gouvernement du Canada lui ferait un cadeau approprié en adoptant la mesure présentement à l'étude.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à aucun des articles du bill en ce moment; ce serait une perte de temps. Lors de l'étude détaillée des articles nous pourrions formuler nos objections ou avis, et obtenir des réponses à nos questions.

Il y a deux catégories qui, à mon regret, ne sont pas comprises dans le projet de loi, ce sont les marins et les pêcheurs. Je connais leurs difficultés, et il n'y a pas de catégories de travailleurs au Canada, à mon avis, qui aient un plus grand besoin d'une mesure de protection de ce genre. J'ai reçu une dépêche ce matin de la Canadian Seamen's Union qui illustre très bien ce point. En voici le texte:

La Canadian Seamen's Union proteste au nom de milliers de marins et de pêcheurs le traitement injuste dont ils sont l'objet dans le bill projeté sur l'assurance-chômage, en étant exclus des avantages dudit bill. Marins et pêcheurs souffrent beaucoup du chômage et nous prions qu'on considère sérieusement l'opportunité de remédier à cette injustice.

Je reconnais que si l'on tentait maintenant d'ajouter d'autres classes d'employés à celles auxquelles s'applique le bill cela dérangerait complètement la base actuarielle sur laquelle il repose. Je sais qu'il est probablement impossible d'inclure ces classes d'employés. Je tiens néanmoins à dire combien je regrette que ces gens, et tout particulièrement les pêcheurs, pour lesquels le chômage constitue chaque année un grave problème, ne puissent bénéficier de cette loi. Ainsi que le chef de l'opposition l'a dit fort justement il y a quelques jours, les parlements et les assemblées législatives de tout le Canada ne se préoccupent nullement, semble-t-il du sort des pêcheurs. Je ne connais aucun autre groupe de travailleurs canadiens qui ait à souffrir plus qu'eux du chômage. J'imagine qu'il se présentera plus tard une occasion de

[M. Gillis.]

modifier la loi en vue d'en faire bénéficier ces groupes. Il y a une autre classe d'employés à laquelle ne songent peut-être que bien peu de membres du Parlement, mais dont je connais bien la situation pour avoir été en relations avec eux pendant de nombreuses années. Je veux parler de ceux qui dirigent les milliers de groupements ouvriers qui existent au Canada. Ils doivent renoncer à leurs occupations régulières pour accepter un poste dans ces syndicats, mais ce bill ne leur accorde aucune protection en cas de chômage. Chaque année ou tous les deux ans, ils doivent participer à des élections où ils risquent d'être défaits. Lorsque, à la suite d'un vote adverse, ils doivent quitter le poste qu'ils occupaient dans le syndicat, ils deviennent chômeurs. Néanmoins, bien qu'ils aient accordé leurs services aux travailleurs du Canada pendant de longues années, s'il leur arrive, sans qu'ils aient rien à se reprocher, de devenir chômeurs, ils ne pourront pas bénéficier de cette loi. C'est fort regrettable étant donné que pendant longtemps ces gens ont vivement préconisé la mesure dont le comité est présentement saisi.

Je désirerais souligner un autre aspect du bill. Il s'agit d'une question dont devraient se préoccuper ceux qui s'intéressent le plus à la mise en vigueur de cette mesure. Je veux parler de l'application de la loi, après qu'elle aura été adoptée. J'ai déjà été en relations avec des commissions d'accidents du travail et d'autres organismes créés par les gouvernements en vue de l'application des lois. Une fois nommée, une commission agit comme bon lui semble. En théorie, la loi peut être excellente; nos lois des accidents du travail le sont. Une loi peut être parfaite, mais lorsqu'une commission est nommée, elle a pleins pouvoirs quant à son application. Ainsi que l'expérience me l'a démontré, il arrive inévitablement qu'une commission composée de trois ou quatre membres interprète une loi à sa manière et dans le sens où elle veut l'appliquer, et en fin de compte les trois quarts peut-être des avantages que devraient retirer les personnes dans l'intérêt desquelles on légifère, se trouvent annulés par les actes de ces commissaires, qui interprètent la loi à leur façon. Nous avons eu souvent à nous plaindre d'un tel état de choses devant les commissions d'accidents du travail, car la langue anglaise peut s'interpréter de presque toutes sortes de façon. Voilà pourquoi j'affirme que nous devrions examiner le bill article par article, ce qui permettrait au ministre de nous dire comment doivent s'interpréter les diverses dispositions. Quand la commission aura été établie, nous

pourrions au moins consulter le *hansard* pour savoir quelles étaient les intentions du Gouvernement à propos de cette mesure.

Je ne veux pas retarder davantage le comité. Je désirais simplement me rallier à cette mesure et dire, à titre de représentant d'une circonscription industrielle...

L'hon. M. MACKENZIE: Plusieurs des articles du bill sont longuement expliqués dans le rapport du comité et il n'est pas habituel de procéder de cette façon.

M. GILLIS: Est-ce que le rapport du comité pourra être considéré comme faisant autorité pour l'interprétation de la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Il pourra servir de guide.

M. GILLIS: Je pense que les explications du ministre nous donneraient la véritable interprétation. Je disais donc que je ne veux pas retarder davantage le comité. J'aurai peut-être plusieurs questions à poser lors de l'examen des divers articles. Je me contente en ce moment de me déclarer absolument satisfait de cette mesure et de féliciter le Gouvernement pour le courage et l'initiative dont il a fait preuve en la présentant aujourd'hui. Je sais que tous ceux qui sont opposés aux intérêts de la masse du peuple canadien ont eu recours à tous les moyens possibles pour faire échouer cette mesure et je félicite ceux qui ont eu le courage de la présenter.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai que quelques remarques à faire sur ce projet de loi et j'aime mieux les faire en ce moment que plus tard. Je prie l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) de m'excuser d'avoir retardé son discours en me levant avant lui.

Ce qu'on a dit ici aujourd'hui de l'application de cette loi donne beaucoup de force à ce que j'ai dit moi-même ces jours derniers. Je signale tout particulièrement à l'attention du ministre les remarques de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Ce qui est beaucoup plus important que cela, ou ce qui est au moins aussi important que l'application de la loi, c'est la question soulevée par l'honorable préopinant (M. Gillis) à propos de l'interprétation de la loi par la commission. J'ai été assez amusé par les paroles échangées entre l'honorable député et le ministre des Pensions et de la Santé nationale. L'honorable député de Cap-Breton-Sud n'est pas avocat, mais le ministre des Pensions et de la Santé nationale l'est et il sait—du moins il devrait savoir—que rien de ce qui se dit dans un comité parlementaire ou au cours d'un débat parlementaire ne peut avoir la moindre influence sur l'interprétation d'une loi par un tribunal quelconque du pays. Les tribunaux refusent absolument de se croire liés

ou même de se laisser influencer par ce que nous avons pu dire ici quant à l'interprétation d'un article de loi.

M. MARTIN: C'est une preuve inadmissible en loi.

L'hon. M. HANSON: Il n'est même pas permis de citer ce qui se dit ici et je l'ai appris à mes dépens. Plaidant un jour devant la Cour suprême à Ottawa, j'ai eu la témérité de citer ce que M. Fielding avait dit jadis à propos de l'effet d'un certain article de loi. Les juges se sont montrés aimables envers moi parce que je n'étais qu'un avocat de campagne, mais je n'oublierai jamais la leçon qu'ils m'ont servie.

M. REID: Il y a sans doute plusieurs années de cela?

L'hon. M. HANSON: Exactement. Il serait insensé de prétendre que la commission donnera suite au rapport du comité, ou encore aux déclarations que nous pourrions formuler touchant l'interprétation d'un article quelconque de cette loi. Je suis sûr que le ministre du Travail, savant avocat, en conviendra. Un grand juriste des Etats-Unis a résumé la question dans un livre sur la constitution de ce pays. A propos de l'effort tenté par M. Roosevelt pour augmenter le nombre des membres de la cour suprême, ce juriste déclare: "L'opinion des juges est décisive en ce qui touche la constitution." Cette observation a causé un certain émoi aux Etats-Unis, mais elle n'en était pas moins vraie. Il appartient, en effet, aux juges et non aux corps législatif ou exécutif de ce pays, d'interpréter la constitution. L'interprétation de toute loi canadienne ressortit, de même, à nos tribunaux. Dans le cas actuel, le haut tribunal de cette commission interprétera la loi sans s'inquiéter de ce que nous pourrions en dire, monsieur le président. Impossible d'en douter.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Mon honorable ami reconnaîtra, toutefois, que le Parlement a le droit de modifier cette mesure chaque année, et que le rapport du comité renferme un avis à l'effet que tout rapport du comité consultatif soit soumis à l'étude d'un comité permanent de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: C'est exact. Voilà où entrent en jeu les pouvoirs du corps législatif, et il est heureux que nous soyons revêtus de tels pouvoirs. Ne les eussions-nous pas, nous serions liés par les décisions de ceux à qui il incombe d'interpréter ces mesures, mais qui n'ont pas, comme nous, de responsabilité envers le public. C'est là un heureux aspect de notre régime constitutionnel, c'est-à-dire de la démocratie.

Passons maintenant à autre chose. L'hommage qu'a rendu à son chef l'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a vivement frappé. Il est exact de dire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Woodsworth) n'a jamais cessé d'appuyer le principe sur lequel se fonde cette mesure et, vu son présent état de santé, je tiens à souligner fortement les observations formulées par l'honorable député, touchant le dévouement dont a témoigné M. Woodsworth à l'égard de ce principe. J'estime qu'il était peut-être bien en avance sur son temps, comme l'est tout champion d'une grande réforme. Dans le passé, on a souvent appelé ces hommes les avocats de causes perdues. J'en ai connu quelques-uns. Plusieurs d'entre eux sont morts sans avoir vu leur rêve de réforme se matérialiser. Espérons qu'au déclin de sa vie, et particulièrement au cours de cette période de maladie qu'il traverse actuellement, M. Woodsworth éprouvera une grande joie à la pensée que le principe pour lequel il n'a cessé de combattre est à la veille de triompher.

J'aurais aimé entendre l'honorable préopinant nous faire part de ses nouvelles recherches en ce qui concerne les champions de cette cause, car si l'on tient compte de l'honnêteté dont il a fait preuve dans toutes ses déclarations à la Chambre, je suis sûr qu'il n'aurait pas manqué de rendre hommage à l'ancien chef du parti conservateur. Il est vrai que M. Bennett n'était pas membre de la Chambre en 1921, c'est peut-être la Chambre qui y a perdu,—mais je tiens à signaler qu'il a été le premier homme d'Etat canadien à donner une preuve évidente de son désir d'effectuer des réformes en ce domaine—et il n'a pas attendu vingt et un ans pour nous fournir cette preuve.

L'hon. M. ROWE: C'est long, vingt et un ans.

L'hon. M. HANSON: Il est vrai que ses efforts ont été vains, mais il n'en demeure pas moins qu'il a été le premier partisan de l'assurance-chômage à en incorporer les principes dans une mesure législative d'ordre pratique. J'ai la certitude que si l'honorable membre avait poursuivi plus à fond son étude, il aurait rendu justice à la mémoire de cet homme qui n'est plus des nôtres.

L'honorable député a ensuite parlé de certaines catégories d'employés qui ne seront pas visés par cette mesure et particulièrement aux marins et aux pêcheurs. Je reconnais qu'il est difficile d'étendre les avantages de cette mesure à tous les marins et pêcheurs en général; cependant, la chose n'est pas nécessairement impossible. Il existe, sur la côte de l'Atlantique, une catégorie de pêcheurs, nommément ceux qui travaillent à bord de

[L'hon. M. Hanson.]

chalutiers à vapeur, qui ne chôment jamais et qui pourraient bénéficier des avantages de cette mesure. Ces pêcheurs ont toujours du travail—à moins, évidemment, que le ministre des Pêcheries (M. Michaud) ne refuse d'accorder des permis aux propriétaires de chalutiers à vapeur; mais je ne crois pas qu'il ait jamais le courage de le faire. Cette question qui intéresse les pêcheurs du littoral de l'Est, n'a pas encore été résolue. Ces gens devraient pouvoir bénéficier des avantages de cette mesure.

Je sais fort bien qu'il serait difficile d'inclure les pêcheurs qui font la pêche pour leur propre compte, car ils ne sont pas des employés. Mais sur toute la côte de la Nouvelle-Ecosse, de même qu'ailleurs, il y a des employés et j'aimerais que le comité consultatif ou tout autre organisme chargé de l'application de cette loi, s'intéressât à leur sort. Si je fais ces observations, c'est qu'il s'agit là d'ouvriers à salaire et que si nous adoptons une mesure sociale visant tous les employés au Canada, nous n'avons pas le droit d'établir une distinction qui aura pour résultat de les priver des avantages de cette loi. On devrait sûrement étudier leur cas.

On a également soulevé la question des marins. Il est vrai que le marin d'autrefois a disparu et qu'aujourd'hui tout fonctionne à la vapeur ou au moyen de quelque autre forme d'énergie. Cependant, il y a parmi les marins des employés auxquels nous devrions nous intéresser. A-t-on songé, par exemple, à ceux qui travaillent à bord de paquebots immatriculés au Canada?

M. MacNICOL: Les marins britanniques ne sont pas exclus de la loi anglaise.

L'hon. M. HANSON: La plupart des marins employés sur les gros paquebots se trouvent à travailler sur des navires de nationalité anglaise ou étrangère, ils ne peuvent évidemment pas bénéficier de la loi projetée. En Grande-Bretagne, les marins sont admis à l'assurance-chômage.

M. NEILL: Le sont-ils?

L'hon. M. HANSON: J'en suis sûr.

M. MacNICOL: Moi aussi.

L'hon. M. HANSON: J'offre ce conseil au ministre. Il s'agit d'une catégorie restreinte, peut-être, mais les marins du Canada ont tout autant droit à l'assurance-chômage que leurs confrères de Grande-Bretagne. Il faut s'attendre à des ennuis et à des accusations de distinctions injustes. L'application de la mesure sera hérissée de difficultés. Cependant, ayant pris notre parti, il faudra envisager ces difficultés courageusement.

Un honorable préopinant a parlé de l'incidence des frais. Un fonctionnaire du ministère du Travail qui a comparu devant le comité a révisé son estimation du quantum de contribution. Il y a quelque temps, on a évalué à 73 millions de dollars le coût global de l'application de la mesure dans la première année. Telle était, il me semble, l'estimation qu'on m'a remise, y compris les frais d'administration. Le ministre secoue la tête, mais j'ai additionné les chiffres, commençant par les 56 millions de dollars provenant des patrons et des employés. Depuis, on a réduit cette évaluation de 8 millions. Cela constitue-t-il un critère de l'exactitude des prévisions du ministère du Travail? Dans l'espace de deux semaines, il a diminué de 8 millions le quantum de la cotisation globale, tout en adhérant à son estimation primitive du nombre des bénéficiaires et de leurs ayants droit. Je n'ai pu que m'en étonner et éprouver des doutes quant à l'exactitude des calculs sur lesquels repose la mesure. Si l'on m'a bien informé, le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire du ministère du Travail a, en rendant témoignage au comité, réduit le quantum de 8 millions de dollars ou peut-être davantage. Bien entendu, je n'ai pas eu le temps de parcourir les longs volumes de dépositions pour vérifier cette déclaration.

Les cotisations n'atteindront pas, il s'en faut de beaucoup, le montant évalué. Quelles que soient les cotisations des établissements industriels, les consommateurs canadiens en supporteront le fardeau. Économiquement, il n'en saurait être autrement. Prétendre autre chose serait ridicule et contraire à toutes les lois économiques. N'oublions pas que les frais vont retomber sur quelqu'un. Ils retomberont sur chacun de nous, quelque minime que soit notre part.

Quelle en sera, en dernière analyse, la conséquence? En ce monde, rien ne s'obtient pour rien. J'en ai fait la preuve à maintes reprises et, si l'honorable député de Westmorland (M. Emmerson) se trouvait à sa place, je lui rappellerais que j'ai entendu dire cela par son père quand il nous a adressé la parole lors d'une remise de diplômes. Je n'ai jamais oublié cet axiome.

Je passe à la déposition de M. Wolfenden. Je regrette profondément de n'avoir pas pu m'entretenir avec lui avant le discours que j'ai prononcé à une occasion précédente sur la mesure à l'étude.

J'attire l'attention des honorables députés sur sa déposition rapportée à la page 215, 3e fascicule du compte rendu des délibérations du comité spécial qui a fait l'examen de ce projet. Voici ce qu'il a dit:

J'aimerais tout d'abord à consigner au compte rendu mon interprétation personnelle

d'une expression qui est devenue très importante dans ces discussions. Je veux parler de la signification des mots "base actuarielle solide". Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement désire, autant que possible, que le présent bill repose sur une base actuarielle solide.

Puis il dit qu'il désire expliquer le sens de cette expression. Si le Gouvernement voulait que ce projet reposât sur une solide base actuarielle, je demanderais au ministre d'expliquer pourquoi il existe une si grande différence dans les présumés frais d'application depuis deux semaines seulement. Les prévisions du ministère étaient-elles justes il y a deux semaines? Dans le cas de l'affirmative, elles ne le sont donc plus à présent? Si les prévisions du ministère sont justes dans le moment, elles ne l'étaient pas il y a deux semaines. Si je comprends bien la déposition, on a adopté une autre attitude. Je ne sais si on a agi ainsi afin d'amortir le coup porté aux employeurs, mais tel est le cas. Je ne fais pas d'insinuations dans le moment, mais on a tout de même modifié la base de calcul. J'aimerais obtenir quelques précisions du ministre au sujet de cette importante question.

Chaque aspect du bill est important et c'est pourquoi le Gouvernement aurait dû, il me semble, le présenter une semaine plus tôt. J'ai été quelque peu surpris d'apprendre, il y a un instant, de la bouche du ministre, que le projet de loi a fait l'objet d'étude presque continues depuis 1935 et non d'une préparation rapide depuis l'adoption de l'adresse au parlement britannique. J'ai lieu de croire qu'il en a été ainsi et, dans ce cas, le ministère a eu tout le temps voulu pour étudier la question de la base actuarielle solide. Ce système repose-t-il sur une base solide? Sinon, quelqu'un devra en subir les conséquences et ce sera le contribuable canadien. Qu'on se le tienne pour dit.

Mais pourquoi parlé-je de la sorte? C'est au trésor du Canada qu'il sera tout à fait commode de recourir quand il s'agira de combler des déficits. Je crains fort que le chômage ne sévisse après la guerre. S'il atteignait la proportion de 33½ p. 100, ce qui, j'espère, n'arrivera pas, combien de temps ce régime pourra-t-il soutenir le coup d'un tel chômage? A proprement parler, ceux qui sont intéressés au premier chef, patrons et ouvriers, devraient augmenter le fonds. Cela se fera-t-il? Je sais ce qui ne se fera pas. Le gouvernement au pouvoir à cette époque, quel qu'il soit, se verra pressé par les deux classes de combler l'insuffisance du fonds à même les recettes générales de l'impôt national. Sous notre régime démocratique, il n'est pas un gouvernement qui s'y puisse refuser.

Le droit de transformation prévu dans le projet de loi sur le blé actuellement à l'étude nous en offre un exemple. J'aurai à en parler un peu plus tard. Ce droit de transformation, en théorie, représente l'effort du Gouvernement de grever les contribuables en général d'une partie du coût qu'entraîne le report de la récolte du blé. Ce n'est qu'à titre d'exemple que je soumetts ce à quoi nous devons nous attendre si ce que je prévois se réalise et si le système d'assurance n'est pas établi sur une base saine au point de vue actuariel. Quel est l'avis de M. Wolfenden sur le sujet? On m'affirme qu'il est probablement l'homme le plus compétent au Canada sur un problème de ce genre. Je trouve à la page 216, version anglaise, compte rendu des délibérations du comité, ce passage de lui:

J'aimerais à exposer le sens de l'expression "solide au point de vue actuariel". A cette fin, qu'on me permette de citer l'explication que j'en ai donnée au cours d'une allocution sur les conséquences financières de l'assurance-maladie obligatoire à Vancouver en 1938. Seul, peut être considéré solide au point de vue actuariel un régime qui remplit les conditions suivantes: 1° Les prestations qu'offre le régime doivent être bien définies et les conditions de leur versement, claires.

Dans la mesure où j'ai pu étudier le projet de loi, je crois que l'on a assez bien rempli la condition n° 1. On a défini clairement les prestations offertes ainsi que les conditions de leur versement. Je n'ai qu'une observation à faire touchant les prestations. J'espère que le public ouvrier canadien ne fonde pas d'espoir trop grand sur les prestations qu'il est en droit d'attendre sous le régime de cette mesure. Le cas échéant, il y aura un jour beaucoup de désappointement chez un grand nombre de citoyens canadiens. On a affirmé, et c'est devenu banal de le dire, que ce projet de loi n'est pas un remède à l'assistance-chômage. Ce n'est pas un remède au chômage, ce n'est qu'un palliatif propre à atténuer le coup. Je suis certain que le ministre partagera mon avis sur ce point.

M. POTTIER: C'est quelque chose.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est quelque chose. Je ne condamne pas le principe dont s'inspire la mesure et l'honorable député verra que je n'ai jamais exprimé où que ce soit une opinion contraire. Je crois m'être exprimé clairement l'autre jour en déclarant que devant les avantages et les désavantages du projet, devant notre obligation comme citoyens du Canada d'élever autant que possible le niveau d'existence de la population ouvrière, je vois le mérite de cette mesure. C'est mon attitude et aussi semble-t-il celle de quiconque comprend le sens de ses responsabilités, à moins de condamner directement le

[L'hon. M. Hanson.]

principe du bill, et dans ce cas on devrait le déclarer. Je suis disposé à subir toutes les conséquences de ma façon d'agir, quoi qu'en puissent penser certains de mes amis. S'ils n'aiment pas cela, tant pis et pour eux et pour moi.

M. KUHL: L'honorable député nous dira-t-il comment le niveau d'existence en sera élevé?

L'hon. M. HANSON: Il s'agit du principe général de la législation sociale. Il est certain que la journée de huit heures, que j'ai contribué à faire adopter par la Chambre en 1935, assure pour se récréer, meubler son esprit et entreprendre des études, des loisirs refusés à qui doit travailler neuf, dix et même douze heures par jour. C'est un exemple de ce que je veux dire. Toute cette législation sociale de l'ordre dit nouveau, préconisée par M. Bennett visait à améliorer les conditions ouvrières au Canada. Quelle reconnaissance en a manifestée la population? Si je pose la question c'est beaucoup moins par esprit de rancune que par sentiment de déception. Le public est demeuré absolument froid.

M. KUHL: Comment le projet augmenterait-il le pouvoir d'achat?

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas m'engager sur la pente du crédit social, si c'est là que veut m'attirer l'honorable député. Je lui dirai avec toute la politesse possible que je préfère remettre ce contre-interrogatoire de sa part. Alors je me rendrai à son désir, et n'importe quand.

M. KUHL: L'honorable député a soutenu une thèse.

L'hon. M. HANSON: J'ai soutenu que cette mesure et toutes les autres de législation sociale visent en principe, semble-t-il, et j'espère qu'elles réussiront en pratique, à élever le niveau d'existence des ouvriers du Canada. Si le bill n'offre rien dans ce sens, s'il ne doit pas procurer d'avantages à l'ouvrier, aux membres de sa famille et aux personnes à sa charge, mieux vaudrait tout reviser. Je crois pouvoir me passer de commentaires sur ce point. Toute démonstration deviendrait oiseuse et je désespère de pouvoir convaincre l'honorable député. Je n'ajouterais rien pour le moment.

Le deuxième énoncé de M. Wolfenden relativement à la solidité actuarielle est le suivant:

Les contributions correspondantes ou toute autre disposition d'ordre financier qui défraieront le coût de ces prestations prescrites doivent être soumis aux calculs actuariels appropriés.

C'est fondamental, je pense. Dans l'ancienne loi, ils furent établis sur ce que j'ai

cru et crois encore une base appropriée. Personne encore ne m'a dit sur quelle base—les témoignages peuvent en faire mention, mais je n'ai pu encore les lire—se fonde ce principe du calcul actuariel approprié. Je confesse que je suis plutôt un profane en la matière, parce qu'il me manque les données voulues pour en traiter en connaissance de cause; mais je crois que c'est là énoncer correctement l'un des principes sur lesquels un bill comme celui-ci devrait se fonder.

Puis, il ajoute:

3) Tout pouvoir de modifier la base, les dispositions ou les conditions du projet doit être subordonné à l'émission d'un certificat d'actuaire attestant que les frais de ces modifications ne dépassent pas les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre du plan.

Je crois savoir que M. Watson, du service des assurances, a délivré un certificat de cette nature. Je n'ai pu le relever dans le rapport, mais on me dit qu'il s'y trouve.

L'hon. M. MACKENZIE: Annexe A du dernier rapport.

L'hon. M. McLARTY: Page 271, deuxième paragraphe.

L'hon. M. HANSON: Je n'emploierai pas le temps de la Chambre à le lire. Si M. Watson a donné pareille attestation, j'en suis heureux dans la mesure de son autorité, mais j'aurais préféré un autre témoignage. Cela ne veut pas dire que je n'ai pas confiance en M. Watson. Je n'ai entendu dire que du bien de lui. Mais à mon sens, nous serions plus sûrs, dirai-je de notre affaire, si un homme en dehors de l'administration publique, un homme tout à fait indépendant et sans entraves du côté de son emploi, un homme en mesure de présenter des critiques ou des avis, avait émis ce certificat, seul ou conjointement avec M. Watson. C'était le plan adopté par l'ancien gouvernement. Nous avions l'assurance que l'avis de deux experts renforçait notre position. Mais je ne suis pas en état de contester l'exactitude d'aucune des affirmations de M. Watson. C'est une question fort technique. Seuls des experts ont vraiment la compétence voulue pour l'analyser ou la discuter. Je dois me contenter de cela. J'espère que M. Watson a raison et que le temps justifiera la confiance mise en ce certificat et le bien-fondé de son attitude.

M. Wolfenden ajoute:

4) Un organisme suffisant doit exister pour la vérification, l'examen et le contrôle des demandes de prestations, en vue d'en constater la conformité aux dispositions et conditions du plan, et pour l'interprétation impartiale et juridique des problèmes d'administration nombreux et difficiles qui surgiront inévitablement.

Eh bien, mes amis de la Chambre des communes, je prévois des embarras pour

chacun d'entre vous en ce qui regarde l'objet de cette remarque. Il n'y aura pas de représentant d'un centre industriel que ne viendront trouver tous les chômeurs privés des avantages de la Loi sur l'assurance-chômage: "Je veux bénéficier davantage de la Loi", et ils ne vous croiront pas si vous dites que vous ne pouvez obtenir la réalisation de leurs vœux. Je me rappelle un peu ce qui m'est arrivé en pleine crise de chômage. Pendant cinq ans, comme député au Parlement, je n'ai guère été autre chose qu'un agent de placement. C'est pourquoi j'ai accueilli jusqu'à un certain point ma défaite comme une délivrance en 1935. Je pouvais dire en toute sincérité que je n'étais plus en fonctions et ne pouvais rien faire pour les solliciteurs. Je pouvais leur dire: "Allez voir M. Clark." C'est ce qui arrivera aux membres de la députation.

L'hon. M. ROWE: C'est probablement pour cela que M. Clark ne siège pas ici.

L'hon. M. HANSON: Envisageons froidement l'application du projet de loi. Je plains l'honorable député d'Essex-Est, qui m'écoute avec un vif intérêt, étant donné la région où il vit. J'espère que le nombre des emplois augmentera dans son comté et qu'il ne sera pas ennuyé.

M. MARTIN: Mes commettants sont fort raisonnables.

L'hon. M. HANSON: Je vois ici les gens emplir sa salle d'attente.

L'hon. M. ROWE: Il pourrait être libéré lui aussi, qui sait?

L'hon. M. HANSON: C'est juste, mais sur le coup je ne m'étais pas imaginé cet état de choses. S'il continue, comme il le fera, pendant au moins quatre ans, souhaitez tous qu'il sache exactement à quoi je veux en venir par ce petit intermède.

Voici la suite du témoignage:

Si aucun plan d'assurance ne peut subir ces épreuves, on ne peut pas certifier qu'il est "conforme aux principes des actuaires." Il faut évidemment alors le classer comme "indéterminé quant aux principes des actuaires" ou comme "contraire aux principes des actuaires."

Je sais ce que "contraire aux principes des actuaires" signifie, mais si j'interprète correctement l'expression "indéterminé quant aux principes des actuaires", elle signifie au juste que ni M. Wolfenden ni personne d'autre ne peut affirmer que le projet est sain. C'est un agnostique; il ignore. Cela résume parfaitement la position de M. Wolfenden: il ignore.

Si l'actuaire ne peut pas établir les prestations, les conditions, les contributions, les pouvoirs de modification et les méthodes d'organisation et de réglementation d'un façon assez

précise, qui lui permette, au meilleur de son jugement et de son expérience, de formuler ses méthodes de calcul avec une certitude raisonnable et avec une marge de sécurité suffisante (mais non pas excessive, cela va de soi), il est alors évident que le projet repose sur un fondement "indéterminé quant aux principes des actuaires."

Il emploie ensuite une expression que les avocats connaissent bien: "nul raison d'incertitude." Combien de fois ne l'avons-nous pas employée relativement à une situation donnée? Je n'attache pas grande importance aux décisions du comité sur une question comme celle-ci. Nécessairement, les membres du comité ne peuvent pas savoir. Ils doivent se laisser guider par les témoignages. Ce projet va-t-il être "nul pour raison d'incertitude?" Voilà, ce me semble le verdict de celui que je crois être la meilleure autorité au Canada. C'est, à mon sens, assommer cette œuvre avec des fleurs. J'espère que ce monsieur fait erreur, parce que dans ce cas la mesure nous reviendra. Elle nous reviendra quand même. J'ose prédire que l'an prochain et aussi dans deux ans, si nous sommes tous encore de ce monde et à nos places dans cette enceinte, cette mesure sera de nouveau étudiée par la Chambre des communes. Je n'en doute pas du tout, car ne sommes-nous pas tous d'avis que, pour ce qui est du Canada, le bill est un essai? C'est un essai auquel nous avons consenti en principe. Espérons qu'on pourra le rendre réalisable!

M. Wolfenden donne les raisons pour lesquelles il croit qu'au point de vue des actuaires ce plan est indéterminé. Il dit que dans ce cas-ci, en l'année 1940, quant aux calculs estimatifs de l'emploi futur de la main-d'œuvre, il est absolument impossible d'arrêter une méthode de calcul "avec une certitude raisonnable et une marge suffisante de protection". Je cite:

Il est parfaitement impossible de supposer avec une certitude raisonnable quel sera le taux de base du chômage sur lequel tous les calculs doivent se fonder.

Il établit ensuite une distinction entre cette année 1940 et l'année 1935. Il dit que dans ce temps-là la paix régnait dans le monde, tandis qu'aujourd'hui a surgi la face hideuse de la guerre.

Dans ce temps-là, quand le monde était en paix, il était parfaitement raisonnable de supposer que le taux de 12 p. 100 du chômage, soit le pourcentage des périodes de chômage proportionnellement à tout le temps écoulé d'après la statistique des onze années de 1921 à 1931, représenterait suffisamment bien le taux du chômage que l'on devait attendre dans un cycle d'années commençant en 1935 ou 1936. De fait, je suis d'avis que le calcul de ce taux de base de 12 p. 100 en 1935, et le taux des cotisations en vue des prestations spécifiées dont le calcul a été fait par M. Watson et moi-même d'après ce taux, et en conformité des dispositions de

[L'hon. M. Hanson.]

la loi de 1935, étaient fondés sur une certitude en tous points raisonnable et ne comportaient pas une marge suffisante de protection.

C'est pour cette raison qu'il a approuvé le bill. A la page 217 il fait, au sujet de la guerre, la déclaration suivante:

Il est absolument impossible de prédire à quelles conditions nous devons faire face.

Il donne ensuite des exemples. Vers le milieu de la page, il dit encore au sujet de la même question:

...et encore dans ce cas la caisse deviendrait insolvable à la fin de 1943 en prenant comme point de départ un taux de 12 p. 100,—et le comité consultatif devrait de nouveau faire certaines mises au point de fond.

Il passe ensuite à un autre aspect de la question auquel, à son sens, on n'attache pas une attention suffisante.

Je n'entrerai pas dans tous les détails de cette question, car je ne devrais pas, il me semble, abuser davantage du temps de la Chambre. J'ai voté pour le bill et j'ai demandé qu'il soit envoyé à un comité. Je crois que nous avons connu ainsi des témoignages et des opinions que nous n'aurions pas pu obtenir à la Chambre. Voilà pourquoi j'ai présenté cet avis et je suis content que le premier ministre ait partagé mon opinion. Le bill nous revient à peu près intact. J'en dois conclure, je crois, que la mesure était parfaite quand elle a été envoyée au comité ou bien que celui-ci ne l'a pas suffisamment étudiée. Je ne crois pas que l'on puisse dire que cette mesure est absolument saine au point de vue de la science des actuaires, vu la critique qu'en a faite un homme qui est tenu pour la meilleure autorité au Canada.

M. ROEBUCK: A la fin du discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) je me suis levé pour prendre la parole et appuyer fortement son invitation à passer aux articles du bill. Tâchons donc de marcher de l'avant et de voir que ce projet de loi soit adopté. Ce peut être étrange, mais plus on parle plus on veut parler et plus il y a de discours plus il en reste à venir, jusqu'à ce que chacun ait eu son tour. Toutefois, illogique, je vais faire une couple d'observations.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a rendu un hommage que je crois bien mérité au chef de son groupe et je voudrais me joindre à lui et au chef du parti conservateur (M. Hanson) à ce sujet. Je veux bien aussi rendre à son propre chef conservateur les honneurs qui lui sont dus et, cela, je suis prêt à le faire sans chercher à redire sur les motifs qui l'inspirent ou autres choses semblables. Quoi qu'il en soit, je crois que ce sont les résultats qui comptent et que celui dont cette mesure perpétuera la mémoire est le chef de notre parti, le premier ministre actuel (M. Mackenzie

King). Je veux ajouter, cependant, qu'il restera assez de mérite pour chacun de nous. La différence qui existe entre ceux qui ont préconisé cette mesure, à qui il faut reconnaître le mérite de l'avoir fait, et le premier ministre actuel du Canada, c'est que grâce à son bon jugement, celui-ci a su agir au moment opportun, rendre la mesure à point et nous la présenter.

M. MacNICOL: Il ne faut pas oublier qu'elle a déjà été soumise à la Chambre.

M. ROEBUCK: Mais sans succès.

M. MacNICOL: Elle y a déjà été adoptée.

M. ROEBUCK: L'honorable député aurait été bien avisé de ne pas mentionner qu'elle a déjà été adoptée.

M. MacNICOL: J'en suis fier.

M. ROEBUCK: Peut-être; mais elle a été présenté à un moment où l'honorable député aurait dû savoir qu'elle ne pouvait avoir de succès telle qu'elle était alors présentée, puisqu'elle était inconstitutionnelle et qu'on la savait telle au moment de sa présentation, à la veille d'élections générales. Ne cherchons pas à discuter mais reconnaissons le mérite de tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette mesure; il y en a assez pour tout le monde.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) nous a dit bien haut et sur un ton dogmatique que le coût de cette mesure retomberait sur le consommateur. Malgré tout le respect et la considération que j'ai pour lui, je dois m'opposer à cette opinion, sinon en entier, du moins en partie. La même opinion a été émise par un témoin au comité; celui-ci a énuméré les différents services sociaux que son entreprise devait assurer, tels que la protection contre les accidents, la prévention des accidents, les indemnités en cas de maladie et autres du même genre. Il a dit qu'il avait fait entrer ces frais dans le prix au consommateur. C'est ce que j'ai refusé de croire alors, et je lui ai demandé s'il n'était pas vrai que toutes ces œuvres d'amélioration sociale qu'il avait créées dans cette collectivité restreinte avaient suffi à leurs propres dépenses. Il a aussitôt rectifié sa déclaration et répondu dans l'affirmative. Il a dit que les frais de son assurance contre les accidents, de secours de la maladie, du soin de son personnel, et le reste, n'avaient pas entièrement été mis au compte des consommateurs, et que ces œuvres avait fait leurs frais. Il est vrai que c'est au consommateur qu'il faut en fin de compte s'adresser. Mais en calculant le coût de cette mesure pour le consommateur, il faut ajouter ce qui sera prélevé des salaires par tout le Dominion, et, d'un autre côté, n'oublions pas que la classe ouvrière sera plus heureuse et

se sentira plus en sûreté. Naturellement, la somme globale sera considérable—je ne crois guère que l'on en fasse porter le coût au consommateur, en dernière analyse; mais personne ne le sait.

On a dit que cette concession faite aux ouvriers aura pour unique résultat de nouvelles demandes. Je suppose que les ouvriers ne sont pas faciles à contenter, comme le reste des humains, et j'imagine qu'après cette concession, on en réclamera d'autres. Mais les honorables députés doivent se rappeler que nous avons des lois relatives aux accidents du travail. On nous a fait de nouvelles demandes, mais il n'y a pas eu d'excès. Je mentionnerai les pensions de vieillesse, les allocations aux mères, et les mesures de secours. Certes, si le fait d'accorder quelque chose sous forme d'œuvres d'amélioration sociale augmente les demandes faites au Parlement, nous aurions déjà été accablés. Mais pourquoi prévoir de plus grandes difficultés en résistant à des empiètements déraisonnables sur ce fonds que nous en avons eu à résister à des demandes exagérées dans les divers domaines que j'ai mentionnés? Il pourrait y en avoir davantage. Naturellement, nous recevrons encore des demandes. J'espère que nous pourrons, avec le temps, satisfaire quelques-unes de celles qui s'avèreront raisonnables.

J'ai à la main un télégramme que m'a envoyé la Seamen's Union. Il ressemble quelque peu à celui que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a lu. De concert avec mon honorable collègue, j'aurais voulu que ce groupe, ainsi que les arrimeurs, et bien d'autres, eussent été inclus dans ce bill. La raison pour laquelle ils en ont été exclus est que ce sont des ouvriers saisonniers. Je comprends. Les fonctionnaires du ministère, ceux qui ont étudié le bill, ont cru que l'inclusion de ces ouvriers eût compliqué la mesure de beaucoup, et ils ont jugé préférable, dans les circonstances, de procéder prudemment au lieu de nuire à tout le bill en allant trop loin en une seule fois.

Mais le bill contient des dispositions qui peuvent lui donner plus de portée plus tard. Le comité consultatif et la commission peuvent prendre des mesures qui étendront l'application du bill en temps opportun à ces ouvriers et à d'autres maintenant exclus. Quoi qu'il en soit, c'est un excellent début, comme l'a dit quelqu'un, un début qui nous permettra de faire beaucoup de bien d'année en année. Et, naturellement, cette loi sera améliorée.

Autre question dont on n'a rien dit lors de la discussion du projet de résolution. Ce bill serait, de la part du Parlement, un aveu

que le déplorable chômage du passé va se continuer dans l'avenir. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Il est vrai qu'à cause de notre stupidité,—de celle de la présente génération,—nous n'avons pas attaqué ou résolu le terrible problème du chômage. Nous n'avons pas même examiné les causes fondamentales du chômage, nous les avons lâchement ignorées. Le temps viendra où les hommes d'affaire de ce pays, la grande classe moyenne, devront affronter ce problème courageusement et, peu importe les conséquences, il nous faudra le résoudre au bon moment.

Je veux que mes commettants du moins comprennent bien qu'en votant en faveur de cette mesure je n'abandonne pas l'espoir,—un espoir qui remonte aussi loin que mes souvenirs,—que le temps viendra où le peuple canadien s'attaquera à ce problème et fera disparaître l'anomalie que constitue la présence d'un grand nombre de gens incapables de subvenir à leurs besoins au moyen de leur travail, au sein d'une population laborieuse et progressive qui habite un pays renfermant les plus grandes ressources au monde. C'est de la stupidité, et rien d'autre chose. La nature veut que nous travaillions tous et que nous gagnions notre vie en exploitant les ressources naturelles par notre travail. De quelle manière nous avons abouti à une situation inéquitable, stupide au suprême degré, et voilà que nous gaspillons presque la moitié de la capacité de production de notre peuple. Notre génération n'est peut-être pas assez intelligente pour résoudre le problème, mais j'espère que nos enfants seront plus sages. Je n'admets pas qu'en adoptant ce bill nous voulions dire que nous acceptons cette situation indésirable, qui existe depuis cinq ou dix ans, mais bien que nous continuerons d'y chercher une solution. Il y aura toujours un certain nombre de chômeurs, du chômage saisonnier, et des gens qui naturellement changent d'un emploi à un autre. Il y aura toujours des ouvriers sans emploi pendant une courte période. Ainsi une mesure de ce genre aura son utilité, du moins d'ici plusieurs années. Cependant, il répugne à mes idées de sens commun d'accepter comme un fait normal la masse de chômeurs prévue dans le présent bill. Quant à moi je tiens à faire cette réserve.

M. McIVOR: Le présent bill devrait être adopté, d'abord parce qu'un gouvernement antérieur, qui se croyait aussi éclairé que nous les sommes, a voulu adopter un bill de cette nature. C'étaient des gens raisonnables qui firent preuve de bon sens, bien qu'ils puissent ne pas avoir été aussi vigilants que le Gouvernement actuel.

[M. Roebuck.]

Il y a des objections à ce bill; il y en aura à toutes les mesures qu'un gouvernement quelconque présentera pour venir en aide aux déshérités de la fortune. Je profiterai de l'occasion pour rendre hommage au ministre du Travail (M. McLarty), et à ceux qui dans le passé ont cherché à améliorer le sort de la classe ouvrière. L'honorable représentant de Davenport (M. Harris) a rendu hommage aux grands hommes de cette Chambre et d'un autre endroit. Quant à moi, je vous parlerai d'un autre homme qui a déjà siégé ici et que j'admire beaucoup, il s'agit de feu l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence), d'abord parce qu'il était Irlandais, et ensuite parce que c'était un bon Irlandais.

Il était toujours prêt à venir en aide aux moins favorisés du sort. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit que tous les membres de cette Chambre seront en butte à des difficultés si ce bill est adopté. Je préfère m'exposer à des difficultés en adoptant ce bill qu'en m'y exposant pour avoir manqué à mon devoir. Il y a longtemps qu'une telle loi aurait dû exister. Il est vrai que le gouvernement précédent a adopté une mesure de ce genre, mais peut-être par manque de prévoyance, ou pour quelque autre raison, il n'a pu réussir à lui donner force de loi.

Je désire exposer l'un des motifs qui me portent à approuver cette mesure, et je m'appuierai sur la plus sûre autorité pour déclarer qu'elle est judicieuse. J'invoquerai le témoignage du divin ouvrier. Je songe à l'époque où il travaillait dans un atelier de charpentier et recevait la visite de jeunes cultivateurs en quête d'emploi. Il leur disait "Je n'ai pas assez de travail à exécuter". Il ne pouvait en tout cas employer tous ceux qui venaient chez lui. Il me semble voir l'expression de la physionomie de ce jeune charpentier au départ de chacun des jeunes gens qu'il ne pouvait employer. Plus tard, il énonça ses principes en citant le cas de l'ouvrier qui avait été employé à la onzième heure. Cette parabole nous apprend que même si un homme ne travaille qu'une heure par jour, il a besoin de se nourrir, et que sa femme et ses enfants ont également besoin d'aliments. Pour moi, le principe de l'assurance-chômage est juste, à cause des besoins de l'homme, et on ne saurait invoquer un meilleur argument à l'appui d'une mesure de ce genre.

Il y aura sans doute du chômage après la guerre, et pour ce motif je voudrais voir nos soldats et nos marins bénéficier de cette loi. Il faudra que nous trouvions de l'emploi à nos soldats après la guerre. S'il nous est possible en ce moment de trouver des fonds pour

les garder dans l'armée, nous devrions être capables d'en trouver pour leur assurer de l'emploi après la guerre. Je suis certain que le Gouvernement veillera à ce que ces hommes, qui acceptent de si grands risques, obtiennent plus tard de l'emploi.

Je sais que l'association des manufacturiers a soulevé des objections à l'égard de cette mesure, et il se peut que ces objections soient fondées. Je sais, en outre, que certains contribuables s'y opposent, mais je me demande combien parmi eux consentiraient à se priver d'un repas de temps à autre comme cela arrive aux chômeurs. On a dit que cette mesure ne constituait pas un remède au chômage, mais nous croyons qu'elle sera de quelque utilité. Les petits ruisseaux font les grandes rivières; de même, la somme de toutes ces faibles contributions aidera à remédier au chômage.

Je félicite le ministre au sujet de la forme qu'il a donnée à ce bill. Il y aura sans doute lieu de l'améliorer plus tard, car nul homme ne saurait rédiger une loi absolument parfaite. Toutefois, si l'Angleterre a pu adopter une loi de ce genre au moment où le peuple anglais était presque écrasé sous les impôts, nous devrions assurément en faire autant et montrer à la métropole que nous savons protéger nos chômeurs. Cette mesure est la manifestation de l'une des tendances vers le progrès. Après tout, nous ne pouvons modifier du jour au lendemain tout notre régime économique et administratif. J'estime, pour ma part, que c'est un pas dans la bonne voie, car cela protégera l'ouvrier qui, après avoir eu longtemps de l'emploi, se trouvera sans travail. Je me propose d'appuyer ce bill et je contribuerai autant que je le pourrai à son application, lorsqu'il aura pris force de loi.

M. MARSHALL: J'éprouve quelque gêne à contredire un de mes compatriotes sur quelques-unes des choses qu'il a dites. Les Irlandais ont toujours été connus pour leurs divergences d'opinions. J'espère donc que mon honorable ami me pardonnera de ne pas approuver tout ce qu'il a dit cet après-midi. Je veux féliciter l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) sur quelques points. Sans être tout à fait d'accord avec lui, j'approuve les paroles qu'il a prononcées à propos du chômage. Je me permets de lui dire que l'espoir platonique et le langage fleuri ne serviront jamais à résoudre ce problème. L'honorable député appartient à un parti qui est au pouvoir depuis plusieurs années, et pourtant ce problème n'est pas encore résolu. Je demande à l'honorable député d'user de son influence auprès de son parti pour l'induire à faire quelque chose de ce côté.

Je reconnais que l'assurance-chômage est une bonne chose. Je l'ai déjà dit. Je veux toute-

fois insister aujourd'hui sur deux points que j'ai signalés dans un discours antérieur: en premier lieu, que tous les travailleurs devraient bénéficier de ce régime et, en second lieu, que nous devrions trouver moyen de financer ce projet sans relever les prix et sans augmenter la dette du pays. Quand on aura donné suite à ma proposition, nous aurons une mesure très satisfaisante.

Je tiens à signaler une partie de ce bill qui ne me plaît pas. Au cours des délibérations du comité, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a dit:

D. Un homme tombe malade, il devient chômeur. Quel effet cela aura-t-il sur cet homme?

R. Il pourra encore obtenir des allocations de maladie, mais l'assurance-chômage ne lui permettra pas de recevoir des prestations quand il sera malade, car il ne sera pas alors apte au travail ou capable de travailler, ce qui est une des conditions fondamentales de l'assurance-chômage. Pour avoir droit aux prestations, il faut qu'un homme soit capable d'accepter un travail qu'on lui offre.

Telle n'est pas aujourd'hui l'impression de la plupart des Canadiens à propos de cette mesure. Je veux lire un court article publié dans un journal de Californie sous le titre suivant: "Le petit chèque qui n'était pas là quand on en eut besoin".

M. MARTIN: Vingt-cinq dollars par mois.

M. MARSHALL: Mon honorable ami devrait être plus sérieux. Je cite l'article:

San Francisco.—Les personnes qui s'imaginaient que l'assurance-chômage était une chose sur laquelle elles pouvaient compter quand elles en auraient besoin éprouvent un cruel désenchantement. Prenons le cas de L. D. Holmes, qui chôme depuis plusieurs mois. Il recevait ses prestations d'assurance-chômage régulièrement jusqu'à ces derniers temps, alors qu'une grave maladie l'obligea à passer deux semaines à l'hôpital. Incapable de se présenter lui-même aux bureaux d'assurance-chômage de l'Etat, il y envoya Mme Holmes. On lui déclara que son mari n'avait droit à aucune allocation durant sa maladie.

Mme Holmes invoqua que c'était, pour elle-même et son enfant, le seul moyen d'existence, mais l'employé répondit que la loi s'y opposait.

Le versement des allocations reprit dès que Holmes eût quitté l'hôpital et on lui fit savoir qu'il recevrait le montant auquel il avait droit durant sa maladie, une fois atteint le terme de ses allocations de chômage.

Si l'on me permet une brève digression, je dirai que ce bill, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, se fonde en grande partie sur le projet de sécurité sociale mis en œuvre aux Etats-Unis.

On pose ensuite la question suivante à M. E. Lewis, agent des réclamations de la division de l'assurance-chômage de l'Etat:

"Pourquoi le chômeur ne peut-il bénéficier de ses allocations au moment où il en a le plus besoin?"

Lewis expliqua que la loi ne tient aucun compte de l'élément de bien-être, mais a surtout pour objet de stabiliser l'embauchage. Seuls peuvent se prévaloir de ses avantages, ceux qui chôment sans qu'il en soit de leur faute et, lorsqu'ils viennent réclamer leur allocation, ils doivent prouver qu'ils sont physiquement aptes au travail et prêts à accepter un emploi quelconque.

La mesure présentement à l'étude renferme des dispositions analogues.

"Mais qu'arrive-t-il aux gens qui quittent volontairement leur emploi, afin de bénéficier de leurs allocations de chômage?" lui demanda-t-on.

Il reconnut qu'il se produisait bien quelques escroqueries de ce genre, mais que, dans l'ensemble, la loi atteignait son objectif, qui est de stabiliser l'embauchage, en ce sens qu'elle permettait aux employés de patrons peu scrupuleux de quitter leur emploi, forçant ainsi ces derniers à améliorer les conditions de travail.

Holmes et de nombreux autres chômeurs pourront lire ces détails avec intérêt, ce qui ne les empêchera pas, cependant, de se demander s'il n'y a pas quelque chose d'absurde dans une loi qui défend le versement d'allocations au moment où on en a le plus besoin.

Néanmoins, c'est la loi, ainsi que le déclare Lewis, et les besoins de l'employé n'ont rien à voir au versement des allocations.

Je tiens à signaler, monsieur le président, que la présente mesure renferme une disposition à cet effet et que les allocations ne seront pas versées suivant les besoins de l'employé. Par conséquent, ceux qui tomberont malades durant leur période d'emploi ne pourront obtenir d'aide.

On me pardonnera, je l'espère, de revenir sur certaines questions traitées par le chef de l'opposition (M. Hanson). J'estime, toutefois, que la chose est nécessaire, étant donné que c'est moi-même qui ai émis certains doutes sur la solidité du projet, au point de vue actuariel. J'ai demandé au ministre s'il jugeait ce projet solide au point de vue actuariel. Or, à la page 33 des dépositions recueillies au comité, je constate que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a posé la question suivante au témoin, M. Eric Stangroom :

A votre avis, ce projet est-il bien fondé au point de vue actuariel?

Voici la réponse du témoin :

L'actuaire en chef de la division des assurances répond de la solvabilité de ce plan en se fondant sur la moyenne des onze années comprises entre 1921 et 1931 inclusivement et sur les statistiques disponibles depuis cette date.

Autrement dit, les auteurs du projet estiment que ses conditions de solvabilité sont conformes aux exigences des actuaires. C'est d'ailleurs l'opinion mûrie de ce personnage qui est actuaire de la division des assurances.

Puis un peu plus loin au cours des témoignages, M. Eric Stangroom a cité un passage d'un livre de M. H. H. Wolfenden, intitulé

[M. Marshall.]

Unemployment Funds. M. Stangroom affirme que M. Wolfenden est "l'un des actuaires les plus en vue au Canada." Puis l'honorable représentant de Macleod a posé la question suivante :

4. Qui est ce M. Wolfenden?

A quoi on a répondu :

R. M. Wolfenden est l'actuaire le plus en vue au Canada. Je crois qu'il demeure actuellement à Toronto. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'assurance-chômage. Il a soumis un rapport d'actuaire sur la loi de 1935. Son plus récent ouvrage sur l'assurance-chômage est intitulé *The Real Meaning of Social Insurance*. Le livre dont j'ai cité des extraits a été publié avant ce dernier ouvrage.

On a ensuite invité M. Wolfenden à témoigner. Avant d'aller plus loin, je désire m'opposer à toute cette hâte que met le Gouvernement à faire adopter la mesure. Lue pour la deuxième fois le 16 juillet, elle a fait l'objet d'un débat au cours de la semaine suivante—c'est-à-dire, cette semaine—le comité l'a étudiée à des séances tenues les 22, 23 et 24 juillet. Nous en sommes maintenant au 26 juillet et je n'ai pu me procurer jusqu'ici une copie des témoignages de M. Wolfenden. Heureusement que l'honorable député de Macleod m'en a remis un exemplaire il y a un instant. J'estime qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'adoption hâtive de ce projet de loi, car nous n'avons pu l'étudier de façon satisfaisante. Ceux d'entre-nous qui s'intéressent à l'assurance-chômage mais qui n'ont pu assister aux séances du comité, n'ont pas eu l'occasion d'étudier les témoignages des deux actuaires déjà mentionnés, savoir M. Watson, de la division des assurances et M. Wolfenden, que l'on considère comme l'un des actuaires les plus éminents au Canada.

Il est absolument important d'étudier quelque peu les témoignages de ces deux messieurs, afin d'être en mesure de se prononcer sur la solvabilité du projet, du point de vue actuariel. La déclaration suivante de M. Wolfenden est rapportée à la page 216 des témoignages :

A la suite de cette épreuve, qui, à mon sens, nous fournit un aperçu juste et acceptable du problème, je suis convaincu que le projet visé dans le bill n° 98 est, pour le moment, "indéterminé au point de vue actuariel".

En d'autres termes, il n'est pas solide.

M. REID : Pas nécessairement.

L'hon. M. MACKENZIE : Non, pas nécessairement.

M. REID : Parce qu'il est indéterminé, il ne s'ensuit pas forcément qu'il n'est pas solide.

M. MARSHALL : La parole de M. Wolfenden est tout aussi acceptable ou tout aussi sûre que celle de M. Watson.

M. REID: Mais il n'a pas dit que le plan n'était pas solide; il l'a qualifié d'interminé.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a dit qu'il fallait le classer comme soit actuariellement mal assis, soit actuariellement indéterminé. Il fait une distinction entre ces deux termes.

M. MARSHALL: Je cite sa déposition. Je le répète, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier les subtilités de son texte. Toutefois, il me semble que M. Wolfenden a autant droit de dire qu'une chose est actuariellement mal assise ou actuariellement indéterminée que M. Watson a de dire qu'elle est solide. Cela ne souffre certainement pas de doute.

A la page 217, M. Wolfenden dit:

Une caisse fondée sur un taux de 12 p. 100 deviendrait insolvable au début de 1944, à moins de reconstitution de la part du comité consultatif.

J'espère que le plan est actuariellement solide et que le temps le démontrera. Cependant, une lecture rapide des conclusions de M. Watson et de M. Wolfenden m'inspire de graves doutes à cet égard. Nous ne sommes pas opposés à l'assurance-chômage, mais nous voulons tout d'abord qu'elle s'applique à toutes les classes de travailleurs et que les fonds nécessaires viennent de ceux qui sont appelés à en bénéficier. J'espère qu'avant que le projet de loi sorte du comité cet après-midi, le ministre nous fournira une preuve qu'il repose sur une solide base actuarielle et qu'on ne devra pas, pour le faire vivre, recourir au trésor du Canada pour d'autres crédits avant l'année 1944.

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si l'honorable député a entendu mes remarques ce matin au sujet de la solidité actuarielle du projet.

M. MARSHALL: J'ai été ici tout le temps.

L'hon. M. McLARTY: Je ne veux pas être obligé de répéter.

M. MARSHALL: Je n'ai peut-être pas entendu les paroles du ministre; à tout événement, il n'y a pas de mal à répéter ce qu'il a dit. Nous n'entendons pas très bien en ce coin-ci de la Chambre. A certains moments, j'éprouve de la difficulté à entendre certains ministres. Je le répète, j'espère que le ministre voudra bien nous dire où on prendra l'argent nécessaire au financement de ce projet et nous assurer que le projet n'entraînera pas un accroissement des impôts et des prix.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (commission).

L'hon. M. HANSON: Pourquoi établit-on une distinction entre la durée de mandat du commissaire en chef et celle des autres commissaires?

L'hon. M. McLARTY: Le commissaire en chef doit être nommé pour une période de dix années et chacun des autres commissaires, pour cinq années. Quand on a rédigé le projet de loi, on a pensé que les autres commissaires, étant nommés de l'avis des industriels et des ouvriers, une période de dix ans serait un peu trop longue et que, pendant ce temps, ils pourraient perdre leur qualité représentative. Toutefois, leur mandat est renouvelable.

L'hon. M. HANSON: L'affirmation que les autres commissaires seront nommés par les ouvriers et les employeurs n'est pas littéralement vraie; ils seront nommés par le gouvernement après consultation. Le gouvernement peut accepter ou ne pas accepter les représentants des ouvriers. Par exemple, le candidat proposé par ceux-ci peut être un conservateur convaincu. Le ministre affirmerait-il qu'on devrait le nommer?

L'hon. M. McLARTY: A mon avis, une question hypothétique de ce genre ne mérite pas de réponse. Si les ouvriers proposaient un certain homme comme son représentant et qu'il fût conservateur, je ne pense pas que cela serait nécessairement un obstacle.

L'hon. M. STIRLING: Comment le Gouvernement se propose-t-il de connaître l'opinion des employeurs ou des travailleurs?

L'hon. M. McLARTY: La chose n'a pas encore été prévue.

L'hon. M. HANSON: Le ministre entendrait-il les revendications de l'association des manufacturiers canadiens, que l'un de ses amis a dénoncée en termes si énergiques? Elle représente la plupart des industriels canadiens. Il y a ensuite la Chambre de commerce canadienne qui est censée représenter tous les industriels du Canada, mais en réalité c'est une association un peu moins considérable.

L'hon. M. McLARTY: Je ne prévois pas autant de difficultés dans la nomination des représentants des employeurs que dans celle des représentants des travailleurs. Il faudra établir graduellement les modalités d'application du système et je ne saurais préciser davantage pour l'instant.

L'hon. M. STIRLING: Combien de groupements ouvriers reconnus au pays seront consultés par le ministre?

L'hon. M. McLARTY: A première vue, j'estime qu'il y en aura quatre ou cinq.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il nous les nommer?

L'hon. M. McLARTY: J'aimerais mieux ne pas le faire avant d'avoir établi les modalités du plan. Je puis assurer à l'honorable député que cela se fera le plus équitablement possible, mais avant l'élaboration du plan, j'hésiterais à faire connaître qui nous consulterons. Je ne m'y suis pas arrêté suffisamment.

L'hon. M. HANSON: Le ministre consultera-t-il le comité d'organisation industrielle?

L'hon. M. McLARTY: Je n'aimerais pas à dire qui je consulterai, avant la complète élaboration du plan.

L'hon. M. HANSON: Le témoin refuse de répondre.

M. MacINNIS: Pourquoi le comité d'organisation industrielle ne serait-il pas consulté? C'est un organisme qui se conforme à la loi et qui représente un nombre considérable d'ouvriers canadiens. Il ne représente pas le groupe auquel j'appartiens, mais je crois tout de même parfaitement raisonnable qu'il soit consulté. Ses représentants ont comparu devant le comité et au point de vue de la consultation on devrait le considérer sur le même pied que n'importe quel autre groupement.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (traitements des commissaires).

L'hon. M. HANSON: Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de ces traitements? Je ne badine pas en posant la question.

L'hon. M. McLARTY: En toute franchise, je dirai que le Gouvernement n'a pas étudié la question de la rémunération des commissaires, non plus que le choix des titulaires.

L'hon. M. HANSON: J'accepte sans réserve l'affirmation du ministre. On a souligné le fait que c'est un poste administratif important. Il faut que le président et les autres commissaires soient des hommes de haute compétence. Le président devrait être un homme de talent, un homme d'étude et un administrateur d'expérience. Il faut qu'il reçoive un traitement convenable. Je crois savoir que le colonel Harrington touchait \$10,000 par année et, si ma mémoire est fidèle, les autres commissaires recevaient \$8,000. Cette charge équivaut à celles des sous-ministres dont quelques-uns touchent un traitement allant jusqu'à \$15,000. Je ne prévo-

[L'hon. M. Stirling.]

nise pas ce traitement, mais j'affirme qu'il faut rémunérer convenablement les commissaires.

L'hon. M. McLARTY: Je souscris sans hésitation à toutes les remarques du chef de l'opposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (fonctionnaires et autres employés de la commission).

M. SENN: Combien d'employés faudra-t-il quand la commission sera pleinement organisée?

L'hon. M. McLARTY: En tout, 3,200, je pense.

M. MacNICOL: Cela comprendra tous les employés des services de placement?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: J'ai déjà mentionné cet article qui est ainsi libellé:

10. Sont nommés ou employés, en la manière autorisée par la loi, les fonctionnaires, commis et autres préposés nécessaires à l'exercice régulier des affaires de la Commission.

Le membre de phrase "en la manière autorisée par la loi" est ambigu ou donne lieu à plus d'une interprétation. La disposition que contenait la loi de 1935 était bien préférable. C'est le paragraphe 1 de l'article 8 ainsi conçu:

Aux fins de la présente loi, la commission peut, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, employer les fonctionnaires, préposés et commis par elle déterminés, et toutes les nominations de fonctionnaires, préposés et commis ainsi employés doivent se faire en conformité de la Loi du service civil.

Je dis au ministre qu'à mon avis, c'est une sage disposition et qu'à la place des mots "en la manière autorisée par la loi", on devrait lire: "en conformité de la loi du service civil" après en avoir modifié le texte. Rien ne peut empêcher le Gouvernement et la commission d'interpréter d'une manière différente cette phrase du bill à moins qu'il ne soit expressément indiqué que les nominations doivent être faites en la manière prescrite par la loi du service civil. Je suis d'avis qu'il y a là une échappatoire, un trou par où peut ramper le gouvernement s'il le désire. Je devrais peut-être retirer le mot "ramper"; le ministre, comme moi—d'ailleurs, est trop gros pour ramper dans un trou. Mais on devrait donner une signification précise aux mots "en la manière autorisée par la loi". Je suis d'avis que le Gouvernement devrait adopter le paragraphe 1 de l'article 8 de l'ancienne loi, lequel est clair, non équivoque; ne prête à aucune erreur et ne laisse aucune échappatoire. J'aimerais que le ministre nous dise qu'il prendra

en considération ce conseil. La chose est importante, je crois, et c'est le seul article du bill auquel je m'oppose.

L'hon. M. McLARTY: En réponse aux observations de mon honorable ami,—je sais qu'il a parlé de la question au cours d'un débat antérieur,—je dirai que lorsque fut préparé la loi des services de guerre, le ministère de la Justice, consulté sur cette question, a déclaré alors que c'était la bonne manière de rendre cette idée et que, de toute nécessité, les nominations devraient être faites par la commission du service civil. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) me dit que la commission du service civil a également été consultée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il le texte de cette opinion ici?

L'hon. M. McLARTY: Je ne l'ai pas.

L'hon. M. HANSON: J'admets que c'est une autorité contre moi, mais j'ai pu constater que "ces gens-là" faisaient souvent erreur; ils étaient autrefois dans l'édifice de l'Est et ils sont aujourd'hui dans le nouveau palais de justice. Je ne dis pas qu'ils ont tort, mais je soutiens que la disposition de l'ancienne loi était claire, précise et qu'on ne pouvait s'y tromper. De plus, elle s'en tenait à un principe que tous les groupes de cette Chambre ont défendu, malgré les attaques dont il a été l'objet: il reconnaissait les dispositions de la loi du service civil. L'opinion est peut-être juste, mais je prétends que l'ancien texte était préférable.

L'hon. M. McLARTY: Je puis assurer à l'honorable député que nous avons bien l'intention de laisser la Commission du service civil faire les nominations.

L'hon. M. HANSON: La déclaration est catégorique.

M. MacINNIS: Je veux appuyer le chef de l'opposition au sujet de la question qu'il vient de soulever. Si j'ai bonne mémoire, j'ai posé cette question au comité et j'en ai obtenu la même réponse qu'a donnée cet après-midi le ministre du Travail (M. McLarty) au chef de l'opposition (M. Hanson). Je crois toutefois qu'il y a lieu de dissiper tout doute sur la manière dont se feront ces nominations. Il y a plusieurs manières de nommer des fonctionnaires de l'Etat. Ils peuvent être nommés par le gouverneur en conseil, en vertu de ce qu'on appelle le régime du favoritisme politique, ou encore, en vertu des dispositions de la loi du service civil. L'article dit "en la manière autorisée par la loi". Le texte de la loi de 1935 était plus précis, et disait que les

nominations devaient être faites par "la Commission du service civil". Puisque la même chose est visée dans ce projet de loi, pourquoi ne pas dissiper tout doute. Le ministre ne devrait pas hésiter à inviter son collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) à proposer un amendement à cette fin.

L'hon. M. STIRLING: L'emploi de cette expression est nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: Non; on trouve cette expression, par exemple, dans la loi instituant les services du bien-être national.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à ces dernières années, si j'ai bonne mémoire...

L'hon. M. McLARTY: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je voudrais demander que cet article soit réservé. Je tâcherai d'obtenir l'opinion du ministère de la Justice avant huit heures, et s'il y a des doutes, je suis prêt à le faire modifier.

L'hon. M. STIRLING: S'il s'agit d'une nouvelle expression, on devrait nous donner la raison pour laquelle on l'a employée. Il paraît étrange de substituer cette expression à une phrase où la commission était nommément désignée.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous dire jusqu'à quel point on se propose de se prévaloir du paragraphe 2, permettant à la commission d'employer temporairement des experts techniques ou professionnels?

L'hon. M. McLARTY: Je ne saurais le dire. Je suppose qu'il faudra tout d'abord nommer une commission. Tant que la commission ne sera pas nommée, je ne pourrai pas donner de chiffres. Je ne désire m'engager en rien pour ce qui est du nombre des employés temporaires.

M. GREEN: Mais le Gouvernement doit sûrement avoir une idée de la nature et du nombre des emplois visés.

L'hon. M. McLARTY: Il nous faudra, par exemple, employer des actuaires, mais il est à peu près impossible d'en déterminer le nombre.

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'on va nommer un certain nombre d'avocats.

L'hon. M. McLARTY: Nous n'avons pas l'intention de nommer un grand nombre de surnuméraires; tout juste le nombre jugé indispensable par la commission.

L'hon. M. MACKENZIE: Si nous avons besoin d'un expert, par exemple, nous pouvons demander au Gouvernement de sanctionner une nomination.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 11 (frais administratifs).

M. SENN: Quel est le nombre approximatif d'employés qu'il faudra embaucher?

Le PRESIDENT: Le nombre vient d'être indiqué: 3,200.

M. SENN: A-t-on donné une estimation du coût de l'administration du projet quand il sera en plein fonctionnement?

L'hon. M. McLARTY: Une estimation établie devant le comité—et l'honorable député comprendra qu'il ne s'agit que d'une estimation—porte le chiffre à 5 millions et quart de dollars.

(L'article est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 13 (personne assurée, etc.).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'expression "emplois exceptés", du paragraphe 1, je crois, et nous dire comment les industries comportant des emplois connexes reconnus seront traitées? Prenons un exemple typique, les divers travaux de manutention des produits agricoles. Pour simplifier davantage, je prendrai la fructiculture et, pour réduire à la plus simple expression, je choisirai la manutention des pommes. Les pommes sont transportées dans un établissement d'emballage où elles passent par six ou huit opérations différentes; ces travaux sont alliés à l'agriculture. C'est un emploi d'occasion. On y embauche des hommes et des femmes que l'on renvoie de nouveau pour les reprendre peut-être une deuxième fois au cours de la saison.

L'hon. M. McLARTY: On en aura peut-être l'explication dans deux articles réunis, les articles 14 et 50. Je cite le dernier:

50. En statuant sur toute question de savoir si une occupation, à laquelle se livre ou se livrait une personne, est ou était telle qu'elle en faisait une personne assurée au sens de la présente loi, il doit être tenu compte de la nature du travail auquel elle est ou était engagée plutôt que de l'industrie de la personne par laquelle elle est ou était employée.

Et, naturellement, le paragraphe 1 de l'article 14 permet de déterminer les employés assurables.

L'hon. M. STIRLING: C'est très intéressant et instructif, mais cela ne me renseigne pas sur ce que je veux savoir. Un employé de maison de transformation, quelle qu'elle soit, est-il assurable ou non?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Et les employés de conserveries?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. GREEN: C'est l'article qui détermine à quels employés le bill s'appliquera. C'est l'article qui a trait aux catégories d'employés assurés. Ne pourrait-on étudier davantage le cas des employés des exploitations forestières en Colombie-Britannique surtout? Le comité a proposé une modification à l'alinéa (c) de la partie II de la première annexe, qui rend admissibles à l'assurance-chômage les employés des usines de préparation du bois, si, de l'avis de la commission, leur travail est assez continu. Comme le sait le ministre, l'exploitation de l'industrie forestière dans la Colombie-Britannique se fait autrement que dans l'Est. Dans l'Est, le travail est saisonnier; on travaille dans les camps de bûcherons l'hiver et sur la terre, l'été. Sur le littoral du Pacifique, la situation est tout autre. Le Gouvernement a jugé à propos de faire bénéficier de la loi les employés des usines de sciage et de rabotage du bois, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois. J'exhorte le ministre à inclure les employés des camps de bûcherons. L'exploitation forestière, expression qui décrit toute l'industrie, est la principale de notre province et, sous le régime de ce bill, dans son texte actuel, des milliers d'hommes qui y sont employés ne pourront bénéficier de cette mesure. De fait, trois de nos principales industries ne sont pas suffisamment protégées, l'exploitation forestière, les pêcheries et l'agriculture. Le ministre du Travail de la Colombie-Britannique a fait des observations au Gouvernement. Je me demande si le ministre voudrait bien nous lire la lettre qu'il a reçue de M. Pearson.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un télégramme.

M. GREEN: Il nous fera connaître les observations du gouvernement provincial. D'après une nouvelle publiée dans la *Vancouver Province*, le 20 juillet:

Le ministre du travail a déclaré que la Colombie-Britannique désirait surtout que les ouvriers de l'industrie de l'exploitation forestière soient compris dans le bill. Ils sont spécifiquement exclus, en grande partie pour la raison que l'embauchage dans cette industrie varie tellement qu'ils jetteraient la perturbation dans la structure financière de l'assurance.

Il a ajouté qu'il écrirait au ministre du Travail à Ottawa à l'effet que les variations dans l'embauchage relativement à l'industrie du bois n'étaient pas assez graves pour mettre le projet en danger. M. Pearson fit ensuite la déclaration significative qui suit:

Nous savons, par exemple, que l'exploitation du bois dans les Etats de Washington et de l'Oregon est comprise dans le régime des Etats-Unis.

Les conditions de l'embauchage y sont presque identiques à celles des bûcherons de la

Colombie-Britannique. S'il est possible de comprendre cette industrie dans les Etats de la côte du Pacifique, on devrait la comprendre dans le projet canadien. Le ministre poursuivait :

Il existe une base qui sert à déterminer les variations dans l'embauchage et qui comporte la suspension du projet lorsqu'il y a arrêt forcé. On pourrait appliquer ces principes dans le cas de l'industrie de la Colombie-Britannique, ce qui permettrait d'inclure plusieurs de nos autres métiers saisonniers.

Voilà ce qu'a déclaré un homme de la Colombie-Britannique qui connaît peut-être mieux que personne les conditions existant dans les industries de cette province. Le Gouvernement devrait faire cas de son opinion et éviter d'exclure cette grande industrie de l'application de la loi simplement parce que les conditions diffèrent beaucoup dans l'Est du Canada. Voilà l'une des choses qui irritent les gens de la côte du Pacifique. C'est parce que les conditions sont différentes dans l'Est qu'il est si difficile d'amener les autorités fédérales à prendre des mesures en vue de remédier à la situation qui existe sur notre littoral. Il y a trop de chinoiseries administratives. Je ne vois pas pourquoi le bill ne pourrait être rédigé de façon à conférer à la commission le pouvoir d'inclure les exploitations forestières dans l'application de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle détient ce pouvoir.

M. GREEN: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale dit qu'elle détient ce pouvoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle le détient.

M. GREEN: Je lui dirai que l'amendement proposé par le comité permet de douter que ce pouvoir lui sera conféré, car l'amendement à l'annexe exempte l'emploi dans l'exploitation forestière, à l'exclusion des usines de sciage et de rabotage du bois, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois, industries qui, de l'avis de la commission, sont exploitées d'une manière raisonnablement continue. Le fait même que ce pouvoir est conféré à la commission dans le cas des scieries et des autres branches de l'industrie que je viens de mentionner enlève à la commission, d'après les règles d'interprétation, le pouvoir d'inclure l'exploitation forestière. Il eût été préférable de supprimer les mots "de l'avis de la commission", si le ministre se proposait de s'en remettre aux dispositions générales de l'article 14. Je ne vois aucune raison, sauf les complications d'ordre administratif à Ottawa, qui puisse em-

pêcher le gouvernement d'inclure l'exploitation forestière dans l'alinéa (c) de la Partie II.

M. NEILL: Je constate avec plaisir que l'honorable député de Vancouver a traité ce point dans des termes presque identiques à ceux dont je me suis servi moi-même il y a quelques jours.

M. GREEN: L'honorable député peut être certain que je n'ai pas plagié son discours.

M. NEILL: Ses remarques ressemblent beaucoup aux miennes. Je ne m'en plains pas, c'est tant mieux. Il ne peut y avoir aucun doute quant à l'exactitude des faits.

M. MacNICOL: Cela devrait flatter l'honorable député.

M. NEILL: Cela me flatte. L'honorable député a dit, comme je l'ai fait il y a quelques jours, que c'est peut-être à cause d'une interprétation erronée des conditions qui existent dans la Colombie-Britannique par opposition à celles que l'on observe dans l'Est, ou à cause de l'indifférence manifestée à cet égard, que les choses sont dans leur état actuel. J'aurai ce soir l'occasion de faire la même remarque au sujet des pêcheries.

La région située à l'est des Rocheuses et celle qui se trouve à l'ouest de ces montagnes semblent constituer deux pays différents. Nous avons dans notre province une importante industrie forestière, qui emploie des ouvriers toute l'année. Il se peut que les travaux soient interrompus pendant une semaine ou deux à l'époque des fortes chaleurs, bien que cela n'arrive que rarement; le travail peut aussi cesser pendant une ou deux semaines lorsque la neige est très abondante. Toutefois, il peut s'écouler plusieurs années sans aucune interruption des travaux. Il n'en est pas ainsi dans l'Est et les législateurs qui habitent cette partie du pays semblent incapables de comprendre la situation existant en Colombie-Britannique. Cette remarque ne s'applique pas seulement à une industrie, mais à bien d'autres. L'honorable député a eu raison de contredire le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Celui-ci a déclaré que la commission possédait maintenant le pouvoir en question, mais d'après l'article à l'étude, l'exploitation forestière est nommément exclue, sauf en ce qui concerne certaines scieries qui, de l'aveu général, sont exploitées à peu près sans interruption. J'espère que l'honorable député de Vancouver-Sud m'appuiera lorsque je proposerai l'amendement que j'ai en vue. Soit dit en passant, cette discussion est irrégulière, mais j'imagine

que c'est grâce à ses manières engageantes que l'honorable député a pu s'éviter un rappel à l'ordre.

M. GREEN: Je suis tout à fait dans l'ordre à cet égard, étant donné que l'article 13 détermine les catégories exceptées.

M. NEILL: J'entendais le présenter lors de l'étude de l'annexe.

L'hon. M. McLARTY: Le moment en serait plus opportun.

M. NEILL: Ayant l'intention de présenter cet amendement, je vais le formuler dès maintenant, afin de donner aux gens de l'Est le temps de le digérer.

Que l'alinéa c, partie II de la première annexe soit modifié ainsi qu'il suit:

Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues.

La Partie II énumère les professions qui échappent à la loi.

La commission aura ainsi l'occasion d'accepter les petits exploitants de bois, dont les opérations ne durent que quelques mois, mais pourra y assujettir les grandes entreprises forestières.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député nous devance.

M. NEILL: Je ne faisais qu'en avertir mes honorables collègues, afin qu'ils soient tous présents ce soir.

M. le PRÉSIDENT: Je suis heureux que l'honorable député le reconnaisse.

L'hon. M. STIRLING: Si, pour excepter certaines opérations d'exploitation forestière, on s'appuie sur le fait qu'elles ne sont pas continues, je ne vois pas comment le ministre peut affirmer, tout en restant logique, que le commerce des pommes est visé par ce bill. S'il est une industrie où l'on ne travaille que d'une façon intermittente, c'est bien celle de l'emballage des fruits. Qu'on ne se méprenne pas sur mon intention, car je ne préconise ni leur inclusion, ni leur exception; je veux simplement savoir ce qui en est. La saison de travail commence, dans cette industrie, avec les cerises, puis se continue avec les prunes, les pêches, et le reste, peut-être jusqu'en décembre, mais l'employé n'est pas sûr d'avoir du travail pour plus de quelques semaines à la fois.

L'hon. M. McLARTY: Si les honorables membres veulent bien se reporter au paragraphe 1 de l'article 16, ils verront que cette disposition vise les personnes qui remplissent un emploi saisonnier ne dépassant pas ordinairement vingt semaines en une année quel-

[M. Neill.]

conque et qui ne remplissent habituellement aucun autre emploi assurable.

L'hon. M. STIRLING: Voilà qui réfute entièrement, à mon sens, la déclaration du ministre voulant que les employés des salaisons soient indubitablement visés par cette mesure.

L'hon. M. McLARTY: Si leur période d'emploi dépasse vingt semaines.

M. GREEN: Le ministre serait-il prêt à faire une déclaration au sujet de l'exploitation forestière?

L'hon. M. McLARTY: Je n'y vois pas d'objection, mais si je ne fais erreur, l'honorable représentant de Comox-Alberni entend proposer un amendement précisément à ce sujet. Il me semble que l'annexe définit très bien ce dont il s'agit. Le comité a déjà proposé un amendement. Ne vaudrait-il pas mieux attendre qu'on l'ait présenté? L'honorable député m'a demandé de donner lecture d'une assez longue dépêche reçue du ministre du Travail de la Colombie-Britannique, mais comme elle est reproduite à la page 204, des procès-verbaux du comité spécial, il m'excusera bien si je ne me rends pas à sa demande.

M. GREEN: J'en ai ici une copie dont je vais donner lecture.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député ne croit-il pas qu'il serait préférable d'attendre que nous en soyons à l'annexe qui l'intéresse?

M. GREEN: Je ne vois pas pourquoi j'attendrais, car le point que je désire soulever a trait à l'article en discussion.

M. le PRÉSIDENT: Lorsque, dans un article d'un bill quelconque, il est fait allusion à une annexe, il est parfaitement dans l'ordre de discuter toute question se rapportant à l'article ou à l'annexe, mais il est irrégulier de proposer un amendement à une annexe lorsqu'elle n'a pas été mise à l'étude.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député en donne simplement avis.

M. NEILL: A titre d'essai.

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas nécessaire de donner avis d'une proposition d'amendement. Au cours de l'examen d'un bill où il est fait mention d'une annexe, il est permis de faire allusion à cette annexe. Mais la discussion de l'annexe doit se faire séparément de celle des articles. Dans la *Parliamentary Practice* de May, à la page 411, je lis ce qui suit:

Règle générale, les annexes d'un projet de loi viennent en discussion à la suite des articles nouveaux et sont traitées de la même façon que les articles. Lorsque les annexes ont été examinées, on peut en proposer de nouvelles.

Donc, il faut étudier les annexes consécutivement, de la même façon que nous avons examiné les articles.

M. GREEN: C'est ce que je me suis attaché à faire. C'est l'honorable député de Comox-Alberni qui a soulevé la question d'un amendement à l'annexe.

M. le PRÉSIDENT: J'ai signalé à l'honorable député de Comox-Alberni qu'il avait proposé son amendement trop tôt.

L'hon. M. McLARTY: Est-il juste de débattre la question à présent, quand il faudra recommencer lorsque l'honorable député de Comox-Alberni traitera précisément de la même question? Ne pourrait-on pas la réserver, afin qu'une seule discussion suffise?

M. GREEN: C'est moi et non pas l'honorable député de Comox-Alberni, qui ai soulevé la question dont il s'agit. Pourquoi faut-il que j'attende que sa proposition d'amendement soit mise en délibération, peut-être pas avant mercredi prochain, pour avoir un débat sur le sujet? Il me semble, avec tout le respect voulu, que le comité et moi-même avons droit à une explication de la part du ministre à présent.

M. le PRÉSIDENT: Mais je signale à l'honorable député que, bien qu'il soit permis de faire allusion à une annexe, il ne faut pas croire que l'annexe est actuellement à l'étude. L'article 58, paragraphe 2, du Règlement s'applique toujours. On peut faire mention de l'annexe, car elle se rapporte à l'article du bill, mais l'annexe elle-même n'est pas encore soumise à l'examen du comité.

M. GREEN: Monsieur le président, voici le télégramme envoyé par le ministre du Travail de la Colombie-Britannique au ministre du Travail du Canada. Je n'en lirai pas le texte au long, mais seulement la partie importante.

Des dépêches publiées dans les journaux indiquent que la présente mesure n'accorde l'assurance qu'à moins de la moitié des travailleurs de la Colombie-Britannique et qu'elle exclut plusieurs de nos industries importantes et surtout l'industrie forestière, la pêche et l'agriculture. Notre gouvernement croit qu'on devrait voir à inclure un grand nombre de travailleurs et il ne peut concevoir pourquoi l'on exclurait l'industrie forestière, étant donné que les rapports faits à notre département par toutes les divisions de cette industrie, y compris l'exploitation des bois...

Je souligne ces mots.

...établissent qu'il n'y a pas une variation exagérée de l'embauchage le long de l'année; du moins nous sommes d'avis qu'elle n'est pas assez considérable pour justifier l'exclusion de cette industrie. Toutes les divisions de l'industrie forestière sont comprises dans l'assurance-chômage en vigueur dans les Etats de Washing-

ton et d'Oregon, et je constate qu'à l'égard de cette industrie on y a employé une méthode d'après laquelle il est tenu compte de la variation de l'embauchage et il est pourvu à l'exclusion dans certaines conditions et durant certaines périodes, ce qui répond absolument à toutes les objections qu'on pourrait présenter contre l'inclusion de l'industrie forestière, et ce qui permet aussi d'inclure d'autres industries saisonnières qui ne sont pas comprises dans notre loi.

Je demande au ministre de nous dire pourquoi l'exploitation forestière ne peut être comprise dans cette loi-ci.

M. le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que cette question soit régulière, car c'est dans l'annexe que sont énumérées les diverses catégories d'employés. La seule question dont le comité soit saisi en ce moment est celle de savoir s'il convient d'adopter l'article 13 dans son texte actuel. Je ne crois pas qu'il soit régulier de discuter en ce moment la question de savoir si l'annexe doit être modifiée. Le seul sujet de l'article 13 est qu'il devrait y avoir une liste d'emplois et que les dispositions de ce bill devraient s'appliquer aux personnes mentionnées dans cette liste. Quant à l'annexe, elle sera considérée à son heure, comme tout autre article du bill, sous l'empire de la disposition que j'ai lue.

M. GREEN: Peut-être me serait-il permis de demander au ministre du Travail s'il serait possible, lorsqu'il s'agit d'industries qui fonctionnent dans des conditions différentes en différentes parties du pays, de rendre les dispositions du bill plus élastiques et d'élargir la portée de l'article de façon à tenir compte et des conditions qui prévalent dans les industries des Provinces maritimes et de celles qui règnent dans les industries des côtes du Pacifique.

L'hon. M. McLARTY: Si l'article pouvait être réservé entre temps, j'étudierais la proposition de l'honorable député. La commission aurait le pouvoir, je crois, d'accomplir ce qu'il a mentionné parce qu'elle peut supprimer les anomalies, mais je voudrais étudier le point pour m'assurer de l'étendue de ces pouvoirs. Si je saisis bien la pensée de l'honorable député, il voudrait que certains plans s'appliquent à certains endroits mais non pas à tout le pays.

M. GREEN: C'est tenter l'impossible, je crois, que de vouloir s'arrêter à un plan trop rigide. Nous avons au Canada une industrie forestière. Dans les Provinces maritimes, l'exploitation s'en fait de telle manière; en Colombie-Britannique, de telle autre et, dans l'Ontario, d'une autre encore peut-être. De la façon que le Gouvernement a présenté le bill, l'industrie entière est considérée comme un seul tout et nulle disposition ne tient compte des conditions variant avec les régions

du pays. Le Canada est si vaste et les conditions varient tellement d'une province à une autre, que le bill devrait être plus flexible, il me semble.

L'hon. M. McLARTY: Je propose que l'article soit réservé.

L'hon. M. HANSON: Avant de prendre une décision à cet égard, puis-je prier respectueusement le président de revenir sur sa décision. Cet article est peut-être le plus important du projet de loi. Affirmer qu'au cours de l'étude de cet article nous ne pouvons pas discuter les emplois exceptés qui figurent à la deuxième annexe, c'est une décision qui me semble inadmissible. Une annexe n'est pas une partie de l'article. Un article a trait à une annexe, mais une annexe à un statut ne fait pas partie du statut lui-même. Nous en sommes à l'article où cette discussion doit avoir lieu.

M. le PRÉSIDENT: Je puis alors proposer une solution qui répondra au désir de l'honorable député. C'est que, du consentement unanime, l'article 13 et l'annexe soient étudiés simultanément.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait. La solution est idéale.

M. le PRÉSIDENT: La chose peut se faire du consentement unanime, si on le juge opportun. J'ignore si on y consentira.

L'hon. M. McLARTY: Je proposerais alors que l'article soit réservé. Je n'ai aucune objection à ce que l'on procède de cette façon.

M. NEILL: Cela signifie-t-il que le vote porterait sur les deux réunis?

M. le PRÉSIDENT: Non. Ils peuvent être étudiés simultanément et si des membres du comité proposent des amendements, ces amendements porteront soit sur l'article soit sur l'annexe. En attendant, le ministre propose que l'article soit réservé.

M. ADAMSON: J'ai entendu la remarque de l'honorable représentant de Yale qui faisait, au sujet de l'emballage des pommes, des commentaires sur une chose que le ministre avait dite. Les employés des établissements d'emballage relèvent-ils des dispositions du bill?

L'hon. M. McLARTY: Oui, s'ils travaillent plus de vingt semaines chaque année.

L'hon. M. HANSON: Règle générale, au Canada, les mots "packing house" signifient usine de salaison, mais c'est là une acception restreinte de ces mots. Dans les Provinces maritimes, nous avons les "apple packing houses" (entrepôts de pommes). Ce projet

[M. Green]

s'appliquera-t-il à ces établissements seulement dans le cas où on y travaille au moins vingt semaines?

L'hon. M. McLARTY: Ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les exceptions; par conséquent ils sont atteints par le projet, pourvu qu'on y travaille vingt semaines.

L'hon. M. HANSON: Vingt semaines de travail continue?

L'hon. M. McLARTY: Je ne pense pas que le travail doive être continue.

M. GREEN: Afin de tirer la chose au clair, le ministre veut-il nous dire si le mot "horticulture" s'appliquerait à un entrepôt de pommes?

L'hon. M. McLARTY: Je pense que non. (L'article est réservé.)

Sur l'article 14 (faculté d'étendre ou de restreindre les emplois exceptés).

L'hon. M. MACKENZIE: On a distribué aux honorables députés les exemplaires, un amendement à cet article et le ministre l'a expliqué ce matin. L'amendement proposé prévoit l'addition de ce qui suit à titre de paragraphe 2):

(2) S'il lui semble qu'une loi d'un pays étranger entraînera un chevauchement de contributions d'assurance-chômage par des employeurs ou des employés, ou par les uns et les autres, et de prestations d'assurance-chômage, la Commission peut à l'occasion, nonobstant toute disposition de la présente loi, prescrire par règlement, conditionnellement ou inconditionnellement, en totalité ou en partie, l'inclusion de toute personne employée ou de quelque catégorie ou groupe d'employés dans les emplois exceptés à la Partie II de la Première Annexe de la présente loi.

M. le PRÉSIDENT: Je signale aux honorables députés que le bill, présentés au comité, renferme déjà cet amendement, qui a été adopté par le comité spécial; mais vu que le projet de loi n'est pas encore imprimé, un feuillet polycopié contenant tous les amendements, a été distribué à tous les honorables députés pour leur gouverne. Le bill à l'étude que j'ai sous les yeux et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, renferme tous les amendements adoptés par le comité spécial, dont on trouvera le texte dans le feuillet volant.

L'hon. M. MACKENZIE: Les honorables députés n'ont pas ces amendements sous les yeux; il faudrait les lire.

M. MacNICOL: Sur quoi se fonde au juste ce paragraphe nouveau?

M. le PRÉSIDENT: Si quelques honorables députés n'ont pas de copie de ces amende-

ments, ils peuvent s'en procurer au bureau de la Chambre. Je croyais qu'on en avait fait la distribution.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il expliquer l'amendement?

L'hon. M. McLARTY: C'est l'amendement dont j'ai parlé ce matin. C'est la Railway Association of Canada qui l'a demandé, afin d'éviter les doubles emplois qui résulteraient de la loi de l'assurance-chômage en vigueur dans les chemins de fer des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (personnes exceptées).

M. GREEN: Le ministre veut-il nous dire s'il existe une caisse d'épargne à laquelle patrons et ouvriers contribuent et que la commission ferait maintenant disparaître?

L'hon. M. McLARTY: Elle n'est nullement atteinte par ce bill; elle peut continuer ses opérations. C'est un organisme volontaire, qui ne saurait être atteint en aucune façon.

M. GREEN: Les maisons qui ont des caisses d'épargne volontaires ne peuvent-elles pas se faire exempter de cette loi, quand patrons et ouvriers le demandent?

L'hon. M. McLARTY: Non, ils ne le peuvent.

M. GREEN: Et il n'existe aucun organisme qui puisse être exempté des dispositions de ce bill?

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

M. FURNISS: J'ai reçu ce matin une lettre d'une maison qui se trouve dans ma circonscription. En voici le premier paragraphe:

Pour quelle raison, des personnes gagnant peu, travaillant tous les jours et cinquante-deux semaines par année, doivent-elles verser une partie de leurs salaires à un fonds d'où il est peu probable qu'elles retireront quelque chose?

Cette lettre m'a été adressée par un vendeur de charbon, je crois, qui emploie ses hommes à l'année. Voici ce que je veux savoir: Est-il possible que l'on tienne compte de maisons de ce genre au sujet des exemptions?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Furniss) prend la même attitude que celle qui a été prise par certaines banques et institutions financières. Nous ne pourrions pas les exempter, et je crains de ne pouvoir exempter les firmes auxquelles l'honorable député a fait allusion.

L'hon. M. HANSON: La réponse est négative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (caisse établie par les contributions des personnes employées et des employeurs).

L'hon. M. MACKENZIE: J'appelle l'attention des membres du comité sur l'amendement à l'article 17 que l'on voit sur la liste polycopiée. C'est un nouveau paragraphe qui portera le n° 5.

L'hon. M. HANSON: Quel en est l'effet?

L'hon. M. McLARTY: C'est un autre amendement demandé par l'Association des compagnies de chemin de fer du Canada et il autorise les cotisations au même taux que par le passé. On veut réduire les dépenses.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (l'employeur est tenu de verser la contribution de l'employeur et de l'employé).

L'hon. M. HANSON: Voici le texte de cet article:

Sauf disposition contraire des règlements établis en vertu de la présente loi, l'employeur est d'abord tenu de verser à la fois la contribution par lui payable (en la présente loi appelée "contribution de l'employeur") et, pour le compte et à l'exclusion de la personne employée, la contribution payable par cette personne.

Quelle est l'utilité des mots "à l'exclusion de"? Entend-on que l'employé n'aura jamais l'occasion de payer?

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit d'empêcher les doubles cotisations.

M. MacNICOL: Les cotisations seront-elles versées en timbres?

L'hon. M. McLARTY: En timbres ou en toute autre façon que la commission autorisera.

M. MacNICOL: En Grande-Bretagne, le ministre le sait, on emploie des fiches sur lesquelles l'employeur appose un timbre pour lui-même et un pour l'employé. L'Etat n'en appose pas; il verse sa part par la suite.

L'hon. M. HANSON: Cela ne serait pas possible sous le régime de la présente mesure. Il faut que cela se fasse par l'employeur.

L'hon. M. McLARTY: L'employeur appose le timbre.

M. MacNICOL: En Grande-Bretagne l'employé n'appose rien; le patron appose le timbre.

L'hon. M. McLARTY: Il en est de même sous le régime de la présente mesure.

M. GREEN: Quel est l'objet de l'exclusion dont il s'agit?

L'hon. M. McLARTY: De prévenir la possibilité de doubles cotisations.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20 (le gérant est considéré comme employé).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le premier paragraphe de l'article 20 soit modifié de manière à se lire ainsi:

Dans tous les cas ou genres de cas où des employés travaillent sous la surveillance et la direction générales d'une personne autre que le propriétaire-employeur, telle que l'agent ou le gérant d'une mine ou carrière, ou l'occupant d'une fabrique ou d'un atelier, la Commission peut, par règlement, prescrire que...

L'hon. M. HANSON: Quelle est cette modification?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'un changement effectué dans la rédaction du bill.

M. le PRÉSIDENT: C'est un nouvel amendement; du moins, il n'apparaît pas sur la liste.

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement. C'est le seul qui ait été proposé après que le comité eût terminé ses délibérations hier. Il s'agit d'apporter au texte du bill une modification proposée par nos conseillers juridiques. Voici les changements en question: le mot "leur" est remplacé par "le", et les mots "employeur immédiat" par le mot "propriétaire-employeur". Le mot "propriétaire" à la ligne 14 est rayé.

L'hon. M. HANSON: Afin d'assurer que personne n'y échappe?

L'hon. M. McLARTY: Précisément.

(L'amendement ainsi modifié est adopté).

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22 (obligation de l'employeur d'une personne détenant un certificat d'exemption).

M. MacNICOL: Sauf erreur, l'employeur de toute personne qui détient un certificat d'exemption, prévu à l'article 16, est tenu de verser les mêmes contributions qui seraient exigibles de lui comme contributions d'employeur, si cette personne ne détenait pas de certificat. Pourquoi cela?

L'hon. M. McLARTY: Afin d'empêcher que les patrons n'emploient que des personnes détentrices de tels certificats. A ce point de vue, la mesure est semblable à la loi anglaise. Cette disposition vise à empêcher le patron de choisir des employés porteurs de

[M. Green.]

certificats d'exemption, en vue de se soustraire à l'obligation de contribuer au fond de l'assurance-chômage.

M. MacNICOL: J'approuve l'idée, mais je me demande comment le plan va fonctionner si les cas d'exemption sont nombreux.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont des cas exceptionnels.

M. MacNICOL: Je veux parler des cas où le patron devra contribuer, mais non pas l'employé.

L'hon. M. McLARTY: Ce serait alors une aubaine inattendue pour le fonds d'assurance-chômage, mais il est probable que cette situation ne se présentera pas souvent. On a jugé nécessaire d'inclure cette disposition dans la loi anglaise et nous avons cru, dans ce cas-ci, qu'elle aurait pour effet d'atténuer le motif que l'on pourrait avoir d'employer des personnes détenant des certificats d'exemption.

M. MacNICOL: J'admets qu'il est très nécessaire d'empêcher toute manœuvre de ce genre.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Sur l'article 10 (fonctionnaires et autres employés de la Commission).

L'hon. M. McLARTY: J'ai promis au chef de l'opposition d'obtenir pour lui, pendant l'heure du dîner, une expression d'opinion sur la portée des mots "autorisée par la loi". Les légistes sont d'avis, comme les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice, que l'article dans sa forme actuelle réclame l'application de la loi du service civil. Si on le désire, je puis donner lecture du mémoire qui couvre environ quatre pages. L'honorable député m'a prié d'établir quand la terminologie avait été modifiée et on m'a renvoyé aux lois semblables des brevets, 1935; des semences, 1937; des animaux de ferme et leurs produits, 1939; du ministère des Finances et du Conseil du trésor, du ministère du Travail, des pénitenciers et du ministère des Chemins de fer et canaux. La même terminologie est employée dans chacune de ces lois et on m'avise qu'elle suffit à disposer du point soulevé par le chef de l'opposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (sommes déduites par l'employeur sont censées en fiducie).

M. MacNICOL: Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

(2) Dans le cas de faillite de l'employeur, la Commission a droit, concernant toutes contributions impayées, à la même priorité que celle décernée aux salariés, en matière de salaire, sous le régime de la Loi de faillite.

Si les disponibilités suffisent exactement à payer le salaire des employés, l'employeur ne retirera rien du tout.

L'hon. M. HANSON: Le paragraphe 1 stipule que les sommes déduites sont censées en fiducie et qu'il doit en être rendu compte. Je crois la disposition fort sage.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas bien saisi la question posée par l'honorable député de Davenport.

L'hon. M. HANSON: Dans le cas de faillite de l'employeur, il existerait deux réclamations, l'une pour le salaire et l'autre pour ce fonds. Elles seraient sur le même pied.

L'hon. M. McLARTY: Je crois qu'elles s'établiraient au même titre.

(L'article est adopté.)

L'article 24 est adopté.

Sur l'article 25 (règlements prescrivant la manière de payer les contributions).

M. MacNICOL: A-t-on l'intention de recourir à l'usage de cartes et de timbres dans tout le Canada concernant les contributions des employeurs et des employés? J'ai constaté qu'en Hollande, en France et particulièrement en Angleterre les ouvriers tiraient grand orgueil de leurs cartes. Au moment de présenter sa carte en entrant au bureau l'ouvrier l'examinait à trois ou quatre reprises pour être bien certain de la reconnaître lorsqu'elle lui serait remise.

L'hon. M. McLARTY: D'une façon générale, je crois bien que ce sera la méthode employée, sauf en certains cas présentant des difficultés d'ordre administratif. Leur usage est laissé à la discrétion de la commission et je doute que la commission l'exige rigoureusement dans le cas des chemins de fer, qui comptent 75,000 employés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (règlements sur le paiement des contributions).

M. MacNICOL: La vente des cartes et des timbres aura-t-elle lieu sous la direction de l'Etat et comment en fera-t-on la distribution aux employeurs?

L'hon. M. McLARTY: La distribution se fera sous la direction de la commission, mais on peut employer plusieurs méthodes. Par exemple, les bureaux de poste peuvent servir de centres de distribution.

M. MacNICOL: J'ai constaté qu'il n'est pas facile d'obtenir ces cartes en Europe. Plusieurs fois, j'ai dû établir ma qualité de membre de la Chambre des communes pour m'en procurer. Ces cartes ne sont pas à la disposition de tout le monde.

L'hon. M. McLARTY: Les cartes seront certes émises par les bureaux de placement.

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28 (conditions statutaires pour la réception de la prestation).

M. GREEN: Il est question de cours d'études ou de formation à l'alinéa (iv) de cet article. Le ministre voudrait-il expliquer la façon dont procédera la commission d'assurance-chômage pour diriger les salariés vers des cours de formation.

L'hon. M. McLARTY: Il convient de dire, monsieur le président, que plusieurs méthodes pourront être employées. Ainsi, la commission pourra coopérer avec ceux qui dirigent le plan de formation de la jeunesse au sujet de la formation supérieure à donner aux employés. Nous n'avons arrêté aucun programme distinct auquel l'alinéa (iv) puisse s'appliquer, mais nous avons jugé opportun d'insérer cette disposition dans la loi, étant donné le vaste programme de formation élémentaire et supérieure que nous nous efforçons actuellement de mettre à exécution.

M. GREEN: La loi de 1935 renfermait-elle une telle disposition?

L'hon. M. McLARTY: Non, cette disposition est nouvelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle figure dans la loi de Grande-Bretagne.

M. GREEN: La commission aura-t-elle à son service des gens possédant les aptitudes voulues pour diriger des cours de formation ou d'autres cours d'un genre ou l'autre?

L'hon. M. McLARTY: Non. La loi confère simplement à la commission le pouvoir de refuser les prestations à ceux qui n'auront pas voulu suivre les cours qui leur auront été indiqués. La commission n'organisera pas de cours elle-même.

M. GREEN: Comment s'y prendra-t-on pour déterminer le cours qu'un homme devra suivre?

L'hon. M. McLARTY: Ce sera une simple question de collaboration entre ceux qui prescrivent les cours et les représentants de la commission.

M. GREEN: Conseillera-t-on aux gens de suivre certains cours en particulier?

L'hon. M. McLARTY: Lorsque le plan sera en voie d'exécution, il y aura, j'imagine, une liaison effective entre la commission, les divers organismes chargés de la formation élémentaire et supérieure. Je dois forcément être un peu vague sur ce point, car, ainsi que mon honorable ami doit le comprendre, c'est là un détail administratif qui n'a pas encore été réglé.

M. GREEN: La commission assumera-t-elle la direction du programme de formation de la jeunesse?

L'hon. M. McLARTY: Certes non.

M. MacNICOL: Au sujet de la période de 180 jours, on suppose naturellement que l'ouvrier a obtenu sa carte. Il travaillera peut-être vingt jours pour une maison, après quoi il remettra sa carte et ira travailler pour une autre maison pendant trente jours, ou peut-être même deux ou trois jours seulement. C'est sur le total de 180 jours en deux ans que doit s'appuyer la demande.

L'hon. M. McLARTY: En effet.

M. CASTLEDEN: Il est dit aux alinéas (ii) et (iii) de l'article que l'assuré doit prouver son état de chômage "pour chaque jour qu'il prétend avoir été sans travail". A qui appartiendra-t-il de décider en quoi cette preuve devra consister?

L'hon. M. McLARTY: Il fera cette preuve en s'inscrivant au bureau de placement.

M. CASTLEDEN: Au sujet du mot "approprié", dans le texte de l'alinéa (iii), lequel oblige l'assuré à prouver qu'il a été "incapable d'obtenir un emploi approprié", qui décidera si l'emploi est approprié dans le cas de cet homme?

L'hon. M. McLARTY: Nous pourrions examiner ce mot "approprié", je crois, lorsque nous étudierons l'article 31.

(L'article est adopté.)

L'article 29 est adopté.

Sur l'article 30 (la période de chômage commence à la date de la demande).

M. MacNICOL: Je ne vois pas cela ici, mais j'ai lu quelque part qu'il faut laisser écouler une période de neuf jours avant de commencer à toucher les prestations.

L'hon. M. McLARTY: Cela se trouve à l'article 36.

M. MacNICOL: Est-ce que les prestations comptent à partir du jour de la demande?

L'hon. M. McLARTY: Non.

(L'hon. M. McLarty.)

M. MacNICOL: Il faut qu'une période de neuf jours se soit écoulée?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. MacNICOL: Je crois que, dans la plupart des lois, la période est de six jours. Tel est le cas en Angleterre.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux Etats-Unis, la période est de quatorze jours.

L'hon. M. MacLARTY: Oui, elle est beaucoup plus longue. Je crois que la période d'attente est la même d'après cette loi-ci que d'après celle de 1935.

M. MacNICOL: En d'autres termes, il faudra que l'ouvrier ait chômé durant neuf jours avant de recevoir une indemnité?

L'hon. M. MacLARTY: C'est exact.

M. NEILL: Le ministre veut-il nous renseigner sur la date dont il est ici question: "Une période de chômage est censée commencer à la date où l'assuré fait la demande de prestation"? Il peut se faire que l'ouvrier se trouve à cent milles de l'endroit où il lui faut envoyer sa demande. La date en question est-elle celle de la mise à la poste de la lettre ou de sa livraison? Il ne saurait y avoir d'inconvénient dans une ville comme Montréal, mais imaginons le cas d'un homme qui se trouve à cent milles du bureau de l'Etat où il lui faut envoyer sa demande. La période commence-t-elle le jour de la réception de la demande au bureau ou bien le jour de la mise à la poste de la lettre?

L'hon. M. McLARTY: Je signalerai à l'honorable député de Comox-Alberni l'article 92, alinéa g. Le requérant peut aussi se servir de la poste.

M. NEILL: La période commence au moment où il met sa lettre de demande à la poste?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (accomplissement de la troisième condition stutaire).

M. CASTLEDEN: Je désire une explication sur 31b.

L'hon. M. McLARTY: La question de l'honorable député vise-t-elle un différend ouvrier?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. McLARTY: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 43, il comprendra la signification de cet alinéa.

(L'article est adopté.)

L'article 32 est adopté.

Sur l'article 33 (périodes non comptées en calculant le chômage, etc.)

L'hon. M. MACKENZIE propose :

Que les mots "de la rémunération qu'il aurait reçu" aux quatorzième et quinzième lignes, soient rayés et remplacés par les mots "du salaire qu'il aurait reçu".

L'amendement est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE propose :

Que le mot "of", dans la deuxième ligne, version anglaise, soit rayé et remplacé par le mot "or".

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 34 (durée de la prestation).

L'hon. M. MACKENZIE propose :

Que le mot "stated", dans la dernière ligne de la page 11, version anglaise, soit rayé et que le mot "aforesaid" soit inséré dans la première ligne de la page 12, après les mots "three years".

(L'amendement est adopté.)

M. MacNICOL: Un mot seulement. J'ai essayé de comprendre cette question, mais je ne veux pas retarder les délibérations, et le ministre peut me répondre plus rapidement que je ne puis me rendre compte du sujet. En supposant qu'un ouvrier a été employé, depuis cinq ans, deux cents jours par année, soit mille jours en tout, et qu'il devienne chômeur, pour combien de jours recevra-t-il une compensation?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Davenport me laissera peut-être expliquer sans qu'il mentionne des chiffres aussi élevés.

M. MacNICOL: Je m'en suis servi parce qu'ils sont faciles à calculer.

L'hon. M. McLARTY: Supposons que, la première année, un homme ait travaillé trente semaines, il aura droit alors, en vertu de la règle d'un cinquième, à six semaines de prestation. Si, l'année suivante, il travaille trente semaines de plus, il aura encore droit à un cinquième, soit six semaines, avec une déduction d'un jour pour chaque période de trois semaines pour lesquelles il a touché une prestation, l'année antérieure. Cela signifie que, pour les deux ans, il retirera un cinquième de soixante, soit douze, moins un tiers de la prestation qu'il a touchée dans les six semaines qu'il avait prises durant la première année, c'est-à-dire deux semaines. Il aurait donc droit à dix semaines en tout dans les deux ans.

M. MacNICOL: Mais j'ai dit en supposant que l'ouvrier a travaillé sans interruption durant cinq ans.

L'hon. M. McLARTY: Une prestation d'un an.

M. MacNICOL: C'est très bien.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 35 est adopté.

Sur l'article 36 (certains jours ne sont pas comptés pour les fins de la prestation).

M. GILLIS: En Nouvelle-Ecosse, le problème porte moins sur le chômage total que sur le chômage partiel. En hiver, les employés travaillent trois jours par semaine. Dois-je comprendre que pour bénéficier des dispositions de ce bill l'ouvrier doit avoir été totalement sans emploi? Comment établit-on le nombre de jours?

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si j'ai bien compris la question. Les dispositions du bill ne font pas mention de semaines, mais de 180 jours dans une année. L'honorable député est-t-il satisfait?

M. GILLIS: Pas du tout. Il s'agit d'un bill d'assurance-chômage. Dois-je comprendre que pour établir son droit il faut être totalement sans emploi?

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

M. GILLIS: Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, je veux dire ceux qui travaillent actuellement, ne recevront aucune prestation sous l'empire de cette loi, pour la bonne raison, semble-t-il, qu'ils ne manquent jamais totalement d'emploi. En été, ils travaillent régulièrement, cinq ou six jours par semaine; mais en hiver ils ne sont occupés que la moitié du temps parce qu'il est impossible d'expédier la houille; et ils verseront quand même des cotisations à la caisse. Ils en verseront quand, pendant la moitié de l'année, ils perdent la moitié de leur temps. Il me semble donc qu'ils ne pourront jamais profiter de la loi telle qu'elle est rédigée.

L'hon. M. McLARTY: La commission aurait à déterminer quelle est la semaine normale de travail. Si elle constate qu'un ouvrier a travaillé sa semaine normale de travail, il aura droit à la prestation prévue par la loi.

M. NEILL: Il y a une mine de charbon dans mon district et si j'ai bien compris la loi Bennett, les mineurs n'auraient droit à rien, pour la raison même qu'a indiquée l'honorable député. Quand l'activité baisse, les mineurs ne sont occupés que trois jours par semaine, mais il leur faut neuf jours de chômage pour avoir droit à la prestation même s'ils ont versé leurs cotisations en plein. L'attention de M. Bennett a été appelée sur ce point, et il a inséré une disposition tendant à grouper les jours de chômage et à établir

un report, pour ainsi dire. Le ministre a déclaré, je pense, qu'il verrait à rédiger le bill de façon à disposer de l'objection de l'honorable député.

L'hon. M. McLARTY: Je crois que la disposition relative à la continuité, insérée en 1935, a fait naître la situation qu'ont exposée les honorables députés et c'est pour trancher la difficulté que nous avons inséré le nombre de jours. On me dit que cette difficulté ne se présentera pas.

M. JACKMAN: Si un ouvrier travaille trois jours par semaine pendant tant de semaines, s'il est sans travail trois jours, puis se trouve un emploi pour le perdre de nouveau la semaine suivante, les trois jours de chômage de la première semaine compteront-ils dans les neuf jours? Au bout de trois semaines aurait-il droit à la prestation?

L'hon. M. McLARTY: Oui, c'est exact.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne faut pas que les neuf jours soient consécutifs?

L'hon. M. McLARTY: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 38 (seules les périodes d'emploi de bonne foi comptent dans le calcul des prestations).

M. CASTLEDEN: Le contribuant ne bénéficie pas des prestations assurées par ses contributions, s'il n'établit pas qu'il a été réellement employé?

L'hon. M. McLARTY: Non. Il ne peut apposer un timbre sur la carte d'assurance et bénéficier des prestations, comme s'il avait vraiment travaillé. Il faut que ce soit un travail véritable.

(L'article est adopté.)

Les articles 39 et 40 sont adoptés.

Sur l'article 41 (prestations inaliénables).

L'hon. M. HANSON: Cela signifie que les prestations sont insaisissables?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 42 (règlements concernant des catégories particulières).

M. MacNICOL: Le ministre veut-il expliquer cet article?

L'hon. M. McLARTY: L'objet de l'article, cela va de soi, est d'autoriser la commission à s'occuper de certains cas particuliers qu'on ne peut inscrire sous une rubrique générale ni faire entrer dans des catégories, et par con-

[M. Neill.]

séquent qu'on peut regarder comme des anomalies. Il autorise la commission à traiter des cas comme ceux des ouvriers à la pièce, des travailleurs par intermittence et de plusieurs autres que nous ne pouvions prévoir entièrement dans le projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 43 (déchéance par suite de la perte de travail due à un différend).

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai remarquer que l'alinéa *f* a été retranché et que l'alinéa *g* devient l'alinéa *f*.

Mme NIELSEN: J'ai des commentaires à faire sur l'alinéa *a*, et les sous-alinéas *i*, et *ii*. J'ai toujours compris que les ouvriers jouissaient du droit d'organisation au pays. L'article est peut-être à l'avantage des employeurs, mais il n'est pas dans l'intérêt bien entendu des travailleurs, s'il reste tel quel. En matière d'administration, ce qu'il faut redouter, ce n'est pas tant l'emploi de différentes dispositions, que l'abus qu'on en fait. Je n'ai pas eu l'occasion d'assister aux séances du comité où les divers groupements vinrent exposer leurs vues, mais j'ai reçu plusieurs lettres de diverses organisations. J'en ai une du secrétaire du syndicat canadien des tisserands. J'aimerais en citer un court passage qui a trait à cette disposition particulière. Ce document officiel porte la signature du secrétaire et du président. Voici ce qu'ils disent:

Les ouvriers "assurés" sont automatiquement déchus du droit à la prestation s'ils sont renvoyés pour "inconduite" ou pour participation à un différend ouvrier avec les employeurs. Cela signifie que les ouvriers qui voudraient se constituer en syndicat sont en danger constant de se faire mettre à pied pour "inconduite", en dépit des affirmations contraires du Gouvernement. Cela revient aussi à dire que les membres des syndicats ouvriers en butte à un système nouveau et répandu de mouchardage et par conséquent empêchés de discuter leurs griefs aux assemblées de leurs syndicats.

Une autre lettre me vient de la Canadian Full Fashioned Hosiery Worker's Association et a trait à la même disposition. La voici:

Pour les ouvriers, le réel traquenard se trouve dans l'article qui vise à les retrancher du droit à toute prestation quand ils perdent leur emploi pour "inconduite" ou participation à un différend de travail. M. McLarty peut fort bien affirmer que le fait de prendre part aux "travaux d'un syndicat" n'est pas de l'"inconduite", mais ses amis les patrons ne sont pas de son avis. La semaine dernière, après le règlement de la grève des soieries artificielles de Drummondville, 150 ouvriers qui prirent une part importante à cette lutte mémorable furent congédiés. Plusieurs reçurent un avis les informant qu'ils étaient congédiés pour avoir pris part au mouvement syndicaliste.

Voici encore une autre lettre de la National Union of Domestic and Industrial Gas Workers à la même fin :

Il y a d'autres aspects des présentes propositions auxquels nous sommes très fortement opposés. En premier lieu vint la disposition qui porte qu'un employé congédié pour participation à un différend de travail ne devrait pas avoir droit aux prestations.

En conséquence, monsieur le président, je désire proposer l'amendement suivant :

Qu'à la 8e ligne de l'alinéa *a*) de l'article 43, après le mot "ouvrage", les mots suivants soient rayés :

et ne s'applique en aucun cas où l'assuré établit

(i) qu'il ne participe pas au différend de travail ayant causé l'arrêt d'ouvrage, ni qu'il le finance ni qu'il y est directement intéressé; et

(ii) qu'il n'appartient pas à un rang ou à une classe d'ouvriers parmi lesquels, immédiatement avant le commencement de l'arrêt, se trouvaient des membres employés aux lieux où l'arrêt se produit, et dont l'un ou plusieurs d'entre eux participent au différend, ou le financent ou y sont directement intéressés;

Je regrette de n'avoir pas sous la main une copie de l'amendement.

L'hon. M. McLARTY: L'article est-il réservé? Je regrette fort que cet amendement soit proposé. La disposition est analogue à celle que comporte la loi anglaise depuis son adoption. C'est un article que nous avons très soigneusement étudié en comité et M. Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail qui a le droit de parler au nom des ouvriers, l'approuve. Nous avons entendu des représentants des principaux syndicats ouvriers du Canada et ils l'approuvent également. Telle est l'opinion des travailleurs et je pense que si l'honorable représentante de Battleford-Nord veut bien étudier la question, elle constatera qu'au lieu de donner plus d'ampleur aux droits des ouvriers elles les leur enlève. Je prie l'honorable représentante de réfléchir sérieusement à sa proposition, car je suis d'avis qu'au lieu d'étendre les droits des travailleurs, elle les leur enlève.

L'hon. M. HANSON: Le ministre dirait-il que la proposition de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) aurait l'effet d'une prime à la grève? Aurait-elle cet effet?

L'hon. M. McLARTY: Je ne voudrais pas me prononcer trop catégoriquement avant d'avoir vu le texte de l'amendement. Je crois, cependant, qu'il ne serait pas sage de modifier cet article. Il a résisté à l'épreuve de plusieurs années en Angleterre, il est identique à celui de la loi de 1935 et il a été mentionné au comité spécial par les représentants du travail organisé qui ont dit que nous étions quelque peu généreux, mais nous croyons

devoir l'être. Ce serait commettre une grave erreur, je crois, que de modifier l'article 43.

(L'article 43 est réservé.)

L'article 44 est adopté.

Sur l'article 45 (période de rejet de prestation dans certains cas).

M. MacNICOL: Le mot "tiers-arbitre" apparaît plusieurs fois, mais je n'en ai pas vu la définition.

L'hon. M. McLARTY: La définition se trouve plus loin, à l'article 52.

L'hon. M. HANSON: Elle ne se trouve pas à l'article d'interprétation?

L'hon. M. McLARTY: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 46 et 47 sont adoptés.

Sur l'article 48 (la Commission peut reviser la décision).

L'hon. M. MACKENZIE: J'appelle l'attention des honorables députés sur la ligne 37 où on doit ajouter le mot "respectivement" après le mot "rendue". Je fais donc une proposition dans ce sens.

M. le PRÉSIDENT: Cette ligne se lira alors ainsi:

...décision qu'elle ou qu'il a rendue respectivement...

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 49 est adopté.

Sur l'article 50 (nature de travail de l'assuré).

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il expliquer l'application de cet article?

L'hon. M. McLARTY: Cette disposition a trait à une personne qui se trouve dans une catégorie particulière ou dans une industrie particulière; ainsi le secrétaire d'une entreprise agricole, un teneur de livres ou un comptable, est censé être un teneur de livres ou un comptable, non un agriculteur.

(L'article est adopté.)

L'article 51 est adopté.

Sur l'article 52 (fonctionnaires de l'assurance).

L'hon. M. HANSON: Que doit-on établir en vertu de cet article?

L'hon. M. McLARTY: Cet article vise la nomination des fonctionnaires employés par la Commission; un fonctionnaire de l'assurance qui sera attaché au bureau de placement, un arbitre à qui pourront en appeler

de la décision du fonctionnaire de l'assurance, et le tiers-arbitre et les tiers-arbitres suppléants. Pour ce qui est de ces derniers, ils ne seront pas nombreux d'ordinaire, peut-être un ou deux tiers-arbitres, tout au plus, pour tout le Canada.

L'hon. M. HANSON: On a l'intention de retenir les services d'un juge de la cour?

L'hon. M. McLARTY: C'est une position importante.

L'hon. M. HANSON: Quelles seront leurs fonctions, en peu de mots?

L'hon. M. McLARTY: Ils rendent la décision finale à l'égard des réclamations.

L'hon. M. HANSON: Dans toutes les catégories de réclamations?

L'hon. M. McLARTY: Oui. En Angleterre, par exemple, les décisions des arbitres sont publiées tout comme celles de la Cour suprême.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 53 (tribunal arbitral).

M. MacNICOL: A propos des dépenses et des allocations des hauts fonctionnaires, la loi imposera-t-elle des limites? Quand le Gouvernement délègue trois représentants à Genève ou ailleurs, je trouve toujours amusant de les voir revenir avec trois comptes de dépenses différents. Il me semble qu'il devrait y avoir un peu d'uniformité. Je n'aime pas voir une demi-douzaine de personnes faire le même travail et nous présenter des comptes de dépenses d'une différence trop marquée. Je serais prêt à accepter le moindre, mais non le plus élevé.

L'hon. M. McLARTY: Nous nous rappellerons les observations de l'honorable député. Pour le moment, les pouvoirs et les droits statutaires, pour ce qui est des paiements, se trouvent au paragraphe 5 de cet article.

L'hon. M. HANSON: Je crois que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a rendu un grand service en appelant l'attention sur ce point. Je me rappelle le compte de dépenses de l'honorable Peter Heenan à son retour de Genève.

(L'article est adopté.)

Les articles 54 à 58 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 59 (associations qui peuvent interjeter appel pour un de leurs membres qui a réclamé).

M. MacNICOL: Que veut-on dire par une association qui interjette un appel?

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: Je suppose qu'il s'agit d'une association qui désire prendre fait et cause, pourrait-on dire, pour un réclamant qui pense n'avoir pas obtenu justice. Elle aura le droit de le faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 60 et 61 sont adoptés.

Sur l'article 62 (décision finale du tiers-arbitre).

L'hon. M. HANSON: Le tiers-arbitre est un juge, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et l'on ne pourra en appeler de sa décision?

L'hon. M. McLARTY: Pas de celle du tiers-arbitre.

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est juste.

L'hon. M. MACKENZIE: Il sera tout de même possible au réclamant de prendre une action contre la personne légale de la commission.

L'hon. M. HANSON: Pourra-t-on faire remettre à l'étude une décision du tiers-arbitre par mandat de la couronne?

L'hon. M. McLARTY: Je l'imagine, tout comme dans les cas ordinaires, où l'on croirait que la commission ou le tiers-arbitre a dépassé ses pouvoirs. J'imagine que l'on pourrait demander aux tribunaux d'émettre un mandat.

L'hon. M. HANSON: Pour des raisons d'abus ou de manque de compétence?

L'hon. M. McLARTY: Précisément.

(L'article est adopté.)

L'article 63 est adopté.

Sur l'article 64 (autorisation de révoquer ou modifier une décision).

M. CASTLEDEN: Je vois qu'un fonctionnaire de l'assurance peut modifier toute décision rendue dans une demande de prestation. Pourra-t-on en appeler de cette décision?

L'hon. M. McLARTY: Oui, le droit ordinaire d'appel s'applique ici. Cet article ne vise que le cas où des faits nouveaux sont présentés. Par exemple, une réclamation valable en vue de prestations peut avoir été rejetée par erreur. Le réclamant pourrait venir présenter d'autres faits, et on pourrait examiner de nouveau la réclamation.

(L'article est adopté.)

Les articles 65 et 66 sont adoptés.

Sur l'article 67 (peine pour fausse représentation.)

L'hon. M. HANSON: Pourquoi cet article est-il compris sous la rubrique générale "poursuites judiciaires"? Pourquoi ne pas simplement le désigner sous le nom de peine, car c'est ce dont il s'agit? Je crois que ce titre est de nature à induire en erreur.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai rien à répondre à l'observation de l'honorable député, mais c'est le titre.

L'hon. M. HANSON: C'est la réponse qu'on nous fait toujours lorsque nous faisons une bonne suggestion.

L'hon. M. McLARTY: Pas du tout. Il se peut que le mot "peine" rendrait la chose un peu plus claire. Quant à moi, je n'y ai aucune objection, cependant certains des articles suivants pourraient être atteints.

L'hon. M. HANSON: Ne les laissez pas sous cette rubrique alors.

L'hon. M. McLARTY: Ce titre conviendrait à l'article 70, par exemple, mais on y traite en même temps de certaines dettes civiles.

L'hon. M. HANSON: Cela n'a pas d'importance pour moi; le nom n'y change rien.

L'hon. M. MACKENZIE: Le titre porte sur environ dix articles.

(L'article est adopté.)

Les articles 68 à 71 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 72 (recours civil de l'employé contre son patron pour sa négligence à se conformer à la présente loi.)

M. MacNICOL: Qui intentera les poursuites au nom de l'employé? La plupart des ouvriers ne sauraient pas quoi faire ou à qui s'adresser.

L'hon. M. McLARTY: Je ne saurais mieux répondre qu'en disant qu'il faudra trancher, au moyen d'un règlement, la question de savoir qui poursuivra l'employeur. La commission, je crois, devra faire un règlement à ce sujet.

M. MacNICOL: Le Gouvernement ne saurait s'attendre qu'un employé s'adresse à un avocat et paie les honoraires.

L'hon. M. McLARTY: C'est vrai. Je n'ai peut-être pas répondu d'une manière satisfaisante. A ma connaissance, cela serait déterminé par le règlement. C'est ce qui se fait en vertu de la loi britannique.

M. GILLIS: Je pense que l'honorable député de Davenport a soulevé une importante question. Parce que l'on procède de cette

façon sous le régime de la loi anglaise, il ne s'ensuit pas que cela s'applique au Canada.

L'hon. M. McLARTY: Ce n'était que la dernière partie de ma réponse.

M. GILLIS: En Grande-Bretagne ceux qui sont régis par cette loi sont en majorité les membres de syndicats ouvriers. Quand un différend surgit au sujet de la loi de l'assurance-chômage, ce sont les unions qui interviennent au nom des membres intéressés et se chargent de la caisse. Il n'en est pas ainsi au Canada.

L'hon. M. McLARTY: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais a-t-il lu l'article? Il porte que

la Commission peut payer à cette personne la prestation ainsi perdue et possède la faculté de recouvrer du patron, comme dette civile, une somme égale au montant de la prestation d'assurance ainsi perdue et, sur recouvrement, doit la verser à ladite personne à moins que le paiement n'ait déjà été effectué.

L'hon. M. HANSON: C'est emprunté à la loi anglaise, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: En Angleterre, je crois, les unions interviennent pour les employés la plupart du temps. Je me demande si nous ne pourrions pas faire quelque chose pour l'employé non syndiqué, et placé dans une situation isolée. Il est difficile pour un ouvrier d'agir seul. Si le ministre dit que cela peut se faire au moyen d'un règlement que l'on doit établir, je suis satisfait.

L'hon. M. McLARTY: Naturellement, selon mon interprétation du paragraphe 1 de l'article 72, ce devoir et cette obligation sont du ressort de la commission.

L'hon. M. HANSON: Non, pas exactement; à mon sens, la chose est laissée à la discrétion de la commission. Le mot "peut", à la ligne 3, n'indique pas l'obligation.

L'hon. M. McLARTY: Je crois que nous avons déjà discuté cette question. Toutefois, le chef de l'opposition conviendra sûrement que, dans le cas actuel, le mot "peut" a tout à fait le sens de "doit". Il est difficile de concevoir un cas où la commission refuserait d'agir, bien qu'elle y fut autorisée.

L'hon. M. HANSON: Cela me paraît juste.

M. MacINNIS: A mon sens, cette confusion au sujet de l'article 72 provient du texte de la note marginale. En lisant l'article même, il semble parfaitement clair que la commission verra à protéger tout employé ou toute personne assurée dont le patron néglige d'effectuer les perceptions et

contributions requises. J'estime que c'est la note marginale qui est inexacte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 73 (pouvoirs des inspecteurs).

M. MacNICOL: Combien d'employés doit compter une fabrique pour être assujétie à la loi?

L'hon. M. McLARTY: Un seul.

(L'article est adopté.)

Les articles 74, 75 et 76 sont adoptés.

Sur l'article 77 (caisse d'assurance-chômage).

L'hon. M. HANSON: On se propose de créditer ces deniers à un compte spécial du fonds du revenu consolidé, lequel sera appelé la Caisse d'assurance-chômage. L'article stipule que:

77. (1) Le Fonds du revenu consolidé renferme un compte spécial appelé la Caisse d'assurance-chômage, désignée en la présente loi par les mots "la Caisse", auquel compte le ministre des Finances doit à l'occasion créditer tous deniers provenant de la vente de timbres d'assurance-chômage et toutes contributions versées autrement qu'au moyen de ces timbres (y compris les peines pécuniaires payables à la Caisse) en conformité des dispositions de la présente loi.

Le paragraphe suivant stipule que les fonds assurés par le Parlement devront également être crédités à ce compte. Ensuite l'article 78 décrète que la Banque du Canada servira d'agent financier, et déclare en partie:

Toutefois, la Commission doit, de la manière prévue au présent article, placer en obligations émises ou garanties par le Gouvernement du Canada les crédits de la Caisse qui ne sont pas périodiquement requis pour les objets de la présente loi; les placements ainsi effectués peuvent être vendus ou échangés.

Et ainsi de suite.

Je présume qu'il s'agit d'obligations d'Etat de premier rang. Je me demandais si l'on placerait cet argent dans différents titres.

L'hon. M. McLARTY: Non. Seules les valeurs nanties par le gouvernement canadien peuvent faire l'objet de ces placements.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être, en fin de compte, la méthode la plus sûre. Je ne puis m'empêcher évidemment de songer à la banque d'épargne du Manitoba. En définitive, les titres garantis ou non du gouvernement canadien sont un placement de tout repos.

(L'article est adopté.)

Les articles 78 à 82 sont adoptés.

[M. MacInnis.]

Sur l'article 83 (constitution du comité).

L'hon. M. MACKENZIE: Cet article se trouve modifié par la substitution du nouveau paragraphe suivant au paragraphe 8 actuel:

(8) Chaque membre du comité reçoit la rémunération et les frais de déplacement que le gouverneur en conseil peut approuver en ce qui concerne les travaux du comité.

L'hon. M. HANSON: Cette partie-ci du bill, laquelle a trait au comité consultatif d'assurance-chômage, est évidemment très importante. Nous constatons que l'article 82 pourvoit à la nomination d'un comité qui devra voir à remplir les devoirs spécifiés dans la présente loi. Puis, l'article 83 a trait à la constitution du comité et à la durée de ses fonctions. Qui sera invité à en faire partie? Quelle sera la nature des fonctions de cet organisme? Il y est mentionné que ni les membres du Parlement ni ceux des assemblées législatives ne sont habiles à en faire partie. A mon sens, cette disposition est fort juste. D'autres lois renferment une disposition semblable, laquelle a évidemment pour objet de sauvegarder l'indépendance du Parlement.

L'hon. M. ROWE: Et de donner une chance aux candidats défaits.

L'hon. M. HANSON: En effet; le ministre consentirait-il à y ajouter une disposition à l'effet que ni les candidats battus ni les anciens membres du Parlement ne pourront faire partie de ce comité? Il pourrait fort bien devenir un refuge pour les candidats défaits du parti au pouvoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun de nos candidats n'a été défait.

Une VOIX: Et les vôtres? Et le chef de l'opposition?

L'hon. M. HANSON: Merci, je ne tiens pas à cette discussion. Mais je suis sérieux quand je dis que je ne crois pas que le ministre consente à y inclure une telle disposition. Il y aurait néanmoins lieu de le mentionner.

L'hon. M. McLARTY: Alors, l'honorable membre était de bonne foi.

L'hon. M. HANSON: Revenons aux choses sérieuses. Le ministre a-t-il une idée du genre de personnes qu'il invitera à devenir membres de cette commission? Qu'a-t-on fait en Angleterre?

L'hon. M. McLARTY: J'allais aborder cette question, car, somme toute, c'est là un comité très important. On a beaucoup parlé de la solvabilité du projet au point de vue actuariel; or il nous faudra un comité consultatif capable de le maintenir en état de solvabilité. Les autorités britanniques nommèrent à la présidence du comité consultatif, sir William Beve-

ridge, homme de grande réputation. On constatera, à la lecture du paragraphe 3, qu'un membre au moins doit être nommé sur consultation d'organisations représentatives d'employés, et un nombre égal, sur consultation d'organisations représentatives d'employeurs.

Il se peut que dans la rédaction primitive du projet de loi, on ait mésestimé l'importance du comité consultatif, ce qui expliquerait la présente modification. Mais nous saisissons maintenant toute l'importance du comité consultatif, et il me semble que pour rendre tous les services qu'on en attend, le président de ce comité devra être lui-même un actuaire des plus compétents. Je ne crois pas que nous considérons cette commission comme un refuge, pour me servir de l'expression employée par le chef de l'opposition. Nous chercherons plutôt à retenir les services des représentants les plus compétents des industriels et des employés, et, autant que possible, de personnes qui auront certaines connaissances dans le domaine actuariel.

L'hon. M. HANSON: Si l'on ne supprime pas le paragraphe 8, le paragraphe 4 devient inutile, et l'on n'a même pas besoin d'inclure une disposition à l'égard des candidats défauts.

L'hon. M. MACKENZIE: Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le paragraphe 8 a été changé.

L'hon. M. HANSON: Sérieusement, si nous voulons que la mesure donne son plein rendement, il faudra employer des personnes compétentes et les rémunérer convenablement.

L'hon. M. MACKENZIE: Tel est l'effet de l'amendement.

M. MacNICOL: Les dispositions relatives aux frais de déplacement m'inquiètent toujours, à moins qu'elles ne comportent des restrictions. Je songe à deux notes acquittées, pas pendant la présente session, mais pendant la durée d'office du cabinet actuel. Un des intéressés, habitant la ville de X, prenait toujours la route la plus longue pour se rendre à son travail, tandis que l'autre, dans le même genre d'affaires et dont les frais de déplacement étaient également payés par l'Etat, prenait la route la plus courte et, bien qu'il habitât 25 milles plus loin, ses frais étaient inférieurs à ceux de son collègue moins éloigné. Je n'approuve pas ce manque de contrôle des frais de déplacement.

L'hon. M. McLARTY: Si l'on y met un plafond, il faudrait qu'il fût assez élevé pour amener un homme de Vancouver, dans l'Ouest, ou de Charlottetown, dans l'Est. Dans ce cas, ceux qui habitent dans un rayon réduit seraient peut-être portés à essayer de grossir leur note.

M. NEILL: Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas accepter l'avis du chef de l'opposition. Le paragraphe 4 interdit la nomination d'un sénateur ou député. Mais, dès que le député a été défait, il devient admissible. Sa défaite le ceint-il d'une auréole? La disposition devrait se lire "député ou député défait", il me semble.

L'hon. M. McLARTY: Il suffit, je suppose, que je renvoie l'honorable député à la loi sur l'indépendance du Parlement. Un député défait n'est plus en état d'influencer par son vote dans la Chambre des communes un acte de la commission. Il est aussi libre et indépendant comme citoyen que s'il ne s'était jamais porté candidat.

M. NEILL: Dans un cas, il s'est montré capable de se faire élire; dans l'autre, ayant été défait, il cherche une bonne place.

L'hon. M. HANSON: Un député ou sénateur pourrait surmonter cet obstacle en démissionnant avec l'assurance que, le lendemain, il pourrait entrer à la commission d'assurance-chômage. Ce n'est ni plus ni moins qu'une farce.

(L'article est adopté.)

(Les articles 84 à 87 sont adoptés.)

Sur l'article 88 (organisation et entretien du service de placement).

M. MacNICOL: Cet article de même que les trois suivants ont trait à la même question. Je présume que le Gouvernement a l'intention de prendre à sa charge tous les bureaux de travail et de placement des diverses provinces. Ce Gouvernement-ci paiera-t-il une indemnité aux gouvernements provinciaux pour les édifices ou l'outillage qu'il prendra à son compte? Retiendra-t-il les services des fonctionnaires qui travaillent actuellement dans les bureaux dirigés par les différentes provinces?

L'hon. M. McLARTY: A mon avis, il ne suffit pas de répondre par un "oui" aux questions de l'honorable député de Davenport. Comme il le sait, nous accordons présentement une subvention de \$150,000 aux provinces pour le maintien de bureaux de placement. Il serait erroné de dire que nous allons les prendre tous à notre compte; cette question fera l'objet d'une enquête minutieuse. Il y a peut-être des provinces qui voudraient garder certains bureaux, même si elles ne trouvent pas profit à le faire. C'est une question qu'il nous faudra étudier. Règle générale, nous prendrons à notre compte les bureaux provinciaux

qui répondront au but de cette loi, et dans la mesure où les provinces voudront bien nous les abandonner.

M. MacNICOL: La question n'a donc pas été étudiée à fond avec les ministères provinciaux du travail.

L'hon. M. McLARTY: La commission nationale du placement a étudié l'affaire avec les provinces, pendant qu'elle était en fonctions, en 1937. On m'informe qu'à cette époque-là les provinces ne se sont pas opposées à ce que nous assumions les fonctions des bureaux de placement. En passant, le ministère de la Justice nous avise que, dans la mesure où la chose est nécessaire pour aider à l'application de cette loi, nous avons le droit d'ouvrir des bureaux de placement dans les provinces. Qu'arriverait-il en pratique si une province décidait d'avoir ses propres bureaux de placement sans contrat? Tous les assurés viendraient au bureau fédéral pour faire timbrer leurs cartes. Ils s'habituerait à cette pratique, et par la force des choses, les bureaux provinciaux de placement finiraient par perdre à peu près toute leur clientèle.

L'hon. M. HANSON: J'espère qu'on sera prudent à ce sujet. Personne n'a soulevé la question de politique en ce qui concerne cette mesure, pas moi, en tout cas, mais voici une occasion d'exercer dans une large mesure le favoritisme politique. Je ne voudrais soulever une discussion à ce sujet ce soir, mais en ce qui concerne ma province, tout le monde sait que les employés des bureaux de placement doivent leur emploi au favoritisme politique. Dans la plupart des cas, ce sont des petits politiciens de quartier. Ce n'est pas l'idéal d'un bureau de placement qui fonctionne bien. Ces hommes pourraient devenir utiles après avoir acquis un peu d'expérience, mais je crois qu'on ferait mal de les engager à la hâte.

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si mon honorable ami se rend compte que les fonctionnaires des bureaux de placement dépendront de la Commission du service civil.

L'hon. M. HANSON: Puisque le ministre nous dit qu'ils seront nommés par la Commission du service civil, je suis satisfait.

L'hon. M. McLARTY: Conformément à l'article 10.

M. HOMUTH: Cela veut-il dire que le Gouvernement cessera toute assistance aux bureaux provinciaux?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. HOMUTH: Le Gouvernement adoptera-t-il cette ligne de conduite?

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision finale à ce sujet, mais il est indiscutable que si le Dominion établit ses propres bureaux de placement il ne serait pas d'une grande utilité de verser des contributions aux provinces à la même fin.

M. HOMUTH: On m'a dit que la province d'Ontario est très jalouse de son réseau de bureaux de placement et qu'elle a l'intention de les maintenir.

L'hon. M. McLARTY: Elle le peut.

M. HOMUTH: Il y aura un certain nombre d'ouvriers que cette loi n'embranchera pas. Il en résultera de nouveaux doubles emplois au pays où ils sont déjà trop nombreux. Nous avons neuf ministères provinciaux et un ministre fédéral de l'Agriculture. Le régime administratif du pays comporte des doubles emplois inutiles. Apparemment on n'a conclu aucune entente avec les provinces relativement à l'organisation de ces bureaux de placement. Les bureaux fédéraux pourraient s'occuper des chômeurs qui ne relèvent pas des dispositions du présent bill. On pourrait y arriver en travaillant de concert avec les autorités provinciales. Il nous faudra un plus grand nombre de bureaux de placement en Ontario que nous n'en avons actuellement et j'estime que les autorités fédérales devraient avoir la haute main en ce domaine, tout en travaillant de concert avec les ministères provinciaux du Travail. Cette question est si importante. Il me semble qu'il y a danger d'une légère scission entre les provinces et l'autorité fédérale. Nous devons éviter soigneusement toute chose de ce genre. J'ai été quelque peu alarmé d'entendre dire hier que l'Ontario n'a pas l'intention de fermer ses bureaux de placement, qu'elle se propose de les maintenir. Cela ne devrait pas être. Nous n'avons évidemment pas le pouvoir de l'en empêcher, mais des observations devraient être faites au gouvernement provincial de telle façon que s'il persiste à maintenir ses bureaux il pourra être sûr qu'il le fera à son détriment. Je répète qu'il faut prendre garde de maintenir les doubles services au pays.

L'hon. M. McLARTY: J'ai lieu de croire que l'honorable représentant de Waterloo-Sud a raison de proposer l'établissement d'une certaine mesure de coordination des bureaux de placement provinciaux et fédéraux. Je ne crois pas que nous ayons des embarras à cet égard. Naturellement, nous avons la faculté d'ouvrir nos propres bureaux, mais la façon logique et naturelle de procéder en la matière c'est de conclure des accords particuliers avec

les provinces. Je pense que nous n'aurons pas beaucoup de difficulté à en arriver à ces accords.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans l'éventualité d'une fusion des services de placement fédéral et provinciaux, prendrons-nous à notre compte les employés provinciaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement, seulement s'ils sont admissibles.

L'hon. M. McLARTY: Ils devront se faire admettre sous le régime de la loi du service civil.

M. MacNICOL: Le Gouvernement fédéral ne tiendrait-il pas à prendre à son compte le personnel maintenant employé dans l'Ontario?

L'hon. M. MACKENZIE: La question est suggestive.

M. MacNICOL: J'apporte une rectification. Le gouvernement fédéral ne tiendrait pas à prendre à son compte tous ceux qui sont actuellement employés en Ontario dans les régions où lui-même maintient un service de placement, car nous avons maintenant, sauf erreur, quatre bureaux à Toronto.

L'hon. M. McLARTY: Je crois que nous en avons quatre.

M. MacNICOL: L'honorable représentant de Trinity doit en savoir le nombre exact. Est-ce exagérer que de dire qu'il y en a une demi-douzaine dans Toronto et les environs?

M. ROEBUCK: Certainement.

M. MacNICOL: Je sais qu'il y en a un dans York-Sud et un dans la basse-ville, rue Lombard. Sont-ce les deux seuls?

M. ROEBUCK: Ce dernier est le seul dans Toronto.

M. MacNICOL: N'y en a-t-il pas un à Mimico ou dans cette direction-là?

M. ROEBUCK: Si.

M. MacNICOL: Je ne serais pas éloigné de la vérité, je pense, si je disais que dans les environs de Toronto et des faubourgs de York il y a une demi-douzaine de bureaux de placement. C'est autant qu'il y en a dans l'agglomération londonnienne dont la population est d'environ huit millions d'âmes. Sous le régime du projet à l'étude nous ne serons assurément pas surchargés de bureaux marqués par l'influence politique comme il y en a à travers tout l'Ontario?

M. GREEN: Il n'est pas question de travail de placement dans cet article. Le paragraphe (2) a trait à la réunion et à la dissémination de renseignements. Le Gouvernement se propose-t-il de charger un personnel spécial d'effectuer le travail de placement,

autrement dit de constituer un personnel dont les fonctions seront de se mettre en contact avec les compagnies et de chercher à les persuader qu'elles ont des emplois pour un plus grand nombre d'hommes, en vue de trouver du travail pour les chômeurs? Le service actuel néglige un élément du travail de placement. J'espère que le système prévu par le projet de loi sera plus moderne, attachant plus d'importance aux placements, c'est-à-dire à trouver des emplois. Envisage-t-on un programme de ce genre?

L'hon. M. McLARTY: On n'a pas encore tracé l'étendue exacte du travail qu'exécuteront les bureaux de placement, quand ils commenceront à fonctionner. Pour ce motif, tout ce que je puis dire, c'est qu'on étudiera sans doute sa proposition à l'inauguration des bureaux.

M. GREEN: Le ministre constatera, en se rapportant au rapport de la commission nationale d'enquête sur le chômage, appelée commission Purvis, que cet organisme a appuyé sur ce fait.

L'hon. M. McLARTY: Oui, je m'en souviens.

M. GREEN: Elle a prétendu que ces bureaux de placement devraient s'appliquer davantage au travail de placement.

M. JACKMAN: Le projet de formation de la jeunesse relèvera-t-il du projet de loi?

L'hon. M. McLARTY: Non, il en est tout à fait distinct, mais il y aura collaboration entre les deux organismes en matière de placement et de formation.

M. NEILL: Le Gouvernement n'entend pas s'assurer l'exclusivité des services de placement?

L'hon. M. McLARTY: La chose nous est impossible. Les provinces ont encore le droit de conserver et de faire fonctionner leurs bureaux de placement. Notre autorité se borne aux emplois visés par le projet de loi. Si nous cherchions à nous assurer l'exclusivité, nous outrepasserions les pouvoirs que nous confère la mesure législative et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. HOMUTH: Ces trois articles sont fort importants, presque aussi importants que les dispositions relatives à l'assurance. Le gros travail consistera à placer les gens. Supposons qu'une demi-douzaine d'hommes reçoivent leur congé et se trouvent assujettis à la loi de l'assurance-chômage. Les bureaux auront le devoir de chercher à placer ces hommes le plus tôt possible. Le plus vite ils y parviendront, le mieux ce sera. Car plus ces chômeurs trouveront vite un emploi, plus

la caisse des assurances sera solide du point de vue des actuaires. La tâche des bureaux de placement consiste donc à retrouver le plus vite possible un emploi aux sans-travail. Supposons que le bureau de Kitchener, si on en établit un là, trouve du travail à Toronto pour huit hommes congédiés dans la première ville. Le bureau paiera-t-il leurs frais de transport jusqu'à Toronto? Le projet de loi n'y pourvoit point. Est-ce affaire de règlements?

L'hon. M. McLARTY: L'article 91 fournit peut-être une réponse à la question posée par l'honorable représentant de Waterloo-Sud? (L'article est adopté.)

Les articles 89 et 90 sont adoptés.

Sur l'article 91 (avances aux travailleurs en quête d'emploi).

M. HOMUTH: Il s'agit simplement d'un prêt, que les travailleurs devront rembourser?

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: C'est une disposition de la loi anglaise?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Dans quelle mesure l'applique-t-on en Angleterre?

L'hon. M. McLARTY: On m'informe qu'elle entraîne une dépense annuelle d'environ £4,000.

L'hon. M. HANSON: Comme de raison, l'Angleterre est un pays où les distances sont petites.

L'hon. M. McLARTY: D'accord.

L'hon. M. HANSON: J'avais oublié que le projet de loi contenait pareille disposition. Son application n'est pas sans danger, mais je m'explique qu'elle puisse s'imposer.

L'hon. M. McLARTY: On me dit qu'en Grande-Bretagne 95 p. 100 des prêts sont remboursés.

L'hon. M. HANSON: C'est bien, c'est excellent.

M. MacNICOL: En Grande-Bretagne le bureau principal est à Londres et un service de télétype assure les communications avec les succursales. L'ouvrier se présente à l'un des bureaux, montre sa carte et tous les bureaux de Londres apprennent que ses services sont disponibles. Un raccordement est aussi établi entre les bureaux de Manchester, Birmingham et d'ailleurs. La question posée par l'honorable député de Waterloo-Sud est tout à fait au point. C'est une ville manufacturière qu'il habite. Advenant la mise à pied à Kitchener de huit ouvriers de l'industrie [M. Homuth.]

du caoutchouc, comment avis en sera-t-il donné au bureau principal de Toronto? Et comment Toronto communiquera-t-il avec ces gens, s'il s'offre de l'emploi dans cette ville pour cinq, six, sept ou huit ouvriers? Leur avancera-t-on leurs frais de transport jusqu'à Toronto? Il leur faudra davantage: de quoi attendre le premier salaire.

Dans la métropole le système est en opération depuis 1911 et il est, à mon avis, le meilleur au monde. J'ai observé le préposé à l'ouvrage pendant des heures, et dans les succursales et au bureau principal. C'est un plaisir de voir les personnes qui se présentent se faire appeler par leur nom de baptême. Les employés des divers bureaux viennent à connaître les ouvriers par leur nom et j'espère que nous en viendrons là. Le télétype apporta un jour la nouvelle d'une demande de chaudronniers. Bon nombre d'ouvriers avaient besoin qu'on leur avançât les frais du transport jusqu'à destination. C'est la question que pose l'honorable député. Comment a-t-on prévu ce cas?

M. ROEBUCK: Au sujet de l'efficacité de la méthode anglaise, une lettre reçue là-bas par un bureau de placement intéressera probablement le comité. Elle était conçue à peu près en ces termes: "Ma fille Gladys a versé ses cotisations à votre plan depuis quatre ans et chaque fois qu'elle tente d'obtenir quelque prestation, vous lui trouvez un emploi. Ce n'est pas juste".

M. HOMUTH: Qu'en serait-il si, en vertu du paragraphe 3 de l'article 91, un employeur demandait une avance comme l'autorise cette disposition? Il pourrait la demander pour l'employé.

L'hon. M. HANSON: L'employeur?

M. HOMUTH: L'employeur éventuel. S'il sollicite l'avance et que les fonds sont fournis afin de permettre aux ouvriers de se rendre à son établissement, situé à une certaine distance, je ne vois rien qui l'autorise à déduire cette avance du salaire des employés ainsi embauchés.

L'hon. M. McLARTY: Le paragraphe 2 y pourvoit:

Toute somme avancée en conformité desdits règlements constitue une dette envers la Commission, recouvrable par voie judiciaire.

M. HOMUTH: Recouvrable par la commission. Mais sous l'autorité de cette disposition un employeur peut demander à la commission d'avancer des fonds à un employé.

L'hon. M. McLARTY: N'est-ce pas alors une dette envers la commission, si cette der-

nière fait des avances aux employés, même à la demande de l'employeur?

M. HOMUTH: C'est l'employeur qui en est responsable et la dette est recouvrable de l'employeur et non de l'employé.

L'hon. M. HANSON: Rien ne prévoit la déduction de ce montant du salaire d'un employé en particulier.

L'hon. M. McLARTY: L'employeur demande à la commission d'avancer certains fonds à de futurs employés afin d'assurer leur transport jusqu'à son établissement. Si la commission accède à cette requête et avance l'argent, l'employeur se trouve en dette envers la commission.

M. HOMUTH: Non pas d'après les dispositions de la loi.

L'hon. M. McLARTY: Je le pense.

M. HOMUTH: Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Cette avance peut être effectuée à la requête de l'employeur ou du travailleur, et la personne à la demande de qui l'avance est effectuée est tenue de la rembourser.

Dans le cas proposé, c'est l'employeur qui fait la demande.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député songe peut-être au cas où l'employeur, et non la commission, effectue réellement l'avance, parce qu'alors ce n'est pas une dette envers la commission. Il est facile de répondre à la question. Si l'employeur effectue lui-même l'avance à l'employé, où commence donc le rôle de la commission?

L'hon. M. HANSON: Il aurait le droit de déduction.

M. HOMUTH: Mais quand c'est l'employeur qui demande à la commission d'effectuer l'avance ...

L'hon. M. McLARTY: Cela crée une dette envers la commission, parce que c'est elle qui effectue l'avance.

M. MacINNIS: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a appelé l'attention sur le paragraphe 3, ainsi conçu:

Cette avance peut être effectuée à la requête de l'employeur ou du travailleur, et la personne à la demande de qui l'avance est effectuée, est tenue de la rembourser et doit prendre, concernant le remboursement de cette avance, l'engagement que la Commission peut à l'occasion prescrire par règlement, soit d'une façon générale, soit en ce qui regarde quelque région déterminée ou catégorie de requérants.

L'article est très clair et je ne vois pas comment on pourrait s'y méprendre. Rien de plus clair, en effet. L'employeur demande une avance en faveur de l'employé et l'employeur devient responsable envers la commission.

Sous l'empire du paragraphe 4 les avances de l'espèce étudiée seront effectuées à même les deniers pourvus à cette fin par le Parlement; si elles sont payées avant la fin de l'année financière, elles peuvent être prêtées de nouveau autant de fois que l'on voudra sans autre intervention du Parlement. L'article paraît on ne peut plus clair.

M. HOMUTH: J'insiste sur ce point que si l'employeur fait la requête il devient financièrement responsable envers la commission.

L'hon. M. HANSON: C'est bien certain.

M. HOMUTH: Aucune disposition ne permet à l'employeur de soustraire les avances dont il devient responsable du salaire de l'employé éventuel.

L'hon. M. HANSON: La déclaration de l'honorable député est absolument fondée, à la lecture attentive du bill. Si l'employeur fait la requête il devient responsable envers la commission et aucune disposition ne lui permet de se faire rembourser par l'employé. On a toutefois déclaré que si les avances sont effectuées par la commission elles deviennent dues à la commission, d'où que vienne la requête. J'ai une proposition à offrir en vue de protéger la caisse de la commission, dans une certaine mesure au moins. Le paragraphe 2 stipule que le recouvrement des avances se fera par voie judiciaire. Il en fait une dette ordinaire. Ce devrait être une créance de la couronne et elle devrait avoir priorité. Après tout, c'est l'argent du contribuable. La créance est privilégiée, comme le sait le ministre.

L'hon. M. McLARTY: Mon honorable ami veut dire seulement jusqu'à concurrence des sommes avancées par la Commission?

L'hon. M. HANSON: Oui, le ministre en fait une dette ordinaire. S'il en fait une dette de la couronne, la Commission se trouve en meilleure posture.

L'hon. M. McLARTY: Nous devrions peut-être tenir compte de ceci: La Commission est un corps constitué, non une division d'un ministère de l'administration. Pourrions-nous créer, pour un corps non constitué, le droit de recouvrer une dette comme si c'était une dette due à la couronne?

L'hon. M. HANSON: C'est très bien; dans un sens, c'est vrai. Supposons que la dette ne soit pas recouvrée, à quelle caisse ou à quelle partie de la caisse cette perte sera-t-elle imputée?

L'hon. M. McLARTY: Je renvoie l'honorable leader de l'opposition (M. Hanson) à l'article 71. Croit-il que ce texte peut nous éclairer?

L'hon. M. HANSON: Oui, le cas s'y trouve certainement prévu. Je crois que ce serait suffisant.

(L'article est adopté.)

L'article 91 est adopté.

Sur l'article 92 (règlements).

L'hon. M. HANSON: Cet article a-t-il été rédigé ici ou a-t-il été emprunté à la loi anglaise? Ces dispositions sont assez étendues. Je n'aime pas l'alinéa *i*, à la page 31 du bill, "généralement, pour l'application de la présente loi." Cela est trop vague. On ne peut pas lui appliquer la règle qu'on applique aux autres articles parce qu'on veut en faire une clause d'ensemble. Ce serait parfait, si cette disposition se limitait aux autres règlements de même nature que ceux qui la précèdent. Mais il n'est pas sage de mettre dans une mesure législative une clause d'ensemble comme celle-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Le texte est le même que celui de 1935.

L'hon. M. HANSON: Et toi aussi, Brutus.

(L'article est adopté.)

Les articles 93 à 98 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 99 (arrangements réciproques).

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a un amendement:

Le gouverneur en conseil peut, nonobstant toutes dispositions de la présente loi, conclure avec le gouvernement d'un autre pays des ententes pour établir des arrangements réciproques relatifs à l'assurance-chômage.

Cet article a été modifié à la demande des conseillers juridiques par l'addition des mots "nonobstant toutes dispositions de la présente loi".

M. MacNICOL: Je crois que c'est un très bon article, si j'en saisis bien le sens. Au cours de mes recherches sur la question de l'émigration, j'ai constaté que les ouvriers qui ont établi une réclamation aux fins de l'assurance-chômage dans la métropole ridiculisaient l'idée de venir au Canada parce qu'en venant vivre ici ils perdraient tout ce qu'ils ont versé à la caisse de l'assurance-chômage en Angleterre. Est-ce que cet article veut bien dire, à ce que j'en comprends, que le gouvernement ou la Commission peut conclure des ententes, disons avec le conseil ou la commission d'assurance-chômage de l'Angleterre, permettant à l'ouvrier qui désire venir habiter le Canada de ne pas perdre ses droits? Ceux-ci seront-ils respectés?

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 100 et 101 sont adoptés.

Sur l'article 102 (contributions en vertu de la Partie II payables à une date fixée par la Commission).

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire appeler l'attention des honorables députés sur le texte de l'amendement: supprimer le mot "fixer" et le remplacer par le mot "prescrire".

L'hon. M. BRUCE: Pourquoi ne trouve-t-on pas dans cette loi les dispositions relatives à l'assurance-santé?

L'hon. M. McLARTY: La loi de 1935 se contentait d'accorder à la commission le droit d'enquêter et de faire rapport sur la possibilité d'établir un plan national d'assurance-santé. L'honorable député de Parkdale connaît bien les passages, du rapport de la Commission sur les relations entre le Dominion et les provinces, relatifs à la répartition des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales et il sait qu'on y conseille de laisser aux provinces la juridiction pour ce qui est de la santé. Comme il était peu probable qu'on y donne suite en vertu de cette loi, on a préféré laisser de côté cette clause d'autorisation.

L'hon. M. MACKENZIE: Si on me le permet, je signalerai que la loi relative à la santé nationale renferme un article qui demande précisément aux autorités fédérales de la Santé de collaborer avec les provinces, tout comme le prévoyait la clause d'autorisation de la loi de 1935.

L'hon. M. BRUCE: Mais la loi de 1935 imposait certaines obligations à la commission et lui accordait certains pouvoirs. Un de ces devoirs était de grouper des rapports et se procurer des renseignements. Je suppose que le but était d'en arriver un jour ou l'autre à une loi sur l'assurance-santé dans le genre de ce projet de loi sur l'assurance-chômage. Après ce qu'a dit ce matin l'honorable député de Peel (M. Graydon), je regrette avec lui de ne pas voir dans ce bill une disposition de ce genre. La mesure à l'étude est très importante et j'espère que ce n'est que le premier pas vers l'adoption d'une mesure de ce genre touchant la santé nationale. C'est pourquoi j'insiste auprès du ministre sur la nécessité d'insérer un article autorisant la commission à faire ce que prévoyait les articles 39 à 41, Partie IV, de la loi de 1935 sur le placement et les assurances sociales.

(L'article est adopté.)

Sur la première annexe, Partie I.

Sur l'article 43 (déchéance par suite de la perte de travail due à différend).

L'hon. M. McLARTY: Je pense que l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a proposé un amendement à cet article.

M. le PRÉSIDENT: Ce projet d'amendement vise à retrancher de l'alinéa a) de l'article 43 tous les mots qui suivent le mot "d'ouvrage", à la 40e ligne.

L'hon. M. McLARTY: Le comité n'est pas sans se rendre compte qu'en adoptant cet amendement on retranche cette partie de l'article qui accorde des droits à ceux qui ne sont pour rien dans la grève. De plus, cet article a assez bien soutenu l'épreuve du temps en Angleterre où il est en vigueur depuis vingt-neuf ans. Il fut de plus approuvé par les représentants du travail organisé au cours des séances du comité spécial et je crois qu'il serait très dangereux et très peu opportun d'adopter cet amendement. Les syndicats de travail seraient fort déçus.

M. ROEBUCK: Quant à moi, je serais le premier à protester si je pensais qu'on veut supprimer le droit de faire la grève ou que l'on cherche à enlever des avantages aux grévistes. J'ai toujours été un défenseur des droits des ouvriers, mais je crois qu'on se trouve ici en face d'une difficulté qu'il faut résoudre d'une façon pratique. Au cours de son témoignage devant le comité, on a posé à M. Tom Moore une question précisément au sujet de cette disposition. Personne ne songe à mettre en doute la fidélité de M. Moore à la cause des travailleurs, pas plus que son bon sens en traitant de questions de ce genre. Voici les paroles qu'il a dites, ainsi que je les relève à la page 116 du compte rendu:

La question des différends ouvriers et des personnes en cause—voilà où les syndicats de travail cherchent à se montrer équitables. Ce serait peut-être aller trop loin que de demander aux employeurs de contribuer à une caisse qui servirait à financer la lutte que nous leur ferons. Autrement dit, les bénéfices de l'assurance-chômage, ne doivent pas servir à faire la grève contre les patrons.

Un peu plus loin, première page, je me suis exprimé ainsi:

Bien qu'il ne soit pas entièrement satisfaisant et qu'on puisse en critiquer les détails, je suis d'avis qu'il n'est pas d'autre projet exécutable que l'on puisse substituer à ce que nous avons ici touchant les conflits ouvriers.

M. Moore a répondu:

Nous pensions que c'est une loi opérante, monsieur.

Naturellement, j'aimerais mettre les syndicats ouvriers en bonne posture. Ce serait une belle chose de dire que, en cas de grève, leur assurance-chômage sera maintenue, mais cela n'aurait pas le sens commun, car les employeurs du Dominion attaqueraient cette loi, qui deviendrait impopulaire parce qu'elle aurait une telle importance dans les conflits ouvriers que probablement elle ne resterait pas longtemps dans nos statuts. Le bon sens et l'entente entre ces parties exigent que nous laissions l'article en l'état.

M. MacINNIS: C'est l'un des articles qui m'ont frappé dès que j'eus commencé l'étude du bill. Je l'ai remarqué rapidement, il va sans dire, parce que je m'occupe depuis longtemps des syndicats et des différends ouvriers. Avant le renvoi du bill au comité, je l'ai examiné aussi soigneusement que possible, durant le temps dont je pouvais disposer, avec des représentants des syndicats ouvriers et un avocat, qui nous a expliqué le texte du bill. Nous avons pensé que les unions ouvrières étaient sauvegardées autant que nous pouvions tenter de le faire logiquement dans cette mesure. Cependant, je n'étais pas satisfait; c'est-à-dire que je ne voulais pas en rester là. Lorsque nous avons discuté cet article en comité, j'ai soulevé cette question une fois de plus. Comme il appert de la page 173 du compte rendu des délibérations de ce comité, j'ai posé au président une question à laquelle a répondu l'un des jeunes hommes maintenant assis devant le ministre. J'ai supposé le cas d'un employé assurable dans une industrie dont le syndicat contribuerait à financer une grève dans une autre industrie, et je lui ai demandé si les membres d'un tel syndicat seraient privés de ces prestations. Il m'a assuré que non. M. Hodgson a lu un extrait d'un mémoire qu'il avait avec lui, et je vais en consigner une partie au *hansard*:

M. Hodgson: Je pense, monsieur, que la meilleure manière de répondre, peut-être, est de lire un extrait d'un court mémoire que nous avons touchant cette question même. Je ne prendrai qu'un instant et je pense qu'il montrera les principes qui sont à la base de cette interprétation:

La perte des droits pour participation dans un conflit ouvrier comporte trois conditions préliminaires.

1. Il doit y avoir conflit ouvrier.
2. Ce conflit doit avoir causé une suspension du travail.
3. Le requérant doit avoir perdu son emploi à cause de cette suspension de travail et le conflit doit être localisé sur les lieux où le requérant est employé.

Je prie le comité de noter particulièrement le court paragraphe suivant, parce que s'y trouve, à mon avis, le nœud de la question:

Il n'y aurait pas conflit ouvrier parce qu'un employeur renverrait un ouvrier, sans lui offrir

une alternative, c'est-à-dire sans offrir de le garder moyennant certaines conditions sous prétexte que cet ouvrier ne mérite pas le salaire régulier ou que lui-même ne veut pas de syndiqués à son emploi.

Il me semble que c'est aussi satisfaisant que nous puissions désirer sous notre régime social imparfait. Mais il est une autre raison pour laquelle je ne puis appuyer l'amendement. Si l'honorable représentante avait proposé de rayer l'alinéa *a*, qui prive un ouvrier de ses droits à cause d'une grève, bien que ce n'eût pas été très raisonnable, du moins c'eût été compréhensible. Mais l'honorable représentante maintient cet article et fait disparaître, à mon avis, les véritables sauvegardes. Puis au bas, nous voyons quelque chose d'absolument distinct du reste de l'article. J'ignore si on a l'intention de garder cette disposition intacte, ou de la continuer à partir du blanc. A mon humble avis, l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a été mal renseignée sur ce point.

M. HANSELL: Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentante de Battleford-Nord. Je me place à son point de vue et je suis porté à approuver les principes qu'elle a énoncés en proposant cet amendement. Je signale toutefois un ou deux points qui méritent notre attention.

Les honorables députés voudront bien examiner les témoignages rendus au comité spécial et se reporter surtout à la page 115. Je dois dire tout d'abord que les sténographes officiels ont confondu deux noms. Le chef de l'opposition (M. Hanson) ne veut pas, j'en suis sûr, qu'on lui prête les paroles que j'ai pu prononcer. Le procès-verbal mentionne toutefois "M. Hanson" au lieu de M. Hansell. Si je fais cette mise au point c'est parce que certaines gens au Canada pourraient penser que le chef de l'opposition commence à préconiser des réformes monétaires.

L'hon. M. HANSON: C'est tout le contraire qui est vrai.

M. HANSELL: En lisant cette mesure, j'ai cru, comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) que cet article était peut-être préjudiciable aux ouvriers. Lorsque M. Moore est venu témoigner devant le comité, j'ai pensé qu'il expliquerait assez longuement cet article et qu'il aurait peut-être des objections à formuler. Il s'est toutefois montré réticent et j'ai dû lui poser quelques questions. Je cite le procès-verbal, page 115:

D. J'espérais que, au cours de vos remarques, vous feriez certains commentaires sur un point, mais vous n'avez rien dit là-dessus.

[M. MacInnis.]

Suit ma question, à laquelle il a répondu en ces termes, comme en fait foi le procès-verbal à la page 116:

Le décision sur la question de l'inconduite n'est pas laissée aux représentants locaux de la commission d'assurance-chômage; on ne peut simplement accepter la parole de l'employeur. On doit s'adresser à un arbitre, ce qui constitue une sauvegarde. C'est à l'employeur qu'il appartient de prouver qu'il y a eu inconduite; ce n'est pas à l'employé de prouver qu'il n'y en a pas eu.

M. Graydon: L'obligation de la preuve incombe à l'employeur.

Le témoin a ensuite invoqué d'autres arguments à l'appui de l'article. Je signale maintenant un autre passage, à la page 116, où l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a posé une question. Je ne lirai pas toute la question, mais en voici une partie?

Pour ma part je crois que l'on devrait insérer dans la loi des dispositions précises plutôt que de laisser à la commission le soin d'interpréter la loi. Je désirerais connaître votre opinion sur ce point.

M. Moore a alors longuement expliqué que les décisions des cours d'appel se fondent sur des précédents établis au cours de plusieurs années. Je citerai un bref extrait de ce que M. Moore a déclaré:

On se fonde sur les précédents établis au cours d'une longue période, et l'on a constaté que c'était beaucoup plus efficace que tout essai d'élaboration de règlements sévères. Nous fondant là-dessus, nous étions prêts, dans ce cas-ci, à nous en remettre aux décisions rendues par des arbitres dans des causes d'appel, plutôt que de tenter de rédiger un texte qui pourrait venir à l'encontre de son propre objet avant même d'être définitif.

Puis, l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a déclaré:

Bien que cet article ne soit pas absolument satisfaisant et que certains détails puissent prêter à critique, je suis d'avis que nous ne pouvons substituer aucun autre plan pratique à celui que nous avons ici au sujet des différends ouvriers.

Et M. Moore a ajouté:

Nous pensons que c'est une loi opérante.

Je tiens à signaler que l'honorable député de Vancouver-Est et moi-même avons dit que, dès le début, cet article avait attiré notre attention. Puis, les honorables députés de New-Westminster et de Trinity ont manifesté quelque réticence à accepter cet article sans qu'on leur prouvât davantage qu'il était satisfaisant au point de vue des ouvriers. Je crois donc que le comité a généralement reconnu, sur la foi du témoignage de M. Moore, que l'article devait rester tel quel.

Pour terminer, je puis dire que, si l'amendement n'est pas adopté et si jamais survenaient des difficultés susceptibles de causer du malaise ou des injustices aux ouvriers, nous devrions conclure, d'après le témoignage de

M. Moore, que la faute en retomberait sur lui et sur ceux qu'il représente, car cette partie de la mesure nous inquiétait. Je crois pouvoir dire que M. Moore nous a assuré que les groupements ouvriers sont satisfaits de cet article.

M. GILLIS: Je ne vois pas à quoi servirait cet amendement. Je veux lire le texte de l'article tel qu'il serait si nous acceptions l'amendement proposé. Cela n'a aucun sens. Il est dit:

Un assuré n'a pas qualité pour recevoir une prestation

a) S'il a perdu son emploi par suite d'un arrêt d'ouvrage attribuable à un différend de travail survenu à la fabrique, à l'atelier ou autres lieux où il était employé, sauf si, durant un arrêt de travail, il a été de bonne foi employé ailleurs à l'occupation qu'il poursuit habituellement, ou est devenu régulièrement engagé dans quelque autre occupation; mais cette déchéance ne dure qu'autant que persiste l'arrêt d'ouvrage...

Et l'amendement touche la partie suivante: ...et ne s'applique en aucun cas où l'assuré établit...

Le reste de l'article est éliminé jusqu'à:

...et lorsque des branches distinctes de travail qui sont communément poursuivies comme affaires distinctes dans des locaux distincts, sont poursuivies dans des départements distincts sur les mêmes lieux, chacun de ces départements est, pour les fins de la présente disposition, censé une fabrique ou un atelier distinct ou des locaux distincts, selon le cas;

Je crois bien que, si je lisais cela dans les journaux, je n'en comprendrais pas le sens. J'ai toutefois une opinion sur cet article. Bien que j'aie une extrême confiance dans mon collègue, d'ailleurs membre du comité qui a examiné ce projet de loi, malgré ma confiance en M. Moore et les autres représentants de la classe ouvrière, je ne puis approuver ce qui est contenu dans cet article. L'expérience que j'ai acquise dans les syndicats ouvriers est telle que, à propos des questions de grève et autres de ce genre, je ne me fie pas au patron. Et j'ai une excellente raison de prendre cette attitude. Il faut dire tout d'abord que l'article présume que l'ouvrier est responsable des grèves. Si je dis cela, c'est que cet article fait subir un préjudice à l'ouvrier. L'expérience m'a démontré que c'est le contraire qui est vrai. J'ai constaté que les différends ouvriers sont provoqués par des industriels qui veulent s'en servir pour certaines fins qui leur sont propres.

Au cours des deux dernières années le syndicat dont je fais partie nous en a fourni un bel exemple. Un lockout dura pendant treize mois à cause d'une violation avouée d'un contrat par l'exploitant. Le syndicat international et l'organisme régional luttèrent contre ce lockout, mais le syndicat eut à porter ce

fardeau pendant treize mois. Dans une telle situation, les dispositions du présent article privent de ses droits toute personne victime d'un lockout destiné à servir les fins d'un patron.

Je crois que l'on devrait réserver cet article afin d'en modifier la rédaction. Si on le maintient dans sa forme actuelle, je sais que les syndicats ouvriers par tout le Canada estimeront qu'il détruit tout ce qu'il y a de bon dans le bill. On s'opposera énergiquement à l'application de l'article. On devrait autoriser la tenue de quelque forme d'enquête afin de déterminer quels sont ceux qui sont responsables des grèves, lockouts et ainsi de suite. Pourquoi frapper de peines un côté et pas l'autre? Dans le lockout auquel j'ai fait allusion les hommes ont pris tous les moyens raisonnables à leur disposition pour en venir à une entente sur la question des salaires, mais le propriétaire prit une attitude des plus déraisonnables. Un patron peut arrêter les travaux pour servir ses fins, et les ouvriers perdront leurs droits aux avantages de cet article. J'approuve le principe dont s'inspire le bill, mais je crains que les syndicats ouvriers ne voient pas cet article d'un bon œil.

(L'amendement de Mme Nielsen est rejeté.)

L'article est adopté.

La première annexe, partie I, est adoptée.

La deuxième annexe est adoptée.

Sur la troisième annexe (prestations d'assurance).

M. MacNICOL: Dans la troisième colonne du tableau des taux hebdomadaires, il y a variation de \$4.80 à \$14.40 dans le cas d'une personne mariée ayant quelqu'un à charge. Apparemment il n'y a pas de différence entre les prestations accordées à un ouvrier qui n'a qu'une personne à charge et celui qui en a cinq.

L'hon. M. McLARTY: C'est bien cela.

M. MacNICOL: Sous ce rapport le présent bill diffère beaucoup de l'autre loi.

L'hon. M. McLARTY: Dans le bill il y a progression.

(L'annexe est adoptée.)

Sur la première annexe, partie II (emplois exceptés).

M. NEILL: La partie II a trait aux emplois exceptés, c'est-à-dire que les personnes dans ces catégories d'emplois ne profiteront pas des avantages du présent bill. Il y en a vingt-cinq et j'oserais dire qu'elles comprennent de 85 à 90 p. 100 de toutes les industries en Colombie-Britannique. En d'autres termes,

le bill n'est pas d'une grande utilité en Colombie-Britannique. Un homme ne profitera pas de ce projet s'il est employé dans l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, les pêcheries, le débit et l'exportation des bois, la chasse et le piégeage, les services de transport par eau, le débardage, les services domestiques et plusieurs autres genres d'emplois. Désirant mettre cette partie de l'annexe à l'épreuve j'ai l'intention de proposer un amendement qui a trait à l'abattage du bois, qui est la deuxième industrie en importance de la Colombie-Britannique, si elle n'occupe pas le premier rang. Afin de satisfaire les désirs de ceux qui voulaient comprendre les scieries et les autres industries de transformation du bois où le travail n'est pas continu, j'ai rédigé cet amendement ainsi qu'il suit:

L'emploi dans le débit et l'exploitation des bois dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues.

Ce sont en partie les termes employés dans l'amendement adopté par le comité relativement aux usines de sciage et de rabotage du bois, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois. J'ai rédigé mon amendement de manière à laisser la commission décider de l'inclusion de l'emploi dans le débit et l'exploitation des bois. J'ai un autre amendement qui a trait au débardage et aux services domestiques, dont les opérations sont raisonnablement continues. Cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Sud a expliqué bien clairement la différence entre la situation en Colombie-Britannique et celle de l'Est. Cela n'est ni logique, ni équitable, et j'en appelle au bon sens des honorables députés de l'Est, les priant de s'abstenir de nous imposer, parce qu'elles paraissent utiles dans cette région du pays, des conditions qui annuleraient pour ainsi dire tous les avantages que nous procurerait cette loi. On doit assurément pouvoir s'exprimer en anglais de façon à répondre aux besoins de la situation, et j'estime qu'il y a moyen de régler ainsi ce problème. Il existe des sociétés d'exploitation forestière, dites "gyppo", lesquelles ne fonctionnent que deux ou trois mois par année, et ne tomberaient pas sous le coup de la loi, étant donné que leur exploitation n'est pas raisonnablement continue. Par contre, je pourrais nommer certains exploitants qui exercent leurs opérations presque continuellement, ne les cessant que par suite de conditions atmosphériques défavorables ou par manque de commandes, et que cet amendement est destiné à protéger.

L'hon. M. HANSON: Quel serait alors le texte de l'alinéa c, si l'on adoptait cet amendement en même temps que celui qu'a proposé le ministre?

[M. Neill.]

M. NEILL: L'alinéa c se lirait comme suit: parmi les emplois exceptés, l'emploi dans les entreprises de débit et d'exploitation des bois, dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues. Cela répond à l'objection de ceux qui songeaient aux sociétés d'exploitation forestière qui ne demeurent en opération que deux mois, et l'alinéa ainsi modifié visera le débit et l'exploitation des bois, ainsi que les usines de sciage, étant donné que l'expression "débit des bois" comprend, d'après le dictionnaire, tous les stades de la transformation de l'arbre en un produit manufacturé...

L'hon. M. MACKENZIE: J'appelle l'attention de la Chambre à l'amendement proposé par le comité, lequel se trouve à la page 2. Cette modification a pour objet de substituer à l'alinéa c la disposition suivante:

c) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage, de rabotage, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois dont les opérations, d'après la commission, sont raisonnablement continues.

M. GREEN: C'est, si je ne m'abuse, l'amendement à l'alinéa c qu'a présenté l'honorable député de Comox-Alberni, et non celui auquel le ministre vient de faire allusion, que le comité est à examiner.

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement que j'ai mentionné se trouve automatiquement soumis à l'étude du comité. C'est le projet de loi, tel que modifié par le comité spécial, que le comité plénier est appelé à étudier.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit alors d'un sous-amendement?

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni est celui dont est actuellement saisi le comité.

L'hon. M. HANSON: Et c'est un sous-amendement.

M. le PRÉSIDENT: Le comité spécial a modifié la partie II de la première annexe en rayant l'alinéa c de la partie II, et en y substituant celui que le ministre vient de nous lire. L'alinéa c se lit donc maintenant ainsi qu'il suit:

c) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage, de rabotage, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois, d'après la commission, sont raisonnablement continues.

L'honorable député de Comox-Alberni propose maintenant:

Que l'alinéa c, tel qu'adopté par le comité, soit retranché et que l'on y substitue un autre alinéa c ainsi libellé:

c) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues.

L'amendement aurait pour effet d'inclure parmi les emplois visés par le bill, et d'exclure de la liste des emplois exceptés, l'emploi dans les entreprises de débit et d'exploitation des bois, dont les opérations sont raisonnablement continues. Il n'y aurait alors d'excepté, d'après le texte de l'alinéa, que l'emploi dans les entreprises de débit et d'exploitation des bois, dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est parfait, et admirablement exprimé.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement aurait donc pour effet d'ajouter certaines catégories d'employés et d'emplois. En d'autres termes il en résulterait, à mon sens, des frais accrus pour le public au delà de ceux qui sont prévus par le bill soumis au comité.

M. NEILL: Si vous me le permettez, avant de rendre votre décision...

M. le PRÉSIDENT: Avant de rendre une décision, j'écouterai volontiers tous les honorables membres qui désirent se faire entendre.

M. NEILL: Si l'on s'en tient strictement à l'aspect technique de la question, il se peut que l'affirmation du président soit exacte, mais je me souviens, et tous se le rappellent, que le ministre chargé de diriger l'examen de ce bill nous a assuré à maintes reprises, depuis quelques jours, que l'on nous permettrait d'apporter au bill une modification de ce genre. C'est même grâce à ce moyen qu'il a pu en hâter l'étude.

L'hon. M. McLARTY: Sans vouloir interrompre l'honorable représentant de Comox-Alberni, je dois dire que j'ai entendu parler de ce projet d'amendement pour la première fois lorsqu'il y a fait allusion cet après-midi. Pour ce qui est de lui accorder le droit de proposer un amendement, je dois dire que je ne possède pas ce pouvoir et, je le répète, je n'en savais rien jusqu'à ce qu'il nous ait fait part de son intention à cet égard.

M. NEILL: Le ministre ne m'a pas donné le temps de terminer mes remarques à ce sujet. Plusieurs honorables membres ont soulevé la question. Je n'ai pas le temps de relever maintenant tous ces passages dans le *hansard*. De toute façon, je ne me doutais pas que la question serait soulevée. Mais nous savons tous que le Gouvernement a cherché à hâter l'adoption du projet de loi. Nous avons soulevé divers points et je me souviens particulièrement de celui-là, car je l'aurais abordé moi-même si un autre ne l'avait pas fait. On nous a répondu, on nous a assuré, que ces questions pourraient être abordées plus tard et qu'il serait loisible à tous

les honorables membres de les discuter. C'est grâce à cet encouragement subtil que le bill a pu être expédié l'autre soir. Quiconque veut se donner la peine d'examiner le compte rendu des délibérations en comité, constatera que l'on a formulé une autre déclaration du même genre, savoir: "Il y aura toujours moyen de la modifier". Quelqu'un a rétorqué: "Vous ne pouvez faire cela, car on prétendra que cette loi entraîne la dépense de deniers publics". A quoi on a répondu: "Nous ne serons pas trop sévères; il y aura toujours moyen de la modifier."

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il donner à entendre que j'ai promis à un membre quelconque du comité ou de la Chambre, qu'il pourrait, à n'importe quel moment, proposer un amendement? Je regrette d'avoir à le nier, mais...

M. NEILL: Peut-être pas dans ces termes.

L'hon. M. McLARTY: ...je n'aurais sûrement pas assumé la responsabilité d'une telle déclaration.

M. NEILL: Tous les amendements que nous désirions proposer, ce qui comprenait celui-ci.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, je n'ai rien déclaré de tel.

M. NEILL: Il ne s'agit pas ici d'une addition au bill en général, mais plutôt d'une addition à la liste des emplois exceptés. L'expression "définir clairement" est aujourd'hui d'usage courant. Or, cet amendement vise simplement à définir plus clairement quelles catégories d'emplois seront exceptées et je ne crois pas qu'il entraîne la dépense de deniers publics. Peut-être bien; mais c'est impossible à prévoir. Toutefois, je m'en tiens à ma déclaration. Je ne dis pas que le ministre a mis cette promesse par écrit, ni qu'il s'est servi précisément de ces paroles à l'égard de l'amendement en question.

L'hon. M. McLARTY: Pas plus, pour être équitable, qu'à l'égard de tout autre amendement. Je n'ai rien déclaré de tel.

M. NEILL: Mais nous avons tous l'impression qu'on nous accorderait une certaine latitude.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai jamais déclaré, car je n'en avais pas l'autorité,—je ne cherche jamais à outre-passer mes droits—que tout membre du comité pourrait ou ne pourrait pas proposer un amendement. Je n'ai pas invoqué le règlement; c'est vous, monsieur le président, qui l'avez fait et non pas à ma demande. C'est là un domaine dans lequel je ne tiens pas à m'immiscer, car il ne fait

pas partie de mes attributions. Je n'ai jamais pris sur moi d'accorder aux membres du comité ou de la Chambre des privilèges qu'il ne m'appartient pas d'accorder.

M. NEILL: Puisque nous en sommes à cette question, n'y a-t-il pas eu malentendu à midi ou à trois heures lorsque nous nous sommes formés en comité pour l'étude de cette mesure et que le président a décidé que nous devions discuter chaque article séparément, en commençant par l'article 1, lequel a trait au titre abrégé? Il a voulu s'en tenir à cette décision, mais quelqu'un a déclaré que le ministre nous avait bien donné à entendre que lors de la mise à l'étude de l'article relatif au titre abrégé, la discussion pourrait porter sur n'importe quel aspect du bill.

L'hon. M. McLARTY: Si l'hon. représentant de Comox-Alberni veut se donner la peine de consulter le *hansard*, il constatera qu'aucun membre du comité n'a fait une telle déclaration. L'hon. député de Vancouver-Sud s'est levé lorsque j'ai repris mon siège. Le président s'est levé et a dit: "Seulement avec le consentement unanime de la Chambre", et j'ai proposé qu'on obtienne le consentement unanime. Si je me souviens bien, je n'ai pas dit que j'avais consenti à accorder beaucoup de latitude. Je regrette infiniment ce malentendu, mais pour être juste envers moi-même, l'honorable député ne devrait pas rapporter mes paroles mal à propos.

M. GREEN: Le ministre veut parler de l'honorable député de Vancouver-Est; il a dit Vancouver-Sud.

M. le PRÉSIDENT: Ce matin, quand on a soulevé la question, de savoir si la discussion devait porter sur les différents articles pris séparément; avec le consentement unanime de la Chambre, il a été décidé qu'un débat général portant sur le principe du bill aurait lieu; depuis lors, nous n'avons apporté aucune restriction au débat. A cinq heures de l'après-midi, nous avons commencé à étudier le bill article par article.

M. NEILL: Vous ne voudriez pas appliquer cette restriction maintenant?

M. le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. HANSON: Le président a clairement exposé la situation. Je connais le Règlement, mais j'ai compris que par une sorte de consentement unanime et silencieux, les dispositions du Règlement étaient suspendues et qu'ainsi nous pouvions tous exposer nos idées. Au sujet de la question de Règlement soulevée par le président, je crois qu'il est de son devoir de la soulever de sa propre initiative, mais je dois dire en toute sincérité que je n'ai jamais vu de président aussi prompt à

[L'hon. M. McLarty.]

soulever ces questions et à épargner ainsi à quelque membre du cabinet l'embarras de prendre l'initiative. Sauf tout le respect que je dois au ministre, c'est de lui en réalité que doit venir la direction. Je crois que le ministre ferait bien...

M. le PRÉSIDENT: A ce sujet...

L'hon. M. HANSON: Il serait préférable d'attendre que je finisse.

M. le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon. Je ne voudrais pas laisser passer les paroles de l'honorable député sans lui répondre sur cette question. Si, quand je soulève un article du Règlement, qui me lie aussi bien que tous les autres membres du comité, on conclue que je veux épargner au ministre l'embarras de soulever une question de Règlement. Je proteste très énergiquement.

L'hon. M. HANSON: Je ne pense pas...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est le devoir du président, comme c'est celui de l'Orateur de la Chambre, d'appliquer le Règlement du comité. J'étais loin de vouloir,—et je n'aime pas qu'on m'attribue un tel désir,—épargner au ministre quelque peine que ce soit. Et je ne tente pas non plus de décharger le chef de l'opposition de la réprobation qui s'attache à son insinuation.

L'hon. M. HANSON: Bien que j'aie été suffisamment malmené par le président, j'avoue que je ne suis pas encore repentant.

M. le PRÉSIDENT: Que l'honorable député se réfère au Règlement de la Chambre...

L'hon. M. HANSON: Je connais parfaitement le Règlement de la Chambre; je pense qu'on ne devrait plus parler de la chose. A plusieurs reprises j'ai affirmé...

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, l'honorable député devrait retirer ses paroles.

L'hon. M. HANSON: Si le président avait bien voulu attendre un instant et ne pas s'emporter tellement, j'allais dire que, si je l'ai offensé, je me rétracterai volontiers. Je tiens plus que tout autre à observer le règlement, car si je ne le fais pas je ne peux pas demander à d'autres de le faire. Si j'ai prononcé des paroles qui ont, sans que je le veuille, blessé M. le président, je les retire volontiers. Puis-je m'aplatir davantage?

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de s'aplatir, mais le président est justifiable, il me semble, de s'offusquer d'une insinuation comme celle que l'honorable député a faite. J'accepte le retrait des paroles de l'honorable député et je déclare que je suis parfaitement

satisfait. Personne cependant ne peut m'accuser d'emportement pour avoir ressenti une telle insinuation.

L'hon. M. HANSON: Je ne tiens pas à débattre la question, mais le cas ne présente-t-il pas quelque analogie avec la procédure dans les cours de justice en ce qui concerne l'admissibilité ou l'inadmissibilité d'éléments de preuve? Dans les causes civiles, la règle veut que le juge ne conteste pas l'admissibilité de preuve à moins que l'avocat de la partie adverse n'en prenne l'initiative, tandis que dans les causes criminelles il est de son devoir de le faire.

Une VOIX: Dans les deux cas.

L'hon. M. HANSON: Chez nous, le juge n'intervient pas, dans les causes civiles, si les parties sont représentées par des avocats compétents; mais, dans les causes criminelles, il est de son devoir d'intervenir. Cependant, je n'insisterai pas davantage. Je conseille au ministre de ne pas insister sur l'application du règlement, mais de laisser la question à la décision du comité. S'il ne peut pas le faire, je n'ai rien de plus à dire.

M. NEILL: Combien de fois n'avons-nous pas, au cours des deux dernières semaines, donné notre consentement unanime dans des cas où notre refus aurait gravement incommodé le Gouvernement?

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le comité ait le droit d'autoriser un de ses membres à présenter un amendement pouvant entraîner une dépense de fonds publics. Le seul moyen de surmonter la difficulté consisterait à faire proposer l'amendement par un ministre de la couronne. Si le ministre ne juge à propos de le proposer, le comité à les mains liées. Je cite Beuchesne, commentaire 551:

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la couronne.

Je cite May, page 531:

Ainsi, il a été décidé, le 9 mars 1863, qu'un député n'avait pas le droit de proposer une addition au nombre de soldats prévu au budget de l'armée, bien qu'apparemment le crédit destiné aux soldes comportait un nombre de soldats supérieur à celui qui y était mentionné.

M. NEILL: En quelle année cette décision a-t-elle été rendue?

M. le PRÉSIDENT: En 1863. Le règlement n'a pas été modifié depuis.

M. NEILL: Ah! oui.

M. le PRÉSIDENT: Je voudrais qu'on me le démonstrât. Je continue la citation: ...et des motions analogues ont été prononcées irrégulières, bien que l'augmentation proposée du nombre de soldats fût nominale, n'étant destinée qu'à rectifier une prétendue erreur dans les prévisions budgétaires.

Beuchesne déclare, à l'article 108, que l'Orateur:

est obligé de signaler, sans attendre l'intervention d'un député, toute irrégularité dans le débat ou la procédure.

L'hon. M. HANSON: Si le président a fini, j'engage le ministre à accepter la proposition d'amendement, qui me paraît régulière. Il pourrait l'accepter, car elle remplit les conditions posées dans la décision. Il serait ridicule de soutenir le contraire. Il pourrait l'accepter et la prendre à son compte.

L'hon. M. McLARTY: Je désire être bien compris. Je ne vois pour ma part aucune objection à l'amendement ou à toute discussion à laquelle il pourra donner lieu. Tout bien considéré, nous épargnerions peut-être du temps en donnant suite au conseil du chef de l'opposition. Toutefois, que l'on considère la situation dans laquelle je me trouve, en tant que ministre de la couronne dirigeant l'examen d'un bill dans un comité spécial, puis proposant un amendement contre lequel je devrais prendre la parole. Le moment n'est pas propice, j'imagine, pour discuter cela—j'estime, dis-je, que c'est trop demander à un ministre que de le prier de proposer un amendement et de s'y opposer immédiatement après. Je tiens à placer la question sous son vrai jour, et à déclarer que, à mon avis, cette façon de procéder est irrégulière.

M. GREEN: Nous devrions peut-être considérer de nouveau le cas du pauvre bûcheron de la Colombie-Britannique et voir si nous ne pourrions pas lui venir en aide. C'est le Gouvernement, bien entendu, qui devra décider si une modification pourrait être apportée à cette partie de l'annexe. Le ministre du Travail repugne-t-il à accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni et à examiner l'opportunité de modifier de nouveau cet alinéa *c* par l'insertion, après les mots "usines de conditionnement du bois", les mots "et les chantiers d'exploitation forestière"? Cela revient à dire que nous demandons au Gouvernement de conférer à la nouvelle commission d'assurance-chômage un tel pouvoir. Nous ne lui demandons pas de la contraindre à appliquer le plan aux chantiers d'exploitation forestière mais de donner le pouvoir de le faire. Naturellement, nous nous intéressons surtout aux chantiers d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique, car les emplois y sont beaucoup plus

stables que dans ceux de l'Est du Canada. Je crois que tous les honorables députés de la Colombie-Britannique désirent voir les bûcherons inclus dans ce plan d'assurance-chômage. Je suis sûr que même le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui est membre du cabinet, désirerait vivement que les bûcherons fussent inclus.

M. NEILL: Le gouvernement de la Colombie-Britannique le désire aussi.

M. GREEN: Comme le dit l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement fédéral, il y a une couple de jours, d'appliquer la mesure aux bûcherons de cette province. L'annexe modifiée par le comité donne à la commission de l'assurance-chômage le même pouvoir d'appliquer la loi aux usines de sciage et de rabotage du bois, aux fabriques de bardeaux ainsi qu'aux usines de conditionnement du bois dont les opérations sont raisonnablement continues. Or, nous demandons la même chose pour cette autre branche de l'exploitation des bois, les opérations en forêt. En d'autres termes, nous voudrions que le Gouvernement dise bien clairement que la commission peut, —non doit, mais peut,—si elle le juge à propos, se renseigner sur les opérations en forêt dans la Colombie-Britannique. Si l'on se rend à mon avis, cela veut dire que toutes les personnes intéressées, les bûcherons et les exploitants, le gouvernement de la Colombie-Britannique et toutes les autres personnes que la question intéresse, peuvent faire des observations à la commission à ce sujet. A moins que l'on ne suive notre avis, je pense que cela est impossible. On pourrait entendre toutes les parties intéressées. Comme je viens de le dire, la commission ne peut pas le faire parce que dans l'amendement même que le comité a proposé les autres divisions de l'exploitation des bois sont nommées, ce qui, par déduction, exclut l'exploitation en forêt (abatage). Si le Gouvernement donne à la commission le pouvoir de se renseigner, sur les camps de bûcherons le Gouvernement sera amplement protégé; le Gouvernement n'a rien à perdre, car la commission peut admettre les bûcherons ou les laisser de côté.

Je fais observer que cette question intéresse des milliers d'hommes en Colombie-Britannique; l'exploitation forestière est notre plus importante industrie et le gouvernement de la Colombie-Britannique demande instamment cette modification, les députés la demandent aussi, car là-bas la situation diffère beaucoup de celle de l'est du Canada.

M. MacNICOL: Tous les députés de la Colombie-Britannique?

[M. Green.]

M. GREEN: Tous les députés de la Colombie-Britannique, je crois.

M. REID: Cette question a été examinée à fond au comité.

M. GREEN: Et devant ce comité a témoigné un savant avocat de la Colombie-Britannique, M. W. B. Farris, c.r., qui représentait certains exploitants en forêt, c'est-à-dire les employeurs qui, dans l'industrie forestière de la province, font l'abatage du bois. Naturellement, il ne voulait pas voir ses clients inclus dans ce plan et il a développé sa thèse avec force arguments, et j'oserais même dire de la façon la plus exagérée qu'il était possible de le faire.

M. REID: Mais nous avons protesté.

M. GREEN: Malgré tout, ainsi que le rapporte la page 201 du compte rendu, il a dit en réponse à la question suivante que lui posait l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier):

D. Vous vous opposez à toute extension des dispositions de la loi de façon à y inclure l'exploitation des bois et vous êtes prêt à l'accepter sous sa forme actuelle?

Je désire signaler en passant que M. Farris était prêt à voir les employés des usines de sciage et de fabriques de bardeaux faire partie de ce plan; il ne représentait pas ceux qui font l'abatage. Voici sa réponse:

R. Nous en sommes satisfaits. J'ajouterai cependant que si après enquête on constate qu'il serait à propos d'appliquer les dispositions de la loi, à l'exploitation des bois, nous ne nous y opposerons pas.

Le Président: C'est-à-dire si, après enquête, le comité consultatif faisait une recommandation dans ce sens?

R. Oui.

Tout ce que nous demandons au Gouvernement c'est d'accorder à la Commission d'assurance-chômage, en vertu de cet alinéa (c) le droit de faire l'enquête à laquelle M. Farris a accordé son consentement. Cette enquête est impossible à moins d'apporter à ce paragraphe l'amendement que nous demandons. J'exhorte le ministre du Travail à appliquer son bon sens et son esprit de justice à cette question, qui intéresse vitalemment notre province. Je lui demande d'effectuer la modification demandée.

M. McLARTY: Il semble exister un malentendu quant aux motifs qui ont empêché le comité de modifier la Partie II relative aux exceptions. Dans une région du Canada, l'industrie en question est nettement saisonnière, mais dans l'autre elle ne l'est pas. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point le Parlement devrait pratiquer la législation régionale. Mais ce n'est pas à cause de la nature saisonnière du travail qu'on a jugé à propos d'exclure les bûcherons.

C'est en grande partie à cause des difficultés d'ordre administratif: inspection, fréquentation des bureaux de placement, fréquence de renouvellement de la main-d'œuvre. La question a été soulevée à la réunion du sous-comité et M. Watson, actuaire en chef du département des assurances, a fait les observations suivantes:

Il faut tenir compte de l'ensemble de l'administration, y compris l'inspection. La difficulté consiste à s'assurer que les cotisations ont été dûment acquittées, que les assurés sont au travail, et ainsi de suite. La collusion serait facile. Prenons le côté administratif, par exemple. Il faut que les assurés aient leur livret de travail et qu'ils s'inscrivent, afin que le service d'inspection puisse s'assurer que les timbres ont été apposés et que les intéressés sont au travail. (...) Il se fait de l'abatage de bois dans la région de la Gatineau, par exemple. Des bûcherons pourraient se dire à l'emploi de tel ou tel exploitant forestier, sans que personne puisse le vérifier, à cause de la dépense.

L'objection ne résulte pas entièrement de la nature saisonnière du travail, mais de la tâche administrative.

J'ai proposé la chose aux membres du comité, parce qu'ils ont insisté pour que je l'enlève des emplois exceptés, mais d'après les dispositions du bill lui-même, je leur ai fait voir qu'il est possible d'accomplir quelque chose dans le sens proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud. Si la commission a l'occasion d'enquêter sur cette industrie, si elle trouve qu'il est possible d'y appliquer convenablement cette loi, si elle constate que les difficultés que j'ai mentionnées existent,—je ne connais rien de l'industrie forestière personnellement, mais je répète simplement ce qu'on me dit,—et je ne vois rien qui s'oppose à étendre les dispositions de la loi en vertu de l'alinéa *a* de l'article 86 afin d'enlever cette industrie de la liste des exceptions; cela me paraît raisonnable. Si cette industrie n'a pas été mise sur la liste au début, ce n'est pas à cause de son caractère saisonnier, comme paraissent le croire les honorables députés de la Colombie-Britannique. C'est par suite des difficultés d'application dans son cas sous le régime des dispositions actuelles de la loi. L'application entraînera suffisamment de difficultés en soi. Je crois que la commission devrait avoir la liberté de s'enquérir de la possibilité d'étendre régulièrement l'application de la loi à cette industrie. Le cas échéant, rien ne s'y opposerait.

M. GREEN: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole de nouveau. J'estime qu'il incombe aux autres honorables députés de la Colombie-Britannique de le faire, s'ils ont une opinion à formuler. Je n'entends pas persister indéfiniment, mais l'industrie de sciage des bois, par exemple, soulève des difficultés considérables dans l'application de la loi.

Par cette modification qu'il s'agit d'apporter à l'alinéa *c* vous avez effectivement enjoint à la commission "d'aller faire enquête en Colombie-Britannique pour s'assurer si ces usines de sciage, de rabotage, de fabrication de bardeaux et de transformation diverse du bois effectuent, à son sens, des opérations raisonnablement continues." Je ne vois aucun motif de ne pas enjoindre également à la commission dans ce même alinéa, le ministre peut m'en croire, "de profiter de cette enquête au sein des autres branches de l'industrie forestière pour s'enquérir en même temps de l'abatage du bois". C'est à la commission de juger si l'application de la loi soulève des difficultés d'ordre administratif; cette décision n'appartient ni à la Chambre, ni au ministre, ni au comité spécial. Cette question des difficultés administratives doit être laissée à la commission qui sera créée.

L'hon. M. McLARTY: C'est précisément ce qui en est actuellement selon l'alinéa *a* de l'article 86.

M. GREEN: Je ne vois pas comment le ministre peut dire que les camps d'exploitation des bois doivent revenir sous les dispositions de l'alinéa *a* de l'article 86, qu'ils ne peuvent tomber sous l'alinéa *c* de la présente annexe, quand il inclut dans le même alinéa les usines de sciage, les usines de rabotage, les usines de fabrication des bardeaux, et le reste.

M. NEILL: Relativement à la déclaration concernant les difficultés d'application, je voudrais savoir comment le Gouvernement s'attend à percevoir l'impôt de la défense nationale, que doit acquitter chacun de ces employés. Je ferai observer que les autorités provinciales de la Colombie-Britannique perçoivent déjà de ces ouvriers une taxe d'un cent par jour pour les fins de la loi sur les accidents du travail, et cette taxe est perçue jusqu'au dernier sou malgré les mêmes problèmes d'application. Le gouvernement provincial perçoit aussi un impôt de 1 p. 100 sur les salaires. Ces perceptions s'effectuent sans peine, et je ne vois pas pourquoi il deviendrait plus difficile d'appliquer la présente loi en s'y prenant de la même manière.

M. REID: En toute justice pour les députés de la Colombie-Britannique qui faisaient partie du comité spécial, il conviendrait de noter, semble-t-il, que nous avons lutté devant le comité pour gagner ce point avec autant d'ardeur qu'en ont mise ce soir dans leurs revendications d'autres honorables députés. La difficulté qui s'est présentée, et elle s'est présentée aussi dans cette enceinte, est venue de l'interprétation du mot "bois". Nous avons fait remarquer aux membres du comité, lors

de l'examen du bill, qu'en Colombie-Britannique l'expression "débit des bois" comprenait l'exploitation des bois, les chemins de fer au service de cette exploitation, les usines de sciage, les usines de fabrication des bardeaux, les usines de rabotage, les fabriques de portes et châssis, les ateliers de boiseriers. Toutes ces opérations appartiennent au domaine du "débit des bois", mais dans les provinces centrales et dans celles de l'Est, l'expression ne les comprend pas toutes. Après une longue discussion, le comité a décidé d'élargir un peu la portée de la loi en ajoutant les mots: "les usines de conditionnement du bois", de façon à embrasser les établissements qui préparent le bois de placage, les fabriques de portes et châssis et tous les établissements qui fabriquent les articles en bois.

En qualité de l'un des représentants de la Colombie-Britannique dans ce comité, j'ai été aussi déçu que les deux collègues qui ont pris la parole, ce soir, de notre échec à faire inclure l'exploitation forestière dans le projet de loi. C'est l'une des principales industries de notre province. Pour dissiper toute mauvaise impression, j'ai cru que j'avais le devoir de dire qu'au sein du comité nous avons fait de notre mieux pour faire inclure l'exploitation forestière, et que nous nous joignons aux autres représentants dans leur lutte de ce soir, à ce sujet.

M. MacINNIS: Je n'ai que quelques commentaires à faire à cet égard. Comme je l'ai dit dans le courant de la journée, nous devons nous rappeler que l'organisation prévue par le projet de loi soulèvera plusieurs difficultés d'ordre administratif. Je ne suppose pas que l'inclusion d'un autre emploi ou de dix ou quinze mille travailleurs d'une catégorie bouleverserait ou empêcherait cette organisation, mais au comité un fait se posait à nous: l'actuaire, M. Watson, nous assurait qu'il ne pourrait garantir la conformité du projet de loi avec les principes des actuaires, sans étude supplémentaire, si nous exigeons l'inclusion d'autres catégories. D'après l'honorable député de Rosedale, l'actuaire donnerait cette attestation, si la commission incluait ces autres travailleurs, mais à mon sens, il n'a pas dit cela. Son attestation vise le projet tel qu'il était rédigé, prévoyant ces catégories. Et l'inclusion de toute autre catégorie ou de tout autre groupe modifie la situation de quelque façon au point de vue des actuaires. Nous avons découvert la chose en réclamant l'inclusion de ceux qui touchent un salaire de \$2,000 à \$2,500. J'aurais aimé que les bûcheurs fussent inclus lors de la rédaction du projet de loi. Si le Gouvernement voulait accepter la motion, je proposerais maintenant qu'ils soient compris dans la liste. Cependant,

[M. Reid.]

si cela devait retarder l'adoption du bill jusqu'à ce que l'actuaire ait fait un autre rapport, cela reviendrait à dire que le projet de loi ne serait pas adopté cette session-ci et nous n'atteindrions pas le but que nous visons. Je tiens seulement à en suggérer l'idée au comité.

M. JACKMAN: Pour ce qui est des calculs des actuaires, la commission a déjà la faculté d'étudier l'opportunité d'admettre de nouvelles industries ou de nouvelles compagnies prises parmi les industries, ou de retrancher certaines d'entre elles qui sont déjà comprises, de sorte que l'industrie de l'abatage du bois en Colombie-Britannique pourrait fort bien tomber sous le régime de la loi pour la prochaine année sans que le rapport de M. Watson en soit sérieusement atteint. Nous avons entendu beaucoup parler de calculs et de possibilités d'exactitude relativement aux états des versements à la caisse et des prestations prévues. Nous en avons entendu assez pour savoir qu'il doit y avoir un grand élément de conjecture dans le calcul des actuaires en ce qui concerne une mesure comme celle-ci. Si l'on devait inclure dans le projet une industrie ou partie d'une industrie de la Colombie-Britannique, je ne crois pas que les calculs des actuaires s'en trouveraient sérieusement modifiés. En outre, toute la caisse, ainsi que les calculs qui concourent à assurer sa solidité ou sa solidité projetée, font constamment l'objet d'une révision et peuvent être modifiés de temps à autre. Je ne conçois donc pas que, dans une mesure de cette ampleur, l'inclusion d'une seule industrie de la Colombie-Britannique puisse modifier à un degré important les calculs des actuaires. Je pense que le présent calcul permettrait d'effectuer cette inclusion.

M. POTTIER: Je suis en faveur de laisser la mesure telle qu'elle est dans le moment. Ce dont je suis certain c'est que le rouage nécessaire à l'application de cette loi entraînerait d'énormes dépenses. Il s'agit ici de la plus grande dépense que le Canada ait jamais été appelé à faire pour une œuvre sociale. Elle excède celle des pensions de vieillesse, et la mesure, sous sa forme actuelle, va assez loin, à mon avis.

Les témoignages entendus devant le comité m'ont donné l'impression que dans l'établissement des rouages et l'élaboration des détails de l'application de cette loi, il y a lieu de voir la tâche la plus considérable, qui soit dévolue à un département, exception faite pour notre effort de guerre. On a insisté sur ce point au comité en faisant des citations touchant ce qui s'est produit aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Ces pays ont cherché la formule la plus simple, de nature

à susciter le moins de difficultés que possible. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 220 des délibérations du comité spécial.

Comme il est près de onze heures, je ne prendrai pas le temps de lire ces citations, mais mes honorables collègues y trouveront les propositions faites au comité. Je le répète, nous sommes allés assez loin. Laissons le bill tel qu'il est, sans nous exposer à de plus grands dangers.

L'hon. M. HANSON: J'ai une proposition à faire. Il est bien évident que nous ne pouvons pas terminer l'étude du bill ce soir, parce qu'on doit soulever la question des arrimeurs et des services domestiques. J'aimerais faire des observations au sujet de ces deux groupes. Puis, les honorables représentants de la Colombie-Britannique ne sont pas satisfaits du traitement accordé à ceux qui sont employés dans l'industrie forestière, et je comprends très bien leur attitude. Nous avons fait une bonne journée de besogne, et je propose que nous ajournions la séance à lundi, à onze heures du matin. Je ne discuterai pas la question plus longuement, quant à moi, mais le ministre pourrait bien consulter ses collègues en fin de semaine. Ils décideront peut-être de faire droit aux demandes des représentants de la Colombie-Britannique.

(L'annexe est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Lundi 29 juillet 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marqués d'un astérisque.)

SERVICE MILITAIRE—ENRÔLEMENT VOLONTAIRE

M. CRÈTE:

A l'heure actuelle, peut-on s'enrôler volontairement a) dans l'armée active pour service outre-mer, b) dans la Milice permanente active pour service en Canada, c) dans la Milice active non-permanente pour la défense du pays?

L'hon. M. RALSTON: Comme la déclaration que je ferai tout à l'heure répond complètement à cette question, l'honorable député ne verra sans doute pas d'inconvénient à ce qu'elle soit rayée.

M. L'ORATEUR: Question rayée.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS— ADJUDICATIONS

M. HAZEN:

1. Quelle est la valeur totale des marchés que le ministère des Munitions et approvisionnement et les commissions d'achat précédentes ont adjugés du début de la guerre jusqu'aujourd'hui, pour a) des matériaux de guerre et des approvisionnements de toute sorte, b) pour des entreprises de construction?

2. Quel est le montant total des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnement et les commission d'achat précédentes ont adjugés du début de la guerre jusqu'aujourd'hui, à des particuliers ou à des compagnies de la province du Nouveau-Brunswick, a) pour du matériel de guerre et des approvisionnements de toute sorte, b) pour des entreprises de construction?

3. Quels sont les noms des particuliers ou des compagnies du Nouveau-Brunswick à qui le ministère des Munitions et approvisionnements ou les commissions d'achat précédentes ont adjugé des marchés depuis le début de la guerre, de quelle nature étaient les marchandises ou les services commandés, dans chaque cas, et quel était le prix mentionné dans chaque contrat?

L'hon. M. HOWE: J'ai récemment donné une réponse orale à cette question et le chef de l'opposition a dit qu'il se pourrait qu'elle fût rayée.

L'hon. M. HANSON: Avec la permission du ministre, j'aimerais qu'elle soit réservée pour quelques jours. J'ai complètement oublié de quoi il s'agit.

M. L'ORATEUR: Question réservée.

FRAIS D'ESTIMATION DU RENDEMENT DES TERRES À BLÉ.

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Quels ont été les frais financiers de l'estimation en boisseaux du rendement moyen du blé par acre, dans les provinces des Prairies et dans le district de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique?

2. Quelle somme a-t-on versée en primes sur le blé aux cultivateurs des mêmes territoires?

3. Quelle somme a-t-on perçue des cultivateurs en vertu de l'imposition de I p. 100?

4. Quelle somme a-t-on empruntée du ministère des Finances pour aider à payer la prime sur le blé?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Frais financiers de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies jusqu'à présent, en ce qui concerne la récolte de 1939: \$273,595.62. Il n'est pas possible de séparer les frais dans l'estimation du rendement moyen du blé à l'acre.

2. Somme versée jusqu'à présent: \$9,713,511.99.

3. Somme perçue jusqu'au 27 juin: \$2,219,781.55.

4. Avances autorisées et à prendre au fonds du revenu consolidé: Le 14 décembre 1939,

5 millions de dollars; le 29 février 1940, somme additionnelle requise, ne devant pas dépasser le maximum de 4 millions de dollars.

LA DÉFENSE DU CANADA

M. CHURCH:

1. Durant la guerre, en quoi consistent les obligations militaires, dites de la défense du pays, pour lesquelles on doit entraîner des hommes sur terre, sur mer et dans l'air, après l'inscription des Canadiens?

2. Y aura-t-il collaboration ou coordination avec l'Angleterre en cette affaire?

3. Ces devoirs comprendront-ils la défense de la neutralité du Canada contre ceux qui désirent se servir des ports canadiens et du territoire canadien pour commettre des actes contraires à la neutralité contre une autre puissance amie, selon les déclarations et les explications du Gouvernement au cours du débat sur les crédits de la Défense en 1938?

4. L'enrôlement volontaire pour outre-mer sera-t-il affecté par cette loi d'inscription?

5. La défense du pays comprend-elle la défense du Canada en dehors des trois milles des eaux territoriales du Canada, ou la défense des îles françaises du Saint-Laurent, ou la défense de l'Islande, du Groenland, ou des Antilles?

L'hon. M. RALSTON:

1. Comme l'a déclaré l'honorable M. Gardiner à la Chambre, le 12 juillet 1940 (voir le *hansard*, page 1641), ceux qui seront appelés en vertu de la loi de mobilisation seront disponibles pour la défense du Canada au Ca-

nada. Tout ce qui concerne le côté militaire de cette défense se trouve compris dans les obligations militaires.

2. Oui, comme partie de l'effort de guerre total du Dominion.

3. Oui.

4. Non.

5. Non en ce qui concerne l'enrôlement pour le service militaire en vue de la défense territoriale.

ÉPREUVES DE TUBERCULINISATION

M. BLACK (Cumberland):

1. Depuis 1925, dans quels comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse a-t-on procédé à des épreuves à la tuberculine du bétail?

2. Combien de ces épreuves a-t-on faites, indiquant (1) les comtés dans lesquels ces épreuves ont été faites, (2) la date à laquelle chaque épreuve a été faite, (3) le nombre de bestiaux soumis à chacune de ces épreuves, et (4) le nombre et le pourcentage des animaux qui ont réagi à chaque épreuve?

3. Dans quels comtés ou zones a-t-on autorisé des épreuves de ce genre, mais qui n'ont pas encore été faites?

4. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a-t-il demandé de procéder à ces épreuves dans les comtés de l'île du Cap-Breton? Si oui, quelle mesure a-t-on prise?

L'hon. M. GARDINER:

1. et 2.

Comtés où des épreuves ont eu lieu depuis 1925	Nombre de fois que ces épreuves ont eu lieu	Dates de ces épreuves	Nombre de bovins éprouvés	Pourcentage de réagissants
Annapolis	1	Avril et mai 1928.....	14,584	2.6
Antigonish	2	Nov. 1927 à février 1928.....	14,103	1.0
		Janvier à avril 1940.....	13,282	0.2
Colchester	2	Oct. 1927 à mars 1928.....	22,459	4.5
		Mai 1939 à sept. 1939.....	25,035	0.44
Cumberland	2	Oct. 1927 à janvier 1928.....	23,770	1.7
		Nov. 1938 à juin 1939.....	25,030	0.49
Digby	1	Janvier à mai 1928.....	10,485	0.39
Guysborough	1	Nov. et déc. 1927.....	6,924	0.17
Halifax	1	Février à avril 1928.....	10,725	3.0
Hants	1	Février à mai 1928.....	16,587	4.1
		(On procède aux deuxièmes épreuves)		
Kings	1	Mai à juillet 1928.....	17,532	2.5
Lunenburg	1	Juin à août 1928.....	17,024	2.
Pictou	2	Sept. 1927 à janvier 1928.....	21,513	1.2
		Août 1939 à mai 1940.....	21,230	0.15
Queens	1	Avril et mai 1928.....	3,650	1.6
Shelburne	1	Février et mars 1928.....	3,415	0.6
Yarmouth	2	Sept. 1927 à février 1928.....	8,325	2.2
		Oct. 1938 à janvier 1939.....	9,708	0.1

3. Par le décret du C.P. 2355, rendu le 15 décembre 1927, on autorisait l'épreuve initiale de tous les bovins de la Nouvelle-Ecosse, excepté ceux de l'île du Cap-Breton. On pro-

[L'hon. M. Casgrain.]

cède aux épreuves subséquentes, comté par comté. On a terminé le travail dans les comtés de Yarmouth, Cumberland, Colchester, Antigonish et Pictou.

4. Oui, mais aucune demande formelle conformément aux règlements des zones réservées n'a été reçue.

ENRÔLEMENT DE MINEURS

M. ADAMSON:

1. Les officiers recruteurs acceptent-ils les mineurs avant que l'inscription nationale soit complétée et que nous ayons fait l'inventaire des ressources de notre capital humain?

2. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise pour l'enrôlement d'un corps spécial de mineurs pionniers qui subiraient leur entraînement ensemble de façon que leurs connaissances particulières des roches, des explosifs et du travail de démolition soient utilisées au meilleur avantage?

L'hon. M. RALSTON:

1. S'il s'agit d'hommes hautement spécialisés dans les travaux miniers et possédant une vaste connaissance de leur métier, alors les officiers recruteurs peuvent les enrôler avant que l'inscription nationale soit complétée, pourvu qu'on les recrute pour remplir des vacances dans les cadres d'une unité qui exige de telles qualités.

2. Une unité spéciale.—*No. 1 Tunnelling Company*,—a été organisée en Angleterre avec des soldats canadiens choisis parmi les unités d'outre-mer et par l'enrôlement récent de 116 mineurs et experts de la perforatrice à diamants.

Le nombre de mineurs requis dans toutes les unités d'ingénieurs et de pionniers et qu'on a autorisé jusqu'à présent, à l'exception de la *No. 1 Tunnelling Company*, s'élève à environ 70, en comptant, de plus, 25 à 30 hommes de remplacement par année. Leurs connaissances particulières des roches, des explosifs et du travail de démolition seraient d'un grand avantage à ces unités.

USINES DE MUNITIONS

M. COLDWELL:

1. Combien d'usines de munitions commanditées par le gouvernement du Canada ou celui de la Grande-Bretagne, a-t-on établis ou établit-on actuellement?

2. Combien de ces usines le ministère administre-t-il ou doit-il administrer?

3. Combien sont administrées ou doivent être administrées en vertu d'accords avec des particuliers?

Hon. M. HOWE:

1. Huit.

2. Trois (usines administrées par le ministère de la Défense nationale).

3. Cinq.

COURRIER DES SOLDATS

M. CHURCH:

Le Gouvernement étudiera-t-il la question de transporter gratuitement par les postes, pendant la période de guerre, les lettres et aussi

les autres matières postales des soldats en activité de service dans l'armée, la marine et l'aviation du Canada?

L'hon. M. MULOCK: Le Gouvernement a étudié cette question.

Toutes les lettres des soldats qui se trouvent dans une zone militaire ont joui de la franchise postale, dès l'arrivée outre-mer des troupes canadiennes.

On a aussi accordé les avantages suivants, par rapport aux prix ordinaires:

Nous avons obtenu un tarif réduit et spécial de 12c la livre jusqu'à concurrence de 11 livres pour les colis adressés aux troupes canadiennes au Royaume-Uni.

Ce tarif spécial de 12c la livre s'applique aussi aux colis destinés aux navires de Sa Majesté, et aux navires canadiens de Sa Majesté et aussi aux colis adressés aux membres des services auxiliaires officiels, par exemple le service territorial auxiliaire féminin et le corps d'aviation auxiliaire féminin, s'ils sont destinés aux unités servant dans le Royaume-Uni.

On a convenu aussi d'un tarif réduit de 10c la livre pour les colis adressés aux membres des troupes canadiennes à Terre-Neuve.

Les lettres ordinaires, dont le poids ne dépassent pas deux onces, envoyées au Canada par les troupes canadiennes et déposées dans les bureaux de poste de l'armée canadienne au Royaume-Uni, sont acceptées franc de port. Si elles sont déposées dans un bureau de poste civil, elles sont sujettes aux tarifs ordinaires applicables au Canada.

A la suite de pourparlers avec les autorités du Royaume-Uni et de Terre-Neuve, on a réussi à obtenir que les colis contenant des cadeaux adressés aux soldats canadiens seront admis dans ces pays francs de port.

PESAGE DES WAGONS DE CHEMINS DE FER

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Durant les années financières 1938-1939, combien de wagons de chemins de fer a-t-on pesés vides dans a) l'ouest du Canada, b) dans l'est du Canada, pour vérifier le poids inscrit?

2. Combien de wagons ainsi pesés a-t-on trouvés a) avec l'inscription d'un poids trop élevé, et b) l'inscription d'un poids insuffisant, et quelle mesure le ministère du Commerce a-t-il prise pour faire corriger ces erreurs?

3. Durant les années financières 1938-1939, le ministère du Commerce a-t-il vérifié la pesée de charbon et de coke par wagons remplis et, si oui, quels résultats a-t-il obtenus?

4. Durant la même période, le ministère a-t-il reçu des plaintes au sujet du poids de wagons remplis de charbon ou de coke? Si oui, de qui, et le cas échéant, quelle mesure a-t-on prise au sujet de ces plaintes?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le nombre de wagons de chemins de fer pesés vides par le service des poids et mesures du ministère du Commerce, afin de vé-

rifier le poids inscrit, s'établit comme suit: Pour l'année financière terminée le 31 mars 1938: a) Ouest du Canada—129; b) Est du Canada—néant.

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1939: a) Ouest du Canada—131; b) Est du Canada—néant.

2. Nombre de wagons ainsi pesés que l'on a trouvés:

a) avec l'inscription d'un poids trop élevé: Pour l'année financière terminée le 31 mars 1938—9. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1939—21.

b) avec l'inscription d'un poids insuffisant: Pour l'année financière terminée le 31 mars 1938—81. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1939—62.

Les wagons dont les poids dépassaient de 300 livres les poids inscrits ont été marqués de nouveau par la compagnie de chemins de fer.

3. Non.

4. Néant.

AÉROPORT D'ENTRAÎNEMENT À MEDICINE-HAT

M. AYLESWORTH:

1. L'Etat a-t-il acheté les anciens terrains de l'exposition à Medicine-Hat afin de s'en servir pour un aéroport destiné à l'entraînement des aviateurs?

2. Si oui, de qui les a-t-il achetés?

3. Quelle est la superficie des terrains achetés?

4. Quel est le prix d'achat?

5. Le Gouvernement a-t-il vendu les édifices des terrains de l'exposition?

6. Si oui, à qui les a-t-il vendus?

7. Le Gouvernement a-t-il acheté d'autres terrains pour cet aéroport d'entraînement?

8. Si oui, de qui a-t-on fait ces achats et quelle est la superficie des terrains achetés de chaque personne?

9. Quel est le prix versé pour chacun des terrains?

L'hon. M. HOWE:

1. Non; mais des pourparlers se poursuivent avec les propriétaires du terrain et des bâtisses, pour l'achat de 40 acres de terrain devant servir d'aéroport. On songe aussi à l'achat de deux autres propriétés, outre les vieux terrains de l'exposition et aussi à l'achat possible de certaines constructions et d'arbres formant un obstacle aux pistes d'atterrissage proposées. Quand les pourparlers seront terminés et qu'on sera autorisé à faire les achats, on pourra fournir tous les renseignements au Parlement.

2. à 9. Voir réponse à la question n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ST. LAWRENCE SUGAR REFINERIES

M. COLDWELL:

1. Les St. Lawrence Refineries ont-elles obtenu leur charte du gouvernement fédéral?

[L'hon. M. MacKinnon.]

2. Qui sont leurs administrateurs?

3. Quels ont été leurs bénéfices disponibles pour dividendes durant la dernière année financière?

4. Quel est le montant de leur capital-actions et de leur surplus gagné?

5. Quels dividendes ont-elles versés durant leur dernière année financière?

L'hon. M. CASGRAIN: Le document est déposé.

LES ATLANTIC SUGAR REFINERIES

M. COLDWELL:

1. Les Atlantic Sugar Refineries ont-elles obtenu leur charte du gouvernement fédéral?

2. Qui sont leurs administrateurs?

3. Quels ont été leurs bénéfices disponibles pour dividendes durant la dernière année financière?

4. Quel est le montant de leur capital-actions et de leur surplus gagné?

5. Quels dividendes ont-elles versés durant leur dernière année financière?

6. Chaque mois à partir du 1er août 1939 jusqu'à l'heure actuelle, quel prix les raffineries canadiennes ont-elles versé pour le sucre de canne brut et quel prix avaient-elles versé durant les mois correspondants de l'année précédente?

L'hon. M. CASGRAIN: Le document est déposé.

PENSIONS DE VIEILLESSE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Le 1er juillet 1940, combien de personnes recevaient des pensions de vieillesse dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. a) Combien recevaient le montant maximum de \$20 par mois, b) combien recevaient \$17.50 ou plus, par mois, mais moins de \$20, c) combien recevaient \$15 ou plus, par mois, mais moins de \$17.50, d) combien recevaient \$12 ou plus par mois, mais moins de \$15, e) combien recevaient \$10 ou plus, par mois, mais moins de \$12, f) combien recevaient \$5 ou plus, par mois, mais moins de \$10, g) combien recevaient \$2.50 ou plus, par mois, mais moins de \$5, h) combien recevaient moins de \$2.50 par mois?

3. Dans quelles provinces du Dominion sont les exécuteurs de la Loi de la pension de vieillesse qui, agissant d'après la loi, demandent ou acceptent un transfert à la province d'un titre à un immeuble ou à une autre propriété du pensionnaire, au temps où la pension doit être accordée ou subséquemment?

4. Quelle est la moyenne mensuelle des pensions payées dans chaque province?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le document est déposé.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. M. BRUCE:

1. Qui sont les membres du Bureau des examinateurs de la Commission du service civil qui ont des entrevues avec les candidats pour des

emplois aussi spécialisés qu'examineurs d'armements, de véhicules moteurs, d'affûts de canons, de munitions et d'instruments?

2. Tous ces fonctionnaires, ou quelques-uns d'entre eux, possèdent-ils les connaissances requises pour s'enquérir complètement de l'habileté et de la science des candidats, et l'ont-ils fait?

3. Quel pourcentage des candidats formaient les anciens combattants de 1914-1918? a) Combien d'entre eux ont passé l'examen avec succès? b) Combien ont reçu un avis à cet effet? c) Combien d'entre eux ont obtenu un emploi?

4. A-t-on refusé d'anciens combattants pourvus de bonnes recommandations quant à l'habileté et à l'intégrité, et pour quels motifs?

5. A-t-on procédé à des enquêtes sur ces recommandations, quand les anciens combattants étaient, apparemment, en bonne santé et qu'il n'existait aucune preuve d'inaptitude pour l'emploi demandé?

6. A-t-on refusé des candidats qui pouvaient prouver que, dans l'armée, ils avaient obtenu une expérience satisfaisante du travail même demandé par les annonces de quelques services?

7. A-t-on considéré comme un obstacle à une nomination comme inspecteur, l'âge de quelques anciens combattants qui sollicitaient l'emploi?

8. Quels ont été les candidats heureux, et chacun d'entre eux possède-t-il, d'après son dossier, l'éducation technique, l'habileté et une ample expérience?

L'hon. M. CASGRAIN: Le document est déposé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La Chambre est d'avis que mercredi, le 31 courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances de la Chambre soient régies, à tous égards, par les articles du Règlement qui s'appliquent les autres jours, réunion à 11 heures du matin, lever pour les suspensions de 1 à 3 heures du soir et de 6 à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

MESURE D'INDEMNITÉ

PAIEMENT DE SOMMES POUR RÉQUISITIONNEMENTS DE GUERRE

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre suppléant de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la fixation et au paiement d'une indemnité pour la réquisition de navires ou d'avions, ou pour la réquisition d'espace ou de logements dans les navires réquisitionnés, achetés ou requis par Sa Majesté, ou en son nom, sous l'empire de la loi des mesures de guerre ou de toute autre loi du Parlement du Canada.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES TOURISTES

LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ARMES À FEU ET LES CHASSEURS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre, en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pourrait-il informer la Chambre de la ligne de conduite que l'on entend adopter à l'égard des touristes qui viennent chasser au Canada? Un grand nombre de citoyens américains passent chaque année dans la province du Nouveau-Brunswick, paradis des chasseurs, pour y poursuivre le gros et le menu gibier. Je sais que l'on a promulgué dernièrement un règlement relativement aux armes à feu détenues par nos propres citoyens et qui doivent être remises avant le 15 septembre. Il semble peu logique d'obliger nos propres citoyens à rendre leurs armes à feu alors qu'on permet aux étrangers de faire la chasse à leur guise. J'aimerais qu'on parvienne à un accord afin de ne pas empêcher l'entrée au Canada à cette catégorie très acceptable de touristes. Si l'on a conclu un accord de ce genre, je demanderais au premier ministre de nous en apprendre la nature et de préciser la date de sa mise en vigueur. La saison de la chasse au canard commence au Nouveau-Brunswick le 1er septembre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre des Finances (M. Ilsley) possède un exemplaire d'un décret du conseil modifiant l'un des règlements de la Défense nationale. Il touche à la question soulevée par l'honorable député et je prie le ministre de répondre.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le règlement 37A interdit aux étrangers de garder des armes à feu au Canada, mais on a adopté le 16 juillet un décret du conseil modifiant cette disposition. En voici les parties essentielles:

(7) Le Commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada aura le pouvoir de rendre des ordonnances soustrayant certains résidents à l'application du présent règlement, et de prendre, à l'égard de l'émission des permis, les mesures qui peuvent paraître opportunes.

(8) Le Commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada aura le pouvoir de rendre des ordonnances soustrayant à l'application du présent règlement certains touristes et visiteurs de bonne foi venus de pays alliés ou neutres, et de prendre, à l'égard de l'émission de permis temporaires à ces personnes, les mesures qui peuvent paraître opportunes.

Je crois que cela répond à la question.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit là d'une disposition d'autorisation seulement. Quelles mesures a-t-on prises en vertu de cet arrêté en conseil? Voilà l'essentiel.

L'hon. M. ILSLEY: Le commissaire sera autorisé à accorder des exemptions et l'on jugera les cas particuliers en eux-mêmes à mesure qu'ils se présenteront.

L'hon. M. HANSON: Ces ordres ont-ils été formulés par écrit? Le ministre devrait y voir.

L'hon. M. ILSLEY: Tout est prévu. On a étudié cette question pendant plusieurs semaines. Il s'agit habituellement d'un touriste qui arrive des Etats-Unis muni d'une carabine, d'un fusil ou d'une arme semblable. Le décret du 10 juin lui interdit de garder ces armes à feu en sa possession, mais ne prévoit pas d'exemptions. On a cru préférable d'autoriser la Royale gendarmerie à cheval du Canada d'exempter certains particuliers en vertu d'amendements à cet effet apportés par des décrets du conseil. Ce pouvoir étant accordé, il n'est plus besoin de nouveaux règlements. Il faudra exempter de temps à autre certains particuliers.

L'hon. M. HANSON: On remet donc toute l'affaire entre les mains de la police. Est-ce que l'on fera connaître aux touristes à la frontière qu'ils ne peuvent apporter d'arme à feu à moins d'avoir des répondants? Les journaux ont été plus loin et c'est ce qui m'a poussé à poser la question.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore ce que l'honorable député peut avoir lu dans les journaux. Peut-être a-t-on parlé des règlements que l'on prépare relativement à la déclaration de toutes les armes à feu en la possession de toute personne au Canada. On n'a pas encore pris toutes les dispositions nécessaires, mais cela n'a aucun rapport direct avec sa question. Il demande en effet si les touristes pourront apporter et garder des armes à feu pour faire la chasse. On y a pourvu. J'ai lu les articles du règlement applicable à ce sujet.

INSCRIPTION NATIONALE

APPEL D'OUVRIERS AGRICOLES POUR L'ENTRAÎNEMENT MILITAIRE—CONGÉS POUR L'INSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Puis-je poser une question au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner)? On a laissé entendre il y a quelque temps que les ouvriers agricoles ne seraient pas appelés en vue de l'entraînement obligatoire pendant la saison des travaux des champs. Sauf erreur, certaines associations agricoles doutent que

[L'hon. M. Hanson.]

les renseignements qu'on se propose de demander dans le questionnaire de l'inscription nationale soient suffisamment clairs pour nous permettre d'entretenir cette assurance. Je pense aussi que certaines questions ont été soumises au ministre par des associations agricoles. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'ajouter certaines de ces questions au questionnaire? Sinon, quels moyens prendra-t-on pour réaliser l'intention?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Presque toutes les critiques que nous avons reçues jusqu'ici ont trait au grand nombre de questions posées à ceux qui s'inscriront. Nous n'avons pas l'intention d'y ajouter quoi que ce soit. On a distribué le questionnaire dans la Colombie-Britannique et on en fait actuellement la distribution dans l'Alberta. Il sera donc impossible d'y ajouter d'autres questions. J'ai reçu des avis de certains groupements, y compris une société agricole, nous demandant de placer sur la table des régistres une liste de nouvelles questions auxquelles on devrait répondre en même temps. J'ai refusé de m'arrêter à cette proposition. Les honorables députés doivent comprendre que si nous commençons à allonger la liste des questions auxquelles les gens devront répondre lors de l'inscription nationale, il serait impossible d'inscrire 8 millions de personnes dans l'espace de trois jours.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Au sujet de l'inscription nationale, les employeurs seront-ils obligés de donner un congé à leurs employés?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons pris des mesures pour faire nommer par les industriels des régistres aux endroits où il serait difficile d'accorder un congé aux employés. Nous discutons avec les maisons intéressées les dispositions en vue de ces nominations.

M. CRUICKSHANK: En certains endroits de ma circonscription des bûcherons se trouvent en haut des lacs et il leur en coûte bien cher pour descendre puisqu'il leur faut perdre le salaire d'une journée complète et louer un bateau. Il est impossible de stationner un registraire dans chacun des petits camps. Prendra-t-on des mesures pour que ces hommes obtiennent un congé et que la compagnie fournisse un bateau pour faire ce voyage?

L'hon. M. GARDINER: Nous prenons des mesures pour assurer autant que possible l'inscription de tous les habitants du Canada dans cette période de trois jours.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE-CHÔMAGE ET SECOURS À L'AGRICULTURE EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Le 17 juin la Chambre a ordonné le dépôt du dossier suivant: Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Saskatchewan au sujet de l'assistance aux chômeurs et de l'assistance agricole durant l'année financière commencée le 1er avril 1940. Je voudrais demander au ministre du Travail (M. McLarty) quand je puis espérer obtenir les documents demandés?

L'hon. N. L. McLARTY (ministre du Travail): Je vais aller aux renseignements tout de suite et voir à ce que le dossier soit déposé le plus tôt possible.

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION AIDÉE D'UN COMITÉ CONSULTATIF—DISPOSITION RELATIVE À UN SERVICE DE PLACEMENT.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), reprend l'étude, ajournée le vendredi 26 juillet, du bill n° 98 de M. McLarty, visant à l'établissement d'une commission d'assurance-chômage, d'une assurance contre le chômage ainsi que d'un service de placement et visant d'autres fins connexes.

Sur l'article 13 (personnes assurées).

L'hon. M. HANSON: Si je ne me trompe, nous examinons l'article 13 et les annexes?

L'hon. M. McLARTY: La partie II de la première annexe. Les autres annexes ont été adoptées.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, il ne nous reste plus que l'article 13 et la question des emplois exceptés?

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: La deuxième annexe et la Partie I de la première annexe ont-elles été adoptées?

L'hon. M. McLARTY: Oui. Lorsque le comité a levé sa séance vendredi soir, on nous demandait de modifier la Partie II de la première annexe de manière à inclure l'exploitation forestière. Le comité spécial chargé d'examiner cette mesure nous avait fait la même demande.

La Partie II a été préparée avec beaucoup de soin. Il serait bien difficile d'en modifier une seule partie sans risquer de porter atteinte à toute la loi. Heureusement, cependant, la loi contient elle-même une disposition propre à la rendre applicable aux industries actuellement exceptées dans la Partie II. C'est l'alinéa (a) de l'article 86. L'exploitation forestière présente certains problèmes particuliers qui relèvent moins de l'industrie elle-même que de la manière dont on l'exerce dans les diverses régions du pays. La difficulté qui se présente ne tient pas tant au caractère saisonnier du travail qu'au problème d'ordre administratif qui se poserait si nous voulions, à l'heure actuelle, lui appliquer les dispositions de cette mesure. Toutefois, nous avons reçu des observations, et des observations énergiques, tant ici qu'au comité spécial, et je pense qu'il serait possible d'atteindre ce but en vertu de l'alinéa (a) de l'article 86; le gouverneur en conseil pourrait exercer le pouvoir que lui confère cet article pour recommander au comité, aussitôt après la nomination des membres de la commission et du comité, de faire enquête au sujet de cette industrie afin de voir si l'on ne pourrait pas surmonter ces difficultés d'ordre administratif et, si la chose est possible, le comité recommandera sans doute l'application de la loi à cette industrie.

L'hon. M. STIRLING: Par "cette industrie" le ministre entend l'exploitation forestière?

L'hon. M. McLARTY: Je veux parler précisément de l'exploitation forestière.

L'hon. M. STIRLING: C'est entendu.

L'hon. M. McLARTY: Je crois que cela suffirait pour faire face à la situation. Si nous modifions la partie intitulée "emplois exceptés" de la première annexe, je crains que l'on ne donne à cette modification un sens beaucoup plus large que nous le prévoyons. Je le répète, ce n'est pas la nature saisonnière du travail qui cause des difficultés, mais ce sont des problèmes d'ordre administratif qu'il faut résoudre. En suivant la méthode que je viens d'indiquer, le comité pourrait étudier la chose et, se basant sur les observations qui ont été faites ici et au comité spécial et qui seront soumises au comité consultatif, voir s'il y a moyen de surmonter ces difficultés; si la chose peut se faire, je ne vois pas pourquoi cette industrie ne serait pas enlevée de la liste des industries exceptées, à la Partie II.

M. GREEN: Le ministre nous promet-il, à titre de membre du Gouvernement, que l'on fera cette enquête au sujet de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. NEILL: Il n'est pas en mesure de le faire, puisqu'il lui faut consulter la commission.

L'hon. M. McLARTY: Peut-être devrais-je apporter une réserve, comme me le conseille l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Nous soumettrons la chose à la commission, aussitôt après la création de celle-ci, et nous la prions de demander au comité consultatif un rapport au sujet de l'inclusion de l'exploitation forestière dans les catégories visées par la loi.

M. MacNICOL: A propos des alinéas e et f de l'annexe, Partie II, le premier touchant les employés du transport par eaux et par air et le second touchant les employés d'un club, je voudrais savoir si les garçons employés sur des paquebots entrent dans le plan d'assurance-chômage anglais. Je me rappelle avoir demandé à l'un d'eux ce qu'il entendait faire à son retour à Liverpool. Il me répondit qu'il serait deux mois à ne rien faire pendant qu'on réparerait le bateau, mais qu'il ne se tirerait pas trop mal d'affaire puisqu'il toucherait lui-même \$4.14 par semaine, \$2.19 pour sa femme et 49c. pour chacun de ses quatre enfants, plus 25 p. 100 soit \$10.36 par semaine, ce qui lui permettait de vivre. Un garçon employé dans un club bénéficie des avantages de la loi tandis que celui qui travaille sur un navire en partance du Canada en est exclu; pourtant, tous les deux font le même genre de travail.

L'hon. M. McLARTY: Une des difficultés vient de ce que la plupart des navires sont inscrits en Angleterre. Il y a aussi certaines difficultés d'ordre administratif qu'il faudrait surmonter. L'honorable député a raison de dire que l'employé de club tombe sous les dispositions de la loi.

M. BLACK (Yukon): N'est-il pas vrai que le ministre du Travail de la Colombie-Britannique s'est prononcé fortement en faveur de l'inclusion de l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. McLARTY: C'est juste.

M. BLACK (Yukon): Le ministre du Travail de la Colombie-Britannique jouit de l'entière confiance des patrons et des employés et il a sans doute étudié la question avec beaucoup de soin. Je crois qu'il est un des hommes les plus en mesure au Canada de dire s'il est opportun ou non d'inclure l'exploitation forestière.

L'hon. M. McLARTY: Je pense que l'honorable député a parfaitement raison. Le ministre du Travail de la Colombie-Britannique a demandé d'admettre aux bénéfices de

[L'hon. M. McLarty.]

la loi les employés dans le débit du bois et l'exploitation forestière. Je pense avoir plus ou moins traité cette question d'une façon générale en disant que les difficultés que présente l'exploitation forestière sont en grande partie d'ordre administratif et que s'il est possible de les surmonter l'article 86 de la loi nous donne le pouvoir d'inclure les industries exceptées.

M. CRUICKSHANK: Le ministre soulignera-t-il à la commission la différence qui, dans l'exploitation forestière, existe entre l'Ouest et l'Est du Canada? Il n'y a absolument aucun point de ressemblance entre les deux.

L'hon. M. McLARTY: Je dois répondre que la commission devra en tenir compte, puisque cette différence existe.

M. CRUICKSHANK: Mais le ministre insistera-t-il lui-même? Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. McLARTY: Nous tâcherons de signaler à la commission toutes les questions qui ont été soulevées au sujet de l'exploitation forestière, tant ici qu'au comité spécial où elles ont fait l'objet d'un long débat.

M. NEILL: Au cours de la fin de semaine, j'ai pu étudier les témoignages rendus devant le comité spécial et les arguments présentés ici même vendredi dernier. J'ai remarqué que le comité spécial avait préconisé un certain nombre de modifications, mais toutes sans importance. Ceci semble corroborer l'idée que je me suis faite, peut-être à tort, au cours de la session, soit que tout bill soumis à cette Chambre doit être adopté, bon gré mal gré, et qu'aucune modification importante n'est admise. Ceci ressemble un peu aux manières d'agir prussiennes que je déteste.

J'ai noté les objections formulées, tant au comité qu'à la Chambre, contre l'application de la loi projetée aux emplois dans l'exploitation forestière. Elles sont au nombre de cinq. Je les citerai brièvement, en disant un mot au sujet de chacune.

D'abord, l'aspect saisonnier du travail; puis, d'après un autre fonctionnaire ou un autre ministre, les difficultés d'ordre administratif; ensuite, un certain comité va, s'il le juge à propos, s'en occuper, en vertu de l'article 86; puis, nouvelle objection, le bouleversement de l'assise actuarielle qui en résulterait; enfin, objection présentée comme argument suprême: "c'est ainsi qu'a prévu le bill Bennett". J'ignorais que Bennett jouit d'un tel prestige auprès de mes honorables vis-à-vis qui semblent maintenant croire qu'il suffit qu'il ait fait telle ou telle chose pour qu'elle soit bonne.

Laissez-moi répondre brièvement à ces objections. D'abord, l'aspect saisonnier. M. Farris, un des plus habiles avocats de la Colombie-Britannique et, comme l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) l'a signalé, chargé par l'association des exploitants forestiers de venir présenter ses objections au comité, a appuyé longuement sur la nature saisonnière du travail. Mais voici que l'honorable M. Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique depuis longtemps, télégraphie à l'honorable député de New-Westminster et au Gouvernement, protestant énergiquement contre l'exclusion injustifiée des emplois de cette industrie signalant que, dans l'Etat de Washington, outre frontière, où les conditions d'exploitation sont semblables, la loi correspondante des Etats-Unis englobe les bûcherons, sans qu'il en soit résulté de graves inconvénients. M. Pearson signale dans sa dépêche au président du comité la présence de 13,000 ouvriers dans l'industrie en question et ajoute:

Notre gouvernement estime qu'il y a lieu de rendre la mesure applicable à ce grand nombre d'ouvriers. Il ne voit pas de raison valable d'en exclure l'industrie forestière, étant donné qu'il ressort des rapports faits à notre département par toutes les branches de cette industrie, y compris l'abatage du bois, que les variations dans l'emploi de la main-d'œuvre ne sont pas d'ordre exceptionnel...

Il parle ensuite de la situation qui existe dans l'Etat de Washington. Voilà l'avis du chef du département du Travail de la Colombie-Britannique, qui doit être en contact continu avec l'exploitation forestière. Il doit s'y connaître mieux qu'un quelconque actuaire ou fonctionnaire du ministère du Travail ici. D'ailleurs, le ministre a cité M. Pearson jusqu'à un certain point.

Quant à l'objection fondée sur les difficultés d'ordre administratif, je ne vois pas qu'elle soit fondée. S'il s'agissait d'un petit nombre d'ouvriers employés par-ci par-là, ce serait différent, mais les entreprises d'abatage de bois emploient de 200 à 500 bûcherons. Le gouvernement de la Colombie-Britannique perçoit maintenant 1c. par jour par ouvrier relativement à la loi des accidents de travail et je n'ai jamais eu connaissance de difficultés à cet égard. Il perçoit en outre un impôt de 1 p. 100 sur les bordereaux de paie. S'il a jamais éprouvé de difficulté à effectuer cette perception, je n'en ai jamais entendu parler. Maintenant, l'Etat fédéral entend prélever 2 ou 3 p. 100 sur les salaires des bûcherons; il va percevoir cette somme de ces ouvriers qu'il trouve impossible de faire bénéficier de la loi projetée. Les difficultés administratives disparaissent comme la manne biblique quand il s'agit de percevoir; mais quand il s'agit d'assurer à ces gens une certaine mesure de

justice et d'égalité de traitement, ces difficultés s'accumulent étrangement. Il y a moyen de les surmonter, comme on les a surmontées dans le cas des impôts que je viens de mentionner.

J'arrive maintenant à l'avis exprimé par le ministre en ce qui concerne l'article 86. J'admets qu'il l'a amélioré par la promesse qu'il a faite aujourd'hui. Vendredi, il a dit que la question pourrait se régler par l'application de l'article 86, qui porte:

Lorsque le gouverneur en conseil, après consultation de la Commission, le juge utile, il peut enjoindre au Comité de faire enquête et rapport sur...

C'est le comité, non pas la commission, qui aura mission de faire rapport sur un état de choses comme celui-ci. A cet égard, je signale que, si le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Gouvernement, ne se sent pas porté à prendre cette initiative dès à présent, il ne s'en sentira pas porté davantage après que nous serons partis. D'ailleurs, il n'a pas besoin de le faire à moins qu'il le juge à propos. S'il n'en voit pas la nécessité à présent, à quoi bon dire qu'il pourrait le faire quand il le jugera à propos? Il peut charger un comité de faire enquête et rapport. Mais combien se passera-t-il de temps avant que ce comité dépose son rapport? Deux ans?

Le ministre a engagé sa parole. Or, il n'y a personne ici dont j'accepterais plus volontiers l'engagement de voir à ce que le comité ou la commission, dès sa création, soit chargé de faire enquête et rapport sur la question dont il s'agit. Je dirai d'abord que cela doit se faire après consultation avec la commission, que l'on n'a pas encore nommée. Par conséquent, sa parole, toute bonne qu'elle puisse être en elle-même, n'a pas le poids qu'elle aurait autrement. Il n'y a rien dans cette Chambre qui soit du nouveau pour moi. Il y a plusieurs années, je siégeais dans le voisinage où le ministre occupe son siège aujourd'hui. Je demandai à un ministre si un certain article avait tel ou tel sens, et s'il l'interpréterait ainsi. Il répondit dans l'affirmative, et ayant accepté sa parole, je suis retourné content chez moi. Quelques mois plus tard, ayant eu l'occasion de faire observer au Gouvernement qu'il n'appliquait pas l'article dans ce sens, on me répondit froidement et poliment que ce que le ministre avait déclaré à la Chambre ne l'engageait en rien et qu'on allait mettre l'article en vigueur tel qu'on le jugerait à propos, selon la lettre même de la loi. Je n'ai donc plus la même assurance ni la même foi dans la parole du ministre, non pas que je doute de son intégrité, mais parce qu'il peut être incapable d'agir comme il le voudrait.

Nous ne pouvons espérer beaucoup de l'article 86. Si nous ne pouvons amener le Gouvernement à inclure cette industrie maintenant, pouvons-nous compter qu'on l'inclura plus tard? Les membres qui comptent sur l'avenir à cet égard sont bien naïfs. Il s'agit de l'une des plus importantes industries de la Colombie-Britannique. Pourquoi faire exception pour elle?

On a prétendu que la base actuarielle en serait bouleversée. N'est-ce pas là un simple faux-fuyant? Cette loi va s'appliquer à un million et demi ou deux millions d'hommes...

M. MacNICOL: Le chiffre mentionné est 2,100,000.

M. NEILL: Deux millions cent mille hommes, et le Gouvernement dit que tout le rouge sera désorganisé si nous incluons 13,000 hommes de plus.

L'hon. M. McLARTY: En toute justice, l'honorable député de Comox-Alberni devrait admettre que je n'ai invoqué aucun argument à cet effet. J'ai dit que les difficultés étaient surtout d'ordre administratif.

M. NEILL: Je parlais de ceux qui se sont opposés à l'inclusion de cette industrie lorsque le comité spécial a discuté l'affaire. Je n'ai pas fait allusion au ministre à cet égard. Cependant, on a prétendu au comité que les prévisions actuarielles seraient bouleversées, et, l'autre soir, l'honorable collègue qui siège derrière moi a invoqué le même argument. Nous n'avons qu'à lire les témoignages rendus devant le comité pour constater qu'on a répété mainte fois que, pour ainsi dire, toute l'affaire serait flambée. Ce ne peut être le cas. Un projet aussi considérable ne souffrirait en rien du fait d'inclure un nombre aussi restreint d'hommes. Et il n'y a pas la moindre raison au monde de supposer que l'inclusion de cette classe d'hommes doit augmenter les risques du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Si les taux sont ce qu'ils doivent être, cela serait de nature à aider.

M. NEILL: Oui, plus il y aura d'assurés, mieux ce sera. Plus la source d'où viendra l'argent sera abondante, mieux le projet sera conçu, d'après le principe qu'il est bien plus sûr d'assurer les vies de cent hommes que de cinq.

Passons maintenant à l'attitude prise au sujet de la loi Bennett. On l'a chargé d'une multitude de péchés, mais il a certainement été un bienfait du ciel pour le Gouvernement depuis un an ou deux. Ceux qui s'opposent à l'inclusion de l'industrie dont il

[M. Neill.]

s'agit ont apparemment pensé que s'ils donnaient plusieurs raisons de peu de valeur, elles finiraient, en somme, par devenir une raison valable. Ce n'est pas un bon argument. Si un avocat cherche à libérer un homme d'une accusation criminelle, il vaut mieux pour lui établir un solide alibi que de recourir à plusieurs moyens de défense de nature générale mais vague.

L'hon. M. HANSON: Une bonne défense vaut beaucoup mieux.

M. NEILL: Un jour, j'écoutais un avocat défendre un accusé. Il semblait négliger certains motifs qu'il aurait pu invoquer, touchant certaines contradictions dans les dépositions, mais il établit un alibi sérieux, et cet alibi innocentait l'accusé. Le jury fut satisfait d'accepter cet alibi. Ceux qui sont d'opinion que plusieurs suggestions vagues ont du poids, à l'encontre d'un certain argument, ont dû lire les fables d'Esopé, qui dit que plusieurs fagots liés ensemble donnent plus de force. C'est peut-être vrai au sujet de fagots, mais certainement pas pour des arguments de cette nature.

Bien entendu, la seule raison, c'est qu'il y a eu beaucoup d'intrigues de couloir à l'encontre de cette mesure. C'est un fait, bien que les honorables membres n'aient pas eu le courage de le reconnaître. Si le Gouvernement doit agir avec justice, alors qu'il ne fasse pas de distinction au détriment d'une certaine classe—dans l'Ouest, toujours sur la potence, dans l'Est, toujours sur le trône.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Comox-Alberni parle d'intrigues de couloir. Je lui répondrai, en toute sincérité, que s'il y en a eu, personne ne m'a certainement abordé à ce sujet. Je n'ai rien entendu à ce sujet au comité spécial, et, personnellement, je ne sais rien de cette propagande. Si elle existe, je tiens à ce que l'honorable député dise bien clairement que je n'ai jamais été influencé par qui que ce soit.

M. NEILL: J'accepte les observations du ministre, mais je n'ai rien laissé entendre à son sujet, personnellement. J'ai déjà dit qu'il était absolument sincère à ce sujet. Néanmoins, il semble y avoir une forte opposition à ce projet de la part de ceux qui n'en veulent pas. Nous sommes censés légiférer pour l'ensemble du peuple. Si nous accordons certains avantages à une catégorie de citoyens, dans une partie du pays, nous devrions traiter le reste de la population de la même manière.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, parce que le ministre a déjà déclaré qu'il ne changerait pas les exceptions, et qu'il ne modifierait pas le

bill davantage. Aucun honorable député n'accusera le ministre d'avoir été l'objet d'une cabale, mais s'il ne le sait pas, il me faudra lui dire que c'est un fait connu de tous qu'il se fait une cabale au sujet de cet article.

L'hon. M. McLARTY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Tous les autres le savent, et le principal agent parlementaire est bien connu de tous. On est au courant de cette cabale, et de toutes choses de cette sorte. Le Gouvernement doit en assumer la responsabilité.

L'hon. M. McLARTY: Les honorables députés prétendent que l'inclusion de l'industrie forestière ne comporte pas de difficultés administratives. Ils affirment de plus que la chose se pratique dans l'Oregon. C'est vrai, mais les frais d'administration dans cet Etat sont de 38 p. 100 plus élevés que la moyenne du coût pour tous les Etats-Unis. Il faut tenir compte de cette difficulté. S'il y a eu intrigue, je n'en ai certainement vu aucune preuve. On a préparé l'article en question il y a deux ans. On lui a laissé la forme qu'il avait alors, à cause des difficultés administratives que présente cette industrie particulière. Je ferai remarquer à l'honorable député que dans sa province l'industrie est entièrement différente de celle qui existe en Colombie-Britannique. Le Gouvernement pourrait-il faire une distinction entre deux parties du pays, et refuser à l'une ce qu'il accorde à l'autre? C'est là un point important que tout comité devrait étudier.

M. CRUICKSHANK: Le ministre dit que cet article a été rédigé il y a deux ans.

L'hon. M. McLARTY: J'irai plus loin et je dirai qu'il a été préparé en 1935.

M. CRUICKSHANK: Si on l'a préparé en 1935 est-ce que cette commission pourra dans l'avenir remédier à cette situation quand le Gouvernement, dans toute sa sagesse, n'a pas pu trouver le moyen d'y remédier depuis 1935? Ce n'est pas raisonnable. La commission n'aura pas le moindre l'intention de s'occuper des bûcherons de la Colombie-Britannique, si la chose n'a pas été possible depuis 1935.

Je ne dirai pas qu'il y a eu cabale. Cependant, j'aimerais beaucoup que le ministre nous assure que le Gouvernement paiera les frais d'un membre de l'étude Farris afin qu'il vienne représenter ici les ouvriers de la Colombie-Britannique qui ne peuvent comparaître. Si on me donne l'assurance que nous pourrions avoir des délégués de l'étude qui représente le pauvre travailleur, je serai satisfait.

M. POTTIER: Je soulève une question de privilège. Nous avons entendu des honorables députés dire qu'il y avait eu une cabale

au sujet de ce projet. Je n'en ai pas entendu parler, et je n'aime pas qu'on répande l'idée dans le public qu'il y a eu de l'intrigue de couloir au sujet de cette mesure. J'ai fait partie du comité spécial qui a entendu les témoignages, et je dirai au chef de l'opposition que je n'ai pas vu de cabale et que je n'en ai pas entendu parler. Personne ne m'a abordé ou n'a discuté cette question avec moi. Trois représentants de la Colombie-Britannique faisaient partie du comité et bien que l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) aient parlé longuement à la Chambre, nous ne leur avons pas entendu dire un mot au Comité.

M. GREEN: Nous étions pris dans d'autres comités, monsieur le président.

M. NEILL: C'est aller un peu trop loin. Je n'étais pas admis au comité.

M. CHAMBERS: Je ne l'ai pas été davantage.

M. POTTIER: Alors je retire cette assertion. Cependant, je proteste contre ceux qui répandent l'idée dans le public qu'il y a eu cabale et que les honorables députés ont été priés d'exclure les personnes employées dans l'exploitation forestière. Cela n'est pas conforme aux faits. On ne m'a jamais interviewé, personne n'est venu me voir à ce sujet, et je suis indigné de toute implication à l'effet que j'ai été influencé de quelque manière.

M. REID: Il n'est pas juste, je crois, de créer l'impression qu'on a refusé le droit à un honorable député de se présenter au comité. Je suis quelque peu étonné d'entendre des honorables députés dire qu'on a refusé de les recevoir. L'honorable représentant de Nanaimo (M. Chambers), s'est présenté au comité lorsque nous avons fini de recueillir les témoignages et que nous siégeons à huis clos. Je suppose que les honorables députés savent que le comité siège à huis clos après avoir entendu les dépositions. Mais s'il s'était présenté un peu plus tôt, comme tout autre honorable député d'ailleurs, nous l'aurions reçu avec courtoisie.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y avait même des sénateurs qui siégeaient au comité.

M. REID: Il n'est pas juste de dire que l'on a établi un comité spécial secret, et qu'on a refusé le droit aux gens d'y exposer leurs opinions.

M. BLACK (Yukon): Nous siégeons maintenant en comité plénier, et à ce titre nous avons plus de pouvoirs que pouvait en avoir tout comité spécial. Ce n'est que se payer de mots que de discuter afin de savoir si un avocat spécial, rémunéré, est un agent

de couloir. Va-t-on se ranger à l'opinion de M. Farris, qui peut avoir ou ne pas avoir l'habileté d'avocat que lui prête l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill)? En tout cas, il est payé pour venir ici s'opposer à ce que l'exploitation forestière soit comprise dans l'application de cette loi. Le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, M. Pearson, ne recherche aucun avantage personnel en demandant que les patrons et les ouvriers de cette industrie en Colombie-Britannique soient inclus dans l'application de la loi. Le ministre dira peut-être qu'il existe certaines difficultés d'ordre administratif, mais il en est de même dans le cas de toute autre industrie. Toutes les industries auxquelles la loi s'applique devront réorganiser leur administration; ce sera bien plus compliqué que la préparation des déclarations concernant l'impôt sur le revenu, mais ce n'est pas une raison pour qu'une industrie comme l'exploitation forestière soit soustraite à l'application de la loi. Si cela fait surgir des difficultés, faisons en sorte de les surmonter. Le gouvernement du Canada aplanit bien des difficultés plus graves que celle-là. Pour ma part, je suis disposé à me ranger à l'avis de M. Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique. L'exploitation forestière est une des principales industries de cette province. L'exploitation minière et la pêche la dépassent peut-être en importance, mais il y a des milliers d'ouvriers employés, et des millions de dollars placés dans l'exploitation forestière, et cette dernière vient immédiatement après les deux autres. Si l'assurance-chômage est avantageuse pour les ouvriers des autres industries, elle l'est assurément pour ceux de l'industrie forestière, et les difficultés d'ordre administratif ne devraient pas constituer un obstacle à leur inclusion.

M. GREEN: Le ministre du Travail a déclaré, il y a quelques instants, que le texte de l'article 13 avait été préparé il y a déjà deux ans.

L'hon. M. McLARTY: Je voulais parler de la Partie II de la première annexe.

M. GREEN: Le ministre oublie, je crois, que l'alinéa (c) de la Partie II de la première annexe a été modifié par le comité spécial.

L'hon. M. McLARTY: En effet.

M. GREEN: Le texte actuel n'existe donc que depuis un jour ou deux. Il a été modifié par l'addition des mots "des usines de conditionnement du bois". Il a aussi été modifié, dans le sens même que le ministre a indiqué il y a quelques instants, par l'addition des mots "d'après la commission". En d'autres termes, l'alinéa c stipule expressément que la

commission doit décider si les opérations de ces branches particulières de l'industrie du bois sont raisonnablement continues. Cela constitue une modification fort importante. Pour ma part, je demande au ministre d'ajouter après les mots "des usines de conditionnement du bois" les mots "et des camps d'exploitation forestière", de façon que l'alinéa se lise ainsi:

(c) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage et de rabotage du bois, des fabriques de bardeaux, des usines de conditionnement du bois et des camps d'exploitation forestière dont les opérations, d'après la commission, sont raisonnablement continues.

Cela laisserait entièrement à la commission le soin de décider si les opérations des camps d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique sont raisonnablement continues. Ainsi, le gouverneur en conseil n'aura pas besoin d'intervenir, car les instructions ordonnant à la commission d'étudier le cas de l'industrie forestière se trouveront comprises dans l'alinéa c et formeront partie des statuts du pays. Je ne vois vraiment pas quelle objection le ministre peut avoir à l'addition de ces mots. Le droit d'enquête sera alors statutaire; il ne sera pas subordonné à un décret du conseil, et le Gouvernement se trouvera amplement protégé car si la commission décide que l'exploitation forestière ne doit pas être comprise dans l'application de la loi, elle ne le sera pas. En même temps, les exploitants forestiers se trouveront protégés, car ils auront automatiquement le droit de comparaître devant la commission.

Je demande au ministre d'oublier la scène qui s'est produite cet après-midi et de faire cette addition. Je crois que cela satisfera tout le monde. En effectuant ce changement, le ministre n'irait pas, en réalité, plus loin qu'il ne l'a déjà fait quant au principe, mais il rendrait ce droit statutaire au lieu de nous forcer à nous en remettre à un décret du conseil.

L'hon. M. McLARTY: Lorsque j'ai dit que la Partie II de la première annexe avait été rédigée il y a quelque temps, je voulais surtout parler de l'article visant uniquement l'exploitation forestière. Ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) l'a fait remarquer avec raison, le comité spécial a proposé un amendement amplifiant l'article de façon à inclure les usines de conditionnement du bois.

En ce qui concerne la demande qu'il fait aujourd'hui qu'il a si bien exposée vendredi soir, je dirai que la nature saisonnière de l'industrie n'est pas, à mon sens, ce qui compte le plus. Les honorables députés de la Colombie-Britannique semblent avoir assez bien plaidé leur cause, car dans le cas de cette pro-

[M. Black (Yukon).]

vince, l'emploi ne saurait être considéré comme saisonnier. Toutefois, pendant toute cette discussion, j'ai insisté sur le fait que la difficulté ne provenait pas du caractère saisonnier de l'industrie, mais du fait que des complications d'ordre administratif nous empêchent d'inclure cette industrie pour le moment. S'il ne s'agissait que du caractère saisonnier de l'industrie, la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud serait immédiatement adoptée, mais tant que le comité n'aura pas eu l'avantage d'élaborer la meilleure méthode administrative dans le cas de cette industrie, les honorables députés comprendront qu'il vaudra mieux, pour l'instant, ne pas modifier la partie II de façon à y inclure l'exploitation forestière.

Quelqu'un a dit que la mise en vigueur de la loi se trouvera retardée. Bien entendu, un certain délai devra s'écouler avant que cette loi puisse être appliquée. Un tel retard est inévitable. Autant que faire se peut, j'assure au comité qu'aussitôt après que la Commission aura été organisée et que le comité consultatif aura été nommé, nous porterons à leur attention les observations faites ici et devant le comité spécial et nous leur demanderons d'enquêter à ce sujet le plus tôt possible.

M. GREEN: Le ministre parle ici des difficultés d'ordre administratif. Il n'y aura apparemment pas de difficultés d'ordre administratif à propos des scieries, des usines de conditionnement, des usines de rabotage, des fabriques de bardeaux et des ateliers de conditionnement du bois. En Colombie-Britannique les difficultés d'ordre administratif ne diffèrent guère, qu'il s'agisse d'une scierie, d'une usine de rabotage ou d'un camp d'exploitation forestière. Ces difficultés varient probablement autant dans un cas que dans l'autre. Le ministre pourra aussi constater qu'en Colombie-Britannique, il y a un bien plus grand nombre d'employés orientaux dans les usines de sciage et de rabotage, par exemple, que dans les camps d'exploitation forestière. Or si la loi reste telle quelle, ces Orientaux pourront bénéficier de l'assurance-chômage tandis que les blancs travaillant dans les camps d'exploitation forestière ne le pourront pas.

M. MacINNIS: Monsieur le président, si les amendements adoptés par le comité spécial ne sont pas aussi larges que certains honorables députés le désireraient, je tiens à faire remarquer à mes honorables collègues que ceux d'entre nous qui ont lutté au comité spécial pour faire élargir la portée de l'alinéa c afin d'inclure un plus grand nombre d'industries, ont accepté ce qu'ils ont pu obtenir. Si mes honorables collègues avaient fait partie

du comité spécial, ils se seraient rendu compte des difficultés qui se sont présentées devant ce comité. Tout le monde sait que les discussions qui se font dans un comité spécial n'ont pas une suite politique aussi prononcée que celles qui ont lieu en cette Chambre; c'est fort différent. J'ai été étonné, monsieur le président, de la façon dont quelques-uns des honorables députés qui ont parlé aujourd'hui s'intéressent au pauvre travailleur de la Colombie-Britannique. Le seul fait que quelques-uns parmi eux appartiennent à un certain parti politique prouve positivement qu'ils ne s'intéressent que bien rarement aux conditions de la classe ouvrière de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question à l'honorable député? J'ai travaillé durant toute ma vie sur une ferme. Pendant combien de temps n'a-t-il pas travaillé comme politicien?

M. MacINNIS: Monsieur le président, j'ignore s'il y a des difficultés d'ordre administratif ou s'il n'y en a pas. On m'informe qu'il y en a, et là-dessus comme sur certains autres aspects du bill, je suis obligé d'accepter ce qu'on me dit n'étant pas spécialiste en assurance-chômage. Or, le Gouvernement a employé des techniciens pour la préparation de ce projet de loi. Je verrais avec plaisir le ministre accepter la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud, mais je ne crois pas qu'elle puisse nous faire grand bien, non plus d'ailleurs que l'alinéa dans son texte actuel. L'alinéa c, liste des emplois exceptés, se lit;

Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage et de rabotage du bois et des fabriques de bardeaux...

Le comité a inclure la préparation du bois et le reste.

...dont les opérations sont raisonnablement continues.

Si la commission considère que l'un des emplois ou tous les emplois sont raisonnablement continus, elle les rangera parmi les occupations assurables sous l'empire de la loi; si elle juge qu'ils ne sont pas raisonnablement continus, ils demeureront au nombre des emplois exceptés par la loi, de sorte que nous ne gagnons guère à faire insérer ces emplois ou à les laisser de côté. Je ne vois cependant pas pourquoi le ministre n'accepterait pas l'amendement à l'effet que l'occupation de bûcheron soit l'une de celles qui pourront être incluses après enquête.

Je pense que le comité a clairement compris que M. Farris, représentant des exploitations forestières de Colombie-Britannique qui a

comparu devant lui, a fait exclure les bûcherons à cause du caractère intermittent ou saisonnier de ce travail. Cependant, après avoir lu attentivement le compte rendu de son témoignage, je ne crois pas que M. Farris ait voulu bien insister de ce côté. A la page 200 du fascicule 3 des témoignages et des délibérations, je relève ces paroles de M. Farris entre autres:

Je puis dire aussi que les bûcherons sont des travailleurs fort nomades. Prenez par exemple le cas de notre association qui, je le répète, représente 70 p. 100 de la production de billes en Colombie-Britannique. Durant la période la plus active de l'année dernière, il y avait de l'emploi pour environ 7,000 hommes et cependant il y en est passé plus de 12,000. En d'autres termes, ces gens vont et viennent constamment. C'est comme dans un tramway où des voyageurs montent à un endroit et descendent à un autre.

Je prie mes honorables collègues de remarquer ceci:

Je suis directeur de l'Union Steamship Company, propriétaire de presque tous les navires qui font le transport entre les divers ports de la côte de la Colombie-Britannique. Nous transportons beaucoup de voyageurs. Or j'ai eu l'occasion d'examiner chaque mois la liste des passagers et j'ai pu constater que presque tous sont des bûcherons se rendant à des camps d'exploitation forestière ou qui en arrivent.

Il n'existe peut-être aucune relation entre le fait que M. Farris représente les propriétaires de scieries et de camps d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique en même temps qu'il est directeur de l'Union Steamship Company et le fait que les emplois changent souvent de main dans les camps de bûcherons. Il serait intéressant d'approfondir un peu plus ce sujet.

Revenons aux difficultés d'ordre administratif. Mes honorables amis qui prétendent et, je suppose, sont sincèrement convaincus qu'il ne surgira aucune telle difficulté à cet égard, devront adopter la même attitude en ce qui concerne la plupart des autres emplois exceptés. Ils devront soutenir le même argument à l'endroit des débardeurs...

M. NEILL: Pourquoi pas?

M. MacINNIS: Prendre la même attitude à l'égard des employés de la navigation, dont l'inclusion peut fort bien se soutenir en ce qui a trait à la Colombie-Britannique. Ils devront adopter la même attitude à l'endroit des domestiques; de même que, d'ailleurs, au sujet d'une foule d'emplois exceptés. Accepter la parole de ceux qui ont rédigé le bill et qui ont une vue raisonnablement nette des difficultés auxquelles il peut donner lieu, ou mettre de côté toutes ces dépositions de spécialistes et donner en comité, à ce projet de loi, la forme que nous estimons la meilleure, voilà la seule ressource qui nous soit laissée.

[M. MacInnis.]

Je me suis déjà déclaré en faveur de l'acceptation, par le ministre, de la proposition formulée par l'honorable député de Vancouver-Sud. Elle ne saurait entraîner, à mon sens, de sérieuses difficultés, vu que, à tout événement, les emplois de l'industrie forestière devront faire l'objet d'une étude par la commission, avant de tomber sous le coup de la loi.

M. MAYHEW: J'aimerais à présenter une ou deux observations à ce sujet, principalement à cause de certaines déclarations formulées vendredi dernier, ainsi que de l'allusion, faite aujourd'hui, aux députés qui se laisseraient influencer par des manœuvres de couloir.

Les exploitants forestiers sont peu nombreux dans ma circonscription, bien que l'on y compte plusieurs particuliers qui se livrent au débit du bois. Ainsi que je l'ai déclaré précédemment, je suis en faveur de ce projet de loi, bien que je ne le trouve pas de portée suffisamment vaste. J'ai déjà mentionné les catégories d'emplois qui doivent, autant que possible, y être visées. J'ai indiqué, entre autres, celles des travailleurs du bois et des débardeurs.

Je tiens à signaler ici, par parenthèse, que les débardeurs de ma circonscription, la ville de Victoria, contribuent chacun pour un dollar par mois à notre effort de guerre, geste assez noble de leur part.

En ce qui a trait à l'exploitation forestière, j'estime que le comité a examiné l'état de cette industrie dans le pays tout entier et, une fois son étude terminée, l'a placée sur la ligne de démarcation des emplois visés ou non par cette annexe, tandis que, eut-on étudié la question du point de vue du relèvement financier de la Colombie-Britannique, le comité aurait assurément classé ces emplois parmi ceux que vise le projet de loi.

Si j'ai fait preuve d'un peu moins d'enthousiasme que certains autres députés à l'endroit de cette mesure, ce n'est pas que je m'oppose à l'un quelconque des avantages qui pourraient en résulter pour ces gens. J'estime plutôt que cette assurance ne diffère pas sensiblement des autres, en ce sens que l'on ne saurait en obtenir si l'on n'a rien à assurer. Nous nous trouvons à accorder à 2,100,000 personnes, par le moyen de cette mesure, certains avantages dont se verront exclus 600,000 autres, qui ont bien plus besoin d'aide. De fait, au lieu d'alléger la misère de ces 600,000 personnes, on ne fera qu'aggraver leur sort. Peu importe le point de vue auquel on se place, ou les impôts dont on frappe le contribuable, c'est le consommateur qui devra, au bout du compte, en solder le coût.

Un honorable préopinant—je crois que c'était l'honorable député de Trinity—a déclaré que cette mesure n'influerait aucunement sur le coût de l'existence de notre population. Or, je maintiens que, peu importe la façon dont on envisage le problème, le coût de la vie va s'en trouver généralement accru. Certaines industries refuseront de grever le public de ce coût additionnel. D'autres, devant soutenir une vive concurrence, y seront forcées. D'autres encore s'empressement de le faire chaque fois que la chose est possible. Quel est celui qui ne se rend pas compte, aujourd'hui, que nos corps publics, fédéral, provinciaux et municipaux prélèvent la moitié des bénéfices réalisés par l'industrie? Autrement dit, en notre qualité de consommateurs et de contribuables, nous sommes tous intéressés, dans une proportion de 50 p. 100, aux bénéfices de chaque entreprise industrielle, chiffre qui se porte à 75 p. 100 lorsque ces bénéfices dépassent la moyenne. Par conséquent, s'il ne s'ensuit pas une augmentation du coût des produits ouverts, les recettes du fisc accuseront sûrement une diminution qu'il faudra combler à même d'autres sources. Qui rend possibles, de nos jours, les bénéfices de l'industrie? Le consommateur, vous et moi. Peu importe comment ou de quelle source on les obtienne, c'est le consommateur qui en porte toujours le fardeau. Je prétends donc que cette mesure n'est destinée qu'à aider ceux qui sont capables de suffire à leurs besoins et à aggraver le sort de ceux qui demeurent sans ressources, particulièrement ces 600,000 personnes, ainsi que nos cultivateurs. De nos jours, l'industrie agricole touche une part graduellement décroissante du revenu national. Tandis qu'elle peine à la tâche, d'autres réalisent les bénéfices.

Autre raison pour laquelle le projet de loi m'intéresse plus ou moins. Chaque fois que j'ai pris la parole ici et même bien longtemps avant que je songe à devenir membre de la Chambre, j'ai préconisé l'établissement d'une caisse de retraite, à participation obligatoire et visant tous les emplois. J'estime que la présente loi nuira, dans une certaine mesure, à l'adoption de ce qui serait, à mon sens, un meilleur genre de législation sociale. J'espère que le gouvernement actuel se rend compte qu'il a récemment élaboré ce que j'estime être l'un des meilleurs plans de pension. De l'avis général, le projet n'est pas aussi complet qu'il pourrait l'être, mais il y aurait sûrement moyen d'améliorer le présent système des timbres d'épargne, de façon à permettre aux gens de pourvoir à leur propre pension et d'encourager ainsi les industriels et les autres hommes d'affaires.

Il est une autre raison pour laquelle je ne suis que modérément sympathique à ce projet de loi. C'est qu'à mon avis, si l'on consacrait les soixante ou soixante-dix millions que cette mesure va coûter au pays à des entreprises rentables dans tout le Canada, il en résulterait un fonds et une somme d'emploi dont bénéficieraient tous nos chômeurs.

A mon sens, ce n'est pas un simple projet d'assurance qu'il nous faut, mais un régime qui assurera de l'emploi à tous les chômeurs. C'est très bien de répéter que la Grande-Bretagne et certains des plus vieux pays ont adopté l'assurance-chômage et que les Etats-Unis ont suivi récemment leur exemple. Mais comparons le progrès accompli dans ces pays à notre situation actuelle. Comparons notre pays aux Iles Britanniques, dont la population tout entière pourrait être logée sur l'île de Vancouver. Il nous faut plus de perspicacité et de courage. Il ne serait pas question de chômage si nous savions administrer convenablement nos affaires, ce qui peut se faire sans recourir au crédit social.

Bien que je ne tienne pas à retarder d'un instant l'adoption du présent bill, vu que nous ne pouvons rien obtenir de mieux à l'heure actuelle—je m'excuse d'avoir parlé si longtemps—j'estime qu'il existe des mesures sociales beaucoup plus efficaces que le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que l'honorable représentant de Victoria (M. Mayhew) ait à s'excuser auprès du comité, d'avoir formulé ces quelques observations. Au contraire, il vient de nous soumettre un exposé profond, bien qu'un peu bref, des principes qui sont le fondement des mesures sociales de ce genre. Personnellement, je l'ai écouté avec satisfaction, et je le félicite de la part qu'il a prise à ce débat. Il a fourni au comité un aperçu de ce que j'aurais dû dire, d'observations que j'ai tenté de formuler clairement à plusieurs reprises depuis le début de la discussion, sans cependant y parvenir, savoir, qu'au cours du débat sur cette importante mesure, nous n'avons pas suffisamment étudié les principes fondamentaux de l'assurance. J'ai moi-même appuyé le principe de cette mesure, mais il me répugnait de voir la Chambre l'adopter avant d'avoir pu en étudier tous les aspects, ce que, à mon sens, nous n'avons pas fait. J'apprends maintenant que les chefs des syndicats ouvriers ont pu soumettre leurs vues, tandis que les patrons n'ont pas eu l'occasion d'étudier la mesure. Je n'ai pu l'étudier, car le bill ne m'a été remis qu'après un délai de plusieurs jours,

soit dit sans intention de critique. Le ministre sait qu'il m'avait promis de me faire parvenir un exemplaire du bill à une certaine date; mais comme il n'avait pas reçu l'approbation définitive du conseil, ou que certaines dispositions n'étaient pas absolument définitives, nous l'avons reçu trop tard pour pouvoir l'étudier convenablement. De façon générale, les patrons se plaignent actuellement de n'avoir pu examiner le projet de loi dans toutes ses ramifications et j'ai la certitude, si j'en juge par le débat de vendredi dernier, qu'une foule d'honorables membres ont dû le lire à la hâte ou ne l'ont pas lu du tout. Evidemment, je ne crois pas qu'aucune de mes observations ait pour effet de retarder l'adoption de cette mesure.

Je n'aborderai pas de nouveau la question des bûcherons de la Colombie-Britannique, car la promesse du ministre satisfiera peut-être dans une certaine mesure ceux qui ont réclamé pour ces gens un traitement plus équitable. Je ne m'attarderai pas à cette question, car vu la somme de travail qu'il nous reste à abattre, nous ne pouvons proroger la Chambre cette semaine, si le débat s'éternise. Je passe donc immédiatement aux autres commentaires que j'ai à faire sur d'autres parties de l'annexe.

J'ai reçu, en fin de semaine, de nombreuses observations au sujet de l'alinéa g), de la partie II de la deuxième annexe, lequel vise à inclure l'emploi d'infirmière, professionnelle ou stagiaire. Quelle est donc la situation financière des hôpitaux, du moins, dans les Provinces maritimes? D'une façon générale, ces institutions peuvent être considérées municipales ou charitables. Le plus important hôpital de la province du Nouveau-Brunswick est l'hôpital municipal de Saint-Jean. Cette institution est sous le contrôle exclusif de la municipalité et on ne saurait, à aucun point de vue, lui attribuer un but lucratif. C'est au contraire une institution consacrée au service du public pour le plus grand bien de la collectivité et particulièrement de ceux qui sont le moins en mesure de payer, car dans certaines limites personne ne s'en voit refuser l'entrée. On peut prendre, je crois, les hôpitaux des Provinces maritimes comme types des hôpitaux des autres provinces, sauf celles du Québec et quelques-unes du Nouveau-Brunswick qui sont dirigées par diverses congrégations de religieuses et dont je parlerai plus tard. Mais les premiers ont le caractère d'institutions municipales.

Ils doivent ordinairement l'existence à l'initiative de citoyens imbus d'esprit civique et répondent à un besoin depuis longtemps manifeste. La villa-hôpital de Fredericton, ville que j'habite, fut fondée en 1887 à l'occasion

[L'hon. M. Hanson.]

d'un jubilé, par feu lady Tilley; la direction en fut confiée à une commission administrative et les premiers fonds vinrent de généreux donateurs. Ce régime dura longtemps, l'institution grandit sous ces auspices et, répondant aux besoins croissants, elle est effectivement devenue le foyer sanitaire de deux comtés. Elle ne fut jamais rentable. A mesure que les besoins augmentaient les problèmes financiers s'aggravaient d'année en année. Dans le passé, avant nos jours de lourde fiscalité, elle jouissait de dons annuels dus à la générosité de citoyens charitables et c'est à la mémoire d'un des plus éminents pionniers du Nouveau-Brunswick que fut édifié le Fraser Memorial Hospital, noyau de l'établissement actuel. Mais aujourd'hui, principalement par suite de l'accroissement des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, cette source de finance est tarie. Quel est celui qui est aujourd'hui en mesure de doter, en tout ou en partie, un hôpital de sa localité, œuvre des plus indispensables que l'homme puisse offrir à son semblable? Pourtant, on veut mettre ces hôpitaux au rang d'une industrie. Hormis, peut-être, quelques hôpitaux privés, assez rares au pays et exploités dans un but lucratif, ces institutions ne sont des industries en aucun sens. Il existe des asiles d'aliénés privés où des particuliers se font traiter et ces institutions ont un but lucratif; peut-être y aurait-il lieu de soutenir que ces hôpitaux doivent être compris, vu qu'ils ont un but lucratif. Mais tout autre genre d'hôpital devrait échapper à l'application de la présente mesure.

En vertu de ce paragraphe, l'emploi de garde-malade professionnelle est exclus. Or, la garde-malade échapperait quand même à l'application de la loi. Si je comprends bien, ces gardes-malades perçoivent elles-mêmes leurs honoraires et sont à leur compte tout comme le médecin. Il ne s'agit pas de rapports d'employé à employeur. Il s'agit d'un patient et d'un professionnel qui le traite, tout comme dans le cas du médecin. Quoi donc justifierait de les classer dans une autre catégorie? La situation est analogue à celle où se trouvent médecin et patient, ou encore avocat et client.

Quant aux stagiaires, je suis heureux que le ministre en ait fait une cas d'exception, car elles ne touchent guère assez pour se vêtir. Mais il y a lieu d'inclure toute autre catégorie d'employés dans ces hôpitaux municipaux ou semi-municipaux. Le cuisinier, le diététicien, l'infirmier, l'interne, tous ceux-là sont inclus. Ils ne chôment jamais que je sache. Je n'ai jamais su qu'on en ait renvoyé aucun sauf pour cause. J'exhorte instamment le ministre à s'abstenir de toute demi-

mesure à l'égard de ces institutions à caractère municipal. Il a compris la chose pour le transport municipal. Quelqu'un viendra-t-il prétendre que le système de transport municipal de la ville de Toronto n'a pas un but lucratif? Pourtant il doit être exclu.

L'hon. M. McLARTY: Non, il n'est pas exclu.

L'hon. M. HANSON: Alors, il est possible que je ne saisisse pas bien.

M. HOMUTH: La commission de l'Hydro est exclue.

L'hon. M. McLARTY: Non.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, le point est discutable et nous l'abandonnerons pour l'instant afin de revenir à nos moutons. Je m'en tiens au cas de ces institutions charitables et municipales, institutions semi-municipales, devrais-je dire, qui n'ont pas de but lucratif, qui sont le plus souvent exploitées à perte, où il faut chaque année combler un déficit et dont l'administration est particulièrement difficile, surtout depuis que la source des dons charitables a été tarie par suite des impôts plus lourds dont on a chargé les épaules de ceux qui avaient l'habitude de faire des dons chaque année. S'ils sont obligés de verser autant aux gouvernements fédéral et municipal que nous devons le faire dans la ville que j'habite, l'importance de leurs contributions à ces institutions diminuera forcément en proportion. Prenez pour exemple la petite ville de Woodstock. On m'informe que cette mesure coûtera à la villa-hôpital locale \$400 par année, somme dont on a besoin pour couvrir des frais de restauration, pour l'achat d'équipement indispensable, et qu'on ne saurait fournir à l'heure actuelle. De combien sera réduite sa capacité d'y pourvoir si l'institution doit puiser annuellement \$400 dans sa caisse par suite de ce bill?

Je prie le ministre de faire tout ce qu'il peut en faveur des hôpitaux de cette catégorie. Les employés n'ont pas demandé cette mesure de protection, les cotisations de chaque institution seraient très faibles, mais elles obèrent d'autant leurs budgets respectifs. Je recevais aujourd'hui même une lettre du président de l'hôpital de Fredericton, personnage que le ministre connaît très bien. Voici:

Je ne puis concevoir pourquoi l'assurance-chômage s'appliquerait aux hôpitaux généraux qui existent dans tout le Canada, du genre du nôtre. Il s'agit et il s'est toujours agi d'exploiter ces hôpitaux au prix de revient, c'est-à-dire sans but lucratif, et en fait il n'y a probablement pas un hôpital sur cent qui boucle son budget.

La lettre vient de M. J. A. Reid, président de l'hôpital public Victoria, de Fredericton,

un homme qui a consacré une forte partie de ses vingt dernières années à s'occuper de cet hôpital. Il dirige aussi l'une de nos entreprises industrielles. Des personnes de Moncton m'ont aussi écrit que les revenus des institutions allaient diminuer encore davantage, et ont ajouté:

Le personnel sera de nouveau réduit. L'impôt de la défense nationale et le peu d'affaires que ces institutions ont faites dans le passé les placent en dehors de la catégorie ordinaire des institutions industrielles.

Les auteurs de cette lettre me prient de veiller à leurs intérêts. Puis il y a d'autres hôpitaux, exploités surtout dans la province de Québec mais aussi dans quelques autres provinces et dans le nord du Nouveau-Brunswick; je veux parler des hôpitaux maintenus par des communautés religieuses, qui rendent d'éminents services là où, sans elles, il n'y aurait pas de ces institutions. Je songe à l'hôpital Saint-Basile, dans le comté de Madawaska; c'est le seul hôpital du comté, sauf erreur. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud), me reprendra si je me trompe. Ces hôpitaux poursuivent pour la plupart des fins charitables, bien qu'ils demandent paiement de ceux qui le peuvent. Les religieux travaillent sans aucune rémunération. Elles rémunèrent certains employés, mais pourquoi leur appliquer les dispositions de ce bill?

M. BLACK (Yukon): Les leur appliquons-nous?

L'hon. M. HANSON: Elles s'appliqueront au concierge, aux infirmiers, à l'ingénieur et aux autres employés salariés. L'honorable député de Northumberland (N.-B.), vient de me remettre un télégramme envoyé de l'Hôtel-Dieu de Chatham (N.-B.) et signé par la révérende mère Marie du Sacré-Cœur. En voici le texte:

Notre hôpital est d'abord une institution charitable sans but lucratif. Les membres du personnel ont des emplois réguliers. Prière de l'exempter de l'impôt de l'assurance-chômage.

Voici maintenant un télégramme de l'hôpital Miramichi, de Newcastle, institution due à la générosité d'un ancien citoyen du district de Miramichi. M. Ernest Hutchinson. Je pense qu'actuellement elle ne se maintient qu'avec les revenus des patients et les subventions municipales, s'il y en a. Voici ce qu'on y dit:

Les hôpitaux sans but lucratif ne veulent pas prendre part au plan d'assurance-chômage. Notre personnel travaille régulièrement. Le soin des patients indigents augmente régulièrement nos obligations financières.

Voilà qui expose en peu de mots la situation de ces petits hôpitaux, et je prie le ministre de rédiger de nouveau l'alinéa g de

façon à les exclure. Cette disposition ne fait qu'ajouter au fardeau d'institutions qui sont à bout d'expédients pour faire leurs finances. Je ne pense pas avoir donné dans l'exagération. À présent que les anciennes sources de revenus, les dons des personnes plus à l'aise, sont à peu près tariés, l'hôpital de Fredericton doit s'adresser régulièrement au conseil municipal de la ville du même nom, et le prier de combler le déficit que le guette à la fin de chaque année. Cet impôt ajoutera à ses difficultés sans procurer aucun avantage direct. Je ne vois pas comment cette mesure pourrait en procurer à ces hôpitaux. Ils ne sont pas de la catégorie des banques, ils ne peuvent payer. Si les banques tombent sous les dispositions du bill c'est parce qu'elles peuvent payer. "L'oeie est à point; plumons-la." C'est pour cette raison, et pour nulle autre, que les banques tombent sous l'application de ce bill. Le Gouvernement en veut à leur argent. Cela ne saurait pourtant pas s'appliquer à nos hôpitaux, à ceux des Provinces maritimes moins qu'aux autres. Je n'insiste pas, car j'ai prié le ministre de ne pas s'arrêter à mi-chemin et d'exclure toutes ces institutions.

L'union des marins, dont a parlé l'autre jour l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), m'a envoyé un télégramme dans lequel elle demande à participer aux avantages de cette loi, car ses membres en ont besoin. Notre marine marchande est composée de sociétés qui font du commerce. Elles n'ont peut-être pas été très prospères dans le passé, mais la guerre, comme d'habitude, aura pour effet de les aider à se relever. En tout cas, les marins veulent être assujettis à l'application de la loi. Il y a aussi les arrimeurs et les débardeurs. Pourquoi les exclure?

M. CRUICKSHANK: Et les bûcherons.

L'hon. M. HANSON: En effet. On exclut les bûcherons précisément pour la raison déjà indiquée ici même par l'honorable député; les patrons ont assez d'influence pour les empêcher d'être admis. Le ministre voit, dans ce cas, des difficultés d'ordre administratif. Chaque catégorie visée par le projet de loi présente des difficultés analogues, bien que d'importance variée. Le cas des ouvriers forestiers est peut-être plus compliqué, mais l'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank) a indiqué le motif véritable de leur exclusion. Je m'arrêterai là, c'est un sujet qui intéresse la province et il appartient aux gens de la Colombie-Britannique de trouver une solution.

Les arrimeurs et les débardeurs appartiennent à une industrie établie, non seulement sur les littoraux atlantique et pacifique, mais également dans l'intérieur du pays. Je con-

[L'hon. M. Hanson.]

mais quelque chose de ce travail, qui est fort hasardeux sur la côte Atlantique. Bien entendu, il ne s'agit pas d'assurance-maladie; la loi des accidents du travail s'applique en pareil cas. Dans la ville de Saint-Jean, où habitent la plupart des débardeurs de ma province; dans les ports du Miramichi et ailleurs, ces ouvriers travaillent six mois par année. Leur travail n'est peut-être pas continu; il ne l'est pas pendant toute l'année, mais il est assez continu en hiver. En été, il n'est pas continu à Saint-Jean. J'exhorte le Gouvernement à faire bénéficier de la loi projetée les arrimeurs et les débardeurs.

M. HOWDEN: J'appuie les observations du chef de l'opposition (M. Hanson) à l'égard des hôpitaux. Il existe à Saint-Boniface un vaste hôpital que je connais bien pour y avoir exercé la médecine pendant près de quarante ans. Les vastes hôpitaux de cette espèce comptent bien peu d'employés rémunérés. L'hôpital de Saint-Boniface est exploité par des religieuses. Il constitue une exception à la règle. Il joint les deux bouts, pour la simple raison qu'une centaine de ces révérendes sœurs donnent leurs services sans rémunération. A quelle catégorie appartiennent les personnes employées dans les hôpitaux? La plupart sont des gardes-malades. Une proportion d'environ 80 p. 100 de ces infirmières sont des étudiantes qui ne reçoivent aucun salaire. L'hôpital se charge d'elles lorsqu'elles tombent malades. Elles touchent peut-être \$5 par mois. Elles étudient pendant trois ans, deviennent gardes-malades diplômées si elles remplissent les conditions requises et continuent à accomplir le même genre de travail.

Quels sont les autres employés des hôpitaux? Il y a les nettoyeurs qui polissent les planchers, qui vaquent aux soins du ménage et le reste. Je signale que les jeunes filles et les femmes occupées à ce genre de besogne sont d'ordinaire incapables de trouver du travail ailleurs. Elles touchent le plus bas salaire accordé aux ouvrières, mais elles reçoivent la nourriture, le logement et d'autres avantages. C'est pourquoi elles changent souvent d'emploi. Elles ne travaillent pas durant un an, ni même pendant six mois consécutifs, mais deux ou trois mois au contraire, jusqu'à ce qu'elles trouvent un meilleur emploi ailleurs. Je pense donc qu'il serait absurde de vouloir assurer ces femmes.

L'hon. M. McLARTY: Je fais remarquer à l'honorable député qu'il n'est pas question de les assurer.

M. HOWDEN: Parfaitement. Qui donc alors prétend-on assurer? Je suppose que le mécanicien, l'électricien, le cuisinier et le diététicien seraient assurés. Qui encore?

Peut-être les commis de l'hôpital, la surintendante et ses principales assistantes. Naturellement ces gens ne sont pas assurés parce qu'ils ne touchent pas de salaire. Pourtant on obligera l'hôpital à payer la prime d'assurance comme les autres institutions. On ne peut considérer un hôpital comme une entreprise commerciale. Il ne peut faire banque-route et les profits compensent à peine les pertes. Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié le projet de loi et je n'ai malheureusement pas reçu des hôpitaux l'exposé expédié à plusieurs honorables députés. Je parle en connaissance de cause cependant lorsque j'affirme qu'on devrait exclure de l'assurance-chômage les grands hôpitaux sans but lucratif.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je me permets d'ajouter ma voix aux justes remarques de l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden) ainsi qu'à celles de mon propre chef (M. Hanson). Membre des conseils d'administration de deux hôpitaux, je suis sûr que l'on ne saurait dire de ces entreprises qu'elles sont lucratives. L'une est l'hôpital Wellesley de Toronto qui était, au début, une institution privée. Heureusement que pendant plusieurs années, environ 28 ans, je pense, sir William Mulock a été président du conseil d'administration. Après un certain laps de temps, l'institution a été agrandie et l'on a accepté les malades émergeant à la charité publique; c'est à la suite de ces modifications que l'on a décidé d'en faire une institution provinciale à titre d'hôpital général. Même dans les circonstances du début, cette institution n'était pas lucrative. D'ailleurs, on ne l'avait pas fondée pour en tirer des bénéfices. Elle avait été établie pour les gens en mesure de payer, qui ne désiraient pas se faire soigner gratuitement; nous pouvions ainsi leur donner un meilleur service. Depuis plusieurs années, l'hôpital Wellesley accuse annuellement un déficit, mais les autorités parviennent, tant bien que mal, à se tirer d'affaires. Plusieurs autres hôpitaux de Toronto se trouvent dans la même situation; ils accusent des déficits annuels et réclament de l'aide aux autorités municipales, qui votent, chaque année une certaine somme, afin de leur permettre de combler ces déficits.

L'honorable député de Saint-Boniface a parlé des personnes employées dans les hôpitaux. A mon sens, l'alinéa *g* n'exclut pas les domestiques à l'emploi de ces institutions.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. BRUCE: Les domestiques seront-ils exclus?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, d'après l'alinéa *f*.

L'hon. M. BRUCE: L'alinéa *g* ne stipule rien de tel.

L'hon. M. HANSON: L'alinéa *f* n'exclut pas les domestiques employés dans des institutions telles que les hôpitaux. Il y est dit: "ou est adonné à une industrie ou à un commerce exercé pour des fins lucratives".

L'hon. M. BRUCE: Je désirerais qu'ils fussent exclus, car l'emploi dans un hôpital est, dans une large mesure, permanent. Si les employés tombent malades, on les soigne à l'hôpital pendant leur maladie, même si elle se prolonge. Ils n'ont rien à payer pour se faire soigner.

Le *Canadian Hospital Council* était représenté devant le comité par le docteur Harvey Agnew, qui a demandé, dans son témoignage, l'exclusion des hôpitaux. Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure en examinant dans le détail l'exposé du docteur Agnew, mais il me semble que si les particuliers doivent plus tard être invités à faire des dons aux hôpitaux, afin d'assurer l'existence de ces institutions dans l'intérêt public, il n'est que juste que nous ne leur imposions pas de taxes supplémentaires. Il est injuste de rendre cette loi applicable aux hôpitaux. Ils ne veulent pas être inclus dans son application et ils ont de bonnes raisons pour cela. Je demande au ministre d'accéder à la demande de mon chef et de soustraire les hôpitaux à l'application de la loi.

M. COLDWELL: Je voudrais, au cours de mes observations, exposer un raisonnement quelque peu différent de celui que l'on a présenté jusqu'ici au comité. Le reproche que je fais à ce bill est de renfermer un trop grand nombre d'emplois exceptés. Pour ce qui est des infirmières et des domestiques des hôpitaux, ces personnes ont parfois besoin de l'assurance-chômage tout autant que les autres classes d'ouvriers.

J'ai fait partie de la commission de l'hôpital, chez nous, pendant un certain nombre d'années. Je me rappelle que lorsque vint la crise un grand nombre d'infirmières diplômées se trouvaient sans travail et ont dû offrir leurs services comme domestiques, filles de restaurant et ainsi de suite. Elles étaient bien contentes de trouver un emploi quelconque. Mais en acceptant ainsi d'autres occupations, elles ont pris la place d'autres jeunes filles qui autrefois faisaient ce travail. Il s'ensuivit une sorte de cercle vicieux. Ce fut si bien le cas qu'à Regina, en 1934, des jeunes filles acceptaient des postes de domestiques dans des familles même à des gages de \$5 par mois. Fait plus déplorable que tout, certaines personnes ont profité de la situation pour offrir ces gages peu élevés.

Je crois que la mesure à l'étude constitue un pas dans la bonne voie et c'est pour cette raison que les membres du groupe dont je fais partie ne l'ont pas trop violemment attaquée. Nous reconnaissons qu'elle présente des difficultés d'ordre administratif, mais nous sommes convaincus que le temps permettra probablement d'en faire disparaître quelques-unes et que les bûcherons, les matelots et les autres catégories d'ouvriers peuvent espérer d'en retirer les avantages, grâce aux modifications qu'on y apportera au cours des prochaines sessions. Je voudrais voir cette mesure inscrite dans nos statuts, bien que je la trouve insuffisante. Je voudrais qu'elle aille beaucoup plus loin, mais, quoi qu'il en soit, il nous faut faire tout en notre pouvoir, je crois, pour en faciliter l'adoption immédiate et ne pas l'exposer au même genre de critiques dans un autre endroit et surtout éviter qu'on profite des critiques dont elle a été l'objet dans cette Chambre pour en retarder l'adoption ailleurs. J'ajouterai que si l'on en retardait l'adoption dans un autre endroit, il en résulterait un état de choses déplorable pour le pays. J'ose dire que la déception serait telle qu'il pourrait bien arriver que l'on réclame de toutes parts la suppression de cet autre endroit le plus tôt possible. A mon avis, ce serait là une excellente chose. Quoi qu'il en soit, je crois que ce serait la demande générale si l'on y refusait d'adopter cette mesure.

Je voudrais voir cette mesure adoptée. Je pense que nous ne devrions pas excepter autant de classes que cela. Je suis de l'avis de ceux qui voudraient y voir inclus les employés de l'exploitation forestière. J'apporte également ceux qui réclament l'inclusion des marins. J'ajouterais encore les infirmières et d'autres catégories d'employés et je puis assurer au Gouvernement que, si cette mesure est adoptée, vu qu'elle constitue un pas dans la bonne voie, nous reviendrons à la charge une autre année et nous demanderons de réduire le nombre des emplois exceptés afin de généraliser les avantages qu'offre la loi.

Je pense aussi aux travailleurs agricoles. Eux non plus ne sont pas exemptés du chômage. Je sais qu'il nous faut profiter de l'expérience acquise dans les deux pays hautement industrialisés que sont l'Angleterre et les Etats-Unis. Le Canada n'est pas aussi industrialisé, mais nous avons basé cette mesure sur l'expérience acquise en ces deux pays. Avec le temps nous constaterons probablement, que, vu la situation au Canada, il y aura lieu de recourir à des méthodes tout à fait différentes de celles qui sont en honneur aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et

[M. Coldwell.]

en d'autres pays hautement industrialisés. Je formule l'espoir que la Chambre soit autant que possible unanime dans son adoption de cette mesure afin que nous présentions un front uni lorsqu'il s'agira d'examiner ce projet de loi dans l'autre Chambre.

M. ROSS (Souris): Je n'ai qu'un mot à ajouter aux observations du chef de l'opposition (M. Hanson), de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) et de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Je suis d'opinion que l'application de la présente mesure ne devrait pas s'étendre aux hôpitaux, particulièrement pour les motifs invoqués par l'honorable député de Victoria (M. Mayhew). Il a formulé la pensée que j'ai eue à l'esprit depuis le moment de la présentation du projet de loi à la Chambre. Il a souligné le fait que tout en s'avérant avantageux pour quelque deux millions de personnes, le projet de loi tournera sûrement au désavantage des 600,000 autres personnes qui ne pourront pas en profiter. Dans ma province, les hôpitaux ont toutes les peines à se maintenir. Je regrette l'absence, ce matin, de l'un des honorables représentants de Winnipeg qui aurait pu nous faire part des conditions où sont les hôpitaux de sa ville, vu que l'honorable député de Saint-Boniface a exposé la situation de ceux de sa circonscription. La mesure ajoutera certainement au fardeau déjà lourd de l'impôt qui frappe les agriculteurs et ce n'est qu'à grand-peine que les hôpitaux des petites municipalités fonctionnent actuellement. Je n'ai pris la parole que pour réclamer qu'on exempte de l'application de la loi les hôpitaux qui subsistent surtout grâce aux dons de personnes charitables.

M. CRUICKSHANK: J'ai la clé du problème. Echangeons les hôpitaux contre les bûcherons; exemptons les hôpitaux et incluons les bûcherons. La discussion a établi entre autres choses que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) partage entièrement les opinions d'un certain avocat bien connu de Vancouver en matière de législation ouvrière.

M. O'NEILL: En réponse à l'honorable député de Souris (M. Ross), je dirai que si l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) est absent, c'est parce qu'il a rejoint ce matin son régiment à Winnipeg.

M. ROSS (Souris): C'est très bien.

(Texte)

M. ROY: Monsieur le président, je regrette de m'adresser en français à l'honorable ministre du Travail (M. McLarty); je ne saurais le faire de façon convenable en anglais, sans

préparation préalable. Je désire attirer l'attention du ministre sur le sort de deux classes de travailleurs qui sont exclues de l'application de cette loi: les bûcherons et les pêcheurs. Si cette loi, comme on le prétend, est appelée à rendre de grands services, pourquoi ceux qui ont le plus besoin d'aide sont-ils ignorés?

C'est un fait que, depuis plusieurs années, les bûcherons de la Gaspésie chôment parce que nos concessions forestières sous bail ne sont pas toutes exploitées. On peut même dire que le chômage est plus aigu dans la Gaspésie que n'importe où ailleurs. Le sort de nos pêcheurs est le même. La prise du poisson est moindre; de plus, depuis la guerre, nous avons perdu tous nos marchés extérieurs et, en conséquence, les prix sont tombés très bas. Si vraiment cette loi doit aider les travailleurs, je ne m'explique pas pourquoi on exclut ainsi ces deux catégories de citoyens qui ont le plus besoin d'être secourus de façon pratique.

On a demandé l'exclusion des hôpitaux, et c'est juste. Je partage l'avis du député qui, tantôt, a proposé de substituer les bûcherons aux hôpitaux, dans l'application de cette loi. Mais ce n'est pas ce que l'on fait. Les hôpitaux doivent contribuer à cette assurance. Dans la Gaspésie, nous en avons deux et ils sont dirigés par des religieuses. Ces institutions sont maintenues dans des conditions très pénibles. Elles ne reçoivent guère l'assistance nécessaire. Pourquoi alors les obliger à contribuer à l'assurance-chômage, qui profitera bien peu à leur personnel?

Cette loi d'assurance-chômage ignore les bûcherons et les pêcheurs qui, pourtant, sont de ceux qui devraient être secourus; mais quand il s'agit de la taxe sur le blé on ne les ignore pas. Aussi je demande au ministre si, quand cette loi sera effectivement mise en vigueur, il restera un moyen d'aide officiel et permanent pour les bûcherons et les pêcheurs de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine.

(Traduction)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. HARRIS (Danforth): Je me permettrai d'inscrire quelques réserves en marge du projet de loi, bien que le ministre ne soit pas disposé à le modifier.

Je suis en faveur de la mesure. Le ministre conviendra néanmoins qu'elle tend en quelque sorte à réglementer les affaires et les institutions qui traitent leurs employés comme des membres de la famille, mais qui seront contraintes de fournir des contributions, devront

nécessairement mettre leurs ouvriers à pied pendant la morte-saison sachant que ceux-ci retireront les avantages prévus par la loi.

Revenons maintenant sur un point abordé avant le déjeuner. Je veux parler des hôpitaux. Ce sont des institutions sans but lucratif et elles échappent apparemment à l'application de la mesure à l'étude. A mon avis, si l'on y assujettit les employés d'hôpitaux, il y aura scission entre ces derniers et les administrateurs, car les administrateurs n'ont pas de sources de revenus leur permettant d'absorber l'impôt qui frappera leurs employés à faible salaire. Normalement, une entreprise rémunératrice payant les salaires qui se payent dans les hôpitaux pourraient les augmenter suffisamment pour surmonter la difficulté. De toute façon, les employés n'en subiraient aucun préjudice. Mais ceux qui dirigent une institution publique jugeraient une mesure comme celle-ci incompatible avec leurs devoirs administratifs; ils n'auraient pas même les fonds voulus pour augmenter les salaires.

Prenons un hôpital moyen de 150 lits, employant environ cent personnes. Disons que la plupart de ces dernières sont assujetties à la loi; il s'agirait en l'espèce de celles que mentionne l'alinéa *g*. On pourrait croire qu'un hôpital général bénéficiera de la disposition exceptant "l'emploi en qualité d'infirmière professionnelle auprès des malades ou à titre de novice recevant la formation pour être employée comme infirmière". En réalité, il n'en est rien. Qu'entendons-nous par infirmière professionnelle? Elle n'a pas d'obligations particulières envers l'hôpital, mais plutôt envers un patient de cet hôpital qui a le plus souvent sa propre chambre et elle ne relève en rien des autorités. Les infirmières qui sont engagées par un hôpital et qui ont qualité d'infirmières professionnelles sont généralement à la tête d'un service. Un hôpital de 150 lits peut compter jusqu'à quinze surveillantes, touchant un traitement de \$75 à \$80 par mois, plus une allocation de subsistance d'environ \$30, soit un traitement annuel de \$1,320. Voilà un emploi régulier, et si les personnes en cause ont une bonne conduite, elles ne risquent pas d'être destituées. Néanmoins, vu qu'elles touchent un traitement inférieur à \$2,000, elles doivent verser chaque semaine 25, 27 ou 29c. L'institution doit à son tour payer une somme égale, ou même 1c. ou deux de plus par semaine. En fin de compte, l'hôpital de 150 lits pris comme exemple devra verser à cette caisse de \$1,000 à \$1,500, ce qui, selon l'opinion d'un honorable député augmentera le déficit de l'institution et lui rendra d'autant plus difficile de pourvoir la société de services ne comportant pas de bénéfices, sans avoir à faire appel au civisme de certaines personnes qui tiennent à ce que les malades

soient soignés convenablement. Si l'on fait le calcul pour tout le pays, on trouvera que les employés devront verser environ \$270,000 et les institutions elles-mêmes \$250,000, soit un chiffre total de cotisations d'un demi million. Les prestations seront loin d'être proportionnées aux sommes versées. Je me demande si elles atteindront même \$20,000. Le demi-million de dollars affecté à la caisse générale d'assurance aidera aux entreprises privées, commerciales ou industrielles. La situation des institutions qui offrent leurs services sans se proposer un but lucratif et qui doivent recourir à la charité des simples citoyens pour combler leurs déficits annuels, deviendra de plus en plus précaire.

J'espère que le ministre se rendra à la force de mes arguments et s'efforcera de déterminer nettement la situation de l'infirmière professionnelle qui occupe la position de surveillante dans un hôpital afin de ne pas soustraire de son maigre salaire—si on le compare au salaire moyen de \$5 par jour de la garde-malade particulière—une somme quelconque en vertu de cette mesure. On allégerait d'autant la tâche de ceux qui doivent recueillir les fonds requis pour payer les employés de ces institutions.

Qu'on agisse de même en ce qui concerne l'alinéa précédent. L'alinéa (f) prévoit l'exclusion de ceux qui ont un...

...emploi dans le service domestique, sauf lorsque l'employé sert dans un club ou est adonné à une industrie ou à un commerce exercé pour des fins lucratives.

La servante employée à l'hôpital général touche à peu près le même salaire que celui qu'elle recevrait comme domestique dans une maison privée. Une servante d'hôpital gagne un salaire moyen de \$35 par mois. On accorde aussi à une domestique dans les villes du Canada un salaire moyen de \$35 par mois, mais on lui procure tout ce dont elle a besoin, y compris la livrée. On ne pourvoit pas au costume des servantes dans plusieurs de nos hôpitaux. Pourquoi donc, puisqu'elles font partie du personnel de l'hôpital et peuvent y demeurer, le reste de leur vie, pourvu qu'elles accomplissent leur devoir et qu'elles aient une bonne conduite, devrait-on les obliger à soustraire de leur maigre revenu de 35 à 55 dollars par année pour contribuer à une caisse dont elles ne peuvent attendre de prestations?

L'hon. M. McLARTY: Je peux répondre qu'on ne le fait pas.

M. HARRIS (Danforth): Je suis heureux d'entendre le ministre affirmer qu'on n'exige pas cela, bien que j'aie lu la disposition très attentivement. Si l'alinéa (f) ne les y oblige

[M. Harris (Danforth).]

pas, il en est peut-être ainsi pour l'alinéa (g). Peut-on dire d'une surveillante qu'elle est une infirmière professionnelle?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député n'a-t-il pas affirmé que la moyenne des gages des domestiques s'élevait à \$35? Est-il en mesure de dire en quelle partie du pays il en est ainsi?

M. HARRIS (Danforth): J'ai dit que dans les villes on payait des gages de \$35 par mois. Je n'ai pas vu la statistique, mais mon honorable ami peut contrôler à la bibliothèque. Il y fait frais; s'il y trouve les chiffres en question, il pourra me renseigner sur les gages accordés.

Il y a un autre point au sujet de ces services dont je voulais parler. On note en général durant les mois d'été, alors que les membres du personnel s'en vont en vacances, une certaine diminution du travail. On n'a pas autant besoin des services médicaux à cette époque et il semble que pour une raison que j'ignore les gens ne sont pas aussi malades durant les fêtes de Noël et du Jour de l'An. Si l'on n'accorde pas d'exemptions pour les catégories mentionnées dans (f) et dans (g), il incombera aux autorités, durant cette période de mener l'entreprise d'une façon plus conforme aux méthodes commerciales afin de trouver les fonds nécessaires à leur contribution à la caisse d'assurance-chômage. Si les employés de ces institutions sont malades, ils sont exclus des indemnités aux accidentés du travail en vigueur dans la province d'Ontario. Ils ne reçoivent aucune indemnité. Les hôpitaux, cependant, se font un devoir de fournir ce service à leurs propres employés, parfois gratuitement et parfois à des prix spéciaux. Si ces employés ne bénéficient pas des dispositions de la loi des accidents du travail, je dis qu'ils ne devraient pas participer à l'assurance-chômage. J'espère que le ministre étudiera minutieusement l'opportunité d'éliminer les employés d'hôpitaux ou, à défaut de cela, qu'il donnera un sens large à la définition des deux catégories que j'ai mentionnées.

L'hon. M. McLARTY: Je devrais peut-être dire quelques mots de la question de l'assurance-chômage pour les employés d'hôpitaux. Je crois que le raisonnement exposé repose en bonne partie sur une erreur. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait un émouvant appel en faveur des employés d'hôpitaux. Je voudrais faire observer que l'alinéa g, Partie II de l'annexe, a précisément pour objet d'aider les hôpitaux parce qu'il exclut de l'application de la loi les infirmières professionnelles et les stagiaires. De plus les domestiques employés dans les hôpitaux sont,

comme l'a dit avec raison l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) exclus par l'alinéa f. Vous avez oublié les concierges et les mécaniciens. Ils ne sont pas assurés à titre d'employés d'hôpitaux; mais parce que se sont des concierges et des mécaniciens et, dès lors, c'est l'article 50 qui s'applique dans leur cas.

Si nous nous rendions à cette demande, quel en serait le résultat? C'est ici qu'on verra, je pense le danger qu'il y a de modifier cette mesure. Supposons que X soit concierge à l'édifice de l'Ottawa Electric. Il obtient un emploi à l'hôpital civique d'Ottawa. Est-il juste pour cet homme que, parce qu'il est employé dans un hôpital, il perde les bénéfices qu'il avait accumulés en vertu de la loi à l'étude? En d'autres termes, la contribution n'est pas considérable pour ce qui est de l'hôpital, bien qu'elle soit essentielle et si les honorables députés veulent se reporter à l'article 50 ils y verront que la loi ne s'applique pas au concierge ou au mécanicien parce qu'ils sont à l'emploi de l'hôpital, mais, parce qu'ils sont concierge ou mécanicien.

M. HARRIS (Danforth): Mais, supposons que cet homme ait décidé de se faire pêcheur et s'en va à la pêche. Perdrat-il les avantages qu'il a pu s'assurer quand il était concierge?

L'hon. M. McLARTY: Le cas est bien différent. Qu'il soit concierge à l'édifice de l'Ottawa Electric ou à l'hôpital civique, il reste tout de même concierge; il ne change pas la nature de son occupation. Il change tout simplement de lieu. Il y a une différence du tout au tout.

A ce sujet, le docteur Harvey Agnew de Toronto a fait un excellent exposé devant le comité spécial, de même que les honorables représentants de Saint-Boniface (M. Howden) et de Parkdale (M. Bruce) aujourd'hui. Nous ne voulons pas frapper l'hôpital à ce titre; nous voulons tout simplement appliquer la loi à chacun d'après l'emploi particulier auquel il se livre.

Après la déposition du docteur Agnew devant le comité, l'association des représentants d'hôpitaux de la Colombie-Britannique a envoyé un télégramme au comité pour annoncer que les hôpitaux désiraient être soumis à la loi dans la mesure où ils le sont actuellement. Il ne s'agit pas de frapper les hôpitaux qui, comme on l'a dit et répété, ont bien de la difficulté à se maintenir. Nous ne voulons pas davantage obérer leur budget. Mais, à moins d'appliquer la loi à un homme d'après son occupation particu-

lière, il sera bien difficile de faire face à la situation. Voilà pourquoi je m'oppose à toute modification de l'alinéa g.

M. CHAMBERS: J'ai entendu ce qu'a dit le ministre au sujet d'un concierge qui passe d'une maison à une autre. A-t-il étudié le cas des conducteurs de tracteurs dans les forêts de la Colombie-Britannique? Voici des gens qui ne travaillent pas seulement dans les bois, mais qui travaillent aussi à l'entreprise. Une bonne partie du charroyage se fait ainsi, actuellement, en Colombie-Britannique. Si le conducteur travaille à l'entreprise il se trouve à bénéficier des avantages de la loi, mais selon le texte actuel de la mesure, il lui faut cesser de travailler dans les bois s'il ne veut en être privé.

L'hon. M. McLARTY: Ah! non. Que l'honorable député se reporte à l'article 50. La loi s'applique au genre d'emploi et non à la catégorie de patron pour qui il travaille.

M. CHAMBERS: J'accepte cette déclaration. Je voudrais ajouter deux ou trois remarques au sujet de l'exclusion de l'industrie forestière. Je pense être quelque peu en mesure de traiter cette question puisque j'ai travaillé moi-même dans les forêts de la Colombie-Britannique pendant deux ans et demi. Il n'y a pas de meilleures gens que les employés de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, mais l'épargne n'est pas dans leurs habitudes. Si l'on en croit le mémoire adressé par le syndicat international des ouvriers du bois d'Amérique au ministre pour être soumis au comité, ils sont en général assez bien payés et travaillent de façon continue. On faisait remarquer dans ce mémoire que les ouvriers travaillent environ huit ou neuf mois par année. Pendant ce temps, l'employé touche ce qu'il serait convenu d'appeler un excellent salaire. Toutefois, il n'économise peut-être pas autant qu'il devrait le faire, car de par la nature même de son emploi, sa rudesse, et du fait qu'il doit vivre loin de la civilisation, il accumule une certaine somme d'argent pendant son séjour dans les bois, puis se rend en ville pour la dépenser.

Tel a été le genre de vie d'un bon nombre d'entre eux, et si je comprends bien c'est précisément pour éviter cet état de choses qu'on nous présente ce projet d'assurance-chômage. On veut prendre les moyens de s'assurer que l'employé économisera, même malgré lui, suffisamment pour vivre durant les périodes de chômage. Il n'y a pas d'industrie, que je sache, en Colombie-Britannique qui a plus besoin d'une mesure de ce genre que celle de l'exploitation forestière. On a fait connaître au comité bien des idées touchant ce

projet de loi en général et je veux féliciter le ministre du Travail (M. McLarty) pour la manière dont il a dirigé l'examen de la mesure jusqu'à présent. Voici, pourtant, qu'un point très important a été soulevé au sujet de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Si cette mesure est possible aujourd'hui c'est uniquement parce que les provinces ont accordé au gouvernement fédéral le droit de légiférer en cette matière. Grâce à ce consentement, les autorités fédérales peuvent déposer un projet de loi tendant à faire dans ces provinces ce que jusqu'à présent les provinces elles-mêmes pouvaient faire dans les limites de leur territoire. Cela se fait avec le consentement explicite des provinces, comme nous le savons, après que l'on eut présenté en cette Chambre une motion pour être transmise à Westminster en vue d'autoriser le nouvel état de choses. Il est certes de la plus grande importance que ce que l'on aurait effectué dans une des provinces, en vertu d'un bill de cette nature, le soit sous le régime de la mesure actuelle.

Le comité avait été saisi d'un message de l'honorable M. Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique, qui représente à l'Assemblée législative la même circonscription que je représente en cette Chambre. Selon ce message, il dit clairement que s'il avait déposé un bill d'assurance-chômage dans la province, la mesure s'y serait appliquée aux bûcherons. Je me demande si je ne devrais pas trop insister sur ce point, mais il est extrêmement important, quand un projet de loi est présenté par les autorités fédérales avec la coopération de certaines provinces, que les vues des ministres intéressés ou des gouvernements de ces provinces, qui ont cédé leurs droits, soient examinées avec le plus grand soin avant d'être rejetées comme en ce moment.

Quelle est l'attitude des ouvriers syndiqués dans les bois de la Colombie-Britannique au sujet de cette mesure? J'ai parlé tout à l'heure du mémoire du syndicat international des ouvriers du bois. Avant d'aborder certains points de ce mémoire, je ferai allusion à ce qu'a dit aujourd'hui mon honorable collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il est assez étonnant qu'il ait assumé cette attitude à la Chambre. Je ne croyais pas l'honorable député réaliste à ce point. Il a déclaré qu'il y a bien peu de rapport entre le travail, le travail syndiqué, les sentiments des ouvriers syndiqués et les députés libéraux de la Colombie-Britannique. Il est inutile de dire à l'honorable député de Vancouver-Est, par votre intermédiaire, monsieur le président, que nombreux sont les membres de ce syndicat international des ouvriers du bois dans les

[M. Chambers.]

forêts et les camps de bûcherons de la Colombie-Britannique, ainsi que dans le comté de Nanaimo. Je n'ai pas besoin de rappeler à mon honorable collègue que les succursales du syndicat en question, en faveur desquelles j'intercède maintenant, ont, aux dernières élections, appuyé la candidature de la Fédération du commonwealth coopératif contre moi dans mon propre comté. J'appuie néanmoins maintenant leur mémoire. Qu'on n'entende donc plus parler de ces insinuations sur le contact intime entre les libéraux et les candidats libéraux et les sentiments des ouvriers sur l'île de Vancouver.

Il est une autre question très importante, du point de vue des bûcherons, que ne mentionne pas le mémoire dont j'ai parlé, mais je dois la mettre sur le tapis. Les ouvriers de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique sont occupés on ne peut plus à l'heure actuelle, et l'on prévoit que, pendant toute la durée de la guerre, tant que l'Angleterre sera privée de ses anciennes sources d'approvisionnements en bois d'œuvre, le rendement de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique se continuera au plus haut point. Mais viendra un jour où le travail diminuera dans l'exploitation forestière, et c'est à cette situation qu'il faut parer maintenant. Je ne saurais trouver une industrie aussi active au Canada que ne l'est l'exploitation forestière à cause même de la guerre, mais elle déclinera d'autant plus rapidement après les hostilités pour les raisons que j'ai invoquées. Il est donc essentiel que nous profitions de l'activité de cette industrie et accumulions les fonds qui reviendront aux ouvriers après la guerre, ou lorsque l'industrie s'affaîssera de nouveau.

Quant à ce mémoire, l'union soulève une question dont je vais parler. Ses citations proviennent de "Logging Principles and Practises in the United States and Canada," par Nelson C. Brown, 1934, chapitre III intitulé "Pacific Coast Region-Northwest Douglas Fir. Sous la rubrique "Climatic Conditions Affecting Logging," il dit:

Le climat plutôt doux et la saison prolongée de chaleur et de sécheresse, qui s'étend du printemps jusqu'à l'automne, ainsi que les hivers pluvieux, règle générale, ne nuisent aucunement aux modes d'exploitation forestière et à cette exploitation elle-même. La suspension des travaux en hiver, par suite de l'abondance de la neige ou du froid est de courte durée d'ordinaire, de deux à quatre semaines seulement.

Au dire du ministre, il ne rejette pas cette demande parce qu'il s'agit d'un emploi saisonnier, mais à cause de difficultés administratives probables. Le ministre ou ses conseillers sont-ils d'avis, qu'ils sont plus au fait des difficultés administratives que comporte la perception de taxes,—car c'est à cela que la

chose se résume,—d'ouvriers de districts recu-
lés de la Colombie-Britannique, que l'est le
ministre du Travail de la province qui est
chargé de l'application de la loi des accidents
du travail? Cette loi est appliquée dans nos
forêts, car on enlève le sou quotidien de la
paie des employés, et tout fonctionne très
bien.

Le ministre a fait remarquer ce matin, et il
a sans doute raison, que de l'autre côté de la
frontière, dans les Etats de Washington et de
l'Oregon, où les conditions d'exploitation et
de climat sont semblables aux nôtres, les frais
d'administration du projet américain dans les
régions d'exploitation forestière ont été de
38 p. 100 plus élevés que dans les autres ré-
gions industrielles. Je ne l'affirmerais pas
catégoriquement, mais je pense qu'il en est
de même relativement à la loi des accidents
du travail en Colombie-Britannique. Il est
évident que le coût doit être un peu plus
considérable car la perception est toujours un
peu plus difficile lorsque les hommes se trou-
vent à de grandes distances des centres de la
civilisation et des collectivités industrielles où
l'on peut recueillir les contributions facile-
ment. Il faut plus de temps, et probable-
ment un plus grand nombre d'inspecteurs et
le reste. Cependant, le ministre et ses con-
seillers doivent savoir, pour ce qui du réenga-
gement, dans l'industrie de l'exploitation for-
estière de ceux qui pourraient profiter des
avantages de la loi, que presque tous les
camps de l'île de Vancouver où se fait le gros
de l'exploitation, et de la terre ferme infé-
rieure, recrutent leurs hommes à Vancouver
et qu'il n'y aurait rien de compliqué de ce
côté. Le ministre pourrait facilement se ren-
dre compte si les bûcherons abusaient des
avantages de la loi. J'imagine que c'est une
des raisons qui entraîneraient des frais plus
élevés.

Il y a maintenant cinq ans que le gouver-
nement du très honorable R. B. Bennett pré-
senta un bill sur l'assurance-chômage. Dans
ce bill on avait également exclu les bûche-
rons, si je me rappelle bien. Nous avons eu
une commission nationale de placement dur-
ant ces cinq années; commission qui avait été
établie par le gouvernement actuel. Elle alla
jusqu'à dire,—le ministre doit certes le savoir,
—que non seulement un projet d'assurance-
chômage aurait été de la plus grande utilité
pendant la crise si on l'avait inauguré plus tôt,
mais qu'on aurait dû l'étendre aux ouvriers
saisonniers. Cela se passait il y a deux ans
et demi. C'est l'opinion d'un groupe d'experts,
non pas de personnes convoquées à la hâte,
peut-être sans aptitudes connues, pour con-
seiller le ministre. Nous avons été en me-
sure de profiter de ces renseignements et de
ses conseils, et vu ces faits, il semblerait sage

et opportun d'inclure l'exploitation forestière
dans l'application de cette loi, mais elle ne
saurait passer pour une industrie saisonnière.

Nous combattons pour la démocratie, ainsi
que nos ouvriers. Un régime démocratique
vivant comporte un progrès social continu.
Notre meilleur rempart se trouve dans une
sécurité sociale équilibrée. Je félicite le Gou-
vernement d'avoir présenté cette mesure, car
je suis convaincu qu'elle sera inévitablement
suivie, avec le temps, d'un projet semblable
à celui qu'a exposé l'honorable représentant
de Victoria, C.-B. (M. Mayhew); c'est-à-dire
un projet de pension obligatoire et contributif
qui débarrassera le marché de la main-d'œuvre
des ouvriers lorsqu'ils atteindront l'âge de la
retraite. Toutefois, monsieur le président, je
ne vois pas pourquoi l'industrie qui emploie
le plus grand nombre d'ouvriers en Colombie-
Britannique est privée de cette mesure de
progrès social parce que quelqu'un a pensé
qu'il devrait en être ainsi, il y a cinq ans.
Après tout, nous serions plus à l'aise pour
demander aux bûcherons de redoubler d'efforts
si ces gens avaient l'assurance de profiter
comme ils en ont le droit de cette réforme
sociale. Il y a quelques jours à peine, les
employés de l'un des principaux camps d'ex-
ploitation forestière de ma circonscription,
estimant qu'ils ne participaient pas suffisam-
ment à notre effort de guerre, ont souscrit
deux jours de salaires pour l'achat d'un avion
d'instruction qui a été expédié ici et mis à
la disposition du ministère de l'Air. Le mois
précédent, ils avaient souscrit les fonds néces-
saires à l'achat de trois ambulances.

Je ne vois pas pourquoi ces gens ne béné-
ficieraient pas de nos réformes sociales. Après
tout, ainsi que d'autres l'ont dit beaucoup
mieux que moi, ces ouvriers travaillent pen-
dant neuf mois de l'année. Tant que la
guerre durera, ils travailleront aussi long-
temps que les conditions météorologiques le leur
permettront, c'est-à-dire pendant plus de neuf
mois. Cela étant, pourquoi ne pourrions-nous
pas les inclure dans l'application de la loi?

Quelqu'un a dit que cela compromettrait
la solidité du plan du point de vue actuariel.
Si la mesure est actuellement solide de ce
point de vue, l'addition d'autres personnes
employées pendant huit ou neuf mois, même
neuf mois et demi de l'année ne l'affaiblira
nullement. Je serais curieux de faire la con-
naissance d'un actuaire canadien qui pût dire
avec quelque certitude à la Chambre ou au
Gouvernement ce que doit être une mesure
d'assurance-chômage solide du point de vue
actuariel, étant donné les bouleversements
constants causés par la guerre. Qui pourrait
prévoir la situation plusieurs années à l'avance
ou dire que la mesure est solide du point de

vue actuariel et parera à certaines conditions susceptibles de se présenter dans trois ans?

Etant donné ces faits et tout imparfait que puisse être mon exposé, je demande au ministre s'il ne pourrait pas étudier davantage la question d'assujettir nos bûcherons de la Colombie-Britannique à cette loi.

M. REID: Etant donné qu'on a cité maintes fois au cours du débat M. Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique, et que les télégrammes qu'il nous a envoyés, au ministre et à moi-même, ont été consignés au compte rendu, il convient, je crois, de citer ses observations en entier. J'ai télégraphié à M. Pearson pour lui demander de me fournir certains chiffres et d'autres renseignements, car je voulais traiter cette question en connaissance de cause lors de son examen au comité. Il m'a fait parvenir ces données, et je lui ai ensuite demandé d'autres précisions. Le premier télégramme que j'ai reçu portait la date du 20 juillet. Le deuxième, en date du 23 juillet, se lisait ainsi:

Votre télégramme arrivé pendant mon absence hier après-midi et le sous-ministre Bell y a répondu en vous fournissant les renseignements demandés. Ai vu hier le bill pour la première fois et constaté que d'après l'annexe presque toutes les branches de l'industrie du bois, (sauf l'abatage en forêt) peuvent être comprises dans l'application de la loi. Persiste à croire que l'exploitation forestière est suffisamment continue dans notre province pour qu'elle soit comprise sans que la solidité du plan en souffre. Considère aussi que la loi devrait être calquée sur celles qu'ont adoptées les Etats de Washington et d'Oregon, ce qui permettrait de l'appliquer à un plus grand nombre d'emplois. J'estime qu'il importe surtout que le principe de la mesure soit bien établi et que la loi soit effectivement mise en vigueur. Je vous demande donc de ne pas vous opposer au bill au point de permettre à ceux qui ont intérêt à le faire rejeter de demander que sa mise en vigueur soit retardée.

M. POULIOT: J'ai lu avec une très grande satisfaction, à la page 2042 du *hansard*, les remarques suivantes de mon chef respecté à propos du bill d'assurance Bennett de 1935:

Toute cette affaire, si je puis employer cette expression, n'était à mon sens que de la poudre aux yeux des électeurs, ni plus ni moins.

Voici ce que le député de Témiscouata disait le 7 mars 1935, page 1511 du *hansard*:

Ce n'est là que de la propagande électorale, et c'est pourquoi je la dénonce.

Les mots sont différents, mais l'idée est la même. J'ai été doublement satisfait quand j'ai lu, page 2186 du *hansard*, les paroles suivantes de mon estimé chef:

Le peuple du Canada s'était prononcé. Il a rendu son verdict aux élections générales de 1935, et avait laissé clairement entendre au Gouvernement réélu qu'il considérerait cette loi comme étant anticonstitutionnelle, et ne devait pas être incluse dans nos statuts. J'ai accepté la décision du peuple.

[M. Chamber.]

Remarquez bien, monsieur le président, que le premier ministre a déclaré que cette loi ne devrait pas être ajoutée à nos statuts. Le 2 mars 1937, le député de Témiscouata proposa la deuxième lecture du bill n° 30, tendant à abroger la loi sur le placement et les assurances sociales, loi qui faisait partie de la législation sociale de M. Bennett. L'adoption de mon bill aurait rayé cette loi de nos statuts et il n'y aurait pas eu de linge sale mêlé au linge net dans l'armoire. Il va sans dire que le débat fut ajourné et que l'affaire n'alla pas plus loin, mais le député de Témiscouata manifesta alors sa bonne volonté dans cet effort qu'il fit pour supprimer une propagande aussi pernicieuse.

Nous avons chargé des experts de préparer le texte de ce projet de loi. J'étais absolument opposé à la législation sociale de M. Bennett parce que je savais que c'était une farce d'un bout à l'autre. M'intéressant à la comparaison des lois, je me demande combien il y a de députés qui ont examiné la loi de 1935. Sauf quelques modifications peu importantes apportées par le comité spécial, l'annexe de la loi de 1935 est à peu près la même que celle que nous avons aujourd'hui devant nous. Ces changements n'ont pas été faits par les soi-disant experts qui ont préparé le texte de cette loi. Je dis donc que cette annexe est à peu près la même que celle préparée par les puissants cerveaux que nous avons au ministère du Travail. Bien entendu, je ne vise pas ici le ministre, homme d'un grand mérite et qui constitue l'astre au firmament du ministère du Travail, dont l'éclat nous empêche de voir ceux qui ne sont pas aussi brillants. Je me demande si le ministre n'aurait pas pu se dispenser des services des experts qui ont préparé le texte de ce projet de loi et se contenter d'engager quelques dactylos pour faire copier le bill de 1935.

Nous constatons dans cette mesure que certains emplois sont exceptés. Le ministre doit faire une distinction entre les maisons d'affaires et les institutions de charité. J'étais enchanté de me trouver à la Chambre ce matin quand le chef de l'opposition (M. Hanson) a parlé mieux qu'il ne l'avait fait depuis le début de la session, et d'une façon fort opportune. Ses remarques étaient inspirées par la logique et celles qu'il a faites à propos de l'Hôtel-Dieu de Saint-Basile de Madawaska me sont allées au cœur. Je connais cette institution, car c'est là que j'ai appris à lire. C'est là que j'ai acquis le moyen de lire plus de mauvaises lois que de bonnes. C'est là que des femmes qui ont voué leur vie au bien de leurs compatriotes éduquent les enfants et ont soin des pauvres et des malades.

Le chef de l'opposition, qui connaît très bien cette institution, a eu des paroles aimables à l'adresse de ces personnes et je suis certain que tous ceux qui les connaissent apprécient hautement les excellentes choses qu'il a dites à leur sujet. Dans ces institutions, des pauvres ont soin d'autres pauvres, sous la direction de personnes compétentes. Les sœurs donnent souvent asile à des chômeurs nomades et elles les traitent bien. Elles leur remettent des vêtements et leur demandent de contribuer à leur œuvre charitable. L'institution dont nous a parlé le chef de l'opposition n'est pas une entreprise d'affaires, ni une organisation qui cherche à accumuler des bénéfices. De plus, ces institutions se suffisent à elles-mêmes et elles n'ajoutent rien au fardeau du contribuable. On ne pourrait pas en dire autant de l'hôpital civique d'Ottawa.

J'estime donc que le ministre devrait établir cette distinction et qu'en ce qui concerne ces institutions bénévoles, institutions qui nous rappellent celles du moyen-âge, on devrait tenir compte du but. Ces organisations ne visent pas à accuser un surplus; elles font œuvre de charité. J'ai reçu aujourd'hui même de mon estimé collègue, l'honorable Léon Casgrain, membre du cabinet Godbout et représentant au parlement provincial d'une partie de ma circonscription, la dépêche suivante:

Hôpital Saint-Joseph-du-Précieux-Sang s'oppose à ce que la loi de l'assurance-chômage s'applique aux hôpitaux. Il serait important que l'exemption soit faite dans ce sens dans la loi.
Léon Casgrain.

Je sais que d'autres honorables députés ont reçu des messages de ce genre et je demande au ministre de nous donner une preuve de sa largeur d'esprit en n'imposant pas à la Chambre une mesure législative qu'il y a lieu de modifier. Il pourrait facilement l'améliorer en donnant suite aux idées émises par certains honorables députés.

Il est très facile de satisfaire la majorité; c'est d'ailleurs la règle en pays démocratique. Nous savons qu'en Colombie-Britannique il y a conflit d'opinion en ce qui concerne les personnes employées au débit et à l'exploitation des bois. Or, la question pourrait facilement se régler. Le ministre n'aurait qu'à recueillir les vues des députés de cette province pour donner suite à l'opinion de la majorité. De cette façon, il n'y aurait pas d'erreur possible et ce serait beaucoup mieux que de demander l'avis d'un fonctionnaire de son ministère. Je n'ai pas manqué de mettre le ministre en garde contre une situation qui m'est très familière. Je l'ai mis en garde contre ces fonctionnaires intrigants qui cherchent à faire adopter des lois inutiles, afin d'obtenir un meilleur poste et un meilleur traitement. Je pourrais citer comme exemple un fonctionnaire qui appuie

cette mesure; il ne jure que par la Société des Nations, mais il manque de bon sens. Cet homme ne connaît rien de la science actuariaire, mais cependant, devant le comité, il a cité des chiffres concernant la Société des Nations, ses voyages à Genève, et le reste. En quoi cela peut-il nous intéresser? Nous ne sommes pas à Genève, mais à Ottawa, au Canada et il s'agit de décider ici d'une question qui intéresse notre pays. Cette mesure n'a pas un caractère international; au contraire, il s'agit d'une mesure canadienne, pour les Canadiens.

Qu'est-il arrivé? Nous savons que l'un de ces messieurs se dit partisan de la cause ouvrière, parce qu'il a fait jadis une chaise, de ses propres mains. Et maintenant, il se dit représentant des ouvriers. S'y connaît-il en fait de mesures législatives? Une loi est chose sacrée; c'est un règlement que tous, riches ou pauvres, doivent observer. Les lois doivent être rédigées avec tout le soin possible. Ces gens n'ont aucune idée de l'importance des lois et cependant ils se permettent de copier le texte de mesures adoptées à Westminster, aux Etats-Unis, ou même en Allemagne! Nous savons que le bill de l'organisation des marchés, adopté par le gouvernement Bennett, était calqué sur la loi allemande. Ces gens s'ingénient à copier le texte d'une loi étrangère, copie qu'ils osent nous présenter ensuite comme un travail original.

Il se peut qu'une mesure soit d'application heureuse dans un pays, et ne convienne pas du tout à un autre, étant donné que les circonstances varient. L'Angleterre est un petit pays à forte population, tandis que le Canada est un vaste pays à faible population et que les Etats-Unis ont une forte population répartie sur un vaste territoire. Les conditions géographiques ne sont pas les mêmes. Il ne faut pas négliger cet aspect du problème lorsqu'on rédige un projet de loi, ni prendre pour acquis que tout homme employé par le gouvernement est un expert et que, parce qu'on le dit expert, il parle en connaissance de cause.

Les observations de Heaps, alors qu'il représentait en cette Chambre une des circonscriptions de Winnipeg, m'ont toujours vivement impressionné. Nous avons entendu parler de M. Wolfenden, le grand actuariaire. M. Wolfenden a été engagé par le gouvernement Bennett pour affirmer que l'assurance sociale constituait le remède à tous les maux de l'époque. N'ayant pas été engagé par le gouvernement actuel et n'ayant comparu qu'à titre de témoin, il affirme que la présente mesure, qui est semblable à l'autre, est mauvaise et que le moment de l'adopter est mal choisi. Mais c'est à nous, non pas à lui, d'en décider.

Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement Bennett a présenté sa mesure d'assurance-chômage alors que l'emploi de la main-d'œuvre se trouvait à un niveau très bas. Aujourd'hui, bien qu'il existe encore du chômage au Canada, l'emploi de la main-d'œuvre est beaucoup plus élevé que lorsque M. Bennett était au pouvoir, considération dont il faut tenir compte.

Si la mesure est adoptée par la Chambre et le Sénat et reçoit la sanction royale, ne vaudrait-il pas mieux attendre deux ou trois ans avant de la rendre opérante? C'est ce qu'on a fait aux Etats-Unis, avec d'excellents résultats. L'existence d'une caisse de réserve devrait constituer une condition préalable à sa pleine mise à exécution. Quelle compagnie d'assurance voudrait instituer un régime d'assurance de pareille envergure sans avoir un fonds de réserve? La compagnie d'assurance ordinaire, bien entendu, se développe peu à peu, tandis que le projet actuel doit s'appliquer à l'ensemble du pays tout d'un coup et ceux qui perdront leur emploi devront toucher leurs allocations tout de suite, avant qu'une caisse de réserve ait été constituée. Cette considération est importante. J'engage donc le ministre à faire en sorte, si la mesure est adoptée par les deux Chambres et reçoit la sanction royale, qu'elle ne devienne opérante que dans deux ou trois ans, afin que nous ayons le temps de constituer une réserve.

Autre considération. Les allocations devront être versées immédiatement et serviront de protection à un certain nombre d'employés tombés en chômage. L'assurance-chômage ne constitue pas toute l'assurance sociale, mais elle en forme une partie, et elle accomplit beaucoup dans les cas urgents. Dans l'industrie de l'acier, par exemple, quand les commandes ne sont pas nombreuses, les ouvriers toucheront immédiatement des allocations pendant une courte période. Je crains que l'assurance sociale ne dégénère en une sorte d'assistance-chômage, d'autant plus que le projet de loi actuel a été calqué en partie sur la loi anglaise et a été préconisé par trois Anglais. Je ne veux pas dire trois Canadiens de langue anglaise, mais trois Anglais d'Angleterre: M. Purvis, M. Humphrey Mitchell, du ministère du Travail, et M. Heaps, du même ministère. L'assistance-chômage a eu un effet fort pernicieux sur la population anglaise et il serait malheureux qu'il en fût ainsi au Canada. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité s'il serait disposé à retarder de deux ou trois ans la mise à exécution de la loi, afin de permettre la constitution d'un fonds de réserve?

[M. Pouliot.]

M. SINCLAIR: Représentant d'une circonscription industrielle, j'ai évidemment quelque chose à dire sur le projet de loi d'assurance-chômage à l'étude. Je ne saurais dire combien heureux sont la plupart des ouvriers de ma circonscription de voir l'effort qui se fait pour assurer la prompt adoption de la mesure. Tous les députés de la Colombie-Britannique, sauf peut-être un seul, ont déploré l'exclusion des bûcherons. La coupe du bois constitue l'une des principales industries de la Colombie-Britannique. Bien qu'elle influe sur la vie de chaque homme, femme et enfant de la province, les ouvriers qui la pratiquent se trouvent exclus des dispositions de la loi projetée.

Je n'entends pas insister sur la question de savoir si notre industrie forestière est saisonnière ou non. Quoi qu'il en puisse être dans l'Est du Canada, elle se pratique toute l'année dans l'Ouest, sur la côte du Pacifique. L'honorable député de Victoria (M. Mayhew) a dit fort justement, ce matin, que si l'on envisageait l'industrie forestière de la Colombie-Britannique tout à fait distinctement de l'industrie forestière de l'ensemble du Canada, les bûcherons de la Colombie-Britannique seraient certainement englobés. Un peu plus tôt, le ministre du Travail (M. McLarty) avait donné à entendre que les industries ne pouvaient se diviser régionalement et qu'il ne fallait pas faire de distinction. Tel n'est pas mon avis, car, comme je l'ai signalé tout à l'heure, les grosses opérations forestières se poursuivent l'année durant en Colombie-Britannique et se distinguent nettement de la coupe de bois qui se fait en hiver dans l'Est. Le gouvernement actuel et ses prédécesseurs d'une couleur différente, peut-être ont beaucoup hésité à distinguer entre, mettons, les producteurs de blé de l'Ouest et les cultivateurs de la vallée du Fraser, entre les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis et ceux de l'Okanagan, entre les pêcheurs de la côte Atlantique et ceux de la côte Pacifique. On accorde des primes et des subventions aux industries de l'Est, mais, on s'attend à trouver un individualisme farouche dans l'Ouest. Et pour ce qui est de ce bill, on s'attend à trouver un esprit d'individualisme farouche chez les bûcherons.

On a beaucoup parlé de difficultés d'ordre administratif et on a abusé de cette jolie expression "non conforme aux principes actuariels." Il y a trois ans, j'ai mené une campagne très enthousiaste avec le docteur Weir en faveur d'un plan provincial d'assurance-maladie en Colombie-Britannique; au cours de cette campagne, les grosses entreprises et les adversaires de l'assurance-maladie ont

répété des centaines de fois cette même expression. Le fait que nous avions à cette époque-là le même actuaire qui considère ce projet comme n'étant pas conforme aux principes actuariels, n'est peut-être pas une simple coïncidence. Je suis mathématicien moi-même jusqu'à un certain point et je ne puis voir comment l'addition de 13,000 bûcherons, qui sont les travailleurs les mieux payés de la Colombie-Britannique, pourrait bouleverser les prévisions actuarielles au sujet d'un projet qui doit s'appliquer à plus de 2 millions d'ouvriers. Les exploitants de notre vaste domaine forestier—qui s'opposent présentement au bill et qui ont retenu les services de l'avocat le plus compétent de la Colombie-Britannique pour venir ici présenter des arguments contre la mesure—n'ont jamais eu de difficultés d'ordre administratif dans aucune de leurs associations. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a, pendant vingt-quatre ans, perçu des indemnités pour les bûcherons chez ces mêmes hommes, et un impôt sur le revenu de 1 p. 100 au cours des neuf dernières années. Le ministère de la Défense nationale perçoit maintenant 2 ou 3 p. 100 pour l'impôt de la défense nationale chez les ouvriers engagés comme bûcherons. Et nous sommes à nous demander comment le ministère du Travail rencontrerait des difficultés d'ordre administratif, si ce bill s'appliquait aux bûcherons. Comme on l'a justement dit, nous avons en Colombie-Britannique un ministre du Travail très compétent, et je suis certain qu'il serait heureux de prêter ses fonctionnaires au ministère du Travail, ici, pour lui aider à régler les problèmes d'ordre administratif qui empêchent dans le moment l'inclusion, dans ce grand projet, de l'industrie la plus considérable de la Colombie-Britannique. Je dois avouer que le débat sur le bill à l'étude a occasionné un changement étonnant qui n'a pas laissé de me causer un vif plaisir. Le chef de l'opposition n'est pas à son siège dans le moment, mais j'ai lu qu'en 1935, alors qu'il était ministre du Commerce, il appuyait la mesure présentée par le gouvernement Bennett, mesure qui ne s'étendait pas aux bûcherons, ni aux marins, ni aux employés des hôpitaux. Peut-être est-ce parce qu'il siège près d'un bloc libéral qu'il s'est ravisé.

L'attitude de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous a étonnés quelque peu, nous de la Colombie-Britannique. Après avoir lu ses remarques de vendredi, on ne serait guère surpris d'apprendre que le Gouvernement l'a nommé à juste titre à cette chambre que l'on appelle "un autre endroit".

On a parlé d'une campagne de couloirs. J'ignore le véritable sens technique du terme

"faire les couloirs". Mais je sais que je n'ai été ni abordé ni influencé de cette façon. Il va de soi que ces gens font valoir les arguments les plus convaincants possible. Les bûcherons de notre province, ceux qui exercent dans les forêts l'emploi le plus dangereux et le plus périlleux en Colombie-Britannique, sont piètrement organisés. S'ils le sont, c'est parce que les propriétaires des entreprises forestières exercent depuis longtemps l'influence prépondérante dans la province. Les bûcherons étaient trop pauvres pour charger des avocats de luxe de plaider leur cause au comité. Ils ont fait remettre aux députés de la Colombie-Britannique un excellent mémoire où leur cause était exposée. L'honorable député de Nanaïmo (M. Chambers) nous en a cité des extraits. S'il existe un groupe digne de protection, et de protection immédiate, c'est bien celui de ces bûcherons.

Le ministre a parlé d'un comité consultatif sur le point d'entrer en fonctions. Et il a ajouté presque en même temps que la question est à l'étude depuis cinq ans. Un comité ministériel étudie ceci depuis cinq ans, et il faut maintenant s'en remettre aveuglément à ce comité du soin d'étendre la loi à nos bûcherons dans un avenir prochain. J'ai la plus grande confiance dans le Parlement, mais les commissions ne m'en inspirent guère. Peste soit de ces lentes discussions qui étrangent de plus en plus notre pays! Ce qu'il nous faut, ce sont des discussions comme celle qui se déroule présentement sur le parquet de la Chambre, au cours de laquelle chaque député de la Colombie-Britannique a dit au ministre ce qu'il pense et ce que pensent ses commettants. J'estime que cela est bien plus utile, et autrement conforme aux vœux des bûcherons, que de charger une commission de siéger comme un poète dans sa tour d'ivoire, ne devant rien au peuple dont nous sommes, après tout, les représentants dans cette enceinte.

Nous avons traité à fond les quatre ou cinq aspects que nous a énumérés ce matin l'honorable député de Comox-Alberni, dont la circonscription est la plus importante de la Colombie-Britannique en ce qui touche l'exploitation forestière. Mais le débat s'est résumé à un aspect unique: les difficultés de l'administration. Les députés de la Colombie-Britannique aimeraient que le ministre leur dise quelles sont ces difficultés si considérables qui diffèrent tant de celles que présente l'administration d'une commission de réparation des accidents du travail, par exemple. S'il peut nous expliquer ces difficultés en indiquant le moyen que la commission entend

prendre pour les surmonter, nous, de la Colombie-Britannique, accepterons mieux l'exclusion des bûcherons du bill à l'étude.

M. ROEBUCK: J'aimerais à prendre la parole avant la fin...

M. SINCLAIR: J'ai posé au ministre une question.

M. ROEBUCK: ... avant la fin de ce très important débat. Les hôpitaux nous intéressent tous. Je ne crois pas que personne dans cette enceinte voudrait le céder à cet égard à tout autre honorable député.

Je me suis moi-même occupé de la construction d'un hôpital dans le Nord, d'un hôpital que j'ai aidé à gérer durant de longues années. Je sais que certains voudront savoir pourquoi je parais disposé à sacrifier leurs intérêts dans l'annexe du bill. Je ne le suis aucunement. Toutefois, je ne favorise pas l'exclusion des hôpitaux qu'envisage le bill à l'étude. Et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, presque chaque hôpital accuse un déficit. On l'a déjà fait remarquer ici. Ces déficits sont presque dans chaque cas à la charge des municipalités où sont situés les hôpitaux; donc, si nous soulagions les municipalités de ce fardeau et tentions de l'imposer aux travailleurs, que ferions-nous en somme? Nous allégerions bien faiblement peut-être, pour ne pas dire du tout, le fardeau de ceux qui sont appelés à combler les déficits en définitive; mais le fardeau du déficit ne retombe pas uniquement sur l'employé et l'hôpital; l'employé et les autorités municipales se le partagent en définitive.

C'est là une raison, et il en existe une autre encore plus valable peut-être. Il est essentiel, en examinant ces problèmes, de les suivre jusque dans leurs conséquences les plus lointaines et de ne pas s'arrêter à mi-chemin. Si nous demandions aux employés des diverses catégories comprises dans cette mesure de renoncer, lorsqu'ils travaillent dans un hôpital, aux avantages qu'elle leur procure ailleurs, il résulterait nécessairement que l'hôpital embaucherait les employés les moins compétents de cette catégorie particulière ou consentirait d'autres avantages égaux à ceux dont jouissent tous les membres de la même profession. C'est-à-dire que l'hôpital se verrait obligé d'accepter les restes du métier parce qu'ils n'ont pas droit au même traitement que dans les autres métiers, ou bien de payer un meilleur salaire pour induire ces hommes à travailler dans les hôpitaux plutôt qu'ailleurs.

M. HOWDEN: C'est ce qu'ils font.

M. ROEBUCK: Alors il n'y aurait rien à gagner. On gâterait la loi, on rendrait peut-être un mauvais service aux hommes que visent ses dispositions, mais à la longue, ces questions se régleraient d'elles-mêmes.

être un mauvais service aux hommes que visent ses dispositions, mais à la longue, ces questions se régleraient d'elles-mêmes.

Ces arguments, exposés avec tant de vigueur aujourd'hui, ont été, je n'en doute pas, exposés avec non moins de force quand on a étudié la loi des accidents du travail dans les législatures provinciales.

M. MacNICOL: Et la loi des pensions de vieillesse.

M. ROEBUCK: Et la loi des pensions de vieillesse, sans doute. Mais de ces deux lois, c'est la loi des accidents de travail qui ressemblait le plus au projet à l'étude. Je ne doute pas qu'à cette époque-là les difficultés financières des hôpitaux aient servi d'argument à l'effet que les ouvriers ne devraient pas être privés des prestations de cette loi quand ils travailleraient pour des hôpitaux. Cependant, le bon sens des législatures, si, j'ai bonne mémoire, a triomphé de ces arguments et, se trouvent soumis à la loi des accidents du travail ceux qui sont engagés dans les hôpitaux. Je ne voudrais pas rejeter sur les classes pauvres des employés d'hôpitaux: concierges, chauffeurs, préposés aux ascenseurs, et autres employés de ce genre,—même si nous le pouvions,—une partie du fardeau des déficits d'hôpitaux dans lesquels ils travaillent. L'ouvrier a droit à son salaire, et il a droit aux prestations de cette loi, même s'il travaille dans un hôpital.

Je voudrais aborder une autre question avant de reprendre mon siège. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et avec quelque profit les énoncés très vigoureux des honorables députés de la Colombie-Britannique, faisant connaître pourquoi les bûcherons devraient être inclus et j'ai trouvé que dans les circonstances le ministre avait agi de façon raisonnable. Il a dit que, la commission fonctionnant, lui-même ou le conseil lui renverrait la question qui serait étudiée dans son ensemble. J'ai eu l'honneur de faire part à la Chambre d'une dépêche des marins syndiqués qui protestent contre leur exclusion. Je constate avec plaisir que les gens protestent contre leur exclusion et qu'ils désirent voir les dispositions de la loi s'étendre à eux. C'est bon signe.

J'invite le ministre, lorsqu'il mettra à l'étude le cas des bûcherons de la Colombie-Britannique et d'ailleurs, à étudier celui des marins sur les Grands Lacs et des débardeurs. Cela serait de nature à rassurer ces gens si le ministre se déclarait disposé à le faire. Je me rends compte que les raisons pour l'exclusion des débardeurs étaient peut-être nombreuses, mais il y avait, entr'autres, la raison que les débardeurs sont censés travailler pour

[M. Sinclair.]

plusieurs patrons. J'ai l'impression, toutefois, que tel n'est pas le cas sur les Grands Lacs. Je connais bon nombre de débardeurs à l'emploi de compagnies de navigation. J'en connais qui sont à l'emploi d'entrepreneurs indépendants au service des chemins de fer. L'examen de leur cas révélera peut-être qu'au Canada il est possible de les inclure et que les arguments à l'encontre, tirés des conditions sur les quais d'Angleterre, ne sont pas pertinents. La satisfaction et le soulagement seraient grands si le ministre pouvait déclarer qu'en soumettant la question des bûcherons il soumettra également la situation, telle que nous la connaissons, touchant ces autres catégories d'emplois.

M. HOMUTH: Les observations des honorables députés de la Colombie-Britannique au sujet des bûcherons m'ont vivement intéressé. Ils connaissent bien la situation, apparemment; mieux peut-être que quelques-uns des experts qui ont rédigé le projet de loi. Après ce qu'ont dit les honorables députés, j'estime que le ministre devrait leur répondre de façon plus précise, s'il ne se propose pas d'étendre les dispositions de la mesure aux bûcherons. Certains emplois, je m'en rends compte, existeront dans certaines régions qui n'existeront pas en d'autres et le facteur géographique devra entrer en ligne de compte dans l'application de la mesure. Mais ce dont je suis sûr c'est que nombreux seront les désappointements dès que la mesure sera effectivement mise en vigueur. Nous n'avons cessé de parler de cette mesure comme de l'assurance-chômage. Soyons donc sincères envers nous-mêmes et donnons-lui son véritable nom. C'est une mesure de législation sociale et pour en faire les fonds nous allons prélever un impôt sur certaines catégories d'ouvriers dans le pays, sur les industries qui les emploient et sur l'Etat ou les contribuables du Canada. L'impôt ne sera pas absorbé par ceux qu'il frappe, parce que l'industrie, l'ayant acquitté, l'ajoutera au prix de revient de son produit et le cultivateur, comme tous les autres qui achèteront ce produit, paiera sa quote-part du coût de ce plan d'assurance-chômage. En acquittant sa part, l'Etat doit trouver les fonds quelque part et les prélèvera par voie d'impôt, de sorte que chacun dans le pays s'intéressera vivement à la mesure parce que chacun sera appelé à y contribuer.

Je regrette, entre autres choses, que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'étendre au service civil du Canada. Je me rends compte que cette déclaration ne sera peut-être pas populaire. Je crains parfois que les gouvernements ont une certaine crainte des

fonctionnaires de l'Etat, non seulement au fédéral, mais aussi dans les provinces et les municipalités. Le moment est venu d'aborder ces questions comme nous le devrions, en toute sincérité et avec franchise, en nous plaçant au point de vue affaires, pour procurer le plus de bien au plus grand nombre. Il s'agit de grever d'impôts certaines gens en vue d'honorer ces obligations sociales que la nation considère avoir envers ceux qui sont privés d'emplois. Les banquiers ont présenté au comité, de l'aveu de tous les membres, le meilleur mémoire peut-être de tous. Tous ont convenu de la solidité de l'argument avancé, mais nous avons répondu: "Vous devez tomber sous l'application de la loi." La raison invoquée a été, non le peu de continuité dans les emplois de banque, car tous savent que s'il est un groupe d'établissements qui font travailler régulièrement les employés c'est bien celui des banques, mais la suivante: Sans l'inclusion des banquiers le plan ne serait pas sain du point de vue actuariel. Dans toute cette organisation c'était l'industrie qui, à elle seule, devait assurer la solidité du plan d'assurance. Or, si par cette législation sociale nous convenons que les personnes employées ont des devoirs à remplir envers celles qui ne le sont pas, ne serait-ce pas là une raison de plus pour y inclure les fonctionnaires, quelles que soient leurs occupations, et leur demander de remplir leur juste part des obligations que nous reconnaissons exister entre Canadiens?

Au risque de passer pour audacieux, je dirai que parce que les fonctionnaires fédéraux sont au nombre de 43 à 50 mille, les gouvernements hésitent à se placer comme ils le devraient sur des principes d'affaires. Nous devrions faire porter à chaque Canadien sa juste part des responsabilités dans ce domaine. Les employés civils ne courent pas grand risque de perdre leur emploi, et cet élément même de sécurité devrait, semble-t-il, leur faire accepter une part des obligations imposées par la loi. En ma qualité de membre du comité c'est un regret que j'ai éprouvé et que j'ai exprimé devant mes collègues. Je regrette que les fonctionnaires échappent à l'application du projet de loi.

L'hon. M. McLARTY: En réponse à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) je lui demanderai de se reporter au compte rendu des délibérations du comité, page 259, où il trouvera exposées certaines difficultés administratives qui seront vraisemblablement surmontées. Au sujet des observations formulées par l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), je suppose qu'aux termes de l'alinéa a de l'article 86 le conseil

consultatif aura aussi pour mission de s'enquérir régulièrement des métiers qu'il vaudrait mieux inclure et de ceux qui peuvent être exceptés. C'est là l'un des points forts de la loi: la latitude dont jouit le gouverneur en conseil dans ses relations avec la commission et le comité.

M. MacINNIS: Certains honorables députés de la Colombie-Britannique ont voulu créer l'impression que je m'opposais à l'inclusion des bûcherons au nombre des bénéficiaires de la mesure. Il n'y a pas même lieu de relever l'accusation, tant elle est absurde. Certains d'entre eux, je le crains, n'aiment pas à me voir appuyer le projet de loi. Si l'amendement était tant soit peu susceptible de l'emporter, on les trouverait peut-être moins enthousiastes à l'égard du bill. Je suis tellement désireux de voir ce bill devenir loi avec le maximum d'efficacité que je suis prêt à accepter ce qu'on nous offre. Je tiens à exclure l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) des remarques que je vais faire, car il n'a cessé de préconiser en cette enceinte des mesures du genre de celle dont nous sommes saisis. Mais il s'agit que certains honorables députés qui n'ont jamais eu à cœur le bien-être de la classe ouvrière portent à cette mesure un intérêt aussi pressé pour que mes soupçons s'éveillent. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a déclaré que je n'ai rien fait depuis que je suis devenu ce qu'il appelle un politicien, alors que tout ce temps-là lui s'est livré à l'agriculture. J'en déduis qu'étant maintenant dans la politique, il entend lui-même prendre des loisirs. Ainsi agissent la plupart des politiciens, mais ce n'est pas là le motif qui m'a poussé dans la politique. Si je m'y livre aujourd'hui, c'est pour éclairer et renseigner mes camarades de travail sur les causes de leur pauvreté et pour leur dire comment il se fait que, produisant la richesse du monde, ils sont toujours vis-à-vis de rien. L'honorable député de Nanaimo (M. Chambers) et l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) n'iraient pas dire aux travailleurs de leur circonscription respective quelle est la cause véritable de leur pauvreté et qu'ils favorisent cette mesure.

M. SINCLAIR: Nous l'avons certainement fait. C'est pour cela que nous nous sommes fait élire.

M. MacINNIS: Que non pas. Autrement, l'honorable député ne serait pas dans les rangs du parti libéral. L'honorable député de Vancouver-Nord est allé jusqu'à laisser entendre que mon appui à ce projet de loi me vaudrait la gratitude du Gouvernement et, dans un avenir peu éloigné, une place. L'honorable député sait trop à quoi s'en tenir sur la poli-

[L'hon. M. McLarty.]

tique de favoritisme à la mode en Colombie-Britannique pour croire un seul instant que l'on me récompenserait de mes services. Du reste, ce n'est pas au Gouvernement que je rends service, mais aux ouvriers canadiens. Tel est le motif qui m'anime.

N'allons pas nous leurrer de l'espoir que s'il est adopté, et même si on l'applique à tous les ouvriers du pays, ce bill va abolir la pauvreté, la misère et l'insécurité du prolétariat, car il n'en sera rien. Nous ne verrons cela que si les ouvriers acquièrent les industries canadiennes et les gèrent à leur profit. Actuellement, ils créent la richesse dont d'autres jouissent. Pourquoi les honorables députés manifestent-ils tant d'égards au Gouvernement à propos de cette mesure, alors qu'ils étaient si peu portés à voter contre l'impôt de 2 p. 100 sur le gain du petit salarié? Ils ne se font pas faute d'exploiter ce dernier, mais lorsque l'occasion se présente de faire de la politique, ils ne la fuient pas.

On a parlé à maintes reprises de la valeur actuarielle du plan. J'aimerais que l'on eût une idée de l'embarras où s'est trouvé le comité lorsqu'on a soulevé cette question. La plupart des membres étaient en faveur d'élever le niveau du salaire de \$2,000 à \$2,500; on a exposé plusieurs arguments à cet effet et, lorsque nous avons siégé à huis clos, j'ai proposé que le bill soit modifié dans ce sens. Mais l'actuaire, M. Watson, avertit le comité qu'il faudrait un nouvel examen actuariel pour apporter des modifications importantes à la loi, si je me souviens bien. Or, il lui était impossible d'entreprendre une étude de ce genre sans une seconde enquête. Certains honorables députés qui désirent retarder l'adoption du bill en seraient sans doute fort aise. Cette nouvelle étude des actuaires ne serait pas terminée avant la fin de la session. Je n'y vois pas d'intérêt. Je voudrais que l'on adoptât d'abord le bill, quitte à le rendre applicable après sa mise en vigueur aux diverses catégories de gens qu'il exclut actuellement.

Je poserais une question au ministre relativement à l'article 86. Il a déclaré que les diverses catégories exclues pourraient être soumises à la commission d'enquête par le gouverneur en conseil. Si le gouverneur en conseil demande l'avis de la commission au sujet de l'exploitation forestière, est-ce qu'on étudiera la question du point de vue national ou considérera-t-on séparément la situation de cette industrie dans la Colombie-Britannique? L'industrie forestière de cette province diffère absolument de celle des autres provinces. Je voudrais par conséquent que le ministre me donnât l'assurance que l'on fera la part des choses.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Vancouver-Est a eu parfaitement raison de poser cette question. Il serait préférable, en demandant l'avis de la commission qui à son tour renverra l'affaire au comité, de ne poser aucune restriction, comme par exemple la limitation de son application à la Colombie-Britannique. C'est au comité qu'il appartient de régler la chose et son avis ne devrait être restreint d'aucune façon.

M. GREEN: Le ministre a affirmé qu'il signalerait au comité les différences qui règnent entre l'abattage en Colombie-Britannique et en d'autres endroits du Canada.

L'hon. M. McLARTY: On peut être assuré que les avis de ce comité et ceux du comité spécial seront communiqués au comité et à la commission.

M. RYAN: Je veux féliciter le cabinet et le ministre du Travail d'avoir présenté le projet de loi. J'espère qu'on l'adoptera le plus tôt possible. Il n'est pas parfait, mais je suis content cependant de constater que le bill sera consigné aux statuts, que le comité consultatif et le ministre du Travail pourront en proposer chaque année des modifications à la Chambre, de sorte qu'avec le temps, peut-être dans un délai de cinq ans, nous finirons par avoir une loi parfaite.

J'ai entendu les honorables députés de la Colombie-Britannique demander que le bill soit rendu applicable aux bûcherons. Qu'ils me permettent de leur conseiller de ne pas protester contre l'exclusion des bûcherons ou de toute autre catégorie, parce que tous les chômeurs y gagneront à émarger à l'assistance pendant quelques années. En effet, le petit salarié qui doit soutenir une famille nombreuse ne touchera pas une somme suffisante et devra demander des secours directs. J'ignore si le plan est sûr au point de vue actuariel, mais je sais que les prestations projetées ne suffiront pas au petit salarié. C'est un plan d'assurance et non de sécurité. Il faut pourvoir à la sécurité de ceux qui n'ont pas de travail et qui ne peuvent toucher l'argent qu'ils ne gagnent pas. On doit s'occuper de ces hommes. En vertu du bill, je constate que l'homme qui se trouve dans la catégorie 7 reçoit cinq fois ce que reçoit celui de la catégorie 1 bien qu'il ne paie que le double de la cotisation. Un homme de la catégorie 7, payant le double de ce que paie celui de la catégorie 1, reçoit trois fois le bénéfice hebdomadaire.

L'hon. M. McLARTY: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais s'il veut bien jeter un coup d'œil au texte, il verra que c'est trois fois, non cinq fois. C'est bien trois fois dans chaque cas.

M. RYAN: Je ne veux pas consacrer trop de temps à la discussion de cette mesure, de sorte que je ne m'attarderai pas à ce point. Un homme marié de la catégorie 2, gagnant en moyenne \$8.55 par semaine, recevra \$6 par semaine. Un homme de la catégorie 4, gagnant en moyenne \$13.50 par semaine, recevra \$8.40. D'après l'échelle, les allocations directes de secours, du moins celles que l'on accorde chez nous,—je suppose qu'elles sont les mêmes partout,—un homme marié avec cinq personnes à sa charge reçoit \$9.25 par semaine et celui qui a sept personnes à charge reçoit \$11.50 par semaine.

Si j'accueille bien l'adoption de cette mesure, c'est afin que nous ayons une loi que nous pourrions modifier et améliorer. Nous ne pouvons espérer atteindre la perfection du premier coup. C'est une bonne chose, je crois, que nous l'adoptions maintenant après une attente de tant d'années. J'ai entendu d'honorables députés dire qu'il a fallu vingt ans de travail pour arriver à présenter le projet de loi à la Chambre; il est donc temps, je crois, que nous fassions entrer cette loi dans nos statuts. N'allons pas croire, cependant, que cela va faire disparaître les mesures de secours ou que le consommateur n'aura pas à en payer le coût. Quoi que vous fassiez, quelles que soient les améliorations, c'est toujours, en fin de compte, le consommateur qui paie. Nous le savons tous et c'est la seule manière de répartir le fardeau aussi également que possible. N'oublions pas que nous devons continuer à verser des allocations de secours. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) qui a exprimé l'avis que l'on devrait continuer à verser des secours directs pendant encore trois ou quatre ans afin de permettre à la caisse de prendre un peu d'importance avant de commencer à payer des prestations.

Pour moi, la plus importante partie de cette mesure est la troisième qui a trait au service de placement. Ces bureaux de placement seront établis dans tout le pays afin de trouver du travail pour ceux qui n'en ont pas. C'est bien ce que l'on doit faire. Plus les employés seront nombreux, plus vite la caisse s'enrichira. Moins il y en aura, moins aussi la caisse versera de prestations. Avant mon arrivée à la Chambre, j'ai toujours regretté que l'on n'ait pas donné suite au rapport de la commission nationale de placement, lequel conseillait la création de bureaux de placement dans tout le pays. Si on avait réalisé ce vœu, le Gouvernement aurait à sa disposition bien des renseignements qui l'auraient guidé dans la préparation et la discussion du présent bill.

Je pourrais parler de plusieurs autres questions, mais je ne veux pas retarder davantage

l'adoption de ce bill, car son adoption et son application sont, à mon sens, des plus importantes.

M. SINCLAIR: Je demandais au ministre du Travail (M. McLarty) de nous énumérer les difficultés d'ordre administratif qu'entraînerait l'inclusion des travailleurs de l'exploitation forestière. Il m'a dit de me reporter à la page des procès-verbaux et témoignages du comité spécial. Or, si c'est là la principale raison de leur exclusion, je crois que la loi devrait s'appliquer à eux. En Colombie-Britannique, la seule industrie qui maintienne un bureau de placement est l'industrie du bois. Elle a son propre organisme, l'agence Black, qui garde à jour une liste de tous les bûcherons, indiquant le lieu où ils travaillent et ainsi de suite. Elle garde aussi une liste des indésirables donnant les noms de ceux qui montrent peu de courage. Si c'est là la raison qui porte à exclure ces gens de l'application de la loi, je crois que ce n'est pas suffisant. Je voudrais avoir un peu plus de détails sur cette question, non seulement pour ma gouverne mais pour celle des gens de ma région, les bûcherons, à qui il n'est pas donné de lire ces rapports. Ils aimeraient que le ministre leur dise quelles sont ces grandes difficultés d'ordre administratif qui les empêchent de bénéficier de la loi.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais faire une mise au point. L'honorable député a mentionné l'agence Black; or, c'est la *British Columbia Loggers Agency*, dirigée par M. Black.

M. SINCLAIR: Je voudrais une réponse à ma question. Je veux des détails.

L'hon. M. McLARTY: Je dois avouer bien franchement que je suis très peu au courant de l'exploitation forestière. J'en ai bien entendu beaucoup parler vendredi et aujourd'hui, mais dans la préparation d'un projet de loi, un ministre doit naturellement se laisser guider par les conseils que lui donnent ses techniciens. Je n'hésite pas à dire qu'au sujet de l'application de cette mesure aux employés de l'exploitation forestière, mes conseillers m'ont signalé les difficultés d'ordre administratif qu'il faudrait surmonter. Je comprends le grand désir qu'ont certains honorables députés de voir la loi s'appliquer à ces gens et, pour ma part, je ne m'oppose pas à son application à l'exploitation forestière en soi. Ce matin j'ai dit, ce que je crois raisonnable, que le comité qui sera formé pourra régler cette question en vertu de l'article 86 du bill. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Rien ne s'oppose à l'inclusion de l'exploitation forestière.

[M. Ryan.]

M. SINCLAIR: Nous en avons assez des généralités et je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible à demander au ministre de nous dire exactement quels sont ces grandes difficultés d'ordre administratif si différentes de celles que l'on trouve à propos de la perception des versements pour les accidents de travail, de l'impôt sur le revenu de 1 p. 100 ou de l'impôt de la défense nationale. Il a deux spécialistes en avant de lui et sûrement il peut nous donner des précisions.

L'hon. M. McLARTY: Ce mémoire pourra peut-être donner certains éclaircissements à l'honorable député de Vancouver-Nord. L'administration de l'assurance-chômage repose sur les bureaux de placement. Pour une grande partie des personnes intéressées, les bureaux ont une importance particulière. Cela se rapporte à l'exploitation forestière. C'est là qu'ils se procureront des livrets d'assurance qu'ils devront remettre à leurs employeurs et auxquels ceux-ci devront apposer des timbres d'assurance au cours de la période d'emploi. Quand les hommes ne seront pas employés, les livrets d'assurance seront retournés au bureau de placement, ce qui constituera un premier pas pour la réclamation des prestations d'assurance. Les hommes devront se tenir en contact avec le bureau de placement, grâce à une inscription quotidienne ou autrement, afin de convaincre le bureau de placement qu'ils sont aptes, compétents et disponibles, en ce qui concerne le travail, quand ils ne pourront trouver un emploi convenable. Les ouvriers devront aussi se tenir en contact avec le bureau de placement afin de profiter de toutes les occasions possibles de travail qui pourront parvenir à la connaissance du bureau de placement, et c'est par l'intermédiaire de ce bureau que les chômeurs recevront leurs prestations chaque semaine.

Si nous tenons compte de ce qui précède et des emplois exceptés à la partie II de la première annexe du bill, on en vient à la conclusion que certains de ces emplois sont exercés dans de tels endroits et dans de telles circonstances qu'une estimation raisonnable d'une sage application de la loi est très difficile. Si l'on tentait d'assujettir les emplois exceptés à l'application du projet dès le début, tout ce projet pourrait en être bouleversé.

Voici ce que nous lisons dans le *hansard* du 7 mars 1935, alors que sir George Perley, parrain du bill, s'exprima dans les termes suivants:

On a exposé très énergiquement au Gouvernement qu'il faudrait modifier ce paragraphe de façon à ne pas exclure les ouvriers ayant des emplois réguliers, tels que ceux des scieries, des fabriques de bardeaux et le reste.

Comme le sait l'honorable député, ils sont inclus dans ce bill, c'est-à-dire qu'ils le seront dorénavant. Nous comprenons très bien, et personne plus que moi-même, la difficulté qui se présente quant à l'exploitation forestière. J'aurais aimé qu'on trouvât moyen de permettre aux hommes qui travaillent dans les forêts de bénéficier de la mesure, mais on ne m'en a pas indiqué un convenable jusqu'ici. On voudra bien se rappeler que cette loi n'est pas définitive.

Il serait peut-être bon de citer également un certain passage du débat qui eut lieu le 7 mars 1935. Voici ce que déclarait M. Fraser, qui représentait alors la circonscription de Cariboo, après avoir écouté les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill):

On me permettra de signaler ce fait au comité: Bien que l'honorable député ait incontestablement raison de dire que l'exploitation forestière le long de la côte de la Colombie-Anglaise est une industrie qui fonctionne toute la saison ou toute l'année, ses remarques ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette province. L'intérieur de la Colombie-Anglaise se trouve dans le même cas qu'indiquait l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). On sort les billes en hiver et on les débite à la scierie en été. Ceux qui travaillent l'hiver travaillent aussi fort souvent dans les scieries au cours de l'été. Ce que je veux faire ressortir c'est que les observations de l'honorable député de Comox-Alberni ne s'appliquent pas à la Colombie-Anglaise dans toute son étendue; pour être précis, elles ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette province.

M. SINCLAIR: Les observations du ministre relativement au rapport du bureau de placement nous donnent un aperçu exact de la situation en Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'emploi.

M. NEILL: Monsieur le président, j'ai proposé vendredi dernier un amendement à l'alinéa c. Afin que les honorables membres l'aient bien à l'esprit, je vais en donner lecture de nouveau. J'ai proposé, à titre d'amendement:

Que l'alinéa c, tel qu'adopté par le comité, soit retranché et que l'on y substitue un autre alinéa c ainsi libellé:

c) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues.

Cet amendement a pour but de permettre aux exploitants forestiers de se prévaloir des avantages de cette loi. De fait, la loi s'appliquerait alors aux scieries et aux fabriques de bardeaux dont les opérations sont raisonnablement continues.

Le président du comité, qui n'est pas à son siège en ce moment, laissa entendre qu'à son avis l'amendement était irrégulier; cependant, la question n'a pas été définitivement réglée. Il cita deux autorités: l'ouvrage

du docteur Beauchesne, et une décision rendue le 9 mars 1863, quatre ans avant la Confédération. La violation du règlement ne doit pas être bien grave lorsqu'il faut remonter à soixante-dix-sept ans pour trouver un précédent sur lequel on puisse s'appuyer. Il est sûrement quelque peu moisi et suranné. Toutefois, c'est sur ce précédent que le président appuya sa décision.

Puis, après que certains honorables députés eurent discuté l'appel au règlement, le débat prit une tangente. Le chef de l'opposition proposa ensuite au ministre de passer outre à cet appel mal fondé et de permettre au président de rendre une décision. Mais on n'acquiesça pas à sa demande; je prierais donc l'honorable membre qui occupe le fauteuil de nous dire si l'amendement est régulier—ce qui nous permettrait, à ma grande satisfaction, de prendre le vote—ou s'il ne l'est pas.

M. BLACK (Yukon): Le ministre affirme que la présente mesure ne devrait pas s'appliquer à l'exploitation et au débit du bois, en raison des difficultés d'ordre administratif.

L'hon. M. McLARTY: Elle s'applique au débitage.

M. BLACK (Yukon): Les deux expressions veulent dire la même chose en pratique. Mais le ministre n'a pas énuméré les difficultés qu'il envisage. A qui ces difficultés se présenteront-elles? A ceux que l'on cherche à protéger ou assurer? A leurs patrons? Au personnel chargé par l'Etat d'appliquer la mesure?

Il me semble que ces trois catégories devraient être capables de surmonter leurs difficultés. S'il faut laisser au comité consultatif le soin de décider si l'exploitation forestière doit relever ou non de la loi projetée, pourquoi ne pas laisser toutes les catégories d'emplois à la décision de ce comité? Donnez-lui un blanc-seing. Passez-lui un exemplaire de la loi et dites-lui: "Voici, messieurs les membres du comité, décidez vous-mêmes à qui cela doit s'appliquer." Autant faire cela que laisser la chose comme elle est.

M. GOLDING: Pourquoi ne l'a-t-on pas fait en 1935?

M. BLACK (Yukon): L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) dit qu'il appuie la mesure parce qu'elle est la meilleure que nous pouvons obtenir. Je l'appuie moi-même, mais je ne la considère pas comme la meilleure que nous pourrions obtenir. Il y a lieu de l'améliorer et c'est ici même qu'il convient de le faire. Le comité spécial n'a pas accepté le bill tel qu'il lui a été remis. Au contraire, il a proposé des amendements

que le ministre a cru bon d'accepter. Rien n'empêche de donner suite aux amendements conseillés ici. Je signale que l'alinéa c se lit maintenant comme suit:

c) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage et de rabotage du bois, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois, dont les opérations sont, d'après la commission, raisonnablement continues.

Pourquoi ne pas ajouter, à la suite des mots "usines de conditionnement du bois", les mots "opérations de débit et d'exploitation du bois", afin que la phrase se lise "usines de conditionnement du bois, opérations de débit et d'exploitation du bois qui, de l'avis de la Commission, sont raisonnablement continues"? Si elles sont raisonnablement continues, elles devraient relever de la mesure.

J'ai appris avec étonnement, en parcourant la déposition de M. W. B. Farris, qu'il avait signalé que non seulement M. Pearson, le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, mais aussi M. Pattullo, le premier ministre de cette province, voulaient que la loi projetée s'applique aux bûcherons. Sûrement ces deux hommes, occupant leurs hautes fonctions, devraient savoir ce qui en est.

M. Farris continue:

Plusieurs entreprises forestières en Colombie-Britannique sont plus ou moins des entreprises éphémères. Il en est résulté des pertes considérables au gouvernement provincial à l'égard des perceptions relatives à la loi des accidents du travail.

S'il en est ainsi, je dis que c'est simplement de la négligence de la part de la commission qui perçoit les cotisations des bûcherons au travail. On ne devrait pas les mettre au travail avant qu'ils aient versé d'avance leurs cotisations. Le principe s'applique avec autant de force à l'industrie minière qu'à celle de la coupe du bois. Plusieurs industries minières sont passagères; elles débutent avec beaucoup d'espérances pour fermer leurs portes presque immédiatement. L'application de cette mesure ne semblerait pas plus difficile pour l'exploitation forestière que pour l'industrie minière, et il ne faut pas oublier que ses dispositions s'appliquent à l'industrie minière. L'industrie minière fait vivre les habitants de ma circonscription, et sans elle le territoire resterait vague et pourrait être remis aux Indiens.

Les dispositions du bill peuvent s'appliquer aux mines du Yukon et d'ailleurs au Canada, et je soutiens qu'on pourrait tout aussi logiquement les appliquer à l'industrie de la coupe du bois et aux bûcherons qu'aux employés des camps miniers.

[M. Black (Yukon.)

L'hon. M. McLARTY: Entre les bûcherons et les mineurs on pourrait établir cette distinction que pour les mineurs il y a un endroit précis de travail. Puis intervient cet autre point qui pourrait faire hésiter l'honorable député, qu'entre les saisons aucune prestation ne serait versée sous l'empire de la loi. Ce point pourrait revêtir beaucoup d'importance et, au moment propice, le comité devrait l'examiner.

J'ai l'impression que l'emploi, dans l'exploitation forestière, est généralement assez saisonnier. Je puis me tromper, mais on nous a fait savoir que les bûcherons pouvaient être ici aujourd'hui et ailleurs le lendemain, et que les changements d'emploi s'effectuent avec une grande rapidité.

M. BLACK (Yukon): C'est-à-dire que le bûcheron, comme le mineur, change fréquemment de place.

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

M. BLACK (Yukon): Les mineurs restent rarement dans le même camp minier. Ils changent de place. M. Farris dit:

Les entreprises forestières ferment en hiver, en moyenne, de décembre à mars ou mai, à cause de la neige.

S'il tombe de la neige en Colombie-Britannique, c'est anormal et on ne sait qu'en faire. Puis il poursuit:

Et en été, elles sont généralement fermées à partir de juin pour une couple de mois, à cause des dangers d'incendie.

S'il y eut jamais un été débordant de dangers d'incendies ce fut sûrement celui de 1940, et les camps de bûcherons sont dans la plus grande activité. Il arrive parfois qu'on les ferme pendant quelques semaines, non pas durant deux ou trois mois, sur les ordres de la province à cause des dangers d'incendie, mais on les exploite, en hiver et en été, 365 jours par année.

M. CRUICKSHANK: Je pourrais passer de l'exploitation forestière aux hôpitaux parce cela confirme notre déclaration à l'effet que les bûcherons devraient être inclus. Je fais partie du bureau d'administration d'un hôpital et je suis heureux de constater que l'association des hôpitaux de la Colombie-Britannique demande avec instance que les employés des hôpitaux bénéficient des avantages de la loi. Nous favorisons les mesures progressives en Colombie-Britannique. Raison de plus pour demander l'inclusion des 27,811 bûcherons dans ce projet.

L'hon. M. McLARTY: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais ses chiffres

sont trop élevés. Je crois savoir que plus de 50 p. 100 des employés de cette industrie profiteront des avantages de ce bill.

M. CRUICKSHANK: Très bien, mais dans la plupart des cas les usines de sciage et les camps d'exploitation forestière sont possédées par la même compagnie en Colombie-Britannique, et en conséquence l'on peut dire que tous nos ouvriers sont employés dans les industries de l'exploitation forestière et du débit des bois. En 1938, la moyenne du salaire hebdomadaire s'établissait à \$26.59.

Le ministre a dit que nous aurons l'occasion de nous présenter devant un comité que l'on établira, mais comme l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) l'a dit, l'honorable représentant de Fraser-Valley ne prise pas cher les comités et les commissions. Nous avons eu des commissions depuis que j'ai atteint l'âge de huit ans et certaines d'entre elles n'ont pas encore fonctionné. Je ferai remarquer au ministre et particulièrement à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui semblait douter que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), l'honorable membre de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et l'honorable député de Fraser-Valley représentaient bien les ouvriers, qu'il est le représentant du plus grand district d'exploitation forestière en Colombie-Britannique, que le membre de Vancouver-Nord est le député de la circonscription qui occupe la deuxième place en importance et que ma circonscription vient en troisième lieu dans ce domaine, et que nous avons remporté la victoire aux dernières élections sur des candidats du parti auquel appartient l'honorable représentant de Vancouver-Est. Ainsi nous pouvons dire que nous représentons les ouvriers. Je dirai que le meilleur comité devant lequel les honorables membres de cette Chambre puissent se présenter pour y exposer leurs vues est celui que constitue le comité de représentants élus, siégeant en cette enceinte actuellement. Les bûcherons, pas plus que les pêcheurs, ne sont en mesure de retenir les services coûteux d'avocats pour se faire représenter devant des comités institués pour les entendre. Ils ne peuvent pas envoyer des avocats ou des conseillers techniques à grands frais parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

L'hon. M. HANSON: Ils comptent sur vous pour exposer leurs vues.

M. CRUICKSHANK: Oui, et c'est ce que je fais de mon mieux d'après mes faibles moyens. Le meilleur discours prononcé ici durant les trois derniers jours a été celui de l'honorable représentant de Nanaïmo. J'aimerais pouvoir parler aussi bien que lui. Comme l'honorable chef de l'opposition l'a

fait remarquer, quelle voix plus autorisée que celle des représentants des circonscriptions d'exploitation forestière en Colombie-Britannique peut parler au nom des bûcherons? Les trois honorables députés qui ont pris la parole ce matin et cet après-midi représentent les trois régions d'exploitation forestière de l'ouest du Canada.

L'hon. M. McLARTY: Les honorables députés seront tout à fait libres d'exposer leurs vues au comité.

M. CHAMBERS: Nous exprimons les opinions de nos électeurs. Nous ne présentons aucun plaidoyer en particulier, et nous ne sommes pas des avocats à gros honoraires. Nous exerçons simplement le privilège dont nous jouissons pour faire connaître l'opinion de nos commettants à la Chambre.

M. CRUICKSHANK: C'est bien cela. Nous avons l'esprit de coopération, nous de la Colombie-Britannique et c'est ce qui nous fait élire. Je crois que le Parlement devrait être souverain, et que c'est l'endroit approprié pour exprimer nos vues.

M. HOMUTH: A moins que le Parlement ne soit sabordé.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député constatera que c'est le Gouvernement qui est souverain.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député de Vancouver-Nord a compulsé le *hansard* et y a découvert que le chef actuel de l'opposition s'était opposé à l'inclusion des bûcherons dans la loi de 1935, mais cet avant-midi, après avoir écouté les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley, il a exprimé l'espoir que les bûcherons bénéficieraient de la loi.

L'hon. M. HANSON: A cette époque-là, je siégeais de l'autre côté de la Chambre, et aujourd'hui je siége de ce côté-ci.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député aura son tour dans quelques instants. Si le chef de l'opposition ne me laisse pas en paix, je vais m'attaquer à lui. L'honorable député de Témiscouata reconnaît lui-même que les bûcherons de la Colombie-Britannique ont droit aux égards que nous réclamons pour eux. Je suis un peu confus, monsieur le président, d'avoir reproché à d'autres honorables députés de lire leurs discours, car je dois maintenant consulter mes notes, mais mon écriture est si mauvaise que je ne puis les lire.

Je disais donc que l'exploitation forestière emploie 27,000 hommes en Colombie-Britannique, et, n'en déplaie au ministre, je représente l'industrie du bois, car nos scieries sont

en grande majorité placées sous la même direction que les compagnies d'exploitation forestière, et 70 p. 100 de leurs capitaux sont de provenance américaine. Pourquoi l'exploitation forestière serait-elle soustraite à l'application de cette loi? Au dire du haut fonctionnaire dont relève cette question, la production de bois en Colombie-Britannique est de 10 p. 100 inférieure aux besoins de notre effort de guerre. Ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Nord, c'est bien en ce moment où nos scieries exploitées à leur plein rendement et où nos bûcherons travaillent sans interruption que nous devrions les inclure dans l'application de la loi.

On trouvera peut-être étrange que je préconise l'inclusion des bûcherons dans l'application de la loi étant donné que la région que je représente est surtout agricole, et je n'accroîtrai pas ma popularité dans ma région en m'abstenant de réclamer l'application de cette loi à la main-d'oeuvre agricole. Je me rends compte, toutefois, que ce serait irréalisable pour le moment. Par contre, il est assurément possible d'inclure les bûcherons et c'est, je ne dirai pas une insulte, mais une entrave à la législation en matière de réforme sociale, législation à laquelle la Colombie-Britannique s'est toujours vivement intéressée, que le fait de soustraire les bûcherons à l'application de cette mesure, surtout après que le premier ministre et le ministre du Travail de cette province ont réclamé leur inclusion. Ils connaissent assurément toutes les circonstances et sont au courant des difficultés d'ordre administratif qui peuvent exister. Je suis certain que l'excellent personnel dirigé par le ministre fédéral du Travail pourrait facilement percevoir les contributions dans la Colombie-Britannique.

Un honorable député qui siège de ce côté de la Chambre, a dit que nous retardions l'adoption de cette mesure. Un honorable représentant de l'extrême gauche a déclaré que nous étions opposés au principe du bill. Nous n'y sommes nullement opposés, bien entendu; nous ne voulons pas nous trouver dans la situation embarrassante d'avoir à nous opposer à cette mesure. Nous soutenons le principe sur lequel repose le bill. C'est pour cela que nous avons été élus, et le devoir nous commande de le faire. Je prie instamment le ministre de revenir sur sa décision. Il suffirait de quelques instants pour inclure les bûcherons dans l'application de la loi. Il n'y aurait pour cela qu'à apporter au texte la légère modification que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a proposée. Je n'ai pour ma part aucune confiance en ces comités et commissions. Il peut arriver qu'ils soient au début animés des meilleures intentions, mais de savants avocats ne tardent guère à arriver

[M. Cruickshank.]

de l'Ouest pour exposer leurs vues. On nous dit bien que nous pourrions comparaître nous aussi, les membres du Parlement, mais je puis répondre que nous comparaissons ici devant le grand tribunal canadien. Voici une réunion de 245 députés de la Chambre des communes ayant à leur tête le premier ministre (M. Mackenzie King). Devant quel meilleur tribunal pourrions-nous comparaître? C'est ici que nous devons faire nos réclamations. Je le répète, je serai sans doute critiqué dans ma circonscription pour n'avoir pas demandé l'inclusion des travailleurs agricoles dans ce bill, mais je conçois que cela n'est pas réalisable à l'heure qu'il est. D'un autre côté, il est absolument possible et pratique d'inclure les bûcherons, et je supplie le ministre de nous mettre en état de l'appuyer d'une façon absolument loyale. J'ai été critiqué par l'honorable député de Vancouver-Sud qui a dit que, si j'étais en faveur des ouvriers, je n'étais pas à ma place dans le parti auquel j'appartiens. Je lui réponds que toutes les lois ouvrières progressives que nous avons dans nos statuts sont l'œuvre de gouvernements libéraux. Si le ministre veut bien examiner de nouveau la question de l'inclusion des bûcherons, il entendra aucune objection de la part de la Colombie-Britannique.

M. CHAMBERS: Répondant au député de Vancouver-Nord, le ministre a dit avec raison que les déclarations qu'il a faites reposent sur des renseignements supplémentaires que lui ont fournis ses conseillers. Cela est bien compris. Je demande toutefois au ministre si, parmi ses conseillers experts, il se trouve quelqu'un qui a une connaissance personnelle de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique.

L'hon. M. McLARTY: Je ne puis dire qu'il s'en trouve un possédant une connaissance personnelle de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, pas plus que je ne puis dire que les autres experts qui m'ont conseillé sur d'autres parties de ce projet de loi possèdent une connaissance personnelle des autres industries. Je veux dire que ces gens sont des experts en matière d'assurance-chômage et non pas sur telle ou telle industrie. L'honorable député devra reconnaître que j'ai été assez bien guidé par les conseils que j'en ai reçus, ne possédant moi-même aucun renseignement personnel sur le sujet.

M. MacKINNON (Kootenay): J'apprécie la réponse du ministre; elle est à peu près ce que je prévoyais. On nous demande maintenant d'adopter le bill et de renvoyer cet article épineux au comité consultatif qui sera créé en vertu de ce bill; on nous dit que la question de l'inclusion des bûcherons pourra se présenter de nouveau quand la commission

exécutive renverra l'affaire au comité consultatif. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, cela est loin et il faudra attendre fort longtemps l'application de la loi. Le travail d'organisation sera considérable et il s'écoulera nécessairement beaucoup de temps avant qu'un comité de ce genre puisse arriver à examiner la question. Etant donné que le ministre n'a pas eu l'avantage de recevoir des conseils d'une personne ayant la connaissance personnelle de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, je me permets d'exprimer l'espoir que le comité consultatif qui aura un jour à prendre une décision sous l'empire de cette loi ait recours aux conseils de spécialistes qui auront été personnellement en contact avec l'industrie de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique.

M. ESLING: Un mot seulement au sujet des hôpitaux. Il ne semble pas douteux que les rédacteurs de cette mesure aient envisagé son application aux institutions de nos grandes villes, sans se rendre nettement compte de la situation pénible des hôpitaux de campagne; néanmoins, les dispositions de la loi frapperont également les employés du petit hôpital de campagne et ceux d'institutions situées dans nos grands centres. Seul celui qui a vu de près la détresse financière de nos hôpitaux de campagne, est en mesure de comprendre leur impuissance à accepter tout fardeau additionnel. Ces institutions, particulièrement celles des régions minières où le bas prix des métaux a entraîné la fermeture des mines, ne sont maintenues que par fierté régionale et grâce à la charité des habitants de l'endroit. Qui voit à leur maintien? Ce sont les sociétés de dames bienfaitrices qui se réunissent, une après-midi par semaine, pour préparer la lingerie requise, ou encore les associations féminines qui s'évertuent, par tous les moyens possibles, à contribuer quelques dollars à cette fin.

Ces hôpitaux ne peuvent voir aggraver d'aucune façon leur fardeau déjà écrasant. Un grand nombre sont situés dans des régions où la majorité des habitants émargent à l'assistance publique, et j'affirme, sans crainte d'être contredit, que la plupart de leurs malades sont également des assistés. La province de la Colombie-Britannique verse environ 70c. par jour pour l'entretien de chaque malade hospitalisé, et la municipalité est tenue à son tour de contribuer une somme égale. Toutefois, certaines municipalités se trouvent dans une situation si embarrassante qu'elles ne peuvent même pas effectuer ce versement de 70c. Je pourrais mentionner une municipalité de ce genre, qui doit à une institution de charité entre trois et quatre mille dollars. On n'a jamais entendu dire qu'on ait refusé d'admettre un malade à l'hôpital parce qu'il

était sans le sou. C'est ainsi que ces hôpitaux de campagne sont maintenus, dans une large mesure, par les offrandes bénévoles de la collectivité, et bien que l'on puisse faire allusion, dans le projet de loi, "au mécanicien" ou au "concierge" ou à "l'infirmier", ces emplois sont exercés par le même homme dans les petits hôpitaux. Cependant, cet homme ne saurait être soustrait aux effets de la loi, quelque soit la méthode d'application à laquelle on ait recours.

Je prie donc le ministre de bien vouloir soustraire aux dispositions de la loi ces hôpitaux de campagne, dont la situation financière est compromise au possible. Autrement, on ne ferait que prélever une partie des dons consentis par les particuliers en vue du maintien de ces institutions. J'estime que ce serait aller passablement loin. Je suis sûr que le ministre, étant donné sa générosité naturelle, pèsera sérieusement les conséquences de toute aggravation du fardeau des employés et des hôpitaux eux-mêmes.

M. O'NEILL: Je m'étais proposé de réserver tout commentaire à l'endroit de ce bill d'assurance-chômage, estimant le principe des plus avantageux, mais je crois maintenant qu'il serait opportun de faire certaines remarques sur l'exclusion des travailleurs forestiers, de peur qu'on n'impute ma modération à défaillance.

Je ne me souviens plus si ma circonscription occupe la troisième ou la quatrième place en Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'exploitation forestière. Je sais, toutefois, qu'elle est la meilleure région de la province.

On s'en est remis, pour l'exclusion de ces emplois, à de prétendues difficultés d'ordre administratif. Lorsqu'il s'est agi pour la première fois, au cours de cette session, de l'adoption d'une mesure d'assurance-chômage, ceux qui s'y opposaient se hâtèrent d'aller affirmer à Ottawa qu'ils n'avaient pas suffisamment de temps pour étudier le bill—sans se soucier du fait que l'assurance-chômage fait, depuis des années, l'objet de discussions au pays, et que le public en est saisi depuis quatre ou cinq ans. Ils alléguèrent néanmoins qu'on ne leur donnait pas suffisamment de temps. Cette excuse parut si ridicule qu'ils durent s'en chercher une autre. Et voilà maintenant qu'on nous parle de difficultés d'ordre administratif.

Je ne parviens pas à comprendre, même s'il existe de telles difficultés, en quoi elles peuvent intéresser l'application de la loi aux travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique. L'honorable député de Nanaïmo a proposé qu'advenant la création d'un comité chargé d'étudier le problème, ce comité devrait avoir

l'aide de quelqu'un qui connaît à fond l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Je suis d'accord. Le président de l'association des exploitants forestiers de cette province, connaît certainement à fond cette industrie, mais il ne saurait exposer, à mon sens, les vues du travailleur. Voilà ma conviction sincère. Il se montrerait sans doute aussi équitable que possible, mais il ne comprend pas le point de vue du travailleur, et ne saurait en pénétrer le comité. Je parle avec quelque connaissance et expérience des questions ouvrières. Depuis que j'ai commencé à travailler et acquis le droit de faire partie d'un syndicat ouvrier, je suis membre d'un syndicat, et j'ai rempli des postes administratifs dans les groupements ouvriers. Les questions ouvrières me sont donc familières. Quant aux objections posées ici relativement à l'industrie de la coupe du bois je puis dire que les difficultés que nous avons rencontrées en Colombie-Britannique au sujet de la loi de réparation des accidents de travail émanaient des adversaires actuels de l'assurance-chômage. En 1916, la Colombie-Britannique adoptait une loi de réparation des accidents de travail et les objections qu'elle souleva à l'époque émanaient de ceux même qui s'opposent au projet de loi à l'étude. Il importe de tenir compte de ce fait et j'ose ajouter que si l'on enregistrait le libre vote des représentants de la Colombie-Britannique en leur demandant de faire taire toutes les considérations d'ordre politique, on constaterait que 90 p. 100 des voix favoriseraient l'inclusion de l'exploitation forestière. C'est un fait dont il importe de tenir compte. Encore une fois, les employés que le bill atteindrait, si ses dispositions s'étendaient à cette industrie, n'ont pas été entendus. Il ont envoyé un excellent mémoire, qui ne nous est parvenu que ce matin. Je n'ai pu encore le lire en entier, mais j'affirme sans hésiter que les travailleurs forestiers en Colombie-Britannique sont disposés à s'assujettir aux dispositions de la loi.

D'aucuns s'expriment à merveille sur les intérêts des consommateurs; on concluait de leurs observations que l'ouvrier qui travaille pour assurer sa subsistance ne fait pas partie du groupe des consommateurs canadiens. Ceux qui gagnent leur subsistance par le travail sont des consommateurs au même titre que les employeurs et les autres, et ces ouvriers n'éprouvent pas la crainte de se soumettre à l'application de la loi sous prétexte que cette loi pourrait accroître pour eux le coût de la vie. Les frais qu'elle entraînera ne les effraient aucunement et ils sont tous prêts à se soumettre à l'application de la loi. D'aucuns se sont faits les champions du consommateur, mais ils ignorent tout du point de vue

[M. O'Neill.]

de l'ouvrier. La seule façon de connaître ce point de vue est d'être employé soi-même. Si quelqu'un est patron, il ne saurait connaître le point de vue de la classe ouvrière. Il est préférable d'être membre de quelque groupement ouvrier, et tous ces groupements se sont efforcés depuis des années de protéger l'intérêt de la classe ouvrière.

Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il a tenté de faire croire que les seuls représentants de la classe ouvrière au Canada sont les membres de la Fédération du commonwealth coopératif et des membres de ce parti ont déclaré sur les tréteaux publics, dans mon comté, lors des dernières élections, que je ne représentais pas l'ouvrier. Il en était parmi ceux-là qui n'avaient jamais de leur vie fait partie d'un syndicat ouvrier, bien qu'ils aient prétendu représenter le mouvement ouvrier. Une autre de leurs affirmations publiques faites dans ma circonscription, afin de démontrer si possible que j'étais un adversaire de l'ouvrier, partait que pendant cinq ans je n'avais parlé que durant cinq minutes et que je n'avais pas fait mention du mouvement ouvrier et que, partant, je n'étais pas un représentant de l'ouvrier. Inutile pour moi d'insister sur ce point; je n'ai pas l'intention, non plus, de traiter davantage du projet de loi, car j'ai hâte de le voir inscrit dans nos statuts. Avant de terminer, cependant, je tiens à dire combien je déplore que le Gouvernement ne juge pas opportun d'inclure les bûcherons, parce qu'à mon avis ces gens travaillent à une industrie de la Colombie-Britannique à laquelle les dispositions de cette mesure devraient s'étendre.

M. HANSON (Skeena): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais j'estime, que je dois me prononcer sur la question vu que tous les députés de la Colombie-Britannique ont déjà plaidé la cause des bûcherons. J'approuve entièrement le principe du projet de loi et j'espère sincèrement que le Gouvernement trouvera moyen d'inclure les bûcherons de la Colombie-Britannique. Je m'y connais un peu dans l'industrie de l'abattage du bois puisque ç'a été mon métier toute ma vie. J'ai participé à l'établissement du régime d'indemnisation aux accidentés du travail en Colombie-Britannique; j'avais établi la journée de huit heures dans mon propre établissement plusieurs années avant que ce régime devienne loi dans cette province. Lorsqu'on a soulevé la question d'indemnisation, j'en ai jugé le principe bon et j'ai fait tout en mon pouvoir pour favoriser la chose.

Le projet de loi à l'étude est conforme à la législation adoptée en Colombie-Britannique et je me propose de l'appuyer de tous mes

moyens. La perception paraît soulever quelque difficulté. On a déjà souligné qu'en Colombie-Britannique la taxe de 1 p. 100 et le fonds de réparation ont bien fonctionné et je n'hésite pas à dire que dans l'application de la présente mesure on découvrira bien quelque moyen d'effectuer la perception aussi efficacement que dans le cas de la réparation des accidents de travail et de cet impôt de 1 p. 100 en Colombie-Britannique que je viens de mentionner.

Je joins ma voix à celles des honorables députés de la Colombie-Britannique qui ont parlé de l'exploitation forestière. Cette industrie dans l'Est du Canada ne m'est pas étrangère, mais elle diffère complètement de celle de la Colombie-Britannique. S'il nous est impossible de faire davantage, j'espère que lorsque le ministre soumettra cette question à la commission chargée de l'application de la mesure, il l'invitera à examiner la possibilité d'inclure les bûcherons de la Colombie-Britannique. Je lui soumets l'idée qu'il serait préférable de se renseigner auprès de ceux qui s'adonnent là-bas à l'exploitation de la forêt plutôt que de prendre avis des avocats ou encore exclusivement de spécialistes.

M. JACKMAN: Si l'on doit en juger par les observations faites au sujet de l'exploitation forestière, le facteur déterminant quant à l'inclusion d'un métier dans l'application de la mesure ressort des difficultés administratives plus ou moins grandes que l'on prévoit. Voici ce qu'on lit à l'alinéa *k*:

k) Emploi

(i) Dans le service public du Canada conformément aux dispositions de la loi du service civil, ou

(ii) Dans le service public du Canada ou d'une province ou par une autorité municipale sur certification satisfaisante à la Commission que l'emploi est d'un caractère permanent, eu égard à sa pratique normale.

Selon le texte du projet de loi actuel, ces deux grandes catégories seront exclues. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité chargé d'étudier la question avant son examen par la Chambre et par le comité plénier et aucun témoin n'est venu parler pour ou contre l'inclusion du service civil, bien que la discussion entre les membres sur ce point ne révélât aucun motif valable d'exclure les fonctionnaires de l'Etat de l'application de ce plan d'assurance-chômage.

Comme la plupart des autres députés, j'ai appris que je faisais partie du comité jeudi ou vendredi de l'autre semaine, et toute la semaine dernière nous avons siégé trois fois par jour et avons étudié le bill de notre mieux, sous la présidence très compétente, courtoise et amicale du ministre du Travail. Toutefois, ayant eu le temps d'étudier quelques-

unes des dispositions du bill, nous nous formons graduellement une opinion plus stable et plus sûre. Après avoir étudié la question de savoir s'il fallait exclure l'administration civile des dispositions de cette loi, je suis maintenant d'avis qu'on devrait l'inclure. Les fonctionnaires du ministère du Travail, les prétendus experts, ont expliqué pourquoi les fonctionnaires civils ne devraient pas être inclus; je voudrais faire remarquer quelques-unes des anomalies qui découlent du texte actuel du bill. Je crois comprendre que les fonctionnaires du gouvernement qui relèvent de la loi du service civil sont exceptés, mais non les fonctionnaires de la Banque du Canada. Dans l'Ontario, les employés de la Commission hydro-électrique, qui est constituée en corporation, seront exclus des dispositions de cette loi, d'après les renseignements obtenus la semaine dernière.

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. JACKMAN: Dois-je comprendre aujourd'hui que le règlement est changé?

L'hon. M. McLARTY: Non, je crois que l'honorable député est dans l'erreur. Il me semble qu'on a dit l'autre jour qu'ils sont inclus.

M. JACKMAN: Eh bien! dans le temps, on était pas mal incédis, mais il y avait parmi nous un expert qui a acquis beaucoup d'expérience à Toronto, l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), et à son avis, la commission hydro-électrique de l'Ontario, étant constituée en corporation, tomberait sous les dispositions de la loi, tandis que la commission hydro-électrique de la ville de Toronto, étant un organisme municipal, en serait exclue.

Je citerai un ou deux autres exemples. On m'a informé que quelques-uns des fonctionnaires chargés de l'application de cette loi seraient sujets à ses dispositions relatives à l'assurance, tandis que d'autres ne le seraient pas. En d'autres termes, nous ne savons pas exactement quels fonctionnaires ou quels employés temporaires seront sujets à la loi, et quels sont ceux qui ne le seront pas. D'après l'actuaire du gouvernement fédéral, les fonctionnaires devaient être exclus principalement parce qu'ils ne peuvent pas utiliser les bureaux de placement, qui constituent une partie fondamentale de toute la loi. On était d'avis que ces bureaux ne pourraient pas trouver d'autres emplois à ces fonctionnaires, comme dans le cas de ceux qui exercent d'autres occupations.

Selon moi, les ouvriers qui gagnent plus de \$2,000 par année sont exclus, de sorte que les fonctionnaires qui seraient assujétis à la loi, se trouvent à exercer des emplois susceptibles de s'appliquer à d'autres domaines. Je

crois aussi que les ouvriers, dans beaucoup d'industries assujéties à cette loi, s'adonnent à des travaux qui ne s'adaptent pas à d'autres domaines que celui dans lequel ils se trouvent engagés. Je ne vois rien, en ce qui concerne le travail des fonctionnaires, qui fasse qu'il soit plus difficile de les placer, surtout ceux qui gagnent moins de \$2,000 par année, que ceux qui travaillent dans les autres industries. De plus, quand un homme atteint la quarantaine, il peut difficilement se trouver un nouvel emploi; aussi dans beaucoup d'occupations on acquiert une habileté particulière, et il est très difficile d'appliquer cette habileté acquise à une autre industrie. Je ne vois pas pourquoi si les fonctionnaires s'adonnent à une occupation utile,—et au cours de mon bref séjour à Ottawa, j'ai appris à les respecter et à les estimer hautement,—ils ne pourraient pas se rendre utiles dans d'autres domaines aussi bien que dans le service particulier du gouvernement.

La deuxième objection, c'est que, comme lorsqu'il s'agit de tout autre organisme, le gouvernement fédéral contribue de 20 p. 100 à la caisse et supporte la totalité des frais administratifs. Je réponds à cette objection en disant que la cotisation du gouvernement, au chapitre des salaires et traitements des fonctionnaires, pourrait être contre-balancée par l'abaissement du pourcentage de la somme totale versée par l'Etat. Nous savons désormais que l'Etat versera 20 p. 100, et si l'on trouvait qu'il n'est pas équitable qu'il contribue d'un peu plus par suite de l'inclusion des fonctionnaires, il n'y a dès lors qu'à mettre en œuvre le mécanisme actuariel pour dédommager l'Etat de la faible somme qu'il serait appelé à verser pour le compte des fonctionnaires. J'imagine que le pourcentage serait alors de 19.5 p. 100 au lieu de 20 p. 100, le .5 p. 100 devant être réparti entre les salariés, qui seraient aussi des cotisants, et les autres patrons.

Troisièmement, il importe de protéger les fonctionnaires contre le chômage; leur intérêt exige qu'ils soient assujettis au plan, ainsi que l'a démontré une expérience relativement récente, alors que l'Etat, ne pouvant percevoir assez d'impôts pour les rémunérer et ne voulant pas ajouter au déficit national, a dû congédier des centaines et même des milliers de fonctionnaires. L'on déduit actuellement 5 p. 100 des traitements des surnuméraires affectés à l'activité de guerre, car l'on prévoit que le travail cessera pour eux avec la fin des hostilités. On n'a pas plus de raisons d'exclure les fonctionnaires de ce plan qu'on en aurait d'exempter leur traitement ou l'indemnité des députés de l'impôt fédéral sur le revenu. Heureusement que le bon sens n'a pas permis que cela se produisît, et le

[M. Jackman.]

principe de ce régime d'assurance veut que ceux qui ont un emploi aident ceux qui en manquent provisoirement. Le chômage est considéré comme phénomène social, non comme fait particulier.

Ici, prenons le cas de la France où l'on a constaté depuis la débâcle, que les fonctionnaires et un grand nombre d'autres personnes touchant une pension de l'Etat ou retirant quelque autre avantage pécuniaire étaient allés jusqu'à constituer un organisme distinct pour parer à la situation. Il me semble que cela devrait nous tenir lieu d'avertissement et nous montrer que nous ne devons absolument pas établir la moindre distinction entre la moyenne des citoyens et les fonctionnaires. Encore une fois, pas plus sur le terrain social que financier, on n'a présenté de bonnes raisons d'exclure les fonctionnaires dans l'application de la loi projetée; par ailleurs, personne n'a encore émis une seule bonne raison d'ordre politique de les y assujettir.

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a proposé vendredi soir un amendement à la première annexe du projet de loi. J'ai relu les pages 2095 et suivantes du compte rendu où le débat est consigné, pour connaître la décision rendue par le président, vendredi soir, à ce sujet. A un moment de la discussion, l'honorable chef de l'opposition intervint et proposa au ministre de prendre l'amendement sous sa responsabilité. Quelqu'un prit ensuite la parole et l'on passa à autre chose. Je ne vois pas que le président d'alors ait donné d'avis au sujet de l'amendement.

Je dois cet après-midi rendre une décision au sujet de cet amendement. S'il faut en croire le compte rendu, l'amendement proposé par l'honorable député serait un sous-amendement à l'amendement présenté par le comité spécial. L'amendement du comité était ainsi conçu:

c) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage, de rabotage, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois dont les opérations, d'après la commission, sont raisonnablement continues.

L'honorable député de Comox-Alberni propose maintenant:

Que l'alinéa c, tel qu'adopté par le comité, soit retranché et que l'on y substitue un autre alinéa c ainsi libellé:

"Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues."

Ce qui me frappe tout d'abord c'est que l'adoption de cet amendement entraînerait une charge pour le trésor public. Je devrai donc suivre l'exemple que le président nous a donné vendredi et me reporter plusieurs

années en arrière pour montrer que depuis l'établissement de notre régime parlementaire un honorable député qui propose un amendement ou une motion de nature à augmenter la dépense des fonds publics viole le règlement. On trouve dans le commentaire 549 de Beauchesne toute la procédure à suivre dans le cas des lois fiscales. D'abord le ministre intéressé ou le gouvernement, doit obtenir la recommandation du gouverneur général. Un projet de résolution, sur lequel est fondé le bill, est ensuite présenté à la Chambre qui l'étudie. Le bill ne peut pas être modifié dans la suite par un simple député. Je vais citer une partie du commentaire 551 de Beauchesne :

...ils doivent être proposés en comité par un ministre au nom de la couronne.

L'article 77 dit en partie :

A l'occasion, le ministre des Finances doit aussi créditer de la même manière, sur les deniers alloués par le Parlement, une somme égale à un cinquième de l'ensemble des crédits opérés au besoin comme susdit, après avoir déduit de cet ensemble des crédits tous remboursements de contributions effectuées, de temps à autre, en exécution des dispositions de la présente loi, à même la Caisse.

Le Gouvernement est appelé à verser 20 p. 100 des frais d'application de cette mesure après son adoption et je déclare, par conséquent, le projet d'amendement irrégulier.

M. NEILL: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, et je vous félicite du soin que vous avez apporté à la préparer. Je désire maintenant en appeler au Règlement. Vous venez justement de citer l'alinéa c et vous avez dit qu'il renfermait l'amendement rédigé par le comité spécial. Or un comité spécial ne peut pas amender un projet de loi pour cette Chambre; il doit se contenter d'exposer des vœux, ce qu'il a fait. Certains vœux ont été soumis à la Chambre, mais celui-ci n'a été proposé par personne et par conséquent, il n'existe pas. S'il a été proposé, j'aimerais qu'on m'en indique l'endroit.

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je n'occupais pas le fauteuil vendredi, mais je crois savoir que ces amendements furent proposés par un des ministres.

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet de loi nous est revenu du comité avec ses modifications et tout ce qui reste à faire au ministre c'est d'indiquer au comité plénier l'article modifié.

M. NEILL: Malgré tout le respect que je dois au ministre, je suis forcé de le contredire. Le projet de loi ne nous revient pas modifié d'un comité spécial. Tout ce que peut faire un comité, et c'est tout ce qu'il

a fait en l'occurrence, c'est d'exposer un vœu. Le ministre lui-même a dit la même chose ainsi qu'on le voit à la page 2096. Voici ses paroles :

J'appelle l'attention de la Chambre à l'amendement recommandé par le comité, lequel se trouve à la page 2.

C'est l'un ou l'autre. Si le comité, l'a recommandé, alors le ministre aurait dû le proposer, mais il ne l'a pas fait. Il a alors cité l'amendement du comité spécial, inclus en toute hâte dans l'article, sans sanction officielle, par ce comité plénier. C'est incontestable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je devrai rendre une autre décision sur la question de règlement. Si j'ai bien compris le *Feuilleton*, ce bill devait être étudié par le comité plénier le 29 juillet. Le n° 6 du *Feuilleton* de ce jour est ainsi conçu :

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du Bill n° 98, Loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement, et visant d'autres fins connexes (Avec des amendements).—Le ministre du Travail.

De plus, sauf erreur, c'est à cet amendement que l'honorable député a proposé son sous-amendement, et je le déclare encore irrégulier.

L'hon. M. HANSON: Le compte rendu ne justifiera pas cela.

M. NEILL: C'est tout à fait en contradiction avec nos règles de procédure, et je crains d'être obligé d'en appeler de cette décision. Je suggère une fois de plus que le leader du Gouvernement examine ces points. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a proposé trois ou quatre amendements. Il a dit: "C'est ce que je propose." Il a appelé l'attention sur le numéro particulier de la feuille polycopiée et a dit: "C'est ce que je propose". Puis l'amendement fut accepté, et l'article ainsi modifié fut adopté. C'était la bonne méthode à suivre. Dans ce cas-là, je suppose que tous étaient fatigués et que le ministre signalait simplement la modification, mais on ne peut adopter un amendement dans cette Chambre en procédant ainsi. Si le président décide, ce que je n'espère pas, que je me trompe en disant que ces amendements ne peuvent être incorporés avant leur adoption par le comité, je devrai en appeler de sa décision. Elle est tellement peu fondée que je pense réellement qu'il devrait l'examiner de nouveau. S'il veut bien m'excuser, je lui ferai observer que le ministre des Pensions confirme mon attitude, parce qu'il a dit huit ou dix fois: "C'est ce que je propose", et l'amendement fut adopté. Mais ce n'est pas ce qui est arrivé cette fois-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qui est arrivé est très clair. J'ai proposé deux ou trois amendement, et puis le président m'a dit que c'était inutile. Après cela, j'ai appelé l'attention du comité sur les modifications telles qu'elles paraissaient sur les feuilles polycopiées que l'on a distribuées.

M. NEILL: Mais vous avez proposé un certain nombre de ces amendements?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. NEILL: Cependant, vous n'avez pas proposé celui-ci, à la page 2096:

L'hon. M. Mackenzie: J'appelle l'attention de la Chambre à l'amendement proposé par le comité, lequel se trouve à la page 2.

Il aurait dû dire alors: "C'est ce que je propose", mais il s'en est abstenu.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas là la décision que rendit le président.

M. NEILL: De toute façon, c'est ce que le ministre a toujours fait dans le passé. J'aimerais en connaître la raison.

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Il faut bien comprendre que lorsque le bill primitif nous fut retourné par le comité spécial, l'alinéa c avait été retranché et remplacé par un autre alinéa c ainsi libellé:

e) Emploi dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage, de rabotage, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois, dont les opérations, d'après la commission, sont raisonnablement continues.

M. NEILL: C'est ce que recommandait le comité.

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Vendredi soir, alors que nous étudions en comité cet amendement soumis par le ministre, l'honorable député proposa un sous-amendement, reconnaissant par là que le comité était bien saisi de l'amendement en question.

M. NEILL: Si le président veut bien se reporter à la page 2092 du *hansard*, il y verra ce qui suit:

L'hon. M. Mackenzie: Je désire appeler l'attention des honorables députés sur le texte de l'amendement: supprimer le mot "fixer" et le remplacer par le mot "prescrire".

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Mais le ministre a déclaré, d'après le compte rendu, page 2096:

L'amendement que j'ai mentionné se trouve automatiquement soumis à l'étude du comité. C'est le projet de loi, tel que modifié par le comité spécial, que le comité plénier est appelé à étudier.

A la suite de cette déclaration, l'honorable représentant de Comox-Alberni proposa un [M. Neill.]

sous-amendement, mais il veut maintenant que le président rende une décision à l'effet que l'amendement était irrégulier.

M. NEILL: Je n'ai pas proposé de sous-amendement; j'ai proposé le retranchement de l'article tout entier.

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Et la substitution d'un autre article, mais une décision a été rendue aujourd'hui à l'effet que l'amendement était irrégulier. L'honorable député me paraît être en retard, en faisant ce second appel au Règlement, maintenant que le comité est saisi de l'amendement.

M. NEILL: De quoi le comité est-il saisi?

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): De la Partie II, modifiée, de l'annexe.

M. NEILL: Alors, j'en appelle de votre décision, monsieur le président.

M. REID: Afin de tirer la chose au clair, ne conviendrait-il pas de rendre une décision sur la question de savoir si le bill présenté à la Chambre dans sa forme modifiée est bien celui qui est actuellement à l'étude? Si c'est d'un bill modifié dont la Chambre est saisie, il me semble qu'il faudrait une proposition d'amendement de la part du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Telle est la décision que le président a rendue vendredi soir, d'après le compte rendu, page 2076:

L'hon. M. HANSON: Mais cette décision n'a pas été suivie, la plupart du temps, par le ministre des Pensions et de la Santé, et elle ne me paraît pas bien fondée. Son effet a été si j'ai bien saisi, de déclarer que l'amendement était simplement un avis exprimé par le comité à la Chambre. Le ministre n'y a pas donné suite en ce cas. Dans certains cas, il y a été donné suite, mais non dans d'autres. Nous étions probablement tous fatigués et la température était désagréable. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu de motion d'amendement en ce qui concerne l'annexe dont il s'agit. L'amendement ne me paraît donc pas régulier, jusqu'à présent.

M. KINLEY: D'après la page 2096, le chef de l'opposition (M. Hanson) aurait dit:

Et c'est un sous-amendement.

L'hon. M. HANSON: C'était l'amendement proposé à ce moment-là.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Selon le règlement, il incombe, d'après moi, lorsqu'un projet de loi est renvoyé à un comité spécial et qu'il revient à la Chambre accompagné de modifi-

cations, que le ministre qui est le parrain du projet de loi propose ces amendements.

M. NEILL: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Et ces amendements font partie du projet de loi primitif. Ce projet de loi est revenu accompagné de modifications...

L'hon. M. HANSON: De vœux.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Non, de modifications qui forment partie du bill dans son texte original.

L'hon. M. HANSON: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, ces deux situations s'opposent. Une forme ou l'autre est irrégulière. J'ignore laquelle est la bonne, parce qu'en somme la question est excessivement délicate. Dans la majorité des cas les conclusions du comité ont fait l'objet d'amendements proposés. Je crois que c'était là la procédure à suivre et je crois que ce l'est encore.

Quant à l'amendement actuellement à l'étude, par suite d'une remarque du président, le ministre n'a pas proposé la motion. Je dois confesser n'y plus voir clair du tout, n'ayant pas la prétention d'être expert en ces matières.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Le chef de l'opposition sait qu'à l'appel d'un article d'un projet de loi par le président du comité plénier de la Chambre c'est le ministre qui fait la motion. A l'appel de l'article 13 vendredi dernier, ce fut le ministre du Travail qui en proposa l'adoption.

M. NEILL: Mais il a omis de le proposer; il s'est contenté de le signaler à l'attention. Il aurait pu tout aussi bien dire il fait beau, ou autre chose comme cela.

M. KINLEY: Voici ce que rapporte le compte rendu de vendredi:

L'hon. M. Mackenzie: L'amendement que j'ai mentionné se trouve automatiquement soumis à l'étude du comité. C'est le projet de loi, tel que modifié par le comité spécial, que le comité plénier est appelé à étudier.

L'hon. M. Stirling: Il s'agit alors d'un sous-amendement.

Le ministre parlait du projet d'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Puis il ajoutait:

L'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni est celui dont est actuellement saisi le comité.

Et le chef de l'opposition intervint:

Et c'est un sous-amendement.

L'hon. M. HANSON: Je propose, pour trancher la difficulté, que le ministre des Pen-

sions et de la Santé nationale présente maintenant son amendement. Pour ma part, je ne puis m'y opposer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je renvoie l'honorable député à la page 2076 du *hansard*. Toutefois, pour faciliter les travaux du comité, je propose maintenant l'amendement.

M. NEILL: Je le regrette, mais le ministre agit trop tard. Il enfreint le Règlement en proposant son amendement maintenant. Je cite les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Si une motion...

Et le ministre a fait une motion, il ne saurait le nier...

...portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le public est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte aucune résolution ou procède à aucun vote en la matière.

Il y a un instant, le président a prononcé mon intervention irrégulière, déclarant que, pour quelque raison, je n'avais pas droit de proposer l'amendement. Si le ministre doit maintenant proposer son amendement, il lui faudra à titre de ministre de la couronne, justifier du consentement du gouverneur général. En d'autres termes, il lui faudra recommencer, c'est-à-dire renoncer au bill actuel et en présenter un nouveau. Il est clair qu'il lui faut le consentement du gouverneur général. Peut-il affirmer qu'il a obtenu ce consentement?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je signale que j'ai rendu ma décision et qu'elle correspond à celle dont le texte figure à la page 2076 du *hansard*, alors que le président à cette occasion s'est exprimé ainsi:

Je signale aux honorables députés que le bill, présenté au comité, renferme déjà cet amendement, qui a été adopté par le comité spécial; mais vu que le projet de loi n'est pas encore imprimé, un feuillet photocopié contenant tous les amendements, a été distribué à tous les honorables députés pour leur gouverne. Le bill à l'étude que j'ai sous les yeux et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, renferme tous les amendements adoptés par le comité spécial, dont on trouvera le texte dans le feuillet volant.

M. NEILL: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a reconnu la chose en proposant l'amendement sans le consentement du gouverneur général.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux voix.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'article 13 est-il adopté?

M. NEILL: Non, j'ai quelques remarques à faire au sujet de l'alinéa e de l'annexe, qui se rapporte à l'emploi dans le transport par eau ou par air, et dans le débardage. On s'est opposé, soit à la Chambre soit devant le comité spécial,—je ne me rappelle plus au juste à quel endroit—à l'inclusion des débardeurs, sous prétexte que c'étaient des travailleurs nomades et qu'il serait par conséquent impossible de leur appliquer la mesure. On a encore invoqué comme excuse les difficultés d'ordre administratif.

Je signale que l'emploi même du mot "débardage" comporte l'aveu que les débardeurs travaillent dans des ports comme Vancouver, Victoria ou Prince-Rupert et qu'ils se livrent à des travaux de débardage. Ce genre de travail ne s'exécute pas en pleine forêt; au contraire, il se fait sur le littoral et je ferai remarquer qu'il existe à Vancouver des groupements de débardeurs bien organisés. La perception de leurs contributions se ferait sans aucune difficulté. De fait, dans le port d'Alberni, où j'habite, il y a, je crois, treize équipes de débardeurs, dont chacune compte environ vingt hommes. Cela veut dire qu'il y a de 200 à 300 hommes qui travaillent tous pour la même compagnie. Des navires arrivent de toutes les parties du monde et la compagnie qui emploie les hommes en question se charge du débardage. Le cas de ces hommes ne présenterait pas la moindre difficulté car ils sont tous domiciliés à cet endroit. Il n'y a aucune raison au monde de ne pas inclure les débardeurs.

On me permettra maintenant de faire quelques observations sur le compte de ceux qui sont employés dans le transport par eau. Il y a des gens à Vancouver, Victoria et ailleurs qui travaillent à l'année sur des bateaux côtiers. Ils le font régulièrement pourvu qu'ils aient du travail, mais occasionnellement ils en manquent. A mon avis ils ont droit à l'assurance-chômage aussi bien que tout autre groupe.

Le ministre pourrait-il nous dire pour quelle raison ces deux groupes, à savoir les débardeurs, et ceux qui sont employés dans le transport par eau, ne pourraient pas être inclus. De nouveau, j'indiquerai la différence entre les conditions existant dans l'Ouest et celles de l'Est. On comprend que dans l'est du Canada les bateaux sont arrêtés lorsque les rivières sont gelées. Cependant, en Colombie-Britannique il y a du trafic toute l'année entre les ports de Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, San-Francisco et d'autres points le long de la côte.

A ce sujet le ministre se trouve en face d'une situation exactement semblable à celle qui a trait à l'exploitation forestière. Les

[M. le Président-suppléant.]

habitants de l'Est semblent incapables de voir les questions autrement que sous un jour étroit.

Je terminerai mes observations en disant quelques mots de la situation des domestiques. On n'a pas encore avancé de bonnes raisons pour expliquer l'exclusion des domestiques. Lorsque je suis chez moi j'emploie une sténographe et une servante à la maison. Il me faut soustraire de leurs salaires une somme quelconque pour l'Etat et lui transmettre cet argent. A la fin de l'année, si elles n'ont pas touché un certain montant, elles recevront un remboursement quelconque. Je n'ai pas plus de difficulté à agir de la sorte dans le cas de la bonne que dans le cas de la sténographe. Il en est ainsi dans toute la Colombie-Britannique. Je ne vois pas ce qu'il y a de particulièrement nomade dans le service domestique? Bon nombre de filles travaillent des années durant pour la même famille. Elles touchent des gages peu élevés et méritent d'être traitées avec justice. Elles sont forcées de travailler sans interruption. Autre particularité, si la domestique travaille dans un club ou une maison de pension, qui est exploité pour des fins de gain, elle bénéficie des avantages du bill. Quelle différence y a-t-il à soustraire un pourcentage des gages de ma servante, qu'elle travaille dans une famille ou une maison de pension? Lorsqu'elle quitte la maison de pension pour prendre du service dans une famille privée d'autres complications surgissent. Quelles raisons d'ordre pratique peut-on invoquer pour les exclure? Elles sont pauvres et n'ont pas droit de vote aux élections, je le sais. Je demanderais au ministre de nous parler également du transport par eau et du débardage.

L'hon. M. McLARTY: Relativement au débardage, l'honorable député se rend compte que cela ne comprend pas les manutentiers de marchandises, auquel s'applique le projet de loi. Je crois que l'on a exclu les débardeurs à cause des difficultés qu'on a eue outre-mer dans l'application de la loi à leur cas. On m'a informé qu'on a essayé pendant un grand nombre d'années de surmonter ces difficultés, mais même aujourd'hui on n'y réussit guère.

Un membre du comité spécial a fait observer qu'il existe en Colombie-Britannique une situation spéciale qui pourrait faire bénéficier les débardeurs de cette loi, mais on nous a dit que l'application de la loi en Grande-Bretagne n'a pas été jusqu'ici des plus satisfaisantes pour les débardeurs.

M. NEILL: Quelle objection y voyait-on?

L'hon. M. McLARTY: Si j'ai bien compris, un certain nombre de patrons employaient des débardeurs le même jour mais il n'y avait pas emploi continu de la part d'un seul patron.

L'hon. M. HANSON: Il existe à Saint-Jean des compagnies de débarquement qui se chargent de ce genre de travail et emploient des hommes à cette fin, ou bien l'entreprise est adjugée à un arrimeur qui emploie des débardeurs. Cette méthode ne comporte aucune difficulté. Je ne sais pas très bien de quelle méthode le ministre veut parler.

L'hon. M. McLARTY: Je cite les observations faites au comité. On nous a dit que ces hommes étaient parfois employés par plusieurs patrons différents au cours d'une même journée.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas la méthode employée sur le littoral de l'Atlantique.

L'hon. M. McLARTY: En ce qui concerne les domestiques, la question de l'inspection fait surgir une difficulté. Les honorables députés remarqueront que le droit de pénétrer dans les habitations n'est pas conféré par l'article 72. On nous a donc déclaré que si les domestiques étaient compris dans l'application de la loi, l'inspection serait une tâche extrêmement difficile. Les difficultés d'ordre administratif seraient très grandes et c'est pourquoi nous avons jugé nécessaire d'exclure les domestiques.

M. NEILL: Je ne vois pas quelles difficultés d'ordre administratif peuvent surgir en ce qui concerne les domestiques. Il n'y a pas d'inspection à faire dans leur cas. On n'a qu'à apposer des timbres sur une carte. On déduit 1 p. 100 du salaire d'une sténographe pour le verser au gouvernement—ce n'est pas elle qui effectue ce paiement—et à la fin de l'année, si elle n'a pas touché le salaire minimum, elle réclame et obtient un remboursement. C'est l'employeur qui doit remettre la contribution.

L'hon. M. McLARTY: Outre ce que j'ai déjà dit, je ferai remarquer que les domestiques sont encore exclus en Grande-Bretagne bien que la loi soit en vigueur là-bas depuis 29 ans.

L'hon. M. HANSON: Les observations du ministre au sujet des domestiques s'appliquent, il est vrai, à ceux qui ont un emploi dans les demeures de particuliers, mais que fait-il des domestiques dans les maisons de pension? Ces emplois sont-ils visés?

L'hon. M. McLARTY: Oui, parce que l'employeur se livre à une occupation lucrative. Ces emplois sont visés par la loi.

L'hon. M. HANSON: Voilà comment j'interprète la mesure. Dans la ville de Fredericton, où nous avons une école normale, une école secondaire et une université, un grand nombre de gens gagnent maigrement leur vie en logeant et nourrissant plusieurs centaines d'étudiants. Si l'on se propose de les assujettir à la loi, la même difficulté surgira dans tout le pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Etant donné, monsieur le président, que l'on a souligné à maintes reprises la nécessité qui incombe au Gouvernement de hâter l'adoption de cette mesure, je me suis abstenu de participer au débat qui a eu lieu aujourd'hui, me contentant d'écouter les différents commentaires que l'on a formulés. J'en suis venu à la conclusion que nous avons entendu présenter les mêmes arguments au moins une douzaine de fois.

L'hon. M. HANSON: Pas sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: La discussion n'a été aujourd'hui, dans une large mesure, qu'une continuelle répétition. A mon sens, tous ceux qui étaient présents en Chambre n'auront à l'oreille, pendant quelques jours à venir, que les mots "travailleurs forestiers" et "hôpitaux". Le débat a porté surtout sur ces deux catégories, et voici qu'on y ajoute celle des domestiques. A tout événement, j'estime que les problèmes dont la Chambre s'est vu saisir ne sont pas d'une importance suffisante pour m'empêcher de signaler le besoin d'éviter dorénavant toute discussion propre à nous faire perdre inutilement un temps précieux.

On discutait, par exemple, il y a un instant, de détails de procédure, au moment où le bill est sur le point d'être adopté par la Chambre. Je pense que la marche à suivre, à propos d'un bill qui a été renvoyé à un comité, comporte qu'il revienne, modifié si modification il y a eu, du comité qui a été requis de l'étudier et que le président le soumet alors à l'examen du comité plénier qui l'étudie article par article, tout comme il le ferait pour un nouveau bill.

M. NEILL: Dans le cas d'un comité permanent, oui, mais non pas dans le cas d'un comité spécial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, dans le cas d'un comité spécial. Si le comité spécial voulait ajouter au bill quelques articles ayant pour effet d'augmenter les dépenses prévues dans le projet de loi, il ne pourrait le faire qu'après avoir obtenu une autorisation spéciale. De même si les honorables députés voulaient ajouter un article comportant une augmentation des dépenses prévues

par le bill, nous ne pourrions accepter cet article sans avoir obtenu au préalable le consentement du gouverneur général.

M. NEILL: C'est précisément ce qu'a fait le comité. Il a augmenté les dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir que ce que le comité a fait n'a pas altéré notablement la portée du projet de loi non plus que les dépenses prévues à ce dernier. Quoi qu'il en soit, l'heure de la suspension de la séance approche. J'espérais que, si nous avions à prendre le vote sur ce projet de loi, nous pourrions le faire avant six heures, afin de permettre aux ministres d'exposer ce soir au pays la conduite du Gouvernement à propos de son effort de guerre. Voilà ce que le pays attend avec impatience. Après toute la discussion d'aujourd'hui, nous ne priverions personne de ses droits, il me semble, si nous pensions maintenant à terminer la discussion sur cette mesure.

(La première annexe de la partie II est adoptée.)

L'article 13 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill, mais j'avais quelque chose à dire sur la troisième lecture. D'un autre côté, si le premier ministre croit qu'il est impérieux que nous votions la troisième lecture maintenant, je veux bien faciliter les travaux de la Chambre en renonçant à faire mes remarques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami désire parler à propos de la troisième lecture, nous pourrions inscrire cette troisième lecture au programme pour la reprise de la séance, à huit heures.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur l'Orateur, vu le dernier paragraphe du rapport du comité, je crois nécessaire de présenter la motion suivante:

Que le vœu contenu dans le rapport du comité spécial sur l'assurance-chômage à l'effet que le rapport annuel du comité consultatif de l'assurance-chômage soit déposé devant le comité permanent de la Chambre et la réception d'observations soit approuvée.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Reprise de la séance

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill n° 98, établissant une commission d'assurance-chômage.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la troisième lecture du bill. Je suis membre de la Chambre depuis 1921, et jamais nous n'avons vu la réalisation de ce projet. Mais je veux parler de la situation des soldats qui nous servent au risque de leur vie et qui sont ignorés dans ce bill, bien que l'on s'occupe du sort des civils et de ceux qui restent au pays. Les Gouvernements qui se sont succédés depuis 1921 ont dû examiner cette question, mais il n'est pas question d'assurance dans cette mesure pour ceux qui combattent pour le pays.

Je n'aurais pas mentionné ce sujet en ce moment n'eût été la manière d'agir de plusieurs compagnies d'assurance du Canada depuis la mobilisation du premier contingent au mois de septembre. Je connais un chirurgien remarquable dont le revenu annuel était de presque \$40,000. Il a sacrifié l'exercice de sa profession et s'est enrôlé dans le premier contingent. L'attitude des compagnies l'oblige à payer des taux exorbitants pour son assurance. La province d'Ontario a empêché les municipalités d'établir pour les gardes territoriaux de nouveaux modes d'assurance du genre de celui que la ville de Toronto mit en vigueur durant la dernière guerre, alors que 60,000 de ses citoyens s'enrôlèrent sous les drapeaux. En novembre 1914, la ville décida d'assurer, à ses propres frais, tous les citoyens de Toronto qui s'enrôlaient dans le service d'outre-mer. De novembre 1914 à mai 1915, la ville acheta 9,609 polices d'assurance de \$1,000, au coût de \$1,247,261. Comme la ville, au mois de mai 1915, ne put plus obtenir de nouvelles polices des compagnies d'assurance locales, elle se fit autoriser par la législature provinciale à assurer elle-même tous les citoyens qui s'enrôleraient dans le service actif. Dans tous les cas, que les citoyens fussent assurés par des compagnies ou par la ville elle-même, en vertu de la loi mentionnée, la municipalité fut nommée bénéficiaire avec pouvoir de s'occuper des pertes sous ce régime. Conformément à ce plan, mis en vigueur en 1915, environ 35,400 citoyens s'enrôlèrent dans le service d'outre-mer. Toutes les réclamations furent payées par la ville. Le nombre des réclamations, à la suite de décès, s'éleva à 4,904, et elles coûtèrent \$4,378,020 à la ville. M. Bradshaw, le compétent trésorier de la ville, déclara que ce système d'aide aux soldats et à ceux dont ils ont la charge était un moyen de réaliser des économies dans d'autres sens après la guerre. Mais maintenant la province d'Ontario est intervenue pour

empêcher toute municipalité d'établir un mode d'assurance en faveur des soldats.

Les Etats-Unis ont créé un système national et effectué ainsi des économies considérables.

J'ai donné au ministre amplement l'occasion de répondre à ma question et à ma motion. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole lors de la troisième lecture du bill, mais le parti libéral a eu depuis 1921 dix-neuf ans pour étudier le sujet de l'assurance pour les civils et n'a pas consacré dix-neuf minutes en cette Chambre durant toute la discussion de ce problème pour s'occuper de ceux qui exposent leurs jours pour la défense de la patrie. J'ai assisté récemment à une revue du nouveau 48e bataillon. C'est un superbe nouveau bataillon, avec des centaines d'hommes en entraînement, dont quelques-uns ont abandonné des situations éminentes pour accepter \$1.30 par jour. Ces hommes ne sont pas assurés. Quelle est l'attitude des compagnies d'assurance? Au lieu de faire preuve de patriotisme et de considération en établissant un plan national pour ces soldats, que font-elles? Certaines compagnies d'assurance s'emploient activement à assurer les soldats enrôlés, en prétextant qu'une infirmité quelconque pourrait les empêcher de souscrire de l'assurance à leur retour de la guerre. Le Gouvernement et l'inspecteur d'assurance de ces compagnies devraient faire une déclaration à ce sujet. Après la dernière guerre on a mis une assurance à la disposition des soldats rapatriés. Le Gouvernement devrait nous donner une idée de ses plans à ce sujet pour la présente guerre, afin de calmer les appréhensions de ceux que cette question préoccupe fort en ce moment, et j'ajouterais que j'ai reçu un grand nombre de lettres sur cette question et au sujet du sort réservé aux polices d'assurance qu'ils détiennent. D'aucuns voudraient savoir comment ces compagnies les traiteront. Certains d'entre eux ne peuvent pas porter d'assurance, toutes leurs assurances et ces maisons qui ont accumulé des millions devraient prêter leur appui au Gouvernement au lieu de lui faire obstacle dans une guerre comme celle-ci. Les compagnies ne font pas preuve de patriotisme à leur égard; le surintendant des assurances devrait faire une enquête sur leur compte et le Gouvernement devrait faire une déclaration à leur égard avant la prorogation. Une déclaration du Gouvernement sur ses plans permettrait à ces soldats qui s'enrôlent comme à ceux qui le sont déjà, d'épargner des centaines de dollars de surcharge en primes pour de l'assurance qu'ils ne pourront peut-être pas maintenir après la guerre.

Aux Etats-Unis les taux des "risques de guerre" ont été établis d'après les anciennes tables de mortalité américaine, avec intérêt

à 3½ pour 100. Les tables de mortalité chez les Canadiens, basées sur les décès au Canada antérieurement à 1915, bien que ne représentant pas les chiffres de la mortalité actuelle, sont beaucoup plus exacts, et je dirai que la situation au Canada est beaucoup plus favorable. J'ai sous la main un tableau comparatif, que j'avais préparé en vue de l'étude d'un projet de résolution dont la Chambre n'a pas été saisie, relativement à la mortalité dans la dernière et dans la présente guerre, qui indiquait les taux par \$1,000 d'assurance. Le temps d'agir est venu, et je demande au Gouvernement de répondre immédiatement à la question que j'ai soulevée et de décider d'établir un système national d'assurance pour tous ses soldats, comportant des clauses de protection après la guerre, en vue d'aider aux soldats sans emplois.

Au cours de la dernière guerre le Gouvernement des Etats-Unis a traité ce problème d'après un plan beaucoup plus conforme à la pratique des affaires que le nôtre. Les compagnies d'assurance demandaient des "primes pour services de guerre" presque impossibles ou usuraires à payer, et en conséquence le gouvernement des Etats-Unis établit sa propre "caisse d'assurance de soldats", offrant à chaque membre de leur armée une police de \$5,000 gratis, et en plus, ils permettaient aux soldats d'acheter de la protection additionnelle au prix de revient. Cette assurance n'était pas basée sur le genre de police convertible en valeurs en espèces. Il s'agissait d'une simple protection en cas de décès, mais ceux qui revenaient pouvaient changer ce mode d'assurance payable au décès en n'importe quel plan régulier d'assurance. Les primes de la nouvelle forme d'assurance correspondaient de nouveau au prix de revient, sans surprime et sans frais de rachat.

Je n'ai pas à m'excuser à qui que ce soit d'avoir soulevé cette question à la Chambre ce soir. J'ai constaté que la caisse d'assurance de soldats a peu de tenants. J'ai soulevé la question en septembre dernier. Je l'ai inscrite au *Feuilleton* le 25 janvier dernier. Je l'ai inséré de nouveau au *Feuilleton* le 16 mai, et cependant rien n'a été fait, tandis que nous fixions le prix des denrées. Cependant, les honorables députés d'en face n'ont pas encore répondu un mot pour nous révéler leurs intentions relativement à l'assurance nationale par les soldats, bien que d'autres personnes, des civils, seront protégées par ce plan, sous le régime du projet de loi n° 98.

En terminant je demanderai une réponse, ou plutôt, je prie qu'on me réponde, parce que je dois avouer que depuis le 16 mai le Gouvernement a fait quelque chose en vue d'améliorer les conditions sous certains rapports. Cependant, il y a encore beaucoup à

faire. Le Gouvernement devrait nous faire connaître son programme, au sujet de l'assurance pour les soldats, et ce programme devrait voir aux besoins du soldat pendant et après la guerre. L'ancien ministre des Finances nous a dit l'an dernier que le Gouvernement pouvait emprunter de l'argent au taux de $\frac{3}{4}$ de 1 pour 100. S'il en est ainsi, qu'il assure nos soldats et non pas seulement ceux qui restent au pays.

La deuxième question sur laquelle j'aimerais à obtenir des renseignements du ministre ne demanderait qu'une réponse d'une ou deux phrases. Que fait-on dans le cas des services d'utilité publique dans Ontario et les autres provinces et municipalités qui ont établi leur propre système de pension. Peuvent-elles adhérer au nouveau plan? Y a-t-il quelque moyen de les faire bénéficier de la loi, par un ajustement en la coordination, ou les deux?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. CHURCH: Le ministre pourrait fort bien nous donner quelques mots d'explication.

L'hon. M. McLARTY: Je rectifie immédiatement. On les fait maintenant bénéficier du plan.

M. CHURCH: J'aimerais que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous fasse connaître la politique du cabinet au sujet de la caisse d'assurance pour les soldats. Il a été un des précurseurs dans ce domaine; je le reconnais volontiers, bien que l'on soit resté inerte pendant vingt ans. Je pose la question au leader du Gouvernement—je suis las de m'adresser à ses collègues—avant que le bill soit lu pour la troisième fois: qu'entend-il faire, en fait d'assurance, pour les soldats qui sont actuellement outre-mer ou se préparent à partir? Qu'entend-il faire également en fait de réglementation des sociétés d'assurance-vie qui assurent les civils mais semblent redouter souverainement d'assurer nos soldats? A-t-il quelque rapport à déposer sur le bureau? La question en vaut la peine, et il ne faudrait pas l'écartier simplement parce que quelqu'un de ce côté-ci laisse croire que ce serait entraver la marche du bill. Pour notre part, nous n'en retardons pas l'adoption. Il faut attribuer le retard à nos honorables vis-à-vis qui ont attendu depuis 1921 jusqu'aujourd'hui avant d'agir. J'aimerais que le premier ministre nous fasse connaître ses vues.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me semble que les questions posées par mon honorable ami seraient plus pertinentes si elles étaient posées au moment où nous traiterons les affaires de

[M. Church.]

la défense. Tout ce qui a trait aux soldats qui sont outre-mer ou au pays sera alors dans l'ordre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Ainsi que je l'ai indiqué avant la suspension de la séance, je me proposais de formuler quelques commentaires sur le projet de loi, mais vu que nous avons passé cinq heures de la séance à discuter un ou deux détails, peut-être très importants, avec le retard que cela a comporté; vu, en outre, que nous sommes tous désireux de terminer nos travaux cette semaine et que l'on pourrait m'accuser d'entraver l'adoption de la mesure, chose que j'ai conscience de n'avoir jamais fait, j'ai décidé de ne rien dire à cette étape des délibérations.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SUBSIDES

DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES AU SUJET DE L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Hanson) a exprimé le désir, il y a quelques jours, que le cabinet fasse une déclaration à la Chambre avant la fin de la session relativement à l'effort de guerre du Canada. J'ai répondu alors que l'on avait fait des déclarations de temps à autre, mais que je convenais avec lui et avec plusieurs honorables députés qu'elles ne donnaient pas un tableau complet et vivant de la situation, à cause de leur caractère épisodique et fragmentaire. J'ai promis de plus que le Gouvernement saisirait la première occasion d'indiquer les grandes lignes de l'effort de guerre du Canada à date et les projets que nous formons pour l'avenir. Il a semblé qu'il valait mieux faire cette déclaration à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Les différents ministres qui s'intéressent de plus près à l'effort de guerre du Canada feraient alors des déclarations distinctes à la Chambre présidée par l'Orateur afin d'éviter les interruptions et les discussions avant la fin de ces exposés. Le Gouvernement s'attendait que, après ces déclarations et avec le consentement des députés, la Chambre se forme en comité plénier et qu'à l'occasion de l'appel d'un crédit de la Défense, on commence le débat au sujet de l'effort de guerre du Canada en général.

On a laissé entendre qu'il serait peut-être plus prudent d'étudier une partie des questions de défense au cours de séances secrètes. J'espère, pour plusieurs raisons, que nous ne

serons pas réduits à procéder de la sorte. Je ne veux pas affirmer que le Gouvernement s'oppose à la tenue d'une séance secrète. Je sais par expérience cependant que le meilleur moyen de répandre une nouvelle c'est d'annoncer que vous l'allez communiquer secrètement à quelqu'un. J'ai peur qu'on nous demande de publier après une séance de ce genre les décisions que nous y aurions prises, de sorte que tous les intéressés seraient en une posture plus difficile que si nous répondions aux questions en séance ouverte. S'il appert cependant, après les réponses des ministres, que la Chambre ait besoin de nouvelles lumières et doive se réunir en séance secrète à cette fin, le Gouvernement serait prêt à considérer la chose.

Voici l'ordre que je propose pour les différentes déclarations. Le ministre de la Défense nationale d'abord (M. Ralston) s'occuperait surtout de ce qui regarde l'armée. Il serait suivi du ministre de l'Air (M. Power), qui détient aussi le portefeuille du Service naval qui parlerait de l'effort de guerre en fonction de l'armée de l'air et du service naval. Viendraient ensuite le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), qui traitera de l'effort de guerre du point de vue de son ministère, puis le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) qui traiterait de la mobilisation et de questions connexes. La déclaration finale viendrait du ministre des Finances (M. Ilsley) qui s'attaquerait au côté financier de notre effort de guerre. Cela ne comprend pas cette partie de l'effort de guerre que l'on pourrait appeler l'œuvre de guerre au pays, la question de la défense dans le domaine économique à l'intérieur, la réglementation des prix, la production et la mise en vente des produits, et ainsi de suite. Ces questions ont été traitées assez longuement déjà et elles pourrnt l'être encore, lors de l'étude des crédits des ministères intéressés.

Voilà, en résumé, la manière dont nous nous proposons de renseigner la Chambre sur l'effort de guerre que poursuit le Canada à l'heure actuelle.

Je pourrais aider les honorables députés à suivre l'exposé en question en rappelant à la Chambre les faits saillants de la guerre jusqu'ici, lesquels éclaireraient les déclarations qui seront faites à la Chambre. Je n'ai pas à revenir sur la période qui a précédé la guerre ni à parler du commencement des hostilités. Nous nous rappelons tous que c'est le premier septembre dernier que la Pologne fut envahie et que c'est le 10 de ce mois que le Canada déclara la guerre; de sorte que l'exposé aura trait à une période qui ne comprend pas encore tout à fait onze mois. Tout

ce que l'on dira représentera ce qui a été accompli, d'une manière générale, au cours de cette période.

Les premières phases de la guerre, comme le savent les honorables députés, ont été en grande partie consacrées au conflit sur la mer et dans l'air. Je parle surtout maintenant des relations entre l'Allemagne et l'Angleterre. Ce n'est qu'au printemps de cette année qu'a commencé à se faire sentir un changement significatif. Ce fut l'invasion des pays neutres par l'Allemagne. Alors, le Danemark et la Norvège ont d'abord été envahis, puis la Hollande, la Belgique, le Luxembourg et enfin sont venues l'invasion et la chute de la France. Je devrais peut-être rappeler à la Chambre quelques dates qui situeront les événements dans leurs cadres appropriés, parce qu'elles nous aident en partie à expliquer les modifications apportées à certains points de vue dans les méthodes employées par le Gouvernement ainsi que par le gouvernement du Royaume Uni pour accélérer l'expédition de bien des mesures prises antérieurement à cette période.

La Pologne était envahie le 1er septembre. L'Angleterre et la France déclaraient la guerre à l'Allemagne le 3 septembre et le Canada, le 10 septembre. Le 30 novembre, la Finlande était attaquée par la Russie et la paix entre ces deux pays était signée le 12 mars. Dans l'intervalle, soit le 25 janvier, le Parlement canadien fut dissous et les élections générales eurent lieu; je devrais dire que la campagne électorale eut lieu immédiatement après, les élections proprement dites ayant lieu le 26 mars. Avant et après les élections, j'ai dit que l'une des raisons pour lesquelles nous voulions faire des élections à ce moment-là et de les terminer avant le printemps était que nous prévoyons que la guerre aurait atteint de grandes proportions dès le commencement du printemps et qu'il serait certainement très avantageux pour le pays d'avoir une nouvelle législature avant cette phase de la lutte. Il arriva, de fait, que le Danemark et la Norvège furent envahies par l'Allemagne le 9 avril. Le 10 mai la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg furent envahis par l'Allemagne et la résistance armée en Hollande cessa le 14 mai. C'est justement vers ce temps critique que fut convoquée la première session de la présente législature, soit le 16 mai. Le 28 mai, sous la direction du roi Léopold, l'armée belge se rendit et le 10 juin l'Italie déclara la guerre à l'Angleterre et à la France. Le 16 juin fut formé le gouvernement Pétain en France et le 22 juin la France signa un armistice avec l'Allemagne puis le 24 juin avec l'Italie.

J'ai dit que plusieurs déclarations ont été faites au sujet de l'effort de guerre jusqu'à présent. J'ai ici un bref relevé des plus importants discours prononcés à la radio par des membres du gouvernement canadien sur l'effort de guerre de notre pays, de même qu'un bref aperçu des déclarations faites au Parlement sur ce même effort de guerre. Avec le consentement de la Chambre j'aimerais consigner ces listes dans le compte rendu, car je crois qu'elles seront utiles à tous ceux qui désireront dans la suite passer en revue l'effort de guerre du Canada.

Radio-causeries par des membres du Gouvernement sur l'effort de guerre du Canada et certains de ses aspects.

1939

- 31 octobre—Organisation de l'effort de guerre du Canada, par le premier ministre.
- 24 novembre—L'effort de guerre du Canada sur le front économique, par le ministre des Finances.
- 10 décembre—Le travail de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par le ministre du Travail.
- 17 décembre—Le plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique, par le premier ministre.
- 20 décembre—L'effort de guerre du Canada, par le ministre de la Défense nationale.

1940

- 7 janvier—Le travail de la Commission des approvisionnements de guerre, par le ministre des Transports.
- 22 mai—L'effort de guerre du Canada et la nouvelle situation d'urgence, par le ministre de la Défense nationale.
- 23 mai—Causerie par le ministre de la Défense nationale pour l'Air et le ministre des Munitions et Approvisionnements, sur l'effort de guerre et leurs ministères respectifs.
- 7 juin—L'effort de guerre du Canada, par le premier ministre.
- 18 juin—Les finances de guerre et les effets de la législation sur la mobilisation des ressources nationales, par le ministre des Finances. Version française par le ministre de la Justice.
- 23 juin—Effets de la loi de mobilisation, par le ministre de la Justice, sur le réseau français.
- 10 juillet—Plans relatifs à l'enrôlement et à la formation des troupes, par le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Défense nationale pour l'Air.
- 26 juillet—La prochaine inscription nationale, par le ministre des Services nationaux de guerre.

NORA.—La liste ne comprend pas les radio-causeries présentées au cours de la campagne des élections générales et qui ont complètement exposé l'effort de guerre du Canada.

Déclarations importantes faites au Parlement exposant l'effort de guerre du Canada ou certains de ses aspects.

- 20 mai—Revue d'ensemble par le premier ministre.
- 21 mai—Les services de la défense, par le ministre de la Défense nationale, l'honorable M. Rogers.
- 22 mai—Approvisionnements de guerre, par le ministre des Munitions et Approvisionnements.

[Le très hon. Mackenzie King.]

- 3 juin—Sécurité intérieure, par le ministre de la Justice.
- 4 juin—Assistance navale à l'Angleterre, par le premier ministre.
- 7 juin—Approvisionnements de guerre, par le premier ministre.
- 11 juin—Activité canadienne au Groenland, par le premier ministre.
- 11 juin—Approvisionnements de guerre, par le premier ministre.
- 11 juin—Sécurité intérieure, par le premier ministre.
- 13 juin—Garde territoriale d'anciens combattants, par le ministre intérimaire de la Défense nationale, l'honorable M. Power.
- 13 juin—Formation d'aviateurs, par le ministre de la Défense nationale pour l'Air.
- 18 juin—Exposé des récents événements. (Antilles, Terre-Neuve, Islande, etc.) et annonce de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, de l'inscription nationale et du ministère des Services nationaux de guerre, par le premier ministre.
- 18 juin—Le recrutement, par le ministre suppléant de la Défense nationale (M. Power).
- 19 juin—Les enfants britanniques et les prisonniers de guerre au Canada, par le premier ministre et le ministre des Mines et Ressources.
- 24 juin—L'exposé budgétaire, par le ministre des finances (M. Ralston).
- 27 juin—Les enfants britanniques au Canada, par le ministre des Mines et Ressources.
- 8 juillet—Etude sur l'organisation de guerre, par le premier ministre.

Le seul autre point que je désire signaler avant de donner un aperçu de la situation générale est le rapport qui existe entre ces événements et les discussions qui ont lieu dans notre Parlement. Ainsi que je l'ai déjà dit, le Canada a déclaré la guerre le 10 septembre, lors de la session spéciale à la dernière législature. En cette occasion, des lois importantes ont été adoptées en vue de permettre au Gouvernement d'organiser l'effort de guerre du Canada, ou, pour ainsi dire, d'en jeter les bases au cours des mois suivants. Dans leurs déclarations de ce soir, les ministres n'auront pas besoin, j'imagine, de passer en revue, sauf d'une manière fort succincte, ce qui a été accompli depuis la session spéciale jusqu'aux élections générales. L'effort de guerre du Gouvernement a été discuté en détail pendant la campagne électorale qui a duré deux mois, et le public s'est prononcé sur cet effort de guerre et sur le programme réalisé par le Gouvernement jusqu'à cette époque.

Toutefois, ainsi que je le disais tout à l'heure, le Parlement s'est réuni à un moment où les opérations de guerre étaient devenues fort intenses en Europe. Il s'est réuni peu de temps après l'invasion du Danemark et de la Norvège et au moment où l'on se battait en Hollande et en Belgique. Cette phase particulière de la guerre correspond à l'invasion des pays neutres par l'Allemagne, ou encore au déchaînement de la *blitzkrieg* contre ces divers pays. Cette *blitzkrieg*, ou guerre-éclair, a nécessairement influé sur l'effort

de guerre non seulement du Canada mais des divers pays de l'empire britannique. Comme le savent les honorables députés, le Canada a élaboré ses plans de participation à la guerre en étroite collaboration avec le gouvernement britannique. Nos plans ont été établis en conformité de ceux du haut commandement de Grande-Bretagne et après consultation avec les gouvernements des autres pays de l'empire britannique.

On s'accordait à prévoir, à l'ouverture des hostilités, que la guerre serait longue. On s'attendait à la voir durer trois ans et peut-être davantage. Les plans ont donc été établis en prévision d'une guerre de cette durée. Je ne dis pas que le haut commandement ou le gouvernement britannique s'est fait une autre opinion quant à la durée des hostilités. Il se peut encore que ce soit une guerre de trois ou quatre ans. En tout cas, sur un point en particulier il s'est produit un profond changement, motivé par l'invasion soudaine de ces pays neutres, dont la violence n'avait été prévu par personne. Je ne crois pas qu'un seul pays ait supposé, au début de la guerre, que l'Allemagne, quelque décision qu'elle prit, attaquerait aussi brutalement ces pays neutres, mais en tout cas, la subjugation de ces divers pays libres et neutres et l'offensive contre la France et ce qui en est résulté ont nécessité l'accélération des préparatifs, car il fallait parer à un danger immédiat. De concert avec les autres pays de l'empire britannique, le Canada a alors assumé sous plusieurs rapports de nouvelles obligations qui n'avaient pas été prévues avant que les événements eussent pris une telle tournure.

En ce qui concerne l'accélération des travaux et l'amplification de l'effort de guerre du Canada, nous avons comme le savent les honorables députés, constaté la nécessité de créer de nouveaux ministères. Ce qui était au début le ministère de la Défense nationale forme aujourd'hui trois départements de la défense, dont l'un se rapporte à l'armée de terre, l'autre à l'armée de l'air et le troisième à la marine de guerre. Nous avons en outre assumé des obligations énormes à l'égard du plan d'entraînement d'aviateurs de l'empire britannique. Nous avons aussi créé le nouveau département des Munitions et Approvisionnement. Plus récemment encore, nous avons institué le département des Services nationaux de guerre. Les lois constituant ces nouveaux départements ont pour la plupart été adoptées par le Parlement actuel, sauf celle qui regarde le ministère des Munitions et Approvisionnements qui le fut au cours de la session spéciale, et les honorables députés sont, je crois, passablement au cou-

rant de ce que ces nouveaux organismes ont accompli sous la direction des ministres intéressés.

En guise d'introduction aux paroles de mes collègues, permettez-moi de dire que les changements incessants qu'a connus la guerre elle-même ont entraîné des changements également rapides et frappants dans les méthodes auxquelles il fallut avoir recours pour y parer. Il a fallu faire entrer les improvisations dans le plan général. Il a fallu transporter des hommes sur des champs de bataille auxquels on n'avait pas songé, augmenter et accélérer la production à un point qu'on n'avait pas jugé nécessaire et même possible. Il a fallu avoir recours à des méthodes sans précédent dans l'histoire pour s'assurer les crédits financiers nécessaires. La chute de pays neutres et alliés, l'extension du conflit à des pays éloignés, les événements qui ont conduit nos soldats canadiens, nos ressources et nos navires aux Antilles, à Terre-Neuve, en Islande et sur les eaux qui baignent les côtes du Royaume-Uni et de la France sont autant de facteurs qui empêchent de saisir du même coup d'œil la suite des événements.

Il n'est pas facile pour qui que ce soit de se représenter la situation dans son ensemble et telle qu'elle existe au jour le jour. Il est arrivé que certains faits ont obscurci l'ensemble du tableau et que les souvenirs de 1914 ont fait perdre le point de vue qui doit être celui de 1940. Il est même arrivé souvent de perdre de vue presque complètement le côté canadien, embrouillé qu'il était par la fumée et le carnage des champs de bataille de l'Europe. J'espère que l'exposé des faits soumis à la Chambre aujourd'hui permettra aux membres du Parlement et au peuple canadien de se faire une idée plus précise de la situation. Je veux dire tout d'abord que l'exposé des faits qui va suivre n'est pas le récit des succès d'un parti politique, mais celui des réalisations du peuple canadien, sous la direction du Gouvernement et aidé des sages critiques de la loyale opposition de Sa Majesté.

Voici quelques aperçus de notre effort de guerre. Il nous a fallu :

Premièrement, organiser et accroître les moyens de défense au Canada sur terre, sur mer et dans les airs ;

Deuxièmement, contribuer à la cause commune le plus possible en hommes et en machines de guerre partout où le besoin s'en faisait sentir davantage ;

Troisièmement, organiser la production de machines et de munitions de guerre afin d'en assurer un maximum de production et de maintenir au minimum le bénéfice des particuliers ;

Quatrièmement, organiser la production, la distribution et le transport des denrées alimentaires de manière à répondre aux besoins de guerre;

Cinquièmement, prévenir toute hausse indue des prix et protéger les consommateurs du Canada contre les manipulations et la spéculation;

Sixièmement, renforcer l'armature financière de la nation au moyen de l'impôt, de l'emprunt et de la stabilisation du change international;

Septièmement, assurer le mécanisme nécessaire à la mobilisation des ressources humaines et matérielles du pays dans l'intérêt national, sans craindre ni favoriser aucune classe, aucune région ni aucun groupe au pays; effectuer la mobilisation de ces ressources par étapes successives les plus propres à accroître la portée et l'efficacité de notre effort de guerre.

Huitièmement, prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la nation à l'intérieur contre le sabotage dans l'industrie, le transport et autres services vitaux; se prémunir contre la propagande ennemie, l'espionnage et les menées dites de la cinquième colonne; prendre des mesures de précautions contre les sujets de pays ennemis et leurs sympathisants;

Neuvièmement, contribuer à assurer la sécurité de la Grande-Bretagne en recevant au Canada pour y être internés des sujets de pays ennemis et des prisonniers de guerre et en accueillant les enfants que le gouvernement britannique est disposé à envoyer au Canada afin de les transporter en lieu sûr;

Dixièmement, coordonner les services nationaux de guerre et l'effort volontaire sous la direction du Gouvernement et procurer des moyens utiles de mettre à contribution le patriotisme fondamental de nos citoyens, ainsi que leur volonté et leur désir avoué de travailler pour la cause commune.

Bref, afin de réaliser ces objets, le Gouvernement a organisé, sur une échelle sans cesse grandissante, une armée pour le service outremer et pour la défense territoriale; a établi et pourvu d'équipages une flotte qui, aujourd'hui, aide à défendre nos côtes, à escorter des navires traversant l'océan, à patrouiller les eaux de l'Atlantique et à repousser les forces ennemies qui menacent d'envahir les îles Britanniques; il a organisé et établi une aviation en service au Canada et au delà des mers. Nous avons en outre pris à notre charge la surveillance du gigantesque plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire et en avons grandement accéléré le progrès. En un mot, nous avons, outre les mesures prises pour la défense et la sécurité immédiates de notre propre territoire, envoyé des navires,

[Le très hon. Mackenzie King.]

des troupes et des aviateurs aux Antilles, à Terre-Neuve, en Islande et en Europe. Nous avons pris d'énormes engagements pour la production de machines et de munitions.

La Chambre connaît les dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de la loi sur les services nationaux de guerre; elle est au courant du fonctionnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la Commission de contrôle du change étranger.

Les ministres des services du gouvernement directement intéressés se proposent d'expliquer en détail tout ce que nous avons fait et tout ce que nous nous proposons d'accomplir dans l'exécution de notre devoir et des lois adoptées par le Parlement. Ils exposeront l'état de l'armée, de la marine de guerre et de l'aviation militaire, ainsi que les progrès accomplis en conformité du plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, au moyen de chiffres concernant le personnel, le matériel et l'effort financier; ils vous communiqueront des rapports détaillés, autant que la prudence le permet, sur la fabrication des avions, des munitions et du matériel motorisé.

Lorsque se déroulera ainsi devant vos yeux le tableau des résultats obtenus, vous conviendrez, je pense, de la remarquable transformation qui s'est accomplie chez un peuple pacifique de onze millions d'habitants, aujourd'hui devenu une nation unie et fortement organisée pour le combat en vue de la préservation de la liberté et de la démocratie, de plus en plus déterminée à défendre jusqu'au bout la cause que la Grande-Bretagne et les dominions britanniques sont aujourd'hui seuls parmi les nations du monde, si l'on excepte l'Extrême-Orient, à soutenir par les armes.

L'hon. J. L. RALSTON: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je consulterai mes notes d'assez près. J'ai préparé une assez longue déclaration et je voudrais être tout particulièrement précis sur certains points.

Au début de mes remarques, un sentiment d'estime en même temps que de reconnaissance m'oblige à rendre hommage à mon regretté prédécesseur au poste que j'occupe en ce moment, feu l'honorable Norman Rogers. L'ironie du sort, qui ne fait qu'ajouter à la tragédie de sa fin, veut qu'il ne soit pas ici pour voir quelques-uns des résultats de son inlassable énergie et de son réel dévouement. Le fait que la poursuite du travail qu'il accomplissait occupe aujourd'hui le temps et, je vous l'assure, l'attention entière de trois ministres et d'un personnel supplémentaire dit plus éloquemment que je ne pourrais le faire l'étendue de ses aptitudes et son dévouement au devoir.

Mes collègues reconnaîtront sûrement que tout ce qui a été accompli depuis deux mois est dû en très grande partie aux bases sûres et solides qu'il a édifiées pour l'administration de son triple ministère aux rouages multiples et compliqués. Sa patience, sa résistance à tout sentiment de découragement, son activité constante et sa détermination ne cesseront jamais d'inspirer ceux d'entre nous qui ont entrepris de poursuivre son œuvre.

J'avais compté, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale, communiquer à la Chambre autant de renseignements que possible sur le travail de ce ministère. Je saisis avec plaisir cette occasion qui m'est fournie plus tôt de faire connaître à la Chambre un résumé de la situation telle que je l'envisage. Je sais que ce que je vais dire n'aura guère le caractère d'une revue des événements. Je préfère vous exposer la situation telle que je la vois présentement ainsi que nos projets pour l'avenir. Je sais parfaitement bien que les renseignements que j'ai à communiquer ne revêteront pas une forme particulièrement attrayante ou intéressante, mais je crois que la Chambre est impatiente à connaître les faits et je vais essayer de les exposer.

Pour un homme qui n'occupe que depuis à peine trois semaines le poste de ministre de la Défense nationale, il est peut-être téméraire de tenter d'exposer les mesures politiques propres à résoudre les problèmes qui se posent devant nous relativement à notre état de préparation et à notre efficacité militaires. Je pense toutefois que nous aurons une plus claire conception des choses, une plus grande confiance et une plus grande facilité d'action si nous parvenons à nous entendre sur les grands principes de notre politique de défense.

J'envisage la question sous deux aspects principaux. Il y a en premier lieu notre programme immédiat, programme dont l'exécution peut durer plusieurs années. Il consiste à concerter avec un maximum d'efficacité dans un minimum de temps l'effort canadien avec ceux d'autres pays en vue de terrasser l'ennemi commun durant la présente guerre; et notre pays, de concert avec le Royaume-Uni et les autres dominions, consacre nuit et jour son activité incessante à assurer ce résultat. En second lieu, il y a la tâche de l'avenir. Elle semble aujourd'hui éloignée et relativement peu importante. Nous devons néanmoins nous en rendre compte et nous préparer à affronter la nécessité absolue d'une vaste organisation des forces armées du Canada de façon que notre pays, quoi qu'il arrive à l'avenir, soit préparé aussi complètement que possible à assumer la responsabilité de sa défense. J'ai déjà eu plusieurs fois l'avantage de discuter ces questions d'importance vitale avec le

major-général Crerar, chef de notre état-major, depuis son retour récent du Royaume-Uni. Les idées de ce dernier sur les besoins militaires immédiats et futurs de notre pays, de l'Empire et des Alliés ont fait l'objet des délibérations du comité de guerre du cabinet. Nous avons toute confiance en ses vues, sentiment que partageant, j'en suis sûr, les autorités à Londres. Nous sommes pleinement d'accord sur la question des méthodes et des objectifs. D'une façon générale, la méthode que nous continuerons à suivre, en l'intensifiant, comporte le plus fort accroissement possible de nos ressources en hommes, en armes, en équipement et en facilités d'entraînement. L'objectif à atteindre sera de permettre au Canada de jeter sa force militaire croissante dans la balance, de la manière la plus efficace et avec le moins de délai possible.

Nous sommes également d'accord sur l'ordre général de priorité des questions qui intéressent nos préparatifs militaires.

Voici, selon moi, les mesures dont l'adoption s'impose immédiatement:

En premier lieu, le renforcement et l'organisation efficace de nos défenses mobiles et stationnaires, ainsi que de nos forces armées dans la région du littoral de l'Atlantique et des approches du Saint-Laurent. C'est là, on s'en rendra vite compte, notre point le plus vulnérable. Je suis donc en mesure d'annoncer que, conformément à ces vues, on procède actuellement à l'établissement d'un quartier général dans les Provinces maritimes, avec mission d'organiser, de contrôler et de coordonner, aux fins de toute opération, les troupes qui se trouvent présentement dans cette région. Celles-ci comprendront des unités de l'armée active du Canada et de la milice non permanente, qui y sont déjà ou y seront transportées. On sera ainsi à même de les utiliser au plus grand avantage, de concert avec les troupes de la défense côtière, partout où nous serons menacés d'invasion. Les troupes canadiennes actuellement à Terre-Neuve relèveront aussi de ce quartier-général.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, bien que nous paraissions attaquer avec une énergie redoublée les problèmes de la défense de notre littoral de l'Est, il ne faudrait pas en déduire que nous avons cessé, un instant, de renforcer nos défenses sur la côte du Pacifique.

Vient en deuxième lieu, du point de vue de l'urgence du besoin seulement, car ce problème est d'une égale importance, l'application incessante de nos ressources à l'entraînement et à l'équipement de l'armée active présentement levée au pays. L'avenir seul évidemment peut nous dire où ces troupes seront appelées à servir. Entre temps, nous continuerons d'entraîner et d'équiper ces uni-

tés, qui seront plus tard groupées en divisions, de manière qu'elles soient prêtes à se battre sur n'importe quel théâtre d'hostilités, soit au Canada soit outre-mer. Le château-fort britannique est notre ligne de feu et nous y aurons bientôt un corps d'armée composé de deux divisions ainsi que de troupes auxiliaires. La Chambre pourra trouver intéressant d'apprendre que mes conseillers sont définitivement d'avis qu'il serait absolument inutile à la cause commune, pour le moment, de renforcer ce corps d'autres troupes canadiennes. Souvenons-nous qu'il n'existe présentement en Angleterre aucune pénurie de troupes. C'est le matériel surtout qui fait défaut.

Je ne dévoilerai aucun secret en disant que le Royaume-Uni a trouvé impossible de combler, en deux ou trois semaines, les pertes d'équipement subies par son héroïque force expéditionnaire au cours d'une lutte mémorable et ultérieurement lors du retrait des troupes de France.

Par conséquent, en dehors de toute question de sécurité nationale, notre meilleure façon de collaborer, en ce moment, consiste à entraîner et à équiper nos troisième et quatrième divisions au Canada. Nous nous sommes donc mis à l'œuvre en vue d'entraîner et d'équiper le mieux possible les divisions levées au pays, afin qu'elles soient disponibles, à brève échéance, pour le service actif, peu importe où elles seront appelées à combattre.

En troisième lieu, nous devons donner le maximum d'entraînement préliminaire à tous les hommes disponibles au Canada. C'est évidemment là un pas essentiel dans la préparation des citoyens du pays à la tâche dont ils devront probablement s'acquitter tôt ou tard—celle de défendre leurs foyers contre toute attaque d'un ennemi barbare. Nous faisons actuellement des préparatifs dans ce sens; c'est l'un des objets de la loi concernant la mobilisation des ressources nationales et mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), sera appelé à donner à la Chambre un aperçu de la méthode suivie en ce qui concerne l'entraînement de nos jeunes gens. J'expliquerai plus tard comment ces jeunes gens seront absorbés dans nos divers services et unités militaires.

Quatrièmement, il ne faut pas perdre de vue que nos forces militaires devront protéger, dans certains cas, les points les plus vulnérables et veiller à la sécurité intérieure du pays. Cette question de sécurité intérieure est confiée surtout à la police, mais nous nous organisons de façon qu'il n'y ait pas de lacune entre les responsabilités de la police et celles des unités militaires chargées de l'aider au besoin. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour le service naval, en sus des autres devoirs dont il doit s'acquitter,

[L'hon. M. Ralston.]

s'intéresse particulièrement à ce problème et il a accepté le poste de président du sous-comité chargé de la protection des endroits vulnérables.

Je me dispenserai d'exposer aujourd'hui la question de nos besoins futurs, mais je puis dire à tous les honorables membres que nous étudions sérieusement cet aspect de notre défense. Il ne faudrait pas que nos forces armées se retrouvent encore une fois dans cette malheureuse situation que nous avons constatée—le Canada ne fut pas seul à manquer de prévoyance—pendant les quelques années qui ont précédé le début de la guerre. Bien qu'il nous incombe de régler tout d'abord les problèmes les plus urgents, l'avenir doit également nous préoccuper au plus haut point.

Mes collègues et moi-même savons que la mise à exécution de ce programme est probablement la tâche la plus complexe et la plus importante qui soit et il va sans dire que nous devons nommer aux divers postes, tant supérieurs qu'inférieurs, les hommes les plus compétents que nous puissions trouver au pays.

Nous avons déjà remanié le personnel du ministère afin de tirer tout le parti possible de la formation, des talents et de l'expérience de chacun et nous nous en tiendrons à cette méthode dans l'organisation des divers services essentiels.

Voilà un aperçu, monsieur l'Orateur, des principes qui servent de fondement à notre politique militaire et il est bon de s'en faire une idée d'ensemble, afin, comme l'a si bien dit le premier ministre (M. Mackenzie King), de pouvoir saisir clairement tous les aspects de la situation.

La mise à exécution de ce programme dépend, en somme, de la compétence du personnel administratif.

J'ai ainsi exposé les grandes lignes de notre politique afin que les membres du Parlement et les citoyens du Canada en général aient une meilleure idée du travail que nous nous efforçons d'accomplir.

Je crois que, de cette façon, nous n'aurons pas à répondre à une foule de questions relativement aux méthodes suivies, car j'espère qu'à la suite de cette réorganisation du ministère de la Défense nationale, le peuple canadien en général sentira que ce service est entre les mains d'un personnel compétent, d'hommes conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités et, partant, capables d'élaborer et de mettre à exécution les projets grâce auxquels nous atteindrons le but visé.

Ce n'est pas que j'aie le moindre désir d'empêcher les demandes de renseignements quand on a lieu de croire qu'il y a eu négligence ou qu'une partie du travail n'a pas été exécutée comme elle aurait dû l'être; mais je veux,

si la chose est possible, vous montrer que le ministère de la Défense nationale fonctionne à toute vapeur, si on me permet cette expression et que nous espérons fermement ne voir aucun relâchement dans tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement et à l'efficacité de l'organisme.

Afin de prouver, monsieur l'Orateur, qu'on s'est arrêté aux détails et de satisfaire le désir parfaitement légitime de précisions sur la manière dont nous abordons les travaux que je viens de mentionner, je veux m'arrêter à certains points d'une importance particulière, même s'ils comportent des détails.

Je parlerai :

1) Des tâches possibles des troupes canadiennes;

2) Des unités et des formations militaires à qui sont confiées ces tâches;

3) Des progrès réalisés dans l'organisation et le recrutement de ces unités et de ces formations militaires;

4) De la question de l'équipement;

5) Des camps établis et des aménagements actuellement disponibles ou projetés; et

6) Des méthodes générales de formation.

Fonctions des forces militaires du Canada

Permettez-moi d'indiquer quelques-unes des fonctions que les forces militaires du Canada auront peut-être à remplir. Celles qui peuvent être envisagées actuellement sont de différentes sortes et les lieux où il faudra peut-être les accomplir embrassent au moins la moitié du globe. L'ordre dans lequel je les énumérerai n'a, bien entendu, aucun rapport avec leur importance.

Premièrement, nous avons à fournir des gardes pour la protection d'endroits vulnérables dont l'étendue et l'importance nationale justifie leur protection par l'armée et il faut nous tenir prêts à parer aux troubles civils.

Deuxièmement, il faut maintenir des gardes pour la tâche fort ardue de surveiller les internés et les prisonniers de guerre.

Troisièmement, il faut fournir des troupes pour la défense terrestre de nos côtes orientale et occidentale.

Quatrièmement, nos forces militaires sont chargées de la défense tactique du Canada contre les forces ennemies qui peuvent être considérées comme ayant une chance raisonnable d'atteindre nos rives. Il faut disposer de troupes placées de manière à pouvoir se mettre en route promptement et efficacement. Cette tâche nous préoccupe vivement à l'heure actuelle.

Mais les fonctions des forces militaires du Canada ne finissent pas à nos frontières. Une cinquième fonction s'exécute dans ce que nous pouvons appeler les avant-postes du conti-

nent nord-américain. Le Canada, comme le premier ministre le disait, est déjà considérablement représenté en service actif à des points stratégiques en Islande, à Terre-Neuve et dans la mer des Antilles. Il me semble parfois que nous ne nous rendons pas compte des utiles services qu'accomplissent nos troupes en faction et occupant les postes de défense côtière, ainsi que de celles qui se tiennent à l'alerte chez nous et dans ces avant-postes isolés. De service jour et nuit, ils sont dans exactement la même situation que s'ils se trouvaient dans les tranchées, tenant des positions face à l'ennemi. Leur tâche est monotone, mais vitalement importante. Maintenir une vigilance continuelle dans l'inactivité constitue une des plus rudes épreuves de caractère et de discipline auxquelles on peut soumettre un soldat ou un civil.

Enfin, il y a la nombreuse et rapidement croissante armée active du Canada actuellement dans le Royaume-Uni, qui, sous le commandement inspiré du lieutenant-général McNaughton et de nos autres chefs distingués, affronte l'ennemi avec résolution et confiance. Nous savons qu'elle se montrera digne des hautes traditions de l'ancien Corps canadien.

Je tiens à souligner que le nombre et la variété des tâches qui attendent nos soldats sont de nature à attirer les jeunes canadiens fertiles en ressources. Chacune de ces tâches demande une préparation et un entraînement différents. La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que l'entraînement, l'équipement, l'administration et la répartition de nos troupes en vue de ces diverses tâches constituent une entreprise assez difficile et compliquée. Mais l'entraînement militaire repose sur la discipline, l'empressement à obéir aux ordres. L'esprit d'initiative et la faculté d'agir indépendamment quand il le faut sont des traits caractéristiques des Canadiens. Par conséquent, notre système d'entraînement, bien que fondé sur la discipline, cherche à donner libre carrière à ces facultés inhérentes de notre population. La discipline, la culture physique, les exercices, le tir et l'instruction dans les principes fondamentaux de la vie militaire sont les fondements auxquels peut facilement s'ajouter l'entraînement pour les différents services.

Unités et Formations

Quels sont maintenant les organismes, les unités et les formations dans lesquels le soldat canadien subit son entraînement et sert en s'acquittant des fonctions dont je viens de parler? Il y a d'abord l'armée active du Canada. Dans cette armée, les hommes âgés de dix-neuf à quarante-cinq ans inclusivement, peuvent s'engager pour faire du service conti-

nu et toucher la solde et les allocations selon les tarifs de l'armée active du Canada. Ils servent au Canada ou hors du Canada, au besoin. L'enrôlement vaut pour la durée de la guerre et la période de démobilisation. Cette armée comprend quatre divisions: les unités divisionnaires auxiliaires, les unités auxiliaires, de corps d'armée, les troupes de la défense côtière, les renforts et dépôts, les gardes territoriales d'anciens combattants et un certain nombre de bataillons d'infanterie indépendants. Elle comprend en tout plus de 133,000 officiers et soldats. Les membres de cette armée servent outre-mer et aux avant-postes du continent; ils forment nos défenses côtières, gardent les prisonniers de guerre et protègent les points vitaux du Canada les plus vulnérables. Je parlerai un peu plus tard du nombre d'hommes autorisé pour cette armée et de son recrutement.

Nous avons ensuite la milice active non permanente. Comme on le sait, la milice a été la pierre angulaire de l'organisation militaire du Canada depuis qu'il a commencé d'exister. L'histoire de quelques-uns des bataillons militaires qui ont servi de fondement aux unités de l'armée active dans la dernière guerre et dans la guerre présente, nous rappelle le plus beau type de patriotisme. Nous voulons garder notre milice active non permanente et ses belles traditions; même, nous désirons étendre le champ de son utilité en y incorporant les hommes qui, dans un peu plus de deux mois, subiront leur entraînement en vertu de la loi de mobilisation.

En conséquence, la milice active non permanente comprendra:

Premièrement, les hommes âgés de dix-huit à quarante-cinq ans inclusivement, qui se sont enrôlés pour une période de trois ans. En temps de guerre, ces hommes seront peut-être requis de servir continuellement en campagne pour une période ne dépassant pas dix-huit mois. En vertu de la loi de milice, on pourrait envoyer ces hommes enrôlés servir hors du Canada, mais d'après les déclarations faites par le Gouvernement, il est clair qu'ils ne seront pas requis de servir hors du Canada à moins de signer un nouvel engagement à cette fin.

Deuxièmement, et c'est le point qui offre le plus d'intérêt, la milice active non permanente comprendra aussi les hommes âgés de vingt et un à quarante-cinq ans qui pourront être appelés de temps à autre à subir leur entraînement en vertu de la loi de mobilisation. On pourra demander à ces hommes de servir pendant toute la durée de la guerre, mais d'après le texte même de la loi de mobilisation, on ne saurait les obliger à servir hors du Canada. Il résulte de cette déclaration du Gouverne-

[L'hon. M. Ralston.]

ment et des dispositions de la loi qu'en pratique les membres de la milice active non permanente, qu'ils s'enrôlent ou qu'ils soient appelés sous le régime de la loi de mobilisation, ne sont pas obligés de servir hors du Canada à moins de signer un nouvel engagement à cette fin.

La milice active non permanente subira un entraînement partiel aux quartiers-généraux de la région ou dans un camp ou aux deux endroits à la fois. Les hommes toucheront une solde correspondant aux tarifs de la milice active non permanente pour la période d'entraînement,—soit trente jours par année. Pour ceux qui ne sont pas dans les camps, deux soirées ou deux après-midi de deux heures chacun sont censés constituer une journée. L'inscription sous le régime de la loi de mobilisation commencera le 19 août 1940 et pour faire de la place à ceux qui seront appelés à l'entraînement, on a décidé de suspendre le recrutement pour la milice active non permanente, le 15 août. Il est compris toutefois que même si le recrutement est suspendu à cette date, les hommes qui se sont engagés auparavant auront le droit de terminer leur entraînement, pour l'année, en assistant à un camp ou à des exercices aux quartiers-généraux locaux, pourvu que cet entraînement se termine assez promptement.

Le plan prévoit, ainsi que je l'ai mentionné, une augmentation de l'effectif de la Milice active non permanente après le 15 août; cet effectif sera tiré de ceux qui seront appelés à l'entraînement et cet entraînement commencera vers le 1er octobre. Pour ce qui est du service au Canada, ceux qui sont appelés feront partie de la milice sur le même pied que ceux qui se sont enrôlés avant le 15 août. Ils seront admis sur le pied d'une unité de la milice active non-permanente, subiront exactement la même période d'entraînement. Pendant la période d'entraînement ils toucheront la solde de la milice active non-permanente et seront transportés sans frais, dans les deux sens, entre leur lieu de résidence et le centre d'entraînement.

J'attire l'attention de la Chambre sur ce point-ci. Nous désirons vivement que les gens poursuivent leur entraînement, même après la période de trente jours écoulée. Nous avons donc décidé que tous les membres des unités de la milice active non-permanente, qu'ils se soient enrôlés ou qu'ils aient été appelés à l'entraînement, seront libres de suivre l'entraînement autorisé au quartier-général du district, en plus des trente jours réglementaires. Ils toucheront une solde pour cette période supplémentaire.

Ainsi que la Chambre en a déjà été avisée, l'entraînement prévu pour l'hiver prochain sera assuré par les efforts de deux ministères,

savoir, le ministère des Services nationaux de guerre, sous la direction de mon collègue le titulaire de ce département (M. Gardiner) et le ministère de la Défense nationale. Pour exposer brièvement la tâche respective de chacun, je dirai que le ministère des Services nationaux de guerre fait le nécessaire pour assurer la présence des hommes au centre d'entraînement et dès leur arrivée à ce dernier endroit, le ministère de la Défense nationale en prendra charge, leur fournira la nourriture, le logement, le vêtement et l'équipement, la solde et l'entraînement durant la période de trente jours. L'inscription doit diriger le ministère des Services nationaux de guerre commencera le 19 août. Mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre traitera à fond, naturellement, de la procédure que l'on entend suivre pour que les hommes soient prêts à temps. Il me suffira de m'en tenir uniquement aux grandes lignes.

Le ministère de la Défense nationale préviendra celui des Services nationaux de guerre du nombre d'hommes dont il a besoin à l'entraînement. Le ministère des Services nationaux de guerre donnera avis à un nombre suffisant parmi les moins âgés, ceux de vingt et un à vingt-deux ans, probablement, d'avoir à se présenter tel jour à tel endroit. Il y aura probablement environ 30,000 appelés chaque mois.

Le ministère des Services nationaux de guerre disposera sous l'empire de ses règlements de tous les ajournements éventuels, mais les ajournements devront être disposés de façon à procurer à tout homme, qui remplit les conditions physiques requises, l'entraînement de sa classe d'ici un an. Le ministère des Services nationaux de guerre fera subir aux recrues un examen médical aux endroits appropriés, le plus près possible de leurs domiciles. Il demandera ensuite aux recrues acceptées de se présenter de temps à autre, suivant les instructions qu'elles recevront, aux centres désignés pour recevoir leur entraînement. L'examen médical fera naturellement l'objet d'une révision de la part du ministère de la Défense nationale, relativement à la catégorie. Il y aura une trentaine de centres d'entraînement dans tout le Canada.

Je voudrais bien souligner que tous ces membres de la milice active non permanente, qu'ils se soient enrôlés ou qu'ils aient été appelés pour fins d'entraînement, seront placés exactement sur le même pied. L'entraînement est donné pour que tous soient prêts et aptes à défendre la patrie. L'appel pour fins d'entraînement est un appel à rendre les services les plus élevés qui soient à la portée du citoyen. Tous seront soldats canadiens; ils iront aux mêmes camps, appartiendront aux mêmes régiments et il ne sera fait de distinction pour personne.

Il importe de se rappeler que nombreux sont les jeunes Canadiens qui ont déjà offert leurs services à des armes spécialisées de l'armée active et qui n'ont pas été acceptés parce qu'il n'y avait pas d'emplois vacants dans les armes en question. Des hommes auraient aussi été prêts à s'enrôler dans la milice active non permanente, mais, comme leurs emplois paraissaient essentiels à l'industrie, on les a convaincus qu'ils serviraient mieux la patrie pour l'heure en aidant à la production du matériel essentiel de guerre. Ces gens seront appelés à l'entraînement quand viendra le tour de leur classe d'âge et il serait fort regrettable qu'il soit établi quelque distinction entre ces derniers et ceux qui s'étaient engagés.

Voilà pour l'armée active du Canada et la milice active non permanente. Je passe maintenant à deux autres organismes militaires que nous avons et sur lesquels nous fondons de grandes espérances.

Et d'abord, les compagnies de la garde territoriale des anciens combattants. Elles recrutent leurs membres parmi les anciens combattants de la Grande Guerre, Canadiens ou Impériaux, âgés d'au plus cinquante ans. Ils offrent volontairement leurs services pour la durée des hostilités et pour le temps pendant lequel l'Etat jugera à propos de les retenir. Ils servent à plein temps et reçoivent les soldes de l'armée active.

Vingt-deux compagnies de ce genre, de 250 hommes chacune, sont déjà autorisées et, comme on l'a déjà laissé entendre en plusieurs occasions, le ministère est disposé à en autoriser un plus grand nombre dans la mesure où les anciens combattants qui sont aptes offriront leurs services.

Les anciens combattants de ces unités rendent déjà de précieux services en montant la garde à des points vulnérables, à des camps d'internement et en remplissant d'autres fonctions. Les anciens combattants ne sauraient mieux servir le pays qu'en faisant partie des compagnies de cette garde territoriale, parce qu'en agissant ainsi ils permettent aux jeunes gens et aux hommes physiquement aptes de l'armée active du Canada de s'enrôler dans les forces expéditionnaires.

Ensuite, nous avons les compagnies de réserve d'infanterie, de la garde territoriale des anciens combattants. Elles recrutent leurs membres parmi les anciens combattants de la Grande Guerre, Canadiens et Impériaux, âgés d'au plus cinquante ans. Ces recrues ne peuvent servir à plein temps, ni dans l'armée active du Canada ni dans les compagnies de la garde territoriale des anciens combattants, mais elles sont prêtes à suivre un entraînement irrégulier. Ces unités correspondent à celles

de la milice active non permanente et sont attachées à ces dernières pour les fins de l'entraînement.

Ceux qui font partie de ces compagnies d'infanterie de réserve reçoivent la même solde, pour les trente jours d'entraînement régulier, que les membres de la milice active non permanente.

Récapitulons les différentes forces militaires qui sont régies par le ministère de la Défense nationale. Cela comprend la marine et l'aviation. Il y a l'armée active du Canada et les compagnies de la défense territoriale composées d'anciens combattants, qui sont toutes à service continu; il y a ensuite la milice active non permanente et les réserves d'infanterie de la garde territoriale, composée d'anciens combattants, à service intermittent pour la durée de l'entraînement.

Je dirai maintenant quelques mots du progrès accompli dans l'organisation et le recrutement de ces unités et de ces effectifs.

L'Armée active du Canada est tirée de la milice active non permanente. Au début de la guerre, au lieu de lever de nouvelles unités, les première et deuxième divisions ainsi que les services auxiliaires furent levées en mobilisant des unités de la milice et en autorisant ces dernières à remplir leurs cadres à l'effectif voulu pour la guerre. Ces deux divisions ainsi que les troupes auxiliaires ont complété leurs effectifs et, on le sait, sont en grande partie outre-mer.

Le 24 mai, M. Rogers déclara à la Chambre que l'on prenait des dispositions pour procéder immédiatement à l'organisation d'une troisième division.

Le 21 juillet, date où l'on put obtenir le dernier rapport complet sur les effectifs, la troisième division avait presque complètement rempli ses cadres. Quelques hommes spécialisés dans un métier quelconque sont requis ici et là pour compléter les effectifs, et il manque quelques hommes à une ou deux unités.

En mai également, on annonçait la mobilisation des bataillons d'infanterie d'une quatrième division, et l'on autorisait plus tard la formation de toutes les unités de cette quatrième division: artillerie, génie, services de ravitaillement, corps de signaleurs, et ainsi de suite.

Je suis heureux de dire que le recrutement de la quatrième division s'est effectué de façon satisfaisante et que, le 21 juillet, ses cadres étaient sur le point d'être remplis. En fait, plusieurs unités ont atteint le maximum de leur effectif, alors qu'il ne manque plus aux autres que quelques hommes qui, presque tous, devront être des spécialistes.

[L'hon. M. Ralston.]

Depuis le début de la session, on a autorisé la formation de plusieurs unités supplémentaires, dont voici les plus importantes:

Bataillons d'infanterie, 9.

Régiments de motocyclistes, 5.

Un corps forestier.

Certaines unités nouvelles de défense côtière.

Leurs cadres ne sont pas encore remplis mais de par tout le Canada les commandants nous informent que le recrutement va très bien.

Mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) déclarait à la Chambre, le 18 juin, que l'effectif global de l'armée canadienne comprenait 90,743 hommes. Ces chiffres sont empruntés au rapport présenté le 14 juin sur les effectifs. Le 21 juillet, les soldats hors du Canada étaient au nombre de 31,607 et ceux qui étaient au Canada, au nombre de 101,965, soit un total de 133,572. Nous avons donc, en cinq semaines, recruté plus de 42,000 hommes pour l'armée active, soit les effectifs de plus de deux divisions et demie.

Je me permettrai ici de parler brièvement du recrutement. La jeunesse canadienne a répondu à l'appel avec un élan merveilleux. J'entends souvent parler actuellement d'hommes qui voient avec consternation que les unités mobilisées ont complété leurs effectifs. S'ils ne peuvent s'enrôler dans l'armée active du Canada, je les encourage à s'inscrire dans la milice active non-permanente.

Un grand nombre, je le sais, s'imaginent que nous devrions continuer à mobiliser sans cesse de nouvelles unités et à enrôler des recrues. On prétend qu'on s'expose en agissant autrement à voir se refroidir le zèle des jeunes hommes du pays. Il serait très facile de se rendre à ces raisons, mais je veux que la Chambre et le pays sachent bien qu'on a mûrement considéré cette question. Nous avons en ce moment près de 100,000 hommes enrôlés dans l'armée active du Canada et dont un grand nombre passeront l'hiver au pays. Nous procéderons à l'entraînement de 50,000 hommes ou plus de la milice active non-permanente. De plus, les membres de la milice dont j'ai parlé seront appelés à faire de l'entraînement à raison d'environ 30,000 par mois.

Le moral se ressent de l'oisiveté et d'une instruction monotone. Le nombre des hommes qui peuvent être entraînés et employés d'une manière efficace est restreint. Mes conseillers sont d'avis qu'il serait peu sage, vu la tournure des événements actuels, d'étendre la mobilisation et d'augmenter l'effectif de l'armée active du Canada. Ils croient qu'il est bien plus important d'achever l'équipement et la formation de notre troisième et

de notre quatrième division et d'en faire des formations de combat de premier ordre que d'appeler sous les armes d'autres unités militaires jusqu'au moment où on pourra les employer utilement. Après avoir mûrement réfléchi, mes collègues et moi avons accepté cette conclusion et j'espère sincèrement que la Chambre et le pays approuveront notre décision. Cela ne veut pas dire du tout qu'il ne se fera plus de recrutement. Je puis dire qu'à l'heure actuelle nous voyons à l'enrôlement de 15,000 hommes dans l'armée active du Canada qui a été autorisée et nous ferons de nouveaux appels, à l'occasion, pour les renforts et pour de nouvelles unités, au fur et à mesure que ces recrues pourront être utilisées. Lorsque nous ferons ces appels, de temps en temps, nous nous en tiendrons au principe établi de fournir à toutes les régions du Canada l'occasion d'être représentées dans ces listes d'enrôlement.

Le premier principe de toute bonne organisation est de faire servir les hommes dans l'occupation la plus importante et la mieux appropriée à chacun. Par suite de la réponse magnifique et presque instantanée qui a accueilli notre récent appel pour des recrues, le besoin de matériel de guerre prend une importance aussi sinon plus grande, pour le moment, que le besoin des recrues. Tout ce que je demande, c'est que l'on permette à ce désir patriotique de servir de s'exprimer de la manière la plus efficace, nonobstant les préférences personnelles.

Milice active non permanente.

J'ai déjà fait allusion au rôle que joue la milice active non permanente dans la formation de l'armée active au Canada.

Je veux maintenant parler de la milice active non permanente elle-même. Certaines unités de la milice active non permanente, sans doute, n'avaient pas été mobilisées en vue du service actif tandis que d'autres l'avaient été. Mais, mobilisées ou non dans ce but, toutes les unités d'infanterie de la milice active non permanente sont maintenant autorisées à recruter des hommes jusqu'à ce que leurs effectifs soient complets. Il ne s'agit pas ici du recrutement pour l'armée active du Canada. Voici comment se fait ce recrutement. Il y a 91 unités d'infanterie de la milice active non permanente au Canada. Un certain nombre ont été mobilisées et font maintenant partie de l'armée active canadienne et quelques-unes de ces dernières sont rendues outre-mer. Nous avons dit à celles de ces unités qui ont été mobilisées: "Vous êtes autorisées à recruter un deuxième bataillon, lequel ne fera pas partie de l'armée active, mais vous pouvez recruter des hommes jusqu'à ce que votre effectif de guerre soit atteint pour qu'ils suivent les cours de for-

mation militaire, c'est-à-dire, le soir ou en tout autre temps libre et aussi la formation au camp et leur payer la solde militaire régulière." Aux unités d'infanterie de la milice active non permanente qui n'avaient pas été mobilisées pour l'armée canadienne, nous avons dit: "Vous pouvez compléter votre effectif de guerre d'après la même base militaire pour ce qui est de la formation et de la solde." Il y a aussi certaines unités d'artillerie dans la milice active non permanente qui ont reçu les mêmes instructions.

Le total des effectifs de guerre des unités d'infanterie de la milice active non permanente est d'environ 88,000 officiers et soldats et, d'après les derniers rapports obtenus, cette armée de la milice active non permanente a un effectif total de 47,373 hommes déjà enrôlés. Bien qu'il y ait encore place pour de nombreuses recrues dans les unités de la milice active non permanente, dans certains cas le manque d'officiers compétents, surtout dans quelques-unes des unités du service technique, nous a obligés à suspendre le recrutement actif jusqu'à ce que les cadres soient complétés. Ces cas suscitent le plus grand intérêt chez les commandants de district et nous espérons que le jour n'est pas loin où cette lacune sera comblée. Il s'agit des unités qui suspendront le recrutement après le 15 août et dont le nombre sera augmenté par ceux qui seront appelés à faire les exercices militaires.

Je répète ici que la milice active non permanente n'est pas formée des troupes de l'armée active du Canada. Mais ce sont des soldats canadiens qui font partie de l'armée du Canada et qui seront entraînés dans des dépôts régionaux, et à tour de rôle dans des camps ou centres d'entraînement cet été, cet automne ainsi que cet hiver.

Garde territoriale des anciens combattants

Feu mon collègue, l'honorable M. Rogers, a annoncé la formation de ces unités le 23 mai. On autorisait alors la création de douze compagnies composées chacune de 250 hommes.

Depuis cette déclaration jusqu'au 21 juillet, date à laquelle remontent les derniers chiffres exacts que nous possédions, on a augmenté le nombre primitif de 12 à 22 compagnies de 250 hommes chacune et de 10 pelotons de 39 hommes chacun, soit un effectif total autorisé de 5,890 hommes. Ces compagnies d'anciens combattants ont recruté jusqu'au 21 juillet un total de 5,743 hommes et l'enrôlement continue.

Compagnies de réserve d'infanterie de la
garde territoriale des anciens
combattants

La formation de vingt-six compagnies de réserve a été autorisée jusqu'au 26 juillet. Leur effectif autorisé est de 4,238 hommes. Le recrutement par ces unités a été joliment actif. Le quart environ de cet effectif a été rempli et l'enrôlement se poursuit.

Locaux et camps

Je vous dirai maintenant un mot de nos locaux et des camps. Je sais que certains honorables députés du moins s'intéressent à l'emplacement des camps au Canada. Nous avons logé les troupes du service actif canadien de diverses manières. Nous avons utilisé des édifices que nous avions loués ou achetés ainsi que des baraquements et en été nous employons des tentes. En passant, notons, afin de nous faire une idée de la demande imprévue à laquelle nos réserves ont dû satisfaire, que nous avons envoyé pour l'usage de nos troupes aux avant-postes, au-delà de nos côtes, environ deux mille tentes et 375 marquises.

Du commencement de la guerre à la fin de juin nous avons construit des baraquements pouvant loger 20,000 soldats. Au mois de juin, alors que notre programme se développait si rapidement, nous avons décidé d'augmenter nos baraquements de manière à pouvoir loger l'armée active pour rendre ainsi les tentes disponibles en vue de camps de la milice active non permanente. Au mois de juillet, nous aurons construit 802 baraquements capables de loger 35,000 soldats. Cet exploit se passe de commentaires et est tout à l'honneur du personnel du génie tant au quartier général que dans les districts.

Les baraquements construits au cours de ce mois sont situés dans toutes les parties du Canada. L'entreprise la plus considérable a été exécutée au camp Borden, mais on a fait des constructions assez importantes à Valcartier, Petewawa, Borden, Shilo, Dundurn, Barriefield et à d'autres endroits des Provinces maritimes et de l'Ouest.

Il nous faudra encore d'autres baraquements pour l'exécution du programme d'entraînement, l'automne et l'hiver prochains. On procède actuellement au choix des emplacements. Il nous faudra environ 86 millions de pieds de bois que nous espérons pouvoir nous procurer.

Les baraquements que nous construisons sont solides. Ils sont construits en vue de servir pendant plusieurs années et ils sont habitables en hiver. On pourra juger de l'importance du programme de construction par le fait qu'il faut 22 baraquements en vue d'amé-

[L'hon. M. Ralston.]

nager des logements et des salles de récréation pour les officiers, les sous-officiers et les soldats d'un bataillon comptant environ un millier de simples soldats et de gradés. Ces baraquements sont pourvus de bains-douches, d'eau courante chaude et froide et du matériel de cuisine le plus moderne. Depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin du présent mois, nous aurons construit des baraquements pouvant loger en tout 55,000 hommes.

Emplacement des camps

Les principaux camps occupés par notre armée active sont ceux de Valcartier, de Petawawa, de Barriefield, de Camp Borden, de Shilo et de Dundurn. Mais il existe en outre de très importantes concentrations de troupes à Aldershot (Nouvelle-Ecosse) ainsi qu'à Barriefield, Ottawa, Winnipeg et Calgary. Ce sont les centres d'entraînement de l'armée active canadienne qui sont établis dans ces localités. On reçoit et l'on forme dans chacun de ces centres les officiers et les soldats de tous grades destinés à renforcer les unités des diverses armes de l'armée active. Ainsi, Aldershot est un centre d'entraînement pour l'infanterie, alors que notre corps royal canadien de signaleurs et notre corps royal canadien d'artilleurs reçoivent leur formation à Barriefield, et que nous avons à Winnipeg un centre d'entraînement pour artilleurs et fantassins. Sept de ces centres d'entraînement sont présentement établis dans quatre des camps principaux, c'est-à-dire à Valcartier, à Petawawa à Camp Borden et à Dundurn. A l'heure actuelle il existe en tout quinze centres d'entraînement.

Camps de la milice active non permanente

J'ai parlé de la possibilité de rendre des tentes disponibles pour les camps de la milice active non permanente en construisant des baraquements pour loger l'armée active. A l'heure actuelle, nous faisons des préparatifs en vue de l'ouverture de campements de tentes pour l'entraînement de la milice active non permanente, entraînement qui sera inauguré au commencement d'août à quatorze ou quinze endroits du Canada. Quelques-uns de ces camps seront établis dans les cinq grandes régions d'entraînement déjà mentionnées, mais leurs effectifs seront distincts de l'armée active occupant des baraquements dans ces camps. Les autres sont établis soit dans de petits camps d'entraînement pour la milice active non permanente établis avant la guerre, soit dans de nouvelles zones acquises à cette fin. Voici les endroits où se trouvent ces camps:

London—terrain de golf de Thames Valley.
Niagara-on-the-Lake—camp établi avant la guerre.

Kingston—camp établi avant la guerre.
Peterborough—nouveau camp.

Saint-Bruno (P.Q.)—camp établi avant la guerre.

Farnham (P.Q.)—nouveau camp.

Aldershot (N.-E.)—camp établi avant la guerre.

Sussex (N.-B.)—camp établi avant la guerre.

Vernon (C.-B.)—camp établi avant la guerre.

Sarcee (Alberta)—camp établi avant la guerre.

Le nombre total de militaires que nous nous attendons de stationner à la fois dans ces camps sera d'environ 20,000. Le nombre varie selon les camps; il y en aura environ 3,000 à Petawawa, à Saint-Bruno et à Farnham et de 400 à 500 à Kingston, à Peterborough et à Dundurn.

Pour l'entraînement des membres de la milice active non permanente qui seront appelés sous les drapeaux après l'inscription, nous établirons probablement trente centres d'entraînement ou plus dans tout le Canada, chacun pourra recevoir environ un millier d'hommes. Les commandants des divers districts militaires arrêteront le choix de l'emplacement de ces centres. Chaque district aura un ou plusieurs centres, selon l'importance de la population mobilisable. Nous voulons que ces centres ne soient pas situés aux mêmes endroits que les concentrations actuelles de l'armée active, mais que leur emplacement soit à proximité des quartiers-généraux des bataillons de la milice active non permanente auxquels chaque centre sera affilié. Nous prévoyons que dans la plupart de ces centres il faudra construire des baraquements qui seront absolument semblables à ceux de l'armée active. L'établissement de ces trente centres constituera le gros du reste de notre programme pour le logement des troupes en hiver. Toutefois nous verrons probablement à assurer dans une assez grande mesure le logement d'hiver dans des édifices permanents de toutes les parties du Canada ainsi que dans nos casernes servant surtout de logement aujourd'hui pour les centres d'entraînement de l'armée active canadienne.

Pour résumer la capacité prévue de logement de nos troupes à l'entraînement, disons que nous comptons avoir des baraques et des casernes permanentes capables de loger environ 93,000 hommes, ainsi que de l'espace dans les édifices d'exposition et autres constructions industrielles dans les grands centres pour en loger en hiver 12,500 autres, et ce genre de logement pourra être considérablement augmenté au besoin. Dans les chiffres donnés ici, je n'ai pas inclut, les baraques déjà construites pour les garnisons de la défense côtière, dont l'effectif est d'environ 8,000.

L'équipement.

La Chambre ne doit pas s'attendre que j'aie dans les détails. Je manquerais de franchise si je n'affirmais pas immédiatement ce que

tout le monde connaît, savoir, qu'il existe une insuffisance appréciable d'articles d'équipement. Il faut se rendre à l'évidence.

Comme je l'ai déjà dit, la percée du 10 mai a brusquement laissé le Canada à ses propres moyens. Les sources d'approvisionnements sur lesquelles nous pensions pouvoir compter se sont trouvées soudain supprimées ou de beaucoup réduites à cause des besoins intérieurs. On sait que nos amis du Royaume-Uni voulaient nous fournir les plus grandes quantités possibles de matériel de guerre afin de contre-balancer, au moins dans une certaine mesure leurs achats considérables de vivres et d'approvisionnements chez nous.

On a toujours cru qu'il était avantageux de se procurer aux Etats-Unis certains engins de guerre dont la production au Canada, en raison de nos besoins restreints, aurait coûté très cher l'unité.

A la suite de la tournure qu'ont pris les événements, la production des Etats-Unis, à dû être mise à contribution. Non seulement en effet les commandes du Royaume-Uni à l'industrie américaine ont-elles dépassé toute prévision, mais les Etats-Unis eux-mêmes ont senti à cause de la gravité de la situation la nécessité de s'assurer au préalable la production afin de pourvoir aux besoins intérieurs, et ce dans des proportions inconnues jusqu'ici.

Le Canada n'a pas hésité à assumer la tâche inattendue de se ravitailler lui-même par l'extension des moyens actuels de l'industrie, l'aménagement de nouvelles usines et d'une manière générale, en mettant l'industrie au diapason des besoins nouveaux. Mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) aura certainement quelque chose à dire, j'en suis sûr, sur la manière dont l'industrie canadienne sut vaincre cette difficulté. Je puis assurer la Chambre que le ministère de la Défense nationale, en mettant de côté cette procédure lente et ces conférences et consultations particulières, a beaucoup contribué à rendre possible, en l'espace de deux mois, une augmentation de travail que je crois presque phénoménale.

A propos de ce qu'on pourrait appeler les principaux articles d'équipement personnel, tels que les vêtements, je signalerai que nous avons autorisé et placé des commandes pour une année à l'avance et en quantités suffisantes pour faire face à ce que nous jugeons une demande raisonnable.

Si les chiffres peuvent avoir un sens plus précis, je veux bien en donner quelques-uns au sujet des approvisionnements que nous avons déjà reçus ou que nous comptons recevoir prochainement.

Vêtements

Voici quelques-uns des principaux articles de vêtements qui nous ont été livrés par les entrepreneurs et que nous avons distribués à nos soldats depuis l'ouverture des hostilités:

Tenue de campagne, en serge..	210,927 habits
Chaussures	264,840 paires
Chaussettes	694,475 paires
Chemises	240,280
Equipements en toile.....	104,674

En plus des habits de serge destinés à tous les soldats de l'armée active canadienne qui s'en allaient outre-mer, on s'est aussi procuré des habits spéciaux pour les soldats envoyés aux Antilles anglaises et aux Bermudes. On a aussi procuré à la 2e division un habit complet pour l'été, de même qu'on a procuré des habits kaki pour les exercices aux soldats des unités de la 3e et de la 4e division et de toutes les unités de l'armée active canadienne stationnées au Canada. Les livraisons se font rapidement. Afin de montrer avec quelle rapidité ces livraisons ont augmenté, je cite les chiffres suivants qui s'appliquent aux livraisons de la semaine terminée le 21 juillet:

Chaussures	17,519
Tuniques de toile.....	10,509
Pantalons de toile.....	15,890
Tenue de campagne, en serge (complète)	13,047
Tenue de campagne, en coton croisé (complète)	17,033
Chemises	13,061
Equipement de toile.....	12,000

Voici maintenant les chiffres que nous communiquent le ministère des Munitions et Approvisionnements au sujet des livraisons qu'il compte recevoir au cours des quatre semaines qui suivront le 21 juillet:

Chaussures	100,000
Tuniques de toile.....	47,200
Pantalons de toile.....	70,000
Tenue de campagne, en serge (complète)	48,000
Tenue de campagne, en coton croisé (complète)	53,400
Chemises de service.....	80,000
Equipement de toile.....	30,000

Traisons maintenant de quelques articles d'équipement d'une unité.

Véhicules mécanisés

Nous avons fait face amplement aux besoins de notre première et de notre deuxième divisions, aussi bien que des troupes auxiliaires dans le Royaume-Uni. L'état des approvisionnements de la troisième et de la quatrième divisions, des troupes de la défense côtière, des troupes auxiliaires et des centres d'entraînement au Canada est si satisfaisant que nous avons cru possible d'accorder aux besoins du Royaume-Uni, dans les mois à venir, certaines priorités en deux domaines. Dans l'intervalle, nous satisfaisions rapidement à nos

[L'hon. M. Ralston.]

propres besoins. Je puis dire à la Chambre que, dans le dessin de ces véhicules, nous avons pu, au lieu de copier méticuleusement le modèle de l'armée britannique, adapter à nos besoins les dessins réguliers des Etats-Unis qui font l'objet d'une production commerciale, tout en atteignant un haut degré d'interchangeabilité et en réalisant des économies notables dans le coût.

Equipement contre les gaz

Toutes les troupes partant pour outre-mer ont été munies de masques à gaz et toutes les garnisons de défense côtière l'ont été également. Les masques à gaz sont livrés en quantité suffisante pour subvenir à tous les besoins et en fournir un nombre considérable à nos alliés.

Fusils et mitrailleuses

Les troupes canadiennes ont traversé outre-mer amplement équipées de mitrailleuses Lewis au lieu de Bren qui n'étaient pas disponibles alors. Ces mitrailleuses Lewis ont été remplacées depuis, en Angleterre, par des Bren et elles sont maintenant entre les mains des troupes de défense locale. La production de la mitrailleuse Bren au Canada a été couronnée d'un succès complet. Elle est déjà plus considérable que ne l'exigeait le marché. On en a déjà livré un grand nombre et le service du matériel en fait des livraisons de plus en plus fortes, chaque semaine. Quant aux fusils, il est assez connu, je crois, que, à leur demande, nos Alliés, dans un pressant besoin, ont reçu de nous une grande quantité de cette arme. Je suis heureux de dire que nous avons pu remplacer ces fusils par un autre modèle et nous avons déjà en mains un approvisionnement restreint de balles pour cette nouvelle arme. On prend des mesures en vue de nouveaux approvisionnements. Avec ce remplacement, mes subalternes sont convaincus que nous sommes en état de faire face à la situation convenablement.

De plus, nous avons obtenu les machines et demandé des soumissions pour la construction d'une fabrique de fusils qui produira à l'intention du Dominion seulement. J'ai fait examiner les plans de cette usine par l'une des meilleures autorités d'Amérique, et j'ai eu l'assurance que rien n'a été oublié dans la préparation de cette fabrique qui aurait pu être établie par une organisation commerciale des plus expertes et des plus efficaces des Etats-Unis.

Les balles d'armes portatives se fabriquent à l'arsenal fédéral. Déjà la production a fort augmentée. Nous comptons sur une nouvelle augmentation de 50 p. 100 le mois prochain, et nous sommes assurés que ce rendement doublera avant la fin de l'année.

Artillerie

Pour des raisons évidentes, je ne donne aucun détail de notre défense côtière. Un équipement complet de notre canon de 18, à tir rapide, a été expédié outre-mer avec notre première division, à la demande du gouvernement du Royaume-Uni.

Une nouvelle distribution générale des pièces de l'artillerie de campagne a eu lieu en vue de répondre aux besoins des centres d'entraînement de l'artillerie à Petawawa et à Shilo, et aussi des unités d'artillerie divisionnaire à ces endroits.

Nous avons ajouté à notre artillerie de campagne, de nouvelles pièces pourvues des munitions nécessaires.

Matériel de signalement et de T.S.F.

Le matériel dont cette division a besoin comprend un grand nombre d'articles. Les appareils téléphoniques, les commutateurs, les postes de T.S.F., les lampes, les générateurs, les appareils pour charger les accumulateurs, les câbles électriques et les réflecteurs n'en sont que quelques-uns.

Vu que nous avons été incapables de nous procurer des approvisionnements suffisants du modèle anglais désiré, nous avons dû prendre des mesures afin de le fabriquer au pays. Dans l'intervalle, les maisons canadiennes fabriquent rapidement le matériel d'entraînement d'après des pièces commerciales réglementaires. Deux des plus grosses maisons au Canada travaillent de concert à la production de ce matériel.

Munitions, etc.

Nous avons une quantité considérable d'obus en main et un certain nombre d'usines en fabrication actuellement au Canada. Par ailleurs, l'arsenal fédéral à Lindsay constituera une source supplémentaire d'approvisionnement sous peu, croit-on.

Je n'ai pas épuisé la liste du matériel. Mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnement (M. Howe), traitera sans doute des énormes moyens de production au Canada que l'on utilise à la fabrication de ces articles et de bien d'autres.

Je puis assurer la Chambre que ce ministère et celui des Munitions et Approvisionnement ont pris et prennent les mesures les plus énergiques et les plus efficaces en vue de rendre le Canada capable de subvenir à ses propres besoins et de se soutenir seul, dans la mesure du possible. Nous ne cesserons pas tant que nous n'aurons pas fabriqué ou obtenu tout ce qu'il nous faut pour compléter notre équipement militaire sous tous rapports, afin d'accomplir efficacement la besogne que nous avons entreprise et que je vous ai exposée au début de ma déclaration.

Grandes lignes de l'entraînement,—A.A.C. et M.A.N.P.

Je désire maintenant dire quelques mots d'un ou deux aspects de notre programme de formation.

1. Régime général de formation. La mécanisation de l'armée et l'augmentation du nombre et la complexité des armes employées nécessitent une période de formation plus longue qu'en 1914. Par exemple, il y a aujourd'hui dans un bataillon d'infanterie vingt-quatre catégories différentes de soldats spécialisés, dont la plupart doivent apprendre à se servir de cinq sortes différentes d'armes. Pour les armes compliquées, le nombre est plus grand.

2. Instructeurs. La Chambre doit comprendre l'énormité de la tâche que nous avons pour fournir les instructeurs à un aussi grand nombre de soldats qu'il faut former. Pour obtenir les nombreux instructeurs requis, nous avons établi des écoles régionales et centrales où se donnent des cours de maniement des armes, de lancement de grenades, de signaux, de génie, de lutte contre les gaz, d'escrime à la baïonnette, de culture physique et autres. De plus, on a donné des cours pour les quartiers-maîtres, les sergents quartiers-maîtres, les cuisiniers, les mécaniciens de motocyclettes, les manipulateurs de projecteurs, ainsi que des cours généraux de perfectionnement en matière de tactique et d'administration pour les officiers supérieurs.

3. Camps de l'A.A.C. Nous avons concentré les unités de l'armée active canadienne surtout aux endroits avantageux pour leurs genres spéciaux de formation: l'artillerie à Petawawa et à Shilo; le génie à Petawawa et à Dunburn; les signaux à Barriefield; l'intendance à Borden, où l'on a construit des ateliers vastes et très modernes. La formation pour les chars de combat blindés et les tanks se donne au camp Borden, où il y a tout ce qu'il faut pour cela.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'en exposant un peu longuement ces méthodes d'action, je vous ai donné quelque assurance que non seulement nous avons une ligne de conduite bien définie, mais que nous avons au moins une certaine conception des détails que comporte l'exécution de cette tâche.

J'ai parlé surtout de nos forces militaires, mais je me rends compte, autant que qui-conque, qu'une défense efficace exige la plus étroite coordination des trois branches du service. Toutefois, je ne me propose pas d'exposer en détail l'organisation ou les opérations de la marine et du corps d'aviation. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'air traitera ces questions plus à fond. La Chambre ne s'attend pas, j'en suis sûr, que je lui dévoile les plans de défense du

pays, mais je puis l'assurer que le comité composé du représentants des différents états-majors s'est vu soumettre et a approuvé un excellent plan de défense du Canada, comportant l'entière collaboration des trois branches du service.

En terminant, je tiens à souligner que, se conformant aux volontés du peuple canadien, le Gouvernement a pour politique de consacrer la totalité des ressources du pays à l'obtention de la victoire.

Nous sommes présentement engagés dans la deuxième phase de la guerre, phase que l'on a appelée la bataille de la Grande-Bretagne. Nous assistons activement la métropole dans cette lutte, ayant mis à sa disposition certaines unités de nos armées de terre, de mer et de l'air. De plus, nous participons à la défense de Terre-Neuve, de l'Islande et de certaines îles dans la mer des Antilles.

Au Canada, nous continuons d'améliorer nos effectifs de défense territoriale, tout en effectuant les préparatifs requis pour la prochaine phase de la guerre.

La nature de cette phase dépendra évidemment de l'issue de la bataille actuelle. Si l'Angleterre réussit à maintenir son indépendance, et je suis convaincu qu'elle le fera, cette dernière phase prendra nécessairement le caractère d'une offensive. C'est alors que les unités de l'armée active incorporés à nos effectifs de défense seront appelées à combattre outre-mer, en collaboration avec d'autres troupes de l'Empire. Il nous faut gagner la guerre, objectif que nous ne saurions atteindre par des mesures de défense seulement.

Les Canadiens se sont montrés d'une extrême bravoure à l'attaque et l'histoire de la Grande Guerre ne renferme pas de plus belles pages que celles qui racontent les exploits du corps d'armée canadien à Vimy, Amiens, Cambrai et Valenciennes. Le moment viendra sûrement où nous prendrons l'offensive et où l'Empire au-delà des mers, pour me servir des paroles de M. Churchill, "aux côtés de la Grande-Bretagne, assènera les coups décisifs qui libéreront le monde de la sinistre ambition d'un sinistre individu." Les journées d'Amiens et de Vimy revivront encore une fois.

Enfin, il nous incombe donc de faire en sorte que, avec l'appui du peuple canadien et conformément à son irrévocable décision, les forces armées du Canada soient entraînées et équipées, désireuses et capables d'injecter toute la vigueur de leur jeune pays dans ces coups décisifs, nous assurant ainsi pour toujours que, suivant les mots du premier ministre anglais, "la sombre malédiction d'Hitler n'entachera

[L'hon. M. Ralston.]

plus notre siècle." Dans l'accomplissement de cette tâche, monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même n'épargnerons aucun effort.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur l'Orateur, les travaux du ministère de la Défense nationale pour l'air peuvent se diviser plutôt sommairement, pour les fins d'un exposé clair et commode, premièrement en opérations purement militaires et, deuxièmement, en travaux relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre du plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. Pour ce qui est des opérations susdites, je subdiviserai ce chapitre en opérations outre-mer et en opérations de défense territoriale.

Le Canada est représenté outre-mer, à l'heure actuelle, par plusieurs centaines de ses jeunes gens. Certains ont reçu leur entraînement dans le Corps d'aviation royal canadien. D'autres se sont enrôlés de leur propre chef dans la *Royal Air Force*. Un grand nombre de ces derniers sont actuellement groupés en une escadrille canadienne de ce corps et ont pris contact avec l'ennemi. Les morts et les blessés sont malheureusement nombreux; cependant, ce n'est pas sans un certain orgueil que nous constatons, d'après le nombre sans cesse croissant de décorés, que ces jeunes membres de la *Royal Air Force* ont cherché à suivre l'exemple de ceux qui, il y a vingt ans, ont fait honneur au Canada.

Outre ces jeunes gens qui font partie de la *Royal Air Force*, il y a outre-mer des escadrilles composées uniquement de Canadiens; il en est parti une au début de février, et d'autres se sont succédées à des intervalles plutôt rapprochés. Vu la tournure des événements, quelques-unes sont parties même plus tôt qu'on ne l'avait prévu. Ces escadrilles ont leurs propres avions. Elles se composent de pilotes qui ont suivi leur cours à nos aéroports, de même que d'ouvriers enrôlés et entraînés au Canada. Ces escadrilles collaborent actuellement avec notre première division, ou sont préposées à la défense de la Grande-Bretagne.

En plus des unités en service outre-mer, nous avons ce qui s'appelle l'organisation de défense territoriale, dont le rôle principal est d'assurer la défense du Canada. Ces aviateurs doivent exécuter des envolées de reconnaissance, font la chasse aux sous-marins et protègent les convois qui quittent nos ports à destination d'outre-mer, de Terre-Neuve ou des Antilles. Cette division de notre organisme militaire doit également former des hommes pour le service au Canada et outre-mer. Elle a également rendu de précieux services lors de la mise en train du plan

d'entraînement des aviateurs de l'Empire, en mettant ses effectifs et ses aménagements à la disposition des autorités. De plus, le service s'occupe actuellement de renforcer notre défense en multipliant le nombre d'aérodromes, d'aéroports et de hangars. Il y a quelques jours à peine, nous avons jugé nécessaire d'autoriser la dépense d'environ 6 millions de dollars, en sus des 7 millions mentionnés dans ma déclaration du 13 juin, pour la construction et l'agrandissement d'aérodromes devant servir à la défense du Canada. Si un honorable député me demandait si ce service territorial dispose de suffisamment d'avions pour assurer la défense du Canada, je serais obligé, en toute franchise, de lui répondre négativement. Nos côtes sont tellement étendues, qu'il est peu probable que nous puissions les patrouiller de façon à fermer hermétiquement, pour ainsi dire, tout accès à notre territoire. Mais même si nous ne songions pas précisément à atteindre un résultat aussi parfait en théorie, mais impossible dans la pratique, il nous faudrait tenir compte, à l'heure actuelle, d'autres facteurs. N'oublions pas que la situation, au point de vue stratégique, n'a pas changé et que tant que la Grande-Bretagne conservera, comme à l'heure actuelle, une maîtrise complète des mers,—et nous n'avons pas raison de prévoir de changement à cet égard—l'échelle de toute attaque contre le Canada serait tellement restreinte que nous pourrions le cas échéant y faire face, la soutenir et presque certainement la repousser.

Par conséquent, bien que notre matériel d'aviation ne soit pas aussi considérable qu'on le voudrait, nous ne désirons pas le compléter au détriment de la Grande-Bretagne, dont les besoins sont immédiats, en recourant à des sources d'approvisionnements accessibles à la fois au Canada et au Royaume-Uni. Autrement dit, au point de vue de l'air, la Grande-Bretagne est actuellement notre première ligne de défense, tout comme le Canada pourrait éventuellement devenir la première ligne de défense du continent nord-américain.

Il est donc évident qu'il nous a fallu d'abord, tant aux fins de la protection que de la collaboration, aider à renforcer le plus promptement et plus complètement possible ce qui est à l'heure notre première ligne de défense. C'est ce que nous n'avons cessé de faire, et aucune autre ligne de conduite n'aurait été plus logique ni plus sensée dans les circonstances. Mais si nous tenons compte des réalités, nous ne pouvons pas écarter la possibilité d'un déplacement de la ligne de combat et d'heure en heure nous continuons de renforcer notre défense territoriale. A cette fin, nous utilisons dans la mesure du possible le temps à notre disposition et nous nous

employons avec énergie à l'établissement d'aérodromes et à la formation du personnel qui pourrait manœuvrer les avions disponibles, s'il arrivait que la défense active du sol canadien devenait une nécessité réelle au lieu de rester dans le domaine des éventualités.

Je passe maintenant au plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth. C'est là une vaste entreprise que l'on considère au Royaume-Uni comme la plus grande participation du Canada à la guerre. Ce plan adopté en collaboration par le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande assure une source inépuisable d'aviateurs expérimentés pour combattre l'Allemagne pendant des années, s'il le faut. L'accord a été signé en décembre 1939. Son programme pourvoyait à la formation aussi rapide que possible des officiers et des soldats-aviateurs et qui devait donner son maximum de rendement en 1942. Bref, c'était un plan triennal. Le Canada se chargeait de l'administration, tandis que le corps d'aviation royal canadien devait veiller à l'organisation et à la mise en œuvre du programme. On en avait estimé le coût global à 600 millions, dont le Canada devait fournir 350 millions, ce qui comprenait le coût entier de l'entraînement élémentaire et des écoles élémentaires d'aviation. En outre, le Canada s'engageait à fournir 80 p. 100 des élèves et environ 90 p. 100 du personnel du corps d'aviation royal canadien pour les fins de l'administration et de l'instruction. Telles étaient les grandes lignes du plan à son origine.

Mais les temps ont changé. La tournure prise par les événements en Europe n'ont aucunement porté les pays participants à renoncer aux résultats lointains escomptés de l'application du plan. Elle les a plutôt portés à en accélérer l'exécution sur plusieurs points. C'est ce qui a été fait, comme on le voit par l'augmentation des effectifs, les constructions hâtées et l'ouverture d'écoles des mois avant la date prévue. On trouvera une preuve de ce redoublement d'efforts dans le fait qu'aujourd'hui vingt-deux écoles sont en plein fonctionnement, alors que le programme original n'en comportait que quinze pour la même époque. Huit écoles élémentaires d'aviation ont été établies au lieu de deux; deux écoles préparatoires fonctionnent actuellement au lieu d'une seule. Outre les diverses écoles, nous avons aujourd'hui vingt bureaux de recrutement, trois dépôts pour les réserves, trois dépôts d'équipement et un dépôt de réparations.

Nous avons mis la dernière main au plan de construction de l'année courante, au cours de laquelle nous terminerons tous les aéro-

dromes, les hangars et les autres édifices attachés aux diverses écoles dont l'ouverture avait été prévue pour 1941 et même certains travaux qui devaient se prolonger dans l'année suivante. Le 1er juillet, 78 des 88 emplacements d'aérodromes avaient fait l'objet d'un examen et avaient été approuvés. On avait lancé des travaux à 63 aérodromes. Aujourd'hui, on a approuvé quatre terrains additionnels et lancé les travaux sur 78. La Chambre me permettra peut-être de décrire aussi brièvement que possible la méthode d'entraînement subi en vertu de ce plan. Nous avons au pays vingt centres de recrutement d'où les hommes engagés sont envoyés à l'un des trois dépôts pour y apprendre pendant deux semaines les éléments de la vie militaire. De cet endroit, les pilotes, les observateurs et les mitrailleurs se rendent à l'une des trois écoles préparatoires d'entraînement où pendant quatre semaines ils étudient les principes fondamentaux de l'aviation.

Ensuite ils se dispersent. Les pilotes passent huit semaines à l'une des 26 écoles élémentaires d'entraînement, 14 semaines à l'une des 16 écoles de vol militaire et deux semaines à l'une des 10 écoles de bombardement. Les aviateurs-observateurs passent 12 semaines à l'une des écoles d'observateurs, six semaines à une école de bombardement et de tir et quatre semaines à l'une des deux écoles de navigation aérienne. Les mitrailleurs suivent un cours de 24 semaines à l'une des quatre écoles de radiotélégraphie et un cours de quatre semaines à une école de bombardement et de tir.

Il n'est pas possible d'ouvrir simultanément toutes les écoles. Car il faut fournir le personnel d'instructeurs. Il faut organiser les aérodromes et ériger les constructions. Il faut trouver les avions nécessaires à cette fin, en les commandant aux avionneries du Canada, de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. Il faut entraîner un personnel d'entretien afin que les pilotes, les observateurs et les mitrailleurs puissent subir leur vols d'entraînement avec la certitude complète que leurs avions sont en parfait état. On requiert aussi un personnel administratif, tout à fait au courant des méthodes de l'aviation, des soldes et des allocations, aussi bien que d'une multitude d'autres sujets connexes, afin que ces écoles puissent être conduites avec le maximum d'efficacité. Il faut prendre aussi les moyens nécessaires pour la réfection et la réparation des avions. Donc, pour mettre ce plan à exécution, il faut 1° des terrains et des constructions; 2° un personnel navigant et d'entretien, et 3° du matériel.

[L'hon. M. Power.]

Pour ce qui est des terrains et des constructions, le 13 juin, j'ai décrit à la Chambre la méthode suivie dans le choix des terrains, le déblaiement, le nivellement et la préparation des aérodromes, et j'ai indiqué d'une façon assez détaillée en quoi consistait le programme de construction à l'égard des écoles, des bâtisses, des hangars et ainsi de suite. J'ai signalé également que la vitesse est un facteur essentiel. Je voudrais ici rendre hommage à l'industrie du bâtiment du pays pour la façon admirable dont elle nous a permis de faire face au problème. Grâce à la collaboration attentive de ses chefs et à l'aide magnifique des ouvriers, nous avons pu surmonter des obstacles qui paraissaient infranchissables. Le programme est déjà en bonne voie d'exécution, et il est évident aujourd'hui d'un bout à l'autre du Canada que notre industrie du bâtiment est efficace, compétente et surtout expéditive.

Maintenant, au sujet du personnel. Il nous fallait des officiers aviateurs pour les services de l'instruction, de l'équipement, de la photographie, de la comptabilité, des approvisionnements, de l'armement et de la navigation. De plus, il nous fallait des milliers de personnes pour l'entretien du matériel, dont toutes ou presque toutes ont dû subir un entraînement. On a donc établi des écoles de matériel, de comptabilité, d'administration et de technique en vue des métiers tels que la mécanique des moteurs d'aviation, des châssis d'avions, d'armuriers, de fabricants d'instruments, d'inspecteurs-mécaniciens, de personnels de canots-automobiles, et finalement afin de fournir le confort physique suffisant et le bien-être à nos hommes, nous avons établi une école de cuisiniers. Toutes ces écoles fonctionnent maintenant et fournissent rapidement des diplômés qui prendront leur place dans le plan général. Par exemple, l'école technique de St. Thomas à partir du 24 août, produira chaque semaine 120 ouvriers des métiers mixtes, c'est-à-dire des mécaniciens de moteurs d'aviations, de châssis d'avions, des ouvriers de la toile, des fabricants d'instruments, des électriciens et tous les ouvriers de métiers connexes. Le cours a une durée de 24 semaines. L'école a une capacité de 2,500 élèves environ. Dans le moment, 2,009 hommes y sont à l'entraînement. Le nombre total d'élèves qui ont terminé le cours jusqu'à présent dépasse 700. Au cours du mois d'août, je le répète, nous compléterons la formation de 120 élèves par semaine. La méthode vise à compléter la formation de 120 élèves chaque vendredi soir et de les remplacer le lendemain matin par 120 recrues nouvelles.

En plus des mécaniciens, nous formons aussi des officiers d'équipement et des officiers comptables. A l'heure actuelle il y a à l'entraînement 57 officiers d'équipement, 30 officiers comptables et 80 officiers d'approvisionnement. Il y a également 170 commis d'équipement, 150 commis comptables et 331 aides à l'équipement et commis de magasin. Qu'ils soient déjà formés ou encore à l'entraînement, les officiers affectés à l'administration, à l'entretien et à l'instruction dans le plan sont au nombre de 1,216 dans le moment. Le plan utilise de plus les services de 10,524 hommes d'autres grades et 2,298 civils. Le personnel, peut-on dire, est donc formé de 14,038 hommes, dont une partie à l'entraînement, et représente l'effectif dont le plan réclame les services cette année.

Quant aux élèves, qui constituent après tout l'élément essentiel et le plus important de tout le plan et pour qui tous ces préparatifs se font, j'estime que leur nombre était de 488, il y a deux mois, se préparant à devenir pilotes, observateurs ou mitrailleurs. Leur nombre est aujourd'hui de 2,643 et il ira sans cesse en augmentant au cours des prochains mois.

Ce nombre s'accroîtra par l'apport relativement prochain des élèves qui viendront de Nouvelle-Zélande, d'Australie et de Grande-Bretagne au Canada pour y recevoir leur formation supérieure, mais je ne crois pas que la Chambre exige que je fasse connaître soit la date de l'arrivée ni le nombre de ces contingents. Jusqu'ici, nous n'avons eu aucune difficulté à nous procurer des recrues. Notre grand problème jusqu'à présent a consisté à trouver comment expliquer au grand nombre qui s'est présenté sans pouvoir être admis que nous n'étions pas en mesure d'accepter sur-le-champ leur offre généreuse de services. Le public a pu difficilement, apparemment, comprendre ce que l'entreprise a de commun avec une université, mais avec une université qui débiterait sans rien du tout. Dans une université déjà établie depuis longtemps, lorsque, à la collation des diplômes plusieurs de nos jeunes gens quittent l'estrade serrant fièrement dans leurs mains ce parchemin qui proclament leurs titres à devenir demain nos avocats, nos docteurs, nos ingénieurs, nos comptables et le reste, on se rend bien compte que l'université qui accorde ces diplômes a pu, au cours des années, développer des facultés de droit, de médecine, de génie et ainsi de suite, qu'elle s'est assurée l'outillage utile à ces fins et, assurément, les édifices requis pour loger ces élèves. Les diplômés emporteront avec eux les connaissances qu'ils ont pu acquérir, mais ils seront grandement aidés par l'expérience déjà acquise et les réalisations déjà atteintes par leurs prédécesseurs dans la

profession de leur choix. Et avant d'être formé, chacun d'entre eux aura bénéficié d'une discipline de cinq ans.

Pour réaliser la création de ces universités de l'air, et avant de pouvoir produire des élèves diplômés, il a fallu faire le levé du terrain, décider l'emplacement des édifices et des ouvrages, les construire, obtenir l'outillage et le mettre en place. Il a fallu former les professeurs à leurs nouvelles fonctions. De véritables facultés, en somme, ont dû être mises sur pied, les élèves durent être recrutés et la formation entreprise et menée à bonne fin dans la connaissance, la conduite, la réparation et l'entretien de ce qui est peut-être l'appareil le plus compliqué qui soit au monde. Et tout cela en 26 semaines.

A la fin de sa période de formation, notre diplômé se trouvera seul. Au moment de la véritable épreuve, il ne pourra pas compter sur les conseils de ses aînés et profiter des succès obtenus par eux. Il est essentiel que cette formation soit complète à tous les points de vue, car de ces diplômés dépend le succès du plan, assurément, mais d'eux dépend également en grande mesure l'existence et l'avenir de la nation.

Passons maintenant à l'équipement du plan d'entraînement des aviateurs en commun. Comme le sait la députation, les avions d'instruction du plan mixte d'entraînement des aviateurs peuvent se répartir en deux grandes catégories, les avions d'entraînement élémentaire et les avions d'entraînement supérieur. Cette classification n'est pas rigoureusement scientifique car l'*Anson*, par exemple, bimoteur utilisé pour l'entraînement intermédiaire sert aussi à l'instruction des observateurs; la division a cependant son utilité pour servir à un bref exposé. Le premier de ces deux avions, celui de l'entraînement élémentaire, est de fabrication canadienne, et les moteurs sont importés soit du Royaume-Uni soit des Etats-Unis. Des commandes considérables d'avions et de moteurs de cette catégorie ont été placées il y a quelque temps et les livraisons s'effectuent bien avant les dates fixées. En ce qui concerne les avions de ce type, c'est-à-dire les avions de l'entraînement élémentaire, nos perspectives sont des plus rassurantes.

C'est au sujet des avions de l'entraînement supérieur qu'il s'est présenté certaines difficultés. Comme le sait la députation, ces derniers avions devraient être fournis par le Royaume-Uni comme partie de sa contribution en nature au plan mixte d'entraînement des aviateurs. Quelques-uns de ces avions de l'entraînement supérieur devraient être produits au Royaume-Uni. D'autres devraient être achetés aux Etats-Unis et importés au Canada. Nous avons reçu plusieurs de ces avions de l'un et de l'autre pays, mais on nous a appris

en mai que les livraisons de provenance britannique, déjà en retard sur les dates fixées, devaient cesser complètement pendant au moins deux mois. Ce qui signifiait, pour m'exprimer clairement, qu'il nous manquerait de certains types d'avions absolument nécessaires pour l'entraînement. En outre, il fallait prévoir qu'au terme de la période de deux mois déjà mentionnée le Royaume-Uni pouvait se trouver dans l'impossibilité de reprendre ses livraisons.

Pour donner à la Chambre une idée du nombre requis d'avions d'entraînement supérieur, je dirai que chaque école de vol militaire, dont les cours sont suivis par les élèves-pilotes des classes intermédiaires et supérieures, exige en pleine activité environ 100 avions. Ces écoles n'ont pas besoin de tous ces avions en même temps. Elles peuvent débiter avec vingt-cinq avions environ, mais après quelques semaines il faut l'assortiment au complet quand le nombre des élèves est au complet. Il suffit de songer que le plan comporte seize écoles de ce genre pour se faire une idée du nombre d'avions requis. Il est vrai qu'il n'est guère possible d'ouvrir immédiatement toutes ces écoles, mais la Chambre peut compter que notre grande ambition est d'en ouvrir le plus possible dans le plus court délai.

Il est donc évident que la situation que j'ai décrite n'a pas laissé de nous inquiéter sérieusement. Il est à peine besoin d'ajouter qu'à cette inquiétude ne se mêlait aucunement l'idée de reproche à l'adresse de ceux qui, au Royaume-Uni, n'ont pris leur décision, nous le savions, qu'après avoir compris parfaitement toutes les entraves qu'ils apportaient de ce chef au plan d'entraînement.

Dans les circonstances, alors que le succès du plan nous paraissait compromis, nous avons pris la seule décision, semble-t-il, que la population canadienne attendait de nous. Nous avons poussé de l'avant tous les autres éléments du plan avec l'espoir que des avions finiraient par nous être livrés, et nous avons cherché les moyens de tirer le meilleur parti possible de ce que nous avions. Et voici ce que nous avons entrepris dans ce sens; nous nous sommes mis à préparer la production de fuselages d'avions *Anson*. On se rappellera qu'aux termes du contrat relatif au plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, les ailes de l'avion *Anson* devraient être fabriquées au Canada. En vue de fabriquer les fuselages et de les mettre à point, il a fallu avoir recours de façon suivie aux lumières du génie mécanique. Après, il importait d'avoir un moteur adapté au fuselage primitif ou modifié. Nous avons acheté des Etats-Unis une grande quantité de moteurs appropriés, et nous avons maintenant l'assurance de pouvoir d'ici peu mettre l'*Anson* en fabrication intégrale.

[L'hon. M. Power.]

Outre cela, le département des ingénieurs prit des dispositions pour se procurer un nouveau type d'avion d'entraînement avancé à moteur unique, destiné à recevoir un moteur américain. Cet avion a été réalisé chez nous et des épreuves poussées en ont montré la valeur. Spécialement conçu en vue de la production en série sous un bref délai, cet avion peut être fort utilement employé à l'étape intermédiaire de l'entraînement. Nous avons en mains un approvisionnement de moteurs que nous avons pu nous procurer aux Etats-Unis pour ce genre d'avion, et nous avons une assurance raisonnable que nous en aurons autant qu'il nous en faudra.

Cependant, malgré les progrès réalisés, il était manifeste qu'il s'écoulerait quelques mois avant qu'on pût en obtenir livraison, ce qui voulait dire, pour l'avenir immédiat, un vide sérieux. Pour combler ce vide, il n'y avait qu'une chose à faire: acheter les avions en magasin aux Etats-Unis ou ceux de la production courante. Je tiens à souligner ici le fait que l'on ne saurait résoudre ce problème par des formules générales. Les avions caractérisés requis, des bimoteurs à différentes fins, n'étaient pas d'un type quelconque, mais bien des avions d'entraînement puissants pour nos écoles d'entraînement de pilotes—précisément les types les plus difficiles à obtenir en quantité.

Sachant qu'il était difficile d'obtenir une quantité suffisante des types requis, nous avons naturellement décidé d'accepter tous ceux qui étaient le plus susceptibles de répondre à nos besoins, en quoi nos efforts ont été dans une grande mesure couronnés de succès. Nous seulement avons-nous pu nous procurer un grand nombre des avions américains disponibles, mais heureusement pour nous, grâce aux efforts inlassables de M. Purvis, la commission des achats de Grande-Bretagne est entrée en possession d'un nombre imposant d'avions d'entraînement du type Harvard, primitivement destinés à la France et que le Royaume-Uni a consenti à mettre immédiatement à notre disposition.

En fin de compte, le Royaume-Uni ne nous a informés que récemment qu'il était prêt à reprendre les envois d'avions d'entraînement dont nous avons le besoin le plus pressant. Par conséquent, si nous examinons la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, nous avons lieu d'être très optimistes, ce qui ne veut pas dire que nous n'aurons plus d'ennuis. Entre la promesse et l'exécution, entre les projets et la livraison effective, les occasions de retards et de déceptions ne manquent pas. Il faudra donner une suite immédiate aux projets formés et les exécuter avec vigueur.

A ce sujet, j'aime à rendre hommage à la collaboration que nous avons eue du ministre des Munitions et des Approvisionnements (M. Howe) ainsi que de son personnel. Il a non seulement été prodigue de son temps et de ses conseils, consentant à faire plusieurs voyages aux Etats-Unis, mais il a fait preuve d'énergie en introduisant dans son ministère des hommes ayant le sens administratif et la compétence technique, afin de lui donner l'envergure voulue pour répondre à des exigences croissantes de notre part.

J'aimerais ici à rendre hommage à celui qui a eu beaucoup à faire dans les débuts de ce plan impérial d'entraînement d'aviateurs, feu Norman Rogers; je tiens à rappeler à la Chambre, ainsi que l'a fait mon collègue, le ministre de la Défense nationale, qu'il s'acquittait à lui seul d'une tâche qui est maintenant répartie entre trois. Je n'ai rien à ajouter à cela, car c'est un fait qui n'a pas besoin d'être enjolivé. Mais j'ai tenu à profiter de l'occasion où l'on passe en revue l'œuvre accomplie par les trois services qui relevaient de lui pour rappeler son nom à la Chambre.

En résumé, bien qu'à peine à ses débuts, le plan d'entraînement d'aviateurs a déjà traversé de rudes épreuves et tribulations, pour ne rien dire des vicissitudes et des jours sombres. Il s'en est trouvé parmi nous qui, dans leur impatience et peut-être leur désespoir, étaient prêts à le mettre absolument au rancart. C'est que, pour une population remplie d'ardeur et d'impatience, ce plan était, et est encore difficile à comprendre parfaitement. Toutefois, on constate aujourd'hui une intelligence plus claire des faits. Après tout, un peu de réflexion et un sens éclairé des valeurs fera aboutir à cette conclusion qui, autant que je sache, n'a pas encore été exprimée publiquement. Si, comme dans la dernière guerre et encore aujourd'hui, il faut au moins six mois pour former un fantassin, le militaire doté du minimum de formation technique, pourquoi ne devrait-on pas employer 28 semaines à l'entraînement d'un pilote-aviateur appelé à manœuvrer seul l'un des appareils les plus compliqués que l'on connaisse aujourd'hui? Il existe, je le sais, un sentiment parmi le public, à savoir que le plan est susceptible d'être jugulé ou entravé par ceux qu'on est convenu d'appeler les "galonnés". Ce sentiment est très répandu. Nombre d'entre nous en avons eu connaissance, quelques-uns en ont même ressenti le choc. Je ne puis dire ce ceci. En qualité de Canadien doué, je l'espère, d'une tournure d'esprit civile, j'ai constaté que les officiers réguliers de l'armée permanente étaient, non seulement tout à fait conscients de l'importance du plan, mais encore pleinement déterminés à en assurer le fonctionnement. A

côté de ces militaires, il y a d'autres officiers supérieurs, soit de la réserve ou directement de la vie civile, qui, il y a six ou huit mois, comptaient au nombre des personnalités dans le monde des ingénieurs, des architectes, des hommes d'affaires, des aviateurs commerciaux et des administrateurs. Si la pape-rasserie a déjà fait des siennes, elle a disparu bien avant mon temps. En effet, depuis lors, tous ont été par trop occupés pour en faire de nouvelles liasses. Le plan va de l'avant, le travail progresse. Lorsqu'il semblait prêt de ralentir, voire d'être arrêté, nous l'avons accéléré. Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore hors d'embarras, loin de là, mais nous croyons entrevoir un tableau, sans doute à l'état d'ébauche, mais un peu moins sombre et nébuleux qu'il ne l'était auparavant. Nous avons eu notre part de contretemps. Chaque jour, nous commettons des erreurs et des bourdes. Mais nous cherchons à remédier aux unes et à réparer les autres. Nous avons besoin d'aide: dites-nous ce qui manque, signalez ce qui est fautif. Si cela est possible, montrez-nous comment redresser les clôtures qui s'écroulent, faites-nous voir les obstacles qui peuvent se dresser devant nous.

Ceux qui, parmi nous, se trouvent liés de près au plan croient fermement et absolument à son succès. On nous a affirmé qu'il constitue la contribution la plus importante du Canada à l'œuvre et à la victoire communes. Et nous sommes déterminés qu'il en soit ainsi.

Avant de passer à l'autre sujet que je veux traiter ici, la marine royale canadienne, on me permettra peut-être de mentionner,—parce que dans un sens nous discutons les crédits de ce ministère,—que les crédits, pour autant qu'il nous est possible de prévoir ce qui se produira, seront considérablement augmentés en ce qui a rapport à la force aérienne.

Le 21 mai 1940, le ministre des Finances de ce temps-là, aujourd'hui titulaire de portefeuille de la Défense nationale (M. Ralston), a présenté à la Chambre le projet de résolution relative au bill des crédits de guerre dont le montant atteignait 700 millions de dollars et il a donné certains crédits représentant les dépenses probables au cours de l'année financière 1940-1941 pour les services de l'air. Voici ces chiffres:

		Engagement
Etablissement au pays....	\$ 86,624,403 99	\$10,457,471 90
Etablissement outre-mer	13,382,598
Entraînement des aviateurs du Commonwealth	138,417,264 00	24,272,432 00
	\$238,424,265 99	\$34,729,903 90

Je dois dire à la Chambre qu'il est fort probable que l'on demandera d'augmenter les crédits de guerre, en vue des services du pays, d'environ \$10,700,000 destinés à la construction d'aérodromes et de bâtiments, à l'achat de mitrailleuses, de bombes et de munitions, à l'augmentation du personnel; le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire exigera une somme additionnelle d'environ 54 millions de dollars, dont 42 millions nous seront remboursés par le gouvernement britannique. Les autres 12 millions serviront à défrayer les nouvelles dépenses qu'il nous faudra faire aux aéroports, hangars et bâtiments, à rémunérer les nouveaux membres des effectifs et à couvrir les augmentations aux chapitres des mitrailleuses, de l'huile, de l'essence et le reste.

Je puis informer la Chambre que, comparés à ceux de mars les effectifs du corps d'aviation royal canadien se chiffrent comme suit:

	Officiers	Aviateurs	Total
31 mars	1,223	9,187	10,410
30 avril	1,307	10,824	12,131
31 mai	1,418	12,331	13,749
30 juin	1,631	15,870	17,501
24 juillet	1,765	17,688	19,453

On remarquera que le nombre a doublé au cours des cinq derniers mois et l'on compte qu'il ira en augmentant continuellement à partir d'aujourd'hui.

Je passe maintenant à un exposé du travail de la Marine royale canadienne, exposé que je fais au nom de mon collègue le ministre de la Défense nationale pour les Affaires navales.

En août 1939, la marine royale canadienne possédait 15 vaisseaux de divers tonnages, depuis un petit voilier jusqu'à six destroyers modernes, et l'effectif des marins en service actif comprenait 1,774 hommes de tous grades. Lorsque la guerre éclata, la marine assumait la tâche de protéger des milliers de milles de littoral compris dans des zones fort éloignées les unes des autres, et les ports canadiens prirent soudain une importance extraordinaire dans le réseau mondial de navigation commerciale régi par la Grande-Bretagne. A l'ouverture des hostilités, des groupes considérables de navires marchands commencèrent à se réunir dans nos ports pour se protéger et recevoir des instructions.

Si peu importante qu'elle fût auparavant, la marine royale canadienne constituait un noyau susceptible de prendre, sans confusion comme sans gaspillage, une expansion immédiate conformément à des plans préalablement arrêtés. L'état-major naval eut à assumer des responsabilités beaucoup plus lourdes et à accomplir une besogne additionnelle. Lorsque l'Amirauté s'informa par T.S.F. de la date où la méthode des convois pourrait être inaugurée, le quartier-général du service naval à Ottawa répondit "Immédiatement".

[L'hon. M. Power.]

Six jours après que l'état de guerre eût été déclaré entre le Canada et l'Allemagne, le premier convoi de navires quittait le Canada. On mobilisa des officiers et des marins de la réserve navale royale canadienne, des marins de profession de la marine marchande et des flottes de pêche, lesquels, dans plusieurs cas, renoncèrent à des emplois bien rémunérés pour servir leur pays. On mobilisa aussi le personnel de la réserve de volontaires de la marine royale canadienne, comprenant des officiers et des marins attachés aux vingt quartiers-généraux de réserve établis dans tout le Dominion. Soit dit en passant, les quartiers-généraux de réserve ont assuré une méthode constante et efficace pour le recrutement des marins. C'est dans ces centres que les jeunes gens s'exercent pendant leurs moments de loisir et qu'ils se préparent au service en mer. Dans le service naval tous, depuis les simples matelots jusqu'aux officiers supérieurs, sont des spécialistes et il faut qu'ils aient une connaissance élémentaire de leur métier avant de pouvoir prendre la mer.

Pendant ces premiers jours de la guerre, nous avons dirigé quatre destroyers vers la côte orientale du Canada, et en même temps nous avons commencés à constituer une flottille de navires auxiliaires lorsque la Marine a pris sous son commandement des vaisseaux de la royale gendarmerie du Canada, du ministère des Transports, du ministère des Mines et ressources, du ministère des Travaux publics, du ministère des Pêcheries et d'autres fournis par des particuliers. Là où la chose était pratique, les équipages des navires de l'Etat, composés d'engagés volontaires, ont été gardés intacts et on leur a donné le statut naval. Il a fallu habiliter tous ces hommes et former ces équipages à des fonctions nouvelles telles que le balayage de mines, la patrouille contre les sous-marins et l'arraisonnement. Nous avons de plus appelé en service actif quinze vaisseaux de la réserve des pêcheurs avec leurs équipages.

Nous avons mis sur pied un vaste programme d'expansion navale. Le 19 octobre 1939, nous avons fait l'acquisition du destroyer H. M. S. *Kempfenfelt*, qui est devenu le H. M. C. S. *Assiniboine* et qui s'est plus tard distingué dans la mer des Antilles. Nous avons fait l'acquisition de trois paquebots de la catégorie Prince, le *Prince David*, le *Prince Robert* et le *Prince Henry*, que nous faisons convertir en croiseurs auxiliaires. Nous avons élaboré un programme considérable de construction de navires et nous construisons 64 chasseurs de sous-marins appelés *corvettes*, dont dix pour les Anglais et, pour notre propre pays, 18 dragueurs de mines. Les contrats avaient tous été adjugés au commencement de l'année et déjà quelques-uns de ces

navires ont été lancés. On en a lancé un il y a deux jours et aujourd'hui même on en lance un autre à Montréal. Ce programme comprend la construction de vingt autres dragueurs de mines d'ici à trois ans. Le 25 juillet, on avait mis en chantier 27 corvettes et 7 dragueurs de mines en sus des dix navires que nous avons commencé à construire pour la Grande-Bretagne. L'exécution de ce programme a suscité une grande activité dans les chantiers maritimes canadiens dont plusieurs fonctionnent à plein rendement.

Nous avons conclu des accords pour faire construire en Angleterre deux autres destroyers destinés à notre marine de guerre, navires qui sont actuellement en chantier.

Le destroyer H.M.C.S. *Fraser*, que nous avons perdu récemment, a été remplacé par un autre qui sera bientôt en service. A part cette récente acquisition, nous avons aujourd'hui en service actif dans la marine royale canadienne 113 navires dont l'effectif total est de près de 9,000 officiers et hommes de tous grades. Dans un avenir très prochain, en comptant les navires dont j'ai parlé et qui sont en construction ou commandés, ainsi que d'autres que nous comptons acheter, nous aurons ajouté cent autres navires à cette force navale. Cela fait contraste frappant avec les 15 navires et les 1,774 marins que nous avions au commencement de la guerre.

Les unités de la marine royale canadienne ont eu leur large part des responsabilités et des risques depuis le début des hostilités. Des navires ont été affectés à la patrouille de l'Atlantique; ils ont accompli leurs importantes missions avec une efficacité remarquable et un courage évident dans toutes les saisons et toutes les températures. D'autres sont allés en mission dans la mer des Antilles. D'autres encore ont servi outre-Atlantique, principalement aux opérations d'évacuation des ports continentaux de la Manche. Un navire, du type destroyer, le *Fraser*, a été perdu pendant une mission périlleuse au large de Bordeaux, (France), après avoir été heurté par un navire britannique. La collision a fait perdre la vie à 45 membres de l'équipage du *Fraser*. Si les victimes n'ont pas été plus nombreuses il convient de l'attribuer à l'habileté et la bravoure des officiers et des marins d'un autre destroyer canadien, le *Restigouche*. Le *Restigouche* a opéré le sauvetage avec tant de bravoure et d'expertise que son commandant a mérité les éloges des autorités navales britanniques.

Je suis en mesure d'annoncer, et pour la première fois je pense, que la même unité canadienne, le *Restigouche*, s'est de nouveau distinguée en sauvant les survivants de l'*Arandora Star*, perdu pendant qu'il transportait des sujets internés de pays ennemis. Le

Restigouche a pu sauver plusieurs membres de l'équipage de l'*Arandora Star* et environ 700 internés. Plus de la moitié des rescapés de l'*Arandora Star* doivent la vie au calme et à la bravoure dont les officiers et les marins du *Restigouche* ont fait preuve en cette occasion.

L'une de nos missions navales les plus importantes a consisté à organiser et surveiller les convois en partance d'un port de l'Est. Depuis le commencement des hostilités plus de deux mille navires sont partis de ce seul port, dont six seulement furent victimes de l'ennemi pendant qu'ils étaient sous escorte. Le chargement en lourd transporté sous escorte s'est établi à environ 16 millions de tonnes, et la valeur des cargaisons ainsi transportées et protégées représente une somme extrêmement importante.

En plus de protéger le mouvement des marchandises, nos navires ont surveillé le mouvement des troupes en partance du Canada et de Terre-Neuve, non seulement sur l'Atlantique jusqu'en Grande-Bretagne mais encore jusqu'à d'autres zones.

Les chantiers de construction maritime furent aussi actifs. Ils ont effectué des transformations, des réparations et des constructions non seulement pour nos propres navires mais encore pour ceux de la marine royale, de la flotte française et de la flotte hollandaise. Ces ouvrages ont porté sur des navires de ligne, des croiseurs, des croiseurs marchands armés, des destroyers et des sous-marins. Ils ont installé des engins de défenses sur cinquante navires marchands et des dispositifs sur des unités marchandes pour les immuniser contre les mines magnétiques. Nous nous préparons aussi à augmenter le nombre des cales-sèches sur les deux côtes et sur le Saint-Laurent, pour répondre aux besoins futurs.

Les dragueurs de mines canadiens sortent tous les jours, quels que soient les vents et les tempêtes, pour nettoyer le chenal que les navires parcourront pendant les vingt-quatre heures suivantes. La tâche est des plus monotones, en l'absence encore de toute intervention de l'ennemi; cependant les officiers et les marins demeurent au poste de jour en jour sur leurs petits navires afin de rendre sûres les approches de nos ports aux navires qui font le commerce de l'Empire à travers les océans.

L'une des divisions les plus importantes du service naval est celle de la T.S.F. Etant donné que c'est la seule façon de communiquer avec un navire en mer, que c'est le moyen le plus rapide et le plus sûr de transmettre des messages à de grandes distances, la T.S.F. a atteint un très haut degré d'efficacité. Il existe au Canada trois grandes stations navales de T.S.F. Ces stations sont

aménagées de la façon la plus moderne et peuvent se comparer à celles de tout autre pays au monde. Chacune a un personnel complet; ces stations fonctionnent vingt-quatre heures par jour et elles sont essentielles au système de communication qui relie les pays de l'Empire. Le nombre de messages reçus et transmis est si considérable qu'il faut parfois se servir de trois lignes de communication différentes. L'un des plus grands inconvénients que présente la T.S.F. est que les messages peuvent être captés par quiconque possède un appareil récepteur assez puissant, de sorte qu'en temps de guerre, il faut absolument transmettre des messages chiffrés. Afin que l'on ait une idée de la somme de travail que cela peut entraîner, je puis dire que depuis le début de la guerre, une certaine station navale de T.S.F. a reçu ou transmis une moyenne mensuelle de 180,000 groupes de cinq chiffres, soit 6,000 groupes par période de vingt-quatre heures. Il a fallu en conséquence maintenir à cette station plus de cinquante fonctionnaires spécialement formés au travail de déchiffrement et de distribution; ces employés travaillent nuit et jour, par périodes de huit heures.

Le rôle de la marine royale canadienne dans l'effort de guerre de l'Empire consiste à surveiller le trafic maritime sur les deux océans; or, depuis le début des hostilités, ce mouvement a été très considérable. L'organisation fut rapidement étendue pour faire face à cette lourde responsabilité, et elle eut un appui précieux de la part du personnel du ministère des Transports, qui est engagé dans un travail de même nature. On constate que la tâche augmente de beaucoup.

Les vaisseaux ne sont pas la seule défense des principaux ports, d'une importance stratégique. Un système soigneusement préparé de fortifications et de contrôle les a placés dans une situation extrêmement forte contre les attaques. Des défenses compliquées de nos ports et de nos côtes, comportant de grandes dépenses, ont été construites dans certains ports canadiens sur les littoraux ouest et est, et l'on procède de la même manière dans d'autres ports.

En plus du travail des Canadiens qui servent, à bord de vaisseaux canadiens, dans la marine royale canadienne, je ferai allusion au fait que les officiers et les hommes de la marine royale canadienne servent sur plusieurs navires de la marine royale, de nouveaux détachements d'officiers et d'hommes de la réserve volontaire navale royale canadienne sont envoyés en Angleterre pour y faire de l'entraînement et du service. Huit des membres de ces détachements ont été recommandés pour leur conduite en face de l'ennemi, et,

[L'hon. M. Power.]

récemment, quatre jeunes officiers de la réserve volontaire navale royale canadienne ont été cités dans la *London Gazette* pour leur bravoure. Les Canadiens ont été enthousiasmés, samedi dernier, quand la presse du Canada a publié la nouvelle que le lieutenant Golby, natif de Victoria, avait mérité la Distinguished Service Cross pour sa bravoure au cours d'opérations de débarquement sur le continent.

Je n'ai fait qu'esquisser rapidement le travail de la marine royale canadienne depuis la déclaration de la guerre. Ce travail, comme je l'ai déjà dit, s'est fort accru depuis dix mois; il prendra nécessairement plus d'importance avec le temps. De fait, la marine royale canadienne occupe une place si importante dans les plans de préparation du Canada que, il y a trois semaines, le premier ministre a annoncé à la Chambre qu'un département du Service naval, sous la direction d'un ministre, avait été créé. Ce ministère a maintenant sa place aux côtés du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Défense nationale pour l'Air.

Tout brève qu'a nécessairement été ma déclaration au sujet de la marine royale canadienne, j'espère qu'elle suffit pour donner à cette Chambre et au pays une idée des exploits de la marine canadienne et de nos projets pour son expansion future. Les officiers et les hommes de la marine royale canadienne ont naturellement les yeux sur la marine royale comme modèle. Le personnel de notre marine royale canadienne s'est montré digne de ce modèle. Les illustres traditions d'un millier d'années ont inspiré et encouragé nos officiers et nos hommes de la marine. Je sais qu'ils seront dignes de cet héritage, qu'ils écriront une nouvelle page brillante dans les annales de la contribution du Canada à la défense de la liberté, de la justice, de l'ordre et de la vérité dans cette guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) qui vient après parlera probablement pendant une heure. La Chambre consentirait peut-être à ce que nous remettions cette revue de notre effort de guerre pour aborder immédiatement, jusqu'à onze heures, quelques articles inscrits au *Feuilleton*. Nous pourrions reprendre ces exposés demain matin.

L'hon. M. HANSON: Je n'y vois pas d'objection, mais je proposerai l'ajournement de la Chambre. J'ai passé huit heures ici et je trouve cet exposé fatigant. C'est beaucoup trop long.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semblait que mon honorable ami désirait une déclaration complète. Je suppose qu'il la goûtera davantage en la relisant à loisir.

L'hon. M. HANSON: C'est en grande partie de la poudre aux yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami doit être fatigué car autrement, il ne parlerait pas de la sorte.

L'hon. M. HANSON: J'ai lu moi-même cette longue déclaration et lorsqu'on me lance de la poudre aux yeux, je m'en aperçois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux bien me rendre au désir de mon honorable ami en ce qui concerne l'ajournement. Je constate que l'honorable député de Danforth (M. Harris) est en Chambre. Il est peut-être prêt à aborder l'article n° 11 de l'ordre du jour, relatif aux Chemins de fer Nationaux du Canada. S'il y consent, nous pourrions présenter le projet de loi fondé sur le projet de résolution.

M. HARRIS (Danforth): Nous sommes prêts, mais le premier ministre doit comprendre que les autres honorables députés sont intéressés aussi et qu'ils ne s'attendaient pas qu'on aborderait cette question ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 35 minutes du soir.)

Mardi 30 juillet 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

LA COMMISSION CANADIENNE DU PRÊT AGRICOLE

CORRESPONDANCE AU SUJET DE S. T. SHABBITS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dépose des documents parlementaires demandés par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), dossier n° 108: copie de tous télégrammes, lettres et autres documents au sujet de la demande d'un congé, de la démission et de la réinstallation de S. T. Shabbits, de Canora (Saskatchewan), au cours de l'année 1940.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à déposer la correspondance en l'occurrence, mais en général on considère qu'il n'est pas dans l'intérêt de faire connaître la correspondance échangée entre les bureaux. Le présent dépôt ne doit donc pas passer pour un précédent.

Il faut noter que la commission canadienne du prêt agricole a été créée par le Parlement

comme corps constitué et politique, et qu'elle a pleins pouvoirs pour embaucher et renvoyer tous ses employés à l'exception de ses hauts administrateurs, dont la nomination est assujettie à l'approbation du gouverneur en conseil. En outre, la commission est une entreprise rentable et ne demande pas au Parlement de voter des crédits pour défrayer ses frais d'administration.

RAPPORTS DE COMITÉS

QUESTION AU SUJET DES RAPPORTS DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE, ET DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il veut s'informer quand le comité de la banque et du commerce présentera son rapport, étant donné que la session tire à sa fin. Puis-je poser la même question au sujet du comité des règlements concernant la défense du Canada? Une discussion s'engagera peut-être et nous devrions obtenir ces rapports le plus tôt possible.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Volontiers.

INSCRIPTION NATIONALE

QUESTION AU SUJET DE L'ENVOI DES CARTES DES FEMMES PAR COURRIER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais demander au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), s'il ne voudrait pas autoriser au moins les femmes à envoyer leurs cartes d'inscription par courrier, comme la chose se fait pour les formules de l'impôt sur le revenu. C'est la procédure suivie en Australie, dont je parle ici depuis trois ou quatre ans, en rapport avec la nécessité d'avoir ici un véritable registre national. On demande aux femmes si elles savent cuisiner et autres questions inopportunes de ce genre et elles pourraient fort bien faire parvenir les réponses par courrier, surtout quand il fait une température pareille, ce qui éviterait un gaspillage de temps?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): La question a fait l'objet d'une étude attentive et on juge opportun que tous les inscrits signent ces cartes en présence d'un registraire nommé par l'Etat. L'attestation, au bas de la carte est signée d'un côté par le registraire et de l'autre par l'inscrit: tous devront signer devant le registraire, après que les questions leur auront été expliquées. La raison pour la-

quelle il faudra expliquer les questions, c'est qu'on désire que les réponses soient conformes, autant que possible, à certaines règles, afin d'assurer le classement convenable des cartes, une fois qu'elles seront réunies au ministère pour ce travail. Il paraît donc sage de faire signer tout le monde en présence d'un registraire.

M. T. L. CHURCH: Hitler se fiche de pareille inscription. A tout événement, ces renseignements ne seront envoyés qu'aux archives.

LE BLÉ

TAXE DE TRANSFORMATION—AUGMENTATION PROBABLE DU PRIX DE LA FARINE ET DU PAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Vu que, d'après les journaux, le prix de la farine et du pain subira une hausse et étant donné que d'après les remarques du ministre du Commerce (M. MacKinnon), la taxe de transformation dernièrement annoncée ne produirait probablement pas cet effet, le ministre du Travail dira-t-il si la commission de réglementation des prix et du commerce en temps de guerre prendra des mesures pour empêcher ces hausses projetées?

L'hon. M. McLARTY (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'obligeance de me communiquer avis de sa question. La commission des prix et du commerce en temps de guerre étudie la chose.

SUBSIDES

DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES AU SUJET DE L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 29 juillet, sur la motion du très honorable Mackenzie King tendant à constituer la Chambre en comité des subsides.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, le présent exposé a pour objet d'établir dans ses grandes lignes la besogne du ministère des Munitions et Approvisionnements, laquelle consiste à répondre aux exigences en matériel et munitions de l'armée canadienne et de ceux de nos alliés d'outre-mer. Je chercherai à éviter les statistiques et les détails autres que ceux qui sont nécessaires pour indiquer l'ampleur de certaines entreprises. J'espère donner à la Chambre une idée générale assez bonne de ce que nous avons accompli et de ce que nous accomplissons, ainsi que de nos plans d'expansion future.

La nature de nos problèmes est variable, maintenant que la capacité de plusieurs de nos industries se trouve pleinement mise à

[M. Church.]

contribution. Au temps du conseil des achats de la défense et de la commission des approvisionnements de guerre, la difficulté consistait surtout à placer des commandes à des prix raisonnables. Récemment, les problèmes devenaient de plus en plus à organiser et à créer les sources de production. Les industries secondaires, c'est-à-dire celles qui fabriquent des produits entrant dans la composition d'un article complètement ouvré, présentent maintenant de grandes difficultés. Au début, le seul produit primaire difficile à obtenir était la laine, mais maintenant les embarras sont sérieux quand il s'agit de nous procurer l'acier, le bois, le cuivre, l'aluminium et divers autres minéraux pour répondre à nos propres besoins et à ceux de l'Angleterre.

Le problème s'est matériellement modifié sous un autre rapport. Au début, la Grande-Bretagne semblait croire qu'elle aurait le temps de construire ses propres fabriques de munitions sans être obligée de faire appel dans une large mesure à l'Amérique du Nord. Au cours des quelques dernières semaines, l'Angleterre a demandé au Canada de lui procurer presque tout ce que nous pouvons lui fournir en fait de munitions et de matériel de guerre.

Le problème que posent ces fournitures a également changé à l'égard des forces militaires canadiennes. Auparavant, il était devenu presque automatique de commander en Angleterre les approvisionnements de notre marine, nos canons de défense côtière et nos appareils électriques les plus compliqués. Il n'est que trop évident que le Canada doit suffire à ses propres besoins en ce qui concerne la production de tout ce matériel de guerre et nous cherchons à y parvenir avec toute la célérité possible.

J'éprouve de la difficulté à donner une idée de l'ampleur actuelle de l'effort industriel du Canada relativement à la production de matériel de guerre et d'approvisionnements. Nous savons tous que la cadence de fabrication a atteint le plus haut sommet dans l'histoire de l'industrie canadienne. Cette cadence s'accroîtra rapidement aussi à mesure que les usines maintenant en voie de construction entreront en fonctionnement et que les ateliers qui s'outillent pour une nouvelle production commenceront à produire. Ces derniers mois, nous avons acheté des machines-outils aux Etats-Unis et au Canada dans une proportion qui défie toute imagination; tout cela doit servir à créer pour nos industries une nouvelle capacité de rendement. Je le répète, notre production d'articles ouvrés est aujourd'hui la plus forte de notre histoire, mais elle est cependant faible comparativement à ce qu'elle sera dans six mois. A titre d'exemple, nos usines en construction, dont les frais

de premier établissement sont de l'ordre de 120 millions de dollars, auront une productivité annuelle de 500 millions de dollars.

Notre problème d'approvisionnement se décompose en trois étapes: la matière première; les composants ou articles ouvrés entrant dans le produit fini; le produit fini lui-même. Dans la suite de cet exposé, je ne chercherai pas à établir de distinction entre les commandes canadiennes et celles qui nous viennent directement du gouvernement anglais et des autres gouvernements britanniques ou par l'intermédiaire de notre ministère. Toutes taxent également nos ressources en matières premières et notre capacité de fabrication. Bien que la production des articles qui nous sont nécessaires à nous-mêmes représente beaucoup plus de la moitié de notre programme, les demandes de l'Angleterre prennent de plus en plus d'importance.

Je parlerai d'abord des produits finis qui constituent en somme le matériel de guerre.

La construction navale.—Depuis la dernière fois que j'ai exposé à la Chambre l'expansion de notre marine, je suis en mesure de faire rapport que nous réalisons des progrès satisfaisants dans l'exécution de notre programme de construction de navires comportant une dépense de 50 millions de dollars. Les travaux continuent d'être bien en avant des prévisions.

Seize chantiers maritimes, situés sur nos côtes orientales et occidentales, sur le Saint-Laurent et sur les Grands lacs, s'occupent de la construction de grands navires de guerre.

Le programme naval principal qui retient l'attention de ces chantiers comprend la construction de 54 corvettes pour la marine royale canadienne et comporte une dépense de \$29,400,000; 10 corvettes pour la marine royale, au coût de 5 millions et demi et 28 dragueurs de mines pour la marine royale canadienne, au coût de 16 millions et demi. Ces derniers comprennent 10 dragueurs de mines d'un type nouveau pour lesquels les détails de construction ont été récemment mis au point et dont la construction est aussi commencée. En ce qui a trait aux corvettes, précédemment appelées vaisseaux patrouilleurs, plusieurs ont déjà été lancées et 10 autres le seront d'ici cinq semaines. Les machines et autre matériel nécessaires à l'équipement de ces navires seront livrés selon les besoins et seront prêts aux dates de lancement.

On s'attend que 28 corvettes et 5 dragueurs de mines modernes auront été livrés au service naval avant la fin de l'année.

Outre les seize chantiers maritimes occupés à la construction de grands navires, dix-huit autres chantiers travaillent à plein rendement à la construction de petits vaisseaux. Dans cette tâche figurent des chalands de ravitaillement en essence pour le Corps d'aviation royal

canadien, des bateaux de sauvetage, de nombreux ravitailleurs d'aéronefs, des ravitailleurs de chargement en bombes, des bateaux de secours en bois de 84 pieds et plusieurs pièces flottantes d'équipement telles que des chalands et des bateaux de ravitaillement.

Il faut aussi inclure dans la marine canadienne des chalutiers désaffectés et convertis en dragueurs de mines, des torpilleurs à moteurs très rapides, des vaisseaux de sauvetage et des bateaux-cible pour les exercices de bombardement, maintenant en construction. Plusieurs navires marchands ont été armés de canons et autres armes pour leur propre défense en mer. On convertit trois paquebots rapides en croiseurs auxiliaires au coût de \$1,700,000.

Les chantiers maritimes existants ont servi presque entièrement à l'exécution de notre programme de construction et l'on a donné plus d'ampleur à l'outillage en vue de permettre des travaux de plus grande envergure là où se trouvent des ouvriers et des techniciens spécialisés en constructions navales.

Il est intéressant de noter que nous employons maintenant à notre programme de construction navale environ 14,000 hommes dans les chantiers maritimes canadiens et dans les industries connexes. Le nombre d'hommes ainsi employés a triplé au cours du dernier trimestre.

Aérodromes et écoles d'aviation.—En octobre 1939, nous avons confié à la division de l'aviation civile la tâche de choisir et d'aménager des emplacements convenables pour les aérodromes prévus par le plan d'entraînement. Cette division était alors à parachever un programme décennal semblable relativement aux lignes aériennes Trans-Canada, dans l'exécution duquel elle avait acquis une vaste expérience.

Le programme original comportait des aérodromes pour 26 écoles élémentaires d'aviation, 10 écoles d'observateurs, 10 écoles de bombardement et de tir; 16 écoles de vol militaire et 2 écoles de navigation aérienne. Comme chacune des écoles de vol militaire exige 3 aérodromes, le nombre des projets s'élève à 96.

La saison de construction tirant à sa fin quand le programme d'entraînement aérien apparut, nous n'avons pu, durant l'automne 1939, que choisir les emplacements d'aérodromes et en faire faire des études complètes. Grâce à l'énergie avec laquelle les travaux ont été poussés, on a pu, avant la fin de l'année, choisir des emplacements convenables et mettre en train les études pour environ 80 pour 100 du programme. Nous avons ainsi gagné au moins six mois dans l'exécution du programme, car il eût été impossible de choisir des emplacements convenables et procéder aux

études voulues pendant que la neige recouvrait la terre. Tout l'hiver, on a procédé, dans les bureaux, à la préparation des aménagements et à l'établissement des plans et devis de façon à permettre les appels de soumissions et les adjudications d'entreprises à temps pour profiter de toute la saison de travail de 1940.

Le choix d'emplacements d'aérodromes, même dans les Prairies et en bonne terre arable, n'est pas une tâche facile. Il faut que le drainage soit bon et que les approches de l'aéroport soient libres d'obstructions. L'importance d'avoir les commodités ordinaires de l'existence à proximité des écoles a entraîné la nécessité d'établir celles-ci à des endroits accessibles par route ou par rail et, autant que possible, à faible distance d'une ville. Le choix s'en est donc trouvé considérablement limité.

Voici comment on a procédé au choix des emplacements :

Pour des raisons évidentes, on a évité les régions montagneuses et trop boisées. On a étudié les cartes topographiques disponibles, en vue de déterminer les régions comportant environ un mille carré de terrain plat et accessible. La répartition géographique à travers le pays était désirable, bien que certaines régions se soient prêtées naturellement à un aménagement plus facile et moins coûteux que d'autres. Ayant déterminé des emplacements sur les cartes, on en a fait des observations aériennes, à la suite de quoi, s'ils paraissaient convenir, on les a étudiés plus minutieusement sur le terrain même, où l'on a procédé à l'étude des routes, des lignes téléphoniques, des voies ferrées et des aménagements d'énergie, de drainage et d'eau. Lorsque les rapports de ces observations eurent été étudiés en détail et approuvés par la direction de l'aviation royale du Canada et par la division de l'aviation civile, on a ordonné la confection d'un plan détaillé de l'emplacement de l'aérodrome et des environs. Les services de voirie des diverses provinces nous ont prêté un concours précieux et la plupart des études ont été effectuées avec la plus grande compétence par leurs équipes. Les plans techniques, indiquant les contours du terrain, ont alors été étudiés par des officiers expérimentés et l'aérodrome disposé de manière à tirer le meilleur parti possible de l'emplacement. Des plans et devis pour le nivellement, le drainage, le pavage et l'éclairage ont alors été mis en train. En même temps, on communiquait tous les renseignements voulus à l'aviation royale du Canada, afin de lui permettre de dresser les plans de ses constructions de manière à les rendre conformes à l'aménagement d'ensemble. On a poussé les travaux à vive allure, si bien que, dès le dégel, les entrepreneurs ont pu se mettre

[L'hon. M. Howe.]

à l'œuvre dans toutes les parties du pays. Bien que les pluies de mai et de juin aient retardé quelque peu la marche des travaux, tous les projets ont fait ressortir des progrès satisfaisants. Quelques-uns sont déjà achevés, tandis que d'autres sont en voie d'achèvement.

On a pu, à quelques-uns des aérodromes les plus vastes, placer une école élémentaire au même aéroport qu'une école d'observateurs, réduisant ainsi le nombre des aérodromes.

Le programme primitif envisageait deux ans et demi de travaux de construction avant l'ouverture de ces écoles. Les faits récents ayant nécessité l'accélération de l'ensemble du programme, les travaux de construction relatifs à 90 p. 100 des projets seront, en conséquence, achevés dès le mois de novembre prochain.

Des extensions du programme primitif sont actuellement à l'étude. Il faut maintenant huit écoles de vol militaire additionnels, chacune exigeant trois aérodromes, ainsi que plusieurs aérodromes pour les opérations actives du Corps d'aviation royal du Canada.

Le programme se trouvera ainsi à comprendre 120 projets distincts. Il y en a déjà 77 en voie d'exécution, comportant l'établissement de 47 aérodromes nouveaux et l'agrandissement de 30 aéroports existants.

Les 26 écoles d'aviation élémentaires, où les élèves apprennent à conduire des avions légers, exigent des aérodromes utilisables dans toutes directions. Pour ce genre d'école, une surface de gazon est préférable, mais, dans des cas spéciaux, il faudra des pistes de démarrage pavées pour parer aux conditions de printemps et d'automne. Certains des aérodromes existants et utilisés par les écoles sont déjà dotés de pistes pavées. Il faut une surface d'au moins 200 acres pour ce genre d'école, avec abords libres d'obstructions de tous côtés. Les écoles élémentaires n'ont pas besoin de terrains éclairés; leurs constructions comprennent un hangar, des logements et salles à manger, des entrepôts, des salles de conférences et un petit hôpital. Le coût moyen de ces installations s'établit à \$100,000, sans compter \$100,000 pour l'aérodrome.

Les autres catégories d'écoles exigent des aérodromes bien plus vastes dotés de pistes pavées permettant le vol par tous temps, d'éclairage pour les vols de nuit et de constructions plus coûteuses. L'étendue de ces aéroports dépasse 500 acres. Voici le nombre et le coût des constructions et le coût des aérodromes pour ces différents genres d'écoles.

(1) Le coût moyen d'une école de navigation aérienne est d'environ \$300,000 pour l'aérodrome proprement dit et de \$500,000 pour les édifices;

(2) Le coût d'une école d'aviateurs-observateurs est de \$350,000 pour l'aérodrome et de \$200,000 pour les édifices;

(3) Le coût d'une école de bombardement et de tir est de \$350,000 pour l'aérodrome et de \$800,000 pour les édifices;

(4) Les écoles de vol militaire qui comprennent 3 aérodromes, un aérodrome principal dont la plupart des pistes sont pavées et où se trouvent les hangars, les ateliers, les logements et les salles à manger, un premier aérodrome d'urgence, ayant un réseau moins complet de postes pavées, un deuxième aérodrome d'urgence, dont les pistes sont en gazon et utilisées par beau temps seulement, coûteront, pour les trois champs, approximativement \$800,000, et pour les 6 hangars, plus 31 autres édifices, les terrains, \$900,000.

Ces chiffres comprennent le coût de construction de routes et de pistes à l'intérieur des aérodromes, l'installation de l'énergie électrique et de l'éclairage, des approvisionnements d'eau et des égouts, ainsi que des systèmes de communication, tels que le téléphone, le télétype, et ainsi de suite.

Huit des écoles élémentaires d'entraînement sont déjà ouvertes, de même qu'une école d'observateurs et une école de vol militaire. Les autres seront ouvertes successivement et sans délai. Vers la fin de l'année, environ quarante écoles seront ouvertes et les autres le seront aussitôt que les avions et le personnel enseignant seront disponibles.

Puisque l'établissement d'aérodromes se termine à l'arrivée de l'hiver, on comprendra qu'il est nécessaire de terminer, avant la tombée de la neige cet automne, tous les aéroports requis pour les premiers six mois de 1941. Les travaux faits jusqu'à présent nous laissent croire que la chose sera possible. On s'attend de compléter le nombre suivant d'aéroports au cours de 1940:

Juin	3
Juillet	15
Août	18
Septembre	11
Octobre	24

Le coût prévu de l'établissement des 77 aérodromes approuvés dans le moment est de 15½ millions de dollars. Il comprend jusqu'ici l'achat de 30,000 acres de terre au coût d'environ 2 millions. Le nivellement de ces aérodromes nécessitera l'enlèvement de 14½ millions de verges cubes de terre et les travaux de pavage comprendront 8½ millions de verges carrées de pavage, ce qui équivaut à presque 700 milles d'une route de 21 pieds de large.

Avions.—Débutant modestement, l'industrie aéronautique canadienne a pris un essor considérable. La semaine dernière nos usines ont livré 25 avions complets, et, à mesure que de nouvelles usines entreront en production, ces

livraisons augmenteront rapidement. Huit avionneries canadiennes ont en main des commandes pour quelque 3,200 avions, dont 257 ont été livrés. Les contrats qu'elles détiennent se chiffrent à environ 110 millions de dollars. Au début de 1941, nous nous attendons d'après notre programme actuel à produire 360 avions par mois, soit à peu près 12 par jour, en comptant les dimanches et les jours de fête. Le Canada est en pourparlers avec la Grande-Bretagne au sujet de la possibilité d'accroître cette production et on s'attend à une augmentation considérable.

Nous comptons encore sur les importations de moteurs d'avions, d'hélices (excepté celles en bois) et d'instruments. Une enquête approfondie touchant la question des moteurs d'avions ne nous a pas encore convaincus de l'opportunité de fabriquer des moteurs d'avions au Canada, compte tenu de la mise de fonds très considérable et des exigences en machines-outils et en mécaniciens experts. On s'occupe de développer des sources d'approvisionnements d'instruments de bord pour les avions au Canada, de même qu'on étudie la possibilité de fabriquer des hélices métalliques.

La production actuelle comprend les types suivants d'avions: avions d'entraînement Fleet Primary, Tiger Moth, Fleet 60 Advanced, Norseman, Harvard, Anson bimoteur, avions de combat Lysander, Hurricane, avions de bombardement Bolingbroke et Hampton, ainsi que l'hydravion Stranraer.

En vertu du plan d'entraînement du Commonwealth britannique la Grande-Bretagne devait fournir quelque 1,500 avions Anson bimoteurs, de même que d'autres avions d'entraînement. Il y a environ deux mois on nous avertis que, vu la situation critique actuelle, la Grande-Bretagne avait dû suspendre ses expéditions pour quelque temps, et nous avons pris les mesures immédiates pour manufacturer ces avions ici. A cette fin, nous avons acheté quelque 5,000 moteurs aux Etats-Unis et 9 maisons canadiennes fabriquent des pièces et font le montage des avions Canadian Anson. Afin de coordonner le travail de ces neuf usines et de s'assurer un approvisionnement suffisant de matières premières, de moteurs et d'instruments requis, on a formé une compagnie appartenant entièrement au Gouvernement, la *Federal Aircraft Limited*, qui se chargera de la responsabilité du Gouvernement en matière de fabrication d'avions de ce genre. On espère que la production au Canada d'avions Anson commencera avant la fin de l'année courante. Dans l'intervalle, on remédie à cette carence, du plan d'entraînement partiellement par l'achat d'avions neufs ou usagés aux Etats-Unis et partiellement par le fait que la Grande-Bretagne a recommencé l'expédition d'un

nombre minimum d'avions d'entraînement nécessaires jusqu'à ce que la production canadienne puisse suffire à ses besoins.

La main-d'œuvre spécialisée de l'industrie aéronautique vient principalement de nos universités et de nos écoles techniques, dont un grand nombre donnent, en plus des cours d'hiver des cours spéciaux d'été afin d'augmenter le nombre des spécialistes. L'expansion de notre industrie aéronautique dépendra de la rapidité avec laquelle on pourra former le personnel. Dans le moment, le ministère étudie la possibilité de fabriquer les types récents d'avions de bombardement à grand rayon, d'avions de combats rapides et d'hydravions modernes, tous du type américain, et dont on peut obtenir les pièces sur notre continent.

Constructions.—Notre division de la mécanique, outre ses travaux relatifs aux constructions pour le plan d'entraînement du Commonwealth britannique, a adjudé de gros contrats pour la construction de baraquements, pour les fortifications côtières, pour les dépôts de réfection d'avions, pour les constructions des nouvelles usines industrielles, et pour une grande variété de travaux moins importants. L'industrie du bâtiment au Canada a atteint son plus haut degré d'activité dans toute son histoire, afin de répondre aux exigences en nouvelles constructions. Dans le mois de juillet, le ministère a adjudé 72 contrats de construction de bâtiments, pour une valeur globale de 11 millions de dollars.

Equipement Automobile.—Il n'y a peut-être pas un pays au monde qui produise plus de véhicules à moteur que le Canada à l'heure actuelle. Dans le moment, nous fabriquons environ 600 unités motorisées par jour, et dans un mois ou deux, ce chiffre sera considérablement augmenté. Les commandes du Gouvernement canadien placées actuellement pour les voitures de transport-automobiles seulement s'élèvent à 54½ millions de dollars, et la Grande-Bretagne, l'Afrique-Sud, les Indes et les autres parties de l'empire britannique comptent au nombre de nos gros acheteurs. Les genres de voitures manufacturées comprennent plusieurs espèces de camions de service, de remorques à canons, d'ambulances, de camionnettes et d'automobiles de service. Les voitures canadiennes sont considérées comme les meilleures qui aient été mises en service durant cette guerre.

La production des porte-mitrailleuses Universel avance rapidement et on commencera à les livrer avant la fin de la présente année. Six manufactures canadiennes collaborent à cette production et ils seront fabriqués en grand nombre. La *Ford Motor Company of Canada* s'occupent du montage de ces machines, et cette compagnie construit actuelle-

[L'hon. M. Howe.]

ment une grande usine à cette fin. Ces porte-mitrailleuses seront entièrement de fabrication canadienne.

Les usines Angus du Pacifique-Canadien ont entrepris la fabrication de chars d'assaut britannique "Mark III" et se sont assurées le concours de certaines autres usines à ce sujet. On vise à une production de 30 chars d'assaut par mois. Les chars d'assaut commandés par le Canada seront de fabrication canadienne exclusivement, sauf pour les moteurs, qui seront importés des Etats-Unis en attendant que la production canadienne soit organisée. Le char "Mark III" a exigé la création d'un nouveau genre d'usines canadiennes, dont l'installation est déjà avancée. Les commandes britanniques et canadiennes de chars d'infanterie du type "Mark III" déjà reçues représentent une valeur totale de 63 millions de dollars.

Munitions.—Le programme du Canada quant à la production de matériel de guerre comprend la fabrication de carabines Lee-Enfield, de mitrailleuses Bren, de mitrailleuses d'avions Colt-Browning, de mitrailleuses portatives, de canons anti-avions à projectiles de deux livres et affûts, de canons à tir rapide à projectiles de 25 livres et affûts, de canons anti-avions Bofors de 40 mm., de canons anti-avions 3.7 et affûts, de carabines anti-chars, de canons d'artillerie aérienne Hispano-Suiza de 20 mm. Pour la fabrication de ces engins de guerre il a fallu dans la plupart des cas construire des ateliers nouveaux. Notre atelier le plus considérable fabrique le canon à tir rapide à projectiles de 25 livres et affûts, et le canon lourd de marine. Il représente une immobilisation de 10 millions de dollars; il pourra produire avant la fin de cette année et sera l'un des plus vastes et des plus modernes du genre dans l'empire britannique. L'atelier de fabrication de la mitrailleuse Bren est en activité et les livraisons s'effectuent en quantités importantes; une addition au bâtiment, déjà commencée, en doublera la puissance de production.

Quant aux obus et munitions, notre programme est vaste; nous recevons constamment des commandes portant sur des quantités plus considérables. Nous avons actuellement 14 usines qui fabriquent les obus suivants: le 4 mm, le 18 livres, le 25 livres, le 3.7", le 4.5", le 6", et le 9.2". Le Canada exécute aussi de fortes commandes de mèches, gaines, traits, amorces, douilles de cartouches, tubes de cuivre rouge pour bandes de commande, plaques de cuivre jaune et de nickel mélangé de cuivre, enfin tout ce qui peut servir à compléter toutes espèces d'obus.

Les commandes données de munitions de toutes sortes, y compris les pièces comme les

fusées, les amorces et les douilles de cartouches, représentent 69 millions de dollars, dont 9 millions en immobilisations pour augmenter la productivité des usines. Ces commandes s'augmenteront tout prochainement de près de 33 millions de dollars et porteront entre autres sur la production de plusieurs millions d'obus.

La production de munitions d'armes portatives augmente rapidement. La puissance de production de l'arsenal de Québec en l'espèce a été sextuplée. Les usines privées s'agrandissent et les plans de deux autres sont en voie de préparation. Les commandes déjà données pour munitions d'armes portatives représentent environ 19 millions de dollars et la puissance de production sera mise pleinement à contribution.

Le Canada construit deux nouvelles fabriques d'explosifs, dont l'une produira en septembre prochain. On y fabrique du TNT, de la poudre de nitro-cellulose et de la cordite pour carabines. Nos fabriques d'explosifs s'agrandissent considérablement. Les immobilisations dans ces fabriques représentent environ 30 millions de dollars. Afin d'indiquer le cours rapide des événements, je dirai que nous avons reçu ce matin un câblogramme qui aura pour effet de doubler ce programme; il faudra donc fabriquer pour 60 millions au lieu de 30 millions de dollars d'explosifs.

L'hon. M. HANSON: Toute cette production sera pour le compte du gouvernement britannique, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Il y en aura une partie pour la Grande-Bretagne et une partie pour le Canada. Le gros ira en Grande-Bretagne, mais nous pouvons en utiliser nous-mêmes une assez forte quantité.

Un atelier de remplissage d'obus est en cours de construction au coût approximatif de 8 millions de dollars. Quand il sera achevé, on y dirigera tous les obus, mèches, pièces et explosifs requis et les produits finis seront expédiés outre-mer ou livrés pour être employés au Canada. L'exécution de ce programme a été confiée à une compagnie appartenant exclusivement à l'Etat, la Société des approvisionnements de guerre des Alliés, qui exploitera aussi l'industrie des produits chimiques secondaires et les autres industries que comporte le programme. Cette compagnie aura la responsabilité d'administrer de nouvelles immobilisations représentant environ 110 millions de dollars. La production de matériel de guerre comprend encore la fabrication de filets contre les sous-marins, masques à gaz, grenades sous-marines, mines, pièces de pyrotechnie, produits chimiques destinés aux barrages de fumée et bombes diverses.

Verres.—Fait d'intérêt spécial, la construction déjà commencée d'une fabrique de verres d'optique, d'appareils pour la lutte contre les incendies, de géophones, articles jamais encore fabriqués au Canada. L'usine se servira de procédés inventés exclusivement par nos laboratoires nationaux de recherches, et le Canada doit au génie inventif de leurs membres un type de production qui ne peut être l'effet que de recherches scientifiques très élaborées.

Vêtements et fournitures générales.—Quoi que d'importance moins frappante que les navires, les avions et les munitions, les articles suivants s'avèrent quand même indispensables à chaque membre de nos armées: chaussures, uniformes, couvertures, bretelles, casquettes, capotes, chemises de travail, culottes, cirage pour chaussures, brosses à dents.

Depuis l'ouverture des hostilités, le ministère et les commissions qui l'ont précédé ont acheté plus de 18 millions de verges de tissus de laine et coton, de quoi couvrir la distance qui sépare Ottawa et Berlin dans les deux directions. Ces étoffes ont servi ou servent à confectionner 400,000 tenues de combat, 225,000 uniformes d'été, 383,000 capotes, des sous-vêtements d'hiver et d'été, et d'autres articles de vêtement. On a passé des commandes pour 850,000 paires de chaussures, dont la production a été élevée à 30,000 paires par semaine. La production d'uniformes de tenues de combat 20,000 unités par semaine. La production des couvertures est de 30,000 par semaine, celle des bretelles de 18,000 par semaine, celle des casquettes de 18,000 par semaine, celle des chemises de travail de 12,500 par semaine et celle des capotes de 7,000 par semaine.

Fait intéressant, il a fallu les peaux de 350,000 animaux pour fabriquer les chaussures nécessaires à l'armée, à la marine et à l'aviation. Les exigences relatives à la fabrication de ces chaussures sont des plus sévères, et 50 p. 100 tout au plus des meilleurs cuirs disponibles au Canada remplissent les conditions que le Gouvernement exige dans la production des empeignes et des semelles. Les achats que le ministère fait d'articles destinés à l'approvisionnement des casernes sont répartis géographiquement un peu partout pour que tous les endroits du Canada puissent y prendre part et que les livraisons s'effectuent plus promptement.

Les achats généraux, y compris ceux de vêtements, de vivres et d'articles personnels pour les troupes, de même que tous les achats non directement inclus dans la catégorie précédemment étudiée, représentent à date 245 millions de dollars et les livraisons, acquittées, atteignent 44 p. 100 de cette somme. Ces

achats représentent pour 217 millions de dollars d'articles fabriqués au Canada, 22 millions de dollars d'articles fabriqués au Royaume-Uni et 6.7 millions de dollars d'articles fabriqués aux Etats-Unis. Au cours de la semaine terminée le 20 juillet, on a adjugé 1,434 contrats au montant global de plus de 7 millions de dollars, soit environ 32 contrats par heure de travail comportant une dépense de \$2,650 par minute. Ces achats en masse ont fait produire dans nos manufactures plusieurs articles jamais encore fabriqués au pays.

On achète les denrées alimentaires par l'intermédiaire de neuf succursales placées dans les principaux centres de distribution de tout le Canada, chaque succursale voyant aux achats de sa région. Pour donner une idée de l'importance considérable des achats de vivres, il suffit de mentionner les achats de beurre, qui représentent 305 tonnes pour le deuxième trimestre de cette année.

Industries secondaires.—J'aborde maintenant l'exposé de cette partie très importante et très difficile de notre tâche qui porte sur les produits ouvrés essentiels entrant dans la fabrication des articles dont il a été question. Cette production secondaire exige en maintes circonstances d'importantes immobilisations affectées à de nouvelles usines et réclame aussi la plus grande compétence technique. De nouvelles usines ont été construites ou sont en voie de construction en vue d'assurer la production de l'hexacloréthane, de l'ammoniaque et du nitrate d'ammoniaque, de la magnésie et de la poudre de magnésie, du toluène et d'un nouveau produit chimique qui ne se fabriquait pas auparavant dans l'Empire britannique. Ces nouveaux établissements de produits chimiques représentent une immobilisation de quelque 35 millions de dollars. On est à construire une usine pour la production d'un charbon de bois utilisé dans les masques à gaz et nombre de produits chimiques inusités sont préparés pour répondre aux besoins de la fabrication de pièces de pyrotechnie et à d'autres fins militaires et navales.

Une demande considérable pour le cuivre jaune est née de la production de guerre. Pour y répondre une nouvelle usine est actuellement en voie de construction et une usine actuelle est considérablement agrandie, ce qui entraînera une immobilisation de quelque 12 millions de dollars. Il se produira bientôt deux fois plus d'aluminium au Canada; on est à construire des usines pour ouvrir ce métal en feuilles, en profilés, en pièces d'extrudage et de forge, qui immobiliseront quelque 20 millions. Une production suffisante

d'aluminium constitue le plus difficile problème de l'industrie de l'aéronautique en ce moment et il faudra imposer des restrictions à l'usage d'articles ménagers faits de ce métal.

La fabrication de guerre est en voie d'utiliser à leur plein rendement tous les ateliers mécaniques au Canada. L'agrandissement des usines de machines-outils en assure une production accrue dans le pays et l'importation en atteint plusieurs millions de dollars. Le soin de les obtenir, tant pour le compte de l'Etat que des particuliers, est confié à la Citadel Merchandising Company, propriété exclusive de l'Etat; ses propres achats de machines-outils et d'équipement ont atteint, au cours de ses six mois d'existence, une valeur de \$1,300,000 et de quelque 15 millions pour le compte d'entrepreneurs du Gouvernement. On ne saurait évaluer trop haut les services que rend cet organisme par l'expédition des approvisionnements et les livraisons de machines-outils dont dépend notre production tout entière.

La production des munitions exige la fabrication très étendue et fort délicate de calibres. Quelque trente établissements canadiens s'y consacrent dans le moment, et ce travail qui réclame une précision atteignant le dix millième de pouce prend encore plus d'extension.

La division de notre ministère affectée au recensement des usines a poursuivi son enquête touchant la capacité de production de nos établissements industriels. Le nombre des établissements recensés dépasse maintenant 2,000. Cette division s'avère particulièrement utile dans le choix d'une usine à laquelle on doit confier une production nouvelle et aide grandement à surmonter les difficultés du début au cours de la mise en opération d'une nouvelle usine.

Industries Primaires.—En certains domaines considérés jusqu'ici inépuisables, les besoins de guerre du Canada et de la Grande-Bretagne ont taxé presque à l'excès les possibilités de production de nos industries primaires. Tous les bois, ouvrés ou non, particulièrement l'épinette utilisée dans la construction des avions, sont d'obtention de plus en plus difficile. La production de l'acier canadien est poussée à son maximum. Les produits pétroliers, sans poser encore un problème de production, sont devenus un facteur important par la part considérable qu'ils exigent de devises étrangères. Depuis l'ouverture des hostilités il a été fort difficile de s'assurer un approvisionnement suffisant de laine. Nombre de produits obtenus normalement de l'étranger deviennent de plus en plus difficiles à se procurer.

[L'hon. M. Howe.]

Les métaux communs, surtout les métaux peu employés en temps de paix, se font de plus en plus rares. La production des peaux ne suffit plus à la fabrication des chaussures pour l'armée. Afin de parer à cette situation et d'assurer une production maximum des produits primaires requis, le Gouvernement doit, de toute évidence, être renseigné à fond sur chaque industrie et chaque industrie doit savoir au juste quels sont les besoins du Gouvernement. Pour servir d'agents de liaison entre le Gouvernement et l'industrie on a nommé des Contrôleurs, auxquels on a conféré des pouvoirs très étendus de réglementation dans les industries du bois, des pétroles, de l'acier et des métaux non ferreux. Au début de la guerre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a nommé un administrateur de la laine qui, en veillant à nos approvisionnements depuis cette époque, a rendu d'inestimables services. Un contrôleur des cuirs, nommé de la même manière, a également beaucoup contribué à la solution du problème des approvisionnements.

Ces contrôleurs ont été d'un grand appoint pour organiser à leur maximum de rendement les industries dont ils étaient chargés, soit en revisant les prescriptions de l'Etat de façon à utiliser au maximum nos matières premières, soit en nous informant à l'avance de toute pénurie probable des matières premières indispensables. Ces contrôleurs collaborent ensemble au sein de la Commission de contrôle des industries de guerre, à laquelle préside un membre de notre comité exécutif.

Deux compagnies entièrement étatisées ont été établies en vue d'assurer le ravitaillement en matières premières essentielles importées de l'étranger et susceptibles d'être interceptées par suite de circonstances indépendantes de notre volonté. Il incombe à ces compagnies de garder en main des quantités considérables de ces denrées et de les vendre, au besoin, à nos entrepreneurs. Révéler leurs noms ou donner de plus amples détails sur la tâche qui leur est assignée serait aller à l'encontre du but qui a présidé à leur fondation.

La division de l'économie du ministère étudie l'utilité de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, cherche à prévenir tout coulage de change étranger, se prononce sur la valeur de diverses solutions proposées pour un même problème et est toujours prête à conseiller ceux de nos hauts fonctionnaires qui sont aux prises avec quelque situation compliquée.

En terminant, je me permets de dire que la rédaction d'un rapport sur l'activité du ministère des Munitions et Approvisionnement suggère d'innombrables détails. Les

questions qui lui sont proposées sont palpitantes d'intérêt et quiconque cherche à se rendre compte de la portée de notre effort de guerre ne peut manquer d'être impressionné par l'ampleur des dépenses qu'il entraîne. J'espère en avoir dit assez aux honorables députés pour leur donner un aperçu général de notre travail.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir compter sans réserve sur la collaboration de l'industrie canadienne. Ses usines ont presque toutes été mises à notre disposition. La plupart des manufacturiers se sont inclinés de bonne grâce devant nos décisions relativement aux prix raisonnables fixés pour les articles de leur fabrication et ils se sont déclarés prêts à accepter au besoin la vérification de leurs livres par des experts comptables. Aucun d'entre eux, que nous sachions, n'a tenté de retirer de son entreprise des bénéfices excessifs. Tout ce que je souhaite, c'est qu'ils aient autant de raison de se louer de nous que le ministère en a eu de se louer d'eux.

Les ouvriers du Canada sont entrés dans l'esprit de notre effort de guerre avec un entrain qui ne laisse rien à désirer. Appelés, en cette période critique, à travailler le dimanche, les jours de congé et souvent à fournir une somme de travail supplémentaire, ils ont répondu avec une spontanéité qui n'est rien moins que magnifique. Tous les Canadiens comprennent que c'est leur guerre, et peu nombreux sont ceux qui ont semblé vouloir se dérober aux exigences de la situation.

Pour juger l'importance croissante prise par nos achats, disons que depuis la création du ministère des Munitions et Approvisionnements, le 9 avril, la moyenne hebdomadaire du nombre des adjudications a plus que doublé celle de la commission des approvisionnements de guerre et est presque 18 fois plus importante que celle du conseil des achats de la défense. Cela a entraîné l'accroissement constant du personnel et certains embarras lorsqu'il s'est agi de trouver l'espace voulu. Je ne saurais trop louer les fonctionnaires du ministère d'avoir su se plier aux sacrifices qu'on n'a cessé de leur demander.

Le Canada des vingt dernières années s'est adapté au rythme économique du temps de paix. La transition à l'économie du temps de guerre n'a été ni subite ni exempte d'écueils, mais l'adaptation nécessaire sera bientôt un fait définitivement accompli. J'ai confiance que les futurs historiens de la guerre trouveront que le rôle du Canada comme arsenal de l'Empire ne le cède en rien à celui de ses soldats, de ses marins et de ses aviateurs.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé de communiquer à la Chambre un résumé de ce qu'a fait jusqu'ici le ministère des Services nationaux de guerre. Ce ministère n'existant que depuis une dizaine de jours, l'exposé de ce que l'on y a accompli jusqu'ici ne saurait embrasser autant de sujets qu'ont dû en traiter d'autres ministres.

Je dois au début signaler à la Chambre que les ministres qui ont fait il y a quelques heures la revue des travaux accomplis par leurs départements respectifs avaient fait, il y a un peu plus de deux mois, une revue analogue de ce que leurs départements avaient accompli jusqu'alors. Or je suis certain que les honorables députés ont dû être étonnés de la remarquable activité qui s'y est manifestée durant les deux mois pendant lesquels nous avons été fort occupés aux travaux de la session.

Agriculture

Ce jour-là, le 23 mai, j'ai consigné au *hansard* la situation agricole découlant de notre effort de guerre. Etant donné que je suis encore ministre de l'Agriculture, je veux faire une brève revue du travail accompli depuis cette date par ce département et établir quelle est aujourd'hui la situation en regard de ce qu'elle était à cette époque-là.

Je ne veux pas rappeler les noms des différents organismes établis depuis le commencement de la guerre pour aider à la production et à la distribution des produits de la ferme. On peut se renseigner à ce sujet en lisant le *hansard*. Je veux toutefois exposer en quelques mots quelle est actuellement la situation en regard de ce qu'elle était il y a deux mois.

Le 23 mai, j'avais le plaisir de déclarer que notre production de denrées alimentaires essentielles augmentait; que nous avions accru nos exportations en Grande-Bretagne de produits alimentaires essentiels et que la quantité de ces produits que nous avions en entrepôt était plus considérable qu'à l'ordinaire, sauf quant au fromage. Bref, je pus établir que le Canada était en mesure de fournir en tout temps à la Grande-Bretagne de grandes quantités de blé, de produits laitiers, de volailles, de conserves de légumes et de fruits. S'il y a un changement, c'est que nous pouvons fournir aujourd'hui à la Grande-Bretagne une quantité plus grande encore de produits alimentaires.

Nous avons un excédent de blé sans précédent, nous avons sur pied une autre récolte qui se fera bientôt, nous avons notablement ajouté aux produits du porc ainsi qu'aux produits laitiers, et nous avons un excédent assez considérable de légumes et de fruits. Nous

[L'hon. M. Howe.]

sommes donc en mesure d'expédier à bref délai en Grande-Bretagne, des quantités de plus en plus considérables de toutes sortes de produits alimentaires.

Cela devrait être réconfortant pour la Grande-Bretagne à une époque où elle ne peut plus avoir accès aux pays européens où elle obtenait auparavant une partie considérable des produits du porc et des produits laitiers dont elle avait besoin.

En mai dernier, à titre de ministre de l'Agriculture, je prononçais ici les paroles suivantes:

Ceux qui représentent ici des circonscriptions agricoles ont intérêt à ce qu'on s'occupe des excédents de production agricole accumulés au cours des premières périodes de la guerre et à ce que les cultivateurs n'aient pas à supporter une part trop lourde des pertes qui peuvent se produire durant les premières années d'une lutte de ce genre.

Nous ne comptons pas que les cultivateurs recevront pour leurs produits des prix aussi élevés que durant la dernière guerre, mais nous espérons arranger les choses durant la guerre de façon à assurer au cultivateur des revenus raisonnables.

Plusieurs changements sont survenus depuis que j'ai prononcé ce discours. J'ai été prié d'accepter le poste de ministre des Services nationaux de guerre et je continue à administrer le ministère de l'Agriculture. Quand il a proposé la deuxième lecture du bill créant le nouveau ministère, le premier ministre a déclaré que la tâche immédiate de ce dernier serait l'inscription nationale, la publicité et l'organisation des efforts bénévoles, comme on pourra le constater en se reportant à la page 1622 du *hansard* du 12 juillet 1940: Il a dit ensuite:

Des problèmes touchant la sécurité interne, l'organisation et l'aménagement économiques et les besoins sociaux, industriels, financiers et autres ne cesseront de se poser. Le ministère des Services nationaux de guerre pourra se charger de résoudre ces problèmes, soit seul, soit en collaboration avec d'autres organismes de l'Etat, selon l'autorisation que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre accorder à cette fin au ministre.

Si les problèmes qui ont surgi jusqu'ici se rapportent à la fois à notre effort de guerre et à l'agriculture, ils relèvent de l'un ou de l'autre, ou encore des deux ministères que je dirige actuellement. L'unique exception est la vente du blé, qui relève du ministère du Commerce. Depuis le discours du 23 mai, la situation internationale a subi des modifications dont les conséquences ont eu une portée beaucoup plus considérable que tout ce qui s'est produit ou aurait pu arriver dans notre pays. Les forces d'Hitler se sont emparé de la Hollande, de la Belgique et de la France septentrionale. Dans de vastes régions les récoltes ont été détruites. Un nombre incalculable de bestiaux, de porcs et d'oiseaux de

basse-cour a été détruit. Une bonne partie de ce qui reste servira aux armées d'Hitler ou sera expédiée en Allemagne. En tout cas, la Grande-Bretagne n'en recevra absolument rien. C'est pourquoi elle aura tôt ou tard besoin de nos excédents. Déjà, elle commande chez nous une quantité de fromage plus forte que celle prévue dans nos accords, et nous allons négocier en août un nouvel accord au sujet du bacon et d'autres produits du porc.

En ce qui a trait aux pommes et au blé, la situation demeure grave pour les producteurs et elle influe aussi sur l'économie du Canada. Nous avons conclu au sujet des pommes de la Nouvelle-Ecosse une entente qui devra profiter aux producteurs de cette province mais qui entraînera une dépense considérable pour le trésor du Canada. Nous espérons conclure d'ici quelques jours un arrangement avec les deux autres régions productrices de pommes du Canada. De fait, les représentants des producteurs sont actuellement de passage dans la capitale. Bien que le problème du blé ne constitue pas pour les producteurs intéressés une question plus importante que la vente de diverses autres denrées, il touche un plus grand nombre de producteurs et sa solution influe sur la situation économique et les relations internationales du Canada beaucoup plus que celle de tout autre problème agricole et peut-être aussi de tout problème résultant directement de la guerre. On peut dire que le blé importé du continent européen par la Grande-Bretagne en ces dernières années équivalait à peu près aux exportations faites par le Canada vers le continent. Ce blé canadien pourra être fourni à la Grande-Bretagne en quantités suffisantes pour lui assurer un approvisionnement stable. Nous pouvons facilement fournir à la Grande-Bretagne tout le fromage qu'elle achetait auparavant dans des pays du continent européen. Elle en recevait de 35 à 40 millions de livres par an. Cette quantité, ajoutée à celle que nous avons exportée l'an dernier, est encore inférieure à celle que nous exportions vers la Grande-Bretagne avant la dernière guerre. Pendant une période de 10 mois cette année, la Grande-Bretagne a reçu 546 millions de livres de bacon et de jambon des pays où le blocus se fait maintenant sentir; le Canada lui en a fourni 169 millions de livres pendant la même période de dix mois. Notre production actuelle nous permettrait d'accroître aisément de 230 millions de livres nos exportations de ces produits vers la Grande-Bretagne d'ici un an. Cela représenterait environ 40 p. 100 de ce que la métropole obtenait auparavant des pays maintenant assujettis au blocus. Nous pouvons fournir ces quantités à la Grande-Bretagne si elle le désire.

J'ai voulu passer en revue la situation actuelle des produits alimentaires afin de faire bien comprendre, par rapport au rôle que la Grande-Bretagne joue actuellement dans la lutte gigantesque qui se déroule, que nous, habitants du Canada, sommes plus que jamais en mesure d'approvisionner la métropole de produits alimentaires et, partant, de l'aider à cet égard à gagner la guerre. En ce qui concerne la question à l'étude, je crois pouvoir affirmer, sans égard aux conséquences économiques des prix ou d'autres facteurs, que la population canadienne est résolue, afin d'aider la Grande-Bretagne à gagner la guerre, à la faire bénéficier de tous les produits alimentaires que nous avons de trop ou dont nous n'avons pas absolument besoin.

Services nationaux de guerre

Le premier ministre a dit, en instituant le ministère, que le conseil lui a fixé pour tâche d'inscrire tous les Canadiens âgés de plus de seize ans. Ainsi que l'a dit le ministre de la Défense nationale, le ministère des Services nationaux de guerre a été chargé de choisir les mobilisés destinés à l'entraînement donné par le ministère de la Défense nationale. L'inscription mettra à la disposition de tous les services administratifs des renseignements qui faciliteront la mobilisation des ressources tant humaines que matérielles.

Je viens de passer brièvement en revue la situation en ce qui touche les produits alimentaires. Le ministre des Munitions et Approvisionnements a communiqué à la Chambre les détails complets du projet de mobilisation de l'industrie ainsi que les résultats obtenus dans ce domaine en ce qui touche les munitions et les engins de guerre. Je me propose de joindre à son exposé la description d'une méthode en vue de l'inscription des ressources humaines, d'un plan de mobilisation aux fins de l'entraînement par le ministère de la Défense, un plan n'apportant aucune entrave indue à l'industrie et, finalement, d'une estimation des ressources humaines du Canada.

On reconnaîtra, je crois, que les munitions, les engins de guerre et les fournitures matérielles, bien qu'étant généralement la condition de la victoire, ne peuvent donner leur plein rendement qu'entre les mains d'hommes et de femmes physiquement aptes, pleins de caractère et bien entraînés. A cause de son immensité et de ses institutions libres, notre pays produit des habitants possédant les deux premières qualités. Il incombe au Gouvernement de leur procurer la troisième en les préparant à la guerre.

Au risque de répéter certaines choses déjà contenues dans les règlements présentés à cette Chambre et des déclarations déjà faites,

je me propose de passer en revue tout le mécanisme que ce ministère se propose d'adopter, pour qu'on puisse le trouver en entier dans un numéro des Débats.

L'inscription nationale aura lieu les lundi, mardi et mercredi, 19, 20 et 21 août.

Les unités géographiques d'inscription sont les circonscriptions électorales, lesquelles sont à leur tour subdivisées en arrondissements de scrutin ou d'inscription, dont les limites sont les mêmes que les arrondissements de scrutin établies pour les élections fédérales tenues en mars dernier.

Il y aura deux sous-registraires pour chaque arrondissement de scrutin. Inutile de faire mention ici des assistants volontaires qui doivent venir en aide à ces sous-registraires.

Lorsque la période d'inscription sera terminée, les sous-registraires des arrondissements de scrutin sépareront les cartes de tous les hommes célibataires entre les âges de 19 à 45 ans; ils feront des copies des cartes d'inscription des personnes ainsi mises à part, et enverront ces copies au registraire de la division électorale. A ce propos, je conseillerais aux organisateurs de l'inscription, surtout dans les arrondissements de scrutin où les inscriptions sont nombreuses, de s'assurer qu'un grand nombre de tables soient mises à leur disposition.

Quelqu'un qui se tiendrait près de la porte pourrait facilement demander aux hommes et aux femmes s'il sont célibataires ou mariés, et diriger les célibataires vers une table réservée pour eux. De cette façon toutes les cartes des hommes célibataires seraient sur une table à la fin de la journée, et celles des femmes célibataires se trouveraient sur une autre table. Les hommes et les femmes mariés seraient dirigés vers d'autres tables, de sorte que le travail serait divisé en quatre, ce qui permettrait à quatre personnes de recevoir les inscriptions pendant toute la journée. Une telle division du travail permettrait d'accomplir facilement la besogne pendant les trois jours prescrits.

Les classes de 19 et 20 ans seront extraites à ce moment, car elles peuvent être appelées l'année prochaine pour ce qui est de la classe de 20 ans, et deux ans plus tard pour ce qui est de la classe de 19 ans. Cela épargnera au statisticien du Dominion la peine d'extraire ces cartes l'année prochaine et l'année suivante, s'il était besoin de le faire.

Le registraire du district électoral recueillera alors toutes les cartes et les classera par groupes d'âges; par exemple, les cartes des hommes de 19 ans—hommes célibataires—seront toutes mises ensemble. Les cartes des hommes de 20 ans seront mises ensemble; il en sera

[L'hon. M. Gardiner.]

de même des cartes des hommes de 21 ans et ainsi de suite, et il y aura ainsi un groupe séparé pour chaque classe d'âge d'hommes célibataires entre 19 et 45 ans.

Il y a au Canada 11 districts militaires, un en Colombie-Britannique, un en Alberta, un en Saskatchewan, un au Manitoba, trois dans l'Ontario, deux dans le Québec et deux dans les Maritimes. Le district du Manitoba comprend une partie de cette section de l'Ontario qui borde le Manitoba et il peut y avoir un léger empiètement des limites des districts militaires d'une province à l'autre mais sans grande importance.

L'inscription, comme je viens de le dire, se fera sur la base du district électoral.

Les 243 districts électoraux du Canada seront divisés en 12 groupes—les limites extérieures de chaque groupe seront, autant que possible, les mêmes que les limites du district militaire.

La province de l'Île du Prince-Edouard sera traitée séparément, de sorte que tandis qu'il y a 11 districts militaires, il y aura 12 organisations établies sur les bases que je me propose d'indiquer—11 d'entre elles seront à peu près les mêmes que les districts militaires et la douzième sera l'Île du Prince-Edouard.

Deux commissions seront constituées, une pour chacun de ces districts militaires et une pour la province de l'Île du Prince-Edouard.

Chaque commission aura à sa tête un juge d'une cour supérieure, ou un juge d'une cour moins importante de la province dans laquelle le district militaire est situé, si on considère que cela est préférable.

Le juge en chef de la province sera chargé de désigner ce juge et celui-ci sera nommé par arrêté en conseil. En fait, ces juges ont presque tous déjà été désignés de cette façon.

Chaque commission se composera de trois membres et, comme je viens de le dire, sera présidée par un juge. Les deux autres membres de chaque commission seront des citoyens représentatifs du district dans lequel la commission a juridiction.

Il serait impossible, sur une commission de trois membres de représenter toutes les différentes phases de la vie économique du pays, mais on tiendra compte de ce fait dans les nominations et l'on choisira des membres parfaitement au courant des industries principales du district où la commission a juridiction.

Ces commissions seront établies au même point que les quartiers généraux des districts militaires, sauf dans le cas de l'Île du Prince-Edouard où les quartiers généraux seront à Charlottetown.

Chaque commission aura un registraire de district, dont la fonction sera de voir à l'administration de l'organisation et qui sera responsable envers le ministère des Services nationaux de guerre.

Après avoir classé les cartes de tous les hommes célibataires en groupes d'âge, de 19 à 45 ans, les registraires des circonscriptions enverront ces cartes au registraire du district.

Ce sera la tâche du registraire du district de faire faire la compilation et l'indexage de ces cartes, de façon à avoir dans son bureau un relevé complet de tous les hommes célibataires entre lesdits âges pour tout le territoire placé sous la juridiction de la commission.

Comme l'a déclaré le ministre de la Défense nationale, les autorités militaires indiqueront le nombre d'hommes célibataires qu'elles se proposent de soumettre à l'entraînement au cours de l'année au Canada, et le ministère de la Défense nationale fera connaître à mon ministère le nombre d'hommes qu'il se propose d'appeler pour l'entraînement à une époque quelconque.

L'entraînement de toutes les classes appelées doit être terminé au cours d'une année et l'on se propose de faire 8 appels pendant l'année et d'espacer ces appels de façon aussi égale que possible.

Dès que l'inscription sera terminée, le registraire de chaque circonscription indiquera au ministère des Services nationaux de guerre le nombre de célibataires dans chacun des groupes d'âges du district électoral dont il est registraire, et nous saurons ainsi immédiatement le nombre d'hommes célibataires dans chaque groupe de 19 à 45 ans au Canada.

Aussitôt que possible après avoir reçu ce renseignement le ministère de la Défense nationale fera connaître au ministère des Services nationaux de guerre le nombre d'hommes qu'il désire obtenir au premier appel.

Aussitôt que possible après avoir déterminé les classes d'âges qui seront appelées pour répondre à la première demande du ministère de la Défense nationale, une proclamation sera publiée, avertissant toutes les personnes qui se trouvent dans ces âges, commençant avec la classe de 21 ans; qu'elles seront appelées pour le Service au bout d'un certain temps désigné.

Cet avertissement a pour but de donner à ces personnes le temps d'arranger leurs affaires.

Tout homme célibataire, reconnu apte au point de vue médical et entre les âges de 21 et 45 ans au Canada, peut être contraint de suivre

Il est possible qu'il suffira pour les besoins l'entraînement militaire au cours d'une année, de la défense nationale d'appeler les célibataires âgés de 21 à 35 ans et que l'on ne soit pas obligé d'aller plus loin la première année.

Cette circonstance dépendra du résultat de l'inscription nationale et du nombre d'hommes que le ministère de la Défense nationale pourra entraîner pendant l'année. Les seules personnes exemptées de cet appel sont les suivantes:

(a) Les juges des tribunaux supérieurs, de district ou de comté;

(b) Les ministres du culte ou les ministres des sectes religieuses, les membres du clergé ou des ordres religieux;

(c) Les membres des forces de terre, de mer ou de l'air du Canada, en service actif;

(d) Ceux qui, d'après l'opinion du ministre de la Défense nationale, ont déjà reçu un entraînement militaire, pendant les douze mois qui précèdent, au moins équivalent à celui que devront suivre les hommes appelés en vertu de ces règlements;

(e) Les membres de la Gendarmerie royale canadienne ou des forces de la police provinciale;

(f) Les membres des corps de police et les brigades de pompiers permanemment employés dans toute ville incorporée;

(g) Les gardiens et les fonctionnaires des pénitenciers, prisons, asiles d'aliénés, maisons de santé.

Par un arrêté en conseil adopté en 1873, certains privilèges concernant le service militaire ont été accordés à la secte des Mennoites, et par un arrêté en conseil adopté en 1898 certains privilèges concernant le service militaire ont été accordés à la secte des Doukhobors.

Le Gouvernement se propose de reconnaître ces arrêtés en conseil et il sera pourvu un moyen de traiter avec les personnes qui prétendent avoir le droit de bénéficier de ces arrêtés en conseil, et avis en sera donné.

Tout employeur de main-d'œuvre dans le district placé sous la juridiction de la commission sera requis de fournir à la commission une liste de tous les employés célibataires de sexe masculin à son emploi entre les âges de 21 à 45 ans.

Toute industrie aura le droit de soumettre un plan pour l'appel et l'entraînement militaire de tous ses employés célibataires de sexe masculin entre les âges de 21 à 45 ans.

Le plan soumis doit pouvoir à l'entraînement de tous ces employés pendant l'année, mais il peut être arrangé par les industries de façon à ce que tous ceux qui doivent être entraînés le soient d'une façon qui contrarie le moins possible la conduite des affaires et de l'industrie. Les hommes devant être appelés seront divisés en groupes égaux, de sorte que le même nombre d'hommes se présentera pour l'entraînement à chaque appel.

En recevant ce plan le registraire du district le soumettra à la commission et celle-ci fixera une date pour l'audience et entendra un représentant de l'industrie expliquer son plan; la commission aura le droit de l'approuver, de le rejeter ou de le modifier.

Après que le plan aura été approuvé soit sous la forme soumise ou modifiée, alors les hommes dont la liste est donnée seront appelés de la façon prescrite.

Le ministère des Services nationaux de guerre soumettra à la commission dans chaque district militaire, une liste des principales industries saisonnières dans le district placé sous la juridiction de cette commission, et les périodes pendant lesquelles il ne serait pas opportun d'appeler pour l'entraînement des hommes engagés dans ces industries, et ce sera la tâche de la commission d'arranger l'appel des hommes se trouvant sous sa juridiction de façon à nuire le moins possible aux affaires de cette industrie saisonnière.

En ce qui concerne un étudiant d'université ou de collège reconnu, la Commission aura également le droit d'ajourner son appel jusqu'à la fin de l'année scolaire, à condition que le collège ou l'université ait son propre système d'entraînement militaire obligatoire.

Au ministère des Services nationaux de guerre incombe la responsabilité de faire subir l'examen médical à tous les hommes appelés pour l'entraînement, et de s'arranger pour faire poster des médecins qualifiés à des points stratégiques du district placé sous la juridiction de la Commission, et d'accès commode pour ceux qui doivent être appelés.

Tous les hommes appelés devront subir le même genre d'examen que les enrôlés volontaires de la milice non permanente.

Les examinateurs médicaux placeront tous les hommes examinés dans les catégories médicales auxquelles ils appartiennent, conformément à la pratique du ministère de la Défense nationale. On se propose d'inclure tous les hommes de la catégorie C-1 et des catégories supérieures dans les classes appelées de temps à autre.

Après chaque appel, l'homme appelé recevra un avis écrit lui indiquant où il doit se présenter à l'examen médical et où il doit aller pour sa période d'entraînement militaire.

Cet homme sera donc examiné en premier lieu. S'il est rejeté comme inapte au point de vue médical, alors on le renverra chez lui et ce fait sera noté sur son dossier. S'il est déclaré apte au point de vue médical, il se rendra au point où il doit être entraîné.

Ces hommes recevront un billet de transport jusqu'à l'endroit où le médecin doit faire l'examen médical et jusqu'au camp d'entraînement.

[L'hon. M. Gardiner.]

Tous les examens médicaux seront sujets à être revus par la division médicale du ministère de la Défense nationale.

Des peines rigoureuses seront pourvues pour tout homme qui, étant médicalement apte et appelé à se présenter à un examen médical et à suivre la période d'entraînement militaire, négligerait de le faire.

Des peines rigoureuses seront pourvues pour le médecin qui négligerait de faire un bon examen ou d'indiquer les faits exacts relativement à l'état de santé de l'individu.

Tous les employeurs de main-d'œuvre seront requis sous peine d'amende de remettre l'employé à son travail à la fin de la période d'entraînement, ou à un ouvrage qui soit l'équivalent de celui qu'il avait.

Un représentant du ministère de la Défense nationale peut assister aux séances de la commission et y faire toutes les représentations qu'il juge à propos en ce qui concerne toute question en cours de discussion, mais ce représentant n'est pas membre de la commission.

Ce plan dans son ensemble signifie ce qui suit:

a) Par suite de cette inscription, nous connaissons le nombre de célibataires entre les âges de 21 et 45 ans dans tout le Canada, ainsi que le nombre dans chaque classe d'âge.

b) Les autorités militaires décideront le nombre d'hommes qu'elles se proposent d'entraîner au cours de l'année suivante.

c) Tout Canadien du sexe masculin, médicalement apte, sous réserve des exceptions qui précèdent, entre lesdits âges, et jusqu'à concurrence du nombre que le ministère de la Défense Nationale peut entraîner, sera appelé pendant l'année pour une période de trente jours d'entraînement.

d) Ceci s'appliquera à toutes les personnes, quelle que soit leur occupation ou toute autre considération, à l'exception de la petite liste que j'ai énumérée.

e) Il y aura probablement huit appels dans une année, et les classes d'âge seront appelées par ordre consécutif, et toutes doivent être entraînées au cours de l'année.

Toutes les mesures sont prises par le ministère des Services nationaux de guerre et le seul rapport qui existe avec le ministère de la Défense nationale est que ce dernier fera connaître au ministère des Services nationaux de guerre le nombre total d'hommes qu'il peut entraîner et le nombre qui doit être entraîné dans chaque groupe.

Le ministère des Services nationaux de guerre remettra les hommes au ministère de la Défense nationale pour l'entraînement, et alors notre tâche sous ce rapport sera terminée.

On s'inquiète beaucoup de savoir quel effet cet enregistrement et cet entraînement des hommes auront sur la production des produits de base et sur l'industrie au Canada. Il pourrait être intéressant d'établir en quelques mots en quoi consistent nos ressources humaines.

Il y a au Canada, entre les âges de 18 et 44 ans, quelque 4,700,000 personnes, dont 2,400,000 du sexe masculin et 2,300,000 du sexe féminin; ce total comprend environ 1,198,000 hommes célibataires, mais nos ressources humaines sont bien supérieures à ce chiffre. Entre les âges de 44 et 59 ans la population totale du sexe masculin est de 950,000 et celle du sexe féminin de 820,000. Parmi ceux qui ont plus de soixante ans, il y en a beaucoup qui peuvent encore produire et diriger et je ne dois pas laisser en dehors de cet effort national les jeunes gens de 10 à 18 ans. C'est pour leur avenir que ce conflit est engagé aussi bien que pour le maintien de nos institutions démocratiques.

On conviendra après l'examen de ces faits que nous avons au Canada des hommes en nombre suffisant pour former une armée si nombreuse que nous ne pourrions l'équiper tout en assurant le fonctionnement de nos industries de production et de transformation. Il est à noter également que ceux qui sont appelés pour l'entraînement reviendront à leur travail à la fin de trente jours. En plus de ces hommes, il y a les millions de ceux qui forment les autres catégories et auxquels on peut s'adresser pour l'industrie. Je dirais que dans chaque guerre de longue durée, un grand nombre de nos industries ont dû, avant la fin des hostilités, compter sur des gens qui, en temps de paix, s'attendaient à ne pas être tenus de travailler dans ces industries.

L'expérience acquise en fait d'inscription nous assure la collaboration entière de toutes les classes de la population, d'un océan à l'autre. Depuis que nous avons laissé entendre que nous accepterions les offres de services bénévoles, nos pupitres sont chargés de lettres provenant de toutes les parties du Canada. Quelques-unes de ces lettres ont été écrites au nom du personnel complet de puissantes organisations résolues d'assurer le succès de l'inscription dans le plus bref délai possible. Cette coopération est donnée afin que chaque homme disponible, chaque produit essentiel et industriel et le crédit tout entier de la nation soient mis à la disposition des gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, pour que ces derniers repoussent les forces hitlériennes et rendent l'univers à la liberté. A cette occasion la Chambre des communes, en adoptant les crédits qui lui sont soumis, collaborera à l'effort commun dé-

ployé par la population tout entière, ce qui nous permettra de fournir dans le plus bref délai possible un effort de guerre encore plus grand que celui que nous avons pu donner jusqu'ici.

M. CHURCH: Ici se termine la deuxième leçon de cuisine.

ACTIVITÉS DE GUERRE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère compléter avant une heure ce que j'ai à dire, parce que je serai bref au sujet des aspects financiers et économiques de nos activités de guerre. Il y a un mois seulement que notre situation et notre programme financiers ont été exposés en détail dans le budget. Je me propose de vous rappeler seulement les principaux faits et de mentionner quelques événements survenus depuis le dépôt du budget.

Vous avez entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) et les ministres de la Défense nationale faire l'exposé de nos activités et nos projets militaires. Vous avez entendu le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) et le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) discuter les moyens d'organisation de nos ressources en hommes et en matériel pour les fins de la guerre et la production du matériel de guerre. Ces divers travaux sont les plus importants. Viennent ensuite les activités d'ordre économique et financier, non moins essentielles, qui nous permettent de faire servir les ressources de la nation aux fins de la guerre. L'objet des finances est de pourvoir aux fonds affectés aux services de guerre. Mais, dans un sens plus étroit, les finances ont pour but, au moyen de taxes et d'emprunts, de restreindre la demande des civils relativement aux ressources économiques afin qu'elles soient à notre disposition lorsque les départements de la Défense ou des Approvisionnements en auront besoin. Je ne saurais trop insister sur le fait que c'est le but fondamental des finances en temps de guerre. Il est d'une importance vitale que dans l'exécution de cette tâche on tienne compte du programme de la défense et des approvisionnements, car si le ministère des Finances limite plus rapidement la demande relative aux fins civiles que les départements de la Défense en utilisant les ressources ainsi mises à notre disposition, il en résultera du chômage et du gaspillage. D'un autre côté, si le ministère des Finances n'emboîte pas le pas avec les services de la défense, il se trouvera en présence de pénuries et de retards, et la concurrence entre les demandes civiles et les demandes militaires sera cause d'inflation.

Dans le premier discours budgétaire prononcé en septembre, les principes des finances de guerre que nous nous proposons d'adopter furent ainsi établis. Je me contenterai de rappeler qu'il fut indiqué que (1) nous paierions à mesure, autant que possible, au moyen de taxes basées sur notre capacité de payer, (2) nous emprunterions à un intérêt aussi modique que possible et, (3) nous continuerions d'adopter les principes scientifiques dans l'administration monétaire, évitant l'inflation, d'un côté, et la contraction monétaire, de l'autre.

Ces principes ont été appliqués depuis.

Je n'ennuierai pas la Chambre en racontant, en détail, les initiatives financières du Gouvernement depuis la déclaration de la guerre.

Je mentionnerai entre autres :

1) A la session de septembre, un crédit de guerre de 100 millions de dollars, avec une disposition relative aux pouvoirs d'emprunt nécessaires du Gouvernement, et l'adoption, à cette session, des premières nouvelles taxes de guerre indiquant les grandes lignes du programme de taxation du ministère.

2) L'institution, en septembre, de divers organismes économiques, y compris la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la Commission de contrôle du change étranger.

3) Une expansion modérée et soigneusement contrôlée de l'argent et du crédit durant les trois premiers mois de la guerre.

4) La négociation d'un emprunt de 200 millions de dollars des banques autorisées sur une émission de billets à 2 p. 100, à deux ans.

5) Le rapatriement de 92 millions de dollars de valeurs du gouvernement fédéral dans le but de pourvoir le gouvernement britannique de dollars canadiens aux fins d'achat en ce pays.

6) Divers autres arrangements financiers avec le Royaume-Uni, y compris ceux du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique.

7) Le premier emprunt public de guerre en janvier, qui a pris la forme d'obligations au pair à 3½ p. 100, rachetables en séries de 1948 à 1952, lequel emprunt fut promptement souscrit au delà des 200 millions de dollars en espèces requis.

8) De considérables revenus inattendus durant la dernière partie de l'année financière, nous permettant de terminer cette année-là avec un déficit d'environ 70 millions de dollars de moins que le chiffre prévu en septembre, et nous nous sommes trouvés en excellente posture au point de vue encaisse.

9) Une réduction dans les crédits, pour des dépenses autres que pour les fins de la guerre de la nouvelle année financière, à 448 millions de dollars en regard de 525 millions, l'année antérieure.

[L'hon. M. Ilesley.]

10) Transfert en avril à la Commission de contrôle du change étranger de toutes nos encaisses d'or et de change étranger, y compris celles des particuliers et de la Banque du Canada.

Telles sont, dans le domaine financier, les principales initiatives du Gouvernement depuis le début de la guerre. On en a parlé, je le répète, plus ou moins, dans l'exposé budgétaire et autres études de nos travaux financiers. Il est d'autres questions, toutefois, la plupart récentes, dont je désire parler plus amplement.

Par exemple, il y a notre coopération économique de guerre avec le Royaume-Uni. La guerre économique a eu son importance dans la poursuite des hostilités. Elle a dépendu surtout du blocus naval britannique. Mais le Canada a collaboré en exerçant une réglementation minutieuse du commerce afin de s'assurer qu'aucune denrée canadienne n'atteignait l'ennemi directement ou indirectement. Il est entendu que le commerce direct avec l'ennemi a été défendu dès le début des hostilités et l'on a étendu cette défense de manière à comprendre les opérations commerciales avec les agents ou les agents soupçonnés de l'ennemi en pays neutres. On a réglementé l'exportation de certaines denrées essentielles, surtout des métaux, au moyen d'un régime de permis à compter du 20 septembre. Mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Gibson), est chargé de l'émission des permis. Plus tard, en janvier, toutes les exportations à des pays voisins de l'ennemi, ou à un territoire occupé par l'ennemi, ont été soumises à une réglementation semblable. On l'a exercée en collaboration avec le ministère anglais de la Guerre économique, en vue d'empêcher ces exportations d'atteindre l'ennemi par des moyens détournés.

Vers la fin de mai nous avons pris une autre mesure financière importante en lançant la campagne de l'épargne de guerre. Cette campagne se poursuit sur le plan bénévole. Il s'agit de vendre des certificats et des timbres d'épargne de guerre. Par ce moyen on pourra atteindre efficacement et régulièrement les plus petites accumulations d'économies et fournir l'occasion à tous les Canadiens en mesure de faire des épargnes d'aider à financer l'effort de guerre du Canada, tout en plaçant ces économies dans les meilleures valeurs possibles à un taux d'intérêt de plus de 3 p. 100.

M. HARRIS (Danforth) : Ces économies sont toutes versées au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. ILSLEY : Oui. Une organisation nationale bénévoles dirige cette campagne d'épargne, avec efficacité et succès.

L'hon. M. HANSON: Je n'aime pas interrompre, mais le ministre pourrait-il nous indiquer le montant réalisé par ces ventes.

L'hon. M. ILSLEY: Je le ferai immédiatement. Les ventes de certificats d'épargne effectuées au 27 juillet, représentent une valeur nominale de \$16,690,435.00. Ce montant se répartit entre 336,602 particuliers, et la moyenne s'établit à \$49.58 par certificat.

M. HARRIS (Danforth): C'est loin de ce montant. J'espérais qu'on atteindrait la somme de 50 millions.

L'hon. M. ILSLEY: On n'a jamais pensé qu'elle atteindrait les 50 millions immédiatement.

M. HARRIS (Danforth): J'espérais également que ces fonds seraient affectés à une fin particulière.

L'hon. M. ILSLEY: Nous comptons obtenir ces 50 millions au cours d'une année. Or, moins de deux mois se sont écoulés jusqu'à présent. Ces chiffres ne comprennent pas la vente des timbres d'épargne de guerre qui n'ont pas encore été convertis en certificats d'épargnes de guerre.

On a établi des comités provinciaux d'épargne de guerre dans chacune des neuf provinces. A leur tour, ils organisent des comités régionaux et locaux, dont environ 1,500 seront en plein fonctionnement vers la fin du mois prochain. Il y a maintenant environ 35,000 endroits où l'on vend des certificats et des timbres au détail, y compris les bureaux de poste, les banques, les banquiers en valeurs, les agents de change, les magasins de détail et les écoles. Partout on accomplit cette importante besogne nationale sans rémunération.

Actuellement 9,040 patrons participent à un programme qui vise à obtenir des souscriptions d'épargne de guerre au moyen de déductions volontaires sur les salaires consenties par les employés. Ces 9,040 maisons emploient 1,300,000 personnes en tout, et on peut assurer que plus d'un million de leurs employés collaborent à l'achat de certificats et de timbres d'épargne de guerre en adoptant le mot d'ordre: "servons en économisant".

On peut maintenant donner le détail des ventes par provinces pour la période terminée à la fin de juin. J'ai sous les yeux un tableau indiquant la valeur en dollars des ventes globales dans chaque province et la moyenne du montant par tête de population. Voici ce tableau:

Province	Valeur en dollars	Valeur en dollars par tête d'habitant
	\$	\$
Ile du Prince-Edouard .	62,940	.67
Nouvelle-Ecosse	529,910	.97
Nouveau-Brunswick ..	342,020	.77
Québec	2,252,125	.71
Ontario	4,624,890	1.24
Manitoba	1,005,935	1.40
Saskatchewan	939,960	1.00
Alberta	837,935	1.07
Colombie-Britannique .	1,386,035	1.82
Yukon	7,700
	11,989,450	1.07

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à dire un mot d'un aspect tout à fait nouveau de notre programme financier; il s'agit de l'émission de certificats ne portant pas intérêt. A notre grande satisfaction, une foule de personnes et de sociétés soucieuses du bien public ont offert de nous prêter des fonds sans exiger d'intérêt, convaincues qu'elles sont en mesure de contribuer à notre effort de guerre en renonçant à l'intérêt que pourraient leur rapporter les obligations de l'emprunt de guerre ou d'autres titres quelconques. Le Gouvernement est heureux d'accepter ces dons volontaires et il y a spécialement pourvu en autorisant l'émission de certificats libres d'intérêt, pour une valeur de 10 millions de dollars, quitte à augmenter cette somme à mesure que le besoin s'en fera sentir. Ces certificats sont nominatifs et on peut les obtenir en coupures de toutes sortes. Comme dans le cas des emprunts ordinaires, ces certificats sont distribués par la Banque du Canada, à qui les demandes doivent être adressées. Normalement, l'échéance en tomberait le 15 juin 1945; cependant, ceux qui se verront obligés d'exiger leur argent avant la date d'échéance pourront en obtenir la valeur nominale après un délai de six mois à compter de la date d'émission.

Nous n'avons commencé à émettre ces certificats que depuis quelque temps et déjà 87 personnes ou sociétés ont souscrit pour une somme de \$2,262,203. Ce total comprend la somme d'un million de dollars souscrite par une grande entreprise industrielle, une autre souscription d'un demi-million, et un grand nombre de très faibles montants. Je dois ajouter qu'il n'est pas tenu compte, dans ce total, de ces nombreux cas où les détenteurs de titres du premier emprunt de guerre ou de certificats d'épargne ont fait don à l'Etat, pour la durée de la guerre et, dans certains cas, jusqu'à l'échéance, de tous les intérêts que pourront leur rapporter ces titres. Plusieurs de nos citoyens ne sont peut-être pas en mesure de faire ce sacrifice; cependant, je tiens à exprimer publiquement la reconnaissance du

Gouvernement, de même que du Parlement, j'en suis sûr, envers ces particuliers et ces sociétés imbus de patriotisme, qui sont désireux et en mesure de contribuer ainsi à notre effort de guerre.

Lorsque le Parlement s'est réuni en mai, la situation en Europe avait, nous le savons, radicalement changé. Le premier geste du Parlement fut donc de voter des crédits de guerre de 700 millions, ce qui représentait une forte augmentation. Ce chiffre dépasse les dépenses totales du Dominion en une année quelconque de son histoire, sauf 1920, alors que le dollar valait beaucoup moins qu'à l'heure actuelle. De plus, ce chiffre, ainsi qu'on l'a déjà laissé entendre, devra être augmenté d'au moins 150 à 200 millions, par suite d'engagements pris depuis l'adoption du bill des crédits de guerre. Comme il est à prévoir que le Parlement se réunira de nouveau bien avant la fin de la présente année financière, l'adoption de ces crédits supplémentaires peut être différée jusque-là.

Depuis la présentation de l'exposé budgétaire, il s'est produit plusieurs faits saillants dans le domaine financier. Nous les avons alors prévus, de façon générale, mais il était impossible de les discuter. Il y a d'abord les restrictions imposées en ce qui concerne le change étranger pour les voyages d'agrément. Etant donné que toutes les devises disponibles doivent servir à l'achat aux Etats-Unis, d'avions, de moteurs, de matériel ou autres approvisionnements de guerre, nous avons cru bon de demander aux Canadiens de ne pas faire de voyages d'agrément à l'étranger, du moins pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Si je saisis bien, cette restriction ne s'applique pas au sterling.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y aurait pas de raison de l'imposer à l'égard du sterling.

L'hon. M. HANSON: Le ministre constatera que j'ai raison.

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Ceux qui doivent voyager par affaires ou pour quelque raison personnelle peuvent encore se procurer des devises étrangères. Nos amis des Etats-Unis comprendront, nous en sommes convaincus, que les Canadiens sont tout aussi désireux qu'autrefois de leur rendre visite. Nous ne cherchons pas à épargner de l'argent à leurs dépens, mais nous voulons simplement que tous les dollars américains reçus au pays servent à acheter du matériel de guerre. Il ne s'agit pas seulement, à l'heure actuelle, de défendre la Grande-Bretagne; nous défendons également notre propre continent. Mais nous sommes très désireux de voir les citoyens des Etats-Unis visiter notre pays et d'agrémenter autant que possible leur séjour parmi

[L'hon. M. Ilsley.]

nous; nous verrons à les traiter en vrais amis et en invités qu'il nous fait honneur d'accueillir.

Le deuxième fait saillant est la mesure d'assurance-chômage que nous avons discutée, mesure sociale de vaste portée, qui aura pour effet d'ajouter à la sécurité de la classe ouvrière. Il est d'importance vitale que nous nous préparions dans ce sens pour l'après-guerre. J'imagine cependant que tous les députés, sans parler du public en général, ne se rendent pas compte de l'utilité de cette assurance-chômage en ce qui concerne le financement de la guerre. Une fois mise en vigueur, la mesure produira environ 4 millions de dollars par mois—c'est là, je crois, le chiffre estimatif—en contributions de patrons et d'employés. Comme le montant des prestations durant la guerre se sera probablement pas très élevé, la plus grande partie de ces cotisations viendront grossir la caisse d'assurance. Ces fonds accumulés seront placés en titres de l'Etat et aideront indirectement à payer la guerre. De plus, et cela aussi à son importance, il faudra créer un système national de bureaux de placement, qui constituera un service de placement au moyen duquel le contact sera établi entre les chômeurs, qu'ils soient ou non protégés par l'assurance-chômage et les patrons qui ont besoin de main-d'œuvre supplémentaire. Ce service deviendra très utile à mesure que la main-d'œuvre se fera plus rare et qu'il importera de plus en plus que les travailleurs en disponibilité soient dirigés là où on en aura le plus grand besoin. De fait, je ne serais pas étonné de constater que le service de placement, établi sous l'empire de ce plan d'assurance-chômage se révèle aussi important, pour ce qui est de la mobilisation des travailleurs, que l'inscription nationale elle-même. Pour ces deux raisons, il devient de plus en plus avantageux d'établir durant la guerre l'assurance-chômage et un système efficace de placement.

Il y a un troisième élément d'ordre financier à considérer. Je veux parler de la forte augmentation des achats de la Grande-Bretagne chez nous que nous prévoyons pendant les prochains douze mois. Vous vous rappellerez que nous avons annoncé au cours des deux derniers mois de nouveaux contrats ou de nouvelles commandes de munitions ou d'approvisionnements. J'ai revu dernièrement, au sujet de notre programme de rapatriement, le total de ces achats probables de diverses denrées et j'ai constaté qu'il atteignait un chiffre très élevé. Il devrait en résulter un accroissement de notre production de matières premières et de marchandises ouvrées. Cela entraînera en sus une augmentation notable

de l'aide financière à la Grande-Bretagne par le rapatriement de titres canadiens, afin de lui procurer des dollars canadiens qui lui permettront d'acheter au pays. Il faudra par conséquent prélever des fonds additionnels en vue de combler notre propre déficit. Il sera nécessaire de dépasser de beaucoup le chiffre proposé de deux cent millions de dollars par année mentionné au budget. L'augmentation des revenus causée par les achats britanniques nous aidera à réaliser les économies nécessaires, mais les nouveaux emprunts nous imposeront un lourd fardeau.

Avant de terminer, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire ressortir l'ampleur du problème financier que nous devons résoudre, indépendamment des impôts. Nous devons économiser des sommes énormes en vue de combler notre propre déficit et d'aider la Grande-Bretagne dans ses achats au Canada. De plus, nous devons percevoir ces fonds à un moment où les impôts sont plus lourds que jamais. Nous ne manquerons pas des revenus qui nous permettront d'économiser. Il faut avant tout que nous nous efforcions volontairement de réaliser ces épargnes. Nous en avons besoin parce que nous sommes décidés à utiliser nos ressources au maximum. Ne nous faisons pas d'illusions parce que nous possédons des excédents de certaines denrées. Nous avons il est vrai des surplus de certains produits agricoles et nous pouvons disposer d'une main-d'œuvre non-spécialisée. N'allons pas croire pourtant qu'un effort de guerre de l'envergure du nôtre ne nous forcera pas de nous servir de toutes nos ressources en hommes et en matériel. Le problème économique que nous devons résoudre le plus tôt possible est celui de préparer le transport des ressources en hommes et en matériel d'endroits où elles sont actuellement inutiles à ceux où l'on en a besoin.

J'ai dit que nous devons prélever de grandes sommes par voie d'emprunts. La campagne d'épargnes de guerre en produira une partie sous forme de déductions des salaires, en sus des déductions de l'impôt pour la Défense nationale et de l'assurance-chômage. Plusieurs protesteront peut-être contre ces déductions. Qu'ils comprennent que c'est leur contribution au coût de la guerre. Ces contributions ne doivent aucunement servir de prétexte à une demande d'augmentation de gages ou de traitement. Autrement, l'objet même de ces déductions serait annulé, puisqu'elles sont censées frapper les personnes visées par la loi, et non le public en général par suite d'une majoration du coût de la vie.

Malgré ces nouvelles sources d'épargne et nonobstant nos nouveaux impôts majorés, nous ne pouvons nous dispenser de compter

sur un chiffre important d'épargnes, sous forme de souscription aux emprunts de guerre: placements que seuls rendront possibles l'épargne volontaire et un réel effort pour se priver de luxe et même de confort, en vue de contribuer à la victoire. Jamais encore dans notre histoire n'avons-nous dû faire face à un problème d'épargne—problème de placement—d'une telle envergure. Sa solution exigera un effort soutenu et énergique, effort dont le peuple canadien, maintenant éveillé, est pleinement capable.

J'ai entendu, hier soir, les paroles éloquentes de mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Écoutant le vibrant appel qu'il a lancé à tous les Canadiens de se battre, d'abord sur la défensive, puis, une fois cette phase du conflit terminée, de porter la guerre jusqu'au cœur même du pays ennemi, j'aurais aimé lui répondre, ainsi qu'à ses collègues, les ministres de la Défense nationale pour l'Air (M. Power), de la Défense nationale pour le service naval (M. MacDonald) et des Munitions et Approvisionnements (M. Howe): Faites en sorte que le Canada fournisse son effort maximum—sur terre, sur mer et dans les airs—et le coût, dans la mesure où il peut être soldé en espèces—en sera joyeusement et promptement payé.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre reprenne son siège, je le prierais de bien vouloir réparer—peut-être plus tard, s'il n'est pas en mesure de le faire dès à présent—ce que j'estime une omission dans l'exposé de l'effort de guerre canadien, savoir la portée, en dollars et en cents, des engagements qu'a pris le Canada, en vertu des programmes présentement à l'étude, et la part du coût total que sera appelé à défrayer le gouvernement britannique. Voilà un des points que j'avais souligné en demandant cet exposé, et j'estime le renseignement capital. Si le ministre n'est pas en état de nous la fournir aujourd'hui, il pourrait nous communiquer cette information demain peut-être, particulièrement en ce qui a trait aux montants énormes auxquels a fait allusion, ce matin, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe).

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai mon possible.

L'hon. M. STIRLING: Nous avons entendu, cinq heures durant, cinq ministres nous donner un exposé détaillé de l'effort de guerre canadien. J'imagine que nous allons maintenant procéder, de la façon coutumière, à l'étude des crédits, bien que l'on n'ait pas l'intention de nous soumettre, sous cette forme, les très fortes dépenses dont il a été question. Le premier ministre désire-t-il que nous poursuivions maintenant la discussion, ou préfère-

t-il attendre pour cela que la Chambre se soit formée en comité plénier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la procédure à suivre, je m'en remets entièrement aux honorables membres d'en face. J'avais pensé qu'ils préféreraient peut-être voir l'Orateur quitter son fauteuil et la Chambre se former en comité des subsides pour l'étude d'un des crédits de la défense nationale. Le crédit n° 205 a trait aux dépenses courantes et aux immobilisations. Il est vrai qu'il ne s'agit pas là, à proprement parler, des crédits de guerre, mais la question est de portée suffisamment étendue pour embrasser, après entente à cet effet, tout problème de la défense. Les honorables membres auront tout le loisir voulu de discuter, en comité plénier, les différentes déclarations formulées par mes ministres, de même que les questions auxquelles elles se rapportent. Si l'on préfère ne pas aborder cette phase de la discussion aujourd'hui, soit cet après-midi ou ce soir, la chose pourrait être remise à demain matin, mais j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de retarder plus longtemps l'étude des questions touchant la défense nationale.

L'hon. M. HANSON: Je n'y vois aucune objection. Nous pourrions nous former en comité des subsides, mettre un crédit en délibération et lever la séance du comité, avec l'entente que la discussion sera reprise demain. Les déclarations en question sont très importantes, et très longues.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à dire un mot au sujet de l'interjection que j'ai faite hier soir. J'espère que je n'ai pas trop blessé le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), car nous sommes en réalité d'excellents amis. J'estime tout de même qu'une grande partie de son exposé était, si je puis dire, sans importance. Il renfermait, par contre, d'autres observations très importantes et qui m'ont beaucoup intéressé.

L'hon. M. RALSTON: J'avoue que, loin de me sentir blessé, j'ai eu l'impression que mon honorable ami, en parlant ainsi de ma déclaration, était resté au-dessous de lui-même. A mon sens, la somme de travail qu'a coûté cette déclaration méritait bien qu'on l'examine d'un peu plus près peut-être, que cette interjection ne paraissait indiquer.

M. COLDWELL: Je n'ai pas très bien saisi les remarques que l'on vient d'échanger au sujet de la procédure à suivre. Dois-je comprendre que l'étude des déclarations ministérielles est remise à demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement. La Chambre se formera à cette fin en comité des subsides.

[L'hon. M. Stirling.]

La motion du très hon. Mackenzie King est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
SERVICES RÉGULIERS

205. Pourvoyant que les déboursés du ministère de la Défense nationale pour l'exercice terminé le 31 mars 1940, imputables sur le compte de capital par la loi des subsides n° 3, 1939, soient imputés sur les comptes ordinaires des Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1940, et qu'aucune somme ne soit votée ou versée au Fonds du revenu consolidé pourvoyant au remboursement desdits déboursés imputables sur le compte de capital, \$326,050.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

BANQUE ET COMMERCE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—
BILL VISANT À CONSTITUER EN CORPORATION
"THE ALBERTA PROVINCIAL BANK"

M. W. H. MOORE (Ontario) présente le 4e rapport du comité de la banque et du commerce.

M. HANSELL: Le président du comité de la Banque et du commerce va-t-il proposer l'adoption de ce rapport cet après-midi ou demain? Nous voudrions discuter cette question.

L'hon. M. CRERAR: Pas aujourd'hui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ORDRE COMPORTANT PRIORITÉ
DES MESURES MINISTÉRIELLES SUR LES BILLS
D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) propose:

Que l'ordre adopté le 21 mai 1940 prescrivant la procédure à suivre à la Chambre durant la présente session soit suspendu quant aux bills d'intérêt privé.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'effet de cette motion?

M. FOURNIER (Hull): Le Sénat a adopté un certain nombre de bills d'intérêt privé, et la motion adoptée le 21 mai empêche la présentation de ces bills à la Chambre. L'effet de cette motion est de suspendre cet ordre et de permettre à la Chambre de s'occuper de ces bills d'intérêt privé en temps opportun.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE DE 1934

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 100, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

—Nous n'avons pas d'objection à ces amendements. Ils portent sur la rédaction du texte et je ne vois pas pourquoi la Chambre ne les adopterait pas.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que ces amendements améliorent la rédaction du bill.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET D'AMENDEMENTS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Dans ce cas-ci, je crois devoir demander une conférence avec le Sénat. Je propose donc:

Qu'un message soit envoyé au Sénat proposant une conférence pour discuter certains amendements apportés par le Sénat au bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, amendements que cette Chambre n'a pas acceptés et dans lesquels le Sénat persiste, ainsi que tout amendement qu'on pourrait, à cette conférence, juger opportun d'apporter audit bill, et ainsi que la modification de ces amendements.

Et que messieurs Crerar, Tucker et moi-même soient désignés pour représenter la Chambre à cette conférence avec le Sénat, qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'en informer et que le greffier transmette ledit message au Sénat.

La motion est adoptée.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 103, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

—Les amendements ne portent que sur la rédaction du texte, et je ne vois rien qui empêcherait la Chambre de les accepter.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

ACCORD COMMERCIAL

APPROBATION PAR LE PARLEMENT DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 24 juillet, sur la motion de M. MacKinnon demandant d'approuver la

convention de commerce passée entre le Canada et la république de Saint-Domingue.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire faire quelques remarques avant l'adoption de cette résolution. Je me demande tout d'abord pourquoi on a tant tardé à saisir le Parlement de cette question. Je constate que le traité a été signé plus de deux mois avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 8 mars, et j'estime qu'on aurait dû en demander la ratification à la Chambre avant les derniers jours de la session.

Ce traité n'est guère important, abstraction faite du principe en jeu. Je suis heureux de constater que nous accroissons notre commerce avec les Antilles, étant donné que, par suite de la guerre, le cours des devises étrangères nous a fait perdre des débouchés ailleurs. La question de notre commerce avec cette république s'est posée en 1934, alors que nos exportations vers ce pays consistaient presque uniquement en poisson. Il y avait en même temps menace de suppression et nous fîmes des efforts extraordinaires pour rétablir la situation, bien que la quantité en jeu fut faible, et nous y avons réussi. L'exposé du ministre m'indique que nos exportations ont décliné plus tard à cause de l'imposition par la république de taxes domestiques. En 1934, nos importations accusaient une augmentation marquée; elles consistaient en grande partie en sucre, je suppose. De fait, selon l'exposé du ministre, les importations globales d'une valeur de \$1,414,797 durant l'année comprenaient d'importantes quantités de sucre brut dominicain. L'année suivante, les importations de sucre étaient nulles. Nos exportations à destination de ce pays, qui avaient atteint un sommet de \$296,232 en 1938, ont décliné en 1939 à \$111,616. Si je saisis bien, le maximum de ces exportations comprenait une quantité importante de pièces de monnaie d'argent expédiées par notre hôtel de la monnaie.

Le ministre s'attend-il à une augmentation de nos exportations de poisson séché à destination de la République Dominicaine? Je ne connais aucune classe de notre population qui ait plus besoin de débouchés que nos pêcheurs, à moins que ce soit les producteurs de blé de l'Ouest.

Pendant que j'ai la parole, je signale au ministre que nous avons maintenant une grande chance d'étendre à Cuba notre marché du poisson séché. Nos exportations de poisson à ce pays ont cessé au cours de ces dernières années, à cause surtout de la concurrence d'autres pays et j'estime que le ministère du Commerce devrait profiter des occasions qui s'offrent sur ce marché. Quiconque a visité ces îles conviendra que la puissance d'achat

de Cuba, comparativement à celle de la République Dominicaine, est dans la proportion de 100 à 1 en faveur de Cuba et bien que je me réjouisse de l'occasion qui s'offre d'exporter plus de poisson et de pommes de terre à destination de la République Dominicaine, je me réjouirais grandement de toute mesure prise en vue d'accroître nos envois de poisson et de pommes de terre à Cuba où il y a aussi un débouché pour le papier à journal et pour la pâte au sulfite que l'île obtenait jusqu'ici d'autres pays.

J'espère que le ministre prendra ces idées en considération. Je crois que son commissaire du commerce à Cuba est maintenant au Canada et je crois savoir qu'il y a entrepris une tournée en vue de la dissémination de renseignements. Il se trouvait récemment dans ma propre ville où il affirmait que, les envois de poisson de la Norvège étant presque supprimés, les exportateurs de l'Est canadien et de Terre-Neuve peuvent maintenant accroître leurs ventes à Cuba. Si nous pouvions obtenir notre part du marché cubain, ce serait une belle affaire pour l'Est du Canada.

Il n'y a pas, que je sache, le moindre inconvénient à la ratification de ce traité de commerce. C'est peut-être bien peu de chose, mais nous devrions lui faire bon accueil à cette époque-ci. Autant que j'ai pu examiner le traité, il ne contient aucune disposition extraordinaire. Nous accordons certains avantages à ce pays qui, à son tour, nous exonère de certaines taxes très nuisibles à nos exportations. Le ministre a-t-il quelque idée de l'accroissement de nos exportations de poisson qui en résultera? Nous serions heureux d'avoir des précisions sur ce point.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député a commenté le retard apparent qui marque le dépôt de ce traité. Je regrette de ne pouvoir donner de précisions à cet égard; cela dépend peut-être des remaniements opérés au ministère. Le ministre a déposé le traité, dès qu'il lui a été signalé.

Pour ce qui est de l'accroissement de commerce qui peut résulter de la convention, le chef de l'opposition (M. Hanson) a mentionné surtout le poisson et les pommes de terre des Provinces maritimes. De toute évidence, l'un des résultats que nous attendons du traité, c'est une expansion des échanges entre les Provinces maritimes et la République Dominicaine. A cet égard, je puis dire que j'ai le ferme espoir que cela est simplement le début de la conclusion de traités de commerce avec des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, à l'avantage de nos producteurs de produits naturels.

[L'hon. M. Hanson.]

Puis l'honorable représentant a mentionné la possibilité de la conclusion d'un traité avec Cuba.

L'hon. M. HANSON: De l'expansion de notre commerce avec Cuba.

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): Le ministère étudie la question. Depuis quelque temps, le gouvernement canadien examine la possibilité d'engager des négociations en vue d'un accord commercial avec le gouvernement de Cuba. On étudie de nouveau la question en tenant compte des nouvelles circonstances amenées par la guerre et nous avons fait des propositions au gouvernement de Cuba. Nous espérons que la réponse permettra d'engager des pourparlers visant à la conclusion d'une convention de commerce avec ce pays.

Dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, j'aurais de très brèves remarques à faire au sujet du traité de commerce entre le Canada et les Antilles. La durée de ce traité, conclu le 6 juillet 1925, était de douze ans, à partir de la date de sa mise en vigueur. Comme il a été mis en vigueur le 30 avril 1927, il ne pouvait expirer avant le 30 avril 1939. D'après les stipulations de la convention, le gouvernement canadien devait donner un préavis de douze mois pour dénoncer la convention et, vers la fin de 1938, il prit les mesures nécessaires pour notifier cette dénonciation, laquelle devait prendre effet le 31 décembre 1939. A la même époque, on avait exprimé l'intention de tenir une conférence en 1939 pour la négociation d'un nouveau traité de commerce.

La guerre a empêché cette conférence et, vers la fin de 1939, le Gouvernement s'est entendu avec le gouvernement du Royaume-Uni pour prolonger le traité indéfiniment, subordonné à un préavis de dénonciation de six mois par l'une ou l'autre des parties. Il est manifeste qu'en temps de guerre on ne pourra tenir une conférence pour la négociation d'une convention de commerce et, pour reviser la convention en vigueur, il faudra nécessairement attendre le retour de conditions plus stables.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que les fonctionnaires de mon ministère étudient très attentivement l'expansion du commerce avec d'autres pays de notre propre continent.

L'hon. M. HANSON: Comme le ministre vient d'affirmer que le traité entre le Canada et les Antilles reste en vigueur, subordonné à un préavis de dénonciation de six mois, quel effet cela produira-t-il sur les négociations que nous pourrions engager avec

Cuba, pour augmenter nos échanges avec cette république? La répercussion en sera très marquée.

L'hon. M. MacKINNON: Je devrai me renseigner sur ce point.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'IMMOBILISATION, GARANTIE DE TITRES ET REMBOURSEMENT DE DETTES

L'hon. J.-L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour procéder à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser la Compagnie du chemin de fer National-Canadien à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas \$15,104,000, pour lui procurer les deniers nécessaires à l'acquittement des dépenses en immobilisations faites ou qui seront faites durant l'année civile 1940; fournir les fonds pour le rachat du capital de certaines dettes durant ladite année civile et émettre de nouvelles valeurs qui les remplaceront pour fins de rachats; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et la caisse d'amortissement de ces valeurs; autoriser aussi, en faveur de la Compagnie, des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas \$15,104,000, pour permettre à ladite Compagnie d'acquitter ces dépenses et ces dettes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

M. HARRIS (Danforth): Le ministre serait-il assez bon de fournir au comité quelques explications à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit du projet de loi habituel. La Chambre est saisie d'une mesure de ce genre chaque année. Cependant, ce projet de loi comporte un nouvel aspect, savoir l'autorisation d'émettre des titres pour fins de rachat. A part cela, la mesure est tout à fait semblable aux précédentes. Elle autorise le lancement d'emprunts en vue d'obtenir les deniers nécessaires au rachat du capital de certaines dettes échues, de divers billets échus ou parvenant à échéance, ainsi que d'autres obligations garanties ou non, et au versement d'une somme ne dépassant pas \$8,200,000 à la caisse d'amortissement. Elle autorise également le lancement d'emprunts en vue de défrayer le coût de différentes additions et améliorations, y compris la coordination et l'achat de biens meubles et immeubles, s'élevant au plus à \$6,904,000. Ces deux montants additionnés nous fournissent le total de \$15,104,000 mentionné dans le projet de résolution. Le bill autorise le National Canadien à émettre des obligations ou autres valeurs, dont le principal ne doit pas dépasser ce montant.

Le projet de loi a donc pour objet d'autoriser l'emprunt des fonds requis pour solder, au cours de 1940, les dépenses en immobilisation aux fins que j'ai indiquées, savoir le rachat du capital des obligations parvenant à échéance, les additions et améliorations de caractère général et l'achat de nouveau matériel.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre vient d'affirmer que la Chambre est saisie, chaque année, d'un projet de loi de ce genre, visant à autoriser les chemins de fer Nationaux à emprunter les deniers nécessaires au rachat des obligations et autres titres parvenant à échéance. Je ferai remarquer, cependant, que le bill habituellement présenté, visant à autoriser l'emprunt d'un montant sans cesse croissant d'argent et comportant l'approbation, par le Gouvernement, de la politique financière de nos chemins de fer, peut être tout à fait de mise en temps ordinaire, mais que, à l'heure actuelle, les conditions d'emprunt, en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada, sont différentes. D'abord, la situation, en ce qui concerne les emprunts, n'est plus la même au Canada qu'il y a deux ou trois ans, alors que notre monnaie avait la même valeur que celle des Etats-Unis. Ensuite, ainsi qu'on n'a cessé de le souligner depuis cinq ou six heures, nous devons nous efforcer de conserver autant que possible notre provision de devises américaines, en vue de l'achat, aux Etats-Unis, du matériel de guerre dont nous avons besoin.

Et voici que le Gouvernement soumet à notre étude le projet de loi coutumier, visant à autoriser un emprunt de \$15,104,000. D'ici quelques jours, on nous priera également de voter un montant de 15 millions, inscrit au budget des dépenses et destiné à combler le déficit de nos chemins de fer. D'autre part, en ce qui a trait à ce montant en particulier, il faut avouer que nous le devons. Il est vrai qu'étant donné la structure financière de nos chemins de fer, cette dette doit s'acquitter; il faut prendre des mesures à cette fin. Cependant, quiconque veut se donner la peine d'examiner ces chiffres, constatera qu'il se trouve, parmi les échéances en question, plusieurs montants qui représentent des avoirs entièrement détenus aux Etats-Unis. Ces sommes sont exigibles à New-York. A ce sujet, je mentionnerai, à titre d'exemple, un montant peu considérable inscrit à la page 3 du bilan des chemins de fer Nationaux sur l'année 1940. Il s'agit en l'espèce du "Central Vermont Railway", et le montant s'établit à \$152,001. Puis, à la page 4, je vois une somme de \$124,000 pour la "Chicago and Western Indiana Railroad Company", puis une somme additionnelle de \$10,000, re-

lativement aux obligations de la "New England Elevator Company", portant intérêt à 3½ p. 100. Et plus loin, une autre somme de \$283,000 pour le "Grand Trunk Western Railroad Equipment Trust, 1929". Puis il y a une somme de \$427,528.54 due à l'Etat de Michigan, relativement à l'avenue Woodward, et une somme additionnelle de \$78,000 pour le "Central Vermont Railway, Incorporated, Equipment Trust, 1929."

Ces sommes ne sont peut-être pas bien considérables, mais, dans l'ensemble, elles forment un total imposant. Le ministre des Finances nous demande d'approuver cette mesure qui lui permettra de faire face aux échéances remboursables à New-York, puis il s'adressa à la commission de contrôle du change étranger pour obtenir le montant nécessaire en monnaie des Etats-Unis et les titres échus seront rachetés en temps opportun. C'est ainsi que l'on procède ordinairement. Il lui incombe de trouver les fonds nécessaires; cependant, je lui ferai remarquer que nous épuisons nos disponibilités. Nous affaiblissons, en temps de guerre, nos réserves de devises, alors que la loi de neutralité adoptée par les Etats-Unis stipule que, sauf les obligations de fiducie pour l'achat de matériel, tous nos titres échus à New-York peuvent y être financés de nouveau. Or, nous ne cherchons pas à nous prévaloir de cet avantage dans la plus grande mesure possible. Au contraire, nous nous servons sans nécessité des devises étrangères pour liquider nos dettes. Le ministre des Finances (M. Ilsley), dira peut-être qu'il ne s'agit que de faibles montants, dont le total ne dépasse pas trois ou quatre millions en une seule année. Je dois lui répondre, toutefois, que nous devons, à l'heure actuelle, refinancer autant que possible les titres échus à New-York. Il ne faut pas que la monnaie américaine dont nous disposons serve à liquider les titres échus, alors que nous devrions les refinancer autant que possible à New-York, afin de ne pas épuiser nos ressources liquides.

N'oublions pas qu'une somme de 22 millions de dollars en intérêts sur les obligations du National-Canadien remboursables à New-York, est due cette année; peut-être devons-nous verser cette somme. J'ai dit que nous devrions étudier la question, afin de nous assurer s'il est préférable ou non de permettre que les dollars canadiens servent à rembourser les titres échus à New-York. Je faisais alors allusion à l'intérêt sur les hypothèques et les obligations, de même qu'aux sommes versées sous forme de dividendes ou autre, par les entreprises purement canadiennes, même lorsque leurs titres sont remboursables à New-York. Le ministre des Finances peut dire que cela mettrait

[M. Harris (Danforth).]

l'honneur du Canada en jeu, mais même si nos amis des Etats-Unis ne sont pas en guerre,— en passant, on me permettra d'ajouter qu'ils n'en sont pas loin,—j'estime qu'ils modifieraient probablement leurs idées quant à leur loi de neutralité. Je crois qu'ils seraient disposés à nous venir en aide, peut-être non pas par rapport aux dividendes, intérêts et ainsi de suite, dus sur leurs valeurs canadiennes dont ils attendent un rendement en devises américaines, mais du moins au point de nous aider à conserver notre propre change. Dans la mesure où la chose serait possible, nous devrions empêcher les dollars canadiens de prendre la route des Etats-Unis pour y solder des engagements contractés dans ce pays, s'il y avait moyen de les financer de nouveau à New-York afin de retarder le paiement final au moins jusqu'à la fin des hostilités.

Les chemins de fer Nationaux du Canada ignoraient, au moment de la préparation de leur budget, en décembre dernier, qu'ils encaisseraient de telles recettes au cours des six premiers mois de la présente année. En décembre dernier, ils prévoient un déficit de 20 millions de dollars en 1940. Après les faits constatés au cours des mois de janvier, février et mars, le ministre des Transports leur a probablement demandé: "Combien vous faudra-t-il pour combler votre déficit de 1940?" Le budget du 31 décembre 1939 indiquait un besoin de 20 millions de dollars; même après ces trois premiers mois de recettes à la hausse, ils restent avec leur idée d'un déficit de 20 millions. Le ministre des Transports leur a dit: "Je crois qu'à la lumière des faits nous diminuerons ce chiffre à 15 millions."

Nous avons eu des élections le 26 mars. La convocation du Parlement a été retardée; les mois d'avril, mai et juin se sont écoulés et les recettes toujours à la hausse s'entassaient dans les coffres des Chemins de fer Nationaux du Canada, à tel point que la somme originale de 20 millions requise en décembre 1939, qui s'était contractée à 15 millions en avril 1940, n'était plus nécessaire lorsque nous avons entrepris l'étude de ces crédits en juillet 1940. Le ministre des Finances et le ministre des Transports savent que le crédit de 15 millions de dollars inscrit à ce cahier ne sera pas nécessaire. Je concède immédiatement que s'il n'est pas nécessaire on ne l'utilisera pas, mais il n'en reste pas moins vrai que le poste de 15 millions fait tout aussi bien partie des besoins des chemins de fer que la somme de \$15,104,000 destinée à des opérations de remboursement. Nous, qui sommes censés être intelligents, allons-nous voter un crédit de 15 millions de dollars

quand nous savons qu'on n'en aura pas besoin. Nous agissons de la sorte parce que cette somme est inscrite au budget des dépenses et parce que le ministre des Transports a déclaré: "Si vous modifiez le montant de ce crédit, vous renversez le Gouvernement."

Le président des Chemins de fer Nationaux du Canada a déclaré aux membres du comité spécial chargé d'étudier ces crédits et le projet de résolution dont le comité plénier est maintenant saisi que, lorsque les recettes de la période de douze mois excéderaient la somme de 250 millions de dollars, un sur deux millions servirait à solder le déficit. Le ministre des Transports doit se rendre compte qu'avant 1941 on n'aura pas besoin de 15 millions, et certainement pas d'une somme additionnelle de 15 millions. On ne peut pas attribuer cet état de choses à une défectuosité particulière dans l'administration des chemins de fer, mais au fait déplorable des hostilités qui ont fait augmenter considérablement le volume du trafic du réseau. Si nous votons ce crédit de 15 millions, ne pourrions-nous pas à titre de membre sérieux de la Chambre des communes faire en sorte qu'on rachète au moins la partie canadienne de ces valeurs? Certaines de ces obligations sont dues, telles que celles qui ont été émises pour le prolongement de l'avenue Woodward, dans le Michigan, et je ne vois pas pourquoi nous ne demanderions pas à nos amis de New-York de nous permettre de les financer de nouveau jusqu'à la fin de la guerre, du moins, d'éviter ainsi d'immobiliser nos espèces canadiennes disponibles.

On demande aux Canadiens de ne pas faire de voyages de plaisir aux Etats-Unis, de ne pas dépenser une couple de cents dollars américains dans un voyage à New-York. On nous a dit ce matin que nos amis des Etats-Unis comprennent pourquoi nous ne dépensons pas l'argent américain. On nous a fait observer qu'ils se rendent compte que nous voulons conserver le change. Cependant, en même temps, le ministre des Transports dit que si nous modifions les idées du Gouvernement au sujet des crédits ou de cette motion, cela entraînera la chute du ministère. J'exhorte le ministre des Finances à vérifier soigneusement la situation avec le ministre des Transports et avec les Chemins de fer Nationaux du Canada pour voir si les obligations dues à New-York ne peuvent être financées de nouveau, afin de garder dans notre trésor une grande somme de dollars américains dans notre trésor qui serviraient à acheter des approvisionnements pour les fins de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, il me répugne de me quereller avec l'honorable député de Danforth (M. Harris), surtout

quand il se montre si optimiste. On m'a reproché parfois de faire preuve de trop d'optimisme. J'ai dit en 1936 que j'espérais que le National-Canadien finirait par exploiter son entreprise en réalisant des profits. On me répondit alors avec calme que je pouvais fort bien me montrer optimiste, mais que je ne devais pas émettre d'opinions aussi insensées.

M. HARRIS (Danforth): Une guerre est survenue depuis.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais que les chemins de fer canadiens fassent des profits cette année, en plus des dépenses d'exploitation, de l'intérêt, des taxes et de tous les autres frais. Malheureusement, ce sera impossible. C'est pure folie pour l'honorable député de dire que je suis venu en cette Chambre pour demander de l'argent dont nous n'avons pas besoin et dont nous pourrions nous passer. Quelle est la situation? Quand on demande aux fonctionnaires du réseau de préparer un budget pour la prochaine année, ils demandent, à leur tour, à tous les surintendants de faire le calcul du chiffre d'affaires auxquels ils s'attendent dans leurs régions respectives durant l'année suivante, ainsi que des frais d'exploitation.

L'hon. M. HANSON: Quand ce budget est-il préparé, en septembre?

L'hon. M. HOWE: Ces prévisions sont établies au début de l'année. Les chiffres sont constamment révisés jusqu'à ce qu'ils soient finalement déposés ici avec les crédits du ministère. Comme le premier budget prévoyait un déficit de 25 millions, j'ai demandé à la direction de prier le conseil d'administration d'examiner la question de nouveau et d'un point de vue plus optimiste, lui disant ce que nous faisons et espérons faire en fait de mouvement de munitions pour lesquelles nous donnions des commandes considérables. Les administrateurs, après nouvel examen, soumièrent un nouveau calcul prévoyant un déficit de 20 millions. Quand le budget fut arrêté, assez tard dans l'année, au cours du mois d'avril, le Gouvernement étudia la question de nouveau et, à la suite de nouveaux pourparlers que j'eus avec la direction du réseau, conclut à la possibilité d'un déficit ne dépassant pas 15 millions. Il demanda cette somme au Parlement, se proposant de faire voter un crédit supplémentaire à la fin de l'année au cas où les prévisions du réseau se révéleraient plus exactes que les siennes.

Les journaux ont parlé d'accroissements des recettes brutes de 25, 30 et 35 p. 100. Ces chiffres sont trompeurs. Durant le premier semestre de l'année, le trafic est léger; les deux tiers des recettes d'une année normale proviennent du second semestre. Cette aug-

mentation des économies brutes comparent les six bons mois avec les six mauvais de l'an dernier. Nous avons eu pour 1939 un budget prévoyant un déficit de 43 millions et, en juillet 1939, nous avons dépassé de 2 millions ce déficit. Mais, dans le second semestre, grâce à la plus forte récolte, moins une, que le Canada eût jamais connue et au libre mouvement du blé, de même qu'à l'activité résultant de la guerre commencée en septembre, le déficit, au lieu d'atteindre 43 millions, s'est établi à 40 millions. Quelle est la situation aujourd'hui? J'ai pris la peine de m'en assurer il y a deux ou trois semaines. J'ai constaté que le budget des Chemins de fer Nationaux, établi mois par mois, accusait une amélioration de 20 millions provenant entièrement des opérations de la période janvier à août. La situation actuelle, du moins celle de la date où je l'ai vérifiée, indique que le réseau se trouve en avance d'environ \$1,200,000 sur le budget prévoyant un déficit de 20 millions, que son conseil d'administration avait présenté au Gouvernement comme constituant les besoins du réseau pour l'année courante.

Le mouvement de munitions durant le second semestre dépassera les prévisions, me dira-t-on. Peut-être; je l'espère. Cependant, il ne faut pas oublier que nos recettes brutes provenant du seul transport du blé se sont élevées à 24 millions l'an dernier. Aujourd'hui, il y a embargo sur le transport du blé à Fort-William. Nos élévateurs de Fort-William à l'Atlantique sont remplis, de même que 15,000 wagons de chemin de fer que l'on ne peut pas décharger, faute d'espace d'entreposage, et cela à la fin d'une campagne agricole, avec le mouvement d'automne commençant dans deux semaines.

Nos recettes brutes provenant du transport du blé cette année atteignent 8 millions de dollars jusqu'à ce jour. Le réseau n'envisage au mieux que 4 millions de plus à retirer du transport du blé.

L'hon. M. HANSON: Pour le reste de l'année?

L'hon. M. HOWE: Oui, vu l'encombrement actuel. Nous nous trouvons donc cette année en présence de recettes brutes probables provenant du blé de 12 millions contre 24 millions l'an dernier, dont la majeure partie a été perçue dans les cinq derniers mois de l'année. Il est vrai que le transport du blé ne produit pas de très faibles recettes nettes. L'effet sur les recettes nettes ne sera pas proportionné aux recettes brutes de 12 millions de dollars. Les recettes nettes seront peut-être meilleures que ne l'indiquerait la perte des recettes brutes provenant du faible mouvement du blé. Quant au mouvement

[L'hon. M. Howe.]

des munitions, nous avons dépassé les prévisions et nous espérons atteindre le chiffre de 15 millions. Si rien n'entrave le libre mouvement des munitions au cours de l'automne, si les ports sont alors libres et nous pouvons écouler librement notre bois et notre matériel de guerre, nous pourrions même améliorer quelque peu la situation. Mais quant à l'honorable député de Danforth (M. Harris), qui a eu l'avantage d'assister aux séances du comité des chemins de fer, auxquelles étaient présents les dirigeants du réseau et qui, de plus, a examiné récemment toutes les statistiques que ces derniers ont mises à la disposition du comité, pouvait poser n'importe quelle question, je dis que le fait d'accuser l'ancien ministre des Transports ou le ministre des Finances de demander des crédits qu'ils savent ne pas être nécessaires, est, il me semble, quelque chose qui touche à l'effronterie.

L'hon. M. HANSON: Je proteste; l'expression est antiparlementaire.

L'hon. M. HOWE: Si j'ai tort, je demande au président de rendre sa décision.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas le droit de se servir de cette expression. L'autre jour, le président à déclaré que le mot "bluff" était antiparlementaire. Le mot "effronterie" est un mot injurieux et le ministre ne devrait pas s'en servir. Il n'y a pas lieu de le faire.

L'hon. M. HOWE: Il m'a accusé de tromperie.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai pas eu connaissance.

L'hon. M. HOWE: Absolument.

M. le PRÉSIDENT: Si l'expression est jugée blessante pour l'honorable député et qu'on y fait objection, je crois que le mot "effronterie" devrait être retiré, bien que l'emploi en soit assez courant sans qu'on y trouve à redire. Si un honorable député s'estime blessé par l'emploi d'un mot à son adresse, le règlement de la Chambre exige, je pense, que ce mot soit retiré.

M. MacNICOL: Blessé ou désarçonné.

L'hon. M. HOWE: M'étant servi d'un mot, l'un des plus bénins de la langue anglaise, qui a provoqué l'indignation de la Chambre, je le retire sans tarder. Je ne crois pas, toutefois, que l'on soit fondé à prétendre que le budget des chemins de fer soit déraisonnable dans les circonstances actuelles. En regard d'un budget de 15 millions de dollars, ce qui n'était pas le chiffre, puisque le chemin de fer l'avait établi à 20 millions, nous sommes à court de quelque

\$3,800,000 à ce moment-ci de l'année, tout comme nous avons un excédent de \$1,200,000 en regard du crédit de 20 millions sollicité par le réseau. Quant aux obligations financières, l'honorable député rappelle que ce bill est présenté annuellement, ce qui est exact. Cela s'explique du fait que la mesure adoptée en 1932 touchant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, dont l'honorable député a facilité l'adoption par la Chambre, stipule que l'approbation du parlement est indispensable avant qu'un seul sou soit déboursé au compte des immobilisations par le National-Canadien.

L'hon. M. HANSON: La loi a toujours reconnu ce principe depuis 1919. On ne pouvait faire aucune dépense au compte des immobilisations sans approbation.

L'hon. M. HOWE: A tout événement les chemins de fer doivent obtenir le consentement du parlement pour les dépenses au compte des immobilisations.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

L'hon. M. HOWE: Quant aux remboursements à effectuer aux Etats-Unis, nous admettons tous qu'il ne saurait être question de la faire sur le marché ordinaire, lorsqu'il s'agit de faibles montants de \$10,000, \$50,000, \$179,000 ou quels qu'ils soient. Naturellement, le réseau a des recettes, assez importantes cette année, en fonds américains aux Etats-Unis et je ne doute aucunement que la liquidation de la situation permettra d'utiliser ces recettes encaissées aux Etats-Unis pour le remboursement de ces faibles obligations imputables au compte des immobilisations. Cependant, le système de comptabilité aux Etats-Unis et celui qui est en vigueur au Canada nous obligent à rembourser toute dette de capital échue à moins qu'elle ne soit acquittée au moyen d'un excédent de recettes. A tout événement, je suis certain que le ministre et le ministre des Finances surveilleront la situation très attentivement et que, s'il est avantageux de lancer un emprunt domestique aux Etats-Unis pour des fins autres que la guerre, ils ne négligeront pas cette occasion.

M. HARRIS (Danforth): J'aimerais, monsieur le président, que le ministre sache à quoi s'en tenir au sujet de cette "pure folie" dont il a parlé. Il sait, tout aussi bien que moi et que les autres honorables membres de la Chambre, que, quand à mes observations, il ne saurait être question de pure folie. Le ministre accomplit une rude besogne pour le compte du Canada et il est très occupé, mais ce qu'il a dit à propos de "pure folie" n'est corroboré en rien par ce qui s'est passé au comité. Il sait que les augmentations prévues de recettes d'environ 22 p. 100, attri-

buables en grande partie à l'état de guerre, ont monté à 29 p. 100 au cours des six premiers mois. Je ne crois pas que le ministre ait bien voulu dire ce qu'il a dit lorsqu'il a appliqué l'expression "pure folie" à un honorable député qui a assisté aux séances du comité et a pu constater que les recettes accusaient une augmentation de 7 p. 100. Un simple calcul démontre que 7 p. 100 de 200 millions de dollars représente 14 millions, et les chemins de fer demandent 15 millions. Le ministre connaît assez le génie et les mathématiques pour savoir ce que saurait un garçon qui aurait franchi le quatrième grade à l'école, quant à ce que comporterait cette augmentation si elle se maintenait pendant le reste de l'année, comme nous l'espérons. Mais même s'il n'en était pas ainsi, nous savons ce qui s'est passé au cours des six mois qui ont suivi la première estimation de 20 millions faite par le président des Chemins de fer Nationaux du Canada, laquelle est maintenant portée à 25 millions d'après le chiffre soumis à la Chambre par le ministre il y a un instant, et dont nous n'avions pas encore entendu parler, car il était de 20 millions en décembre 1939 et depuis trois minutes il est de 25 millions. Le ministre sait que nous sommes au fait que cette augmentation est attribuable à l'état de guerre, et que si cette augmentation continue cette somme ne sera pas nécessaire. Lorsque les prévisions budgétaires furent déposées nous savions que nous n'aurions besoin que de 15 millions. Faisons preuve d'intelligence comme je le disais il y a un instant, et ne votons que ce qu'il nous faut.

J'ai été étonné de constater que le ministre dépréciait de son siège à la Chambre une suggestion faite par l'opposition dans l'intérêt du Canada, particulièrement en ces temps difficiles alors que nous devrions rechercher tous les moyens de refinancement en tenant compte de la loi de neutralité des Etats-Unis. Lorsque le ministre a parlé de dix mille dollars il savait que dans les \$15,104,000 dont il est question dans le projet de résolution plusieurs sommes de plus d'un million étaient comprises. Il ne devait pas ignorer davantage que la Chambre doit tenir compte des fortes obligations qu'il nous faudra payer à New-York. Je songe aux intérêts qu'il nous faut verser sur la dette de ce réseau qui se chiffre à plus d'un milliard, payable à New-York, et qui atteint cette année les 22 millions de dollars. S'il était possible d'arriver à une entente entre le Gouvernement et les détenteurs d'obligations afin de nous éviter la nécessité de trouver les immenses sommes de devises américaines requises lors de l'échéance, les membres du Cabinet rendraient un véritable service au Canada en gardant ces fonds dans notre caisse et en maintenant nos disponibilités.

Quant à l'expression "pure folie" que le ministre a employée à mon endroit, je puis dire au ministre que si nous n'étions pas en guerre l'incident n'en resterait pas là. En bon citoyen britannique, je sais encaisser les coups, et comme j'ai à cœur les intérêts du Canada en temps de guerre je n'en dirai pas davantage. Toutefois, si le ministre n'est pas disposé à retirer cette expression, je l'avertis que j'ai la mémoire longue. Nous nous sommes tous montrés bienveillants envers le ministre et nous avons tenu à le seconder autant que nous le pouvions, non pas tant dans son propre intérêt que dans celui du Canada, et j'espère qu'il profitera de la première occasion pour retirer cette expression "pure folie" qu'il a employée à l'égard d'un député chargé d'une certaine responsabilité et qui essaie de s'acquitter de ses obligations envers ses concitoyens canadiens en ces moments difficiles.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, à mon sens la question du montant à voter pour combler d'autres déficits n'est pas d'une importance matérielle dans la discussion de cette résolution, laquelle a pour objet d'autoriser des emprunts pour l'acquittement des dépenses d'immobilisation. Par conséquent, j'estime qu'une bonne partie des remarques qui ont été faites n'étaient pas pertinentes, sauf celle qui se rapportait au rachat d'obligations détenues aux Etats-Unis. Je puis dire à l'honorable député de Danforth (M. Harris) que l'idée qu'il a exprimée à ce sujet sera soigneusement étudiée.

L'hon. M. HANSON: Je désire féliciter le ministre des Finances (M. Ilesley) de l'attitude qu'il a prise au sujet de la suggestion faite par l'honorable député de Danforth, et je le prie de remarquer combien elle diffère de celle qu'a prise son collègue. Je dirai au ministre des Munitions (M. Howe) qu'il a pendant toute cette session été fort bien traité par les membres de l'opposition, et ce qu'il a dit à l'égard de mon collègue de Danforth n'aura pas pour effet de rendre sa tâche plus facile à l'avenir, à moins qu'il ne veuille...

Des VOIX: A l'ordre.

Une VOIX: Pure folie.

L'hon. M. HOWE: Comme l'honorable député de Danforth, je sais encaisser les coups.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais de telles expressions ne sont guère de mise entre gens chargés de fonctions publiques et je regrette que le ministre s'en soit servi. Mon collègue est un homme d'affaires de Toronto, ville qui paie plus d'impôts fédéraux que toute autre ville canadienne, sans exception. C'est un citoyen en vue et il a droit d'être traité plus courtoisement qu'il

[M. Harris (Danforth).]

ne l'a été par le ministre cet après-midi. Voilà tout ce que je voulais dire sur ce point.

J'imagine que l'étude de cette résolution nous permet de discuter la question de la gare terminale de Montréal. C'est assurément une dépense de premier établissement. En une autre occasion, lors du débat sur le budget je crois, j'ai parlé de la dépense exagérée que représentait la continuation de ces travaux. Je me suis fait servir une semonce moi aussi, beaucoup plus bénigne que celle qu'avait reçue l'honorable député de Danforth (M. Harris), par le ministre des Transports, devenu ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Dans son discours sur l'exposé budgétaire, il a dit que les remarques que j'avais faites indiquaient que je ne comprenais absolument rien au problème du terminus de Montréal. Je repousse cette allégation. Avant même qu'il fasse partie de la Chambre dès 1927, j'ai pu étudier la question, quand feu le président du National-Canadien a présenté son plan de gare.

Avant de m'engager sur ce terrain je voudrais faire observer que cette proposition n'émanait pas directement du cerveau de sir Henry Thornton; elle exprimait plutôt l'ambition effrénée de deux lanceurs d'affaires ferroviaires, les regrettés Mackenzie et Mann, qui ont coûté à la nation des sommes considérables. L'une de leurs idées consistait à construire une entrée dans Montréal afin d'obtenir accès au centre de la métropole commerciale. L'expérience était naturellement coûteuse pour le Trésor canadien, attendu que nous devions assumer toutes les obligations qu'ils avaient prises.

Le plan proposé à l'époque par sir Henry Thornton me paraît des plus fantastiques. Je conviens que la coordination des services des deux réseaux, l'ancien Grand-Tronc et l'ancien Nord-Canadien, en un seul, le National-Canadien, sur l'île de Montréal, a soulevé de graves difficultés. Mais le plan finalement présenté par sir Henry Thornton et ses ingénieurs s'avérait on ne peut plus coûteux. Il serait assez peu utile d'en repasser les avantages ou les inconvénients, mais, s'il avait été exécuté, je crois que les immobilisations du National-Canadien se seraient accrues de tout près de 60 millions de dollars. Les estimations s'établissaient à 53 millions, je pense.

Quiconque a suivi de près les faits et gestes de sir Henry sait qu'il était lui aussi optimiste, peut-être pas au même sens que le ministre des Transports, mais je ne connais guère, dans toute l'histoire canadienne, de personnage plus optimiste que sir Henry Thornton. Ses ambitions dépassaient nos moyens de réalisation et ce n'est pas faire preuve de malveillance que de le souligner. Il a bien admis qu'il avait

ajouté un peu moins d'un demi-milliard,—au moins près de 450 millions,—à la dette des chemins de fer de l'Etat pendant les huit années qu'il a été à la direction du réseau. Je me demande où est aujourd'hui l'hôtel Scribe. Si je mentionne l'incident c'est parce qu'il a fait l'objet de l'un des plus intéressants débats que j'aie entendus dans cette enceinte. A l'époque, l'excuse était que sir Henry créait au Canada un nom en Europe. Quelqu'un de la gauche opina qu'il aurait mieux fait de créer au National-Canadien un nom au Canada. Mais l'aménagement du terminus de Montréal était un projet ambitieux, dans la pensée de l'auteur du projet. On n'a jamais prouvé dans la Chambre ni ailleurs qu'on pouvait avoir raison d'effectuer des immobilisations même de 53 millions, encore moins de 60 millions. Je n'ai guère pour l'heure l'intention de me prononcer sur les avantages d'une gare centrale à Montréal. Du point de vue des voyageurs, ce serait l'idéal. Certains des plus grands centres des Etats-Unis ont une gare centrale, la plus remarquable que je connaisse étant celle de Washington. On aurait pu en avoir une à Montréal, mais on n'y réussit pas parce que, sauf erreur, les deux réseaux n'ont jamais pu s'entendre sur ce projet.

Les travaux se continuèrent pendant un certain temps et puis la crise éclata au Canada, dans toute son intensité, et elle eut une grande répercussion sur notre état financier. On arrêta les travaux à cause de la crise. Il était impossible de les poursuivre, quand les déficits d'exploitation du réseau étaient aussi considérables, et on arrêta avec raison l'entreprise. Il n'y a pas de doute que la tranchée ouverte au cœur de la grande métropole de Montréal était certes une horreur et tous les honorables députés qui l'ont vue en conviendront. Mais le remède était un luxe que le pays ne pouvait guère se payer à cette époque et l'opinion publique a approuvé, j'en suis sûr, la décision que prit le gouvernement d'alors de suspendre les travaux d'aménagement d'une gare centrale, même de dimensions réduites. Depuis lors, le réseau national se débat avec ce problème de la coordination ou du manque de coordination, comme il vous plaira de l'appeler. Je crois le ministre, quand il affirme qu'il existe là un problème d'exploitation. Il ne peut en être autrement, si l'on considère que les deux réseaux ont été constitués sans tenir compte l'un de l'autre et sans idée de coordination. Je n'ai jamais entendu dire que les frais d'exploitation dus au manque de coordination fussent assez considérables pour motiver ces énormes frais d'établissement. Personne n'a jamais fait cette démonstration en ma présence et, dans ses remarques

du 4 juillet, le ministre n'a même pas tenté de justifier la dépense du point de vue financier. Il l'a fort bien motivée, j'en conviens, du point de vue de la facilité de l'exploitation et de la coordination. Mais du point de vue de l'emploi des fonds publics, on n'a jamais expliqué l'opportunité de l'entreprise, compte tenu de l'intérêt et des frais d'entretien des aménagements de coordination en voie d'établissement. Il serait intéressant d'obtenir un état financier indiquant les économies réalisables avec le mouvement actuel du trafic dans la région.

Les travaux ont repris, non à cause d'une grande amélioration dans l'exploitation du chemin de fer, mais à cause d'une élection complémentaire tenue à Montréal. C'est le fond de l'histoire. Puis du fait d'un certain amendement proposé à la Chambre après la nomination du ministre des Transports, la question a pris un caractère politique. Les travaux ont commencé en exécution d'une promesse faite par le ministre des Travaux publics (M. Cardin), la veille du scrutin dans l'élection complémentaire de Saint-Henri. Vaut autant en convenir. Si cela n'a pas été la cause, ce fut l'effet, en tout cas. Pour assurer la défaite du maire de Montréal d'alors, je pense, sauf erreur, le ministre annonça que la commission avait adopté un projet modifié concernant l'achèvement de la gare centrale. Si je me rappelle bien, la nouvelle n'est pas venue du tout de la commission, mais du collègue du ministre, le ministre des Travaux publics (M. Cardin) et nous avons là l'indice que nos chemins de fer défrayaient de nouveau la politique—la politique de parti. Autant que je sache, les choses en sont restées là depuis. On a annoncé l'événement la veille même de l'élection complémentaire afin d'influer sur le résultat de la lutte et l'influence en a été manifeste. De plus, la situation financière du réseau était alors, à tout le moins, loin d'être satisfaisante et telle qu'il eût fallu éviter de nouvelles dépenses en immobilisations, surtout d'une pareille ampleur. L'incident démontre bien à quel point les considérations d'ordre politique dominaient alors nos Chemins de fer nationaux dans cette partie du pays; il en est encore ainsi, à ma connaissance.

Cependant, les travaux se sont poursuivis. Avant de les suspendre, on avait dépensé près de 17 millions de dollars, dont une très grande partie, il me semble, en indemnités au chapitre de la propriété foncière. On m'a dit que les sommes versées de ce chef étaient exorbitantes, mais il est trop tard pour récriminer; le mal est fait. Je conviens avec le ministre que, pour renflouer les immobilisations déjà effectuées, il importait de reprendre les travaux, mais on aurait dû se laisser guider par le sens des affaires et non par des

mobiles d'ordre politique. Il y avait, d'une part, les conditions d'exploitation mentionnées par le ministre et les lourdes dépenses déjà effectuées et, d'autre part, la situation financière du réseau à cette époque, celle du pays également dont les déficits annuels élevés nous interdisaient toute nouvelle immobilisation de quelque importance.

Aucune de ces considérations ne l'a emporté. Ce sont les exigences politiques du régime qui ont prévalu. La commission, composée comme elle l'était alors et comme elle l'est maintenant, a cédé et approuvé immédiatement avant l'élection un projet modifié. On a pris des engagements et mis le projet en marche. D'après la déclaration du ministre à la Chambre, le coût sera maintenant de 27 millions, soit environ la moitié de l'estimation primitive. Le ministre a justifié la reprise des travaux par le besoin qui s'en fait sentir, par la nécessité de protéger les dépenses déjà effectuées et d'honorer les engagements pris dans les circonstances que j'ai indiqués. Contre ces raisons, il y a la situation d'un pays en guerre. Il aurait peut-être été impossible, comme le ministre nous l'a fait entendre, de suspendre les travaux, mais on aurait au moins dû reviser tout le projet, de manière à éviter, si possible, de nouvelles dépenses à un peuple obéré par les impôts, dont ceux que nous avons récemment votés, y compris les impôts découlant de l'assurance-chômage adoptée hier soir, atteindront au moins 500 millions de dollars, alors que le ministre des Finances (M. Ilsley) demande au peuple de placer ses fonds dans les certificats d'épargne de guerre, que chaque dollar compte et que nous devrions affecter toutes nos ressources à la défense du pays.

Je laisse au pays, monsieur le président, de juger entre ces deux thèses contradictoires. Est-ce moi qui ai raison de dire que, dans le moment, ces dépenses sont révoltantes, ou est-ce le ministre de prétendre que nous devons achever ces travaux en vue de rectifier l'orientation d'une entreprise montréalaise dont il n'a jamais révélé le coût à la Chambre ou au pays, non plus que le montant des économies qu'elle entraînera annuellement pour le réseau.

L'hon. M. HOWE: Il semble que ce soit le jour des accusations contre le Gouvernement. On nous a d'abord accusés de tromperie. On nous a ensuite reproché de faire servir les chemins de fer à des fins politiques. En fait, je croyais avoir dit mon dernier mot à ce sujet. J'exagère toujours un peu quand je défends les chemins de fer. C'est une espèce de complexe, car je sais qu'on regarde de haut en certaines régions du pays celui qui se pose en champion des chemins de fer nationaux.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je ne dirais pas cela.

L'hon. M. HOWE: Maintenant que l'apaisement s'est fait, cependant, je m'excuse auprès de l'honorable député de Danforth (M. Harris) des termes que j'ai employés dans la chaleur de la discussion. D'ailleurs il n'a cessé d'attaquer le cabinet au cours de toutes les séances du comité et il m'a semblé que ses paroles étaient un peu exagérées en cette Chambre. Nous sommes quittes maintenant et il me présentera probablement ses excuses quand l'atmosphère sera moins chargée.

Le chef de l'opposition affirme que l'on a entrepris la construction de la gare de Montréal à seule fin de gagner l'élection complémentaire de Saint-Henri.

L'hon. M. HANSON: Non pas; j'ai dit qu'on avait repris les travaux.

L'hon. M. HOWE: Très bien. Mon honorable ami suppose que nous n'avions rien autre en vue en continuant la construction de la gare que le gain d'une élection complémentaire. Voici ce qui en est. Il a fallu suspendre nombre de travaux durant les années de crise et il en était résulté en 1935 plusieurs embarras pour les chemins de fer nationaux à divers endroits du pays. Nous convenons tous que sir Henry Thornton était peut-être trop optimiste et qu'il a entrepris dans les années d'abondance plusieurs projets qui seraient hors de propos en temps ordinaire; la crise qui a suivi les beaux jours a contraint le Gouvernement à les abandonner. Je rappelle que l'une de ces entreprises était la construction d'un vaste hôtel à Vancouver dont le coût s'élevait à 8 millions et demi et qui est demeuré vide pendant des années causant ainsi une accumulation des impôts et des intérêts. Mon honorable ami a parlé de dépenses électorales. Je lui fais remarquer que la construction de cet hôtel a joué un grand rôle dans certaines élections au temps où le parti conservateur était au pouvoir. On a adjugé un contrat pour une somme considérable un mois ou deux avant le scrutin.

L'hon. M. HANSON: Mais non pas pour un hôtel de 10 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Il a coûté 10 ou 8 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Le coût s'élevait à 3 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, mon honorable ami conviendra que c'était payer un joli prix pour des élections, même à cette époque. La situation se résumait à ceci. Nous avions un édifice que ne rapportait rien et qui nous occasionnait même des dépenses. Il s'agissait de savoir s'il valait

la peine de déboursier de nouveau 3 millions de dollars afin de le convertir en source de revenu, ou de l'empêcher au moins de faire tache sur le décor de la grande ville de Vancouver. Les administrateurs ont décidé qu'il serait avantageux de verser des fonds supplémentaires. Nous avons donc affecté une nouvelle somme de 3 millions de dollars à l'achèvement de cet hôtel qui est en activité aujourd'hui et dont les recettes, je suis heureux de le dire, dépassent les frais d'administration, bien que le nombre des touristes ait diminué considérablement.

Nous avons relevé une des parties faibles du réseau. Avant son achèvement cet hôtel faisait beaucoup de tort à nos chemins de fer; je crois qu'aujourd'hui il leur sert d'excellente réclame. La situation était à peu près la même à Montréal. Nous avons englouti environ 17 millions de dollars dans la gare. Les frais augmentaient, nous devions verser de lourds impôts à la ville de Montréal pour l'emplacement des ouvrages. Nous maintenions en activité cinq gares dans cette région, lesquelles seront toutes fermées à l'achèvement de celle-ci. Il a semblé convenable de relever cette partie du réseau. Il est certain que les rapports des chemins de fer nationaux avec Montréal ont souffert du fait que l'on avait abandonné cette horreur au centre de la ville. On demandait aux administrateurs de la compagnie d'ajouter à ce qu'on avait déjà déboursé les sommes requises à la construction, non d'une gare de 25 ou de 50 millions de dollars, mais d'un ouvrage de dimensions plus modestes sur le nouvel emplacement. Ce sujet a été discuté à fond par un comité de la Chambre en 1938. Le point de vue économique de la situation a été exposé avec force détails aux membres. On a estimé les économies. Il y eût discussion quant aux économies dans l'administration des gares, aux dépenses moins élevées des voies de garage aux têtes de ligne, aux économies effectuées grâce à l'emplacement des gares à voyageurs et des ateliers de wagons. Tout cela fut calculé, mais les administrateurs n'ont pas cru que ces économies justifiaient le projet.

Le Gouvernement offrit alors de contribuer au travail sous forme d'aide au soulagement du chômage à Montréal. Ce projet particulier concernait le centre d'une division de Montréal habitée par de nombreux sans-travail. Le Gouvernement de cette époque affecta plusieurs millions pour aider à des entreprises qui soulageraient le chômage. Je pense donc que, dans les circonstances, le Gouvernement fut justifié de dire aux administrateurs du National-Canadien: "Si vous reprenez les travaux de cette gare nous paierons cette année le coût de la main-d'œuvre directement intéressée, cette dépense ne devant pas dépasser 40 pour 100 de tous les déboursés de l'année."

Les administrateurs examinèrent le problème de nouveau, tenant compte du nouveau facteur, et ils découvrirent que, avec cette contribution, la situation était changée, et que la commission avait raison de reprendre les travaux de la gare.

Lors de la déclaration de la guerre, il fallut étudier un nouvel état de choses. Après tout, on ne peut revenir en arrière, et refaire une situation créée des années auparavant. Nous avions commencé la construction de la gare. Nous ne l'aurions pas entreprise si nous avions su que la guerre était sur le point d'éclater. Toutefois, étant donné les conditions qui existaient l'année précédente, alors que sévissait le chômage, que les matériaux se vendaient bon marché, que tout semblait favoriser la mise en train de ce genre de construction et que nous nous efforcions de stimuler autant que possible l'industrie du bâtiment, en vue d'alléger le chômage, j'estime que le Gouvernement avait raison d'encourager les administrateurs de nos chemins de fer à poursuivre l'exécution de ce projet. Voilà à quoi se résument nos efforts.

Puis la guerre nous obligea à modifier nos vues sur ce sujet. La construction du terminus était alors lancée. Aux 17 millions déjà mentionnés, nous avons ajouté 4 millions pour les dépenses courantes, et pris des engagements s'élevant à deux millions additionnels.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on avait adjugé, à cette époque, des entreprises à terme comportant l'entière exécution des travaux. Voilà, à mon sens, un facteur important à considérer.

L'hon. M. HOWE: Pas en entier, bien qu'une partie considérable des entreprises aient été adjugées. Tous ces contrats sont à longue échéance. Les entreprises visant la construction du viaduc ont été exécutées, de même que celle qui avait trait aux travaux de nivellement sur le côté sud du canal Lachine. A tout événement, je constatai, en examinant la question, que nous avions dépensé entre 3 et 4 millions, et pris des engagements comportant la dépense d'un million et demi ou deux millions additionnels. Autrement dit, en arrêtant alors les travaux, nous aurions été obligés de défrayer le coût de certains matériaux déjà commandés par divers entrepreneurs. Il fut alors question d'ajouter, non pas 12 millions à 17 millions, mais bien 6 millions peut-être à 22 millions, ou 5 millions à 23 millions, ou quelque chose d'analogue.

Puis, nous avons dû tenir compte de l'accroissement du trafic par suite de la guerre. Nous nous sommes reportés aux dossiers établis durant la dernière guerre, pour savoir où il y avait encombrement. En temps ordinaire,

le trafic entre Montréal et les Provinces maritimes ne varie pas sensiblement. Nous savons, cependant, qu'au cours de la dernière guerre, le chiffre de ce genre de trafic augmenta considérablement tout comme à l'heure actuelle. Cette augmentation du trafic sur les lignes des Provinces maritimes s'avère, toutes proportions gardées, beaucoup plus intense que sur n'importe quelle autre partie du réseau. Il nous a donc fallu compter que ce trafic additionnel passerait par le terminus de Montréal, donnant ainsi plus d'importance à l'aménagement d'une installation ferroviaire convenable dans cette région.

Eu égard à tous ces facteurs, le Gouvernement a décidé de ne pas interrompre de nouveau les travaux au terminus de Montréal.

M. CHURCH: A titre de représentant d'une province où la régie publique est en pratique et dont ce réseau a tiré dans le passé le gros de ses revenus, je me permets de dire que la population du Canada va être grandement désappointée par la décision du Parlement au sujet des problèmes ferroviaires du pays. Voici, qu'aux dernières heures de la session l'on nous présente une résolution fondée sur quatre principes et demandant une émission d'obligations pour la somme de \$15,104,000. On nous propose d'adopter précisément le principe qui a été condamné dans le rapport Duff. Je veux parler, bien entendu, de l'accumulation de la dette et de la capitalisation faite selon une progression géométrique absolument contraire aux règles d'arithmétique les plus simples que doit respecter celui qui accuse des déficits.

Cette résolution ne prouve pas une grande vision de la part de ses auteurs. Il y a là une somme de \$15,104,000 qui, soit dit en passant, est exactement la somme mentionnée dans le budget des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1940. Il est dit dans ce budget que cette somme est nécessaire pour subvenir aux dépenses d'immobilisation faites ou à faire par le réseau tout entier durant l'année civile 1940. En second lieu, on nous demande l'autorisation de pourvoir au remboursement des dettes d'immobilisation. En troisième lieu, on nous demande l'autorisation d'émettre des titres de remplacement pour fins de remboursement. Encore une fois, cela est contraire à toutes les règles connues de l'arithmétique, c'est de l'accumulation. Puis la résolution autoriserait le gouverneur en conseil à garantir le capital, les intérêts et le fonds d'amortissement de ces titres, et elle autoriserait des prêts provisoires à la compagnie de chemin de fer, prêts garantis par ces titres et ne dépassant pas \$15,104,000 en principal, pour permettre à la compagnie de faire face à ces dépenses et à sa dette.

[L'hon. M. Howe.]

Les détails relatifs à la somme de \$15,104,000 se trouvent à la première page du rapport budgétaire. Il y a d'abord un montant de 20 millions destiné à combler le déficit net de revenus des chemins de fer Nationaux du Canada. Puis la somme de \$15,104,000 est destinée à rembourser les dépenses de premier établissement qui sont réparties de la façon suivante:

Dépenses de premier établissement:

Additions et améliorations, moins remboursements	\$ 4,649,000
Achats de nouveau matériel....	1,665,000
Acquisition de titres.....	590,000
Remboursement d'obligations capitales échues, y compris fonds d'amortissement et paiements de matériel à compte du capital	8,200,000
	\$15,104,000

Cette somme ne comprend ni le nouveau matériel acheté en 1939, ni les commandes placées par la Commission des achats de guerre et s'élevant à \$14,909,144, qu'il faudra ajouter aux \$15,104,000. Le premier paiement sur ce matériel doit se faire en 1941. Ce sont là les principes généraux.

Les détails des améliorations sont indiqués à la page 3 du rapport. A propos de ces additions et améliorations, on remarquera que la province d'Ontario, la région centrale en général, qui fournit une grande partie de l'argent, est oubliée. Nous constatons qu'il y a pour \$2,509,559 d'améliorations dans la région de l'Atlantique, alors que celles destinées aux régions du centre ne s'élèvent qu'à \$1,992,859, et celles de l'Ouest à \$2,525,046. Pour la construction du terminus de Montréal, on dépensera \$3,350,000, et la somme prévue pour additions et améliorations en général, y compris les additions et améliorations quant au matériel, est de \$2,123,502. On y trouve aussi les chiffres suivants: Central Vermont, \$152,000; lignes de l'Ouest du Grand-Tronc, \$559,000; compagnies subsidiaires, \$412,713; moins retraits au montant de 9 millions.

Je suis obligé de m'opposer aux quatre ou cinq principes économiques que comporte cette façon de procéder. J'habite une province de l'empire britannique où le principe de la nationalisation a atteint son plus grand degré de perfection, pour ce qui est de la lumière et de l'énergie à bon marché. Dans la région centrale de ce réseau, même aujourd'hui, l'ancien Grand-Tronc est le chemin de fer qui rapporte le plus d'argent aux différentes parties du réseau tout entier. Je me permets de faire remarquer que la population de l'Ontario est fort mécontente de la façon dont nos chemins de fer sont administrés en général, du double emploi et du gaspillage qui se fait en temps de guerre. Elle espérait que ces énormes

mes déficits seraient atténués jusqu'à un certain point par une augmentation des affaires et certaines méthodes de coordination. Etant donné que nous sommes en guerre, le Conseil de revision devrait étudier le problème des chemins de fer, et prendre des mesures pratiques de coordination afin de faire disparaître le gaspillage et le manque d'efficacité et administrer ce réseau du point de vue affaires, avec prudence et discernement, comme se doivent de le faire les mandataires d'un peuple lourdement imposé par suite de la guerre et de ces déficits. Voyez ce que la commission McAdoo a fait aux Etats-Unis en 1917 pour coordonner l'exploitation des chemins de fer, diminuer le gaspillage et les déficits et éteindre la dette. Pourquoi faut-il que ce réseau soit encombré du poids mort de réseaux aux Etats-Unis tels que le Central Vermont et les autres que j'ai mentionnés? Nous dépensons de fortes sommes pour améliorer ces lignes improductives et c'est le contribuable canadien qui les défraie, alors que nous n'obtenons presque aucune amélioration en Ontario.

Il n'y a pas eu de coordination en temps de guerre et le Conseil de revision devrait agir en ce sens, surtout en temps de guerre. On a presque entièrement ignoré le splendide rapport de la commission Duff qui a coûté de l'argent au pays. Il conseillait avec raison l'affectation d'une somme plus importante à même les recettes en vue de défrayer le coût de certaines améliorations. On utilise encore en Ontario des wagons délabrés qu'on aurait dû mettre au rancart depuis longtemps. Nous voyons arriver à Montréal et dans d'autres localités du littoral des trains magnifiques et luxueux venant de Chicago et des villes de la région centrale des Etats-Unis, mais nous nous servons toujours de ces vieux wagons dans l'Ontario. Les réseaux anglais sont forcés à agir pour économiser et coordonner les services, mais rien n'a été fait chez nous en temps de guerre.

Nous avons nommé un comité au cours de la présente session, mais on l'a jugé et il s'est révélé peu utile. Je prie mes collègues de lire le rapport détaillé de ce fameux comité des chemins de fer et de la marine marchande. Aucun avis de la nomination de ce comité ne fut servi. Le ministre a simplement proposé qu'il soit nommé. Qu'est-ce que ce comité a accompli? A-t-il réalisé des économies? Non. Ses membres se sont contentés de siéger, quelques-uns fumant des cigares, de prêter l'oreille à ce que disaient les administrateurs de Montréal, et de tout approuver. On devrait se défaire d'une partie du réseau aux Etats-Unis, ou d'essayer d'en retirer quelque chose en augmentant le tarif. Les Américains suppriment bon nombre de leurs lignes improductives, mais nous,

nous ne faisons rien. On en a supprimé quelques-unes dans l'Ontario, lignes qui faisaient d'ordinaire recettes et servaient à alimenter les lignes principales, et qui auraient pu rapporter quelque chose. Le comité s'est débarrassé de quelques réseaux ontariens à traction électrique qui auraient rapporté un profit si on les avaient fait servir à alimenter d'autres lignes.

Le rapport traite de l'administration de la marine marchande et des hôtelleries. Leurs résultats sont piètres. On a vendu des navires coûtant d'un million et demi à 2 millions de dollars et qui pourraient faire maintenant des recettes par le transport d'approvisionnements et de vivres en Angleterre et autres choses, parfois sans qu'on ait annoncé de mise aux enchères, à des prix allant de \$9,000 ou \$10,000 à \$50,000. Le siège social de ce réseau devrait être transporté de Montréal à Toronto, capitale de la province d'Ontario aux entreprises étatisées. C'est là que ce réseau a pris jadis naissance et qu'il fit de bonnes affaires avec l'ancien Grand Tronc. Le Pacifique-Canadien s'est rendu compte de la situation. Ses dirigeants savent d'où vient le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs. Ils ont transporté les bureaux de leur réseau de l'Est de Montréal à Toronto. Le réseau de l'Est va de Halifax à Winnipeg. Ils ont fait ce chargement parce que le trafic converge vers Toronto, la ville de l'avenir.

Certaines améliorations devraient être imputées sur le compte des recettes. Le réseau ne faisant pas suffisamment de recettes pour payer cette énorme dette, pourquoi les déficits énormes? Pourquoi cette dette s'accumule-t-elle contre toutes les règles de l'arithmétique? Je puis vous en donner la raison. Notre ancien chef affirmait, il y a quelques années, que le réseau était improductif. Il émet au moins 300,000 permis de circulation par année pour longs services, des permis annuels, des permis pour des voyages, et 208,639 permis, presque tous à ses employés, d'après les détails donnés à la page 45 du rapport de la commission Duff. Il ne trouve pas le moyen de transporter 50,000 soldats, mais il peut émettre 300,000 permis de circulation. C'est à l'époque des gros bonnets qu'il faut attribuer la majeure partie de ce déficit de 15 millions. C'était l'époque où l'on construisait des embranchements à tort et à travers. Un conseil de revision était censé coordonner les deux réseaux, mais il ne semble avoir réalisé aucune amélioration. Il n'y a eu, que je sache, aucune coordination efficace.

Il faudrait administrer et exploiter méthodiquement ce chemin de fer. Il lui faut un nouveau bureau de vérificateurs et une nou-

velle méthode de vérification. Je ne puis trouver de vérification qui autorise l'amélioration du réseau. Je ne sais pas qu'un seul vœu du rapport Duff au sujet de la coordination, du financement et aussi des embranchements aux Etats-Unis ait été mis en vigueur, ou encore touchant le conseil de revision, l'émission de valeurs, les méthodes de financement et de remboursement, les garanties du principal et de l'intérêt, l'administration du fonds d'amortissement des hôtels, des services de navigation, et d'autres matières. Parfois les emprunts ne servent pas aux fins directes ou indirectes pour lesquelles ils ont été contractés, mais ils sont appliqués à d'autres objets, en vertu de nouvelles mesures et nous nous trouvons en face du fait accompli. A ma connaissance, il faut un remaniement dans le National-Canadien, et plus tôt, mieux ce sera. Le pays ne peut tolérer plus longtemps que ce réseau soit administré comme il l'est aujourd'hui. Si les filiales aux Etats-Unis ne sont pas satisfaisantes, alors il faut prendre des mesures pour les examiner de nouveau, par le canal de la Commission des Transports. A mon sens, ce n'est pas dans les derniers jours de la session que l'on doit présenter un tel projet de résolution. Le comité a été saisi des crédits du National-Canadien durant quelques jours, et il les a discutés à la hâte. Les fonctionnaires du réseau ont été entendus par le comité, mais ils n'ont pas proposé la moindre amélioration et leurs rapports furent approuvés. Nous devrions mettre le rapport Duff en vigueur et changer le mode d'administration, de financement et d'exploitation. Eliminons tout le bois mort, et créons une nouvelle méthode de financement. Réorganisons tout le réseau, comme l'ont fait l'Angleterre et les Etats-Unis. Il n'est pas de bonne politique dans l'administration des chemins de fer de tolérer de telles méthodes de gaspillage, d'inefficacité et de manque de coordination durant une guerre du genre de celle dans laquelle nous sommes engagés.

M. HANSELL: Ce projet de résolution est un de ceux qui nous sont présentés chaque année, et il a pour objet de trouver l'argent voulu pour acquitter certaines dettes. Le projet de résolution dit qu'il faut trouver les deniers nécessaires pour le rachat du principal de certaines dettes durant l'année civile et émettre de nouvelles valeurs qui les remplaceront pour fins de rachat. Cette motion nous met sous les yeux la façon dont la dette du National-Canadien est constituée. Je puis dire sans me tromper, je crois, que sans cette dette, le réseau pourrait assez bien acquitter ses propres frais. Voilà un mérite que l'on peut concéder au National-Canadien.

[M. Church.]

On ne nie pas la nécessité de s'endetter durant une période d'expansion nationale, surtout quand on songe à la construction d'un chemin de fer aussi gigantesque que le National-Canadien, qui a besoin, inévitablement, d'être financé. Cependant, n'oublions pas qu'il faut payer cette dette, un jour. Le Canada s'endette aujourd'hui terriblement vite. Il y a un an ou deux, notre dette nationale se chiffrait à un peu plus de 3 milliards. Elle atteint maintenant près de 4 milliards. Avant longtemps, elle dépassera peut-être cette somme. On s'écarte de la vérité en disant que la dette publique est de tant de milliards de dollars. Cela n'en donne pas une véritable idée, attendu que le National-Canadien est une entreprise d'Etat et que le passif du réseau est effectivement une dette publique. D'aucuns diront, je le sais, que le passif du National-Canadien est d'ordre accidentel, ce qui veut dire que nous espérons qu'un beau jour le réseau pourra rembourser sa dette à même l'excédent de ses recettes et que le gouvernement du Canada sera soulagé de cette responsabilité. Je désire toutefois faire observer qu'une très forte partie du passif du National-Canadien porte la garantie du Dominion. Ce n'est pas le Dominion lui-même qui a fait les emprunts mais le réseau, et plusieurs de ces emprunts portent la garantie du Dominion. Si nous ajoutons au passif national celui du National-Canadien qui porte la garantie du Dominion, nous pouvons nous faire une meilleure idée des responsabilités fédérales.

Au sujet du projet de résolution je désire aborder un autre aspect de nos obligations financières qui me paraît des plus intéressants. Il s'agit de cette partie de notre passif représentée par des obligations perpétuelles. Dans le passé on avait généralement coutume d'émettre ce que nous appelons des obligations perpétuelles. Mais le moment semble venu de ne plus émettre de ces obligations pour le compte des entreprises d'Etat. Les émissions d'obligations perpétuelles ont obéré le passif des chemins de fer de l'Etat, sur la foi de rapports que j'ai pu consulter, de plus d'un milliard et quart de dollars, en chiffres ronds. De plus, les intérêts accumulés représentent près de 50 millions de dollars. Si nous ajoutons ces montants à notre dette nationale nous élevons cette dernière à un montant considérable. Une partie de cette dette consiste en obligations perpétuelles. J'ai dressé un tableau des obligations à perpétuité à l'aide de cette partie du rapport du réseau qui nous présente un résumé de ces obligations perpétuelles et avec votre permission, monsieur le président, je vais le consigner au *hansard* pour épargner le temps du comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'honorable député ne peut le faire que du consentement unanime du comité.

Des VOIX: Très bien.

M. HANSELL: Merci, monsieur le président. Voici le tableau:

Dette fondée—Principal et intérêts

Nom des valeurs	Compagnies	Date d'émission	Date d'échéance	Montant en cours au 31 déc. 1939	Intérêts accumulés 1939
Garanties par l'Etat:					
5% Perpetual debenture stock.....	G.T.R.	1875 à 1883	Perpétuelles	\$ 20,782,491 67	\$1,039,124 58
5% G.W. perpetual debenture stock and bonds	G.T.R.	1858 à 1876	Perpétuelles	13,252,322 67	662,616 12
4% perpetual debenture stock.....	G.T.R.	1883 à 1918	Perpétuelles	119,839,014 33	4,793,560 56
4% Nor. Rly. perpetual debenture stock.....	G.T.R.	31 juillet 1884	Perpétuelles	1,499,979 67	59,909 18
4% perpetual guaranteed stock.....	G.T.R.	1884 à 1909	Perpétuelles	60,833,333 33	2,433,333 33
		Total....		<u>\$216,207,141 67</u>	<u>\$8,988,633 77</u>
Autres émissions:					
6% Northern railway 3rd Pref. bonds....	G.T.R.	1868	Perpétuelles	\$ 70,566 66	\$ 4,234 00
4% perpetual cons. debenture stock....	Can.-Nord	1903 à 1912	Perpétuelles	44,943,019 40	1,797,720 74
4% perpetual cons. debenture stock....	C.N.O.	21 juin 1909	Perpétuelles	8,724,113 20	348,964 50
4% perpetual cons. debenture stock....	C.N.Q.	octobre 1906	Perpétuelles	5,250,369 26	210,014 76
4% 1st Mtge. perpetual debenture stock	Q. & L.St-J.	1er juin 1912	Perpétuelles	4,252,503 06	170,100 14
		Total....		<u>\$ 63,240,571 58</u>	<u>\$ 2,531,034 14</u>
		Grand total.....		<u>\$279,447,713 25</u>	<u>\$11,519,667 91</u>

Les honorables députés constateront, par le tableau qui paraîtra au *hansard* demain, qu'il existe dix émissions distinctes d'obligations perpétuelles et que l'une d'elles date de 1858, il y a presque 82 ans passés. Cette émission n'est pas considérable, \$13,250,000 environ.

M. JOHNSTON (Bow-River): N'est-ce pas considérable?

M. HANSELL: Non, pas en regard de quelques autres. Une autre émission date de 1883, il y a cinquante-sept ans et elle comporte environ 120 millions d'obligations perpétuelles. L'intérêt accumulé est d'environ 5 millions de dollars. L'émission qui date de 82 ans, 1858, porte intérêt à 5 pour 100 et j'ai pris la peine d'établir exactement combien a été acquitté à ce point de vue. On constatera, je pense, que le capital a été remboursé deux ou trois fois et que nous faisons encore le service de l'intérêt. Il me semble qu'il doit se trouver quelque moyen de s'entendre avec les détenteurs de ces titres en vue d'en effectuer le remboursement définitif en faisant disparaître leur caractère perpétuel. Il n'existerait plus alors cette éternelle responsabilité pour le pays d'acquitter l'intérêt

sur ces obligations perpétuelles. La perpétuité est voisine de l'infini. Cela doit durer non seulement pour des générations à venir, mais pour des générations sans nombre, jusqu'au-delà du jour où les Chemins de fer Nationaux du Canada ne seront même plus, car l'intérêt doit être acquitté à perpétuité. Le temps n'est plus, ce me semble, monsieur le président, où nous pouvions nous draper dans nos toges de pharisiens pour proclamer le caractère sacré de nos dettes obligataires. De nos jours, ces détenteurs de titres si particuliers pourraient en venir à une entente avec nous.

Il y a fluctuation des prix en d'autres domaines; le prix des produits industriels varie et cela n'est que naturel, par suite du jeu de la loi de l'offre et de la demande. La valeur de l'immeuble varie; la valeur d'une propriété augmente et décroît et même un immeuble d'un caractère bien durable, un édifice construit pour cent ans, se détériore avec le temps. La valeur d'édifices durables varie. Mais il se fait que nous en sommes venus à entourer l'argent d'un tel respect que son loyer ne doit jamais changer de valeur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans le cas d'une monnaie saine, s'entend.

M. HANSELL: Sa voix commence à sonner un peu trop haut dans le cœur et la conscience de la population.

Revenant au tableau des émissions de titres perpétuels, le capital global de ces dix émissions distinctes s'élève à \$279,447,713.25, soit près de 280 millions de dollars. C'est une somme très imposante. L'intérêt accumulé de ces titres atteint plus de 11 millions et demi. Cela vaut qu'on s'y arrête et mériterait, je pense, qu'on y voie de quelque façon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle attitude le ministre entend-il adopter à ce sujet?

M. HANSELL: C'est là un point important. J'aurais deux questions à poser au ministre. D'abord, en ce qui concerne l'emprunt de \$15,104,000, pourrait-il nous dire à quel taux le Gouvernement s'attend d'obtenir ces fonds? Et ensuite, a-t-on cherché à conclure une entente avec les détenteurs des obligations à perpétuité? Il me semble qu'en une période comme celle-ci, le Gouvernement devrait dire aux détenteurs de ces titres: "Messieurs, voici la situation dans laquelle nous nous trouvons". Il devrait faire valoir, non seulement la situation de nos chemins de fer et celle de l'Etat, mais les besoins du moment, les temps que nous traversons et la nécessité qui s'impose d'effectuer un changement. Nous ne tenons pas à priver de leurs droits les détenteurs de ces titres, mais on devrait conclure un accord, trouver une solution satisfaisante, en ce qui concerne les obligations à perpétuité. Ne pourrait-on pas mettre à exécution un plan quelconque de remboursement, même s'il n'allait avoir qu'un effet psychologique. A mon sens, une institution publique de ce genre ne devrait pas être ainsi grevée d'une dette obligatoire à perpétuité.

M. JOHNSTON (Bow-River): Surtout en temps de guerre.

M. HANSELL: Peut-être le ministre serait-il en mesure de répondre à ces deux questions?

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de la première question, je ne saurais dire quel taux d'intérêt le Gouvernement devra probablement acquitter pour cet emprunt, mais l'honorable député peut être sûr que le Gouvernement et le National-Canadien tâcheront de s'en tirer au meilleur marché possible. Quant à la seconde question, le ministre des Munitions et Approvisionnements est mieux en mesure que moi d'y répondre. Sauf erreur, on a cherché à dresser une liste des noms et adres-

[M. Hansell.]

ses de ceux qui détiennent actuellement ces titres, mais je prie mon collègue de répondre à cette question.

L'hon. M. HOWE: Voici la situation, en ce qui concerne les obligations à perpétuité émises par le Grand-Tronc et portant intérêt à 4 p. 100. Le contrat de vente du Grand-Tronc accordait cette garantie aux porteurs des titres en question. La commission d'arbitrage décida que les actions communes n'avaient aucune valeur, mais qu'il incombait au Gouvernement de continuer à protéger les porteurs d'obligations. De sorte que, en vertu de cette décision de la commission d'arbitrage, les obligations se trouvaient nanties par l'Etat. Il existe d'autres obligations à perpétuité qui ne jouissent pas de ce privilège et on a cherché à conclure un accord avec les porteurs de ces titres. Comme ces personnes ne résident pas au Canada, il est assez difficile d'entamer des pourparlers. Je suis sûr que le Gouvernement est aussi désireux que l'honorable député de voir disparaître ces obligations à perpétuité et nous ne cesserons de faire tout en notre pouvoir pour atteindre ce but.

M. HARRIS (Danforth): Je tiens à préciser les faits. Avant d'entrer en matière, je désire relever l'affirmation du ministre que je l'ai accusé de tromperie. J'accepte sa mise au point. Si j'ai pu tenir des propos susceptibles d'une telle interprétation, je les retire volontiers, car rien n'était plus loin de ma pensée.

Je tiens simplement à exposer la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le ministre a signalé la difficulté de consolider les emprunts de dix, vingt, trente, quarante et cinquante mille dollars. Eh bien, s'il se reportait à la page 140 des délibérations du comité permanent, il constaterait que, de la somme importante de \$8,200,000, au moins \$4,094,000 sont payables à New-York. Je n'en fais mention qu'à titre d'exemple applicable aux autres 22 millions arrivant à échéance. Toutes les observations que j'ai faites sur la question aujourd'hui ont eu pour unique motif de rappeler au conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux que le trésor public n'est pas une masse commune où il peut puiser à volonté. Maintenant que le réseau se trouve nanti de fonds pour le reste de l'année, je dis, par l'intermédiaire du ministre, à ses administrateurs, qui ne nous ont pas fourni les procès-verbaux de leurs réunions, que le Canada a besoin des fonds dont il dispose actuellement et qu'il leur incombe d'économiser autant que possible. Le bill à l'étude comporte une dépense de \$3,350,000 pour la gare de Montréal,

à laquelle s'applique également l'observation générale que j'ai faite dans la phrase précédente.

J'ai la plus entière confiance dans le président et les administrateurs des Chemins de fer Nationaux. J'affirme à cette honorable Assemblée que le président a rempli ses fonctions de façon excellente. C'est un grand Canadien. Il s'est rendu maître de la situation ouvrière, il a acquis la confiance du monde commercial et il jouit du respect et de l'admiration de tous les Canadiens qu'inquiète l'état financier non seulement du réseau, mais du Dominion. Comme il prendra probablement sa retraite dans un an ou deux, il incombe au Gouvernement de choisir un homme éminent pour le remplacer. Je rappelle, à ceux responsables en la matière, qu'il s'agit d'une entreprise commerciale qui ne peut s'attendre à obtenir de l'argent de l'Etat aussi facilement que par le passé, surtout quand le pays est en guerre.

Quant aux remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church), le comité conviendra, comme en conviendront tous ceux qui ont vu le comité spécial à l'œuvre, que, dans le peu de temps dont nous disposons, vu l'état de guerre, nous avons, tout en cherchant à abréger l'enquête, porté à l'attention de la direction du réseau, comme à celle du Gouvernement, des questions importantes. L'honorable député affirme que nous avons adopté le bill à l'unanimité. C'est inexact. Le ministre et le président du comité savent, bien que le rapport n'en fasse pas mention, comme il le devrait, qu'il y a eu manque d'unanimité sur plusieurs questions. Toutefois, comme le ministre des Finances l'a indiqué, nous débattons l'affaire lors de l'examen des crédits.

M. HOWDEN: Dans le troisième et plus important rapport, il est indiqué que les membres du comité n'étaient pas pleinement d'accord.

M. HARRIS: Le mot "adopté" se trouve dans le rapport, mais on aurait dû dire "adopté sur division". Quoi qu'il en soit, je signale de nouveau que, sur les \$15,104,000, \$3,350,000 sont destinés à la gare de Montréal. Achevons l'entreprise avec le moins de dépense possible. Au moins 40 p. 100 des obligations arrivant à échéance sont remboursables à New-York. La direction des Chemins de fer Nationaux ne paraît pas comprendre l'importance qu'il y a de conserver nos fonds canadiens. Elle croit pouvoir réclamer du ministre des Finances non pas l'autorisation de négocier, mais la fourniture de fonds canadiens pour acquitter des obligations payables aux Etats-Unis. C'est ce qui se passe actuellement et on devrait à cet égard la ra-

mener au sens de la responsabilité. Vu surtout que c'est par l'intermédiaire du ministre des Finances qu'elle obtient des fonds pour combler ses déficits et financer son entreprise, j'engage le ministre à lui faire comprendre quelle est sa responsabilité en ces temps difficiles.

M. BLACKMORE: Aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler des obligations perpétuelles?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont détenues en Angleterre.

M. BLACKMORE: Toutes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 120, tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1940, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.

L'hon. M. ILSLEY: Le bill n'a pas été distribué. Je me demande si cela fait quelque chose. C'est le même bill qui est présenté chaque année et tous les montants mentionnés ont été discutés en détail par le comité spécial.

M. HARRIS: Ne dites pas "en détail".

L'hon. M. ILSLEY: Eh bien! on m'informe qu'il en a été ainsi. Je dois dire que le bill renferme une nouvelle disposition prévoyant des emprunts pour le remboursement de valeurs. Si les honorables députés désirent en faire l'examen, je réserverai cet article pour un autre jour. Mais je ne crois pas que personne ne s'y oppose. Si le comité n'y voit pas d'objection, peut-être pourrions-nous l'adopter dès maintenant.

M. HARRIS (Danforth): Etant donné que le ministre des Transports est présent, s'il veut nous assurer qu'au moment de voter les déficits et les crédits, nous aurons l'occasion d'étudier cette question, nous pouvons continuer.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'il en soit ainsi.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement).

M. HARRIS (Danforth): Au sujet du paragraphe *a*), je ferai remarquer que le montant exact est de \$8,199,717.88 et quand nous voterons la somme ronde de \$8,200,000, j'espère que le ministre des Finances verra à ce qu'il ne soit pas permis aux chemins de fer nationaux d'échanger les crédits votés et de les employer à d'autres fins.

Quant au paragraphe *b*), quand le ministre en sera rendu au montant exigé par le Chicago and Western Indiana Railway Company, et qui est compris dans les \$590,000, j'espère qu'il fera son possible pour renouveler l'emprunt en fonds américains.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (le ministre des Finances peut effectuer des prêts pour remboursement et dépenses d'établissement).

M. HARRIS (Danforth): Il n'est pas prévu que l'on dépassera les \$15,104,000?

L'hon. M. ILSLEY: Non, sauf en ce qui concerne l'autorisation d'émettre des titres en vue de rembourser d'autres obligations. L'honorable député comprend sans doute. Le nouveau pouvoir prévu dans le présent bill permet aux Chemins de fer nationaux du Canada, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, de racheter des titres non échus du National-Canadien, s'il juge la chose utile. L'exercice de ce pouvoir est susceptible de réaliser des économies appréciables en intérêts.

M. HARRIS (Danforth): La loi de 1937 confère ce pouvoir.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que cette disposition est nouvelle et ne se trouve pas dans la loi de l'an dernier.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (pouvoir d'aider d'autres compagnies).

M. HARRIS (Danforth): Le ministre pourrait-il nous donner des explications sur les alinéas *c* et *d*, tous deux inédits.

L'hon. M. ILSLEY: Ils découlent du principe que j'ai déjà signalé deux ou trois fois. L'alinéa *c*, par exemple, autorise les Chemins de fer nationaux du Canada à appliquer le produit de l'émission des valeurs substituées à l'achat ou au remboursement des valeurs

[M. Harris.]

originaires. Cela est sans doute très clair pour le comité. Si le réseau veut acheter ses propres titres avant l'échéance, il peut émettre de nouveaux titres et se procurer ainsi les fonds nécessaires à l'opération de rachat.

M. HARRIS (Danforth): Il s'agit exclusivement de ses propres titres?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'alinéa *d* vise le même but. Il se lit :

La Compagnie nationale peut... consentir des avances de fonds pour acheter ou rembourser les valeurs originaires de l'un ou de plusieurs des chemins de fer ou compagnies compris dans ledit réseau des chemins de fer Nationaux, avec ou sans garantie, à discrétion.

C'est-à-dire que la Compagnie peut avancer des fonds en vue d'acheter les valeurs en question.

M. HARRIS (Danforth): J'ai à l'idée les \$3,350,000 compris dans les \$15,104,000 affectés au projet de gare à Montréal. Il y aura à supporter des frais d'indemnité à certains propriétaires fonciers et il y aura probablement lieu d'acquiescer certains droits actuellement détenus par d'autres en vue d'opérer des raccordements. Je ne tiens pas à ce que l'histoire se répète ni que la garantie de l'Etat donne une valeur démesurée à certains titres. Je ne veux pas que la moindre parcelle de ces \$3,350,000 soit affectée à cette fin. C'est la seule observation que je tenais à faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (le produit doit être déposé au crédit du ministre des Finances, en fiducie).

M. HARRIS (Danforth): Lorsque le conseil d'administration demande la remise de ces fonds, il devrait faire parvenir au ministre la délibération de l'assemblée, afin que le Parlement, qui est en fin de compte tenu de trouver les fonds, puisse la consulter au besoin. On s'est déjà demandé s'il y n'aurait pas lieu de faire connaître les procès-verbaux du conseil d'administration du National-Canadien. Il me semble que, dans un cas comme celui-ci, les procès-verbaux de cette institution devraient être accessibles à cette honorable assemblée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (annulation et incinération des titres originaires).

M. HARRIS (Danforth): Voici une disposition nouvelle. Le ministre peut-il nous dire le but visé, car il doit y avoir une raison pour que cet article soit inséré ici?

L'hon. M. ILSLEY: On se propose simplement de mettre en œuvre le projet de rem-

boursier les titres originaux avant l'échéance et cette disposition vise l'annulation et l'incinération des titres originaux.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION À LA LOI DE 1939 TENDANT À CRÉER UN CONSEIL DE REVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), reprend l'étude, ajournée le jeudi 25 juillet, du bill n° 113 déposé par M. Gardiner et tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (commission).

M. DÍEFENBAKER: J'aurais quelques observations à faire au sujet de la mesure en général et de cet article en particulier. Cette loi était tout à fait nouvelle quand on l'a présentée l'an dernier et il fallait s'attendre en conséquence à certaines imperfections non seulement quant à son application mais quant aux frais qu'elle entraînerait.

Si je ne m'abuse, les amendements proposés tendent à remédier à des difficultés d'ordre administratif et concernant l'exécution de la loi, qui ont surgi au cours de l'année écoulée. La loi se compose de deux parties. La première autorise le ministre à déclarer une année de crise lorsque le prix moyen n'atteint pas 80c. Il y a de plus des dispositions concernant l'assistance en cas de mauvaises récoltes. La mesure s'applique en Saskatchewan quand la récolte moyenne est inférieure à un nombre donné de boisseaux dans 171 townships. Je n'ai pas l'intention de faire aujourd'hui de critique insidieuse, mais d'ouvrir les yeux au ministre sur certaines difficultés d'ordre administratif et de lui signaler des exemples où la loi manque de précision.

En premier lieu, je demande au ministre de déclarer 1940 année de crise en vertu de l'article 3 de la loi. Pour ce qui est des modifications à apporter à l'article 4, je propose que ceux qui sont chargés de l'exécution de la loi collaborent plus intimement. On m'a soumis des plaintes dont je comprends difficilement le fondement et qui ont trait à la mise en vigueur de la loi. On m'a appris qu'une décision avait été rendue au cours de l'année et qu'on avait donné plus tard un avis diamétralement opposé.

Sans donner de détails, je mentionnerai un cas en particulier, celui de la municipalité rurale de Redford, numéro 280, dans ma pro-

pre circonscription. La demande du township numéro 30, rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, demanda des secours en vertu de la loi et sa demande fut acceptée, mais quand on s'est adressé au ministère fédéral pour obtenir les secours, ce dernier a refusé d'accéder à la requête. Plus tard, les cultivateurs du township ont signé des déclarations assermentées et le secrétaire trésorier de la municipalité, en établissant ses comptes, a trouvé que la récolte moyenne ne dépassait pas 11.82 boisseaux à l'acre. On a fait parvenir ces chiffres à Ottawa et le 26 mars 1940 le bureau de Regina a adressé la lettre suivante à un des cultivateurs de la municipalité:

J'ai reçu le 21 mars votre lettre portant la date du 14 mars relativement au township susmentionné. Nous avons reçu les attestations que nous avons expédiées à Ottawa pour qu'elles y soient ratifiées.

Nous n'avons reçu à date aucune communication à ce sujet mais je puis vous assurer que nous agissons avec la plus grande célérité possible.

Un peu plus tard, le 3 avril, le surintendant de la division de Regina adressait la lettre suivante à un cultivateur du township:

Je suis heureux de vous apprendre que le paiement de votre allocation a été autorisé et qu'un chèque vous parviendra d'ici quelques jours, si vous ne l'avez pas déjà reçu.

Cette lettre contenait une déclaration nette, indiquant le résultat d'une décision rendue. Croyant que les versements seraient effectués et que le ministère s'en tiendrait à sa promesse, les cultivateurs en question se servirent de ces lettres pour obtenir du crédit chez les marchands de la région.

Or, environ six semaines plus tard—le 30 mai, pour être précis—la décision était renversée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle est la date de la première lettre?

M. DÍEFENBAKER: Elle est datée du 26 mars 1940.

L'hon. M. GARDINER: La lettre à laquelle l'honorable représentant de Weyburn fait allusion porte la date du 3 avril. C'est ce jour-là que fut adressée la lettre annonçant que les versements seraient effectués.

M. DÍEFENBAKER: Exactement; c'est bien le 3 avril que l'on fit une déclaration dans ce sens. Or, le 30 mai, exactement six semaines plus tard, un des cultivateurs recevait une lettre dont voici un passage:

La division du R.A.P. a recommandé le versement d'allocation aux cultivateurs de ce township, mais le conseil de revision fait une revue du travail accompli par cette division, et à la suite des renseignements additionnels qu'il a pu obtenir, cet organisme a cru bon de soumettre lui-même une recommandation distincte. Étant

donné ces différentes recommandations soumises au ministre de l'Agriculture, on a obtenu des cultivateurs de ce township des déclarations assermentées relativement à leurs emblavures réelles et à la quantité de blé obtenue par suite du battage. Ces détails et tous les autres renseignements concernant ce township, recueillis par la division du R.A.P. à Regina, ont été transmis au sous-ministre de l'Agriculture, à Ottawa, qui a décidé qu'aucune allocation ne serait versée aux cultivateurs de ce township.

Il est difficile de comprendre comment il se fait que le ministre ait annoncé aux cultivateurs de cette région qu'ils recevraient une allocation, pour changer ensuite d'avis quelques semaines après les élections.

L'hon. M. GARDINER: Les deux décisions furent prises après les élections.

M. DIEFENBAKER: C'est exact. D'après la lettre du 26 mars, le ministre était alors à étudier la question. Des choses pareilles ne sont pas de nature à assurer la bonne application de la loi. Une des raisons pour lesquelles on établit ce conseil, je suppose, c'est le désir d'éviter des bévues provenant du manque de coopération entre les divers bureaux qui fonctionnent sous l'empire de la loi et l'organisme central à Ottawa.

Depuis quelques semaines, je remarque la multiplication accrue du nombre des emplois administratifs. De nombreuses commissions ont été constituées. Le projet de loi sur l'assurance-chômage adopté hier ajoute un bataillon d'employés au corps déjà considérable des fonctionnaires. Il faudrait pratiquer davantage l'économie. Au lieu d'établir un nouveau conseil de révision et de payer des traitements supplémentaires, le Gouvernement devrait utiliser les services du commissaire des grains et de ses adjoints. D'après la réponse à une question que j'ai posée le 26 juin, il y a trois commissaires adjoints des grains dans les trois provinces des Prairies. Chacun touche un traitement de \$7,500, et a un personnel sous ses ordres. D'après le dossier en question, ils sont très peu occupés. Le nombre global des demandes d'indemnité étudiées au Manitoba en 1938 a été de neuf et le montant était de \$1,759.15. Autrement dit, le commissaire adjoint des grains a reçu un traitement de \$7,500 pour régler des réclamations inférieures à \$2,000. En outre, il a entendu 46 plaintes. En 1939, le nombre global des réclamations étudiées a été de 15, soit une somme globale de \$2,897. Pourquoi ne pourrait-on pas utiliser les services du commissaire adjoint des grains au Manitoba au conseil de révision?

En Saskatchewan, la situation est encore pire. En 1938, le nombre des réclamations a été de 4, la somme en jeu de \$507.72. En 1939, il y eut cinq réclamations de ce genre au montant de \$204.53. Le titulaire de la Sas-

[M. Diefenbaker.]

katchewan est un homme fort-capable. Et je pense bien que ceux du Manitoba et de l'Alberta le sont aussi. Pourquoi n'utiliserait-on pas ses services pour d'autres œuvres de guerre? Ou du moins pour le travail du conseil de révision prévu par la loi? En Alberta la situation est légèrement meilleure. En 1938, le nombre des réclamations étudiées a été de 31 soit une somme globale de \$3,604.17. En 1939, il y eut 15 réclamations au montant de \$2,008.34. Si on ne peut verser ces hommes dans d'autres services où ils seraient utiles, on devrait les employer à ce conseil de révision. En deux ans, les réclamations étudiées dans les trois provinces ont atteint le chiffre de \$8,000 seulement. L'article 4 est l'article qui prévoit l'aide pour récolte déficitaire et il porte ...

L'hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas encore arrivés à cet article.

M. DIEFENBAKER: Je croyais que pendant la délibération du 1er article ...

L'hon. M. GARDINER: Le président a rendu une décision, l'autre soir.

M. DIEFENBAKER: Le ministre attendra peut-être la fin de mes remarques. J'ai compris que nous avions la faculté de discuter le projet de loi entier en abordant le 1er article.

L'hon. M. GARDINER: J'ai préconisé cet arrangement, mais l'autre soir, le président m'a donné tort. Il a dit qu'il entendait que les honorables députés se bornent à discuter les divers articles. Je ne m'oppose pas à une discussion générale à propos de cet article. Mais le président a rendu cette décision, l'autre soir.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Cela peut se faire du consentement unanime de la Chambre. Si les honorables députés se conforment au règlement, ils doivent se borner rigoureusement à l'article à l'étude.

M. PERLEY: Plusieurs honorables députés étaient absents de la Chambre, l'autre soir, lors de l'étude de la résolution qui a précédé ce bill. Je n'y suis arrivé moi-même qu'après l'adoption de la résolution et le dépôt du bill. Cependant, si j'ai bonne mémoire, il fut entendu que l'article 2, concernant la commission, pourrait faire l'objet d'une discussion d'ordre général. Bien que le président ait décidé que nous devions restreindre nos observations au sujet même de l'article, je crois que le ministre s'est prononcé en faveur d'un débat d'ordre général.

L'hon. M. GARDINER: Il est vrai que j'ai déclaré, l'autre soir, qu'il serait tout à fait dans l'ordre que ce premier article donnât

lieu à une discussion de caractère général, mais le président en décida autrement. J'ai fait ensuite remarquer qu'à mon sens les différents articles du projet de loi embrassaient tous les sujets qu'il pourrait plaire aux honorables membres de traiter au fur et à mesure. Je ne m'oppose pas à une telle discussion, mais je me conformais simplement à la décision du président.

M. ROSS (Souris): Il fut nettement entendu que nous pourrions discuter le bill en entier, lors de l'étude de l'article 2. N'eût été cette entente, j'aurais certainement formulé, l'autre soir, certaines observations que j'ai remises à plus tard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je ne m'oppose pas à ce que l'on prononce des discours d'ordre général durant cette étude de l'article 2, mais je rappelle au comité que la présente décision ne peut être renversée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Nous épargnerions du temps en obtenant ce consentement de tous les honorables membres.

Des VOIX: Accordé.

M. DIEFENBAKER: L'article 4 de la loi stipule que le gouverneur en conseil peut, chaque fois que le ministre constate que le rendement moyen en blé, dans une région déterminée, pour une autre cause que la grêle, est de cinq boisseaux ou moins par acre, déclarer que cette zone provinciale est une zone de récolte déficitaire. Or, je propose, m'appuyant sur une résolution adoptée par le comité des syndicats du blé, lors du congrès tenu à Regina le 29 mai dernier, que les mots "pour une autre cause que la grêle" soient rayés de l'article. La Saskatchewan a essuyé, au cours des derniers dix jours, une affreuse tempête de grêle, dont les ravages ont porté sur une partie de la circonscription de Rosetown, ainsi que sur celles de Lake-Centre et de Melville. Je ne vois aucune raison d'inclure ces mots dans l'article, étant donné surtout qu'il existe déjà une loi pourvoyant au soulagement des zones de récoltes déficitaires.

Toute personne qui fait le commerce du blé ou d'autres céréales, au sens de la loi, contribue de 1 pour 100 à une caisse. Voici, en outre, la définition du cultivateur susceptible de bénéficier des avantages de cette loi: toute personne se livrant à la culture dans une zone de blé du printemps. On a jugé opportun, pour une raison quelconque, d'établir des règlements approuvés par le gouverneur en conseil excluant de l'application de la loi tout cultivateur qui ne demeure pas sur sa ferme, ou sur une ferme contiguë. La

province de la Saskatchewan compte d'innombrables cas où le cultivateur n'habite pas sa ferme ni même un terrain avoisinant et ce me semble une grave injustice pour lui d'être privé des avantages de la mesure lorsque cette dernière l'oblige à contribuer aux frais qu'entraîne son application.

L'hon. M. GARDINER: Il n'en est pas privé.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit-il que le cultivateur qui n'habite pas sur sa terre ou sur une terre voisine n'est pas obligé de contribuer?

L'hon. M. GARDINER: J'en connais qui ont touché un paiement et qui habitaient même à vingt milles de leur terre, à cette condition que la culture de la terre fût leur unique occupation.

M. DIEFENBAKER: Mais il n'en reste pas moins de ceux qui n'habitent pas leur terre, qu'ils habitent à vingt milles de là ou non, sont encore appelés à verser pour leur part 1 p. 100 de la valeur du blé qu'ils ont vendu.

L'hon. M. GARDINER: S'ils habitent les Etats-Unis...

M. PERLEY: La province elle-même.

M. DIEFENBAKER: Il s'est vu des cas où le cultivateur habitait la province et où on lui a refusé les avantages qu'offre la mesure bien qu'ils aient dû contribuer aux frais d'application...

M. PERLEY: Il en existe un ici même. J'ai versé moi-même la contribution.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) en est un exemple. Cela s'impose à l'attention du ministre. Cette anomalie, on ne saurait employer d'autre terme, devrait disparaître de l'application de la loi.

L'hon. M. GARDINER: Afin d'éclaircir ce point, je rappelle que les règlements stipulent qu'un cultivateur résidant, au sens de la loi, a droit de bénéficier de ses avantages, mais un cultivateur résidant ne veut pas dire un cultivateur qui habite la ferme en question.

M. DIEFENBAKER: Je sais un cas où l'organisme chargé de l'application de la loi à Regina a appliqué le mot cultivateur, pour les fins de la loi, à une personne qui habite sa ferme ou la ferme voisine. L'intéressé en l'occurrence se vit refuser le droit de bénéficier des avantages de la loi, bien qu'on ait exigé de lui sa part de contribution, parce qu'il ne pouvait satisfaire aux règlements.

L'hon. M. GARDINER: D'autres motifs ont dû exister.

M. DIEFENBAKER: C'est la seule raison qu'on ait invoquée, savoir que l'intéressé n'était pas cultivateur au sens de la loi et des règlements. Ce que je soutiens c'est qu'un particulier qui s'occupe uniquement ou principalement de culture ne saurait être tenu, sans injustice absolument inadmissible, de contribuer pour sa part aux frais d'application de la loi et être privé en même temps de toucher sa part des avantages que procure la loi, pourvu évidemment qu'il ait les qualités requises par ailleurs.

Ces idées, monsieur le président, ont pour but d'amener la disparition de certaines anomalies dans la loi et j'espère que le ministre songera, en premier lieu, à utiliser les services des membres de la commission des grains au conseil de revision; en deuxième lieu, à étendre l'application de la loi aux régions dévastées par la grêle et, enfin, à donner un sens plus large, s'il y a lieu, à la définition du cultivateur que donnent les règlements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire faire quelques remarques d'une portée générale avant que nous passions à la discussion des articles, et j'ai aussi une ou deux propositions à soumettre au ministre.

Je parlerai tout d'abord de l'application de la loi. Cette loi a été adoptée l'an dernier, et comme on pouvait s'y attendre, des difficultés d'application se sont présentées pendant la période d'adaptation nécessaire à la réalisation du plan. Néanmoins, personne qui a participé à l'application de cette loi et est venu en contact avec ceux à qui elle s'applique ne peut nier qu'il y a eu beaucoup d'inefficacité et d'incompétence.

Les inspecteurs ont commencé vers le 5 août de l'an dernier à parcourir la région. Plusieurs mois se sont écoulés. Les secours ont cessé en juillet ou en août dans le cas de la plupart des cultivateurs. Les mois de septembre, d'octobre et de novembre et une bonne partie du mois de décembre se sont écoulés, et les cultivateurs ont dû acheter à crédit chez leurs marchands locaux ou vendre quelque chose afin de se procurer assez d'argent pour assurer la subsistance de leurs familles en attendant le boni. Dans ma circonscription, les premiers chèques de boni, remis à 5 ou 10 p. 100 de ceux qui y avaient droit, sont arrivés le 22 décembre, trois jours avant Noël. Un certain nombre d'autres sont arrivés la veille de Noël, puis il en est venu quelques-uns en janvier avancé, et un grand nombre en février et en mars. Je dirai franchement, et sans vouloir faire de critique, que je n'ai jamais vu de méthode appliquée aussi inefficacement ou de façon à causer autant d'inconvénients que la méthode des bonis, telle qu'elle a été appliquée

[L'hon. M. Gardiner.]

l'automne dernier. Je tiens à absoudre de tout blâme quelques-uns de ceux qui faisaient partie de l'organisation centrale à Regina. Je ne les connais pas tous, mais j'ai rencontré M. Mackie et M. Simclair et j'ai constaté qu'ils étaient tous deux très compétents et sympathiques, et qu'ils s'intéressaient vivement au bien-être des gens à qui s'appliquait la loi.

Pour moi, la raison de la mauvaise application de cette loi ne réside pas dans l'organisme centrale à Regina, mais au dehors. J'ai sous les yeux un dossier déposé en réponse à une demande que j'avais faite en cette Chambre le 11 juin de cette année, et j'y constate que la dépense totale pour l'administration du bureau de Regina et pour les inspecteurs s'est élevée à \$230,459.81. Pour ces derniers il en a coûté environ \$200,000 en traitements et allocations de dépenses. J'ai leurs noms. Je crois connaître presque tous ceux de la partie sud-est de la province. Plusieurs d'entre eux sont à la tête d'associations libérales de ma circonscription ou des environs. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'ils ne devraient pas faire ce genre de travail, mais j'affirme qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas la compétence requise pour faire la besogne prescrite par cette loi. On les a choisis dans plusieurs cas non pas à cause de leur compétence mais parce que nous étions à la veille d'élections générales et je crois bien que plusieurs ont passé plus de temps à s'occuper de la campagne électorale que de l'application de la loi.

L'hon. M. GARDINER: Ces hommes ont été choisis parmi les meilleurs secrétaires de municipalités qu'il y eût dans cette partie de la province.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas dans ma région.

L'hon. M. GARDINER: Ils étaient à la tête des deux organisations.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est possible, mais je parle des inspecteurs.

L'hon. M. GARDINER: Ils ont choisi les inspecteurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en conviens volontiers. La première semaine d'août, le surintendant de la voirie de ma circonscription, qui n'a rien à voir à l'application de la loi, le candidat libéral et les inspecteurs chargés de parcourir la région se sont réunis pour arrêter un programme d'inspection, et je sais que le candidat libéral a parcouru une partie de ma circonscription en compagnie de certains inspecteurs.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a aussi organisé quelques assemblées, ce qui était absolument dans l'ordre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais je n'ai voyagé avec aucun des inspecteurs. Des deux hommes qui se promenaient en auto, l'un devait parler de la prime et l'autre de l'élection prochaine. On ne peut espérer que des hommes intéressés avant tout à la chasse aux canards et d'autres à préparer une campagne électorale prochaine puissent consigner sur les formules les renseignements désirés. En fait, je sais que les formules renvoyées par l'un d'eux étaient à peine lisibles. On a dû les retourner et faire recommencer le travail. Le 13 décembre, on n'avait pas encore recueilli toute cette documentation, car ceux que l'on avait désignés tout d'abord pour cette tâche n'avaient pas la compétence voulue. A mon avis, il n'est pas possible d'actionner les rouages d'un organisme politique et d'appliquer en même temps une loi aussi compliquée que celle-ci.

Certes, ce n'est pas au bureau central de Regina, sur qui l'on fit retomber le blâme qu'il faut attribuer une bonne part de la mauvaise gestion, de même qu'elle n'était pas due aux hauts fonctionnaires du ministère à Ottawa, mais surtout au fait que l'on n'avait pas choisi comme inspecteur les hommes les plus compétents pour remplir cette tâche.

J'estime que le ministre a bien agi en rendant possible la substitution d'une partie d'un township inadmissible à une partie d'un township admissible, mais je doute que cela réglera la difficulté. Ainsi que le disait le ministre l'an dernier, la base établie sur le township n'était pas la plus heureuse, mais c'était la meilleure dans les circonstances et je partageais alors son avis. Mais le fait est qu'il n'est pas équitable de prendre le township pour base. Des anomalies se sont produites. Il y avait trop de divergences entre des cultivateurs voisins. Des gens ayant des récoltes également mauvaises seraient traités différemment, les uns obtenant la prime et les autres non. Mais il y avait des situations pires encore. Il se pourrait qu'un homme ait une demi-section d'un côté de la ligne et une autre demi-section de l'autre côté, que la récolte soit déficitaire des deux côtés, mais qu'une demi-section soit située dans une zone sans prime. Bien entendu, il ne touche aucune prime. Parce qu'il a trois cents acres ou plus dans la zone sans prime, il ne peut toucher aucune prime pour la terre qu'il possède dans la zone n'ayant pas droit à la prime. C'était là des difficultés que l'on ne pouvait prévoir, mais nous les connaissons maintenant et nous devrions y remédier. Je ne crois pas que la loi puisse jamais être convenablement appliquée tant que le point de départ ne sera pas le particulier, tant que la ferme considérée comme unité ne servira pas de base. Je

suis convaincu qu'un bon nombre d'inspecteurs envoyés sur les lieux sont absolument inutiles. L'application de la loi pourrait être confiée au bureau municipal.

Personne n'est mieux renseigné sur le compte du cultivateur moyen que l'est le secrétaire de la municipalité; il est au fait de tout ce que chaque homme a sur sa ferme. Le cultivateur peut venir faire une déclaration au début de la saison quant à l'étendue de terrain ensemencée de blé et d'autres céréales. Le secrétaire de la municipalité est un fonctionnaire ayant qualité pour recevoir les déclarations sous serment, et le parjure devrait être passible de peines sévères. L'intéressé pourrait fournir les renseignements et la prime serait calculée par unité de ferme et ne dépendrait pas du fait qu'il aurait la chance d'habiter un township où le rendement moyen serait bas, ou la malchance d'être établi dans un township où la moyenne serait élevée. Je connais un homme qui a récolté 30 boisseaux à l'acre et, comme il habitait un township où il fut presque le seul à récolter quelque chose, il toucha la prime. Ce cas n'est pas fréquent, mais il s'est présenté à cet endroit. Je sais que les difficultés administratives seraient considérables si on tenait compte de l'unité de ferme, mais je soutiens qu'elles ne seraient pas plus grandes que celles qui existent sous le régime encombrant actuel, et en définitive ce système serait beaucoup plus satisfaisant et plus équitable pour les gens qui relèveraient de la loi.

Je me demande si le ministre, jugeant qu'il serait impossible à cette heure tardive de décréter que le paiement de la prime sera basé sur l'unité de ferme, ne pourrait pas au moins insérer dans la loi une disposition qui autoriserait l'inspecteur ou le conseil de revision à diviser un township. J'entends plus qu'une simple substitution. Dans l'article qui a trait à la substitution il faudrait indiquer l'étendue substituée. Si vous enlevez une certaine superficie d'un township qui a droit à la prime, il faudrait la remplacer par une superficie égale ou plus considérable dans un autre qui n'y a pas droit. Mais il pourrait y avoir une partie du township qui devrait être comprise et dans ce cas on devrait stipuler que la moitié ou les deux tiers d'un tel township pourraient être inclus.

Un mot des règlements. Comme la plupart des profanes, je ne connais pas le droit, mais j'ai toujours pensé que des règlements ne doivent pas annuler la portée d'une loi.

L'hon. M. HANSON: Cela ne peut se faire en vertu de la loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce que je comprends, mais, sous le régime de cette loi, on a fait des règlements qui, jusqu'à un cer-

tain point, ont eu ce résultat. J'ai à l'esprit certaines des définitions. L'alinéa e de l'article 2, adopté l'an dernier, dit que l'agriculteur signifie une personne qui se livre à l'exploitation agricole dans la zone de blé de printemps, mais après que les règlements eussent été promulgués, ils furent aussi difficiles à comprendre que la loi même, de sorte que l'on émit une interprétation qui eut toute la force d'une autre série de règlements. La définition de "cultivateur" d'après l'interprétation, ne voulait pas simplement dire qu'il se livrait à l'exploitation agricole dans la zone de blé de printemps. Son principal revenu doit provenir de l'agriculture. Toutes sortes de difficultés surgirent. Il y avait, par exemple, le cas d'un cultivateur vivant en bordure d'une ville et exploitant un élevateur. Il recevait la prime parce qu'il vivait sur une ferme. Un autre, exploitant un élevateur presque en face ne pouvait toucher la prime parce qu'il demeurait dans la ville. Certains habitaient la ville une partie de l'année, et faisaient des travaux de forge ou de bois, et le reste, en hiver, et se livraient à l'agriculture, l'été. Souvent, il y avait des subtilités de la loi. Parfois, on prétendait que l'agriculture était la principale occupation de l'intéressé, et parfois on refusait la prime sous prétexte que l'agriculture n'était pas sa principale occupation. Je suis d'avis, à l'instar de l'honorable député de Lake-Centre, qu'il est difficile d'expliquer à ceux qui paient 1 p. 100 pourquoï, en vertu de l'assurance-récolte, ils paieraient ce droit sur le grain livré et ne seraient pas éligibles à cause de certaines interprétations de la loi par les fonctionnaires du département.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Logush".—M. Factor.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Wolfe Goldberg".—M. Factor.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Witkov Myers".—M. Bercovitch.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Tilly Fishman Constantine".—M. Factor.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Ruth Levenstein Schwartz".—M. Bercovitch.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Mabel Campbell Townsend".—M. Abbott.

[M. Douglas (Weyburn).]

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Margaret Gill Bacon".—M. McIlraith.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Michele Fiorilli".—M. Factor.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Schwartz Simak".—M. Bercovitch.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Geneva Clementine Hurley Picard".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à René Gaudry".—M. Hazen.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Coctom Copelovitch".—M. Hazen.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gerald Dickie".—M. Bercovitch.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Dorothy Smith Bruneau".—M. Hazen.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à John Eric Pitt".—M. Factor.

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Dennis Calvert Kerby".—M. McIlraith.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Perks".—M. Bercovitch.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Cecilia Patricia Gatién Rowell".—M. Tomlinson.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Lemuel Athelton Lewis".—M. Homuth.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Philias-Hector Sauvageau".—M. Hill.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernard Hughes".—M. Bercovitch.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Block Smilovitch".—M. Bercovitch.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Auguste Armand Lionel Beaupré".—M. Abbott.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Lennox Brown".—M. Bercovitch.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Talitha Emily Findlay".—M. Graydon.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Armand-Odilon Boucher".—M. Factor.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Bertha Schwartz".—M. Cleaver.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Liliás Augusta Shepherd Harris".—M. Bercovitch.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Forest Wentworth Hughes".—M. Factor.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Florence Stewart Corley".—M. Caselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Moore Lipsin Sagermacher, autrement connue sous le nom de Mary Lipsin Sager".—M. Bercovitch.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Tester Gordon".—M. Hazen.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION À LA LOI DE 1939 TENDANT À CRÉER UN CONSEIL DE REVISION

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Vien reprend l'examen du bill n° 113 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Sur l'article 2 (Conseil).

M. DOUGLAS (Weyburn): A six heures j'appellais l'attention du comité sur certains articles des règlements adoptés sous l'empire de cette loi qui tendent à en annuler et à en contredire la signification. Je faisais observer que la loi définissait l'agriculteur une personne qui se livre à l'exploitation agricole dans la zone de blé de printemps. L'article n° 7 des règlements stipule, par exemple, ce qui suit:

Aucune emblavure ne sera faite sur les terres suivantes:

e) Les terres possédées ou louées par un cultivateur qui à titre de propriétaire ou de locataire exploite aussi plus de trois cents acres de terre cultivée situés dans un township où les allocations ne s'appliquent pas en vertu de la loi.

Il arrive ceci qu'un cultivateur qui possède trois cents acres de terre, même absolument improductive et qui serait située dans une région où les allocations ne s'appliquent pas, perd son droit à toute allocation que lui vaudrait toute terre qu'il pourrait posséder dans une région où les allocations s'appliquent. La loi adoptée l'an dernier définit à l'article 2 d) la "terre cultivée" ainsi qu'il suit:

"Terre cultivée" signifie une terre qui avait été cultivée antérieurement à une année de crise ou antérieurement à l'année dans laquelle a été faite une déclaration, prévue par l'article quatre de la présente loi, qu'une zone contenant ladite terre est une zone de récolte déficitaire, laquelle terre n'est pas revenue à l'état naturel de prairie.

Des interprétations subséquentes ont restreint le sens de cette définition exclusivement à la terre qui avait été cultivée l'année précédente. Ces règlements ne devraient pas retirer les avantages de la loi à ceux qui en bénéficieraient ordinairement mais qui s'en voient privés par des règlements ou des interprétations juridiques des règlements.

J'en arrive maintenant à ce sur quoi je désirais surtout appeler l'attention du comité. Les modifications que le bill à l'étude fera subir à la loi, s'il est adopté, pourraient bien supprimer toute allocation que ce soit ou en priver cette année nombre d'agriculteurs qui y avaient droit l'an dernier. Tout d'abord, il y a deux plans prévus par la loi. L'article 3 prévoit un plan d'état de crise, et l'article 4 un plan de récolte déficitaire. L'article 3 reconnaît le droit des agriculteurs aux alloca-

tions pourvu que leurs récoltes rapportent douze boisseaux ou moins à l'acre. Cette loi déclarait l'an dernier une année de crise. Cela ne faisait aucun doute et tout cultivateur habitant un township où la récolte produisait en moyenne douze boisseaux ou moins à l'acre ne pouvait échapper aux dispositions de la loi. Mais cette année il faut au préalable que le prix du blé s'établisse à moins de 80 c. le boisseau, ce qu'il est impossible d'établir avant le 1er novembre prochain. Ce n'est qu'après cette date que les agriculteurs des townships où le rendement des récoltes s'établit à douze boisseaux ou moins à l'acre peuvent savoir s'ils profiteront des dispositions de la loi.

Ce n'est pas tout. Même si les prix s'établissent à 80 c. ou moins le boisseau et même si les agriculteurs habitent des townships où les allocations s'appliquent, aucune allocation ne sera versée sous l'empire du plan d'état de crise si le gouverneur en conseil ne déclare cette année une année de crise. C'est bien clair. La disposition prive des allocations tous ceux qui l'an dernier profitaient du plan d'état de crise, sauf si le gouverneur en conseil vient déclarer que cette année est une année de crise. Il ne reste plus alors que le deuxième plan, celui des récoltes déficitaires. Les cultivateurs ne pourront se réclamer de cette disposition que s'il y a 54 townships au Manitoba, 90 en Alberta ou 171 en Saskatchewan avec un rendement moyen de cinq boisseaux ou moins à l'acre.

Je voudrais faire observer au comité que si le Gouvernement ne déclare pas 1940 année de crise, aucune prime ne sera payable sous le régime du projet de loi tel qu'il est actuellement rédigé, à moins que l'étendue des zones intéressées ne corresponde aux chiffres que je viens de citer. Par conséquent, il y a des milliers de cultivateurs qui verseront le prélèvement de 1 p. 100 sans espoir d'en bénéficier.

L'an dernier, quand le ministre a déposé la mesure, nous lui avons demandé pourquoi 1939 était déclaré année de crise. Le ministre nous a donné une bonne raison, disant que c'était parce qu'une sécheresse plus ou moins continue avait régné pendant dix ans. Or, la même raison subsiste, sauf que cela fait maintenant onze ans. Tous les éléments pour lesquels le Parlement avait trouvé sage de déclarer 1939 année de crise existent maintenant pour que l'on déclare 1940 année de récolte déficitaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oh! non; que dites-vous des élections?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas laissé entendre que 1939 fut déclarée une année de crise à cause des élections.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela peut y avoir été pour quelque chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crains, toutefois, que si l'année 1940 est laissée de côté, et que si la prime n'est pas payée dans d'importantes régions de l'Ouest, on ne soit porté à croire que l'année 1939 fut déclarée une année de crise pour la seule raison qu'elle précédait les élections. Ce bill a été appelé une mesure d'assurance-récolte, mais, en réalité, cette définition n'est nullement justifiée.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le Gouvernement qui l'a qualifié ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Plusieurs orateurs des deux côtés de la Chambre l'ont appelé ainsi, mais il avait réellement pour objet une assistance sous une autre forme contre la sécheresse et la perception d'une taxe de 1 p. 100 imposée aux cultivateurs qui avaient des récoltes pour contribuer à l'assistance des cultivateurs qui étaient sans récoltes. Telle était réellement la situation, et si nous devons percevoir cette taxe de 1 p. 100 nous devrions être sûrs que les cultivateurs qui étaient admissibles l'an dernier aient au moins la chance de l'être également cette année.

Avant l'adoption de cette mesure, j'espère que le ministre étudiera là-propos de faire l'une des trois choses suivantes: premièrement, donner à la Chambre l'assurance que l'année 1940 sera déclarée une année de crise; deuxièmement, réduire le nombre de townships nécessaire pour qu'une zone de récolte soit jugée déficitaire; troisièmement, que si dans les quelques prochaines semaines il n'y a pas assez de townships dans la Saskatchewan pour constituer une zone de récolte déficitaire, le ministre nous assure que dans le cas où l'article 4 de cette loi ne nous serait pas appliqué, nous bénéficierons de l'article 3.

Ce n'est pas trop demander, je crois. Etant donné de pauvres récoltes, et vu que les zones de sécheresse sont encore sérieusement atteintes, ce n'est pas trop demander que de vouloir bénéficier du projet relatif aux récoltes déficitaires, et si nous ne sommes pas admissibles, nous devrions avoir l'assurance que l'article concernant l'année de crise nous sera appliqué. Autrement, le cultivateur ne profitera d'aucune disposition, et cette loi ne sera qu'un objet de dérision pour lui, une mesure législative qui ne lui accordera aucune garantie. Il sera suspendu entre ciel et terre et, je le répète, on sera porté à croire que cette loi fut simplement conçue à la veille d'élections générales et que le Gouvernement n'avait aucune intention sérieuse de la mettre en vigueur d'une manière permanente.

J'espère que le ministre étudiera ces observations. Qu'on me permette de les résumer en peu de mots: D'abord, que l'application de la loi soit confiée aux secrétaires-trésoriers

[M. Johnston (Bow-River).]

des municipalités et mise en vigueur par l'intermédiaire des bureaux municipaux sans le rouage encombrant d'inspecteurs que l'on a organisé il y a un an ou deux. Deuxièmement, que le gouvernement cherche à faire de la ferme individuelle la base des opérations, et si cela est impossible cette année, que nous adoptions une disposition, du moins, pour fractionner un township afin que la moitié ou plus de ce township soit admissible. Troisièmement, que l'on prenne des mesures pour que les règlements soient conformes à la loi et n'éliminent pas des personnes qui autrement seraient admissibles. Quatrièmement, que le Gouvernement nous promette que nous bénéficierons du projet de l'année de crise ou de la zone de récolte déficitaire. Nous ne devrions pas être privés des deux et être laissés sans prime. Le ministre pourrait faire face à la situation facilement en apportant au paragraphe 3 de l'article 3, un simple amendement, disant que, pour les fins de cette loi, l'année 1940 sera déclarée une année de crise.

M. CHURCH: L'article 3 a trait au calcul des sommes qui seront versées sous forme d'assistance, et il a été modifié de façon à stipuler que cet aide ne sera accordée qu'à la demande de la province. Comme je l'ai fait remarquer lors de la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill, il doit y avoir un principe quelconque à la base de cette mesure, et au début il était à l'effet qu'on voulait parer pendant une année ou deux à une situation critique. Maintenant on veut donner un caractère de permanence à cette législation, et je m'oppose à la politique en jeu. Au cours de la guerre les ouvriers industriels qui paient l'impôt sur le revenu, les taxes de vente et tous les autres genres de taxes, ne peuvent pas porter de fardeaux additionnels. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas nécessité urgente? La situation peut être critique par suite de récolte déficitaire, mais que faites-vous des ouvriers industriels du Canada et de leurs difficultés? Les cultivateurs du pays ont obtenu la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, dont on a étendu le principe aux pêcheurs, probablement parce qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le Dominion est obligé dans une certaine mesure de voir aux besoins des pêcheurs. Cependant, les ouvriers de l'industrie, qui comprennent 50 p. 100 de la population du pays, relèvent du commerce et de l'industrie qui sont exclusivement du ressort du fédéral, et ils ont été acculés au pied du mur, par la guerre, la crise, et ils n'ont pas la protection que cette mesure accorde aux agriculteurs. Ils ont également eu des déboires; ils ont perdu leur emploi à cause de la mévente des produits

industriels. Il y avait une industrie, la A. R. Clarke and Company, sur l'avenue Eastern à Toronto, qui avait été établi il y a 87 ans et qui autrefois employait près de mille hommes. Elle a été obligée de fermer ses portes à cause de la guerre et de l'étalon-or.

Je favorise le principe de la protection étendue à tous et tout le temps, et non seulement à certaines gens pendant une partie du temps. Cet état de choses peut être du goût de nos amis libre-échangistes de la gauche et d'en face, y compris le très sympathique ministre de l'Agriculture. Autrefois ces honorables députés se faisaient les champions de la politique du libre-échange dans les Prairies; ils disaient que nos marchés se trouvaient au nord et au sud, au lieu d'outremer, en Angleterre et en France. Je ne m'oppose pas à la protection en cas d'urgence, mais on devrait l'appliquer à tous, non pas à une seule classe. Elle devrait s'étendre aux ouvriers industriels, aux pêcheurs, aux producteurs de céréales et aux autres. Je sais que les cultivateurs souffrent; car je me suis renseigné à leur sujet par mes lectures et mes voyages dans l'Ouest. Ils souffrent, mais d'autres gens souffrent aussi et parmi ceux-ci on remarque les ouvriers industriels et les cultivateurs des provinces industrielles qui s'adonnent à la culture mixte.

Quelle est la protection accordée en vertu de cet article? Il y aura un conseil de revision, s'il vous plaît; un corps politique sous tous rapports. Il se peut que les pouvoirs relatifs à l'agriculture soient concurrents, mais cette question sera maintenant confiée aux provinces qui devront l'étudier. Que faites-vous des ouvriers industriels de l'Ontario et du Québec, qui versent 83 p. 100 des impôts en espèces perçus par le fédéral, et ne jouissent d'aucune protection. J'ai fait allusion à une industrie qui est maintenant fermée. Certes ces ouvriers devraient également être protégés de quelque façon. Traitons tout le monde de la même façon. Maintenant ils seront obligés de payer le cultivateur au prix de 1 p. 100 par mois pour l'emmagasinage de son grain. Paie-t-on l'ouvrier industriel qui perd son emploi, sa maison et tout le reste? On établira aussi des prix domestiques au Canada en imposant une taxe de transformation de 15c. le boisseau; on instituera un système de contingentement des livraisons et on organisera un comité consultatif. Qui paiera toutes ces choses? Elles seront payées par les taxes de vente et l'impôt sur le revenu acquitté par les ouvriers industriels de l'Ontario et du Québec, qui ont été chassés de leurs foyers. Il y a des cultivateurs en Ontario également. Ils se livrent à la culture mixte pour la plupart, de sorte qu'ils ne

pourront pas profiter des avantages de ce bill. Cependant, ce sont des cultivateurs qui s'adonnent à la culture mixte et ils devraient jouir de la protection que l'on accorde aux producteurs de céréales des Prairies. Depuis plusieurs années les libre-échangistes ont dit aux agriculteurs de l'Ouest qu'ils n'avaient qu'à compter sur le libre-échange et que tout irait bien. Mais les honorables députés savent ce qui est arrivé aux prix des céréales à cause des opérations des compagnies d'éleveurs, des intermédiaires et de toutes les autres coalitions qui existaient dans ce pays. Monsieur le président, je ne m'oppose pas au principe dont s'inspire la mesure, car je reconnais que ces gens de l'Ouest ont droit à une protection raisonnable. Je soutiens cependant que cette protection devrait aussi être accordée aux ouvriers industriels et aussi à toutes les autres catégories des cultivateurs de l'Ontario et du Québec. Plusieurs honorables membres de la Chambre des communes représentent les deux provinces industrielles mais ils semblent craindre de réclamer dans cette enceinte un traitement semblable à celui que reçoivent les provinces des Prairies et protection pour tous les Canadiens toujours.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, lors du dépôt de cette loi l'an dernier, bien qu'il n'y fût pas question d'assurance-récolte, j'ai considéré que c'était un pas vers l'institution de ce genre de protection. Les honorables préopinants, notamment l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) ont parlé longuement de la manière inefficace dont on a appliqué la loi l'an dernier. Je ferai remarquer que les inspecteurs régionaux étaient dans la plupart des cas soit des gens occupant des postes politiques, soit des agents politiques. Ces gens n'étaient pas, comme l'a prétendu le ministre, des fonctionnaires municipaux du sud-est de la Saskatchewan.

Il est vrai que quelques-uns de ces inspecteurs se sont bien acquittés de leur tâche, mais d'autres se sont montrés fort incompetents et depuis leur entrée en fonctions l'automne dernier jusqu'au moment actuel ils ont causé beaucoup de tort. Ils ne devaient leur nomination qu'à des motifs politiques.

Je croyais que l'on s'était tout d'abord proposé d'appliquer la loi par l'intermédiaire des autorités municipales. J'ignore si le ministre a eu cette intention, ou si cette façon de procéder lui a été recommandée, mais c'est ce que l'on a pensé partout dans l'Ouest canadien lors de la discussion sur la mesure de l'an dernier. A mon sens, aucune autre méthode d'application ne peut être pratique.

Les municipalités établissent les rôles de perception des taxes, qu'on trouve dans les bureaux municipaux et qui indiquent les superficies en culture, ainsi que la configuration des fermes. Après les semailles le cultivateur pourrait se rendre au bureau de la municipalité pour faire une déclaration quant à la superficie qu'il a ensemencée. Après la moisson, il pourrait faire une autre déclaration quant au volume de sa récolte. Il y a des gens, je le sais, qui chercheront à signaler certaines faiblesses. Je ferai toutefois remarquer qu'il existe aujourd'hui au Manitoba une loi obligeant tout batteur de grain à se faire accompagner d'un peseur et je crois que cette méthode donne satisfaction. Si l'on procédait comme je viens de l'indiquer, il n'y aurait nul besoin d'une légion d'inspecteurs, comme à l'heure actuelle, ce qui crée un état de choses que je considère bien peu satisfaisant.

Je mentionnerai, à titre d'exemple concret, ce qui est arrivé dans la municipalité d'Arthur l'an dernier. Le secrétaire de cette municipalité a été avisé par le conseil de Regina que cinq townships auraient droit à la prime aux emblavures. On me dit que le secrétaire a reçu cet avis vers le 1er novembre. Il ne faut pas oublier que ces gens ont dû prendre des mesures en vue de se procurer les provisions nécessaires à leurs familles pendant l'hiver suivant, ils se sont donc entendus avec les marchands de leurs localités. Or, à leur grande surprise, le 3 février, le secrétaire de la municipalité a reçu du même bureau de Regina une lettre non datée, annonçant que trois de ces townships avaient été déclarés inadmissibles par le conseil et qu'ils n'auraient pas droit à la prime. La lettre indiquait en outre la procédure à suivre en cas d'appel.

Point n'est besoin de dire que ces fonctionnaires municipaux ont immédiatement examiné les trois townships en question. Ils ont obtenu une déclaration de chaque cultivateur de cette région. Ils ont constaté que deux des townships avaient eu un rendement bien inférieur à la moyenne de douze boisseaux à l'acre et que dans l'un d'eux le rendement n'avait dépassé la moyenne que d'un vingtième de boisseau. Un appel a alors été adressé au ministre au nom des cultivateurs de ces townships, et la prime leur a été payée ce printemps.

Voilà la manière dont cette loi devrait être appliquée. S'il survenait quelque difficulté et qu'un appel s'ensuivît, le règlement définitif ne se ferait pas sans que le ministre en eût connaissance. Je dis donc que c'est ainsi que l'on devrait procéder dans l'application de la loi, car c'est la seule méthode qui puisse permettre aux provinces des Prairies de bé-

[M. Ross (Souris).]

néficier de la mesure dans l'intérêt du cultivateur. L'honorable député de Lake-Centre a émis l'avis que la commission des grains pourrait entendre les appels. Il a donné certains chiffres fort instructifs sur les traitements des membres de cette commission et sur les décisions qu'ils ont rendues chaque année. Je crois qu'on pourrait utiliser les services de ces hommes pour l'application de la loi.

Je crois qu'il n'est aucunement admissible de fonder les décisions sur la moyenne du rendement dans les townships. Je connais dans un township un cultivateur qui a récolté plus de quarante boisseaux à l'acre et cependant ce township a eu un rendement moyen de moins de douze boisseaux à l'acre et on lui a payé la prime. Un voisin de ce cultivateur, habitant toutefois un autre township, a récolté moins de quatre boisseaux à l'acre, mais n'a reçu aucune prime parce que le township où il se trouvait avait eu un rendement moyen dépassant douze boisseaux à l'acre. On devrait donc imaginer une autre méthode susceptible d'aider à ces gens-là.

Quelqu'un a dit qu'on devrait inclure dans ce plan les récoltes détruites par la grêle dans une zone où la situation est critique. C'est là une proposition qui mérite d'être examinée. Une partie de la région que j'habite a été dévastée par la grêle cette année et les cultivateurs n'y ont pas d'assurance.

Le projet de loi me plaît en ce qui concerne le Manitoba. Je constate avec plaisir qu'on a réduit le nombre des townships de cent à cinquante-quatre afin de mettre cette région au nombre des zones où la situation est critique. Nous apprécions cette assistance.

Le ministre devrait songer tout spécialement à la question de l'application de la loi. Il pourrait en réduire considérablement les frais et aussi en rendre l'application plus efficace à plusieurs points de vue. Je ne veux pas retarder davantage les travaux du comité. J'espère que le ministre trouvera moyen de donner suite dans le bill concernant l'assistance à l'agriculture des Prairies à quelques-unes des propositions qui lui ont été faites.

M. PERLEY: Je me permets de faire quelques remarques sur la mesure qui nous est soumise. On aurait sans doute dû présenter ce bill il y a au moins un mois. Depuis longtemps la récolte s'annonce déficitaire dans un grand nombre de townships de la Saskatchewan. Etant donné ce que nous avons vu se produire l'an dernier à propos de l'application de la loi, on aurait dû nous soumettre il y a au moins un mois tout amendement qu'on voulait proposer; nous aurions alors pu lui accorder l'attention qu'il fallait. Nous voici à la fin de la session. On a l'intention de

proroger ou d'ajourner la session dans quelques jours et voici que nous constatons que nous n'avons ce soir que quelques heures pour examiner cette très importante question. La mesure sera sans doute adoptée. Je n'en persiste pas moins à affirmer que cette importante question méritait un examen plus approfondi. La mesure analogue adoptée l'an dernier en mai avait été présentée en avril, je crois. Ainsi que certains honorables députés l'ont fait remarquer, c'était une mesure de secours et sous ce rapport elle était bonne.

Notre principale objection à la loi adoptée l'an dernier a porté sur la façon dont elle a été appliquée. Elle a fourni toutefois du secours dans une certaine mesure. La loi accordait des pouvoirs considérables au ministre. Ce dernier avait le pouvoir d'édicter des règlements et de décider comment la loi serait appliquée. En observant certaines conditions, il pouvait déclarer que telle ou telle année était une année de crise ou que la récolte était déficitaire dans une certaine zone. Il pouvait décider comment calculer le prix moyen. La loi adoptée l'an dernier portait sur les régions et terres cultivées à récolte déficitaire. Le ministre pouvait définir la signification de l'expression "cultivateur". C'est l'honorable député de Weyburn, je crois, qui a dit que l'expression "cultivateur" n'est pas nettement définie. Je crois qu'on devrait modifier cette définition cette année. On devrait appliquer cette loi aux personnes qui possèdent une ferme et qui paient toutes les dépenses de culture, bien que demeurant dans des villes. Je puis citer plusieurs cas de personnes qui ont ainsi perdu de l'argent. La loi de l'an dernier permettait à l'établissement d'une caisse des primes. Une disposition permettait aussi d'obtenir un prêt du Trésor fédéral à condition que le prélèvement de 1 pour 100 ne suffise pas aux paiements prévus par la loi. Je suppose que le ministre nous donnera en temps et lieu les chiffres relatifs au montant emprunté et des précisions quant à la façon de rembourser le trésor fédéral.

J'ai une plainte à formuler au sujet de l'application de la loi l'an dernier, car la mise en vigueur en a été très peu satisfaisante dans un grand nombre de townships de notre province. Elle a trait d'abord à l'inspection. Le ministre a été investi du pouvoir de nommer des inspecteurs placés sous la direction d'un bureau de Regina dont le chef était un certain M. Mackie. Cette inspection a commencé de bonne heure l'an dernier et je tiendrais à faire part de mes propres constatations. Je prétends qu'on y faisait le jeu de la politique relativement à cette inspection dans une bien plus grande mesure qu'on ne l'a allégué jusqu'ici à la Chambre.

J'ai rencontré l'un des inspecteurs le 29 juillet, alors que j'étais en conversation avec

un cultivateur dans la cour d'une ferme. En arrivant, cet inspecteur a demandé au cultivateur quel était le propriétaire de la terre, quel était le numéro de la section et il lui a posé plusieurs autres questions. Finalement, le cultivateur lui a demandé ce qu'il voulait et l'homme lui a répondu qu'il était l'inspecteur des récoltes. Je lui ai demandé quelle méthode il suivait pour en faire l'inspection, vu que le cultivateur n'avait pas l'intention de moissonner avant une semaine ou une dizaine de jours. Il m'a répondu qu'il connaissait à fond la culture, qu'il pouvait dire quel serait à peu près le rendement moyen de cette récolte en particulier. Il a ajouté: "Qu'importe, nous ne serons pas les perdants dans notre estimation; ce sont nos instructions." Le cultivateur a fait alors la bévue de demander à l'inspecteur s'il aimerait à faire ma connaissance. Je ne puis répéter les paroles qu'il a employées quand il m'a demandé ce que je pensais de mon chef. Il était aisé de voir qu'il était animé par l'esprit de parti. Je lui ai assuré qu'il n'avait pas à se soucier de mon chef et qu'il y avait d'autres aspects de la direction à donner qui devraient l'intéresser davantage.

Moins d'une semaine après, je me rencontrais avec un autre inspecteur non loin de l'endroit où j'avais vu le premier. C'était un instituteur qui n'avait pas été réembauché dans son district. Il portait une boîte en carton de trois pieds de côté dont les bouts étaient coupés. L'élevant au-dessus du grain, il la laissa tomber le côté ouvert en bas. Il coupa ensuite avec des ciseaux deux ou trois pieds alentour, leva la boîte, puis coupa les épis du grain qui se trouvait sous la boîte et dit qu'il allait les faire battre, et que, par le résultat qu'il obtiendrait, il pourrait juger du rendement moyen de ce champ. Je mentionne le fait simplement pour indiquer que la méthode d'inspection n'était pas uniforme.

Un autre inspecteur travaillait dans ma propre région et dans presque toutes les régions que le ministre de l'Agriculture représentait durant la dernière législature. Chaque soir, cet homme parcourait en auto les quarante ou cinquante milles qui le séparaient de chez lui, puis il refaisait le même trajet en sens inverse le matin. Il s'écoula une semaine ou plus avant que la municipalité en fut informée et une plainte fut logée au sujet de cette dépense. Je vis le monsieur et lui demandai comment il faisait au sujet de ses dépenses et il me répondit qu'il touchait tant du mille parcouru. Je rétorquai alors que son compte serait assez élevé s'il parcourait cinquante milles chaque soir et chaque matin. Certes, il devait bien gagner sa vie, car les cultivateurs lui fournissaient la plupart de ses repas du midi et du soir.

Cet homme dut faire son travail une seconde fois, puis un autre inspecteur le fit une troisième fois et finalement la municipalité dut le refaire en prenant des attestations sous serment de chaque contribuable du district.

A certaines des réunions, les conseillers priaient les contribuables d'une certaine région qui étaient présents de rester après l'assemblée, vu que le conseil avait des formules pour recueillir les déclarations sous serment. Cela s'est passé dans une période aussi avancée que la première partie de mars.

On a exprimé quelques avis ce soir et j'entends en exprimer une couple d'autres. On devrait confier ce travail aux municipalités et, puis, on pourrait éliminer tout à fait le conseil de revision prévu par le projet de loi. Le bureau de Regina pourrait surveiller la besogne, mais si on la confie aux municipalités, elles s'en chargeraient et l'exécuteraient bien, j'en suis sûr. Je sais qu'elles consentiraient à le faire, si elles obtenaient l'équivalent des traitements et des frais des inspecteurs pour un mois.

J'ai une autre proposition à faire. On devrait demander aux municipalités de faire des relevés. Quand on constaterait que 20 p. 100 des contribuables d'une municipalité ont un rendement moyen de moins de 10 boisseaux à l'acre, il faudrait suivre la proposition de l'honorable député de Weyburn au sujet des demi-townships. Le township est une unité trop grande. Comme on l'a expliqué ici ce soir, il se peut qu'une partie d'un township ait une bonne récolte, tandis que la récolte aura manqué dans l'autre. Il pourra en résulter que les cultivateurs sans récolte n'obtiendront rien, parce que les bonnes récoltes auront relevé la moyenne. Le ministre sait ce dont je parle. Il est un township dont la partie septentrionale est divisée par la rivière Qu'Appelle. Une partie est dans le comté du ministre et une partie dans le mien. C'est le township numéro 18-R-10-W2nd. Le ministre se rappelle qu'à une date aussi avancée que le 1er avril, j'ai eu un entretien avec lui au sujet de ce township. J'y reviendrai peut-être tout à l'heure.

Les municipalités devraient faire un relevé, et quand on constaterait que moins de 20 p. 100 des contribuables ont un rendement moyen inférieur à 10 boisseaux par acre, la municipalité devrait constituer l'unité. Si l'on veut que ce soit une mesure de secours, il faut revenir au particulier. Cela ne coûterait pas plus cher que ce que l'on a payé l'an dernier, ou ce qu'il faudra payer en employant la méthode proposée par le ministre, cette année. Je rémunérerais la municipalité pour l'exécution du travail; je lui donnerais le montant du traitement et des frais d'un ins-

[M. Perley.]

pecteur pour un mois. Je sais qu'ils le feront, car, d'après le *Regina Leader-Post* du 13 juillet, les secrétaires des municipalités—les présidents, aussi, je crois,—se sont réunis dans la ville de Regina et ont offert d'accomplir cette tâche gratuitement cette année. Mais il y aurait lieu de les payer, car il s'agit d'un travail nécessaire. Ils sont responsables de la distribution des secours et la plupart d'entre eux, j'en suis sûr, s'acquitteraient de leur mission convenablement. Dans la presse régionale d'une partie de ma circonscription, ainsi qu'on pourrait le vérifier à la salle de lecture, les municipalités ont inséré des avis prescrivant aux cultivateurs de couper autant de foin que possible et d'utiliser leur moisson dans bien des cas comme foin, lorsque la récolte est faible, vu que les municipalités ne distribuent pas de secours cette année, n'en recevant pas elles-mêmes de la province. Cela montre que les municipalités sont intéressées au bien-être des cultivateurs et je crois qu'elles en effectueraient une juste répartition.

On dira peut-être que les municipalités tenteraient de faire bénéficier tous les cultivateurs de la prime prévue. Eh bien, je crois qu'elles se montreraient impartiales et fidèles à leur mission.

J'ai déjà mentionné le rôle joué par les considérations d'ordre électoral dans l'application de la loi l'an dernier. Elles ont certainement exercé une influence que je déplore. Je ne veux pas voir répéter cette année les actes commis dans la partie de la Saskatchewan que je représente et dans celle que représente le ministre de l'Agriculture. Je serai assez loyal pour affirmer que le ministre ne le permettrait pas cette année. Il occupe maintenant une situation où il constate l'importance de mettre de côté toutes les considérations d'ordre politique et d'agir impartialement. Il le peut s'il le veut. Il a eu la réputation de traiter nombre de questions du point de vue politique et d'établir une machine électorale. Il a en effet constitué une ou deux bonnes machines, mais je ne veux pas voir la machine huilée et mise en marche encore cette année. J'ai une lettre de son adjoint reconnaissant que la prime a été versée à des gens qui n'y avaient pas droit et que le ministère s'occupe de la recouvrer.

L'hon. M. GARDINER: Je le reconnais. Nous avons commis quelques erreurs.

M. PERLEY: Le ministre sait très bien de qui il s'agit. Il sait depuis longtemps que ces gens ont touché la prime sans y avoir droit, tandis que leurs voisins qui y avaient plus droit n'ont pas pu l'obtenir. J'attends avec intérêt l'aboutissement des tentatives du ministère en vue de recouvrer la prime. Je

n'ai pas besoin de consigner l'histoire au compte rendu, car le ministre est pleinement au courant. Je ne veux pas que cela se répète cette année. Que le ministre accepte ou non certains des avis exprimés ici ce soir, s'il s'engage à exécuter la loi modifiée, j'espère qu'il verra à le faire avec justice.

Le paiement de la prime a été retardé sans raison l'an dernier. Les trois cinquièmes des primes acquises et payables en décembre n'ont été versées qu'au mois de mars. Hier encore, j'ai reçu une lettre m'informant que les contribuables d'une certaine municipalité n'avaient reçu leur prime qu'il y a huit ou dix jours et qu'il restait quelques cas en contestation.

Avant que nous considérions le bill article par article, en comité, je ferai quelques observations générales au sujet d'une conversation que j'ai eue avec le ministre en avril dernier, alors qu'il était chez lui, sur sa ferme. Nous avons conversé au téléphone car nous sommes presque voisins, seulement à vingt milles environ l'un de l'autre. Le township dont il s'agit se trouve partie dans sa circonscription et partie dans la mienne. Quatre inspections ont été faites ainsi qu'une enquête par la municipalité, les contribuables ayant été assermentés. L'enquête faite par la municipalité indiquait une récolte moyenne de 11.80 boisseaux à l'acre, je crois, ou un peu moins de 12. Le bureau de Regina refusa d'accorder l'octroi et renvoya l'affaire au conseil de révision à Ottawa. Je déplore que ce conseil siège à Ottawa. Pour rendre quel service il devrait siéger à Regina au moins pendant que les enquêtes se poursuivent ou jusqu'à ce qu'on ait pris une décision relativement à la distribution des primes aux différentes régions. Un conseil qui siège à Ottawa ne peut pas se tenir en contact intime avec les cultivateurs et avec les problèmes qu'elle doit étudier; le renvoi des cas à Ottawa n'est qu'une source de nouveaux retards.

Au cours de notre conversation, le ministre m'a dit qu'il connaissait la situation de ce township qui nous intéresse particulièrement tous deux et je lui ai dit au téléphone: "Le règlement vous donne droit, monsieur le ministre, de vous rendre à la ville de Regina"; puis il m'a assuré qu'il irait le lendemain afin de se renseigner à ce sujet. C'était au mois d'avril et les cultivateurs étaient prêts à enfouir leurs semences. Ils voulaient la prime, dans le cas où ils y avaient droit, pour acheter du grain de semence, des aliments pour leurs chevaux et d'autres choses nécessaires. L'affaire concernait tout le township. Le ministre a promis de l'étudier et je pense qu'il l'a fait lors de son voyage à Regina. Après consultation avec le bureau de cette ville, il a

déclaré, je crois, que les cultivateurs avaient droit à la prime et qu'ils devaient la toucher. Mais le cas a été renvoyé à Ottawa, d'où une dépêche est revenue le lendemain. Or, voici ce à quoi je m'oppose. Cette dépêche d'Ottawa n'a pas été envoyée à la municipalité ni à moi-même, mais au député provincial, qui, en l'occurrence, sortit dans la rue et dit aux cultivateurs: "Voici une dépêche qui vient d'Ottawa. Enfin vous allez toucher votre prime. Je n'en savais rien avant de recevoir ce message." Il me semble que le ministre aurait dû au moins avoir la courtoisie de me faire connaître la décision prise, surtout après que j'avais discuté sérieusement cette question avec lui au téléphone. Au moins on aurait dû faire parvenir la dépêche à la municipalité, mais on a annoncé la nouvelle de la façon indirecte dont je viens de parler. Je ne dis pas que la politique s'en est mêlé, mais c'est de cette façon qu'on s'est servi des renseignements fournis par Ottawa.

Quels que soient les amendements apportés au bill, je crois que si le ministre, qui est conscient de ses responsabilités, supprimait le système d'inspections en vigueur l'an dernier et s'en remettait aux municipalités, il pourrait régler toute cette question dans l'espace d'un mois, et la prime serait versée au bon moment car les cultivateurs en ont besoin, et quelques-uns, aujourd'hui même. Quand nous siégerons en comité, je ferai d'autres observations au ministre, mais j'ai tenu à faire ces remarques générales avant d'aller plus loin.

M. JOHNSTON (Bow-River): A entendre les observations formulées par les honorables représentants de presque toutes les circonscriptions de l'Ouest, cette mesure aurait apparemment suscité un grand nombre de plaintes. La seule circonscription à ne pas se joindre à ce concert de réclamations est celle du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lui-même, ce qui me porte à croire qu'il a dû se tirer assez heureusement d'affaire.

Ce dont a eu à souffrir ma propre circonscription n'est pas tant la sécheresse qu'un autre facteur auquel nous ne nous sommes pas encore arrêtés, je crois. J'ai soulevé le point l'an dernier lors de la discussion du projet de loi en préconisant d'étendre ses dispositions aux dommages causés par la grêle. La mesure pourvoit aux dommages que causent la gelée et la rouille, mais il n'a jamais été question de la grêle. La législation se révèle fort injuste à ce point de vue. La grêle a été plus fréquente dans ma circonscription, il y a un an, qu'en tout autre endroit du continent nord-américain. De tout le continent, c'est notre région qui est la plus éprouvée par la grêle.

L'hon. M. GARDINER: Je dois signaler à l'attention de l'honorable député que l'article sur la grêle ne s'appliquait aucunement à l'Alberta. Cette disposition concernant la grêle ne vise que la zone de récolte déficitaire, et aucune autre. L'Alberta n'a pas accusé de zone de récolte déficitaire l'an dernier.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est possible, mais je maintiens que les cultivateurs établis dans la zone de grêle se verront obligés de verser ce 1 p. 100, bien qu'ils ne reçoivent par ailleurs aucune protection.

L'hon. M. GARDINER: Par contre, lorsque ces cultivateurs ont obtenu un rendement de moins de douze boisseaux à l'acre, on leur a versé le même prix qu'aux autres.

M. JOHNSTON (Bow-River): Uniquement dans le cas des townships. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La grêle ne dévaste jamais une zone aussi étendue. Elle s'attaque plutôt à une lisière de trois ou quatre milles qu'elle dévaste complètement, ou, dans certains cas, retarde tellement la récolte que les cultivateurs n'obtiennent, lors du battage, qu'un rendement de trois ou quatre boisseaux d'un blé de qualité inférieure à l'acre. Cependant, ne doivent-ils pas verser leur contribution pour chaque boisseau de ce blé qu'ils vendent? Eh bien, j'affirme qu'une telle situation est inéquitable, sans compter que, par surcroît d'injustice, les cultivateurs qui ont vu détruire ainsi leur récolte et doivent payer quand même la taxe de 1 p. 100 sur leur blé constatent, lorsqu'ils viennent pour acheter du grain de semence, qu'ils doivent payer le prix régulier. Cela est extrêmement injuste dans leur cas. La présente mesure devrait être modifiée de façon à assurer à nos cultivateurs une aide et des garanties plus efficaces. Quelqu'un a proposé, ce soir, un projet que j'appuie de tout cœur, que l'on devrait pourvoir au règlement du cas de chaque cultivateur en particulier. J'estime que, dans ce cas, nos cultivateurs ne s'opposeraient pas à ce que l'on porte ce droit à un ou peut-être deux cents, pourvu que tous et chacun d'eux soit assuré contre la perte de sa récolte, qu'elle résulte soit de la grêle, de la gelée, de la rouille ou de la sécheresse. Je suis convaincu qu'ils ne refuseraient pas de verser 1c. de plus sur leur récolte, s'ils pouvaient tous bénéficier de ces avantages, méthode d'ailleurs beaucoup plus satisfaisante et certainement plus équitable.

Dans sa forme actuelle, la loi pourvoit au prélèvement de ce droit sur la collectivité agricole seulement. Si je mentionne le fait, c'est que l'honorable député de Broadview (M. Church) l'a déjà signalé lorsqu'il a affirmé que tous devraient recevoir un traitement

[M. Johnston (Bow-River).]

égal. J'appuie fortement cette affirmation, étant donné que l'agriculture est la seule industrie qui doive se tirer d'affaire seule. Toutes les autres sont protégées par le tarif. Depuis le début de la guerre, toutes les autres industries se sont vu garantir leurs frais de production plus un bénéfice, et on leur verse même une prime si elles parviennent, dans une certaine mesure, à réduire le coût de la production. D'autre part, bien que nous reconnaissons tous que l'agriculture est une de nos industries essentielles, surtout en temps de guerre, on entend le Gouvernement dire au cultivateur: "Il faut que vous vous protégiez vous-même," puis prélever un droit d'un pour cent sur la production totale de blé, qu'il distribue ensuite parmi ces mêmes cultivateurs. Ils défrayeraient ainsi le coût de leur propre assurance. N'aurions-nous pas les mêmes raisons de dire aux fabricants d'instruments aratoires: "L'industrie des machines agricoles en ce pays ne pouvant parvenir à réaliser de bénéfices, nous allons prélever un droit sur les autres industries florissantes, afin de venir en aide à celle-ci qui ne peut récupérer ses frais." Ce serait exactement la même chose, et, cependant, nous nous gardons bien de le faire. La Chambre estime plus utile de maintenir les droits douaniers, avec le résultat que les prix ne cessent d'augmenter et que le cultivateur doit payer plus cher les instruments dont il a besoin. La remarque s'applique également aux fabriques de munitions et d'approvisionnements. Le Gouvernement garantit leurs frais de production, leur alloue une marge de bénéfices et leur verse même une prime. Je suis sûr qu'une telle politique n'aura pas pour effet d'assurer l'unité, pendant cette période de guerre; une mesure qui comporte de telles distinctions aura pour effet de créer du mécontentement et je sais que la population des régions agricoles n'en sera pas satisfaite. Etant donné les méthodes auxquelles il a recours, le Gouvernement ne saurait s'attendre à d'autres résultats.

Je suis absolument en faveur de l'assurance agricole. Nous devrions mettre en vigueur un plan qui serait réellement de l'assurance agricole, en ce sens qu'après avoir versé ses contributions, le cultivateur pourrait en retirer des bénéfices. J'espère que le ministre étudiera attentivement les propositions soumises par les honorables députés,—du moins certaines d'entre elles—particulièrement celles qui ont trait à la réduction des zones, afin que ceux qui ont souffert par suite de la grêle puissent bénéficier de cette mesure protectrice.

M. QUELCH: Je serai bref. Lorsque j'eus terminé mes remarques, lors de l'étude de la résolution qui a précédé cette mesure, l'hono-

nable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) laissa entendre au ministre qu'il serait justifiable de retirer sa résolution, vu que les députés de l'Ouest n'avaient cessé de la critiquer. Il me semble que cette attitude n'est pas du tout logique. On peut sûrement reconnaître le bien-fondé du principe en jeu, tout en critiquant certains articles du bill qui pourraient en diminuer l'efficacité. Toutefois, afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point, je veux qu'il soit bien compris que le groupe dont je fais partie appuie sans réserve le principe du bill, en vertu duquel le Gouvernement viendra en aide aux cultivateurs des régions déficitaires de l'Ouest.

Cependant, si nous critiquons la mesure, c'est que certains de ses articles et certains règlements ne permettront pas à un grand nombre de cultivateurs dont les récoltes ont été déficitaires, de recevoir de l'aide sous le régime de cette loi. C'est ce qui a motivé mes critiques lors du débat sur la résolution. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que si j'avais attendu que l'on ait proposé certains amendements, j'aurais vu qu'ils répondaient à plusieurs de ces objections. Bien que ces modifications aient pour effet d'améliorer le bill, je n'en soutiens pas moins qu'elles ne remédient en rien aux lacunes dont je me suis plaint ou dont se sont plaints ce soir d'autres honorables députés. Certains cultivateurs pourront encore récolter trente boisseaux à l'acre et toucher des secours, tandis que d'autres dont la récolte aura été nulle ne retireront rien du tout. Cela est-il satisfaisant, de l'avis du ministre? S'il juge que ce n'est pas satisfaisant, pourquoi ne pas modifier le bill jusqu'à ce qu'il en soit satisfait? C'est un bien pauvre projet de loi qui permet au cultivateur dont le rendement a été de trente boisseaux à l'acre de toucher une allocation, tandis que cet autre dont la récolte a été déficitaire ne peut absolument rien toucher.

Que dire des règlements édictés sous le régime de cette mesure? Certains articles de ces règlements sont absolument contraires au principe de la mesure. Tolérera-t-on plus longtemps un tel état de choses? Cette mesure accorde au ministre le pouvoir d'édicter des règlements qui vont à l'encontre des dispositions du bill lui-même. Pourquoi cette Chambre consacrerait-elle tout ce temps à la rédaction de dispositions qui ont pour but de résoudre ce problème de façon satisfaisante, si le ministre peut ensuite édicter des règlements qui opèrent à l'encontre de ces dispositions? Voilà la situation. Il est vrai que la modification apportée à l'article 4 constitue une certaine amélioration; cependant, le sort des cultivateurs de la Saskatchewan ne sera guère amélioré, tandis que dans l'Alberta, la

situation s'en trouvera à peine changée. Si, par ailleurs, on prenait pour base le particulier, comme cela devrait être, à mon sens, l'article 4 deviendrait superflu et serait éliminé.

Je suppose que le ministre alléguera la question des dépenses pour dire que le projet de loi ne peut reposer sur cette base réellement saine du particulier. Pour moi, c'est un autre exemple où l'efficacité d'une mesure législative est détruite par l'adhésion du Gouvernement à la même vieille politique de déflation, politique qui, pendant les six dernières années, a éliminé presque chaque mesure que nous avons cherché à introduire à la Chambre. C'est toujours la même vieille histoire: nous manquons de fonds pour remédier convenablement à une situation. L'honorable représentant de Weyburn a rappelé qu'il y avait danger que la présente année ne soit pas déclarée année de crise et il a proposé au ministre qu'il déclare que cette année-ci l'est. J'aimerais qu'il le fasse, qu'il donne au comité l'assurance que dans l'éventualité de la baisse à moins de 80c. du prix moyen du blé, la présente année soit déclarée année de crise. Le projet de loi porte le mot "peut"; si le mot "déclarera" pouvait lui être substitué, le doute disparaîtrait. Le paragraphe (1) de l'article 3 de la loi dit:

Le gouverneur en conseil peut déclarer année de crise aux termes de la présente loi toute campagne agricole dans laquelle le prix moyen est inférieur à quatre-vingts cents le boisseau.

J'espère donc que le ministre pourra donner au comité l'assurance que dans l'éventualité d'un prix inférieur à 80c. le boisseau, la présente année sera déclarée année de crise.

J'attendrai que nous en soyons à la discussion des autres articles pour continuer mes commentaires sur le projet de loi.

M. NICHOLSON: Venant d'une circonscription dont les cultivateurs ne remplissaient pas les conditions voulues pour bénéficier des avantages de cette loi, je désire faire quelques commentaires en me plaçant à leur point de vue. Les cultivateurs n'ont pas trouvé à redire à la loi qui, au début, réclamait d'eux le versement de leur quote-part. Il y a dans ma circonscription des gens qui ont travaillé la terre depuis trente-cinq ans, mais qui n'auraient jamais bénéficié des avantages de cette mesure, bien qu'ils aient eu des récoltes déficitaires. Ceux qui connaissaient bien les conditions existant dans l'Ouest savent qu'il arrive fort souvent que des orages locaux décident qu'une récolte sera bonne ou mauvaise. Les modifications nécessaires devraient être apportées le plus tôt possible à la loi, afin que les avantages aient pour point de départ le particulier. Etant donné que tous les cultivateurs doivent verser leur contribution au pro-

jet, ils devraient tous avoir le droit de participer aux bénéfices si leur récolte manquait pour une cause ou pour une autre.

Je fais mienne la proposition que plusieurs honorables députés ont faite, savoir que l'application de la loi devrait être confiée aux municipalités rurales. J'ai sous la main un état daté du 11 juin fourni en réponse à une motion proposée par l'honorable représentant de Weyburn et je notais avec intérêt que les municipalités rurales donnaient récemment à entendre qu'elles pourraient probablement se charger bénévolement de l'application de la loi. Je constate dans ce rapport que le coût de la mise en vigueur était fort important: \$230,449.81. Dans la première des neuf pages du rapport qui donne une liste des inspecteurs, nous voyons que leur traitement est de \$5 par jour et que la plupart touchent des frais de déplacement plus considérables que leur traitement. Je suis sûr que si les secrétaires des municipalités touchaient une partie de la somme versée à ces inspecteurs, la loi serait appliquée avec plus de satisfaction. Dans ma province, les cultivateurs doivent obtenir une déclaration du secrétaire municipal avant qu'ils soient autorisés à vendre leur grain à l'autome. C'est au moment de se procurer cette déclaration qu'il serait opportun de soumettre aux autorités toutes les preuves requises, concernant la récolte obtenue par tel ou tel cultivateur.

Je me permets de poser une objection à l'accroissement du nombre de townships nécessaire pour que la Saskatchewan puisse bénéficier des allocations prévues par la loi. A l'appendice 6 du rapport de la commission Sirois, je note que cette province a été plus éprouvée par la sécheresse qu'aucune autre. Le tableau 3, à la page 14, indique les montants versés aux différentes provinces sous les rubriques suivantes: contribution fédérale, prêts fédéraux aux provinces, contribution provinciale, prêts provinciaux aux municipalités et contribution municipale. Je vois qu'en 1931 nous avons dépensé en Saskatchewan 5 millions du total, le Manitoba et la Saskatchewan ensemble n'ayant reçu que 3.7 millions. En 1932, la Saskatchewan toucha 23.2 millions, le Manitoba et la Saskatchewan réunis, 14.9 millions, et le reste. Le total, au cours de cette période de sept ans, s'établit, pour la Saskatchewan, à 113.8 millions, et à 94.8 millions pour le Manitoba et l'Alberta.

Je ne me plains pas du fait que ces deux provinces aient été plus favorisées, mais formulée en ce moment, l'observation à l'effet que la Saskatchewan trouvera plus difficile de se prévaloir des avantages de cette loi me paraît de nature à nuire à son application. J'ai

[M. Nicholson.]

merais voir maintenir au chiffre de l'an dernier c'est-à-dire à 135, le nombre de townships fixé en Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: On a soulevé une ou deux questions au sujet desquelles je tiens à dire quelques mots. De peur de l'oublier, j'aborde immédiatement la proposition que vient de formuler l'honorable député de Mackenzie, et qu'avaient faite antérieurement l'honorable député de Qu'Appelle et deux ou trois autres honorables membres, savoir que l'inspection, sous le régime de cette mesure, soit confiée aux autorités municipales. On a allégué à cette fin, entre autres raisons, que le personnel actuel d'inspecteurs comptait plus ou moins de partisans politiques.

Je me souviens d'avoir eu, en cette Chambre, une assez vive discussion avec le chef de l'opposition de l'époque, au sujet de l'administration des services d'assistance par ces mêmes conseils municipaux et secrétaires-trésoriers de municipalités. Le leader de l'opposition à cette époque, appuyé par un de ses partisans—il n'en avait qu'un seul qui vint de la Saskatchewan—déclara alors que l'association des municipalités de cette province était l'instrument du parti libéral. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles nous avons cru bon d'établir un autre organisme en vue de l'application de cette loi. On nous accusait alors d'avoir incorporé l'association des municipalités de la Saskatchewan et les secrétaires de municipalités dans la machine politique libérale, et voici maintenant qu'on nous demande de confier l'application de la loi à ces mêmes autorités, après que nous avons créé à cette fin un organisme différent, organisme à opérations intermittentes. J'en suis venu à la conclusion que nos actes importent peu, du point de vue de l'opposition, qui nous reproche toujours d'obéir au souci électoral.

M. PERLEY: Ce serait peut-être le moindre de deux maux.

L'hon. M. GARDINER: A tout événement, l'application de la loi a été confiée, cette année, à des inspecteurs surnuméraires nommés à cette fin. L'honorable député de Lake-Centre a proposé, appuyé par l'honorable député d'Acadia, que les cultivateurs dont les récoltes ont été endommagées par la grêle, fassent l'objet d'un traitement spécial. Or, il n'y a dans la loi qu'un article où il soit fait mention de la grêle, savoir celui qui vise l'établissement des zones d'assistance ou de récolte déficitaire dans une province. Cet article stipule qu'on ne doit tenir aucun compte des dégâts causés par la grêle dans la fixation du nombre de townships nécessaires pour que la province puisse bénéficier de la loi.

Mais une fois une zone de récoltes déficitaires délimitée, les cultivateurs dont les récoltes seront endommagées par la grêle dans les régions où elles ne dépassent pas cinq boisseaux à l'acre recevront des secours comme les autres. On ne mentionne pas la grêle à l'article relatif à la crise et les cultivateurs qui habitent des régions où les récoltes n'atteignent pas douze boisseaux à l'acre et qui voient leurs récoltes ravagées par la grêle peuvent toucher des indemnités comme leurs voisins de ces townships. Les membres du comité ne doivent pas oublier que l'assurance contre la grêle est en vigueur dans toutes les provinces de l'Ouest et tous les cultivateurs qui sont en mesure d'acquitter la prime peuvent assurer leurs récoltes contre la grêle immédiatement.

M. SLAGHT: Il y a de plus une excellente société de création récente.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit qu'il y a une nouvelle société; en effet.

M. DONNELLY: Nous avons aussi l'assurance municipale contre la grêle.

L'hon. M. GARDINER: Il est vrai que nous avons dans l'Ouest l'assurance municipale contre la grêle et il n'est nullement besoin d'établir un nouveau système d'assurance contre la grêle.

On a soutenu que nous avons détourné le sens du terme cultivateur dans la rédaction de nos règlements. Le cultivateur est celui qui se livre à la culture dans la zone du blé de printemps. Les honorables députés qui siégeaient en cette Chambre l'an dernier se rappelleront sans doute que ce n'est pas la définition primitive que l'on a présentée. Elle s'appliquait au cultivateur à demeure et l'on a convenu après un long débat de définir le cultivateur celui qui se livre à l'agriculture dans la région du blé de mars. On verra plus loin au cours de l'étude de l'article qui nous autorise à faire des règlements, que le ministre peut, avec le consentement du gouverneur en conseil exclure de la portée de cette loi les cultivateurs qui ne vivent pas sur des fermes au sens du règlement. On n'a donc pas détourné le but ou le sens de la loi. L'objet de la loi était de donner la définition d'un agriculteur à demeure et de rendre inéligible à toucher des secours l'agriculteur de l'Ouest qui n'habiterait pas la zone du blé de printemps.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais cela n'a rien à voir au revenu; et suivant une interprétation subséquente de la loi, les cultivateurs, pour être admissibles devaient toucher un certain revenu et s'occuper avant tout d'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Le règlement prévoyait sans doute que l'agriculteur pouvait être considéré comme résidant sur une ferme s'il habitait dans le voisinage de la terre qu'il cultivait. On a donné un sens très large au mot voisinage. On n'a pas spécifié qu'un homme devait vivre sur la terre voisine de celle qu'il cultivait pour être considéré comme résidant sur une ferme. Il lui était loisible d'habiter au village et de cultiver sa terre. Mon honorable ami a beau faire signe que non il en est ainsi.

M. DOUGLAS: Pas s'il y était employé.

L'hon. M. GARDINER: S'il possédait une ferme dans le voisinage et s'il habitait dans les limites du village, il pouvait toucher sa prime, comme cela s'est produit pour plusieurs cultivateurs. Mais cette loi n'était pas applicable à un homme qui gérait un magasin général, un entrepôt ou un poste d'essence dans le village qu'il habitait, même s'il était propriétaire d'une ferme. L'objet unique de cette loi était de permettre aux cultivateurs de créer et de conserver des foyers sur leurs fermes. On a défini d'une façon assez large un foyer sur la ferme pour l'appliquer à un homme qui vit dans les limites d'un village et qui se livre à l'agriculture en dehors de ces limites. Nombreux sont les cultivateurs de l'Ouest qui habitent un village, voulant ainsi faciliter la fréquentation scolaire à leurs enfants. Ils se rendent à leur ferme en auto, et la distance peut être au plus de quatre à cinq milles; ils font leurs travaux et reviennent dans leur famille à la nuit. Le cultivateur qui partage ainsi l'emploi de son temps est admis à bénéficier de la loi. Mais il en est d'autres qui, simples voyageurs de commerce, se trouvent être propriétaires d'une ferme. Ils nous ont adressé leur demande, qu'ils ont fait suivre de nombreuses lettres où ils nous expliquaient longuement les raisons pour lesquelles on devait les considérer comme cultivateurs; ils nous rappelaient qu'ils versaient cette taxe de 1 p. 100. Au sujet du versement de droit de 1 p. 100, je me permettrai de dire à l'honorable député d'Acadia...

M. PERLEY: Certains, qui avaient un commerce en ville et qui exploitaient une ferme en même temps, ont touché la prime, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. GARDINER: Il s'est présenté des cas de ce genre. Un monsieur qui habite aux environs de la ville de mon honorable ami a touché \$58 de plus qu'il ne lui revenait, mais s'est hâté de rembourser cette somme. Voilà parmi plusieurs autres, un exemple d'honnêteté qui rend possible l'application de la loi. Un autre de la même région, qui est

un de mes bons amis politiques, n'a rien touché du tout. Il y a également eu échange de lettres à ce sujet. Trois avocats s'en sont même mêlés pour prouver qu'il avait droit à la prime, mais il n'a rien reçu quand même. Il se présente toutes sortes de cas, et sur le nombre, peut-être s'en trouve-t-il vingt qui devraient vraiment restituer l'argent qu'on leur a versé. Il se peut que nous ayons un jour l'occasion d'en recouvrer une partie. Or, sur 58,000 versements, si nous n'avons fait que cent erreurs, nous pouvons dire que cet essai est presque un coup de maître. Aucun autre pays n'a, que je sache, une loi analogue dans ses statuts. C'est la première fois que la chose est tentée. Et si nous n'avons commis qu'une centaine d'erreurs en distribuant à 58,000 cultivateurs une somme moyenne de \$175, même si l'opération a exigé sept ou huit mois, nous avons du moins établi la preuve que la loi est viable.

Mon honorable ami d'Acadia s'est fort préoccupé du sort de certains cultivateurs de cette partie du pays. Il s'est montré plus soucieux d'appliquer la loi à des cas particuliers que d'autres députés qui ont parlé avant lui. Nous avons examiné, l'an dernier, tous les aspects de la loi; nous avons tout débattu, pesant sérieusement le pour et le contre, mais au cours de l'année, nous avons eu la preuve que les arguments contre le traitement du problème d'un point de vue individuel étaient beaucoup plus forts que ceux de la thèse adverse. On en trouvera une raison dans les statistiques que je viens de citer. J'ai dit qu'environ 58,000 cultivateurs avaient émargé à la loi. Les chiffres établis au 9 juillet 1940 démontrent que, dans 1,889 townships des trois provinces de l'Ouest, nous avons distribué parmi 57,874 cultivateurs une somme globale de \$9,763,186.21. Sur ces 57,874 cultivateurs, il peut s'en trouver une centaine qui n'appartiennent pas à cette profession selon la lettre des règlements. Ce sont des cas où il y a eu des erreurs. Nous avons écrit à certains de ces gens et avons reçu de l'argent en remboursement; d'autres n'ont rien remis.

Voici ce que je tiens à faire observer. Quand nous avons fait le calcul de tous les cas douteux dans les premiers jours de janvier, nous en avons trouvé moins de huit mille, intéressant des particuliers. Il a fallu beaucoup de temps pour examiner ces cas douteux parce qu'ils avaient trait à des familles de trois ou quatre membres. Dans certains cas, il y avait trois ou quatre hommes dans la même famille et chacun d'eux prétendait cultiver sa propre terre. Dans d'autres, des hommes exploitaient quelque petite entreprise commerciale dans des villes et travaillaient sur la terre en dehors de ces villes. Dans d'autres cas, certains exerçaient quelque

[L'hon. M. Gardiner.]

profession et, en même temps, exploitaient des fermes. Et ainsi de suite; nous devions examiner tous ces cas.

Nous avons dû étudier de nouveau ces cas. Nous avons été obligés d'obtenir des déclarations sous serment de certaines personnes. Parfois, nous avons dû examiner les comptes municipaux pour savoir qui exploitait une ferme. Nous avons dû également examiner les comptes d'élevateurs. Dans certains cas, il nous a fallu nous adresser à des marchands pour savoir qui payait les factures. Finalement, nous en sommes arrivés à ne pas commettre beaucoup d'erreurs.

Puis, on a parlé d'inspection.

M. QUELCH: Bien qu'il n'y ait peut-être pas eu beaucoup d'erreurs, le ministre conviendra, je crois, que nombre de cultivateurs de l'Ouest ont battu bien moins que douze boisseaux à l'acre et cependant, n'étaient pas admissibles à l'assistance en vertu de cette loi.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Qu'Appelle m'a fait oublier cette observation, il y a un instant. J'allais y répondre. L'honorable député a soulevé deux questions. Quant à la première, il a demandé pourquoi nous n'avons pas payé les particuliers qui vivaient sur des terres relativement pauvres, dans des townships qui avaient obtenu douze boisseaux à l'acre. Puis il a voulu savoir pourquoi nous avons payé des individus demeurant dans d'autres townships qui avaient eu le même rendement.

Je ne saurais mieux répondre qu'en répétant ce que j'ai dit au début de la discussion il y a quelques jours. J'ai sous la main, ce soir, les dossiers de trois ans de toutes les municipalités de la Saskatchewan qui ont reçu de l'assistance, l'an dernier, en vertu de cette loi. Je ferai observer, tout d'abord, que dans toute cette province, deux municipalités seulement ont eu de l'aide, sous le régime de la loi, l'an dernier, municipalités auxquelles la province n'a pas accordé de secours direct.

On a fort discuté le fait de savoir si la Saskatchewan a payé des secours l'an dernier. Les dossiers nous montrent que seules deux municipalités aidées en vertu de cette loi n'ont pas reçu d'assistance de la province.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas tout le temps, cependant.

L'hon. M. GARDINER: Durant une partie de l'année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une partie de l'année, oui.

L'hon. M. GARDINER: On ne les a jamais secourues tout le temps, à moins de récoltes absolument manquées. Cela répond

à la question soulevée par l'honorable député d'Acadia. Cette loi n'a jamais eu pour objet de remplir toutes les obligations d'assistance de tous les corps administratifs de l'Ouest. Cette mesure législative visait à permettre au Gouvernement de remplir ses obligations. Les municipalités s'occupaient des cas individuels qui se trouvaient sur leurs territoires, et ici je veux faire allusion à un ou deux cas de récolte déficitaire dans un township où la récolte était comparativement bonne. Les conseils ont pu percevoir leurs revenus et se sont trouvés en état de prendre soin des quelques individus qui se trouvaient à leur charge. C'était leur devoir de le faire. S'ils permettaient la culture de terres pauvres ou de qualité inférieure, alors qu'une loi provinciale autorisait le déplacement de ces cultivateurs, ils avaient alors une certaine responsabilité à ce sujet. Par ailleurs, lorsque cette obligation devenait trop lourde pour les municipalités la province leur venait en aide. Je pourrais citer à la Chambre une longue liste de municipalités qui ont obtenu de l'aide du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, assistance qui se chiffre par des milliers de dollars.

On a accordé cette aide à de petits groupes d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de municipalités qui ne pouvaient pas bénéficier de cette loi ou qui au début de la saison n'avaient reçu aucune assistance aux termes de la loi, et qui en conséquence avaient encore besoin d'aide de la province.

On a aussi soulevé une autre question à ce sujet. Prenons le cas d'un individu tenu de verser 1 pour 100 pour une récolte comparativement faible. Il est probable qu'il ne touchera pas la prime, parce qu'il habite un township non admissible. Par ailleurs, voici un autre particulier dont la récolte est relativement bonne et dont la ferme est située dans un township où le rendement général est inférieur à 12 boisseaux à l'acre. Ce dernier touchera la prime. Toutes les personnes dans ce cas, qui avaient des récoltes relativement élevées, l'an dernier, habitaient des townships dont le rendement était de 5 boisseaux à l'acre, ou plus. Il y aurait très peu de cas,—de fait je ne me rappelle aucun,—où des personnes auraient récolté vingt ou trente boisseaux à l'acre dans des townships où la récolte était déficitaire. Ces cas se rencontrent presque tous dans les régions où la récolte varie de huit à douze boisseaux. Ainsi un cultivateur pourrait toucher au plus un dollar l'acre pour la moitié de ses emblavures et un maximum de \$200.

J'essaierai de rendre ces calculs clairs. Si un homme récoltait 20,000 boisseaux de blé et si le blé se vendait un dollar le boisseau, à 1 pour 100 il paierait \$200. C'est tout ce

qu'il pourrait retirer par ailleurs. De sorte qu'un cultivateur qui aurait une récolte de 20,000 boisseaux n'obtiendrait rien en définitive du Trésor fédéral. Dans ce cas il y contribuerait \$200 et en recevrait \$200. L'an dernier sa contribution n'aurait été que de \$140 et il aurait pu toucher \$200.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il toucherait moins s'il avait une récolte de 3,000 boisseaux?

L'hon. M. GARDINER: Il ne pourrait pas toucher plus de \$200. La modification apportée à la loi cette année a trait en partie à ces cas, comme nous le verrons en étudiant le bill.

Prenons un autre cas où le cultivateur habite au centre du township, et qui récolte vingt boisseaux de blé à l'acre. Mais il n'a ensemencé que 40 acres en blé, sur la meilleure partie de sa ferme. Le sol avait été mis en jachère d'été l'année précédente et avait probablement été engraisé. Sur cette terre il obtient un rendement de 20 boisseaux à l'acre. Il a probablement trois ou quatre cents acres en avoine et en orge. Il a ensemencé en avoine et en orge ses champs déchaumés. C'est un temps de sécheresse et s'il a peu de récolte, ses champs déchaumés seront les plus atteints. Et tous les honorables députés qui viennent de l'Ouest savent que, l'an dernier, nombre de cultivateurs ont récolté 20 boisseaux de blé à l'acre mais n'ont pas obtenu de céréales secondaires. Ceux qui avaient récolté 20 boisseaux de blé à l'acre sur une très petite superficie et n'avaient pas de céréales secondaires n'étaient pas en aussi bonne posture que les voisins ayant récolté 10 boisseaux à l'acre, tant dans les champs déchaumés que pour les jachères d'été. Tous ceux qui se sont livrés à la culture dans l'Ouest canadien le savent.

Autrement dit, les paiements ne se limitent pas au blé. Tous ceux qui ont étudié la loi savent que les paiements ont lieu, même si un agriculteur ne cultive pas de blé. S'il ne cultive que de l'avoine ou de l'orge, ou l'une et l'autre céréale, ou du grain de provende, il peut toucher autant que s'il ne cultivait que du blé. Le blé ne sert que d'aune dans les townships. Et ceux qui connaissent bien l'Ouest canadien savent qu'en général, jusqu'à un certain point, la situation de l'an dernier était exceptionnelle. En général, quand la moisson du blé est pauvre dans toute une région, toute autre récolte l'est également.

Une VOIX: Plus encore.

L'hon. M. GARDINER: Moins bonne, règle générale. L'an dernier fit exception, car le rendement du blé fut meilleur que celui des céréales secondaires et comme conséquence quelques cultivateurs eurent à en souffrir. Je veux souligner qu'on n'est pas toujours fondé

à dire qu'en payant un cultivateur dont le rendement fut de vingt boisseaux à l'acre au même taux que son voisin on ne le traite pas convenablement, pour cette raison que ses méthodes de culture peuvent différer totalement. Pour nous satisfaire sur son cas, advenant qu'il fasse de l'élevage et cultive des céréales secondaires et que, le cas échéant, une parcelle de terrain étant affectée à la culture de blé, il en tire par hasard une bonne récolte, il y aurait lieu alors de vérifier toutes ses opérations de culture. S'il fallait entreprendre de vérifier les ventes de céréales secondaires et de bestiaux des 58,000 cultivateurs, sachant que neuf sur dix d'entre eux ne tiennent pas de comptabilité, cela prendrait peut-être trois ou quatre ans et je doute qu'un dixième des paiements seraient effectués à date.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous ne tenez pas compte des bestiaux à l'heure actuelle.

L'hon. M. GARDINER: Nous en tenons compte en faisant la vérification d'un township. Un cultivateur possédant des bestiaux l'an dernier dans une région qui n'a donné qu'un rendement de dix boisseaux de blé à l'acre et qui n'avait pas de céréales secondaires a dû se procurer des céréales secondaires ou se départir de ses bestiaux. Un cultivateur ayant des bestiaux et du blé mais n'ayant pas de céréales secondaires se trouvait dans une situation encore pire que celle d'un cultivateur chez qui le rendement fut de huit ou dix boisseaux à l'acre mais qui ne possédait pas de bestiaux. Cette mesure ne vise pas à faire des paiements uniquement en fonction de la culture du blé, mais le blé sert de base à l'application. On a beaucoup parlé de la perception chez les gens qui n'ont aucun espoir d'en bénéficier. J'ai dit l'autre soir que si cette législation avait été en vigueur depuis dix-huit ans passés—je crois que ce sera la réponse aux observations de l'honorable député de Weyburn— il y aurait eu treize de ces années où les articles visant les 135 townships aux récoltes déficitaires l'an dernier auraient été d'application.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien en atteindra ce bill?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas certain. Je ne l'ai pas vérifié. Le nombre en sera moins grand, mais que légèrement. Je viens de contrôler la chose de nouveau et je constate que la mesure aurait été d'application quatorze ans sur vingt et un. Et cinq de ces années-là auraient vu appliquer les articles relatifs aux années de crise parce que le prix du blé est tombé en bas de 80c. Nous aurions dû déboursier 180 millions au cours de ces dix-huit années et le prélèvement de 1 p.

[L'hon. M. Gardiner.]

100 sur le grain écoulé aurait rapporté 31 millions de dollars à l'Etat. Nous aurions donc déboursé \$6 pour chaque \$1 perçu. Nous savions cela au moment où ce projet de loi fut présenté cette année. Lors de l'étude de la mesure l'an dernier, l'ancien chef de l'opposition, le Dr Manion, me demanda quelle serait la moyenne des paiements et je lui dis alors qu'elle varierait entre 10 et 15 millions de dollars par an. Elle s'est établie à quelque 9 ou 10 millions l'an dernier et c'était une année moyenne.

Il m'a demandé quelle serait la moyenne de la perception sur la base de 1 p. 100 et j'ai dit qu'elle varierait entre un million et demi et trois millions, soit en moyenne deux millions environ. Nous avons perçu quelque deux millions l'an dernier et avons versé un peu plus de 9 millions. L'honorable député demande pourquoi un cultivateur qui ne pourra jamais rien toucher doit être appelé à contribuer de 1 p. 100. Cette question me fut posée au Manitoba au cours des élections générales, dans une municipalité qui n'avait jamais connu de récolte déficitaire. Ils voulaient savoir pourquoi on leur demande de payer 1 p. 100, quand ils n'ont jamais eu de récolte déficitaire, ne s'attendent pas à en avoir et ne comptent pas être des bénéficiaires du projet de loi. J'ai répondu que nous avions demandé aux cultivateurs de l'Ouest canadien de payer environ un sixième de la somme nécessaire à l'exécution du plan, tandis que les contribuables canadiens, y compris les cultivateurs, doivent contribuer de \$5 pour chaque dollar versé par les cultivateurs de l'Ouest. J'ai dit: "Supposons que j'aie à Toronto ou à Montréal, et que j'affirme aux gens que les cultivateurs de l'Ouest qui obtiennent de bonnes récoltes, chaque année, refusent de payer 1 p. 100; pensez-vous qu'ils verseront leur billet de \$5?" Ils ont reconnu que la chose est évidente. Ils se sont rendu compte qu'on demande aux cultivateurs prospères d'aider les autres dans les années difficiles où ils ont peine à vivre dans certaines régions de l'Ouest canadien.

M. PERLEY: Existe-t-il une autre industrie à laquelle l'Etat demande la même chose, à laquelle il demande ce que le ministre vient d'exposer?

L'hon. M. GARDINER: Je pense que l'honorable député ne m'a pas compris. Il devrait demander d'abord: y a-t-il une autre industrie que la population entière aide à traverser les années de crise? Si ce plan s'appliquait depuis 18 ans, sous son empire, tous les contribuables eussent versé \$5 contre chaque dollar représenté par le 1 p. 100.

M. PERLEY: Pourvoit-on au remboursement de ces paiements?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est qu'environ \$4 contre \$1 cette année.

L'hon. M. GARDINER: Le cultivateur verse un dollar, ce qui ouvre la caisse. Il pourrait arriver que la caisse soit assez remplie pour justifier des remboursements, mais à juger par les 18 ou 21 dernières années, l'éventualité est impossible. Le seul moyen d'y parvenir, c'est en adoptant la proposition de l'honorable député d'Acadia. Il a dit que le cultivateur ne refuserait pas de payer 2 ou 3 p. 100, mais il faudrait que ce fût 5 ou 6 p. 100, pour accumuler la somme entière dont le projet prévoit le versement.

M. QUELCH: A condition qu'on tienne compte de la zone de sécheresse de l'Ouest canadien. Dans ses remarques à la Chambre, il y a deux ans, le ministre a reconnu que nous sommes directement responsables de l'état de la zone de sécheresse. On devrait s'attendre que l'Etat verse une allocation à ces régions.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député énonce simplement mon argument, mais ce n'est pas celui qu'il a employé tantôt. Il prétendait que les agriculteurs qui obtiennent une récolte aidaient ceux qui n'en n'ont pas. Je fais remarquer que plusieurs autres gens contribuent à l'exécution du projet, outre les cultivateurs prospères. Des gens de toutes les régions du pays versent leur contribution pour la raison même indiquée par l'honorable député d'Acadia. Ils croient que la culture du blé revêt assez d'importance pour le pays entier pour qu'ils voient à ce que les cultivateurs aient la possibilité d'avoir leur propre maison sur leur terre. Nous sommes parvenus à leur inculquer cette conviction. Cela résumé, je crois, la plupart des critiques formulées.

J'aimerais à aborder maintenant un autre aspect du problème; il s'agit de l'inspection. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a décrit une partie des fonctions de l'inspecteur, en déclarant que ce fonctionnaire coupait les épis sur une certaine étendue de terre, pour les apporter chez lui et les soumettre au battage. Je dois dire à l'honorable député que c'est à peu près la méthode suivie pour évaluer les dégâts causés par la grêle dans l'Ouest canadien. L'inspecteur lance un cerceau au hasard et il compte, dans ce cerceau, le nombre d'épis endommagés par la grêle.

M. PERLEY: Peut-être cinquante verges plus loin, dans le même champ, n'en trouverait-il pas un seul.

L'hon. M. GARDINER: C'est possible, mais s'il s'acquitte consciencieusement de sa tâche, il fera un nombre suffisant de relevés pour s'assurer du rendement moyen de ce champ. Je dois dire que nous avons prié tous les inspecteurs de procéder de cette façon et que la plupart se sont rendus à notre demande. Puis, après avoir contrôlé les résultats obtenus, nous avons constaté que le travail n'avait pas été fait avec assez de soin pour que ces constatations pussent être d'une bien grande utilité. Nous les avons donc mises de côté. Je tiens à répéter qu'il s'agit ici d'un essai. Il n'y a peut-être pas plus de trois hommes dans l'Ouest canadien et une douzaine aux Etats-Unis qui se sont spécialisés dans l'estimation des récoltes, et trois ou quatre d'entre eux seulement y ont acquis une réputation qui leur permette de se livrer à ce travail pour le compte de compagnies importantes. Ces hommes voyagent chaque année dans la région fromentière et leurs estimations sont assez justes.

M. PERLEY: Le ministre a oublié de mentionner qu'une femme, Mlle Hind, se livre également à ce travail.

L'hon. M. GARDINER: En effet, Mlle Hind fait l'estimation des récoltes depuis plusieurs années avec beaucoup de succès. Cependant, je souligne que très peu de personnes ont acquis une certaine expérience dans ce domaine et que nous avons choisi les meilleurs évaluateurs disponibles. J'oserais même dire que je n'en connais pas moi-même plus d'une douzaine. C'est là un domaine où il faut bien accepter la parole de l'individu quant à sa compétence et nous nous en sommes remis au jugement de personnes qui étaient censées les connaître. Ces hommes se sont mis à la tâche et je fais remarquer au comité qu'en dépit du fait qu'il s'agissait d'une mesure tout à fait nouvelle, 1,535 des 1,913 townships finalement désignés comme régions de récoltes déficitaires, ont été acceptés sans aucune difficulté. Ils ont été acceptés par tous ceux qui ont contrôlé les chiffres—1,500 sur environ 1,900. Je prétends donc que si 159 inspecteurs peuvent estimer les récoltes dans environ 1,900 townships et que, de ce nombre, 1,500 sont approuvés par les fonctionnaires qui contrôlent les estimations, ces inspecteurs ne sont pas tellement incompetents, surtout si l'on tient compte qu'il s'agit ici d'une première expérience.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne s'ensuit pas nécessairement que ce sont de bons inspecteurs, car certaines de leurs évaluations ont été finalement rejetées. Peut-être y a-t-il eu excès de contrôle.

L'hon. M. GARDINER: Je reviens au point que j'ai abordé il y a un instant. Plusieurs

honorables députés ont prétendu qu'il serait préférable d'estimer séparément la récolte de chaque cultivateur. Ces inspecteurs pourraient parcourir la plupart de ces 1,500 townships et fixer les récoltes à moins de 5 boisseaux à l'acre, dans 260 townships, puis à moins de 8 boisseaux dans certains autres, et personne ne contesterait ces évaluations. Les townships visés par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) sont semblables à ceux de ma propre circonscription.

M. PERLEY: Le ministre et moi, nous avons été malchanceux en ce qui concerne les inspecteurs envoyés dans nos circonscriptions.

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas. Nous nous trouvons dans exactement la même situation que l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Il se trouvait, comme moi et comme l'honorable représentant de Qu'Appelle, sur la ligne de démarcation, et quand on est sur la ligne de démarcation on a tous les townships douteux comme ceux dont l'honorable député a parlé, où le rendement à l'acre est de 11.8 boisseaux. Y a-t-il quelqu'un ici qui pourrait aller dans n'importe quel township du Canada et affirmer sous serment qu'il peut évaluer à quatre dixièmes de boisseau près le rendement à l'acre?

M. MacNICOL: C'est deux dixièmes, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Il s'agissait de la quatrième inspection.

L'hon. M. GARDINER: Il nous a fallu en faire plus de quatre parfois et certains cas n'ont pas encore été réglés.

M. QUELCH: Le Gouvernement ne pourrait-il pas, dans ces cas, donner au cultivateur le bénéfice du doute?

L'hon. M. GARDINER: Nous le lui avons donné dans la plupart des cas, car voici ce qui est arrivé. Notre première idée, comme l'a indiqué l'honorable député de Qu'Appelle, était de faire les inspections et d'en communiquer les résultats au bureau central de Regina qui ferait parvenir ses conclusions à Ottawa. Je signale à l'honorable député de Souris (M. Ross) que la seule raison des difficultés constatées au Manitoba et dont il a parlé consistait dans l'impression erronée qu'avait le directeur du bureau de Regina, mal renseigné de la part d'Ottawa, qu'il lui appartenait de rendre les décisions. Je me trouvais dans le train d'Ottawa à Toronto quand j'ai remarqué dans le journal que les townships du Manitoba avaient été annoncés. Je télégraphiai immédiatement au directeur lui

[L'hon. M. Gardiner.]

disant que la décision à cet égard ne relevait pas de lui, mais du ministre, qui, à cette fin, était le sous-ministre à Ottawa, et que le directeur n'était autorisé qu'à communiquer ses conclusions à Ottawa, où elles seraient vérifiées et recevraient la suite voulue. Sur vérification, certains des townships recommandés par le directeur ne furent pas acceptés. Bref, le directeur avait fait justement ce que l'honorable député d'Acadia vient de conseiller: il avait donné au cultivateur le bénéfice du doute. Mais les autorités ici, les autorités de la trésorerie, ont décidé fort justement qu'aucun cultivateur ayant récolté plus de 12 boisseaux à l'acre n'avait droit à la prime. Si le rendement dépasse d'une fraction 12 boisseaux à l'acre, la loi interdit le paiement de la prime et l'auditeur refuserait de l'autoriser. Il a donc fallu vérifier toutes les demandes. A mon retour à Ottawa, nous avons débattu la question et j'ai conclu, de même que les autres, que, à cause de l'erreur commise, il y avait lieu de confier à une commission autonome la fonction que la loi autorisait le ministre à exécuter par l'intermédiaire de ses propres services.

Pour la gouverne de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je dirai que nous avons désigné comme membre de ce conseil, d'abord, le représentant de la trésorerie auprès du ministère de l'Agriculture, celui-là même qui avait vérifié les dossiers dès le début puis le statisticien agricole du ministère du Commerce qui était également secrétaire de la commission du blé dans l'Ouest canadien, laquelle, d'après l'honorable député, devait être représentée; enfin, comme troisième membre, un citoyen de la ville de Saskatoon, où demeurait autrefois mon honorable ami de Lake-Centre, un professeur de l'Université de Saskatchewan, le professeur Hope, dont l'activité était en partie rémunérée par l'Etat. Nous avons donc constitué un conseil composé de trois membres correspondant exactement au type d'hommes qu'on nous avait conseillé de choisir, des hommes qui ne coûteraient rien à l'Etat, puisqu'ils étaient déjà à son emploi, et nous l'avons chargé de vérifier les rapports en question. J'avoue que si nous avions pris cette initiative plus tôt dans la saison, les retards constatés ne se seraient pas produits. Voilà pourquoi le bill prévoit la constitution d'un conseil qui sera établi dès l'adoption de la mesure. Ce conseil sera composé de fonctionnaires déjà appointés par l'Etat. Cet organisme n'est pas et ne saurait être un conseil au sens que nous donnons ordinairement à ce mot. Il n'y a aucune raison pour qu'un conseil demeure occupé pendant toute l'année. Les services du conseil ne sont requis que pendant les trois ou quatre mois que dure

ce travail, et nous estimons que des fonctionnaires de l'Etat devraient faire cette vérification. Ce que nous avons en vue est donc conforme aux opinions exprimées il y a quelques instants. Les gens que l'honorable député censureraient ne sont pas attachés à mon département et je ne suis pas en mesure d'examiner ce qui a été dit cet après-midi à leur sujet. J'imagine que leur besogne est beaucoup plus considérable que le travail représenté par l'examen de quatre, cinq ou six cas comme ceux que l'on a indiqués. Ils doivent avoir beaucoup plus que cela à faire, car autrement ils ne toucheraient pas de pareils traitements. Toutefois, un de ces hommes pourrait peut-être faire partie du conseil et se charger de ce travail. En d'autres termes, nous confierons à certains de nos fonctionnaires la tâche de faire ces vérifications, afin que personne ne puisse dire que cette besogne est accomplie par des agents politiques.

En ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), je puis dire que le sous-ministre de l'Agriculture à Ottawa n'a pas été nommé par le gouvernement actuel. Il a été désigné par le gouvernement précédent et je tiens à reconnaître à nos prédécesseurs le mérite d'avoir choisi l'un des hommes les plus compétents qu'il y eût au Canada. Je ne connais nullement ses opinions politiques, mais je doute fort qu'il s'intéresse à la politique de parti.

M. PERLEY: Mes plaintes à son égard n'avaient aucun rapport avec la politique. J'ai dit qu'en recevant une communication de Regina à ce sujet il aurait pu télégraphier à une personne autre que celle à qui il s'est adressé.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas au courant de tous les détails, mais j'imagine que si M. Barton s'est mis en communication avec M. Fred Dundas, député provincial, c'est parce que M. Dundas lui avait d'abord demandé des renseignements par télégramme. Je doute fort que le sous-ministre du département fédéral de l'Agriculture ait su que M. Dundas était député à la législature provinciale. Connaissant bien moi-même M. Dundas, je sais qu'il s'occupe constamment de tout ce qui intéresse sa circonscription.

M. PERLEY: Dans le cas actuel, il a dit ignorer pourquoi on lui avait télégraphié, étant donné qu'il n'avait pas formulé de plaintes.

L'hon. M. GARDINER: Je n'étais pas ici, contrairement à ce qu'a dit l'honorable député. J'étais dans l'Ouest et tout cela est du nouveau pour moi.

M. PERLEY: Je dois dire, en justice pour le ministre, que l'on est intervenu dans la suite.

L'hon. M. GARDINER: Je connais toutes les personnes en cause et je sais que le sous-ministre actuel de l'Agriculture à Ottawa, ne se laisserait pas guider par des considérations politiques dans ses décisions quant à l'application de la loi.

M. PERLEY: Je ne lui ai reproché rien de tel.

L'hon. M. GARDINER: Voilà les seules observations d'ordre général que j'avais à faire au sujet de la loi. En l'étudiant, nous constaterons que la plupart des difficultés mentionnées au cours de la discussion ont été aplanies autant que pouvait le permettre l'expérience d'un an. Après une autre année, nous pourrions peut-être remédier aux autres difficultés qui pourront surgir.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a soulevé une autre question, mais je ne l'ai pas présente à l'esprit.

M. NICHOLSON: J'ai demandé au ministre ce qui a engagé le Gouvernement à fixer le nombre de townships à 171 au lieu de 135.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je l'ai dit l'autre jour en présentant la résolution, nous avons fixé le nombre des townships à 135 l'an dernier. En ce faisant, nous étions absolument sûrs que la Saskatchewan serait admise. La Saskatchewan ayant 260 townships, le nombre que nous prenions importait peu, mais nous avons alors fixé le nombre des townships à 135. Nous avons fixé le chiffre à 100 pour l'Alberta parce que nous étions alors presque certains que l'Alberta ne serait pas dans la zone à récolte déficitaire. Nos pensions de même à l'égard du Manitoba et nos prévisions se sont réalisées dans les trois provinces. Je déclarai alors que nous faisons là une expérience qui devait durer un an et que, l'année suivante, nous fixerions le nombre des townships d'une façon satisfaisante pour tout le monde. Nous avons fixé cette année le nombre des townships à 54 pour le Manitoba, à 171 pour la Saskatchewan et à 90 pour l'Alberta, croyant que cette répartition était la meilleure que nous puissions faire entre ces trois provinces.

M. NICHOLSON: Sur quoi le ministre s'est-il fondé pour fixer le chiffre à 171?

L'hon. M. GARDINER: Sur le chiffre de l'Alberta. C'est le double du chiffre de l'Alberta—pas tout à fait—et la superficie de l'Alberta n'est pas tout à fait le double de celle du Manitoba. Ces chiffres se fondent surtout sur les zones généralement atteintes par la sécheresse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a un point ou deux auxquels le ministre n'a pas touché.

La raison qu'il donne pour expliquer pourquoi il n'a pas eu recours aux autorités municipales ne tient pas debout. C'est une mauvaise excuse de dire que dans le passé quelqu'un a prétendu que cela deviendrait une organisation électorale libérale. S'il en est ainsi, pourquoi en a-t-on édifié une autre? Il n'en reste pas moins vrai que l'application de la loi pourrait être confiée aux autorités municipales auprès desquelles les cultivateurs feraient une déclaration au printemps et à l'automne. Le nouveau département dont le ministre vient de prendre la direction fait dans tout le pays un appel aux concours bénévoles, appel qui est partout entendu. Les gens ne répondront pas aussi cordialement à cet appel si, d'un autre côté, ils constatent qu'on dépense \$200,000 et plus pour envoyer des inspecteurs parcourir le pays comme ils l'ont fait l'automne dernier.

Quant aux règlements, le ministre a touché à quelques points, mais il n'a pas expliqué toute la situation. Il est vrai que la loi fonde la définition du "cultivateur" sur la résidence, mais j'ai dit qu'elle ne fonde pas la définition du "cultivateur" sur son revenu ou sur la preuve que l'agriculture est sa principale occupation. De fait, un grand nombre d'individus qui cultivent réellement se sont vu refuser les avantages de la loi parce que, durant une partie de l'année, en hiver, ils exploitaient une forge ou quelque chose de ce genre. Il incombait à ces personnes de prouver que l'agriculture était leur occupation principale et que le métier de forgeron n'était qu'une occupation secondaire. Leurs demandes ont été accueillies dans certains cas et refusées dans d'autres.

L'hon. M. GARDINER: On constatera que les erreurs commises l'ont été au début de la saison, avant que les règlements fussent expliqués. Nous avons éclairci la chose précisément à cause de ces erreurs et nous avons envoyé des explications à tous les inspecteurs afin d'éviter la répétition de ces erreurs. Au début, certains inspecteurs prétendaient qu'un homme qui avait un dépôt d'essence devant sa maison n'avait pas droit au paiement. Un autre prétendait qu'un homme qui était délégué au syndicat du blé était éliminé. Un autre encore disait qu'un homme qui était forgeron dans un village et qui possédait une ferme devait cesser de recevoir le paiement parce qu'il faisait la plus grande partie de son argent sur sa ferme. Il fallait établir tôt ou tard la ligne de démarcation afin de régler les cas convenablement. Je reconnais qu'il y a eu des erreurs; il ne pouvait en être autrement.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est naturel. Mais c'est un fait que le propriétaire de 300

[M. Douglas (Weyburn).]

acres dans une région qui ne constituait pas une zone de récolte déficitaire a été éliminé, bien qu'il n'eût pas obtenu 4 boisseaux à l'acre.

L'hon. M. GARDINER: On supposait que le township était hors de jeu et que l'obligation de prendre soin des gens du township incombait à la municipalité ou à la province, du fait de l'impuissance du township à le faire. On a dit que si l'habitant d'un township possède une demi-section dans cette région, il est censé être aussi en état de se tirer d'affaires que tout autre habitant de la région. C'est cette méthode qu'on a adoptée, J'avoue qu'il est survenu des difficultés dans l'application du règlement et nous tâcherons probablement de le modifier cette année. Il se trouve en partie réglé par l'amendement au bill limitant le nombre qui donne droit à la prime à trois mille boisseaux, pourvu que la récolte ne dépasse pas 8 boisseaux à l'acre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre répète souvent que la nation paie, je crois, dans la proportion de cinq à un dans cette affaire. En réalité, on n'arrive pas à ce chiffre, compte tenu de tous les facteurs. L'an dernier, je crois que la proportion étaient de quatre à un.

L'hon. M. GARDINER: En effet, quatre à un, l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Environ 9 millions ont été dépensés et les cultivateurs ont contribué pour \$2,165,321. Mais je rappelle au ministre que, même si ces municipalités, comme il dit, qui n'étaient pas soumises à la loi étaient censées obtenir des secours de la province, ces secours ont été négligeables au cours des quelques dernières années dans les régions de sécheresse de l'Ouest canadien. Ce qui compte, ce sont les secours d'urgence obtenus de ce gouvernement-ci. Ils se montaient à 13 millions l'an dernier et davantage l'année précédente, soit à 18 millions, si j'ai bonne souvenance; ce sont là des sommes très considérables qui sortent du trésor du Dominion pour secourir les gens des zones de sécheresse. Il est vrai que lorsque la prime a été versée, le cultivateur touchait \$4 pour chaque dollar qu'il avait contribué, mais on a supprimé les secours d'urgence.

L'hon. M. GARDINER: Permettez-moi de citer les chiffres à ce sujet. Au cours de l'année 1937-1938, les municipalités qui ont été secourues l'an dernier,—pas dans toute la province,—ont touché \$8,202,753.31 en secours directs et \$7,233,289 pour le fourrage et la provende.

En 1939, les secours directs absorbaient \$5,157,000 et le fourrage, \$432,000 seulement.

L'an dernier les mêmes municipalités ont touché \$1,298,000 en secours directs et rien pour les provendes et fourrages.

M. GERSHAW: Je ferai remarquer que l'idée de secours a constitué un facteur important dans l'application de la loi et il en est résulté un inconvénient. La municipalité et la province disaient: Si vous obtenez plus de 12 boisseaux à l'acre vous n'avez pas besoin de secours mais si votre rendement est inférieur à 12 boisseaux à l'acre vous touchez la prime. De sorte que le pauvre diable ne pouvait pas obtenir de secours. On le soumettait à une enquête qui le révélait en fin de compte inadmissible et il souffrait grandement de la chose.

M. ROSS (Moose-Jaw): De l'autre côté de la Chambre on a émis l'avis que les secrétaires de municipalités devraient vérifier le rendement moyen se procurant une déclaration des cultivateurs. Cela voudrait dire qu'on ne pourrait obtenir aucun renseignement avant que tous les battages fussent terminés; or, il est arrivé plusieurs fois dans l'Ouest canadien que la récolte est restée dehors tout l'hiver, les cultivateurs n'ayant pas été capables de faire les battages à l'automne. Si on devait adopter un système de ce genre, certains cultivateurs ne toucheraient pas leur prime du tout.

M. QUELCH: Si la récolte passe l'hiver dehors, comment pourrait-on l'évaluer? Il n'en restera rien au printemps suivant.

M. ROSS (Moose-Jaw): Apparemment, quelques-uns n'ont pas adopté l'été dernier le système d'évaluation des récoltes prévu sous le régime de la loi à l'étude tandis que d'autres l'ont adopté. Le système suivi était celui-ci: quand la récolte dans une région s'annonçait déficitaire, on y envoyait des inspecteurs le plus tôt possible pour évaluer la récolte sur pied. Aux honorables députés qui affirment qu'un secrétaire de municipalité pourrait faire ce travail, je dirai que ces inspecteurs se mettaient à l'ouvrage peu après le lever du jour et travaillaient jusqu'à la nuit...

M. QUELCH: Je pense que parfois ils y sont allés aussi le soir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non pas. J'ai suivi de près toute l'inspection de l'an dernier relative à ces primes aux emblavures, j'ai surveillé le travail des fonctionnaires du bureau de Regina, et les inspecteurs ont accompli un excellent travail dans l'Ouest canadien l'an dernier. Mes collègues seront sans doute assez justes pour convenir qu'au début de la saison les perspectives qu'offraient les récoltes sur presque tout le territoire pa-

raissaient excellentes, sauf dans la région de l'honorable député de Weyburn et dans celle de l'honorable député d'Assiniboia. Elles se sont maintenues excellentes jusque vers la fin de juillet. La loi ne prévoyait qu'un faible personnel, quelques surveillants et inspecteurs, pour s'occuper de ce qui paraissait être une étroite région de famine. Vers la fin de juillet, des vents chauds se sont abattus sur la région et ont ruiné les récoltes en quelques jours à peine. Le bureau de Regina a dû mettre sur pied en quelques instants des surveillants et des inspecteurs chargés de couvrir un immense territoire. Ils ont agi du mieux qu'ils ont pu et ont accompli d'excellent travail.

Ces inspecteurs, que j'ai vus moi-même à l'œuvre, parcouraient la région dès le point du jour jusque tard le soir pour se rendre compte de l'état des récoltes. D'honorables députés diront: mais telle ou telle région n'a pas été visitée. C'est évident que toutes les régions n'ont pas été visitées; il s'agissait seulement d'établir la moyenne du township. En parcourant un township pour visiter à intervalles réguliers tel domaine au sud ou au nord, tel autre à l'est ou à l'ouest, on peut établir le rendement moyen du territoire, et c'est précisément ce qui s'est fait. Les inspecteurs ont visité au moins cinquante domaines dans chaque township, sans rechercher telle bonne récolte ou telle mauvaise récolte; on a établi des distances précises entre chaque point de vérification, et obtenu de cette façon le rendement moyen de la récolte du township. Il n'est pas difficile pour quelqu'un d'expérience d'établir le rendement d'une récolte encore debout. Le ministre a dit qu'il y a des hommes dans l'Ouest canadien et d'autres aux Etats-Unis...

M. JOHNSTON (Bow-River): Trois au Canada et huit aux Etats-Unis.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y en a peut-être plus, tout le monde les connaît, j'en connais quelques-uns moi-même, j'ai parcouru l'Ouest canadien en compagnie de certains de ces hommes qui s'occupent toute l'année de l'inspection des récoltes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais nous n'en avons pas la liste ici.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non et l'honorable député ne s'attendrait sûrement pas à avoir ce type d'hommes.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est précisément le point.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ceux qu'on a eus ont accompli d'excellent travail; en effet, quand le conseil de surveillance, qui a recueilli maints renseignements dignes de con-

fiance obtenus de multiples sources, a vérifié le travail de ces inspecteurs il a constaté que neuf fois sur dix l'inspecteur avait correctement établi le rendement. Ces inspecteurs paraissent avoir agi d'une façon remarquable, pour la première année qu'ils étaient à l'œuvre. Et quel secrétaire municipal pourrait passer le jour entier, pendant deux semaines au moins, à parcourir les townships des municipalités rurales? Les secrétaires municipaux de l'Ouest canadien sont actuellement plus que débordés de travail, si je suis bien au courant de leurs fonctions.

La récolte a subi l'inspection au cours de l'automne. D'après l'honorable député de Qu'Appelle, une seconde inspection a eu lieu en prenant une verge carrée de terrain, en comptant le nombre d'épis qui s'y trouvent et en déterminant de cette façon le rendement à l'acre. Mais ils ont accompli un travail remarquable, bon an mal an je crois que c'est là la meilleure méthode à suivre et la plus juste, pour établir le rendement dans l'Ouest canadien. Mes trente années ou à peu près d'expérience dans la culture dans l'Ouest canadien m'ont appris que la récolte de l'an dernier a été la pire que l'on ait eu à estimer de toute façon, dans le champ ou autrement.

La récolte était belle, et les pluies avaient été abondantes au début de la saison; une longue tige plantureuse, et une racine qui n'avait pas eu à chercher son humidité bien profondément dans le sol. Le résultat, c'est que lorsque la chaleur s'abattit sur le blé, la plante eut vite fait d'être cuite. La racine n'était pas assez robuste pour aspirer l'humidité du sol, en admettant qu'il s'en trouvât. Un grand nombre de champs paraissaient sains, vus de la route, mais la chaleur les avait atteints. C'était la moisson la plus difficile à estimer qui se soit vue dans l'Ouest canadien, et les inspecteurs s'en sont remarquablement bien tirés. Pour ce qui est de leur attitude politique, monsieur le président, il faut dire qu'ils n'avaient pas le temps de s'entretenir avec les gens; ils n'entraient pas en conversation avec les cultivateurs au cours de leur inspection; du moins, pas à ma connaissance. Ils examinaient les champs du township, et il leur fallait procéder rapidement, car la récolte s'est détériorée très vite et ils n'avaient que peu de jours pour effectuer leur inspection. Grâce à l'expérience acquise par le ministère dans ce domaine, grâce au concours de ce conseil de révision, la méthode mise en œuvre l'an dernier sera de nouveau appliquée et, elle donnera certainement d'aussi bons résultats cette année.

M. QUELCH: Il y a un point que j'aimerais à élucider. En tâchant d'étayer son argument

contre le versement d'une prime fondée sur des cas particuliers, le ministre a maintes fois répété que le peuple canadien avait contribué de six cents pour chaque cent versé par le cultivateur. Le ministre doit savoir que ce n'est pas exact.

L'hon. M. GARDINER: J'invoque le règlement, monsieur le président; je n'ai rien dit de tel. Je n'ai pas dit que la contribution du peuple canadien par rapport à celle du cultivateur était dans une proportion de six à un. J'ai déclaré que si la loi avait été en vigueur pendant les dix-huit dernières années, le peuple du Canada aurait versé \$5 pour chaque dollar déboursé par le cultivateur. Je n'ai pas dit que le peuple avait payé quoi que ce soit.

M. QUELCH: Ce qui importe n'est pas de savoir s'il s'agit du chiffre cinq ou six.

L'hon. M. GARDINER: Ce qui importe de savoir, c'est que je n'ai rien dit de tel.

M. QUELCH: Le peuple ne donne rien. Ces fonds ont été prêtés pour être remboursés. Ceci est spécifié dans la loi et j'aimerais à en donner lecture au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Je sais ce que renferme la loi.

M. QUELCH: Je vais lire les dispositions en cause, et si elles ne sont pas dans le sens indiqué, modifions-les de manière qu'il s'agisse de subventions et non de prêts. Voici les paragraphes 8 et 9 de l'article 6:

(8) Si, à quelque moment que ce soit, la caisse est insuffisante pour acquitter les allocations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, avancer à la caisse, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le montant nécessaire pour combler le déficit.

(9) Une avance consentie par le ministre des Finances sous le régime du présent article est remboursable à même la caisse, sans intérêt.

Les fonds doivent être remboursés à même la caisse. Je rappellerai au ministre les paroles prononcées l'an dernier en cette Chambre par le ministre des Finances d'alors. Il a déclaré que si les vingt années à venir ressemblaient aux vingt dernières années, il entrevoyait la constitution, sous l'autorité de cette loi, d'une caisse considérable. Il n'aurait pas parlé ainsi sans raison. Et s'il l'a fait, c'est en se fondant sur l'article 3 du projet de loi, qui est le nœud de la question soulevée par l'honorable député de Weyburn.

L'article 3 est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut déclarer année de crise aux termes de la présente loi toute campagne agricole dans laquelle le prix moyen est inférieur à quatre-vingts cents le boisseau.

On ne tiendra pas des élections tous les ans au Canada. Je ne doute pas un instant que le

[M. Ross (Moose-Jaw).]

prix moyen pourra fort bien être inférieur à 80 c. sans qu'on déclare une année de crise. Il sera possible de cette façon d'établir une caisse qui permettra de rembourser les prêts consentis par les Canadiens. C'est pourquoi je demande au ministre de nous assurer que si les prix n'atteignent pas 80 c. il déclarerait que l'année actuelle est une année de crise. Le ministre n'a pas encore répondu à cette question. Est-il prêt à nous donner cette assurance? J'aimerais beaucoup à l'apprendre.

L'hon. M. GARDINER: C'est la question que m'a posée l'honorable député de Weyburn et dont je ne pouvais me souvenir tout à l'heure. Tout ce que je puis dire, c'est que le bill prévoit, au cas où la moyenne des prix, depuis le 1er août jusqu'au 1er novembre, est inférieure à 80 c. le gouvernement peut déclarer que l'année est une année de crise. Nous ne pouvons rien décider avant le mois de novembre. Je ne suis pas en mesure de prédire quelle ligne de conduite le Gouvernement adoptera en novembre. Je ne puis prévoir non plus ni le prix du blé ni les facilités d'écoulement. Je suis en mesure de promettre cependant qu'au mois de novembre le Gouvernement étudiera la question et je ne crois pas qu'on puisse à date l'accuser d'avoir réglé ces problèmes d'une manière injuste.

M. NICHOLSON: Pourquoi l'a-t-on annoncé l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Parce que, ainsi que je l'ai affirmé il y a un instant, nous avons eu dix mauvaises récoltes. C'est pourquoi nous n'avons pas lésiné sur les primes que nous avons accordées aux cultivateurs malgré leurs bonnes récoltes. Nous avons cru qu'après dix années de récoltes déficitaires il convenait de faire bénéficier les agriculteurs de cette loi, au moins pendant un an, même si le prix n'était pas inférieur. Nous les avons prévenus cependant que nous n'agirions pas toujours de cette façon à l'avenir. On avait payé auparavant un prix de 80 c. plus une prime moyenne de 18 c. le boisseau et nous avons cru procurer ainsi quelque assistance. Nous avons suivi cette ligne de conduite pendant un an. C'est la loi que nous avons adoptée l'an dernier qui s'appliquera pendant les années à venir.

Je reviens à la proposition de l'honorable député d'Acadia de constituer une caisse en vue de rembourser les prêts du Gouvernement. Je ne me suis pas fait bien comprendre, apparemment. J'ai déclaré que si l'on s'en tenait à la lettre de la loi, en ne considérant comme années de crise que les seules années où les prix n'atteindraient pas 80 c. le boisseau, et en tenant compte des années où l'article concernant les récoltes déficitaires serait applica-

ble, on aurait accordé 180 millions de dollars aux cultivateurs et ils n'auraient contribué que de 31 millions.

M. QUELCH: Si l'on avait déclaré les cinq années de crise?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je ne doute pas qu'on aurait déclaré ces cinq années de crise, car nous avons dû déboursier en 1937 vingt-huit millions de dollars et je ne crois pas que nous soyons forcés de verser de sommes plus considérables en vertu de cette mesure.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une partie de la réponse du ministre confirme ce qu'il a déjà affirmé dans sa déclaration précédente. Il ne suffit pas que le prix du blé soit inférieur à 80c. pour que l'on déclare nécessairement que l'année est une année de crise. Voilà sur quoi a porté le plus grande partie du débat de ce soir.

L'hon. M. GARDINER: Les dispositions dans le cas de rendement inférieur à cinq boisseaux à l'acre ne s'appliquent pas non plus automatiquement. Le Gouvernement doit adopter un décret du conseil dans chaque cas.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est vrai, mais l'application pourrait en être automatique. Un peu plus tôt dans la veillée, le ministre a cité le cas d'un cultivateur d'une région fertile et a déclaré que celui-ci doit être disposer à contribuer à ce fonds parce c'est un plan général auquel tout le monde doit participer. Les cultivateurs du pays n'y mettront pas d'objection, mais ceux qui sont établis dans les régions fertiles, où ils ont joui d'assez bonnes récoltes depuis nombre d'années, ne verront probablement pas s'étendre à eux les dispositions de l'article 4 touchant les récoltes déficitaires. Mais la probabilité est assez forte qu'ils auront à profiter un jour des dispositions de l'article 3 relatif aux années de crise. Comme l'a dit le ministre, il y eut cinq années sur dix-huit où ces dispositions se seraient appliquées dans leur cas du fait que le cours du blé est tombé en bas de 80c. Mais ils n'en bénéficieraient alors qu'à condition que le Gouvernement adopte un décret du conseil. Je suis porté à croire, avec l'honorable député d'Acadia, qu'une disposition obligatoire plutôt que facultative rendrait ce point plus clair. Ces gens sauraient alors qu'après avoir acquitté ce 1 p. 100 pendant des années, advenant un rendement moyen dans le township qui soit de 12 boisseaux ou moins et un fléchissement du cours du blé en bas de 80c., le plan s'étendra automatiquement à eux. Ils n'ont cependant pas cette assurance. L'année même où ils sont sans récolte et où il n'y a pas de récolte dans leur township sera peut-être celle que le

Gouvernement décidera de ne pas déclarer qu'elle est une année de crise. Le point soulevé par le ministre répond à son propre argument.

M. DIEFENBAKER: Je crois que le ministre s'est absolument mépris sur l'attitude que j'ai prise cet après-midi quand je lui ai suggéré d'utiliser dans ce conseil les services des membres de la Commission des grains qui habitent l'Ouest canadien. Le ministre a prétendu que j'avais critiqué ces commissaires. Je n'entendais nullement critiquer et mes paroles ne comportent rien de tel.

J'aurais pu toutefois, en toute justice pour les commissaires, dire cet après-midi qu'en sus des réclamations relatives à des règlements et dont j'ai parlé, les commissaires ont eu à s'occuper d'autres plaintes que j'ai totalement oublié de signaler. A ce que j'ai dit cet après-midi, je crois devoir ajouter que, pour la Saskatchewan, outre les réclamations pour règlements, le commissaire adjoint des grains à Saskatoon s'est occupé de quatre-vingt-treize autres réclamations en 1938 et de douze en 1939. J'ai parlé des réclamations examinées au Manitoba, autres que celles relatives aux indemnités, mais j'ai négligé de mentionner celles examinées dans la Saskatchewan et l'Alberta. En 1938, la commission a examiné dans l'Alberta cinquante-sept réclamations autres que celles relatives aux règlements, et en 1939, quarante. Le montant total des réclamations relatives aux règlements dont la commission s'est occupée dans les trois provinces a été d'environ \$11,000, et non pas de \$8,000, comme je l'ai dit cet après-midi. J'avais oublié de tenir compte d'un détail de la page 2 du dossier que j'ai reçu. Mes observations n'avaient pas pour objet de critiquer la commission, mais j'ai pensé que les trois commissaires adjoints que nous avons dans les trois provinces des Prairies pourraient employer leurs loisirs à former un conseil de revision, étant donné qu'ils possèdent l'expérience nécessaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a signalé que l'année dernière avait été déclarée année de crise parce que la récolte avait été déficitaire pendant les dix années précédentes, et que c'était pour ce motif que des gens qui avaient récolté trente boisseaux à l'acre avaient touché un boni outre le prix qu'ils avaient reçu pour leur grain. C'est pour cette raison, a-t-il dit, que les gens dont la récolte a manqué n'ont pas reçu davantage. Je ferai remarquer que c'est là une des injustices auxquelles donne lieu l'application de la loi. Les cultivateurs qui habitent les régions qui n'ont pas été reconnues comme ayant droit de bénéficier de la loi, mais qui n'ont obtenu aucune récolte, avaient assurément

[M. Douglas (Weyburn).]

beaucoup plus droit à des secours que ceux des zones de sécheresse qui ont récolté trente boisseaux à l'acre.

L'hon. M. GARDINER: Ils en ont obtenu.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est là une injustice et l'on devrait y remédier.

L'hon. M. GARDINER: J'estime que nous nous sommes déjà acquittés de nos engagements. Les honorables députés ne devraient pas prononcer trois ou quatre discours au sujet d'un article d'une portée générale. Cette discussion pourrait être différée jusqu'au moment où nous aborderons les articles en question. C'est une discussion générale qui a lieu.

M. NICHOLSON: Je désire revenir sur la question de reconnaître la présente année comme une année de crise.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai déjà discutée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit, si je ne me trompe, que ce conseil de revision serait composé de fonctionnaires du département. Siègera-t-il à Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: Il se peut qu'il siége à Ottawa. L'an dernier, il a siégé soit à Regina soit à Ottawa, selon les questions dont il était saisi. Si la question à l'étude exigeait la présence de gens de la zone en question, il siégeait à Regina et il s'agissait de discuter certains points avec le trésor, il siégeait à Ottawa.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il devrait siéger à Regina pendant la majeure partie de l'année. L'an dernier, certains townships ont été approuvés, puis on en a déferé au conseil de revision à Ottawa. Les intéressés ont eu l'impression que leur demande était rejetée par des gens qui, éloignés comme ils l'étaient, n'étaient pas au courant des conditions et des problèmes locaux.

M. PERLEY: Puisque le premier paiement se fait en décembre, le conseil de revision ferait bien, je crois, de siéger à Regina en octobre et en novembre, alors que l'inspection est presque terminée.

L'hon. M. GARDINER: C'est vers cette époque-là qu'il devra siéger.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (calcul de la somme versée à titre de secours).

L'hon. M. CASGRAIN: Je propose que:

Le paragraphe 2 de l'article 3 du bill soit modifié par la radiation des mots "non organisés" à la septième ligne, et par l'insertion du mot "autres" entre les mots "de" et "territoire" dans la sixième ligne.

L'hon. M. GARDINER: L'expression "non organisés" était censée embrasser tous les districts non organisés, mais étant donné que certains districts ne sont ni des régions non organisées, ni des municipalités, nous avons eu recours au mot "autres".

(L'amendement est adopté.)

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est un article qui avait trait à l'année de crise. Etant donné les arguments invoqués l'an dernier, et qu'il serait inutile de répéter, le ministre aurait-il quelque objection à ce que l'année 1940 soit déclarée année de crise?

L'hon. M. GARDINER: Après avoir discuté la question, on a décidé qu'il était préférable, cette année, d'adopter le bill sous sa forme actuelle.

M. NICHOLSON: L'an dernier, le projet de loi fut adopté le 3 juin. Ainsi que le ministre l'avait fait remarquer, nous venions d'accuser dix récoltes déficitaires, et c'est pour cette raison que l'année 1939 fut déclaré année de crise. Cette année, nous voilà rendus au 30 juillet, et en mesure d'accuser une onzième récolte déficitaire. Traversant la Saskatchewan en chemin de fer, samedi dernier, je vis des cultivateurs qui fauchaient leur moisson dans ce qui me parut être incontestablement des zones de récoltes déficitaires. Vu que la saison est déjà avancée, je proposerais que l'on prenne les mesures requises à cet égard.

L'hon. M. GARDINER: J'ai fait, il y a quelques instants, une mise au point qui s'imposait à la suite d'une remarque formulée par un honorable député. J'avoue que j'ai affirmé, l'an dernier, que le fait que nous avions accusé dix récoltes déficitaires était une des raisons de cette déclaration. J'ai ajouté, cependant, que nous avions payé le blé 80c. le boisseau, l'année précédente, et versé en outre une prime de 18c. le boisseau. Les deux observations vont de pair. J'ai affirmé cette année qu'en ce qui concerne les zones de sécheresse où, d'après les données dont nous disposons, il y avait lieu de prévoir une nouvelle sécheresse, nous étions prêts à prendre les risques que nous avons pris effectivement à l'égard de paiements en trop à certains cultivateurs, mais que nous interviendrions, même si les cours étaient élevés l'an dernier, en vue de secourir ceux qui, l'année dernière, ne purent profiter du prix de 80c. leur récolte de blé ayant été nulle. Nous avons pris cet engagement, pour une année, et nous l'avons tenu. La loi projetée est destinée à subvenir aux régions à récolte déficitaire. Nous n'aurons pas à intervenir chaque année parce que la récolte a été déficitaire l'année précédente, puisqu'il

existera une loi applicable aux récoltes déficitaires d'année en année.

M. NICHOLSON: Nous sommes maintenant fin juillet. Il me semble qu'il y aurait lieu de s'attendre à une décision de la part du Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, les déclarations relatives aux régions à récolte déficitaire ne sont intervenues qu'à la suite de l'affirmation de la province que dans plus de 135 townships le rendement était inférieur à cinq boisseaux l'acre et qu'après que notre inspecteur en eut fait la vérification. Cette année, le gouvernement de la Saskatchewan a déjà signalé l'existence de plus de 135 townships à rendement inférieur à cinq boisseaux l'acre. Je suis sûr qu'il faudra une nouvelle vérification si l'on n'est pas certain qu'il y en a plus que 171. Quand des observations seront faites, nous vérifierons le nombre de townships, et s'il y en a 171 nous les déclarerons probablement une zone de récolte déficitaire.

M. PERLEY: Fait-on aucune inspection dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi le ministre s'oppose-t-il à ce que ce plan d'urgence soit automatique pourvu que le prix soit inférieur à 80c.?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque j'ai fait adopter le bill l'an dernier l'opposition a demandé avec instance que j'eusse le consentement du gouverneur en conseil avant qu'il y eût rien de fait. J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir le pouvoir de faire quoi que ce soit en qualité de ministre. Et ce n'est qu'après avoir lutté durant plusieurs soirs que j'ai réussi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela a toujours été facultatif. Pourquoi ne pas modifier l'article afin de rendre cette disposition automatique? S'il n'y avait pas 171 townships dans la Saskatchewan avec un rendement de moins de cinq boisseaux l'acre, et si la province ne pouvait ainsi être admissible en vertu de l'article 4, le ministre serait peut-être à dire qu'elle serait admissible sous le régime de l'article 3, pourvu que le prix soit de moins de 80c.

L'hon. M. GARDINER: Je consentirais à dire, s'il n'y avait pas de zone de récolte déficitaire dans la Saskatchewan ou dans aucune autre province, et si le prix demeurait inférieur à 80c., que le Gouvernement la déclarerait plus probablement une zone de crise que nous le ferions s'il y avait des zones de récolte déficitaire. Je ne saurais aller plus loin.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère qu'il sera impossible que la province ne bénéficie pas des dispositions de ces deux articles.

L'hon. M. GARDINER: C'est possible, si la récolte n'est pas aussi abondante, ou si la superficie est petite.

M. QUELCH: D'après les règlements, les demandes doivent être faites au plus tard le 15 août, et le ministre a déclaré qu'il faudrait observer les règlements cette année. Pour des raisons bien évidentes il n'est pas toujours possible de déclarer d'une façon certaine si la moyenne du rendement sera inférieure ou supérieure à la base établie. Le ministre peut-il nous dire quels seront les règlements cette année et si on reculera la date?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention de reculer la date. Je fais cette déclaration en spécifiant que ces règlements devront être approuvés par le cabinet. Il est assez difficile d'être absolument fixés au 15 août.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5,—(conditions pour déclarer une zone de récolte déficitaire.)

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous donner une idée des sommes que l'on a dépensées l'année dernière, en les répartissant entre les deux projets relevant des articles 3 et 4?

L'hon. M. GARDINER: Les chiffres au 9 juillet 1940, sont les suivants:

	Town- ships	Culti- vateurs	Somme payée
Catégorie de \$1	1,074	35,027	\$4,132,206 07
Catégorie de \$1.50	499	13,799	2,617,830 95
Catégorie de \$2	56	822	173,951 81
Catégorie de \$2.50	260	8,226	2,839,197 38
			\$9,763,186 21

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait-il quelles zones profiteront de cet article cette année?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai que les renseignements auxquels j'ai fait allusion il y a un instant, c'est-à-dire, la déclaration du gouvernement de la Saskatchewan à l'effet qu'il y aurait au moins 135 townships où le rendement serait de 5 boisseaux ou moins.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère que cette addition de 36 townships n'aura pas pour résultat de les priver de l'allocation.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Ce relevé nous est parvenu il y a deux ou trois semaines, mais étant donné le mauvais temps que cette région a essuyé, leur nombre s'est probablement accru à 171; cependant, je n'ai pas à ce sujet de renseignements exacts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne voudrais pas que leur nombre atteigne 171, mais je ne tiens pas à ce que la population de ces 135 townships soit privée de l'allocation. Si le ministre a appris que la province de Saskatchewan entend se prévaloir des avantages de la loi actuelle, il serait malheureux de la modifier de façon à priver de ces avantages les citoyens de cette province. Personne n'a invoqué de raison solide à l'appui d'une augmentation du nombre de townships dans la Saskatchewan. Le projet de loi de l'an dernier mentionnait, comme condition unique, 15 municipalités dans une province quelconque.

L'hon. M. GARDINER: Vingt-cinq.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a abaissé ce nombre à 15. Il y eu trois rédactions différentes et dans la deuxième il était fait mention de 15 municipalités ou 135 townships dans une province quelconque. Dans le cas de l'Alberta et du Manitoba, le nombre de townships fut réduit à 100. Et ce nombre va être diminué encore une fois. Je n'y vois aucune objection et à mon sens cette réduction est tout à fait motivée, étant donné l'expérience des quelques dernières années. Cependant, je m'oppose à ce que le nombre de municipalités et de townships, en Saskatchewan, soit porté, respectivement, à 19 et à 171, ce qui pourrait suffire à priver les citoyens de cette province des avantages de la mesure. Vu que l'heure avance, je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Il fait chaud et tous veulent voir progresser le travail de la Chambre, mais je m'oppose à ce qu'on augmente de 4 et de 36 respectivement le nombre de municipalités ou de townships, ce qui pourrait avoir pour effet d'écartier la Saskatchewan.

M. QUELCH: Quelle est la situation dans l'Alberta, en ce qui concerne le nombre de townships dont le rendement est de cinq boisseaux ou moins par acre?

L'hon. M. GARDINER: Il ne m'est venu jusqu'ici aucune requête de cette province.

M. PERLEY: Je désire appuyer dans ses protestations, l'honorable représentant de Weyburn. Le ministre a-t-il obtenu des rapports préliminaires fondés sur des inspections effectuées dans la Saskatchewan et qui indiqueraient que cette province ne pourra bénéficier des avantages de cette loi si le nombre de townships est porté à 171?

L'hon. M. GARDINER: Je ne possède pas de renseignements définis au supet des inspections. Ces détails me sont parvenus il y a quelque temps. Je suppose que les inspecteurs poursuivent actuellement leur travail, mais il ne m'est parvenu aucun rapport qui me permette de dire si cette province pourra bénéficier des avantages de la loi.

M. PERLEY: Le ministre étudierait-il la possibilité de fixer le nombre de townships à 135 ?

L'hon. M. GARDINER: Cette question a été décidée de façon définitive.

M. FAIR: Pour plus de sûreté, une province devrait demander tout ce que la loi autorise car nous savons par expérience qu'il peut arriver bien des choses à la récolte dans le mois de juillet ou au commencement d'août. Je dis cela parce que l'expérience démontre que les experts en grande culture, dont la plupart sont au service des marchands de grains, parcourent la campagne et prédisent généralement un rendement bien au-dessus de la réalité, de sorte que leurs prédictions amènent un abaissement dans le prix du grain. On a beaucoup parlé de l'excellent travail des inspecteurs au cours de l'année dernière. Je n'ai pas l'intention de critiquer ce qu'ils ont fait mais je signalerai qu'aucun inspecteur ne peut dire au début du mois d'août ce que sera le rendement de la récolte. Sur ma ferme, l'an dernier, j'ai obtenu dans un champ un rendement de 10 boisseaux à l'acre et il a fallu moins d'une demi-livre de ficelle pour engerber la récolte, tandis que dans un autre champ situé à moins d'un mille plus loin le rendement était de 25 boisseaux à l'acre et j'ai employé 3½ livres de ficelle pour l'engerber; je suis donc d'avis qu'aucun expert ne saurait évaluer le rendement même approximatif d'un champ en particulier.

M. McILRAITH: Le ministre pourrait-il nous dire combien de townships il y a dans la province de la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: On compte 301 municipalités organisées comprenant 9 townships chacune, ce qui fait donc 2,709 townships dans les régions organisées de la Saskatchewan. Il y a ensuite plusieurs régions qui ne sont pas organisées, soit environ la moitié de ce nombre, je dirais.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du nombre de récoltes déficitaires déclarées en Alberta depuis 20 ans en prenant comme base une région de 90 townships?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que les données relatives à l'une ou l'autre

des deux autres provinces aient été conservées de manière à nous permettre de fournir ce renseignement.

M. QUELCH: Le rendement de deux années a-t-il été le même?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y a eu deux de ces années tout récemment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pendant combien d'années la Saskatchewan a-t-elle été éligible en prenant comme base 171 townships?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de le dire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (établissement d'un conseil de revision).

M. PERLEY: Le paragraphe 3 de l'article 5 se lit ainsi:

Le Conseil décide, en vertu de la loi et des règlements, toute question concernant l'admissibilité d'un agriculteur ou d'une catégorie d'agriculteurs à une allocation prévue par la présente loi.

Je demanderais au ministre de préciser davantage cette question de l'admissibilité d'un agriculteur ou d'une catégorie d'agriculteurs.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis rien ajouter, mais je pense qu'on appliquera à peu près le même principe que l'an dernier, c'est-à-dire que le cultivateur est celui qui exploite sa terre et en tire sa subsistance. S'il s'adonne à d'autres occupations étrangères à son exploitation et qui ne lui rapportent que peu de revenus, on ne l'écarterait pas pour cela, mais s'il touche un salaire élevé pour un emploi régulier, ou à peu près régulier en dehors de l'exploitation de sa ferme, on ne considérerait pas que la culture constitue son gagne-pain.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que signifie le paragraphe 3 de l'article 5?

En voici le texte:

Le conseil décide toute question concernant l'admissibilité. . . d'une catégorie d'agriculteurs.

L'hon. M. GARDINER: Une catégorie d'agriculteurs, voilà exactement ce que l'honorable député de Qu'Appelle avait à l'idée. Certains groupes de cultivateurs font certaines choses. Un groupe habite près d'une voie d'évitement où il n'y a qu'un élévateur. Un cultivateur peut prendre quelques heures de la journée pour recevoir le blé que l'on y décharge. Voilà un homme qui est vraiment un agriculteur et il n'est pas le seul dans ce cas. D'autres font les battages, en plus de cultiver leur propre terre. Ce sont évidemment

des cultivateurs. Ils exécutent, outre le travail de leur ferme, des travaux qui se rattachent encore à l'agriculture.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne songe pas à une catégorie distincte telle que celle des cultivateurs maraîchers.

L'hon. M. GARDINER: Les maraîchers ont été exclus l'an dernier, de même que certains éleveurs. Les cultivateurs dont les fermes sont irriguées ne sont pas compris parmi ceux dont les récoltes sont soumises à l'estimation.

M. FAIR: Celui qui exploite une ferme pour le compte d'un autre, tout en cultivant sa propre demi-section, est-il admissible pour la demi-section qui lui appartient?

L'hon. M. GARDINER: Je n'aimerais pas à me prononcer sur ce point sans connaître tous les faits.

M. QUELCH: Prenons un autre exemple. Dans certains cas, le père et le fils habitent la même maison, mais ont chacun leur outillage. Les deux ont touché la prime. Dans un autre cas identique, la prime n'a été versée qu'à l'un des deux. Quelle norme suit-on?

L'hon. M. GARDINER: Il faut croire que les faits n'ont pas été présentés de la même façon dans les deux cas au surintendant ou à la commission. On a dû établir, dans l'un des cas, que le fils dirigeait effectivement son propre commerce tout en exploitant une partie de la terre. Ils peuvent s'être servis du même outillage, mais, le fils doit avoir exploité la terre, soit à fermage, soit à titre de propriétaire. Qu'il se soit agi de bail ou de titre de propriété, le fait d'habiter la même maison ne faisait aucune différence.

M. QUELCH: Dans l'un des cas, le père et le fils ont touché la prime. C'est ce que j'ai appris à Ottawa même, mais on est venu à rendre les règlements plus stricts et on n'a plus versé qu'une seule prime. Je me demande ce que seront les règlements à l'avenir.

L'hon. M. GARDINER: Peu importe que mon honorable ami ait puisé ses renseignements à Ottawa ou ailleurs; le fait est que ni le bureau de Regina, ni les inspecteurs, ni qui que ce soit n'ont jamais eu l'intention, dès le début, de verser une prime à un propriétaire à moins qu'il n'exploitât une terre à lui, ou qu'il n'eût une terre à fermage.

M. CASTLEDEN: Je suppose que la contribution de un p. 100 sera perçue tous les ans, que ce soit une année de crise ou non.

L'hon. M. GARDINER: Oui, la contribution de un p. 100 subsistera aussi longtemps que la loi elle-même.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. CASTLEDEN: Il est fort possible, si l'on ne déclare aucune année de crise d'ici deux ou trois ans, que le reste du Canada n'ait pas à contribuer à la subsistance de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait recueillir des contributions pendant quatre ans pour payer la somme versée cette année et six fois ce qui aurait été recueilli depuis 18 ans.

M. PERLEY: Le ministre devrait donner instructions à la commission de publier les règlements prévus par le paragraphe 3 de l'article 5, afin que tout le monde comprenne le sens du mot "cultivateur". Le conseil devrait expliquer clairement ce qu'il veut dire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le conseil n'a pas le pouvoir d'édicter des règlements, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Les règlements seront établis par le ministre, mais d'après l'avis de la commission et d'autres personnes chargées de l'application de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (règlements édictés par le ministre).

M. DOUGLAS (Weyburn): Les règlements de l'an dernier continueront-ils à être en vigueur ou de nouveaux règlements seront-ils édictés?

L'hon. M. GARDINER: De nouveaux règlements seront requis du fait de ces amendements.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article stipule:

Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements

g) Excluant de l'application de tout article de la présente loi toutes terres dans la zone de blé de printemps et tout grain qui s'y cultive.

Je suppose que le règlement numéro 7 y pourvoit. Je prie le ministre d'examiner l'alinéa e que j'ai mentionné au cours de la soirée.

L'hon. M. GARDINER: C'est un des règlements que nous nous proposons d'adopter et nous nous efforçons de le rédiger de la manière la plus équitable.

M. QUELCH: Le ministre verra-t-il dans l'avenir à ce que les règlements et les amendements soient communiqués aux députés, ou du moins à ceux d'entre eux que la loi intéresse. Je n'ai jamais vu un exemplaire des règlements et l'on ne m'a jamais informé qu'on les avait adoptés. Il ne faut pas tenir les députés dans l'ignorance.

L'hon. M. GARDINER: Je verrai à ce que les règlements soient communiqués aux députés dès qu'ils seront formulés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (une partie d'un township n'ayant droit à aucune allocation peut être substituée à une partie de township admissible).

L'hon. M. CASGRAIN: Je voudrais proposer quelques amendements:

Que l'article huit de la loi soit modifié par l'insertion des mots "immédiatement après l'article six" à la suite du mot "insertion", à la ligne 25.

Que l'article sept de la loi, renfermé dans l'article huit du bill, soit modifié par la suppression des mots "district d'amélioration locale" à la ligne 28 et leur remplacement par "toute autre région".

Que ledit article soit modifié par la suppression des mots "municipalité ou, dans le cas d'un territoire non organisé" aux lignes 32 et 33 et leur remplacement par les mots "municipalité rurale, ou dans le cas de toute autre région".

Que l'alinéa a de l'article huit de la loi, renfermé dans l'article huit du bill, soit supprimé et remplacé par l'alinéa suivant:

(a) de recevoir dans une année quelconque et à l'égard de la même terre, à la fois le secours en cas d'année de crise dont il est question à l'article trois et le secours en cas de récolte déficitaire dont il est question à l'article quatre. Toutefois si un agriculteur possède des terres dans un township admissible au secours en cas d'année de crise et dans un autre township admissible au secours en cas de récolte déficitaire, on n'accordera pas d'allocation pour une superficie dépassant deux cents acres de terre cultivée estimée en proportion des superficies en semencées; cependant l'agriculteur peut recevoir une allocation proportionnée ou la somme de deux cents dollars, selon qu'une somme est plus élevée que l'autre, si pas moins de la moitié de la superficie ensemencée de ses terres est située dans une zone de récolte déficitaire."

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il, par voie de règlement, morceler un township lorsqu'un township, n'ayant droit à aucune allocation ne peut substituer une fraction proportionnelle.

L'hon. M. GARDINER: Le projet de loi ne permet de morceler un township que sous la condition prescrite. La seule façon de procéder serait alors de prendre comme unité de mesure une superficie moindre, et la chose n'est pas à recommander cette année.

(Les amendements sont adoptés.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (frais).

M. PERLEY: Il me semble que nous devrions être plus explicites sur la question des frais. L'an dernier, on accordait sept cents et les inspecteurs faisaient des tournées qui augmentaient leurs frais de déplacement d'une façon exagérée. J'ai sous la main un état des traitements et des dépenses de 159 inspecteurs, et les services rendus ne sont pas en proportion de ces montants. Nous devrions insérer dans cet article une disposition limitant ces frais de déplacement.

L'hon. M. GARDINER: C'est le conseil du trésor qui fixe ces frais, et le tarif de 7c. le mille est en vigueur dans tout le service. Il se peut que certains fonctionnaires en abuse. Nous exerçons le contrôle le plus rigoureux possible et, quand il y a abus, nous remercions les conducteurs de leurs services.

M. ROSS (Souris): Quel est le mode de rémunération des inspecteurs? Reçoivent-ils tant par jour?

L'hon. M. GARDINER: Oui, 5 dollars par jour.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. STIRLING: A la prochaine séance.

L'hon. M. GARDINER: Si on n'y voit vraiment pas d'inconvénient, je voudrais que la Chambre autorisât le renvoi du bill au Sénat. Je propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

—J'ai discuté la question avec le chef de l'opposition, qui a déclaré n'avoir aucune objection à ce que la Chambre vote, à titre provisoire, une somme représentant un douzième des crédits non adoptés. C'est demain le dernier jour du mois et il faut voter des crédits provisoires. J'espère que nous pourrions, du consentement unanime de la Chambre, prolonger la séance de quelques minutes, après onze heures, afin de voter ces crédits provisoires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas \$20,727,533.23 représentant un douzième des crédits à être votés, énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1941.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement déposera-t-il cette session-ci un budget supplémentaire?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être, mais j'espère que ces crédits n'auront rien d'extraordinaire. La liste des crédits supplémentaires ne sera pas bien longue.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je songeais au ministère des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être faudra-t-il adopter des crédits à cette fin.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, laquelle est lue pour la deuxième fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. ILSLEY propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au cours d'exercice financier se terminant le 31 mars 1941 la somme de \$20,727,533.23 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 122 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1941.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Vien.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 11 heures 6 minutes du soir.)

Mercredi 31 juillet 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

[L'hon. M. ILSLEY.]

BOULEVARD PERRON, GASPÉ—ROUTE DE TOURISME

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il contribué au développement de la route "touristique" de la Gaspésie dite: Boulevard Perron?

2. Si oui, au cours de quelle année et de quel mois?

3. Pour quel montant?

4. Quelle fut la forme de sa contribution?

5. À quel endroit et à quel travail fut-elle appliquée?

L'hon. M. McLARTY: En vertu des règlements concernant les secours au chômage diverses allocations ont été accordées pour les travaux de voirie à Gaspé, mais il est impossible de déterminer, d'après les détails des entreprises fournis par les autorités provinciales, si une de ces allocations a trait à la route pour les touristes dont il est ici question.

Nous avons demandé aux autorités provinciales de nous indiquer si l'une des entreprises subventionnées en partie par le gouvernement fédéral avait trait au boulevard Perron et nous déposerons ces renseignements dès que nous les recevrons.

CONTRÔLEUR DU COMBUSTIBLE

M. GILLIS:

1. Quand M. C. McG. Stewart a-t-il été nommé contrôleur du combustible?

2. Depuis sa nomination, combien de temps a-t-il passé à Ottawa pour transiger des affaires de l'Etat?

3. Quelles dépenses lui a-t-on versées du jour de sa nomination jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. McLARTY:

1. M. James McGregor Stewart a été nommé contrôleur du combustible à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par le décret du conseil C.P. 3117, du 18 octobre 1939.

2. Jusqu'au 30 juin 1940, il fut absent d'Halifax, en rapport avec ses fonctions de contrôleur du combustible, pendant 68 jours et demi dont 42 jours et demi ont été passés à Ottawa.

3. \$2,102.36.

ASSURANCE DES SOLDATS

M. CHURCH:

1. Étudiera-t-on le coût de l'établissement d'un régime d'assurance national pour les soldats du Canada, soit fantassins, marins ou aviateurs, assurance qui les protégerait aussi contre le chômage après la guerre et après la démobilisation?

2. A-t-on pris cette question en considération?

L'hon. M. MACKENZIE: Certains comités étudient actuellement la question générale de la démobilisation et du rétablissement des troupes du Canada. Or, la question dont il s'agit ici sera soumise à ces comités pour qu'ils l'étudient et fassent rapport.

M. CHURCH: Prendra-t-on une décision au cours de la présente session?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces comités étudient diverses questions depuis plusieurs mois déjà.

L'hon. M. HANSON: La question demandait si on ferait quelque chose au cours de la présente session. Evidemment le ministre n'a pas saisi ce point.

M. CHURCH: Vous pouvez assurer ceux qui restent chez soi.

VÊTEMENTS D'ÉTÉ POUR LES SOLDATS

M. CHURCH:

1. Fournira-t-on des vêtements d'été aux soldats à l'entraînement au Canada dans les divers camps de district? Si oui, quand?

2. Modifiera-t-on les règlements militaires afin de leur permettre de porter des vêtements civils d'été, de même qu'en congé, aux fins de semaine, jusqu'à ce que les départements concernés les aient pourvus de vêtements d'été?

L'hon. M. RALSTON:

1. a) Oui.

b) Pour ce qui est des camps de district de la milice active non permanente; nous nous attendons que les vêtements d'été seront disponibles avant l'ouverture des camps.

Pour ce qui est de l'armée active du Canada, les vêtements d'été sont fournis à tous ceux qui s'enrôlent. Certaines difficultés naissent du classement par ordre de tailles, mais on les surmonte assez rapidement.

2. On ne croit pas nécessaire de modifier les règlements; voir la réponse au n° 1.

ENFANTS ADOPTÉS ET EXEMPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. JACKMAN:

1. Quel est au Canada le nombre des enfants de moins de vingt et un ans qui sont à la charge de personnes autres que leurs parents propres?

2. Lorsqu'ils paient leur impôt sur le revenu, les parents nourriciers de ces enfants ont-ils droit à l'exemption de \$400 par enfant?

3. Combien de ces enfants ont un lien de parenté avec leurs parents nourriciers, soit par mariage, soit par le sang?

4. Combien d'enfants adoptés donnent-ils lieu à l'exemption de l'impôt sur le revenu en Canada?

5. Du début de la guerre jusqu'à la date la plus récente pour laquelle les statistiques sont complètes, combien d'enfants réfugiés a-t-on admis en Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais faire observer qu'il est absolument impossible de répondre à une partie de cette question. Je ne crois pas qu'un ministère du gouvernement puisse répondre aux n°s 1 et 3 sans faire un recensement.

L'hon. M. HANSON: On pourrait répondre au n° 2 par l'intermédiaire de la division de l'impôt sur le revenu, mais cela prendrait probablement plusieurs mois.

M. JACKMAN: Je suis d'accord avec le premier ministre; quoi qu'il en soit, la politique du Gouvernement, pour ce qui est du revenu national, a été fondée sur les réponses à ces questions, ou à ces conjectures. Voilà pourquoi j'ai inscrit ces questions au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous répondrons à la partie de la question à laquelle il est possible de répondre; quant à l'autre partie, elle devra être laissée de côté.

M. L'ORATEUR: La question est réservée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE DES ALLOCATIONS DE GUERRE

M. ROY:

1. A-t-on affecté au service des allocations de guerre un personnel d'environ 400 comptables et commis?

2. Si oui, qui fait ces nominations?

3. Qui est chef de ce service, et quelle position occupait-il avant sa nomination comme tel?

3. Combien de membres de ce personnel sont bilingues?

5. Quel traitement reçoivent ces fonctionnaires?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

DÉFENSE NATIONALE—ACHATS D'AUTOMOBILES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Combien d'automobiles le ministère de la Défense nationale a-t-il achetées?

2. a) De quelle marque étaient les automobiles achetées, et b) combien de chaque marque?

3. Quel prix a-t-on versé pour les automobiles de chaque marque?

RAPPORTS DE COMITÉS

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé si je voudrais dire à la Chambre quand serait déposé le rapport du comité des Règlements de la défense du Canada. Je crois savoir qu'il sera présenté demain matin au plus tard.

BANQUE ET COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Hier, j'ai demandé si le président du comité de la banque et du commerce allait proposer l'adop-

tion du quatrième rapport de ce comité et le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a répondu: "Pas aujourd'hui". Le président du comité n'est pas actuellement à son siège et je me demande si le ministre des Mines et Ressources voudrait nous dire quand sera proposée cette motion.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas entendu toute la question de l'honorable député. Cependant, le temps des motions est passé et nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour. Il nous est par conséquent impossible, sans revenir aux motions, de toucher aujourd'hui le sujet qu'il a mentionné. De plus, l'adoption d'un rapport n'est pas toujours nécessaire; la décision à prendre dépend en grande partie de la nature du rapport lui-même. Je ne dis pas qu'on ne fera rien au sujet de ce rapport, mais je dois ajouter qu'il n'est guère de nature à s'imposer à notre attention.

FONDS DE CANTINES

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS DES BUREAUX D'ADMINISTRATION PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) une question au sujet des fonds provinciaux de cantines. La loi fédérale de 1925 prescrivait aux administrateurs de ces fonds de présenter chaque année un rapport au Parlement. Pendant quelques années ces rapports faisaient partie du rapport annuel du ministère, mais depuis quelque temps je ne les trouve plus. Les provinces étaient les dépositaires de cet argent et je crois que rapport devrait être fait au Parlement. Je voudrais savoir ce que l'on entend faire à ce sujet au cours de la présente guerre.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il n'est pas nécessaire de déposer ces rapports, mais je puis assurer l'honorable député que, dans chaque cas, on a présenté un rapport au Parlement. Je serai très heureux de laisser voir ces rapports à l'honorable député quand il vaudra les examiner.

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT D'UN DOCUMENT

OFFICIERS DE LIAISON ET DIRECTEURS DES RELATIONS EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Le 26 juin j'ai posé une question qui fut transformée en ordre de dépôt de documents le 3 juillet. Ma question était ainsi conçue:

[M. Hansell.]

Combien de ministères de l'Etat occupent des directeurs de relations avec le public, ou des officiers de liaison ou d'autres fonctionnaires dont les fonctions consistent à informer les autres départements de l'Etat ou le public, des œuvres du gouvernement ou de ministères particuliers?

Je me demande quand je puis espérer avoir ce dossier.

L'hon. P. F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Je vais aller aux renseignements et tâcher de déposer le document le plus tôt possible.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'IMMOBILISATION, GARANTIE DE TITRES ET REMBOURSEMENT DE DETTES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° 120, tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1940, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de s'entendre avec les chemins de fer dans le but de procurer aux soldats des billets à prix réduits. On a accordé près de 600,000 permis de circulation en vertu de la loi des chemins de fer et je suis sûr que les réseaux pourraient facilement transporter gratuitement 50,000 soldats en fin de semaine. Je veux demander au ministre s'il étudiera cette question avec les autorités des chemins de fer.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne sommes pas en comité et la question n'a aucun rapport avec le projet de loi à l'étude. Il vaudrait mieux attendre une occasion plus propice pour poser cette question.

M. T. L. CHURCH: Toujours la méthode du moindre effort.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE SERVICES RÉGULIERS

205. Pourvoyant que les déboursés du ministère de la Défense nationale pour l'exercice terminé le 31 mars 1940, imputables sur le compte du capital par la loi des subsides n° 3, 1939, soient imputés sur les comptes ordinaires des Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1940, et qu'aucune

somme ne soit votée ou versée au Fonds du revenu consolidé pourvoyant au remboursement desdits déboursés imputables sur le compte de capital, \$326,050.

L'hon. M. RALSTON: C'est peut-être un crédit d'un caractère aussi général que l'on puisse choisir.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur le président, j'espérais que nous aurions l'occasion d'étudier soigneusement les discours des cinq ministres directement intéressés dans notre effort de guerre, mais, malheureusement, en ce qui me concerne, cette occasion ne s'est pas présentée. Je me demande si, selon la procédure que nous devons nécessairement adopter dans l'examen des dépenses de la défense nationale, cette année, il nous sera possible, de discuter comme il convient ces cinq déclarations volumineuses. Il me semble que nous devons les tenir comme des pièces documentaires, exposant ce que le Gouvernement a fait et continue de faire. Nous devons glaner dans ces remarques les informations propres à nous indiquer la manière dont le Gouvernement se propose de poursuivre cet effort de guerre jusqu'à ce qu'il soit couronné de succès. Il nous est permis, lors de l'examen d'un crédit du budget des dépenses, de discuter d'une manière assez décousue—tout en ne nous éternisant pas, je l'espère—toute la question de l'effort de guerre du Canada. A cette fin, il est quelques observations d'ordre plutôt général que je désire présenter en cette circonstance.

Les activités du Gouvernement sont surtout basées, bien entendu, sur le programme ministériel, et celui-ci est fondé sur les principes suivis par le premier ministre et ses collègues, et sur les vœux qu'ils ont exprimés, vœux qui ont dû nécessairement subir des modifications selon les besoins de l'heure. Dans la préparation de son programme, le Gouvernement juge à propos d'agir dans le secret. Ce n'est pas que je trouve à redire; c'est probablement nécessaire. Le ministère a ses sources d'informations, surtout sous forme de câblogrammes, de conversations et de messages avec les partenaires du Canada dans le commonwealth des nations britanniques et, comme on l'a dit si souvent à la Chambre, même si le Gouvernement en avait le désir, ces câblogrammes ne pourraient à bon droit, être envoyés sans le consentement des autres intéressés. Nous ne sommes donc guère au courant de ce qui s'est passé entre nous et notre principal partenaire dans cette lutte. De tels messages sont continuellement échangés en temps de paix, et, à la lumière des renseignements ainsi obtenus, le Gouvernement du jour cherche à façonner sa politique. Depuis la déclaration de la guerre, le nombre de ces dépêches s'est immensément

accru. Elles sont d'une nature encore plus confidentielle que par le passé. Le Gouvernement en connaît la teneur, et agit en conséquence. Ceux qui ne font pas partie du cabinet ne savent pas ce qui s'est passé entre le Canada et le Royaume-Uni, ce qui est arrivé quand l'Angleterre a dit aux dominions quelle serait, à son avis, la ligne de conduite qu'ils devaient suivre. Et nous ignorons ce que le Canada a répondu. Ce n'est que dans l'avenir que nous connaissons au juste les motifs qui ont inspiré la politique du Canada au sujet de son effort de guerre.

Il est évident pour celui qui observe qu'il s'est produit un changement considérable dans la politique qui a présidé à l'effort de guerre du Canada. Au début, notre pays prenait une part des plus active à la guerre, en paroles, mais non en action, apparemment. Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), dans ce discours maintenant fameux qu'il a prononcé dans la Saskatchewan, a fidèlement exposé la situation en disant que le peuple du Canada était divisé en trois classes, savoir: ceux qui voulaient éviter la guerre, n'y participer d'aucune façon; ceux qui voulaient que le Canada se lançât dans cette guerre de toutes ses forces, et ceux qui se trouvaient entre ces deux classes extrêmes, dont le ministre a dit qu'il était l'un des...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, j'ai nié cette assertion en deux occasions à la Chambre, et je la nie de nouveau.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, à quelle classe appartenez-vous?

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas soulevé cette question dans le but d'entraîner une discussion. J'ai dit que, à mon avis, le ministre a bien exposé la situation.

L'hon. M. GARDINER: Je le répète, je n'ai rien dit de tel et je voudrais qu'on en finisse avec cette déclaration. Je fais observer à l'honorable député qu'il soulève une controverse qui peut aller loin.

M. HOMUTH: De quel côté êtes-vous?

M. le PRÉSIDENT: Si quelque honorable député déclare qu'il a dit ou n'a pas dit telle chose, la Chambre doit accepter sa déclaration.

L'hon. M. STIRLING: Certainement. J'accepte la déclaration du ministre. Mais j'aimerais que le ministre,—ou vous-même, monsieur le président,—réunisse dans un feuillet les déclarations attribuées au ministre des Services nationaux de guerre et qu'il est censé avoir faites, puis niées dans la suite. Il affirme maintenant qu'il n'a pas formulé cette déclara-

ration. Je trouve donc que c'est bien dommage que sa déclaration ait servi à—dirai-je ses adhérents?—depuis cette réunion.

Toutefois, comme je l'ai signalé, je ne veux pas me laisser aller à la controverse à ce sujet. Je veux parler plus spécialement de l'exposé que le ministre a présenté; j'ai parlé de cette politique de compromis qu'il est censé avoir adoptée, parce que, à mon avis, c'est celle à laquelle le Gouvernement lui-même s'est rallié aux premiers jours de la guerre. Sans aucun doute, le Gouvernement a vu sa liberté d'action gênée de ce que cet état de choses se reflète exactement dans son propre parti. On reconnaît en effet ces trois classes dans les rangs du parti ministériel. Il est vrai que les tenants du Gouvernement à la Chambre ne se sont guère opposés à la marche de l'effort de guerre du Canada. Mais ces membres ont une langue et ils s'en servent en dehors de la Chambre. Puis, les amis du Gouvernement par tout le Canada, dans l'industrie, dans les professions libérales et dans tous les domaines de l'activité, ont affirmé à grands cris que le Gouvernement ne procédait pas au rythme que le Canada désirait. Ce qui est vrai et ne prête nullement à la controverse, c'est qu'aux premiers jours de la guerre, le Gouvernement suivait une politique de compromis. Mais j'affirme que cela a changé.

L'invasion des Pays-Bas a été une surprise terrible non seulement pour le Canada mais pour les autres pays. Elle a surpris ceux qui n'étaient pas très bien renseignés. Mais je ne partage nullement l'avis du premier ministre (M. Mackenzie King) quand il déclare que l'invasion des pays neutres nous a pris au dépourvu. Pendant des semaines et des semaines avant l'invasion proprement dite, presque pendant des mois, la presse nous annonçait quotidiennement de grandes concentrations de troupes nazies à Aix-la-Chapelle et à d'autres endroits à l'est de la frontière hollandaise. Nous, qui ne faisons partie d'aucun état-major, savions fort bien qu'en toute probabilité, quand Hitler le voudrait, il attaquerait la France et les ports de la Manche, menaçant ainsi l'Angleterre par la voie des pays neutres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les remarques de mon honorable ami s'appliquent-elles à l'invasion du Danemark et de la Norvège?

L'hon. M. STIRLING: J'y arrivais justement. Non, elles ne s'appliquent pas à l'invasion de la Norvège. Cela a été pour moi une grande surprise. Mais l'invasion du Danemark n'a pas causé un étonnement aussi grand, pour la raison que tout le monde savait que lorsque ce grand conflit serait déclenché son but essentiel consisterait à attaquer la Grande-

[L'hon. M Stirling.]

Bretagne, probablement par la voie des airs. La pointe nord du Danemark se trouve située de telle façon par rapport au Lincolnshire ou au Yorkshire et d'autres comtés anglais, que l'endroit semblait convenir très bien aux Allemands pour augmenter le nombre de leurs bases aériennes en vue de leurs attaques contre la Grande-Bretagne. De sorte que cette nouvelle ne m'a pas causé une aussi grande surprise que l'invasion de la Norvège.

Quand l'attaque contre la Norvège s'est produite, il était évident que les mêmes arguments qui avaient servi de prétexte à l'envahissement du Danemark serviraient aussi de prétexte à l'envahissement de la Norvège. Toutefois, l'invasion des Pays-Bas a produit un changement dans la conduite du Gouvernement. J'ai indiqué que dans les trois divisions du parti libéral, si je puis m'exprimer ainsi,—je parle des tenants du Gouvernement,—se trouvaient des gens qui désiraient une intensification beaucoup plus considérable de l'effort de guerre du Canada. C'est ce qu'ont démontré les journaux du pays qui ne sont pas nécessairement inféodés au Gouvernement. Sans se préoccuper de politique, ils reflétaient l'opinion générale de la nation prise dans son ensemble.

L'idée se généralisait de plus en plus, que le Canada pouvait jouer un rôle beaucoup plus grand à cet égard. C'est l'état d'esprit qui régnait au début de la présente session et c'est vers ce même temps, quand les Pays-Bas ont été envahis, que notre groupe oppositionniste a fait connaître son attitude. Mon chef a affirmé que l'opposition officielle désirait et se proposait même d'aider au gouvernement du Canada dans son effort de guerre, et qu'il refuserait de faire de la critique uniquement par amour de la critique. Il a tenu sa promesse.

Dans un discours antérieur au cours de la présente session, j'ai exposé mes idées à ce sujet. J'ai tenu, et je tiens encore aujourd'hui ma promesse sous ce rapport. Tous ces facteurs ont eu l'effet, avec le temps, de modifier la politique ministérielle. On ne dit plus que l'industrie canadienne est incapable de fabriquer des chars d'assaut. Elle en fabrique aujourd'hui. On nous a dit que l'industrie canadienne ne pouvait pas fabriquer des canons, qu'elle ne pouvait pas faire ceci ou cela. Le ministre des Munitions et Approvisionnements s'y connaît trop bien pour acquiescer à de telles affirmations. C'est en mai, sauf erreur, qu'il a traité de la question, alors qu'il avait à porter une part de la responsabilité de la décision du Gouvernement qu'il ne convenait pas de pousser l'industrie canadienne vers ces autres genres de production.

Il savait, de même que tous les industriels de cette catégorie, que l'industrie canadienne

est capable de s'adapter à la fabrication de n'importe quoi. Tout ce qui manquait, c'était l'impulsion que le Gouvernement se devait d'imprimer en annonçant sa politique à la population canadienne et enjoignant aux industriels de collaborer de telle ou telle façon à l'effort de guerre canadien. Certainement, l'industrie canadienne est capable de fabriquer des chars d'assaut. Elle en fabrique. Certainement, l'industrie canadienne est capable de fabriquer des avions. Elle en fabrique, non pas par dizaines ou vingtaines, mais par centaines en attendant d'en produire par milliers, comme elle le fera bientôt. Mais, au début de la guerre, l'industrie aéronautique n'a reçu aucune assistance, aucune direction, aucun encouragement. J'ignore combien d'usines fabriquent des avions actuellement. Il y a quelque jours, on en a mentionné sept; le nombre en est peut-être de dix ou douze aujourd'hui. Ces usines occupent des ouvriers canadiens qui travaillent non seulement pour gagner leur pain quotidien, mais pour satisfaire leur vif désir de collaborer à l'effort de guerre du Canada.

La direction effective de l'effort de guerre a été confiée à cinq départements, dont les ministres ont exposé les fonctions. L'importance de ces départements ministériels s'est considérablement accrue, vu l'énorme quantité de nominations qu'on y a faites. Je ne critique pas—je n'en aurais aucun motif—les difficultés qu'ont dû entraîner la tâche de trouver des titulaires convenables pour les divers postes. Sans doute y a-t-il des inaptes et, malheureusement, il faudra peut-être beaucoup de temps pour les découvrir. Je mentionne ces difficultés non pas pour critiquer, mais pour signaler les ennuis auxquels le Gouvernement s'est trouvé en butte.

A la suite de ces observations d'ordre général, je désire m'arrêter quelques instants aux questions traitées par les ministres qui ont pris la parole. Le ministre associé de la Défense nationale (M. Power) a parlé au nom de son collègue des Affaires navales qui ne s'est pas encore procuré un siège à la Chambre. Le temps n'est plus, il me semble, où un public ignorant se plaisait à décrier la marine canadienne. Même dans cette enceinte, il s'est tenu des propos, que j'ai réprouvés, signalant la faible importance de la flotte canadienne. Cependant, je n'ai jamais entendu un seul homme sérieux dire quoi que ce soit de dépréciateur au sujet de la valeur de cette force peu nombreuse. Pourquoi était-elle peu nombreuse? Non pas parce que la marine royale du Canada le voulait, mais parce que les gouvernements successifs, dans leur sagesse ou manque de sagesse, l'ont laissée ainsi. Mais toute petite qu'elle fut, elle constituait pour le ministre, quand il a assumé ses fonctions,

un excellent fondement sur lequel bâtir. Et il a bâti sûrement.

Le ministre a indiqué, de façon générale du moins, les vaisseaux assemblés pour travailler dans la plus étroite collaboration avec la marine royale du Canada. Il a rappelé l'intime collaboration de celle-ci avec la marine anglaise. A cette collaboration, je me fais un plaisir de rendre hommage. La marine canadienne ne serait pas ce qu'elle est, n'eût été le concours que lui a prêté la marine royale en matière d'entraînement. Trop peu de Canadiens reconnaissent suffisamment les avantages que nous valent notre qualité de membres du commonwealth des nations britanniques. Ils oublient trop facilement que nous devrions être toujours prêts à en payer le prix. Les observations du ministre de la Défense nationale quant à l'avenir m'ont plu; j'y reviendrai tout à l'heure.

Si peu nombreux qu'ils soient, nos navires ont eu l'avantage de poursuivre leur entraînement avec l'escadre nord-américaine de la marine anglaise au cours de ses manœuvres d'hiver et de printemps. Ainsi que je l'ai déjà signalé ici même, ils se sont montrés dignes d'être comparés aux navires de la marine royale. Nos jeunes officiers reçoivent leur formation dans la marine anglaise, surtout parce que le Canada ne s'est jamais doté d'un navire plus vaste qu'un destroyer. Il est tout à fait impossible d'assurer l'entraînement à bord d'un destroyer, ce genre de navire étant trop exigü pour loger les officiers subalternes.

Nous avons en outre eu l'avantage d'envoyer nos sous-officiers et nos matelots en Grande-Bretagne pour y acquérir la formation nécessaire. Nous ne serions pas à la hauteur de notre tâche si nous n'avions pas aujourd'hui des équipages compétents et de bons navires. Lors de la déclaration de la guerre nous possédions six destroyers mais quelques semaines plus tard nous faisons l'acquisition d'un navire conducteur de flottille. Ce dernier était de la même catégorie que les destroyers que la Grande-Bretagne avait consenti, non sans hésitation peut-être, à nous vendre, et il nous fut cédé lui aussi. La Grande-Bretagne a montré beaucoup d'obligeance en nous permettant d'acheter ce navire. Pour quiconque désire des preuves, les faits démontrent que nos navires, nos officiers et nos matelots rendent d'excellents services. Nous avons appris, par exemple, l'héroïque exploit accompli dans la baie de Biscaye, lorsque le *Fraser* a sombré. L'avant du destroyer coula et l'arrière, comprenant plus de la moitié du navire, se coucha sur le côté. La mer était houleuse mais, malgré l'obscurité, le *Restigouche* vint se ranger tout à côté de la coque et cinquante ou soixante matelots purent passer à son bord sans même

se mouiller les pieds. Dans la suite, le jeune officier qui dirigeait le sauvetage se permit d'enfreindre le règlement, comme l'eût probablement fait en pareille occurrence le marin borgne dont la statue s'élève au square Trafalgar. Il fit donc fonctionner le projecteur, et put ainsi sauver une centaine d'hommes qui nageaient sur les flots couverts d'huile. Seule la compétence a permis l'accomplissement d'un tel exploit, monsieur le président, et cela démontre l'efficacité de notre marine canadienne.

Le même ministre, en sa qualité de ministre de la Défense nationale pour l'air, nous a parlé d'une façon générale—le sujet est tellement vaste qu'il lui eût été impossible d'entrer dans les détails pendant le peu de temps dont il disposait—de la défense aérienne du Canada. D'abord, sa défense outre-mer, qui constitue en ce moment un besoin pressant, et en deuxième lieu, sa défense sur son territoire même. J'ai peu de choses à dire au sujet de cet aspect de la défense du Canada; je me contenterai de rappeler que pendant la Grande Guerre et au cours du développement de l'aviation civile qui est venu ensuite, de même qu'au début du conflit actuel, les Canadiens se sont révélés bons aviateurs autant que bons marins, de sorte qu'ils n'auront pas de difficulté à jouer le rôle qui leur est assigné dans le programme de défense du Canada.

En ce qui concerne le plan d'entraînement d'aviateurs, il me serait impossible, pendant les quelques instants dont je dispose, d'en signaler l'importance et l'ampleur. Je ne veux pas verser dans la critique en rappelant tout ce qui s'est passé entre les autorités de Londres et celles d'Ottawa en 1937 et en 1938. Cette question a été discutée dans cette Chambre sur un ton plutôt acrimonieux et mieux vaut ne pas y revenir, pour l'instant du moins. Nous connaissons un jour, les faits et peut-être plus tôt que certaines gens ne le pensent. Ce plan primitif ayant été rejeté par le Canada, on a dû lui substituer celui-ci. Etant donné certains événements survenus tout récemment, si la Grande-Bretagne nous demandait aujourd'hui, de pourvoir à la formation d'aviateurs britanniques au Canada, à peu près selon le plan de 1937, je me demande ce que répondrait le Gouvernement. Il n'est pas tenu de discuter un cas hypothétique et il ne désire probablement pas le faire, mais il sera extrêmement intéressant de savoir si la coopération qui existe actuellement dans la réalisation de ce plan d'entraînement, coopération que je crois être efficace, se continuera et s'accroîtra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'interrompre mon honorable ami mais
[L'hon. M. Stirling.]

je ne veux pas laisser passer sans la relever la remarque qu'il a faite en disant qu'une proposition du gouvernement britannique avait été rejetée par le Canada. L'examen des faits exposés dans le *hansard* démontre que le gouvernement canadien était à cette époque prêt à accepter intégralement la proposition faite, et son attitude n'a pas varié à cet égard.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir la remarque du premier ministre, mais mon opinion est surtout fondée sur les déclarations consignées dans le *hansard* de Grande-Bretagne, que je n'ai malheureusement pas sous la main en ce moment. Je ne veux pas discuter longuement la chose, mais si j'ai bonne mémoire une question fut posée par un député travailliste à la Chambre des communes de Westminster, et la réponse fut, en substance que les pourparlers primitivement entamés étaient demeurés infructueux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au contraire, le gouvernement britannique remerciait le gouvernement canadien de sa coopération empressée, coopération que nous étions prêts à lui accorder comme nous le sommes en ce moment et comme nous serons toujours disposés à le faire quand il nous le demandera.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas les documents qu'il me faudrait pour discuter davantage cette question et je ne désire pas le faire. Laissons cela de côté pour le moment, car un jour viendra où des renseignements plus amples et plus détaillés seront à la disposition du peuple canadien, du peuple britannique aussi et du monde entier, et il sera alors beaucoup plus facile d'apprécier toutes les circonstances qui se rattachent à cette question.

Je vais maintenant parler de la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) au sujet de l'armée, de nos forces de terre. Il n'y a rien de bien nouveau dans la déclaration décousue qu'il nous a faite. Cela m'a semblé plutôt un amas considérable de renseignements qui nous avaient déjà été communiqués de temps à autre par le directeur de l'information, et le ministre paraît s'être contenté de réunir ces renseignements pour nous les présenter d'une façon plus compacte. La première impression que j'ai tirée de cette déclaration a été que la milice active non permanente a enfin surgi pour de bon. Nous avons une dette de reconnaissance envers ceux qui, il y a un grand nombre d'années, ont voulu créer pour la défense du Canada deux armées-cadres dont on pourrait, le moment venu, augmenter l'effectif et l'équipement, mais qui en temps de paix devaient être restreintes au degré d'impor-

tance réalisable au moyen des sommes votées par le Parlement. Il est déplorable de songer à l'époque où notre pays, sous deux gouvernements successifs, a été si gravement compromis par les nauages de la Société des Nations. Il est inutile de se montrer sage après coup, et nous avons tous été coupables, les uns plus que les autres, si toutefois il est permis d'employer ici le mot "coupables". Nous savons cependant qu'il y aura encore longtemps des mécréants qui se livreront à l'agression et que la bête féroce que nous combattons en ce moment ne sera pas la dernière. Nous savons que, si nous apprécions la valeur de notre pays, nous devons maintenir à l'avenir une force plus efficace que dans le passé, même si ce n'est qu'une armée-cadre. J'ai grandement apprécié l'excellente remarque que le ministre de la Défense nationale a faite au début de son discours quand il a dit:

Nous devons néanmoins nous en rendre compte et nous préparer à affronter la nécessité absolue d'une vaste organisation des forces armées du Canada de façon que notre pays, quoi qu'il arrive à l'avenir, soit préparé aussi complètement que possible à assumer la responsabilité de sa défense.

Je ne pense aucunement que le ministre, en prononçant ces paroles, exprimait uniquement sa propre pensée. Il disait ce que doit être la politique ministérielle en général, exposant ce que serait sûrement la politique de tout parti qui serait au pouvoir. Une fois la guerre terminée et l'Empire victorieux, les dominions ne devront plus retourner à l'état d'inertie et de faiblesse où les avait entraînés la confiance dans une théorie à la suite de Versailles.

M. REID: Il n'y aura plus de "neutralité".

L'hon. M. STIRLING: En effet, ainsi que le dit mon honorable collègue, nous n'entendons plus guère parler de neutralité. Il faut dire que les difficultés dans lesquelles nous nous sommes laissés entraîner ont sûrement été aggravées par le fait que le Gouvernement au cours des années 1937, 1938 et 1939, n'a fait aucun préparatif pour doter notre pays de l'équipement qu'il fallait. J'emploie ici le mot "équipement" dans son sens le plus large, depuis les canons jusqu'aux boutons de guêtres.

Quant à l'armement lourd, le Gouvernement a déclaré qu'il s'en rapportait à la Grande-Bretagne. Etait-ce bien sage? Conçoit-on que la Grande-Bretagne, aussi occupée qu'une nation moderne pouvait l'être à se pourvoir des plus puissants moyens de défense après s'être éveillée de son sommeil, pouvait confier à son industrie déjà surchargée, la tâche d'armer le Canada, dans un besoin beaucoup moins grand?

Remontons au stage de mon prédécesseur au ministère de la Défense nationale. Il commandait de petites quantités de canons et il était obligé de dire à la Chambre que la livraison de ces canons ne se ferait probablement pas avant un an, deux ans ou peut-être trois ans. Quand le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale était ministre de la Défense nationale, il était aussi obligé de dire à la Chambre: "Nous commandons ces canons". "Où les commandez-vous?" "En Grande-Bretagne." "Quant vous les livrera-t-on?" "Je ne saurais le dire". N'était-il pas logique, par conséquent, que le Canada s'en remit à cette source pour ses approvisionnements de matériel, et particulièrement de matériel lourd, dont le besoin, le cas échéant, serait non seulement très urgent, mais empêcherait, s'il n'y était répondu, toute collaboration possible entre les unités mêmes d'une division?

On a pu constater le même état de choses, à un degré encore plus grave peut-être, dans le domaine de l'habillement. Ce n'est qu'avec peine et misère qu'on a réussi à se procurer, à la veille du départ de notre première division, une quantité d'effets personnels suffisante pour que chaque membre des différentes unités puisse s'embarquer muni d'un équipement complet. Qu'en est-il résulté? Si pénible fut le besoin de dégarnir nos stocks afin de recueillir ce matériel, que la milice active non permanente, demeurée au pays ne pût être immédiatement équipée, bien que l'on eut déjà commencé le recrutement de ces nouvelles unités. Lorsque la première vague de chaleur s'abattit sur Ottawa, il y a environ un mois ou six semaines, la deuxième division était aux baraques et sous la tente pour y recevoir son entraînement préliminaire. On constata qu'il n'y avait pas d'uniformes légers en disponibilité, et il en résulta d'assez sérieux inconvénients, étant donné que les soldats, souffrant de la chaleur dans leur uniforme de combat, enlevèrent leurs sous-vêtements et s'écorchèrent les jambes. Cette deuxième division était sans doute munie de tout l'équipement nécessaire lorsqu'elle quitta le pays, mais je n'en tiens pas moins le Gouvernement responsable d'avoir négligé d'accélérer notre production de matériel, à partir des boutons de guêtres jusqu'aux canons, tâche que l'industrie canadienne était parfaitement en état d'accomplir. Ce retard était imputable à un manque d'argent. Pourquoi donc manquions-nous des fonds nécessaires? Parce que nous avions un ministre des Finances dont le devoir consistait à restreindre les dépenses, et, dans une situation comme celle-là, le ministre des Finances éprouve la plus grande difficulté à retenir ses collègues, qui comprennent nettement les besoins de leurs ministères

en temps de guerre. Or, fait désastreux ou admirable, voici maintenant que le ministre de la Défense nationale, celui-là même qui contrôlait autrefois rigoureusement les dépenses, est devenu un des ministres les plus dépensiers de l'administration; de sorte que, quelques soient les restrictions apportées dorénavant aux dépenses projetées, il aura le plaisir d'essayer de convaincre de leur utilité l'ancien ministre du Revenu national. Mais c'est précisément là le nœud de l'affaire, et j'estime que l'on aurait pu trancher la question si l'ensemble du cabinet, gagné à une politique d'effort de guerre sur toute la ligne eut déclaré au ministre des Finances: "Il nous faut cet argent à tout prix, car nos soldats ne sauraient se passer du matériel nécessaire."

Je n'ai jamais compris, et on ne nous a jamais expliqué, la méthode de recrutement suivie lors de l'ouverture des hostilités. Je cite, comme exemple, ma propre région dans la province de la Colombie-Britannique. On y a lancé une campagne de recrutement, puis on l'a interrompue. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, le manque d'argent fut la seule raison de cette interruption. Après un délai de quelques semaines, je crois, cette campagne fut reprise, et il se produisit alors un bouleversement de toutes nos unités, les soldats s'étant vu accorder la permission de passer d'une unité à l'autre. Puis, le recrutement fut de nouveau interrompu. A la suite de cela, les jeunes gens enthousiastes—officiers, sous-officiers et soldats—se glissèrent, avec ou sans permission, dans les unités de l'armée active, afin de pouvoir un jour aller servir outre-mer. Qu'en est-il résulté? Simplement ceci. Maintenant que le recrutement a recommencé, les officiers qui sont demeurés fidèles, si je puis dire, à leurs unités, et particulièrement aux unités dont je veux parler, constatent qu'ils ont perdu la fleur de leur personnel d'officiers, de sous-officiers et peut-être de soldats, mais vu qu'on leur demande de s'enrôler, ils répondent à l'appel malgré les deux déboires qu'ils ont essayés antérieurement. Leur mérite n'en est que plus grand. Cependant, la tâche d'entraîner ces unités et de leur redonner le degré d'excellence que doit posséder tout corps d'infanterie, sera des plus ardues. La difficulté n'en sera qu'accrue du fait que la milice active non permanente s'en est toujours remise à l'armée permanente pour les instructions dont elle avait besoin dans tous les domaines de l'activité militaire. Or, plusieurs unités et officiers de l'armée permanente sont déjà rendus outre-mer avec nos deux premières divisions. On a tâché de remplacer ces instructeurs par d'autres. Mais la difficulté très prochaine à cette étape de l'effort de guerre sera de découvrir ceux qui possèdent les qualités re-

quises pour donner l'instruction militaire aux nouvelles recrues. Et l'inscription n'est pas de nature non plus à rendre la tâche plus facile. Le recrutement doit cesser dans quinze jours. Alors il se produira un intervalle au cours duquel l'entraînement des engagés volontaires fera quelque progrès, selon les faibles moyens mis en œuvre. Mais alors, lorsque les inscrits commenceront à répondre à l'appel, je suppose que l'on libérera les membres de la milice active non permanente déjà à l'entraînement, afin de s'occuper des nouvelles recrues à entraîner. Là encore les instructeurs trimeront dur pour former les futurs instructeurs auxquels il faudra confier l'entraînement de ces hommes.

Ce sont là des difficultés inhérentes à l'effort de guerre du Canada, et j'ai confiance que les cinq ministres travailleront la main dans la main à la solution de ce problème. J'ai le ferme espoir que les cinq ministres constateront la possibilité d'une semblable coopération, car dans une période très critique, en temps de crise agüe, il n'est peut-être pas rare que la tâche de diriger l'effort de guerre soit répartie entre un plus grand nombre de personnes, plutôt que centralisée entre des mains moins nombreuses. Je n'en dirai pas davantage sur la milice.

J'ai une observation à formuler au sujet du ministère des Munitions et Approvisionnements. Il est peu probable que le ministre puisse aborder la question à ce moment, mais je lui saurais gré de bien vouloir s'en occuper. Deux fois déjà je lui ai signalé qu'il existe dans l'ouest du Canada des maisons industrielles et des entrepreneurs qui désirent fort faire leur part dans cette guerre, et qui cherchent surtout en ce moment à se maintenir, vu que les industriels qui ne fabriquent pas du matériel de guerre n'y réussissent que difficilement. Il est à peu près impossible, semble-t-il, de faire comprendre aux fonctionnaires du ministère des Munitions et Approvisionnements qu'une lettre ou une communication exige beaucoup de temps pour se rendre outre-mer, à trois mille milles d'Ottawa. Deux fois déjà j'ai souligné au ministre qu'une entreprise de la vallée de l'Okanagan ne peut se procurer à temps les renseignements qui lui permettraient de soumissionner. Or cela peut sembler n'avoir qu'une importance relativement faible, mais si l'on considère qu'il s'agit non pas d'une seule entreprise, mais d'un grand nombre, éloignées de trois mille milles, et que leurs associés et leurs employés désirent autant que le ministre ou moi-même apporter leur concours à l'effort de guerre, ne doivent-elles pas être vexées de constater que, malgré tout leur désir, elles ne peuvent entreprendre ce travail, à cause de quelque chose qui leur échappe totalement?

[L'hon. M. Stirling.]

Je vais donner lecture de deux courts passages d'une lettre qui m'est parvenue hier, elle me vient de l'Interior Contracting Company Limited, de Penticton (C.-B.). La lettre est du 25 juillet et elle est arrivée hier. Voici les passages en question :

Hier, le 24, on a demandé des soumissions pour une station de radio-guidage à Penticton.

L'annonce parut dans le *Vancouver Daily Province*.

Les soumissions doivent parvenir à Ottawa pour mardi prochain, le 30 juillet. On a donc six jours pour envoyer un chèque accepté à Vancouver pour les plans et le cahier des charges, examiner l'affaire et envoyer la soumission à Ottawa, ce qui nous interdit pour ainsi dire de soumissionner. D'autre part, on nous a notifiés d'avance de tous projets de construction d'aéroports dans les Prairies. Je suppose que l'on agit ainsi par ignorance des distances, par pure stupidité ou de parti pris. C'est une piètre situation lorsqu'une entreprise ne peut soumissionner pour des travaux à exécuter dans la région même où elle est établie.

Le ministre ne refusera pas, j'en suis sûr, de voir à remédier à cet état de choses.

Je voudrais relever une des observations formulées par le ministre de la Défense nationale. Il a déclaré que la production de mitrailleuses Bren au Canada était un succès complet, que ces mitrailleuses se fabriquent à une allure plus rapide que ne le stipule le contrat. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement hésite tant à nous renseigner davantage sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren. La décision lui appartient, toutefois, et s'il y tient, il n'y a rien à faire. Je suis cependant d'avis que le Gouvernement, pour plusieurs raisons, devrait faire un peu plus confiance à la population canadienne pour ce qui est du rendement de cette entreprise. Si nous examinons le contrat, nous constatons—à la pièce D, je crois,—qu'entre mars dernier et mars prochain l'adjudicataire doit livrer mille mitrailleuses Bren. On nous dit maintenant que la livraison est en avance sur le contrat. Le directeur de l'information publique nous le dit depuis des semaines.

M. HOMUTH: On nous l'a dit durant la campagne électorale.

L'hon. M. STIRLING: Et le ministre nous l'a répété encore avant-hier. Si la production est en avance et si le contrat stipule mille mitrailleuses durant ces douze mois, vu que nous sommes au quatrième mois le public pourrait supposer, il me semble, une production d'au moins cinq cents mitrailleuses. Le ministre nous dit aussi que les mitrailleuses Lewis de la première division ont été remplacées par des Bren. Il a paru moins sûr en ce qui concerne la distribution de mitrailleuses Bren à la deuxième division.

Peut-être font-elles partie de son équipement, et il est possible aussi qu'elle soit partie ainsi équipée. Mais, en somme, on devrait sûrement posséder assez de mitrailleuses Bren pour entraîner les nombreux bataillons d'infanterie déjà recrutés au pays. Les bataillons d'infanterie de l'armée active canadienne ainsi que ceux de la milice active non permanente ne peuvent guère recevoir l'entraînement voulu sans le matériel nécessaire.

Cela me ramène de nouveau au plus grave reproche que je puisse faire au Gouvernement, soit d'avoir manqué de prévoyance en ce qui touche cet article d'équipement. Le ministre de l'époque, le présent ministre des Pensions et de la Santé nationale, s'est enorgueilli du grand projet de réorganisation de la milice active non permanente proposé par le Gouvernement en 1936. Il a glissé très rapidement sur le fait—je ne me rappelle même pas qu'il en ait parlé—que ce projet de réorganisation de la milice active non permanente était l'œuvre d'années. De fait, il était prêt avant mon départ de l'édifice Woods, mais on a cru sage à la veille des élections de le tenir secret.

L'hon. M. MACKENZIE: On a laissé le plan de côté pendant quatre ans, de 1932 à 1936.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, non seulement le ministre manque-t-il de politesse en m'interrompant, mais son observation est inexacte. Les hauts fonctionnaires du ministère, qui devaient sûrement en connaître plus long que mon successeur à ce sujet, m'ont dit que le plan était prêt au mois de juin 1935.

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet a été d'abord promulgué en 1932, puis soumis au gouvernement en 1933.

L'hon. M. STIRLING: Je ne sais par quel côté il faut prendre l'honorable député. Vous avez bien dit au début de la session, monsieur le président, que pour nier une déclaration formulée dans cette enceinte, il ne s'agissait pas simplement de lancer une observation au hasard. Mais passons. Je connais les faits, et j'ai affirmé que...

L'hon. M. MACKENZIE: Je les connais aussi, monsieur le président, et ma déclaration est absolument fondée.

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable représentant de Yale. Quant au point qu'il vient de soulever, je dois dire que si un honorable député fait allusion à une déclaration censée avoir été formulée par un autre membre, ce dernier peut nier d'avoir prononcé ces paroles ou corriger l'observation, si on l'a cité à faux, et sa dénégation ou sa correction

doit être acceptée. Mais lorsqu'on fait une déclaration concernant quelque chose qui est censée s'être passée dans un ministère ou en une circonstance quelconque dans laquelle l'honorable membre n'est pas personnellement visé, l'honorable député peut nier l'exactitude des faits énoncés, et personne n'est obligé d'accepter la déclaration ou la dénégation. Par exemple, si un honorable membre prétend qu'il s'est passé telle ou telle chose, un autre député peut révoquer en doute sa déclaration même si son auteur la maintient, mais si un honorable membre déclare: "Vous avez dit ceci ou cela", l'honorable député en cause peut nier l'assertion et la Chambre doit accepter sa parole.

Je profite de l'occasion pour rappeler aux honorables membres que personne ne peut interrompre celui qui a la parole, si ce n'est avec sa permission, et seulement pour lui poser une question.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, j'arrive au terme de mes observations; je veux simplement dire un dernier mot à ce sujet. Le projet de réorganisation avait été mis en œuvre par divers officiers qui se sont succédés à l'état-major. Ils avaient essayé d'aplanir les difficultés relativement à la fusion d'unités, à la suppression de telle unité et au renforcement de telle autre unité—difficultés que suscite le souci de maintenir le prestige des diverses unités. Une fois ces difficultés surmontées, on a pu promulguer le plan; à mon avis, ce travail n'était pas complété avant 1935 et ce n'est qu'en 1936 qu'a été soumis le plan en question.

En vertu de ce plan de réorganisation, la cavalerie se trouvait répartie ici et là et l'on a créé toutes sortes de formations nouvelles, que l'on pourrait appeler "savantes", telles les unités de défense côtière, les unités préposées aux projecteurs, les corps de motocyclistes, l'effectif des chars d'assaut, des canons anti-avions et une foule d'autres dont les noms m'échappent. Ces diverses formations ne peuvent rien faire, si l'on ne met à leur disposition les engins dont elles devront un jour se servir, afin qu'elles puissent au moins les étudier; malheureusement, un grand nombre d'entre elles n'ont même pas reçu une seule pièce de matériel. J'estime donc qu'aucune accusation plus grave ne pourrait être portée contre le Gouvernement de... Mais pourquoi me servirais-je de mots durs?... Je dirai simplement que l'on a parfaitement raison de critiquer le Gouvernement d'avoir promulgué un plan dont la mise en œuvre exigeait du matériel et de n'avoir pas cherché à se le procurer. Or, nous traversons maintenant une période de crise; les difficultés nous barrent la route. Le Gouvernement se procure du matériel; cependant, il est difficile aujourd'hui,

[M. le Président.]

alors que nous sommes en guerre, de faire fabriquer par nos industries ces articles qu'elles étaient désireuses de produire il y a plusieurs mois.

Monsieur le président, j'apprécie beaucoup l'amabilité dont le comité a fait preuve à mon égard, en me permettant de dépasser les quarante minutes réglementaires.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer qu'en vertu de l'article 37 du règlement, l'honorable député n'était pas limité à quarante minutes.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur le président, les discours des ministres ont exposé en détail les initiatives entreprises par le Gouvernement dans la poursuite de notre effort de guerre. Par les renseignements qu'ils contenaient ils ont permis à la Chambre de se rendre compte de ce qui s'est accompli, depuis deux mois principalement. Pour ma part, je me demande si les déclarations de ce genre doivent entrer dans tous les détails. Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) par exemple nous a parlé de l'aménagement projeté des bureaux d'inscription, du nombre de tables qui s'y trouveront et le reste. J'ai observé que la Chambre s'est fatiguée à entendre les ministres et que les sièges étaient à peu près vides à la fin du discours du dernier ministre qui a pris la parole. Je crois aussi que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne comprend pas les motifs de notre inquiétude actuelle. Non seulement désirons-nous savoir ce qui se fait dans le double domaine de l'enrôlement et de l'équipement des militaires, mais nous voulons mieux saisir les principes dont s'inspire la politique que poursuit actuellement le Gouvernement dans les affaires internationales.

J'ose dire que la présente guerre a uni plus étroitement notre population qu'il aurait été possible de le faire il y a un an. Alors, plusieurs parmi nous n'accorderaient aucune confiance aux régimes des Baldwin et des Chamberlain, à cause du concours d'événements qui avaient détruit la sécurité collective et favorisé les agresseurs en Mandchourie, en Ethiopie et enfin à Munich. Je voudrais ajouter que c'est sur la sécurité collective que l'élément intelligent de la population fondera ses espérances. Je ne puis concevoir que les grandes nations, les hostilités terminées, compteront sur le retour des conflits, s'armant de plus en plus chaque année en un monde plongé dans la pauvreté.

Il semble que nous nous étions engagés sur des sentiers qui nous éloignaient des intérêts démocratiques pour nous rapprocher des principes égoïstes et étroits qui plaçaient au pre-

mier plan les intérêts de la propriété. Aujourd'hui toutefois il est certain que les tenants de la liberté savent que le régime actuel en Grande-Bretagne, qui nous indique la voie à suivre dans cette guerre, défend l'idéal démocratique. La présence de certains membres de ce gouvernement nous cause il est vrai quelque inquiétude, mais nous sommes fondés à croire que le courage de M. Churchill et la détermination de ses collègues libéraux et travaillistes dans le cabinet finiront pas conduire la nation vers la victoire sur Hitler.

Il me semble qu'enfin nous avons recouvré le pouvoir de redonner de la vitalité à la démocratie. Si nous jetons un regard sur la population britannique d'outre-mer nous constatons qu'elle a été rarement aussi unie au cours de sa longue histoire. J'attribuerais cette unité à ce que la population britannique a enfin trouvé des chefs en qui elle place toute sa confiance. Dans la poursuite de son effort de guerre, cette population s'est donné des dirigeants qui ont une foi implicite en la puissance de la démocratie à organiser l'existence économique, la défense collective en temps de guerre et la sécurité commune en temps de paix. Ces dirigeants croient que le travail de préparation pendant cette guerre doit être efficace et entrepris de bon cœur, qu'il faut le poursuivre pour le bien commun après que la paix sera signée. Ce travail doit être partout entrepris semble-t-il par ceux qui ont foi dans les principes et les fins essentiels de l'économie dirigée, par ceux qui comprennent toutes les conséquences que comporte la préparation d'un régime industriel démocratique poursuivant une grande cause commune.

Nous n'y sommes pas encore parvenus au Canada. Au contraire, nous abandonnons de plus en plus la régie de notre économie à des entreprises industrielles qui passent leur temps à se faire la lutte et à s'organiser pour des fins de lucre personnel. C'est un vice grave de notre effort actuel de guerre, et si nous n'y prenons garde il nous conduira au régime totalitaire, bien que nous fassions la guerre au fascisme à l'étranger.

Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a parlé des millions consacrés à l'établissement d'usines. Il nous apprenait hier que la Grande-Bretagne avait autorisé par câble le doublement du chiffre des dépenses. En répondant lundi à une question que j'avais posée, le ministère a indiqué que sur huit usines de munitions étatisées déjà construites ou à construire, cinq seront exploitées en vertu d'ententes avec l'entreprise privée. On a dit que les trois autres sont des arsenaux régis par le ministère de la Défense nationale. J'imagine qu'ils ne sont pas neufs. Notre effort de guerre tend donc

à assujettir le Canada, et jusqu'aux usines de l'Etat, au contrôle d'intérêts puissants. Voilà un principe faux, dangereux et contraire à la politique du Gouvernement. Nous sommes engagés dans une guerre qui va taxer à la limite nos ressources économiques. Celles-ci devraient être exploitées en vue de servir l'intérêt commun. Nous avons, en septembre dernier, démontré au Gouvernement la nécessité de procéder immédiatement à cette organisation, vu qu'il était plus important de mettre nos ressources matérielles en valeur et de reordonner notre vie industrielle que de lever des effectifs nombreux pour le service outre-mer.

La Grande-Bretagne a aujourd'hui des millions de soldats qui n'ont pas l'équipement voulu. Bien plus, les établissements chargés de fabriquer le matériel susceptible de combler les pertes subies par la métropole sont vulnérables aux attaques aériennes. Nous ne savons ni quand ni comment les grands centres industriels de la Grande-Bretagne seront disloqués par les bombes allemandes. Depuis septembre dernier, le Canada aurait eu le temps de mettre son industrie en état de lui procurer le matériel dont elle a si grand besoin. Même aujourd'hui, nous avons des milliers de chômeurs et le rendement de nos usines est pitoyable.

Le ministre a fait voir les choses sous un jour séduisant, mais ceux qui se préoccupent de savoir comment s'opérera le ravitaillement en matériel, en mitrailleuses Bren et en avions savent qu'il y a des vides à combler dans nos ateliers d'assemblable et que nous avons à peine commencé à accomplir la tâche que nous nous sommes assignée. Si nous avions procédé, dès septembre dernier, à l'organisation de notre vie économique, nous aurions pu fournir à la Grande-Bretagne l'équipement dont elle a un besoin si pressant, tout en équipant nos propres soldats, lesquels défendent non seulement le Canada et les possessions britanniques de l'hémisphère occidental, mais contribuent même à la défense de la Grande-Bretagne.

Il est tard, sans doute, mais il n'est pas trop tard. En effet, la Grande-Bretagne saura résister aux attaques qui seront dirigées contre elle par l'Allemagne au cours de l'été et de l'automne, et nous pourrons l'été prochain, si nous le voulons, la pourvoir d'une bonne partie du matériel motorisé qu'il lui faudra pour assurer la victoire. C'est dire que nous ne sommes pas sûrs de l'efficacité des moyens mis en œuvre. Il saute aux yeux que la loi sur la mobilisation vise l'inscription des hommes et que celle-ci a pour but de former des soldats pour la défense du pays. Nous n'avons pas à redire contre cela. Par contre, nous déplorons le fait que l'on ne prend au-

cune disposition en vue de mobiliser également, d'après le principe obligatoire, les ressources financières, industrielles et économiques du pays. C'est ce qu'il eût convenu de faire au préalable, car cette mesure est beaucoup plus importante que la mobilisation des hommes.

La défense du Canada exige encore davantage. Nous croyons que la Grande-Bretagne sortira victorieuse du conflit, mais la lutte sera dure. Le jour et la nuit, les avions allemands viennent bombarder des objectifs militaires et industriels au cœur même des Iles Britanniques. Cette bataille nous intéresse au plus haut point, car de son issue dépendent notre sécurité et notre avenir. La marine britannique nous protège pour le moment. La doctrine Monroe aussi, car les Etats-Unis ne manqueront pas d'accourir à notre aide, afin de sauvegarder leur propre territoire, si nous venons à être attaqués. En outre, le Canada ne fait-il pas partie du bloc économique nord-américain? Nos voisins ont placé chez nous plus de 4 milliards de dollars, dont le quart au delà en titres d'Etat. Le Canada est le seul pays de l'hémisphère occidental qui soit actuellement en guerre contre l'Allemagne, et il a déjà envoyé outre-mer des milliers de soldats. Nos navires patrouillent nos eaux territoriales et se battent dans la Manche. Toute l'économie canadienne est appelée à servir dans cette guerre. Nous pouvons ainsi porter à l'Allemagne des coups qu'elle ne peut nous rendre tant que la marine britannique nous protège et que les Etats-Unis adhèrent à la doctrine Monroe. Si la guerre se prolonge, notre position peut faire surgir de nouveaux aspects dans le statut international de l'Amérique du Nord.

M. Churchill a déclaré récemment que la Grande-Bretagne défendrait pied à pied chaque route, chaque village, chaque rue et chaque maison et que même si Hitler parvenait à envahir et à ravager les Iles Britanniques, l'Angleterre se retrancherait aux avant-postes de l'Empire. Il y aurait alors lieu pour le Canada de décider si Ottawa sera le siège d'un cabinet de guerre. Mais qu'Ottawa devienne, ou non, le siège d'un gouvernement impérial, la défense de notre littoral atlantique passerait dès lors au premier plan de nos préoccupations.

En quels termes sommes-nous avec nos puissants voisins du sud? Le Gouvernement fait-il le nécessaire pour tenir Washington au courant des éventualités dont il faut tenir compte? Est-ce que nous nous consultons avec le gouvernement américain sur les préparatifs à faire pour arrêter un plan commun de défense de l'Amérique du Nord? Ce sont là des questions bien délicates à traiter dans une séance publique du Parlement. C'est là

[M. Coldwell.]

une des raisons qui nous ont poussés à demander à plusieurs reprises une séance secrète en vue de traiter les questions de ce genre sans crainte de communiquer des renseignements utiles à l'ennemi ni de nuire à notre cause commune.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: S'il est impossible de répondre à cette question au cours d'une séance publique du Parlement, il est également impossible de la faire au cours d'une séance secrète. La même raison vaut dans les deux cas.

M. COLDWELL: Je ne vois pas le fondement de la réponse du premier ministre, surtout quand j'apprends qu'en Grande-Bretagne on a discuté en séance secrète les questions les plus délicates de politique intérieure et extérieure. La Chambre des communes britanniques s'est réunie six fois à huis clos depuis le début des hostilités. C'est à la demande du premier ministre de Grande-Bretagne que se tiendra demain une séance secrète où l'on discutera des questions de politique étrangère. Il y a certains sujets de même nature que nous devrions aborder présentement à la Chambre des communes mais que l'on hésite à soulever en séance publique.

Avant le début des hostilités, M. Grant Mac-Neil a signalé au Parlement plusieurs aspects de cette question. Permettez-moi de citer un passage du discours de cet ancien député de Vancouver-Nord dont le compte rendu paraît à la page 4121 du *hansard* du 13 mai 1939. Il parlait alors du genre de matériel dont il faudrait pourvoir nos armées, sujet que l'honorable député de Yale (M. Sterling) vient de traiter:

Nous devrions mieux apprécier l'avantage que nous confèrent notre situation géographique et nos ressources naturelles. Nous devrions tirer profit de notre situation et ne pas gaspiller ces ressources en projets beaucoup trop ambitieux pour un pays qui ne compte que onze millions d'habitants. Et en prévision du jour où le Canada sera peut-être pour ainsi dire, assiégé, nous devrions prendre les mesures nécessaires pour parer à une telle situation critique, et créer des réserves suffisantes de munitions et de provisions à l'intérieur du pays. Voilà pourquoi j'estime qu'il est dangereux de copier si aveuglément le mode d'organisation de l'armée britannique. Nous uniformisons beaucoup trop notre matériel avec les différents genres de matériel britannique. Je crois que nous devrions entrer en collaboration plus intime avec les Etats-Unis en ce qui a trait à la fabrication de ce matériel. Il devrait y avoir un plus libre échange d'idées et de renseignements entre les deux pays; le ministère de la Défense nationale devrait étudier plus à fond la possibilité de se créer des sources d'approvisionnement aux Etats-Unis.

Les événements des dernières semaines ont suffisamment démontré que l'on aurait dû suivre ce conseil il y a longtemps. Les ministres ont prouvé par leurs discours que nous

faisons fausse route en comptant exclusivement sur le matériel britannique pour l'équipement de nos armées. Dans quelle mesure collaborons-nous avec nos puissants voisins, après la leçon de ces derniers mois? Quelle est notre politique navale? Avons-nous entrepris la construction d'un grand nombre de navires anti-sous-marins? Croyons-nous toujours que nous sommes défendus outre-mer? Notre programme de défense navale est-il en rapport avec celui des nations américaines? La défense des côtes est un problème d'ordre continental et non exclusivement canadien. Enfin est-ce qu'on a projeté d'accorder aux Etats-Unis des bases navales dans certains de nos ports de l'Atlantique en cas d'attaque? Le pays a le droit de connaître ce qui se passe.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami pense-t-il que l'on puisse répondre à une telle question?

M. COLDWELL: Oui, aux membres de la Chambre. Je crois que les représentants du peuple ont le droit de savoir si le Gouvernement s'occupe de pourvoir à la sécurité du pays dans les moindres détails. Nous avons le droit de connaître les actes du Gouvernement. Voilà pourquoi je pose ces questions maintenant. Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'on nous permette de poser ces questions au cours d'une séance secrète du Parlement, mais on n'a pas accédé à notre requête.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pense-t-il que le cabinet devrait inviter la Chambre à discuter les affaires intérieures des Etats-Unis qui pourraient, pour peu qu'on les aborde, soulever, surtout dans le moment, de graves différends dans ce pays-là?

M. COLDWELL: Ce risque n'existerait pas si nous tenions une séance secrète. D'ailleurs n'a-t-on pas proclamé à la fin de la Grande Guerre que l'ère de la diplomatie secrète était passée? Les guerres périodiques sont souvent le résultat de la diplomatie secrète. Le temps est venu d'exposer tous les faits à la Chambre. Nous devrions avoir une compréhension exacte des périls qui nous menacent et connaître la politique suivie comme les exigences de la défense nationale dans tous les domaines.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre si le Canada a été consulté au sujet de la fermeture de la route de Birmanie. Il a répondu qu'on ne nous a pas consultés, que nous n'avons pas donné notre avis et n'avons fait aucun commentaire. C'est exactement la réponse que le très honorable représentant nous a donnée, il y a eu un an

en avril, quand nous lui avons demandé s'il avait été consulté au sujet de la garantie accordée à la Pologne, lequel engagement nous entraînait dans la guerre, quelques mois plus tard. La situation en Extrême-Orient est menaçante et cependant nous souffrons toujours que de précieuses ressources canadiennes restent entre les mains de compagnies japonaises.

Nous érigeons des fortifications sur le littoral du Pacifique et en même temps nous laissons des compagnies trompe-l'œil à nom anglais mais dominées par des japonais acquérir de précieuses concessions minières et forestières, dans le voisinage de nos ouvrages de défense. En mai 1939, M. Grant MacNeil signalait à la Chambre qu'une société régie par des Japonais avait acquis la vieille mine Tidewater, à environ 80 miles au nord de Port-Alberni, dans l'île Vancouver. Certains messieurs comme Nelson Spencer, C. F. Lundell et L. L. McGhee, tous de Vancouver, détiennent des actions, mais la plus grande partie des titres sont entre les mains de Japonais.

M. MacNeill a aussi interrogé alors le Gouvernement relativement au port du camp minier de Sidney-Inlet et de quatre autres ports de la côte ouest de l'île de Vancouver, où des travaux de dragage ont eu lieu et où l'on a effectué des préparatifs pour la construction de tunnels en vue de l'entrepôtage du pétrole. Certains de ces travaux ont été exécutés sous la direction d'un ancien officier de la marine japonaise.

La Louise Mining Company de Vancouver possède la vieille mine Iron Duke dans l'île Louise, archipel de la Reine-Charlotte. Pour obtenir ce titre, les Japonais ont dû acquérir neuf concessions. Certains Canadiens sont inscrits à Victoria comme actionnaires, mais des établissements japonais bien connus possèdent la plus grande partie des actions. La N. S. McNeil Trading Company Limited a la haute main sur une concession forestière de 600 millions de pieds de bois près de Port-Hardy. Le véritable détenteur de la concession est la Nisso Rayon Pulp Company, de Tokyo, sous la dépendance de la Nippon Soda Company, Limited. Avec l'approbation des gouvernants, la mine Granby à Princeton a renouvelé récemment une convention en vertu de laquelle la Mitsui and Company, Limited, s'engage à acheter tout le cuivre que cette mine peut produire d'ici à trois ans.

Au moins certaines de ces opérations et peut-être d'autres que j'ignore se poursuivent au moment où la Grande-Bretagne est menacée d'une guerre avec le Japon en Extrême-Orient, où l'on emprisonne des citoyens anglais au Japon et où l'un a été mis à mort. Il est

peut-être imprudent de discuter ouvertement ces questions à la Chambre des communes, mais le premier ministre ne nous a laissé aucune autre ressource, et nous manquerions à notre devoir en ne protestant pas contre cet armement, de notre part, d'ennemis en puissance qui pourront un jour nous écraser.

La présente guerre, à mon sens, est un conflit où s'opposent deux civilisations. Les positions se sont nettement définies au cours des derniers mois, et il ne nous reste plus qu'à consentir tous les sacrifices, afin de vaincre ceux qui cherchent à supprimer les libertés que nos ancêtres ont si chèrement payées. Le Gouvernement en est persuadé, j'en suis sûr, bien qu'il jette encore par-dessus l'épaule, sur les jours de MM. Baldwin et Chamberlain, un regard troublé de regret.

M. MARTIN: Et de M. MacDonald.

M. COLDWELL: M. MacDonald n'était plus en fonctions lors de l'ascension d'Hitler.

M. MARTIN: C'est tout de même lui qui a préparé les voies à cette ascension.

M. COLDWELL: M. MacDonald a dû quitter le pouvoir parce qu'il ne pouvait se ménager l'appui de ceux qui s'avèrent aujourd'hui les piliers du gouvernement britannique.

M. CHURCH: N'est-il pas vrai que M. MacDonald fut l'objet d'une certaine surveillance de la part du gouvernement anglais durant la dernière guerre? Et n'est-il pas arrivé qu'un équipage naviguant sur la Manche a fait la grève plutôt que de le conduire jusqu'au continent?

M. COLDWELL: Dans ce cas, M. MacDonald devint par la suite le chef du gouvernement qui l'avait sous surveillance durant la Grande-Guerre, ce qui, à mon sens, justifiait probablement sa conduite.

Je dois dire que lorsque le nouveau gouvernement prit le pouvoir en Grande-Bretagne, je fus renversé du contraste qu'offraient les deux dépêches que le Canada adressa le jour même. Le texte de ces dépêches fut communiqué aux journaux et je cite à ce sujet l'article paru dans l'*Ottawa Journal* du samedi 11 mai 1940:

Le premier ministre a adressé hier des messages à Winston Churchill, le nouveau premier ministre britannique, et à Neville Chamberlain, son prédécesseur. Voici le texte du message adressé à M. Chamberlain:

"J'étais heureux d'être à vos côtés le jour où vous avez assumé les fonctions de premier ministre, et bien qu'un océan nous sépare, je suis tout aussi heureux d'être à vos côtés cet après-midi, alors que vous passez à un autre les responsabilités de cette charge. Je serai toujours reconnaissant qu'il m'ait été donné de vous appuyer et de vous aider dans la pleine mesure de mes pouvoirs, au cours des

[M. Coldwell.]

jours, des mois et des années d'anxiété que nous venons de traverser. Vous pouvez compter sur mon admiration et ma sympathie tout entières."

C'est là l'expression de sentiments chaleureux, et si l'on compare les deux dépêches, celle adressée à M. Churchill, et dont voici le texte, nous paraît plutôt froide:

A votre avènement au pouvoir aujourd'hui, je désire vous donner l'assurance de la généreuse coopération et de tout l'appui de mes collègues et de moi-même dans tout ce qui a trait à la poursuite énergique de l'effort de guerre du commonwealth britannique. Je vous souhaite la perspicacité et endurance si nécessaires à l'accomplissement des fonctions de votre poste élevé, et indispensables plus que jamais dans cette heure critique, pour vous guider dans les affaires publiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Serait-il possible de trouver mieux?

M. COLDWELL: Je suis d'avis que si l'un des télégrammes péchait par enthousiasme, l'autre péchait par froideur. Reportons-nous à l'accord de Munich et examinons le télégramme que le Canada adressait alors à M. Chamberlain.

M. DUPUIS: L'honorable député appelle-t-il cela de la critique pratique?

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous vous efforcez de rivaliser avec lui.

M. COLDWELL: Oui, je crois me montrer pratique, parce qu'aujourd'hui nous sommes bien décidés de supprimer tous ces apaisements que nous avons constatés sous le régime de M. Chamberlain.

M. MARTIN: Et la route de Birmanie? Soyez logique.

M. COLDWELL: Je n'ai pas saisi la question.

M. MARTIN: L'honorable député a parlé d'apaisement. La route de Birmanie a été fermée pendant le régime Churchill, et non pendant celui de Chamberlain.

M. COLDWELL: Je n'ai pas saisi la question probablement encore dans le gouvernement Churchill des membres en faveur des apaisements et qui conservent quelque influence sur le conseil des ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait-il voir la guerre éclater entre le Japon et la Grande-Bretagne?

M. COLDWELL: Non, je ne voudrais pas voir la guerre éclater entre le Japon et la Grande-Bretagne, mais je me permettrai de dire au premier ministre quel est mon désir. Je voudrais que le Canada cessât d'armer le Japon contre la Grande-Bretagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Canada ne fait rien de tel.

M. HANSELL: C'est ce que le Canada fait depuis plusieurs années.

M. COLDWELL: Il y a moins d'un mois, le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel a laissé la mine Granby renouveler pour trois ans un contrat par lequel elle s'engage à vendre toute sa production de cuivre à des fabriques d'armes du Japon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin d'éviter tout malentendu, je ferai remarquer à mon honorable ami, au sujet de la vente de certains métaux du Canada, que, tant que la république voisine maintiendra son attitude actuelle, et n'interdit pas la vente et l'exportation de ces métaux, ils pourront être expédiés de l'autre côté de la frontière pour être dirigés ensuite vers le Japon du jour au lendemain.

L'hon. M. HANSON: Nous pourrions toutefois, si nous le voulions, en interdire l'envoi à des personnes des Etats-Unis qui les vendront au Japon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a pris toutes les précautions possibles pour que les métaux susceptibles de servir à la fabrication d'armes ne parviennent pas au Japon.

M. CHURCH: Les pacifistes sont la cause de la guerre.

M. COLDWELL: Je veux relever cette interruption "Les pacifistes sont la cause de la guerre", qui a été lancée plusieurs fois. Les gens qui croyaient que la guerre constituait une méthode surannée de régler les différends internationaux se sont efforcés de trouver les moyens de supprimer les conflits armés, et c'est pour cela que la Société des Nations fut créée. La chose n'a pas réussi, non pas parce que la Société des Nations a manqué à sa mission, mais parce que les hommes d'Etat qui la composaient ont trahi les principes sur lesquels elle reposait.

L'hon. M. GARDINER: Et ont prôné le désarmement.

M. COLDWELL: Et ont prôné le désarmement. Un grand nombre de partisans de la Société qu'on appelait pacifistes étaient au pouvoir dans ces pays européens et ils ont assisté à l'ascension d'Hitler et de Mussolini et favorisé la rébellion en Espagne. Nous disions —ou plutôt— je disais que je ne voterais pas un dollar pour des armements tant que je ne saurais pas comment on utiliserait ces armements. Nous ne recevions alors aucune réponse à cette question. Je garde la même attitude. Je sais aujourd'hui que je puis compter que le gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir en Grande-Bretagne va poursuivre cette lutte pour les principes démocratiques qui nous tiennent à cœur.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre?

M. COLDWELL: Certainement.

L'hon. M. GARDINER: Je voudrais lire le texte actuel de ses paroles, prononcées le 15 février 1937, page 911 du *hansard*.

M. COLDWELL: Où l'honorable ministre puise-t-il sa citation?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député m'a laissé la parole. Je cite le *hansard* du 15 février 1937, page 911. Voici ce que l'honorable député de Rosetown-Biggart a dit:

Je suis donc convaincu que pour progresser nous devons, au Canada, ne pas prendre part à cette folle course aux armements, qui ne peut qu'amener la guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député ne cite pas le *hansard*; il lit un manuscrit. Ce n'est pas le *hansard*.

L'hon. M. GARDINER: C'est une citation du *hansard*. Telle est l'attitude que prenait alors l'honorable député.

M. COLDWELL: C'est exact, mais je prierai l'honorable député de citer tout le passage. On peut extraire une phrase de mes observations...

L'hon. M. GARDINER: J'en puis en extraire une douzaine pires que celle-là.

M. COLDWELL: Je le sais. Je n'ignore pas que vous pouvez citer vingt phrases dans lesquelles j'ai dit à peu près la même chose, mais si vous consultez le contexte vous verrez que j'ai toujours dit cela parce que je n'avais pas foi en ceux qui trahissaient la démocratie et sacrifiaient l'univers à la guerre. C'est la raison, et l'honorable député la connaît aussi bien que moi.

M. DUPUIS: Le programme de votre parti allait à l'encontre de la guerre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le vôtre aussi.

M. COLDWELL: Notre parti et tous les gens intelligents du monde étaient opposés à la guerre et ils doivent l'être encore, car l'un de nos buts est d'empêcher les guerres à l'avenir.

Un mot au sujet de la conférence panaméricaine. Le Canada n'y était pas représenté. Le premier ministre a donné à entendre que nous n'avons pas été invités. Peut-être était-ce parce que nous ne tenions pas à y assister.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce n'est pas la raison. Je pense que la première raison est que le Canada est en guerre; les autres pays ne le sont pas.

M. COLDWELL: Parce que le Canada est en guerre, oui, probablement; mais c'était une raison de plus pour que nous y fussions représentés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'y avons pas été invités.

M. COLDWELL: Si nous avons donné à entendre alors que nous ne tenions pas à être invités, ce peut être la raison pour laquelle nous n'avons pas reçu d'invitation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, nous n'avons reçu aucune invitation à ce sujet.

M. COLDWELL: Je m'exprimerai de cette façon-ci: si nous avons exprimé dans le passé ou récemment que nous désirions être invités, nous l'aurions été, je pense. Des invitations de ce genre sont rarement faites tant qu'on ne sait pas si le groupement ou le pays acceptera l'invitation.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut-il me permettre de poser au premier ministre une question qui découle de ce qu'il vient de dire? Le premier ministre a indiqué que nous n'avions aucun représentant officiel à la conférence. Le Canada y avait-il un "observateur"? Un monsieur de l'université McGill était présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y assistait pas sous les auspices du gouvernement canadien.

L'hon. M. HANSON: Ni directement ni indirectement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. HANSON: Cela répond à ma question.

M. COLDWELL: J'ai fait cette remarque parce que, à mon avis, nous avons besoin de la plus étroite collaboration avec les peuples de l'hémisphère occidental. Le Canada pourrait, comme membre du commonwealth des nations britanniques, rendre un signalé service à la cause commune en usant de son influence dans une assemblée des nations de notre continent. Cela ressort, je crois, des déclarations prononcées à cette conférence. Les décisions de principe que l'assemblée a prises, d'après les journaux, ont trait à l'administration des possessions européennes dans cette partie du monde, à la disposition des excédents économiques, à l'application de la doctrine Monroe et à l'action collective contre la cinquième colonne. N'est-il pas manifeste que ces diverses questions intéressent directement l'avenir de notre pays? Cependant nous n'y étions pas représentés, même par un observateur officiel ou officieux. Une autre raison pour laquelle nous aurions dû

[Le très hon. Mackenzie King.]

être là c'est que la conception anglo-saxonne de la démocratie diffère dans une certaine mesure de celle des pays de langue espagnole. Les Etats-Unis, représentant l'idéal démocratique anglo-saxon, seraient heureux de l'appui du Canada aux conférences pan-américaines pour ce qui est de notre commune manière de vivre.

A mon sens, ce sont là quelques-unes des questions qui s'apparentent aujourd'hui à la défense du Canada. Les discours ministériels n'y font aucune allusion; elles sont pourtant d'intérêt aussi vital pour les Canadiens que l'exposé de l'œuvre du Gouvernement, fait à la Chambre par le premier ministre et ses collègues.

Notre population est prête à bien des sacrifices. Nous reconnaissons aujourd'hui que notre mode de vie est en jeu. Mais si nous tenons à ce que le peuple canadien, jeunes comme vieux, ne fasse qu'un dans cette grande lutte, nous devons lui mettre nettement et explicitement sous les yeux les espoirs que nous entretenons pour lui quand la guerre sera terminée. De longues années d'insécurité, de pauvreté et de misère hantent l'esprit de milliers de nos jeunes gens et de nos vieillards. J'écoutais avant-hier au soir une émission radiophonique d'Angleterre. L'orateur donnait une idée des sacrifices que les gens de ce pays devaient faire. Il disait: "Nous sommes mécontents de notre budget, non parce que les impôts sont trop élevés mais parce que le fardeau n'en est pas assez lourd." Il ajoutait: "Je crois qu'on est de plus en plus pénétré en Grande-Bretagne que pour faire les fonds de la guerre il n'est besoin de taxer ni le riche ni le pauvre, mais nous devons dire au riche comme au pauvre: Vous pouvez vivre avec tel revenu; nous allons prendre pour les fins de guerre tout ce qui lui est supérieur." Or, dans notre propre pays, nous n'avons pas encore prélevé un impôt même de 100 p. 100 sur l'excédent des bénéfiques. Si nous voulons que le peuple soit uni dans une cause commune, nous devons lui montrer que quand la guerre sera finie nous édifierons au Canada une société où nous trouverons une sécurité telle que nous n'en avons jamais connue auparavant. Les gens nous demanderont comment nous y arriverons et nous devons répondre à cette question.

Je vois qu'il est près d'une heure et je ne continuerai pas mes commentaires, sauf pour dire que les questions que j'ai cru bon de poser ce matin viennent à l'esprit de milliers de Canadiens intelligents. Ils savent que nous avons des hommes outre-mer et que nous fabriquons du matériel pour le service outre-mer; mais ils se disent: Que

faisons-nous pour la défense du pays lui-même, advenant la rupture de notre première ligne de défense là-bas? Je ne crois pas que cette ligne puisse être rompue. Je crois que les Iles britanniques tiendront. Mais dans la guerre actuelle, la plus étrange qui fût jamais, cette possibilité existe toujours. Je prétends donc que la population canadienne qui réfléchit à tout cela et qui pense comme moi a droit de recevoir une réponse à ces questions dans le seul lieu où elle puisse être donnée.

On peut alléguer l'impossibilité de répondre à ces questions en séance publique. Je le comprends, mais on peut y répondre en séance secrète.

L'hon. M. RALSTON: Que l'honorable député me permette de l'interrompre encore une fois. Il traite une question importante et certains d'entre nous devront lui répondre, peut-être. Il dit qu'il veut savoir comment le pays est défendu. J'ai déjà exposé avec toute la clarté dont je suis capable,—de la poudre aux yeux, selon la remarque du chef de l'opposition,—la politique qui me semble s'imposer, conformément aux avis de mes conseillers. L'honorable député prétend-il qu'en séance secrète ou autrement le cabinet devrait révéler où les troupes se trouvent disposées pour notre défense?

M. COLDWELL: Non. Je n'ai pas qualifié les remarques de l'honorable représentant de "poudre aux yeux".

L'hon. M. RALSTON: Je le sais.

M. COLDWELL: Mais permettez-moi de dire que notre défense consiste en deux choses: la défense matérielle, les hommes, les munitions, et ainsi de suite et les endroits où ils sont disposés. Cela ne nous regarde pas, sauf la question de savoir s'ils sont suffisants. Mais d'importance plus capitale, selon moi, est l'aspect politique de notre défense, nos relations avec nos voisins, ce que nous ferons dans le cas de certaines éventualités...

M. HANSELL: La politique future.

M. COLDWELL: Et la politique future que nous suivrons. Ce sont les choses qui m'intéressent et c'est pourquoi j'affirme qu'il faudrait discuter ces choses en séance secrète.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, allez-vous constater qu'il est une heure?

M. le PRÉSIDENT: Comme il est une heure, je quitte le fauteuil présidentiel.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) voudrait-il me permettre de prendre une couple de minutes du temps de la Chambre? Je désire relever certaines observations qui ont été faites cet avant-midi par l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) au sujet de la réorganisation de la milice. Je cite le compte rendu de ce matin:

L'hon. M. Mackenzie: On a laissé le plan de côté pendant quatre ans de 1932 à 1936.

L'hon. M. Stirling: Monsieur le Président, non seulement le ministre manque-t-il de politesse en m'interrompant, mais son observation est inexacte. Les hauts fonctionnaires du ministère, qui devaient sûrement en connaître plus long que mon successeur à ce sujet, m'ont dit que le plan était prêt au mois de juin 1935.

L'hon. M. Mackenzie: Le projet a été d'abord promulgué en 1932, puis soumis au gouvernement en 1933.

L'hon. M. Stirling: Je ne sais par quel côté il faut prendre l'honorable député. Vous avez bien dit au début de la session, monsieur le président, que pour nier une déclaration formulée dans cette enceinte, il ne s'agissait pas simplement de lancer une observation au hasard. Mais passons. Je connais les faits, et j'ai affirmé que...

L'hon. M. Mackenzie: Je les connais aussi, monsieur le Président, et ma déclaration est absolument fondée.

Pendant l'heure du lunch, j'ai vérifié les faits à l'aide des premiers dossiers et je constate qu'en 1931, en vue de la conférence du désarmement qui eût lieu en 1932, un comité interdépartemental fut créé sur les instructions du premier ministre d'alors.

L'hon. M. HANSON: C'est un discours.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai le droit de parler, grâce à l'indulgence de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore).

Ce comité termina son investigation et fit rapport au mois de janvier 1932. Le rapport fut soumis au premier ministre au mois de janvier 1932 au cours d'une séance à laquelle assistaient sir George Perley, l'honorable D. M. Sutherland et les membres du comité interdépartemental. Le premier ministre approuva ce rapport. Les changements opérés dans cette réorganisation de 1936 furent conseillés par le général McNaughton dans ce rapport. Le projet en fut soumis en confiance aux commandants de district à l'automne de 1933, puis à mon honorable ami, à titre de ministre, le 28 mai 1935 et enfin, après avoir été quelque peu modifié, il me fut soumis à moi-même le 12 novembre 1935. Aucune mesure définitive fut prise pour donner suite à ce rapport avant mon intervention moins d'une semaine après avoir reçu la recommandation du chef d'état-major.

Ces faits, je crois, se passent de commentaires.

L'hon. M. STIRLING: Sur la question de privilège, je me contenterai de répéter ce dont je me souviens. Je ne puis donner les dates comme l'a fait l'honorable ministre, mais je me rappelle fort bien avoir demandé aux fonctionnaires de mon ministère qui se trouvaient, certes, en mesure de le savoir, je devrais dire vers le 1er juin 1935, s'il serait sage de commencer alors l'exécution de ce plan. Ils me répondirent, à ce que je me rappelle, que de nouvelles difficultés avaient surgi et qu'il n'était pas alors de bonne politique de le promulguer.

M. le PRÉSIDENT: Je voudrais appeler l'attention des honorables députés sur la décision rendue ce matin. Lorsqu'un exposé de faits, et non une déclaration attribuée à un honorable député, est mis en doute, tout honorable député est libre d'admettre ou de nier cet exposé de faits ou cette admission et cette dénégation n'engage personne. Mais lorsqu'on affirme qu'un honorable député a dit quelque chose, il peut nier ou corriger la déclaration, et cette dénégation ou correction est finale. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Yale, parce que je croyais qu'il voulait rectifier un exposé de faits présenté par l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale, mais je rappellerai aux honorables membres du comité que les questions de privilège ne peuvent pas être soulevées en comité. Lorsqu'on se plaint d'une atteinte au privilège pendant que la Chambre siège en comité, le comité fait rapport de l'état de la question, afin que la Chambre puisse être saisie de la question de privilège, (May, p. 264), actuellement il s'agit plus de la mise au point d'un exposé de faits que d'une question de privilège.

L'hon. M. STIRLING: J'avais compris que l'honorable député avait soulevé la question de privilège.

M. le PRÉSIDENT: Non, il a demandé à l'honorable représentant de Lethbridge de lui passer la parole et il a fait une mise au point concernant l'exposé de faits présenté ce matin par l'honorable député de Yale.

M. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres du parti créditiste ont dit assez clairement, je crois, qu'ils s'intéressent tout autant que n'importe quel groupe au Canada au succès de nos armées. Tout ce qui nous tient à cœur est en jeu. S'il fallait qu'un malheur arrive à la nation britannique, ce serait un des événements les plus désastreux des temps modernes. Nous sommes profondément intéressés à la conservation de la culture et des peuples anglo-saxons.

Je voudrais maintenant m'arrêter à certaines remarques faites l'autre soir par le [L'hon. M Mackenzie.]

ministre des Finances (M. Ilsley) et qu'on trouve à la page 2191 du *hansard*. Voici ce qu'il a dit:

L'objet des finances est de pourvoir aux fonds affectés aux services de guerre. Mais, dans un sens plus étroit, les finances ont pour but, au moyen de taxes et d'emprunts, de restreindre la demande des civils relativement aux ressources économiques afin qu'elles soient à notre disposition lorsque les départements de la Défense ou des Approvisionnements en auront besoin.

Je voudrais faire ressortir la portée de ces paroles sur la possibilité pour le Canada de faire toute sa part en vue d'assurer la victoire. Le programme qu'a ainsi exposé le ministre est purement négatif et serait bon pour un pays comme l'Angleterre ou l'Italie dont les ressources sont limitées et qui se trouverait bientôt épuisé s'il cherchait à accroître trop fortement sa production. Cette politique est loin de s'appliquer au Canada dans la même mesure qu'à un pays comme l'Angleterre. Vouloir l'y appliquer est limiter notre effort de guerre et l'engager dans un col infranchissable.

Il y a deux façons de résoudre le problème soulevé par le ministre. La première est de diminuer la consommation et c'est le programme qu'il a préconisé. La seconde est d'augmenter la quantité des produits. Il y a deux manières de prévenir une augmentation dans le prix des pommes de terre par exemple: restreindre la consommation au moyen d'impôts, de contingentements, de rationnements ou d'autres mesures bien connues des économistes des vieux pays, ou encore augmenter la quantité des pommes de terre au pays. En augmentant la quantité de ce tubercule sur le marché, on rend impossible une augmentation des prix, à condition que l'Etat exerce une surveillance quelconque sur ce commerce.

C'est ce à quoi vise probablement le ministre dans son for intérieur, bien qu'il m'ait été impossible d'en trouver des indices dans son discours. L'accroissement de la production des denrées au Canada, est à mon sens, un domaine où le gouvernement actuel a fait preuve d'une négligence coupable. Nous pouvons augmenter presque à volonté nos ressources en vivres, vêtements et abris au Canada. Nos possibilités, en effet, dépassent de beaucoup nos besoins et peut-être même ceux de nos alliés qui devront nous demander de l'aide et des secours. Je suis donc convaincu que nous pourrions, si nous le voulions, accroître la quantité de nos approvisionnements au point de satisfaire complètement les besoins de notre effort de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Non pas pour tous les produits.

M. BLACKMORE: Non; je ne dirai pas pour tous les produits, mais pour un grand

nombre. Il y a évidemment certaines choses que nous ne pouvons produire en plus grande abondance, mais du seul fait que nous ne pouvons accroître notre production de bananes, par exemple, ou d'amiante ou de certaines autres denrées qui ne me viennent pas à l'esprit en ce moment...

L'hon. M. ILSLEY: De même que du coton et du caoutchouc qui sont des produits très importants.

M. BLACKMORE: Oui, le coton et le caoutchouc. Parce que nous ne pouvons augmenter notre approvisionnement de ces marchandises ce n'est pas une raison de faire souffrir les nôtres du manque de bois d'œuvre, de poisson, de pommes, et le reste. Mais la politique actuelle du ministère est cause que les Canadiens souffriront de la pénurie de ces denrées que nous avons au pays en surabondance et dont nous pouvons sans cesse augmenter la production. On suit une politique mal conçue.

Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour accroître la production? Dans le cas de l'affirmative, je devrai m'excuser de mes observations; mais, à ma connaissance, il ne l'a pas fait. Je m'explique. Le Gouvernement sait-il, par exemple, d'une manière précise, de quels produits nous allons manquer? Il le sait peut-être. L'autre soir, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) nous a dit que nous commençons déjà à manquer de laine et de cuir à chaussures. Le Gouvernement a-t-il examiné tout le domaine de la production canadienne, et toute notre consommation possible, en vue de déterminer quels articles feront défaut, touchant lesquels il y aura peut-être danger de hausse de prix? Si le ministère n'a pas fait cela, il a failli à son devoir, c'est indiscutable.

L'hon. M. McLARTY: Je dirai à l'honorable député que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fait une analyse complète du commerce, non seulement de la laine, mais des peaux et du cuir, et se tient au courant de l'offre et de la demande de ces marchandises au Canada.

M. BLACKMORE: Je suis bien aise d'entendre cette déclaration du ministre du Travail, parce que c'est ainsi que les choses doivent se faire. Examinons maintenant la situation à la lumière de ce fait. Le cabinet a-t-il proposé un remède à la pénurie de laine, disons?

L'hon. M. McLARTY: Je crains que les prémisses de l'honorable député ne soient fausses. Actuellement, il n'y a pas de disette de laine. Etant donné que la France ne participe plus à la guerre, non seulement il n'y a pas pénurie de laine, mais il y a peut-être surabondance.

M. BLACKMORE: Je me fondais entièrement sur les observations faites hier soir par le ministre des Munitions et Approvisionnements. Si je les ai mal interprétées, je le regrette, mais je vais poursuivre l'examen de la question de la laine à simple titre d'exemple.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit qu'il s'était présenté une difficulté à cet égard au début de la guerre, ou du moins c'est ce que je voulais dire.

M. BLACKMORE: Mais cette difficulté n'existe plus?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. BLACKMORE: C'est un grand soulagement pour moi de l'entendre dire, parce que nous ne voulons certainement pas que le prix de nos vêtements augmente comme dans la dernière guerre. Cependant, prenant la laine comme exemple, je désire savoir si le Gouvernement a pris des mesures pour protéger les agnelles au Canada? S'il y a un danger de disette de laine, il est évident qu'il faut tout d'abord interdire l'abattage des agnelles et des brebis. Si le Gouvernement n'a pas pris de mesures à cet effet, alors il ne sait pas que nous manquerons probablement de laine.

Et puis, le Gouvernement a-t-il songé à l'importation d'animaux d'élevage afin de nous approvisionner des espèces de laine dont nous avons besoin? Il y a dans ma circonscription une fabrique de lainages. L'année dernière quand cette manufacture a reçu une commande du gouvernement pour le tissage de couvertures, elle a découvert qu'une quantité considérable de la laine dont elle avait besoin n'était pas trouvable dans la circonscription, bien qu'on y produise beaucoup de laine et en quantité suffisante, pensions-nous, pour maintenir en activité deux ou trois usines. Mais d'une façon ou d'une autre, on n'a pu s'entendre, et la laine qu'on produisait n'était pas de la sorte exigée. Si nous avons besoin d'une variété de laine que nous ne produisons pas présentement au Canada, il est certain que la première chose qu'un gouvernement intelligent doit faire c'est de faire en sorte que nos cultivateurs possèdent la race de moutons capables de fournir la laine dont nous avons besoin.

Ensuite, monsieur le président, si nous craignons de manquer de laine, une autre chose importante à considérer, c'est la question des pâturages. A-t-on pris quelque moyen sûr pour évaluer la superficie des pâturages à moutons qu'il serait facile de se procurer au Canada et pour donner aux éleveurs de moutons ou à ceux qui voudraient en élever une idée de la situation, de l'étendue et de la disponibilité de tels pâturages? Ayant découvert que nous avons suffisamment de pâtu-

rages pour élever tous les moutons dont nous avons besoin, avons-nous pris des mesures pour que les cultivateurs qui désirent s'adonner à cet élevage puissent emprunter l'argent nécessaire à une telle entreprise? Sinon, je dis que le Gouvernement ne s'est pas acquitté d'une de ses obligations essentielles à cet égard, en prenant les moyens de parer à une insuffisance possible de laine.

Toutes ces questions ayant été réglées, le Gouvernement s'est-il occupé de garantir aux producteurs de laine des débouchés à des prix stabilisés et de leur assurer qu'ils pourront acheter tous les aliments nécessaires en quantités suffisantes et à un prix qui leur permette d'élever plus de mouton?

Je sais que certains honorables députés trouveront étrange que j'étudie de telles questions pendant que nous parlons d'inflation, mais bien avant la fin de cette guerre, tout le monde au pays comprendra que l'inflation vient de deux causes, dont l'une est l'insuffisance de marchandises. Si on assure une abondance de biens de toutes sortes, il ne saurait y avoir d'inflation. Par conséquent quand le ministre parle d'une politique financière propre à éviter l'inflation, il doit avoir à l'idée la production de denrées en quantités suffisantes. Je dis donc que si l'on n'a pas pris les mesures voulues pour garantir aux éleveurs de moutons un débouché et des prix raisonnables, et pour leur garantir aussi qu'ils pourront se procurer la provende et tout ce qui est nécessaire à une production suffisamment abondante, le Gouvernement a évidemment manqué à son devoir en ce qui concerne l'approvisionnement de laine.

Dans le discours du ministre des Munitions et Approvisionnements reproduit dans le *hansard* il est question de la laine et des chaussures à la page 2185. Le ministre a signalé que la demande de chaussures avait déjà dépassé de beaucoup les approvisionnements. Que va faire le ministre des Finances (M. Ilsley) afin de remédier à cette situation? Va-t-il imposer aux citoyens ordinaires une taxe qui les empêchera de se procurer les modestes quantités de chaussures qu'il leur faut acheter, ou bien va-t-il adopter le parti manifestement judicieux d'accroître la production des peaux, de façon à assurer un ample approvisionnement de cuir pour la fabrication des chaussures nécessaires aux soldats et à tous les citoyens? Dans un pays comme le Canada, il n'y a absolument aucune raison pour que l'approvisionnement de peaux soit insuffisant, car nos pâturages peuvent nourrir un très grand nombre de bestiaux et nous possédons tout ce qui est nécessaire à ce genre de production.

[M. Blackmore.]

Qu'a fait le gouvernement actuel, par l'intermédiaire du ministre des Finances, en vue d'accroître le nombre de bestiaux au Canada?

Une VOIX: Rien.

M. BLACKMORE: Si le ministre a négligé de faire cela, il a manifestement omis d'accomplir ce qu'il a dit s'être appliqué à faire. Prenons le cas des bestiaux par exemple. Jusqu'à présent, a-t-on pris dans notre pays des mesures en vue d'empêcher l'abattage excessif des femelles? Si aucune mesure n'a été prise en ce sens, le Gouvernement a certainement failli à sa tâche, en ce qui concerne les bestiaux et les peaux. A-t-on pris des mesures en vue de stabiliser le prix des bestiaux ou d'assurer des débouchés aux producteurs? A-t-on fait en sorte de garantir les prix que les cultivateurs auront à payer pour la provende nécessaire à l'alimentation des bestiaux?

Dans la circonscription que je représente la production de bestiaux est très considérable. Voilà les questions dont se préoccupent les cultivateurs qui élèvent des bestiaux dans ma circonscription—et il y a plusieurs centaines de ces gens. Ils élèveront plus de bestiaux, tout comme les cultivateurs de la circonscription de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) s'ils ont la certitude de pouvoir les vendre sans perte. Ils veulent savoir combien de bestiaux ils pourront vendre, et être certains de pouvoir acheter de la provende pour engraisser ces bêtes. Ils veulent savoir s'ils pourront se procurer des reproducteurs et obtenir des pâturages. Dans une province comme l'Alberta, ce sont ces facteurs qui limitent l'élevage. Si le Gouvernement a négligé de pourvoir aux moyens d'encourager et d'intensifier la production des bestiaux, il ne s'est nullement préoccupé de la solidité économique et financière du pays.

Le Gouvernement a-t-il vu à ce que les cultivateurs qui désirent faire l'élevage des bestiaux puissent emprunter les fonds nécessaires à cette fin? S'il n'a pas vu à ce que ces gens puissent emprunter de l'argent à des taux assez bas et à des conditions assez favorables, il a certainement négligé de parer à une pénurie possible des matériaux nécessaires à la fabrication des chaussures. Et dans quelle piètre situation nous trouverons-nous dans un an ou deux si nous constatons que nous avons laissé réduire le nombre de nos bestiaux au point d'être absolument incapables de produire toutes les chaussures qu'il faudra à nos soldats en service actif et dont notre population aura aussi besoin? Si cela se produit, nous verrons monter les prix à un niveau absolument inaccessible, de nature à abaisser le moral, la sécurité financière et le régime de vie de tous les citoyens. Il est certain que ceux

qui n'auront pas su prévoir un tel état de choses prêteront à la critique.

J'ai reçu tout récemment de ma circonscription une lettre m'informant qu'un bon nombre de nos cultivateurs possédant de l'expérience dans l'élevage des bestiaux avaient l'intention de s'enrôler. Rien n'empêche un bon éleveur de bestiaux de s'enrôler, mais j'affirme que, si le Canada vient à manquer de bestiaux, comme sembleraient l'indiquer les paroles prononcées l'autre jour par le ministre des Munitions et Approvisionnements, les hommes capables de produire des bestiaux ne peuvent rendre un meilleur service au pays qu'en y demeurant pour en produire. Le Gouvernement devrait faire faire immédiatement un relevé des hommes possédant de l'expérience dans la production des bestiaux afin que le pays puisse voir à leur fournir les moyens d'en produire. L'un de ces meilleurs moyens est de leur permettre d'emprunter les sommes qu'il faut. Le ministre des Finances et ses collègues devraient immédiatement organiser tout notre régime de production en faisant faire un relevé des hommes versés dans la production des diverses sortes de bestiaux dont nous avons besoin en temps de guerre, en voyant à ce que ceux qui désirent se livrer à cette production puissent contracter les emprunts voulus, en leur garantissant des débouchés à des prix rémunérateurs et en les garantissant aussi contre le relèvement des prix des choses nécessaires à la production accentuée de ces denrées, et j'inclus ici la provende, les vêtements, les taxes et le reste.

Une autre question que je considère fort importante est l'entreposage de nos excédents de produits. La belle récolte de blé qui s'annonce semble inquiéter fort les Canadiens. J'affirme que cette belle récolte devrait être pour nous une source de réjouissance. Et cependant elle nous inspire des craintes. Quelle est la raison de cette crainte? C'est que, pour une raison ou pour une autre, les hommes qui sont à la tête des affaires financières du pays n'ont pas appris qu'il est possible d'acheter et d'entreposer cet excédent. Ils n'ont pas appris qu'il est possible de garder ce grain. Ceux qui de nos jours admettent que nous ne savons pas comment entreposer le grain aussi bien qu'on le faisait jadis en Egypte manifestent bien peu d'intelligence. Il est certain que nous devons l'écouler le plus tôt possible, mais sans aucun doute le Canada peut acheter et entreposer nos énormes approvisionnements de blé.

Pour démontrer que mes observations ne sont pas dénuées de sens, et qu'elles sont peut-être conformes aux vues exprimées par nos plus grands experts en matière de finance, je citerai, si le comité veut bien me le permettre, un extrait du compte rendu des déli-

bérations conduites l'an dernier au comité de la Banque et du Commerce. Puis, je m'efforcerai d'appliquer ces conclusions au problème de l'excédent de blé canadien. A la page 283 de ce compte rendu, on lit ce qui suit dans le témoignage de M. Towers, gouverneur de la Banque du Canada.

D. De fait, à l'heure actuelle, la Banque du Canada achète l'or au moyen de billets qu'elle émet.

R. Ou au moyen de chèques, disons.

D. Si vous voulez au moyen de chèques remboursables en billets de la Banque du Canada.

R. Oui.

D. Et ces billets de la Banque du Canada ne sont pas remboursables en or?

R. Non.

D. Ainsi, de fait, pour nos acquisitions d'or, nous nous servons d'un papier-monnaie dont le Parlement autorise l'usage comme moyen d'échange?

R. Ce papier-monnaie peut servir à n'importe quelle autre transaction puisqu'il a cours légal.

Notons bien les mots "n'importe quelle autre transaction", car j'ai l'intention d'y revenir tout à l'heure. La déposition continue:

D. Je ne parle que de l'or.

R. Certainement.

D. Alors, est-ce que nous ne nous servons pas, en réalité, d'une monnaie fictive inconvertible en or pour nos acquisitions de ce métal?

R. C'est ce qui se pratique dans le monde entier à quelques exceptions près. La monnaie fictive n'est pas si mauvaise que le sens qu'on lui donne. Selon moi, d'une façon générale on croit qu'il n'y a plus moyen d'arrêter les presses qui impriment la monnaie en question lorsqu'elles ont commencé à fonctionner.

D. Je suis très au courant de cet argument. Je veux en venir au fait qu'au Canada nous nous servons, dans nos acquisitions d'or, d'un genre de monnaie fictive qu'autorise le Parlement.

R. Au Canada, c'est la monnaie fiduciaire qui est à la base du système monétaire, il n'y a pas à le nier.

Si l'on peut se servir de monnaie fictive dans les achats d'or, pourquoi donc ne pourrions-nous pas y avoir recours, soit dit en toute sincérité, humilité et logique, pour acheter le blé de l'Ouest canadien? Si cette monnaie n'est pas nécessairement remboursable en or lorsqu'on s'en sert dans l'achat de ce métal, pourquoi serait-elle remboursable en or ou de toute autre façon lorsqu'on l'affecte à l'achat du blé de l'Ouest? Et, si l'on s'en sert pour acheter l'excédent de blé canadien, pour quelle raison n'aurions-nous pas recours à une monnaie semblable pour acheter l'excédent de production de toute autre denrée non-périssable, que l'on pourrait garder en entrepôt pendant quelques années, telle que le foin, l'orge et les autres céréales alimentaires? Qu'est-ce qui s'oppose à l'achat, par le Gouvernement, de foin, de haricots, de pois et de toute autre denrée non périssable dont

nous avons aujourd'hui un excédent, mais qui pourra nous faire complètement défaut demain?

Je laisse cet aspect des observations du ministre, pour aborder une autre question mentionnée à cette même page 2192 du compte rendu officiel. Toutefois, avant de lire cette citation, je tiens à féliciter le ministre de ses remarques sur ce sujet. Je l'estime grand ami du progrès, mais, à mon sens, il y a encore une ou deux idées auxquelles il pourrait avantageusement souscrire. Grâce à elles, son nom resterait impérissable dans le souvenir de ses concitoyens. Je lis donc:

... (1) Nous paierions à mesure, autant que possible, au moyen de taxes fondées sur notre capacité de payer...

Ce qui est parfaitement logique.

... (2) nous emprunterions à un intérêt aussi modique que possible, et...

Voilà qui est logique, dans une certaine mesure.

... (3) nous continuerions d'adopter les principes scientifiques dans l'administration monétaire, évitant l'inflation, d'un côté, et la contraction monétaire de l'autre.

Je dois dire à ce sujet que si le ministre prétend que la politique suivie par le Gouvernement depuis le début de la guerre se fonde sur des principes solides, il nous donne raison de croire qu'il n'est pas encore au courant des faits. Il ne s'en est sûrement pas tenu à des principes solides qui auront pour effet de prévenir l'inflation d'une part et la contraction monétaire, de l'autre, car déjà, après dix mois de guerre, nous constatons l'un et l'autre.

Me permettra-t-on maintenant d'exposer les raisons sur lesquelles j'appuie cette affirmation? D'abord, dans le domaine monétaire, le ministre n'a appliqué aucun des principes scientifiques. Il a emprunté et accru par là notre dette. J'ai dit il y a un instant que les emprunts pourraient être tolérés, dans une certaine mesure; cependant, il est manifestement mauvais d'emprunter de l'argent quand on peut en toute sécurité le créer sans contracter de dette. J'aimerais citer un autre passage des délibérations du comité de la banque et du commerce de l'an dernier. M. Towers a dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des délibérations de ce comité, à la page 30:

Un gouvernement peut trouver de l'argent de trois manières: par l'impôt, par l'emprunt des économies du peuple, ou par une action conjuguée avec une vaste politique monétaire, c'est-à-dire par un emprunt dont l'exécution crée de l'argent supplémentaire.

Je soutiens qu'en face de cette déclaration formulée le printemps dernier par le gouver-

[M. Blackmore.]

neur de la Banque du Canada, le peuple canadien ne devrait pas avoir à supporter ce fardeau additionnel de dettes. Cette façon de procéder n'est pas logique. Il est évidemment contraire à tout principe scientifique d'emprunter et d'accroître la dette lorsque la chose n'est pas nécessaire. Une telle méthode est non seulement contraire aux faits; elle est contraire à l'expérience acquise. Le mot "scientifique" vient du latin "scio" qui veut dire "je sais". Un homme en possession de tous les faits n'oserait sûrement pas prétendre que la méthode des emprunts, dans le siècle où nous vivons, s'appuie sur un principe scientifique solide, du point de vue monétaire.

Le ministre a grevé le peuple d'impôts et qu'en est-il résulté? Ce décroissement du pouvoir d'achat a eu pour effet de nuire à l'écoulement de nos denrées. Le ministre est responsable de la difficulté qu'éprouve le producteur à écouler ses produits. Cela s'appliquerait à la vente des pommes, produites dans la circonscription du ministre, ou à celle du poisson ou de toute autre denrée. Il est manifeste que tout dollar enlevé du gousset du consommateur, acheteur éventuel de nos pommes et de notre poisson, représente une perte de revenus pour le pêcheur et le producteur de pommes. Impossible d'envisager la chose autrement, excepté si le ministre peut acheter le poisson et les pommes pour des fins de guerre, ce qui lui est impossible, semble-t-il, pour le moment.

De plus, les impôts ont haussé les prix. C'était à prévoir. J'ignore si l'impôt de transformation sur le blé haussera d'un cent le prix du pain, mais des rumeurs circulent déjà à cet effet. Si, par cet impôt de transformation, le ministre provoque une hausse d'un cent dans le prix du pain, il abaissera le niveau d'existence dans tout le Canada et rendra plus difficile aux producteurs de blé et autres denrées d'écouler leurs marchandises. De plus, en faisant monter le prix du pain il augmente les frais de production d'un bout à l'autre du pays. Le pain est nécessaire à la vie. C'est un pas dans le sens d'une mauvaise inflation.

On a imposé des taxes de vente qui ont certainement haussé le prix des marchandises. Si la hausse des prix des denrées conduit à l'inflation, la taxe de vente rend l'inflation inéluctable. Faire de l'art de taxer un principe scientifique d'ordre monétaire, c'est vouloir exploiter l'imagination.

Comme je le disais il y a un instant, le ministre a omis de créer de l'argent libre de dette. Dans cette mesure, il n'a pas traité de façon scientifique les affaires monétaires du pays. Je désire citer une couple d'autres passages des délibérations du comité, de l'an

dernier, extraits qui intéresseront sans doute mes collègues. Je me rapporte maintenant à la page 298:

D. 12 p. 100 de la monnaie utilisée au Canada est émise par le Gouvernement par l'entremise de l'Hôtel de la monnaie et de la Banque du Canada et 88 p. 100, par les banques commerciales du Canada en vertu des réserves émises par la Banque du Canada?

M. Towers: Oui.

D. Mais alors, si l'émission du numéraire et de la monnaie est une haute prérogative de l'Etat, on voit que cette prérogative a été abandonnée, dans la mesure de 88 p. 100, par le Gouvernement aux banques commerciales?

M. Towers: Oui.

Si tels sont les faits et que le ministre ait omis de reprendre cette haute prérogative pour le compte du Gouvernement, je ne vois pas comment il pourrait nous reprocher de prouver avec des arguments probants qu'il a manipulé scientifiquement les affaires monétaires du pays. Je passe maintenant à la page 228:

D. En d'autres termes, quand on présente à la banque pour un million de dollars d'obligations, on crée pour un million de dollars de nouvel argent ou l'équivalent?

M. Towers: Oui.

D. C'est un fait que l'on crée pour un million de dollars de nouvel argent?

M. Towers: C'est un fait.

J'en appelle à l'intelligence de tout honorable membre de la Chambre et demande si l'argent, étant créé, devrait être considéré comme une dette de la population canadienne?

Puis le ministre a omis d'émettre des prêts de production. Dans quelques instants je montrerai, statistiques à l'appui, quelles hausses ont déjà subies les prix au Canada. Je considérerai en premier lieu la hausse du prix du sucre et des produits du sucre. Depuis cinq ans, j'ai demandé dans cette enceinte au Gouvernement, je l'ai même supplié, d'augmenter la puissance de production du sucre au Canada. S'il m'avait écouté, absolument rien ne motiverait la moindre hausse du prix de cette denrée. Mais les prix montent actuellement. A qui la faute? Aux gens à courte vue qui n'ont pas su faciliter la production, au pays, du sucre dont nous avons besoin pour jouer notre rôle dans la guerre. Ce n'est pas que les moyens nous manquent. J'ai déjà démontré que l'Alberta seule pourrait produire la moitié du sucre qui se consomme au Canada, et il faudrait tout au plus deux ans pour que les usines fussent à la production. Cela prouve ma thèse sur les méthodes à adopter pour assurer un ravitaillement suffisant. Or, je le répète, malgré une hausse alarmante des cours du sucre et qui n'est rien moins que de l'inflation, le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue d'accroître nos approvisionnements de cette denrée.

Et ce n'est pas tout. Il y a au moins douze denrées dont le prix a subi des hausses semblables à cause de l'attitude du Gouvernement, frisant la suffisance et l'indifférence, laissant croire à une ignorance presque complète du problème, si l'on peut en juger par les apparences.

Le ministre a aussi négligé la question des prix. Sauf le respect que je dois au ministre du Travail (M. McLarty), je lui demande, avant de citer les chiffres que je veux consigner au *hansard*, s'il croit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fait tout son devoir en donnant libre cours aux hausses qui se sont produites.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, voilà une question directe qui exige une réponse directe. A mon avis, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fonctionne aussi bien que n'importe laquelle des commissions instituées par le Gouvernement depuis l'ouverture des hostilités. Son personnel est compétent et elle s'est admirablement bien acquittée de sa tâche.

M. BLACKMORE: Le ministre, en consignant cette déclaration au *hansard*, vient de passer condamnation sur le cabinet, et je vais le prouver à l'instant. Le ministère des Finances a négligé la structure des prix, de sorte que le prix des produits essentiels est insuffisant, notamment celui de 70c. le boisseau que l'on se propose de garantir au cultivateur de l'Ouest et qui est beaucoup trop bas. C'est une honte.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député ne doit pas oublier que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pas pour mission de fixer ou de réglementer les prix des denrées essentielles. C'est essentiellement une commission de consommateurs.

M. BLACKMORE: Cette commission ferait mieux, en ce cas, d'obtenir une extension de ses pouvoirs afin de réglementer les prix des denrées essentielles. Autrement, comment va-t-elle maintenir le prix du pain à un niveau équitable si elle ne voit pas à assurer une production de blé suffisante, et comment pourra-t-elle compter sur une production de blé stable si elle ne se préoccupe pas du prix que touche le producteur? On peut se maintenir pendant une année ou deux, mais à la longue, si l'on ne fixe pas un prix convenable, on finira par détruire l'industrie canadienne du blé.

Je poursuis. Le régime actuel n'a exercé aucun contrôle sur le prix des matières premières servant à la fabrication d'un grand nombre de denrées. Inutile d'entrer dans les

détails. Si j'en avais eu le temps, j'aurais apporté avec moi les statistiques sur lesquelles se fonde cette affirmation.

Le Gouvernement n'a pas su équilibrer ses impôts. Il ne faut pas oublier que les taxes, tant municipales que provinciales et fédérales, qu'une industrie doit acquitter, font partie des frais de production.

Le Gouvernement n'a pas su réglementer le prix des instruments aratoires. Le coût des instruments aratoires est un des plus importants qui entrent dans le prix du blé, et j'affirme que si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accomplissait son devoir et si on lui avait accordé les pouvoirs nécessaires, elle réduirait le coût des moyens de production qui influe sur le prix de revient de toutes les denrées produites par le cultivateur. On me dit que les vendeurs de machines d'Ottawa, rapportent qu'au cours des dix mois qui ont suivi la déclaration de la guerre, le prix d'une lieuse de l'International Harvester Company, qui était de \$269.50 en août 1939, est monté à \$283 aujourd'hui. On s'achemine donc vers l'inflation. Il n'y a pas de doute que cette hausse atteindra le coût de la vie chez tous les citoyens d'une extrémité à l'autre du Canada. Il est ridicule d'affirmer que le Gouvernement n'aurait pas pu mettre obstacle à cette hausse des prix, parce qu'il a le pouvoir de consacrer toutes les ressources du pays. Et pourtant il laisse souffrir les cultivateurs des plaines de l'Ouest et le reste du Canada d'une telle hausse des prix.

Une faucheuse qui valait \$116.50 en août 1939 coûte aujourd'hui \$122.50 et le prix d'un semoir est monté durant ces dix mois de \$166.50 à \$176.50. Comment peut-on affirmer que l'on a veillé à maintenir le niveau des prix au pays devant pareilles énormités. A n'en pas douter, la hausse du prix du blé atteint le niveau de vie de tous les citoyens du pays, ainsi que la capacité de production et en fin de compte l'efficacité de notre effort de guerre.

De plus le Gouvernement a permis le resserrement de l'argent. J'aurais voulu apporter ici quelques preuves afin de démontrer de quelle façon dans ma circonscription on a refusé des prêts à certains cultivateurs pour la production de denrées agricoles. Il en est résulté que l'on a abandonné cette année des milliers d'acres de terrain où l'on aurait pu cultiver le grain ou la betterave à sucre si l'on avait consenti des prêts à des cultivateurs parfaitement solvables. Il faut que le Gouvernement surveille l'attitude des banques au sujet des prêts de façon que les producteurs puissent emprunter les fonds indispensables à la production. S'il s'y refuse, il trahit la confiance du peuple en cette heure grave et compromet la victoire.

[M. Blackmore.]

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. BLACKMORE: Je ne voulais pas dépasser mon temps de parole, monsieur le président, mais je croyais avoir droit encore à cinq minutes.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur le président, nous constatons avec satisfaction, d'après les exposés des ministres de la Défense nationale et du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) que l'on envisage enfin l'œuvre de la défense nationale avec une certaine compréhension de son ampleur. Je ne prendrai pas le temps de comparer certains des très francs aveux contenus dans ces exposés avec les déclarations antérieures du premier ministre (M. Mackenzie King) et de quelques-uns de ses collègues qui nous assuraient que nos forces de défense étaient pleinement équipées et qu'ils avaient pris toutes les mesures nécessaires pour l'utilisation de nos ressources en hommes et en matériel exigées par la guerre. Il me suffit de dire que les exposés des ministres qui dirigent les affaires relatives à nos forces terrestres, navales et aériennes constituent au moins une réponse partielle aux déclarations optimistes par lesquelles le Gouvernement a cherché, il n'y a pas longtemps, à rassurer le peuple canadien.

Je ne mentionne la chose maintenant que parce que le Gouvernement s'évertue sans cesse à faire passer ses présents efforts comme la simple extension normale de ses efforts antérieurs. Ce n'est qu'en envisageant la réalité telle qu'elle est et en reconnaissant la rigoureuse nécessité d'établir de nouvelles méthodes d'organisation et de ravitaillement que nous pouvons espérer pénétrer la population de la nécessité de hâter la formation des hommes et la constitution des approvisionnements requis d'armes et de matériel.

La simple vérité, c'est que nous n'étions pas du tout préparés à la guerre et que les efforts tentés pour faire face à la situation étaient lamentablement insuffisants jusqu'à ce que les tragiques événements, qui ont commencé le 10 mai, eurent ébranlé le monde entier. La franche admission de cette vérité nous inspirerait plus de confiance dans les déclarations au sujet des prévisions pour l'avenir. Je voudrais faire remarquer que la mention de contrats au montant de millions de dollars adjudés au pays ne constitue pas une réponse. D'autres contrats pour des millions de dollars de matériel analogue ont été adjudés aux Etats-Unis. Il ne faut pas confondre les opérations commerciales avec nos prépa-

ratifs de défense. Heureusement pour la Grande-Bretagne et heureusement pour nous, nous sommes en mesure de fournir de vastes quantités du matériel de guerre le plus essentiel, mais il en va de même des Etats-Unis, ainsi que de n'importe quel pays neutre. Ne confondons pas les choses qui comportent un sacrifice national, comme belligérant, avec ces choses que nous eussions fait volontiers, sur une base d'affaires, si nous étions un pays neutre.

Les contrats relatifs à la fourniture du matériel indispensable sont certes d'importance capitale. Mais une guerre ne se gagne pas à coup de contrats. L'instrument de la victoire, ce sont des hommes entraînés et munis de tous les engins modernes de guerre. Pour juger de l'étendue de notre préparation militaire, ce qui doit intéresser surtout chacun des députés à la Chambre, c'est la quantité et la date de livraison de chaque catégorie de matériel de guerre. En eux-mêmes, les millions de dollars que représentent les contrats adjugés ne signifient rien.

La déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est loin de fournir à la Chambre ou à la population la moindre idée de la date à laquelle nous pouvons compter être prêts à notre défense et à équiper de notre propre matériel les troupes nouvelles qui, nous dit-on, iront en Grande-Bretagne, le jour où nous serons en état de les munir d'équipement. C'est l'affaire la plus importante dont la Chambre soit saisie, à l'heure actuelle, et tant que nous ne connaissons pas exactement la situation, nous n'aurons pas rempli notre devoir envers nos commettants, comme parlement démocratique.

Le ministre de la Défense nationale a franchement admis qu'il existait une grave insuffisance d'équipement. Cet aveu est en lui-même rassurant, mais il ne suffit pas d'affirmer en termes généraux que nous sommes en mesure de remédier à la situation.

Ce n'est pas trahir un secret, je pense, que d'affirmer que nous avons besoin d'un nombre énorme de fusils. Il ne suffit pas de dire à la Chambre que des soumissions ont déjà été demandées pour la construction d'une fabrique de fusils. Nous avons droit de savoir quand ces fusils pourront être livrés et aussi de savoir s'il s'agit d'une entreprise de l'Etat ou d'une entreprise privée. Nous ne voulons pas que l'histoire du fusil Ross se répète.

Nous avons une fois de plus entendu affirmer que la production des mitrailleuses Bren est en avance sur les dates mentionnées aux contrats. On répète tellement cette assertion que nous avons la nausée. De fait, elle ne signifie pas grand'chose. Le contrat dont il est question est celui qui a été adjugé il y a eu deux ans en mars dernier pour la produc-

tion du temps de paix. S'il est vrai, après tout ce que le Gouvernement a fait pour venir en aide à cette compagnie par le moyen de ses techniciens et de son argent, que la production est conforme au contrat, cela ne veut pas dire grand'chose. Le marché n'impose la livraison à l'Etat que de sept douzièmes d'un millier de mitrailleuses, soit 583, le 31 mars 1941. Tel est le contrat dont on parle d'une façon si soutenue. Nous avons besoin maintenant de milliers de mitrailleuses Bren et cependant, si l'on s'en tient au contrat, nous n'aurons ce pauvre petit nombre que le 31 mars prochain.

Il est temps que le ministre nous dise quelles mesures efficaces on a prises pour modifier un contrat du temps de paix et pour assurer une production de temps de guerre qui corresponde au moins un peu à nos besoins réels. Le ministre de la Défense nationale le sait bien, ces 583 mitrailleuses Bren livrables le 31 mars prochain ne sont qu'une partie insignifiante de nos besoins. J'espère donc ne plus entendre affirmer en cette enceinte que la livraison de mitrailleuses Bren devance le temps indiqué au contrat primitif.

La Chambre et nos troupes seraient également intéressées de savoir combien de mitrailleuses Bren de fabrication canadienne ont été livrées à notre armée active. On ne nous l'a pas dit. Je suis informé, et je demande au ministre des précisions à ce sujet, qu'aucune mitrailleuse Bren complètement munie de ses accessoires n'a encore été livrée aux unités de l'armée active. J'ignore si cette assertion est fondée et je n'ai aucun moyen de la vérifier.

Même si nous avons plusieurs fois le nombre de mitrailleuses Bren et de fusils dont nous avons réellement besoin, nous ne ferions que commencer à répondre à nos propres besoins, car ces armes ne constituent que l'armement léger. Des hommes armés seulement de mitrailleuses Bren et de fusils feraient tout aussi bonne figure que s'ils étaient munis de sarbacanes en face des engins destructeurs dont les armées modernes sont pourvues.

Quelles dispositions a-t-on prises relativement aux mitrailleuses lourdes? Quand pourra-t-on fournir le matériel à notre artillerie? Certes, on nous affirme que nous aurons l'une des plus grandes fonderies de canons au monde. On nous a dit qu'on y fabriquera des canons du calibre 25. Mais quand?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit avant la fin de l'année.

L'hon. M. HANSON: Espérons qu'il en sera ainsi, mais ce n'est pas certain.

La lutte dans laquelle nous sommes engagés est synonyme de "guerre-éclair". C'est

pour cette guerre-éclair que nous nous préparons, non pas pour des dangers qui nous menaceront d'ici plusieurs années. Nous avons droit de savoir quand et dans quelle mesure notre artillerie sera munie des canons dont elle a besoin, non seulement des canons de 25, mais de tous les calibres que requiert une armée moderne.

Quelles dispositions a-t-on prises pour la production de carabines et de canons anti-chars, de mortiers de 2 ou 3 pouces, qui tous sont essentiels à la défense de notre infanterie? Si ces dispositions sont complétées, quand ces engins seront-ils livrés? Nous devons savoir ces choses car on nous a dit qu'il est impossible de nous procurer ces armes au Royaume-Uni.

Quelles dispositions a-t-on prises pour la fabrication de torpilles et de lance-torpille pour nos navires de surface rapides, et pour fabriquer le type spécial de canons dont ils sont munis? Silence. Quels moyens a-t-on pris en vue de satisfaire nos besoins urgents de canons anti-aériens pour nos armées de terre et de mer? Si nous ne savons pas ces choses, comment pouvons-nous faire part à la population de notre conviction que des mesures efficaces sont intervenues en vue d'assurer la défense de notre pays?

Il ne suffit pas de répondre que cela demande du temps et que nous agissons avec autant de rapidité que possible. Nous sommes en face d'un ennemi qui a avancé et continuera peut-être d'avancer avec une extrême rapidité. Si nos vieilles méthodes ne sont plus aptes à produire les choses dont nous avons besoin avec toute la vitesse exigée par la situation critique actuelle, il nous faut alors improviser d'autres moyens. S'il faut des années pour nous procurer l'équipement conforme aux exigences traditionnelles, nous devons alors nous ingénier à faire face au danger avec de nouvelles armes. L'Allemagne n'attendra pas que nous ayons eu le temps de compléter la fabrication de certaines espèces de matériel. Si nous croyons que le matériel dont nous avons besoin ne peut pas être fabriqué assez rapidement, nous devons donc recourir à la vigueur cérébrale de notre jeune nation pour concevoir de nouveaux moyens de défense, en tenant compte des méthodes d'attaque que nous devons combattre. Personnellement, j'ai une confiance illimitée dans la faculté des Canadiens de s'adapter à une situation exceptionnelle pourvu qu'on leur donne le moyen de réaliser leurs desseins.

Ce qu'il nous faut surtout aujourd'hui ce sont des idées nouvelles et de nouveaux plans de défense. Autant que je sache, nous nous sommes contentés de nous procurer l'équipement qui nous manquait en 1939. Ce n'est pas de cette façon que l'on remporte des victoires.

[L'hon. M. Hanson.]

Ludendorf et Hindenburg ne nous ont-ils pas dit que l'invention du char d'assaut anglais avait contribué plus que toute autre chose à vaincre les Allemands au cours de la Grande Guerre. Il y eut aussi l'ingénieuse invention du mortier Stokes, due, me dit-on, à un civil qui a eu beaucoup de difficultés à y intéresser les spécialistes militaires. Si M. Lloyd George n'avait pas par hasard entendu parler de cette invention, on me dit même qu'elle n'aurait probablement pas réussi à franchir toutes les étapes que lui imposaient les formalités du ministère. C'est alors que nous manquons encore d'équipement dans une certaine mesure, qu'il nous faut chercher des idées nouvelles qui en plus de nous aider à nous armer plus rapidement deviendront peut-être le facteur décisif dans la victoire finale. Ne nous bornons pas à chercher les armes qui nous semblaient nécessaires au début des hostilités; arrêtons-nous plutôt au grand avantage qui nous est donné d'étudier des inventions nouvelles. Les leçons de la dernière guerre devraient nous porter à faire des expériences de cette nature et nous rappeler que dans ce domaine, comme dans tous les autres, nous devons à des gens en dehors de l'armée un bon nombre des inventions destinées à révolutionner le monde.

Je le répète, nous n'avons pas seulement le droit, nous avons le devoir de nous renseigner minutieusement au sujet des mesures prises pour assurer à notre armée de défense toutes les catégories de matériel. Et ce n'est pas tout, nous devons aussi savoir quand seront faites les livraisons. Je ne me laisse pas trop impressionner par ceux qui prétendent qu'il vaut mieux taire ces renseignements parce qu'ils seraient de nature à aider l'ennemi. Je crains que l'ennemi ne soit que trop au courant de la situation réelle. Notre premier souci actuellement doit être de préparer la défense du Canada et de faire tout en notre pouvoir pour aider la Grande-Bretagne et les autres pays de l'Empire à vaincre l'ennemi commun. Nous ne pouvons dire si ces mesures ont été prises tant que nous ne connaissons pas les faits réels. Si tous les détails étaient donnés, il est possible que certains honorables députés pourraient offrir des conseils précieux par suite des travaux qui les mettent en contact avec les différents aspects de ces problèmes.

Je crois fermement que nous sommes capables de surmonter cette difficulté. La vie que nous menons ici au Canada nous met en mesure de faire face à des situations imprévues. Si nous nous plaçons en face des faits tels qu'ils sont et si nous savons, au besoin, nous libérer des entraves de la tradition, je

suis convaincu qu'en temps opportun, le Canada saura se montrer à la hauteur de la situation.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Je n'ai pas l'intention de suivre le raisonnement, ou du moins les demandes de renseignements que vient de faire l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson). Je n'ai pas préparé mon discours et, l'eussé-je fait ce ne serait pas à moi, mais plutôt au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qu'il appartiendrait de répondre à certaines des questions posées par le chef de l'opposition. Je suis d'accord avec lui quand il dit que les Canadiens ont pleinement confiance que notre pays sera en mesure de faire face à la situation. Je crois aussi que les industries du Canada donneront un rendement inconnu jusqu'ici. On peut dire sans crainte de faire erreur que les Canadiens ont confiance non seulement dans le ministre de la Défense nationale, mais aussi dans ses collègues, particulièrement les ministres des Affaires navales, de l'Air, des Munitions et Approvisionnements.

Le chef de l'opposition a dit l'autre soir que les déclarations préparées des ministres l'avaient laissé assez froid. Il constatera, je pense, que bien peu de gens partagent son opinion. Ces déclarations ont été préparées avec soin et consignées au *hansard* pour que l'on sache plus tard ce qu'a accompli le Gouvernement depuis le mois de septembre. Ce n'est pas parce que j'appuis le présent gouvernement, mais bien parce que, demeurant sur la côte de l'Atlantique, la question m'intéresse directement que je suis convaincu que le cabinet administre la chose publique aussi efficacement que pourrait le faire tout autre groupe à l'heure actuelle.

Je veux plutôt m'arrêter aux observations de l'honorable représentant de Yale (M. Stirling). Je tiens à le féliciter sincèrement pour la manière juste et claire dont il a exposé son point de vue. Ayant déjà occupé le poste de ministre de la Défense nationale, il était en mesure d'offrir une critique d'ordre pratique qui devrait être utile au Gouvernement dans la direction des affaires de la défense.

Il a dit qu'il abordait l'étude de ces faits sans esprit de parti, mais il a habilement trouvé le moyen d'introduire des considérations politiques dans ses observations. Il ne s'est pas montré bien juste dans la comparaison qu'il a établie entre les crédits de la défense à différentes périodes. Il s'est arrêté plus particulièrement à 1937, 1938 et 1939. S'il avait voulu se rendre justice à lui-même et tenir compte de la situation actuelle il serait remonté jusqu'en 1925, non pour s'arrêter aux

chiffres, mais simplement pour exposer les faits sous leur vrai jour, comme aussi l'attitude des Canadiens au sujet des mesures et des crédits de la défense à diverses époques. Je veux consigner des chiffres au *hansard* à seule fin de montrer que le présent Gouvernement n'a pas failli à la tâche depuis son arrivée au pouvoir en 1935.

Il a parlé de l'organisation, ou plutôt du manque d'organisation, de la lenteur apportée à la création et au fonctionnement du service des achats, de la commission des achats, du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Il doit sûrement se rendre compte, à la suite de son expérience dans les affaires et aussi au ministère de la Défense nationale, que l'on ne peut créer du jour au lendemain un organisme capable d'accomplir les tâches considérables de l'heure. Il faut du temps pour mettre à point une telle entreprise et il faut louer grandement le présent titulaire de ce portefeuille pour la manière splendide dont il a établi l'organisme qui donne aujourd'hui de tels résultats. Il est vrai qu'on fait des éloges, et avec raison; mais l'opposition cherche aussi, chaque fois que l'occasion s'en présente, à déprécier les efforts faits pour que le Canada donne sa pleine mesure. Nous ne sommes pas encore satisfaits, monsieur le président, mais nous sommes en bonne voie de créer l'une des plus grandes organisations, possédant la puissance d'achat la plus considérable que l'on ait connue au Canada. Après les hostilités, on ne pourra accuser le ministre d'injustice et d'inertie dans l'accomplissement de ses devoirs.

Je désire faire observer au ministre que, avant la guerre, il existait deux ou peut-être trois excellents services d'adjudication. Je lui demanderai quel usage il en fait aujourd'hui. Je sais que, depuis des années, le service naval possède une très belle organisation sur le littoral de l'Atlantique. Il est vrai que le ministre a attaché à son propre département quelques-uns des principaux fonctionnaires de ce service, mais je me demande si l'on a utilisé à plein ces divisions telles qu'elles existaient avant la guerre. Je ne crois pas qu'il faille en imputer complètement le blâme à ces divisions d'achats si les stocks n'étaient pas disponibles au début de la guerre, si les magasins étaient peu approvisionnés et si le matériel manquait presque complètement. Quelques honorables députés n'accepteront peut-être pas cette assertion, mais si cet état de choses existait, c'est que l'on n'avait pas pourvu aux fonds nécessaires. Si ces divisions d'adjudication d'entreprises ou d'achat avaient pu fonctionner alors comme aujourd'hui, je suis sûr qu'elles auraient eu les vêtements, le matériel, les munitions et tout ce qu'il fallait lorsque le Canada est entré en guerre.

L'honorable député de Yale a parlé de la marine, et je désire en traiter également à un seul point de vue, savoir la situation sur le littoral de l'Atlantique. Je me joins à mon honorable collègue, pour exprimer le sentiment que je crois général parmi ceux qui ont eu l'occasion, la semaine dernière, de visiter Halifax et de voir la manière efficace avec laquelle la marine s'acquitte de ses fonctions. Quelques mots au sujet de ce dont nous avons été témoins à Halifax, ou plutôt dans un port de l'Est, devrais-je dire. Mais chaque fois que nous lisons dans un journal une dépêche mentionnant un port de l'Est, invariablement, il est question d'Halifax. Je ne divulgue donc aucun secret en disant que nous avons visité Halifax, où dimanche matin, nous avons assisté à une très belle revue d'environ quinze cents jeunes Canadiens. Je suis sûr que tous mes honorables collègues qui les ont regardés défilier et prendre place sur le terrain de revue ont admiré leur belle mine et la manière splendide avec laquelle ils ont fait l'exercice. Ce fut une cérémonie impressionnante, et je suis certain que ceux qui ont eu l'avantage d'y assister en garderont un excellent souvenir. Ce n'est pas seulement le physique de ces jeunes Canadiens et la manière dont ils ont fait l'exercice qui nous ont frappés, mais la manière efficace dont on fait les choses sur le littoral de l'Atlantique. Je tenais à faire cet éloge des officiers qui dirigent le service naval dans cette région.

Puis nous avons eu l'avantage de nous renseigner sur la méthode des convois. L'autre soir, le ministre de l'Air (M. Power) parlant de notre activité navale, a dit que plus de deux mille vaisseaux sont partis d'un port de l'Est depuis le commencement de la guerre. J'ai appris que 2,069 navires réunis dans le bassin de Bedford, cette magnifique étendue d'eau où toutes les marines de l'univers pourraient se rassembler en même temps et, d'après un horaire arrêté d'avance, sous les ordres de nos autorités navales, ont pris la route de l'Angleterre. Si l'on songe que de ces 2,069 navires, six seulement ont subi des accidents, on se rend compte de la protection accordée à ce mode de convois.

L'hon. M. HANSON: Par la marine britannique.

M. ISNOR: Le chef de l'opposition mentionne la marine britannique à laquelle j'accorde tout le mérite possible pour le beau rôle qu'elle a joué dans le système des convois. Mais je lui rappellerai que c'est la marine royale canadienne, non la marine britannique, qui dirige l'organisation et le départ des convois.

L'hon. M. HANSON: Au départ, mais non vers la fin du voyage, où il y a danger.

[M. Isnor.]

M. ISNOR: Je dis qu'elle s'occupe de ce travail et qu'elle porte la responsabilité des messages chiffrés reçus chaque jour, non pas un ou deux par mois, mais 180,000, pour tracer les routes, fixer les départs, et le reste.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas exact que les cargaisons sont toutes britanniques et que la marine royale prend charge des navires dès leur départ? Mieux vaudrait que le ministre examine ce point.

M. ISNOR: Ce que dit l'honorable député n'est vrai qu'en partie. La marine britannique a pour représentant à Halifax l'amiral Bonham-Carter, un marin, parfait gentilhomme, mais je ne voudrais pas faire publier sur tous les toits que c'est lui seul qui dirige les mouvements des convois. Nous avons notre propre commodore H. E. Reid, en charge à Halifax, et c'est lui qui décide de l'heure des départs, des groupements déterminés par la vitesse, et le reste.

L'hon. M. HANSON: Après avis de la marine royale.

M. ISNOR: Je voudrais proposer au ministre d'abandonner la centralisation des pouvoirs, qui s'est pratiquée jusqu'ici, en faveur des différents districts. Je veux parler surtout du district militaire numéro 6, sur la côte de l'Atlantique, où l'activité est des plus intenses. C'est probablement le seul endroit du Canada où la nation paraît réellement en guerre. Nos rues débordent d'officiers de marine dans l'accomplissement de leurs fonctions et de centaines de soldats montant la garde. Je sais infiniment gré au ministre d'avoir parlé de ces hommes, comme en fait foi le *hansard*, à la page 2159.

Il me semble parfois que nous ne nous rendons pas compte des utiles services qu'accomplissent nos troupes en faction et occupant les postes de défense côtière, ainsi que de celles qui se tiennent à l'alerte chez nous et dans ces avant-postes isolés. De service jour et nuit, elles sont dans exactement la même situation que si elles se trouvaient dans les tranchées, tenant des positions face à l'ennemi.

J'ai exprimé la même idée à plusieurs reprises; j'ai dit à l'ex-ministre de la Défense nationale, feu M. Rogers, et au ministre actuel, que ces hommes ont de longues heures et qu'il importe de garder leurs effectifs toujours intacts. On ne l'a pas fait depuis quelques mois. Des unités, dont les effectifs s'établissaient à 412 hommes, n'en ont eu, mettons, que de 376 à 380. L'hiver dernier surtout, il n'y avait pas de logements convenables à certains endroits. On comprend facilement qu'un tel état de choses ait pu se produire. Cela est arrivé pendant la dernière guerre et cela se produira encore. Il y a eu beaucoup de malades et je crois qu'à un certain mo-

ment, sur un total de 376 hommes, il y en avait 65 en congé de maladie ou hospitalisés. J'ai déjà déclaré à l'ancien ministre de la Défense nationale et je dis au ministre actuel qu'à mon avis on devrait former pour ces régiments une réserve de 200 ou 300 hommes à laquelle on pourrait recourir en cas de nécessité et pour parer à la situation difficile qui surgit lorsque, par suite du grand nombre de malades, les gardes doivent rester plus longtemps en faction.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'équipement. J'ai signalé qu'il avait été insuffisant, comme on pouvait s'y attendre. Notre pays a été en paix pendant 22 ans. Chaque année et surtout de 1925 à 1930, les crédits de la défense nationale ont été réduits à tel point que les fonds manquaient même pour l'achat d'approvisionnements. C'est à cette époque que nous aurions dû constater l'insuffisance de nos approvisionnements et constituer des réserves.

Je ne crois pas toutefois, qu'il soit utile de faire trop de critiques quant à ce qui s'est produit dans le passé. Il est impossible à l'heure actuelle de rectifier ces erreurs, mais nous devrions en tirer une leçon pour l'avenir. Si nous voulons que nos soldats de l'armée active se montrent vraiment efficaces, nous devons leur fournir non seulement des armes, mais aussi des vêtements appropriés à toutes les conditions climatiques. Comme on le sait, nos soldats ont été appelés le 28 août. Ils ont passé l'automne sous la tente. Puis l'hiver est venu et ceux qui ont déjà passé un hiver dans les forts du littoral de l'Atlantique savent ce qu'un homme doit y endurer. Ils savent que les soldats doivent être protégés contre un vent glacial lorsqu'ils sont en faction dans ces forts, qui se trouvent à 200 pieds au-dessus du niveau de la mer. L'hiver prochain, on devrait veiller à ce que ces hommes soient pourvus de vêtements chauds afin qu'ils ne contractent pas de maladie pendant leur service.

L'honorable député de Yale a dit que les industries canadiennes désiraient intensifier leur production et qu'on devrait les mettre en mesure de le faire. Je lui ferai remarquer qu'il y a sept ou huit mois les industries canadiennes n'étaient pas en mesure d'intensifier leurs efforts, pas plus que ne l'était le gouvernement actuel ou tout autre organisme important appelé du jour au lendemain à accomplir une tâche extraordinaire. Je ne puis comprendre pourquoi le chef de l'opposition et d'autres honorables membres de l'opposition persistent tant à accuser le Gouvernement d'inertie et d'imprévoyance, alors que, de fait, l'industrie privée n'a pu accélérer sa production du jour au lendemain. Pour-

quoi les honorables députés de l'opposition croient-ils que, en si peu de temps, le Gouvernement aurait pu organiser ses divers départements de façon à leur assurer une efficacité absolue. Encore une fois, j'estime que le Gouvernement a fait un excellent travail dans tous les départements qui s'occupent de notre effort de guerre.

Je n'aurais peut-être pas dû parler aussi longuement sur un seul article des crédits, mais j'ai considéré qu'il fallait dire ces choses. Il y a une autre question que je veux signaler à l'attention du ministre de la Défense nationale. Cette question ne semble pas très bien comprise au quartier-général, ou du moins ces gens ne l'envisagent pas comme nous le faisons en Nouvelle-Ecosse. Je veux parler d'une race que la nature n'a pas favorisée autant que la nôtre l'a été ou du moins croit l'avoir été. Je veux parler des gens qui n'ont pas la peau blanche, surtout des hommes de race noire qui habitent aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse.

J'imagine que le chef de l'opposition va penser tout de suite que je veux faire de la politique. Il est étrange que lui et un ou deux de ses collègues pensent ainsi.

M. HOMUTH: Il n'oserait jamais penser ainsi.

M. ISNOR: Il est étrange qu'il se laisse égarer de la sorte.

M. HOMUTH: Nous avons une trop haute opinion de lui pour croire cela.

M. ISNOR: Je suis sincère en disant au ministre de la Défense nationale qu'il devrait songer sérieusement à former des bataillons composés d'hommes de race noire et qui comprendraient ceux de la Nouvelle-Ecosse. Ces gens ont voulu s'enrôler et on les a refusés. Pourquoi les a-t-on repoussés? Voilà ce que je voudrais savoir. Est-ce parce que les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ne sont pas venus en contact avec eux et ne savent pas qu'ils sont tout aussi désireux de servir que leurs frères de race blanche?

L'hon. M. POWER: Afin qu'on sache bien à quoi s'en tenir à propos de l'enrôlement des hommes de race noire dans les forces canadiennes, je me permets de rappeler que, lorsque j'étais ministre intérimaire de la Défense nationale, il y a quatre ou cinq mois, on a porté cette question à mon attention à propos d'enrôlements proposés dans la Royal Air Force. On m'a informé que seuls les hommes de descendance européenne pure peuvent s'enrôler. Toutefois, en examinant les règlements, j'ai constaté qu'il n'en était rien, et l'individu qui faisait la demande en question, et qui était de race noire, put s'enrôler dans la Royal Air

Force. De plus, après avoir pris d'autres renseignements et avoir mûrement étudié la question, j'ai constaté que la première croix Victoria qui ait été gagnée par un Canadien l'a été par un nègre de Windsor, près d'Halifax, un peu après 1850, durant la guerre de Crimée. Cette croix Victoria fut gagnée par un nègre qui était membre de la marine de guerre royale. Je ne connais aucune raison qui empêche un homme de race noire de s'enrôler dans l'armée active du Canada, dans la Royal Air Force ou dans la marine royale.

M. MARTIN: Cela n'est pas exact. Ils ne peuvent pas s'enrôler.

L'hon. M. POWER: Je crois qu'il n'y a aucun empêchement légal. Et il y a des hommes de race noire dans toutes les divisions du service. De fait, je me rappelle que, durant la dernière guerre, j'avais un ami de race noire qui appartenait à un bataillon de Toronto et qui portait le kilt.

M. ISNOR: Je tiens à remercier le ministre de m'avoir aidé à rétablir les faits devant le comité à propos des gens de race noire. Il a tenu à déclarer que les règlements n'empêchent aucunement un homme de race noire de s'enrôler dans l'armée.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas d'empêchement légal.

M. ISNOR: C'est ce que je dis.

M. MARTIN: Très bien.

M. ISNOR: Il y en a un ou deux dans le corps d'aviation, et ce sont d'excellents aviateurs. Je tiens surtout à ce qu'on utilise les services des hommes de race noire qui désirent s'enrôler volontairement afin que, lorsqu'ils seront appelés plus tard, on ne puisse les considérer comme ayant été forcés de s'enrôler. Il y a au moins plus d'une centaine de ces hommes qui, s'étant présentés devant les officiers de recrutement à Halifax et ailleurs en Nouvelle-Ecosse, n'ont pas été accueillis comme on doit l'être quand on vient offrir ses services à son pays. J'ai peut-être insisté trop longuement sur ce point, mais je prie le ministre et ses associés de ne pas voir en les représentants de cette race, une population illettrée, à pieds plats et barbare, incapable de discipline et prête à s'enfuir au premier coup de canon, ou à la vue des bayonnettes de l'ennemi. Je me demande souvent si les chefs du ministère de la Défense nationale sont capables de concevoir un camp habité par ces gens, autrement que sous l'aspect d'un endroit jonché de plumes de poulet et de bouteilles de bière vides. Je crains que ce ne soit là l'idée que se sont formés de nos citoyens de race noire, certains membres du quartier général.

[L'hon. M. Power.]

Je leur enjoins donc de se débarrasser de tout préjugé de ce genre et d'accorder à ces gens le même traitement qu'aux autres.

Un mot au sujet d'une ou deux questions navales. Le ministre intérimaire de la Défense nationale pour les affaires navales a déclaré que, l'an dernier, notre marine se composait de 6,124 officiers et de marins, total ensuite porté à 11,450 et qui est peut-être encore plus considérable en ce moment. On nous a également appris qu'au mois de mars 1940, nous disposions de six destroyers, de cinq navires antisous-marins et dragueurs de mines et de deux autres vaisseaux, soit un total de treize unités. A l'heure actuelle, nous avons quatre-vingt-quatorze navires de tous genres en service dans l'Atlantique. Je ferai remarquer au chef de l'opposition que le fait témoigne amplement de la politique vigoureuse qu'ont adoptée les dirigeants de notre service naval. Nous disposons, en outre, de quinze yachts servant à des fins particulières, ainsi que de quatre vedettes à moteur, affectées au service de surveillance.

Les honorables députés qui ont eu la bonne fortune de visiter Halifax en fin de semaine, ont vu ces unités à l'œuvre. Ils les ont vu circuler dans le bassin de Bedford et le port proprement dit et ont eu l'occasion de faire une promenade en mer à bord d'un destroyer. Ils ont noté que le port d'Halifax et le littoral de l'Atlantique sont protégés par des canons de divers calibres, que je ne saurais indiquer en ce moment. Si les munitions ne leur font pas défaut, nos défenseurs devraient être en mesure, le cas échéant, de rendre la vie dure à tout agresseur. Je pourrais m'arrêter au problème des communications et de la surveillance de la navigation, de même qu'à l'efficace direction de nos chantiers maritimes et indiquer qu'il s'y bâtit cinq fois plus de navires qu'en temps normal, tandis que les travaux de réparations ont décuplé. Je pourrais dire un mot également du service des renseignements et de celui des approvisionnements. Pour ce qui est de la division navale de nos services de défense sur la côte de l'Atlantique, elle fonctionne très efficacement, et on ne saurait priser trop haut le mérite des officiers qui dirigent les opérations dans cette section particulière de la côte.

Je souligne, avec toute la bienveillance possible, au chef de l'opposition et à certains autres honorables députés, toujours disposés à critiquer le Gouvernement, qu'il vaudrait mieux faire état de nos réalisations et de nos efforts sincères en vue de la victoire, que de remplir le monde de leurs récriminations et fournir ainsi de nouveaux arguments à ceux qui voient d'un mauvais œil l'effort de guerre canadien.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest) : Monsieur le président, le Canada a gagné la première bataille à laquelle il a pris part dans cette guerre. Cette bataille ne fut ni sanglante ni très impressionnante. Personne n'a été blessé, personne n'a été égratigné car le combat a eu lieu dans cette enceinte. Cependant, il en est résulté un changement d'attitude de la part de notre Gouvernement. Il ne s'agit plus simplement d'une guerre défensive; nous avons commencé à prendre l'offensive. Nous avons servi la cause de la démocratie à la Chambre, en démontrant au Parlement que l'action même la plus rigoureuse, est possible sous notre régime actuel de gouvernement. Nous avons vu le Gouvernement accélérer son effort de guerre, alors que jusqu'ici il s'était simplement révélé inapte à reconnaître ou à envisager les faits, sans compter le scepticisme et l'inactivité dont il a fait preuve, et qui ont empêché le peuple de se rendre compte de l'imminence du danger.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fait une observation que le ministre des Travaux publics (M. Cardin) devrait, à mon sens, inscrire sur le marbre afin que nos gouvernements futurs l'aient constamment sous les yeux. Voici ce qu'il a dit :

Il ne faudrait pas que les forces armées du Canada,—et notre pays n'est pas le seul dans ce cas,—se retrouvent encore une fois dans cette malheureuse situation que nous avons constatée pendant les quelques années qui ont précédé le début de la guerre.

Ces paroles devraient être inscrites dans cette Chambre de façon permanente, afin qu'aucun gouvernement, quelle que soit sa politique, ne puisse glisser dans cette sublime, mais dangereuse suffisance. A ce sujet, j'aimerais à citer des paroles que prononçait M. Churchill à la Chambre des communes en Angleterre, il y a deux semaines, au cours d'un débat sur la guerre. Voici ce qu'il a déclaré :

Si nous allons entreprendre une enquête sur les événements passés, je demande à chacun d'examiner sa conscience et les discours qu'il a prononcés, afin de s'assurer s'il n'est aucunement responsable de ce qui est arrivé.

Je proposerais donc que, dorénavant, nous discussions la guerre d'un point de vue objectif. Le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Air (M. Power) ont formulé des déclarations qui nous permettent de supposer qu'ils se rendent parfaitement compte de leurs responsabilités écrasantes, à l'heure actuelle. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dit le 29 juillet :

La Chambre ne doit pas s'attendre que j'aie dans les détails. Je manquerais de franchise si je n'affirmais pas immédiatement ce que tout

le monde sait, savoir, qu'il existe une insuffisance appréciable d'articles d'équipement. Il faut se rendre à l'évidence.

Je cite maintenant le ministre de la Défense nationale pour l'air :

Si un honorable député me demandait si ce service territorial dispose de suffisamment d'avions pour assurer la dépense du Canada, je serais obligé, en toute franchise, de lui répondre négativement.

Il a atténué la portée de ses paroles en parlant ensuite de la difficulté qu'il y a de rendre notre littoral oriental invulnérable aux attaques aériennes et il a reconnu que la flotte britannique détient la maîtrise des mers. Au point de vue de l'air, a-t-il dit, la Grande-Bretagne est actuellement notre première ligne de défense, tout comme le Canada, dans ce domaine, est la première ligne de défense du continent. Quand les ministres de la couronne font preuve de pareille franchise, l'Allemagne y perd, car j'ai toujours soutenu que la vérité, si amère qu'elle puisse être, ne saurait abattre les hommes courageux et inventifs. J'ai déjà reproché au Gouvernement de ne pas s'en rendre compte. Mais depuis que la vérité commence à se faire jour, il y a amélioration dans la conduite de nos affaires.

Je proteste énergiquement contre la déclaration faite le même jour par le premier ministre (M. Mackenzie King) et que l'on trouvera à la page 2155 du *hansard*. Il a dit que l'invasion soudaine des pays neutres avait revêtu un caractère de violence qui "n'avait été prévu par personne". Une chose éminemment regrettable entre autres, c'est l'impossibilité où se trouve le premier ministre de concevoir cette guerre d'une façon objective. Les avertissements n'ont pas manqué et qui-conque a séjourné en Allemagne au cours des dernières années, ou même lu simplement *Mein Kampf* d'Adolf Hitler n'a pas été étonné de la tournure des événements. Je ne suis pas versé en art militaire, bien que j'aie déjà suivi les cours donnés par des instructeurs allemands sur la guerre spécialisée. Voici pourtant ce que je disais le 23 février de cette année au cours d'une allocution radiophonique :

L'Allemagne a maintenant le choix entre trois partis. Elle peut maintenir le *statu quo*, dans l'espoir de forcer le blocus anglais, pendant que son aviation harasserait la population civile des Alliés, en vue de miner son moral. Il se peut qu'elle tente un assaut en masse sur la ligne fortifiée des Français, dans l'espoir de faire une trouée semblable à celle du 21 mars 1918, ou qu'elle tente une "blitzkrieg" à travers des pays neutres à l'est ou à l'ouest avec son armée fortement motorisée, dans l'espoir d'obtenir les matériaux et les vivres dont elle a besoin.

J'ai déjà cité ce passage que l'on trouvera à la page 777 du *hansard*.

Avec un peu de clairvoyance, nous aurions dû être prêts à toute éventualité. L'effondrement soudain de la France a été un coup terrible. Mais si nous avions examiné la situation intérieure de ce pays, si nous avions considéré le moral de son peuple, aurions-nous eu sujet de nous étonner de ce qui s'est produit? Pouvons-nous être surpris de la défaite d'un pays dont les gouvernements au cours des vingt-cinq années qui ont suivi la Grande Guerre ont été si corrompus que l'on a vu se succéder 21 premiers ministres différents, dans un pays tellement rongé par le virus du communisme que durant le mois qui a précédé la crise de Munich il n'a pas produit un seul avion de guerre? Le Gouvernement aurait dû noter toutes ces choses et les bien peser. Nous n'aurions pas été pris tellement au dépourvu quand la débâcle s'est produite.

Je demande au ministre de définir l'attitude du cabinet vis-à-vis du gouvernement vassal qui gouverne actuellement la France après avoir rompu toutes relations avec la Grande-Bretagne et s'être fait l'allié du nazisme et du fascisme. Reconnaissons-nous encore le gouvernement Pétain? Accordons-nous encore l'immunité diplomatique aux représentants de ce gouvernement avec lequel la Grande-Bretagne a rompu toutes relations? Je laisse au premier ministre le soin de répondre plus tard et je m'arrête à considérer certaines questions concernant notre avenir qu'il vaut la peine d'examiner.

Durant la dernière guerre, le général Wilson, chef de l'état-major impérial, au cours d'une consultation avec ses officiers, leur commandait de faire demi-tour. Il leur disait ensuite: "Vous êtes les Boches. Qu'allez-vous faire? Où attaquerez-vous?" Il serait utile pour nous ici-même de nous mettre dans la situation de l'Allemagne, de l'Italie et même du Japon. Il est important de connaître de quel côté ils nous considèrent et non de savoir ce qu'ils sont pour nous. L'Allemagne avec sa partenaire de l'axe, l'Italie, a conquis à peu près toute l'Europe à l'heure actuelle. Et pourtant elle est affamée, et toute l'Europe devra souffrir de la faim avant que nous remportions la victoire. Nous possédons un excédent de blé et de viande considérable. Qu'en pense l'Allemagne? Je puis l'apprendre au comité. On enseigne à chaque Allemand depuis sa naissance à nous regarder comme nageant dans l'abondance plus qu'aucun autre peuple au monde. Il considère le Canada comme la moitié d'un vaste continent, un riche grenier de vivres, une mine de trésors de toute espèce, agricoles, forestiers, électriques et habité par une maigre population d'onze millions. Il voit son pays surpeuplé et crevant de faim. On enseigne à chaque

[M. Adamson.]

Allemand que nous accaparons ce territoire et que nous n'y avons aucun droit. J'ai entendu dire—je connais bien les Allemands—que nous n'avons pas droit à nos richesses naturelles. Voilà quelle est à l'heure actuelle l'attitude de l'Allemagne, à notre endroit, même si elle conquiert l'Europe, même si elle envahit les Balkans pour s'emparer de la Bessarabie et de la Roumanie, elle ne sera pas rassasiée. Nous sommes la proie convoitée. Il en est de même pour l'Italie, à un degré moindre.

Un mot au sujet de l'attitude du Japon, puissance amie avec laquelle nous sommes en paix. Tâchons de nous représenter l'état d'esprit des Japonais, habitant une île peuplée à l'extrême, rêvant de conquêtes asiatiques et considérant notre pays comme un vaste entrepôt de métaux et d'aliments. Le Japon est une île à peu près inculte et dépourvu de ressources minérales. Elle doit importer son fer, son acier, son cuivre, son nickel, son or. Ce pays compte sur nous pour être en mesure de poursuivre sa conquête de l'Asie. A l'aide des matières premières dont nous disposons il peut mettre ses plans à exécution en Asie et devenir la puissance dominatrice de ce vaste continent. La chose comporte des éléments de réel danger. C'est de cette façon que les trois puissances que je viens de mentionner nous considèrent.

Autre point. Que pensent les Etats-Unis de nous? Cette grande république est un pays ami dont le gouvernement ne saurait être en meilleures relations avec nous et dont la politique de bonne entente nous donne droit d'espérer beaucoup de sécurité collective à l'avenir. Mais que pensent la population des Etats-Unis de ce conflit mondial? Elle n'a pas encore compris ses responsabilités internationales; elle n'a pas encore appris à penser internationalement. Nous devons penser internationalement, parce que, toute proportion gardée, notre commerce a un caractère plus mondial que le leur. Ne comptons pas sur la doctrine Monroe pour notre sécurité, et ne nous contentons pas de jouir de la gloire indirecte de l'Empire britannique. Au contraire, préparons et améliorons nos moyens de défense, de l'est à l'ouest, pour devenir ainsi de plus en plus capables de nous suffire à nous-mêmes. Fions-nous à nos propres forces, car si jamais notre maison prend feu, nos amis auront peut-être trop à faire pour venir à notre secours. Si nous n'y pouvons échapper que la guerre se fasse plutôt dans un autre pays et ne vienne pas dévaster notre propre civilisation.

En ce qui concerne nos ressources en hommes, la méthode actuelle de recrutement, laissant les hommes enrôlés libres de choisir

parmi les divers genres de services, est peut-être la meilleure qui puisse être adoptée dans les circonstances actuelles. Il est vrai que l'Angleterre ne demande pas d'autres hommes à l'heure actuelle. Mais comment nous attendons-nous à gagner cette guerre? Avons-nous l'intention d'attendre que les Allemands soient épuisés, ou bien n'allons-nous pas mettre sur pied une machine de guerre si puissante et si bien équipée que nous pourrions aller porter la guerre à l'ennemi? Je ne puis voir la fin de cette guerre à moins que l'armée britannique n'envahisse les pays ennemis. Dans ce cas, il est tout à fait probable que nous aurons besoin de toutes nos ressources humaines. Le Gouvernement devrait comprendre la chose et faire les préparatifs nécessaires au cours de l'année à venir.

A ce sujet, je voudrais faire une proposition au ministre de la Défense nationale. Par hasard j'ai été l'hôte de l'un de nos régiments canadiens les plus remarquables, qui sert maintenant de garde territoriale. Il n'y a que l'âge qui empêche plusieurs de ses officiers d'aller outre-mer; tous ceux que j'ai vus avaient combattu vaillamment dans la dernière guerre. Ils m'ont dit qu'ils ne priaient pas l'expression "garde territoriale"; je propose donc qu'on donne à ces vaillantes troupes un nom plus approprié, comme par exemple "corps de défense d'anciens combattants."

Cette guerre en est une de machines, et plus peut-être en réalité que plusieurs députés se l'imaginent. La devise du corps anglais des chars d'assauts, "prodiguez le fer, mais épargnez le sang," exprime bien le point de vue de tout officier qui a été mêlé aux armées combattantes; nous pourrions bien la faire nôtre. L'élément le plus précieux dans l'armée et qui est le plus long à remplacer, c'est l'homme. Quant un char d'assaut, un avion ou une mitrailleuse sont détruits, on peut bientôt en fabriquer d'autres, mais quand un homme est blessé ou tué, il faut au moins dix-huit ans pour le remplacer, et du même coup, le pays perd un de ses plus grands éléments de richesse. Redoublons donc d'effort dans la fabrication de machines de guerre.

Pour ce qui est de l'exposé du ministre des Munitions et Approvisionnements, (M. Howe), j'ai pu faire une constatation que je crois pouvoir mentionner sans violer le secret. Personne ne m'accusera d'affection démesurée envers le cabinet actuel, mais je puis dire qu'il m'a fait plaisir d'examiner et de me servir de la fameuse mitrailleuse Bren. Je ne suis pas un tireur de premier ordre, mais j'ai pu abattre en me servant de cette mitrailleuse les quatre cibles avec les balles d'un seul chargeur. La mitrailleuse dont je me suis servie a été fabriquée par la compagnie John Inglis

de Toronto, et je suis en mesure de déclarer, pour m'en être rendu compte moi-même, que c'est une arme précise et efficace.

Il y en avait plusieurs au camp de Valcartier. Je puis dire aussi que le travail exécuté, —en retard, j'en conviens,—à l'arsenal de Québec, est excellent. J'ai eu aussi une occasion unique de faire une inspection assez minutieuse des ouvrages de défense de l'Est. J'ai vu aussi nos ouvrages de défense aérienne. Les officiers et les ouvriers qui les construisent accomplissent une magnifique besogne.

J'aborde maintenant une question à laquelle le comité devrait recevoir une réponse. Comme représentants du peuple, nous devrions être renseignés. Au comité de décider s'il est sage de nous communiquer les informations en dehors de cette enceinte ou en séance secrète, mais nous devrions apprendre, non des généralités comme le fait qu'on fabrique la mitrailleuse Bren, mais combien on fabrique d'obus de différents calibres, combien de munitions, à quelle cadence, combien de bombes nous fabriquons, combien de genres différents d'avions, des avions de combat, non des avions d'entraînement. Pour soutenir le moral de la population, non pour critiquer le Gouvernement, la députation a le droit d'obtenir ces renseignements. Au comité de décider si ce doit être en séance publique ou secrète. Tous les officiers, tous les soldats, tous les marins qui prennent part à la guerre deviennent, de temps à autre, les dépositaires de renseignements confidentiels, de secrets. Certes le Parlement qui dirige notre effort de guerre a droit à tous les renseignements que le Gouvernement possède sur la fabrication du matériel de guerre.

La Chambre devrait siéger en séance secrète. Il est insultant pour les honorables membres de se faire stigmatiser comme des gens incapables de garder le secret sur des renseignements confidentiels. J'ai reçu du ministre des renseignements confidentiels, j'ose dire que je pourrais recevoir de lui tous les renseignements confidentiels que je voudrais. Mais il importe que l'Assemblée obtienne ces précisions, pour que nous puissions les discuter, surtout afin que pendant l'intersession, nous soyons en état de nier les rumeurs. Pendant toute ma carrière politique, j'ai été de cet avis et je pense encore que nous devrions obtenir tous ces renseignements.

J'ai une autre proposition à exposer au Gouvernement. Un organisme chargé de renseigner la Chambre devrait être établi. Avant la prorogation du Parlement, nous devrions constituer un comité permanent chargé de faire enquête sur notre effort de guerre et de faire rapport à la Chambre à ce sujet. L'établissement d'un comité de ce genre serait un facteur de confiance par tout le pays; on

saurait que les représentants du peuple surveillent avec vigilance l'état des affaires. Ce serait pour les forces armées une nouvelle garantie quant à l'examen incessant des plaintes concernant l'insuffisance ou le manque d'équipement, et ce serait l'une des meilleures sauvegardes contre la diffusion de rumeurs et d'assertions fausses. Le Gouvernement devrait bien accueillir ce projet de comité, parce que cela donnerait aux membres du cabinet si terriblement surmenés un sentiment de sécurité contre les vains racontars qui répandent l'inquiétude dans les esprits. Je préconise donc l'établissement d'un comité de la Chambre chargé de s'enquérir de notre effort de guerre, et de faire rapport à la Chambre à la prochaine session, sur toutes les questions qu'on lui aura signalées à cet égard.

Nous avons entrepris une tâche. Le changement d'attitude du Gouvernement indique qu'il a maintenant la pleine compréhension de ce fait. Il comprend maintenant comme jamais la nécessité absolue de soutenir la pression. Tous les honorables députés ont le devoir de maintenir autant qu'ils le peuvent la pression sur le Gouvernement et sur l'effort de guerre, afin qu'aucun rouage, aucune usine ne chôme un instant pendant toute la durée des hostilités. Une guerre totale réclame l'effort total.

M. T. L. CHURCH (Broadview) : Le dépôt du budget des dépenses du ministre de la Défense nationale nous fournit la seule occasion que nous ayons eue au cours de la session de discuter la politique de guerre du Gouvernement. Les honorables vis-à-vis constituent le Gouvernement du jour et c'est à eux qu'incombe la responsabilité de la conduite de la guerre. Tout bon citoyen désire appuyer le Gouvernement dans sa lourde tâche pendant la présente guerre qui, selon les apparences, sera longue.

Le premier ministre a dit que nous devons avoir plus de publicité. Alors qu'il nous donne les faits. Le pays attend du Gouvernement qu'il se révèle un vrai gouvernement de guerre; j'espère qu'il y réussira; je crois qu'il le sera; je crois que la Grande-Bretagne sera victorieuse en définitive, même si elle reste seule aujourd'hui à combattre.

A mon sens, l'exposé en dix points que le premier ministre a fait avant-hier est un peu faible, en ce qui a trait au besoin d'hommes bien que ces dix points soient excellents s'ils sont menés à bonne fin par le Gouvernement cette année. J'ai critiqué le Gouvernement depuis le début de la guerre pour avoir mal jugé de la question de nos ressources en hommes pendant deux ans. A la Chambre anglaise, des documents sont déposés tous les jours. Je ne puis me souvenir qu'on ait déposé un seul Livre blanc sur le bureau de

cette Chambre-ci depuis le début des hostilités, sauf en septembre dernier. Pourquoi? Le département des Affaires extérieures croit-il que cette guerre le regarde seul, que tout doit être enfermé dans un coffre-fort? Il ne doit pas en être ainsi. Ces communications sont adressées au Parlement et sur le bureau de la Chambre anglaise sont déposées des documents que l'on ne produit pas ici. Je lis le *hansard* anglais presque tous les deux jours et j'y trouve des renseignements communiqués à la Chambre anglaise qui ne le sont pas à ce Parlement-ci.

Le 21 mars de l'an dernier, à propos d'une motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides, je demandais que l'on fasse quelque chose en matière de publicité, afin que notre population soit mise au courant des faits. C'eût été alors une bonne chose si, lorsqu'on ne rapporte pas nos délibérations, des feuillets avaient été lancés par notre aviation en vue de renseigner la population sur les questions de défense et de politique étrangère. Le peuple ne peut être renseigné que par deux moyens; par la presse et par la radio. A Toronto, six journaux étaient publiés qui rapportaient les délibérations de la Chambre des communes, mais voyez ce qui se produit aujourd'hui. Il est des questions importantes dont on ne parle pas du tout. Pour ce qui est de la radio, je pense que l'an dernier le Gouvernement a trop prêté l'oreille aux opinions panaméricaines exprimées par les pacifistes de notre pays. Ce fut notre malheur depuis cinq ans: ici et en dehors de cette enceinte nous avons écouté le bavardage des pacifistes. En conséquence, notre population est la moins renseignée au monde sur les questions de défense et d'affaires extérieures, certes le moins informée des populations des dominions britanniques.

Nous devrions nous féliciter d'avoir eu à la tête du gouvernement anglais, ces dernières années, un homme du calibre de M. Chamberlain, nonobstant les pressions d'apaisement faites par les Dominions sur la Grande-Bretagne. Le merveilleux travail accompli en Angleterre depuis le début de la guerre constitue un glorieux chapitre de l'histoire de l'empire britannique. Peut-être quelques bévues ont-elles été commises relativement aux mesures d'apaisement, mais n'eût été la conférence de Munich, je doute que l'Empire eût été capable de faire aussi bonne figure depuis le début des hostilités, ou de survivre à la folie du désarmement. Le 9 janvier 1939, M. Chamberlain a dit que si l'on ne permettait pas au public de connaître toute la vérité, mais seulement les faits qu'il plairait aux dirigeants de lui laisser savoir, le peuple pourrait s'engager dans une voie lourde de conséquence pour le pays.

[M. Adamson.]

Nous avons eu un certain mode de publicité qui consistait à publier des brochures sur la vie et les conditions d'existence de certains hommes d'Angleterre, pour la plupart des pacifistes qui plaçaient leur confiance dans la sécurité collective et qui n'ont jamais eu raison. Si c'est tout ce que peut nous donner le bureau de l'information, on ne l'abolira jamais assez tôt. Je suis d'avis que l'on devrait se dispenser de la censure des journaux. J'ai conseillé de suivre le même système qu'en Angleterre et de laisser aux journaux le soin d'être leurs propres censeurs. Cette politique a été de nouveau affirmée en Chambre des communes anglaises il y a quelques jours. L'Angleterre n'a eu aucune difficulté à ce sujet. Les rédacteurs doivent répondre de ce qui paraît dans leurs journaux, avec ce résultat qu'aujourd'hui le public est mis au courant des mauvaises comme des bonnes nouvelles et qu'il est renseigné sur les affaires mondiales comme ne l'est aucun autre peuple au monde, et connaît la vérité. Dans la présente guerre, c'est la vérité qui a été la première victime et la dignité des nations neutres a été compromise.

J'aurais un couple de conseils pratiques à donner au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), mais je veux auparavant, dire qu'il a fait plus d'améliorations dans le district de Toronto au sujet du recrutement et des uniformes d'être adoptées, depuis une semaine qu'on n'en avait fait depuis le début des hostilités. Nous devrions, je crois, trouver un moyen de faire l'impossible. Par exemple, là où il n'y a pas de caserne, il nous faudrait faire ce que nous avons fait durant la dernière guerre: se servir d'édifices publics. A Toronto, l'université, la commission scolaire et les autorités municipales ont offert au Gouvernement l'usage de tous leurs édifices, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de loger des hommes dans de vieilles étables comme on l'a fait au club de chasse Eglinton où, si je ne m'abuse, une épidémie de fièvre scarlatine vient d'éclater. Il a fallu en conséquence établir la quarantaine. Le Gouvernement devrait consacrer ces excellents édifices. Si les soldats n'ont pas d'uniformes, qu'ils suivent les exercices sans uniforme. S'ils leur manque des fusils, des mitrailleuses ou d'autre équipement de guerre moderne, qu'ils fassent comme on a fait en France et en Angleterre et se servent de faux instruments en attendant d'en avoir de véritables. C'est ce qu'on a fait lorsqu'on a levé l'armée de Kitchener. On a commencé immédiatement à donner aux hommes la formation voulue. A Toronto, le principal centre de recrutement au Canada, on a soumis au Gouvernement une liste d'édifices très convenables. Les gens sont fiers des hauts faits du Corps

d'aviation royal canadien, mais je crois que le très actif ministre ferait bien d'accepter quelques-unes de ces offres et de se servir de ces édifices. Tout près du club de chasse Eglinton, se trouvent plusieurs écoles publiques nouvelles que l'on a offertes au Gouvernement et je ne vois pas de raisons de loger les soldats dans des étables. Au début de la session, j'ai parlé de la façon dont le gouvernement Chamberlain avait traité les nouveaux soldats qui venaient de la vie civile, des bons emplois des écoles publiques et des universités. On les plaça dans les meilleures tentes de la région. A leur retour, plusieurs soldats réguliers s'en plainquirent, mais c'était une excellente manière d'agir, pour faciliter le recrutement, et porter les jeunes de l'Angleterre à se rendre compte du danger des Huns à leur porte. On a même abandonné les sports et mis les domaines des lords en culture.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit que nous aurions l'occasion d'étudier la question d'une assurance pour les soldats. Je ne veux pas en parler; on n'en a pas trop dit à son sujet. Elle a servi de hochet politique et on l'a sans doute mise de côté pour la présente session du moins. Je le regrette, toutefois, car bon nombre de ces gens qui ont abandonné des positions avantageuses pour s'enrôler à \$1.30 par jour n'ont aucune autre assurance. Je crois qu'ils devraient bénéficier d'un bon système d'assurance nationale et si le ministre avait écouté ce qu'ont dit plusieurs honorables députés, je crois qu'il serait de cet avis.

Revenant à la question du logement de nos hommes, je rappelle qu'au cours de la dernière guerre j'ai consacré des jours et des nuits à contribuer à fournir au gouvernement les bâtiments et les logements convenables. Je m'oppose énergiquement à ce que nos étudiants d'écoles supérieures et d'universités vivent dans des étables alors que de meilleurs locaux ont été offerts et sont disponibles. J'aimerais à savoir s'il est vrai que le Gouvernement a pris possession de l'Hôtel du gouvernement à Toronto pour en faire le quartier général de l'état-major du district militaire n° 2. S'il en est ainsi, au nom du sens commun le plus élémentaire, pourquoi faudrait-il que ceux qui se battent fussent logés dans une étable quand on peut leur trouver des logements convenables?

Une autre modification que je préconise, c'est la tenue d'enquêtes civiles dans tous le pays, sur les cas de décès de recrues en entraînement. Il y a quelque temps quatre jeunes garçons furent tués à Trenton; aujourd'hui trois autres ont perdu la vie dans la Colombie-Britannique, et il y a eu bien

d'autres mortalités de ce genre. Au cours de la dernière guerre, on faisait des enquêtes civiles dans ces cas, et cela facilitait l'exécution du programme et des réformes publiques. A l'automne de 1917, une épidémie d'influenza éclata parmi les hommes logés dans les casernes du district de Niagara, à Camp Borden et non loin de Toronto. En ma qualité de président de la commission de police de Toronto, j'insistai pour que l'on fit des enquêtes civiles. Les autorités fédérales n'aimaient pas beaucoup cette manière d'agir, mais on découvrit que le gouvernement de ce temps-là ne possédait que trois ou quatre hôpitaux militaires pour tout le Canada. A cette époque, on a proposé de rouvrir l'hôpital central de la rue Gerrard, pour y recevoir les soldats qui nous reviennent blessés, souffrant de douleurs morales et physiques. Ce bâtiment était infesté de rats et on l'avait désaffecté parce qu'on ne le trouvait pas convenable pour des civils. Nous avons constaté donc que nous n'avions pas assez d'hôpitaux convenables. Le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power), qui a fait d'excellent travail, pourrait, je crois, tenir compte de cela, parce que ce serait de nature à encourager le recrutement, si on tenait des enquêtes civiles dans les cas de décès. Je suis d'avis que les parents de nos soldats ont le droit de connaître toutes les circonstances qui entourent les accidents qui se produisent. C'est ce qui se fait en Angleterre et en Australie.

J'aimerais à dire maintenant quelques mots de la question du recrutement, plus particulièrement en ce qu'elle a trait à la ville la plus militaire du Canada, Toronto. Je l'ai déjà dit, si le présent gouvernement avait su s'y prendre, en septembre dernier, il aurait pu lever une armée de trois quarts de million d'hommes sous le régime de l'enrôlement volontaire. Toronto est aussi une ville qui s'intéresse beaucoup à l'aviation et les jeunes viennent même de Québec pour s'y enrôler. Dans le dernier numéro d'un journal du dimanche publié à Toronto, j'ai vu, hier soir, une annonce portant ces mots: "Faites votre part. Enrôlez-vous maintenant dans le Royal Carabinier du Canada." Il n'y a pas bien longtemps le régiment des chars d'assaut d'Oshawa vint à Toronto et y recruta 300 hommes.

Il en vint ensuite de London et de Welland. Nous savons qu'il y a un régiment à Welland recruté parmi les citoyens de Lincoln et de Welland. On fit passer ces hommes à Toronto. On a transporté une centaine d'hommes en camion l'autre jour. Les régiments de Sutherland Highlanders et les Hamilton Argyle fournirent ensuite un autre groupe de cent

[M. Church.]

cinquante recrues. On les dirige même sur Québec. Une annonce parue dernièrement dans un hebdomadaire de Toronto ne laisse pas de doute à ce sujet. Des hommes de Toronto vont s'enrôler dans les unités de Québec. Ils s'enrôlent même dans le régiment des Royal Rifles of Canada, dont le quartier-général se trouve à Québec. Ils savent évidemment qu'il est plus facile de trouver des recrues dans le district de Toronto, plus facile que partout ailleurs dans l'empire.

Le Gouvernement à mon avis, devrait enrôler le plus grand nombre d'hommes possibles et ne pas en renvoyer. Le programme que le ministre de la Défense nationale a présenté est au point. Je ne critique pas le cabinet. En fait je lui suggère quelques idées. Evidemment si elles ne lui plaisent pas il pourra les rejeter. Je pense cependant que le Gouvernement actuel devrait accepter les conseils d'ordre pratique. S'ils sont dénués de préjugés, ils sont utiles. J'ai vu qu'on avait commis nombre d'erreurs; il n'y a pas de gouvernement parfait, car tout régime naissant s'achemine déjà vers sa fin.

Depuis le début de la session le Gouvernement a déployé une activité beaucoup plus grande. J'aurais aimé qu'ils l'eût fait depuis le début de la guerre et même deux ans avant l'ouverture des hostilités. Il aurait mieux valu ne pas écouter le bavardage des pacifistes du pays.

Voici les six points établis par le ministre, tels qu'on les relève à la page 2159 du compte rendu:

- 1) Des tâches possibles des troupes canadiennes;
- 2) Des unités et des formations militaires à qui sont confiées ces tâches;
- 3) Des progrès réalisés dans l'organisation et le recrutement de ces unités et de ces formations militaires;
- 4) De la question de l'équipement;
- 5) Des camps établis et des aménagements actuellement disponibles ou projetés; et
- 6) Des méthodes générales de formation.

Voilà qui est très pratique et très sage, si on le réalise. Nous avons attendu la dernière heure au Canada pour endosser la cuirasse. On n'a fait du recrutement que par intervalles. On n'a pas changé de méthode depuis le début de la guerre. C'est pourquoi j'ai demandé qu'on dépose les décrets du conseil. Je ne savais rien de ce qui se passait, mais j'ai eu un entretien avec le ministre et il m'a fourni une explication satisfaisante.

On ne m'a pas donné de renseignements cependant au sujet du décret du 5 décembre dernier, lequel portait que les soldats devaient laver leurs bas, chemises, serviettes et sous-vêtements ou en payer le blanchissage, en vertu des règlements émanant du quartier-général de la Défense nationale. L'Etat pour-

voit cependant au blanchissage des salopettes, des pantalons et des chemises de service ainsi que certains articles de couchage.

Ce sont des ennuis de cette nature qui nuisent au recrutement. Le pays a dépensé \$4,500,000 pour la Société des Nations. Ses délégués, en voyage d'agrément, n'étaient certainement pas tenus de payer pour faire laver leurs chaussettes. Mais c'est l'un des petits détails qui nuisent au recrutement au pays. Un principe est en jeu où se manifeste une parfaite indifférence à l'égard de ceux qui offrent leurs services. Ce qui lui nuit aussi ce sont les attroupements de recrues en dehors des salles d'exercices sous le soleil d'été. L'hiver dernier, le 8 janvier, ils se tenaient là au froid, dès six heures du matin, tandis que le thermomètre marquait 8 degrés sous zéro. Plusieurs étaient sans pardessus. Le présent ministre de la Défense nationale a remédié très vite à cet état de choses, dès que je le lui eus signalé. Un grand nombre de gens lui en sauront gré, surtout les parents de ceux qui sont prêts à tout sacrifier. Dès le début, il a vu ce que les hommes devaient endurer à Toronto et il a mis fin à cet état de choses vingt-quatre heures après avoir reçu les plaintes.

Mes avis sont peut-être de peu de conséquence, mais, en principe, ils sont importants pour ceux qui s'enrôlent pour \$1.30 par jour. Permettez-moi de signaler une autre chose: des soldats sont casernés sur les terrains de l'exposition à Toronto. C'est à une certaine distance du centre principal de la ville, et quand il fait mauvais, les troupiers doivent payer 25c pour 4 billets de tramways. Je crois que l'Etat fournit des automobiles à plusieurs officiers et sous-officiers, et sans doute, avec raison. Mais on devrait voir à fournir des billets de tramways aux soldats et un repas et le logement à ceux qui viennent de la campagne pour s'enrôler. La ville les transportait gratuitement dans les tramways lors de la dernière guerre. Ils devraient bénéficier de tarifs réduits de fin de semaine, du transport gratuit dans les trains, je crois. Plusieurs des hommes à Toronto ont dû aller au Scott Institute et, l'automne dernier, faute d'un endroit où se loger, quelques-uns durent dormir dans les parcs, sans abri ni nourriture.

Les chemins de fer, qui accordent chaque année 600,000 billets de faveur pourraient également transporter 75,000 soldats gratuitement en fin de semaine.

Ce qu'on a fait au Canada ne soutient pas avantageusement la comparaison avec ce que le gouvernement Chamberlain a accompli en Angleterre. Les mesures prises par le présent ministre de la Défense nationale s'inspirent d'idées louables et progressives en se ren-

seignant sur les sujets de plaintes qui importent tant à notre jeunesse à son entrée dans l'armée, pendant les premiers jours loin du foyer.

Depuis quatre ans, j'exhorte le Gouvernement à tenir une inscription nationale obligatoire. Elle est sur le point de se tenir et il a fallu attendre quatre ans son établissement. Mais ce n'est pas celle que j'ai préconisée. L'administration des Postes aurait tenu celle que je préconisais. Nous aurions eu un véritable livre d'inventaire et un véritable registre public. Cela aurait inclus un relevé complet des usines grandes et petites, des ressources et des services. C'est le ministère des Postes qui devrait opérer le relevé, tout comme pour l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas de raison pour obliger les personnes de près de soixante ans, surtout les femmes à aller, par les chaleurs de l'été, signer des cartes portant des questions comme celle-ci: "Savez-vous faire la cuisine bourgeoise?" Si le Gouvernement s'était borné à une cuisine un peu plus bourgeoise, nous aurions maintenant une armée de trois quarts de millions d'hommes et l'inscription par la poste promptement achevée. Permettez-moi de faire remarquer qu'en Australie l'administration des postes a été chargée de l'inscription, les renseignements ont été obtenus comme ceux qu'on obtient dans les déclarations relatives à l'impôt sur le revenu, et compilés par le bureau de la statistique.

En septembre dernier, j'ai préconisé l'établissement d'une commission et un service d'inscriptions dirigé par le ministère des Postes ou le Bureau de la statistique. J'ai fait remarquer que le relevé devrait inclure le nombre d'hommes disponibles pour la fabrication des munitions et comprendre le classement des gens pour la défense et pour d'autres fins. J'ai dit que pour dresser ce relevé, nous devrions rechercher la collaboration des industriels et des unions ouvrières.

La défense nationale ne devrait pas être du tout une question de parti. Ce sont des questions qui intéressent également tous les partis et toutes les classes. La guerre est venue et le désastre peut être proche. La lutte est maintenant engagée bien près de notre territoire. N'oubliez pas ceci: Aucun parti au Canada ne peut compter échapper à la ruine générale de notre pays et de sa population ou au même sort dont bien des pays d'Europe sont frappés, y compris la France.

Le sort de toute liberté est dans la balance et l'existence même de la démocratie est en jeu. C'est maintenant que se décide l'avenir de l'humanité, celui de l'empire britannique compris. Ainsi qu'il est dit au troisième

verset du psaume onze, "Quand les fondements sont renversés, le juste, que ferait-il?" Si l'homme doit renaître pour sauver son âme, de même il faut qu'il y ait renaissance si nous voulons sauver l'âme de l'Empire; il nous faut à cette fin une armée, une marine et une aviation renouvelées.

Nous savons que la France possède quelques îles dans le Saint-Laurent et, pour cette raison, le Gouvernement aurait dû déposer sur le bureau les conditions de la capitulation française, car d'après ces conditions l'Allemagne peut se servir du territoire français, tant dans la métropole qu'outre-mer, pour continuer la guerre contre l'Empire britannique. L'une des conditions de capitulation était la reddition du matériel de guerre. La France devait être privée de sa flotte et complètement désarmée. A mon sens, le Gouvernement serait bien avisé de tenir l'œil ouvert sur le Saint-Laurent et surveiller et protéger de quelque façon les îles françaises à l'entrée du golfe.

Je suis heureux de constater que les honorables représentants qui siègent à ma gauche en sont venus à un point où il semble comprendre pourquoi nous faisons la guerre, changement dont il y a lieu de les féliciter. Ils sont dans une certaine mesure responsables de ce que le Canada a fait dans le passé et le Gouvernement les a écoutés trop longtemps. Le Canada a contribué avec la Grande-Bretagne, au désarmement d'une armée, d'une marine de guerre et d'une force aérienne telles que le monde n'en avait jamais connu auparavant, et la reconstitution de ces forces ne saurait se faire en un jour ou en 25 ans. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour aux honorables députés qui siègent à ma gauche, rappelons-nous ce qui est dit au chapitre 37, verset 19, du livre de Jérémie :

Où sont vos prophètes qui vous prophétisaient en disant: le roi de Babylone ne viendra pas contre vous ni contre ce pays?

Il y a deux ou trois ans, des honorables députés qui siégeaient à ma gauche ont présenté une résolution pour faire proclamer que advenant une guerre, le Canada resterait neutre, que la Grande-Bretagne y prit part ou non. Telle était leur politique. Ils étaient bien mal inspirés à cette époque. Aujourd'hui, ils envisagent les choses autrement. Comment conserver la liberté sans faire la police sur terre, sur mer et dans les airs?

Il y a 85 nouveaux députés à la Chambre des communes, et plusieurs d'entre eux se sont déjà occupés d'administration municipale. Ils constateront, je crois, qu'une atmosphère de bienveillance existe à la Chambre des communes. Il n'y a pas de tâche plus patriotique que celle qui s'accomplit au Parlement. Elle n'est guère rémunératrice, toutefois! Le

[M. Church.]

peuple est un maître sévère et dans bien des cas, peu généreux. La vie a bien ses déceptions; cependant, quiconque s'acquitte de sa tâche de bon cœur connaît la satisfaction profonde qui provient du devoir accompli. Je parle en particulier des sacrifices que s'imposent les chefs de nos principaux ministères, ainsi que le chef de l'opposition et la Chambre en général.

Il est une ou deux autres questions que j'aimerais maintenant examiner. L'apathie du peuple canadien à l'égard de la guerre m'a quelque peu déçu. Notre population n'a pas pris la guerre au sérieux. J'ai soulevé cette question d'un point de vue tout à fait impartial, pendant bien des années. Plusieurs Canadiens ont préféré les idées préconisées par les pacifistes, les professeurs et d'autres encore, qui prétendaient que notre pays devait se fier aux Etats-Unis, aux principes de l'américanisme et de la sécurité collective, et ainsi qu'à des leures et illusions de ce genre en face de ces sauvages. Je suis désolé que notre peuple n'ait pas pris la guerre au sérieux, et qu'au Canada on continue à faire du sport, et à vivre comme à l'ordinaire.

Je crois que les femmes du Canada ont un grief à exposer. On leur avait donné à entendre, l'automne dernier, que le Gouvernement aurait recours à leurs services; elles ont procédé à une inscription volontaire inutile, qui est restée lettre-morte. Cela a empêché le Gouvernement de faire son devoir en ayant recours à une inscription obligatoire. Sans qu'on ait sollicité leur collaboration, ces femmes se sont occupées de la Croix-Rouge et d'une foule d'autres tâches en vue de rendre la vie plus agréable aux soldats; comme elles le firent durant la dernière guerre; mais je suis désolé de voir que l'inscription volontaire n'a pas fourni les résultats désirés. On a gaspillé les derniers onze mois.

Que penser de la presse: Dans les démocraties, la presse a un double rôle à remplir; d'abord, elle doit rapporter fidèlement aux électeurs ce qui se passe au pays et à l'étranger, puis elle doit chercher à intéresser la population à la chose publique en faisant bien comprendre à chaque citoyen combien ces questions le touchent de près. Dans le domaine politique, l'ignorance et l'apathie sont deux ennemis de la démocratie qui se sont avérés de précieux alliés des dictatures. La presse a pour mission de dissiper les deux grâce à l'exposé exact des nouvelles et à des commentaires raisonnés sur les questions du jour. Voilà ce que disait Arthur Mann, rédacteur patriote et compétent de la *Yorkshire Press*, dont la publication a été suspendue à cause de difficultés économiques, lorsqu'il exhortait les journaux anglais à accomplir leur

devoir envers le gouvernement sans aucune intervention de la part de la censure, et à rapporter fidèlement et impartialement ce qui se dit au Parlement, le seul endroit où le peuple peut faire redresser ses torts.

Depuis le mois de septembre dernier, je réclame la formation d'une division composée entièrement, en officiers et en hommes de troupe, d'anciens combattants de la Grande Guerre. Une telle unité réveillerait le Canada sur la question de ses ressources en hommes. Tandis que Hitler disposait de 200 divisions, le Canada n'en compte que le nombre indiqué par le ministre l'autre jour. Une unité de ce genre exercerait une heureuse influence sur le recrutement. J'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer, l'autre jour, que la question de la mobilisation de la garde territoriale au Canada avait été réglée. Toutes les municipalités avaient de ces unités pendant la dernière guerre. Nos villes sont dépourvues de défense contre avions. En cas de bombardement aérien, elles auraient le même sort que l'Éthiopie; c'est-à-dire la destruction complète des services d'utilité publique et du moral de notre peuple. Au début de la session, et durant les trois dernières années, j'ai posé les questions que voici:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'établir un registre national au Canada pour fins défensives, économiques, industrielles ou ouvrières?

2. Si oui, lesquelles?

3. Un relevé, ou un livre *Doomsday* moderne ou un registre national sera-t-il prescrit ou établi, lequel comprendra *a)* les ressources industrielles, *b)* les ressources économiques, *c)* les ressources alimentaires, *d)* le capital humain, *e)* les ressources militaires et défensives et *f)* les chômeurs?

En 1937 la Fédération du *commonwealth* coopératif a présenté un avis de motion touchant notre politique étrangère que l'on a discutée pendant toute une journée. Elle a demandé qu'en cas de guerre le Canada demeure neutre, quels que soient les belligérants. Si notre Empire tombait comme résultat de cette politique, ce serait la fin de la civilisation. Il est impossible de conserver la civilisation et la liberté sans une armée, une aviation et une flotte pour protéger nos côtes. L'Empire a toujours servi de rempart à la liberté de pensée et de religion, laquelle il nous incombe, en tant que Canadiens, de maintenir toujours.

Une des choses les plus remarquables accomplies en Angleterre sous le régime de M. Chamberlain depuis le début de la guerre, c'est la façon dont la marine royale a pris la maîtrise des mers et l'aviation royale, la maîtrise des airs. Il existait une alliance économique étroite avec la France et une rapide mobilisation de nos armées de terre.

Le problème gigantesque et difficile de la défense territoriale et de la protection de la population civile, l'organisation des approvisionnements, la suppression du mercantilisme, la réglementation et la distribution équitable des denrées alimentaires, l'évacuation des femmes et des enfants des centres très peuplés, tout cela s'est fait de manière à émerveiller tout le monde civilisé. La Grande-Bretagne est maintenant désertée par tous. Ses anciens alliés l'on abandonnée, ainsi que ses amis, et elle reste seule.

Nombreux étaient ceux qui préconisaient la Société des Nations, le panaméricanisme et la sécurité nationale. Qu'est-ce donc que la sécurité nationale? Elle consiste en un système qui compte sur les autres pour nous protéger. La C.C.F. entendait les États-Unis par cela, mais c'est un mythe. Je conviens de l'extrême importance qu'il y a pour nous d'entretenir de bons rapports avec nos voisins du sud et n'oublions pas qu'ils ont dit qu'ils n'assisteraient pas en témoins impassibles à un attentat perpétré contre le Canada et qu'ils refuseraient toutes relations avec les dictateurs. Mais les voici revenus à l'attitude que j'ai signalée il y a trois ans. Ils ont repris la doctrine d'Andrew Jackson et de leur premier président George Washington, qui soutenaient que les États-Unis ne devraient pas prendre les armes à moins d'être envahis. Nous ne pouvons les blâmer d'adopter cette ligne de conduite, mais il n'en reste pas moins que ce sont là des paroles oiseuses et malfaisantes. Elles ont fait tort à la cause des alliés et encouragé Hitler à envahir et à brutaliser les petites nations.

L'ère du pacifisme est révolue. Il incombe au Gouvernement de prendre des mesures énergiques pour protéger le Canada contre pareille agression. Voici ce que je disais à la dernière session:

Munich fut la fin de tout et, pour l'Europe, ce fut le commencement d'une ère nouvelle. Lorsque M. Chamberlain et le président de la France signèrent le pacte de Munich, ils signèrent en même temps l'arrêt de mort de la Société des Nations et de la sécurité collective.

Et plus loin:

Il en résulta l'état de choses que nous savons en Éthiopie, en Espagne, en Tchécoslovaquie et dans bien d'autres petits pays de l'Europe. Et tout cela, à cause du pacifisme. Je croyais que Munich mettrait fin au pacifisme. Je croyais qu'après la conquête de l'Éthiopie, il ne serait plus question de pacifisme dans notre pays. Quelle politique la Fédération du *commonwealth* coopératif prône-t-elle? Qu'auraient fait ses membres à la place de M. Chamberlain? Ils auraient probablement déclaré la guerre à l'Italie au sujet de l'Éthiopie. Et à l'Allemagne également. Quelle est leur politique? Que feraient-ils? Si la Grande-Bretagne avait déclaré la guerre à l'Italie lors des sanctions, et à l'Allemagne au sujet de la Tchécoslovaquie, les membres de la C.C.F. se seraient-ils enrôlés

pour combattre ces dictateurs? Non. Ils auraient dit à nos soldats, en somme: "Allez à la guerre vous battre pour nous, tandis que nous resterons dans nos foyers, à prêcher le pacifisme." Telle est la politique de certains honorables membres.

Nous ne mettrons pas fin aux guerres tant que nous ne saurons pas mieux user de la paix. Nous ne serions probablement pas en guerre, si l'on nous avait épargné la longue comédie de Genève, et si notre Empire s'était réarmé. Les guerres cesseront le jour où les hommes comprendront le précepte de charité. A quoi sert-il d'imiter Genève et de montrer la paille dans l'œil des agresseurs si l'on aperçoit la poutre dans celui de la Société des Nations et de la paix. Nous serions plus près de la paix si nous supprimions tous ces pactes et devenions plus soucieux de tous les moyens que nous avons omis pour assurer la paix. N'avons-nous pas dit en 1914 que la guerre devait mettre fin à toute guerre? N'avons-nous pas répété qu'il s'agissait d'élever les nations, les humains et les particuliers à une somme de services et de sacrifices jamais encore atteinte?

Examinons les côtés économiques de la paix et de la guerre. La paix telle que nous l'avons eue, avec son cortège de souffrances, de chômage et de misères, s'est avérée de plus d'une façon pire encore que la guerre. Il y a des guerres qui sont un fléau tout aussi terrible et qui se poursuivent en temps de paix et sous l'égide de la paix. Ce sont les guerres sociales, les fléaux du chômage, de l'exploitation, privée ou politique, et ces conflits qui accompagnent l'existence humaine, et qui se présentent toujours, sous une forme ou sous une autre. Dans son discours de cet avant-midi, un honorable député a fait allusion à un certain homme d'Etat de la métropole. J'ajouterais qu'en pleine guerre ce personnage a organisé des grèves dans les usines de munitions pour favoriser la Russie, et qu'il a paru tellement dangereux pour le pays que le Gouvernement l'a tenu sous sa surveillance.

Il essaya d'appuyer la cause de la Russie, mais ses efforts furent vains, pendant la période la plus critique de la dernière guerre il était opposé à l'effort de guerre de la Grande-Bretagne et les syndicats ouvriers ne lui firent pas confiance. S'il avait réussi, l'Allemagne aurait gagné la guerre. Un jour les marins en service sur le navire à bord duquel il devait s'embarquer d'un port de la Manche se mirent en grève plutôt que de le transporter à cette réunion internationale. Il fut donc obligé de quitter le navire et de rester en Angleterre, l'objet d'une étroite surveillance. Voilà la réponse à l'honorable député qui a fait allusion à cette question ce matin, en parlant du pacifisme. Cela a porté l'An-

[M. Church.]

gleterre à désarmer et l'a obligée à combattre pour conserver son capital humain.

Je n'en dirai pas davantage. J'espère que pendant l'intersession le Gouvernement continuera l'excellent travail qu'il a commencé et accompli jusqu'ici, qu'il aura l'appui unanime de tous les Canadiens et qu'il ne laissera jamais le favoritisme politique intervenir dans ces questions. Si le Gouvernement s'en tient à cette ligne de conduite et s'il continue l'excellent travail qu'il a commencé il obtiendra l'union la plus parfaite et sera à l'abri de la critique. Les retards sont dangereux et nous avons été trop tard en tout. Il y a deux ans que nous aurions dû commencer. Je souhaite tout le succès possible au gouvernement dans cette tâche onéreuse, s'il agit immédiatement en véritable gouvernement de guerre.

M. J. A. ROSS (Souris): Je suis l'un des membres qui croient que nous aurions dû avoir une session secrète de la Chambre pour discuter les questions relatives à l'effort de guerre. Comme l'a dit ce matin l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) il y a eu en Angleterre six séances secrètes de la Chambre, dont l'une à été tenue hier à la demande du premier ministre Churchill. La raison qu'a donné le premier ministre (M. Mackenzie King) pour n'en pas tenir ici n'était pas bien flatteuse pour les représentants élus dans cette Chambre.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre l'honorable député? J'espère que mes paroles n'ont pas pris un sens que je ne voulais pas du tout leur prêter. Je n'avais pas l'intention de blesser un seul des honorables députés et, si on veut bien jeter un coup d'œil sur ce que j'ai dit, on verra, je crois, que mes paroles avaient bel et bien trait aux rumeurs qui se propageraient dans tout le pays à la suite de ce qui s'était passé ici, rumeurs émanant non des honorables députés mais d'autres personnes qui n'auraient pas assisté aux séances de la Chambre. Cela donnerait lieu à une longue discussion et susciterait de nombreuses demandes de renseignements auprès du gouvernement de la part de ceux qui voudraient savoir si la chose était vraie ou fausse. Voilà ce à quoi je faisais allusion, aux rumeurs qui naîtraient, et non à l'honneur et à l'intégrité des membres de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: J'ai entendu avec plaisir la déclaration du premier ministre, parce que je dois lui dire que sa déclaration antérieure était de nature à blesser les membres de la Chambre. Voilà l'impression qu'elle a

tout d'abord laissée chez moi. Maintenant qu'il a dissipé ce malaise, j'aimerais faire ressortir le fait qu'aucun premier ministre ne voudrait, à mon avis, laisser planer un tel soupçon sur les membres de la Chambre. Pour ma part, je ne le voudrais pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas la moindre intention d'agir ainsi.

M. ROSS (Souris): Je suis content d'entendre cette déclaration de la part du premier ministre, car j'ai eu l'impression qu'il faisait allusion aux membres de la Chambre.

Après que le Gouvernement eut déclaré la guerre au mois de septembre et qu'il eut annoncé qu'il allait lever une armée, il ne pouvait faire davantage, à mon avis, que ce qu'il a fait au cours des dix premiers mois de la guerre pour décourager l'enrôlement volontaire. Je n'insisterai pas, cependant, sur cette question car l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) l'a discutée à fond ce matin. J'espère donc qu'à l'avenir le ministère de la Défense nationale adoptera une ligne de conduite bien différente.

Comme l'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson), qui a parlé cet après-midi, je fais partie d'un groupe que l'on ne tient pas pour être en relation bien intime avec le présent gouvernement. J'ai eu le privilège de manier l'une de ces mitrailleuses Bren sur le champ de tir et bien que je ne sois pas un très bon tireur j'ai réussi à atteindre les quatre cibles du champ de tir avec une faible quantité de munitions. A mon avis, la mitrailleuse Bren est une très bonne arme et je suis content qu'on la fabrique maintenant chez nous. J'aimerais, cependant, à obtenir des renseignements plus précis sur l'importance et la rapidité de la production.

On a parlé du nouveau ministère des Services nationaux de guerre et du ministre qui en a la direction. On l'a toujours considéré comme un génie dans le perfectionnement de ce que l'on pourrait appeler la machine politique. Nonobstant ce fait, je suis convaincu que nous devons respecter et admirer son caractère énergique et sa détermination d'aller droit au but. J'ai la ferme conviction, à la lumière des preuves qu'il a déjà données, qu'il se mettra à l'œuvre et qu'il fera produire de bons résultats à ce nouveau ministère.

Je désire citer, au sujet d'une assertion faite ce matin, un article du numéro du 7 février 1940 du *Times-Journal* de Fort-William. Cet article a paru alors dans la presse de toutes les provinces, de Fort-William au littoral du Pacifique. Il est intitulé: "Gardiner déclare

que nous n'avons pas besoin de la conscription au Canada". Il est ainsi conçu:

Markinch, Sask., le 7 février.—Les autorités ne peuvent suffire aux nombreuses demandes de ceux qui veulent s'enrôler dans l'armée canadienne aujourd'hui, et la conscription des ressources en hommes est inutile, c'est ce que l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture du Canada, a assuré aux électeurs de la circonscription de Melville.

Quand on demanda des recrues, la réponse fut telle qu'on ne put leur procurer assez de chaussures et de vêtements, et un grand nombre de ceux qui s'étaient enrôlés durent être renvoyés dans leurs foyers temporairement.

Ce manque de vêtements pour les soldats fut l'objet du seul reproche porté contre le Gouvernement au sujet de l'appel de recrues pour la première division. C'est ce que M. Gardiner a dit, hier, en adressant la parole à des assemblées tenues à Markinch et Dysart, lors de l'ouverture de sa campagne dans la circonscription de Melville où il briguera les suffrages aux élections fédérales du 26 mars, en qualité de candidat libéral.

Les libéraux, a-t-il prétendu, constituent le groupe modéré parmi ceux qui professent avoir des opinions sur les meilleures méthodes de poursuivre la guerre.

Contre la conscription

Un groupe, qui comprend la Fédération du commonwealth coopératif, est en faveur de la conscription de la richesse. Un autre groupe, dont les conservateurs font partie, s'oppose à la conscription des hommes pour le service outre-mer, mais n'est pas opposé à cette conscription pour la défense territoriale.

Les libéraux ont assumé une attitude catégorique contre la conscription des hommes ou de la richesse, mais ont proposé des hommes et de l'argent pour l'effort de guerre.

Lorsque le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) a pris la direction de son nouveau service il a convoqué tous les membres du Parlement pour discuter les moyens de procéder à l'inscription nationale. A cette conférence du 10 juillet il était accompagné de son sous-ministre, le juge Davis, et il a expliqué clairement ses propositions. Je me rappelle bien qu'un député a proposé que les présidents de scrutin des dernières élections fédérales soient nommés registraires. Le ministre a répondu qu'il ne voulait pas entendre parler de rien qui ressemblât à du favoritisme politique au sujet de l'inscription nationale. Il proposait que le registraire fût d'une certaine allégeance politique et que son adjoint appartint à un autre parti, mais il a dit qu'il ne voulait pas de nominations politiques. Il a ajouté qu'on aurait besoin d'un grand nombre d'aides bénévoles. C'était fort bien de la part du ministre, et son sous-ministre a exprimé les mêmes principes. Mais j'ai reçu, depuis, plusieurs lettres de diverses parties de la province du Manitoba, d'où je viens, au sujet du rapport entre ces nominations et l'unité de l'effort de guerre.

Que mes honorables collègues me permettent de leur rappeler d'abord que, de 1914 à 1918, le Manitoba a eu l'honneur d'avoir plus d'hommes enrôlés proportionnellement à sa population, que toute autre province du Canada. Le pourcentage du Manitoba a été de 10.8; la Colombie-Britannique suivait de près avec 10.7. Les pourcentages allaient en déclinant jusqu'à celui de 3.7 pour l'une des grandes provinces industrielles de l'Est du Canada. Le Manitoba a donné un magnifique exemple et inutile de rappeler à mes honorables collègues que c'est une province essentiellement agricole.

Pour revenir à la question des nominations relatives à l'inscription nationale, je trouve regrettable que, malgré la déclaration du ministre et du sous-ministre, la plus grande partie des nominations dans les circonscriptions du Manitoba aient été inspirées par le favoritisme politique. Ces circonscriptions comprennent Churchill, que représente le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar); Winnipeg-Sud, dont le représentant est le whip du Manitoba (M. Mutch).

Je félicite en particulier deux députés du Manitoba, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) pour les nominations absolument impartiales et très recommandables qu'il a faites et aussi l'honorable député de Macdonald (M. Weir) qui a également fait deux excellentes nominations, impartiales et sans aucune teinte de favoritisme politique. Il est évident que la grande majorité des membres du Gouvernement songent avant tout à la conservation et au bien-être du parti libéral au Canada, et bien qu'on demande à des gens de tous les partis de verser leur sang pour leur pays, ce sont les libéraux seuls qui jouissent des avantages du pouvoir. Nombre de gens se plaignent qu'on leur demande d'organiser l'effort bénévole pour cette inscription alors que, disent-ils, les meilleurs postes sont confiés aux amis politiques du Gouvernement. Après tout, si on ne peut l'attendre des simples députés, les ministres de la Couronne, devraient, eux au moins, nous donner un plus bel exemple. Malgré cela, je suis certain que le peuple, en général, fera preuve d'unité dans l'effort, non seulement en ce qui concerne l'inscription nationale, mais la poursuite de la guerre.

Il y aurait encore bien plus à dire touchant l'effort de guerre. Quant à moi, je ne pense pas que le Gouvernement ait imaginé rien de neuf, ou que nous puissions compter sur beaucoup plus d'impartialité dans l'avenir. Mais, vu toutes les observations de mes honorables collègues aujourd'hui, je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité.

[M. Ross (Souris).]

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) :
Monsieur le président...

Des VOIX : Adopté.

M. MacINNIS : Adopté, peut-être, mais pas avant que j'aie fini de parler.

A propos des quelques mots que je vais dire dans cette discussion, je ne veux pas laisser l'impression que je désire simplement blâmer l'effort de guerre du ministère. En somme, les membres de l'opposition se sont montrés bienveillants à l'égard du Gouvernement au cours de la présente session. Nous comprenons la difficulté de sa tâche et, quant à moi, j'ai hésité à lui créer trop d'embarras, même en lui posant des questions qui lui auraient pris le temps qu'il pouvait consacrer à des besognes peut-être plus importantes. Je crois que toute l'opposition a adopté cette attitude. Cependant, nous avons été élus membres du Parlement et nos commettants comptent que nous allons participer à l'adoption des initiatives politiques qui s'imposent en temps de paix et en temps de guerre.

Le Canada est en guerre et il est probablement exact de dire que jamais auparavant le peuple n'a montré tant d'union dans un effort de guerre. Il ne serait pas juste, cependant, de supposer que les Canadiens sont satisfaits de la manière dont on réalise l'effort de guerre ou des conséquences auxquelles on peut s'attendre après les hostilités. C'est pour ces raisons que je tiens à faire quelques observations cet après-midi.

Hier et avant-hier, des ministres nous ont fait de longues déclarations sur l'étendue de l'organisation du Canada aux fins de la guerre. Ces déclarations sont assez acceptables quant à la portée qu'elles ont, mais elles ne vont pas assez loin. Ni les honorables membres ni le peuple en général ne savent grand'chose sur ce que le Canada va réellement faire au sujet de la guerre.

Faisant un retour sur le passé, on s'est arrêté particulièrement aux actes et aux déclarations des membres de tous les groupes, en matière de politique extérieure. A mon sens, il n'est que juste d'avouer que nous nous sommes tous plus ou moins trompés et, ainsi que je l'ai dit précédemment, ces erreurs n'ont rien de honteux. Si nous les avons commises, c'est que nous chérissions la liberté, que nous étions opposés à la guerre et que nous hésitions à croire que d'autres nations prépareraient délibérément l'œuvre de destruction que le monde connaît depuis un an.

J'ai déclaré, il y a un instant, qu'à mon sens, le public canadien n'est ni satisfait de l'effort de guerre du Gouvernement, ni convaincu que nous bénéficierons dans une juste mesure, une fois la paix venue, des avantages

pour lesquels nous combattons. N'oublions pas que nous nous sommes battus, la dernière fois, pour sauvegarder l'idéal démocratique à travers le monde et que l'on nous avait promis un avenir "qui convient aux héros". Cependant, ni les anciens combattants, ni ceux qui avaient produit les engins et le matériel de guerre n'ont bénéficié, dans une mesure équitable, durant la période d'après-guerre, des avantages de la démocratie. En effet, aussitôt la guerre terminée, il nous a fallu reprendre les armes dans le domaine industriel et politique, afin de défendre cet idéal que la victoire devait censément faire triompher. Avant donc que la population du pays puisse vaincre la méfiance qu'elle ressent aujourd'hui, il faudra lui donner l'assurance qu'elle ne sera pas trahie au terme de la présente guerre, comme elle l'a été la dernière fois. C'est précisément parce que je n'en suis pas moi-même convaincu que je désire formuler, en ce moment, certaines observations au sujet d'une question en particulier.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Depuis le début des hostilités en septembre dernier, le Gouvernement a créé un certain nombre de conseils chargés de coordonner les divers genres d'activité nécessaires à la poursuite de la guerre. Le 8 du courant, le premier ministre a donné à la Chambre une liste des employés de ces différents organismes et j'ai été frappé de ce que le travail organisé n'y ait pas trouvé sa place. Si l'on excepte le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, composé d'un nombre égal de représentants des groupements ouvriers et de l'industrie, il n'y a qu'un seul représentant du travail, du moins c'est le seul que j'ai pu trouver, dans tous les autres conseils. Prenons, par exemple, le plus important peut-être d'entre eux, le ministère des Munitions et Approvisionnements. Il compte soixante-cinq ou soixante-six membres dont un seul représente le travail organisé. Les autres représentent les grandes entreprises commerciales ou industrielles; on y trouve aussi quelques fonctionnaires et des gens venant de nos universités ou des institutions possédées et régies par l'Etat. Pourtant, ce sont les ouvriers, syndiqués ou non, qui devront, tant sur les champs de bataille que dans les usines du pays, faire les frais du combat et de la victoire.

J'affirme le plus hautement possible que la classe à laquelle j'appartiens a des doutes sur les hommes appelés pour organiser les industries de guerre du Canada. Nous connais-

sons leur passé. Ainsi qu'on le disait ici même l'autre jour, ces messieurs n'ont pas manqué une occasion de s'opposer à toute amélioration des conditions de la classe ouvrière. Ils se sont montrés les adversaires infatigables de toutes les mesures sociales adoptées par le Parlement ou par les Assemblées législatives des provinces. Ils se sont opposés à la formation de syndicats ouvriers dans les industries sous leur direction. Bon nombre de grandes industries du pays refusent à leurs employés le droit d'appartenir à un syndicat ouvrier et même au groupement politique dont je fais partie. Je pourrais nommer des membres de ce conseil attaché au ministère des Munitions et Approvisionnements qui interdisent sous peine de renvoi, aux employés de leurs établissements d'appartenir à la Fédération du commonwealth coopératif. La même chose s'applique aux syndicats ouvriers. Est-il surprenant, dans ces circonstances, de voir des gens inquiets et se demander si, la guerre terminée, nous aurons au Canada une véritable démocratie?

Je voudrais faire le parallèle et établir la ressemblance entre ces hommes et ce que nous combattons en ce moment. La première chose que fit Hitler en Allemagne après son accession au pouvoir, et dans les autres pays passés sous sa tutelle, fut d'abolir les syndicats ouvriers et le parti social-démocrate, groupements politiques et économiques agissants des ouvriers de ces pays. Beaucoup de ces industriels, pour ne pas dire tous, auxquels le Gouvernement s'est adressé pour organiser sa production de guerre, ne permettent pas aux ouvriers des industries qu'ils dirigent de se former en syndicat. Si l'on trouve des associations ouvrières dans ces usines, elles y sont malgré la volonté des patrons et non avec leur consentement et leur approbation.

J'aimerais avoir le temps de nommer un par un ces industriels et raconter au comité leur passé. Ce ne serait pas édifiant. Je me contenterai d'un seul nom, celui de M. Bateman, président de la Canadian Institute of Mining and Metallurgical Engineering, de Toronto, et aussi, je crois, secrétaire du groupement des propriétaires de mines d'or, dont j'oublie le titre exact. Tout dernièrement, M. Bateman était un des trois membres dont se composait la commission d'arbitrage établie par le ministère fédéral du Travail pour enquêter au sujet du différend survenu à la Teck-Hughes Gold Mines Limited. Il s'agissait entre autres choses de décider si le syndicat ouvrier serait reconnu. L'historique de ce différend se trouve dans le rapport de la commission d'arbitrage publié dans le numéro de juillet 1940 de la *Gazette du Travail*. Les deux autres membres de la com-

mission étaient le juge W. M. Martin, de la Cour suprême de la Saskatchewan et J. L. Cohen, k.c., de Toronto.

Je n'entrerai pas dans les détails de ce différend, bien que ce pourrait être intéressant. Je me contenterai plutôt de citer de courts passages du rapport majoritaire signé par le juge Martin et M. Cohen, comme du rapport minoritaire portant la signature de M. Bateman. Le rapport est assez long. La commission a fait une étude approfondie des questions en litige. Voici ce que renferme le rapport majoritaire au sujet de la reconnaissance des syndicats:

En Angleterre, les syndicats ouvriers et les ententes collectives sont bien reconnus.

Aux Etats-Unis et au Canada, certains patrons refusent encore de reconnaître le principe du contrat collectif et ils s'opposent à ce que leurs employés se groupent en syndicats. D'après l'honorable Norman Rogers, ancien ministre du Travail au Canada, le motif de la moitié des grèves qui ont eu lieu aux Etats-Unis en 1937 a été la question de la reconnaissance des syndicats et des méthodes de contrat collectif, et les mêmes différends ont causé un grand nombre de grèves au Canada pendant la même année.

Ils citent à l'appui de cette déclaration la *Gazette du Travail*, volume 38, 1938. Ils disent ensuite:

M. Rogers a aussi déclaré que les grèves avaient été peu nombreuses dans les industries qui reconnaissent le contrat collectif. En rappelant l'importance du contrat collectif au point de vue du maintien de la paix dans l'industrie, il a dit, entre autres choses (volume 38, *Gazette du Travail*, 1938):

"Dans les cas où la reconnaissance des syndicats est laissée à la discrétion des patrons ou est rendue obligatoire par la loi, les syndicats continueront sans doute de se former et le nombre de leurs membres s'accroîtra. Dans le cas d'associations volontaires formées dans le but d'assurer des secours mutuels ou de conclure des contrats collectifs, les salariés éprouvent le sentiment de confiance et de satisfaction parfaite que seule l'action volontaire peut procurer. Ce sentiment est d'une grande importance dans un pays démocratique. En Angleterre, on a depuis longtemps reconnu que tout syndicat qui s'est acquis la réputation de faire honneur à ses engagements constitue le rempart des institutions démocratiques et exerce une influence stabilisatrice sur le régime économique de la nation."

Il est ensuite dit dans le rapport majoritaire:

Etant donné que la loi et la coutume ont généralement reconnu aux ouvriers le droit de s'organiser et celui de conclure des contrats collectifs, il ne semble pas raisonnable qu'une industrie refuse de reconnaître ces droits sauf pour des motifs valables. Dans le cas de ce différend...

C'est-à-dire le différend à l'étude.

...nulle raison suffisante n'a été fournie à la commission pour justifier la compagnie de refuser de reconnaître le syndicat local n° 240 de l'International Union of Mine, Mill and Smelter Workers.

[M. MacInnis.]

Je me reporterai maintenant à la page 655 pour citer un bref passage du rapport minoritaire dans lequel M. Bateman s'opposait à l'organisation d'un syndicat ouvrier dans cette industrie. Il a déclaré:

Il ne me semble pas nécessaire d'examiner en détail les divers griefs exposés, non plus que les preuves ou le manque de preuves à leur appui. Ce qui ressort le plus clairement, c'est qu'à l'heure actuelle il existe un abîme presque infranchissable entre le syndicat et la direction de la compagnie. Quelle que puisse être la sagesse de la reconnaissance éventuelle...

Ce monsieur, qui occupe un poste important dans le département des Munitions et Approvisionnements, doute de la sagesse des associations ouvrières.

Quelle que puisse être la sagesse de la reconnaissance éventuelle d'une certaine forme d'organisation, j'opine à croire qu'il ne serait guère utile de chercher à imposer cette reconnaissance à l'heure actuelle. Il y a trop peu de confiance et peut-être trop de prévention de la part de la direction de la compagnie, et trop de méfiance et d'irresponsabilité et trop peu de sens pratique de la part du syndicat pour que l'on ait lieu de croire que ceci pourrait se faire sans que la situation s'aggravât. La question de la reconnaissance ou du refus de reconnaissance devrait être remise à plus tard, lorsque les esprits se seront calmés et qu'un jugement plus sûr pourra être porté. Entre temps, les citoyens canadiens ont d'autres préoccupations plus importantes.

Quelles préoccupations plus importantes les citoyens canadiens ont-ils? Nous luttons pour faire régner la démocratie en Allemagne; or, faudra-t-il pour que la démocratie puisse régner là-bas, que nous la bannissons du Canada? Devrons-nous attendre jusqu'à ce que nous ayons assuré le triomphe de la démocratie sur ces champs de bataille lointains? A mon avis, c'est au Canada même qu'il faut d'abord assurer le triomphe de la démocratie. Nous aurons ensuite quelque justification de poursuivre la lutte dans le monde entier. Il eût assurément été sage de nommer des représentants des ouvriers syndiqués à la Commission des munitions et approvisionnements. Ces représentants pourraient prendre fait et cause pour le travail organisé dans les diverses industries qui exécutent présentement des commandes pour la défense du Canada. On n'en a pas nommé.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député tient-il compte du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, organisme du ministère du Travail, qui est composé moitié de représentants du travail et moitié de représentants des patrons?

M. MacINNIS: Oui, j'en ai parlé. Remarquez bien que ce conseil est composé moitié de représentants des industriels et moitié de représentants du travail organisé. Cela ne suffit pas. Puisque la moitié des membres du

conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre est composée de patrons, pourquoi la moitié de chacune des autres commissions ne serait-elle pas composée de représentants du travail? Les chefs des grandes entreprises commerciales du pays ne sont pas les seuls dépositaires de toute l'intelligence, de toutes les connaissances et de tous les talents qu'il faut pour organiser et pour administrer. Cela a été maintes fois prouvé. Qu'il me soit permis de citer un bref passage d'un discours prononcé en cette Chambre le 27 février 1933, par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) alors qu'il exposait la politique et le programme du parti libéral. En cette occasion, il cita le dernier discours prononcé par sir Wilfrid Laurier, le 14 janvier 1919, devant l'Association libérale de l'est de l'Ontario. Voici ce que disait sir Wilfrid Laurier :

L'autre question sur laquelle je veux appeler votre attention est celle qui a trait au nouvel état de choses qui devrait exister dans le monde industriel. Nous vivons à une époque qui est celle de l'industrie. Si nous repassons l'histoire des soixante ou quatre-vingts dernières années, nous sommes frappés des progrès accomplis dans l'industrie. Les grands établissements ne comptent plus leurs employés par centaines, mais par milliers, et leur capacité de rendement ne s'arrête plus à des centaines ou des milliers d'articles, mais à des millions par jour de travail. Or, pendant que l'industrie marchait ainsi de progrès en progrès, il s'est établi un état de choses qui est loin d'être satisfaisant et qui est même dangereux. Les relations entre les ouvriers et les capitalistes n'ont jamais reposé sur des bases bien solides et on peut dire que les deux classes ont pris des attitudes plus souvent hostiles que bienveillantes. Les ouvriers ont accoutumé de ne voir dans les capitalistes que des maîtres, et ceux-ci n'ont vu dans les ouvriers que des serviteurs.

Je me permets de dire au comité qu'au point de vue de la plus grande partie des hommes d'affaires importants qui composent cette Commission des Munitions et des Approvisionnements, ces relations existent encore. De l'avis de M. Bateman, exprimé dans le rapport minoritaire, cela a été prouvé surabondamment. Il considère les ouvriers comme des gens qui doivent être commandés, des gens qui n'ont rien à dire à la conduite de l'industrie pour laquelle ils travaillent et qui lui doit ses profits. Sir Wilfrid disait ensuite :

Dans les relations de ce genre il ne devrait pas être question de maîtres ni de serviteurs, mais d'égalité; égalité de droits et coopération dans l'administration. Dans notre pays du Canada, et dans ce nouvel ordre que nous sommes en train d'établir dans la société, nous devons avoir recours à un autre et meilleur système. Les ouvriers et les patrons, au lieu de se conduire en ennemis, doivent être amis, se rendant compte que les uns ont besoin des autres, et aussi que ce qui nuit aux premiers fait également souffrir les derniers. Comment y arrivera-t-on? Vous avez abordé cette question, aujourd'hui, et vous avez adopté une réso-

lution qui me semble être la clef de la solution de ce problème. Je la tiens pour la plus importante de toutes celles que vous avez adoptées aujourd'hui.

Vient ensuite la résolution :

L'association libérale de l'est de l'Ontario est d'avis que le grand problème de l'avenir en est un de reconstitution, principalement dans le domaine industriel. Les libéraux sont tout naturellement désignés pour la tâche d'instaurer, dans notre régime industriel, le principe en vertu duquel il sera tenu compte, à l'égard de la réglementation industrielle ou des politiques d'ateliers, des intérêts de la main-d'œuvre et de la collectivité.

Les libéraux procèdent avec une lenteur étonnante à cette tâche qui leur revient tout naturellement. Ils paraissent mal s'accommoder de leur mission naturelle et y découvrir toutes sortes de difficultés.

M. MacNICOL: Leurs programmes électoraux sont des graphiques.

M. MacINNIS: Poursuivons:

C'est au libéralisme que nous sommes redevables, dans le domaine des affaires publiques, d'avoir transformé le gouvernement autocratique en un gouvernement représentatif et responsable. Le triomphe de l'idéal démocratique dans notre régime industriel, de manière que l'ouvrier et le consommateur y exercent la part de régie qui leur revient, voilà la tâche qui nous affronte.

En terminant cette citation, mon honorable ami a laissé entendre qu'il avait lui-même collaboré à la rédaction de cette résolution. Je maintiens donc qu'il a eu amplement l'occasion d'appliquer le principe y énoncé en nommant des représentants de syndicats ouvriers aux différentes commissions créées depuis le début de la guerre.

Ainsi qu'on l'a signalé dans le rapport majoritaire de la commission d'arbitrage, dont j'ai parlé, la situation qui existe au Canada n'est pas du tout la même qu'en Grande-Bretagne. Même avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement Churchill et la nomination de représentants du mouvement travailliste au conseil des ministres, la plus étroite collaboration existait entre le gouvernement Chamberlain et le *Trades Union Congress* de Grande-Bretagne. Cependant, dès la formation du gouvernement Churchill, on vit cette collaboration s'accroître sensiblement. A l'heure actuelle, les travailleurs anglais sont à même de faire connaître leurs opinions. Leurs représentants se voient consulter sur toutes les questions importantes. De fait, aussitôt après sa nomination comme ministre du Travail en Angleterre, M. Ernest Bevin eut un entretien avec le comité exécutif du *Trades Union Congress*. Il créa, par la suite, une commission nationale du travail, composée de représentants des patrons et des ouvriers, organisme semblable à notre Conseil national d'em-

bauchage de la main-d'œuvre. Dès qu'il eût arrêté les détails de son programme de mobilisation de la main-d'œuvre, il pria le *Trades Union Congress* de tenir une réunion des directeurs de syndicats régionaux. Plus de mille délégués assistèrent. Le ministre leur exposa son programme, écoutant ensuite leurs critiques et leurs propositions. Il s'engagea, en sa présence, une discussion de forme entièrement démocratique, à la suite de quoi le programme fut adopté à une énorme majorité des voix.

Il y existe, en outre, des comités régionaux mixtes de patrons et d'ouvriers. De plus, il y a des comités syndicaux d'atelier, chargés d'étudier, de concert avec le ministère du travail, tous les problèmes qui résultent de l'accélération de la production en temps de guerre. Ces comités rendent d'immenses services en maintenant la production au plus haut niveau possible et voient également à ce qu'aucune partie de la main-d'œuvre nécessaire à la production du matériel de guerre, ne soit affectée à la production plus lucrative d'articles de luxe.

Il y a longtemps que je n'ai jeté les yeux sur un article qui démontre plus clairement l'étrange état d'esprit du grand financier, que cette nouvelle, notée récemment, dans un des quotidiens de Vancouver. Il s'agissait d'une entrevue avec l'un des membres d'une délégation canadienne qui visita le Japon cet été. Le compte rendu de cette entrevue parut dans le *Vancouver Daily Province* du 20 juin et la personne interviewée est M. Mayne D. Hamilton. On fait remarquer que M. Hamilton est une personnalité éminente du monde des affaires, à Vancouver, et un ancien gérant de banque. Voici ce qu'il aurait déclaré :

Le Japon est désireux d'obtenir une partie de nos matières premières afin d'alimenter ses industries manufacturières.

Il n'a pas parlé de la situation dans laquelle se trouvent les industries manufacturières du Japon. Plus loin, il ajouta :

Le Canada et la Grande-Bretagne comptent au Japon nombre d'amis fidèles, dont certains ont accès aux milieux les plus influents, ce qui ne peut manquer d'avoir une répercussion marquée dans la Colombie-Britannique.

Peut-être ne comptons-nous pas au Japon autant d'amis que le croit M. Hamilton. Et l'article continue :

Si nous céditions au Japon les matières premières dont il a grandement besoin et si nous acceptons en retour ses produits ouvrés, il en résulterait une diminution de l'écart qui existe entre nos exportations et nos importations, et dont ce pays ne cesse de se plaindre.

M. Hamilton fait remarquer ensuite que les industries japonaises fonctionnent à un rythme accéléré et que les ports importants

[M. MacInnis.]

de Kobe et de Yokohama sont des "ruches industrielles" qui exportent une grande partie de leur production en Chine. M. Hamilton n'a pas précisé la nature de ces exportations. Il n'a pas dit à l'intervieweur qu'il s'agissait surtout de bombes destinées à anéantir hommes, femmes et enfants. Pour M. Hamilton et les gens de son espèce, les bombes ne sont qu'une autre denrée d'exportation. L'objet de ce commerce ne les intéresse guère, pourvu que les grandes entreprises en retirent des bénéfices.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais aborder deux points que j'estime importants. Dans un discours qu'il prononça à la Chambre des communes le 30 mars 1939, au cours d'un débat sur notre politique étrangère, le premier ministre (M. Mackenzie King) fit la déclaration suivante :

Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale, de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure que nous le permettent nos connaissances actuelles. Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie. Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement participer à une guerre outre-mer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devrait être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaire lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

Or, nous y sommes lancés dans cette folle entreprise. Je n'en blâme pas le premier ministre, mais je tiens à souligner un fait qui, à mon sens, est directement attribuable à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le Canada est maintenant engagé jusqu'au bout dans la guerre. Si l'on demande à la population canadienne de prendre part aux guerres de l'Empire, je prétends que le gouvernement canadien doit avoir son mot à dire dans l'élaboration de politiques qui peuvent mener à la guerre ou à la paix. L'élaboration de lignes de conduite ne saurait être laissée à un seul associé du commonwealth des nations britanniques, tandis que les autres membres n'ont rien à dire à cet égard. Notre Gouvernement devrait avoir le courage de proclamer que nous ferons partie ou non de l'Empire. Il ne suffit pas de dire que nous avons été consultés, mais que nous n'avons exprimé aucune opinion. Nous devrions avoir le courage de dire que nous ne prendrons part

à aucune guerre qui sera le résultat d'une politique à laquelle nous n'avons pris aucune part.

Autre chose. Nous ne pouvons poursuivre cette guerre et la gagner uniquement par l'organisation et la puissance militaires. Elles peuvent peut-être nous faire gagner la victoire, mais nous perdrons la paix comme nous l'avons fait lors de la dernière guerre. Il nous faut un régime social et économique qui donnera une réelle liberté à notre peuple. Le suffrage universel et un parlement ne sont pas tout dans une démocratie. Il nous faut aussi une démocratie économique où les gens sont libérés de l'exploitation des monopoles irresponsables. Nous n'en sommes pas libérés chez nous à l'heure présente et rien n'a été fait en ce sens ces dix dernières années. Si nous affirmons sincèrement que nous sommes en faveur de la démocratie, combattons à cette fin chez nous et libérons notre population de l'emprise des monopoles dont elle souffre actuellement.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur le président, je ne tiens pas à retarder plus que de raison les délibérations du comité, mais je désirerais relever certaines assertions qui ont été faites ces deux derniers jours. J'ai suivi avec intérêt l'exposé que les ministres ont fait des activités de leurs départements. L'une des choses les plus regrettables à constater dans les discours et les explications des ministres au cours de la session c'est qu'ils n'ont pas été assez francs envers la population et les membres de la Chambre. Les communiqués aux journaux, les causeries à la radio, tout ce qui a trait à l'effort de guerre du Gouvernement semble teinté de politique. Les ministres ne sont que des humains et ils commettent des erreurs. Les ministres actuels en ont commis plusieurs. J'estime que la population les tiendrait en plus haute estime s'ils étaient prêts à admettre quelques-unes de ces bévues. Ils devraient être prêts à avouer qu'ils en ont commis, mais qu'ils y ont remédié.

M. McNEVIN: L'honorable représentant voudrait-il en citer quelques-unes?

M. HOMUTH: Elles sont nombreuses, mais il faudrait le reste de la soirée pour les rappeler toutes. L'autre soir, le premier ministre (M. Mackenzie King) affirmait, dans son introduction aux discours de ses collègues du cabinet, que l'effort de guerre du Gouvernement avait été passé en revue au cours de la campagne électorale. Le fait est que la moitié seulement de la vérité fut dite alors. On n'a que trop clairement constaté pendant la session que les accusations portées contre l'administration durant la campagne électorale n'étaient que trop fondées. Ces accusations

portaient sur les uniformes et les autres pièces d'équipement de nos troupes. La guerre a commencé réellement pour nous après l'invasion des pays soi-disant neutres.

Le premier ministre a toujours conduit adroitement le parti libéral. Il n'a jamais pris position sans se ménager des portes de sortie. Je me rappelle la première allocution qu'il prononça à la radio le 7 février. On disait que la direction de notre effort de guerre exigerait trop de travail de la part du premier ministre et de son cabinet pour leur permettre de parcourir le dominion pendant la campagne électorale et qu'ils seraient astreints à mener la lutte d'Ottawa par le moyen de la radio. Il a parfois été impossible au cours de la campagne électorale de réunir le quorum des ministres à Ottawa. Dans sa première allocution à la radio, le premier ministre imputa à blâme d'une façon très subtile la conscription au parti conservateur. Je cite un passage de "Le Canada et la Guerre: Mackenzie King au peuple canadien, 1940":

L'unité fut encore moins le résultat d'engagements visant à prolonger en temps de guerre la durée du Parlement sans appel au peuple ou à former un prétendu gouvernement "national" susceptible de décréter la conscription, ou encore de priver de leur droit de vote plusieurs catégories de citoyens canadiens. Le peuple canadien garde encore le souvenir amer de ce qui s'est fait dans ce sens lors de la dernière guerre.

Le même soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prononçait un discours dans l'Ouest. Il parla de la conscription et des trois courants d'opinions qui existaient au pays. Il mentionna d'abord ceux qui ne voulaient qu'une participation économique à la guerre, puis ceux qui voulaient une participation totale et ceux qui proposaient un moyen terme. Il dit du Docteur Manion:

Le second groupe est composé des conservateurs ayant à leur tête l'honorable R. J. Manion, qui s'opposent à la conscription des hommes pour le service outre-mer mais qui l'approuvent pour la défense du Canada.

Les libéraux ont déjà pris position et s'opposent par la voix de leur chef le premier ministre Mackenzie King à la conscription des hommes et à la conscription des richesses, mais ils veulent des hommes et de l'argent pour la poursuite de la guerre.

Or le même Gouvernement qui s'opposait alors à la conscription vient de faire adopter une loi qui impose rien moins que la conscription bien qu'on prétende qu'il s'agit de la défense du Canada. Soyons francs et donnons-lui son nom véritable. Le Gouvernement a tenté au cours de notre effort de guerre de nous celer la portée réelle de ces questions. J'ai signalé il y a environ deux semaines que la guerre semblait conduite par les libéraux vu le favoritisme qui existe partout au pays en ce qui concerne notre effort de guerre.

Le ministre de la Défense nationale m'a pris à partie pour avoir formulé un tel avis. J'ai donné une portée générale à ma déclaration parce que la situation qu'elle dénonce est la même par tout le pays. Un membre de notre groupe a démontré plus tard le bien-fondé de mon affirmation en faisant voir des reproductions au photostat de cartes, portant la signature du chef libéral de la circonscription, que les ouvriers devaient présenter avant d'obtenir de l'emploi. Au début des hostilités, on ne donna même pas l'occasion aux minorités et à d'autres sociétés qui n'étaient pas inscrites sur les listes, de soumissionner pour l'approvisionnement de matériel nécessaire à notre effort de guerre. Cet état de choses persista. Soyons francs et convenons-en. La poursuite de la guerre est aujourd'hui au premier plan de nos préoccupations. Le peuple canadien n'a que faire des discours prononcés par les ministres pour créer un sentiment de fausse sécurité. Quel mal y a-t-il à ce que le Gouvernement ait la franchise et la loyauté de nous dire combien on produit de mitrailleuses Bren.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai résisté au mouvement qui me portait à rappeler l'honorable député à l'ordre parce que je croyais qu'il s'agissait d'une remarque isolée.

J'appelle l'attention du comité sur le commentaire n° 108 de *Beauchesne's, Parliamentary Rules and Forms*, qui fait au président et à l'Orateur un devoir d'intervenir:

108. L'orateur ne tranche les questions d'application du règlement que lorsqu'elles surgissent, et non par anticipation. Il est tenu de signaler immédiatement toute irrégularité qui survient dans le débat ou la procédure sans attendre l'intervention d'un député.

Je renvoi les honorables députés au commentaire n° 297, qui se lit en partie:

Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre, ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs, l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper...

Ce sont des exemples d'expressions qui ont été déclarées antiparlementaires. Ainsi, accuser un député d'avoir "délibérément soulevé une question truquée"; d'être d'une présentation grossièrement erronée des faits; de dire à un député qu'il a semé dans le pays des mensonges manifestes; de dire à un ministre qu'il a déclaré ce qu'il savait ne pas être vrai; qu'il ne croit pas à une déclaration qu'il a faite lui-même; d'imputer à un député un manque de droiture; d'être coupable de duplicité, n'est pas parlementaire.

L'honorable député a clairement laissé entendre dans ses remarques qu'il y avait manque de droiture. Par conséquent, il a enfreint le règlement.

[M. Homuth.]

M. HOMUTH: Monsieur le président, je m'incline devant votre décision, mais je dirai que je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'indiquerait pas franchement au comité ce qui en est au sujet de la fabrication de la mitrailleuse Bren. J'ai affirmé une fois à la Chambre, que si les choses allaient plus vite que les prévisions, la livraison des mitrailleuses Bren aurait dû commencer il y a longtemps et le ministre des Finances a répondu: "Pas d'après le contrat". Je me rappelle l'enquête tenue par le comité relatif à la mitrailleuse Bren. On y a soulevé la même question. Nous avons fait remarquer que, d'après les stipulations du contrat, aucune mitrailleuse Bren ne devait être livrée avant le trente-sixième mois suivant la signature du contrat et que si la compagnie livrait 1,000 mitrailleuses dans le délai de trente-six mois, elle se conformerait à la convention. Ainsi qu'il appert de la page 591 du compte rendu des témoignages rendus devant le comité d'enquête sur la mitrailleuse Bren, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer),—personne ne conteste qu'il représentait le Gouvernement dans ce comité et qu'il a conduit pour ainsi dire tout l'interrogatoire et l'interrogatoire contradictoire pour le compte du Gouvernement,—a cherché à établir devant les membres du comité et la population que la livraison de la mitrailleuse Bren commencerait dans le vingt-sixième mois, et non le trente-sixième mois après la signature du contrat. Je cite la partie des témoignages où l'honorable député interroge M. Gillespie:

M. McGeer: Je voudrais, si je le puis, bien établir les faits. Ainsi, je constate à la lecture du contrat que ce dernier porte la date du 3 mars 1938.

L'hon. M. MACKENZIE: Le 31 mars.

M. HOMUTH: Le 3 mars, d'après le rapport. Voici la suite:

Les dates de livraison sont stipulées à l'appendice D du contrat. On y lit:

"Tableau des livraisons à compter de la date de la signature et de la livraison du contrat ci-joint:

	mitrailleuses
Du 24e au 36e mois inclus. . .	1,000
Du 37e au 48e mois inclus. . .	3,000
Du 49e au 60e mois inclus. . .	6,000
Du 61e au 64e mois inclus. . .	2,000

Aux termes du contrat, selon mon interprétation, la livraison devra commencer le 24e mois après la signature du contrat.

M. Green: Mr. McGeer cherche à bien établir les faits, en mon nom probablement. Nous avons tous déjà lu le contrat; or, tout ce que ce dernier demande est la livraison d'un certain nombre de mitrailleuses au cours de l'année 1940 à compter du 1er avril jusqu'au 1er avril 1941. En d'autres termes, cette mitrailleuse n'est pas censée être livrée avant la fin de cette année-là, ce qui nous reporte à 1941. C'est ce que j'ai dit et que M. Gillespie a concédé.

M. McGeer: Non, ce que vous avez dit au témoin est tout différent, le contrat exige la livraison de 1,000 mitrailleuses dans les 12 mois. Ce que vous avez dit est à l'effet qu'il n'y avait pas de livraison requise avant 1941.

M. Green: C'est vrai.

M. McGeer: De toute évidence si l'on peut présumer que par quelque miracle cette usine peut fabriquer toutes les mitrailleuses aux derniers jours de ces douze mois,—ce qui est évidemment absurde, à mon avis,—ce sera naturellement fort bien. Mais ne suit-il pas naturellement de cette fabrication, et je vous demande, monsieur Gillespie, de me répondre au point de vue pratique,—que pour obtenir 1,000 mitrailleuses à la fin du 36e mois après la signature du contrat il doit s'effectuer une fabrication de mitrailleuses au cours de l'année précédente de façon que la livraison des mitrailleuses, aux termes de ce contrat, doive commencer...

M. Homuth: Non; ne dites pas "doive" mais "puisse".

M. McGeer: Au contraire, doive. Je lui pose la question au point de vue pratique, à savoir: que la livraison devra commencer au début de l'année de la fabrication.

Le témoin: Oui.

L'impression créée dans le pays et au comité fut que la livraison des mitrailleuses devait commencer dans les vingt-quatre mois, et je prétends, par conséquent, que si la livraison a commencé en avril, elle n'a pas commencé avant le temps prévu. Je crois, pour ma part, que le Gouvernement devrait faire preuve d'un peu plus de franchise pour ce qui est de la mitrailleuse Bren. Le ministre nous a dit, par exemple, l'autre jour que l'on était à agrandir considérablement l'usine où elle est fabriquée. La seule conclusion que l'on puisse tirer de ces paroles, c'est qu'on agrandit l'usine afin de fabriquer un plus grand nombre de mitrailleuses Bren. D'après les journaux, on dépensait \$400,000 pour agrandir l'usine où se fabrique la mitrailleuse Bren. C'est parfait; mais le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) devrait dire au comité et au pays si ces travaux sont exécutés par l'Etat ou si les machines qu'on y installera seront fournies par le Gouvernement comme le furent, en vertu de l'ancien contrat, celles qui se trouvent dans l'autre partie de l'usine. Il devrait aussi nous dire s'il s'agit d'une extension du contrat néfaste passé avec la John Inglis Company et si les termes du contrat sont restés les mêmes. Il faudrait exposer au pays, je crois, la situation exacte pour ce qui est des nouveaux aménagements que l'on ajoute à cette usine. Qui en fait les frais? Qui fournit les machines? A-t-on placé de nouvelles commandes en vertu de ce contrat? Voilà autant de questions qui, me semble-t-il, ne devraient pas rester sans réponse puisque, il est bon de se le rappeler, d'après le contrat, nous ne savons pas encore ce que nous coûteront ces mitrailleuses et nous ne le saurons qu'après la livrai-

son de la dernière mitrailleuse et le retour à l'Etat des machines employées.

A Montréal, le Gouvernement a passé une commande à la Montreal Construction Company. Cette maison s'est procurée une usine que l'Etat a outillé à ses frais. Le Gouvernement lui a payé un gros prix pour les obus qu'elle a fabriqués dans cette usine. Or, voici des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, à propos de cette entreprise et les réponses que j'ai reçues: "Les commandes ont-elles été remplies?"—"Oui." "A-t-on donné d'autres commandes à la compagnie?"—"Non." "Quelle est la valeur des machines que le Gouvernement a installées dans l'usine de la compagnie?"—"Quelque \$240,000." Cela veut-il dire que \$240,000 de fonds publics restent immobilisés dans une usine de Montréal qui ne produit ni obus ni quoi que ce soit pour notre armée?

Le Gouvernement doit à ce comité des précisions sur les affaires de ce genre. Les honorables députés y ont droit. Jusqu'ici, on ne nous a pas renseignés. Si le premier ministre, les membres de son cabinet et les membres de son parti s'attendent à avoir la confiance des autres honorables députés dans leur effort de guerre, et s'ils voient des inconvénients à fournir ces renseignements en séance publique ouverte aux journaux, qu'ils le fassent en séance secrète, afin que nous puissions rentrer chez nous avec l'assurance que le Gouvernement met en œuvre tous les efforts dans la conduite de la guerre. Jusqu'ici, nous n'avons aucun motif d'assurance à cet égard. Comme le disait mon leader, on cite de gros chiffres, on adjuge tous les jours des marchés comportant des millions de dollars, et nous sommes en guerre depuis septembre dernier. Quand le contrat de la mitrailleuse Bren a été adjudé, il y a eu deux ans en mars dernier, le ministre de la Défense nationale savait qu'il aurait besoin de trépieds et de porte-Bren. Quand les a-t-on commandés? Les trépieds, en mars de la présente année et les porte-Bren en même temps, sauf erreur.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait-il à quoi servent les trépieds?

M. HOMUTH: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: A quoi servent-ils?

M. HOMUTH: J'étais membre du comité. Certainement, je le sais.

L'hon. M. RALSTON: A quoi servent-ils? Mon honorable ami voudrait-il...

M. HOMUTH: C'est moi qui prononce ce discours.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à mon honorable ami. Me permettrait-il une question?

M. HOMUTH: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait-il que les trépièdes sont destinés aux canons antiaériens?

M. HOMUTH: Oui. Il y a le trépiéd et le bipied, puis il y a la porte-mitrailleuse Bren. Certainement, je le sais. Je compte bien que le ministre de la Défense nationale imprimera à son ministère beaucoup plus d'énergie qu'il n'y en avait précédemment. Il est honteux que cet équipement, dont le Gouvernement connaissait le besoin depuis longtemps, n'ait été commandé qu'en mars dernier, alors que les mitrailleuses Bren avaient été commandées en mars il y a deux ans. Il y a là, sûrement, manque de compétence dans la conduite de notre effort de guerre. Que les ministres et les députés libéraux rient et huent tant qu'ils voudront, la population canadienne est loin d'être satisfaite.

Une VOIX: Elle l'a montré aux dernières élections.

M. HOMUTH: Oui, je l'ai dit aux dernières élections et elle est encore bien plus mécontente aujourd'hui. Nombre d'honorables députés auront aussi bien du mal à justifier auprès de leurs commettants la loi de conscription que le Gouvernement a fait adopter.

J'affirme à mon honorable ami que ce que nous, députés, voulons surtout, c'est de pouvoir, rentrés chez nous, faire notre part en encourageant les gens à faire la leur. Pour cela, il faut que nous éprouvions un sentiment de confiance inspiré par de franches explications de la part du Gouvernement. Si le Gouvernement voulait bien se montrer franc, nous pourrions encourager nos gens et tout serait bien en ce qui concerne l'effort de guerre canadien.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire faire une proposition qui, j'en suis sûr, sera bien vue de tous les honorables députés et de la population. Le ministère de la Défense devrait instituer un régime de permis de libre circulation sur les chemins de fer en faveur de tous les membres de tous les services de l'armée active du Canada. Le régime des prix réduits, qui existe à l'heure actuelle, me paraît tout à fait injuste. Il cause de réels inconvénients à ceux qui, obtenant une permission, se trouvent très éloignés de leurs foyers.

Nous adoptons un bill accordant plus de 15 millions aux chemins de fer nationaux. Les députés ont voté des centaines de millions de dollars pour le National-Canadien. Il y

[M. Homuth.]

a sûrement moyen d'arriver à une entente avec les compagnies pour qu'elles transportent ces soldats en congé à leurs foyers, aller et retour, sans qu'ils aient à déboursier jusqu'à \$25 ou \$30 pour leur part du prix de transport.

A l'égard de milliers de jeunes en service actif leur pays natal n'a pas été très généreux. Je devrais dire que des dizaines de milliers d'entre eux n'ont pas trouvé les moyens de gagner leur vie convenablement et par conséquent de s'établir dans une maison convenable bien à eux. Néanmoins, à l'heure du danger, ces jeunes sont disposés à verser leur sang s'il est nécessaire, pour défendre la patrie. Permettez-moi de rappeler à tous ceux qui jouissent des biens du Dominion que même s'ils donnaient tout ce qu'ils possèdent, ils seraient encore loin des sacrifices qu'on exigera peut-être de ces jeunes gens. Voici une occasion de leur témoigner un peu de reconnaissance. La chose peut et devrait se faire. Je demande à mes collègues s'ils voudraient se lever et affirmer qu'ils s'opposent au voyage gratuit en chemin de fer des soldats en service actif, qui obtiennent une permission. Si ma proposition reçoit l'appui du comité, j'espère que le ministre prendra les dispositions nécessaires pour la mettre à exécution, en gage de remerciement et d'estime de la part du peuple canadien envers ces jeunes qui sont prêts à tout sacrifier.

M. J. F. POULIOT (Témiscouata): Monsieur le président, il me semble que ce n'est pas le temps de faire des discours. Quand la Chambre se forme en comité, c'est afin de permettre à tous les députés d'interroger le ministre. Naturellement, plusieurs discours ont été prononcés à l'occasion de la motion qui a précédé la séance du comité et voici maintenant que nous avons entendu des discours fort intéressants de tous côtés. Je n'accorderai pas trop d'attention à l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) puisque je l'ai fait au cours de la campagne électorale. J'ai dit à mes électeurs que si M. Manion remportait la victoire, l'honorable député de Waterloo-Sud, à condition d'être élu, serait probablement fait ministre de la Défense nationale dans le cabinet de M. Manion, et c'est là une des raisons pour lesquelles ils ont voté pour moi.

On a beaucoup parlé de l'affaire de la mitrailleuse Bren. L'honorable député sait-il ce qu'il y avait au fond de toute cette enquête, ou bien est-il victime d'une douce illusion en pensant qu'il est au courant de ce qui est arrivé en ce temps-là? Dans toute cette enquête sur la mitrailleuse Bren, il s'agissait précisément de cacher la vérité. Et ce n'est pas le Gouvernement qui l'a instituée, cette enquête; c'est l'opposition. Tous en savent l'histoire; je pourrais lire au comité

n'importe quelle page de n'importe quel rapport de n'importe quel comité et faire tomber les membres de sommeil, mais je m'en abstiendrai. Chaque candidat tory de toute circonscription où il y avait un candidat tory a saisi les électeurs de cette affaire de la mitrailleuse Bren, ces candidats ont dit tout ce qu'ils ont pu, et le peuple canadien a jugé qu'il n'y avait rien là-dedans, rien d'assez grave pour changer l'opinion des tories honnêtes disposés à voter contre leurs anciens amis et à appuyer le régime qui dirige actuellement les affaires nationales. Ce qui m'a étonné depuis le commencement de la session c'est de constater que personne de l'opposition, sauf peut-être l'honorable député de Broadview (M. Church), qui est de la vieille école conservatrice de sir John Macdonald, ne comprend quels sont les devoirs d'une opposition. Une opposition a pour mission de faire sentinelle, de surveiller les faits et gestes du Gouvernement, de reprendre ce qui est mal et de louer ce qui est bien, pour que le Gouvernement soit plus souvent sur la bonne voie que sur la mauvaise. Mais nous voici en présence d'une nouvelle école qui veut donner des leçons au Gouvernement, lui imposer ses idées, lui dire qu'il devrait accepter certains grands personnages, qu'on ne nomme pas, des personnages sans actif politique, qu'on appelle des esprits clairs parce qu'ils s'expriment vaguement, des hommes que la population canadienne a rejetés plus souvent que la baleine n'a vomi Jonas. On fait l'éloge d'inconnus, sans oser les nommer, en disant au Gouvernement: Vous êtes des pygmées, comparés à ces géants.

Je n'ai pas de leçons à donner au chef de l'opposition (M. Hanson); pour moi, il a l'air d'un Canadien fort estimable et aimable. Mais il a manqué son coup; il n'a créé aucune impression sur le Gouvernement (tant mieux pour le pays) et s'est trompé de chemin. Je lui ai offert quelques suggestions, qu'il n'a suivies qu'en partie, hélas! Il a dit quelques mots récemment des devoirs du chef de l'opposition conformément aux véritables traditions parlementaires. Quel tort peut avoir le régime actuel? Il n'en a qu'un, celui d'écouter les mauvaises suggestions du chef de l'opposition et de ses collègues de la Chambre. C'est le seul reproche que j'aie à adresser au Gouvernement. Pourquoi d'honorables députés comme celui de Waterloo-Sud (M. Homuth) reprochent-ils avec insistance au Gouvernement de donner autant dans le favoritisme politique, quand ce favoritisme est exercé par les tories que le régime actuel maintient dans leurs positions? Je dirai au Gouvernement: Débarassez-vous des tories qui occupent les positions supérieures de l'administration, et tout sujet de cri-

tique disparaîtra. C'est tout ce que j'ai à dire. J'aperçois un gracieux sourire sur la face du chef de l'opposition. Il n'a jamais meilleure mine que lorsqu'il sourit.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. POULIOT: L'accueil bienveillant que le comité fait au sourire de l'honorable député l'incitera, j'espère, à ne plus jamais se montrer grincheux.

C'en est assez, monsieur le président, pour nous obliger à revenir aux véritables traditions parlementaires. La Chambre, je le disais récemment à la suite d'un discours de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), n'est pas un salon rose où prendre le thé, ou nous faire servir un five o'clock avec des brioches, des petits pains et un verre de limonade; c'est la Chambre des communes du Canada. Nous avons passé quelque temps dans l'opposition, mais, je n'ai jamais vu mon chef employer les moyens de l'honorable député et dire à M. Bennett ce qu'il avait à faire. Il savait fort bien qu'une pareille intervention de sa part aurait eu pour effet d'induire M. Bennett à faire le contraire. L'honorable député perd son temps en voulant imposer ses vues absurdes au cabinet. Il nous a dit que nous sommes en guerre et je dois lui répéter, à lui ainsi qu'à l'honorable député de Waterloo-Sud—qui vient de disparaître comme Elie sur son char de feu—qu'il fait mieux de se rappeler les grands chefs d'autrefois, sir John Macdonald par exemple, le meilleur chef que le parti conservateur ait jamais eu—ce parti avait alors plus d'honnêteté que les tories d'aujourd'hui. Sir John Macdonald est mort au début des années 90. Depuis lors, il y a eu sir Robert Borden, qui avait certaines qualités, mais qui était loin d'égaliser sir John.

J'appartiens à l'école des anciens parlementaires, à celle de sir John Macdonald et de sir Wilfrid Laurier. J'ai pour ma part demandé à M. Bennett d'honorer la mémoire de sir John en posant une plaque devant la maison où il a passé plusieurs étés, à Saint-Patrice, dans ma circonscription. C'est ce que promet M. Murphy, ministre de l'Intérieur de l'époque et collègue de l'honorable député de York-Sunbury, mais ce fut le gouvernement Mackenzie King qui le fit. C'est un libéral qui a fait cela, non pas un conservateur. Les conservateurs ne savent pas honorer les gloires de leur parti, car ils n'ont jamais fini de changer de chef. C'est du reste le sort réservé à l'honorable député, s'il persiste à vouloir faire adopter par la Chambre et par le comité, des manières de voir aussi bizarres.

Que les conservateurs, je veux dire les plus honnêtes et que les tories, qui sont bien différents, n'oublient pas ceci: s'ils veulent que

le cabinet s'acquitte bien de sa tâche, c'est à eux de l'aider par des conseils positifs et pratiques sur les questions soumises à la Chambre, au comité plénier, ou à tout autre comité spécial ou permanent. Nous avons surtout entendu jusqu'ici de la propagande politique. Nous, les députés libéraux, allons-nous le souffrir? Allons-nous écouter ces rengaines, hocher la tête et faire chorus? Je suis à bout de patience; j'en ai assez. Que les tories se rappellent leur conduite des quarante dernières années. Comment me suis-je fait élire? En mentionnant leur nom, cela a suffi pour m'assurer la plus grande majorité que j'aie jamais obtenue dans ma vie publique.

Malgré leurs agissements passés, cependant, ils peuvent encore rendre service au pays et même à leur parti en agissant avec de bonnes intentions. Ils peuvent y parvenir non en perdant leur temps en propos puérils, mais par l'étude attentive et sérieuse des divers problèmes nationaux et par des propositions utiles pour le présent et l'avenir. N'importe quel écolier pourrait prononcer des discours comme ceux qu'ont prononcés les honorables vis-à-vis. Je parle de la plupart des conservateurs. Les membres de la Fédération du Commonwealth coopératif et du groupe du crédit social travaillent plus ferme et comprennent mieux les problèmes politiques de l'heure. Qu'ont dit le chef de l'opposition et les autres députés d'en face, y compris l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), successeur de mon cher ami Dave Spence, un grand Canadien et un excellent membre du parlement? Tous ensemble, depuis le début de la session, ils s'obstinent à répéter comme des pies, la même rengaine au Gouvernement: "Vous ne possédez pas la confiance du peuple, bien que vous ayez la plus grande majorité qu'aucun gouvernement ait jamais obtenue". Le Gouvernement jouit de la confiance du peuple, mais il peut la perdre, s'il suit les conseils des honorables vis-à-vis. C'est peut-être ce à quoi pensent les conservateurs en faisant des propositions aussi absurdes.

En terminant, je n'ai qu'un avis à donner à mon chef et à ses collègues du cabinet. La chose est bien simple et, bien que je ne parle qu'en mon nom, plusieurs députés libéraux partagent peut-être ma façon de voir. Permettez-moi de dire à mon chef et à ses distingués collègues, par votre intermédiaire, monsieur le président, que la meilleure chose à faire dans l'intérêt national, c'est de ne pas tenir compte des avis du parti tory. C'est ma première proposition. Voici la seconde: qu'ils congédient sans pitié toutes les nullités, tous les ânes à qui le gouvernement Bennett, dont faisait partie le chef de l'opposition, a confié des charges élevées. Que le Gouvernement écoute les avis des députés

libéraux qui sont en contact avec la population et qui désirent que le Gouvernement reste au pouvoir et conserve la confiance du peuple, afin que le pays ait la meilleure administration possible.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Il est manifeste, monsieur le président, que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) n'aime pas quelques-uns de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne tiens pas à prolonger inutilement les délibérations, mais au cours des débats du 30 mai dernier, j'ai été l'objet d'une attaque, non seulement par rapport à l'expression de mes idées comme député, mais au point de vue de ma vie privée et de ma compétence professionnelle dans une carrière à laquelle j'ai consacré ma vie. Point n'est besoin d'appuyer sur le fait extraordinaire que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et certains députés ministériels ont choisi une journée qui, en terreur et en anxiété, était peut-être une des plus mémorables de l'histoire de l'empire britannique, pour lancer une série d'attaques contre des membres de l'opposition, moi compris, attaques qui ont duré pendant une bonne partie de l'après-midi et de la soirée.

Sans retarder davantage le comité, je tiendrais à rappeler un rapport que j'ai rédigé il y a quelques années et qui a été attaqué ce soir-là par l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross). En ce qui a trait au passage que l'honorable représentant a lu d'un livre tombé en déconsidération et intitulé *History of the Canadian Forces, 1914-1919*, par sir Andrew Macphail, je me contenterai de dire qu'à la suite d'une enquête à laquelle je me suis livré, quelque vingt-quatre vœux ont été présentés en vue de l'amélioration du service que j'ai eu l'occasion d'examiner et que, à l'exception d'une couple de questions de peu d'importance, toutes ces conclusions ont été adoptées avant la fin de la guerre.

Pendant ce débat, j'ai été attaqué à deux titres. Le premier à titre de président de la *Leadership League*. L'objet essentiel de cette société était d'induire les électeurs à prendre une part plus active aux affaires publiques et à ne pas les laisser entièrement entre les mains de politiciens de profession. Je n'en dirai rien de plus. Il est manifeste que ce n'était pas le genre d'association que le ministre de l'Agriculture approuverait. Ce n'était pas non plus un groupement dont un Canadien patriote et moi-même devions rougir.

J'ai été attaqué à un autre titre. Le Gouvernement a évidemment un bureau de recherches qui a mis entre les mains de l'honorable représentant de Moose-Jaw un ouvrage mort-né et oublié, "History of the Canadian Forces, 1914-1919: Medical Services," par feu

sir Andrew Macphail. Ce livre a été publié en juillet 1925 et il n'a pas même eu de vogue pendant neuf jours. L'attention dont il a été l'objet de la part des journaux canadiens venait des attaques acerbes qu'il faisait contre feu sir Sam Hughes et d'autres qui avaient servi pendant cette guerre, y compris moi-même. Le livre était imbu de tant de partialité que plusieurs des principaux journaux canadiens ont refusé de le mentionner. Maintenant, après quinze ans, l'honorable représentant de Moose-Jaw le signale à l'attention de la Chambre comme ouvrage d'une autorité incontestée. Une bonne partie du passage que l'honorable député a lu devait être du grec pour les honorables députés, mais l'intention de me discréditer et de porter atteinte au rôle que j'ai joué dans la dernière guerre sautait aux yeux. Loin de faire autorité, le volume fut jugé inéquitable et peu judicieux, passant pour l'œuvre d'un plaideur intéressé qui avait dénaturé les faits, en vue de bien disposer le public en faveur du général Jones, directeur du service de santé outre-mer, dont j'avais sévèrement critiqué la conduite et à qui sir Andrew Macphail se trouvait associé, en qualité d'adjoint et de conseiller intime.

Le "Star" de Toronto, qui a le plus fort tirage de toutes les feuilles libérales, fut le seul journal à reproduire longuement les calomnies et les accusations de sir Andrew, ce qui ne se fit pas, toutefois, sans l'avertissement suivant au lecteur :

Quant à l'aspect purement politique de l'ouvrage de sir Andrew, celui-ci a apparemment cru qu'il avait le devoir de se prononcer sur les mérites de sir Sam Huges et de M. Bruce, qu'il a jugés avec une rigueur qui dénote la plus entière conviction. Il semble, en effet, qu'ayant arrêté en lui-même la part des mérites et des blâmes à l'endroit de certaines questions, il se soit efforcé de justifier ses propres conclusions, à l'exclusion de toute circonstance qui eut pu donner lieu à une interprétation différente. Ceux qui lui reprochent son intolérance, allègueront que l'historien officiel n'a pas fait preuve de cette impartialité qui seule permet au lecteur de se former une opinion désintéressée.

Et c'est de cette façon courtoise que le "Star" prévenait ses lecteurs du fait que sir Andrew avait manqué au devoir le plus élémentaire de tout historien, officiel ou autre, et avait mis de côté tout ce qui ne cadrerait pas avec ses préjugés.

Le "Star" prit également le parti honorable de m'adresser les épreuves des extraits qu'il se proposait de publier, m'accordant en même temps la permission de préparer une réplique de quatre mille mots. Par conséquent, la prétendue histoire de sir Andrew ne passa pas pour authentique pour plus d'une journée. On comptait que sir Andrew contribuerait d'autres volumes à la série projetée, mais, après ce premier bref ouvrage, il ne reçut

pas d'autre commande de la section d'histoire du ministère de la Défense nationale. Il importe de signaler que la froideur avec laquelle l'ouvrage fut accueilli provenait, dans une certaine mesure, des injurieuses calomnies qu'il renfermait à l'adresse de sir Sam Hughes, mort quelques années auparavant.

Je crois bon de signaler, en faveur de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), qu'il ne pouvait savoir, lorsqu'il a ressuscité ce vieux bouquin afin de justifier certaines remarques désobligeantes à mon endroit, que l'ouvrage se trouvait discrédité depuis le jour de sa publication. En ce qui concerne le prétendu rapport Bruce sur le service de santé de l'armée canadienne outre-mer, lequel fit l'objet de tant de discussions vers la fin de 1916, et pendant plusieurs années après cela, on ne doit pas oublier que, bien que je fusse responsable de ce rapport, en ma qualité d'inspecteur général, j'avais comme associés, dans cette tâche, cinq officiers distingués, dont quatre médecins et un officier d'administration. Toutes ces personnes collaborèrent aux enquêtes sur lesquelles on se fonda pour formuler les critiques et les vœux que l'on sait.

J'aimerais maintenant donner lecture des noms de ces personnes, ainsi que d'une brève déclaration à l'endroit de chacune d'elles. Il y avait d'abord le colonel Reid qui, en sa qualité de directeur du recrutement et de l'organisation, était chargé, depuis plus d'un an, de voir à nos morts et blessés, et se trouvait en mesure de nous fournir, avec documents à l'appui, de précieux renseignements au sujet des gens inaptes au service militaire, et de l'administration des autres divisions du service.

Il y avait ensuite le colonel Wallace Scott, membre du Royal College of Surgeons de Grande-Bretagne et ancien professeur de chirurgie à l'université de Toronto. Après avoir fait partie de l'armée pendant quinze ans, il s'enrôla dans le premier contingent, à Valcartier et il est depuis en service outre-mer, en qualité de membre du corps de santé. Le colonel Scott est en charge—ou du moins, il l'était à ce moment-là—d'un hôpital de mille lits, à Shorncliffe.

Puis, il y a le lieutenant-colonel F. W. E. Wilson, qui fit partie, pendant dix ans, du corps de santé de l'armée canadienne. Le colonel Wilson a rempli les fonctions de directeur du district de Shorncliffe pendant un an et demi, de même que celles de sous-directeur du service de santé de Grande-Bretagne, pendant la période de réorganisation, poste qu'il dut céder au général Jones lorsque ce dernier réintégra ses fonctions.

Vient ensuite la major Charles Hunter, médecin éminent de la ville de Winnipeg, qui, au

cours de son stage d'un an et demi à la présidence du Conseil médical, a eu l'occasion d'examiner des milliers de blessés; on reconnaissait en lui l'une des meilleures autorités en la matière. Le colonel Walter McKeown faisait également partie de la commission; je crois que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) le connaît très bien, car il a été membre d'une commission chargée par le gouvernement actuel de poursuivre une enquête et de soumettre un rapport relativement aux plaintes formulées par certains directeurs de l'Association des anciens combattants, de même qu'au sujet de problèmes touchant les pensions, le traitement médical, et le bien-être des anciens combattants et de leurs ayants-droit. Il était nommé membre de cette commission le 22 juillet 1922. Le rapport de cet organisme, dont j'ai ici un exemplaire, était soumis le 15 juillet 1924 et il constitue un document très détaillé et très précieux.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il du dernier rapport? Si je ne m'abuse, il y en a eu deux autres avant celui-là.

L'hon. M. BRUCE: Oui, le dernier rapport. Peut-être conviendrait-il de demander au ministre de la Défense nationale si, à son avis, le colonel McKeown a été un enquêteur compétent et honnête dont on pouvait accepter la parole, et s'il se ferait implicitement à l'exactitude d'un rapport auquel le colonel McKeown aurait apposé sa signature?

L'hon. M. RALSTON: Je dirai simplement que j'ai eu avec le colonel McKeown des relations très étroites et très heureuses; cependant, je ne vois pas ce que cela vient faire dans la discussion du budget dont nous sommes saisis.

L'hon. M. HANSON: Je veux faire remarquer au ministre que l'honorable député s'est trouvé blessé par les remarques de l'honorable représentant de Moose-Jaw à son endroit. C'est la première occasion qu'il a de faire une déclaration en réponse à ces attaques et je lui ai conseillé d'en profiter. Il est vrai que nous devrions hâter les travaux de la Chambre, mais en l'occurrence, l'honorable député ne pouvait agir autrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est tout à fait contraire au règlement de revenir sur un débat antérieur de la présente session.

M. le PRÉSIDENT: J'ai écouté le discours de l'honorable député. Ce débat a débuté par les déclarations de six ministres relativement à la politique suivie par leurs ministères, relativement à notre effort national de guerre.

[L'hon. M. Bruce.]

L'hon. M. POWER: Au cours de la présente guerre.

M. le PRÉSIDENT: Ils nous ont expliqué le travail du gouvernement. Lorsque ce projet de résolution fut déféré au comité plénier, on avait l'intention de laisser discuter l'effort de guerre du Gouvernement dans ses moindres détails. Si l'on en juge par les deux derniers discours prononcés, les honorables membres admettront que le Président leur a accordé la plus grande latitude possible. Une couple de fois, j'ai songé à appeler l'attention des honorables députés sur le projet de résolution maintenant à l'étude, mais j'ai pensé que, vu que les déclarations des ministres avaient été très étendues il fallait donner le plus de latitude possible à la discussion en comité. Les remarques de l'honorable député auxquelles s'oppose actuellement le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ont plutôt le caractère d'une question de privilège ou d'explication sur un fait personnel, mais, eu égard à la latitude accordée aux deux derniers orateurs, il ne serait guère juste de limiter l'honorable député dans ses observations.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que l'honorable député dépassait les limites de la latitude permise dans la discussion de cet article en particulier. J'ai pris la parole lorsque mon nom a été mêlé à la discussion par l'honorable député qui m'a demandé de me prononcer sur cette question. J'ai pensé que je n'étais pas appelé à le faire.

M. le PRÉSIDENT: Il convient de faire observer que les discours des ministres et le débat en comité sur le projet de résolution concernent l'effort du Gouvernement dans la présente guerre. Les commentaires de l'honorable député sont, je crois, irréguliers, selon le règlement, vu qu'ils se rapportent à un débat déjà clos. De plus, ses commentaires ont plutôt trait à ses services personnels durant la dernière guerre, ce qui n'est pas pertinent en l'espèce. Nonobstant ces considérations, il n'est que juste, je crois, à cause de la latitude qui a été accordée, que l'honorable député ait la permission de continuer son discours.

L'hon. M. BRUCE: Je vous remercie, monsieur le président. J'aurais posé la question de privilège il y a quelque temps, mais on m'a conseillé d'attendre une occasion comme celle-ci. Je terminerai mes observations dans quelques minutes, mais je veux que ce renseignement soit inséré au *hansard* dans l'intérêt de l'histoire que l'on pourra écrire plus tard. Bien que cela se rapporte à la dernière guerre, quelqu'un devrait dire ce qui est arrivé. J'espère que mes remarques de ce soir profiteront réellement aux administrateurs du pays durant la présente guerre.

Je mentionnerai certaines parties du rapport. Pour être bref, je ne lirai pas trop d'extraits en entier, et je m'en tiendrai au rapport. A la page 9 du rapport sur le service médical de l'armée canadienne, daté de Londres le 20 septembre 1916, on trouvera vingt-trois titres sous lesquels ce service a été critiqué. Je n'en citerai qu'un, qui a beaucoup de rapport, je crois, avec ce qui peut arriver après la présente guerre, savoir le paiement des pensions. Je cite le rapport:

Le service de santé a négligé la question excessivement importante des pensions, qui comportera la dépense de sommes considérables d'argent par le Canada, annuellement.

On n'a nullement reconnu l'importance des pensions. Le Canada sera obligé de payer, durant les prochains cinquante ans, des millions de dollars en pensions chaque année. On peut supposer en toute certitude que le pays désire traiter avec justice toutes les réclamations raisonnables touchant quelque invalidité causée ou aggravée par le service militaire. C'est le devoir évident du service de santé de se montrer scrupuleusement juste à l'égard du soldat, de lui donner le bénéfice du doute quand il existe, et cependant de protéger l'Etat contre d'injustes demandes d'indemnité actuelles ou futures.

Puis on a signalé la nécessité de trouver les moyens d'établir l'identité d'un homme avec certitude et l'on a demandé la constitution de dossiers dignes de confiance et de preuves documentaires de premier ordre.

Quant à l'identification, nous recommandâmes de prendre la photographie et les empreintes digitales du soldat, et aussi de noter soigneusement toutes marques ou particularités personnelles. Tout récemment, j'ai demandé quelles précautions on avait prises par rapport à l'identification des soldats. Dans la réponse que j'ai reçue, on a déclaré qu'on avait recours aux examens radiographiques, ce qui est fort bien, il me semble; mais je crois de plus, qu'on devrait prendre les empreintes digitales dans chaque cas.

Au cours de la dernière guerre, on a envoyé outre-mer un certain nombre d'hommes qui étaient trop âgés. On trouve une liste de ces hommes à la page 97 du rapport. Le premier sur la liste est le soldat Emson, qui avait 72 ans quand il fut envoyé outre-mer. Puis dans le cas opposé, nous trouvons à la page 94 une liste de ceux qui étaient trop jeunes. Nous constatons que le soldat Mick s'est enrôlé, le 17 mars 1916, dans le 224^e bataillon, à Pembroke (Ontario), alors qu'il n'avait que 16 ans. Il pesait 80 livres et avait été atteint de paralysie infantile, ce qui l'avait laissé avec les muscles de la hanche et de la cuisse droites atrophiés et faibles. Il n'a pas fait de service militaire pendant son séjour de quatre mois et demi en Angleterre, et je suppose qu'on a fini par le renvoyer au Canada.

Je voudrais parler pendant quelques minutes du tribunal qui a fait l'examen de mon rapport, et qui s'appelle le sous-conseil de la milice. Il se compose d'officiers d'état-major et a été institué par le gouvernement; il a fonctionné en Angleterre comme organisme directeur du corps expéditionnaire canadien outre-mer. Mon rapport ayant été soumis, on avait demandé au général Jones de se prononcer. Le sous-conseil de la milice donna instructions au major Lash, qui était dans le temps sous-président du conseil, d'analyser les deux rapports afin que le conseil, présidé par le général Carson, pût en venir plus facilement à une conclusion. C'est ce qu'on fit et le sous-conseil de la milice me pria finalement de procéder à la réorganisation proposée, ce que je fis. Ce n'est que lorsque l'on nomma un nouveau ministre outre-mer, Sir George Perley, qu'on s'occupa davantage de la réorganisation à laquelle j'étais activement mêlé. Sir George, pour apaiser certaines critiques, crut qu'il valait mieux nommer une autre commission; il en nomma une, présidée par le général Babbie, non pour faire une nouvelle enquête sur le service de santé que moi-même et mes enquêteurs avions déjà examiné, mais pour examiner le rapport lui-même et faire rapport à ce sujet et sur moi-même. C'était là une façon de procéder assez étrange. La commission fut nommée le 25 novembre 1916, et le résultat de ses travaux prit la forme d'un rapport qui rendit nécessaire le rétablissement du général Jones dans ses fonctions, bien que le gouvernement n'eût pas, semble-t-il, l'intention de le garder au poste de directeur des services de santé. Une fois réintégré dans ses fonctions, il apprit que ce n'était que pour quelques semaines, on le renvoya ensuite au Canada avec ordre de se présenter à l'adjudant général.

Je ne retarderai pas le comité en relatant certains épisodes que l'on pourra trouver dans un livre que j'écrivis, à mon retour de la guerre, sur l'ensemble de la question. L'ouvrage a pour titre *Politics and the Canadian Army Corps* et l'on y trouvera un compte rendu circonstancié de ce qui s'est passé à cette époque. J'en recommande la lecture à l'honorable député de Moose-Jaw, s'il veut se renseigner sur la controverse commentée par l'historien, sir Andrew MacPhail, en faveur de son ami le général Jones.

M. POULIOT: J'ai le volume à la main.

L'hon. M. BRUCE: Je passe à la page 278 de ce livre. Voici ce qu'on y lit:

Il ressort donc qu'en dépit du jugement porté par la commission Babbie—composée de soi-disant experts nommés par le gouvernement pour des motifs évidents—savoir que mes critiques n'étaient pas fondées et mes recommandations étaient superflues, le successeur du général

Jones au poste de directeur des services de santé a quand même donné suite à la plupart de ces recommandations.

Je ne retarderai les délibérations que pour lire un court commentaire publié par le *Toronto Saturday Night* du 7 juillet 1917. De cet éditorial, qui renferme un long exposé au sujet de la faillite du corps de santé en Mésopotamie, dirigé par le général Babbie, ainsi que le corps médical de l'armée canadienne, je citerai le passage suivant :

Il est donc tout à fait manifeste que, lorsque le médecin-major-général Babbie qui, après le désastre de Mésopotamie, fut rappelé de l'Inde, a publié un rapport exonérant les services de santé canadiens, il avait lui-même sérieusement besoin de se faire blanchir.

Et à la fin de l'éditorial, il y a cette remarque :

De toute évidence, le rapport Babbie ne valait donc pas le papier sur lequel il avait été écrit, et par déduction, les révélations au sujet de la Mésopotamie justifient le rapport Bruce.

Je n'ai qu'une couple de remarques à ajouter au sujet des services de santé. On n'admet pas les médecins dans ces services de l'armée canadienne à cause de leurs aptitudes d'administrateurs et quelques-uns n'apprennent jamais plus que les rudiments de l'administration. Cependant, à cause du système unique des promotions à l'ancienneté, les seuls hommes qui parvinrent à la tête du service sont des administrateurs tout à fait incompetents. Dans les circonstances, quelle calamité quand nous sommes soudain plongés en guerre et que le besoin surgit d'une rapide expansion des services de santé sous un chef incompetent. On affirme que cet état de choses existait quand la guerre a éclaté en septembre dernier, et qu'on l'a laissé subsister, avec tous les désavantages qu'elle comporte, jusqu'à ces dernières semaines, alors que les prescriptions de la loi devinrent d'application.

M. POULIOT: Monsieur le président, c'est ma spécialité de lire des livres que personne d'autre ne lit. Or, j'ai trouvé, sur les rayons où on l'a mis au rancart, un livre intitulé "*Politics in the Canadian Army Medical Corps*, histoire d'intrigues renfermant plusieurs faits omis dans les dossiers officiels et montrant comment on a entravé les efforts de rétablissement,—par Herbert A. Bruce, M.B., F.R.C.S. (Angl.), colonel dans le service de santé de l'armée anglaise et dans le service de santé de l'armée canadienne, professeur associé de chirurgie clinique à l'université de Toronto; chirurgien attaché à l'Hôpital général de Toronto; avec introduction par Hector Charlesworth; M. William Briggs, Toronto, 1919" et avec droits réservés par l'auteur.

[L'hon. M. Bruce.]

Il est facile de comprendre que le journal *Saturday Night* ait fait l'éloge de l'auteur, parce que celui-ci et M. Hector Charlesworth, alors rédacteur en chef de ce journal, étaient de grands amis.

L'hon. M. BRUCE: Si je puis interrompre l'honorable député, je lui dirai qu'à mon avis M. Hector Charlesworth n'était pas alors rédacteur en chef de ce journal. Je crois même qu'il ne l'a jamais été.

M. POULIOT: Il n'en était peut-être pas le rédacteur en chef, mais il a publié dans ce journal de très beaux articles sur la musique et c'est peut-être à cause de l'harmonie qui existait entre sir George Perley et l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), que M. Charlesworth a écrit cet article dans le *Saturday Night*.

Ce livre, *Politics and the Canadian Army Medical Corps*, est rempli de renseignements et ce qui m'a beaucoup étonné c'est que l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), n'ait pas divulgué beaucoup des renseignements qu'on y trouve. Dès qu'il a appris que j'avais un exemplaire de son livre, il s'est empressé de le fermer. L'exemplaire que j'ai me vient des Provinces maritimes. Je n'aurais, certes, pas dépensé un seul sou pour l'acheter, mais je l'ai obtenu d'un ami qui vit là-bas et qui s'est écrié: "Eh bien, voilà le moment venu de raconter une histoire".

L'honorable représentant de Parkdale fait une grave erreur s'il a l'impression que je ne l'estime pas. Je suis de l'avis du grand saint Augustin qui disait: Plus le péché est grand, plus nous devons aimer le pécheur, car nous ne voulons pas la mort du pécheur, mais sa conversion.

Ce livre ressemble au mort illustre dont l'honorable député a parlé. Il se passe de commentaires et les faits qu'il expose s'appliquent maintenant. Par l'intermédiaire du président, je demanderai à l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) de se reporter aux pages 152 et 153 du livre intitulé "*Politics and the Canadian Army Medical Corps*, histoire d'intrigues, renfermant plusieurs faits omis dans les dossiers officiels..." et j'ajouterai, omis dans son discours "... montrant comment on a entravé les efforts de rétablissement".

Je trouve à la page 152 une lettre de sir George Perley à l'honorable député et datée du 30 décembre 1916, dans laquelle sir George Perley, alors haut-commissaire du Canada à Londres, décida de le renvoyer ou de le congédier. Cette lettre complètera le dossier et la cause pourra alors être soumise au jury. Je me rapporte à la page 152 et je prie l'honorable député, qui ne semble guère se fier à

moi, de lire attentivement avec moi. Comme il n'est plus assez jeune pour se souvenir d'événements si lointains, qu'il prenne ses notes, mette ses lunettes et lise avec moi, car autrement je m'abstiendrai de faire cette citation et les honorables députés ne croiront pas que sir George Perley a déjà "mis à la porte" l'honorable représentant lorsqu'il occupait un poste important en Grande-Bretagne. Que l'honorable député se montre beau joueur et qu'il consulte son propre exemplaire du rapport. Craint-il de le faire? C'est ce que je fais moi, et je ne m'en porte pas plus mal. J'espère qu'il va suivre le texte.

Le 30 décembre, sir George Perley répondit en ces termes:
Cher colonel Bruce:

J'ai bien reçu votre lettre du 28 courant et je vous transmets sous pli une copie du rapport soumis par le conseil des officiers. Je n'ai pas encore reçu les témoignages, mais en tout cas je n'ai pas l'intention de les divulguer. Bien entendu, j'en enverrai cependant une copie au gouvernement à Ottawa.

Il me semble qu'il n'y a plus maintenant aucun besoin d'un inspecteur-général spécial des services de santé, par conséquent, j'ai décidé de vous relever...

De vous relever!

...de ces fonctions auxquelles vous avez été nommé par l'honorable sir Sam Hughes, K.C.B., alors qu'il était ministre de la Milice et de la Défense. J'ai en outre décidé d'annuler en même temps l'autorisation, qui vous a été donnée par l'intermédiaire du major-général J. W. Carson, de diriger et contrôler les services de santé, autorisation en vertu de laquelle le directeur suppléant des services de santé devait recevoir de vous ses instructions et ses ordres. Vous voudrez bien remettre les livres et les documents de votre bureau au colonel Murray McLaren, directeur suppléant des services de santé.

Ancien ministre des Pensions et de la Santé nationale, lieutenant-gouverneur de la belle province du Nouveau-Brunswick et un de mes amis personnels. Il a répondu à mes félicitations en français lors de sa nomination au poste de lieutenant-gouverneur. Bien entendu, j'ai de bons amis de l'autre côté de la Chambre; ils comptent parmi mes meilleurs amis.

J'envoie copie de cette lettre au major-général Turner à titre de renseignement.

Je vous remercie de l'application que vous avez montrée dans l'exercice de vos fonctions.
George H. Perley.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves remarques. Me rendant à votre demande et conformément à l'avis du ministre, je me suis abstenu de citer de longs extraits de ce livre, bien que je me fusse proposé de le faire.

M. POULIOT: Après que j'eusse dit—j'ai ce livre en main.

L'hon. M. BRUCE: Pas du tout, car l'honorable député de Témiscouata en avait un

exemplaire et j'en avais un, moi aussi, où plusieurs passages étaient marqués, mais par déférence pour le Président, et afin de ne pas retarder les délibérations du comité, je renoncerais bien volontiers à poursuivre davantage mon exposé.

M. POULIOT: Amen.

L'hon. M. HANSON: L'incident n'est pas tout à fait clos. Au risque de retenir l'attention du comité durant trois ou quatre minutes de plus, je désire citer l'opinion d'un homme dont le nom est encore vénéré, je crois, par le parti libéral au Canada.

Le 22 janvier 1917, en cette Chambre, le très honorable sir Wilfrid Laurier, parlant de ce rapport au cours du débat sur l'adresse, disait ceci:

Pour ce qui concerne le service de santé, je n'y ai trouvé que les faits que j'ai mentionnés, savoir, qu'il était défectueux, mais sur ce point les journaux nous ont fourni des renseignements beaucoup plus complets.

Quoi qu'il en soit, je considère que mon honorable ami a été bien avisé et a agi sagement en s'assurant le concours du Dr Bruce, de Toronto, pour améliorer le service de santé du corps expéditionnaire canadien en Angleterre. Le Dr Bruce est une des lumières de la profession médicale au Canada et son nom fait autorité partout où il est mentionné. Comme chirurgien, il brille au premier rang parmi les plus éminents. Dans la ville de Toronto, il jouit d'une haute réputation d'intégrité et d'honorabilité.

Il est de notoriété publique que le Dr Bruce a fait un rapport dans lequel il corrobore absolument les accusations portées par le ministre de la Milice; mais nous savons aussi qu'après la sortie de ce dernier du cabinet, on a nommé une commission qui a réfuté et nié toutes les affirmations du rapport préparé par le Dr Bruce. Cette commission condamne tout ce que le Dr Bruce a approuvé et approuve tout ce qu'il a condamné. Nous n'avons pas ces rapports, mais nous devrions les avoir, et j'espère qu'ils seront déposés au cours de la présente session. En leur absence, j'ai le devoir de m'abstenir de me prononcer en faveur du docteur Bruce...

M. POULIOT: Très bien.

...ou en faveur de la commission; mais je n'hésite pas à exprimer mon sentiment personnel et à déclarer que tout ce qui porte la signature du docteur Bruce revêt pour moi le caractère de la vérité.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire revenir sur le sujet que nous sommes censés discuter et dire quelques mots en envisageant l'avenir aussi bien que le présent.

Les cinq directeurs de cette grande entreprise ont soumis leur rapport à leurs actionnaires dans les déclarations qu'ils ont faites. J'ai constaté qu'il manquait une certaine chose dans chacun de ces rapports. Il n'y était aucunement question d'un certain facteur qui a une grande importance pour la conduite de toute entreprise commerciale ou même de tout établissement domestique. Si les per-

sonnes chargées de la conduite d'une maison sont prévoyantes, si elles prennent soin qu'il ne se perde rien d'important, tout ira bien. Si les directeurs d'une entreprise commerciale ordinaire font en sorte que les travaux soient conduits par des hommes prévoyants et qui ne tolèrent aucun gaspillage, l'entreprise prospérera. Nous sommes présentement lancés dans la plus grande entreprise commerciale que le Canada ait jamais eue en temps de guerre, et je suis porté à croire que le gaspillage qui se produit dans cette entreprise est terrifiant.

Je supplie ces cinq directeurs, à qui incombe la responsabilité de notre effort de guerre, de confier à un comité quelconque ou un service de récupération l'étude de ce problème. J'ai eu récemment l'avantage de visiter le camp de Barriefield où j'ai vu des hommes qui enfouissaient des centaines de pieds de fil de cuivre. Quand ces hommes ont terminé cette partie de leur entraînement, est-ce qu'on récupérera le fil de cuivre? C'est possible, mais je sais que plusieurs centaines de livres n'en ont pas été récupérées. Ceux qui avaient accès au camp, à titre officiel ou autrement, se sont emparés de ces débris de cuivre. Reste à savoir si l'Etat s'en est fait payer. Il en est de même pour les déchets métalliques de toutes sortes. Au camp Borden, dimanche, j'ai vu les chars d'assaut anglais transportés d'un endroit à un autre, j'ai visité les terrains affectés à ces chars et partout j'ai vu des débris métalliques. A côté du camp se trouvaient empilés des milliers de boîtes en fer blanc et d'autres boîtes dont la récupération assurerait une somme considérable au trésor. A l'égard des uniformes mis au rancart, des ateliers de réparation de vêtements et de tout le reste de la gigantesque entreprise où nous sommes engagés, le gaspillage est énorme. Ce gaspillage n'est pas précisément voulu, mais résulte de la nature de l'entreprise. La guerre prête essentiellement au gaspillage, dans tous les domaines: entraînement, organisation et ainsi de suite.

J'hésite à évoquer la tragédie de 1914-1918, mais on a constaté alors la nécessité d'instituer un service de récupération. A un camp, m'a-t-on dit, on payait pour faire transporter les déchets. A la suite d'une enquête dirigée par sir Hormidas Laporte, de Montréal, qui était président de la commission des achats de guerre de l'époque, la dépense de \$10 la charge s'est transformée en une recette de \$10 pour chaque charge sortie du camp.

Le même état de choses existe aujourd'hui. On paie pour faire enlever des déchets qui rapporteraient un revenu considérable si quelqu'un en avait la charge pour l'ensemble du Canada. En Angleterre, à ce que rapportent

[M. Harris (Danforth).]

les journaux, on s'applique à supprimer le gaspillage et à faire en sorte que les déchets produisent un maximum de rendement.

Les milliers de gallons d'huile épuisée qu'il faut remplacer dans les moteurs des avions d'entraînement conservent une certaine valeur. Un service de récupération dans un de nos cinq ministères de guerre pourrait réaliser une importante économie à cet égard. Une bonne partie de cette huile vient à présent en petites boîtes. Si elle arrivait dans des wagons-citernes, comme elle le devrait, les cours des aérodromes ne seraient pas encombrés de milliers de boîtes vides. Les boîtes elles-mêmes devraient produire des revenus. Dans ce bureau-là, tout comme dans les bureaux du Parlement, il se fait un énorme gaspillage de papier. Le gaspillage de papier dans notre édifice est excessif. Il n'est peut-être pas aussi considérable dans les bureaux militaires aux camps. Nous donnons un bien mauvais exemple. Un service de récupération pourrait assurer d'importantes économies dans ce domaine également et rendre un réel service au Canada.

Le gaspillage dans les cuisines est considérable. J'ai vu autrefois allumer les poêles de cuisine à quatre heures du matin avec quelques livres de beurre pour attiser le feu, quand le cuisinier était un peu en retard. Un service de récupération, revêtu des pouvoirs nécessaires, pourrait économiser des milliers de dollars. J'espère que les directeurs tiendront compte de mes observations.

L'hon. M. HANSON: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances (M. Ilsley) sur une requête que je faisais hier. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) devrait grouper ensemble toutes les obligations qu'il a mentionnées, en faire l'addition pour que nous sachions jusqu'où nous nous sommes engagés, établir le montant que nous remboursera le gouvernement britannique, pour que nous sachions la somme nette de nos engagements.

Puis quand j'ai demandé cet état que nous avons discuté hier et aujourd'hui, j'ai aussi prié le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) de déposer le plus tôt possible sur le bureau de la Chambre les règlements portant sur l'enrôlement des hommes sous l'empire de la loi de mobilisation. On n'y a fait aucune allusion. Dans la déclaration qu'il faisait hier le ministre a laissé entendre, à ma grande surprise, qu'une commission serait instituée. On avait déjà annoncé que la seule personne responsable dans un district militaire serait un seul juge. Maintenant il s'agirait d'élargir les cadres de ce tribunal en nommant deux profanes dans chaque district militaire. C'est évidemment

s'écarter directement du principe énoncé précédemment par le ministre des Services nationaux de guerre, et à moins d'user de prudence dans le choix de ces deux profanes on risquerait de donner dans des abus.

M. GEORGE BLACK (Yukon) : Comme la question à l'étude par le comité est la plus importante que la Chambre ait eu ou aura à étudier au cours de la présente session et sans doute aussi pour des sessions à venir, je ne saurais laisser passer l'occasion sans dire quelques mots.

Je n'ai pas l'intention de critiquer le Gouvernement; le régime paraît s'être attiré de justes critiques au cours de la présente session et j'ai confiance qu'elles n'ont pas été vaines et qu'elles ont contribué à pousser le Gouvernement à accélérer son effort de guerre. Les ministres du cabinet sont des hommes, comme nous tous, et je suis certain qu'ils ont partagé l'étonnement des autres Canadiens quand la guerre a pris soudainement la tournure récente. Je crois que le Gouvernement se rend maintenant compte de la situation, qu'il fait de son mieux, qu'il a recours à tous les moyens humainement possibles pour faire porter au Canada sa pleine part des responsabilités et lui faire jouer son rôle dans le présent conflit.

Il y a près d'un an le Canada déclarait la guerre. Le Parlement a été convoqué à cette fin. Pour ma part, cela me paraissait inutile parce que, bon gré mal gré, quand la Grande-Bretagne est en guerre le Canada l'est aussi. Le Canada fait partie du commonwealth des nations britanniques, et quand le commonwealth est en guerre le Canada l'est aussi. Il me paraissait donc absolument inutile de convoquer le Parlement pour déclarer officiellement l'état de guerre.

Franchement parlant, le Canada n'est pas une nation. Je veux dire qu'il n'est pas une nation indépendante. Le mot "national", appliqué aux institutions de l'Etat et aux ministères fédéraux, me semble une exagération évidente. Je crois que la coutume s'est implantée avec l'appellation des chemins de fer Nationaux du Canada. L'institution, il est vrai, pouvait commander quelque respect, à cause des mots "du Canada". Nous avons ensuite l'expression "défense nationale". Ce n'est pas une défense nationale, mais une défense canadienne. Nous avons la "défense nationale" pour l'air, ce qui veut dire la défense du Canada par l'air. Nous avons le conseil des ports nationaux, qui est en réalité le conseil des ports canadiens. Nous avons aussi le conseil national de recherches qui ne fonctionne pas pour la nation, mais pour le Canada. Il nous a fallu demander au gouverne-

ment anglais la permission d'adopter une mesure d'assurance-chômage; nous n'avions pas le droit de le faire par nous-mêmes. Si nous avions été une nation nous aurions pu agir de notre propre chef, mais tant que nous n'avons pas eu cette permission, toute tentative du Parlement d'adopter une telle mesure était déclarée inconstitutionnelle. Nous ne sommes pas une nation indépendante; nous avons adopté cette mesure à cause de la loi anglaise qui revient à une permission.

Quant le Canada a déclaré la guerre en septembre dernier, il s'agissait d'une guerre d'agression et non d'une guerre de défense. C'est à ce moment-là que nous aurions dû commencer à nous battre; c'est à ce moment-là que nous aurions dû être prêts à engager le combat, tout comme aurait dû l'être la Grande-Bretagne. Mais ce n'est que depuis l'ouverture de la présente session que le Gouvernement a donné toute la mesure de son effort de guerre. Quand le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit ce matin que le gouvernement ou le premier ministre anglais avait témoigné sa satisfaction de l'aide que lui apportait le Canada, je lui ai demandé, avec tout le respect que je lui dois, comment il aurait pu faire autrement. S'imaginait-il que le premier ministre d'Angleterre oserait nous dire qu'il n'est pas satisfait ou qu'il est désappointé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlais ce matin de la déclaration faite à la Chambre des communes d'Angleterre, il y a deux ans, au sujet du plan d'entraînement des aviateurs. Il ne s'agissait pas de notre effort de guerre actuel.

M. BLACK (Yukon) : Le plan d'entraînement des aviateurs a fait peu pour la présente guerre. Peu importe notre lenteur à agir, ou la faiblesse et l'inefficacité de notre effort de guerre, le gouvernement anglais devait se dire heureux et satisfait. Il s'agit de la guerre du Canada. Il est inconcevable que l'Angleterre soit vaincue et doive se rendre; cela n'arrivera jamais, mais la chose dû-t-elle arriver que nous serions encore en guerre.

Depuis quelques années on nous dit quels merveilleux voisins nous avons au sud. En général, ils se sont montrés voisins amis, mais je ne trouve pas que ce soit un acte de bon voisinage de leur part que de réduire la valeur de nos devises comme ils le font en ce moment. Je ne crois pas que ce soit un geste amical que d'exiger des passeports des Canadiens avant leur entrée aux Etats-Unis. Pourquoi ces passeports? Et si nous devons en présenter, pourquoi les Américains ne seraient-ils pas tenus, eux aussi, d'en présenter à leur entrée au Canada? J'ose dire que pour

chaque sujet de pays ennemi au Canada il y en a cent aux Etats-Unis et pourtant nous les recevons à bras ouverts. Pourquoi? Parce qu'ils sont des touristes. Un sujet ennemi, comme touriste, peut entrer au Canada sans passeport. Et pour quelle raison? Afin que nous ne perdions pas les sommes relativement peu considérables que dépensent les touristes au Canada. Je dis "comparativement peu considérables", voulant dire par là que ces sommes sont minimales comparées aux dommages qu'un sujet ennemi peut causer à nos ouvrages publics en quelques secondes.

Jusqu'à ce que le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner)—si j'avais le choix, je dirais des services canadiens de guerre—l'eut rappelé à la Chambre, j'avais oublié, et j'ose dire qu'un grand nombre des honorables députés l'avaient oublié également, que nous avions au pays des gens qui n'étaient pas soumis aux lois canadiennes. Il nous a rappelé la présence parmi nous de Menno-nites et de Doukhobors. C'est pour la protection de ces gens que nos jeunes concitoyens devront se présenter lors de l'inscription nationale qui a été décrétée; c'est pour cela qu'on leur demandera de s'enrôler et peut-être de sacrifier leur vie. J'estime que c'est commettre une injustice envers les jeunes gens du Canada. Je ferai remarquer au Gouvernement que, d'après les règlements concernant la défense du Canada, règlements qui confèrent au Gouvernement—et à bon droit—des pouvoirs comme ceux que possède Hitler, il devrait mettre ordre à cela. Si ces gens ne veulent pas observer les lois du Canada, ils devraient être expulsés du pays. J'estime que s'ils ne veulent pas se soumettre aux lois canadiennes, on ne devrait pas hésiter à exproprier leurs biens moyennant une indemnité raisonnable et à les renvoyer au pays d'où ils sont venus, et le plus tôt sera le mieux.

Je veux profiter de l'occasion pour dire, en mon nom et au nom des électeurs de la circonscription lointaine que j'ai l'honneur de représenter, combien j'ai apprécié la courtoisie et l'empressement que l'on m'a témoignées lorsque je suis allé à la légation des Etats-Unis, en face du Parlement, pour exposer une difficulté qui s'est produite dans le territoire du Yukon par suite de l'obligation d'avoir un passeport pour entrer aux Etats-Unis ou pour y passer. A cause de la situation géographique du Yukon, on ne peut se rendre dans cette région ou en sortir sans passer en territoire américain, à moins de voyager par avion, mode de transport qui n'est pas à la portée de tout le monde. Il faut traverser l'Alaska et naviguer pendant plusieurs jours dans les eaux américaines.

[L'hon. M. Black.]

En outre, il n'y a pas de consul des Etats-Unis au Yukon. Ces gens sont pour ainsi dire prisonniers; il leur serait impossible de sortir du territoire ou d'y rentrer sans être obligés d'attendre plusieurs mois un passeport.

J'ai expliqué cet état de choses au fonctionnaire chargé de s'occuper de ces questions à la légation des Etats-Unis. Pendant ma visite, il a téléphoné à Washington afin d'expliquer la situation, après quoi il m'a dit que la difficulté serait bientôt réglée. Moins de vingt-quatre heures après le président de la compagnie du transport dans le Yukon me télégraphiait pour m'informer qu'on avait décidé de ne plus exiger de passeport des gens qui se rendent au Yukon ou qui en partent en empruntant une ligne régulière de transport. C'est là le geste d'un bon voisin, geste fort différent des autres dont j'ai parlé.

Je regrette que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne soit pas ici. J'aurais voulu lui dire combien j'apprécie la courtoisie et la bonne volonté dont il a fait preuve quand je lui ai signalé les embarras subis par un grand nombre de gens du Yukon par suite de l'interprétation trop littérale d'un article des règlements de la défense du Canada, celui qui défend aux étrangers d'être en possession d'armes à feu. Il y a dans cette région un grand nombre d'individus, américains et gens d'origine scandinave, qui gagnent leur vie comme prospecteurs, trappeurs et chasseurs. Il serait extrêmement dangereux pour ces hommes d'aller dans la forêt sans carabine. Ils en ont besoin pour se protéger contre les animaux sauvages; ils en ont besoin pour se procurer de la nourriture. Puis il y a les touristes. Je vois ici ce soir plusieurs représentants de la Colombie-Britannique. Ils doivent savoir, ainsi que les représentants de la plupart des autres provinces, que de nombreux groupes de chasseurs américains de gros gibier viennent au Canada chaque année et y dépensent beaucoup d'argent. Ils n'y viennent pas sans emporter de carabines de chasse. Or, d'après la stricte interprétation de cet article, un guide ne peut même pas leur prêter sa carabine. Je le répète, j'ai discuté la chose avec le ministre de la Justice qui s'est rendu compte de la situation et qui m'a demandé de rédiger un amendement convenable à ces règlements et de le soumettre au comité spécial qui s'occupe de cette question. J'ai eu l'avantage de comparaître devant le comité et d'y exposer mon cas. Le ministre de la Justice a soumis ensuite cet amendement au conseil, qui l'a adopté et modifié en conséquence les règlements concernant la défense du Canada. Ces gens peuvent maintenant poursuivre leur occupation, sans crainte de violer la loi.

En ce qui concerne l'inscription nationale, le ministre des Services nationaux de guerre nous a annoncé la création de douze organismes à cette fin, un dans l'Île du Prince-Édouard et onze autres dans le reste du Canada. Il y aura douze commissions. Chacune de ces régions aura son comité, ainsi que le chef de l'opposition vient de le mentionner, comité composé d'un juge et de deux ou trois citoyens. Chaque commission régionale aura son registraire. En vertu de ce plan d'inscription, on se propose d'entraîner tous nos citoyens d'âge militaire. Ils seront appelés par classes huit fois l'an, et chaque classe recevra trente jours d'instruction.

Malgré tout le respect que j'ai pour le ministre des Services nationaux de guerre—cette remarque s'adresse également aux ministres de la Défense nationale (M. Ralston), de l'Air (M. Power), qui n'est pas à son siège en ce moment, ainsi qu'au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie)—ils doivent bien savoir que trente jours d'entraînement ne comptent pour presque rien dans la formation du soldat. On ne saurait former un bon artilleur en trente jours, ni un mitrailleur, ni un mécanicien de char d'assaut. Si on se propose réellement d'entraîner ces hommes, entraînons-les, donnons-leur une solide formation militaire avant de leur permettre de réintégrer leurs emplois civils. Mais, de grâce, ne leur faisons pas perdre, pendant trente jours, leur temps et celui des instructeurs.

Si je ne m'abuse, le Yukon est compris dans le district militaire numéro 11. J'aimerais donner au ministre et au comité un aperçu de ce qui s'est passé là-bas, en septembre dernier, lors de la déclaration de guerre. J'ai communiqué par dépêche avec le commandant du district militaire numéro 11, lui disant que je pouvais lui trouver au moins cent jeunes gens en santé, compétents et désireux de se battre; j'ajoutais que la plupart d'entre eux étaient déjà entraînés et prêts à s'enrôler comme mitrailleurs. J'offrais même de les accompagner, car j'ai fait partie d'un corps de mitrailleurs lors de la Grande Guerre. Nous croyions que le Canada avait besoin de soldats; qu'il avait besoin d'hommes pour combattre ses ennemis. Cependant, le commandant du district militaire numéro 11 a répondu, à mon grand étonnement, que ces hommes pourraient s'enrôler s'ils étaient prêts à payer leurs propres frais de transport jusqu'à Victoria et à courir le risque de ne pas être acceptés; que, s'ils étaient refusés, ils devraient retourner chez eux à leurs propres frais. Ce voyage aurait coûté à chacun d'eux, au moins 200 dollars.

Quelques-uns ont fait le trajet. Je leur conseillais d'attendre plutôt d'être appelés

sous les drapeaux, mais je savais qu'ils ne tenaient pas à être conscrits; ce ne sont pas des gens de cette trempe-là. Certains, je le répète, se sont rendus à Victoria, où après qu'ils ont subi l'examen médical avec succès, on leur a demandé d'attendre. Ils ont attendu tout l'hiver sans être acceptés. Finalement, ils ont décidé de retourner chez eux et ils s'y trouvent actuellement.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il un bureau de recrutement au Yukon? J'affirme, bien à regret, que je ne suis pas au courant.

L'hon. M. BLACK: Non, il n'y en a pas.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il dans ce territoire une partie d'une unité de la milice active non permanente?

L'hon. M. BLACK: Non. Il n'y a plus de soldats au Yukon depuis la Grande Guerre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai parcouru une liste que j'ai ici, mais je n'y vois aucun nom dans le Yukon.

L'hon. M. BLACK: J'ai eu l'honneur de quitter le Yukon avec environ 250 soldats d'infanterie, lors de la dernière guerre. Une fois en Angleterre, nous avons été versés à un corps de mitrailleurs, où nous sommes demeurés pendant toute la guerre.

L'officier qui commandait alors le district militaire a traversé l'océan avec la première division. Il a fait de son mieux, car il est un bon soldat et il a acquis de l'expérience lors de la dernière guerre. Le commandant actuel m'a assuré qu'un officier recruteur serait envoyé au Yukon au moment opportun et que tous ceux qui le désirent pourront s'engager. Je dois dire au ministre intéressé que s'il veut bien autoriser quelqu'un à faire du recrutement au Yukon, il verra qu'une foule de citoyens de ce territoire sont désireux de s'enrôler volontairement pour le service outre-mer. Nous avons, en outre, des médecins capables de leur faire subir l'examen médical requis. Il y a là plus d'un appareil de radiographie et l'on pourrait faire subir aux postulants un examen aussi complet que n'importe où au Canada. J'espère que le Gouvernement lancera un appel au Yukon, car je sais, pour le leur avoir entendu dire, que ces hommes ne veulent pas être conscrits. Ils veulent s'enrôler volontairement, comme l'ont fait leurs pères lors de la dernière guerre. J'espère que le Gouvernement autorisera le recrutement au Yukon et je ne serai que trop heureux d'y collaborer par tous les moyens possibles.

En contact avec beaucoup d'anciens combattants servant actuellement dans l'unité que le Gouvernement a jugé à propos d'appeler la garde territoriale d'anciens combattants, j'ai

constaté chez un nombre surprenant d'entre eux une répugnance pour la désignation "garde territoriale". Ils n'aiment pas le mot "territoriale" car l'idée que le Canada pourrait devenir un champ de bataille ne leur est jamais venue à l'esprit. Nous savons que la chose est possible, tout en espérant qu'elle ne se produira jamais. Ils aimeraient mieux une autre désignation comme, par exemple, "garde de la défense des anciens combattants". Le ministre pourrait peut-être se rendre à ce désir par la simple substitution d'un mot. Je suis sûr que les membres du service en question seraient heureux d'en voir changer la désignation. On pourrait peut-être les appeler "Garde canadienne d'anciens combattants".

Ces anciens combattants, je le répète, ne peuvent pas envisager le Canada comme champ de bataille. Cependant, la grande prévoyance de l'ennemi, ses formidables préparatifs de guerre et ses méthodes brutales ont modifié la situation. L'Empire britannique a déclaré une guerre d'agression; mais la puissance de l'ennemi nous a forcés à livrer une guerre défensive. J'ai écouté avec fierté le ministre de la Défense nationale affirmer que cela ne suffisait pas. Nous continuerons la guerre défensive, a-t-il dit; nous la poursuivrons victorieusement; nous repousserons l'ennemi; ensuite, en temps voulu, nous assemblerons une armée qui se rendra en Europe et exterminera l'ennemi. Jusqu'à ce temps, il n'y aura pas de paix dans le monde.

Le mieux que nous pouvons attendre d'une défense victorieuse de l'empire britannique, ce serait une trêve armée. Il faudrait nous tenir constamment en garde. Il nous faut, pour le présent, combattre victorieusement sur la défensive, puis nous fortifier à tel point que nous aurons une armée d'agression suffisamment puissante pour gagner la guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a eu une semaine mardi, comme on le rapporte à la page 1742 du *hansard*, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) demandait au ministre ce qui en serait dans le cas des personnes qui ont des objections de consciences en matière de service militaire. Le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une simple inscription, et que, lorsqu'on serait en possession de toutes les données, on étudierait les moyens de faire face aux diverses situations au fur et à mesure qu'elles surgiraient.

Hier, le ministre a fait connaître le plan qu'on suivrait pour l'entraînement des sommes et l'organisation des districts militaires. Comme je comprends la chose, il n'y aura pas d'appel en ce qui concerne les exemptions personnelles. Seules les firmes pourront déposer des plaintes devant les commissions qui se trouveront dans les divers districts militaires. Il y a les Quakers ou les personnes qui appar-

[L'hon. M. Black.]

tiennent à la Société des Amis, qui ont des objections de conscience relativement au port des armes. Personnellement, je ne partage pas cette manière de voir. J'ai toujours pensé que dans certaines circonstances, la force doit s'opposer à la force, et qu'il vaut la peine de se battre pour conserver les choses qui méritent d'être conservées. Quoi qu'il en soit, beaucoup de ces personnes nous adressent des demandes et si le ministre nous donnait des explications, cela dissiperait beaucoup de malentendus. Certaines personnes, dans les différentes parties du Canada, qui ne sont pas au courant des faits font des déclarations sans fondement. Je signale la chose, non pour embarrasser le ministre mais pour empêcher la répétition de telles déclarations. On dit que ces objecteurs de conscience devront suivre l'entraînement militaire.

L'hon. M. GARDINER: On traitera cette question dans les règlements, qui ne sont pas encore complètement rédigés. C'est ce qu'on a fait au cours de la dernière guerre.

(Le crédit est adopté.)

Services ordinaires:

203. Livre du Souvenir, \$6,500.

L'hon. M. STIRLING: Quelles dispositions a-t-on prises pour compléter ce livre, depuis la mort du préposé à ce travail?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement ici. On pourrait peut-être le fournir à mon honorable ami, à l'appel de l'ordre du jour.

M. BLACK (Cumberland): Quelles sont les dispositions projetées en faveur de feu l'honorable Norman Rogers? Je crois que toute la Chambre et tous les gens qui, au Canada, s'occupent de la guerre désirent qu'on accorde quelque considération à ce cas.

L'hon. M. RALSTON: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question. Je sais combien il s'intéresse à la famille, avec laquelle il est intimement lié depuis des années. Je puis lui donner l'assurance que le Gouvernement étudie la question. Il semble y avoir unanimité sur ce point et je compte présenter en temps et lieu un crédit supplémentaire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés—

26. Produits laitiers, \$355,452.

M. TUSTIN: Je désire appeler l'attention du ministre sur les prix du fromage, comme je le faisais pour le bacon un de ces soirs derniers. J'adressais alors des félicitations aux acheteurs de fromage pour avoir maintenu les prix au même niveau au pays. J'attribuais la chose au prix fixe f.a.b. à Montréal. Toutefois, la semaine dernière les cours ont beaucoup va-

rié aux différentes chambres du fromage dans tout l'Est ontarien. Par exemple, à la chambre d'Ottawa on offrait 1,471 boîtes de fromage blanc, dont 686 se vendaient à 13 5/16 c. la livre, 363 à 13 1/4 c. la livre et 422 ne se vendirent pas. A Napanee, on compta 2,083 boîtes de fromage blanc, dont 436 se vendaient à 13 9/16 c. la livre, 1,508 à 13 1/2 c. et le solde a été refusé. J'ai appris que le mot d'ordre du ministère de l'Agriculture aux journaux était d'encourager les cultivateurs à livrer plus de lait aux fabriques de fromage afin qu'elles puissent produire plus de fromage pour le Royaume-Uni. Sur quoi les acheteurs ont jugé bon de ne pas accepter tout le fromage offert aux chambres de fromage.

Pas n'est besoin de citer plus de chiffres. Je me permettrai, cependant, de faire connaître les prix payés dans d'autres régions. A Perth, 785 boîtes de fromage blanc vendues aux enchères ont rapporté 13 1/4 c. A Delta, 2,648 boîtes de fromage blanc se sont vendues aux enchères au prix de 13 1/4 c. Il y eut un certain nombre d'autres ventes coopératives où le fromage rapporta 13 1/4 c. La semaine dernière, j'ai signalé au ministre le fait que le Gouvernement avait fixé le prix que les maisons de salaisons devaient toucher pour leur bacon. J'étais d'avis que l'Etat devait également fixer le prix touché par le cultivateur. Le gouvernement canadien a passé avec le Royaume-Uni une convention aux termes de laquelle, le prix du fromage est fixé à 14c. la livre, f.à.b. Montréal. Le Gouvernement devrait faire un pas de plus et fixer le prix que l'acheteur doit verser. Un écart de 5/16 de cent la livre équivaut à environ 5 c. les cent livres de lait livré. Si le cultivateur vend beaucoup de lait, ses recettes subissent de ce fait une diminution notable.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—

27. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux détails des services, \$188,987.87.

L'hon. M. STIRLING: Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder d'autres subventions cette année?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement n'a pas l'intention d'augmenter le montant inscrit dans le budget des dépenses. Ce montant suffira à peu près au paiement des subventions déjà consenties.

L'hon. M. STIRLING: Cette somme servira à verser les subventions déjà autorisées. Il n'y aura pas de nouvelles subventions.

L'hon. M. GARDINER: Je ne pourrais l'affirmer d'une manière absolue mais je suis en mesure de déclarer qu'il y aura très peu de subventions nouvelles, s'il y en a. Je crois que ce montant suffit à celles que l'on accorde actuellement.

M. HATFIELD: Le ministre peut-il donner la raison d'être des deux montants affectés à la Moncton Cold and General Storage Limited. La page 74 du budget des dépenses porte le chiffre de \$3,833.69 et la page 75 celui de \$6,806.25.

L'hon. M. GARDINER: Je suis désolé, mais je ne puis donner cette explication immédiatement.

M. HATFIELD: Comment expliquer la subvention de \$6,128.85 à la New Brunswick Apple Exchange, de Fredericton?

L'hon. M. GARDINER: On a convenu de payer cette somme à ces entrepôts frigorifiques. L'accord prévoit des versements répartis sur un nombre d'années déterminé. Nous donnons une certaine proportion la première année et nous répartissons le solde sur une période de quatre ans. Nous agissons simplement en conformité de l'accord en faisant des versements annuels.

M. HATFIELD: Il n'y a pas d'entrepôt frigorifique à Fredericton.

L'hon. M. GARDINER: Il doit y avoir un entrepôt frigorifique puisque nous lui accordons une subvention.

M. WRIGHT: La Trenton Cold Storage est-elle une société privée ou coopérative?

L'hon. M. GARDINER: Elle est propriété privée.

M. WRIGHT: Accordons-nous des subventions à des entrepôts frigorifiques appartenant à des particuliers?

L'hon. M. GARDINER: Oui, pourvu qu'on y emmagasine des produits que fournit le public.

M. WRIGHT: Quelle espèce de produits?

L'hon. M. GARDINER: Viandes, poissons et tous les produits que l'on peut confier à des entrepôts frigorifiques.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

28. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris les subventions de \$5,000 au Conseil canadien d'horticulture et \$500 au conseil consultatif sur les exportations, \$532,150.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si son ministère ou celui du Revenu national a pris les mesures nécessaires pour

réglementer les importations de fruits et de légumes des Etats-Unis, ces derniers temps?

L'hon. M. GARDINER: En vertu de certains arrangements on a pu contrôler dans une certaine mesure l'importation de quelques espèces de fruits. Je ne crois pas que ce contrôle soit exercé sur les importations des Etats-Unis seulement. On surveille surtout présentement l'entrée des ananas expédiés des Etablissements du Détroit. On en recevait une plus grande quantité d'ananas en conserve que de partout ailleurs. On importait des quantités beaucoup moindres en comparaison des Etats-Unis et des autres pays desquels nous achetions des ananas et l'on a décidé de surveiller les importations des Etablissements du Détroit.

M. GRAYDON: A-t-on pris des mesures analogues au cours des dernières semaines à l'égard des autres produits?

L'hon. M. GARDINER: On a pris des mesures relatives aux fruits, si je me souviens bien, mais je n'en sais pas plus long.

M. HATFIELD: Pourquoi permet-on l'importation au Canada de pommes de terre de qualité 1, grosseur B, des Etats-Unis, contrairement aux règlements? Pourquoi n'applique-t-on pas à cette catégorie de pommes de terre les règlements établis sous l'empire de la Loi sur les fruits, les légumes et le miel? La loi interdit l'importation des pommes de terre de cette grosseur et de cette catégorie. Les pommes de terre de la catégorie 1, grosseur B, mesurent de 1 pouce et demi à 2 pouces, et d'après la loi on ne peut ni les importer ni les vendre au pays. Je voudrais savoir pourquoi on n'applique pas la disposition.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas qu'il en soit ainsi.

M. HATFIELD: Les pommes de terre de la catégorie 1, grosseur B, entrent au pays depuis le mois de mars dernier. On en a fait l'importation chaque mois jusqu'à juillet, en concurrence avec nos produits. Il n'est pas permis d'en faire la vente au pays et la loi en interdit l'importation, et cependant on les importe encore. Je prie le ministre de fournir des explications.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai examiner l'affaire et si les règlements ne sont pas observés, je constaterai pourquoi.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

29. Bétail et produits du bétail, \$513,843.

M. TUSTIN: Quelle quantité de bacon se trouve actuellement en entreposage au pays?

[M. Graydon.]

L'hon. M. GARDINER: Je ne possède pas les statistiques jusqu'à jour mais la quantité entreposée a diminué rapidement, et on m'informe qu'il restera probablement très peu de bacon dans les entrepôts vers la fin du mois. Toutefois, on me dit aussi que la quantité qu'il faudra entreposer peu de temps après sera telle que les approvisionnements accuseront une augmentation considérable, par rapport à ce qu'ils étaient il y a un an.

M. TUSTIN: La raison pour laquelle je pose cette question c'est que récemment, on nous a dit qu'il y avait 72 millions de livres de bacon en entrepôt, mais j'ai lu dans les journaux aujourd'hui que, d'après le président de la commission du bacon, le bacon en entrepôt disparaît rapidement, ce qui explique l'augmentation dans le prix des pores de 35 à 50c. le quintal. Il a ajouté que la quantité des pores mise sur le marché dernièrement est, en chiffres ronds, de 2,250,000 livres inférieure au total de la demande pour les fins domestiques et d'exportation. Cependant, il y a quelques jours, on nous a dit qu'il y avait 72 millions de livres de bacon en entrepôt et que cette quantité augmenterait de beaucoup sans doute.

M. FAIR: Qui paie les frais d'entreposage du bacon pour le compte du gouvernement britannique?

L'hon. M. GARDINER: Dès que le bacon a été livré au gouvernement britannique, s'il y a des frais d'entreposage à acquitter pour cette marchandise, le gouvernement britannique s'en charge. Quant au bacon mis en entrepôt à la demande de la commission du bacon jusqu'au moment de sa livraison au gouvernement britannique, l'entreposage est payé à même le fonds que l'on a établi, en retenant 72c. le quintal jusqu'à une certaine date, et \$1.02 après cette date jusqu'à tout dernièrement. Le fonds ainsi institué sert au paiement de cet entreposage.

M. FAIR: Etant donné que les prix du porc déclinent, le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer l'importation des pores des Etats-Unis, comme dans le passé?

L'hon. M. GARDINER: Cette importation est régie par un accord conclu entre les gouvernements américain et canadien, lequel restreint les importations à 1,600,000 livres, soit la quantité moyenne par mois importée au Canada durant les neuf mois qui ont précédé la déclaration de guerre. D'après les renseignements que je possède, on a épuisé le contingent, à peine en quelques mois à la suite de cette entente.

M. COLDWELL: Ce contingentement sera-t-il maintenu?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce à quoi je m'attends.

M. FAIR: Je crois savoir que l'élevage des porcs au Canada a considérablement augmenté. Quel sera l'effet de cet accroissement sur le prix qui sera payé d'ici quelques mois. Cette question devrait être prise en très sérieuse considération, vu que nous ne pourrions pas réussir à vendre tout notre grain.

L'hon. M. GARDINER: Comme l'a dit l'honorable vis-à-vis tout à l'heure, depuis quelques semaines les prix ont une tendance à monter, à cause de la diminution dans la quantité entreposée. Or, cette tendance à la hausse peut se maintenir ou ne pas se maintenir selon la quantité de produits du porc qui sera livrée d'ici deux ou trois mois. Cela dépendra aussi, dans une certaine mesure, de la nouvelle entente qui pourra être conclue avec l'Angleterre. L'entente actuelle stipule qu'au mois d'août toute la question sera remise à l'étude. Nous avons déjà commencé ces négociations avec le gouvernement de la métropole mais je ne puis dire dans le moment quels seront les résultats de ces négociations. Elles dépendront jusqu'à un certain point de l'échelle des prix et aussi de la quantité que l'Angleterre voudra acheter au cours de la prochaine année.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Ainsi que le savent les honorables députés, un article du Règlement empêche d'aborder le jeudi ou le vendredi les crédits d'un ministère à moins qu'un numéro de ces crédits n'ait déjà été soumis à la Chambre. Pour empêcher qu'on ne puisse invoquer cette subtilité de la procédure, je crois qu'il serait bon de proposer un crédit de chacun des quatre ministères dont les budgets n'ont pas encore été abordés; nous pourrions de la sorte reprendre ces crédits au cours des deux prochains jours. Si on y consent, je vous prierais, monsieur le président, de mettre à l'étude un crédit du ministère des Affaires extérieures, par exemple le n° 41, page 8.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

41. Administration, \$181,760.

M. ROSS (Souris) Je voudrais poser une question au sujet de la légation de France. Par suite de ce qui s'est passé entre le gouvernement anglais et le service diplomatique de France, je me demande quelle est notre attitude à l'égard des diplomates de France actuellement au pays.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je serai très heureux de répondre plus tard à la question de l'honorable député. Pour le moment il ne s'agit que de mettre un poste

à l'étude, de le réserver, puis de passer au ministère de la Justice et là encore proposer un crédit. Cela n'empêchera aucunement la discussion.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

95. Administration, \$152,505.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

108. Administration, \$119,976.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

403. Administration, \$385,070.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

Cabinet du premier ministre:

272. Traitements du personnel, \$51,395.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

M. MacNICOL: Voilà ce qui s'appelle collaborer.

MINISTÈRE DES FINANCES

52. Administration, \$286,590.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés:

30. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à ces fins ne devant pas excéder \$30,000, \$100,000.

M. PERLEY: Le crédit accuse une diminution très sensible. Je constate, aux détails des services, à la page 77 du budget des dépenses, qu'il s'agit surtout ici des "projets de mises sur le marché, y compris l'annonce." Quelle proportion de cette diminution se rapporte-t-elle à l'annonce?

L'hon. M. GARDINER: On voit que l'an dernier, ce crédit s'élevait à \$200,000 et qu'il était affecté aux services généraux des marchés. Cette année, vu la guerre, il a été décidé de réduire les frais et de ne demander que la moitié de cette somme. Une bonne partie des \$100,000 serviront à la publicité; je dirais dans la même proportion que l'an dernier, par rapport au crédit.

M. PERLEY: Met-on entièrement de côté les entreprises d'organisation des marchés?

L'hon. M. GARDINER: Non, cela ne veut pas dire qu'on n'en poursuivra pas l'exécution, si elles ont fait l'objet de nouveaux accords. Ces accords se renouvellent chaque année et il n'y en a pas d'intervenu en ce qui regarde l'année prochaine, mais il est possible qu'il en soit conclu. Dans ce cas, on poursuivra ces travaux.

M. NICHOLSON: Est-ce ce poste qui prévoit le traitement de M. Allen? Dans le cas de l'affirmative le ministre voudrait-il nous dire en quoi consiste le travail de M. Allen à l'heure actuelle?

L'hon. M. GARDINER: Oui, ce poste s'applique au travail de M. Allen. Je ne suis pas absolument certain que ce montant comprenne son traitement, mais à tout événement, les frais occasionnés par ce travail sont largement compris dans ce crédit.

M. Allen a été envoyé en Angleterre pour y diriger l'organisation des marchés. Nous avons six hommes en Angleterre, dont quelques-uns étaient inspecteurs de cargaisons; l'un deux était inspecteur du service des ventes de la viande, au marché de Smithfield. L'un de nos représentants est inspecteur de cargaisons à Bristol. Ces hommes, placés en différents endroits de l'Angleterre, nous avisent quant au type de produit que la Grande-Bretagne exige et, avant la guerre naturellement, ils s'occupaient aussi de recueillir certains renseignements concernant le continent européen.

On a envoyé le Dr Allen là-bas en le chargeant de recueillir des renseignements sur la sorte de produit qu'on requiert, sur la façon dont ce produit doit être emballé pour attirer le mieux l'attention du public anglais et sur la sorte de produits que nous devrions fabriquer dans notre pays pour répondre à la demande du public anglais. Depuis le début de la guerre, le Dr Allen a évidemment accompli un travail différent. Il a beaucoup contribué à la préparation de l'accord relatif au bacon, il a eu de temps à autre des pourparlers à ce sujet avec le gouvernement britannique et il a examiné la qualité du produit que nous expédions sous le régime de cet accord, bref, il s'est occupé de tout ce qui pouvait favoriser notre commerce avec la Grande-Bretagne ou de voir à ce que le Canada y expédie des produits conformes aux accords conclus. Il est en ce moment au Canada où il est venu présenter un rapport sur la situation actuelle en Grande-Bretagne.

M. HATFIELD: Je pense que ce n'est guère le moment de réduire les dépenses que nous faisons pour la vente de nos produits. Nous avons perdu presque tous les débouchés que nous avons en Europe pour nos produits agricoles. Mais l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, le Danemark, la Norvège et la Suède s'étaient assurés d'un bon débouché pour les produits agricoles en Amérique latine. Le ministre devrait donner plus d'ampleur à cette campagne de publicité en Amérique latine. Le ministre devrait envoyer là-bas des vendeurs actifs pour trouver des débouchés et leur don-

[L'hon. M. Gardiner.]

ner plus d'expansion. A elle seule, l'Allemagne expédia en Amérique latine pour une valeur de 257 millions de dollars de produits agricoles. Cette source d'approvisionnements se trouve maintenant éliminée pour les denrées que nous pouvons fournir telles que le blé, le tabac, les pommes de terre, les pommes et les sous-produits de ces deux dernières denrées. Nous pourrions nous assurer d'un fort débouché pour ces produits dans l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Les commissaires du commerce ne peuvent accomplir cette tâche; il faut à cette fin des vendeurs actifs. Nous devrions tout faire en ce sens et les crédits devraient plutôt être augmentés que diminués. Il y a un retranchement de \$100,000 dans le seul service d'organisation des marchés. C'est le temps de donner plus d'expansion à ces marchés pendant que ces autres pays en sont exclus.

L'hon. M. GARDINER: L'expansion des marchés, par ce moyen, ne relève pas du ministère de l'Agriculture. C'est le ministère du Commerce qui s'en occupe. Toute la publicité faite en dehors du Canada relève de ce ministère. Sous le régime de ce crédit, nous avons, à l'occasion, envoyé des gens s'enquérir sur le genre de produits dont certains autres pays ont besoin, mais nous ne nous y sommes pas occupés de l'organisation des marchés proprement dite.

M. NICHOLSON: Le dernier alinéa du rapport ministériel a trait à la surveillance des paris de champs de course...

L'hon. M. STIRLING: J'en appelle au règlement; je ne puis vraiment tolérer cela; c'est une violation flagrante du règlement. Il est onze heures passé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT AUX PROPOSITIONS DE CONCORDAT DANS LE MANITOBA —CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET D'AMENDEMENTS

M. L'ORATEUR: J'ai ici un message du Sénat que je n'ai pas eu l'occasion de lire parce que la Chambre était formée en comité des subsides. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message lui a été adressé par le Sénat pour l'informer qu'il consent à une conférence en vue d'étudier certains amendements apportés par le Sénat au bill n° 25 tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, que la Chambre des communes n'a pas approuvés et sur lesquels le Sénat insiste.

Et que le Sénat a nommé les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Calder et Haig, pour le représenter à ladite conférence, et aussi,

Que les représentants du Sénat à ladite conférence se réuniront ce jour, à neuf heures du soir, à la salle de comité du Sénat n° 258.

(A onze heures cinq minutes la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Judi 1er août 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. FOURNIER (Hull) présente le 3e rapport du comité des bills privés.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

L'hon. M. ILSLEY présente le 4e et dernier rapport du comité spécial sur les règlements concernant la défense du Canada.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas eu de motion tendant à l'adoption de ce rapport et il n'y en aura probablement pas. Le premier ministre (M. Mackenzie King) voudra-t-il nous dire si le Gouvernement prendra en considération la suggestion de codifier ces règlements? Je crois qu'il serait très avantageux de le faire le plus tôt possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, certainement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

INSCRIPTION NATIONALE

M. ADAMSON:

1. Quelle mesure le Gouvernement prend-il au sujet de l'inscription des personnes appartenant aux Etats exemptés?

2. A-t-on institué un comité pour étudier cette question? Des conclusions ou un rapport existent-ils? Si oui, pourrait-on les déposer sur le Bureau?

L'hon. M. GARDINER: Il est difficile de répondre à cette question ainsi qu'à celles de MM. Adamson et Pinard, qui suivent, puisque les réponses découlent des règlements que l'on est actuellement à rédiger. On déposera ces règlements dès que la rédaction en sera terminée et je demande que l'on raye ces questions.

L'hon. M. HANSON: Seront-ils déposés avant la prorogation des Chambres?

L'hon. M. GARDINER: S'ils ne le sont pas ils seront expédiés aux honorables députés. (La question est rayée.)

REMISES D'INSIGNES À CERTAINS SPÉCIALISTES

M. ADAMSON:

Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise au sujet des insignes ou des certificats à donner aux hommes que leur qualité de spécialistes empêche de s'enrôler?

(La question est rayée.)

ENTRAÎNEMENT EN VUE DE LA DÉFENSE TERRITORIALE

M. PINARD:

1. Relativement à l'appel d'hommes pour les entraîner en vertu des plans d'entraînement obligatoire pour la défense du pays, a-t-on édicté des dispositions obligeant les patrons à tenir vacants les emplois de ces hommes durant la période de leur entraînement au camp?

2. A-t-on édicté des dispositions obligeant les patrons de ces hommes à leur verser, pendant la période d'entraînement au camp, la différence entre le taux de solde de la milice active non permanente qui est de \$1.20 par jour, et le tarif de leur rémunération dans la vie civile?

(La question est rayée.)

*PERSONNEL

M. ROY:

1. Un personnel de fonctionnaires surnuméraires doit-il être nommé à Ottawa pour l'analyse de l'inscription nationale?

2. Si oui, qui fera ces nominations?

3. Exigera-t-on la connaissance des deux langues officielles des candidats à ces positions?

4. Combien de fonctionnaires surnuméraires prévoit-on nommer pour ce personnel?

5. Quel traitement recevront ces fonctionnaires suivant leur rang?

6. Le chef de ce personnel a-t-il déjà été nommé. Si oui, connaît-il les deux langues officielles du pays?

L'hon. M. GARDINER: Il est très difficile de répondre à la question sous sa forme actuelle. Sur le premier point, je puis dire qu'on nommera des fonctionnaires surnuméraires, mais la plupart seront affectés à divers services au Bureau de la Statistique, par exemple, ou à la division chargée de la direction des élections. Ils ne seront pas versés directement dans les cadres du ministère.

2. On fera ces nominations après avoir pris l'avis de la commission du service civil.

3. On l'exigera dans certains cas, mais dans d'autres il ne sera pas nécessaire de connaître les deux langues.

4. Cela dépendra de la somme de travail qui devra être accomplie de temps à autre.

5. On leur accordera le même traitement qu'aux autres fonctionnaires chargés d'un travail analogue.

6. Comme je l'ai dit au début, la plupart de ces fonctionnaires surnuméraires seront affectés à des divisions déjà établies du ministère ou d'autres ministères. Il n'y aura pas de chef unique à ce personnel.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—
VALEURS DES ADJUDICATIONS

M. HAZEN :

1. Quelle est la valeur totale des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnement et les commissions d'achat précédentes ont adjugés du début de la guerre jusqu'aujourd'hui, pour a) des matériaux de guerre et des approvisionnement de toute sorte, b) pour des entreprises de construction?

2. Quel est le montant total des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnement et les commissions d'achat précédentes ont adjugés du début de la guerre jusqu'aujourd'hui, à des particuliers ou à des compagnies de la province du Nouveau-Brunswick, a) pour du matériel de guerre et des approvisionnement de toute sorte, b) pour des entreprises de construction?

3. Quels sont les noms des particuliers ou des compagnies du Nouveau-Brunswick à qui le ministère des Munitions et Approvisionnement ou les commissions d'achat précédentes ont adjugé des marchés depuis le début de la guerre, de quelle nature étaient les marchandises ou les services commandés, dans chaque cas et quel était le prix mentionné à chaque contrat?

L'hon. M. HOWE: Je demande au chef de l'opposition s'il consent à laisser rayer cette question?

L'hon. M. HANSON: Rayée.

(La question est rayée.)

CONGÉ AUX SOLDATS POUR LA MOISSON

M. AYLESWORTH :

1. Le cas échéant, quelles dispositions a-t-on édictées pour permettre à ceux qui se sont enrôlés dans les forces militaires du Canada d'obtenir un congé dans l'intention d'assister les cultivateurs qui récoltent leur moisson?

2. Sinon, le Gouvernement prendra-t-il cette affaire en considération?

L'hon. M. RALSTON :

1. Les hommes de certaines unités de l'armée active du Canada peuvent obtenir pour la moisson un congé d'une période ne dépassant pas huit semaines. Ce congé sera sans solde ni allocations d'aucune sorte.

2. Répondu sous le n° 1.

MONUMENT DE LA COLLINE VIMY

M. CHURCH :

Le Gouvernement possède-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet des conséquences de la guerre pour le monument de la colline Vimy? L'Allemagne a-t-elle endommagé ou détruit le monument, ou bien a-t-on reçu un rapport quelconque, et si oui, déposera-t-on ce rapport?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas reçu de renseignements précis. Le 25 mai, le major D. C. U. Simson, conservateur des monuments commémoratifs canadiens en France et en Belgique, nous câbla ce qui suit: "Rapport sur Vimy expédié dans valise diplomatique, le 1er juin. Essaie obtenir photographie aérienne de Vimy pour confirmer nouvelle de destruction".

Dans le rapport daté du 31 mai, le major Simson disait: "Cependant, depuis lors, Vimy fut malheureusement la scène de très rudes combats et je ne puis faire autrement que penser que le monument a dû être fortement endommagé. Si la chose est possible, je m'efforcerai d'obtenir une photographie aérienne pour constater les dégâts".

Le 3 juin, nous recevions une lettre du président de la Commission impériale des tombes de guerre où il était question "des dommages causés au monument commémoratif de Vimy, si la nouvelle qui a paru se trouve confirmée."

Nous n'avons reçu aucune confirmation. Tout récemment, nous avons appris que le major Simson, à son arrivée à Londres, avait examiné les photographies disponibles de la Royal Air Force, mais elles ne révélaient rien au sujet du renseignement désiré. Les officiers de la R.A.F. dirent qu'ils tenteraient de prendre une photographie quand l'occasion s'en présenterait.

Des mesures furent prises à l'été de 1939 pour protéger au moyen de sacs de sable toutes les sculptures inférieures et les bases des pylônes.

*SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. BLACK (Yukon) :

1. Le Canada est-il membre de la Société des Nations?

2. Si oui, quand est-il devenu membre de cette Société?

3. Pendant tout le temps que le Canada a été membre de cette Société, quels ont été ses dépenses de ce chef?

4. Quelles choses la Société des Nations a-t-elle accomplies pour le Canada?

5. Le Gouvernement a-t-il décidé si le Canada continuera à être membre de la Société des Nations?

L'hon. M. HANSON: Je crois que le premier ministre est en mesure de répondre au pied levé à cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis répondre sans préparation à une ou deux questions. La réponse à la première est: oui. Je réponds à la deuxième question que le Canada est devenu membre de cette Société la première année qui suivit sa création. Je ne puis fournir immédiatement les renseignements demandés au n° 3, mais j'essaierai de me les procurer.

L'hon. M. HANSON: Des sommes considérables.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un bon montant en effet. Pour ce qui est de la quatrième question les avis sont partagés. Je réponds à la question n° 5 que le Gouvernement n'a pas encore décidé si le Canada devra se retirer de la Société.

M. CHURCH: Qui étaient les délégués canadiens à la Société l'an dernier et ont-ils soumis un rapport?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'on a présenté un rapport, mais je vais m'en assurer.

M. CHURCH: Pourquoi ne pas demander la mise en liquidation de la Société?

EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE

M. HILL:

Combien de boisseaux a) de patates de semence, et b) de patates autres, le Canada a-t-il exportés aux États-Unis durant les années 1938 et 1939 respectivement?

L'hon. M. MacKINNON: Nos exportations de pommes de terre aux États-Unis pendant les années civiles 1938 et 1939 furent les suivantes:

Articles	1938		1939	
	Boisseaux	Valeur	Boisseaux	Valeur
Pommes de terre de semence certifiées par le Gouvernement... ..	735,185	\$592,253	851,125	\$767,041
Pommes de terre, n.d... ..	177,352	91,941	238,105	148,389

ENTREPRISE DE DISTRIBUTION POSTALE, LAKEFIELD, ONT.

M. McGREGOR:

1. A-t-on renouvelé cette année le contrat relatif à l'entreprise de distribution postale R.R. n° 1, Lakefield, Ontario? Si oui, qui l'a renouvelé?

2. A-t-on fait un appel de soumissions?

3. A qui a été adjugée l'entreprise, et pour quel montant?

4. Quand le contrat précédent s'est-il terminé?

L'hon. M. MULOCK:

1. Oui, par autorité du ministre des Postes, tel que prévu à l'article 77 de la loi des Postes.

2. Non.

3. Harry A. Shearer—\$1,541.06 par année.

4. Le 30 septembre 1936—Le présent contrat a été accordé à Harry A. Shearer par transfert régulier du contrat de Roland Windover en décembre 1933; il a été renouvelé pour une nouvelle période en 1936 et 1940.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ENFANTS ADOPTIFS AU CANADA

M. JACKMAN:

1. Quel est au Canada le nombre des enfants de moins de vingt et un ans qui sont à la charge de personnes autres que leurs parents propres?

2. Lorsqu'ils paient leur impôt sur le revenu, les parents nourriciers de ces enfants ont-ils droit à l'exemption de \$400 par enfant?

3. Combien de ces enfants ont un lien de parenté avec leurs parents nourriciers, soit par mariage, soit par le sang?

4. Combien d'enfants adoptés donnent-ils lieu à l'exemption de l'impôt sur le revenu en Canada?

5. Du début de la guerre jusqu'à la date la plus récente pour laquelle les statistiques sont complètes, combien d'enfants réfugiés a-t-on admis en Canada?

—Document déposé.

PENSIONS DE VIEILLESSE—CONTRAT ENTRE LE DOMINION ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Le ministre intéressé produira-t-il une copie du contrat passé le 17 janvier 1936 entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou la Commission des pensions de vieillesse de cette province?

2. Si l'on a apporté plus tard des amendements à ce contrat, le ministre produira-t-il aussi des copies de toutes les modifications à ce contrat?

RÉBELLION DU NORD-OUEST—PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. CHURCH:

Quelle mesure a-t-on prise au sujet des demandes de pension faites en 1938, 1939 et 1940 pour d'anciens combattants de la Rébellion de 1885 dans le Nord-Ouest?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE SÉANCES DU SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que samedi, le 3 août 1940, et chaque samedi ensuite jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre s'assemble à 11 heures a.m. et que l'ordre des travaux et des délibérations soit le même que le mercredi.

(La motion est adoptée.)

LIVRE DU SOUVENIR

MESURES PRISES PAR LE COMITÉ EN VUE DE SON ACHÈVEMENT.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier

soir, l'honorable député de Yale (M. Stirling), m'a demandé quelles mesures avaient été prises en vue de parachever le Livre du Souvenir.

Antérieurement au décès de M. James Purves, l'artiste qui avait été chargé de terminer le Livre du Souvenir, le comité qui s'occupait de ce travail en était venu à la conclusion que, pour assurer l'achèvement du livre une certaine réorganisation du travail s'imposait. Il fallait retenir les services d'aides experts qui prépareraient et traceraient les dessins, collaboreraient à la coloration et à la reproduction en série de divers dessins relativement à l'ensemble du projet. M. Alan Beddoe fut chargé d'aider l'artiste.

A la suite du décès de M. Purves, le 18 juin 1940, le comité du Livre du Souvenir a prié M. Beddoe de continuer ce travail et on l'a autorisé à employer deux aides. Le comité espère que par ce moyen les pages du livres seront presque toutes prêtes pour la reliure à la fin de la présente année financière. Le coût des traitements et des matériaux ne dépassera pas le montant demandé.

EFFORT DE GUERRE DU CANADA

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET PROPORTION ASSUMÉE PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir la bonté de me fournir les chiffres que je lui ai demandés au cours d'une séance antérieure et auxquels j'ai de nouveau fait allusion, hier soir.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

MOBILISATION DES RESSOURCES

DEMANDE DE DÉPOSER LES RÈGLEMENTS AVANT LA FIN DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (Chef de l'opposition): Les règlements établis en vertu de la loi sur la mobilisation doivent être assez au point présentement pour que l'on puisse les déposer sur le bureau de la Chambre, avant la prorogation ou l'ajournement des Chambres. J'insiste sur cette question parce que nous devrions être renseignés sur les règlements avant de partir.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, les règlements ne sont pas prêts à être déposés. De fait, je n'ai pas encore eu le temps de les reviser; ils ne sont pas prêts pour la revision, mais j'en ai donné la substance dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre l'autre jour.

[L'hon. M. Ralston.]

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE ASSISTANCE AUX SÉANCES DES COMITÉS

M. ALAN CHAMBERS (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. J'ai tenté, le jeudi 25 juillet, d'assister à une séance du comité spécial nommé par la Chambre pour étudier le projet de loi d'assurance-chômage, mais on m'a refusé l'accès à la salle, sous prétexte que le comité délibérait à huis clos. Etant nouveau député et plus ou moins au courant de mon droit en la matière, je me suis naturellement retiré sans dire un mot. Toutefois, étant donné qu'il me paraît s'agir ici d'un principe formel, je vous prierais de nous dire si la décision du comité était motivée ou non.

Si l'on se reporte à May, chapitre 17, il semble que cette décision d'exclure un député de la salle des délibérations d'un comité spécial n'est pas fondée. Je cite May, à la page 476:

Les membres de la Chambre des communes ont fait valoir leur droit d'assister, tant aux délibérations d'un comité qu'à l'audition des témoins; et bien que, si on les priait de se retirer, ils s'y opposeraient rarement, étant donné l'usage établi et la courtoisie qu'ils doivent témoigner au comité, ils devraient se retirer dès que le comité commence ses délibérations; s'ils refusaient, toutefois, de quitter la salle, il semble que le comité ne soit aucunement autorisé à les en exclure.

Cette citation est tirée d'une décision rendue par l'Orateur, le 23 février 1849, au cours de laquelle celui-ci affirmait que, bien qu'il fût d'usage courant pour les députés de se retirer dans de telles circonstances, le comité n'avait pas le pouvoir de les exclure.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il n'y a pas là de fait personnel. L'honorable député a formulé sa déclaration, et je présume qu'il veut savoir si les membres de la Chambre peuvent être admis aux séances d'un comité dont ils ne font pas partie. Si c'est là ce qu'il veut savoir, je suis prêt à rendre une décision sur-le-champ.

M. CHAMBERS: Pas tout à fait, monsieur l'Orateur. Il s'agit plutôt d'établir s'ils ont le droit d'assister aux délibérations des comités spéciaux. Il n'est pas question évidemment de séances des comités secrets.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas là de fait personnel, puisque tout point de ce genre doit nécessairement être soulevé dès que la violation de privilège a lieu, afin qu'on puisse y remédier immédiatement. Cependant, l'honorable député a soulevé une question qui n'est pas sans importance et j'estime qu'il serait peut-être utile de dire un mot au sujet de la présence des membres aux séances de comités, spéciaux ou autres.

L'honorable député vient de nous citer un extrait de May, à la page 476:

Les membres de la Chambre des communes ont fait valoir leur droit d'assister, tant aux délibérations d'un comité qu'à l'audition des témoins; et bien que, si on les priaient de se retirer, ils s'y opposeraient rarement, étant donné l'usage établi et la courtoisie qu'ils doivent témoigner au comité, ils devraient se retirer dès que le comité commence ses délibérations; s'ils refusaient, toutefois, de quitter la salle, il semble que le comité ne soit aucunement autorisé à les en exclure.

Bourinot traite également ce sujet aux pages 468 et 469 de son volume. Il en est aussi question dans les *Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne*. Je cite:

Les membres des Communes peuvent assister aux délibérations de leurs comités et le comité ne peut de lui-même, à aucun moment de ses délibérations, exclure un député, mais il peut obtenir de la Chambre l'autorisation de le faire.

Les demandes de ce genre n'ont jamais été favorablement accueillies par la Chambre. Voilà pourquoi la Chambre nommera, le cas échéant, des comités secrets qui poursuivront leurs délibérations à huis clos. Au parlement anglais, les membres de ces comités sont fréquemment choisis au scrutin. On a décidé que "le député, qui ne fait pas partie d'un comité, n'a pas le droit de se présenter à la salle des délibérations en vue d'adresser la parole à ce comité, ou de questionner les témoins, ou de s'immiscer autrement dans les travaux en cours."

Il est d'usage courant, en cette Chambre, de permettre aux honorables députés d'assister aux séances des comités dont ils ne sont pas membres, mais ils ne doivent, par ailleurs, prendre aucune part aux travaux de ces comités, soit en questionnant les témoins, en demandant des renseignements, ou en formulant quelque observation que ce soit au sujet des délibérations du comité. Il m'est arrivé une ou deux fois, depuis que je fais partie de la Chambre, de voir un honorable député, qui n'était pas membre du comité, demander la permission de questionner un témoin ou d'exposer certains faits au comité, mais cette permission n'a jamais été accordée sans le consentement unanime des membres. La coutume établie et suivie par tous les honorables députés depuis des années, veut que les membres d'un comité puissent poursuivre leurs délibérations à huis clos et qu'aucun autre membre de la Chambre n'ait le droit d'y assister. Voilà la pratique suivie en cette Chambre, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le règlement. Par conséquent, ceux qui assistent aux séances d'un comité, sans en faire partie, sont priés de se retirer dès qu'il commence ses délibérations et la préparation de son rapport. C'est l'usage. Quant aux privilèges qu'un comité peut désirer se voir accorder, en sus de ceux que prévoit le règlement, la Chambre seule a le droit de les lui conférer.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS, ETC.—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre suppléant de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 112, tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

—Nous ne sommes pas opposés aux amendements du Sénat à ce bill. Les honorables députés se rappelleront que la mesure a pour objet d'autoriser le ministre de la Justice à faire des arrangements avec des municipalités quant à l'emploi de la gendarmerie pour faire la police de ces municipalités, et aussi pour la permutation dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada de la force policière municipale. Le Sénat a modifié le bill en disant que, avant de conclure avec une municipalité un accord pour l'administration de la justice dans une municipalité par la gendarmerie à cheval, il faudra l'approbation du gouvernement provincial. Nous n'y avons pas d'objection, parce que c'était la coutume suivie même avant l'adoption du bill.

Quant à la permutation dans la Royale gendarmerie à cheval des officiers et autres membres de la force policière municipale, le Sénat désire que cette permutation ne leur confère pas le droit de pension. Ils peuvent permuer dans la gendarmerie à cheval, mais ils seront privés de la pension à laquelle sont admissibles les officiers et les gendarmes de la gendarmerie à cheval. Le ministre et le commissaire de la gendarmerie à cheval ne sont pas opposés à cet amendement, parce qu'il est bien compris que ni le ministre ni la gendarmerie à cheval n'avaient l'intention de faire de plus amples arrangements avec les municipalités pour l'administration de la justice dans ces municipalités. Dans deux endroits, la gendarmerie à cheval est chargée de la police, savoir, à Flin Flon, au Manitoba, et à Melville, dans la Saskatchewan. On ne se propose pas d'aller plus loin. Dans les circonstances, nous acceptons donc les amendements du Sénat, parce que nous ne voyons pas la nécessité, dans un avenir rapproché, de nous charger du service de la police dans aucune municipalité.

L'hon. R. B. HANSON (leader de l'opposition): Selon mon interprétation de l'amendement du Sénat, il se limite aux deux dispositions mentionnées par le ministre. Quant à la seconde, elle serait très utile, car, à moins qu'une disposition de cette nature ne soit insérée dans ce bill, il est possible que les membres des forces policières municipales ne profitent de la mesure des pensions de la

Royale gendarmerie à cheval du Canada et ne soient un fardeau pour cette caisse. Telle n'a jamais été l'intention, et je ne crois pas que ce soit de bonne politique.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: Monsieur l'Orateur, la gendarmerie à cheval fait un excellent travail au Canada. Mais si nous nous reportons à l'article 3 de la loi de la Royale gendarmerie, chapitre 160 des Statuts Révisés, 1927, nous verrons que la Royale gendarmerie est une force qui a été organisée pour le Canada et qu'elle est employée dans diverses parties en conformité de décrets du conseil adoptés en temps voulu. J'ai appris, à ma grande surprise, qu'un détachement de la gendarmerie à cheval a été envoyé en Angleterre. Naturellement, en temps de paix, on a envoyé des détachements en Angleterre pour prendre part aux fêtes du couronnement, et aussi au Madison Square Garden, à New-York. Mais nous sommes en guerre maintenant, et la gendarmerie à cheval doit d'abord être chargée de la défense du pays. Je ne vois donc pas pourquoi on a envoyé en Angleterre un certain nombre de membres de la gendarmerie.

De plus, je ne comprends pas pourquoi, sur les formules de demande que doivent remplir ceux qui désirent faire partie de cette force, on a ajouté un dernier paragraphe dactylographié à l'effet qu'ils consentent à servir outre-mer. Quiconque veut entrer dans la gendarmerie à cheval doit consentir à aller outre-mer. Je trouve cela étrange, parce que ce n'est pas conforme à la constitution de cette force. Il est inconcevable que la gendarmerie à cheval fasse du service de police en Angleterre et, quant à nos régiments, là-bas, ils ont leurs propres policiers. Pour toutes ces raisons, je prie le ministre d'examiner aussitôt que possible les deux demandes suivantes: d'abord, faire revenir au pays tous les membres de la gendarmerie à cheval que l'on a envoyés en Angleterre, parce qu'ils seront plus utiles au Canada qu'outre-mer; en second lieu, voir à ce que la question au sujet du consentement des candidats à faire du service outre-mer soit rayée des formules de demande.

L'hon. M. CARDIN: Puis-je dire en réponse à l'honorable député que je suis bien sûr que, si un certain nombre d'officiers et de gendarmes de la gendarmerie à cheval sont envoyés en Angleterre, ce n'est pas du tout au détriment de la sécurité du Canada, et que ces officiers et ces hommes de la gendarmerie à cheval en Angleterre remplissent des fonctions qui sont exclusivement du ressort du Canada. Quoi qu'il en soit, j'assumerai la responsabilité et le devoir de communiquer les observations de l'honorable député au ministre de la Justice (M. Lapointe) aussitôt après son retour à Ottawa.

[L'hon. M. Hanson.]

M. T. L. CHURCH (Broadview): En ce qui concerne l'amendement du Sénat au bill n° 112, je suis heureux de constater que le Gouvernement permet enfin, grâce à une disposition législative à cet effet, que des tâches auxiliaires soient confiées aux corps policiers des municipalités et des provinces. On avait formulé une proposition à cet effet, lors de la discussion, l'an dernier, l'an dernier, des crédits de ce ministère. Je crois qu'il en résultera, dans tout le pays, une application plus satisfaisante des lois.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

LOI SUR LES INDEMNITÉS

INDEMNITÉS POUR LE RÉQUISITIONNEMENT DE CERTAINS BIENS AUX FINS DE GUERRE

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre suppléant de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la fixation et au paiement d'une indemnité pour la réquisition de navires ou d'avions, ou pour la réquisition d'espace ou de logements dans les navires réquisitionnés, achetés ou requis par Sa Majesté, ou en son nom, sous l'empire de la Loi des mesures de guerre ou de toute autre loi du Parlement du Canada.

—Ce bill a pour objet de pourvoir, au moyen de certains règlements, à la fixation et au paiement d'indemnités pour les navires ou avions achetés ou réquisitionnés par Sa Majesté, aux fins de la défense nationale. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de règlements précis en ce qui concerne la fixation des indemnités à verser aux propriétaires de navires réquisitionnés par la couronne, dans l'intérêt de la nation. L'objet principal de ce projet de loi est de stipuler qu'il ne sera pas tenu compte de tout accroissement de valeur attribuable à la guerre, lorsqu'il s'agira d'indemniser le propriétaire du navire. De plus, aucune somme globale ne pourra être fixée pour l'acquisition d'un navire, étant donné que nous ne savons pas exactement pendant combien de temps nous en aurons besoin. Le bill pourvoit donc au versement d'une indemnité mensuelle pour tout navire ainsi réquisitionné. Ce sont là les principaux objets de la mesure.

Ce projet de loi est presque analogue à une mesure du même genre adoptée par le Royaume-Uni en 1939. La loi anglaise est beaucoup plus considérable, étant donné qu'elle vise également les terrains acquis pour la défense. De plus, il y est fait mention de véhicules de toutes sortes, tandis que notre projet de loi se limite à la réquisition de navires et d'avions. En vertu de la loi des

mesures de guerre, s'il surgissait des difficultés, l'indemnité ou le prix à verser serait fixé ou déterminé par la Cour de l'Échiquier; cependant, nous avons cru préférable d'édictier ces règlements sous le régime d'une loi plutôt que de procéder par décret du conseil. Ce sont là les principaux points du bill qui suivra cette résolution.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je reconnais le bien-fondé des principes invoqués par le ministre intérimaire de la Justice (M. Cardin); cependant, je me demande s'il a raison de prétendre, comme il l'a fait au début, qu'il n'existe aucuns règlements pourvoyant au versement d'indemnités pour les navires réquisitionnés par la couronne. Je veux parler, tout d'abord, non pas du réquisitionnement de navires pour une période limitée, mais des cas où le Gouvernement s'en porte acquéreur, comme cela se produit parfois.

Je croyais le principe bien établi, en vertu du droit coutumier, qu'advenant un désaccord entre la couronne et le particulier, la question peut très bien être laissée à la Cour de l'Échiquier, lorsque la couronne agit pour le compte du Dominion. Le principe en vertu duquel on accepte la valeur courante d'un navire au moment de la réquisition s'appuie sur de nombreux précédents. Pourquoi voudrait-on s'en départir, étant donné que ce principe de droit coutumier est reconnu depuis de nombreuses années, en temps de paix comme en temps de guerre? Du moins, s'il ne l'est pas toujours en temps de guerre, il l'est sûrement en temps de paix. Peut-être désire-t-on passer outre à ces principes pour demander au particulier d'accepter un prix inférieur à celui qu'il recevrait si la question était décidée d'après les principes ordinaires du droit coutumier, ou si la décision était laissée à la Cour de l'Échiquier, qui est, nous le savons, le tribunal de la couronne.

Peut-être a-t-on de très bonnes raisons de vouloir ce changement. Peut-être a-t-il surgi des cas qui ont porté les conseillers légistes de la couronne ou les ministres eux-mêmes—c'est en effet au ministère de la Justice qu'il incombe de régler ces questions—à croire qu'il y aurait lieu de modifier la loi et les principes touchant l'indemnisation. Il faudrait de très bonnes raisons, il me semble. Le seul fait d'être en guerre ne justifie aucune atteinte au principe de la loi. Pour quel motif cherche-t-on à modifier un principe de droit bien établi que les tribunaux reconnaissent depuis nombre d'années?

J'ai eu, par le passé, pas mal d'expérience dans les questions de ce genre, non pas à l'égard de navires, mais de terrains expropriés en vue de travaux publics et ainsi de suite. Or, j'ai toujours constaté la tendance

de la Cour d'échiquier à prendre parti pour la couronne, pour le Trésor public. A moins d'une excellente raison motivant une dérogation à un principe de droit bien établi, raison qu'on devrait indiquer, soit maintenant soit par la suite, je ne vois pas de nécessité pour cette partie du bill qui porte sur l'expropriation, dirai-je, de navires où il y a transfert effectif du droit de propriété.

Quant au paiement pour l'acquisition de vaisseaux ou d'avions ou pour l'acquisition d'espace dans les vaisseaux réquisitionnés, le même principe vaut à un moindre degré, mais il serait peut-être désirable, beaucoup plus désirable peut-être, d'établir une échelle fondée sur l'usage maritime commercial. Il y aurait lieu, cependant, de tenir compte de tout préjudice que les nécessités de la guerre pourraient faire subir au propriétaire d'un navire du fait du réquisitionnement du navire par l'Etat sur une route établie, en raison de quoi le propriétaire se voit pour ainsi dire enlever son commerce. Il conviendrait de prendre des mesures pour la protection du propriétaire. La loi projetée comporte des aspects fort graves. Peut-être, à cette occasion-ci ou à une autre, le ministre jugera-t-il à propos de traiter les deux points que j'ai soulevés.

L'hon. M. CARDIN: Le motif de la loi projetée, c'est, d'après les fonctionnaires des ministères intéressés: Défense nationale et Transport, l'absence, dans les conditions actuelles, de toute valeur vénale en ce qui concerne les vaisseaux et avions. Leur valeur se trouve bouleversée par l'état de guerre. De fait, l'Etat en est à peu près le seul acquéreur à présent.

L'hon. M. HANSON: Il existe un principe d'après lequel la valeur prise en considération est celle qui s'attache non pas au preneur, mais au propriétaire au moment du réquisitionnement. Mais cela ne causera pas nécessairement d'ennui au Gouvernement.

L'hon. M. CARDIN: Quand le bill sera déposé, mon honorable ami constatera que nous avons pris toutes les précautions possible en vue d'éviter de porter préjudice aux propriétaires.

L'hon. M. HANSON: Cette déclaration me satisfait.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre voudrait-il changer un mot dans la résolution? On y emploie le mot "bâtiments". En droit maritime, le mot usité est "navires", ce qui veut dire tous bateaux non mus par des avirons. Le ministre voudrait-il bien faire préparer un état du nombre des vaisseaux...

L'hon. M. CARDIN: Toutes les catégories de vaisseaux ou bateaux relèveront de la loi projetée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

M. T. L. CHURCH: Je m'oppose à l'emploi du mot "bâtiments" qui n'est pas juridique. Ensuite, le ministre devrait indiquer le nombre de vaisseaux des Grands lacs que l'on aurait pu utiliser dans la présente guerre, mais que l'on a vendus aux Etats-Unis à titre de ferraille et qui ont ultérieurement pris la route de l'Allemagne, de la Russie et du Japon. Plusieurs navires de la Canada Steamship Lines qui se trouvaient dans le port de Toronto et d'autres ports des Grands lacs, ainsi que dans les canaux du Canada, ont été démolis depuis l'ouverture des hostilités et la fonte et les autres métaux qu'on en a obtenus ont été expédiés outre-frontière, pour ultérieurement atteindre les pays ennemis. Certains navires de la marine marchande de l'Etat, construits à Toronto et ailleurs, au prix d'un demi ou de trois quarts de millions de dollars, pour quelques-uns, ont été vendus, parfois sans appel de soumissions. On aurait pu les utiliser.

Les journaux annonçaient, le 14 octobre dernier, que le ministre du Commerce ou quelque autre ministre avait des agents, dont l'un un sous-ministre, à Washington, à la recherche de chartes-parties pour certains navires des Grands lacs et quelques-uns des bateaux à dos de baleine utilisés sur les lacs et la côte Atlantique en vue de s'en servir pour la guerre. C'est une situation étrange, si on tient compte de l'attitude du Canada à la dernière conférence impériale en 1937; notre Empire a deux mille navires de moins qu'en 1914 pour effectuer le transport de denrées alimentaires et le Canada s'est tenu à l'écart sans agir. Quand la Nouvelle-Zélande et l'Australie étaient prêtes à faire quelque chose, le Canada n'a pas voulu collaborer avec la Grande-Bretagne ou les autres parties de l'Empire, de sorte que nous n'avons pas les navires voulus pour transporter, durant la guerre, les produits alimentaires en Grande-Bretagne. J'ai soulevé la question il y a deux ans, quand j'ai demandé l'établissement d'un entrepôt de denrées alimentaires en Angleterre. Mais on n'a rien fait.

Nous devrions présenter un rapport quelconque au comité, avant d'adopter la résolution, pour indiquer ce que sont ces vaisseaux. Prenons une copie du répertoire de navires indiquant les navires canadiens immatriculés en Grande-Bretagne; nous y trouvons plusieurs pages blanches. Que sont-ils devenus?

[M. Church.]

Plusieurs ont été vendus pour de la ferraille et d'autres sont hors de service. Nous sommes sûrement un peuple marin, nous avons un nouveau ministre et un nouveau ministère; la marine marchande a toujours été la force de la marine anglaise quand il s'agissait de tenir nos routes de navigation libres.

Il est temps que la province d'Ontario soit convenablement représentée dans le cabinet; nous avons trois bons hommes, mais il pourrait y en avoir d'autres pour s'occuper de l'Ontario et du commerce maritime sur le Saint-Laurent, les Grands lacs et le canal Welland, dont la capacité dépasse celle du canal de Suez. Nous n'obtenons pas de ce canal les revenus que nous devrions obtenir. Toute la question du commerce maritime, son principe et son programme, sont renfermés dans la résolution. Le Gouvernement devrait nous donner une explication à ce sujet, en ces heures extrêmement graves de la guerre.

L'hon. M. CARDIN: Au sujet du mécontentement de l'honorable député concernant le mot "bâtiment", il verra dans le bill que ce mot signifie tout navire, tout bateau ou toute autre espèce de bâtiments servant ou destinés à servir à la navigation. Le mot a un sens assez étendu pour comprendre toutes espèces de bâtiments et toutes les sortes de bateaux.

Quant au réquisitionnement de vaisseaux par le ministère de la Défense nationale, tout ce que je sais c'est qu'il a réquisitionné tous ceux qu'il lui semblait à propos de requérir aux fins de la guerre.

Au sujet de l'autre question, je ne suis pas sûr qu'il appartienne au ministre de la Justice d'y répondre. A tout événement, je ferai mon possible pour fournir les renseignements demandés quand nous étudierons les articles du bill.

M. GREEN: Plusieurs bateaux, je crois, ont été réquisitionnés peu après la déclaration de la guerre et je crois comprendre que le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour en indemniser les propriétaires. Le ministre pourrait-il nous dire comment la chose s'est faite? A moins que, selon lui, ces renseignements ne doivent pas être donnés, pourrait-il nous indiquer approximativement le nombre de bateaux réquisitionnés et le montant des indemnités payées jusqu'ici aux propriétaires?

L'hon. M. CARDIN: Je tâcherai de fournir ces renseignements quand nous examinerons les articles du bill. Dans le moment, je ne les ai pas sous la main.

M. GREEN: En vertu de quelle disposition a-t-on payé les indemnités au cours des dix derniers mois?

L'hon. M. CARDIN: En vertu d'accords intervenus entre le gouvernement et les propriétaires des bateaux.

M. GREEN: Est-il intervenu un accord séparé avec chaque propriétaire?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GREEN: Il n'y a pas de décret du conseil ou d'autorité gouvernementale?

L'hon. M. CARDIN: Ces accords ont été prévus par un décret du conseil, et il y en a un dans chaque cas.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Cardin demande à déposer le bill n° 123 tendant au paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU
MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS
EXISTANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉ-
COLTE DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70c.
LE BOISSEAU

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 118, modifiant la loi de 1935 sur la commission canadienne du blé.

—Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas dans le moment de faire d'autres observations au sujet de ce bill ou des amendements à y apporter, car j'ai traité à peu près tout le sujet en présentant la résolution. Je suis certain que j'aurai l'occasion d'en parler davantage quand on étudiera le bill en comité. Toutefois, je crois qu'il est opportun dans le moment de signaler plusieurs amendements que l'on présentera quand le bill sera étudié en comité.

D'abord, je me propose de présenter un amendement tendant à inclure le port de Vancouver parmi les centres d'expédition de grain en ce qui concerne le paiement initial pour le blé.

On présentera aussi un amendement pour dissiper une imprécision en ce qui regarde l'impôt de transformation. Le texte actuel semble révéler l'intention, ou on peut tout au moins l'interpréter ainsi, de faire retomber la taxe entièrement sur les boulangers. Telle n'était pas et n'est pas encore l'intention. Ce point sera élucidé plus tard. Trois autres amendements de caractère plus ou moins secondaire portent sur la rédaction et feront l'objet d'un examen lorsque le comité étudiera le projet de loi.

Il convient de dire ici, en toute justice pour le Gouvernement et pour moi-même, qu'en plus de ces modifications le problème financier que soulèvent les fonds requis pour les céréales qui devront nécessairement être emmagasinées sur la ferme a reçu notre sérieuse attention. Nous nous rendons parfaitement compte de la gravité de ce problème par rapport à la vie économique de tout le Canada, advenant l'impossibilité d'un écoulement au moins partiel de ces énormes quantités de céréales que contiendront les greniers des cultivateurs et pour lesquelles, dans la grande majorité des cas, leurs propriétaires seront incapables, pour l'heure, de rien toucher. A moins de mesures destinées à procurer au cultivateur des sommes plus importantes que, vu l'engorgement actuel des éleveurs, il ne pourra obtenir de ses premières livraisons, la misère se généralisera ainsi que le besoin de secours.

Nous sommes d'opinion que les céréales en magasin doivent fournir au cultivateur des disponibilités suffisantes au paiement des taxes qu'il désire acquitter. Je sais que tel est son désir afin de maintenir le système municipal d'administration actuellement en vigueur dans tout l'Ouest du Canada. Si l'on ne trouve pas de solution à ce problème, il y aura beaucoup de misère, non seulement dans les villes et les villages, mais aussi dans les régions rurales. Par contre, si la chose leur est facilitée, les cultivateurs seront en mesure d'effectuer des versements au compte d'obligations reconnues par eux et qu'ils désirent acquitter le plus tôt possible. Et cela permettrait au commerce de continuer à fonctionner comme d'habitude dans toute la région de l'Ouest.

Nombreuses ont été les propositions relatives aux moyens les plus appropriés de venir en aide aux cultivateurs ainsi forcés de conserver des céréales sur leurs fermes. Nombre d'observations nous ont été faites et les conférences à ce sujet ont été nombreuses. On en prévoit d'autres. Nous nous efforçons de découvrir une méthode équitable de libérer au moins en partie la valeur d'achat qui autrement reste inutilisable tant que les céréales restent emmagasinées sur les fermes.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la brève déclaration que vient de faire le ministre du Commerce (M. MacKinnon) révèle mieux que je ne saurais le faire moi-même l'absence totale depuis longtemps, de toute politique du Gouvernement touchant l'un des principaux problèmes domestiques du Canada. Il y a plusieurs semaines que le cabinet est au courant du report considérable qui s'annonce et de l'énorme récolte—moins considérable peut-être que d'aucuns l'avaient prévue—que nous au-

rons cette année. Or, voici qu'aux derniers jours de la session on propose une mesure destinée apparemment à parer à une situation critique. Le ministre nous laisse entendre, au moins implicitement, que la mesure est insuffisamment mûrie, qu'elle est incomplète. Je n'ai pas à féliciter le Gouvernement de la façon dont il a jusqu'à présent tenté de faire face à cette situation. J'aurai tout à l'heure quelques observations à faire touchant les conditions actuelles du problème.

On m'excusera de retenir l'attention de la Chambre quelques moments, même à cette heure tardive, pour lui exposer mon point de vue sur la situation fromentière du Canada. J'ai lu bien des choses depuis mon enfance touchant la merveilleuse histoire du blé dans l'Ouest canadien, histoire vraiment merveilleuse. Nul autre pays au monde, en effet, n'a pu réaliser en aussi peu d'années un progrès aussi rapide dans la production d'une denrée principale. L'histoire de la production dans le monde n'offre rien qui soit comparable à celle de la production du blé dans les provinces de l'Ouest canadien. C'est un admirable spectacle dont les scènes se déroulent innombrables au cours de longues années. Témoins de ce spectacle, nous avons vu que les provinces des Prairies ont créé des richesses par milliards, au bénéfice non seulement des producteurs et des centres qu'ils habitent, mais encore, je dois l'avouer, des provinces de l'Est canadien.

Le sujet est d'extrême importance et je ne veux pas abuser de la patience de mes collègues en traitant la question à fond. Je suis venu dans cette Chambre il y a près de vingt ans, et l'une des premières discussions qu'il m'a été donné d'entendre portait sur le blé. Chaque année depuis, sauf quelques-unes pendant lesquelles je vivais à l'écart de la vie publique, j'ai entendu parler du blé. Quels changements dans l'intervalle!

Reportons-nous à la session de 1922. J'occupais alors le siège actuel de l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin).

M. POTTIER: C'est remonter trop loin.

L'hon. M. HANSON: J'ai entendu alors faire l'histoire du blé en fonction des tarifs de transport. Le ministre actuel des Mines et des Ressources (M. Crerar) était à l'époque chef du parti progressiste et se trouvait à peu près où siège actuellement le chef de la Fédération du commonwealth coopératif.

L'hon. M. CRERAR: Pas aussi loin.

L'hon. M. HANSON: Mais dans la première rangée, en sa qualité de chef de groupe. Le premier ministre (M. Mackenzie King) occupait le même siège qu'aujourd'hui. Il était à la direction des affaires, mais sans

[L'hon. M. Hanson.]

pouvoir. Il est demeuré quatre longues années aux affaires grâce aux luttes que se faisaient les groupes.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est faux. Il est resté aux affaires grâce à la majorité qu'il commandait à la Chambre des communes.

L'hon. M. HANSON: Non pas. Il est resté aux affaires grâce à son habileté consommée à susciter les luttes de groupes.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est absolument faux.

L'hon. M. HANSON: C'est le jugement de l'histoire. Le très honorable député aura l'occasion de se prononcer sur ce point; quant à moi, je ne faisais qu'une observation en passant. Je me souviens très bien qu'à l'époque le Gouvernement n'avait aucune politique en matière de prix de transport. Il renvoyait toute la question devant un comité, et si le comité avait eu les mains libres il aurait sans doute agi autrement. Mais je ne veux pas ressasser toute cette affaire.

Je me rappelle fort bien les discussions qui ont eu lieu à la Chambre pendant que l'honorable représentant de Melville à cette époque était ministre de l'Agriculture. Je veux parler de M. Motherwell, pour qui j'entretiens la plus haute estime. J'espère qu'il se porte bien. La Chambre regrette son absence; je la déplore en tout cas et je crois que le Gouvernement la déplore aussi. A des connaissances pratiques étendues de l'agriculture, il joignait l'esprit d'un fin politicien. Parfaitement au courant de l'agriculture canadienne il connaissait cette industrie comme bien peu. Je me souviens des discussions relatives aux élévateurs, à l'entreposage du grain et aux obligations financières que les agissements des intermédiaires imposaient aux cultivateurs: je n'emploie pas le terme *intermédiaires* dans un sens péjoratif.

Je désire aborder la question le plus partialement possible. Comme Canadien ayant déjà étudié le problème en cherchant à prévoir les conditions qui règnent actuellement, je dirai au Gouvernement et au pays que, si cette mesure législative peut passer pour favoriser telle région ou telle classe du pays, nous devrions décider maintenant de ne laisser détruire le moindre grain de ce blé. Le blé est le soutien de la vie. Nous sommes en guerre, et qu'apporte la guerre? Elle apporte la famine et la famine engendre la peste. Laissons apparaître ces fléaux et ils engendreront la haine. Le Canada pourra, avec l'abondance de ses blés d'or, pourvu que nous agissions sagement, contribuer à soulager les souffrances humaines. Nous pouvons apporter à l'univers cette

grande contribution. Le pays devrait tendre vers cet idéal et c'est en partie pourquoi le crédit de la nation devrait appuyer ce mouvement.

Quant aux moyens à prendre pour réaliser cet objectif, les divergences d'opinions pourront surgir. Nous devrions toutefois tendre vers cet idéal. L'Est canadien sera prêt à assumer sa part des efforts. A très peu d'exceptions près, il a toujours fait sa part jusqu'ici. Il ne saurait guère y avoir de prospérité dans l'Est du Canada, si l'Ouest, la côte du Pacifique et les Provinces maritimes ne sont pas prospères. Il importe d'envisager la situation sous l'angle le plus large possible. J'ai toujours été sympathique aux efforts tentés en vue de remédier à la situation des Prairies, surtout au marasme causé par la sécheresse. J'estime, en effet, qu'une contrée susceptible, de produire en temps normal pour un milliard de richesse nouvelle mérite d'être sauvée du naufrage. En quoi, mon opinion n'a jamais varié. C'est ce que pensait mon chef entre 1930 et 1935, et il s'est à maintes reprises exprimé dans ce sens. Cette conviction est tout à son honneur, mais ceux qu'il a le mieux voulu servir l'ont mal récompensé de sa peine.

Je connais la genèse de l'écoulement de notre blé, l'origine des coopératives et des syndicats, l'histoire de la Bourse des grains de Winnipeg, et les rivalités entre les organes reconnus du commerce des céréales, représentés par les négociants de Winnipeg, et les coopératives de vente. Je me rappelle les efforts déployés avant et après 1930 pour multiplier nos débouchés commerciaux. La surproduction qui s'accusait en Europe, en Australie et en Argentine, ainsi que le problème des excédents, était une question de grande actualité. Je n'ai pas oublié les efforts sincères tentés à la conférence mondiale du blé pour limiter la production, et l'échec de ces pourparlers m'est resté dans la mémoire. Je ne crois pas avoir qualité pour donner des conseils aux producteurs de l'Ouest, car je ne suis pas spécialiste en la matière, mais je puis leur faire part du fruit d'observations attentives: si la situation ne change pas et si nous ne parvenons pas à ouvrir de nouveaux débouchés pour cette denrée essentielle, ils n'auront rien de mieux à faire qu'à transformer leur économie. En un mot, richesse, prospérité et bien-être sont, dans l'industrie du blé, les trois épisodes heureux du drame dont nous vivons aujourd'hui le dénouement tragique.

Cessons de réglementer les cours du blé et nous verrons ce qui se produira. En 1933, le prix de cette denrée s'affaissa à un niveau inconnu depuis 400 ans. Aujourd'hui, les

marchés sont loin d'être aussi favorables qu'en 1935. Retirons au marché du blé l'appui de l'échiquier canadien et je suis convaincu, comme tous les spécialistes les plus compétents que j'ai pu consulter, que les cours s'effondreront. Abstraction faite de la consommation domestique et des commandes de la commission britannique des céréales, le marché du blé est à bien dire inexistant. Cette affirmation n'a rien d'exagéré, bien qu'il ne soit peut-être pas tout à fait exact de dire d'une certaine denrée qu'elle n'a pas de débouché. Du point de vue économique, il y a toujours un marché, mais il est susceptible de se contracter à un point tel qu'on peut le dire inexistant. Le blé en serait sans doute là, s'il ne jouissait des facilités du crédit national.

Que dire maintenant de nos céréales secondaires? On m'informe qu'il est absolument impossible de les écouler et que certaines ne rapporteront pas même les frais de la moisson. Cela aussi peut être une opinion extrême, je n'en sais rien. Je ne pose pas à l'expert; je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit. Je mentionne ces choses—je crois ne pas exagérer—afin de bien faire voir que le commerce des céréales au Canada en est rendu à une phase qui n'est rien moins que tragique. La régression a été graduelle, n'est-ce pas? Je me rappelle que, dans les années entre 1930 et 1935, les syndicats du blé des trois provinces des Prairies qui avaient trouvé des commanditaires dans les principales opérations pour la vente de notre blé, atteignirent une étape—je ne la commente pas maintenant, mais j'en sais quelque chose et j'ai des opinions à ce sujet,—où ils tentèrent de s'aventurer au delà des voies ordinaires du commerce, au Canada et surtout en Europe. Que leur décision ait été bonne ou mauvaise, je ne condamne pas leur façon de voir. Ils visaient à éliminer les bénéfices des intermédiaires, et si c'était leur objectif, qui le prétendra négligeable?

Mais les jours passèrent et le crédit leur fit défaut. Le crédit des provinces des Prairies n'était plus agrée de ceux qui avaient financé leurs opérations de vendre, et le temps vint donc où l'Ouest dut s'adresser à l'Est pour demander l'établissement d'un nouveau régime. Je me souviens du jour où les syndicats du blé prièrent John I. McFarland d'intervenir et de servir d'agent de vente pour notre excédent de blé. J'ose dire que, dans tout l'Ouest canadien, on n'aurait pu trouver d'homme plus loyal ou plus compétent pour cette charge, et pendant environ trois ans, il servit le Canada, il servit les producteurs de blé, il servit les syndicats du blé, il servit les banques qui avaient engagé leurs fonds

sur la culture de cette grande denrée d'utilité constante, et il le fit avec autant d'habileté qu'aucun homme aurait pu le faire, et sans un sou de rémunération.

A tort ou à raison, sur un marché en baisse les spéculateurs s'éclipsèrent, et la Bourse des grains de Winnipeg cessa pour ainsi dire de fonctionner. Le marché à terme qui, en temps normal, d'après les constatations faites par sir Josuah Stamp dans son enquête, remplissait en temps normal un rôle utile dans notre commerce des grains, fit défaut, et le moment arriva où l'organisme de vente, avec l'appui de la trésorerie fédérale, se trouva le détenteur potentiel de chaque boisseau de blé au pays, et l'on adopta le principe que l'on retrouve dans l'application de la Loi sur la commission du blé au sujet de l'excédent actuel ainsi que de la récolte future, si le projet de loi est appliqué. La différence n'existe qu'au sujet de la méthode, les faits sont les mêmes.

Je me souviens comment au début, dans l'Ouest, on conseilla de ne pas écouler notre blé à des prix de sacrifice, mais ensuite certains éléments au pays préconisèrent la politique contraire: la vente de notre blé, l'écoulement de l'excédent, le pays devant prendre la perte. Cette politique prévalut à la fin. Il est apparu avec le temps que la vente à sacrifice de notre blé était une bétise. Le Canada n'a pas perdu autant que je le prévoyais après 1935, mais si on avait continué à suivre le programme de John I. McFarland, le Canada et les producteurs de blé du pays auraient réalisé des millions de plus.

J'en arrive maintenant à l'été de 1935. Au cours de la session de cette année-là, le Parlement innova et vota la Loi sur la commission canadienne du blé. Malgré leur hostilité au principe, les honorables députés d'en face n'allèrent pas jusqu'à voter contre, mais ils proposèrent le renvoi de la mesure législative à un comité spécial de la Chambre, pour l'obtention de renseignements. Cela fut fait et, lorsque le comité fit rapport à la Chambre, le bill fut adopté avec l'approbation des honorables vis-à-vis, je pense, mais aussi avec la réserve qu'il ne resterait en vigueur que pour un temps limité. Je ne me rappelle pas dans le moment la durée de la période; je n'ai pas vérifié la chose. Cela se passait au printemps de 1935. Au cours de la session de 1934, le comité de la banque et du commerce avait fait une enquête. Certains députés à la Chambre avaient prétendu que l'Etat se livrait à la spéculation sur le blé, entre autres, je pense, le représentant de Québec-Sud (M. Power), le ministre actuel de la Défense nationale pour l'Air. Le comité de la banque et du commerce fit une enquête et je me souviens que M. McFarland comparut. On recueillit des

[L'hon. M. Hanson.]

témoignages et, à l'honneur de certains députés de l'Ouest, disons qu'ils approuvèrent la façon d'agir de M. McFarland, et l'on établit la futilité des accusations.

La prorogation eut lieu. Au mois d'août de l'année où fut adoptée la Loi sur la commission canadienne du blé, le gouvernement d'alors établit une commission, dont M. McFarland devint à contre-cœur, je pense, le président. Deux autres messieurs de l'Ouest très au courant de la vente du blé devinrent ses collègues et ils remplirent les fonctions du conseil d'organisation de la vente du blé prévu par la loi.

Puis ce furent les élections qui amenèrent la défaite du gouvernement. Vint ensuite la formation d'un nouveau gouvernement dirigé par mon très honorable ami (M. Mackenzie King) et comptant parmi ses membres le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Le 3 décembre 1935, sur l'avis de celui qui était alors ministre du Commerce (M. Euler) et député de Waterloo-Nord, était adopté un arrêté en conseil que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre. Il s'agit de l'arrêté C.P. 3756, ainsi conçu:

Le comité du conseil privé ayant été saisi d'un rapport du ministre du Commerce, . . . portant la date du 3 décembre 1935.

Il s'est depuis enfui loin de cette question désastreuse du blé, de même que son collègue le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) qui abandonne son poste de ministre de l'Agriculture.

M. MACDONALD (Brantford): Il en est encore le titulaire.

L'hon. M. HANSON: Mais pour un temps limité seulement; il ne sera plus à l'Agriculture quand le peuple canadien commencera tout de bon à sentir le tragique de cette mesure.

M. MACDONALD (Brantford): On ne l'a pas encore vu abandonner un poste.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, il abandonne celui-ci; à tout événement, il n'y sera plus.

L'hon. M. GARDINER: Je serai peut-être encore ici quand vous n'y serez plus.

L'hon. M. HANSON: Probablement. Je ne compte pas passer ici le reste de mes jours. L'honorable député est politicien de carrière; je ne le suis pas.

L'hon. M. GARDINER: Permettez...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de reprendre son siège et me permettre de continuer?

L'hon. M. GARDINER: Je ne fais que relever les paroles de l'honorable député. Je serai encore ici quand il n'y sera plus.

L'hon. M. HANSON: Il n'aura pas longtemps à attendre.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas, le ministre pourra peut-être encore éviter le désastre.

L'hon. M. HANSON: Cette digression terminée, je reviens à mon sujet:

...un rapport du ministre du Commerce. . . portant que le problème de la mise sur le marché de l'excédent de blé canadien. . .

Et cet excédent était considérable. Mais quel en était le chiffre? Je m'arrête ici pour en déterminer l'importance. A la fin de la campagne agricole de 1935, le blé invendu se chiffrait par 213 millions de boisseaux exactement, et la récolte en perspective était de 282 millions de boisseaux. Autrement dit, le report était un peu supérieur à la moyenne.

L'hon. M. CRERAR: Ah! non.

L'hon. M. HANSON: Un peu supérieur au report moyen, qu'en temps normal, il est possible de liquider par les moyens ordinaires du commerce. Quant à la récolte, je prétends qu'elle était un peu inférieure à la moyenne. . .le problème de la mise sur le marché de l'excédent de blé canadien a fait l'objet de l'attention du sous-comité du conseil privé, composé de. . .

Qui? Du ministre du Commerce, du ministre de l'Agriculture, du ministre de l'Intérieur (actuellement ministre des Mines et Ressources) et du ministre des Finances.

...lequel comité était autorisé à passer en revue les opérations de la commission canadienne du blé et à donner des conseils à son sujet.

Le ministre déclare de plus qu'à son avis, lequel avis est partagé par les autres membres du sous-comité susdit. . .

Ce sont les messieurs que j'ai mentionnés, dont deux font encore partie du cabinet.

...il a existé et existe encore sur les marchés mondiaux du blé une opposition marquée et persistante à la vente du blé canadien, laquelle opposition repose sur un antagonisme à l'endroit des membres de la commission canadienne du blé.

Je dis à la Chambre et au pays que cette déclaration est absolument fausse. Tout ceci aurait pu être apporté comme argument, mais comme exposé de faits, ce n'est pas exact. Cette déclaration est indigne de ceux qui l'ont faite et n'aurait jamais dû être perpétuée dans un arrêté en conseil. On peut toujours discuter sur le bien-fondé de la politique que la commission avait adoptée au sujet de la vente de l'excédent de blé canadien. Le fait est que cette politique prenait pour principe qu'il fallait vendre à sacrifice le blé canadien et l'histoire, celle des années qui ont suivi immédiatement, a prouvé que cette politique était en tout point sage. La chose est généralement admise, je crois. Le blé était bien rare dans les autres pays d'exportation et le

Canada avait cet excédent, de sorte que s'il avait attendu tout juste encore quelques semaines ou quelques mois la vente de ce blé aurait rapporté 50 millions de dollars de plus. Je dis, 50 millions, c'est peut-être exagéré, mais je ne crois pas faire erreur en affirmant que nous aurions retiré beaucoup plus que ce qu'a encaissé la commission canadienne du blé et, par ricochet, le cultivateur canadien en aurait eu le bénéfice.

L'hon. M. CRERAR: Je n'aime pas interrompre mon honorable ami, mais je voudrais lui poser une question.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: Il a dit que l'excédent à la fin du mois de juillet 1935 était de 213 millions de boisseaux.

L'hon. M. HANSON: Oui.

Des VOIX: Plus fort.

L'hon. M. CRERAR: Le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit tout à l'heure qu'à la fin du mois de juillet 1935 notre excédent était de 213 millions de boisseaux. L'excédent que je prévois à la fin de la présente campagne, c'est-à-dire hier, dépassera ce chiffre de 40 à 50 millions de boisseaux et peut-être plus. Maintenant, mon honorable ami qui reproche à la commission du blé, dirigée par M. Murray à la fin de 1935, d'avoir pris les moyens de vendre un excédent qui aurait rapporté plusieurs millions de dollars de plus, d'après lui, si la commission avait attendu, conseille-t-il de suivre cette ligne de conduite aujourd'hui?

L'hon. M. HANSON: Je ne vois pas ce à quoi vise cette interruption. Si l'honorable ministre le voit,—la chose est trop subtile pour moi,—il peut en tirer la conclusion qu'il voudra. Je dis qu'à la fin de la campagne, d'après les renseignements que je possède et que je crois dignes de foi parce qu'ils m'ont été fournis par un homme qui devrait s'y connaître et qui s'occupait du commerce du blé dans ce temps-là, l'excédent était de 213 millions de boisseaux.

L'hon. M. CRERAR: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je ne vois pas où voulait en venir l'honorable ministre lorsqu'il m'a interrompu. Je n'ai pas pu obtenir les chiffres les plus récents,—le ministre, lui, peut se les procurer,—mais je comprends qu'aujourd'hui l'excédent est bien plus considérable et que l'espace dans les entrepôts est bien plus restreint parce que l'Angleterre a acheté du blé au Canada et que ce blé, dont il n'est pas tenu compte dans cet excédent, se trouve encore en notre pays.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oh! oui, il en est tenu compte dans l'excédent.

L'hon. M. HANSON: Je donne ces quantités de boisseaux sous toute réserve, parce que je ne puis pas obtenir les renseignements précis sur la situation au premier jour du mois d'août 1940. Je ne crois pas que quelqu'un ait déjà des renseignements absolument exacts en sa possession; on les obtiendra peut-être d'ici quelques jours, mais je dis que l'excédent, au 1er août 1935, n'était pas aussi considérable que celui d'aujourd'hui et voilà tout ce que je cherche à établir dans le moment.

J'ai maintenant dit tout ce que je voulais au sujet de ce paragraphe du décret du conseil, lequel contient une fausse déclaration, l'allusion au fait que l'opposition à la vente du blé canadien était fondée sur l'antagonisme entretenu à l'égard des membres de la Commission canadienne du blé.

Je ne doute pas le moins du monde que dans certains endroits du Canada existait un certain antagonisme à l'égard de ces messieurs; cet antagonisme venait de ceux qui n'aimaient pas cette mesure législative et de bien d'autres, y compris les membres du parti libéral qui se trouvaient à la Chambre dans ce temps-là. Si on en veut une preuve, on n'a qu'à s'adresser à l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader). Dans ses remarques de l'autre jour, il a dit carrément au Gouvernement que le parti libéral ne se montrait pas favorable à la commission du blé ni à la loi sur la commission du blé. Je ne chercherai pas d'autres preuves que celle-là. Les témoignages venus de l'intérieur valent toujours mieux que ceux de l'extérieur. Voici un homme qui est lui-même producteur et membre du parti libéral. Il sait quelle est l'attitude de ce parti à cet égard. Je lui laisse le soin de débattre la question avec son chef.

M. DOUGLAS (Weyburn): M. Motherwell disait la même chose.

L'hon. M. HANSON: Oui, et c'est à mon sens l'opinion générale des producteurs de l'Ouest canadien que le parti libéral est opposé au principe de la loi sur la commission du blé, d'un syndicat, principe qu'il a lui-même adopté au cours des quelques derniers mois. Si le parti avait des principes plutôt que de l'opportunisme, il ferait abroger la loi sur la commission du blé, mais il ne le fera jamais parce qu'il sait qu'après cela, pour ce qui est de l'Ouest canadien, ce serait pour lui le déluge.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et le déluge approche pour lui.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce que l'honorable député disait l'an dernier.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas aussi optimiste. J'ai fait trop de campagnes électorales pour cela. J'ai vu les électeurs canadiens à l'œuvre en 1926, époque où je pensais que le parti conservateur balayerait le pays à la suite du plus grand scandale que le Canada ait jamais connu. Je me rappelle la farce constitutionnelle—à moins que je n'enfreigne le règlement en employant cette expression—jouée par le premier ministre.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Alors parlons du rideau de fumée, le terme est peut-être meilleur.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai approfondi la question de principe.

L'hon. M. HANSON: Je ne néglige jamais les questions de principe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que j'ai approfondi la question de principe.

L'hon. M. HANSON: Je veux dire que l'on n'a jamais déployé devant la population pareil rideau de fumée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le peuple canadien n'en a pas jugé de la sorte.

L'hon. M. HANSON: C'est là la réponse classique, je n'irai pas...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Du calme, mes amis! Un à la fois! Je veux bien en prendre un à la fois, mais j'avoue que je ne puis faire davantage. Je ne suis pas bien sûr que la démocratie soit toujours dans le droit chemin, et je ne suis pas bien sûr que le peuple canadien, surtout la population de l'Ouest...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai une foi égale au peuple et en la démocratie.

L'hon. M. HANSON: Je comprends. Je me permets de dire au premier ministre qu'avant qu'il ait dépouillé son enveloppe mortelle, la nation lui fera expier le gâchis qu'il a fait de notre effort de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant, monsieur le président,...

L'hon. M. HANSON: Vous vous êtes exposé à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais savoir ce que l'honorable député veut dire par cette insinuation.

L'hon. M. HANSON: Je vais vous le dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai consacré le meilleur de ma vie, de mon esprit et de mes forces, au service de mon pays, à l'effort de guerre du Canada et si l'honorable

député a une accusation à porter contre moi à ce sujet j'aimerais qu'il le fasse de façon précise immédiatement, afin que le peuple sache à quoi s'en tenir, sinon qu'il retire cette déclaration.

L'hon. M. HANSON: J'ai essayé d'incriminer le Gouvernement pendant toute la session et la presse en a fait autant, car presque tous les grands journaux métropolitains du Canada ont accusé le Gouvernement de ne pas avoir poussé suffisamment l'effort de guerre du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et la nation appuie le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. Cependant, je ne me laisserai pas distraire de mon sujet par un tel interrogatoire contradictoire. Le premier ministre revient toujours à la question des élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il revient toujours au peuple qui lui a confié son mandat.

L'hon. M. HANSON: Laissez-moi revenir à la question du décret du conseil.

Une VOIX: Vous vous tirez mieux d'affaire lorsque vous parlez du blé.

L'hon. M. HANSON: J'attire l'attention sur le texte du considérant suivant. Je ne puis croire que ce décret du conseil soit jamais tombé sous les yeux du premier ministre, car il n'aurait jamais permis que ce document prenne place dans nos archives. Il est ainsi conçu:

Le ministre estime contraire à l'intérêt bien entendu du Canada le maintien en fonctions, dans les circonstances, des membres actuels de la commission du blé et, pour ce motif, est d'avis que lesdits membres...

Ils sont ici nommés.

...soient remerciés de leurs services.

Or que veut dire "contraire"? Ce mot signifie "opposé, hostile, malveillant". Je pourrais citer une demi-douzaine d'expressions synonymes. Est-il un honorable député dans cette enceinte qui veuille soutenir que John I. McFarland et ses collègues étaient hostiles ou mal disposés à l'égard de l'intérêt du pays? C'est bien à quoi cela revient. Ce sont les mots consignés dans le décret du conseil par l'honorable personnage qui a quitté son siège à la Chambre pour se réfugier dans l'autre, ce sont les mots approuvés par ceux qui sont ici présents, dans un désir de perdre un grand citoyen canadien. Dans leur cœur, j'estime qu'aucun d'entre eux ne croit vraiment que c'était là le terme qu'il convenait d'employer à l'égard de M. John I. McFarland. Dans la sérénité qu'assure le passage des

années, je crois que nul d'entre eux voudrait aujourd'hui appliquer l'expression à M. John I. McFarland. J'ai raison de croire M. McFarland l'un des plus éminents citoyens du Nord-Ouest canadien et ses concitoyens le tiennent dans la plus haute estime. Il s'est écoulé à peine un an depuis que le syndicat du blé l'a invité, au moment où l'on craignait de voir le Gouvernement répudier la loi sur la commission du blé, à plaider devant la population du Nord-Ouest au nom du syndicat en faveur du maintien du système actuel de mise sur le marché. Je crois que le moins que pourraient faire le Gouvernement, le premier ministre comme président du conseil privé, le ministre des Mines et Ressources qui connaît M. John I. McFarland depuis beaucoup plus longtemps que moi, serait de s'occuper de corriger ce que je tiens pour une grave injustice humaine. Je n'en dirai pas davantage.

Ces messieurs ont été démis de leurs fonctions, sans regret de leur part, sauf quant à l'inclusion dans le décret du conseil d'un simple mot qui les blesse dans leur réputation, eux, leurs enfants et leurs petits-enfants, et qui se perpétuera dans l'histoire du pays. Qui ne pourrait s'élever là-contre? D'autres messieurs les ont remplacés. Sans les connaître, je présume que ce sont des amis du régime; j'imagine aussi qu'ils sont des commerçants de grains compétents et habiles, qu'ils comprennent les problèmes de l'Ouest canadiens. Mais ils ont été nommés pour exécuter les intentions du Gouvernement et non les leurs. Or, on avait décidé qu'il y aurait vente à sacrifice de l'excédent canadien de blé. Et la vente a eu lieu.

Une VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: C'était presque l'équivalent. La vente a été annoncée, je m'en souviens. Les intérêts politiques des partis me laissaient assez froid à l'automne de 1935. Je me suis senti tellement soulagé du congé qui s'offrait que je me suis précipité hors du pays pour prendre des vacances, mais j'ai continué de lire les journaux.

M. EVANS: La défaite vous avait rendu malade.

L'hon. M. HANSON: La défaite ne me rend pas malade. Je l'accepte d'aussi bon cœur que quiconque. Je dirai cependant à l'honorable député que, règle générale, mes anciens adversaires ont perdu leurs dépôts. N'allons donc pas glisser sur ce terrain. Si l'honorable député me laisse la paix j'aurai bien plus tôt fait de mes observations.

(La séance, levée à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance, j'avais à peu près fini de parler du décret du 3 septembre. Retraçant l'historique du blé par ordre chronologique, j'aurais dû m'arrêter plus tôt à la situation européenne résultant de la Grande Guerre. Le décret du conseil mentionne la résistance des pays étrangers à l'achat de notre blé et en rejette le blâme, faussement, selon moi, sur trois personnes. Je n'accepte nullement cette thèse. La raison fondamentale de la résistance opposée par l'Europe à l'achat de notre blé réside dans les événements de la Grande Guerre. Il n'est pas intervenu de contrôle des prix du blé durant la Grande Guerre, certainement pas au Canada, avant une époque très tardive. Le contrôle ne s'est exercé aux Etats-Unis qu'après l'entrée en guerre de ce pays. Il n'y a eu aucun contrôle des prix du blé en Argentine et, sauf erreur, fort peu en Australie et en d'autres pays.

Qu'est-il arrivé? Le monde a vu, durant la Grande Guerre, une hausse constante des prix du blé, si bien que les pays belligérants et les pays neutres de l'Europe ont dû payer des prix énormes pour le soutien de la vie. Alors apparut, en Europe surtout, une politique d'autarcie destinée à empêcher le retour de circonstance contraignant un pays à payer à qui que ce soit un prix exorbitant pour un aliment essentiel. La France, l'Italie et l'Allemagne ont encouragé la production du blé, souvent, il me semble, à l'encontre des lois économiques, mais ainsi le voulait l'opinion publique de ces pays. Il en est résulté, de temps en temps, une réduction marquée de la demande de notre produit principal, le froment. Telle est la raison fondamentale du déclin dans la demande de notre blé.

Toutes les nations ont pris des mesures de ce genre à propos d'une denrée ou d'une autre. Prenons la question du sucre dans la métropole. Le sucre n'est pas un produit indigène à la Grande-Bretagne; cependant, on y cultive le sucre de betterave et le gouvernement anglais a, durant nombre d'années jusqu'au commencement de la présente guerre —j'ignore ce qui en est aujourd'hui— versé une prime à la production nationale de sucre de betterave, au détriment, notons-le, des colonies anglaises des Antilles. J'en sais quelque chose; j'en ai vu quelques-unes des conséquences. Ceux qui se sont rendus à la Barbade, à la Trinité, ont pu observer, durant la dernière dizaine d'années, les conséquences de cette politique. Il s'agit d'une tendance mondiale, mais inspirée par la résolution des pays d'Europe de ne plus jamais, dans la mesure du possible, payer de prix exorbitants pour des produits alimentaires.

[L'hon. M. Hanson.]

Cette idée constitue le facteur économique le plus frappant qui ait résulté de la dernière guerre. Bien entendu, les commerçants de blé du Royaume-Uni et de la France ont opposé une vive résistance. Quiconque a pris la peine de se renseigner sur les conditions qui existent dans ces pays comprend la force de l'emprise, si je peux l'appeler ainsi, exercée sur le commerce des céréales dans la métropole et en France. Je n'insisterai pas davantage sur cet aspect de la question, si ce n'est pour rappeler que, durant toute la période d'après-guerre, le marché du blé était favorable à l'acheteur et non pas au vendeur, c'est-à-dire que l'acheteur était en état de dicter non seulement les prix, mais les conditions de vente. Cela me paraît évident. Rarement le marché est-il favorable au producteur primaire; neuf fois sur dix la surproduction entraîne un marché favorable à l'acheteur.

Je ne veux pas retarder indûment les délibérations de la Chambre et j'aborde la question de l'écoulement de notre récolte, à la suite du changement de Gouvernement et de l'introduction d'un nouveau personnel à la commission canadienne du blé. Je n'insiste pas sur les campagnes agricoles de 1935-1936 et de 1936-1937, et j'arrive à celle de 1938-1939, qui s'est terminée il y a exactement un an. Au cours de cette campagne, le Canada a exporté 166 millions de boisseaux de blé seulement, au bas prix moyen de 60c. le boisseau. Je parle de la campagne commençant le 1er août 1938 et se terminant le 31 juillet 1939. On m'informe que le Canada avait un report de 102 millions de boisseaux. La guerre, dont je vais signaler les effets sur le commerce du blé, n'a pas amené une diminution des exportations canadiennes, car jusqu'à la mi-juillet de cette année, le Canada a exporté environ 190 millions de boisseaux de blé et de farine de blé. Par conséquent, depuis la déclaration de la guerre, il s'est exporté à peu près 25 millions de boisseaux de plus qu'au cours de la dernière année d'avant-guerre. Puis, le Canada a obtenu un meilleur prix pour son blé à cause de la guerre. Voilà un résumé assez exact de la situation. Il ne suffit pas de dire que le blocus du blé au Canada, que la débâcle du blé, si l'on veut, est une conséquence de la guerre. Rien n'est plus faux. Je suis d'avis que s'il n'y avait pas eu de guerre au cours de la campagne de 1939-1940, le pays n'aurait probablement pas exporté plus de blé et certainement pas 25 millions de boisseaux de plus, que nous avons exportés l'année dernière. S'il n'y avait pas eu de guerre, l'Australie aurait exporté son blé, et cela aurait empêché le Canada d'augmenter ses exportations. A mon avis, la situation actuelle n'est pas attribuable à la guerre; à la vérité, la cause remonte à notre refus

d'exporter toute la récolte de blé de 1938 et de 1939. C'est là le point de départ de la situation présente. Avec un report, de l'an dernier, de 102 millions de boisseaux, plus une récolte de 489 millions, soit une quantité disponible de 591 millions, le 1er août dernier, nous sommes tenus, qu'il y ait guerre ou non, d'avoir un report maximum, vu le manque d'exportation dans cette année-récolte.

Quel a été le report le plus élevé? Je l'ai vu évalué à un chiffre aussi bas que 250 millions de boisseaux, et aussi haut que 285 millions. Nous pouvons supposer, sans avoir les chiffres exacts sous la main, que nous aurons un report d'au moins 275 millions de boisseaux. Dans l'intervalle, quelle a été, durant la dernière année-récolte, l'attitude du ministre de l'Agriculture et de ses collègues? Si je ne me trompe, les cultivateurs devraient, selon lui, être invités à produire davantage, à cause de la guerre, qu'ils vendraient plus et feraient plus d'argent avec leurs récoltes. Certainement, il n'a pas été question de restrictions. S'il y a eu des suggestions dans ce sens, je ne les connais pas. Je n'ai jamais entendu le ministre dire officiellement, ou autrement, que la production devrait être restreinte.

De fait, voici quelle a été l'attitude du Gouvernement: en raison de la guerre le Canada devrait cultiver plus de blé; nous devrions en vendre plus et en toucher plus d'argent. A mon sens, telle est la politique ministérielle.

Eh bien, la guerre est venue. Le gouvernement britannique a institué une commission des alliés pour l'achat de blé. Pourquoi n'a-t-on pas vendu plus de blé dans l'automne de 1939, à un prix qui, j'ose le dire, eût été infiniment plus élevé que celui de 70c. fixé aujourd'hui? L'honorable député de Churchill (M. Crerar) est allé en Europe en automne dernier, ostensiblement pour se consulter avec le gouvernement britannique au sujet de l'effort de guerre. Mais, si je ne me trompe, l'un des objets de cette mission, était de traiter de la vente du surplus de blé canadien. Quand il parlera, il me reprendra si je me trompe. Je suis certain qu'il a discuté cette question avec le gouvernement britannique et d'autres personnes compétentes de l'autre côté.

Il y a eu des ventes de notre blé. Durant quelque temps, les prix ont monté. Mais nous n'avons pas vendu toute la récolte. Nous n'avons pas vendu le surplus que j'ai estimé à 275 millions de boisseaux. Pourquoi? J'aimerais à le savoir.

M. MACDONALD (Brantford-City): On ne peut forcer les gens à acheter.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Brantford veut-il être assez bon de

patienter un instant. Je pose une question à un ministre, ce que j'ai le droit de faire. C'est lui que je prie de répondre, et non pas l'honorable député de Brantford-City, et je le dis respectueusement.

M. MACDONALD (Brantford-City): Ma suggestion n'a pas été faite dans un esprit de critique.

L'hon. M. HANSON: Mais une interruption nous expose à perdre le fil de notre pensée. Si l'honorable député veut bien me permettre de continuer, j'aurai bientôt fini.

Je prie le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) de nous faire connaître le résultat de sa mission, en ce qui concerne le blé. J'ai entendu dire,—mais je n'affirme pas que c'est un fait,—que nous aurions pu vendre la plus forte partie de notre excédent de 275 millions de boisseaux au début de l'automne dernier, à un prix qui non seulement aurait été avantageux pour les cultivateurs du Canada, mais aurait en outre assuré un rendement plus fort que le prix actuel qui est fixé à 70 c. Je l'invite à dire au pays,—parce qu'on a droit de le savoir,—ce qu'il a fait l'automne dernier relativement à la vente de notre blé. Quelles ont été les négociations entamées? Quelles mesures ont été prises, s'il y en a eu, par le gouvernement anglais, par le comité britannique des céréales ou par les autorités de la Grande-Bretagne? Quelle attitude prit le Canada? Quel prix demandait-il? De quelles quantités fut-il question? Il faut se rappeler que la France était alors activement en guerre, et qu'elle disposait de fonds pour faire des achats. L'Angleterre était également en mesure d'acheter. Comme la production de blé était insuffisante dans leurs propres pays, ces deux nations avaient besoin de notre surplus de blé, qu'il fût emmagasiné au Canada, ou aux Etats-Unis, ou à tout autre endroit. Le ministre devrait faire la lumière sur ce point, et le peuple canadien ne sera pas satisfait tant qu'il ne l'aura pas fait.

Quel a été le résultat du manque d'action à ce sujet. Il en est résulté que si nous ajoutons le report à la récolte de cette année, qui est estimée à 400 millions de boisseaux,—elle n'atteindra peut-être pas ce chiffre,—nous aurons plus de 600 millions de boisseaux en main. Où les vendrons-nous?

On me dit qu'en une année ordinaire le Canada consomme 50 millions de boisseaux de blé en pain et produits de cette sorte. Cette estimation peut être plus ou moins exacte, mais elle a été faite par des personnes renseignées. De plus, une certaine quantité de blé sert de semence, et l'on en emploie aussi comme provende. Etablissons cette quantité à 75 millions de boisseaux, ce qui fera un total

de 125 millions de boisseaux. Il ne faut pas oublier non plus que la Grande-Bretagne a adopté un décret du conseil, ou un décret faisant autorité, quel que soit le nom qu'on lui donne, qui fixe la teneur en blé canadien du pain anglais à 60 p. 100. La consommation normale de blé dans le Royaume-Uni est de 200 millions de boisseaux par année. Soixante pour 100 de ce chiffre nous donne 120 millions de boisseaux. Si nous ajoutons cette quantité à la consommation locale nous obtenons un total de 245 millions de boisseaux,— ou en d'autres termes, une quantité insuffisante pour absorber le report de cette année. Nous n'avons pas les installations voulues pour entreposer ce blé, et nous aurons un excédent d'au moins 400 millions de boisseaux. Telle est la situation dans laquelle le Gouvernement et le pays se trouvent en ce moment.

Qu'allons-nous faire à ce sujet? J'ai déclaré que nous ne devrions pas détruire un seul grain de ce blé. Je maintiens cette assertion et je demande que nous nous efforcions d'emmagasiner la récolte.

Je passe maintenant aux propositions faites par le ministre du Commerce lors de son discours sur le projet de résolution. Elles sont amplifiées dans le bill dont la Chambre est saisie. Quelles sont les propositions du ministre? On les a modifiées de temps à autres, dans une certaine mesure; et il est possible qu'on les change de nouveau sous d'autres rapports avant l'adoption du bill, sans toucher au principe, cependant. Cela démontre, à mon sens, que le Gouvernement n'a pas étudié suffisamment ce problème, malgré le temps qu'il y a consacré.

La première proposition vise à permettre au producteur de livrer, dès le début, une partie de sa récolte déterminée suivant notre approvisionnement total de blé et l'espace d'entreposage disponible. Une telle façon de procéder serait évidemment favorable au producteur et le succès de cette méthode dépend entièrement de la quantité de blé qu'il pourra livrer. Si je ne m'abuse, le producteur a besoin d'argent et la récolte actuelle est la seule qui lui permette de l'obtenir. Ainsi que l'a si souvent déclaré l'honorable représentant de Souris (M. Ross), un grenier rempli de blé valait bien de l'argent en banque. Mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui, et c'est ce qui fait ressortir le tragique de la situation.

La deuxième proposition pourvoit au versement d'une indemnité pour l'entreposage du blé sur la ferme. Ce Gouvernement n'est pas le premier à en avoir l'idée; de fait, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a préconisé une telle politique au cours de la présente session, comme il l'avait fait à diver-

[L'hon. M. Hanson.]

ses reprises dans le passé. Je suis heureux de constater que le Gouvernement s'est enfin rendu à son avis. Cependant, la chose ne pourra se faire sans certaines difficultés, car à part la question de l'espace disponible sur chaque ferme, je me demande si le Gouvernement a songé à protéger les intérêts du fisc? Les cultivateurs de l'Ouest sont aussi honnêtes que ceux de n'importe quelle autre région, cependant, il faudrait voir à protéger les intérêts de l'Etat au moyen d'un système de contrôle efficace.

Quel argent avancera-t-on? Sûrement pas celui des membres de la Bourse des grains de Winnipeg, car ces messieurs disparaissent de la scène dès qu'ils entrevoient la possibilité d'une perte. Je ne leur lance pas la pierre, ce que je n'ai d'ailleurs jamais fait. Ceux que je connais sont de très bons hommes d'affaires; cependant, c'est précisément parce qu'ils sont des hommes d'affaires en quête de bénéfices et non de pertes, qu'ils ne tiennent pas à placer leur argent dans une entreprise susceptible d'accuser un déficit. De même que tous ceux qui spéculent sur le marché à terme, ils disparaissent de la scène dès qu'ils entrevoient un déficit. Lorsque la situation s'annonce défavorable, il devient impossible de spéculer de façon normale. C'est l'argent du public qui sera versé; or, à titre de gardien du trésor national, le Gouvernement devrait prendre les moyens de le protéger.

Quelles dispositions a-t-on prises, au point de vue légal, pour protéger le fisc? Comment contrôlera-t-on ces allocations? Ce sont là des questions importantes auxquelles le ministre du Commerce ou un de ses collègues devrait répondre. Ils devraient éclaircir la situation, en ce qui concerne la protection du fisc à cet égard. Pour les raisons exposées par le ministre—raisons que doivent avoir à l'esprit tous les honorables députés—il faut que les producteurs obtiennent des versements préalables. Nous savons tous que c'est la seule récolte que le cultivateur de l'Ouest pourra vendre au comptant, ce qui servira à solder les dépenses de la récolte, à payer ses taxes, de même que les intérêts sur son hypothèque, si par malheur sa ferme est ainsi grevée, et à acquitter les comptes de ses divers fournisseurs. Cet argent ne peut venir que d'une source: le trésor public.

Ce sont là des questions au sujet desquelles nous n'avons pas obtenu de détails. Que je sache, le bill n'y pourvoit pas. Comment effectuera-t-on ces versements préalables? J'invente les membres du cabinet à nous éclairer sur ce point. Il y a dans l'Est des citoyens qui sont opposés à cette façon de procéder. Peut-être ne sont-ils pas bien nombreux par

ce temps de crise, mais il a toujours existé un groupe qui a prétendu que les affaires devaient suivre leur cours normal. Je ne prône pas moi-même ce principe; je veux pour le moment que nous protégeions le producteur et la récolte, afin de pouvoir, tôt ou tard, rétablir l'équilibre sans qu'il en coûte trop cher au pays.

Je sais, qu'en théorie, les libre-échangistes qui siègent en face n'en conviendront pas; mais en pratique, ils adopteront bien ce principe. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une dissertation sur le libre-échange ou la théorie du laissez-faire, car il faut savoir envisager les réalités et être pratique. C'est une situation concrète et non hypothétique que nous sommes appelés à régler, situation passablement grave. Nous sommes sur le point de rendre l'Etat garant de la récolte entière de blé, au prix fixé de 70c. le boisseau, ainsi que des frais d'entreposage et autres débours qui pourront surgir, avant que cette récolte ne soit vendue et livrée outre-mer ou ailleurs. Et cependant, quel est celui qui entrevoit, en ce moment, la possibilité d'écouler cette récolte? Je prie donc le ministre de nous dire comment seront nanties ces avances de l'Etat aux producteurs primaires. Tous conviendront, je crois, que ces versements préalables sont absolument nécessaires, si l'on veut que nos gens ne périssent pas de misère l'hiver prochain. Mais comment le Gouvernement s'y prendra-t-il? Mon peu de connaissances dans ce domaine ne me permet pas d'offrir une solution, mais voici ce que je propose. Le Gouvernement doit éviter de multiplier le nombre d'inspecteurs, dont la plupart seront, je le crains bien, des agents politiques, et se décider à exiger de cultivateurs honorables et d'autres producteurs primaires de l'Ouest, des documents qui transporteront à la Commission du blé, agissant pour le compte de la couronne, le titre de propriété de leur blé.

Je formule cette proposition en ma qualité d'avocat. Je n'ai aucun doute qu'elle soit praticable, et les conseillers juridiques du ministère et de la Commission du blé pourront renseigner le Gouvernement à cet égard. Il s'agit ici d'une question de droits civils et de propriété, laquelle serait normalement de la compétence exclusive des provinces, mais nous sommes actuellement en guerre, et, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, le Gouvernement se trouve revêtu de pouvoirs suprêmes pour la durée du conflit. Il pourrait donc abroger toute mesure provinciale visant à prévenir de telles opérations. Voilà, à mon sens, une proposition d'ordre pratique. Je ne cherche aucunement à formuler, dans son ensemble, la politique que le

Gouvernement devrait adopter, mais je lui offre simplement matière à délibération.

Je proposerais, en troisième lieu, que le versement initial au producteur primaire soit maintenu à 70c., où l'avait fixé la loi modificatrice de 1939. Etant donné que, durant cette campagne agricole, les cours du blé se sont avérés plus élevés que l'année précédente, et que le gouvernement Bennett avait fixé à 87½c. le versement initial au producteur, je ferai remarquer que le Gouvernement n'a pas fait preuve d'une générosité excessive à l'endroit du cultivateur de l'Ouest. Nous lui avons versé 87½c. en 1935. Sans doute, les circonstances ont changé, mais je souligne néanmoins que le prix de 87½c. à Fort-William permettait au cultivateur de récupérer ses frais, ce qu'il ne saurait faire, de nos jours, d'après certaines autorités, si le prix est maintenu à 70c.

Cessons, de grâce, toutes balivernes en ce qui a trait au droit de transformation. Cessons de prétendre que le cultivateur bénéficiera d'une partie de ce droit de 15c. prélevé sur chaque boisseau. Poudre aux yeux que tout cela. A moins que ne s'accroisse sensiblement la demande, le cultivateur ne touchera pas un sou de ce droit de transformation de 15c. Cette taxe—je me propose d'y revenir un peu plus tard—ne servira qu'à rembourser partiellement l'Etat des pertes subies au cours de ces opérations. C'est le consommateur canadien qui devra l'acquitter—tous les consommateurs, les producteurs, si l'on veut et aussi les consommateurs, qui conçoivent le pain, je dois dire que j'ai trouvé amusante la naïveté dont le ministre a fait preuve lorsqu'il a déclaré que l'impôt de transformation ne ferait pas monter le prix du pain. Le son de sa voix n'était pas encore éteint, l'encre n'avait pas encore eu le temps de sécher que les minotiers du pays augmentaient le prix de la farine de 70c. le baril.

Une VOIX: Honte!

L'hon. M. HANSON: Il se peut que les minotiers n'aient pas d'amis parmi nous. Je l'ignore. N'en étant pas un moi-même, je n'en connais aucun.

M. REID: J'en aurais long à dire sur leur compte.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai traité qu'une fois avec eux, lorsque j'ai converti quelques milliers de dollars bien gagnés en obligations d'une certaine minoterie. Je découvris peu de temps après que le directeur avait dilapidé pour 5 millions de l'avoine de la société, laissant les obligataires en plan. Je n'ai jamais compris pourquoi on ne l'avait pas mis en

jugement. C'est le plus près que je me sois approché des minotiers canadiens.

L'hon. M. ROWE: C'est assez.

L'hon. M. HANSON: Un peu trop. Les titres sont encore en ma possession et j'espère, que, grâce à la bonne administration qui gère aujourd'hui la société, il me sera possible de recouvrer ma mise de fonds, mais j'aurai été longtemps privé du revenu de cette somme.

M. MACDONALD (Brantford): Le directeur spéculait sur le blé; voilà pourquoi les obligataires ont perdu.

L'hon. M. HANSON: Je suis tout aussi au courant de l'affaire que mon honorable ami, et je sais qui a spéculé. Ce qui me surprend, c'est que ni le gouvernement manitobain ni un autre gouvernement ne l'aient cité en justice. S'il avait été pauvre—dans ce cas, naturellement, l'occasion ne lui aurait pas été offerte—on lui aurait intenté une poursuite et il serait depuis longtemps au pénitencier de Stoney-Mountain, mais on ne l'a pas inquiété. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) pourrait peut-être nous dire pourquoi on ne l'a pas poursuivi.

M. MACDONALD (Brantford): Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas informé contre lui?

L'hon. M. HANSON: A quoi auraient abouti les démarches d'un pauvre obligataire isolé au fond des Provinces maritimes? Les souscripteurs des titres auraient pu faire quelque chose; j'ai communiqué avec eux, mais sans succès.

Une VOIX: L'honorable député est-il le seul perdant?

L'hon. M. HANSON: Je regrette de dire qu'il y en a des centaines d'autres dans mon cas. Tout ceci, cependant, est un hors-d'œuvre et j'aurais probablement mieux fait de n'en pas parler. C'est un grief que j'entretiens depuis des années.

Pour revenir au droit de transformation, les minotiers ont donc augmenté immédiatement leur prix de 70c. le baril. J'ignore quelles dispositions la commission des prix et du commerce en temps de guerre a dû prendre pour prévenir une hausse du pain. Les boulangers sauront bien récupérer ces 70c. Qu'est-ce qu'il en coûte à une société de boulangerie? L'une d'elles, qui fait des affaires à Toronto, estime qu'elle devra déboursier mensuellement \$17,000 si les minotiers lui comptent l'impôt. Peut-on croire un instant que cette boulangerie est en mesure d'acquitter une telle somme? Il est ridicule même de le laisser entendre. J'ai trouvé amusante la

[L'hon. M. Hanson.]

candeur du ministre du Commerce qui a osé affirmer que l'impôt de transformation ne causerait pas de hausse dans le prix du pain.

M. MACDONALD (Brantford): Il ne l'a pas fait jusqu'à présent.

L'hon. M. HANSON: On a déjà noté une hausse des prix, comme je l'ai déclaré au ministre du Commerce.

L'hon. M. MacKINNON: On ne m'a signalé qu'un seul cas à date.

L'hon. M. HANSON: Evidemment le pays est si vaste que le ministre ne peut connaître tout ce qui s'y passe. On a monté le prix du pain à Montréal et j'ai appris aujourd'hui qu'il en était de même à Vancouver. Ce sera le tour d'Ottawa demain, de Toronto après-demain et bientôt le pays tout entier en souffrira. Il est puéril de nier que cet impôt produise un tel effet. C'est le consommateur qui en sera grevé et c'est sur le Gouvernement que retombera l'odieux d'avoir augmenté le prix du pain dans tout le pays. Pourquoi le Gouvernement avant de décider de la marche à suivre n'a-t-il pas regardé la situation en face? Pourquoi s'est-il refusé à accorder au cultivateur un prix de 70c. le boisseau, quitte à lui remettre l'excédent des profits si la récolte se vendait bien et à laisser pendant ce temps le Trésor y perdre? Au contraire, il a tenté de faire croire au cultivateur qu'il toucherait un jour une partie des 7 millions et demi de dollars produits par la taxe de transformation. On peut tromper tout le monde un certain temps; on peut même tromper certaines gens tout le temps, mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps.

Une VOIX: Vous avez déjà trompé les gens.

L'hon. M. HANSON: Je puis dire à mon honorable ami que pendant notre durée d'office nous n'avons pas, pour remédier à cette situation emprunté les idées abandonnées par le *New Deal* américain. Ou bien le Gouvernement aurait dû ne pas imposer cette taxe de transformation ou bien il aurait dû la rendre suffisamment élevée pour établir la parité entre le blé que le cultivateur vend et ce qu'il doit acheter. Du train où vont les choses, cependant, le Gouvernement fait de l'équilibrisme. Il a un goût marqué pour ce genre d'exercice. Il prend le moyen terme, fait des tours d'adresse et mécontente tout le monde. Nous aurons un nouveau fardeau à supporter, un déficit à combler et les producteurs ne toucheront jamais ces 7 millions et demi de dollars qui viendront grossir le Trésor.

Le ministre a annoncé dans son projet de résolution que le marché à terme de Winnipeg restait ouvert, suivant apparemment les avis du comité des importations des céréales. En ma qualité d'avocat, je sais distinguer les prétextes. J'ai dû m'en servir moi-même au cours de ma carrière. C'est là un prétexte pour faire croire que c'est le comité britannique qui a exprimé le désir de maintenir la bourse du blé de Winnipeg. Je ne le crois pas un instant et j'exige des preuves. Le marché à terme de Winnipeg est incapable de fonctionner et ne fonctionne pas de fait, dans les circonstances actuelles; on le maintient pourtant parce que certains membres influents de la Bourse des grains appuient le Gouvernement. Ils ont pris part aux dernières élections, il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Je me souviens qu'il y a plusieurs années ils appuyaient le parti conservateur et ils en ont tiré probablement tous les avantages qu'ils ont pu. Puis ils lui ont faussé compagnie et le doux pasteur de Churchill les a fait entrer dans le parti libéral.

L'hon. M. CRERAR: A ce sujet, permettez-moi de dire qu'au nom de la Bourse des grains de Winnipeg, on nous a demandé de laisser le marché ouvert et j'ajouterai que l'auteur de ces observations était un partisan enthousiaste du parti dirigé par l'honorable représentant.

L'hon. M. HANSON: Je n'en doute pas, parce qu'il y a encore des hommes honorables à la bourse des grains de Winnipeg. En réalité, ce sont tous des hommes honorables, mais ils songent à eux-mêmes, la chose la plus naturelle au monde. A propos de conduite de troupeau, ce n'est pas la première fois que l'honorable représentant a rempli ce rôle de bon pasteur. Je me rappelle qu'en 1922 et 1923 il cherchait à incorporer le parti progressiste dans le parti libéral et à cause de son échec, il a abandonné la direction du parti progressiste. Je m'en souviens, parce que j'observais avec une vive admiration ses manœuvres à cet égard. Et je dis que c'est à cause de ses efforts en ce sens que le bon pasteur détient le portefeuille qui lui est confié depuis 1935. L'ouvrier mérite son salaire. Mais les progressistes des Prairies, à quelques exceptions près, ne se sont pas laissés prendre au piège, du moins alors.

M. MACDONALD (Brantford): Revenons à l'histoire moderne.

L'hon. M. HANSON: Oui. Cela m'amuse beaucoup. Il y a longtemps que je veux faire ces remarques. Et cela n'est pas très loin de nous, non plus.

M. MACDONALD (Brantford): L'espace d'une génération.

Une VOIX: Quel rapport cela a-t-il avec le blé?

L'hon. M. HANSON: Cela s'y rapporte beaucoup, mon ami. Quand j'aurai fini, votre éducation de libéral sera bien avancée.

Pour revenir à l'étude sérieuse de la question, je prie le ministre de nous révéler la nature du vœu présenté par le comité d'importation des céréales au Royaume-Uni. Nous avons le droit de le savoir.

L'hon. M. MacKINNON: Puis-je l'indiquer maintenant à l'honorable représentant?

L'hon. M. HANSON: C'est moi qui interroge maintenant. Le ministre pourra répondre ensuite. Nous attendons sa réponse et un exposé du ministère sur l'utilité des fonctions que peut remplir aujourd'hui la bourse des grains. Je l'ignore. Je ne pose pas à l'expert. Je ne le fais jamais. Mais au nom du peuple canadien j'ai le droit d'apprendre quelles considérations ont amené le Gouvernement à laisser ce marché ouvert.

M. FAIR: C'est un tripot.

L'hon. M. HANSON: Je ne dis pas que c'est un tripot. Je tiens à être bien compris. Dans les années passées, cette accusation a maintes fois été portée en cette enceinte dans des conditions différentes, dans des circonstances presque normales. M. Bennett l'a entendu porter; une discussion a eu lieu et il a fait venir au Canada, sans déboursier un dollar des deniers publics, sir Josiah Stamp, un des meilleurs économistes d'Angleterre, monsieur qui rend maintenant de grands services à son pays pendant la guerre. Sir Josiah Stamp a procédé à une étude approfondie de cette question de la vente à terme du blé au Canada et après avoir entendu tous ceux qu'intéressait le sujet, il a rendu à mon sens la décision la plus impartiale que quiconque eût pu rendre dans les circonstances. Libre qu'il était de tous intérêts ou de toutes préventions d'ordre régional, il considéra, que l'entreprise servait à une fin utile. J'estime que la plupart de ceux qui étudient cette question partageaient cet avis. Je n'aime pas que l'on traite ces hommes de joueurs. Ce sont peut-être des spéculateurs. Il faut établir une distinction, une grande distinction selon moi, entre un joueur et un spéculateur, mais je me demande pourquoi l'on permet à la bourse des blés de fonctionner encore, alors qu'elle ne peut remplir aucune fonction utile et je voudrais qu'on en donnât l'explication à la Chambre. C'est la seule observation que j'ai l'intention de faire relativement à cette question. La bourse des blés peut avoir son utilité, mais l'enquête et l'étude que j'en ai faites ne m'en révèle aucune pour le moment.

Un autre vœu énoncé dans la déclaration ministérielle préliminaire c'est que la partie de l'article 7 b de la loi de la commission canadienne du blé qui limite à 5,000 boisseaux les livraisons d'un producteur, ainsi que la disposition pénale doivent être abrogées, afin que tout producteur qui le désire puisse livrer l'intégralité de sa récolte à la commission. Je dirai franchement que c'est une subtilité à laquelle je ne comprends pas grand'chose. Je crois savoir pourquoi, sous le régime de l'ancienne loi, les livraisons étaient restreintes à 5,000 boisseaux. C'était pour que le producteur le plus rapproché de l'élevateur ou de son marché ne put jouir d'un avantage injuste par rapport à ceux qui en étaient plus éloignés. L'abrogation de cette limite placera tout le monde sur le même pied. C'est probablement une bonne chose. D'autres en parleront.

Je passe à la septième conclusion :

Disposition est en outre faite en vue d'autoriser un versement intérimaire sur les certificats de participation des producteurs à une époque où ce paiement ne peut causer aucune perte à la commission.

Sauf erreur les certificats de participation doivent être remis comme précédemment en conformité de la coutume établie et des dispositions de la loi, mais que faut-il entendre par la limitation "à une époque où ce paiement ne peut causer aucune perte à la commission"? Le ministre ne s'est pas expliqué. J'ai posé la question à bon nombre de gens et personne ne sait ce que cela signifie. Je prie le Gouvernement d'expliquer ce membre de phrase. S'il n'y a pas de marché pour le blé ou si le marché est fort restreint, et si le cours sur les marchés étrangers, s'il en est, tombe au-dessous du prix de revient limité par le décret du conseil qui fixe le prix à 70c., il ne pourra jamais arriver qu'un certificat de participation puisse être délivré aux producteurs. C'est le résultat logique qui s'en suit tout comme le jour succède à la nuit. Le ministre devrait, à mon avis, nous dire bien clairement quel sens le Gouvernement attache à cette phrase, car pour le profane, la chose paraît impossible. Je fais peut-être erreur; je n'en sais rien. Je demande une précision et un renseignement que l'on aurait dû nous donner plus tôt.

Enfin, pour ce qui est de la taxe de transformation, je crois que c'est un piège de la part du Gouvernement. Je ne crois pas que le producteur de denrées primaires en retire quoi que ce soit. Cette taxe allégera d'autant le déficit du Trésor du Canada, mais, en fin de compte, elle ne sera qu'une taxe de plus imposée aux Canadiens. Envisageons froidement les faits; on n'a réussi qu'à changer la forme de l'impôt. Sans cette taxe de

[L'hon. M. Hanson.]

transformation, tout le déficit que peuvent représenter les opérations de l'année serait comblé à même le fonds du revenu consolidé par le Gouvernement. Grâce à ce qu'aura rapporté cette taxe le déficit qui doit être ainsi comblé sera moins considérable, mais directement ou indirectement ce sera toujours les Canadiens qui paieront. Ou bien cette taxe ne devrait pas exister du tout ou bien, si elle doit rapporter quelque avantage au producteur de denrées primaires, elle devrait être assez élevée pour que le producteur en bénéficie. Je prédis que celui-ci n'en retirera pas un seul sou. Atteignant directement le soutien de la vie, cette taxe aura un effet vexatoire. On ne peut l'excuser à titre de mesure de guerre. Le Gouvernement doit en accepter toute la responsabilité et tôt ou tard le peuple canadien ne lui en cachera pas son mécontentement.

Enfin, tout ce plan n'est qu'une mesure temporaire. Il n'aboutit à rien de décisif et n'est qu'un expédient pour permettre au Gouvernement de se tirer d'un mauvais pas. Je ne m'oppose pas au principe de la stabilisation, bien qu'on puisse différer d'opinion sur l'importance du chiffre fixé. Dans ce cas-ci le cultivateur de l'Ouest ne sera certainement pas satisfait parce que, me dit-on, cela lui rapportera moins que le prix de revient. Aujourd'hui, on offre une fiche de consolation aux cultivateurs de l'Alberta, en incluant le port de Vancouver. Nous savons tous ce que cela signifie. Ce sera à l'avantage des cultivateurs de l'Alberta étant donné la question des tarifs de transport. Combien d'autres changements apportera-t-on aux détails de cette mesure avant qu'elle devienne loi? Le Gouvernement n'a-t-il rien de définitif dans son programme? Il semblerait que non. Voilà ce que je me demande.

En profane que je suis, je demande pardon à la Chambre d'être intervenu à ce point dans le débat. Si j'ai pu me rendre de quelque utilité en signalant certains points, je serai amplement récompensé. Je remercie les honorables députés d'avoir eu la bienveillance de m'écouter. Il s'agit d'un grave problème pour le Canada; le Gouvernement doit l'envisager avec courage. Le conseil que je laisse au Gouvernement, — et je l'ai donné non pas une fois, — est celui-ci: Il ne faut pas perdre un seul grain de ce blé. L'humanité souffrante en aura peut-être besoin avant que cette guerre soit terminée.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): J'approuve en grande partie les observations faites par le chef de l'opposition (M. Hanson) à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi; mais pour une large part, également, je suis en désaccord avec lui. Je tiens à le féliciter, comme profane, d'avoir si bien approfondi

ce problème complexe de l'écoulement du blé. Parler deux heures durant sur la question est tout à l'éloge d'un profane. Cet attrait, cette fascination qui s'attache au problème du blé canadien, que soulignait l'honorable député au début de ses remarques, ne m'échappe pas non plus. Comme l'honorable député, je reconnais la valeur de l'apport dont l'industrie canadienne du blé, car c'est bien une industrie, a contribué à la vie économique du dominion depuis cinquante ou soixante ans.

La transformation de l'Ouest en région agricole débuta dès après 1880. Jusque là l'Indien et le bison y régnaient encore en maître, mais dès lors la colonisation prit de l'importance, dans la vallée de la rivière Rouge tout d'abord, puis à travers les Prairies jusqu'aux Rocheuses. Et les cinquante années qui suivirent furent témoin d'une plus abondante contribution de richesses au revenu de la nation canadienne, chaque année, qu'à aucune autre époque de notre histoire. L'effet sur la vie économique du pays saute aux yeux. Ce n'est qu'en 1878 que le parti conservateur, dirigé par le grand chef que fut Macdonald, adopta une politique nationale visant à protéger l'industrie canadienne. Ceux qui ont lu l'histoire du pays savent qu'à cette époque et peu après 1880 le Canada était très en retard tant au point de vue de la population que de la production de la richesse. De fait, dans l'espoir d'améliorer leur situation, des centaines de mille jeunes Canadiens allèrent chercher fortune à l'étranger.

Tout comme l'honorable député, j'estime que l'on doit compter parmi les plus grands avantages dont ait joui le Canada la production toujours croissante du blé sur les prairies ouvertes à la culture, la facilité avec laquelle les marchés s'offrirent pour en assurer l'écoulement et le bénéfice qu'y trouvèrent non seulement les producteurs mais aussi notre système de transport et les industries manufacturières de l'Est. Voilà pourquoi la question du blé est attrayante.

L'honorable député a dit qu'il ne connaissait que par ouï-dire le progrès réalisé dans l'Ouest. Il me sera bien permis d'en parler d'expérience personnelle, monsieur l'Orateur, car il y aura exactement soixante ans l'an prochain que mon père quittait l'ouest de l'Ontario pour tenter fortune sur les prairies, et que, tout jeune garçon, je l'accompagnais, vu que je n'avais rien autre chose à faire. Pendant toutes ces années je fus témoin du progrès de l'Ouest canadien. J'ai connu la période de colonisation dans l'Ouest, ou plutôt, dois-je dire, mon père et ma mère, deux personnes entre des dizaines de mille, l'ont vécue. J'ai connu les misères et la pauvreté des jours de colonisation. Mon père et ses voisins ont su ce que c'était de ne pouvoir vendre leur

céréales faute de marché. Un vigoureux esprit d'indépendance, cependant, une volonté résolue de se tirer d'affaire ont permis de surmonter des difficultés presque incroyables et je songe souvent, maintenant que j'ai atteint un âge plus avancé, qu'à cette époque-là aucun gouvernement ne subvenait à nos besoins: les plus aptes seuls survivaient. Je ne blâme point la tendance moderne, mais je dis que cette lutte, ces efforts de tous les instants contre les forces de la nature comme la sécheresse et la gelée—elles existaient alors,— que cette détermination d'aller de l'avant, ont développé certaines qualités de caractère, des qualités de stabilité et d'endurance, qui risquent, je le crains, de se perdre aujourd'hui.

Je prie la Chambre de bien vouloir me permettre d'exposer en peu de mots le problème de la vente du blé canadien.

Dès les débuts de la production du blé, alors que cette denrée n'était qu'assez peu cultivée dans le Manitoba, le problème de la vente offrait des difficultés. Dans le cas de mes parents, par exemple, leurs difficultés croissaient du fait que pendant au moins six ans ils étaient à 65 milles du chemin de fer et qu'ils ne pouvaient, dans les conditions de l'époque, transporter beaucoup de grain au marché sur une distance aussi considérable. C'est dans les années 90 que les compagnies d'élevateurs ont commencé à prendre de l'importance à Winnipeg, ville qui était appelée à devenir le centre du commerce des céréales. Ce mouvement nous venait des Etats-Unis. Je puis dire à mes honorables amis que, jamais dans l'histoire de l'Ouest canadien, les cultivateurs n'ont été en plus mauvaise posture pour ce qui est de la vente de leur blé que de 1890 à 1904 ou 1905. Ces difficultés ont donné lieu à l'établissement d'élevateurs privés de cultivateurs.

Je n'aime pas me mettre en cause, mais j'espère que la Chambre me pardonnera quelques allusions personnelles. J'ai été pendant plusieurs années directeur d'un de ces élevateurs. A l'âge de vingt ans environ, j'ai été secrétaire-trésorier d'un groupe de ces élevateurs au Manitoba. Quel but se proposait la société? Elle cherchait un moyen de permettre aux cultivateurs de vendre leur blé sans passer par la coalition qui existait alors dans l'exploitation des élevateurs. Je me rappelle l'adoption de la première loi sur les céréales; c'était, je crois, en 1898. Lors de la nomination du premier commissaire des entrepôts, la loi accordait à feu C. C. Cassels certains pouvoirs en vue de réglementer les compagnies d'élevateurs. Je me rappelle aussi la lutte qui se fit pour faire inclure dans la loi une disposition permettant à un cultivateur de faire placer des wagons près d'un élévateur ou d'une plate-forme de chargement

et d'expédier ainsi son blé à un vendeur à commission de Winnipeg qui vendait le grain sur le marché libre de cet endroit. Les cultivateurs croyaient alors avoir obtenu un avantage inappréciable en obtenant cette disposition.

Je me rappelle encore les premières années du présent siècle. On parle aujourd'hui d'agitation. Je puis dire à mes honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif que jamais les cultivateurs de l'Ouest n'ont connu une agitation aussi forte et aussi féconde en résultats que de 1903 à 1909, laquelle a abouti à la création de la première compagnie d'agriculteurs pour le commerce du grain de l'Ouest canadien. On saisit les tribunaux de certaines causes; il se fit beaucoup de publicité et si, finalement, nous avons eu gain de cause c'est uniquement grâce à la force de l'appel que nous faisons au bon sens du public.

En 1906, se produisit une agitation dans l'Ouest en faveur de la régie complète de tout le réseau d'élévateurs par les gouvernements. Quelques années plus tard, pour répondre à cet appel, sir Rodmond P. Roblin, alors premier ministre du Manitoba, promit au nom du gouvernement provincial l'établissement d'un réseau d'élévateurs étatisés. Sous sa direction, le gouvernement se porta acquéreur de plus de 150 élévateurs, cherchant ainsi à mettre un terme aux extorsions des compagnies d'élévateurs.

Je me rappelle la création de l'ancienne compagnie dite des producteurs de grains. Malgré mon désir de ne pas me mettre en cause, je dois rappeler qu'en 1907, neuf mois après la fondation de cette société, j'étais invité à abandonner ma place de directeur d'un élévateur rural pour devenir président et directeur général de cette compagnie, poste que j'ai occupé pendant vingt-deux ans et demi. Cette entreprise a eu de modestes débuts mais a fini par atteindre à une puissance considérable. Jamais nous n'avons reçu un seul dollar en secours d'aucun gouvernement et j'ajoute que nous n'en avons jamais demandé. On pensait alors qu'avec un bon régime coopératif, les cultivateurs pouvaient se tirer d'affaires seuls; je n'ai jamais perdu cette confiance. J'exprime aujourd'hui, ici même, ma conviction très sincère que si les cultivateurs de l'Ouest canadien voulaient se servir de leur bon sens et avoir recours à un bon régime de coopératives, ils pourraient conduire toute entreprise qu'il leur plairait de lancer avec beaucoup plus de succès qu'un gouvernement ne peut en obtenir pour eux.

Le temps passa et vint la déclaration de la Grande Guerre. La petite entreprise à laquelle j'étais attaché avait fini avec les années par prendre de l'importance. Nous avons cherché à

[L'hon. M. Crerar.]

nous en tenir à des principes d'affaires sains et au lieu de l'hostilité des débuts, nous avons fini par mériter le respect non seulement des financiers du Canada mais des commerçants de céréales et des grandes entreprises en général. Je me rappelle que l'inspecteur de l'Ouest de l'une de nos principales banques voulut, il y a déjà plusieurs années, empêcher un cultivateur d'encaisser une traite tirée sur nous pour un wagon de grain rempli au quai de chargement, pensant que ce groupe de cultivateurs constituait une menace à la mise en valeur de l'Ouest canadien. Il en était sincèrement convaincu. J'ai pu voir, depuis, un délégué de cette banque se présenter à mon bureau pour demander à l'United Grain Growers de lui confier une partie de son compte. Je rappelle tous ces faits parce que je crois encore que ce sont de précieux indices de progrès.

Nous arrivons maintenant à la période de la Grande Guerre. Je ne m'arrêterai pas ici à refaire l'histoire du blé durant cette période, bien que j'y aie été mêlé et que j'en connais quelque chose. Passons plutôt à la période d'après-guerre.

On connut une période de dépression tout de suite après la guerre, puis vint la fièvre de prospérité de 1923 à 1930. En ce temps-là la vente du blé canadien sur les marchés du monde ne constituait pas un problème. J'en parlerai plus particulièrement tout à l'heure. En 1919, cependant, on réclamait ardemment une commission du blé au Canada. Les mesures de réglementation n'étaient nécessaires en 1917 que parce que les gouvernements alliés de l'Europe avaient centralisé leurs achats par l'intermédiaire d'un seul organisme. Chaque firme particulière était dans l'impossibilité de traiter avec un organisme central d'achats en Europe sans que le marché canadien en souffrît, de sorte que les premières mesures tendant à la centralisation de la réglementation s'inspiraient chez nous de l'état de choses né de la situation créée par la Grande Guerre.

Nous arrivons maintenant à la commission du blé de 1919 et à la décision du gouvernement de ce temps-là,—non pas du gouvernement actuel,—que cette commission ne devrait pas être permanente. On était d'avis, et avec raison, qu'il fallait favoriser l'application du principe de la coopération. Dans l'intervalle s'était organisée dans la Saskatchewan une compagnie coopérative d'élévateurs à laquelle les autorités provinciales avaient au début fourni une aide pécuniaire. La Chambre trouvera peut-être intéressant d'entendre rappeler ces choses parce qu'il est important de débiter de la bonne manière et de s'en tenir à l'application de principes

sains. La coopérative d'éleveurs commença ses opérations dans la Saskatchewan en 1911. Plus tôt, le gouvernement du Manitoba avait pris possession des éleveurs, au nombre de 150. Cette entreprise coûta plus de 2 millions de dollars à la province du Manitoba. Dans la Saskatchewan, on demanda aux cultivateurs de créer des associations locales coopératives d'éleveurs à certains points d'expédition déterminés, de souscrire le montant nécessaire pour payer le coût d'un élévateur et de verser 15 p. 100 de leurs actions souscrites. Sur la garantie de ce montant et d'une hypothèque grevant les éleveurs, le gouvernement de la Saskatchewan avança 85 p. 100 du coût des éleveurs, fournissant ainsi le capital requis pour mettre à la disposition des cultivateurs les aménagements nécessaires à la transaction de leurs affaires. Ajoutons que pendant plusieurs années, au moins six, le gouvernement garantit auprès des banques les frais d'exploitation. Mais toutes leurs opérations furent examinées par les vérificateurs du gouvernement. Quel fut le résultat de cette vérification? Le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais perdu un sou, et organisa une grande compagnie de manutention régie par les cultivateurs, compagnie dont les syndicats de la Saskatchewan firent plus tard l'acquisition.

Je dirai quelques mots maintenant de l'expansion des syndicats. Le créateur du système des syndicats, proprement dit, pour la manipulation du grain—transformé aujourd'hui—fut un Italien, a mentalité fasciste bien définie, qui s'est transporté de la Californie dans l'ouest du Canada. Il s'appelle Aaron Sapiro. Et, pour mieux renseigner le leader de l'Opposition, je lui dirai que l'on offrit à ce monsieur \$1,000 et ses frais de route pour aller faire raconter aux habitants de l'Alberta le récit merveilleux de tout ce qu'il avait fait en Californie pour les producteurs de citron, oranges, et le reste. Et ce sont deux journaux conservateurs de l'Alberta qui l'ont financé, et lui ont payé \$1,000.

M. NICHOLSON: Est-ce que l'honorable député ...

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas d'interruption. Je dirai de plus à certains de mes amis de l'Alberta—car je connais mon sujet—que le but de faire venir ce monsieur dans l'Alberta était, si possible, de mettre des bâtons dans les roues du gouvernement des Fermiers-Unis, de l'Alberta, qui peu de temps auparavant avait pris les rênes du pouvoir dans cette province.

La théorie des syndicats appliquée au commerce du grain différerait ainsi des méthodes ordinaires de la vente du blé: Le cultivateur s'engageait par contrat, pour une période de

cinq ans, à livrer son grain au syndicat. Ce contrat était l'un des plus rigides qu'aucun cultivateur eût jamais signé. Ces paroles ne me sont nullement inspirées par le désir de critiquer. Le cultivateur s'engageait à livrer son blé au syndicat. En vertu de ce contrat, le syndicat faisait un paiement initial. C'est de là que vient l'idée des certificats de participation, que comporte notre loi relative à la Commission du blé. Si la vente du grain rapporte plus que l'avance initiale, on répartit entre tous les membres du syndicat la balance des profits, sur une base équitable.

Cette façon de procéder s'est propagée de l'Alberta à la Saskatchewan. Je pense parfois que, bien que la dernière guerre ait eu une terrible répercussion sur le régime économique et financier de l'univers, elle a eu des conséquences désastreuses également sur l'intelligence humaine. Partout, non seulement au Canada, mais ailleurs, nous en constatons les répercussions, et dans la catastrophe abattue sur l'univers aujourd'hui nous en voyons certains contre-coups.

L'idée du syndicat s'est propagée dans la Saskatchewan. Il y eut une ruée pour la signature des contrats. Les cultivateurs les signèrent pour une période de cinq ans, aux conditions que je viens de mentionner. Il y eut une ingénieuse méthode de financement—encore une fois je ne critique pas. De chaque boisseau de grain, une certaine déduction fut faite pour la construction d'éleveurs, et une autre déduction pour une réserve financière. De cette façon on obtint une stabilité financière.

Les syndicats commencèrent leurs opérations en Alberta à l'automne de 1923, et dans la Saskatchewan et le Manitoba, en 1924. Ils prospérèrent rapidement. Puis vint 1929. Une fois de plus, des contrats furent signés en grand nombre. Les syndicats fixèrent leur avance initiale, pour la récolte de 1929, à \$1.25 le boisseau. A cette époque, je pensai que ce paiement initial était trop élevé, bien que je n'eusse rien à y voir. Toute personne renseignée sur le commerce des céréales pouvait constater alors que la situation nous conduirait tôt ou tard à des difficultés, sinon au désastre. Cependant, on a réglé cette avance. A l'automne de 1929 le marché des valeurs s'effondra. Le prix de toutes les denrées, y compris celui du blé, eut à souffrir de cet effondrement. Les cours commencèrent à fléchir. Je me rappelle avoir reçu en mars un appel téléphonique de l'un des premiers ministres des provinces des Prairies, lorsque j'ai fait partie du Gouvernement de mon très honorable chef pendant une courte période, soit de janvier 1930 jusqu'à l'élection tenue au cours de cette même année; j'ajouterai en

passant que j'ai été alors remplacé, avec le plein consentement des électeurs de la circonscription où j'étais candidat. Le premier ministre en question me déclara que les syndicats éprouvaient des difficultés financières. Il me fit remarquer que le prix avait fléchi au point qu'il n'existait plus, à vrai dire, de marge en sus de l'avance de \$1.25, et il ajouta: "Nous avons eu une réunion des trois premiers ministres des Prairies et nous croyons que le Gouvernement fédéral devrait garantir cette avance aux banques".

Mon ancien collègue, M. Dunning, était alors ministre des Finances. Je dirai que nous n'avons jamais rapporté ce fait à notre chef,—c'est probablement du nouveau pour lui.

L'hon. M. HANSON: Quelle incartade!

L'hon. M. CRERAR: M. Dunning déclara que nous ne pouvions pas prendre cet engagement. Je fis part de la chose au monsieur qui m'avait fait venir. Quelques jours plus tard les gouvernements des provinces de l'Ouest accordèrent leur garantie aux banques afin de les protéger contre le fléchissement des cours du blé. Quel fut le résultat de cette garantie? Elle a coûté aux provinces de l'Ouest,—si ma mémoire est fidèle,—environ 25 millions de dollars.

M. NICHOLSON: Aux gouvernements provinciaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. NICHOLSON: Ils n'ont pas perdu cette somme.

M. PERLEY: Elle leur a été remboursée intégralement.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agissait d'une somme de 25 millions de dollars.

M. NICHOLSON: Mais ils ne l'ont pas perdue.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas dit qu'on l'avait perdue.

L'hon. M. HOWE: Vous ferez votre discours plus tard.

L'hon. M. CRERAR: Je prie l'honorable député de prendre patience. J'ai parlé de cette question pour la raison qu'elle conduit à la critique qui a été faite par le chef de l'opposition. Les provinces ont aidé. Elles ont été tenues de faire honneur à leur garantie. Elles ont, comme il convenait, pris en nantissement tout l'actif des syndicats, et elles ont accordé une période d'année aux syndicats pour rembourser cet argent. Et les syndicats le remboursent.

[L'hon. M. Crerar.]

M. NICHOLSON: Alors, il n'en a rien coûté aux provinces?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas dit qu'il en avait coûté quelque chose, excepté au Manitoba.

M. NICHOLSON: Vous l'avez affirmé au début.

L'hon. M. CRERAR: Je ne l'ai pas fait. Je ne l'ai aucunement dit. Je crois que le Manitoba a biffé environ un million de dollars de sa réclamation. Toutes les provinces ont à bon droit pris tout l'actif des syndicats en garantie.

Cela se passait au printemps ou au début de l'été de 1930.

Les élections eurent lieu ensuite au mois de juillet de cette année-là, et un nouveau Gouvernement qui avait l'appui de mon honorable ami, le chef de l'opposition, prit le pouvoir à Ottawa. M. Bennett, qui était alors premier ministre, reçut une demande d'aide financière de la part des syndicats, à l'automne de 1930. Comme je l'ai déjà dit, les gouvernements provinciaux avaient obtenu tout leur actif en garantie, et il leur fallait disposer d'un certain montant de crédit aux banques pour effectuer les vastes opérations qu'ils faisaient alors dans le domaine des céréales. Ils s'adressèrent donc au gouvernement fédéral pour obtenir cette aide financière.

L'honorable député a déclaré aujourd'hui que les syndicats avaient demandé à M. McFarland de prendre la direction de l'agence de vente coopérative du blé. Je dirai à l'honorable leader de l'opposition que le gouvernement fédéral dont M. Bennett était le premier ministre posa comme condition, lorsqu'on lui demanda cette aide financière, que M. McFarland prît la direction des opérations de vente.

L'hon. M. HANSON: Rien ne l'atteste. Il n'en a pas été question au cours des témoignages entendus par le comité de la banque en 1934. Mon honorable ami n'était pas ici, à ce moment-là, mais moi j'y étais. Ce n'est évidemment qu'une opinion personnelle. J'affirme ici même que les coopératives ont proposé M. McFarland.

L'hon. M. CRERAR: Je connais toute l'histoire.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. L'honorable député se fie à des rumeurs.

M. PERLEY: C'est pourtant l'histoire qui a cours.

L'hon. M. CRERAR: L'histoire qu'on m'a racontée...

L'hon. M. HANSON: Voilà; je savais bien que l'honorable député s'appuyait sur des on-dit.

L'hon. M. CRERAR: J'ai appris les faits d'une personne directement intéressée. Il semble qu'on ait laissé entendre aux coopératives qu'elles recevraient de l'aide, si elles avaient recours aux services de M. McFarland. C'est le directeur d'une de ces coopératives même qui me l'a dit.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une preuve, mais simplement un ouï-dire.

L'hon. M. CRERAR: Je le mets donc en circulation.

L'hon. M. HANSON: On a demandé à M. McFarland d'accepter ce poste, qui ne comportait aucune rémunération.

L'hon. M. CRERAR: Nous voici arrivés à un aspect intéressant de l'affaire. Ce M. McFarland, qui a été nommé directeur, n'était pas antérieurement à l'emploi des coopératives. On lui a confié la direction de l'organisme central des ventes, que les trois coopératives de l'Ouest avaient établie. Entre 1930 et l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, vers la fin de 1935, les opérations de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, étaient garanties par le gouvernement du Canada.

L'hon. M. HANSON: Contre les pertes ultimes seulement.

L'hon. M. CRERAR: Les pertes ultimes?

L'hon. M. HANSON: Il y a une différence marquée.

L'hon. M. CRERAR: N'est-ce pas réjouissant, monsieur l'Orateur? Peut-on demander mieux qu'une garantie contre les pertes ultimes subies au cours de n'importe quelles opérations? Mon honorable ami nous a blâmés du traitement accordé à M. McFarland, et j'aimerais dire un mot à ce sujet. Mon honorable ami a fait allusion au décret du conseil en date du 3 décembre 1935, pourvoyant à la destitution de la commission dite McFarland et à la création d'une nouvelle commission, et il a sévèrement reproché cette mesure au Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agissait pas de la mise à pied, mais de l'emploi d'un certain mot.

L'hon. M. CRERAR: "Contraire"?

L'hon. M. HANSON: Il était entendu qu'ils seraient relevés de leurs fonctions.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a beaucoup insisté sur ce mot. Durant l'heure du déjeuner, j'ai contrôlé le sens du mot "contraire" dans un dictionnaire d'usage courant.

L'hon. M. HANSON: Moi aussi.

L'hon. M. CRERAR: L'emploi de ce terme, dans le décret, était tout à fait juste.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas du même avis.

L'hon. M. CRERAR: Quel en est le sens? Il signifie: tout ce qui est de caractère ou de nature nuisible, ou d'influence défavorable; incompatible, opposé. Il veut dire également: de caractère ou d'humeur hostile. Cependant, ce mot a d'autres acceptions; on peut l'employer dans plusieurs sens. Il a divers synonymes: adverse, défavorable, hostile, nuisible et plusieurs autres. Nous étions convaincus—j'en donnerai les raisons dans un instant—qu'il était contraire aux meilleurs intérêts du Canada de continuer nos opérations par l'entremise de cet organisme. Non pas que nous voyions en M. McFarland un homme dangereux et malhonnête; pas le moins du monde. Dans les questions de ce genre, il faut se fier à son jugement. A titre de renseignement, je dois dire à l'honorable membre et à toute la Chambre—j'ai pris soin d'étudier les dossiers—qu'à partir de 1932, alors que M. McFarland dirigeait la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, société dont l'Etat garantissait toutes les opérations, il se lança dans la plus grande entreprise de spéculation qui se soit vue au pays. Il me répugne de le rappeler et je ne l'aurais sûrement pas fait si l'honorable député n'avait pas adopté l'attitude que nous savons. Cependant, c'est un fait et quiconque veut s'en assurer n'a qu'à consulter les témoignages assermentés qui paraissent aux livres de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

Au cours de la session de 1935, le gouvernement Bennett présentait la loi sur la commission du blé, mesure analogue à la loi modificatrice dont nous sommes saisis.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) m'a fourni l'autre jour certains éclaircissements lorsqu'il a déclaré, au cours du débat sur la résolution, qu'il avait préparé et soumis un mémoire à M. Bennett et que ce dernier s'appuyait sur ce document pour préparer la mesure relative à la commission du blé.

M. PERLEY: J'ai dit que certaines dispositions étaient incorporées dans la loi.

L'hon. M. CRERAR: Que certains des collègues de l'honorable député de Qu'Appelle—je vise particulièrement l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol)—me permette de leur dire qu'ils devraient se rappeler, chaque fois qu'ils sont portés à s'inquiéter au sujet de l'avenir de notre commerce de blé, que c'est à cause d'un mémoire soumis par l'honorable député de Qu'Appelle que nous devons surmonter tant de difficultés.

M. PERLEY: J'accepte cette déclaration du ministre. Je suis heureux de voir que l'on m'attribue tout le mérite à cet égard.

L'hon. M. CRERAR: Lorsqu'on en sera au courant dans l'Ouest du Canada et que les gens sauront que c'est sur un mémoire de l'honorable député que s'appuyait la loi de 1935 sur la commission du blé, je crains qu'ils ne veuillent lui élever partout dans les provinces des Prairies autant de monuments qu'en ont élevé ces provinces à la mémoire des soldats de la Grande Guerre. Mais revenons aux choses sérieuses. Cette loi a été adoptée à la session de 1935 et promulguée au début du mois d'août, la même année. Plus tard, ce mois-là, M. McFarland était nommé président de la commission du blé, récemment créée, organisme dont faisaient également partie le docteur Grant, professeur au collège agricole du Manitoba, et un monsieur D. L. Smith. Le 6 septembre 1935, la commission fixait et le Gouvernement approuvait le versement initial de 87½c. par boisseau. Je ne chercherai pas à établir de comparaison désobligeante; j'appelle simplement l'attention de la Chambre sur le fait que ce prix était fixé le 6 septembre, alors que la campagne électorale de cette année-là battait son plein.

L'hon. M. HANSON: Il fallait bien le fixer. Les élections n'avaient lieu que six semaines plus tard.

L'hon. M. CRERAR: Je vais plus loin. La loi sur la commission canadienne du blé définit spécifiquement les pouvoirs de la commission et, pour la gouverner de la Chambre, j'attire l'attention sur l'article 7 de cette loi, chapitre 53 du Statut de 1935. Je ne lirai que deux paragraphes, de l'article 7, les autres portant sur la méthode à suivre pour effectuer les paiements aux producteurs. L'article 7 prévoit que la commission aura le pouvoir de

a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

b) Acheter et vendre du blé; toutefois...

Remarquez bien ceci.

... toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé.

C'est-à-dire des cultivateurs. Or qu'est-il arrivé? La commission que présidait M. McFarland, personnage à qui nous avons causé si grand tort, a-t-elle respecté cette disposition? Elle ne l'a pas respectée, car du 6 septembre au 14 octobre, date des élections générales, M. McFarland ou la Commission, sur ses instructions j'imagine, a acheté plus de dix millions de boisseaux de blé à la Bourse de Winnipeg à un moment où les producteurs faisaient chaque jour livraison de

[L'hon. M. Cardin.]

millions de boisseaux. Qu'en peut dire l'honorable député? Il nous a fallu quelques semaines pour obtenir le renseignement. J'en appelle à l'esprit de justice de chacun, dans cette enceinte ou dans le pays: Le gouvernement qui venait de monter au pouvoir avait-il raison de retenir les services de cette commission lorsqu'il découvrit qu'elle avait agi en violation flagrante de la loi? Au surplus, la garantie de l'Etat portait encore sur les transactions bancaires de la commission. Il s'agissait donc d'une spéculation sur le blé par la commission qui utilisait à cette fin le crédit du Trésor canadien. Je le demande à la Chambre: devons-nous permettre que dure cet état de choses?

L'honorable député trouve à redire à la présence du mot "contraire" dans le décret du conseil qui substituait une nouvelle commission à celle de M. McFarland. Mais il n'est pas prêt à reconnaître le caractère du geste que posait la commission en spéculant, car c'est bien de spéculation qu'il s'agit, je le répète, les livres sont là pour révéler les achats et les ventes effectués presque chaque jour grâce au crédit, encore une fois, du Trésor canadien, engagé par la garantie de l'Etat aux banques. N'y a-t-il pas lieu de qualifier cet acte de contraire aux intérêts du Canada, de dommageable au Canada? Je dis à l'honorable député que le mot employé dans le décret du conseil n'avait absolument rien d'exagéré.

L'honorable député a ensuite parlé d'une vente à sacrifice, expression empruntée, je le soupçonne, à l'honorable député de Qu'Appelle.

L'hon. M. HANSON: Oh! non.

L'hon. M. CRERAR: Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Qu'Appelle a plus souvent employé l'expression qu'aucun autre dans cette enceinte.

M. PERLEY: La vente à sacrifice a fait l'objet d'une enquête.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député pourra prendre la parole à son tour. Je vais fournir à la Chambre de plus amples renseignements sur cette question. Pendant nombre d'années la Grande-Bretagne a été le principal marché du blé canadien parce qu'avant la Grande Guerre et même après, elle devait importer annuellement de 200 à 220 millions de boisseaux de cette céréale pour nourrir sa population. Quand il prépare sa farine pour le boulanger, le meunier britannique mélange plusieurs blés. C'est un facteur sur lequel, à cause de son importance, j'appelle l'attention de la Chambre. Il peut arriver que le meunier mélange ensemble du blé du Royaume-Uni, de l'Argentine, des Etats-Unis, du Ca-

nada, même des Balkans et de la Russie quand la Russie en exporte; ses achats d'autres blés dépendent surtout des prix et des valeurs relatives des produits, mais il doit toujours se servir d'une certaine proportion de blé canadien, dont la qualité supérieure donne la consistance voulue à la farine qu'il produit pour les boulangers. Normalement, le meunier britannique fait entrer dans son mélange de blés de 50 à 60 p. 100 et même plus de blé canadien. Mais quelle était la situation quand nous avons pris la direction des affaires en 1936? La proportion de blé canadien dont se servait le meunier britannique avait diminué de 10 ou 20 p. 100 dans la plupart des meuneries de la Grande-Bretagne et aucune, sauf peut-être quelques-unes en Ecosse, n'utilisait plus de 25 p. 100 de notre blé.

L'hon. M. HANSON: On utilisait un blé inférieur.

L'hon. M. CRERAR: Pour une fois, l'honorable député a raison. Mais pourquoi utilisait-on un blé inférieur?

L'hon. M. HANSON: Parce qu'il coûtait moins cher.

L'hon. M. CRERAR: L'une des grandes erreurs de politique que les syndicats ont commis, et je le dis sans leur adresser le moindre blâme, a été, je crois, de créer l'impression dans les pays consommateurs d'Europe que l'on cherchait, non seulement dans l'Ouest canadien mais encore aux Etats-Unis et en Argentine, à constituer les producteurs de blé en un vaste cartel qui imposerait son prix.

L'hon. M. HANSON: Les meuniers ne faisaient-ils pas partie du cartel? Ne constituaient-ils pas le plus vaste cartel d'Europe pour le blé?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député ne réussira pas à m'éloigner de mon sujet avec ses interruptions. J'ai moi-même entendu M. Shapiro dans un discours qu'il prononçait devant un auditoire immense à l'amphithéâtre de Winnipeg et dans lequel il exposait combien il importait à l'Ouest canadien, aux Etats-Unis, à l'Australie, à l'Argentine...

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. HANSON: Je propose de le laisser continuer.

M. l'ORATEUR: Je ne voulais pas créer un précédent; il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. CRERAR: Merci, monsieur l'Orateur. J'en suis reconnaissant à la Chambre, parce qu'il est difficile en quarante minutes

d'exposer toute l'affaire et d'élucider tous les points soulevés par l'honorable député. J'ai alors entendu M. Shapiro dire que ces pays pouvaient s'organiser et qu'on installerait à Londres une commission qui vendrait le blé à tous les pays importateurs d'Europe. Je ne lui en adresse actuellement aucun reproche, mais je dis qu'il a ainsi créé dans toute l'Europe l'impression que les producteurs de blé conjugueraient leurs efforts pour imposer leur prix. A mes amis de la Saskatchewan je raconterai un incident qui m'est arrivé en 1928, au cours d'un voyage que je faisais en Europe dans l'intérêt de la société dont j'étais alors le président. Je me trouvais à Hambourg, dans le bureau d'un importateur de céréales qui achetait de temps à autre beaucoup de blé canadien. Voici la première question qu'il me posa: "Vos coopératives vont se faire voter une loi contraignant tous les cultivateurs à leur livrer leur grain?" "Il en est question, répondis-je, mais je doute qu'elles gagnent leur point. Sur quoi se fonde votre opinion?" Il me dit que c'était sur nos journaux. Et comme je marquais mon étonnement, il me tendit un numéro du *Western Producer*, qui était alors l'organe officiel de la coopérative de vente de la Saskatchewan.

Une VOIX: Et qui l'est encore.

L'hon. M. CRERAR: Certains articles de ce périodique prédisaient la formation d'un bloc des pays producteurs qui aurait eu pour effet de forcer les gouvernements provinciaux à édicter une loi prescrivant à tous les cultivateurs de livrer leur blé à la coopérative. Cet importateur allemand avait marqué au crayon bleu tous les paragraphes relatifs à cette question. Il achetait du blé en Argentine, en Australie, partout où il pouvait s'en procurer. Cet incident produisit chez moi l'impression que ces gens, voyant leur commerce menacé, préféraient acheter du blé partout ailleurs qu'au Canada, et je critiquais la politique suivie par M. McFarland de 1930 à 1935 en disant qu'elle tendait à créer cette impression chez les clients européens.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Le résultat fut que notre principal marché...

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettra de l'interrompre. Attribue-t-il cette réaction des importateurs étrangers à nos actes ou aux actes et aux paroles de M. McFarland? Il n'a pas le droit de tirer cette conclusion.

L'hon. M. CRERAR: Je dis qu'à tort ou à raison, l'impression persista. En tout cas, à la fin de 1935, le blé canadien qui constituait jusqu'alors de 50 à 60 p. 100 du mé-

lange britannique, n'y compta plus dans plusieurs cas que pour 20 et même 10 p. 100. C'est ce qui s'est produit dans le Royaume-Uni, sauf en Ecosse où certaines minoteries ont toujours employé et emploient encore une grande proportion de blé canadien.

M. NICHOLSON: Le ministre blâme-t-il les coopératives de cet état de choses?

L'hon. M. CRERAR: Ce que je veux faire comprendre, c'est le facteur qui a influé sur l'esprit de nos clients. Il m'a toujours semblé qu'il ne fallait pas indisposer le client. Si nous voulons vendre nos produits en Europe à cette époque de vive concurrence, prenons bien garde de ne rien faire qui soit de nature à semer le soupçon et l'antipathie dans l'esprit des acheteurs.

Et voilà. J'ai écouté avec intérêt ce que mon honorable ami a dit du report. Il a déclaré qu'il s'élevait à 213 millions de boisseaux à la fin de juillet 1935. En décembre de la même année, la commission avait en sa possession quelque 348 millions de boisseaux—je n'ai pas le chiffre exact, mais je ne crois pas me tromper.

M. PERLEY: C'est mieux que 360 millions de boisseaux.

L'hon. M. CRERAR: C'était la quantité de blé que la nouvelle commission se trouva avoir en main. Qu'allions-nous faire? Suivre la ligne de conduite de M. McFarland: spéculer, à l'encontre de la loi, boursicoter pour réaliser quelques dollars de bénéfices?

M. ROSS (Moose-Jaw): Ou perdre au jeu.

L'hon. M. CRERAR: Ou allions-nous tâcher de reconquérir les marchés perdus? C'est ce dernier parti que nous avons pris, et c'était le meilleur. Qu'en est-il résulté? Même avant la guerre, en septembre dernier, la Grande-Bretagne achetait au Canada de cinquante à soixante p. 100 de son approvisionnement de blé. C'est à la politique suivie par la nouvelle Commission du blé qu'il faut attribuer ce résultat.

Si je me souviens bien mon honorable ami a parlé d'une commission politique? Nous avons nommé un homme qui en est actuellement le président et qui, pendant ces années, fut l'associé de M. McFarland...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit que c'était une commission de cette nature. J'ai déclaré que l'on avait nommé une commission qui s'inspirerait des vues du Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: S'il ne s'agit pas là d'une commission politique, je ne saisis pas le sens du mot "politique".

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas voulu laisser entendre que ses membres étaient tous libéraux. J'ignore s'ils le sont.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Les autres membres étaient M. Shaw, le doyen de l'Université de Saskatchewan, et M. J. R. Murray qui avait acquis la plus grande partie de son expérience dans le commerce des grains au service des United Grain Growers, compagnies de cultivateurs. Il avait rempli pendant près de vingt ans le poste de gérant général-adjoint de cette société. Voilà ceux que nous avons désignés. Notre politique, que je suis prêt à défendre n'importe où, visait l'écoulement de ce blé. Mon honorable ami nous dit: "Vous aviez le 1er août 1935 un report de blé de 213 millions de boisseaux". En décembre cette quantité était montée à 360 millions de boisseaux, d'après l'honorable député de Qu'Appelle. Et l'on nous accuse de vendre à perte parce que la nouvelle commission tente d'écouler cet énorme surplus et de nous trouver des acheteurs à l'étranger. Je n'ai jamais rien vu de plus stupide.

Revenons à la situation actuelle. J'ignore quel est le chiffre du report, hier, dernier jour de l'année-récolte. Mon honorable ami estime que ce report s'élève à 275 millions de boisseaux. Je crois qu'il faut diminuer un peu ce chiffre. Quoi qu'il en soit de ces estimations, n'est-ce pas là une question de la plus grande importance pour tout le pays?

L'hon. M. HANSON: Sans aucun doute.

L'hon. M. CRERAR: Je conviens avec mon honorable ami que le blé constitue un des problèmes les plus graves que le Canada doive résoudre. J'estime que la situation sera beaucoup plus critique dans dix ans. Pourquoi avons-nous un problème du blé? L'Europe ne nous offre plus que le marché restreint de la Grande-Bretagne. Avant la guerre, nous exportions notre blé en Norvège, en Suède, en Lettonie, en Pologne, en Allemagne, en Suisse, en Espagne, au Portugal, en Italie, en France, en Belgique, en Hollande, au Danemark et au Royaume-Uni. Nous avons perdu aujourd'hui tous ces débouchés, à l'exception de la Grande-Bretagne. Nous pourrions vendre notre blé en Orient, mais tout le pays a éclaté en protestations quand, il y a quelques mois, un vendeur de Winnipeg conclut un marché avec la Russie, et mes honorables vis-à-vis ont été les premiers à accuser le Gouvernement d'avoir permis la vente du blé à un pays qui pouvait le faire passer en Allemagne.

Voilà quelques-uns des problèmes que nous devons résoudre. Il faut les aborder dans l'esprit le plus large. Il se peut que 250 millions d'hommes manquent de vivres durant la prochaine année. Voilà une des questions les plus graves qui préoccupent aujourd'hui les gouvernements alliés. À la fin du conflit, l'Europe sera affamée et il lui faudra des

années pour reconstituer son agriculture. Je ne crains pas que le blé du Canada manque alors de débouchés. Nous serons en mesure à cette époque de rendre d'immenses services à l'Europe.

M. NICHOLSON: Mais que faites-vous pour le moment, du cultivateur?

Lhon. M. CRERAR: D'ici là, il faut trouver une solution. Je n'ai pas l'intention de commenter le projet de loi dans tous ses détails. Il vaut mieux qu'ils soient étudiés par le comité. Mon honorable ami m'a posé une série de questions qui seront plus pertinentes lorsque nous en viendrons aux articles du bill qui s'y rattachent plus particulièrement.

Je voudrais aborder un autre point seulement. Mon honorable ami est très inquiet de connaître les renseignements que j'ai pu recueillir au sujet du blé au cours de mon voyage en Europe en novembre et en décembre derniers. On discuta du blé entre autres questions. L'un des obstacles que le Gouvernement britannique devait surmonter alors et qui n'a pas encore disparu était l'impossibilité où il se trouvait de se procurer en Amérique les dollars lui permettant de payer les approvisionnements immenses et toujours croissants qu'il achète de ce côté-ci de l'océan. En ce qui concerne la question de fermer la Bourse des céréales de Winnipeg, je dirai à mon honorable ami que les membres, si représentatifs, du comité d'importation de céréales estiment qu'il serait peu sage de la fermer. Au cours d'un débat antérieur, l'honorable député de Qu'Appelle a cité un entretien qu'il avait eu avec l'ancien ministre du Commerce au sujet des conditions qui existaient l'automne dernier. Quelques membres du comité d'importation de céréales — je l'ai constaté en arrivant à Londres — étaient d'avis qu'il convenait de fermer la Bourse, mais la majorité estimait qu'il valait mieux la laisser ouverte. Je conviens avec mon honorable ami que, étant donné le paiement initial de 70c. que le cultivateur touchera maintenant de la commission et le prix fixé à 70c. le boisseau à la Bourse, il importe peu, du point de vue de l'effet sur le producteur, que la bourse soit fermée ou ouverte. Cette affirmation, que je fais en toute sincérité, se fonde sur mon expérience et ma connaissance de la question, et je peux prétendre à une certaine mesure de l'une et de l'autre.

La difficulté, en Grande-Bretagne, réside dans le change et aussi dans les moyens de transport. Quand j'étais à Londres, tous les pays d'Europe, sauf l'Allemagne, étaient prêts à acheter du blé canadien et il s'en expédiait aux pays scandinaves, à la Hollande, la Bel-

gique et les autres pays que j'ai mentionnés. La cessation de ces envois a modifié la situation du tout au tout. Je n'ai aucun doute que la Grande-Bretagne va nous prendre une forte quantité de blé cette année. Combien, je l'ignore. Mon honorable ami demande: "Pourquoi n'avez-vous pas vendu 275 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne, à même l'immense récolte canadienne?" Eh bien, la Grande-Bretagne avait envisagé la possibilité d'une guerre et il y a lieu de croire qu'elle avait pris des dispositions en conséquence, du point de vue alimentaire. En tout cas, dans l'état actuel des choses, il ne nous reste que le marché britannique et une bonne partie de notre blé devra, je le crains, être reporté sur l'année suivante. Le bill pourvoit à cette éventualité. Il y est prévu que le cultivateur qui entrepose son blé sur sa ferme en obtiendra, chaque mois, une augmentation de prix probablement égale à ce que lui eût coûté l'entreposage de son blé dans un élévateur. Son économie personnelle y trouve avantage.

Mon honorable ami demande quelles mesures le Gouvernement prend pour financer ce blé sur les fermes et il nous attaque rondement. Ensuite, il admet les graves difficultés et ajoute qu'il ne voit pas comment on arrivera à les surmonter.

L'hon. M. HANSON: Comment allez-vous protéger le Trésor?

L'hon. M. CRERAR: La question comporte des difficultés, a-t-il affirmé. En même temps qu'il nous demande de prendre des mesures pour financer ce blé sur les fermes, il nous avertit solennellement que, quoi qu'il arrive, il faut protéger le Trésor public.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: Il dit "très bien". Je n'y trouve rien à redire, mais j'en fais mention afin d'indiquer quelques-unes des difficultés qu'entraîne la solution de la question. Nous avons tous été extrêmement occupés ces quelques dernières semaines et je me trouve passablement épuisé à onze heures du soir.

L'hon. M. HANSON: Evidemment.

L'hon. M. CRERAR: Je trouve difficilement le temps de me faire une idée exacte de la solution qui s'impose pour certains de ces problèmes, mais je dis à mon honorable ami, à la Chambre et au pays que nous ne sommes pas sans comprendre le besoin qu'il y a de financer le blé sur la ferme. Nous savons de quelle importance est ce produit pour toute l'économie canadienne. J'ai confiance que nous trouverons moyen sinon de résoudre entièrement la difficulté, du moins de l'atténuer dans une large mesure, et je crois que la Chambre et le pays peuvent compter sur

le Gouvernement pour faire ce qui est juste et raisonnable dans l'intérêt non seulement des cultivateurs canadiens, mais de l'ensemble de la population.

J'aborde maintenant la question des prix, et je termine, car j'ai déjà abusé de l'indulgence de la Chambre. Le prix a été fixé à 70c. le boisseau par la loi de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: Le prix minimum.

L'hon. M. CRERAR: Le prix minimum. C'était le prix; il comporte un certificat de participation. D'après les indications actuelles, les certificats de participation ne donneront peut-être pas lieu à une répartition de fonds. Je ne puis l'affirmer avant que les transactions soient terminées. On se heurte à une difficulté en ce qui concerne les prix; difficulté qui malheureusement surgit dans cette grande question qui intéresse essentiellement toute la vie économique du pays et des dizaines de milliers de cultivateurs des Prairies. C'est la tendance à faire d'une question de cette nature l'objet d'une discussion politique ou semi-politique. Je veux dire à mon honorable ami qu'au cours des élections de mars dernier, dans la partie rurale de la circonscription que je représente, les porte-parole de mon adversaire, qui était un conservateur, —ou plutôt un candidat du gouvernement national, bien que je pense qu'il soit redevenu conservateur,—ont lancé contre moi et contre le Gouvernement des critiques comme celle-ci:

"Le gouvernement de M. Bennett vous a accordé un paiement initial de 87½c. le boisseau, et vous devriez toucher au moins \$1.25." Mon honorable ami sourit, mais c'est la vérité; c'est ce que l'on disait partout. L'honorable député de Souris (M. Ross) a dit l'autre jour que le prix devrait être de \$1.25 le boisseau, et l'honorable député de Qu'Appelle a soutenu qu'il devrait être de \$1.20. Sous ce rapport, l'honorable député de Qu'Appelle est allé plus loin que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). J'affirme à l'honorable député de Weyburn qu'il aura affaire à un mauvais coucheur s'il consent à prendre l'honorable député de Qu'Appelle comme compagnon de lit. Je crains que, non seulement au figuré, par rapport au blé, mais physiquement, il ne se trouve couché par terre, s'il accepte l'honorable député de Qu'Appelle comme compagnon de lit.

M. PERLEY: J'aimerais mieux coucher avec lui qu'avec vous.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends l'importance de cette question. Je ne veux pas qu'on en fasse un hochet politique au Canada.

[L'hon. M. Crerar.]

C'est facile de faire croire aux populations rurales de l'Ouest canadien qu'elles devraient obtenir \$1.25 le boisseau pour leur blé.

M. NICHOLSON: Le ministre est-il d'avis que 70c. à Fort-William est suffisant?

L'hon. M. CRERAR: J'en parlerai. Quand l'honorable député de Weyburn a parlé l'autre soir, je n'ai pas saisi le sens de ses remarques, et j'ai lu son discours dans le *hansard*. Voici ce qu'il a dit à la page 2006 au sujet du prix de 70c.:

Je sais que la vente de ce blé est une rude tâche pour le Gouvernement. La vérité est que les cultivateurs ne peuvent pas, dans les conditions économiques actuelles, produire le blé pour le vendre 70 c. le boisseau à Fort-William.

Je n'ai pas bien saisi la remarque de l'honorable député. Il a dit, je pense, qu'aucun cultivateur ne peut produire du blé au prix de 70c. le boisseau. Ma réponse, telle qu'on l'a lue, n'est pas exacte. Je connais des cultivateurs qui ont réalisé un bénéfice, l'an dernier, et un joli bénéfice, en vendant leur blé 70c. le boisseau. Mais je sais qu'un grand nombre d'agriculteurs, probablement la grande majorité, n'en ont pas réalisé. Quelques-uns ont subi une perte; d'autres ont à peine joint les deux bouts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils n'ont pas touché 70c.

L'hon. M. CRERAR: Et c'est l'une des difficultés qui marquent l'établissement d'un prix pour le blé. Rien n'est plus illusoire et décevant que l'estimation du prix de revient du blé, car il varie d'une région à l'autre, d'une terre à une autre. Dans le cas que j'ai mentionné tantôt, le rendement a été de 25 boisseaux à l'acre. Cela est arrivé dans la région où se trouve ma terre et que je connais bien. Ces gens sont de bons cultivateurs. Les honorables députés qui ont l'expérience de la culture,—je l'ai et je sais,—savent que si vous devez travailler vos champs en jachère d'été, disons six ou sept fois pour éliminer les mauvaises herbes, à cause de méthodes de culture fautives dans le passé, cela augmente fort le coût de production. Il y a des cultivateurs qui ne réaliseraient probablement pas de bénéfices, même en vendant leur blé \$1.25 le boisseau. J'admets volontiers que la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Weyburn n'était pas exacte, étant donné la remarque qu'il avait faite et que je n'avais pas saisie. Certains cultivateurs ont fait un bénéfice en vendant leur blé 70c., mais la plupart n'en ont pas fait et ne sauraient en faire.

Je ne tiens pas à prolonger maintenant mes commentaires. Je remercie la Chambre de m'avoir écouté si longuement et j'aurai peut-

être d'autres observations à faire quand la Chambre examinera le bill en comité.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je tiens d'abord à remercier le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) de son avertissement opportun. Je l'assure que si je suis jamais le compagnon de lit de l'honorable député de Qu'Appelle, je saurai dans quel lit je dormirai.

Une VOIX: Vous ferez mieux de mettre des éperons.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certains de mes amis ont jadis partagé le lit du ministre des Mines et Ressources. Quand ils se sont couchés, c'était un lit progressiste et, à leur réveil, le lendemain matin, c'était un lit libéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Ou des lits jumeaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'était un lit de plume et ils n'ont cessé d'y dormir.

Je n'ai pas l'intention de faire un revue historique de la législation sur le blé. Je me suis efforcé de le faire dans mes remarques sur l'exposé budgétaire. Je bornerai mes observations au principe dont s'inspire le projet de loi. La mesure législative tend d'abord à réaliser une promesse faite par le cabinet au sujet de l'adjonction d'un comité consultatif à la Commission du blé. Je crains fort que le Gouvernement ne tienne sa promesse quant à la lettre plutôt que quant à l'esprit, à juger par la nature des amendements. Le comité aidera la commission, au lieu de la conseiller. La disposition prévoyant des réunions régulières du comité est retranchée et le comité devra maintenant faire rapport à la commission au lieu de conférer avec elle. J'espère que la création de ce comité n'est pas un simple geste pour réaliser la lettre d'une promesse faite par le Gouvernement. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a dit que le cabinet avait été hostile à la Commission du blé. Il a toujours été hostile à l'idée d'un comité consultatif adjoint à la Commission du blé, et doit paraître partie des représentants des cultivateurs. S'il ne l'était pas, pourquoi a-t-il aboli le comité? Pourquoi, pendant tout son régime ne s'est-il pas servi du comité consultatif? Pourquoi, d'abord, fut-il aboli? J'ai ici une copie des dépositions suivantes faites à Regina devant la commission Turgeon et que l'on trouve à la page 9191 des témoignages. M. MacPherson, avocat du syndicat, interroge M. J. R. Murray, ancien secrétaire:

D. Vous n'avez réellement jamais eu l'occasion, en tant que commissaire en chef, de conférer avec le comité consultatif?

R. Non.

D. Etait-ce le vœu que vous avez formulé ou était-ce encore une question d'ordre administratif?

R. J'ai déclaré que je n'accepterais pas la charge de commissaire en chef si un comité consultatif était adjoint à la Commission.

D. De sorte que votre nomination dépendait en réalité de l'abolition de ce comité?

R. Pour ce qui me regarde.

D. Par conséquent, vous avez été nommé commissaire en chef et le comité consultatif institué sous l'empire de la loi cessa d'exister?

R. Oui. Le choix restait au Gouvernement, cela va de soi.

D. Je n'en doute certes pas. Votre nomination était révoicable à volonté.

R. Non, mais je veux dire qu'il pouvait choisir un autre comme commissaire en chef et maintenir le comité consultatif.

D. Oui. Il avait la faculté soit de vous nommer en se dispensant du comité, soit d'en nommer un autre en maintenant le comité.

R. Oui. Je ne désire pas vous interrompre en ce moment, monsieur MacPherson, mais, au cas où vous ne poseriez la question, je voudrais qu'il soit bien compris que le personnel du comité alors en fonction n'a été pour rien dans mon attitude.

Je relève ceci à la page suivante:

D. J'imagine qu'en principe vous avez refusé d'agir à titre de commissaire en chef de la Commission du blé si le comité consultatif, tel qu'établi sous le régime de la loi était maintenu?

R. Oui.

Voilà qui semble établir nettement que le présent Gouvernement n'a jamais tenu à adjoindre un comité consultatif à la Commission du blé. L'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) a dit l'autre soir: "Nous n'avons pas besoin d'un comité; la commission a déjà reçu assez de conseils". Il n'est pas question de savoir si elle reçoit assez de conseils. Ce qui importe c'est que le présent Gouvernement a déclaré l'hiver dernier, avant les élections générales, par l'intermédiaire de ses ministres, que ce comité serait nommé et que les producteurs y seraient représentés.

Avant de passer à autre chose, je rappellerai à la Chambre qu'il y a une grande différence entre représentants de producteurs et délégués de producteurs. Je constate, par exemple, qu'une disposition prévoit des délégués de producteurs au comité. Mais si le Gouvernement se contente de choisir un producteur à tort et à travers ou, ce qui pis est dans certains cas, un homme qui exploite une ferme et de le nommer à la Commission comme représentant des producteurs, ce n'est pas là représenter les producteurs. A mon sens, un délégué des producteurs ne peut être qu'un homme choisi par les producteurs pour les représenter et pour exposer leur manière de voir à la commission. Les divers groupements de cultivateurs organisés, les syndicats qui représentent plusieurs centaines de milliers de producteurs de blé et les autres organismes

d'agriculteurs organisés devraient avoir le choix de ceux qui constitueront la majorité des membres de ce comité consultatif.

Je passe maintenant à la deuxième caractéristique du projet de loi. A en juger par les remarques du ministre, nous allons continuer au Canada la vente à terme du blé. Le marché à terme continuera de fonctionner. L'honorable représentant de Wood-Mountain a dit l'autre soir, ainsi qu'en fait foi le *hansard* à la page 2018: "Je n'ai pas encore entendu une raison précise et valable en faveur de la fermeture de la Bourse". Or, le ministre des Mines et Ressources lui a donné cet après-midi une raison fort concluante. Il a dit que nous avions atteint, dans la situation mondiale, une étape où il importe peu qu'elle soit ouverte ou fermée. Alors, pourquoi la maintenir? On avait coutume de dire que la Bourse des grains avait pour fonction d'être le reflet du marché mondial. Il n'y a plus de marché mondial, comme l'a dit l'honorable préopinant. Je le répète, il n'en existe plus. Alors les avocats de la Bourse des grains de Winnipeg ont déclaré: "Oh! mais la bourse agit comme un baromètre des prix". Cet argument s'est trouvé rudement réfuté lorsque, le 3 juin dernier, la *Gazette* de Montréal, a publié un article apprenant que le gouvernement britannique, par le canal de ses représentants au Canada, avait acheté 50 millions de boisseaux de blé à un prix supérieur à celui du marché. On m'a dit que ce fut 12c. de plus. Le chiffre au-dessus de la valeur marchande importe peu; il n'en reste pas moins vrai que le gouvernement britannique a acheté du blé à un prix plus élevé que celui du marché.

M. THORSON: De quel marché?

M. DOUGLAS (Weyburn): Du marché de Winnipeg.

M. THORSON: On ne le dit pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Même la Bourse des grains de Winnipeg n'est pas un baromètre des prix. Le Gouvernement ne dira pas qu'il va tenir ouverte la Bourse des grains de Winnipeg, uniquement parce qu'il la favorise. Non, mais il dit que la raison pour laquelle il la maintient est que le comité d'importation des céréales du Royaume-Uni lui a fait des observations. Certes, le gouvernement britannique n'invoquerait pas pour prétexte de certaines politiques internes des avis et des observations d'un service du gouvernement canadien. Certes, le Gouvernement ne voudra pas tenir le comité des importations du gouvernement anglais responsable du fait que le marché spéculatif reste ouvert? Le ministre a déclaré, cet après-midi, qu'en 1917 il avait été nécessaire d'instituer

[M. Douglas (Weyburn).]

une commission du blé, parce que les Alliés avaient groupé tous leurs achats. C'est exactement ce que les Alliés ont fait l'automne dernier. A ce moment-là, la Grande-Bretagne et la France ont réuni leurs achats. Maintenant que la France n'est plus en guerre, la Grande-Bretagne a confié ses achats à un comité d'achat. L'argument invoqué par le ministre pour justifier les achats de 1917 par l'entremise d'une commission du blé, et directement par la voie d'un agent-acheteur pour la Grande-Bretagne, vaut tout autant en l'année 1940.

Je cite maintenant une déclaration publiée dans les journaux du vendredi 26 juillet. Elle est censée émaner de M. J. H. Wesson de Regina, président du syndicat du blé de la Saskatchewan. En voici le texte:

La déclaration à l'effet que la Bourse des marchés à terme de Winnipeg resterait ouverte n'est aucunement de nature à satisfaire les producteurs de blé de l'Ouest canadien. A vrai dire, il n'y a qu'un acheteur de blé canadien présentement. C'est la commission des achats de Grande-Bretagne. Il ne devrait y avoir qu'un vendeur, la commission canadienne du blé.

Cela est bien vrai. Certes M. Rank, chef du comité d'importation des céréales ne dira pas au Gouvernement: "Fermez la Bourse des grains, et empêchez les courtiers d'obtenir leurs petites commissions ou frais de courtage." Il ne le dira certainement pas. Toutefois, le Gouvernement devra, soit s'occuper des intérêts de deux ou trois cents courtiers ou de ceux de 300,000 cultivateurs dans l'ouest du Canada. Il ne s'en tirera pas en rejetant le blâme sur le comité des importations de Grande-Bretagne.

Je passe au troisième aspect du bill: l'impôt de transformation. Mon groupe préconise depuis des années l'établissement d'un prix fixe pour le blé consommé au Canada. Cela nous a toujours paru raisonnable. J'irai jusqu'à dire qu'un impôt de transformation plus considérable n'aurait pas atteint le consommateur plus que celui qu'on a établi.

La faculté d'économie agricole de l'Université de la Saskatchewan, dirigée par le professeur Hope a effectué dans ce domaine des recherches d'où il ressort qu'il faudrait une hausse de 52c. dans le prix du blé pour motiver une augmentation de 1c. dans le prix d'un pain de 20 onces. Depuis que le ministre a annoncé cet impôt, le 24 juillet, il s'est présenté des indications d'une augmentation d'au moins 1c. dans le prix d'un pain. Nous aurions pu aussi bien établir l'impôt à 50c., ce qui aurait augmenté le prix de détail du pain de 1c. le pain de 20 onces.

Par l'intermédiaire de la commission de contrôle des prix, qui relève du ministre du Travail (M. McLarty), le Gouvernement au-

rait pu prendre des mesures en vue d'empêcher toute hausse excessive du prix, ce qui eût grandement facilité les opérations de la commission du blé. Encore une fois, je citerai à ce propos l'exposé de M. Wesson, qui représente dans la Saskatchewan un groupement de 105,000 producteurs de blé. Voici ce que dit M. Wesson:

L'impôt de transformation de 15c. appliqué à tous les blés transformés en farine pour consommation au Canada ne constitue qu'un geste, bien que ce soit un pas dans la bonne voie. Les syndicats estiment que le prix du blé consommé au Canada devrait se fixer à au moins \$1.25 le boisseau. Une hausse de 52c. le boisseau n'augmenterait que de 1c. le prix du pain. Le prix de \$1.25 approche ce que l'on appelle le niveau de prix paritaire des marchandises que le producteur doit acheter.

J'émetts donc l'avis, avant l'adoption définitive de la mesure à l'étude, que le financement par la commission du blé se trouverait de beaucoup facilité par un accroissement considérable de l'impôt de transformation, à condition que le Gouvernement prît en même temps des mesures en vue d'empêcher une hausse indue du prix de la farine et du pain.

J'arrive maintenant à la question du prix fixe prévu par le bill. Il est le même que l'an dernier: 70c. le boisseau. La plupart des gens de l'Est ne comprennent pas qu'il s'agit de 70c. le boisseau rendu à Fort-William. Comme on l'a démontré l'an dernier, cela ressort à 49c. le boisseau de blé, qualité moyenne, à l'élevateur.

Au cours de ses observations, le ministre des Mines et Ressources a cité ma déclaration de l'autre soir, ainsi que sa réponse. Il prétend aujourd'hui qu'il n'avait pas bien saisi le sens de mes remarques. Or j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le *hansard*, à la page 2006:

La vérité est que les cultivateurs ne peuvent pas, dans les conditions économiques actuelles, produire le blé pour le vendre 70c. le boisseau à Fort-William.

Et le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a répondu: "Cela est inexact." Le ministre affirme maintenant qu'il n'avait pas bien compris, mais je soupçonne qu'entre temps, il a mieux compris le sens des paroles que d'autres lui ont adressées de l'Ouest canadien. Les cultivateurs et les groupements agricoles de cette région demeurent toujours de l'avis que le ministre a exprimé cet après-midi, savoir qu'à part un petit groupe de cultivateurs, dont les opérations s'effectuent entièrement à l'aide de machines—leurs fermes ne sont, en réalité, que des usines agricoles—, la grande masse des cultivateurs de l'Ouest ne peuvent pas cultiver le blé aux prix actuels, calculés sur une base de 49 ou de 50c. le boisseau à l'élevateur régional.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a mentionné 30c.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas du tout.

M. JOHNSTON (Bow-River): Entre 30 et 40c.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si les deux honorables députés veulent bien remettre à plus tard le règlement de cette question, j'aimerais à poursuivre mes remarques. J'ai sous la main certains chiffres dont l'honorable député de Portage-la-Prairie a parlé l'autre soir. Il s'agit des prix qui ont eu cours entre 1908 et l'an dernier. Cette statistique comprend non seulement les prix obtenus par le cultivateur pour chaque boisseau de blé produit, mais aussi une estimation assez juste du montant touché par acre. Le chiffre de l'an dernier, qui sera le même cette année, est à peu près le plus bas que l'on ait jamais enregistré, sauf au cours de quelques années de crise. Je prie les honorables membres de la Chambre de bien vouloir se reporter à une déclaration faite, l'an dernier, par la personne qui représente à la législature du Manitoba une partie de la circonscription du ministre des Mines et Ressources. J'entends le premier ministre du Manitoba l'honorable John Bracken. Ce monsieur était président d'un conseil de vente du blé, qui se réunissait à Regina, Saskatoon et Winnipeg. On se souviendra que c'est au moment même d'une de ces réunions que le versement initial fut fixé à 80c. à Fort-William—et non 70c., comme le prévoit la mesure à l'étude.

Voici le texte de la résolution adoptée à Winnipeg:

Que le comité, tout en étant d'avis, à la lumière des dépositions de spécialistes présentés à la conférence tenue dans la ville de Winnipeg et du sentiment unanime de ses membres à ce sujet, que le prix garanti du blé à l'heure actuelle n'est pas suffisant pour permettre aux cultivateurs de l'Ouest canadien, soit de payer l'intérêt de leurs dettes soit d'éteindre ces dettes, ou pour leur permettre de maintenir, eux et leurs familles, un niveau de vie raisonnable; et, tout en reconnaissant que la politique relative au blé pour la campagne agricole de 1939-1940 est, de toute nécessité, une mesure temporaire en attendant que se règle plus tard l'économie de l'Ouest par une mesure nationale et l'expansion des marchés mondiaux, ou par les deux en même temps, demande par les présentes au président de charger immédiatement un sous-comité de présenter à notre comité, qui devra l'étudier et dans la suite en conseiller l'adoption au gouvernement central, un projet de politique fédérale en matière de blé pour l'année 1939-1940.

Et, pour la gouverner en général de ce sous-comité, le comité exprime l'opinion unanime que le gouvernement fédéral soit prié d'accorder aux producteurs de blé de l'Ouest, pour ce qui est du blé récolté au cours de la campagne de 1939-1940, une protection au moins égale à celle qu'il leur a accordée au cours de la campagne de 1938-1939.

Le prix était alors de 80c. le boisseau, à Fort-William. Je n'ai pas besoin de rappeler ici les paroles du professeur Hope dont le ministre a dit, je crois, que les opérations sont financées en partie par le gouvernement fédéral et certainement par les autorités de la Saskatchewan. Il a fait observer à la même conférence que pour faire face à ses obligations, sans parler de l'extinction de sa dette, le cultivateur devrait recevoir 90c. le boisseau à l'éleveur local. Depuis ce temps-là, le prix de presque tout ce que le cultivateur doit acheter a augmenté. Affirmer dans cette enceinte, ou ailleurs que les cultivateurs peuvent produire du blé au prix indiqué dans la mesure à l'étude, ce ne serait ni conforme aux faits ni favorable à l'intérêt bien compris du producteur de l'ouest canadien.

J'espère qu'avant la fin du débat le ministre nous parlera des moyens pris par la commission du blé pour assurer la vente de cette denrée et aussi des prix offerts par le comité d'importation des céréales du Royaume-Uni. On devrait nous dire à quel prix le Gouvernement a réussi à vendre presque tout ce blé. J'ai ici la copie d'un article publié dans le *Leader-Post* de Regina du 12 mars 1940. En voici le titre: "Gardiner parle du blé et corrige les erreurs de Manion." Cet article occupe à peu près deux colonnes, mais je n'en citerai que la dernière partie qui a comme sous-titre: "Avance de 70c." Je cite:

Il a finalement été décidé de fixer le chiffre de cette avance à 70c.

Il a été décidé de remettre au cultivateur un certificat de participation, comme on l'avait fait auparavant, ce qui veut dire que si le prix du blé dépasse 70c. le cultivateur aura droit à cette augmentation.

Le cultivateur a vendu presque tout son froment par l'intermédiaire de la commission du blé parce que le prix de cette denrée variait de 50 à 60c. le boisseau lorsqu'a été arrêtée cette décision et qu'il s'est maintenu à ce prix tant que le blé eût été presque entièrement livré n'atteignant 70c. que quelques jours avant la livraison pour ainsi dire définitive du blé et aussi parce que la guerre éclatait au commencement de septembre, avant la livraison entière du froment. Le résultat en est que presque tout le blé à vendre reste sous la maîtrise de la commission du blé et par conséquent du cultivateur.

On pourrait vendre tout ce blé, demain si l'on voulait, à l'Angleterre au moins à 87½c. le boisseau. En agissant ainsi, on permettrait au cultivateur de toucher au moins 10c. le boisseau grâce à ses certificats de participation, ce qui lui ferait plus de 80c. le boisseau, chiffre auquel on songeait l'été dernier.

Toutefois, le gouvernement actuel ne croit pas sage de vendre tout le blé canadien à 87c. le boisseau. Le gouvernement anglais n'insiste pas et s'il l'achetait il le laisserait là où il est actuellement, c'est-à-dire dans les éleveurs canadiens, acquittant les frais d'entreposage. Tout en restant où il est, il ne serait plus du tout sous la maîtrise des cultivateurs.

[M. Douglas (Weyburn).]

Nous sommes d'avis que l'Angleterre nous accordera davantage pour notre blé lorsqu'elle sera prête à le consommer sur son territoire et que les cultivateurs agissent sagement en permettant de porter les frais d'entreposage à leurs certificats de participation.

Autrement dit, nous croyons que l'Angleterre nous accordera un meilleur prix pour notre blé si nous attendons qu'elle soit prête à le prendre au lieu de la forcer à le prendre en en faisant une condition de notre participation à la guerre.

Si le Gouvernement doit toucher plus de 80 c. le boisseau sur le blé dont il a accepté livraison l'an dernier au prix de 70 c., il aura les fonds voulus pour effectuer un paiement à valoir sur les certificats de participation et certainement payer plus de 70 c. S'il espère toucher un prix plus avantageux, même s'il doit attendre quelque temps pour vendre le blé, il aurait certes raison de prescrire dans cette loi un prix supérieur à 70 c.

J'en arrive maintenant à la question de la livraison du blé par le cultivateur. D'après ce que le ministre a dit l'autre jour, on permettra au producteur de livrer une partie de son blé, mais il devra garder le reste sur sa ferme et recevra un dédommagement pour ce service. Cela pose la question de ce que va faire le cultivateur pour se procurer de l'argent en attendant. Je désire citer les paroles que je prononçais l'autre jour et qu'on trouve à la page 2006 du *hansard*:

J'aimerais que le ministre nous dise, maintenant ou plus tard, comment on procédera au point de vue paiement. Le cultivateur qui gardera son blé chez lui recevra-t-il un versement préalable, ou lui en versera-t-on le prix entier, de même qu'une allocation d'entreposage?

L'hon. M. Crerar: Mon honorable ami nous conseille-t-il d'agir en ce sens?

M. Douglas (Weyburn): En quel sens?

L'hon. M. Crerar: Mon honorable ami conseille-t-il au Gouvernement d'acheter le blé pour le garder ensuite en entrepôt sur la ferme?

M. Douglas (Weyburn): Non, mais le Gouvernement pourrait quand même accorder une avance très considérable.

L'hon. M. Crerar: Que nous conseille alors mon honorable ami?

M. Douglas (Weyburn): Je conseille au ministre de consentir au cultivateur canadien une avance suffisante pour financer ses opérations. C'est-à-dire que, si on entend limiter la quantité de blé qu'il pourra vendre à l'automne et qu'il doit garder le reste en entrepôt, il ne saurait y parvenir sans qu'on lui avance un montant suffisant pour lui permettre d'effectuer ses opérations d'automne et d'entreprendre ensuite celles du printemps, tout en subvenant, cet hiver, aux besoins de sa famille. Le ministre des Mines et Ressources s'oppose-t-il à cela? Le ministre me paraît plus habile à poser des questions qu'à y répondre.

L'hon. M. Crerar: A mon sens, cette proposition est fantastique.

Peut-être est-elle fantastique, mais elle est de celles que les agriculteurs du Canada ont prié près de vingt ans passés le ministre des Mines et des Ressources de préconiser. Il

nous a entretenus cet après-midi des misères des pionniers. Il y a encore des pionniers dans les Prairies. Ils se sont groupés pour envoyer ici le ministre et d'autres députés afin d'obtenir précisément une mesure législative de cette sorte. Le ministre ne trouvait pas alors la proposition fantastique. Il s'est rendu à la Chambre et avec les années il a malheureusement troqué son glaive de croisé contre un siège parmi les puissants.

Voyons où nous en sommes. L'agriculteur sera rationné, il ne pourra vendre tout son blé à la commission; en d'autres termes il recevra un paiement différé sur ce qui lui restera, mais entre temps il aura des obligations à honorer. Il paiera un intérêt de 8 p. 100 ou plus du chef de ses dettes, mais sans en retirer pour son blé; il touchera simplement les frais d'entreposage, à peine plus que ce que lui coûtera le grenier qu'il devra construire. Que fera l'agriculteur? N'a-t-il pas le droit de réclamer de l'Etat une avance sur le blé qu'il garde pour les besoins de la nation? Je lui reconnais ce droit. Le lui accorder serait de la simple justice économique. Le ministre des Mines et des Ressources trouve la proposition fantastique. Je suis prêt à faire juge la classe agricole de l'Ouest canadien de ce qui est justice économique et de ce qui est fantastique. Je poursuis la citation de mes propres observations:

Dans ce cas, le Gouvernement devrait l'incorporer à sa politique. Je suis sûr qu'elle n'y paraîtrait pas déplacée.

M. ROSS (Moose-Jaw): Un honorable député peut-il relire un de ses discours?

M. DOUGLAS (Weyburn): Au cours du même débat.

M. ROSS (Moose-Jaw): Telle n'est pas la question. J'ai dit, non pas que l'honorable député lisait son discours, mais qu'il le relisait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je cite du *hansard* un passage du même débat sur le même sujet. Je déclare au ministre que c'est une proposition fantastique qu'il a fait entrer dans le programme du Gouvernement. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous annonce qu'un amendement à ce projet de loi sera proposé au cours de son examen par la Chambre et que le Gouvernement fera quelque chose en vue d'indemniser le cultivateur pour le blé qui restera sur sa ferme et qu'il ne peut vendre en vertu de ce bill.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas dit cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Alors, il s'agissait pour le Gouvernement de considérer la chose. En d'autres termes, le ministre songe

maintenant à une proposition fantastique. Le ministre des Mines et des Ressources déclare la proposition fantastique et le ministre du Commerce dit: Nous sommes à l'étudier.

Par cette mesure on nous invite à conférer de vastes pouvoirs à la commission. Jusqu'à l'an dernier le cultivateur était libre de livrer à la Commission du blé tout le blé qu'il voulait et à concurrence de 5000 boisseaux, l'an dernier. Il est maintenant question d'autoriser la commission à établir la quantité qu'il sera permis au cultivateur de livrer. Comment s'établira le contingentement? Sera-ce sur la base d'un pourcentage du blé en possession du cultivateur? Sur la base de tant de boisseaux par acre emblavé ou sera-ce par acre en culture? Aucun gouvernement n'a le droit d'inviter la Chambre à conférer de tels pouvoirs à une commission sans avoir préalablement fait connaître le programme qu'il entend suivre. Comment ces livraisons de blé seront-elles contingentées? Quelle proportion de sa récolte pourra vendre immédiatement le cultivateur, et quelle proportion devra-t-il garder?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député ne protesterait pas, si tout se fait équitablement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne protesterais pas si l'agriculteur pouvait vivre en attendant, et mieux qu'il n'a vécu depuis dix ans.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'est pas la question. Il s'agit de régler le problème d'entreposage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'entreposage présente des difficultés, je consentirais à une diminution de la quantité de blé que peut livrer l'agriculteur mais pourvu qu'en rendant ce service à la nation et en acceptant des paiements différés, car tout revient à cela, il puisse toucher une avance de 40c. le boisseau de blé sur la ferme. Et pourquoi pas? Si le Gouvernement n'y veut rien entendre il pourrait l'assister dans ses finances. Ce n'est pas aussi satisfaisant, mais c'est acceptable, faute de mieux. Si un agriculteur demande à une banque de lui consentir des avances sur son blé emmagasiné sur sa ferme sans pouvoir dire quand il pourra le vendre, quelle institution les lui consentira dans ces conditions? Je voudrais que le Gouvernement garantisse ces avances. Nous avons le droit semble-t-il, avant que la Chambre se forme en comité ou que nous en arrivions à cet article, de savoir comment le Gouvernement se propose de limiter les livraisons, et ensuite comment l'agriculteur ordonnera ses finances entre le premier mois de ses livrai-

sons et la date où il disposera de ce qui lui reste de sa récolte. Je sais que l'on répondra, comme de coutume, que cela ne relève pas de la présente mesure législative, mais peu m'importe de quelle mesure cela relève.

Le Gouvernement annonce maintenant une politique du blé relative à la vente de la récolte de 1940 et il ne devrait pas nous demander de conférer des pouvoirs à une commission du blé sans nous dire comment ces pouvoirs s'exerceront dans l'intérêt des cultivateurs. Leur fera-t-on une avance, et dans ce cas de combien sera-t-elle? Suffira-t-elle au cultivateur pour qu'il puisse vivre pendant la période intérimaire? S'il ne doit pas y avoir d'avance, comment le cultivateur obtiendra-t-il les fonds dont il a besoin? Quelle aide le Gouvernement lui accordera-t-il? Sur quelle garantie ses emprunts s'appuieront-ils? Le fédéral conclura-t-il des arrangements avec les gouvernements provinciaux pour que les lois d'ajustement des dettes soient conçues de façon à protéger les cultivateurs pendant la période où ils ne pourront pas vendre leur blé à la commission? Il devrait le faire. La chose n'est pas de la compétence du fédéral, je le reconnais, mais il pourrait conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux pour aider aux cultivateurs au cours d'une période difficile de bouleversement économique, alors qu'ils ne vendent qu'une partie de leur récolte et qu'ils emmagasinent le reste sur leurs fermes, afin que les créanciers n'exercent pas une pression indue sur les cultivateurs quand ils rendent ce service au pays.

Je dirai ceci en terminant. Si nous devons adopter ce projet de loi, il nous faut être beaucoup plus renseignés à son égard. Je ne vois pas comment aucun de nous ne pourra quitter la Chambre cette semaine ou la semaine prochaine s'il ne sait au juste ce que l'on fera pour les producteurs de blé de l'Ouest canadien. Nous parlons beaucoup de gagner la guerre, mais la victoire dépend dans une très large mesure du moral de notre population. Quel sera le moral d'un cultivateur qui, l'hiver prochain, quand il aura besoin d'argent pour faire face aux obligations courantes pressantes, verra ses greniers pleins d'un blé qu'il n'est pas autorisé à vendre? Il constate que les fabricants de munitions, les fabricants d'uniformes et de chaussures et les fabricants de mitrailleuses Bren n'ont pas à attendre pour toucher leur argent. Ils obtiennent même des avances pour les frais de premier établissement. Si nous voulons soutenir le moral des agriculteurs, armature du pays, le Gouvernement devra énoncer une politique plus précise.

M. POTTIER: Ils ne souffriront pas de la faim.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ne souffriront pas de la faim, dit un honorable député, mais on ne fabrique pas du thé ou du sucre avec du blé, on ne fabrique pas des chaussures ou des vêtements avec du blé, on ne fabrique pas du charbon avec du blé ...

M. BERTRAND (Laurier): Ou du whiskey?

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelqu'un donne à entendre qu'on peut fabriquer de l'eau de vie de contrebande avec du blé, mais je laisse le sujet au ministre des Mines et Ressources qui semble être une autorité à cet égard. L'instabilité de la situation actuelle du blé dans le monde n'est qu'une aberration temporaire provenant de la guerre. Il est facile de parler d'abondance et de dire qu'il n'y a pas de débouchés pour le blé, et qu'il faut en abandonner la culture, mais c'est un fait qu'il y aura des marchés pour le blé après la guerre et, en attendant, nous ne pouvons souffrir que tous nos producteurs de blé fassent faillite. Nous avons raison de demander à l'économie canadienne de soutenir une industrie provisoirement désorganisée par la guerre, mais capable de produire une abondance de richesse et qui, à la cessation des hostilités, permettra au Canada de redevenir un des grands pays d'exportation au monde.

M. G. T. FULFORD (Leeds): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas employer longuement le temps de la Chambre et je ne veux pas que ces quelques observations passent pour mon premier discours parlementaire. Je remets mes débuts à plus tard. Je prends la parole seulement pour faire une remarque au sujet du produit canadien de première importance, le blé. L'honorable préopinant a dit: on ne peut fabriquer du charbon avec du blé, on peut fabriquer de l'eau de vie de contrebande avec du blé. Mais ce que je veux remarquer, c'est qu'on peut utiliser l'alcool industriel, non pas l'eau-de-vie de contrebande, comme carburant pour les autos.

Il y a plusieurs années, en Europe, j'ai constaté qu'on utilisait une espèce de combustible à moteur qui, de toute façon, était aussi bon que l'essence dont nous servons au Canada; il était même meilleur parce qu'il ne causait pas de *cognage*. Les vendeurs aux postes d'essence m'ont appris que c'était un mélange d'essence et d'alcool. La proportion d'alcool variait, selon le pays, de 10 à 25 p. 100, et il était obligatoire de produire cet alcool dans le pays même où se vendait le combustible.

Le blé est une des matières qui se prêtent le mieux à la production de l'alcool. L'année dernière, la population canadienne a consommé 800 millions de gallons d'essence, im-

portés pour la plus grande part. Si la loi exigeait que notre essence contienne 10 p. 100 d'alcool, on devrait utiliser 80 millions de gallons de ce produit. Je fonde mes calculs sur la statistique de l'an dernier; les chiffres sont peut-être plus élevés que ceux de la consommation de cette année. Il est possible de produire deux gallons d'alcool avec un boisseau de blé. En d'autres termes, en prenant comme base une solution de 10 p. 100 d'alcool, nous consommerions 40 millions de boisseaux de blé s'il était utilisé à cette fin. S'il fallait une solution de 20 p. 100, on utiliserait 80 millions de boisseaux. La plus grande quantité d'alcool qu'on puisse ajouter à l'essence pour utiliser dans les carburateurs modernes et les moteurs à combustion interne, s'élève à 25 p. 100. A ce compte, nous consommerions 100 millions de boisseaux de blé dans la fabrication d'alcool pour nos voitures automobiles, au Canada.

En 1936, la France a produit 91 millions de gallons d'alcool, l'Allemagne 62 millions et l'Italie 24 millions. Quelle était la raison de cette production? Aucun de ces pays n'avait d'excédent de blé. C'était, premièrement, pour encourager l'agriculture; deuxièmement, pour conserver le change étranger, surtout parce que l'essence devait être importée de l'étranger. Avant de laisser ce sujet, j'ajoute que l'alcool produit dans les pays que j'ai mentionnés n'est pas un alcool de blé, mais de pommes de terre et de betteraves à sucre.

Le conseil national des recherches du Canada a publié sur le sujet une plaquette très intéressante. Le grand obstacle à l'emploi de l'alcool comme carburant réside dans le coût. On peut, avec du blé à 70c., produire de l'alcool qui se vendra environ 40c. le gallon. L'addition à l'essence d'une solution d'alcool à 10 p. 100 augmenterait le prix de l'essence d'environ 2½c. le gallon. C'est une augmentation notable, surtout pour un article de consommation aussi courante que le carburant. Toutefois, au lieu de supporter des frais élevés d'entreposage et d'autres frais qui se rattachent à notre énorme report de blé, ne serait-ce pas dans les circonstances une économie pour le Canada d'accorder une certaine subvention à la production de cet alcool? L'essence, additionnée d'alcool, coûterait donc un peu plus que le carburant employé aujourd'hui. Nous en retirerions assurément de grands avantages. Une partie de notre excédent de blé serait ainsi absorbée et, ce qui plus est, alors que nous multiplions les efforts pour conserver le change étranger nécessaire à notre effort de guerre, nous pourrions de la sorte garder nos dollars au Canada et réduire d'autant les sommes affectées aux produits du pétrole que nous achetons actuellement aux États-Unis ou ailleurs.

D'après la plaquette en question, certains pays ont, ces derniers temps, sérieusement étudié la possibilité de produire un carburant d'alcool. Je veux parler du Brésil, de Cuba, des Îles Philippines et de la Hongrie. Je mentionne ces pays, parce qu'après 1936, les Européens ont ajouté de moins en moins d'alcool à leur essence, en raison, principalement, des faibles récoltes de 1937. Après, on a affecté aux entreprises de guerre tout l'alcool disponible.

J'ai déclaré en commençant que ce n'était pas là mon discours de début. J'ai simplement voulu donner certains conseils au Gouvernement. Je dirai en terminant que l'on peut additionner l'alcool employé comme carburant de certaines substances chimiques qui empêchent de le redistiller comme boisson de contrebande et de le traiter autrement de façon à éluder la taxe d'accise.

J'ai été bref; en fait je n'ai donné qu'un aperçu très succinct des possibilités de l'alcool de blé comme carburant. Puissent ces remarques n'avoir pas été faites en vain et puissent-elles donner lieu à une mesure qui nous aidera à porter le fardeau accablant imposé à tous les Canadiens.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Etant donné qu'il sera bientôt six heures, je m'abstiendrai de discuter cette mesure pour faire certains commentaires au sujet de déclarations formulées par le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Sans pouvoir reporter mes souvenirs aussi loin que le ministre, je puis tout de même remonter à l'année 1909, date de mon arrivée au Canada. Le ministre s'est dit désolé de constater l'absence, chez les cultivateurs, de cet esprit qui a caractérisé les pionniers d'autrefois, de même qu'une tendance plus marquée à compter davantage sur l'appui des gouvernements. Pour compléter sa déclaration, il aurait dû ajouter que l'industrie, c'est-à-dire ces sociétés et ces entreprises privilégiées, cherche de plus en plus à obtenir la protection du Gouvernement. Chacun doit sûrement se rendre compte que les entreprises, les sociétés et les institutions financières privilégiées ont pu être édifiées grâce à l'appui de l'Etat; c'est la principale raison qui oblige aujourd'hui les cultivateurs à réclamer l'aide du Gouvernement contre ces puissantes sociétés. Depuis des années, les cultivateurs se voient exploiter de façon honteuse par des sociétés et des entreprises érigées grâce à la protection de l'Etat. Si le ministre avait voulu se montrer équitable, il n'aurait pas manqué, dans sa déclaration, d'aborder cet aspect de la question.

Puis, le ministre a soulevé un autre point. Il a déclaré que les cultivateurs étaient moins en mesure qu'autrefois de se tirer d'affaire. Je

me reporte à l'année 1909, date, je le répète, de mon arrivée au pays. Je m'installai sur une terre et comme j'étais sans argent, je dus chercher de l'emploi, l'été, dans les chantiers de construction, afin de pouvoir me nourrir tout l'hiver. Les cultivateurs pourraient-ils faire autant aujourd'hui? Depuis la dernière guerre, ont-ils pu avoir recours à de tels moyens? Comment se fait-il que nous pouvions dans ce temps-là nous lancer dans de grandes entreprises d'immobilisations au Canada? Comment avons-nous pu exécuter un vaste programme de construction ferroviaire? Nous l'avons fait, parce que nous avons laissé à la génération future le soin de payer le coût de nos entreprises. Aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de payer le coût des grandes entreprises que nous voudrions réaliser et nous essayons de payer le coût de production de denrées consommées dans le passé mais que l'on n'a pas payées alors. Je veux faire ressortir le fait que nous ne réussirons jamais à résoudre le problème tant que nous n'abandonnerons pas ce système qui consiste à passer aux générations futures ce coût de production que nous devons acquitter au jour le jour, en recourant à la Banque du Canada. Si aujourd'hui nous pouvions nous maintenir, comme l'ont fait les pionniers de notre pays, en passant aux générations futures les dettes qu'ils ne pouvaient pas acquitter; si nous pouvions entreprendre l'exécution d'un vaste programme de travaux publics et de projets d'intérêt national de façon que les cultivateurs de l'Ouest canadien puissent accroître leurs revenus en y obtenant de l'emploi, ces cultivateurs ne seraient pas dans la nécessité de demander de l'aide au gouvernement. Mais les cultivateurs ne peuvent pas aujourd'hui augmenter leurs revenus de cette manière; ils ne peuvent que continuer de vaquer à leurs propres travaux agricoles, bien qu'il leur soit impossible de faire leurs frais de production.

J'ai remarqué par le passé qu'un bon nombre d'honorables députés semblent regretter le temps consacré à de longues discussions sur la vente du blé. Je signalerai, à ce sujet, qu'une forte partie de la population canadienne dépend directement ou indirectement pour sa subsistance de l'industrie du blé et que si les prix se maintiennent au bas niveau où ils se trouvent en ce moment le problème des cultivateurs en sera d'autant aggravé. Le résultat inévitable sera la banqueroute générale parmi les cultivateurs de l'Ouest. Ceci s'applique tout particulièrement à cette époque-ci où le prix de ce que doit acheter le cultivateur est à la hausse tandis que le prix des produits qu'il vend reste stationnaire ou même tend à baisser, comme le disait un honorable député. Je crois aussi

[M. Quelch.]

que la situation a été aggravée par suite des dispositions budgétaires que la Chambre vient d'adopter et qui auront pour résultat de faire monter davantage les prix des articles dont les cultivateurs ont besoin, et de retarder ou diminuer la vente des produits agricoles. Nous avons déjà perdu un certain nombre de nos marchés européens et pour que la situation soit logique il faudrait que ces pertes soient compensées par une augmentation dans la demande domestique des produits agricoles. Toutefois, par suite des résolutions budgétaires, cette demande sera certainement diminuée et le problème en sera aggravé d'autant.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en insistant sur le fait que le prix actuel du blé est beaucoup trop bas. Cette question a été suffisamment discutée en Chambre au cours des six dernières années pour qu'en soit convaincu tout honorable député susceptible de conviction; et je n'ai pas l'intention de perdre le temps de la Chambre et le mien en tâchant de convaincre celui qui refuse d'admettre la vérité.

Le projet de loi à l'étude garantit au cultivateur un prix de 70c. le boisseau à Fort William. Si je comprends bien, Vancouver sera aussi compris.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. QUELCH: A six heures, j'étais sur le point de montrer ce à quoi l'on pourrait s'attendre si l'on garantissait le prix du blé au chiffre insuffisant de 70c. le boisseau. Cette mesure aura pour effet de chasser de sa ferme le petit cultivateur et les Prairies deviendront une contrée de grands domaines exploités par des machines, soumis à la gestion des sociétés hypothécaires et financières, leur appartenant dans bien des cas. J'imagine que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) souscrira à cette manière de voir et ne me taxera pas d'exagération, car il est au courant de la situation pour avoir habité le pays pendant de nombreuses années et avoir puisé dans le commerce auquel il se livrait des renseignements de première main. Parlant à la Chambre, il y a environ deux ans, sur notre politique agricole, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) faisait ressortir qu'il avait l'ambition d'assurer la prospérité de la classe agricole. Il ne tenait pas, disait-il, à maintenir les grandes exploitations ni à accroître leur production; il voulait permettre au petit cultivateur de subsister. Pourtant, cette politique est en train de produire des résultats opposés. A l'appui de cette assertion, je citerai la dé-

claration faite par M. Leonard D. Nesbitt, surintendant de la publicité au syndicat du blé:

Ce qui frappe surtout dans l'Ouest des Etats-Unis et dans l'Ouest canadien, c'est la tendance à agrandir graduellement les domaines agricoles et à supprimer en même temps le petit cultivateur. Cette méthode apparaît très distinctement en Alberta, surtout dans le sud. Les principaux périodiques agricoles des Etats-Unis ont relevé une tendance analogue dans le centre et dans l'Ouest américain, particulièrement dans l'Ouest central. Cette tendance suit une vieille loi économique. Les prix des denrées agricoles ont été bas comparativement à ceux des autres biens et services. Cet état de choses a pour effet d'éloigner de la terre le petit cultivateur dont les frais d'exploitation sont nécessairement élevés.

Il va sans dire que la mécanisation de la ferme compte pour beaucoup dans cette nouvelle tendance. Il faut voir là une cause plus qu'un effet. Vu l'avisement dans le prix des denrées agricoles, le cultivateur a été forcé d'en abaisser le prix de revient et à cette fin, il s'est libéré de toute main-d'œuvre engagée pour y substituer les machines motorisées très rapides.

Des autorités compétentes affirment que l'unité agricole la plus économique dans l'Ouest canadien, pour produire du blé à bon marché, est une ferme entièrement mécanisée de 1,280 acres. Les fermes qui ne répondent pas à cette formule sont dans une situation désavantageuse.

Ceux qui ont ouvert l'Ouest canadien ont entrevu une série de régions rurales formées de fermes de moyenne grandeur. Il y a un quart de siècle, on trouvait que 320 acres constituaient l'unité agricole économique par excellence. Celui qui exploitait deux sections était considéré un grand exploitant.

Si la tendance actuelle persiste, il se produira un exode de la population agricole, notamment dans les régions qui se spécialisent dans le blé. Les grands propriétaires terriens employant un outillage mécanisé auront la prépondérance. Leurs efforts porteront sur l'abaissement des frais de production. Il est facile de prévoir les répercussions qu'aura cette nouvelle orientation sur les régions rurales de l'Alberta.

Tous les cultivateurs qui sont au courant de la situation dans l'Ouest canadien conviendront de la vérité de cette affirmation. J'insiste de nouveau sur l'effet désastreux qu'aura le bill qui ne fera qu'aggraver cet état de choses, parce qu'il est impossible à un cultivateur qui cultive une demi-section de produire chaque année du blé à un coût de 40 à 50c. le boisseau, car c'est ce à quoi correspond le prix de 70c. à Fort William.

D'autre part, si nous augmentions le prix du blé de façon que le prix touché par le cultivateur soit en proportion du coût de production sur une demi-section, il en résulterait une augmentation de la production du blé. Il est évident que si le prix est suffisamment élevé pour permettre au petit cultivateur de produire à profit, le grand cultivateur augmenterait encore la production afin de réaliser un surcroît de bénéfices. Cette politique entraînerait un accroissement dans

la culture du blé. Nous nous accordons tous à dire pour le moment qu'il n'est pas opportun d'augmenter la production du blé. Il viendra un temps où il sera avantageux de le faire mais je ne crois pas qu'on puisse favoriser semblable politique à l'heure présente.

Je demande donc que l'on garantisse un prix proportionné au coût de production sur les fermes moins considérables, mais limité, disons à deux mille boisseaux. Ainsi, au lieu de promettre un prix de revient, si l'on peut dire, pour tout le blé produit par les cultivateurs, on pourrait garantir un dollar le boisseau, par exemple, pour deux mille boisseaux, et laisser le cultivateur vendre toute production additionnelle au cours du marché mondial, ou dans le cas actuel à un prix déterminé de 70c. le boisseau. Cela permettrait de garder le petit cultivateur sur la terre et tendrait à décourager la création de grandes entreprises agricoles.

On croira peut-être que je parle ainsi parce que la circonscription que je représente est située pour la majeure partie dans ce qu'on pourrait appeler une zone de sécheresse permanente. Je ferais remarquer cependant que, dans la région à l'Ouest de ma circonscription, se trouvent quelques-unes des meilleures terres à blé que l'on puisse trouver au Canada. En effet, à partir de Drumheller en allant vers le nord jusqu'à Rumsey, l'on trouve un sol de gombo qui n'a pas d'égal au dominion. On ne connaît que peu ou pas de mauvaises récoltes dans cette région.

J'ai envoyé un questionnaire il y a un mois environ à tous les gens de ma circonscription. J'en ai fait parvenir cinquante-quatre exemplaires à chaque endroit et dans tous les cas les réponses favorisaient la limitation du prix garanti à 2,000 boisseaux, à condition que le prix soit suffisant pour permettre au petit cultivateur de continuer l'exploitation de sa ferme. Certains étaient d'avis qu'il fallait porter le prix à \$1.20 et d'autres qu'il fallait limiter à 1,500 le nombre de boisseaux à prix garanti, mais la plupart demandaient un dollar le boisseau pour 2,000 boisseaux. On prenait pour acquis que la demi-section constituait l'unité économique par excellence, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, car les prix d'aujourd'hui ne permettent pas à celui qui cultive cette superficie de se maintenir sans se dévaloir des lois provinciales relatives aux dettes des cultivateurs. Si nous devions en outre modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'en faire pour ainsi dire un véritable plan d'assurance-récolte fondé sur les besoins de chacun, nous contribuerions beaucoup à l'équilibre du bilan de la ferme et à la subsistance des foyers agricoles, ce qui n'est pas

possible aujourd'hui. Si nous n'envisageons le problème selon les faits, nous acculerons l'industrie des céréales à la faillite. Ni la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ni aucune autre loi provinciale visant les dettes des cultivateurs ne peut résoudre le problème, car aucune ne va à la racine du mal. Si nous ne leur procurons pas les moyens d'obtenir un prix supérieur au coût de production, ils s'enfonceront de plus en plus dans les dettes.

Je citerai un article de l'*Albertan* du 30 décembre concernant une déclaration faite par le juge en chef Brown, de la Saskatchewan.

Le juge en chef J. P. Brown, de la Cour du Banc du roi de Regina, a dit que les cultivateurs de l'Ouest doivent toucher un prix moyen d'un dollar le boisseau, pour maintenir un niveau raisonnable d'existence, alors que les prix des instruments aratoires restent à leurs niveaux actuels.

Et encore :

Le juge en chef Brown, président du conseil de révision de la Saskatchewan, sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, a aussi exposé la nécessité de persister dans une énergique mise au point pour que les agriculteurs de l'Ouest aient l'assurance de la sécurité économique.

Personne n'est plus autorisé que le juge en chef Brown à parler au nom de cette classe de la population. Il connaît à fond les conditions dans lesquelles travaillent les cultivateurs de la Saskatchewan. Si ce magistrat dit qu'il est nécessaire que le cultivateur obtienne un dollar pour un boisseau de blé afin de payer ses dettes et maintenir sa famille dans la sécurité économique, et qu'il est également indispensable de procéder à un règlement énergique de ses dettes, soyons convaincus que cette déclaration est amplement motivée.

D'un autre côté, mentionnez-moi une compagnie qui, chaque année, est forcée de produire au-dessous du prix de revient et, en même temps, n'est pas en état de se protéger contre des risques constants; je vous dirai que cette compagnie est menacée de faillite, quelle que soit l'efficacité de son administration. Telle est la situation aujourd'hui, comme elle l'a été depuis 1930, à l'exception de deux ou trois ans, de 1935 à 1938. Mais, même alors, les cultivateurs n'ont pu se prémunir contre les dangers de la sécheresse. En conséquence, plusieurs de ces cultivateurs sont tombés dans la misère, bien que les prix aient été élevés alors.

J'insiste sur le fait que l'ignorance de ce problème ne le résoudra pas. Le temps n'y remédiera pas, parce que plus nous le négligerons, plus il deviendra épineux et plus nombreux seront les cultivateurs qui abandonneront leurs terres. J'affirme donc avec

[M. Quelch.]

énergie que le bill ne s'attaque pas efficacement au problème que nous avons à étudier, en ce qui concerne la production des céréales. Quel est le principal problème? Il consiste à trouver les moyens permettant au cultivateur d'acquitter ses frais et, en même temps, de faire vivre sa famille sur sa terre. Le problème immédiat, naturellement, celui qui s'impose dès maintenant à notre attention, est de permettre au cultivateur, après le battage de sa récolte, de recevoir assez d'argent pour faire face à ses dépenses les plus urgentes.

Je reconnais que le bill contient une disposition relative au contingentement. J'espère que, quand nous nous serons formés en comité, le ministre sera en mesure de nous expliquer en détail comment le contingentement fonctionnera. Un ou deux de mes honorables collègues ont fait observer que certains cultivateurs vivent près des villes, alors que d'autres en sont très éloignés, et que c'est pour cette raison que nous avons besoin d'un mode de contingentement. Cela était vrai dans le passé, mais ce ne l'est plus aujourd'hui, car, à cause du camionnage, les distances ne comptent guère. D'un autre côté, nous devons tenir compte de l'époque du battage. Parfois, la récolte est hâtive et, parfois, elle est tardive. Dans quelques parties du pays, le grain est battu au moins un mois plus tôt qu'ailleurs, avec le résultat que, avant que les cultivateurs, dont les récoltes sont tardives, aient battu leur blé, les éleveurs sont encombrés.

Il est donc nécessaire d'établir une forme de contingentement quelconque. Je crois savoir que les éleveurs à certains endroits sont déjà encombrés. Nous pouvons ainsi nous rendre compte de la gravité que prendra le problème.

Nous sommes contents de voir qu'on paiera le cultivateur pour l'entreposage lorsqu'il gardera le grain sur sa ferme. J'espère que le ministre pourra nous expliquer cela en détail lorsque nous étudierons le bill en comité. Par ailleurs, cependant, il est absolument essentiel que l'on prenne quelque sorte de mesure en vue de consentir des avances aux cultivateurs sur la garantie du grain emmagasiné à la ferme, parce que de toute nécessité le contingentement sera faible. Il ne faut pas oublier que le cultivateur a des paiements à faire, et qu'ils doivent l'être aussitôt que son grain est battu. Il lui faut acquitter les frais du moissonnage et du battage et dans bien des cas la première dette à payer une fois le grain battu ou vendu, c'est la prime de l'assurance contre la grêle. Ensuite, il faudra peut-être des avances pour le grain de semence. Si on ne consent pas des avances sur le grain emmagasiné à la ferme cela voudra dire que la somme reçue par le

cultivateur pour son contingentement servira à payer les frais du battage et le reste, et qu'il ne lui restera rien pour les dépenses les plus urgentes, y compris celles qui ont trait à l'achat du combustible et des vêtements d'hiver. A mon avis, il est de la plus grande nécessité que le Gouvernement s'occupe de cette question.

J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer qu'on l'étudie et j'espère qu'on passera de l'étude à l'action bientôt. Certaines des principales sociétés agricoles et les commerçants de céréales du pays ont étudié ce problème attentivement. Dans chaque cas ils ont déclaré qu'ils jugeaient les avances essentielles. Vu ce fait, j'avoue franchement que j'ai été étonné d'entendre le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) qualifier de fantastique la proposition de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas). Je pense bien qu'il n'oserait pas répéter cette observation aujourd'hui, parce qu'elle a été l'objet de beaucoup de critiques dans l'Ouest canadien et à bon droit, certes. Depuis un certain nombre d'années j'ai été désappointé de l'indifférence apparente dont le ministre a fait preuve à l'égard des problèmes de l'Ouest, surtout parce que dans le passé il s'était intéressé activement à cette partie du pays. Nous sommes en droit d'attendre de lui, je crois, qu'il se montre sympathique envers cette région. Cependant, il traite de fantastique une proposition absolument essentielle au bien-être du cultivateur de l'Ouest, proposition approuvée par les principales sociétés agricoles de l'Ouest canadien.

Je me rappelle avoir lu dans un journal, il y a quelque temps, une déclaration du ministre des Mines et Ressources aux Fermiers-Unis du Manitoba. J'en ai une copie à la main. Il appert qu'à ce moment-là il a déclaré aux cultivateurs du Manitoba qu'ils n'avaient pas raison de demander un prix garanti si le Gouvernement devait subir une perte du fait de cette garantie. Il a dit alors que le prix devrait être fixé assez bas pour qu'il n'en résulte pas de perte. Autrement, le peuple serait appelé à payer la différence, et les autres industries pourraient demander semblable protection.

Certes le ministre des Mines et Ressources devrait savoir, comme tous les honorables députés le savent, qu'actuellement les autres industries jouissent de cette protection, et vu que l'on accorde cette protection à d'autres industries, j'estime que les cultivateurs auront raison de réclamer la fixation d'un prix de protection, en ce qui concerne leurs produits, tant qu'ils paieront un tel prix pour les articles dont ils ont besoin.

Que nous a coûté en somme la protection du cultivateur de l'Ouest? Ayant fait certaines observations à ce sujet, l'an dernier, au cours du débat assez prolongé qui eut lieu sur la question, je serai bref. J'ai signalé, à cette époque, que les politiques fiscales et monétaires, auxquelles le Gouvernement avait recours depuis quelques années, coûtaient aux cultivateurs et aux producteurs de blé de l'Ouest environ 79 millions par an. Cette affirmation se fondait sur certain vœux soumis à la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, à la partie 3 du mémoire du Manitoba, le professeur Uppgren démontre que la politique monétaire suivie au pays, ou le fait de maintenir la monnaie canadienne à 20 p. 100 de prime à l'égard de la livre sterling, tandis que l'Australie—un de nos plus forts concurrents—escomptait la sienne de 25 p. 100, a coûté aux producteurs de blé de l'Ouest canadien 47 millions de dollars par an, entre 1931 et 1936.

Puis, en ce qui a trait à la hausse de l'impôt douanier, les honorables députés se souviennent sans doute des paroles de l'ancien ministre du Travail, si souvent citées en cette Chambre, à l'effet que le tarif douanier avait soutiré à la population de l'Ouest 56 millions en une certaine année. Dans le mémoire du Manitoba, on a analysé sérieusement la question, en vue de déterminer l'augmentation exacte de ces frais pour chaque cultivateur. Le résultat des calculs établis indiqua environ \$110 par cultivateur, soit 32 millions pour l'Ouest tout entier. Les chiffres cités par l'ancien ministre du Travail s'appliquaient à toute la population de l'Ouest, tandis que la statistique réunie au Manitoba n'avait trait qu'aux cultivateurs. Par suite donc de notre politique monétaire et du tarif douanier, nos cultivateurs se voient privés d'un montant de 79 millions. Or, si la protection accordée aux industries et aux sociétés de commerce du pays doit entraîner un tel désavantage pour nos cultivateurs de l'Ouest, ceux-ci ont sûrement raison de demander en retour un prix proportionné à leurs frais de production. Loin d'exiger un prix qui leur rapporte des bénéfices semblables à ceux que l'on garantit à diverses compagnies de l'Est, ils veulent simplement toucher une somme qui leur permette de récupérer leurs frais et de subvenir aux besoins de leurs familles. Ils ne sauraient y parvenir dans les circonstances actuelles.

J'ai entendu le ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), et d'autres honorables députés libéraux, souligner le fait que le cultivateur de l'Ouest ne veut pas être subventionné et que, pourvu qu'il puisse acheter aux prix du marché

mondial, il est prêt à vendre ses produits aux mêmes conditions. J'ai vu le ministre de l'Agriculture adresser d'amers reproches, il y a deux ans, aux compagnies d'instruments agricoles, à cause des prix élevés qu'elles exigeaient. Le Gouvernement est au pouvoir depuis six ans et cependant il n'a absolument rien fait pour remédier à cet état de choses. Que sert aux honorables députés de déclarer que le cultivateur est prêt à céder ses produits aux prix courants sur les marchés mondiaux pourvu qu'il puisse bénéficier des mêmes avantages lorsqu'il doit acheter lui-même certaines denrées, si le Gouvernement ne cherche pas à maintenir un tel équilibre des prix? Je répète que le cultivateur doit payer lui-même des prix de protection et qu'il ne pourra continuer à cultiver la terre s'il ne touche, pour son blé, que 70c. le boisseau.

Je m'étais proposé de demander si Vancouver ne devrait servir tout comme Fort-William de base pour la fixation du prix, mais le ministre du Commerce a déclaré que ce principe était un des objets du bill. Je suis heureux d'apprendre que l'on y a pourvu. S'il avait été impossible, en temps normal, d'expédier du blé par ce port, le Gouvernement aurait peut-être eu raison de ne pas le mentionner; mais si les expéditions y sont devenues impossibles, par suite de la guerre, j'estime que le cultivateur de l'Alberta a le droit d'exiger un prix fondé sur la distance entre sa ferme et le port en question. Cette déclaration du ministre m'a fait énormément plaisir.

Je n'ai pas très bien saisi les observations du ministre au sujet de l'impôt de transformation. J'ai toujours prétendu que le cultivateur avait raison d'exiger un prix qui lui permit de récupérer ses frais de production, même s'il devait en résulter une augmentation du prix du pain. Aucune classe de la population n'a le droit d'exiger qu'une autre classe cède le fruit de son labeur à un prix inférieur au prix de revient. Nos exportations de blé nous permettent d'importer certains produits; or, je ne crois pas que le peuple canadien puisse exiger qu'une certaine catégorie de citoyens cède son blé à un prix inférieur au prix de revient, afin que le pays puisse importer à des prix plus avantageux. Même si cette taxe de transformation devait avoir pour effet de hausser le prix du pain, je soutiens que le Gouvernement a eu raison de l'imposer.

Cependant, il faut, de toute nécessité, que le Gouvernement prenne des mesures afin d'empêcher qu'on n'en profite pour hausser indûment les prix. Je me souviens d'avoir lu quelque part—dans le rapport de la commission Turgeon, je crois—que la farine ne re-

[M. Quelch.]

présente que 15 p. 100 du prix d'un pain. Dans ce cas, le prix du blé ne saurait influer dans une bien large mesure sur celui du pain. En dépit de ce qu'a déclaré le chef de l'opposition (M. Hanson), je prétends qu'on n'aurait pas raison de hausser le prix du pain, à l'heure actuelle. De fait, lorsque le blé se vendait environ 90c. le boisseau, le prix du pain n'était pas plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. J'espère donc que le Gouvernement prendra les mesures qui s'imposent afin de prévenir toute augmentation injustifiée des prix. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, car je me propose de faire d'autres observations lorsque nous étudierons le bill en comité.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à rendre hommage à mon chef pour la contribution qu'il a apportée cet après-midi à la solution de la question du blé. Cette question, infiniment complexe et difficile, intéresse non seulement la population agricole de l'Ouest, mais aussi la population industrielle et l'ensemble du pays. Le chef de l'opposition (M. Hanson) l'a abordée à titre de problème national et a affirmé la volonté de l'Est canadien de supporter sa part du fardeau dans l'intérêt général. Il se trouve parfois dans l'Ouest des gens qui pensent que le Canada se divise en Est et Ouest, que les intérêts des deux se heurtent et que la population de l'Est comprend mal les difficultés auxquelles l'Ouest se trouve en butte. A la suite des nouvelles connaissances que, nouveau député, je me suis faites au cours des quelques dernières semaines, à la suite de mes entretiens avec des collègues de toutes les parties du pays et de tous les groupes politiques, je suis heureux de pouvoir dire ce soir que tous, sans distinction de parti, paraissent désireux d'envisager la question agricole comme intéressant l'ensemble du Canada. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) tracera la voie à suivre à cet égard, j'en suis sûr. La sincérité avec laquelle il s'est appliqué à ses nouvelles fonctions m'a impressionné. Je suis sûr qu'il fera son possible pour aider à résoudre le problème.

Cet après-midi, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a fait une longue revue historique de la question du blé. J'avoue que, quand il eut fini, la politique ministérielle me paraissait tout aussi vague que jamais. Il n'a pas rappelé à la Chambre que, lors de l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le blé canadien bénéficiait d'un prix fixe de 87½c., ainsi que d'une préférence de 6c. sur le marché anglais, ni qu'il existait un comité consultatif. Aujourd'hui, le prix est fixé à 70c., la préférence a été supprimée et

le comité consultatif a depuis longtemps été aboli, pour des raisons qui nous restent inconnues. La mesure promet la création d'un comité consultatif. Qui sont ceux qui le composeront? Nous n'en savons rien et quels conseils donnera-t-il à la Commission du blé, puisque la politique est déjà tracée pour l'année? Ceux qui parmi nous ont éprouvé de la difficulté ces dernières années à comprendre la politique fédérale du blé, y verront plus clair après les explications qu'apportait récemment dans cette assemblée l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), dont les préoccupations depuis nombre d'années tourmentent autour du bien-être des agriculteurs de l'Ouest. Il ne craint rien. Or, voici ce qu'il disait pour expliquer les conditions qui règnent actuellement dans l'agriculture:

La politique du Gouvernement en matière de blé ne m'a jamais impressionné. Il est clair pour la population du pays que le régime actuel n'aime pas la commission du blé. Je l'affirme sans crainte de me faire contredire.

Cette déclaration est lumineuse, elle est révélatrice. Elle explique à la Chambre et au pays pourquoi le gouvernement actuel s'est toujours montré indécis et inerte à l'égard des commissions du blé depuis des années.

Je représente une circonscription agricole, région des plus productives de la Saskatchewan depuis nombre d'années. Mais aujourd'hui que constatons-nous? Nous ne saurions trop le répéter: depuis quelques années des cultivateurs autrefois prospères perdent du terrain et doivent produire du blé, leur denrée principale, à un prix de revient plus élevé que les recettes qu'ils en retirent. Ils me prient de transmettre à la Chambre leurs désirs et d'exposer leurs besoins. Ils demandent au Gouvernement de faire connaître une politique du blé, non pas relative au présent seulement, mais raisonnablement durable, qui vaudrait pour les années à venir, afin qu'ils ne soient pas emportés par le courant d'une politique caractérisée par les retards ou les tâtonnements, ou participant des deux à la fois. Nous voici au 1er août et la campagne de blé est commencée. Nous avons vainement cherché depuis quelques semaines à connaître la politique du Gouvernement en matière de blé. Nous avons maintes fois prié le Gouvernement de nous annoncer quand il la ferait connaître, on nous a chaque fois renvoyés à plus tard. A la onzième heure de la session on présente maintenant une mesure législative tendant à faire modifier par la Chambre la loi sur la commission canadienne du blé. Je puis me dispenser d'exposer à mon tour la situation de l'agriculteur de l'Ouest ou du cultivateur canadien en général, mais je désire citer ce passage du relevé fait par le Conseil canadien de l'agriculture:

Bien que trois millions d'habitants et plus vivent sur des fermes et près de cinq millions sur des fermes ou dans des régions rurales, la part de l'agriculture dans le revenu national annuel a fléchi de 19 p. 100 en 1926 à environ 8 p. 100 à l'heure présente.

Voici maintenant ce que disait il y a quelque temps, le major Strange, spécialiste de la Searle Grain Company, dans sa comparaison de l'état de chose existant avec celui de 1913 et 1914:

En 1913-1914...

C'était en temps de paix.

En 1913-1914, le prix du blé n° 1 du nord, entreposé à Fort-William était de 87¢, le boisseau. Il passait pour un prix équitable et quelques-uns, certes pas tous, le trouvaient excessif. D'après l'indice Searle, le prix de tous les articles que les cultivateurs achètent a accusé une hausse de 31 p. 100 de 1913-1914 au 1er septembre dernier. (Il a subi depuis un relèvement marqué qui s'accroîtra sans doute à mesure que la guerre se prolongera.)

Ajoutons 31 p. 100 au prix touché avant la guerre par les cultivateurs aux éleveurs régionaux, et un simple calcul indique que le prix équivalent d'aujourd'hui serait de \$1.15 pour le blé n° 1 du nord entreposé à Fort-William, si l'on veut que les cultivateurs de l'Ouest soient aussi prospères aujourd'hui qu'en 1913-1914.

La preuve que c'est un prix raisonnable, on la trouve dans le fait que le gouvernement anglais paye pour le blé anglais, de qualité inférieure au blé canadien, l'équivalent au pair d'environ \$1.30 le boisseau. Un dollar et 30c. le boisseau en Grande-Bretagne, cela représente environ \$1.13 à Fort-William.

Cette citation permet de faire une comparaison entre la situation au début de la dernière guerre et la situation actuelle.

J'ai entendu un critique prétendre à la Chambre que le cultivateur de l'Ouest reçoit une prime ou une subvention aux dépens du reste de la population, et à l'appui de cette assertion, on fait remarquer que, d'après le calcul fait par le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire, la perte pour la récolte de 1938 a été de 52 millions de dollars. On allègue parfois que la perte est due aux prix payés aux agriculteurs. Nous avons aujourd'hui quelque 270 millions de boisseaux de blé en entreposage au Canada et aux Etats-Unis et il semble donc que, d'après le même raisonnement, de nouvelles pertes sont à prévoir pour la récolte de 1939.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) attribue le présent état de choses à la guerre. Il dit que, sans la guerre, le présent excédent n'existerait pas, que nous avons perdu des marchés depuis le début des hostilités et qu'il reste seulement le marché anglais. Au cours de la campagne électorale de 1935, le ministre de l'Agriculture a reproché au gouvernement Bennett de n'avoir pas trouvé de débouchés et il a promis au nom de son parti une expansion marquée des marchés. Il est intéressant de vérifier comment cette promesse a été

tenue, combien la situation a changé depuis 1935 dans le domaine de l'accroissement de nos exportations de blé. Voici les chiffres: nos exportations de la récolte de 1930-1931 ont été de 258,400,000 de boisseaux; celle de la récolte de 1931-1932, 206,900,000; celles de la récolte de 1932-1933, 264 millions; celles de la récolte de 1933-1934, 194,400,000; celles de 1934-1935, 165 millions. L'exportation annuelle moyenne au cours de ces années a été de 218 millions de boisseaux. Quel changement a subi la situation depuis? En 1935-1936, nous avons exporté pour 254 millions de dollars de blé et le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit que c'était une année de vente à sacrifice. En 1936-1937, nos exportations de blé se sont montées à 194,800,000 de boisseaux. En 1937-1938, elles ont été de 86,800,000; en 1938-1939, de 166,100,000, soit une moyenne de 175 millions de boisseaux, au cours des quatre années. La guerre n'a guère fait varier la quantité exportée. En 1939-1940, nos exportations totales s'élevaient à environ 190 millions de boisseaux. Etant donné que le gouvernement a négligé, avant la guerre, de trouver des débouchés, il y avait un report de 102 millions de boisseaux à la suite de la campagne agricole de 1938-1939.

Le prix payé au cultivateur explique-t-il la perte subie? Est-ce pour cela qu'il y a eu perte de 52 millions de dollars sur la récolte de 1938? Je suis d'avis que cette perte, d'une façon générale, provient des droits excessifs que les compagnies d'entreposage exigent des cultivateurs pour les frais d'entreposage et autres. Le danger de laisser les compagnies d'entreposage chercher à garder le blé dans leurs entrepôts a été reconnu par le ministre de l'Agriculture en 1937, quand, à la Chambre des communes, il a fait la déclaration suivante, rapportée à la page 1682 du *hansard* de cette année-là:

La question de savoir de quelle façon le blé sera mis sur le marché est d'une grande importance pour toute la population canadienne, mais elle est surtout importante aux yeux des producteurs. Elle intéresse aussi grandement les gens qui ont placé leurs fonds dans le plus puissant système d'élevateurs à blé qui existe dans le monde entier. Au Canada, nous avons des facilités d'entreposage pour 419 millions de boisseaux de blé. Au cours de l'année écoulée, nous n'avons produit que 229 millions de boisseaux de blé. Les gens, qui ont pourvu le Canada d'entrepôts d'une contenance de 419 millions de boisseaux de blé, sont fort désireux que le blé soit entreposé dans les élevateurs. Cependant, étant donné qu'il se trouve des années où la récolte n'est que la moitié ou un peu plus que la moitié de ce qu'elle devrait être pour remplir totalement les élevateurs, il est raisonnable que les propriétaires des entrepôts fassent des efforts pour obtenir des approvisionnements de blé afin de percevoir les droits d'entreposage sur ce blé.

[M. Diefenbaker.]

J'ai été grandement impressionné, stupéfait même, par la déclaration de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) quand il a signalé les prélèvements excessifs des compagnies d'entreposage. Il a exposé en détail les frais d'entreposage et démontré de façon concluante que 25 pour 100 du prix du blé sont versés aux compagnies d'entreposage pour les frais de manutention et autres. A mon avis, avant qu'on puisse entrevoir la possibilité de rétablir l'agriculture de l'Ouest, il faudra réduire les frais d'entreposage et de manutention. Ces frais étaient peut-être équitables quand les cultivateurs touchaient un prix rémunérateur. Mais on ne peut les justifier aujourd'hui. Quels changements se sont opérés sous le gouvernement actuel en ce qui concerne les frais de manutention? En 1935, les frais autres que ceux de l'entreposage s'élevaient à 2¼c. le boisseau, ce qui comprenait la manutention, le facturation, l'assurance et un cent le boisseau pour permettre à la compagnie d'élevateurs de trouver un acheteur.

Il n'y a aujourd'hui qu'un seul acheteur, le gouvernement britannique. Peut-on justifier aujourd'hui le prélèvement d'un cent le boisseau par les compagnies d'élevateurs pour ce service? On aurait pu s'attendre à l'élimination de cette dépense. Aujourd'hui les frais se montent à 4¼c. le boisseau; on les appelle frais de service. Cette cotisation additionnelle coûte aux cultivateurs de l'Ouest 7½ millions de dollars par année. Je demande au Gouvernement pourquoi on a permis cette augmentation? Je ne sais ce que l'on répondra, mais je sais que les grandes compagnies d'entreposage et d'élevateurs ont prospéré sous le régime actuel.

Nous sommes en temps de guerre. Le Gouvernement s'est assuré des pouvoirs étendus sous l'autorité de la loi relative à la mobilisation des ressources naturelles durant la guerre actuelle. L'article 2 l'autorise à poser tels actes jugés nécessaires à la poursuite efficace de la guerre et au maintien des fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité. Je propose donc qu'il s'autorise de ces pouvoirs pour s'emparer des entreprises d'entreposage et d'élevateurs. On se rappellera les paroles de M. Attlee à la Chambre des communes anglaises, qui disait à peu près: "Il y aura égalité de sacrifice dans la nation. Personne ne sera libre de prélever des bénéfices considérables aux dépens de la nation tout entière". A mon avis, le Gouvernement devrait prendre possession de tous les établissements d'entreposage et de tous les élevateurs pour la durée de la guerre, en accordant à leurs propriétaires, naturellement, un intérêt raisonnable pendant la période de gestion par l'Etat.

Le ministre de l'Agriculture a répondu, au cours des élections, à une allégation souvent formulée en cette enceinte, savoir que l'on devait plus ou moins attribuer la perte subie sur le blé canadien de la récolte de 1938-1939 au prix élevé versé au cultivateur. Je signale maintenant une fois de plus les paroles du ministre lors de son passage à Earl-Grey, en Saskatchewan, le 11 mars 1940. Il n'y annonçait pas une perte. Il promettait un prix raisonnable au cultivateur. C'est donc une réponse à l'allégation qui voudrait que ce soit le prix versé au cultivateur qui ait entraîné la perte. Apparemment, le marché existait pour notre blé. Le ministre aurait dit, entre autres choses:

Il serait possible de vendre tout ce blé à la Grande-Bretagne demain au prix d'au moins 87c. le boisseau. Le cas échéant, le cultivateur pourrait toucher 10c. le boisseau sur ses certificats de participation. Le paiement qui lui serait versé dépasserait donc ainsi les 80c. dont on parlait l'été dernier.

Mais le gouvernement actuel ne croit pas sage de vendre tout le blé canadien à 87c. le boisseau. Le gouvernement britannique n'insiste pas auprès de nous. S'il faisait cet achat, il laisserait tout le blé où il se trouve dans les élevateurs canadiens et paierait les frais d'emmagasinage. Tout en restant ici, le blé n'appartiendrait plus aux cultivateurs.

Nous croyons que l'Angleterre paiera davantage pour notre blé lorsqu'elle en aura besoin pour la consommation et que les cultivateurs seraient bien avisés de laisser porter les frais d'emmagasinage au compte de leurs certificats de participation.

C'est donc dire qu'au mois de mars dernier, et cet état de choses existait apparemment depuis l'automne précédent, le gouvernement britannique était disposé à acheter du blé canadien à 87c. le boisseau, nous assurant ainsi, au lieu d'une perte, un profit raisonnable et une remise de participation que le ministre estimait à quelque 10c. le boisseau.

Monsieur l'Orateur, si les faits concordent avec les déclarations prononcées par le ministre en mars dernier, ce que je prends pour acquis, il a par la même occasion accusé le Gouvernement d'incompétence flagrante dans son traitement du problème du blé, et cela au désavantage du contribuable canadien.

Parce que la Commission du blé n'a pas vendu le blé à la Grande-Bretagne quand il en était temps, le cultivateur a perdu environ 10 c. le boisseau d'après le prix actuel. Une industrie qui a bénéficié de la situation du blé dans l'Ouest canadien et dans le pays en général, grâce à la politique du Gouvernement, est celle des élevateurs d'entreposage.

Examinons un peu les amendements proposés. On fixe à 70 c. pour cette année le prix du blé à Fort-William. Autrement dit, le cultivateur de la Saskatchewan ne touchera en moyenne que 45 c. Or, quelles promesses a-t-on faites au cours de la campagne électorale?

Je renvoie le ministre de l'Agriculture au discours dont je viens de citer un extrait et qui renfermait une promesse et faisait naître l'espoir dans l'esprit du cultivateur qu'il toucherait probablement 10 c. de plus le boisseau. Voilà la promesse. A-t-elle été tenue? Voici qu'aujourd'hui on fixe le prix à 70 c. Il est injuste de demander à l'homme du sol de produire à perte une denrée essentielle comme celle-là. Voilà un sacrifice que l'on n'impose à aucune autre industrie. Le cultivateur a autant que quiconque au Canada le culte de la patrie. Il n'exige pas des prix excessifs; il ne demande que ce qui est juste, il tient à garder son moral indemne et il ne veut pas, à la faveur de l'économie de guerre, être immolé sur l'autel de l'opportunisme politique.

Je ne m'attarderai pas à discuter par le menu la question du coût de production. Je me contenterai de citer le professeur Hope, à qui le ministre a décerné l'autre soir des éloges tout à fait mérités. Le professeur estime que sur une terre d'une demi-section, pourvue de l'outillage le plus économique, c'est-à-dire l'outillage motorisé, la production de blé coûte 66 c. le boisseau. Je puis ajouter que ce prix ne comprend aucune rétribution pour le travail de celui qui exploite la terre ou pour le travail de sa famille, ni aucune réserve pour les divertissements. On aurait tort assurément, en temps de guerre, d'imposer un sacrifice à la seule industrie agricole. De deux choses l'une, soit que nous donnions suite à l'idée de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et de plusieurs autres en haussant le prix du blé, soit que nous prenions des mesures en vue d'abaisser le coût de production. Qu'a fait le Gouvernement à ce sujet? Il y a à peine deux semaines, il décrétait sur le change un impôt de 10 p. 100 qui pèsera sur l'agriculture plus lourdement que sur toute autre industrie, vu qu'elle produit déjà à perte. Par suite de cet impôt sur les tracteurs et les instruments aratoires, les charges du cultivateur s'accroîtront de ce chef de quelque 2 millions de dollars.

Pourquoi n'a-t-on pas, ces dernières années, utilisé la route de la baie d'Hudson? Est-ce à cause de l'opposition des grandes compagnies d'entreposage? Le cultivateur de l'Ouest économiserait ainsi 6 c. sur chaque boisseau de blé expédié par Fort Churchill et la baie d'Hudson. L'aménagement de la voie ferrée est complet, mais il n'est pas utilisé. Depuis trois ans, on n'a expédié par cette voie qu'une quantité insignifiante de blé: 4.293.501 boisseaux en 1936; 603.982 boisseaux en 1937; 916.913 boisseaux en 1938 et 1.772.460 boisseaux en 1939. Pourquoi n'utilise-t-on pas davantage ce port? Il est magnifique, et même s'il n'est pas ouvert plus de trois mois par année, l'on pourrait, durant la saison de navigation, y faire passer de gran-

des quantités de blé de l'Ouest, ce qui voudrait dire pour le cultivateur de cette contrée un meilleur revenu.

Voici ma deuxième proposition. Il faudrait, en réduisant le coût de production, diminuer les frais de manutention, et je demande au Gouvernement d'invoquer la loi de mobilisation pour épargner au moins une partie de ces dépenses qui ajoutent actuellement au frais du producteur. Sans doute comme conséquence de la promesse faite au cours de la campagne électorale par le ministre de l'Agriculture, on propose par ce bill de verser un paiement intérimaire. La disposition établit que ces versements seront effectués à certaines conditions qui, le Gouvernement doit s'en rendre compte, ne seront jamais remplies. Je cite une partie de l'article :

Faire un paiement intérimaire au titre de tout excédent susdit si ce paiement intérimaire peut s'effectuer sans perspective de perte ou de déficit quant aux opérations de la Commission ou de coût à la charge du Gouvernement en vertu d'une garantie donnée par le ministre des Finances.

L'honorable député de Wood Mountain (M. Donnelly) a résumé dans la phrase suivante, rapportée à la page 2018 du compte rendu, la portée de cette décision :

Cela aura du moins la valeur d'un beau geste, voilà tout, car personne n'en pourra tirer profit.

J'ai pensé, en observant ce geste, aux discours du ministre de l'Agriculture dans l'Ouest canadien au cours des dernières élections. Je sais qu'il a nié avoir déclaré à Wilkie (Saskatchewan) le 21 mars les paroles suivantes qu'ont reproduites les journaux canadiens :

L'honorable J. G. Gardiner a promis d'une façon définitive ici mercredi après-midi qu'on modifierait la loi en vue d'accorder cette année un paiement intérimaire de 10 ou 12c. sur la récolte de blé. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que si le gouvernement King revenait au pouvoir on verrait à modifier la loi actuelle afin d'effectuer les paiements le plus tôt possible.

Voilà la promesse qu'on a faite d'après les journaux. Cet amendement en est la réalisation. Le ministre de l'Agriculture a nié avoir fait une telle déclaration. J'accepte sa parole mais je trouve plutôt étrange que ses discours aient été mal interprétés par différents journaux en diverses occasions. Je cite le *Leader Post*, de Regina, du 28 février 1940 :

Yorkton, 28 février. M. Gardiner était vraiment en verve et n'a jamais remporté un aussi beau succès oratoire dans Yorkton. Il commença par une revue de la législation agricole adoptée depuis sa démission en 1935 comme premier ministre de la Saskatchewan et son entrée en fonctions comme ministre fédéral de l'Agriculture. Il appuya l'établissement du prix initial de 70c. par boisseau de blé et promit aux cultivateurs un paiement intérimaire

[M. Diefenbaker.]

de 10 à 12c. le boisseau immédiatement après la formation du nouveau cabinet si le Gouvernement était réélu.

J'ignore si le ministre prétend maintenant qu'il n'a pas fait une telle déclaration, mais les journaux ont rapporté qu'il l'a fait.

Je cite maintenant un compte rendu, paru dans le *Davidson Leader* du 6 mars, 1940, d'un discours du ministre de l'Agriculture à Davidson (Saskatchewan). Je lis :

Le gouvernement canadien peut écouler en Grande-Bretagne, par l'intermédiaire de la commission du blé, tout le blé dont il dispose actuellement, ce qui lui permettra de payer à ceux qui ont vendu à la commission un prix additionnel de 10 ou 12c. par boisseau.

Il semble donc, puisqu'on a si souvent mal interprété ses paroles au cours de la campagne électorale, en ce qui concerne le paiement intérimaire, que le ministre de l'Agriculture n'a pas parlé aussi clairement qu'il aurait dû le faire, surtout pendant une campagne électorale.

Voilà la promesse. Voici sa réalisation : on tente de faire croire au cultivateur de l'Ouest qu'il toucherait un paiement intérimaire. Ce n'était qu'un geste, comme l'a dit l'honorable député de Wood-Mountain, dont personne ne pourra tirer profit.

Envisageons maintenant certains autres aspects du bill. Je trouve très équitable la suppression de la restriction de cinq mille boisseaux et j'en félicite le ministre. J'ai déjà parlé du comité consultatif dont on a promis la création au cours de la campagne électorale et que l'on vient de former après avoir déterminé la marche à suivre durant l'année. Comme l'a fait remarquer cet après-midi l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), n'avons-nous pas le droit de connaître celui qui représentera les producteurs et quels groupes de cultivateurs on nommera à cette commission? On laisse la Chambre dans l'ignorance à ce sujet et l'on ne nous dit pas comment se composera ce comité.

Pour ce qui est de l'entreposage sur les fermes, je félicite le Gouvernement d'avoir pourvu aux frais d'emmagasinage à la condition que le blé demeure sur la terre du cultivateur. L'honorable député de Qu'Appelle a proposé cette méthode pendant des années. On l'a ridiculisée à certain moment et voilà qu'aujourd'hui la tournure des événements la rend nécessaire.

Je veux dire un mot aussi de la Bourse des grains. Je suis certain, vu qu'il n'y a aujourd'hui qu'un seul acheteur pour le blé canadien, que la Bourse des grains de Winnipeg n'a plus sa raison d'être et je sais que le ministre de l'Agriculture est de mon avis. L'opinion publique dans l'Ouest canadien réclame la fermeture de cette Bourse durant

la guerre. Tous les représentants des coopératives de l'Ouest ont présenté sans résultat le 2 septembre 1939 une requête au Gouvernement pour demander l'adoption d'une loi à cet effet. Je cite ce passage du discours que M. Wesson a prononcé le 19 février 1940:

Le 2 septembre 1939, les trois présidents des coopératives du blé ont fait parvenir à l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce et président du comité fédéral du blé, la dépêche suivante:

"Afin d'empêcher que les marchés du blé ne soient complètement désorganisés par suite d'une trop grande fluctuation des cours et d'une spéculation non réglementée, le syndicat du blé favorise la suspension immédiate des opérations à terme et la régie intégrale du marché par la commission canadienne du blé et un comité consultatif nommé sous l'empire des dispositions de la loi sur la commission du blé."

Il continue en faisant remarquer qu'il n'est plus nécessaire de spéculer, aujourd'hui, sur la bourse des grains, et il ajoute:

Il est important de souligner que le gouvernement britannique a adopté, au début de la présente guerre, une politique tout à fait différente de celle de 1914. Pendant les deux années qui ont suivi l'ouverture des hostilités, en 1914, toutes les bourses de l'Europe et du Canada ont continué leurs opérations et, soit dit en passant, il n'y a pas eu de hausse bien considérable des cours, bien que les excédents ne constituaient pas un facteur aussi important qu'à l'heure actuelle. Après deux années de guerre, toutes les bourses ont cessé leurs opérations et l'on a institué des commissions chargées d'acheter du blé au Canada et dans les autres pays exportateurs.

Puis, il démontre que l'on n'a pas raison de permettre à la bourse de continuer ses opérations pendant la guerre. D'aucuns diront: Quel avantage pourrait-il y avoir à fermer la bourse des grains? Je prierais ces gens de se reporter à la déclaration formulée dans cette Chambre le 27 juin 1940 par l'honorable représentant de Qu'Appelle et dont on trouvera le texte à la page 1249 du *hansard*. L'honorable député a déclaré qu'il avait eu une conversation avec l'honorable M. Euler, alors ministre du Commerce et je ne crois pas que le ministre l'ait nié. L'honorable député ajoutait que la personne chargée d'acheter pour le compte du gouvernement britannique avait prié les autorités de fermer la bourse des grains, mais que le gouvernement canadien avait refusé d'accéder à sa demande. Je demande au Gouvernement de dire pourquoi il a refusé de se rendre au désir du gouvernement britannique. Le ministre donne aujourd'hui comme motif de certains actes la demande du comité d'importation des céréales. Mais ni l'honorable M. Euler ni qui que ce soit n'a nié que le gouvernement britannique a demandé la clôture de la bourse des grains en septembre dernier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. DIEFENBAKER: Me serait-il permis de finir mon discours?

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

Des VOIX: Poursuivez.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais que le ministre du Commerce réponde à la question que voici: pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas donné suite à la loi de 1939 sur les marchés à terme en nommant un contrôleur autorisé à surveiller les opérations de la bourse des grains et signaler à la commission toutes manœuvres spéculatives susceptibles de porter préjudice à l'intérêt public? D'après une brochure publiée avec l'autorisation du ministre de l'Agriculture, la commission a le droit de faire enquête sur les plaintes relatives aux opérations sur les grains à la bourse des grains de Winnipeg et, lorsqu'elle estime que des marchés de grain à terme occasionnent ou menacent d'occasionner des fluctuations soudaines ou illégitimes dans le prix du grain, elle peut, par ordonnance, fixer la couverture minimum à déposer et de limiter les quantités de grain à terme négociées ou détenues par une personne.

Je termine en affirmant que le cultivateur de l'Ouest ne réclame pas de secours. Il demande pour son blé un prix raisonnable, qui lui assurera quelque chose approchant la parité avec les prix des marchandises qu'il achète. Il tient à obtenir la plus forte proportion possible du prix que son produit réalise finalement, et cela par la diminution des frais de manutention, par la réduction des prix de transport ou par l'expédition de son blé par les voies les moins onéreuses. Le Parlement doit faire quelque chose de plus pratique que ce qui est prévu dans les amendements apportés à la loi de la Commission du blé s'il tient à ce que les cultivateurs de l'Ouest échappent aux liens qui les asservissent actuellement.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat, je tiens d'abord à exprimer mon regret à constater le manque de programme, de la part du Gouvernement, relativement à l'agriculture. Le fait a été démontré ces deux derniers jours mieux que je ne le puis faire. Hier, l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) déclarait, en discutant cette question, qu'il faudrait faire un paiement sur le blé emmagasiné dans les greniers des fermes. Un des membres du cabinet l'a interrompu pour dire que c'était là une proposition fantastique. Aujourd'hui, un autre ministre nous dit que le Gouvernement songe à donner suite à la proposition de l'honorable représentant. Cela

indique assurément qu'il n'y a pas unanimité d'opinions parmi les membres du cabinet, en ce qui a trait à l'agriculture.

Le sujet à l'étude aurait dû être soumis aux délibérations du Parlement à une date antérieure. Nous siégeons depuis plus de deux mois et, à l'exception de la guerre—c'est aujourd'hui la question principale, cela va de soi—le problème agricole est celui qui présente le plus d'importance. Certes, il aurait fallu le discuter avant cette date tardive.

Dans son discours de ce matin, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) disait que le cabinet avait été surchargé de besogne. Nous le savons. Nous n'ignorons pas non plus qu'en prenant charge d'un nouveau ministère, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en avait plein les bras. Mais l'agriculture doit assurément avoir une importance suffisante au Canada pour qu'un ministre y consacre tout son temps. Le premier ministre a pris assez de temps pour réorganiser son cabinet et je suis d'avis qu'à cette date il devrait comprendre un ministre dont tout le temps soit consacré à l'agriculture.

J'ai une autre critique à faire. Nous constatons dans le budget des dépenses du ministère de l'Agriculture que la somme destinée à l'organisation du marché et à la publicité au sujet des produits agricoles a été réduite de moitié et cela à une époque où nous sommes menacés d'avoir sur les bras l'excédent de produits agricoles le plus considérable que nous ayons jamais eu. Certes c'est une politique de myope. Elle n'a pas le sens commun. Il y a plusieurs années lorsque l'International Nickel Company se trouva dans la même situation et quand, après la guerre elle vit ses marchés se contracter, a-t-elle réduit son budget de publicité? Non; elle a dépensé des millions de dollars pour mettre au point de nouveaux emplois du nickel. Elle a annoncé le nickel dans le monde entier et a replacé son industrie sur une base solide. C'est ce que nous devrions faire aujourd'hui pour l'agriculture. Si nous dépensions au Canada un million de dollars chaque année, d'ici cinq ans, pour trouver de nouveaux usages pour les produits agricoles, ce serait le meilleur placement de toute notre histoire.

M. WOOD: L'honorable député conseillerait-il d'annoncer notre blé en Allemagne?

M. WRIGHT: Je conseille la mise au point de nouveaux usages pour nos produits agricoles et, ce faisant, je reste dans l'ordre d'idée de la suggestion de l'honorable représentant de Leeds (M. Fulford) qui a préconisé la généralisation de l'emploi du blé dans la fabrication de l'alcool. Bien d'autres denrées peuvent aussi être tirées de nos produits agricoles, ce qui assurerait un moyen d'écouler

[M. Wright.]

notre blé, si nous voulions seulement consacrer notre temps et notre argent à la création de ce marché.

Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), a présenté, l'an dernier, sa mesure sur l'agriculture, il a déclaré qu'il avait en vue d'assurer l'établissement du cultivateur sur une demi-section et aussi du petit cultivateur dans l'Ouest. Le bill que nous étudions dans le moment et celui que nous avons examiné plus tôt au sujet de l'assistance à l'agriculture auront exactement l'effet contraire. Aucun cultivateur établi sur une demi-section ou sur un quart de section dans l'Ouest ne peut produire aujourd'hui du blé à 70c. le boisseau. Le seul cultivateur qui puisse y parvenir, c'est celui qui exploite une ferme motorisée. La petite ferme de famille n'existe plus aujourd'hui dans l'Ouest. Nous favorisons les gros fermiers et les métayers par une mesure législative de ce genre.

Il y a quelques années le Gouvernement a confié à une commission le soin d'examiner les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg. Or, cette commission a conseillé, dans son rapport, de nommer un surveillant? Le Gouvernement en a-t-il nommé un? Sinon, se propose-t-il de le faire? Si la Bourse des grains doit continuer ses opérations, la nomination de ce surveillant s'impose. Je ne crois pas que dans le moment cette halle aux grains soit d'une bien grande utilité.

Si nous voulons que le petit cultivateur de l'Ouest canadien puisse se maintenir, nous devons voir à ce qu'il obtienne davantage pour le premier millier ou les deux premiers milliers de boisseaux de blé qu'il récolte. On devrait, à mon avis, fixer un prix pour le premier millier ou les deux premiers milliers de boisseaux et ensuite arrêter les prix par paliers afin que le petit cultivateur ait une chance de subsister. On pourrait y arriver au moyen d'une taxe de transformation du genre de celle dont il est question dans le bill. Je suis d'avis, cependant, qu'une taxe de transformation de 15c. par boisseau est bien trop faible dans le moment.

Le prix du pain va évidemment augmenter. Si, comme le disent ceux qui ont étudié la question, une augmentation de 52c. le boisseau dans le prix du blé ne donne lieu qu'à une augmentation de 1c. dans le prix du pain, je crois que nous devrions à l'heure actuelle augmenter le prix du blé de tout ce chiffre. Ensuite, il faudrait fixer le prix du pain afin que l'augmentation ne dépasse pas 1 cent par pain.

Le ministre des Mines et Ressources, a insinué aujourd'hui que M. Sapiro était fasciste et il a créé l'impression que l'association fondée par lui était également fasciste.

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais immédiatement faire une mise au point. Ce que j'ai dit c'est que M. Sapiro était de tendance fasciste.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a employé le mot "mentalité".

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucunement insinué que l'association qu'il a aidé à organiser en Alberta avait des tendances fascistes. Si l'honorable député désire se renseigner au sujet de M. Sapiro je lui conseillerais de s'adresser aux dirigeants du syndicat de blé de l'Alberta.

M. WRIGHT: Je ne discute pas au sujet de M. Sapiro; je ne le connais pas et j'ignore quelles sont ses tendances. Ce que je sais, toutefois, c'est que l'association qu'il a aidé à fonder dans l'Ouest n'est pas à tendances fascistes. C'est une association coopérative.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai jamais prétendu ou laissé entendre que c'était un association fasciste.

M. WRIGHT: C'est ce que l'on était en droit de conclure.

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. WRIGHT: Pourquoi employer le mot, alors? L'association qu'il a fondée est une association coopérative, précisément le premier genre d'association que tout régime fasciste tenterait de supprimer.

Je ne pense pas qu'il sied au gouvernement actuel de parler de fascisme et de dictature car l'autre soir, à propos de la mesure d'assurance-chômage, j'ai été témoin du plus bel exemple de dictature qu'il m'ait encore été donné de voir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Expliquez-vous.

M. WRIGHT: La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été présentée l'autre jour; elle est censée être un système d'assurance-récoltes. Je ne vois pas où se trouve une telle assurance dans cette loi. Tout plan d'assurance raisonné doit se fonder sur une base actuarielle. Un plan d'assurance à tarif uniforme ne peut pas s'appliquer à tout l'Ouest, qu'il s'agisse d'assurance de récoltes ou de toute autre forme d'assurance. Il doit être régional. Là où les risques sont plus considérables, les primes doivent être plus élevées. Si ce plan d'assurance-récoltes était bon, je crois qu'il serait acceptable à l'Ouest.

Il y a des régions dans l'Ouest qui ne peuvent supporter leur part des frais d'un tel système d'assurance. Elles n'auraient jamais dû être colonisées. Le Dominion est

chargé d'une responsabilité en ce qui concerne la colonisation de ces régions et, en conséquence, il devrait être prêt à assumer une partie des frais d'un plan d'assurance. Il y a d'autres zones en Saskatchewan septentrionale, en Alberta et au Manitoba où un plan raisonné d'assurance-récolte serait accepté et où les cultivateurs consentiraient à en supporter les frais.

Le gouvernement actuel a négligé l'agriculture de l'Ouest aussi bien que celle de l'Est. L'agriculture n'a reçu aucune direction, de sorte qu'elle ne sait pas aujourd'hui où elle va. Je voudrais citer une lettre que j'ai reçue l'autre jour d'un habitant de ma circonscription. Elle représente l'opinion de plusieurs cultivateurs de l'Ouest; en voici le texte:

Ayant quitté la ville pour la terre, je m'étais fixé un bel idéal. Peut-être mes réalisations en ce domaine ont-elles dépassé la moyenne. Mais les hauts et les bas des dix dernières années et l'imprécision de la politique agricole de notre Gouvernement aujourd'hui me poussent à me demander si ce n'est pas s'engager dans une impasse que de persister à faire de la culture dans les conditions actuelles. Je sais que les cultivateurs persistent dans leur voie en dépit des obstacles, dirigeant mal leur effort et manquant de jugement, tentant de surmonter les difficultés en s'enfonçant dans les dettes et en recourant aux commissions chargées de les régler.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de formuler une politique agricole pour la durée de la guerre ou laissera-t-il les cultivateurs continuer à l'aventure la production de denrées alimentaires qui leur rapportent moins qu'elles ne leur coûtent? Avec un tel régime, s'ils persistent dans leur exploitation, les cultivateurs devront bientôt plus qu'ils ne valent.

Pour ma part, j'ai trouvé plus profitable sur ma ferme de ne faire rien autre que de travailler à son amélioration et il m'est pénible de songer que bien que nous soyons censés être en guerre, nous ne puissions survivre que grâce à l'inactivité.

J'ai parcouru 15.000 milles l'an dernier, à visiter les Etats-Unis et l'Angleterre, étudiant les conditions des classes pauvres partout où je passais et j'estime qu'en regard de la situation existant aux Etats-Unis et en Angleterre le niveau social et économique de nos cultivateurs et de la masse des travailleurs pourrait être encore considérablement relevé.

Nous sommes en guerre et les guerres, comme les crises économiques, vont s'aggravant; il est partout question de sacrifices; peut-être sont-ils nécessaires à la victoire; mais que tous soient appelés à en faire. Je calcule que, par suite des prix trop bas, ma contribution à la poursuite de la guerre s'établit cette année à \$1,500 et il en est de même pour tous les agriculteurs. Je suis certain que cette contribution, cette année, à notre effort de guerre, en devient la plus forte. C'est un réel sacrifice de la part des agriculteurs.

Pour ma part j'abandonnerai la culture l'an prochain s'il n'y a pas de politique définie pour l'agriculture; nous perdons inutilement nos efforts et je ne veux pas perdre éventuellement mon domaine par des déficits annuels. Il se peut qu'il y ait des occupations plus essen-

tielles à la poursuite de la guerre que l'agriculture, c'est du moins l'impression qui me reste des tergiversations du Gouvernement devant l'agriculture; plusieurs partagent mon opinion, sans cependant pouvoir l'exprimer.

L'avenir m'inquiète. Quant aux pauvres, ils ont peu à perdre. J'ai confiance toutefois que nos problèmes domestiques doivent se régler avec moins de difficulté que n'en éprouvent les nations à résoudre leurs différends.

Si cette année l'on ne projette rien en faveur de l'agriculture le Dominion ne connaîtra personne de plus dégoûté que moi-même.

Cette lettre reflète l'opinion des gens de l'Ouest. Si le Gouvernement ne s'en mêle pas, notre production agricole déclinera. On devrait offrir un plan bien défini à l'agriculture, la seule de nos industries canadiennes qui travaille à perte. Ministériels et membres de l'opposition officielle, membres de la Fédération du commonwealth coopératif et membres du crédit social ont tous plaidé ici la cause de l'agriculture, et on refuse toujours de nous garantir le prix de revient. D'autres industries n'ont pas à s'adresser au Parlement pour obtenir ce prix de revient. Quelle conclusion la classe agricole du pays tirera-t-elle de cette anomalie? Quelle opinion les cultivateurs se formeront-ils du régime démocratique, eux dont les revendications, formulées par leurs représentants, ne sont pas écoutées, alors que d'autres industries, qui ne sont pas représentées ici, ont tout ce qu'elles désirent? En refusant de se rendre à ces exhortations, le Gouvernement contribue plus à miner la démocratie chez nous que les Quislings en Norvège.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, pendant la session, on a soumis à l'étude des honorables députés bien des questions au sujet desquelles les opinions étaient fort partagées, mais je crois que nous sommes tous d'avis que celle de l'agriculture revêt une importance sans précédent. La crise qui sévit actuellement dans l'Ouest n'atteint pas que la population de cette région, mais aussi celle du pays tout entier. Cette question devrait donc intéresser tous les honorables députés, qu'ils représentent ou non des circonscriptions rurales. J'ai été peinée cette après-midi d'entendre une couple d'honorables députés faire entrer une petite dose de politique dans leurs discours. L'esprit de parti devrait disparaître quand cette question est en jeu. Il s'agit en l'occurrence d'une chose qui a trait au bien-être de la population canadienne et l'esprit de parti ne devrait pas entrer en ligne de compte à cet égard.

D'honorables représentants de tous les partis se sont efforcés de plaider la cause de l'agriculture, mais la plupart ont mésestimé les effets de la politique ministérielle. Point n'est

[M. Wright.]

besoin d'exagérer ces effets, car la vérité est en soi assez terrible. Quand les gouvernements provinciaux ont présenté leurs mémoires à la commission Rowell il y a trois ans, le gouvernement libéral de la Saskatchewan soumit le sien. J'aimerais à citer, du mémoire que ce gouvernement a présenté en 1937, le passage suivant:

Il est facile de conclure des données déjà présentées que le niveau de bien-être économique en Saskatchewan à l'heure actuelle n'est pas très élevé. Nous trouvons le cultivateur aux prises avec des dettes toujours croissantes et pour une bonne part garanties par sa terre; son outillage de production se détériore rapidement. Quant à la masse des citoyens de cette province, leurs conditions d'existence depuis quelques années se sont maintenues au strict minimum ou un peu au-dessus.

Même si ce rapport a été fait par un gouvernement libéral, je ne crois pas qu'il pêche par excès. Depuis cette date, la situation économique des gens de l'Ouest ne s'est pas sensiblement améliorée. Nous avons bien la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de même que certaines autres tentatives de la part du Gouvernement de venir en aide aux cultivateurs, mais je prétends que ce ne sont là que de faibles palliatifs qui ne font que toucher la surface sans s'attaquer à la racine du mal, aux causes du marasme agricole.

Le Gouvernement vient d'annoncer sa politique. Le blé sera encore à 70c. cette année. La Bourse des grains continuera à fonctionner et une partie de la récolte de cette année devra être entreposée, nous dit-on, parce que nous avons déjà un excédent énorme. La population de l'Ouest ne demande que justice et, cependant, par la continuation de cette politique, par la hausse du coût de l'existence résultant du récent budget et par l'accroissement des frais de production dû au relèvement des droits d'importation, le Gouvernement insiste, comme jamais auparavant, pour obtenir, à la Shylock, sa livre de chair de la population de l'Ouest.

En 1939, le blé était à 70c., prix qui, contrairement à l'idée que se font tant de gens de l'Est, est loin de rapporter aux cultivateurs de l'Ouest quoi que ce soit approchant 70c. le boisseau, ainsi qu'on l'a déjà démontré ici même. Nos cultivateurs qui ont pu produire du blé du nord n° 1 ont touché, aux élevateurs de l'Ouest l'an dernier, 49c., 50c. ou 51c. le boisseau. Certains d'entre eux, faute de machines convenables ou peut-être faute de la main-d'œuvre qu'il leur eût fallu au printemps pour leurs semences ou peut-être encore faute des moyens d'acheter de la graine de semence de meilleure qualité, ont récolté non pas du n° 1, mais des catégories inférieures. Quelques-uns, ayant dû semer du Garnet, n'ont

obtenu que de 33c. à 39c. le boisseau pour leur blé aux éleveurs ruraux. Cependant, ces mêmes gens doivent payer au magasin \$3.35 pour un sac de farine de 98 livres. Le cultivateur se trouve donc à échanger sept à dix boisseaux de blé contre un sac de farine. En mettant le boisseau à une soixantaine de livres, il lui faut 420 à 600 livres de blé pour acheter 98 livres de farine. Si le Gouvernement pense, monsieur l'Orateur, qu'une pareille base d'échange peu permettre à l'agriculteur de l'Ouest de se maintenir, il se trompe dans ses calculs. Le cultivateur de l'Ouest réclame non pas des bénéfices, mais un prix qui lui permettra de se procurer les objets indispensables à son existence.

On a imposé une taxe de 15 p. 100 sur les minoteries. En apparence, il s'agit d'un impôt atteignant les minoteries, mais à mon avis, c'est simplement un nouveau prétexte qu'invoqueront les minotiers pour accroître leurs bénéfices. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a avoué, cet après-midi, que, dans un cas à Montréal ou dans les environs, le prix du pain avait monté. J'ai entendu dire qu'il avait augmenté de 1c. Nous espérons que la hausse ne se généralisera pas, mais nous n'en avons aucune assurance. Rien ne me convaincra du contraire, à moins que le Gouvernement ne garantisse un prix fixe pour le pain aussi bien que pour le blé.

Est-il bien nécessaire de priver de pain les enfants canadiens afin de gagner la guerre, pendant que l'industrie se crée des bénéfices? Pourquoi le Gouvernement ne fixe-t-il pas le prix du pain à un niveau inférieur à celui d'aujourd'hui, laissant les minotiers en subir les conséquences, tout comme les cultivateurs le font depuis longtemps.

Nous habitons un pays vaste et potentiellement riche. Nous avons une population de 11 millions, ce qui est bien peu en comparaison de la plupart des pays d'Europe. Nous pouvons compter, d'après une déclaration que l'ancien ministre des Finances (M. Ralston) a faite dans son exposé budgétaire, sur un revenu national, cette année, de 4½ à 5 milliards de dollars. Songez-y. Dans la poursuite de cette guerre, on nous dit que nous devons probablement dépenser un milliard ou un milliard et demi de dollars de notre revenu national de 5 ou de 5½ de milliards, et nous n'avons que 11 millions d'habitants à nourrir et à vêtir. Pour quelle raison devrions-nous réduire une partie de notre population à la famine afin de poursuivre cette guerre? Ce n'est ni logique, ni sensé, ni humain. Je me moque des partis et des programmes politiques. Je m'adresse aux membres du Gouvernement parce qu'ils sont humains, parce qu'ils savent ce que c'est que de voir des enfants qui man-

quent de pain. Ils voudront donc agir et ne se contenteront pas seulement de tant parler de ces problèmes.

L'histoire rapporte qu'autrefois on alla trouver une certaine reine et on lui dit: "Le peuple meurt de faim, il n'a plus de pain", et la reine répondit: "Eh bien! que ne mange-t-il de la galette". Je songe quelquefois que l'insouciance endurcie du gouvernement à l'égard des populations affamées de l'Ouest n'est comparable qu'à cet exemple historique.

Cet après-midi, pendant que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) avait la parole, une voix venant du côté des libéraux à l'autre extrémité de la Chambre s'est écriée: "Ne vous inquiétez pas. Les gens de l'Ouest ne mourront pas de faim". Je regrette qu'il y ait eu une telle expression d'ignorance en cette Chambre, car je soutiens qu'en ce moment même il y a des gens dans l'Ouest qui meurent de faim, parce que, remarquez bien, l'homme ne vit pas seulement de pain. Il y en a eu de ces gens et si le Gouvernement continue sa même politique, leur nombre ne fera qu'augmenter. Je regrette de voir des figures qui sourient en face de moi. Il n'y a pas lieu de sourire.

M. HOMUTH: Ils rient d'eux-mêmes.

Mme NEILSEN: J'espère bien que oui. J'aimerais, monsieur l'Orateur, que nous eussions en cette Chambre, des hommes qui ont eu de l'expérience. Je constate que certains honorables députés froncent les sourcils, mais je le répète, j'aimerais que nous eussions des hommes d'expérience, des hommes qui ont su ce que c'est que d'avoir faim. Quand j'allais à l'école je devais répéter ces lignes de Julius Caesar:

Let me have men about me that are fat;
Sleek-headed men and such as sleep o' nights.
Yond Cassius has a lean and hungry look.

Maintenant que je me trouve heureusement dans cette situation, je voudrais me voir entourée d'un plus grand nombre de ces hommes amaigris et affamés, qui savent, de par leur cruelle expérience, ce que c'est que la faim, ne sachant pas où trouver de quoi manger, de ces hommes amaigris parce qu'ils ont vécu dans un état voisin de la famine, comme des milliers de Canadiens ont été forcés de le faire au cours de ces quelques dernières années. Alors, nous aurions peut-être un gouvernement qui représentât plus fidèlement que le gouvernement actuel les besoins de notre peuple.

Si le Gouvernement persiste dans sa décision de payer le blé 70c. le boisseau, des milliers de cultivateurs de l'Ouest ne pourront faire autrement que demander du secours. Déjà, des milliers d'entre eux ont été forcés d'en demander et une famille de neuf

personnes dans ma circonscription, en Saskatchewan, reçoit \$8 par mois. On m'a déjà dit, je crois, que la société de protection des animaux a demandé certains octrois au gouvernement de la Saskatchewan; on m'a dit, je crois, que lorsque ces gens trouvent un petit chien errant dans la rue, il en coûte environ 10c. par jour pour le nourrir et à peu près 15c. dans le cas d'un gros chien. Ce qui représente environ \$3 par mois. Et nous nous attendons que les gens de l'Ouest vivent avec un dollar de moins par mois qu'il n'en coûte pour prendre soin d'un chien ramassé dans la rue. Voilà peut-être un fait qui n'a pas été discuté à la Chambre, et auquel plusieurs honorables membres n'ont même pas songé. Si le Gouvernement ne modifie pas sa politique actuelle, notre population de l'Ouest sera inévitablement réduite au niveau de la paysannerie d'Europe. Elle n'en est pas très éloignée en ce moment.

J'ai entendu ici à maintes reprises plusieurs honorables députés prendre la défense des grands commerçants et financiers du pays. Je les ai entendus défendre la cause de certains groupes privilégiés. Je me demande s'ils garderaient le silence, voyant leurs propres intérêts bafoués et violents comme le sont présentement ceux des cultivateurs de l'Ouest. Je suis sûr que ces mêmes honorables députés protesteraient avec véhémence et que, loin de se borner aux protestations en cette Chambre, ils auraient recours à divers expédients. Ils dépêcheraient des avocats auprès du Gouvernement, institueraient des comités et trouveraient différents moyens de présenter leur cause, d'insister pour que leurs intérêts soient sauvegardés.

Si le Gouvernement persiste dans la voie où il s'est engagé—et je ne vois pas que les arguments de ceux qui ont plaidé la cause du cultivateur aient le moindrement impressionné le conseil des ministres—je suis convaincue que la seule ressource laissée à la population de l'Ouest est de pourvoir elle-même à la sauvegarde de son industrie et de ses intérêts. Elle devra nécessairement s'y résoudre, car il paraît évident que la Chambre met plus de prix dans les paroles que dans les actes.

Après tout, nos cultivateurs ne feraient que suivre en cela l'exemple de l'industrie. L'industrie a vu elle-même à sa protection, en exigeant que soit supprimée la restriction de 5 p. 100 apportée à ses bénéfices. Les agriculteurs de l'Ouest ne demandent pas de bénéfices, mais simplement qu'il leur soit assurée une existence convenable. Ils devront s'organiser en vue de sauvegarder leurs intérêts, ainsi que l'a fait l'industrie. Et que nul député ministériel ne prétende qu'en le

faisant ils vont manquer de loyauté envers le Canada ou le peuple canadien. En se protégeant eux-mêmes, ils feront preuve de loyauté à l'égard des intérêts véritables du pays. On ne saurait, en notre siècle, les réduire au servage.

Si les cultivateurs de l'Ouest étaient en mesure de venir plaider leur cause auprès du Gouvernement, ils lui proposeraient, j'en suis sûr, l'adoption de certaines mesures sans lesquelles ils ne pourront subsister au cours des prochains mois. Qui les blâmerait de lutter pour leur propre existence? Le première loi de la vie est celle de la survivance. Les cultivateurs de l'Ouest doivent lutter pour ce droit, autant que tout autre groupe.

Je proposerais, comme premier point de ce programme de rétablissement de l'Ouest, que le Gouvernement garantisse aux cultivateurs de la région un prix d'au moins \$1.25 le boisseau aux têtes de lignes. Si l'on tient compte de l'accroissement des frais de production et du coût de la vie, et si l'on se rappelle combien insuffisant s'est avéré le prix de 70 c. versé l'an dernier, ce prix de \$1.25 aux têtes de lignes, qui équivaldrait à environ \$1 à l'éleveur régional, permettrait tout juste au producteur de se tirer d'affaires.

En deuxième lieu, je propose que le Gouvernement achète, par l'entremise de la commission du blé, la récolte entière des cultivateurs de l'Ouest. Si l'on me demande d'où viendront les fonds nécessaires, je ferai remarquer que la Chambre a effectué, au début de la session, la somme de 700 millions à la poursuite de notre effort de guerre. On n'a pas fourni de détails précis à ce sujet; or, j'estime que le Gouvernement devrait affecter cette somme à l'achat du blé de l'Ouest, afin de combattre la pauvreté, ennemi aussi dangereux pour nous que ceux de l'extérieur. Cela pourrait faire partie de notre effort de guerre.

Troisièmement, le Gouvernement devrait fournir du travail sans plus de retard à ces gens de l'Ouest qui, contrairement à l'opinion générale, continuent de chômer, sans qu'il en soit de leur faute. L'Etat devrait construire des élevateurs d'entreposage. Déjà les associations agricoles de Battleford-Nord et des régions environnantes nous font parvenir des requêtes priant le Gouvernement de construire un immense élévateur au centre même de la Saskatchewan, à l'abri de toute attaque de l'ennemi, et où l'on pourrait mettre en entrepôt de vastes quantités de blé.

Quatrièmement, on devrait déclarer un moratorium, pour la durée de la guerre, en ce qui concerne les dettes de nos cultivateurs.

Cinquièmement, il y aurait lieu, je le répète, d'abaisser le prix du pain aux dépens des meuniers, de façon à accroître la consommation

domestique. Si chaque citoyen canadien pouvait manger tout le pain qu'il désire, nous verrions s'accroître dans une large mesure notre consommation domestique, dont le niveau actuel démontre simplement que nos citoyens ne peuvent se procurer tout le pain qu'ils désirent.

Sixièmement,—autre point déjà mentionné—le terminus de la baie d'Hudson, dont le coût s'est élevé à environ 50 millions de dollars, devrait être utilisé dans l'intérêt de la population de l'Ouest. Or, je crois qu'avant la fin de la sixième année, on avait abaissé les tarifs de transport du blé par voie des Grands Lacs de 9 c. environ à 4½ c. le boisseau. Il est facile de se rendre compte des avantages qu'en retiennent les agriculteurs de l'Ouest.

Un autre point dont il est important de tenir compte, à mon sens, est la perte de certains débouchés. J'estime que lorsque certains marchés nous sont fermés, il faut en chercher de nouveaux, et j'ai la conviction qu'un Gouvernement résolu pourrait s'assurer de nouveaux débouchés. Il y a d'abord la Chine; puis, la Russie. Certains honorables membres s'imaginent que nous devons imiter en tout la Grande-Bretagne. Or, elle négocie en ce moment un nouveau traité de commerce avec la Russie. Pourquoi ne profiterions-nous pas de l'occasion pour écouler notre blé, si possible, afin d'alléger le fardeau que constitue notre excédent actuel.

Le Gouvernement a parlé à plusieurs reprises d'unité. Il affirme que le peuple doit être uni, si nous voulons que l'effort de guerre soit efficace. Je lui dirai qu'il ne peut espérer obtenir cette unité s'il s'en tient à sa politique actuelle. A chaque nouvelle étape de ce programme, le Gouvernement s'aliène davantage les sympathies de la population de l'Ouest. Quelle attitude adoptera-t-elle si l'on persiste dans cette voie? On lui demande d'accepter la conscription, d'accepter l'inscription, de se laisser enrégimenter, tandis que d'autre part on l'accule à la famine. Comment acceptera-t-elle un tel traitement? Les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas des serfs. Il leur reste encore un peu de cet esprit qui animait les premiers colons, esprit qui les porte à se révolter, à tort ou à raison, contre un tel traitement. Cet esprit existe toujours, et loin de s'affaiblir il prend de plus en plus de force chez les gens de l'Ouest; et tandis qu'il poussait autrefois les pionniers à aller s'établir dans les régions vierges, il pousse aujourd'hui la population à réclamer du Gouvernement une certaine mesure de justice. Je crois que si on leur demande de s'inscrire, des milliers d'entre eux vont en profiter pour déclarer qu'il n'est pas juste de les obliger à vivre dans de telles conditions économiques et

à les forcer à se soumettre quand même à l'inscription et à l'enrégimentation. Ils auraient raison de protester ainsi.

Parler en cette Chambre sur cette question ne servira guère, pas plus que lorsqu'il s'est agi d'autres sujets, car, comme je l'ai déjà fait remarquer, tout ce que l'on dit ici ne change en rien la politique ministérielle. Il ne reste donc qu'une chose à faire. Les habitants de l'Ouest doivent s'organiser pour la défense de leurs propres intérêts et adresser leurs demandes au Gouvernement. S'ils sont trop loin en Saskatchewan, pour être entendus, il leur faudra venir à Ottawa. Ils seraient peut-être assez dépenaillés s'il y venaient, n'étant guère bien habillés pour une longue marche, mais quand des gens ont faim et que leurs enfants n'ont rien à se mettre sous la dent, ils feront bien des choses dont ils s'abstiendraient autrement.

En terminant, je dirai que les citoyens de l'Ouest doivent se défendre et s'organiser pour réclamer les moyens de vivre, ce qui n'est que juste et raisonnable. L'esprit des pionniers qui les a guidés dans le passé les dirigera dans l'avenir. Ils doivent abattre les arbres de la solitude économique dans laquelle le Gouvernement les a conduits, et édifier, avec courage et détermination, un nouveau domicile et un nouvel héritage dans cette merveilleuse région de l'Ouest.

M. A. N. NICHOLSON (Mackenzie): Les honorables députés sont impatients de mettre fin à une session ardue pour tous. Je me suis absenté de la Chambre durant quelques jours, et ai vu un grand nombre de cultivateurs dans les trois provinces des Prairies. Je dirai aux représentants de l'Ouest qu'ils feraient bien de retarder leur retour dans l'Ouest s'ils ne peuvent y annoncer quelque nouvelle de nature à inspirer plus d'espoir que dans le passé. Les membres de cette Chambre comprendront facilement que nous, qui venons de l'Ouest, ne discutons pas une question d'ordre provincial; nous parlons d'un sujet qui intéresse toute la nation, car, ainsi que nous l'avons répété maintes fois, les cultivateurs canadiens désirent apporter une contribution appréciable à l'effort de guerre. Les agriculteurs du Canada n'ont jamais demandé des profits illimités, mais ils veulent l'assurance qu'en contribuant à cet effort ils obtiendront leur prix de revient et seront en mesure de payer leurs taxes et leurs factures de magasins, et de jouir d'une vie confortable.

On a mentionné, à la Chambre, en diverses occasions, des témoignages relatifs à la situation de l'agriculture. L'annexe 4 du rapport Sirois nous montre le déclin des recettes sur les fermes de l'Ouest. Dans la Saskatchewan, le revenu net national en 1926 s'est chiffré à

\$203,800,000. De 1931 à 1937, le revenu net fut réduit à 18 millions. Les honorables députés peuvent-ils comprendre ce que cela voudrait dire pour un homme dont le revenu serait diminué de \$203 à \$18 par mois, alors que le prix de revient est resté le même ou s'est peut-être accru? Les cultivateurs du Canada, surtout de l'Ouest, ne sont pas en état de supporter le coût de production des denrées alimentaires à perte. Comme on l'a souvent dit, le jour viendra où les produits agricoles seront indispensables à la victoire. La famine menace plusieurs pays. S'il en est ainsi, le Gouvernement se montre très injuste à l'égard des cultivateurs du Canada en s'attendant qu'ils porteront le fardeau que comporte la conservation des grains jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

Il me suffirait de citer le mémoire présenté par le gouvernement du Manitoba à la commission Rowell pour démontrer qu'il ne s'agit pas d'un problème provincial. Dans la huitième partie on indique les différentes conséquences qui peuvent découler de l'application de programmes fédéraux défavorables. L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a souligné les effets néfastes de la politique douanière et du programme monétaire du Dominion. Ces chapitres démontrent que la politique douanière du Canada a imposé un fardeau de plus de \$100 par année sur la moyenne des cultivateurs au Manitoba, et cela depuis plusieurs années. Bien que la taxe en elle-même constitue un fardeau, on a fait remarquer que le vice fondamental de cet impôt c'est que la plus grande partie ne tombe pas dans les coffres de l'Etat, mais parvient aux bénéficiaires des industries protégées.

La partie qui traite des effets défavorables de la politique relative aux terres fédérales rapporte des faits qui sont évidents pour tous. Les honorables députés se rappellent que pendant nombre d'années on encouragea les habitants de l'est du Canada ainsi que de diverses parties de l'Europe à aller s'établir dans l'Ouest. Il y a vingt ans, alors que j'étais jeune garçon j'ai quitté l'Ontario pour me rendre dans l'Ouest pour répondre à ce slogan bien connu: "Etablissez-vous dans l'Ouest". Des milliers d'autres y sont allés. On a dépensé des fonds publics pour faire venir au pays des gens de diverses parties de l'Europe. Plusieurs colons ont constaté qu'ils étaient établis sur des terres impropres à la culture. Voici un problème qui a pris naissance au su du Gouvernement. Le maintien de l'agriculture est un des problèmes nationaux de l'époque. Clement Atlee, qui joue un rôle héroïque dans la mère patrie actuelle-

[M. Nicholson.]

ment, a signalé un fait qui devrait être évident à tous les membres de cette Chambre. Il a dit:

Si nous permettons, comme dans la dernière guerre, l'inégalité de sacrifice, de manière que le gouffre entre le riche et le pauvre soit plus grand que jamais, nous aurons failli à notre tâche. Si nous voulons réellement édifier un monde nouveau où la justice, la charité et la vérité remplaceront la force brutale, où l'égalité et le bon voisinage l'emporteront sur la violence, l'agression et la domination, il nous faudra également édifier une nouvelle Grande-Bretagne digne de conduire le monde vers les sentiers de la paix en l'éloignant de l'anarchie et de la discorde.

Ce qui s'applique à la Grande-Bretagne s'applique au Canada. Le Gouvernement devrait nous présenter en ce moment des mesures véritablement progressives dans l'intérêt de l'agriculture. Les membres de notre groupe se rendent compte des difficultés que le ministre du Commerce (M. MacKinnon), devra affronter. Je me sens disposé à l'appuyer loyalement car il est originaire du comté de Bruce comme moi. Il a fait ses preuves en s'acquittant d'une tâche de grande responsabilité au Canada. Cependant, je regrette que le ministre du Commerce n'ait pas pour l'appuyer des membres du Cabinet qui comprennent mieux les problèmes de l'agriculture au Canada. L'une des choses qui m'ont le plus déçu depuis que je suis à Ottawa c'est le discours qu'a prononcé le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), cet après-midi. Je pouvais à peine en croire mes oreilles, et je me demandais si le ministre était bien le même homme qui, il y a quelques années, dirigeait un groupe de progressistes dans cette Chambre. J'ai ici une copie d'un discours qu'il prononçait le 14 mars 1922. Voici ce qu'il disait:

L'état de l'agriculture dans tout le pays est certes très grave, aujourd'hui. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), le sait fort bien, j'en suis sûr. Somme toute, quand nous faisons le tour du pays d'un bout à l'autre et notons les grands établissements industriels que nous avons créés, ne somme-nous pas en droit de demander: sur quoi repose la véritable prospérité du Dominion? Sur notre agriculture et si nos cultivateurs ne sont pas prospères, si l'agriculture n'est pas florissante, il n'y a qu'une conséquence inévitable, les affaires languissent et périssent au pays.

Quelle est la situation à l'heure actuelle? J'ose dire que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien, la région du Canada que je connais le mieux, ont exploité l'an dernier leurs terres à perte.

Et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, la situation décrite par le ministre des Mines et Ressources en 1922 est bien plus critique en 1940. Mais au lieu de se lever pour plaider la cause de l'agriculture, le ministre a cherché cet après-midi à établir l'équité d'un prix de 70c. le boisseau pour le blé, donnant à en-

tendre que les cultivateurs peuvent fort bien se tirer d'affaire en recevant un paiement intermédiaire de 70c. Il a dit qu'avec l'aide du bon sens et de la coopération les cultivateurs pourraient résoudre leurs problèmes. Il y a beaucoup de sagesse dans ses paroles, mais à mon sens la première chose que les agriculteurs devraient faire ce serait d'élire au Parlement des représentants qui comprennent leurs embarras, des hommes disposés à défendre les intérêts agricoles.

Le ministre a parlé de sa vie de pionnier au Manitoba. J'ai une grande admiration pour les pionniers. Mes grands-parents ont été défricheurs dans le comté de Bruce, comme les aïeux du ministre du Commerce. Mon grand-père venait d'une île septentrionale de l'Écosse où existait une véritable pauvreté et les pionniers du comté de Bruce savaient ce que c'était que la pauvreté. Mais les colons de mon comté sont d'aussi bonne race que ceux de n'importe quelle région du Canada ou d'aucun pays au monde. Ils ne se plaignent pas des difficultés qu'ils éprouvent à travailler dans l'intérêt national. Ils se plaignent cependant d'être contraints de vivre en 1940 comme on vivait en 1840, 1850 et 1860. Quand ma grand-mère est morte dans la forêt, le plus proche médecin se trouvait à une distance de vingt milles. Il n'y avait pas d'entrepreneur de pompes funèbres. Des voisins fabriquaient le cercueil grossier dans lequel elle fut inhumée. Le même état de choses existait dans la Saskatchewan septentrionale, mais en 1940, nous vivons à une époque d'abondance. Nous avons l'automobile, la radio, une grande quantité de toutes les choses dont la population a besoin. Les pionniers d'autrefois, dans l'Ontario, se résignaient à leur sort, sachant que l'économie d'alors était une économie de rareté. Mais sous le régime d'une économie d'abondance, les gens ne veulent pas endurer pareille misère.

Le ministre des Mines et des Ressources a donné l'impression, cet après-midi, que les gens pourraient vraiment se tirer d'affaire, s'ils voulaient coopérer. Je fais remarquer que notre ère diffère de celle d'il y a soixante ans. Dans l'Ontario, les pionniers de jadis fabriquaient eux-mêmes sur leurs homesteads leurs chaussures, leurs instruments agricoles, leurs vêtements. Nous vivons maintenant dans une société où des monopoles ont la haute main sur les objets nécessaires à la vie. J'ai sous la main le rapport du comité qui a fait enquête sur le commerce des instruments aratoires en Saskatchewan. Ce comité a constaté qu'une écremeuse fabriquée en Suède coûte, livrée à Peterborough \$17.65, plus les frais de transport à Winnipeg, \$1.30, ce qui porte l'article livré à Winnipeg à \$18.95. Mais combien le cultivateur paye-t-il pour cet ar-

ticle? Il paye \$44.58 une écremeuse qui coûte \$18.95 livrée à Winnipeg. Je prétends que de puissants monopoles réglementent la vente aux cultivateurs des instruments aratoires, des vêtements, des choses nécessaires à la vie dans cette économie complexe, et qu'il n'est pas facile pour les cultivateurs de créer des coopératives pour faire disparaître ces fortes sociétés.

Quand le ministre des Mines et Ressources met en doute qu'au temps des pionniers dont il se rappelle les cultivateurs ne demandaient jamais d'aide à l'Etat et n'en recevaient jamais, je tiens à faire observer qu'il n'est pas en très bonne posture pour parler ainsi. En parcourant les comptes publics, je constate que, pendant l'année financière close le 31 mars 1939, le ministre a touché pour ses dépenses la somme de \$2,325.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MARTIN: Ce n'est assurément pas équitable.

M. NICHOLSON: C'est le chiffre qui figure aux comptes publics.

M. MARTIN: Certes, l'insinuation de l'honorable député est inéquitable.

M. NICHOLSON: Je serai heureux d'écouter le discours de l'honorable député quand j'aurai fini de parler. Le traitement du ministre est de \$12,000 par année et son indemnité parlementaire est de \$4,000, ce qui fait en tout \$18,325 par année, soit \$50.20 par jour pour les 365 jours de l'année.

L'hon. M. GARDINER: Son traitement n'est pas de \$12,000.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question à l'honorable député? Combien a-t-il touché depuis qu'il siège ici?

M. NICHOLSON: J'ai touché l'indemnité habituelle et j'assure à l'honorable représentant que je ne siège pas ici en vue de garnir mes poches ou de me préparer une situation de tout repos aux frais de mes commettants.

M. CRUICKSHANK: Si je puis poser une autre question à l'honorable député, je lui demanderai ce qu'il a accompli?

M. NICHOLSON: Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai pris la parole pour discuter les problèmes de mes commettants et j'ai demandé au Gouvernement d'adopter des lois visant à une distribution plus équitable de la richesse et du travail au Canada.

M. WOOD: L'honorable député revendique-t-il le monopole de la sincérité à cet égard?

M. NICHOLSON: Je ne revendique pas le monopole de la sincérité.

Une VOIX: Vous le donnez à entendre.

Un hon. DÉPUTÉ: Refuseriez-vous \$18,000?

M. NICHOLSON: Je ne puis entendre toutes les remarques qui me viennent de l'autre côté de la Chambre. Je les écouterai volontiers quand j'aurai fini de parler.

M. WOOD: L'honorable député ne nous donne aucune chance; il parle tout le temps.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, je faisais observer qu'un homme qui dirigeait le parti progressiste au Canada, s'intéressant surtout à l'établissement de meilleures conditions pour la classe agricole, n'est pas en bonne posture pour donner à entendre que les cultivateurs réclament plus que leur part quand ils demandent au Gouvernement de leur garantir qu'à la fin de la guerre ils ne seront pas les seuls au pays à fournir à perte les denrées si essentielles à la victoire.

Pour en finir de parler du ministre des Mines et Ressources, son discours de cette après-midi me rappelle un poème de Dorothy Parker intitulé *The Veteran*. Le voici à peu près:

When I was young and bold and strong
 Oh, right was right and wrong was wrong!
 My plume on high, my flag unfurled,
 I rode away to right the world.
 "Come out, you dogs, and fight" said I,
 And wept there was but once to die.
 But I am old; and good and bad
 Are woven in a crazy plaid.
 I sit and say, "The world is so;
 And he is wise who lets it go."
 A battle lost, a battle won,—
 The difference is small, my son"
 Inertia rides and riddles me
 The which is called philosophy.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question?

M. NICHOLSON: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Au sujet des remarques faites tout à l'heure quant au montant que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a reçu de l'Etat au cours de l'année écoulée, l'honorable député a-t-il cherché à établir une comparaison en prenant la durée de la présente session et en répartissant sur toute l'année les \$4,000 qu'il touche lui-même?

M. NICHOLSON: Je répondrai au ministre que je consacre tout mon temps à ma tâche, soit 365 jours par année.

M. MARTIN: Il en est de même du ministre.

M. NICHOLSON: Je consacre tout mon temps au service de ceux qui m'ont délégué ici. Je tiens à assurer la députation que je ne suis pas entré dans la vie publique pour m'enrichir ou pour procurer aux miens une

[M. Nicholson.]

situation privilégiée. J'y suis entré afin de servir la population qui colonise actuellement le nord de la Saskatchewan. Ils croient qu'en m'envoyant à Ottawa nous pourrions un jour obtenir des lois permettant aux producteurs des denrées alimentaires de la nation de vivre aussi bien que les ministres de l'Agriculture ou les ministres des Mines et des Ressources qui, tout comme moi-même, sont des serviteurs du peuple.

Une VOIX: Ne le peuvent-ils pas?

M. MARTIN: L'honorable député me permettrait-il de poser une question.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. MARTIN: J'invoque le règlement.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député devrait s'expliquer.

M. MARTIN: L'honorable député de MacKenzie (M. Nicholson) a déclaré qu'il n'était pas membre de la Chambre pour garnir son gousset, laissant entendre par là que tout autre honorable député vient ici dans son intérêt personnel. J'estime que l'honorable député devrait se rétracter.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non.

M. MARTIN: Pour ma part, j'ai reçu le même mandat que lui, et je ne viens pas ici pour ce qu'il a laissé entendre.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'appel au règlement a été exposé. Quelque honorable député désire-t-il prendre la parole? Je décide donc que la conclusion qu'a tirée l'honorable député en posant la question de règlement est trop indirecte pour que je prie l'honorable député de se rétracter.

M. NICHOLSON: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et les honorables députés peuvent être certains que mes observations n'étaient qu'une réponse à une question du ministre de l'Agriculture. Je n'avais aucunement l'intention de laisser entendre que les honorables députés viennent ici pour s'enrichir.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ferai observer aux honorables députés qu'ils devraient rester plus près de la question à l'étude, et leur rappellerai que les allusions personnelles comme celles qui ont été mentionnées n'aboutissent pas à grand'chose.

M. NICHOLSON: La mesure à l'étude intéresse plus directement ma circonscription que toute autre mesure examinée depuis le commencement de la session. Après les deux mois que j'ai passés à Ottawa je regrette amèrement de constater que l'on n'ait rien trouvé de plus pratique.

Le ministère intéressé compte des spécialistes qui ont examiné attentivement les méthodes suivies aux Etats-Unis dans le règlement des problèmes semblables. Je fais allusion au travail accompli chez nos voisins par la Commodity Credits Corporation. Je dirai bien clairement en passant que je ne trouve pas toujours excellent tout ce qui se fait aux Etats-Unis et je ne prétends pas qu'il faille toujours les imiter. Mais en fait on y a admis depuis très longtemps que le problème est véritablement d'envergure nationale et qu'il est nécessaire de placer le cultivateur à même de rester sur sa terre et de lui permettre de gagner l'argent qui lui permettrait de vivre tout comme les autres classes de la société.

Je constate qu'aux Etats-Unis la Commodity Credits Corporation a effectué des avances sur 160 millions de boisseaux de blé. Dans le district de Kansas-City la Corporation a consenti sur le blé d'hiver des avances d'au moins 77c. par boisseau. Dans l'Iowa, les avances varient de 78 à 80c. et dans la région de Chicago elles atteignent 81c.

Si le ministre des Mines et Ressources juge qu'il serait fantastique d'indemniser les cultivateurs pour l'entreposage du blé sur la ferme, qu'il n'oublie pas que le gouvernement américain a rétribué ses cultivateurs pour l'entreposage de plusieurs denrées sur leurs fermes. Je me suis laissé dire que le cultivateur touche 7c. par boisseau de blé pour la période qui va des battages à la fin avril. Si, dans l'intervalle il vend son blé pour rembourser son emprunt, il touche un-demi cent le boisseau par mois pour l'entreposage.

Je ferai également observer que le cultivateur des Etats-Unis a reçu de l'aide pour lui permettre de construire des compartiments à grains sur sa ferme. Je n'ai pu me procurer de renseignements précis sur les conditions auxquelles les fonds leur sont avancés, mais il serait à tout le moins logique que les cultivateurs canadiens qui seront forcés cette année de garder leurs céréales sur leur ferme reçoivent du gouvernement fédéral des secours leur permettant de construire des entrepôts et d'acquitter les frais nécessaires en attendant qu'ils aient disposé de leur grain.

Il y aurait quelques recommandations précises à formuler, et je terminerai en les résumant brièvement. En premier lieu, on devrait prendre des dispositions en vue de contingerter équitablement les livraisons aux éleveurs, et ce d'après l'espace immédiatement disponible dans ces entrepôts. On sait qu'au Canada, les battages sont souvent terminés dans une région alors qu'ils ne sont pas commencés dans une autre; on sait également que si l'on n'établit pas de contingentement équi-

table, les cultivateurs possédant des camions pourront transporter leur blé sur de longs parcours pour s'emparer de l'espace disponible, alors que d'autres seront complètement exclus.

Deuxièmement, nous devrions avoir une méthode de règlement pour l'entreposage sur la ferme du grain ou de la graine de lin en attendant l'entreposage dans un élévateur.

Troisièmement, toutes les céréales et toute la graine de lin livrées aux éleveurs ou entreposées sur la ferme pour livraison ultérieure, devraient être couvertes par une avance suffisante établie d'après des prix de revient correspondant aux prix payés pour les produits d'autres industries de base ou industries de guerre essentielles au Canada.

Quatrièmement, il importe d'établir sans retard des prix de revient entre toutes les matières premières, de façon à assurer une production continue en temps de guerre. A ce sujet, j'ai reçu ce matin une lettre d'un minotier de ma circonscription qui m'informe que la situation est actuellement plus grave qu'elle n'a jamais été depuis les 25 ans qu'il habite la Saskatchewan. Il termine sa lettre en me disant que les jeunes gens mariés qui jouissent d'une bonne santé ne voient d'autre parti à prendre que celui de s'enrôler. Les cultivateurs ont évidemment le droit de s'enrôler et de faire leur part comme soldats, mais je soutiens que c'est manquer d'horizon que de laisser les choses s'aggraver au point que les gens ne voient plus de moyens de subsistance que sous l'uniforme.

Comprenons bien qu'un homme a vite fait de quitter l'agriculture, mais qu'il n'y a pas de comparaison entre travailler à la production des denrées alimentaires et construire une usine de munitions. Avant d'arriver à produire efficacement sur sa ferme, le cultivateur doit y consacrer nombre d'années. Une grande circonspection s'impose avant d'adopter une politique de nature à éloigner les gens de la terre.

L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a parlé des normes courantes de l'assistance. Il existe des personnes dans ma circonscription qui ont établi qu'elles pouvaient vivre mieux à la ville en recourant à l'assistance qu'il ne leur est possible de le faire à la campagne. Le pays est intéressé au premier chef à assurer aux producteurs de denrées alimentaires un rendement pour leurs labeurs qui leur procurera les moyens de vivre convenablement. Je préconise la fermeture de la Bourse des grains à Winnipeg et la mise sur le marché de toutes les céréales par la commission canadienne du blé. Prenant la parole l'autre jour, l'ho-

norable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) exposa l'idée suivante, ainsi qu'en fait foi le *hansard*, à la page 2018:

Depuis que j'habite l'Ouest on n'a cessé de me présenter quel monstre était la bourse des grains et de quel gâchis elle était la cause. Elle a dépouillé le cultivateur, elle lui a arraché jusqu'à son dernier sou, elle a dépouillé le pays et tous ses habitants. Pourtant, je n'ai pas encore entendu une raison précise et valable en faveur de sa fermeture. Que fait-elle de si reprehensible.

J'espère que l'honorable député a pu entendre le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) à la Chambre cet après-midi. Si l'honorable député était présent, il eut l'occasion d'entendre exposer une bonne raison. Dans le cas contraire, je lui conseille de passer une journée à Winnipeg en retournant vers sa circonscription et d'y demander qu'on lui indique les résidences de ceux qui se sont enrichis de leurs opérations à la Bourse des grains. Qu'il fasse ensuite la comparaison avec les maisons habitées par ceux de sa circonscription qui ont produit le grain à l'origine de ces grandes fortunes. J'invite le Gouvernement à réfléchir sur ces considérations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DU RÈGLEMENT DE ONZE HEURES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je propose:

Que la Chambre ne lève pas la séance à 11 heures.

Je me rends compte que la motion doit être adoptée à l'unanimité et toute objection nous empêchera de procéder. Quoi qu'il en soit, nous voudrions que ce projet de loi atteigne le stage du comité plénier ce soir, si c'est possible.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): De combien de temps le ministre songe-t-il à prolonger la séance? Je ne soulève pas d'objection, mais je crois que nous devrions fixer un terme.

L'hon. M. CRERAR: J'aurais raison de prévoir la fin de la discussion pour minuit ou minuit et trente minutes. Il ne conviendrait pas, assurément, de siéger plus tard.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS EXISTANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70c LE BOISSEAU

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable J. A. MacKinnon (ministre [M. Nicholson.]

du Commerce) proposant la 2e lecture du bill n° 118, tendant à modifier la loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, nous voici au 1er août et la session dure depuis deux mois et demi. Nous examinons en vue de la deuxième lecture l'une des mesures les plus importantes, j'estime, de la session. Nous avons étudié la résolution préliminaire au bill, ainsi que la motion en proposant la première lecture, mais le ministre vient nous apprendre aujourd'hui que le bill subira encore d'autres modifications et il en a exposé une ou deux. Il a d'abord annoncé un amendement destiné à rendre plus clair l'article relatif à l'impôt de transformation. Nous ignorons ce qu'il doit être. Il ajoutait ensuite que la question du financement du grain sur la ferme était à l'étude; j'imagine qu'un autre amendement y pourvoira. Il a dit que le Gouvernement avait reçu de nombreuses propositions, et je présume qu'en sa qualité de ministre il en a aussi reçu; que des conférences ont eu lieu et qu'on en prépare d'autres encore. Encore une fois, la session dure depuis deux mois et demi et nous avons examiné cette mesure législative quand la résolution a été présentée. Nous devrions être parfaitement au courant des projets du ministre dans les amendements annoncés.

Nous avons entendu cet après-midi et ce soir quelques intéressants discours. Celui du chef de l'opposition (M. Hanson) a été dynamique et pratique. Il a exposé la situation en convenant que le problème est d'envergure nationale. Il a soutenu qu'il devrait y avoir quelque disposition pour les céréales secondaires et parlé des opérations de M. McFarland de 1932 à 1935. Il a fait allusion aux amendements proposés, qu'il a acceptés pour la plupart, principalement celui qui établit l'impôt de transformation et celui qui autorise des paiements au cultivateur emmagasinant son grain sur sa ferme.

Dans mes observations sur le projet de résolution j'ai cité des passages d'un imprimé qui expose les principes que j'ai préconisés la dernière session en cette assemblée. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a dit en badinant qu'apparemment je citais un passage d'un discours électoral. Je lui déclare qu'il s'agissait d'un discours que je prononçais l'an dernier dans cette enceinte. J'ai dit que je lui indiquerais la page du *hansard* pour le satisfaire. J'ai le *hansard* sous la main, monsieur l'Orateur, et je désire le citer brièvement. C'est à la page 3781 des *Débats* du 2 mai 1939:

J'établirais le prix à 87½c. pour le mois d'août plus 1c. pour chaque mois subséquent jusqu'au 31 juillet, ce qui porterait le prix moyen à 92c. le boisseau.

L'hon. M. Crerar: Puis-je demander à l'honorable député s'il exprime sa propre pensée?

Je lui ai assuré que j'exprimais ma propre pensée. Il poursuivit:

L'hon. M. Crerar: Avec la permission de l'honorable député, je dirai que si son chef et ses partisans souscrivaient à cette suggestion, nous pourrions peut-être la prendre au sérieux.

J'ai alors expliqué ma proposition en détail, savoir qu'elle signifiait l'entreposage du grain sur la ferme par le cultivateur, exactement tel qu'il est entreposé maintenant. Il est intéressant pour moi de noter que non seulement le ministre souscrit au projet mais l'endosse et votera pour le bill qui contient une disposition à cet effet. Je ne suppose pas que cette mesure aille aussi loin que je le voudrais, mais le principe que j'ai prôné y est incorporé. Ce n'était donc pas une proposition fantastique de ma part, mais elle était d'ordre pratique et je suis bien aise de voir que le Gouvernement l'a adoptée et l'incorpore au bill.

Nous aurions dû être saisis de ce bill il y a au moins un mois, et puis, après une discussion générale comme celle que nous avons eue aujourd'hui, nous aurions dû le renvoyer à un comité qui en aurait étudié les dispositions avec soin durant deux semaines. Nous aurions convoqué au comité la commission des blés, les membres de la Bourse des grains, peut-être des représentants des cultivateurs et autres intéressés. J'aurais proposé la même espèce de comité que nous avons eu en 1935 à la suite du dépôt du bill que nous modifions aujourd'hui.

Ce bill comporte certainement de nouveaux principes au sujet de la vente, en ce qui regarde ce Gouvernement. L'entreposage du grain sur la ferme, par exemple, est un nouveau principe. En outre, un contingentement de livraison sera probablement appliqué. C'est une innovation dans sa réglementation du marché. Puis-je faire observer, surtout au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), qu'à une époque aussi reculée que 1934 j'ai insisté (pages 372-373-374 du *hansard*) sur un mode de surveillance des livraisons. Il trouvera tout en détail dans le *hansard*,—contrôle des livraisons, de la production, si vous le préférez,—et c'est ce que je conseille au ministre parce que je crois que le Gouvernement, l'an prochain, inclura mes avis dans une nouvelle modification de la loi.

Cette mesure législative prévoit le financement du grain sur les fermes. C'est une innovation dans la vente des céréales. C'est peut-être insensé, en ce qui concerne le ministre des Mines et Ressources, mais le Gouvernement adoptera avant bien longtemps plusieurs de mes propositions fantastiques.

M. MacNICOL: Pourvu qu'il les accepte, tout sera parfait.

M. PERLEY: La commission des blés est à Ottawa depuis presque un mois, ainsi que la commission des grains, et elles ont eu plusieurs réunions. Le ministre a laissé entendre aujourd'hui qu'il y avait eu des conférences et qu'il y en aurait d'autres. Il devrait nous dire exactement combien de réunions les membres du Gouvernement ont eues avec la commission au cours du dernier mois. Je proteste contre cette manière d'agir alors que le Parlement est en session. On aurait dû présenter ce bill il y a longtemps afin de le renvoyer à un comité où on l'aurait étudié à fond. Si on avait déposé le bill au moment voulu on aurait pu le renvoyer à un comité où, comme je l'ai dit, nous aurions pu interroger les membres de la commission et peut-être aussi les membres de la bourse des grains. Le ministre des Mines et Ressources aurait probablement pu nous raconter ce qui s'était passé outremer lorsqu'il est allé voir le gouvernement anglais relativement à la vente du blé canadien. Nous aurions pu y interroger un représentant du comité d'importation des céréales de Grande-Bretagne qui se trouve actuellement au Canada. Le président de la commission des blés, M. McIvor y serait venu, et aussi un représentant financier que nous aurions interrogé afin de nous rendre compte de la situation exacte de la commission en ce moment, au point de vue financier et autrement; nous aurions également eu à notre disposition des renseignements correspondant à ce qui est contenu dans les rapports que j'ai sur mon pupitre. J'ai tous les rapports de la commission des blés depuis 1935. Qui sait quelle est la situation financière de la commission aujourd'hui? Qui connaît l'attitude du Gouvernement actuel relativement au blé? Connaît-on celui qui dirige la politique de vente de la commission? Sait-on combien de fois le comité du blé du Cabinet s'est réuni avec la commission? Si le bill avait été présenté assez tôt pour nous permettre de faire une enquête approfondie nous aurions pu scruter toutes ces questions et tenir une enquête semblable à celle de 1935.

Je me rappelle très bien la session de 1935 lorsque le bill de la commission des blés fut d'abord déposé à la Chambre. Le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston) était le principal critique financier du Gouvernement de cette époque et je vais citer des extraits d'un discours qu'il a prononcé le 12 juin de cette année-là. Après que le bill eût été présenté et étudié pendant plusieurs jours,—rappelez-vous que cela se passait au moins deux semaines avant la prorogation du

Parlement,—il déclarait le 12 juin 1935, comme on le voit à la page 3591 du *hansard*:

Nous avons examiné ce programme au point de vue de son effet sur les cultivateurs et de son effet sur le pays en général. Nous savons enfin que nous avons cette année un report de blé dépassant 200 millions de boisseaux et nous ignorons quels sont les engagements du Gouvernement vis-à-vis les banquiers.

Je prétends que telle est la situation en ce moment. Nous ne savons pas où nous en sommes par rapport aux banques ou au Gouvernement. Il continua dans les termes suivants:

Si nous vendions le blé au cours d'aujourd'hui, nous ne savons pas si la perte s'élèverait à 30 millions, à 100 millions ou à rien du tout. On nous a tenu dans l'ignorance sur ce sujet et aujourd'hui que la session est arrivée à ses derniers jours...

Cela se passait deux ou trois semaines avant la prorogation du Parlement. Il poursuivait: ...on nous demande d'engager le pays...

Ecoutez bien ce qui suit:

...on nous demande d'engager le pays non pas dans une politique inconsistante comme l'a été celle de mon très honorable ami durant les quatre ou cinq dernières années, pendant lesquelles il a été le dictateur du blé du Canada, mais dans une politique d'ordre permanent.

Puis à la page suivante, page 3592, il a ajouté:

Je tiens à laisser savoir à mon très honorable ami que la Chambre n'adoptera pas le paragraphe b de l'article 7 du projet de loi avant d'avoir obtenu les renseignements les plus complets sur l'activité de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, depuis trois ou quatre années sous la direction du premier ministre.

Il demandait une enquête complète avant l'adoption du bill.

Puis, il déclare en terminant:

Je puis assurer à mon très honorable ami qu'en ce qui me concerne j'appuierai le renvoi de ce bill à un comité...

Il a demandé et obtenu la création d'un comité.

...en me réservant, suivant le principe posé par lui et par mon chef, pleine faculté d'adopter la ligne de conduite que j'entendrai sur les diverses dispositions de la mesure, et... je tiens en outre à me réserver le droit... de proposer ou d'appuyer tout amendement...

Par suite de cette entente, on a institué un comité qui a fait une étude sérieuse de la question, avec le résultat que nous en savions beaucoup plus long sur le bill et sur la situation en général quand la mesure est revenue en Chambre.

Lorsque nous avons demandé, à diverses reprises au cours de cette session, que l'on aborde plus tôt l'étude de ce problème, le ministre du Commerce nous a répondu que l'on y songeait.

On a fait allusion aujourd'hui, au cours de ce débat, aux promesses formulées par le

[M. Perley.]

ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), durant la campagne électorale. Il est évident d'après les remarques entendues ce soir, que les cultivateurs de l'Ouest ont été leurrés. Etant donné que l'on a relevé un si grand nombre des promesses et des discours du ministre, il ne me reste plus qu'à lui suggérer, après avoir entendu les remarques des honorables députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker), et de Weyburn (M. Douglas), ainsi que de plusieurs autres, de faire en sorte, maintenant qu'il a officiellement la haute main sur le service d'information, que les journaux ne le citent plus à faux.

L'hon. M. GARDINER: Ou que l'honorable député interprète leurs dépêches correctement.

M. PERLEY: Nous avons tous entendu parler des "licences poétiques". Il pourrait peut-être, grâce à une licence politique, prononcer un discours et l'interpréter à son gré. J'allais lui proposer de réunir en brochure les nombreuses promesses qu'il a faites durant la campagne et qu'il nie du reste, et, selon la méthode qu'il a suivie au cours des élections provinciales de 1934, en Saskatchewan, de placer cette brochure dans les boîtes à crème des cultivateurs de l'Ouest, au moment où on les réexpédie des centres où cette crème a été livrée. Les cultivateurs sauraient alors jusqu'à quel point on les a leurrés. En 1935, M. Ralston exigea une enquête, ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel. J'estime que le besoin s'en impose de nouveau cette fois-ci.

Résumant d'un mot la politique suivie par la commission du blé depuis 1936, j'affirme qu'elle n'a pas eu pour effet de hausser les prix, soit au Canada ou à l'étranger. Je tiens à citer un extrait de l'œuvre de M. Sanford Evans, qui est très bien connu dans l'Ouest canadien. Il a fait partie, avec le juge en chef Brown, de la commission Stamp et passe pour avoir une connaissance profonde du problème de l'écoulement du blé. Voici ce qu'il écrivait, le 16 septembre 1938, au sujet de la commission du blé et de son projet de mise en vente:

C'est bien la mise à exécution du projet et non les dispositions de la loi, qui détermineront, en toute campagne agricole, son caractère véritable. En annonçant le projet, cette année, le Gouvernement a pris le parti plus ou moins justifiable de ne pas tenir compte de l'influence des prix du marché.

Puis, le 21 septembre 1938, il déclarait ce qui suit, après que le Gouvernement eût énoncé sa politique. Ce passage est tiré du *New York Journal of Commerce*:

Ayant jugé que le prix minimum du blé annoncé tard hier par le gouvernement canadien...

C'est-à-dire, le 5 août.

...indiquait une forte tendance à la baisse, les principaux détenteurs de stocks de blé du continent nord-américain se sont départis de leurs avoirs.

Puis il citait un passage tiré du *Broomhall's Corn Trade News*, de Liverpool:

De fait. . . à la bourse de Winnipeg, le blé à terme a baissé de plusieurs cents le boisseau après que l'on eût donné beaucoup d'importance à une déclaration du premier ministre canadien, M. Mackenzie King, à l'effet que la commission adopterait pour politique, non pas de différer les livraisons sur le marché international, mais bien de faire face à toute concurrence. Autrement dit, on ne cherche pas à dicter les prix à imposer aux consommateurs et le gouvernement est prêt à combler toute perte qui pourrait résulter d'une telle politique.

Dans une autre lettre citée, je crois, cet après-midi, il déclare que la commission ferait bien de prendre garde, sans quoi un tel excédent de blé pourrait créer un marché favorable aux acheteurs. Pour ce qui est de la situation créée comme résultat de la politique adoptée par la commission, M. Evans la qualifie de "paradis des acheteurs". Voici ce qu'il dit:

Depuis le mois d'août, sans aucune interruption, le marché a été "favorable aux acheteurs". . . de fait, je n'ai jamais vu un tel "paradis des acheteurs", car même de 1930 à 1933, seule période comparable à celle-ci, du point de vue des cours, certains gouvernements, notamment ceux du Canada et des Etats-Unis, n'ont cessé de combattre la baisse des prix.

Puis, il démontre qu'aucun des actes de la commission n'avait pour but d'empêcher la contraction des prix.

Nous voulons donc que la commission soit, pour ainsi dire, réorganisée. Nous exigeons un organisme qui puisse faire face, comment dirais-je, aux grandes entreprises, ou au comité britannique chargé de surveiller l'importation des céréales. Si nous savions nous y prendre, nous pourrions sûrement trouver les hommes qu'il nous faut.

J'aurais une proposition à formuler. Cet après-midi, le ministre des Mines et Ressources m'a adressé des louanges—je l'en remercie—lorsqu'il a déclaré que j'étais responsable, dans une certaine mesure, de l'adoption de la loi sur la commission canadienne du blé. Il est vrai que nous avons élaboré la loi de 1935; cette loi est toujours en vigueur, bien que, naturellement, on la modifie de temps à autre afin de la tenir à jour. A ce sujet, je désirerais soumettre un avis et je me permettrai de demander au ministre des Mines et Ressources si quelqu'un autre que moi a déjà soumis des propositions plus pratiques à l'égard des prix du marché domestique, par exemple, ou de l'entreposage du blé sur la ferme, ou encore, de la réglementation des livraisons de blé. Vu qu'il a for-

mulé dans cette Chambre un si grand nombre d'avis le groupe dont je fais partie devrais sûrement se voir accorder le droit de désigner un ou deux des membres de cette commission, de même que trois ou quatre des membres du comité consultatif, lorsque le moment sera venu de le constituer. Ainsi que je l'ai affirmé l'autre soir, je pourrais nommer une cinquantaine d'hommes que j'estime mieux en mesure de remplir ces postes que ne le sont les personnes actuellement en fonctions.

Ce bill aurait dû être étudié par un comité, mais il est maintenant trop tard pour y songer.

Quelqu'un a évoqué cet après-midi une "vente à sacrifice" qui a eu lieu en 1935. Je ne me mettrai pas en frais de traiter cette question à présent, mais, oh! combien il me plairait de le faire. J'ai ici une copie de l'accord conclu entre la commission et la bourse des grains, accord dont l'élaboration nécessita environ douze jours de travail, après l'entrée en fonctions de M. Murray. Evidemment, on l'a abrogé lorsqu'il eut servi les fins visées.

Je voudrais bien citer la lettre remise à M. Lamont au moment où on l'envoyait en Angleterre le 14 décembre, quelques jours après l'entrée en fonctions de la commission Murray; cette lettre où il était dit: "Vous pourrez prévenir le meunier anglais que le prix fixé de 87½c. que la commission paie au producteur n'a aucun rapport avec le prix auquel nous sommes prêts à vendre."

A tout événement, le temps nous manque, je le sais. Nous voulons hâter l'adoption de la mesure. Je soutiens tout de même qu'il est bien déplorable que cette mesure n'ait pas été présentée beaucoup plus tôt et renvoyée à un comité où il nous aurait été possible de l'étudier froidement et posément comme d'entendre les témoignages sous serment qui nous seraient soumis.

Dans un excellent discours, cet après-midi, le ministre des Mines et des Ressources a passé en revue tout notre système de mise sur le marché. Point n'était besoin de remonter jusqu'à 1898. Il a passé en revue l'histoire de ce commerce et a parlé des vingt-deux années et demie pendant lesquelles il fut lui-même gérant ou associé de la United Grain Growers Company. Ces vingt-deux années et demie représentaient l'époque florissante du commerce du grain mais j'ose dire que pendant cette période cette compagnie et les cent-cinquante autres compagnies, et peut-être plus, qui furent mêlées au commerce du grain, soutirèrent aux cultivateurs de l'Ouest canadien, par des déductions, des taux exorbitants d'intérêt, des déficits dans les chargements de wagons à Fort-William et par des frais d'entreposage excessifs, des sommes qui suffiraient

à payer de la moitié aux deux tiers de toutes les obligations contractées par les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Et voilà pour ces vingt-deux années et demie pendant lesquelles le ministre fut le contrôleur de cette compagnie.

Il a aussi parlé de la période 1929-1930 pour ce qui a trait aux opérations des syndicats. Eh bien, les faits sont connus et point n'est besoin de discuter ici les difficultés qu'ils éprouvèrent. Mais il a aussi parlé des garanties accordées par les provinces et il a fait entrer en ligne de compte les opérations de stabilisation de M. Bennett. Les provinces ont garanti, et avec raison, les comptes du syndicat et lorsque le temps fut venu de faire honneur à ces garanties, les provinces qui ne pouvaient pas le faire s'adressèrent à M. Bennett, à Ottawa. Je puis dire au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) que je suis fier d'avoir été l'un de ceux qui ont discuté cette question avec M. Bennett et l'ont persuadé qu'il était nécessaire de partager ces garanties avec les provinces qui elles-mêmes les avaient accordées pour sauver les syndicats de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Une garantie de 60c.

M. PERLEY: Il s'en chargea et leur fit honneur jusqu'à ce qu'on pût en venir à une entente. En vertu de cette entente, ils remboursent tout le montant de sorte que le gouvernement ne perdra pas un seul sou.

L'hon. M. GARDINER: L'avance garantie était de 60c.

M. PERLEY: Oui, mais le gouvernement n'a rien perdu sur les opérations et le syndicat n'a pas perdu ses élévateurs,—la Bourse des grains a réparti ces élévateurs. Ils virent que la chose s'imposait et M. Bennett les a sauvés à cause des capitaux que plusieurs cultivateurs de l'Ouest avaient placés dans tous ces milliers d'élévateurs construits par le syndicat dans l'Ouest canadien. De 1932 à 1935 nous avons eu les opérations de stabilisation et nous savons quel en a été le résultat. Cet après-midi, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a parlé de cette question, de spéculation et le reste. Je désire consigner au compte rendu le résultat exact de ces opérations pour les cultivateurs de l'Ouest. J'ai ici les dépositions faites devant le comité auquel fut confiée l'étude de ce bill. Je vais citer un passage que je trouve à la page 408 de la déposition faite sous serment par M. McIvor, qui avait été l'adjoint de M. McFarland. Je cite:

Par M. Perley:

D. Monsieur McIvor, nous sommes tous d'accord, je crois, sur un point important: le résultat de ces opérations pour le producteur de

[M. Perley.]

l'Ouest. Si dans le moment nous avons un report accru d'environ 70 millions de boisseaux, disons,—ce qui veut dire que les cultivateurs ont vendu tout le grain récolté pendant ces quatre ou cinq années à un prix augmenté, quelle serait, d'après vous, l'augmentation du prix ou l'économie réelle pour le cultivateur, 15c. ou 20c. le boisseau?

R. J'aimerais à donner une réponse raisonnable et je dirais 15c. le boisseau. Je tiens à être juste. C'est un chiffre approximatif, car il n'y a aucun moyen de faire le calcul exact.

D. Il s'agit réellement de 1,700 millions de boisseaux, n'est-ce pas?

R. Mais, cela ne comprend pas les exportations, naturellement. Ce chiffre représente ce que vous ont rapporté les récoltes.

D. Et cette quantité a été vendue?

R. Eh bien...

D. Moins ce que nous avons encore?

R. Il faut déduire la quantité de blé qui est restée sur les fermes. Pour en donner une juste idée je vais citer les chiffres que j'ai donnés plus tôt au colonel Ralston. Je crois que nous avons discuté cette question ce matin.

D. Je comprends que cela veut dire qu'en réalité 1,700 millions de boisseaux ont été vendus, moins la quantité supplémentaire d'excédent, ce qui a été économisé.

R. Voici les chiffres, monsieur Perley. On a récolté durant cette période 1,743 millions de boisseaux.

D. Oui?

R. C'est ce qui a été récolté.

Il a ensuite prétendu que c'était au moins 10c. le boisseau. Il y a plusieurs passages des témoignages que je pourrais lire si je le voulais. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) était membre du comité et chercha à analyser cette déclaration. D'après M. McIvor, cela voulait dire que les cultivateurs avaient pu vendre tout le grain produit au cours de ces quatre années, soit 1,700 millions de boisseaux, à 10c. au moins de plus qu'ils auraient pu obtenir sans ces opérations de stabilisation.

M. ROSS (Moose-Jaw): De quelles années s'agit-il?

M. PERLEY: De 1935.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais les quatre années dont a parlé l'honorable député?

M. PERLEY: Les quatre années qui ont précédé 1935.

M. ROSS (Moose-Jaw): 1931, 1932, 1933 et 1934?

M. PERLEY: Oui. Le chiffre que M. McIvor a donné était de plus d'un milliard de boisseaux. Il a dit au comité qu'on avait réalisé sur le blé produit et vendu au cours des années où se firent les opérations de stabilisation au moins 10c. le boisseau de plus qu'il eût été possible d'obtenir sans le travail de M. McFarland.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le blé devait se vendre environ 50c. le boisseau à l'automne de 1932?

M. PERLEY: Il était descendu à 40c. le boisseau, le plus bas prix au cours d'un demi siècle.

Le ministre a parlé de spéculations. Il y eût des dépositions en ce sens en 1936. Du 6 septembre au 14 octobre, soit une période de 38 jours, on acheta 10 millions de boisseaux. Si les honorables députés veulent bien parcourir les dépositions il constateront que M. McFarland dût acheter jusqu'à 14 millions de boisseaux en une seule semaine et, certains jours, de 7 à 8 millions de boisseaux, afin de maintenir le prix du marché qui menaçait de fléchir sous les pressions des ventes faites à la Bourse des grains de Winnipeg.

L'hon. M. GARDINER: Et il revendit tout ce blé avant la fin du mois. Le blé atteint un prix inférieur à ce qu'il était au début de ces opérations.

M. PERLEY: J'ai ici le rapport qui indique un bénéfice de 24 millions de dollars sur ces opérations.

L'hon. M. GARDINER: Elles ont dû cesser avant la chute des prix.

M. PERLEY: J'espérais que le ministre attendrait son tour et qu'il ne profiterait pas de ce que je prononce un discours pour faire le sien. J'ai ici le rapport final des opérations et je le ferai parvenir au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: J'en ai moi-même une copie.

M. PERLEY: Il indique que les profits réalisés sur le blé reçu de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, au prix du marché le 2 décembre 1935, se sont chiffrés par \$24,809,000. On y voit aussi de quelle manière ce blé fut écoulé. On a comblé un déficit de 9 millions de dollars provenant de la récolte de 1935, ce qui n'était pas juste envers les cultivateurs. Si l'on avait traité équitablement les cultivateurs, pour ce qui est de la récolte de 1935, on ne leur aurait jamais fait supporter cette perte.

Le ministre des Mines et Ressources a rappelé cet après-midi que j'avais déjà parlé d'un mémoire dressé pour mon chef en 1935 avant la présentation du bill. Il a affirmé que je m'en attribuais le mérite. Je me rappelle cette époque et je me souviens qu'il n'était pas facile de convaincre M. Bennett du bien-fondé des réclamations auxquelles nous voulions que le projet de loi fasse droit. Il fallait compter avec d'autres intérêts de l'Ouest canadien. C'est dommage qu'un plus grand nombre n'aient pas à ce moment-là, partagé les vues de certains députés actuels. Je n'ai pas oublié les doléances qui montèrent de ce côté de la Chambre. Je rédigeai le mémoire et je finis par persuader M. Bennett et les

conservateurs du comité d'insérer certaines dispositions particulières. Je m'en attribue le mérite, et je ne crains pas que l'on me contredise, personne au Canada n'a contribué autant que le député de Qu'Appelle à la rédaction de la loi sur la Commission du blé de 1935, à son efficacité et à l'inclusion de certaines clauses qui s'y trouvent encore. J'aimerais avoir le temps de lire le mémoire que j'ai présenté, mais les faits sont assez éloquents.

Une VOIX: Vantardise.

M. PERLEY: Le ministre s'est vanté et je l'imite.

L'hon. M. CRERAR: J'ai vanté l'honorable député.

Une VOIX: Ironiquement.

M. PERLEY: Ironiquement en effet. Voici ce qu'il a dit:

J'imagine que lorsque l'Ouest canadien saura que c'est un mémoire de l'honorable député qui a donné lieu à la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, on voudra dans les provinces de l'Ouest, élever à l'honorable député autant de monuments qu'il y en a à la mémoire des soldats de la dernière guerre.

Il aurait pu se dispenser de cette dernière pointe à l'adresse des soldats, mais je note avec plaisir qu'il me rend justice. J'ose affirmer qu'il ne se trouvera pas douze cultivateurs dans l'Ouest canadien qui penseront jamais à ériger un monument à l'honorable ministre pour les services qu'il a rendus aux cultivateurs de cette partie du pays. Et si douze cultivateurs décident de lui élever une statue, je leur propose de charger M. Motherwell d'en composer l'inscription dans des termes semblables à ceux dont il s'est déjà servi dans cette Chambre en parlant de l'honorable ministre et de la façon dont il procédait à l'écoulement du blé de l'Ouest. Il est maintenant le conseiller de mon chef.

Le ministre a parlé de certaines spéculations de M. McFarland, et de certains articles du bill. J'ai le bill sous la main et je pourrais démontrer qu'il lui était nécessaire d'acheter du blé, parce que d'après cette loi, il lui fallait procéder par l'intermédiaire de la Bourse. L'article 8 de la loi primitive prévoit qu'il incombera à la commission de vendre et aliéner, au besoin, tout le blé que la commission peut acquérir, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élevateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé et le reste. M. McFarland a été forcé de le faire parce qu'il avait de grandes quantités de blé à vendre. Ce n'était pas tout du blé payé

comptant mais du blé vendu sur option. Nous savons quel genre de transactions cela entraîne. A certains moments, il faut être à la fois optant et optionnaire, pour réussir en affaires. Ce n'est pas si mal que la quantité ne fut que de 10 millions en 38 jours.

Mais je dirai ceci au ministre: si la Chambre était saisi du projet de loi depuis trois semaines et si nous avons eu la faculté d'appeler comme témoins des membres de la commission actuelle et d'obtenir des précisions sur leurs opérations des quatre dernières années, nous aurions un tableau différent de celui qu'il nous a brossé au sujet de M. McFarland. C'est une des choses auxquelles je trouve à redire, le manque de renseignements. Nous n'avons pas interrogé un seul courtier à l'emploi de la commission, ou un commissionnaire ou un agent d'éleveur; nous ignorons ce qu'elle a payé pour l'entreposage et à qui. Jamais la Chambre n'a adopté une mesure législative accompagnée d'aussi peu d'éclaircissements que la mesure à l'étude.

Je me rappelle les doléances du ministre actuel de la Défense nationale, de l'honorable député de Wood Mountain (M. Donnelly), de John Vallance, de M. Young et d'autres en 1935: "Non, nous ne laisserons pas adopter le bill, tant que nous n'aurons pas obtenu des renseignements, et tant qu'il n'aura pas été renvoyé au comité." Et il le fut et ils obtinrent les renseignements. Et c'est l'attitude que je prends maintenant. Tant pis.

Je ne ferai pas d'autres commentaires ce soir. Au renvoi du projet de loi au comité, nous l'étudierons. J'ai d'autres propositions à faire. Je ne suppose pas qu'elles seront acceptées; le ministre des Mines et Ressources pourrait les prendre pour des propositions fantastiques. Nous les ferons quand même. Je ne suis pas satisfait du prix de 70c., je ne l'ai jamais été. Je comprends que la taxe de transformation de 15c. par boisseau, est un premier pas, mais elle devrait être de 50c. Le boulanger pourrait ainsi hausser d'une cent le prix du pain; c'est le plus qu'il pourrait faire, et c'est à peu près à quoi équivaldraient 50c. par boisseau. Comme le député de Wood Mountain l'a fait remarquer, les boulangers peuvent quand même relever le prix de leur pain d'un cent. Je dirais donc: allez-y à fond. Que représenteraient 50c. par boisseau pour une quantité de blé domestique d'environ 50 millions de boisseaux? Une opération mathématique l'indique: 25 millions de dollars. Divisez ce chiffre par la quantité probable livrée au marché en une année normale, 250 millions de boisseaux, faites la répartition et le ré-

[M. Perley.]

sultat est appréciable. Je pense que les consommateurs de pain ne trouveraient pas beaucoup à redire à la chose, s'ils savaient que les cultivateurs obtiennent 5c. de plus pour leur blé, que ce soit pour l'exportation ou la consommation domestique.

Lors de l'étude du projet de loi en comité, j'aurai beaucoup de questions à poser et le ministre devrait être prêt à répondre. Je tiens à savoir quel accord a été conclu avec la Bourse des grains, quel accord avait été conclu l'an dernier, quels en ont été les résultats, et nous tenons à savoir exactement comment il va financer l'entreposage du grain sur les fermes, ce qu'il va accorder pour cet entreposage, et des détails de ce genre.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je me demande si j'aurais pris la parole, n'étaient les remarques du chef de l'opposition (M. Hanson), l'allusion faite à moi, comme ministre de l'Agriculture, et certaines des remarques de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) qui vient de reprendre son siège. Le chef de l'opposition a dit cet après-midi que le ministre de l'Agriculture élude la question du blé. J'ai été fort étonné de l'entendre parler ainsi, car le chef de l'opposition a déjà été ministre du Commerce, et s'il connaît les fonctions de ce ministère, il doit savoir que depuis son établissement, ou plutôt que nous avons une loi des grains, le blé relève du ministère du Commerce, et non du ministère de l'Agriculture. Depuis que je siège à la Chambre ou depuis que je suis ministre de l'Agriculture, je n'ai jamais eu à m'occuper, à ce titre, de la vente du blé. Le blé a toujours relevé du ministère du Commerce; il en relève encore. Si j'y ai témoigné de l'intérêt depuis que je suis ici, ce n'est pas à titre de ministre de l'Agriculture, mais à titre d'habitant du centre même de la région fromentière de l'Ouest canadien. Peu importe que je sois ministre de l'Agriculture ou simple député, que je dirige deux ministères comme à présent ou l'un ou l'autre des deux, tant que j'habiterai l'Ouest je ne cesserai de m'intéresser au blé, à sa vente et à ses producteurs. J'habite parmi eux; je suis des leurs; mon intérêt dans la production et la vente du blé dépasse tous mes autres intérêts. Les intérêts des producteurs de blé sont les miens.

Donc, si en cette enceinte et en dehors j'ai parlé de temps à autre sur la question de la vente du blé, ce n'était pas en ma qualité de ministre de l'Agriculture. D'ailleurs, mon titre de ministre de l'Agriculture ne me confère aucune autorité en la matière. Cette autorité a toujours appartenu au ministre du Commerce. Il me semble plutôt que le nouveau poste que j'ai été invité à assumer me

place dans une situation encore plus responsable, puisque, comme l'a déclaré le premier ministre (M. Mackenzie King) en présentant le projet de loi portant création du nouveau ministère, ce département ministériel devait s'occuper de la mobilisation des ressources humaines et matérielles de la nation. Or, s'il est au Canada une ressource matérielle qui prime toutes les autres comme élément essentiel d'une heureuse poursuite de la guerre, c'est assurément le blé. Premier des produits du Canada, le blé jouera un rôle capital dans la conduite de la guerre et dans l'alimentation des populations à la suite de la guerre. Par conséquent, comme chef du nouveau ministère, l'intérêt que je porte au blé se trouve augmenté plutôt que diminué. De même, mes responsabilités à l'égard du blé.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a affirmé que j'avais préconisé l'accroissement de la production fromentière. La plupart des honorables députés ne s'en doutent peut-être pas, mais presque tous les discours que je prononce sont consignés par écrit, entièrement à part les comptes rendus des journaux. Il m'arrive de lire mes discours. Alors, j'en conserve des copies. Le discours que j'ai adressé à la population de l'Ouest par l'intermédiaire de la radio et qui exprimait mes idées sur la question du blé a été polygraphié et envoyé, le 15 novembre 1939, à tous les habitants de l'Ouest qui voulaient en prendre connaissance. Il était à la disposition de tous les honorables députés et de tous ceux qui s'intéressaient aux élections tenues en mars dernier.

J'ai sous les yeux une copie du discours que j'ai lu à la radio et qui a été diffusé par tout l'Ouest canadien. Un honorable député est venu me dire cet après-midi: "Vous n'étiez pas présent quand le chef de l'opposition a parlé de votre attitude concernant la production du blé dans l'Ouest." Il a ajouté: "J'ai écouté votre discours de Winnipeg à la radio, le 15 novembre 1939, dans lequel vous avez exposé votre attitude." Il m'a conseillé de le citer à la Chambre ce soir. Or je l'ai sous les yeux et le paragraphe intitulé "Accroissement des emblavures" se lit ainsi:

Je suis d'avis toutefois que ni la demande en temps de guerre ni un retour aux conditions de paix autoriseraient à prévoir que notre effort de guerre ou notre industrie agricole bénéficieraient de l'accroissement de nos emblavures à cette époque-ci. A mon sens, on ne devrait pas accroître nos emblavures dans le moment, alors que nous avons plus de blé que nous pouvons en écouler. Même en temps de guerre, le Gouvernement devrait assumer le contrôle d'un nombre de plus en plus grand de ces terres de qualité inférieure.

Si jamais on se sert de ces terres pour la production du blé en temps de guerre, elles devraient être soumises à la surveillance du Gouvernement et ne plus servir à la production du blé aussitôt que la guerre sera terminée.

Voilà l'énoncé de mon programme en ce qui concerne l'accroissement de nos emblavures. Je ne sais comment j'aurais pu m'exprimer plus clairement et je ne puis comprendre comment un honorable député puisse l'interpréter faussement. Puis à la question: "Pouvons-nous trouver un débouché pour notre blé?", j'ai répondu:

On nous demande souvent: "Est-il possible de trouver un marché pour tout le blé que nous pouvons obtenir de nos emblavures actuelles?" Il semble que la meilleure façon de répondre à cette question, c'est d'examiner les faits. De 1928 à 1932 inclusivement, notre production annuelle moyenne a été de 411 millions de boisseaux, et de 1933 à 1937, cette moyenne a été de 248 millions de boisseaux. En 1933, le report des années précédentes était de 211 millions de boisseaux de blé, et en 1938, il était de 23 millions de boisseaux. En d'autres termes, chaque boisseau de blé que nous avons produit de 1928 à 1938 nous a été nécessaire, dans la période la plus difficile de distribution de blé que nous ayons jamais connue.

Et ce fut la plus grande difficulté éprouvée jusque là. Récemment, cependant, durant deux années nous avons connu des difficultés encore plus grandes et c'est encore le cas aujourd'hui.

Je le répète, la politique que j'ai préconisée dans l'ouest du Canada et que j'ai exposée aux gens de ces provinces au sujet de la production du blé consistait à ne pas augmenter les emblavures pendant cette période, mais de continuer à cultiver la terre dont ils avaient obtenu leurs récoltes au cours des années qui ont précédé la période de guerre.

Pendant que l'honorable représentant de Qu'Appelle faisait ses observations, je me suis rappelé les discussions qui ont eu lieu en 1935 au sujet du blé. Certains honorables députés ont prétendu que j'avais dit cette année-là certaines choses au sujet du blé. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a dit à son tour que l'on avait fait de la spéculation sur le blé au mois de septembre de 1935. Il y a à peine quelques instants l'honorable représentant de Qu'Appelle a dit que cette spéculation s'était limitée aux opérations ordinaires relatives au marché, soit les achats à terme pour couvrir les ventes de grain, ou les ventes à terme pour couvrir les achats de grain.

J'ai en ce moment sur mon pupitre le compte rendu des transactions relatives aux opérations de stabilisation de M. McFarland du mois de janvier 1932 au mois d'octobre 1935. Qu'y voit-on? On y voit qu'au mois de janvier 1932 la quantité de blé détenue par la commission McFarland atteignait le chiffre de 711,000 boisseaux et que les opérations à terme portaient sur 75,651,000 boisseaux. Ce sont là les stocks et les options que prit la commission pour les soustraire au marché durant la période de stabilisation, afin que les culti-

vateurs n'aient pas à subir le contre-coup, lors de la mise sur le marché des récoltes dans les années qui suivraient, des quantités de blé enlevées aux syndicats au début des opérations de stabilisation. Jusqu'en octobre 1935 elle détenait encore en tout des options et du blé à concurrence de 74,805,000 boisseaux, à deux millions de boisseaux près. Tout le long de cette période les options et le blé qu'elle détenait fut d'environ 76 millions de boisseaux ou des options seules sur 76 millions de boisseaux.

En 1932 du mois de janvier au mois d'août, elle se débarrassa de tout le blé réel, alors qu'elle en détenait, par marchés à option 76,353,000 boisseaux. Elle a tout gardé sans rien vendre et sans acheter de blé réel. Ainsi que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) le faisait observer cet après-midi, sous l'empire de la loi elle n'avait pas la faculté d'acheter du blé de qui que ce soit, sauf des producteurs mêmes. Mais en mars 1934, elle se lança sur le marché et acheta ...

M. PERLEY: Il n'y avait pas alors de commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il attendre un instant. M. McFarland dirigeait les opérations de stabilisation; il constituait à lui seul la commission. Je dirai dans un instant comment il en est arrivé là. En avril, on acheta 2 millions de boisseaux; en mai on détenait 19 millions et les options qu'on détenait furent ramenées à 57 millions de boisseaux. En juin on ne détenait que 4 millions de boisseaux, en juillet 12 millions, en août 3 millions et, vers septembre 1934, on n'avait plus de blé, mais on détenait des options sur 76,117,000 boisseaux. Je prie mes collègues de se rappeler les mois et l'année. Il s'agissait des mois de mars, d'avril, de mai, de juin et de juillet; les forts achats se faisaient en avril et mai. Après cela, on se débarrassa graduellement du blé jusqu'à ce qu'on eût racheté les options et vendu le blé.

On se maintint en cet état en 1934 jusqu'au mois de décembre alors qu'on acheta un peu de blé. On en détenait 287,000 boisseaux en janvier, 287,000 en février, 287,000 en mars et 29 millions en avril. En mai, on détenait 51 millions de boisseaux, 52 millions en juin, 66 millions en juillet et les options déclinèrent à 9 millions de boisseaux. On détenait 72 millions de boisseaux en août et les options avaient baissé à 3 millions de boisseaux. En septembre on avait 66 millions de boisseaux et les options étaient de 8 millions de boisseaux. En octobre on avait 55 millions de boisseaux de blé et des options sur 19 millions de boisseaux. On abandonna alors les opérations en blé réel pour revenir

[L'hon. M. Gardiner.]

aux options. Cela se passait en 1935. Les honorables députés se rappellent-ils ce qui se passa en juin 1934? Se souviennent-ils de ce qui se passa en octobre 1935? Il y eut des élections provinciales en Saskatchewan en juin 1934 et des élections fédérales en octobre 1935. Monsieur l'Orateur, si vous voulez examiner les faits, vous constaterez que non seulement il y avait la spéculation sur le blé, mais que le prix payé aux cultivateurs se ressentit pendant ces deux périodes de la spéculation à laquelle se livrait un homme dont on nous a dit aujourd'hui qu'il était d'un tel caractère qu'il lui était absolument impossible de rien faire au détriment de la population parce qu'il travaillait gratuitement.

M. PERLEY: Le ministre veut-il me permettre de lui poser une question? Je suis sûr qu'il ne tient pas à être injuste. Les opérations de 1932, 1933 et 1934 étaient des opérations de stabilisation. M. McFarland avait reçu instructions d'acheter du blé pour empêcher l'effondrement du marché, mais les opérations de 1935 avaient eu lieu sous le régime de la loi de la commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: M. McFarland était président de la commission dans un cas et, dans l'autre, il faisait les opérations à titre personnel.

M. PERLEY: Il devait faire des achats.

L'hon. M. GARDINER: Il a fait la même chose dans les deux cas, alors que la campagne électorale battait son plein. J'ignore s'il avait reçu des instructions. Il y a des faits indéniables que l'on a discutés aujourd'hui. Les faits relatifs à ces questions font d'ordinaire l'objet de dossiers tenus avec soin. Les syndicats du blé ont toujours présenté un rapport annuel, ils y ont toujours consigné très nettement ce qui s'est passé ainsi que les motifs des événements. Le rapport portant sur la récolte de 1930 a été publié et l'on y trouve le passage qui suit:

La campagne de 1930 marqua un changement dans la politique de vente et la nécessité s'impose de passer brièvement en revue les événements qui ont amené ce changement. Tout le mois d'août...

Remarquons qu'il s'agit du mois d'août 1930.

...on entretint des pourparlers au sujet du financement de la récolte de 1930.

J'ai ici les dossiers et je constate qu'en août 1930, le prix moyen du blé était de 92c. le boisseau. Je continue la citation du rapport:

Une réunion tenue à Ottawa et à laquelle assistaient le premier ministre, trois premiers ministres provinciaux et M. McPhail...

Il était, alors directeur des syndicats de la Saskatchewan.

...fut suivie de conférences à Toronto et à Winnipeg avec les représentants des principales banques. Les banques consentirent à fournir des fonds aux syndicats à raison d'un prix provisoire de 60c. le boisseau, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Nous sommes saisis d'une mesure législative, à un moment où les marchés mondiaux du blé sont disparus et où les circonstances nous forcent à fixer le prix du blé à 70c. le boisseau pour l'empêcher de descendre à un niveau encore inconnu. Dans ces conditions, le Gouvernement a déclaré à la Chambre qu'il était disposé à payer au cultivateur, non un prix, mais une avance de 70c. le boisseau. Il ne s'est pas adressé aux banques leur demandant d'avancer ce prix, disant qu'il en garantissait le remboursement. Il a dit aux cultivateurs qu'il leur avancerait 70c. le boisseau tout comme il l'avait fait l'an dernier alors qu'il existait des marchés et qu'il était possible de vendre du blé.

M. PERLEY: Le prix proposé a d'abord été de 60c.

L'hon. M. GARDINER: Pas cette année.

M. PERLEY: L'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Je parle de cette année, alors que les conditions sont bien plus difficiles que l'an dernier.

M. PERLEY: Le ministre n'a sûrement pas oublié ce qui est arrivé l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Non, en effet, et je n'ai pas oublié non plus ce qu'ont dit certaines gens venues ici dernièrement nous proposer quelque chose de bien différent pour cette année. Je cite:

Le 26 août était signé entre les trois premiers ministres provinciaux et les sept principales banques un accord en vertu duquel il était convenu que toutes les ventes seraient répartie également, quant au montant, entre les récoltes de 1929 et 1930. La proportion des ventes était modifiée le 8 novembre avec le consentement des premiers ministres et établie à 25 p. 100 pour l'ancienne et 75 p. 100 pour la nouvelle récolte. Cette partie de l'entente était de nouveau modifiée le 15 novembre et l'on permettait de porter au compte de la récolte de 1930 toutes les ventes de blé au comptant faites au cours de la période d'un mois. Ce même jour, votre président...

C'est-à-dire le président du syndicat.

...de concert avec les premiers ministres provinciaux, consentait à nommer un directeur général acceptable par les banques et de le maintenir en fonctions tant que le reste des récoltes de 1929 et 1930 ne serait pas écoulé.

M. PERLEY: Acceptable aussi par les syndicats.

L'hon. M. GARDINER: Acceptable par les banques. On ne parle pas qu'il doit être acceptable par les syndicats, mais on spécifie qu'il doit l'être par les banques. Je cite:

Au cours de la dernière quinzaine de novembre, votre président, à la demande de la commission, s'est adressé à M. J. I. McFarland, autrefois président de l'Alberta Pacific Grain Company et l'a invité à accepter le poste de directeur général de l'association. Le 27 novembre, M. McFarland acceptait la position qui lui était offerte avec l'entente qu'il aurait toute liberté d'action pour ce qui était des stocks invendus, mais qu'il consulterait la commission au sujet de son programme d'action.

Relativement à l'écoulement du blé alors en mains, on allait lui permettre d'agir à son gré, sans consulter la commission. Il s'agit des stocks dont je parlais il y a un instant, c'est-à-dire des stocks qui devaient servir aux opérations de stabilisation et qu'il devait écouler de la façon déjà mentionnée.

Nous avons pris toutes les précautions possibles contre la crise financière du début de novembre, crise qu'il nous eût été impossible de prévenir et qui est seule responsable des événements précités.

Notre commission désire exprimer sa plus vive reconnaissance au premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, et à son gouvernement pour l'aide opportune qu'ils nous ont accordée, grâce à laquelle nous avons pu faire face à une situation des plus critiques.

Je cite ce passage en entier pour démontrer que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) avait absolument raison, cet après-midi, lorsqu'il nous a parlé des gens que représentait M. McFarland, des personnes influentes qui l'ont fait nommer à la présidence de la commission du blé, de même que de la spéculation à laquelle s'est livré cet organisme, alors que M. McFarland en était le président. Les membres du comité du blé et les membres du cabinet avaient donc raison, monsieur l'Orateur, de remplacer cette commission par un organisme chargé, ainsi que l'a déclaré mon collègue (M. Crerar), d'écouler le blé selon les désirs de la population de l'Ouest et les dispositions de la loi.

Quand ces opérations étaient effectuées de cette façon, mes honorables amis de l'opposition ont dit qu'on avait fait une vente à sacrifice du blé. Nous avons entendu répéter plusieurs fois cette assertion, mais cet après-midi, peu de temps après que le chef de l'opposition (M. Hanson) eût appelé cette opération la vente du blé à sacrifice—l'honorable représentant de Qu'Appelle l'a plusieurs fois qualifiée de cette façon,—l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a pris la parole afin de prouver à la Chambre que le présent gouvernement n'avait pas vendu autant de blé depuis son accession au pouvoir que l'ancien gouvernement, ou que la commission fonctionnant sous l'autre régime; il a affirmé

que, juste trois ans avant, elle avait vendu 264 millions de boisseaux. Or, nous en avons vendu 254 millions de boisseaux au cours de l'année où nous étions censés avoir fait une vente à sacrifice. Je soutiens donc que si nous avons fait une vente à sacrifice, quelqu'un d'autre en a tenu une également.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il dire quelle partie de ces 254 millions de boisseaux ont été vendus en juillet?

L'hon. M. GARDINER: Si je me souviens bien, environ 60 millions de boisseau.

M. PERLEY: Environ 63 millions de boisseaux en un mois sur 254 millions.

L'hon. M. GARDINER: Je vais citer quelques autres chiffres à l'honorable député.

M. PERLEY: Nous les avons dans le rapport.

L'hon. M. GARDINER: Les exportations se chiffraient par 264 millions de boisseaux en 1932 et 1933, à 194 millions en 1933-1934, à 165 millions en 1934-1935, à 254 millions en 1935-1936, à 195 millions en 1936-1937, à 93 millions en 1937-1938 et à 167 millions de boisseaux en 1938-1939. Mais ce ne sont pas là les chiffres les plus importants sur lesquels l'honorable député de Lake-Centre a fondé ses arguments. Ceux-ci se trouvent dans une autre colonne, et ont trait au report. L'année où l'on a vendu 264 millions de boisseaux, soit 1932-1933, le report était de 138 millions de boisseaux. En 1933-1934, le chiffre des ventes s'est établi à 194 millions de boisseaux et le report à 219 millions. En 1934-1935, on a vendu 165 millions de boisseaux et le report s'est élevé à 204 millions. En 1935-1936, le chiffre des ventes a été de 254 millions de boisseaux, et le report, de 215 millions. En 1936-1937, on a vendu 195 millions de boisseaux et le report a baissé à 127 millions. En 1937-1938, bien qu'on n'eût vendu que 93 millions de boisseaux, le report s'est établi à 37 millions. En 1938-1939, le chiffre des ventes était de 167 millions de boisseaux et le report de 25 millions.

Il appert donc que le blé cultivé durant les années où le gouvernement actuel a été au pouvoir, jusqu'à la présente année 1939-1940, a été écoulé par grosses ou petites quantités et que nous avons réussi à vendre, en plus, les 211 millions de boisseaux qui, selon le chef de l'opposition, avaient été reportés à l'année 1935. La première année, nous avons écoulé ce blé à un prix moyen de 84c. le boisseau, soit le plus haut prix obtenu depuis 1929-1930. L'année suivante, 1936-1937, le prix était de \$1.22 le boisseau; en 1937-1938, il s'est établi à \$1.31, pour retomber, en 1938-1939, à 61.7c. Nous avons, néanmoins, rem-

boursé le cultivateur à raison de 80c., bien que le blé ne se soit vendu, en moyenne, que 61.7c.

Voilà les faits. Je dirai à l'honorable représentant de Battleford-Nord, qui a prétendu ce soir que le Gouvernement se désintéressait du sort des cultivateurs de l'Ouest, ainsi qu'à tous les autres honorables députés de l'Ouest, qu'il n'y a jamais eu d'autre gouvernement au Canada qui ait consenti, de propos délibéré, à verser aux cultivateurs de l'Ouest un prix plus élevé pour leur blé qu'ils ne pouvaient espérer obtenir sur le marché. Lorsque le blé se vendait 92c., les conseils de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) ont porté son chef à garantir un prix de 60c. Mais aujourd'hui, alors que le prix se maintient à beaucoup moins de 70c., le gouvernement actuel est prêt à garantir à l'avance, non seulement à garantir mais à payer le cultivateur à l'avance, à raison d'un prix de 70c. à Fort-William. De sorte que, à ce seul point de vue, nous avons fait au moins autant, sinon plus, que tout autre gouvernement. Enormément plus, à mon sens.

Que dire des autres années? En 1935, nous avons écoulé le report de plusieurs années antérieures, à un prix plus élevé qu'on n'avait pu toucher jusque-là. En 1937, alors que l'Ouest canadien accusait la plus faible récolte obtenue depuis longtemps, savez-vous, monsieur l'Orateur, combien le Gouvernement a dépensé pour venir en aide aux seuls cultivateurs de la Saskatchewan? 28 millions de dollars. Les honorables députés qui viennent s'apitoyer ici sur le sort du cultivateur de l'Ouest, savent-ils ce qui s'est produit en 1937? La Saskatchewan accusait, cette année-là, un rendement moyen—d'entre 2 et 3 boisseaux à l'acre dans toute la province et sa récolte entière de blé ne s'éleva qu'à 37 millions de boisseaux.

Le Gouvernement a dépensé 28 millions de dollars pour aider les cultivateurs de la Saskatchewan à rester sur leurs fermes et je nie la déclaration faite ce soir à l'effet que l'on a accordé dans cette province \$8 par mois à une famille de neuf personnes. L'allocation n'est pas de \$8 pour une famille de neuf personnes. Toutefois, lorsque quelqu'un a déjà du lait, du beurre, de la viande et d'autres produits qui réduisent son allocation de secours de quelque \$20 à \$8 par mois, c'est cette dernière somme qu'il reçoit. Mais, s'il n'a rien en fait de produits, l'allocation n'est pas de \$8. On ne demande jamais aux citoyens de la Saskatchewan qui vivent de secours sur leurs fermes de se contenter d'une allocation de \$8 par mois et tout député qui parle ici en ce sens, fait une déclaration fautive, il n'expose pas la situation telle qu'elle existe de fait dans l'Ouest canadien.

[L'hon. M. Gardiner.]

Qu'a fait en outre le Gouvernement? Je me trouvais en Saskatchewan à l'été de 1938, au moment où se tenaient des élections générales dans cette province. Vous rappelez-vous, monsieur l'Orateur, ce que nous avons fait au cours de l'hiver 1937-1938? Nous sommes allés dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, dans les régions de pêche où les gens sont aussi pauvres que n'importe où au Canada et l'étaient alors, car eux aussi ils avaient perdu leurs débouchés. Nous leur avons acheté leur poisson séché. Mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé (M. Mackenzie), qui vient du nord de l'Ecosse, sait que le poisson séché vaut n'importe quel autre aliment, à condition d'avoir été séché et apprêté comme il faut. Nous avons distribué ce poisson à la population de l'Ouest. Mes honorables amis d'extrême gauche sourient. Je signale à l'honorable représentante de Battleford-Nord qu'ils sourient à pleines lèvres. Et pourquoi ne souriraient-ils pas? Eh bien, quand je me suis rendu dans la Saskatchewan en 1938, j'ai vu ce poisson que les gens des Provinces maritimes considéraient comme une des meilleures nourritures qui puissent se trouver au Canada, cloué à des poteaux le long des routes. Je l'ai vu cloué à des camions parcourant les rues de Regina et portant l'inscription: "Le poisson de Jimmie Gardiner".

Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, que nous remportions des victoires dans la Saskatchewan contre un groupe comme celui-là. Il n'y a rien d'étonnant non plus que les membres de ce groupe discourent en cette enceinte sur les besoins de la population. Nous savons tous que notre population a des besoins. Nous savons tous que nos gens sont pauvres. L'honorable représentante de Battleford-Nord serait peut-être étonnée d'apprendre combien de députés des deux côtés de la Chambre ont dû, à quelque époque de leur vie, avoir recours à l'assistance publique. Mais ils ne s'en vantent pas. Elle apprendrait peut-être avec étonnement combien d'entre nous avons passé dans la zone poussiéreuse, à partir du golfe du Mexique jusqu'à l'extrême nord, la majeure partie de notre vie. Nous savons qu'il faut que quelqu'un aide nos gens à apprendre à vivre dans un pays comme celui-là. Pendant que nous apprenions à y vivre le gouvernement du Canada nous a assistés. Cette assistance a été accordée par un gouvernement libéral et un gouvernement conservateur. Naturellement, nous pensons que nos méthodes sont un peu supérieures à celles des autres, mais nous n'affirmons pas que notre désir de faire bien dépasse celui de nos adversaires. Nous cherchons à faire un peu mieux qu'eux. Mais on

ne devrait jamais se servir de cette question, ni dans la Chambre ni ailleurs, pour inculquer à la population des sentiments favorables ou défavorables envers le gouvernement du pays. Aucun gouvernement fédéral, provincial ou municipal ne peut traiter les gens comme ils voudraient être traités. Personne ne peut s'attendre à être traité comme il le souhaite, si ce n'est par lui-même et pourvu que les conditions soient propices; or, elles ne le sont pas depuis longtemps.

Je tiens à dire à l'honorable représentante qui, au cours des dernières années, a émigré d'outre-mer, qu'aucun événement survenu de ce côté-ci de l'océan n'est la cause de la situation actuelle. La cause de l'état actuel des choses au pays, c'est celle qui a chassé du continent européen vers le Canada des centaines de milliers de gens établis dans l'Est et l'Ouest du pays et aux Etats-Unis. Ces deux pays ont été colonisés par des émigrants que la situation de l'Europe avait forcés à aller s'établir dans un milieu de plus grande liberté et de plus grande prospérité que leur patrie ne leur offrait. Chaque fois que nous avons éprouvé nos plus grands embarras, que ce soit dans les années 90 du dernier siècle ou dans la dernière décade, c'était le fait de la puissance égoïste et accapareuse de certains individus ayant des principes totalitaires, visant à détruire les libres institutions de gouvernement pour dominer les peuples de l'univers. Maintenant que nous nous trouvons plongés dans un conflit qui va régler la destinée de ceux qui pensent ainsi déterminer l'avenir de notre pays comme de tous les autres, ceux d'entre nous qui sommes nés et avons grandi au Canada trouvent inadmissible que les gens venus s'établir ici pour jouir des avantages que notre pays leur assure, nous blâment de tous leurs maux.

Une autre chose, que nous n'aimons pas, monsieur l'Orateur, c'est d'entendre dire même par nos propres gens, dès que nous nous trouvons en mauvaise posture, à ceux qui, en raison de difficultés éprouvées outre-mer, sont venus s'établir ici, qu'ils n'ont pas les mêmes droits que nous. Nous désirons tous que les éléments de notre population venus de l'étranger soient traités de la même manière que nous-mêmes. J'espère que, tant que durera la présente guerre, les membres de la Chambre et du public ne tiendront pas à l'égard de ces gens les propos désobligeants entendus pendant la dernière guerre. Ceux que nous avons eus pour voisins pendant quarante ou cinquante ans, jouissant de leur société, de leur vie communale et du plaisir de discuter avec eux les malheurs qui les ont poussés à venir s'établir parmi nous, sont

encore de bons Canadiens et nous, membres de la Chambre, les acceptons comme tels.

Le Gouvernement du Canada s'est attaché à résoudre le problème de l'agriculture. Il n'a pas accompli tout ce qu'il aurait voulu. La population canadienne n'a pas réussi à accomplir tout ce qu'elle a voulu. Mais le Gouvernement et la population ont au moins tenté d'accomplir quelque chose et leur tentative leur a coûté, en 1937, 28 millions de dollars. Ce n'est pas trop; il vaut la peine de dépenser cette somme et davantage afin de maintenir 300,000 familles sur des fermes n'importe où au Canada.

Qu'est-il arrivé l'année suivante? Le prix moyen du blé pendant l'année est tombé à 61.7c. le boisseau. Le Gouvernement s'est engagé à le payer 80c. et il l'a fait. C'est là, je le répète, la première fois qu'un gouvernement ait délibérément payé aux cultivateurs de l'Ouest un prix plus élevé pour leur blé qu'ils ne s'attendaient d'obtenir. Nous ne nous en sommes pas tenus là. L'année suivante nous avons déposé un projet de loi comportant une politique du blé. Jusque-là, pendant quatre ans, nous avions paré aux situations exceptionnelles au fur et à mesure qu'elles se produisaient, comme le gouvernement antérieur l'avait fait pendant les quatre années précédentes. Mais ayant conclu qu'il convenait d'élaborer une politique destinée à fournir de l'assistance aux cultivateurs en cas de nécessité sans qu'ils aient à nous supplier, nous avons établi la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. L'application de cette loi nous a coûté 9 millions de dollars l'an dernier mais aucun député ne s'en est plaint; appuyée par les représentants de toutes les parties du Canada, la mesure a été adoptée à l'unanimité. Je compte la voir adoptée avec une égale unanimité par le Sénat. Le peuple canadien, d'une extrémité à l'autre du pays, aura alors convenu que, quand les cultivateurs des régions en question auront été les victimes de mauvaises récoltes, l'ensemble du Canada viendra à leur aide. De nouveau j'affirme que, malgré certaines choses dites en cette enceinte, nous, habitants de l'Ouest, apprécions hautement cette assistance.

Au moment où nous assurions de l'aide à ceux dont les récoltes avaient été mauvaises, nous avons établi, ainsi qu'on l'a annoncé cet après-midi, une avance de 70c. le boisseau aux cultivateurs ayant du blé à vendre. Mais cela ne constitue pas la fixation d'un prix.

Un mot au sujet de la crise actuelle. Nous avons passé par des crises déjà, mais aucune n'a égalé celle-ci. Nos éleveurs renferment 250 millions de boisseaux de blé récolté l'année dernière ou l'année précédente. Nous aurons 250 millions de boisseaux de plus cette année

[L'hon. M. Gardiner.]

après avoir subvenu aux besoins de notre propre population. Nous aurons un total d'au moins 500 millions de boisseaux de blé et nous n'avons qu'un seul endroit où le placer.

M. COLDWELL: Je suis d'avis que nous devrions permettre au ministre de finir son discours, mais le règlement a été plusieurs fois mis en vigueur et nous ne devrions pas passer outre. J'aimerais à entendre le ministre terminer ses observations, mais je voulais tout simplement rappeler l'attention sur le règlement.

L'hon. M. GARDINER: C'est très bien; je ne surveillerai pas l'horloge; d'ailleurs je n'en ai plus que pour quelques minutes. Voici la situation actuelle. Nous avons 250 millions de boisseaux dans nos élévateurs et la récolte nous en donnera encore 250 millions que nous devons entreposer. Or, la situation des quelques dernières années influe beaucoup sur celle d'aujourd'hui. Nous avons exporté en Angleterre 102 millions de boisseaux en 1933; puis les années suivantes 68, 65, 95, 86, 43 et 73 millions respectivement. Les honorables députés voient donc que la moyenne de nos exportations pour la consommation en Angleterre a été, pendant toutes ces années, bien inférieure à 100 millions de boisseaux. En d'autres termes, si nous ne vendons à l'Angleterre que la quantité que nous lui avons vendue par le passé, nous ne lui vendrons que bien moins de 100 millions de boisseaux. De fait, l'Angleterre n'importe jamais de tous les pays beaucoup plus de 200 millions de boisseaux par année, de sorte que si elle achetait tout son blé de nous elle n'en achèterait que 200 millions de boisseaux par année, ce qui veut dire qu'il nous faudrait deux années et demie pour écouler ce que nous avons maintenant, et nous aurions en plus une autre récolte à écouler et encore une autre récolte en perspective. Il est donc évident que nous nous trouvons dans une situation, par rapport au blé, aussi précaire qu'il soit possible de l'imaginer.

Il n'y a qu'un moyen de trouver un débouché. L'honorable représentante de Battleford-Nord demande pourquoi nous ne trouvons pas de marchés. Pourquoi nous ne trouvons pas de marchés mondiaux? Eh bien, si nous vendions du blé à la Russie, ce blé serait tout de suite expédié en Allemagne. Allons-nous dépenser 700 millions de dollars pour imposer le blocus à l'Allemagne d'un côté et ensuite y faire parvenir notre blé de l'autre? Cela n'est pas logique. Nous allons tâcher de maintenir la ligne de front là où elle se trouve dans le moment, puis nous la repousserons sur le continent, nous délivrerons les

gens qui s'y trouvent et nous les nourrirons. Quand nous en serons rendus à ce point nous aurons besoin de tout le blé que nous possédons au Canada. Autrement, nos difficultés ne feront qu'augmenter. Voilà donc dans quelle situation se trouve le Gouvernement. Nous disons aux cultivateurs: "Nous allons vous avancer 70c. le boisseau pour le blé que vous garderez dans vos élévateurs." Mon honorable ami dit qu'ils ne peuvent pas tout l'entreposer. Il est probable qu'ils ne le pourront pas. Cela dépendra de la quantité qu'on écoulera de temps à autre d'ici la fin de la saison. On peut chercher la solution du problème de deux manières. D'abord, encourager les cultivateurs à assurer l'entreposage, puis faire construire par quelqu'un de nouveaux entrepôts aux chemins de fer. Si on construit de nouveaux entrepôts, dans ce cas le prix de 70c. permettra d'assurer au cultivateur jusqu'à 50c. le boisseau pour son blé, et cela représente probablement plus que ce que pourraient lui rapporter tous les plans d'emprunts imaginables. Si on pouvait trouver un moyen d'obtenir de nouveaux entrepôts, le Gouvernement avancerait alors les fonds au prix de 70c. le boisseau à Fort-William, ce qui représenterait environ 52c. à la moyenne des régions de l'Ouest canadien pour le blé n° 1.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait la manière la plus simple, si on pouvait y réussir. J'expose la situation à laquelle il nous faut faire face dans le moment. Lorsque vous êtes en face d'une telle situation tant domestique que mondiale, vous ne sauriez trouver de groupe d'hommes, peu importe leur intelligence,—qu'il s'agisse d'un gouvernement ou d'une commission des blés,—aidés d'un comité consultatif ou non, qui puissent se mettre à la tâche et élaborer un programme de longue portée dans les circonstances. Nous pouvons faire face à la situation du moment, et absorber un certain nombre de millions de boisseaux à 70c. le boisseau. Si on en exporte une certaine quantité il se peut que nous puissions tout l'entreposer, mais d'ici cinq ou six mois nous saurons exactement quoi faire.

Je demande tout bonnement aux honorables députés de se rappeler ce que nous avons fait au cours des cinq ou six dernières années en cas de crise. Qu'ils voient ce qu'a fait le Gouvernement antérieur en essayant de faire face à des situations critiques. Qu'ils examinent notre conduite dans ces cas, et qu'ils nous disent si le gouvernement actuel laisserait les gens souffrir de la faim au cas où ils seraient menacés de famine, soit parce qu'ils n'ont pas eu de récolte ou soit parce que des débiteurs

ne peuvent pas acquitter leurs dettes envers eux? Il ne le ferait pas. Lorsque ces crises se présentent il faut y faire face. Tout gouvernement au pouvoir dans de telles circonstances s'attaquerait aux difficultés, et je ferai remarquer aux honorables députés que le bill à l'étude est une tentative, un projet du Gouvernement qui vise à faire face à la situation présente. Ce n'est pas et cela ne peut pas être un programme définitif, car personne ne sait quelles seront les circonstances dans un mois d'ici. A mesure que nous les connaissons le Gouvernement y parera soit en vertu des lois d'urgence qui nous permettent d'agir en temps de guerre, ou en consultant les honorables députés de nouveau sur la conduite à adopter, si nous sommes en hiver, et si le Parlement siège alors. Dans les circonstances, la Chambre devrait adopter le bill dont elle est saisie.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont.): Je n'ai pas d'excuses à offrir à la Chambre en prenant la parole à cette heure tardive. En effet, à l'exception de l'honorable député de Leeds (M. Fulford) qui a exposé des idées nouvelles au sujet de la vente du blé, la voix de l'Est ne s'est pas encore fait entendre, que je sache, au cours du présent débat. Je veux tout d'abord bien spécifier que je n'aborde pas cette question de ce qu'on appelle généralement un point de vue régional et qu'on distingue entre point de vue de l'Est ou point de vue de l'Ouest selon le cas. J'ai toujours eu pour principe que le Dominion du Canada est tout entier à l'ouest de la péninsule de Gaspé et de l'océan Atlantique et tout entier à l'est de l'île de Vancouver. Toutefois, je prévois qu'avant la première année de son application cette mesure entraînera probablement des dépenses de fonds publics. Par conséquent, du point de vue des impôts, il est bon que nous soyons bien fixés sur l'application de cette mesure puisqu'elle pourrait intéresser toutes les parties du Canada.

J'ai écouté avec un vif intérêt tous les discours sur ce bill important. Mais je n'en mentionnerai que quelques-uns, surtout ceux de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) et de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen). Ils ont eu plus d'occasions que moi d'observer les conditions d'existence dans d'autres parties de l'univers, parce qu'ils ont vécu outre-mer, je crois, avant de s'établir au Canada. Cependant, je ne crois pas qu'aucun de mes honorables collègues soit plus en état que moi de parler des difficultés de notre industrie agricole. Je ne prétends pas connaître à fond la culture du sol aujourd'hui dans l'Ouest, mais j'ai été employé sur des fermes dans cette

partie du pays; j'ai travaillé avec des équipes de batteurs et aussi dans la ville de Winnipeg. Je possède donc une certaine connaissance, au moins, des problèmes de l'Est et de l'Ouest. En dépit de tout ce que l'on a dit au sujet des difficultés des cultivateurs de l'Ouest, je ne changerais pas ma qualité de citoyen en ce pays, soit dans l'Est ou dans l'Ouest, pour aucune autre dans tout l'univers.

Sans vouloir mésestimer le moindre l'importance de l'industrie du blé dans le régime économique du Canada, mais désirant simplement montrer qu'il y a d'autres remarquables intérêts agricoles au Canada et d'autres grandes provinces agricoles au pays, je dirai, comme je l'ai fait observer en d'autres occasions dans cette Chambre, que la production agricole de l'Ontario, en une année, est, en moyenne, à peu près égale à celle des trois provinces de l'Ouest. Donc, tous les habitants de cette grande province d'Ontario portent beaucoup d'intérêt à ce bill qui a pour objet de résoudre quelques-uns des problèmes se rattachant à cette question extrêmement épineuse.

Il y a d'autres branches très importantes de l'industrie agricole qui intéressent toutes les provinces dans une mesure plus ou moins grande. Nous avons notre industrie de l'élevage qui rapporte une moyenne d'environ 450 millions de dollars par année. On a fait allusion à la dépense de deniers de l'Etat en vue d'aider cette industrie, et l'on a dit que la plus grande partie de cet argent était employée dans l'Est du Canada. Mais je maintiens que la dépense de ces deniers pour les divers services de l'élevage se partage en proportion du nombre des animaux dans toutes les provinces du Canada. Je ne pense donc pas qu'il doive en être question à propos du bill à l'étude.

Il est une autre question que je désire mentionner à la Chambre avant de discuter les principaux points du projet de loi. Voici en présence de quelle situation nous nous trouvons. Les entrepôts vont être encombrés avant la fin des récoltes. Cependant, nous avons entendu tous les groupes de la Chambre, à cette session et dans le passé, demander que le Gouvernement mette en vigueur les dispositions relatives aux céréales secondaires, incluses dans la loi de 1935 sur les grains. J'ai noté une exception toutefois. On a voulu savoir ce que le Gouvernement ferait de ces céréales s'il entreprenait de les traiter sur le même pied. C'est l'honorable député de Weyburn qui a posé la question. Il a exprimé l'avis que le Gouvernement intervienne dans le commerce de ce grain afin que les cultivateurs qui l'offriraient en vente utilisent le Gouvernement à titre d'organisme pour le vendre à ceux qui

[M. McNEVIN.]

voudraient l'acheter. A mon avis, ce serait du ressort des coopératives, si nombreuses dans l'est et l'ouest du Canada.

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Weyburn n'a jamais laissé entendre que la Commission des blés devrait s'occuper de céréales secondaires à l'heure actuelle. Il a parlé des tarifs-marchandises, et c'est de quoi il est sans doute question.

M. McNEVIN: Non, ce n'est pas là du tout ce dont je parlais.

On prévoit actuellement que la récolte du blé cette année atteindra 350 à 400 millions de boisseaux. La production moyenne des céréales secondaires est d'au moins 550 millions de boisseaux. Cela nous donne une idée du problème.

J'aborde maintenant le problème même du blé et le fond même de la mesure. La situation présente au moins un beau côté, ainsi qu'on l'a signalé de plusieurs banquettes, c'est que le Canada tient à la disposition de la Grande-Bretagne un stock illimité de cette précieuse céréale. Il ne faut pas perdre ce point-là de vue. Il est fort possible que, lorsque l'Europe aura été libérée de la sombre menace que "l'ennemi n° 1" de la civilisation fait planer sur les peuples accablés et chargés de chaînes, ces disponibilités s'avèrent utiles.

Je traiterai maintenant fort brièvement de la mise sur le marché de cette denrée. Je me souviens de l'époque antérieure à la formation des compagnies par actions dans l'Ouest. J'admets volontiers le fardeau que constituaient dans l'Ouest pour les producteurs de blé les compagnies de grain administrées comme elles l'étaient à l'époque. L'organisation de ces deux grandes entreprises valut un regain de vie à l'Ouest canadien au point de vue de l'écoulement de son blé. Ce qui m'amène à la formation des syndicats. Je crois que ceux qui ont entrepris l'organisation des trois syndicats de blé caressaient un idéal élevé; ils étaient convaincus de contribuer ainsi à ouvrir une importante ère nouvelle pour l'industrie fromentière de l'Ouest canadien. J'irais jusqu'à dire que le progrès des syndicats pendant les premières années a été marqué d'une rapidité trop grande. L'allure de leur croissance a peut-être dépassé les connaissances et l'expérience de leurs administrateurs. Cela a pu contribuer largement à susciter les difficultés qu'ils ont eues avec les banques et à faire disparaître de ce domaine d'action cette importante organisation de vente.

Les mérites du régime McFarland quant à la direction du commerce du blé et ceux de la commission actuelle ont soulevé beaucoup de discussion. Je n'ai qu'un mot très bref

à dire sur ce point. C'est au mois de novembre 1930 que M. McFarland est entré dans le domaine du blé et il s'est occupé du blé dans l'Ouest canadien jusqu'en décembre 1935. Il est certain que ses relations étaient étroites avec le régime au pouvoir de 1930 à 1935. A titre de témoin désintéressé, je ne saurais manquer d'être frappé du fait suivant: si le gouvernement de l'époque était si vivement intéressé à la création d'une commission du blé, pourquoi donc a-t-il attendu le mois de juillet 1935 pour faire adopter une mesure à cet effet?

Le débat sur cette question serait incomplet s'il ne touchait aux difficultés de l'heure présente. Chaque honorable député a fait des calculs pour son propre compte. Quoi qu'il en soit, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, les prévisions établissaient à la date du 31 juillet, le report de l'armée à quelque 280 millions de boisseaux de blé pour tout le Canada. Une récolte prévue pour cette année de 400 millions de boisseaux nous permet de supposer que 325 millions de boisseaux, au moins, influeront sur le marché mondial, à part 50 millions de boisseaux disponibles pour la consommation domestique. Nous pourrions convertir 25 millions d'autres boisseaux en provende et en grains de semence. L'étude de ces chiffres nous oblige à conclure que même avec une heureuse organisation du marché pour les douze prochains mois il ne saurait nous rester beaucoup moins que 400 millions de boisseaux de blé le 31 juillet 1941. C'est une énorme quantité.

Un autre facteur nuit considérablement à la vente de cette importante denrée. Je vais donner la statistique du blé commercial mondial des cinq années 1928-1932 et des six années—les dernières disponibles—1933-1938. Par blé commercial mondial j'entends le volume de blé exporté par les pays exportateurs et importé par les pays importateurs. Pour la première période, celle de cinq ans, la moyenne du blé commercial mondial s'établit à 869 millions de boisseaux. Les chiffres de la période de six ans sont les suivants:

Année	Boisseaux
1933	707,000,000
1934	660,000,000
1935	642,000,000
1936	622,000,000
1937	629,000,000
1938	640,000,000

Les honorables députés constateront, pour la deuxième période, un fléchissement moyen d'environ 220 millions de boisseaux dans le blé commercial. Ce qui ajoute considérablement au problème que doit résoudre le Canada.

Viennent ensuite les importations de blé par la Grande-Bretagne, le dernier marché libre

important pour le blé canadien. Il est vrai qu'en moyenne nous vendons aux Etats-Unis d'Amérique environ 20 millions de boisseaux. Une partie en est mis en entrepôt de douane, puis réexpédié sous forme de farine. Il est généralement admis que la moitié à peu près de ce volume entre dans les mélanges avec les blés américains. Une certaine quantité prend la route de la Jamaïque et de certains autres endroits, mais elle n'est pas très considérable.

La statistique qu'on m'a communiquée sur nos exportations vers la Grande-Bretagne ne tient pas compte des importations de l'Irlande, qui s'établissent entre 4 et 5 millions de boisseaux annuellement; elles placent les importations britanniques aux chiffres suivants:

Année	Boisseaux
1936	133,000,000
1937	155,000,000
1938	69,000,000
1939	64,000,000
1940	69,000,000

La statistique porte sur les années financières. Il importe d'indiquer que la statistique du blé peut s'établir de trois façons. La première tient compte de la campagne de blé, qui s'étend du 31 juillet au 1er août de l'année suivante; la deuxième, de l'année civile; la troisième, de l'année financière. Les chiffres que j'ai cités tiennent compte de l'année financière, celle qu'a adoptée le Gouvernement. Ils montrent clairement, semble-t-il, le degré de contraction qu'a subi le marché du blé.

Je passe maintenant au prix de 70c. Je conviens parfaitement que ce prix est bas. En fait, il est très bas. Je ne prétends pas que ce prix permette au cultivateur moyen de produire du blé et de vivre convenablement, mais je crois que certains cultivateurs de l'Ouest canadien peuvent, produisant du blé à 70c., réaliser des bénéfices. Je parle, il va sans dire, des vastes domaines bien mécanisés.

Ici, je dois protester contre la suppression de l'article qui, dans le bill de l'an dernier, imposait une limitation de 5,000 boisseaux. Je sais fort bien que la Commission du blé, qui est chargée de vendre le blé, soutient que les 30 ou 40 millions de boisseaux échappant au contrôle de la commission auraient pour effet d'affaiblir le marché et qu'il est plus difficile de remédier à la situation que d'y parer. D'autre part, si nous continuons cette politique, nous nous trouvons à imposer une peine au petit cultivateur qui, en dernière analyse, constitue la force principale du Canada. Nous accordons ainsi une prime aux grands domaines mécanisés qui forment un élément instable et dangereux de notre économie nationale. Je suis d'avis que si nous

protégeons un cultivateur jusqu'à concurrence de 5,000 boisseaux à 70c. le boisseau, l'excédent devra être soumis à une échelle progressive à un niveau de prix inférieur. N'oublions pas, en effet, que, de l'Atlantique au Pacifique, il y a des centaines de mille citoyens, il y en a même des millions, qui n'ont pas la bonne fortune de pouvoir récolter 30,000 ou 40,000 boisseaux de blé. Ils travaillent dans les camps forestiers, ils s'adonnent à la petite culture ou à la culture mixte, à la pêche, à l'industrie minière, au commerce et à nombre d'autres professions. Ils estiment que celui qui est en mesure de produire 10, 20, 30 ou 40 mille boisseaux de blé ne devrait pas recevoir des sommes considérables du trésor public.

Je crois que l'honorable député de Broadview (M. Church) a déclaré en Chambre l'autre jour que la ville de Toronto acquittait plus d'impôts que n'importe quelle municipalité canadienne. C'est peut-être vrai, en ce qui concerne l'ensemble des taxes, mais en fait ces grandes sociétés enregistrées et ces gros contribuables ne font que percevoir des impôts pour le trésor fédéral. Les véritables contribuables, ce sont les villageois, les pêcheurs et les cultivateurs du pays. Nous ne devons pas l'oublier quand nous discutons la question de savoir si le gouvernement central devrait assumer seul, la vente à un prix fixe de tout le blé produit sur les grandes fermes mécanisées, dans quelque région qu'elles se trouvent.

Celui qui produit 5,000 boisseaux de blé devrait avoir une certaine obligation quant à l'écoulement de ce blé additionnel.

On a proposé de payer au cultivateur le prix de l'entreposage du blé sur sa ferme. On a peut-être raison dans une certaine mesure, mais je crois que l'on devrait fixer une limite. Un homme produit 30,000 boisseaux de blé. Il en livre 6,000, ce qui lui laisse un solde de 24,000 boisseaux. Il touche pour leur entroposage $\frac{3}{4}$ de cent par mois. Je n'ai pas fait de calculs précis mais je crois que cela représente environ \$180 par mois. En entreposant son blé pendant 10 mois il réaliserait donc une somme de \$1,800. On devrait fixer une limite quant au temps et au tarif d'entreposage.

M. JOHNSTON (Bow River): Y aura-t-il une limite pour les éleveurs?

M. McNEVIN: Personne ne peut livrer tout son blé, et dans ces conditions, une partie considérable devra rester sur la terre. J'ai fait connaître mes objections à ce projet de loi. Je ne puis me résigner à admettre que de très importants producteurs de blé puis-

[M. McNevin.]

sent venir dire au Parlement fédéral: "Voici le produit de mon labeur; à vous de l'écouler ou de me payer, si je le garde sur ma ferme." N'oublions pas que, lorsqu'il s'agit de grandes quantités, l'entreposage pendant 7 ou 8 mois pourrait être plus rémunérateur que la production. Ce ne serait pas une saine opération économique pour le pays.

M. JOHNSTON (Bow River): C'est ce que font les compagnies d'éleveurs.

M. McNEVIN: Ces compagnies touchent une rémunération excessive pour l'entreposage. J'aborde un autre point. On fait peser sur la tête des agriculteurs ontariens la menace d'une concurrence désastreuse en culture mixte de la part des producteurs de blé de l'Ouest. Si ceux-ci ne touchent pas des primes considérables. Quelque collègue se lèvera-t-il pour prétendre que c'est un sain principe économique d'accorder une prime à un homme pour l'empêcher de se livrer à la polyculture? La culture mixte est l'armature, le fondement même d'une économie agricole bien équilibrée. En terminant, je demande que le bill soit modifié dans le sens que j'ai dit.

M. COLDWELL: Il était entendu que nous siégerions seulement jusqu'à minuit et demi. Dans deux minutes, cette heure sonnera. Je propose donc que nous constations qu'il est minuit et demi.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai certes pas voulu empêcher aucun député de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, mais nous voudrions obtenir la formation de la Chambre en comité pour l'étude du bill, ce soir. Nous aurons l'occasion de discuter les dispositions du bill en comité. Cependant, si quelques honorables députés tiennent à prendre la parole lors de la deuxième lecture, je crois que nous avons suffisamment travaillé aujourd'hui.

M. COLDWELL: Nous avons écouté le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pendant une heure et pendant une autre heure nous avons entendu un autre ministre. Je viens d'une des plus importantes régions productrices de blé de la Saskatchewan et jusqu'ici je n'ai pas encore eu l'occasion de parler de nos problèmes du blé. J'avais l'intention de prendre la parole lors de la deuxième lecture du projet de loi et je propose par conséquent l'ajournement du débat.

(La motion est ajournée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar, la séance est levée à minuit et demi.)

Vendredi 2 août 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

DÉFENSE NATIONALE

RECRUTEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—
PLAINTES AU SUJET DE LA SITUATION
À QUESNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition) : En l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), que je regrette de ne pas voir à sa place aujourd'hui, je signale au Gouvernement une affaire de quelque importance se rapportant au recrutement. Nous savons tous que beaucoup de gens désirent s'enrôler. Il m'arrive de la Colombie-Britannique une protestation en la matière. Elle revêt la forme d'un télégramme signé d'un ancien membre de la Chambre qui jouissait d'une grande considération, M. J. A. Fraser, de Quesnel. La dépêche se passe de commentaires :

Il y a huit ou dix jours, on a donné avis qu'un certain major Gale, officier recruteur, arriverait à Quesnel le 29 juillet pour enrôler les aspirants au service militaire. Quarante volontaires se sont présentés, mais aucun officier recruteur n'est encore arrivé. Certains de ces volontaires venaient de soixante milles à l'ouest d'ici, d'autres de quarante milles au sud et d'autres encore de quarante milles au nord. Plusieurs d'entre eux s'étaient départis de leurs biens avant de partir pour Quesnel; d'autres avaient abandonné leurs emplois. Hier soir, il a fallu les loger et les nourrir aux frais de la municipalité. On a organisé une souscription publique à leur intention. Rien ne saurait décourager l'enrôlement plus que les maladroites de ce genre. J'espère que vous pourrez porter cet état de choses déplorable à l'attention du Gouvernement.

John A. Fraser.

Je ne prétends pas que le quartier général de la Défense nationale est responsable de cet état de choses, mais quelqu'un du district de la Colombie-Britannique a commis une maladresse. J'appelle simplement l'attention du ministre sur cette affaire afin qu'il prenne des mesures pour que la chose ne se répète pas.

M. J. G. TURGEON : La question dont vient de parler le chef de l'opposition (M. Hanson) a trait au recrutement dans ma circonscription.

L'hon. M. HANSON : A l'ordre. Cette question n'est pas sujette à la discussion.

M. TURGEON : Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je veux faire connaître à la Chambre que le ministre de la Défense nationale a été saisi de cette question il y a deux jours. Or, avant-hier ...

L'hon. M. HANSON : Il n'y a pas là de fait personnel.

L'hon. M. MACKENZIE : C'est très bien, qu'y a-t-il de reprehensible là-dedans? Il a tout autant le droit de parler que vous l'aviez vous-même.

L'hon. M. HANSON : Oh! il a ce droit, dites-vous?

M. TURGEON : J'en suis encore au fait personnel.

M. L'ORATEUR : A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE : J'appelle votre attention sur le fait que, lorsqu'on lui pose une question, l'honorable député a le droit d'y répondre sur le parquet de la Chambre.

L'hon. M. HANSON : Comment peut-il être au courant?

Le très hon. MACKENZIE KING : Il en a parfaitement le droit.

L'hon. M. HANSON : La Chambre n'est saisie d'aucune question.

L'hon. M. MACKENZIE : Et le privilège n'est pas l'objet d'un monopole.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'a pas encore eu l'occasion d'exposer sa question de privilège, le fait personnel qui l'intéresse.

M. TURGEON : J'allais justement m'expliquer sur ce fait personnel lorsqu'on m'a interrompu. Je veux dire que cette question a trait au recrutement dans ma circonscription.

M. MacINNIS : Ce n'est pas un fait personnel.

M. TURGEON : Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a pris la question en considération. Il y a deux jours l'adjudant général d'Ottawa a télégraphié au commandant du district, à Victoria, lui donnant instruction de s'occuper de cette affaire.

M. MacINNIS : Criez donc comme vous l'avez fait l'autre jour.

MOBILISATION DES RESSOURCES
NATIONALES

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS ÉDICTÉS SOUS L'EMPIRE
DE LA LOI—CARTES À LA DISPOSITION DES
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale) : Le Gouvernement déposera-t-il les règlements établis en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, aujourd'hui, afin que nous puissions les discuter? Il me semble que

le Parlement ne devrait pas proroger avant que nous ayons eu l'occasion de prendre connaissance de ces règlements.

L'hon. M. HANSON: L'occasion de les discuter.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): S'agit-il des règlements relatifs à l'inscription?

L'hon. M. HANSON: Le ministre sait très bien ce que nous désirons.

L'hon. M. STIRLING: Les règlements établis sous l'empire de l'article 5 de la loi.

L'hon. M. GARDINER: Avec tout le respect que je dois au chef de l'Opposition (M. Hanson) je dirai qu'il a prononcé un discours politique hier soir et qu'apparemment il n'en est pas encore revenu; il en a déjà répété la moitié sur le parquet de la Chambre.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut me dire exactement ce qu'il désire j'essaierai de lui répondre.

L'hon. M. STIRLING: Si le ministre ne comprend pas les dispositions de l'article 5 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, je lui dirai que les règlements doivent être déposés dès qu'ils sont prêts si la Chambre est en session. Ce sont ces règlements que nous désirons voir.

L'hon. M. GARDINER: Les règlements établis en vertu de cet article ne seraient pas déposés par le ministère que je dirige. En conséquence, je ne suis pas en mesure de répondre.

L'hon. M. POWER: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, je dirai que ces règlements seront déposés sous peu.

L'hon. M. HANSON: Avant la prorogation?

L'hon. M. POWER: Oui, s'ils sont prêts; non, s'ils ne le sont pas.

M. CHURCH: Le ministre permettra-t-il aux établissements industriels d'avoir les cartes une journée à l'avance afin que les employés puissent les remplir à la maison. Cela épargnerait du temps et bien des chinoiseries administratives.

L'hon. M. GARDINER: Les cartes seront envoyées aux usines aussitôt que nous le pourrons après que les industriels en auront fait la demande. Les ouvriers n'auront pas besoin de les apporter chez eux. S'ils le

[L'hon. M. Stirling.]

faisaient, il est probable que les cartes ne pourraient pas être passées dans les machines compilatrices. Elles sont faites de carton et si on les mettait dans ses poches on les rendrait probablement inutilisables. Des cartes seront à la disposition des registraires dans les établissements industriels assez tôt pour qu'on les remplisse, même avant qu'ils soient nommés à ces endroits.

Tandis que j'ai la parole j'en profiterai pour répondre à une observation faite par le leader de l'opposition, hier soir. Il se trompait du tout au tout en prétendant qu'en vertu de ce système il faudra trois mois pour constater le nombre de célibataires. Nous devrions savoir cela en trois jours.

M. CHURCH: Des chinoiseries administratives, rien que cela.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en a pas, nous les avons éliminées.

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX MENNONITES ET AUX DOUKHOBORS EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE MILITAIRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): J'aimerais attirer l'attention du ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), sur une question qui apparemment a été mise en évidence par ses observations du 30 juillet. On m'a adressé le télégramme suivant, mais je crois qu'on aurait dû le faire parvenir au ministre. Il vient de Warner (Alberta) et se lit ainsi qu'il suit:

Nous approuvons sans réserve vos demandes au sujet des mennonites, des hutterites et des doukhobors. Il y a vingt-huit colonies de hutterites dans le sud de l'Alberta qui vivent sous un régime communiste. Nos gens s'opposent fortement à cet état de choses. On ne devrait pas accorder un traitement de faveur aux hutterites.

Le président du Board of Trade,
George W. Morton.

Avant de recevoir ce télégramme, j'avais entendu parler des hitlériens, mais je ne connaissais pas de secte désignée sous le nom de hutterites. Au risque de violer le règlement, j'aimerais signaler au ministre une déclaration du capitaine Tom Magladery président de la succursale New Liskeard de la Légion Canadienne, que je relève dans les journaux du matin.

L'hon. M. POWER: Pourquoi ne pas lire le discours du chef de l'opposition.

M. BLACK (Yukon): Cette déclaration se trouve dans le *Journal d'Ottawa*, de ce matin, et je demanderai au ministre de la lire lui-même.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu de la question brièvement avec le ministre de la Justice (M. Lapointe) peu avant sa maladie. De même que l'honorable député du Yukon (M. Black), je reçois des lettres de familles et de groupes à cet égard. Des mères me demandent si leurs fils jusqu'à la deuxième et la troisième génération sont exemptés du service militaire en vertu du décret du conseil rendu il y a bien des années. Je désirerais obtenir des précisions d'un membre du Gouvernement, afin de pouvoir renseigner ces mères sur leur situation en ce qui concerne leurs fils et petit-fils.

L'hon. M. GARDINER: La question de mon honorable ami vise sans doute le décret du conseil de 1873 et celui de 1898. Ainsi que je l'ai indiqué l'autre jour, nous avons jugé à propos d'adopter dans la guerre actuelle la méthode suivie dans la dernière, c'est-à-dire, d'accorder aux descendants des personnes venues au Canada à cette époque-là, en vertu de décrets du conseil adoptés en 1873 et en 1898, les droits dont jouissaient leurs ascendants.

M. LOCKHART: Ces droits se transmettent-ils de génération en génération?

L'hon. M. GARDINER: Cela dépendra de ce que feront à cet égard les générations successives de législateurs. Pour l'instant, toutefois, nous avons cru bon de suivre la coutume qui veut que nous nous en tenions aux contrats conclus avec les personnes qui vinrent s'établir au Canada en vertu des dispositions de ces décrets. On trouvera probablement moyen d'utiliser les services de ces gens de quelque façon dans notre effort de guerre.

L'hon. M. HANSON: Pourrait-on obtenir le dépôt de ces décrets? Je ne crois pas les avoir jamais vus. Sûrement on n'a jamais envisagé la perpétuation de cet état de choses.

L'hon. M. GARDINER: J'ai lu ces décrets lors de l'histoire de la "poudre aux yeux". On les a consignés au compte rendu l'autre jour.

L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

TOTAL DES ENGAGEMENTS ASSUMÉS ET PARTIE RECOUVRABLE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Hanson) a demandé au Gouvernement de déposer la liste des engagements

du gouvernement canadien, ou du moins, de communiquer à la Chambre des renseignements sur ces engagements, ainsi qu'une estimation des sommes recouvrables du gouvernement britannique.

Il n'existe, à mon sens, qu'une définition utile du mot "engagements" à laquelle on peut se ranger. Il faut entendre les sommes déjà dépensées au cours de la présente année financière, les montants qu'il est convenu de dépenser durant la présente année financière et les montants dont le besoin est prévu durant la présente année financière. Le sens légal du mot exclut peut-être la première et la dernière de ces définitions, mais il est impossible de séparer les montants qu'il est convenu de dépenser de ceux qui sont dépensés ou qui l'ont été. Il est impossible aussi de les séparer des montants que le simple bon sens nous dit qu'il faudra dépenser, comme la solde des militaires et les allocations à leurs familles. Cela signifie qu'il va falloir inclure les sommes dont nous prévoyons la dépense. D'après cette définition du mot "engagements", je dirai que pour la présente année financière les engagements pour les services de guerre s'élevèrent à \$1,036,118,168.

L'hon. M. HANSON: Ce montant comprend-il la solde et les allocations?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai les détails ici. Je puis les consigner au *hansard*, les faire remettre à mon honorable ami ou encore en donner lecture. Que préfère mon honorable ami?

L'hon. M. HANSON: Qu'on les consigne au *hansard* et je serai satisfait.

L'hon. M. ILSLEY: Estimant à 96 millions le montant recouvrable du gouvernement britannique, le total des engagements du Dominion s'établit donc à \$940,118,168. L'honorable député dira tout de suite, sans doute, que nos crédits de guerre ne s'élevèrent qu'à 700 millions. Je répondrai à cela en rappelant que dans mon exposé à la Chambre, il y a deux ou trois jours, j'ai dit ma certitude que le Parlement se réunira bien avant la fin de l'année financière et verra alors à adopter les autres crédits nécessaires.

Les détails de ces engagements ont été préparés avec tout le soin possible. On comprendra que ce n'est forcément qu'une estimation, mais une estimation aussi précise que possible.

Voici les détails:

Crédits de guerre 1940-1941

	Dépenses pour lesquelles un crédit a été approuvé	Dépenses pour lesquelles aucun crédit autre qu'un montant provisoire n'a été approuvé	Total
Défense nationale:			
Services de la milice.....	\$394,102,003	\$101,772,936	\$495,874,939
Service naval.....	103,679,675	19,720,325	123,400,000
Services de l'air.....	217,791,243	16,501,395	234,292,638
Autres services.....	7,550,591	7,550,591
Munitions et Approvisionnements.....	51,500,000	78,500,000	130,000,000
Autres ministères.....	41,864,990	3,135,010	45,000,000
	<u>\$816,488,502</u>	<u>\$219,629,666</u>	<u>\$1,036,118,168</u>

Estimation des montants recouvrables du gouvernement britannique et compris dans le total de nos besoins pour l'année financière:

Prévisions d'après le sommaire.....	\$1,036,118,168
Estimation du montant recouvrable du gouvernement britannique:	
Air.....	\$16,000,000
Milice.....	5,000,000
Munitions et approvisionnements.....	75,000,000
	<u>96,000,000</u>

Engagements nets du Dominion..... \$940,118,168

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATION DE LA LOI—INSUCCÈS DE LA CONFÉRENCE LIBRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je regrette d'avoir à annoncer que la conférence libre entre les représentants nommés par la Chambre des communes et ceux nommés par le Sénat, en vue d'étudier les amendements apportés par le Sénat au bill n° 25, visant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, n'a abouti à aucun résultat. Les représentants n'ont pu s'entendre et le Sénat insistant sur l'adoption de son amendement et les Communes se voyant dans l'impossibilité de se rallier à cet amendement, je crains que le bill ne soit pas adopté.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): C'est vraiment malheureux, parce que l'amendement du Sénat ne touche pas au fond de la question, la procédure seule étant en cause. Si le Gouvernement veut aider les cultivateurs du Manitoba, il ferait bien, je crois, d'accepter l'amendement du Sénat.

L'hon. M. CRERAR: Cela donnerait le coup de mort à la mesure tout entière.

L'hon. M. HANSON: Comme avocat, je ne suis nullement de cet avis.

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens, la question ne devrait pas être discutée ici. Elle a fait l'objet d'un débat approfondi à la conférence. Si on la mettait en discussion ici, il y aurait de très puissantes considérations à faire valoir à l'encontre.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. COLDWELL: Le premier ministre envisage-t-il, vu la difficulté qui a surgi, de donner suite, à la prochaine session, à son engagement, de vieille date, de réformer le Sénat?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une question que j'ai envisagée toute ma vie.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

DEMANDE DE LA LISTE DES ADJUDICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) une question au sujet de la liste des marchés adjugés. Mai est passé, juin et juillet aussi: ne pourrait-on pas obtenir, avant la prorogation, la liste des contrats adjugés en mai, du moins, et peut-être même en juin?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je ferai mon possible pour assurer le dépôt. Quelques-unes de ces listes sont actuellement à l'impression, sauf erreur; en tout cas, je m'informerai.

LA GUERRE EUROPÉENNE

ARRIVÉE DANS LE ROYAUME-UNI D'UN NOUVEAU CONTINGENT DE LA DEUXIÈME DIVISION CANADIENNE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): La Chamre tiendra sans doute à être mise au courant d'une nouvelle que je viens de recevoir et que je puis lui

communiquer. Il s'agit de l'arrivée sans encombre dans le Royaume-Uni d'un autre contingent important de l'Armée active du Canada. Plusieurs membres connaissent un peu la composition de ces effectifs, lesquels comprennent une grande partie de la deuxième division canadienne, accompagnée de l'officier commandant, le général Odium, ainsi que les unités auxiliaires et certains renforts.

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION— ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 98, visant à l'établissement d'une commission d'assurance-chômage, d'une assurance contre le chômage ainsi que d'un service de placement et visant d'autres fins connexes.

—Monsieur l'Orateur, il n'est que juste que je donne à la Chambre quelque explication des amendements qui sont peu nombreux, au nombre de six en tout. Quatre d'entre eux visent directement à élucider le texte des articles du projet de loi auxquels ils se rapportent.

A la page 2 du bill, la 29e ligne a été modifiée par la substitution du mot "trois" au mot "deux", changement rendu nécessaire par l'addition de l'article 103 qui abroge la loi sur le placement et les assurances sociales de 1935.

Les mots "du premier paragraphe" sont retranchés à la ligne 6 de la page 16. Cela est sans portée particulière, sauf que le changement précise que l'exclusion frappera les catégories mentionnées à l'article tout entier, plutôt qu'à un alinéa seulement.

A la page 26, ligne 27, les mots "à la Chambre des communes" sont substitués aux mots "au Parlement". Il s'agit de l'incapacité à faire partie du comité consultatif et l'amendement ne soulèvera aucune objection, je crois.

A la page 34 de la version anglaise, le mot "such" est omis de la 2e ligne de l'alinéa *m*, correction qui ne s'impose pas dans la version française.

Enfin, comme je l'ai indiqué, l'article 103 est ajouté au bill.

Le seul autre ajouté est l'alinéa suivant à insérer dans la partie II de la première annexe:

(f1) Emploi dans un hôpital ou dans une institution de charité, lorsque, de l'avis de la Commission, cet hôpital ou cette institution de charité n'est pas conduite pour réaliser des bénéfices.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. McLARTY: On avait préconisé cet amendement à la Chambre et un élément de la députation l'approuve certes.

M. HOMUTH: Les bûcherons ne sont pas inclus?

L'hon. M. McLARTY: Si l'on tient compte du nombre des personnes assujétis, il serait déplorable de ne pas adopter les amendements proposés. La Chambre peut fort bien adopter ces amendements; je propose donc une motion à cet effet.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI SUR LES INDEMNITÉS

INDEMNITÉS POUR LE RÉQUISITIONNEMENT DE CERTAINS BIENS AUX FINS DE GUERRE

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre suppléant de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 123, concernant le paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Veut-on former immédiatement la Chambre en comité pour les fins de la discussion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. HANSON: Je ferai observer avant d'aller plus loin, monsieur le président, que nous venons de recevoir les exemplaires du bill. Aucun honorable membre de la Chambre n'a certainement pu encore en prendre connaissance. Je crois que le ministre devrait faire une déclaration générale au sujet du bill à l'étude, en sus de ce que l'on trouve dans les notes explicatives, et nous dire ce que seront les règlements. Il s'agit d'une mesure d'ordre juridique, et il faut que nous sachions exactement quelles sont les intentions du Gouvernement et de quelle manière le bill modifie notre interprétation du droit coutumier. En fin de compte, un citoyen a des droits, même en temps de guerre.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, cette question serait tout à fait dans l'ordre pour ce qui regarde l'article 3.

M. COLDWELL: Je désire appuyer la proposition du chef de l'opposition. On vient justement de distribuer ce bill aux membres de la Chambre. C'est un bill qui est long et

avant que je consente à en adopter un seul article, je veux savoir ce qu'il signifie. Je crois qu'on devrait nous l'expliquer.

L'hon. M. CARDIN: Comme je l'ai expliqué brièvement, en présentant la résolution à la Chambre, ce bill est une reproduction intégrale d'un bill semblable adopté par le parlement anglais en 1939, dans le but d'aider à déterminer le montant des indemnités à verser ou des prix à payer pour des vaisseaux et des avions requis ou acquis durant la guerre et pour fins de guerre. Le bill anglais s'applique à des catégories plus nombreuses de biens que le bill à l'étude, parce que, en Angleterre, on a inclus dans la mesure l'acquisition et la réquisition de terrains, propriétés, édifices et véhicules de tous genres. La mesure dont il s'agit ne s'applique qu'aux bâtiments et aux aéronefs, car de l'avis du ministère de la Justice, la loi existante pourvoit suffisamment aux besoins de la guerre, et nos lois sur l'expropriation et celles qui ont trait à l'acquisition de propriétés sont plus étendues et détaillées que les lois anglaises. Il a donc été décidé que nous nous contenterions des statuts existants en ce qui concerne les terrains, les édifices et ainsi de suite. Mais pour ce qui est des bâtiments et des aéronefs, nous n'avons aucune loi susceptible de parer à la nécessité de l'heure.

Le chef de l'opposition a fait remarquer aux honorables députés l'autre jour, qu'il y a toujours la valeur marchande, et que nous pouvons toujours nous fonder sur celle-ci afin de déterminer l'indemnité à verser pour l'acquisition ou la réquisition d'un vaisseau ou d'un avion. Mais nous croyons, au contraire, qu'à l'heure actuelle, les vaisseaux et les avions au Canada, n'ont aucune valeur marchande réelle, puisqu'il n'existe pas de marché libre. Personne excepté le Gouvernement, n'achète ces choses sur le marché ordinaire, et la valeur des vaisseaux ou des avions que nous pourrions réquisitionner ou acquérir pour fins de guerre peut varier selon les circonstances. Certaines choses qui n'ont peu ou pas de valeur, peuvent au moment où le Gouvernement décidera de les prendre à son compte, acquérir une certaine valeur aux yeux des propriétaires. C'est pourquoi, on a cru bon d'établir certains règlements pour déterminer le montant des indemnités ou des prix à payer au propriétaire d'un vaisseau ou d'un aéronef, une fois qu'on aura décidé d'en faire l'acquisition pour l'usage de la couronne et la poursuite de la guerre.

L'acquisition ou le réquisitionnement de bâtiments ou d'avions et de toutes autres choses nécessaires aux fins de la guerre s'effectue sous le régime de la loi des mesures de guerre, c'est-à-dire en vertu d'un décret du

[M. Coldwell.]

conseil, et s'il y a contestation entre le propriétaire et le représentant de Sa Majesté, les tribunaux, et plus spécialement la Cour de l'échiquier, sont revêtus de l'autorité nécessaire pour déterminer le montant de l'indemnité qui doit être versée pour l'usage du vaisseau ou de l'avion. On a représenté au ministère, et les fonctionnaires du ministère de la Justice admettent qu'il n'existe pas de règlements ni de précédents susceptibles de guider la Cour de l'Echiquier dans la détermination de la valeur du vaisseau acquis ou réquisitionné et que le Parlement aurait avantage à établir certaines règles pour guider la Cour de l'Echiquier à ce sujet.

Quelqu'un a dit qu'un décret du conseil répondrait au but et qu'il suffirait qu'un tel décret fit connaître les principes à adopter dans la détermination du prix du vaisseau ou de l'indemnité payée pour son usage. Mais d'autres sont d'avis que la Cour de l'Echiquier pourrait ne pas se contenter d'adopter ou d'appliquer les dispositions d'un décret du conseil. C'est là une des raisons qui nous ont décidées à suivre l'exemple du Royaume-Uni et adopter une mesure semblable à la loi anglaise.

Cette mesure repose sur le principe général que, dans la détermination de la valeur du vaisseau acquis ou dans celle de l'indemnité à payer pour son usage, on ne doit tenir aucun compte de la plus-value qui résulte de la guerre. Comme je l'ai dit l'autre jour, il est impossible de déterminer dans le moment ce que l'on doit payer pour l'usage ou l'exploitation d'un navire dont la couronne a besoin. Nous ne savons pas au juste pour combien de temps ce navire sera réquisitionné, et s'il est impossible d'établir le montant de l'indemnité à verser au propriétaire, parce que la période de réquisition ne peut être déterminée d'avance, le propriétaire serait, dans l'intervalle privé de son indemnité.

Le bill prévoit des versements mensuels dans le cas des indemnités pour l'usage du vaisseau.

Voilà les principes que comportent ce bill. L'article 4 explique en détail comment on en arrive à déterminer la somme à payer pour un vaisseau ou un avion acquis, ou quelle indemnité à verser dans le cas du réquisitionnement d'un vaisseau ou d'un avion; il mentionne aussi que cette indemnité peut être versée par mensualités.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger mes remarques. Il semble que j'ai fait connaître l'intention exacte du bill et les raisons pour lesquelles il a été présenté. Je répète, en réponse à la question du chef de l'opposition, que la raison principale de l'adoption de ce bill, c'est qu'il n'existe pas

à l'heure actuelle de valeur marchande qui nous permette de fixer un prix ou une indemnité pour l'acquisition ou le réquisitionnement d'un vaisseau ou d'un avion. Voilà pourquoi nous croyons absolument nécessaire d'établir certaines règles susceptibles d'aider les tribunaux et même ceux qui négocient des ententes avec les propriétaires de navires, à arrêter une conclusion satisfaisante, c'est-à-dire équitable pour le propriétaire sans, d'un autre côté, être trop onéreuse pour la Couronne. Même en temps de guerre, la Couronne n'a nullement raison de payer des prix trop élevés pour les navires ou les avions utilisés pour des fins de guerre. C'est parce que nous redoutions d'être exposés à payer de tels prix que nous avons déposé cette mesure établissant certaines règles qui régiront la fixation du prix ou de l'indemnité.

M. GREEN: Hier avant-midi, le ministre a promis que lorsque le bill serait mis en discussion il nous dirait combien de navires ont été réquisitionnés et quelle somme a été payée jusqu'ici. Le comité serait mieux placé pour étudier le bill si le ministre lui communiquait ces renseignements. Hier, lorsqu'un honorable député a soulevé cette question, le ministre a laissé entendre qu'il lui serait peut-être possible de fournir ces détails.

L'hon. M. CARDIN: J'ai consulté les fonctionnaires du ministère sur ce point et je leur ai demandé de me fournir une liste des sommes payées pour le réquisitionnement des vaisseaux déjà mis en service par le Gouvernement. Le ministère de la Défense nationale m'a expliqué que la divulgation de ces renseignements quant au nombre de navires réquisitionnés et ainsi de suite serait contraire à l'intérêt public, mais je suis certain que l'honorable député pourrait les obtenir à titre confidentiel.

M. GREEN: Il ne s'agit pas des noms des navires.

L'hon. M. CARDIN: De leur nombre.

M. GREEN: Le ministre devrait être en mesure d'indiquer la somme totale payée jusqu'ici. Le fait de fournir ce renseignement ne pourrait causer aucun tort au pays.

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, la réponse qui m'a été faite était d'un caractère plutôt général. On m'a dit cet avant-midi que, de l'avis du département, la divulgation du nombre de navires acquis par l'Etat pour des fins de guerre serait contraire à l'intérêt public.

M. GREEN: Le ministre ne pourrait-il pas nous dire quelle dépense le réquisitionnement de ces navires a entraîné jusqu'ici?

L'hon. M. CARDIN: On m'a dit la même chose sur ce point. On estime qu'il serait inopportun de divulguer la valeur ou le nombre des navires réquisitionnés.

L'hon. M. HANSON: La dernière partie de la déclaration du ministre n'est certainement pas admissible dans le présent cas. Je reconnais volontiers qu'il pourrait être contraire à l'intérêt public d'indiquer le nombre de vaisseaux réquisitionnés, mais quant à leur coût j'estime que la Chambre des communes et le pays devraient savoir quelles sommes on a déjà payées et quelles autres dépenses on fera probablement. Etablir comme principe que la valeur vénale des services ne nous sera pas révélée c'est méconnaître la mission que nous sommes chargés d'accomplir ici. En quoi consiste le gouvernement responsable? Le ministre lui-même ne doit certes pas reconnaître ce principe. Je lui demanderai de bien vouloir dire au ministère de la Défense nationale que, d'après lui et de l'avis de la Chambre, nous devrions savoir à quelle somme s'élèvent les engagements financiers. Je ne le sais pas, pour ma part. Je n'ai pas soulevé cette question moi-même, mais mon collègue a eu raison de le faire et ne fût-ce que pour ce motif, nous avons droit à ce renseignement.

L'hon. M. CARDIN: A certains points de vue, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale pourraient soulever des objections, car si nous divulguons le montant que paie le Gouvernement à cause du réquisitionnement de navires pour des fins de guerre, ceux qui connaissent bien le sujet se trouveront à obtenir des renseignements par déduction en comparant le nombre de navires que nous possédions auparavant et leur valeur d'avant-guerre, avec le montant que nous payons aujourd'hui pour les navires acquis ou réquisitionnés. Il y a un autre point à considérer quant aux sommes à verser à l'égard de navires déjà réquisitionnés et acquis: c'est que dans bien des cas, l'indemnité n'a pas encore été fixée. Cette loi en prescrit la fixation. Par conséquent, les renseignements qui pourraient être fournis au comité à l'heure actuelle seraient par le fait même incomplets. Toutefois, je reconnais que sur certains points la demande de mon honorable ami est raisonnable. En tout cas, ce que je puis dire c'est qu'une autre occasion se présentera probablement et que je fournirai ce renseignement, si possible.

L'hon. M. HANSON: Nous pourrions laisser l'étude du bill en suspens pendant quelque temps aujourd'hui. Le dernier argument qu'a invoqué le ministre n'a guère de poids, car si cette mesure est adoptée, ces gens se ver-

ront couper l'herbe sous le pied et l'effet ne sera pas celui qu'il a indiqué. Dans la déclaration qu'il a faite immédiatement avant l'intervention de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), le ministre a indiqué le motif exact de cette mesure. La Couronne craint d'avoir à payer des prix excessifs pour l'acquisition ou le réquisitionnement de ces diverses catégories de navires. Ce principe est juste et je l'appuie volontiers, mais je dirai que l'argument du ministre pêche par la base. Ainsi, il a dit au cours de ses remarques qu'il n'y avait pas de marché libre pour les navires et que l'Etat était le seul acheteur. Si l'Etat est l'unique fort acheteur, c'est précisément parce que le Gouvernement a fait en sorte que cela se produise. Il n'y a cependant aucune raison qui empêche que nous ayons pour les navires un marché accessible aux sujets de la couronne. Si la liberté existait et si le Gouvernement ne s'emparait pas de tout ce qu'il voit, il y aurait cependant un marché pour la vente des navires. Du fait qu'il y a rareté de navires, l'Etat est intervenu et s'est emparé immédiatement de tous ceux qu'il a pu se procurer, empêchant ainsi les autres d'en acheter. Si nous avions un marché libre, les navires auraient certainement une valeur déterminée.

Il est dit dans la note explicative que les valeurs actuelles sont purement artificielles. C'est ce que je nie. La valeur d'un article est une question de fait déterminée par des circonstances particulières à chaque cas et je suis d'avis que cette question doit être soumise aux tribunaux quand les parties ne peuvent s'entendre. Je n'ai pu lire tout le bill, mais je me demande s'il ne contient pas une disposition prescrivant que, dans les cas où les parties ne s'entendent pas, elles peuvent recourir à la Cour d'échiquier d'après certaines règles établies dans le bill même. Est-ce que c'est dans le bill?

L'hon. M. CARDIN: Cela se trouve à l'article 7 de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons donc pas privé les tribunaux de toute compétence à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris l'explication du ministre, nous prescrivons dans ce bill des restrictions qui vont au delà du droit coutumier. C'est précisément ce que je pensais quand nous avons discuté hier le projet de résolution. Je reconnais que le Trésor public devrait être protégé contre les spéculateurs. Voilà où est le danger. Cela s'est produit au cours de la dernière guerre. Je crois qu'il s'est acheté et vendu très cher bon nombre de navires de rebut au cours de

la dernière guerre, ce qui a enrichi quelques Canadiens et un plus grand nombre d'Américains. On ne devrait pas laisser faire cela. J'espère toutefois que, dans la préparation de ces règles, qui sont réellement des règles de droit, puisqu'on leur donne force de loi et que par conséquent elles lient tout le monde, la Couronne comme les sujets, on aura quelques égards pour les droits de ces derniers. Examinons par exemple le cas d'un homme qui, longtemps avant qu'il fût question de guerre, a acheté pour un demi-million de dollars un navire qui, à cause de sa vitesse, de sa puissance et de la façon dont il a été construit, convient parfaitement au service de guerre pour le convoiement. C'est un exemple qui me vient à l'esprit en ce moment. Après quelques travaux de réfection, on en fait un navire armé de la marine de guerre canadienne. Supposons—supposons seulement—qu'avant la déclaration de la guerre ce navire rapportait des bénéfices quand il faisait partie de la marine marchande. Dès la guerre déclarée, ce navire prendrait une valeur appréciable non pas au point de vue de l'Etat mais au point de vue du propriétaire. Or, j'affirme au ministre que le criterium à adopter dans les procédures en expropriation pour établir le chiffre de l'indemnité n'est pas la valeur que le navire peut avoir pour l'Etat qui réquisitionne ou acquiert le navire, mais la valeur qu'on peut lui attribuer au point de vue du propriétaire au moment de l'expropriation. Nous ne devrions pas modifier à la légère cette mesure des valeurs. Je ne sais trop jusqu'à quel point ce bill s'éloigne de ce principe.

L'hon. M. CARDIN: Il ne s'en éloigne pas.

L'hon. M. HANSON: S'il en est ainsi, je suis satisfait. Sinon, j'y vois une injustice possible à l'égard de quelques-uns de nos citoyens. Si le bill ne va pas plus loin que cela, s'il ne touche pas au principe de droit coutumier et qu'il laisse aux parties le moyen de soumettre l'affaire aux tribunaux régulièrement constitués, je suis convaincu que justice sera rendue.

Je veux assurer de nouveau à la Chambre que le Trésor public ne paiera pas énormément plus cher du fait que ces navires peuvent avoir une grande valeur pour le gouvernement du pays en temps de guerre. Aucun tribunal ne se fondera sur ce principe en estimant le chiffre de l'indemnité payable au propriétaire. C'est le contraire qui arrivera. Le tribunal tiendra compte de la valeur que le navire avait pour son propriétaire au moment du réquisitionnement et non pas de la valeur que le navire aura pour les acheteurs. Si le ministre désire se documenter à propos de l'application de ce principe, je lui signalerai la

[L'hon. M. Hanson.]

cause du Roi v. Nagle, mentionnée dans les rapports de la Cour de l'Echiquier. Dans cette cause, l'ancien chemin de fer du gouvernement canadien était le seul acheteur possible d'une gravière. Les propriétaires, invoquant l'autre principe, voulurent prouver que la gravière contenait une certaine quantité de gravier de qualité supérieure et déterminer la valeur que ce gravier avait pour le chemin de fer qui s'en servirait comme ballast. Cette cause est ancienne; c'est moi qui l'ai plaidée. Le chemin de fer était le seul acheteur et preneur possible et l'action fut renvoyée, bien entendu. L'affaire fut portée devant la Cour suprême du Canada où l'avocat de la couronne ne fut même pas appelé à comparaître. Si j'ai bonne mémoire, les principes en jeu sont exposés dans le jugement. Si l'on ne s'écarte pas ici de ces principes, je serai satisfait. Si, d'un autre côté, dans les derniers jours de la session, on veut faire adopter une loi comportant de nouveaux principes de droit en fait d'indemnisation, nous devons nous y opposer. C'est tout ce que je me contenterai de dire pour le moment.

L'hon. M. CARDIN: Je suis bien certain que l'application de cette loi ne causera aucun préjudice à personne. Son seul objet est de protéger le trésor public contre l'exploitation...

L'hon. M. HANSON: C'est juste.

L'hon. M. CARDIN: ...et les valeurs artificielles qu'un propriétaire sans scrupule pourrait attribuer à son navire. D'après l'article 4, l'indemnité à payer dans le cas du réquisitionnement d'un navire est établie dans les termes suivants:

4. (1) L'indemnité à payer pour la réquisition d'un navire ou d'un aéronef doit être l'ensemble des sommes suivantes, savoir:

a) Une somme égale au montant qu'une personne pourrait raisonnablement s'attendre à payer pour l'utilité du navire ou de l'aéronef durant la période de la réquisition, en vertu d'un affrètement ou d'un contrat de louage aux termes duquel elle s'est engagée à supporter les frais d'assurance, d'entretien et de service du bâtiment ou de l'aéronef; et

En d'autres termes, l'indemnité doit correspondre au montant raisonnable que l'on devrait payer pour l'usage du navire.

L'hon. M. HANSON: Les circonstances dans chaque cas, naturellement, déterminent ce qui est raisonnable.

L'hon. M. CARDIN: Cela sera établi par un accord et, en l'absence d'un tel accord, par le tribunal.

L'hon. M. HANSON: A la lumière des témoignages.

L'hon. M. CARDIN: Oui, d'après la preuve.

L'hon. M. HANSON: Je désire appeler l'attention du ministre sur ce cas où la valeur n'existe pas ou encore où elle est purement artificielle. L'alinéa d de l'article 4 est ainsi conçu:

d) Lorsque, pendant la période de la réquisition, la perte totale du bâtiment ou de l'aéronef survient, une somme égale à la valeur du bâtiment ou de l'aéronef immédiatement avant la survenance de l'avarie qui a causé la perte; et

Ne suppose-t-on pas l'existence d'une valeur et ne s'agirait-il pas de la valeur marchande? Je le croirais, sans conteste. L'article et les déclarations du ministre ne concordent pas, tout simplement. Il y est question d'une somme égale à la valeur et c'est à la valeur qu'il faut en revenir dans chaque cas. Quelle est la valeur? Cela veut dire la valeur marchande. Quelle valeur marchande, et à quel moment? C'est la valeur basée sur la preuve apportée au moment de la perte, non pas à celui de la réquisition. Il est naturellement question ici d'un cas où le titre n'est pas transféré.

L'hon. M. CARDIN: Les termes de cet alinéa sont corrigés, si je puis ainsi parler, ou modifiés par le sous-alinéa i du paragraphe 1 de l'article 4, qui stipule qu'il ne doit être tenu compte d'aucune plus-value attribuable à la guerre. J'imagine que cela nous conduit, dans l'interprétation de l'alinéa d, à la valeur réelle du bâtiment au moment de sa destruction ou de sa perte, et que cette valeur est de plus sujette à un accord entre les parties ou à une décision du tribunal advenant divergence d'opinions.

L'hon. M. HANSON: Aucune difficulté ne surgit, naturellement, si les parties s'entendent; la mesure ne s'appliquerait pas.

L'hon. M. CARDIN: Advenant un différend, le cas est invariablement soumis au tribunal, mais en rendant sa décision le tribunal ne doit en aucun cas tenir compte de la plus-value occasionnée par la guerre. Ce sont en quelque sorte des directives données au tribunal à l'effet de ne pas tenir compte de la plus-value qu'un bâtiment ou un aéronef aurait acquise du fait de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Est-ce dans la loi anglaise?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Le projet de loi est calqué, je le répète, presque mot pour mot, sur la loi anglaise.

L'hon. M. HANSON: Je ne retarderai pas l'adoption de cette mesure et je ne m'y intéresse pour le compte d'aucun propriétaire de navire. Personne ne m'en a parlé. J'imagine que personne n'a eu le temps de le faire.

Les armateurs ignorent même, je suppose, que cette mesure est actuellement soumise à la Chambre.

Ayant fait connaître que j'appréciais les raisons qui motivent l'adoption de la mesure—et je les apprécie réellement—je m'estime aussi tenu de m'opposer à ce que l'on porte le moins atteinte au droit coutumier. Si le ministre peut m'assurer que la mesure ne viole en rien le principe du droit coutumier qui a subi l'épreuve du temps, en temps de paix comme en temps de guerre, qu'il ne porte aucunement atteinte aux règles du droit coutumier et aux droits des sujets, j'en suis alors satisfait. Je crains vraiment, toutefois, que la déclaration du ministre à ce sujet ne soit pas tout à fait juste. Car autrement je ne verrais pas la nécessité de la mesure.

Je veux bien faire confiance aux tribunaux dans l'application de la loi actuellement en vigueur au Canada, qu'il s'agisse des statuts ou du droit coutumier. Cette mesure aurait dû nous être soumise bien avant cette heure tardive de la session. En temps ordinaire, nous voudrions avoir le temps d'étudier une telle mesure. Ceux dont les intérêts pourraient en souffrir devraient avoir l'occasion de se faire entendre. Mais le temps ne le permet pas. Quant au principe du projet de loi, savoir, de protéger le trésor public, je suis parfaitement d'accord sur ce point. Voilà un juste exposé de mon attitude et je crois que telle devrait être aussi l'attitude de chacun des honorables membres de cette Chambre, y compris les membres du cabinet.

L'hon. M. CARDIN: Tel que je le comprends, ce projet de loi ne vise qu'à protéger le trésor contre toute exploitation et tend à empêcher que l'on profite d'une plus-value attribuable à la guerre. Telle est sa portée.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est plutôt large d'application et se prête à une foule d'interprétations.

L'hon. M. CARDIN: Naturellement, l'honorable député possède une expérience considérable dans ce domaine. Nous ne saurions accepter, comme droit protégé et couvert par les principes du droit coutumier, la plus-value d'un navire établie du fait des circonstances extraordinaires de la guerre. C'est contre cet état de choses que nous voulons protéger le trésor du pays. Dans ses observations l'honorable député a fait allusion à l'exploitation possible de la couronne, et c'est contre cette exploitation que nous voulons nous protéger.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'accord sur ce point.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'empêcher les propriétaires de navires d'exploiter la situation. Je suis certain que rien dans le bill ne priverait le propriétaire de bonne foi de ce qui lui appartient. Les dispositions ne lui nuiraient en rien. Il s'agit simplement d'assurer aux tribunaux le pouvoir de justifier leur refus lorsque la plus-value est attribuable à la guerre. Des hauts fonctionnaires et les conseillers juridiques du ministère de la Justice, du ministère de la Défense nationale et du ministère des Munitions et Approvisionnements, ont craint que les tribunaux hésiteraient à fonder leur jugement sur les dispositions d'un décret du conseil.

L'hon. M. HANSON: Ce mode de législation est certainement préférable à celui qui consiste à légiférer par décrets du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre. J'approuve volontiers cette façon de procéder. Mais pour revenir à l'objet de mes observations, le ministre déclarera-t-il, sur l'avis du conseiller de son ministère, que ce bill énonce ou clarifie le principe du droit coutumier ou s'il en limite la portée? Le conseiller est assis en face du ministre et on peut lui demander ce renseignement.

M. FACTOR: Le principe du droit coutumier peut intervenir pour ce qui est d'une plus-value attribuable à la guerre. Voilà tout.

L'hon. M. HANSON: Je préfère avoir l'opinion du ministère de la Justice.

L'hon. M. GARDINER: L'opinion que je puis en avoir pourrait être de peu de valeur, mais je suis d'avis que cette mesure ne modifie en rien les privilèges ou les droits que le droit coutumier garantit au propriétaire de navire. Elle n'apporte aucun changement au droit coutumier. Au contraire, elle offre protection contre la spéculation.

L'hon. M. HANSON: La disposition mérite l'approbation; il faut protéger la couronne contre la spéculation et l'exploitation. Qu'on me permette d'élaborer l'exemple que j'apportais il y a un instant. Supposons que le navire réquisitionné pour des fins de guerre est sur le point de partir, soit comme navire nolisé, soit comme voiturier, avec une cargaison de marchandises, pour un port étranger. Nous savons que les taux de fret ont monté énormément. Ce navire, nolisé ou voiturier public, fait une traversée qui peut représenter une valeur éventuelle. Dans ces conditions le propriétaire peut compter obtenir des bénéfices considérables de l'exploitation du navire pour des fins commerciales, et incidemment le Gouvernement prendrait alors 75 p. 100 de tout surplus de bénéfices

qui seraient réalisés. En ce qui concerne les mots "du fait de la guerre", les tribunaux attribueraient sûrement à la guerre la hausse du fret. Ainsi, sous l'empire de cette mesure, le propriétaire ne retirerait aucun avantage spécial qu'il serait en droit d'attendre étant donné la valeur qu'acquerrait le navire en exploitation et le surcroît de recettes en perspective. Comme l'article contient l'expression "du fait de la guerre", j'estime que tout tribunal sera certainement d'opinion que la guerre a causé l'augmentation des taux de transport, ce qui ne me paraît guère équitable. Par contre les acheteurs, les vendeurs, les marchands de navires, si je puis m'exprimer ainsi, ou ceux qui pourraient aller acheter aux Etats-Unis des navires désuets, seraient atteints. Je crois savoir que ce commerce se pratique déjà ou que l'on a cherché à apporter au Canada ces "vieux sabots", à en changer l'immatriculation en acquittant si c'était nécessaire les frais de douane, pour les passer à l'Etat. Cette pratique doit cesser, c'est indéniable. D'autre part il faut protéger les initiatives commerciales légitimes. Le propriétaire d'un vaisseau comme ceux que j'ai décrits, d'un navire affecté au commerce quand les taux de transport vont augmentant, pour les voyageurs, les marchandises, et le reste, ne devrait pas voir léser ses droits par cette mesure législative.

Qu'a-t-on fait en Angleterre? Nous savons que la navigation y contrôle absolument tout. Les navires du Pacifique-Canadien, par exemple, qui traversent l'Atlantique et le Pacifique ne voyagent pas pour le compte de la compagnie elle-même; la compagnie les exploite pour le compte du gouvernement britannique et en qualité de représentant du même gouvernement, qui solde les pertes qui se produisent, et encaisse les bénéfices, déduction faite des allocations prévues pour le réquisitionnement. C'est une entente équitable, et parfaitement comprise. Mais je crains que dans la disposition qui renferme l'expression "en raison de la guerre", le Gouvernement ne protège pas suffisamment les droits de ceux qui ont une entreprise légitime. Par contre, le principe s'applique fort bien aux spéculateurs.

M. GREEN: La commission chargée de fixer les indemnités pour l'usage de ces bâtiments n'a-t-elle pas été créée? Il me semble qu'une commission siégeait l'an dernier à Vancouver pour faire droit aux réclamations des propriétaires de navires qui s'adresseraient à elle. Si l'on m'a bien renseigné, qu'est-il advenu de cette commission? Le Gouvernement est-il en train de changer sa ligne de conduite? Où en sommes-nous?

L'hon. M. CARDIN: Ce sont là des commissions purement consultatives.

M. GREEN: Qui conseillent-elles?

L'hon. M. CARDIN: Le ministère de la Défense nationale.

M. GREEN: Je connais le cas d'un homme dont le navire avait été réquisitionné et qui s'est présenté devant la commission pour demander une indemnité. Il ne ressort pas de ce fait que la commission n'a pour mission que de conseiller le ministre; elle doit être investie de pouvoirs beaucoup plus étendus.

L'hon. M. CARDIN: L'on me dit que la commission ne fait rien d'autre que de conseiller le ministre. Elle enquête, recueille les témoignages, consigne ses conclusions dans un rapport, mais ne prend pas de décision.

M. GREEN: Préalablement aux conditions fixées par la convention entre l'Etat et le propriétaire du navire?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GREEN: A-t-on jusqu'ici renvoyé des causes devant la Cour d'échiquier?

L'hon. M. CARDIN: Pas encore.

M. GREEN: De sorte qu'en réalité la question de saisir la Cour d'échiquier de l'évaluation a été lettre morte jusqu'à maintenant?

L'hon. M. HANSON: C'est de la poudre aux yeux.

M. COLDWELL: Les premiers mots du quatrième paragraphe de la note explicative sont les suivants: "La loi est nécessairement très détaillée." Il me semble que l'on n'aurait pas dû attendre les dernières heures de la session pour déposer un bill comme celui-ci, très circonstancié et où se trouve posé le principe qui régira les indemnités à verser pour certains biens. Nous n'avons pas eu l'avantage de l'examiner, nous ignorons absolument de quoi il s'agit. Le ministre des Mines et Ressources a traduit la pensée de plusieurs d'entre nous, au cours d'observations sur une autre question, lorsqu'il a avoué hier la difficulté qu'il éprouvait à raisonner juste sur les questions à résoudre. On nous a remis ce bill il y a une heure, à peine, et la note explicative déclare qu'il est nécessairement "très détaillé".

Après avoir formulé cette protestation, j'ai une question à poser. Le projet de loi en délibération est censé être conforme à la loi britannique de 1939, et je voudrais savoir si la loi en question est infirmée par une loi plus récente édictée le 22 mai dernier. J'ai lu le compte rendu du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes d'Angleterre. Je n'ai pas sous la main le *hansard* des Com-

munes anglaises, mais je me rappelle qu'un ministre—je crois que c'était M. Attlee—a déclaré que le gouvernement avait acquis le pouvoir de s'approprier tous les biens du pays, qu'il n'était pas question d'indemnités pour le moment et que l'on pourrait, au pis aller, attendre à la fin de la guerre pour régler cette question. Nous ignorons le sort réservé aux biens des particuliers pendant la guerre, surtout aux biens de cette nature et nous ne savons pas quelle en sera la valeur quand les hostilités auront pris fin. A mon avis, on ne devrait pas disposer définitivement de biens de cette nature, réquisitionnés par la couronne, avant de savoir à quoi s'en tenir sur la situation d'après-guerre. Autrement, ceux dont l'état a exproprié les biens au début de la guerre risquent de toucher une indemnité qui n'est pas en rapport avec celle que l'on versera à d'autres plus tard. Je me demande si le ministre a examiné cet aspect de la question. Je comprends qu'il y a lieu d'édicter une loi visant à établir un principe général, mais il existe par ailleurs un principe de droit commun.

L'hon. M. HANSON: Cela pourrait se faire actuellement sous toutes réserves.

M. COLDWELL: Nous pourrions ainsi disposer équitablement, honnêtement et justement de tous les biens réquisitionnés par la couronne, d'après les conditions qui existeront à la fin de la guerre.

M. CHURCH: Monsieur le président, depuis la présentation du projet de résolution, certains problèmes ont surgi qu'il importe à mon avis de ne pas passer sous silence. L'article 2 renferme les définitions. J'aimerais rappeler une question que j'ai soulevée durant les sessions de 1937, de 1938 et de 1939 et qui se rapporte à ce bill. L'Etat devra payer le prix maximum pour les propriétés dont il se portera acquéreur à cause de sa politique à courte vue relativement au transport par les Grands Lacs. Nous retardons dans tous les domaines. Je ne ferai aucune critique à ce sujet parce que nous-mêmes nous nous sommes attardés quelquefois quand nous étions au pouvoir. Je me suis rendu au canal Welland samedi dernier et j'y ai vu très peu de bateaux. Il y a quelques années à peine, les ports du Saint Laurent et le canal Welland auquel le Gouvernement actuel a affecté 125 millions de dollars, étaient remplis de bateaux. En 1937, en 1938 et en 1939 la plupart des journaux britanniques annonçaient la mise en vente de navires. On offrait des transatlantiques pour quelque 50 mille dollars, à peine de quoi payer les impôts. Le chiffre de nos exportations augmente d'une façon énorme et nous sommes en chemin de

[M. Coldwell.]

devenir une puissance maritime. Nous payons cher nos négligences.

Au lieu de négocier des chartes-parties ou réquisitionner des navires, il vaudrait mieux que le Gouvernement les achète purement et simplement. On a modifié le texte du projet de loi depuis hier. On a remplacé le mot "emergency", qui se trouve dans la loi anglaise par le mot "guerre". On a rejeté l'ancienne définition de "bâtiment" d'après laquelle ce mot désignait tout bateau non mû par des rames. On a opéré nombre de transformations dans le projet de loi qui seront des sources de difficultés quand on aura recours aux tribunaux. On a substitué "usure raisonnable" à "usure normale", mais on ne définit pas ce qu'il faut entendre par cette dernière expression.

On a proposé il y a quelques années de confier à la commission des transports la compétence à l'égard de tous les moyens de transport. Les indemnités qu'il faudra accorder donneront lieu à maintes contestations. Ces chartes-parties n'auront de valeur que pour la durée de la guerre et l'on aura besoin de navires pour transporter des vivres outre-mer longtemps après la fin des hostilités. Certains de ces navires sont immatriculés en Angleterre, aux Etats-Unis et quelques-uns au Canada. J'ai peur que cela ne soulève des difficultés. L'autre jour, deux navires norvégiens ont mouillé dans le port de Toronto. Plusieurs de ces bâtiments sont très vieux. L'Etat devra-t-il les armer à ses frais au cas où il s'en porterait acquéreur? Le ministre a parlé juste avant une élection complémentaire tenue au mois de janvier de l'an dernier du canon vénérable que nous possédions. Certains navires que nous allons acheter sont presque aussi vieux. Je ne vois pas pourquoi le bill n'autoriserait pas la commission des transports à prendre les mesures nécessaires au lieu d'instituer des tribunaux par tout le Canada pour établir le montant des indemnités.

L'hon. M. HANSON: Le ministre soutiendra-t-il qu'il s'agit ici d'une mesure très urgente et que les différends s'aggravent à un point tel qu'il faille absolument présenter cette loi immédiatement? La loi est de grande importance et il n'y a pas de raison de la proposer deux jours avant la clôture de la session, à moins qu'elle ne soit absolument nécessaire. Ne pourrait-on pas réserver ce bill jusqu'à la prochaine session? Dans l'intervalle on ne pourra poursuivre une action contre la Couronne sans autorisation. On pourrait aisément accorder des paiements intérimaires sous toutes réserves à ceux qui réclament des indemnités de l'Etat et qui sont actuellement à court d'argent. On ne lésera

ainsi aucun intérêt. Qu'on nous laisse le temps d'étudier ce projet de loi. Traitons équitablement les compagnies de transport maritime qui ont le droit de formuler leurs griefs. Je déclare au ministre et au cabinet qu'on ne doit pas adopter à la légère une mesure aussi fautive, qui viole ainsi le droit coutumier et qui proclame de nouveaux principes juridiques. Evidemment, si le ministre prétend qu'elle est absolument nécessaire à cause de la guerre, cette raison pour moi prime toutes les autres. Mais s'il ne peut, en toute sincérité, reconnaître l'urgence de cette mesure, je lui demanderais d'accepter ma proposition.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, il n'est pas besoin que je fasse de déclaration semblable, car le comité sait que je ne suis pas responsable de cette mesure. Elle m'a été confiée quand j'ai pris la direction du ministère de la Justice en l'absence du ministre. Je n'ai rien eu à voir à la rédaction du projet de loi ou à l'établissement des principes sur lesquels il se fonde. Je serai franc et je dirai au comité que j'ai formulé à peu près les mêmes observations que le chef de l'opposition (M. Hanson) vient de faire. Je me demande si pour l'instant nous ne pourrions pas nous servir de décrets du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre. J'ai constaté moi-même l'importance de cette mesure et je dois avouer que j'en saisis difficilement le sens complet parce que la phraséologie en est compliquée.

L'hon. M. HANSON: Très technique.

L'hon. M. CARDIN: En effet et j'ai proposé que nous réglions les problèmes qui peuvent surgir pour le moment en invoquant les pouvoirs que nous accorde la loi des mesures de guerre. Les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, ceux du ministère de la Défense nationale et du ministère des Munitions et Approvisionnements ont rejeté ma proposition. Ils m'ont opposé qu'ils ont besoin de cette loi immédiatement et qu'il est absolument nécessaire de la faire adopter dans le plus bref délai.

Telle est la situation où je me trouve. Je sers de porte parole aux conseillers techniques et aux hauts fonctionnaires des ministères que j'ai nommés. On pourrait adopter la loi sans craindre qu'elle ait des effets trop funestes, car il sera très facile de la modifier au cours de la session prochaine s'il se produit des abus, si certaines transformations s'imposent. Dans l'intervalle nous pourrions connaître l'avis des compagnies de transport et si elles ont des changements raisonnables à proposer, nous les examinerons à loisir en vue de modifier la loi à la prochaine session.

Je transmets au comité la demande qu'on m'a adressée de faire adopter la loi dans le plus bref délai.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas qu'on ait demandé la chose au ministre, mais a-t-on motivé la demande? Cela a bien plus d'importance que la demande elle-même. Je ne doute pas que les fonctionnaires désirent l'adoption de la mesure législative. Ils ont une théorie ou un principe à faire triompher. Mais pourquoi ce long retard? Nous sommes en guerre depuis environ un an et ces fonctionnaires réquisitionnent des navires depuis le mois de septembre dernier. Ces questions ont dû se poser auparavant. Je dirai au ministre qu'il n'a pas indiqué une seule raison militant contre le renvoi du bill à un an, si, dans l'intervalle, on peut agir sous le régime d'une autre loi. Le fait que nous aurons une autre session du Parlement n'y change rien. C'est toujours le vieil argument de l'atermoiement.

M. POTTIER: Monsieur le président, en qualité de représentant d'un comté maritime, je comprends fort bien la raison d'être du projet de loi et nous devrions l'adopter au cours de cette session-ci. Je me rappelle fort bien qu'au début de la guerre, plusieurs gens faisaient le tour des ports pour obtenir des promesses de vente au sujet de vaisseaux immobilisés. Ils comptaient réaliser un bénéfice lors du réquisitionnement de ces navires par l'Etat. On savait tout le long du littoral que le prix des vaisseaux monterait et les gens pensaient: c'est le temps de gagner de l'argent.

Je ne redoute pas que les intérêts des armateurs soient lésés, car ils sont capables de se défendre, mais je suis un peu au courant des sentiments qui règnent sur le littoral. Je crains que l'échiquier national n'écope. Je ne crois pas du tout que le bill contient des dispositions trop rigoureuses. En lisant et en rapprochant les alinéas *a*, *e* et *i* de l'article 4, j'en arrive à la conclusion que le propriétaire de bateaux obtiendra un prix ou un loyer équitable de son bien, sa propriété. Je crains que, si nous n'adoptons pas la mesure, certains ne réalisent leur désir de spéculer sur les besoins de guerre et ce, au détriment du fisc. N'hésitons pas à voter un projet de loi qui protège la trésorerie. Les propriétaires de vaisseaux sauvegarderont leur propre intérêt. S'ils ne le font pas, ce sera bien la première fois. Nous savons tous ce qui est survenu au cours de la dernière guerre et les bénéfices énormes réalisés...

L'hon. M. HANSON: Non pas aux dépens de l'Etat.

M. POTTIER: Oui, il y avait des navires appartenant à l'Etat. Une somme de 10 ou

15 ou 50 mille dollars peut ne pas paraître une grande somme, parce qu'on peut dire: il y a disette de bateaux et il faut des bateaux pour gagner la guerre. Il faut adopter le projet de loi, ne fût-ce que pour avertir les propriétaires de navires et les courtiers maritimes que le Parlement canadien surveille les intérêts du Trésor national.

M. COLDWELL: A mon sens, le Gouvernement peut prendre toutes les mesures nécessaires sous le régime de la loi des mesures de guerre ou de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je partage tout à fait l'avis du chef de l'Opposition (M. Hanson): il ne faut pas adopter le projet de loi sans une étude approfondie. Il aurait fallu le renvoyer, comme la mesure législative sur le blé, à un comité qui en aurait scruté les dispositions. Je ne raisonne pas ainsi parce que je préconise une indemnité exagérée pour les propriétaires de navires. Loin de là. A mon avis, l'Etat devrait saisir les propriétés de ce genre en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, sans payer d'autre indemnité que le strict minimum comme paiement provisoire. Je crains qu'au début de la guerre l'Etat ne paye des indemnités plus grandes que dans la suite. Si le projet de loi est aussi essentiel la veille du jour où l'on compte proroger les Chambres, je ne vois pas comment il ne l'était pas également le lendemain de l'ouverture de la session. Je ne vois pas à quoi rime le dépôt, à cette date avancée, de projets de loi compliqués de ce genre qui impliquent des considérations de propriétés de toute sorte, sans que nous ayons vraiment la faculté d'en scruter tous les effets. Je ne prétends pas que nous devons laisser les propriétaires de navires forcer la main à l'Etat; tout au contraire, je soutiens que nous devons utiliser les pouvoirs que nous confère la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous allons les utiliser quant à la mobilisation des hommes et l'on n'a même pas demandé à la Chambre de discuter l'indemnité à verser aux mobilisés. Nous devrions adopter le même principe en ce qui regarde toutes les questions concernant les biens de tout genre.

L'article 2 de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales est ainsi libellé:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens...

Je répète:

...avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun

[M. Pottier.]

pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Lorsque le bill sur la mobilisation était à l'étude, nous avons maintes fois dit que si nous devons recourir à la conscription de nos ressources en hommes, nous devrions d'abord procéder à la réquisition des biens dont nous avons besoin. Le Gouvernement devrait exercer les pouvoirs que la loi lui confère pour réquisitionner, sous l'empire de ses dispositions, les biens dont il a besoin, en établissant autant que possible l'indemnité plus tard, à un moment opportun.

M. GREEN: Le bill a pour objet d'établir des règles pour la fixation d'une indemnité équitable à verser pour ces navires. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les propriétaires resteraient libres d'en référer à la Cour de l'Echiquier si l'on ne pouvait en venir à une entente quant à la somme à verser. Pourquoi ne pas y pourvoir dans le projet de loi? Pourquoi ne pas stipuler dans le bill que le droit existe de recourir à la cour de l'Echiquier, ou, comme le proposait l'honorable représentant de Broadview,—ce serait même beaucoup plus pratique—de s'adresser à la Commission des transports?

L'hon. M. CARDIN: La faculté de recourir à la cour de l'Echiquier est déjà prévue dans la loi des mesures de guerre. Il n'était pas nécessaire de le répéter dans le bill. Le droit prévu est celui d'en référer à ce tribunal dans le cas d'un différend qui peut surgir quant à l'indemnité ou au paiement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il cet article sous la main? Voudrait-il en donner lecture?

L'hon. M. CARDIN: C'est l'article 7 de la loi des mesures de guerre:

Chaque fois que Sa Majesté prend possession de quelques biens ou de leur usage sous les dispositions de la présente loi, ou en vertu d'un arrêté du conseil, d'une ordonnance rendue ou d'un règlement édicté sous leur empire, et qu'une indemnité doit être payée en retour et que le montant n'en a pas été arrêté, la réclamation doit être référée par le ministre de la Justice à la cour de l'Echiquier ou à une cour supérieure ou de comté de la province dans laquelle la réclamation a pris naissance, ou à un juge de cette cour.

C'est le texte de la loi en vigueur.

M. GREEN: Puis-je faire observer au ministre que la disposition n'est pas assez ample pour s'appliquer à un autre projet de loi? Pourrait-il donner un éclaircissement à cet égard?

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut bien lire l'article 3 du nouveau projet de loi, il constatera que...

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à la détermination de toute indemnité payable pour la réquisition ou l'acquisition d'un bâtiment ou d'un aéronef ou pour le réquisitionnement de tout espace ou aménagement dans un bâtiment jusqu'ici ou désormais réquisitionné, acquis ou requis par ou pour Sa Majesté sous le régime des dispositions de la Loi des mesures de guerre.

M. GREEN: Cela ne signifie pas nécessairement que l'article de la loi des mesures de guerre que le ministre vient de lire s'applique à cette mesure-ci.

L'hon. M. CARDIN: Certainement. Ce projet de loi n'établit que des règles qui aident à déterminer la somme à verser au propriétaire d'un navire réquisitionné sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Je le répète, et je m'appuie sur l'autorité du département pour faire cette assertion, que nous ne cherchons par le projet de loi qu'à formuler certaines directives qui aideront aux tribunaux, et aux fonctionnaires du ministère en cas d'accord, à déterminer ce qui constitue une somme équitable et raisonnable à verser pour un navire ou pour l'espace requis sur ce navire. Le projet de loi n'a rien à voir à l'acquisition ou à la réquisition; il n'a trait qu'à la fixation de la somme à verser après l'acquisition ou le réquisitionnement d'un navire.

M. GREEN: Est-ce l'intention du Gouvernement que le droit d'en référer à la cour de l'Echiquier sous l'empire de la loi des mesures de guerre soit maintenu?

L'hon. M. CARDIN: Assurément, dans tous les cas.

M. NICHOLSON: Je constate à la lecture de l'article 3 que le projet de loi doit avoir un effet rétroactif. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi?

L'hon. M. CARDIN: La mesure doit avoir un effet rétroactif parce que nous voulons qu'elle s'applique au réquisitionnement ou à l'acquisition de vaisseaux que nous avons déjà faits, mais à l'égard desquels la somme n'a pas encore été fixée. Nous visons surtout à appliquer la mesure dans les cas où nous avons réquisitionné un navire sans que nous ayons encore fixé l'indemnité.

M. NICHOLSON: La loi de mobilisation ne conférerait-elle pas au Gouvernement la faculté de déterminer l'indemnité? Je ne vois pas où serait l'utilité de cette loi si elle ne conférerait pas au Gouvernement le pouvoir de réquisitionner toutes ressources matérielles et de fixer les indemnités à verser.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est de la rétroactivité, je ne vois pas qu'on puisse

soulever des objections après ce que le ministre a déclaré. La loi aura un effet rétroactif seulement dans les cas où le montant de l'indemnité n'a pas encore été fixé. Le plus grand reproche que l'on puisse faire au bill a trait, je crois, à l'autre principe, c'est-à-dire que la mesure est une déformation du droit coutumier. Le ministre ne nous a pas encore dit pourquoi les fonctionnaires du ministère en demandent l'adoption. Si ces raisons sont d'ordre secret et s'il est contraire aux intérêts de l'Etat de les divulguer, je n'insisterai pas; sinon, je crois qu'on devrait nous les faire connaître.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée.

L'hon. M. HANSON: Je vous en prie, laissez-le donc répondre d'abord à la mienne. Je l'ai posée avant la vôtre.

L'hon. M. CARDIN: L'attitude prise par les fonctionnaires du ministère s'explique par le fait qu'ils n'ont pas la certitude que les tribunaux, en déterminant le montant de l'indemnité à être versée pour un navire, tiendront compte de la situation créée par la guerre, y compris la plus-value du navire du fait de la guerre. Ils sont d'avis que, bien que ce point soit prévu par un décret du conseil, les tribunaux n'attacheront peut-être pas autant d'importance à une restriction due à un décret du conseil qu'à une disposition d'une mesure législative. Ils voulaient s'assurer que l'on tiendra compte de cette plus-value du fait de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Nous vivons dans une démocratie et nous ne pouvons pas faire confiance aux tribunaux. C'est là une atteinte grave à la réputation de nos tribunaux. Les fonctionnaires et l'avocat du ministère ne devraient sûrement pas prendre cette attitude. Je n'ai jamais entendu pareille déclaration. Je le répète, on risque de blesser les magistrats que de laisser entendre qu'ils ne rendront pas justice. En réalité, les fonctionnaires du ministère le savent fort bien, du fait de la guerre, qu'on le veuille ou non, la valeur des navires a augmenté; ils ne veulent pas accorder une plus-value que n'a pas gagnée le propriétaire. Je partage cette opinion, quant au spéculateur, au courtier et à l'intermédiaire. Mais pour ce qui est des propriétaires de navires marchands qui sont de bonne foi, ils ont droit à tous les avantages que leur accorde la loi si on leur enlève leurs navires. Le Gouvernement devrait suivre l'exemple du gouvernement anglais par rapport aux navires affectés aux fins de guerre. Le caractère particulier du navire est changé du tout au tout, l'Etat en fait l'acquisition

et paie la valeur courante. Si on ne peut déterminer la valeur courante, on peut sûrement faire confiance aux tribunaux.

L'hon. M. CARDIN: Le principe en honneur en Angleterre au sujet du réquisitionnement des navires est exactement le même que celui que l'on trouve dans cette mesure. Nous ne l'avons pas modifié. Nous nous contentons de reproduire, pour les fins du Canada, les dispositions qui se trouvent dans la loi anglaise. En vertu de la loi des mesures de guerre, nous avons le pouvoir de réquisitionner les navires, mais nous voulons contribuer à la fixation d'un montant raisonnable pour l'indemnité due au propriétaire. C'est tout ce à quoi vise ce bill.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'Etat n'a-t-il payé aucune indemnité pour les matériaux qu'il a achetés jusqu'ici en vertu de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais le bill ne s'oppose pas aux ententes entre le propriétaire et le représentant de la couronne. Lorsqu'une telle entente existe, il n'y a aucune difficulté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cette mesure remplacera tout simplement la loi des mesures de guerre pour ce qui est du règlement?

L'hon. M. CARDIN: Elle complète la loi des mesures de guerre par rapport à la fixation du montant de l'indemnité par les tribunaux.

M. GRAYDON: Quand a été adoptée la loi anglaise?

L'hon. M. CARDIN: En 1939.

M. GRAYDON: Après la déclaration de la guerre?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GREEN: L'article 3 s'applique aux navires déjà réquisitionnés. A-t-on l'intention de revenir sur les termes des ententes déjà conclues?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas, pourquoi le bill a-t-il un effet rétroactif?

L'hon. M. CARDIN: Il s'applique aux cas où l'indemnité, ou le prix, n'a pas encore été déterminé par une entente.

M. DOUGLAS (Weyburn): Où la question est encore en suspens?

L'hon. M. CARDIN: Là où la question reste en suspens.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

[L'hon. M. Hanson.]

Sur l'article 4 (indemnité payable pour le réquisitionnement d'un bâtiment ou d'un aéronef).

L'hon. M. HANSON: Combien d'honorables députés ont lu l'article 4? J'en appelle aux avocats. Il est ridicule d'adopter ainsi, à la hâte, un projet de loi de cette nature. Voici l'article qui établit de nouvelles règles de droit, comportant une foule d'exceptions au droit coutumier. J'en ai relevé une par exemple dans l'alinéa *d* du paragraphe 1. Toutefois, si le Gouvernement est décidé à faire adopter cette mesure, le ministre peut-il nous promettre qu'il la fera étudier d'ici la prochaine session et qu'il la soumettra aux gens intéressés, en dehors du service de la trésorerie? Le Trésor peut voir à ses propres intérêts.

L'hon. M. CARDIN: Oui, l'honorable député peut en être sûr.

L'hon. M. HANSON: Et qu'il la présentera de nouveau pour en corriger toutes les erreurs, omissions ou injustices qu'elle peut renfermer?

L'hon. M. CARDIN: Oui; je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui me paraît équitable. Dans ce cas, il nous faudra en permettre l'adoption si le Gouvernement est décidé à la faire adopter.

L'hon. M. CARDIN: Pendant que nous y sommes, je voudrais proposer un amendement au sous-alinéa iii), à la page 3 du bill. Ce sous-alinéa n'a pas sa raison d'être, puisque le but visé est atteint par l'article 5. Il s'agit d'un navire qui devient la propriété de l'Etat après avoir été réquisitionné par le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Le cas est prévu dans un autre article?

L'hon. M. CARDIN: Dans l'article 5.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que le sous-alinéa iii) de l'alinéa *e* de l'article 4 soit retranché.

L'amendement est adopté.

M. GREEN: L'alinéa *d* du paragraphe 1 prévoit qu'en cas de perte totale du navire ou de l'aéronef, le propriétaire recevra une somme égale à la valeur du bâtiment immédiatement avant la survenance de l'avarie qui a causé la perte. Je suppose que le Gouvernement aura le droit de transformer un navire, de dépenser toute somme qu'il jugera nécessaire pour en améliorer l'état. Dans ce cas, et advenant la perte du navire, il ne me semble pas juste de forcer le Gouvernement à compenser la perte des améliorations qu'il a lui-même payées.

L'hon. M. CARDIN: Ce serait la valeur du navire immédiatement avant la perte ou les dommages.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que veut dire l'honorable député. Il veut parler du cas où le Gouvernement aurait réquisitionné un navire sans déterminer le chiffre de l'indemnité et où, après de fortes dépenses de la part du Gouvernement en vue d'améliorer le navire, disons, par exemple, l'aménagement de nouvelles chaudières, celui-ci subit une perte—une perte totale ou une perte censée totale, pour employer une expression bien connu dans le droit maritime. Dans ce cas, d'après l'alinéa *d*, paragraphe 1 de l'article 4, s'il faut prendre cet alinéa à part et si aucun autre article ne prévoit le cas, le Gouvernement devra payer non seulement la valeur du navire, mais aussi des améliorations qu'il y a apportées. Je pense avoir bien exposé le point de vue de l'honorable député.

L'hon. M. CARDIN: Ce point est prévu dans le sous-alinéa *i*) au haut de la page 3.

M. GREEN: Pas suffisamment; il y est dit qu'il ne sera tenu compte d'aucune plus-value du fait de la guerre, c'est-à-dire d'aucune augmentation générale dans la valeur du navire provenant de la guerre. L'Etat devrait se protéger contre la possibilité de payer une seconde fois les améliorations qu'il aura apportées. L'Etat peut dépenser \$100,000 et même, s'il s'agit d'un gros navire, un demi-million en améliorations, or d'après l'alinéa *d*, paragraphe 1 de l'article 4, il lui faudrait payer de nouveau cette somme en indemnisation, en cas de perte totale.

L'hon. M. CARDIN: Ceci est vraiment prévu au sous-alinéa *i*) au haut de la page 3. Evidemment, dans ce cas comme dans bien d'autres, si on ne peut arriver à s'entendre, la question sera réglée par les tribunaux; et le sous-alinéa au haut de la page 3 exclut toute plus-value ou appréciation due à la guerre.

M. GREEN: Le sous-alinéa a été mal rédigé.

L'hon. M. CARDIN: De plus, le paragraphe 6 au haut de la page 4 définit ce qu'est une perte totale.

L'hon. M. HANSON: Le paragraphe 6 est déclaratoire et il reconnaît, si je ne m'abuse, ce qui est aujourd'hui reconnu par le droit coutumier. On y dit ensuite:

...et doit en conséquence s'interpréter comme impliquant la perte totale...

Il peut se trouver une clause dérogatoire dans une autre partie de l'article, mais le paragraphe 6 ne sera d'aucune utilité au ministre. Tout ce qui lui reste pour faire face

à la situation exposée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), ce sont les mots suivants:

...il ne doit être tenu compte d'aucune plus-value du fait de la guerre...

Si l'on fait subir au navire de grandes modifications, si l'on remplace les bouilloires par exemple, ce peut ne pas provenir du fait de la guerre mais plutôt du besoin de rendre le navire en état de servir.

Il importe de pousser davantage l'étude du projet de loi. Si le ministre ne le pense pas absolument indispensable, il vaudrait mieux le remettre à la prochaine session. Nous lui aiderons alors à le faire adopter. Je comprends qu'il vise à protéger le Trésor, ce qui est parfait, mais en voulant y arriver le Gouvernement s'est engagé dans le pire dédale de difficultés juridiques qu'il soit possible d'imaginer. A ma connaissance, je ne connais rien de plus compliqué que cette loi d'expropriation, sauf la loi sur les biens immobiliers. Je ne pense jamais sans avoir le frisson à la décision rendue dans la cause Shelley, et à d'autres affaires analogues. Que le ministre laisse réserver ce bill, et, à la prochaine session, qu'il dépose un projet de loi au moyen duquel ces questions, telles que celles mentionnées par l'honorable député de Vancouver-Sud, pourront être examinées. Cette mesure-ci ne prévoit pas le cas dont a parlé mon honorable collègue, et c'est grâce à des discussions comme celle-ci que nous pouvons en arriver à des précisions. Celui qui prépare une mesure ne peut penser à tout, même les experts d'Angleterre, et, à moins de définir aussi largement que possible ce qui doit être attribuable à la guerre, les tribunaux n'y seraient pas liées. Ils appliqueraient leur propre interprétation. La loi, on le sait, est telle que les juges l'entendent, et non pas spécialement ce que nous prétendons ici. Les juges interprètent les actes que nous posons en cette Chambre; si nous manquons de précisions; si, après mûr examen, après force discussions nous n'avons pas su bien nous exprimer, les juges appliqueront leur propre interprétation. C'est ce que j'ai pu constater en mille circonstances durant trente-cinq ou quarante ans au barreau.

Le ministre devrait laisser réserver ce bill et le présenter de nouveau l'an prochain. La mesure a beaucoup de bon mais, dans l'intervalle, le trésor public peut être protégé par la loi actuelle et, au besoin, par un décret du conseil. Que ces messieurs attendent si vous ne pouvez vous ranger à leur avis. Inévitablement, il y aura des contestations. Quant à moi, je consentirais à ce que les tribunaux en soient saisis et s'en tiennent à la loi existante et au droit coutumier. Evidemment, les fonctionnaires du ministère ne jugent

pas cela suffisant. Fort bien; qu'ils se présentent alors devant ce haut tribunal du Parlement et nous soumettent leur cause, alors que nous pourrions l'étudier avec soin. C'est ce que je conseille au ministre en ce moment. Il devrait accepter ma suggestion. Nous contribuerons à l'adoption du bill à la prochaine session; je le lui promets solennellement, et je l'aiderai à améliorer la mesure. Il ne conviendra peut-être pas que je puis le faire, mais je le crois.

L'hon. M. CARDIN: Naturellement, on peut toujours améliorer un bill.

M. ISNOR: Je comprends parfaitement la subtilité du point de droit soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud, mais je crois que, en rayant les mots "du fait de la guerre", nous parerions à cette objection. Sans doute, des changements apportés à ces vasseaux en augmentent la valeur.

L'hon. M. HANSON: Ils en augmentent le coût, mais non nécessairement la valeur.

M. ISNOR: Oui, la valeur aussi bien que le coût.

M. MacNICOL: La valeur pour l'Etat, et non pour le propriétaire.

M. ISNOR: Tout dépend de la nature des améliorations. L'installation de nouvelles chaudières ajouterait certainement à la valeur de même qu'au coût. Quoi qu'il en soit, je fais cette suggestion au ministre.

L'hon. M. HANSON: Je ne pense pas que cela prévoie le cas.

M. JAKES: Ne vaudrait-il pas mieux dire, dans l'alinéa *d*, que la somme égale à la valeur du bâtiment soit déterminée immédiatement avant la réquisition du bâtiment, et non immédiatement avant la survenance de l'avarie?

L'hon. M. CARDIN: Cela n'améliorerait pas la rédaction, je crois. Je préfère l'article tel qu'il est rédigé.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est sûr de son fait. Au risque de retarder l'adoption du bill, je lui demanderai si réellement, à cause de la guerre, cette mesure doit nécessairement être adoptée cette session-ci. S'il répond dans l'affirmative, je garderai le silence et je permettrai l'adoption du bill parce que je ne veux pas entraver aucun légitime effort de guerre. Si l'on désire simplement aider aux fonctionnaires du ministère en leur donnant une épée de Damoclès pour la suspendre au-dessus de la tête de ces gens, ce dont ils ont besoin, je crois, mieux vaut alors remettre cette affaire à la prochaine session.

[L'hon. M. Hanson.]

Le ministre sera peut-être assez bon de se consulter avec ses fonctionnaires avant trois heures.

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'il y a déjà des causes pendantes.

L'hon. M. HANSON: Bien entendu; j'en connais deux ou trois moi-même. Certes, un homme devrait pouvoir compter sur les tribunaux, et l'on ne devrait pas lui couper l'herbe sous le pied. Il est très répréhensible de présenter un bill au Parlement alors qu'une cause est pendante, non pas exactement devant le tribunal, mais alors que les parties sont en contestation, et adopter une loi qui coupe l'herbe sous le pied à un demandeur. En temps de paix, nous ne songerions pas à agir de la sorte. Je me rappelle une cause dans le Nouveau-Brunswick qui a été pour moi une leçon de choses toute ma vie. Tandis que la cause était en appel, le procureur général de la province, qui était avocat dans cette cause, se rendit à la législature et fit adopter un amendement, bien que la cause fût presque *subjudice*. Cela me fut un exemple des choses révoltantes que l'on peut commettre.

L'hon. M. CARDIN: Naturellement, la situation est bien différente en temps de paix. L'honorable député dit que cette façon d'agir coupe l'herbe sous le pied au propriétaire. J'oserai dire que si le propriétaire cherche à profiter de l'état de guerre pour augmenter son prix, nous ne saurions le lui permettre.

L'hon. M. HANSON: Mais vous avez pris son navire. Vous devriez le laisser en paix.

L'hon. M. CARDIN: Oui, et nous lui en payons un prix raisonnable, mais nous n'entendons pas l'indemniser pour la perte d'un avantage ou privilège attribuable à la guerre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

(Les articles 4 à 12 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE DÉPENSES, 1940-1941

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant un budget supplémentaire de dépenses pour l'année financière expirant le 31 mars 1941, est présenté par l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances), lu à la Chambre par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

QUESTION DE PRIVILÈGE—
M. CRUICKSHANK

M. J. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. J'ai à la main une manchette de journal qu'un député m'a fait remettre et à mon sens, il y aurait lieu de nier ce que l'on y dit. Permettez-moi de vous lire cette coupure, tirée d'un numéro récent et le commentaire qui la suit:

Le député de Fraser Valley perd la vie au cours d'une excursion de pêche.

Coupure d'un journal récent. Soulevez la question en Chambre si la nouvelle est fausse. Un collègue inquiet.

Les morts reviendront à la vie.

On a grossièrement exagéré.

L'hon. M. HANSON: A l'ordre. Ne manquons pas de dignité.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE
DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS EXISTANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70c. LE BOISSEAU

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 1er août, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, proposant la 2e lecture du bill n° 118 modifiant la loi de 1935 sur la commission canadienne du blé.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder plus qu'il n'est absolument nécessaire les délibérations de la Chambre, mais je me crois tenu de faire quelques remarques avant la deuxième lecture du bill.

Je dirai tout d'abord que cette mesure est d'une telle importance que nous aurions dû en être saisis il y a déjà plusieurs semaines. Apparemment, si le Gouvernement ne l'a pas présentée plus tôt c'est qu'il n'avait encore élaboré aucune politique qu'il pût présenter à la Chambre. Ce fait s'est révélé nettement au cours des deux jours qui viennent de s'écouler.

Il y a deux jours, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a qualifié de fantastique une proposition de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui avait préconisé le paiement d'une avance pour le grain emmagasiné sur les fermes. Or, hier même, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déclaré qu'un amendement en ce sens était à l'étude et que la Chambre serait peut-être saisie d'une proposition comportant le paiement d'une avance. C'est ainsi, du

moins, que j'ai interprété les paroles du ministre du Commerce que je relève à la page 2323 du *hansard*. Les voici:

...en plus de ces modifications...

Celles qu'il venait d'indiquer à la Chambre. ...le problème financier que soulèvent les fonds requis pour les céréales qui devront nécessairement être emmagasinées sur la ferme a reçu notre sérieuse attention.

J'espère, ...

L'hon. M. MacKINNON: Outre les amendements.

M. COLDWELL: ... étant donné qu'il a étudié sérieusement ce problème, que le Gouvernement prendra des mesures à cet égard.

Hier soir, le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), qui est aussi ministre de l'Agriculture, a dit que le Gouvernement pourrait faire deux choses. Voici ses paroles, que je relève dans le *hansard*:

On peut chercher la solution du problème de deux manières. D'abord, encourager les cultivateurs à assurer des moyens d'entreposage, puis faire construire par quelqu'un de nouveaux entrepôts aux chemins de fer.

Ce n'est pas ce que j'ai saisi, car une note que j'ai sous la main, note que j'ai prise hier soir, porte les mots "... faire garantir par quelqu'un le coût de l'entreposage". Il se peut toutefois que je n'aie pas bien saisi les paroles du ministre. En tout cas, cela démontre une fois de plus que le Gouvernement n'a aucune politique bien déterminée. C'est ce qu'a admis le ministre de l'Agriculture lorsqu'il a dit, quelques instants après: ... l'ici cinq ou six mois nous saurons exactement quoi faire.

Il parlait évidemment de la politique du blé. Voici la question que tout le monde se pose dans l'Ouest canadien, y compris, depuis deux ou trois jours, des députés de cette région. Que va-t-on faire? Il me semble que la politique en matière de céréales n'est que confusion et perplexité, comme ce qui se produit à la division des passeports des Affaires extérieures. Je voudrais un éclaircissement de la situation avant que nous quittions la Chambre. Je parle ainsi parce que le Canada se trouve en présence d'une situation difficile par suite des conditions qui existent dans l'Ouest où nous avons tant de grain non vendu et où nous sommes à la veille d'en récolter tant d'autre que nous ne savons qu'en faire.

Il y a quelques années, nous pensions que la pauvreté provenait du manque de récolte et des autres choses nécessaires à l'existence. Voici que nous sommes menacés d'une autre sorte de pauvreté sur la ferme parce que nous avons trop de certains produits. Le ministre de l'Agriculture a parlé longuement hier soir pour condamner les gens qui critiquent le Gou-

vernement pour essayer de justifier et d'excuser la politique suivie par le Gouvernement depuis 1935. Si dans le passé la politique du Gouvernement a suscité du mécontentement, cela était dû en grande partie aux déclarations faites par le ministre de l'Agriculture lui-même et par ceux qui l'appuyaient dans l'Ouest canadien. Je me rappelle fort bien que, durant la campagne électorale provinciale de 1934, la Saskatchewan a été couverte de brochures de propagande dans lesquelles on promettait la vente du blé à un dollar. Il y était dit: "Le blé à un dollar paiera votre note de fournisseur; le blé à un dollar vous permettra d'avoir le téléphone; le blé à un dollar enverra votre fils ou votre fille à l'université; le blé à un dollar permettra à votre femme de s'acheter une nouvelle robe. Votez pour les libéraux!" Aujourd'hui que nos cultivateurs constatent qu'ils sont obligés de payer plus cher qu'en 1934 pour les choses dont ils ont besoin et qu'ils reçoivent pour leur blé, à Fort-William, un prix qui ne leur laisse que 50c. par boisseau, c'est-à-dire beaucoup moins qu'un dollar, faut-il s'étonner qu'ils soient mécontents?

Le ministre n'a pas exposé hier soir les événements qui ont suivi l'accession du présent régime au pouvoir en 1935. Il a soigneusement évité de le faire, mais il a essayé de prouver qu'il fallait modifier la composition de la commission du blé parce que M. McFarland agissait d'une façon contraire aux intérêts du Canada. Si cela est vrai de M. McFarland, n'est-il pas encore plus vrai que l'homme qui lui a succédé n'a pas agi dans l'intérêt bien compris du Canada? Nous n'avons pas oublié ce qui est arrivé durant la nuit du 12 au 13 décembre 1935, alors que des millions de boisseaux de blé se sont vendus à 2½c. au-dessous du prix d'ouverture du lendemain. Nous n'avons pas oublié que, durant les jours et les mois qui ont suivi, le prix de vente du blé canadien à la Bourse de Winnipeg a été plus bas que celui du blé de l'Argentine, qui est de qualité inférieure. S'il y a mécontentement, cela est dû en grande partie aux déclarations faites par le parti libéral dans l'Ouest canadien avant les élections générales de 1935.

Je ne reviendrai pas sur tout cela, car je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre et parce que cela a déjà été souvent répété ici. On nous a dit ici combien les gens de l'Ouest ont été désappointés de ce que la commission du blé ne s'était pas occupée de la récolte de 1936. En juillet 1937, nous a-t-on rappelé, malgré la sécheresse et d'autres fléaux, la quantité de blé vendue par la commission a été plus considérable que jamais. Soit dit en passant, une bonne proportion n'en a jamais quitté les endroits où il se trouvait auparavant. Le prix de l'an dernier était dé-

[M. Coldwell.]

courageant. On a prétendu que les grosses fermes mécanisées pouvaient se tirer d'affaire assez bien moyennant le prix établi l'an dernier et fixé de nouveau cette année. Je me reporte de nouveau au chiffre donné par le professeur Hope, d'après qui les cultivateurs en état de produire du blé au bas prix de revient indiqué par le ministre ici même en avril de l'an dernier ne représentent pas plus que 1 p. 100 de nos producteurs, et ne se trouvent que sur des terres de qualité supérieure comportant deux sections ou davantage, munies de tracteur, moissonneuse-batteuse, camion et tout le reste de l'outillage moderne, et libres de toute accumulation de dette. Le mécontentement durera tant que continueront les bas prix actuels du blé et les prix élevés des machines et des autres éléments des frais de production.

Tôt ou tard il nous faudra envisager la réalité des faits à la base de notre problème du blé. Inutile de nous bercer de vagues espérances. Nous comptons bien voir arriver, soit pendant la guerre, soit immédiatement après, le jour où les populations du monde auront besoin de notre blé accumulé. Mais rien ne nous l'assure. Même si nous pouvions, pendant une ou deux années, écouler nos vastes excédents, je doute fort que nous puissions envisager la continuation des marchés dont nous disposions autrefois de par le monde. La situation réclame notre sérieux examen. Il est regrettable que la proposition émise par le premier ministre au début de la session de charger un comité composé de représentants de tous les groupes parlementaires d'étudier les problèmes d'après-guerre et de chercher les moyens de les résoudre n'ait pas eu de suite. Quand la guerre finira, nous nous trouverons en face de problèmes dont nous devrions rechercher la solution dès à présent. Un de ces problèmes sera, sans aucun doute, le sort réservé à l'agriculture de l'Ouest après la guerre.

Je n'envisage nullement la victoire de Hitler, mais, qu'il gagne la guerre ou qu'il la perde, il faut prévoir soit une Europe organisée en un seul bloc et capable de se suffire à elle-même, soit une Europe appauvrie. Dans l'un ou l'autre cas, le Canada se trouvera en mauvaise posture, par suite de la situation qui sera faite à l'agriculture de l'Ouest.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture a rappelé fort justement qu'en 1937 le Dominion avait accordé pour 28 millions de dollars d'assistance à la Saskatchewan. La population de l'Ouest en est assurément reconnaissante. Cependant, je rappellerai à mes collègues de l'Est certaines statistiques relatives au tarif douanier publiées par feu le ministre de la Défense nationale, l'honorable Norman Rogers, quand, professeur d'économie politique à l'université

Queens, il agissait comme conseiller d'une commission royale qui procédait à une enquête dans les Provinces maritimes. Il a affirmé que, du fait de la protection douanière accordée aux industriels de l'Est, la population de la Saskatchewan avait à payer plus de 26 millions de dollars par année. Je ne me rappelle pas le chiffre exact, mais il était de cet ordre. Quand il est question de la contribution fournie par le Dominion aux régions ruinées de la Saskatchewan, n'oublions pas que, dans cette seule année, on ne faisait que rembourser à la population de cette province la contribution qu'elle avait faite chaque année en raison de la protection douanière. Le même chiffre a été cité dans l'exposé présenté à la commission Sirois pour le compte de la Saskatchewan par un personnage non moindre que l'ancien procureur général, M. le juge Davis, aujourd'hui sous-ministre du département des Services de guerre.

J'ai été peiné d'entendre, hier soir, le ministre parler de cette indifférence manifestée à l'égard de certaines denrées expédiées dans l'Ouest. Je constate que la presse d'aujourd'hui fait grand état de l'affaire. Les honorables députés de l'Ouest canadien savent que la vraie morue expédiée dans l'Ouest a été utilisée et appréciée. Comme le ministre l'a avoué, une fois, en cette Chambre, une grande partie du poisson qu'on a envoyé, à cette occasion, était invendable, surtout le merlan jaune.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai jamais avoué qu'une grande partie du poisson était une espèce quelconque de poisson invendable.

M. COLDWELL: J'accepte la déclaration du ministre, mais je pourrais lui indiquer la page du *hansard*.

L'hon. M. GARDINER: Non pas du poisson invendable, mais du poisson d'un prix inférieur.

M. COLDWELL: Le ministre a dit "invendable".

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas employé ce mot.

M. COLDWELL: Si le ministre n'a pas avoué qu'il était invendable, il a avoué que c'était du merlan jaune. C'est un poisson de qualité inférieure.

L'hon. M. GARDINER: Un poisson de prix inférieur.

M. COLDWELL: Un poisson nécrophage, en somme et le merlan jaune expédié dans l'Ouest canadien a été la cause de toute la critique du temps au sujet de l'envoi. Je présume que c'est ce poisson-là que le mi-

nistre a vu cloué sur des poteaux et ailleurs dans la province de la Saskatchewan.

Je désire appuyer les députés qui ont proposé que, par le moyen de sociétés coopératives, si on peut les organiser assez rapidement, ou par l'intermédiaire de quelque service gouvernemental, on établisse un système d'échange qui permettrait aux cultivateurs de l'Est ou de l'extrême Ouest, sur la côte du Pacifique, d'utiliser les grains et les provenances de qualité inférieure pour l'alimentation des animaux.

Nous avons souvent débattu en cette enceinte la question des tarifs de transport et leurs effets sur les aviculteurs et les engraisseurs de bovins de la côte du Pacifique, de l'Ontario et des Provinces maritimes. Il me semble que pendant que nous essayons de résoudre ce problème agricole, nous pourrions en même temps étudier la possibilité d'accorder des tarifs spécialement bas pour le transport des céréales fourragères afin que les cultivateurs de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes et de l'Est puissent bénéficier des excédents de ces produits que nous avons dans l'Ouest à l'heure actuelle. Voilà des questions qu'on aurait dû, à mon avis, considérer plus tôt au cours de la session.

Le ministre des Mines et Ressources a fait, hier, un exposé très intéressant sur l'évaluation du développement des diverses sociétés agricoles de l'Ouest canadien en ces dernières années. Je me reporte maintenant vingt-trois ans en arrière et me rappelle que mon début dans la politique fédérale, mon premier contact avec elle, eut pour occasion le programme du conseil de l'agriculture qui appuyait le mouvement dirigé alors par celui qui est aujourd'hui ministre des Mines et des Ressources.

L'hon. M. HANSON: Le doux berger.

M. COLDWELL: Oh! je n'ai pas suivi ses traces. L'une des propositions faites alors par ce groupe correspond sous une autre forme à celle qui fut si souvent avancée à la Chambre en ces dernières années, savoir l'écoulement du blé par l'entremise d'une commission.

L'hon. M. CRERAR: Non, cela ne faisait pas partie du tout du programme primitif du conseil de l'agriculture.

M. COLDWELL: Si cela n'était pas dans le programme primitif de 1917 ou 1919, c'était sûrement dans celui du parti progressiste en 1922, dont certains représentants arrivaient alors à la Chambre. J'ai devant moi le *hansard* de 1922 et j'y trouve le propre discours du ministre où il traite du projet de résolution tendant à créer une commission du

blé. A la page 2941 du *hansard* du 14 juin 1922, le ministre actuel des Mines et Ressources a déclaré :

Après tout quel est l'objet principal d'un plan comme celui dont il s'agit...

Il s'agissait d'une commission du blé.

M. PERLEY: Votez pour Motherwell et la commission du blé.

M. COLDWELL: Le ministre poursuivait: ...tel que le propose le conseil de l'agriculture?

C'est de régler le transport du blé de manière à empêcher que les trois quarts de notre récolte ne soient livrés au marché en trois mois de l'année. S'il est institué une agence à cette fin, elle pourra voir à ce que le blé reste en entrepôt dans les élévateurs. Advenant, à une époque quelconque, un excédent en Europe, advenant que la demande d'exportation soit faible ou nulle, une commission de cette nature pourra régler le transport des blés vers le marché de manière à le faire cesser tant qu'il n'y aura pas de nouvelle demande.

Telles sont les paroles du ministre des Mines et des Ressources. Quel a donc été mon étonnement de l'entendre hier critiquer les syndicats, les accuser d'avoir empêché une certaine quantité de blé de s'écouler sur le marché et accuser également M. John I. McFarland et la commission qu'il dirigeait, d'avoir fait la même chose. C'est pourtant la proposition qu'il a faite lui-même lorsqu'il est venu à Ottawa à la tête du groupe progressiste et qu'il a exposée sur le parquet de la Chambre dans les termes que je viens de tirer du *hansard* du 14 juin 1922.

J'ai aussi remarqué que le ministre a dit hier que c'est le syndicat qui avait proposé l'idée des certificats de participation. Une des résolutions de 1922 proposait, entre autres choses, un paiement initial aux cultivateurs pour leur grain et l'émission subséquente de certificats de participation. Cela m'est revenu à l'esprit hier pendant le discours du ministre et j'ai cru bon de consulter le *hansard* pour me rafraîchir la mémoire, ce que je fis ce matin. Le ministre a dit hier qu'un des motifs à l'origine du mouvement agraire dans l'Ouest canadien était leur désir de se libérer de ce qu'il a appelé les exactions des compagnies d'élévateurs. Ils tentent aujourd'hui de se soustraire aux exactions des compagnies d'élévateurs et c'est probablement à quoi il faut attribuer le maintien de l'organisation. Les marchands de grain prélèvent d'énormes sommes des cultivateurs non seulement par le moyen des élévateurs mais aussi par l'intermédiaire de la Bourse des grains.

Plusieurs membres de la Chambre ignorent sans doute, pour n'avoir pas lu attentivement le compte rendu, que l'on a adopté en juin 1922 une loi sur la commission du blé qui

[M. Coldwell.]

n'a jamais été mise en vigueur. C'est à cette époque qu'il faut placer le début des coopératives. Les cultivateurs avaient goûté à la politique. Ils avaient réussi à faire adopter un bill par le Parlement et soudain on les laissait en plan, avec une loi inopérante dans les statuts tandis que leur chef se rapprochait constamment du camp opposé. Ils décidèrent alors d'abandonner la politique et de chercher ailleurs. C'est alors que se sont constituées les coopératives.

J'ajoute un mot à l'endroit du ministre. Il a parlé hier d'une façon malveillante d'Aaron Sapiro. Je connais très peu ce personnage, mais on avait déjà organisé des syndicats de vente du blé avant son arrivée dans l'Ouest canadien. On l'a invité après la formation de la coopérative albertaine, quant M. Brownlee et M. McGillivray, je crois, avaient déjà rédigé le contrat de la coopérative.

L'hon. M. CRERAR: C'est faux.

M. COLDWELL: C'est peut-être faux, mais voilà ce que je me rappelle. Je sais, et je le déclare au ministre, que ce n'est pas Aaron Sapiro qu'il faut rendre responsable de la vogue de la coopérative dans l'Ouest canadien. Orateur distingué, il n'a fait que cristalliser l'idée latente parmi les gens de la Saskatchewan en faveur de la coopération. J'ai entendu avec étonnement le ministre décrire Aaron Sapiro comme un Italien à tendance fasciste. Je ne vois pas ce qui a pu induire le ministre à faire une telle déclaration à part la consonnance italienne du nom. De fait Aaron Sapiro est un Juif et je ne connais personne de cette race qui admire les tendances fascistes chez soi ou chez les autres.

L'hon. M. CRERAR: C'était un Italien.

M. COLDWELL: Il est Juif. Je me souviens qu'il poursuivit Henry Ford en diffamation relativement à quelque propagande antisémite lancée il y a quelques années.

M. HANSELL: Tout le monde sait ce qu'était Aaron.

M. COLDWELL: Cela ne fait pas de lui un juif, cela va de soi, mais il l'était quand même.

D'autres ont exposé assez longuement les efforts faits par les cultivateurs pour stabiliser le prix de leur blé. Tout ce que les agriculteurs de l'Ouest canadien ont cherché à accomplir, ça été d'alimenter le marché, afin de stabiliser les cours et d'obtenir une rémunération raisonnable. En substance, c'est ce qui atteste l'utilité des coopératives de l'Ouest et milite contre la bourse des grains. Quelle fonction remplit aujourd'hui la bourse des grains? On a dit, et la nouvelle n'a jamais été démentie, que, depuis quatre ou cinq se-

maines, nous avons vendu plus de 50 millions de boisseaux de blé au gouvernement anglais, à un prix supérieur de quelques cents au prix fixé à la bourse de Winnipeg. Comme la nouvelle n'a pas été démentie, je la suppose vraie, car d'ordinaire les assertions inexactes reçoivent un prompt démenti à la Chambre. En ce cas, qui peut prétendre aujourd'hui que la bourse des grains soit d'aucune utilité aux cultivateurs de l'Ouest comme indicatrice des cours? Un acheteur anglais a conclu un marché, probablement avec la commission canadienne du blé, à un prix supérieur au prix fixé, probablement parce que le prix convenu lui a semblé plus équitable que le prix fixé. Cela confirme ce que nous prétendons: le prix de 70c. par boisseau ne saurait aucunement passer pour un prix équitable et raisonnable.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit hier que le blé ne relève pas de son ministère. C'est exact, mais permettez-moi de dire que, bien que je l'aie souvent critiqué, je voudrais que la vente du blé fût sous la direction de son ministère.

L'hon. M. HANSON: Pas "sous la direction".

M. COLDWELL: J'exprimerai la chose ainsi? Je voudrais que le ministre de l'Agriculture surveillât la vente du blé, et pour des raisons manifestes. Certains ministres du Commerce n'étaient pas enchantés de ce que l'écoulement du blé constituât l'une de leurs fonctions. Je me rappelle que M. Malcolm, ministre du Commerce dans un gouvernement libéral antérieur, a déclaré une fois que la fonction du ministère du Commerce, c'était de trouver des débouchés pour les articles ouvrés, mais que le blé et les autres denrées de guerre pouvaient se vendre sans aide, ou une remarque de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Ce qu'il a dit, c'est que le ministère ne remplirait jamais l'office d'agent de ventes; il trouverait des marchés, mais ne se chargerait pas de la vente.

M. COLDWELL: J'ai dit "trouver des débouchés". Le ministre a dit que l'une des principales choses qu'il doit accomplir, c'est la mobilisation du blé sous le régime de la loi sur la mobilisation. Comment le mobilise-t-il? En fixant le prix de 50c. le boisseau à la ferme. Ce n'est pas l'équivalent du prix de revient pour la moyenne des cultivateurs de l'Ouest.

Comme je l'ai dit au début, il faut envisager la réalité et nous savons qu'il sera difficile de trouver un débouché. Nous devons garder notre blé pendant quelque temps. Mais si les commentaires du ministre et d'autres sur la valeur du blé dans les années d'après-

guerre sont fondés, on ne devrait pas rejeter indéfiniment cette charge sur un élément de la population, les producteurs. A mon sens, c'est une obligation qui incombe au pays tout entier. Le prix de 70c. le boisseau pour le blé n° 1 du nord à Fort-William représente environ 50c. sur la ferme, de l'Ouest, selon la région où elle se trouve, et pour les catégories inférieures, le prix est moindre, cela va de soi. Dans le cours de l'année, l'Etat devrait fixer un contingent raisonnable de livraisons. On ne saurait prétendre qu'un rendement de 5 ou même 10 boisseaux à l'acre pour une terre d'un quart de section soit suffisant. Cela rapportera trop peu au producteur, en espèces. Il faudra établir un autre système. Nous devons peut-être fixer un maximum pour les livraisons et échelonner le contingentement de façon à procurer, à chaque cultivateur, si possible, assez d'argent comptant pour ses travaux cette année et le printemps prochain. Pour cela, bien entendu, il faut donner suite à l'idée que les membres de notre groupe ont plusieurs fois exposée au Gouvernement, c'est-à-dire que l'Etat achète directement, ou fasse une avance—le montant proposé par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), est de 40c. par boisseau—puis qu'il émette des certificats de participation et des allocations d'entreposage.

Même si l'on adopte cette méthode les gouvernements provinciaux devront prendre des mesures pour établir un moratoire. Le service de la dette est impossible avec ce prix du blé.

Ce sont là les questions que l'on m'a signalées. Les honorables représentants de l'Ouest canadien, quelle que soit leur allégeance politique, sont à peu près d'accord à leur égard, avec quelques légères modifications, je pense. Ce sont les choses auxquelles nous tenons. Nous ne voulons pas retarder les travaux de la Chambre un instant de plus qu'il n'est nécessaire.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. HANSON: Elle a trait au moratoire sur les dettes des cultivateurs de l'Ouest. S'il le réclame, ne voudrait-il pas y inclure les cultivateurs de l'Est? Qu'il réfléchisse où cela va le mener.

M. COLDWELL: Je l'accorderais aux cultivateurs de l'Est. Mais je ne parlais pas de la situation dans l'Est, j'examinais le bill à l'étude, lequel a trait au blé et qui, du fait de la situation agricole, se rapporte surtout à la culture du blé dans l'Ouest. Je ne doute pas que l'on produise du blé dans l'Est, mais la quantité est relativement faible.

M. MACDONALD (Brantford) : Toutes les classes réclameraient éventuellement un moratoire.

M. COLDWELL : Il peut devenir nécessaire si la situation économique s'aggrave du fait qu'une ou plusieurs importantes industries se trouvent dans le marasme. Pour le moment, je ne discute pas la question. Quand la situation se présentera, le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux devront s'en occuper. Je ferai observer que nous ne demandons pas que toutes les classes de la société entreposent leurs produits et acceptent un paiement différé pour ces produits ou pour leur travail. Il n'y a pas d'analogie entre les deux cas.

M. MACDONALD (Brantford) : Quand les gens ne pourront pas vendre leurs produits ils devront les entreposer.

M. COLDWELL : En ce cas, on pourra et il faudra examiner leur situation. Avant de reprendre mon siège je dirai au ministre de l'Agriculture que je ne suis pas chargé de plaider la cause de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), mais je crois que les critiques que le ministre a faites hier soir étaient imméritées. L'honorable représentante de Battleford-Nord vient d'une circonscription dont plusieurs régions ont souffert de la pauvreté et de la misère, comme j'ai lieu de le savoir après m'y être personnellement rendu compte de la situation.

L'hon. M. HANSON : Les gens avaient ici M. McIntosh pour les représenter.

M. COLDWELL : Sans grand succès, semble-t-il. En exposant la situation à la Chambre, l'honorable représentante exerçait non seulement son privilège et son droit, mais elle accomplissait en même temps un devoir et j'estime que l'allusion à "des gens venus d'autres pays" était de fort mauvais goût. Je suis au Canada depuis un peu plus de trente ans et je venais d'Angleterre. J'habite le Canada depuis plus de trente ans, et j'ai élevé ma famille ici. Je me considère, ceux qui m'ont accompagné et ceux qui m'ont suivi, tout aussi loyal envers le Canada que ceux qui y sont nés. En ma qualité de sujet britannique, j'ai tout autant le droit d'étudier ici les questions publiques que celui qui, né en Ontario, a vécu plusieurs années aux États-Unis...

L'hon. M. GARDINER : C'est précisément ce que j'ai dit.

M. COLDWELL : ...comme c'est le cas du ministre de l'Agriculture lui-même.

L'hon. M. GARDINER : C'est précisément ce que j'ai dit. J'ai dit que personne ici

[M. Coldwell.]

ne pouvait venir nous raconter toutes les difficultés d'Europe et nous les attribuer.

M. COLDWELL : L'honorable représentante de Battleford-Nord nous a fait connaître les misères de sa circonscription, et c'est bien loin de l'Europe. J'estime qu'il faudrait épargner à la Chambre des observations critiques de cette sorte.

Voici le bill et j'espère qu'avant de le lire pour la dernière fois on verra à le modifier de façon à permettre aux agriculteurs eux-mêmes,—non pas aux compagnies d'éleveurs, qui cherchent semble-t-il l'assistance de l'Etat pour se construire d'autres annexes et d'autres compartiments,—à leur permettre, comme cela s'est fait en Europe, d'emmagasiner leur grain et recevoir une rémunération en retour des services qu'ils rendent actuellement au pays. J'espère que l'on consentira des avances considérables afin qu'au moins l'Ouest canadien ne soit pas virtuellement acculé à la faillite.

M. J. A. ROSS (Souris) : A l'occasion de la deuxième lecture de ce bill je répéterai ce que je disais lors de la présentation du projet. Je regrette vivement que cette mesure soit venue aussi tard dans la session. On aurait dû la présenter assez tôt pour que le comité de l'Agriculture l'étudie en détail, mais c'est impossible à cette heure avancée.

Je me bornerai à un couple de points. D'abord, il s'agit des frais de service d'un cent versés qu'il fallait acquitter d'après l'entente de l'an dernier. Je crois savoir que la Commission des grains n'était pour rien dans cette entente, et qu'il s'agit d'un accord distinct conclu entre la Commission du blé et le commerce du blé. Je souligne ce détail parce que l'automne dernier environ six cents délégués municipaux du Manitoba, assemblés à Winnipeg, se sont énergiquement opposés, dans une résolution qu'ils ont adoptée, aux frais de service d'un cent, perçus simplement pour le transfert de documents et s'ajoutant aux frais à l'éleveur et aux autres frais de service. C'est là concéder des libertés excessives au commerce du grain, et je proteste. Ensuite, j'espère que le ministre aura sous les yeux, quand la Chambre se formera en comité, l'entente conclue l'an dernier entre la Commission du blé et le commerce du blé. L'article 19 de l'accord semble indiquer que le commerce du grain s'est fait payer des frais d'emmagasinage à compter de la date de livraison du blé. Aux termes de la loi des grains, le blé livré est emmagasiné gratuitement pendant quinze jours, ainsi qu'en transit et ainsi de suite, ce qui donne près de trente jours d'emmagasinage gratuit. Cet article de l'accord m'autorise à penser

que le commerce du grain s'est fait payer des frais d'emmagasinage pour un mois additionnel, c'est-à-dire à compter de la date de livraison ou de celle du rapport quotidien.

La Commission canadienne du blé nous a appris que du 1er août l'an dernier jusqu'à juin de cette année, soit dix mois, les frais d'emmagasinage se sont établis à plus de 14 millions de dollars. D'après mes calculs, ils ont versé au commerce un-dixième de cette somme, soit \$1,400,000, ce qui était superflu. Par conséquent, j'espère que l'accord sera soumis au comité lorsque nous étudierons le bill article par article.

Pour ce qui est de l'entreposage, je rappelle ce qu'en a dit l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), à la page 2020 du *hansard*. Il a déclaré que les frais d'entreposage et de manutention s'élevaient à 50 millions de dollars, soit le quart de ce que les producteurs touchent pour leur céréales. Ces derniers ont reçu 200 millions de dollars et les négociants 50 millions en frais de manutention. Cette affirmation n'ayant pas été contredite, il y a lieu de remédier à cet état de choses. Je crois que les négociants en céréales sont actuellement dans la capitale. Ils ont leurs propres idées en la matière. Ainsi, ils voudraient que l'Etat subventionne les nouveaux entrepôts qu'il faudra ajouter à leurs élevateurs. L'idée peut avoir du bon, mais j'espère que le Gouvernement ne prendra pas cette requête trop au sérieux. Pour le moment, l'entreposage sur les fermes est encore préférable, et les cultivateurs méritent que l'on ne les oublie pas. Je sais que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) s'occupera d'eux et j'espère que ses collègues seront solidaires.

J'ai autre chose à ajouter à propos du mode de nomination des représentants des producteurs au comité consultatif. Il est facile de dire que sur les onze membres du comité six seront des producteurs, mais le choix peut en être fait par le ministre ou par le Gouvernement, moins à cause de leur qualité de producteurs qu'à titre d'amis du régime. Je voudrais que le ministre confie certaines nominations à quelques-unes des associations agricoles de l'Ouest canadien. Il pourrait en premier lieu demander à chaque union des municipalités des trois provinces des Prairies de désigner un membre. Il pourrait ensuite laisser à la fédération des agriculteurs ou à toute autre association agricole bien connue le soin de nommer un autre membre. De cette façon, les producteurs de blé des Prairies seraient sûrs d'être représentés par des hommes de leur choix, et non de celui des gouvernements. Ce vœu est juste et équitable et je souhaite que le ministre en tienne compte.

Je n'insisterai pas davantage sur les points que je viens de signaler, mais nous aurons l'occasion d'y revenir en comité.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je conviens qu'il est un peu tard pour discuter ce bill. Cependant, après avoir assisté hier soir à des disputes de caractère politique, je ne vois pas pourquoi nous nous hâterions à ce point. Je suis donc d'avis que nous ne devrions pas précipiter l'adoption de certaines lois importantes. Il aurait mieux valu ne pas faire franchir si rapidement toutes les étapes du bill présenté récemment au nom du ministre des Travaux publics (M. Cardin), et on n'a pas raison d'expédier si rapidement le projet de loi à l'étude.

Il est assez difficile de s'en former une idée juste, car il n'est pas encore définitif et nous ne savons pas à quoi nous en tenir sur ce que le Gouvernement a en vue. Examinons un peu la question de l'entreposage, laquelle est loin d'être explicite. Quel montant touchera le cultivateur pour l'entreposage de son blé sur sa ferme? Voilà une question de première importance. Puisque nous savons que les sociétés d'élevateurs ont touché environ 14 millions de dollars en frais d'entreposage, et vu que nous devrions savoir définitivement ce qu'elles vont retirer cette année, il me semble que l'on devrait communiquer à la Chambre des renseignements précis. On nous promet que ce sera moins d'un cent, mais nous aimerions à en être sûrs. Si l'on demande au cultivateur d'entreposer ce blé, pour le compte de qui sera-ce? Pour le compte du Canada en temps de guerre. Si la chose est vraie et je n'en ai aucun doute, on devrait accorder à ces cultivateurs toute l'assistance possible et, au lieu de payer aux compagnies d'élevateurs 1c. le boisseau pour l'entreposage on devrait donner cet argent à ces cultivateurs à qui l'on pourrait ainsi aider à construire des entrepôts sur leurs fermes. C'est un placement en immobilisations. Le Gouvernement a pris soin de voir à ce que les industries de guerre ne perdent pas un sou. Il accorde des contrats en régie intéressée et ainsi de suite et il n'est que juste qu'il s'emploie à accorder le même traitement à la grande industrie de l'agriculture. Le cultivateur n'a jamais obtenu ce que représente son prix de revient et pourquoi lui demanderait-on, non seulement de produire son blé à perte, mais encore de l'entreposer à perte jusqu'à ce qu'on en ait besoin?

On ne fournira pas au cultivateur l'occasion de vendre son blé; on lui demandera de l'entreposer sur sa ferme et il n'a aucune idée, pas plus d'ailleurs que les honorables députés, combien on lui accordera sous forme d'avance. Voilà une méthode d'affaires qui est loin

d'être satisfaisante. Le Gouvernement penserait-il à demander à l'industrie de la fabrication des avions, par exemple, d'entreprendre la fabrication des avions sans indiquer le prix qu'on lui paiera? Même dans le cas de la plus petite pièce qui entre dans la fabrication des avions on fixe un prix approximatif. On accorde même un boni aux compagnies si elles réussissent à les fabriquer à un prix moindre que celui qui a été entendu. Dans le cas du cultivateur, cependant, qui peine pour joindre les deux bouts, on ne lui accorde pas le même traitement. Hier soir, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a admis qu'en moyenne les cultivateurs ne peuvent pas produire du blé au prix de 70c. le boisseau, et pourtant c'est tout ce qu'on leur offre ici. Le Gouvernement n'a pas encore consenti à accorder au cultivateur une avance raisonnable sur le grain qu'il devra entreposer sur sa ferme. Je crois qu'il pourrait, en toute sécurité, lui faire une avance de 40c. comme on l'a suggéré. A l'appui de cette observation, j'aimerais à citer les paroles que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcées dans cette Chambre le 5 avril 1939 et que l'on trouve consignées à la page 2673 du *hansard*. Je cite:

...je dirai que seulement pendant deux années sur les 49 dernières années consignées, le prix moyen du blé a été inférieur à 60c, d'année entière, et dans l'une de ces années le prix n'a été inférieur à ce chiffre que d'un cinquième de cent. Dans les Débats de 1935, j'avais relevé dans un discours du chef du gouvernement de l'époque que, jusqu'alors, la chose ne s'était produite qu'en une seule année depuis quatre cents ans...

Si la chose est vraie,—et je ne mets pas en doute l'exactitude de la déclaration du ministre,—nous n'aurions certainement rien à craindre en accordant une avance d'au moins 40c. le boisseau. Puis le ministre précise sa pensée en ajoutant:

...mais j'ai fait moi-même la vérification pour les 49 dernières années et j'ai constaté que, dans cette période, le prix moyen n'a été inférieur à 60c. qu'en deux années seulement, soit 59.8c. pour une année et 54c. et une fraction pour l'autre. C'était en 1932 et 1933.

Je prie le comité de porter une attention particulière à la phrase suivante:

A notre avis, le Gouvernement court donc peu de risque, si tant est qu'il en court, en garantissant un versement initial de 60c. dans un projet de ce genre.

Ainsi donc le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a admis bien franchement qu'il serait possible d'accorder à ces cultivateurs une avance d'au moins 40c. le boisseau, et je suis certain que tous les honorables députés seraient heureux qu'on fit la même chose aujourd'hui. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a prétendu que la propo-

[M. Johnston (Bow-River).]

sition était fantastique, mais comme l'a dit l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), le ministre a déjà reçu un bon montant pour ses dépenses, de sorte qu'il ne devrait pas s'opposer à ce que d'autres obtiennent quelque chose à leur tour.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que les gens de l'Est canadien, et peut-être même quelques honorables députés, ne sont pas réellement au courant de la situation agricole dans l'Ouest. On a dit ici même qu'un cultivateur pouvait réaliser des bénéfices en vendant son blé de quarante à cinquante cents le boisseau. Personne ne peut parler ainsi et être au courant des conditions dans l'Ouest. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) vient de l'Ouest et il sait, je l'espère, que la situation de l'agriculture est grave et que les prix que touchent les cultivateurs ne représentent même pas leur coût de production. Je compte qu'il a l'intention de modifier ce projet de loi de façon à assurer aux producteurs une avance qui en vaudra la peine.

Afin de renseigner les honorables députés sur les conditions qui y existent, je veux lire un court passage d'un rapport de la Searle Grain Company, en date du 7 février 1940:

Situation grave pour l'agriculture

Les associations, les coopératives et les comités agricoles qui étudient la situation de l'agriculture, ainsi que d'autres gens bien pensants, attirent l'attention du Gouvernement et du peuple canadiens sur le fait de toute première importance que nos cultivateurs souffrent beaucoup du manque de proportion qui existe entre le prix des produits agricoles qu'ils vendent et ceux des objets qu'il leur faut acheter pour vivre et produire, s'ils veulent rester sur leurs fermes. La Searle Grain Company est heureuse de faire siennes ces observations et voici ce qu'elle dit à ce sujet:

"A notre avis, peu importe le niveau des prix le pays ne connaîtra jamais la véritable prospérité tant qu'il n'y aura pas un plus grand rapprochement entre les prix de vente des cultivateurs et ceux qu'ils doivent payer pour les produits qu'ils achètent."

Il suffit de lire des déclarations de ce genre, émanant de sources autorisées, pour faire comprendre aux gens qu'il y a véritablement quelque chose de sérieux dans la question agricole.

J'en viens maintenant au projet de loi lui-même. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous a dit que le texte en serait modifié en ajoutant les mots "ou Vancouver". Cette modification est nécessaire. Ces mots se trouvaient dans la mesure de l'an dernier et je ne vois pas pour quelle raison on les a omis cette fois-ci, à moins qu'on ne l'ait fait de propos délibéré afin de punir les cultivateurs de l'Ouest, en particulier ceux de l'Alberta. S'il nous fallait expédier notre blé à Fort-William, le producteur de l'Alberta toucherait 5.4 cents de moins le boisseau qu'en l'expédiant à Vancouver.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est-à-dire au prix de transport le plus élevé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, ce n'est pas le plus élevé. Il en coûte encore davantage dans la région de la rivière de la Paix.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il s'en faut de peu.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est à peu près la moyenne de ce qu'il en coûterait aux cultivateurs.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle est-elle, alors?

M. ROSS (Moose-Jaw): Trois cents, environ.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député dit "environ". Il n'est pas plus au courant de la situation que je le suis moi-même et il cherche à me reprendre. A moins de pouvoir donner un chiffre précis, il ne devrait pas me contredire. Je veux bien qu'on me reprenne, mais je tiens à obtenir des renseignements exacts. Je dis 5.4, et aux extrémités de la région de la rivière de la Paix, la moyenne est encore plus élevée. Je crois savoir pourquoi le blé est expédié par Port-Arthur. C'est à cause du danger qu'il y a de l'expédier par Vancouver. Mais les habitants de l'Alberta ne sont pour rien à cet état de choses. Ce n'est pas à eux que nous devons nous en prendre s'il y a une guerre. C'est une situation exceptionnelle à laquelle doivent faire face tous les citoyens du pays. S'il y a des pertes, elles seront attribuables à la guerre, et, par conséquent, toute la population devrait en porter les conséquences.

J'avais l'intention de proposer cet amendement:

Que l'alinéa e de l'article 3 soit modifié par l'insertion à la ligne 4, après le mot "Arthur", des mots suivants "ou Vancouver"

Cependant, il est inutile de proposer cet amendement, car le ministre du Commerce, j'en suis sûr, a l'intention de le proposer et de faire la mise au point voulue. Tous les honorables députés comprennent que le prix de 70c. pour tout le Canada, y inclus l'Ouest, est des plus injuste. Les honorables membres de l'extrême-gauche n'ont cessé de demander un prix plus élevé. L'an dernier, nous avons demandé 95c. le boisseau à l'éleveur local pour le blé n° 1 du Nord.

M. MacNICOL: Comment l'honorable député calcule-t-il ce chiffre de 95c.?

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce sont les chiffres de la Commission des grains, au Manitoba il y a deux ans, présidée par le professeur Hope.

M. MacNICOL: Est-ce le prix fixé par le professeur Hope?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il a dit que pour permettre aux cultivateurs de vivre convenablement, le prix devrait être au moins de 95c.

M. MacNICOL: C'est le professeur qui a déterminé ce prix?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, dans son rapport, et ce n'est pas un sou de trop, si nous songeons que, depuis le début de la guerre, les cultivateurs sont obligés de payer plus cher leurs articles de consommation. Puisque ces articles ont tellement augmenté de prix, il est certainement raisonnable que le cultivateur touche au moins un dollar le boisseau.

C'est avec cette idée que nous avons donné avis du projet de résolution inscrit à mon nom, et qui se trouve le deuxième projet de résolution de la page 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le 2 août. Nous demandons dans ce projet de résolution que le prix du blé n° 1 du Nord soit fixé à un dollar au moins le boisseau, à l'éleveur local.

L'autre jour, mon honorable collègue de Wood-Mountain (M. Donnelly) a dit qu'il avait toujours prôné la péréquation et la mise en commun des tarifs-marchandises. Je n'ai pas remarqué qu'il ait appuyé le bill déposé il y a un an à cet effet. En réalité, il a voté contre, bien que ce fût précisément ce que nous réclamions. Quand nous stipulons un prix à l'éleveur local, cela signifie que le tarif de transport doit être mis en commun, et, à mon sens, c'est la seule manière de procéder convenablement. A cause des tarifs-marchandises exorbitants dans l'Ouest, il est presque impossible aux consommateurs d'acheter ce dont ils ont besoin. Quand nous essayons d'établir une industrie dans l'Ouest, le ministre des Finances se trouve intéressé du coup, parce qu'il craint que cette industrie dans l'Ouest ne concurrence quelque autre industrie de l'Est. Cependant, les citoyens de l'Est ne consentent pas à l'abaissement des tarifs-marchandises afin que nous achetions ce dont nous avons besoin à des prix raisonnables. Si l'Est du Canada ne se rend pas compte qu'il doit traiter l'Ouest comme il le mérite, il ne restera à ce dernier qu'à trouver le moyen de se tirer d'affaires lui-même. Il est bien évident que la prospérité de l'Est dépend entièrement de la prospérité de l'Ouest canadien. Il y a un an, l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) a conquis au *hansard* des chiffres qui démontraient bien clairement que l'augmentation dans les affaires de l'Est du Canada était entièrement attribuable à une bonne récolte dans l'Ouest. Cela est tout particulièrement vrai des fabri-

ques d'instruments aratoires, des compagnies de céréales et de toutes les autres entreprises de fabrication dans l'Est du Canada. Il n'y a pas de meilleur moyen d'augmenter la puissance d'achat du peuple que d'accorder un prix raisonnable au cultivateur pour ses produits.

Comme on l'a déjà déclaré, c'est avec regret que j'ai entendu le ministre de l'Agriculture prononcer un discours politique, hier soir. Tous les honorables députés sont au courant de la situation existant dans l'Ouest. Nous savons également que nous sommes en guerre. J'ai été surpris d'entendre le ministre de l'Agriculture plaider en faveur de l'unité d'un bout à l'autre du Canada et en même temps de le voir ériger des obstacles, puis faire tout en son pouvoir pour semer la discorde. Le discours qu'il a prononcé, hier soir, causera sans doute beaucoup de mécontentement au Canada et beaucoup d'indignation, à mon sens. Ses observations sur le compte de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) n'étaient certainement pas motivées. S'il parle de la situation des assistés en Saskatchewan, je lui dirai que j'en sais quelque chose, et que j'ai vu une partie du poisson dont il a été question. Je ne sais pas en quel état il était lorsque le ministre de l'Agriculture l'a vu, ou lorsqu'il a quitté l'Est du Canada, mais je sais de façon définie en quel état ce poisson était lorsqu'il est parvenu aux cultivateurs de la Saskatchewan. J'étais dans l'une de ces maisons et je sais que vous pouviez sentir ce produit d'une distance aussi éloignée que d'ici au Château Laurier. Il n'était pas propre à nourrir les chiens.

L'hon. M. GARDINER: C'était une maison assez grande.

M. JOHNSON (Bow-River): Plus tard, le long de la route je me suis retourné et j'ai vu l'un de ces objets cloué à une pancarte rouge. L'odeur me disait ce qui en était, et j'ai lu: "Votez libéral, et faites vous prendre comme je l'ai été."

M. GRANT: C'était là l'expression de la reconnaissance pour le poisson distribué gratuitement.

M. JOHNSON (Bow-River): Le poisson n'était peut-être pas tout en cet état, mais il y en avait certes une partie. Je suis certain, comme le ministre l'a dit, que les gens de l'Ouest ont été reconnaissants d'avoir reçu ce poisson. Mais certes le mot "reconnaissant" n'est pas l'expression appropriée. Les habitants de l'Ouest ne veulent pas de la charité; ils ne reçoivent pas d'aumône, ne vous y trompez pas. Nous payons assez cher tout ce que nous obtenons. Tous les ans l'Ouest canadien paie

[M. Johnston (Bow-River).]

plus de 50 millions de dollars, à cause de la protection douanière accordée à l'est du Canada.

Nous parlons de subventionner le cultivateur relativement au prix qu'il touche pour son blé. Ne croyez pas que c'est de la charité. Et je suis convaincu que, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a dit l'autre jour, les habitants de l'Est du Canada se font un plaisir de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien en ces temps de crise. Ce n'est pas la charité que demandent ces gens, ne vous y trompez pas. Les habitants de l'Ouest ne quémandent auprès de personne, parce que, si l'on veut m'en croire, ils se tireraient beaucoup mieux d'affaires en commerçant avec les Etats-Unis, qu'ils le font en commerçant avec l'Est du Canada. C'est à cause de leur patriotisme et de leur souci de préserver l'unité du Dominion que ces gens-là font le commerce avec l'Est. Nous voulons faire le commerce avec l'Est, mais il faut que l'Est consente à traiter avec nous. Il faut réciprocité.

Le ministre de l'Agriculture a fustigé sévèrement hier soir l'honorable représentante de Battleford-Nord au sujet des déclarations qu'elle a faites relativement aux sommes affectées aux secours. Elle a mentionné qu'on allouait un montant de 8 ou 9 dollars par mois pour la subsistance d'une famille de cinq personnes.

L'hon. M. GARDINER: Neuf.

M. JOHNSTON (Bow-River): Peu importe. Au delà de cinq il n'y a pas grande différence. Je me demande si le ministre de l'Agriculture a jamais essayé de nourrir une famille de neuf avec 8 ou 9 dollars par mois. Il a affirmé plus tard que ce chiffre était faux et qu'il fallait lire 20. S'il a raison, qu'il essaye de faire subsister une famille de neuf personnes avec \$20 par mois. Plusieurs n'en reçoivent pas tant. Quand on compare une allocation de 20 dollars par mois pour neuf personnes à un traitement de 20 dollars par jour pour un seul homme, il semble qu'il y ait quelque chose qui cloche, n'est-ce pas? Et si l'on compare cette somme au traitement de \$35 par jour d'un autre, n'est-ce pas qu'il y a une injustice? Quand le peuple canadien est forcé de se contenter de si peu, de faire vivre une famille de neuf enfants avec une aussi faible somme, on commence à se demander ce que le Gouvernement accomplit en vue de créer une certaine uniformité de traitement par tout le Dominion. Le Gouvernement actuel a payé à ces messieurs de \$20 à \$35 par jour pour leurs simples frais de subsistance. C'est ce que leur subsistance a dû coûter par jour, car ils n'auraient assurément pas grossi leurs comptes de dépenses. Ils ont dû vivre somp-

tueusement. Pendant que les cultivateurs devaient se contenter de l'eau des marécages, ces messieurs ont dû boire du champagne. Un tel état de choses n'est ni convenable ni conforme aux bonnes méthodes d'affaires.

M. MAYHEW: L'honorable député veut-il dire que l'eau des marécages n'est pas salubre?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le champagne en trop forte quantité ne l'est peut-être pas davantage.

M. MAYHEW: Ne regardez pas dans ma direction, car je n'en ai pas eu du tout.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas voulu laisser entendre que mon honorable ami en avait eu. Je dis que les remarques du ministre de l'Agriculture étaient à la fois injustes et inopportunes.

Je ne retarderai pas davantage les délibérations de la Chambre car j'ai l'intention de discuter cette question plus longuement en comité.

Une VOIX: Très bien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il devrait y avoir plus d'entente entre les diverses régions du pays. Si les honorables députés qui m'interrompent voulaient bien examiner plus attentivement cet état de choses, cela aurait peut-être pour effet de faciliter la poursuite de la guerre. Qu'auraient pensé les honorables députés si les cultivateurs de l'Ouest cana-

dien, prenant la même attitude que les manufacturiers de l'Est, avaient dit: "Nous ne produirons pas un seul boisseau de blé tant que nous n'aurons pas obtenu le prix que nous en demandons"? Bien des gens auraient alors été obligés de se serrer un peu la ceinture. Les cultivateurs auraient fort bien pu faire cela, car on ne saurait les forcer de cultiver à perte. Nous ne sommes cependant pas animés de tels sentiments. Nous voulons que dans la poursuite de la guerre on tienne compte des intérêts de tous, ce qui est impossible dans un pays en proie aux dissensions. Puisqu'il est nécessaire que notre peuple soit uni, on devrait traiter équitablement les cultivateurs. Ils ne réclament pas autre chose.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais je désire relever quelques remarques qui ont été faites. L'honorable député a parlé tout à l'heure du tarif de transport pour le blé de l'Alberta et il a dit que la différence n'était en moyenne que de 5.4c.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je la crois plus élevée que cela sur les expéditions faites par voie de la rivière La Paix.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je désire indiquer les taux sur les expéditions de divers endroits de la région de la rivière La Paix, en direction de Fort-William et de Vancouver afin que les honorables députés puissent constater la différence. Voici ces taux:

	Vers Fort-William par 100 livres	Vers Vancouver, par 100 livres	Différence par 100 livres	Différence par boisseau
	c.	c.	c.	c.
Fairview	35	26	9	5.4
Hualien	37	28	9	5.4
Woking	35	26	9	5.4
Clairmont	35½	27	8½	5.1
Sexsmith	35½	27	8½	5.1
Beaverlodge	37	29	8	4.8
Wembley	36	28	8	4.8
Dawson-Creek	38	30	8	4.8
Pouce-Coupé	38	30	8	4.8
Grande-Prairie	35½	28	7½	4.5
Hines-Crees	35	27	8	4.8

Voici les prix en vigueur à partir de divers endroits de l'Alberta:

	Vers Fort-William par 100 livres	Vers Vancouver par 100 livres	Différence par boisseau
	c.	c.	c.
Edmonton	26	20.6	3.6
Calgary	26	20.6	3.6
Empress	24	23.1	.6
Lacombe	27	22.5	3.0
Medicine-Hat	24	23.1	.6
Wetaskiwin	26	22.4	2.4
Athabaska	29	22.7	4.2
Lethbridge	25	22.3	1.8
Grande-Prairie	35½	28.7½	4.5

Voilà quelles sont les différences entre les prix pour les expéditions en direction de Vancouver et de Fort-William. Quand j'ai dit à mon honorable ami que la moyenne était d'environ 3c., j'étais beaucoup plus près de la vérité que lorsqu'il disait que cette moyenne était de 5.4c., ce qui est le prix le plus élevé pour le transport en provenance de tout endroit de l'Alberta.

L'hon. M. HANSON: La moyenne générale est d'environ 3c.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce que j'ai dit.

M. GREEN: Où est la ligne de démarcation? De quel point les prix d'expédition en direction de Fort-William sont-ils les mêmes que pour l'expédition en direction de Vancouver?

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle se trouve entre Medicine-Hat et Swift-Current; près de Swift-Current, Saskatchewan. Je n'ai pas dit que ces gens devraient payer plus cher. Je veux bien que Vancouver soit inclus dans le bill. Je l'ai toujours voulu. Je tiens à dire à mon honorable ami de l'Alberta que les députés de la Saskatchewan approuvaient absolument cette idée et qu'ils ont contribué à faire insérer la chose dans le bill.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai que les tarifs de transport sont moins élevés pour le blé que pour toute autre denrée d'exportation?

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est possible, en effet. Je ne veux pas discuter là-dessus avec mon honorable ami, mais je puis dire que les années durant lesquelles les chemins de fer du Canada réalisent des bénéfices sont celles durant lesquelles il se transporte beaucoup de blé.

L'hon. M. HANSON: C'est un transport qui se fait en très fortes quantités.

M. ROSS (Moose-Jaw): Telle est la raison d'être de ce tarif.

L'hon. M. HANSON: Soyons justes envers les chemins de fer.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a-t-il dit que ce sont les députés de la Saskatchewan qui ont persuadé le ministre du Commerce de modifier le bill et d'inclure Vancouver?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'autre soir, j'ai interrompu deux ou trois fois l'honorable député de Qu'Appelle, surtout quand il parlait des opérations de stabilisation et aussi quand il a demandé si le département ou le ministre pourrait fournir des renseignements sur les quantités de blé détenues par la commission

[M. Ross (Moose-Jaw).]

du blé et les sommes dues par elle. L'honorable député de Qu'Appelle a parlé des documents publics. Or, j'ai cru bon d'examiner moi-même les documents officiels et je constate que nul gouvernement n'a jamais considéré qu'il est dans l'intérêt du pays de divulguer chaque semaine et chaque mois les opérations de la commission du blé. Telle est l'attitude prise par le gouvernement Bennett et par celui d'aujourd'hui. Je puis dire en passant que M. John T. McFarland ne croyait pas sage de divulguer les opérations courantes des Canadian Cooperative Wheat Producers Limited quand il en était le directeur. Si mes honorables collègues veulent consulter les témoignages entendus par le comité de la banque et du commerce le 22 mars 1934, ils constateront ce que M. McFarland a répondu aux questions posées par M. Bothwell à propos de l'état exact des opérations relatives à la récolte de 1930. Voici ce qu'il a répondu:

Je ne vois personnellement aucune objection à tout vous dire. . . jusqu'aux moindres détails. Je n'ai absolument rien à cacher. Toute la question est de savoir si cela est ou n'est pas dans l'intérêt du pays.

On demanda encore à M. McFarland si, à titre de spécialiste, il croyait sage de divulguer les opérations des Canadian Cooperative Wheat Producers et il répondit:

Je ne veux pas prendre la responsabilité de divulguer ces choses. Vous ne sauriez croire quel mal cela peut faire.

Immédiatement après, il ajoutait: "Il est certain que cela ne ferait aucun bien". De plus, le même soir du 22 mars 1934, quelqu'un proposait formellement une motion pour forcer le témoin, M. McFarland, à révéler quelle quantité de blé il avait achetée en 1930 à titre de directeur de la Wheat Producers Limited, quelle quantité de blé il avait alors à vendre et quelle était, de cette quantité, la proportion de blé réellement dans les entrepôts de l'association et quelle était la proportion de blé qui se trouvait ailleurs. Cette motion a été rejetée. L'honorable député de Qu'Appelle était au nombre des députés qui ont voté contre cette motion.

L'hon. M. HANSON: Ainsi que plusieurs députés libéraux de la Saskatchewan.

M. ROSS (Moose-Jaw): Certainement, mais je parle en ce moment de l'honorable député de Qu'Appelle qui demandait une chose que lui-même a déjà refusée dans un comité de cette Chambre. Le même soir, un député présentait une autre motion pour obliger M. McFarland à révéler quel montant le gouvernement avait engagé à cette époque dans le commerce du blé. Un nouveau scrutin étant intervenu, l'honorable député de Qu'Appelle a voté encore une fois contre la motion.

En 1935, quand les députés demandaient dans la Chambre des renseignements sur les opérations de M. McFarland, le très honorable M. Bennett motivait son refus de les communiquer par le scrutin intervenu au comité de la banque et du commerce en 1934, où l'honorable député de Qu'Appelle, notamment, avait voté contre la proposition de divulguer ses opérations. Le *hansard* de 1935 en fait foi, à la page 3588. Quand l'honorable M. Hanson, aujourd'hui chef de l'opposition, se trouvait en présence de semblables demandes de renseignements, il invoquait à l'appui de son refus, ainsi qu'il ressort de la page 2075 du *hansard* de 1935, le même scrutin pris au comité de la banque et du commerce.

M. PERLEY: Cela a-t-il empêché les députés de l'Ouest de continuer à réclamer ces renseignements?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député les réclame maintenant.

M. PERLEY: Comme nous les avons réclamés constamment à la Chambre, à cette époque-là.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je cherche simplement à indiquer l'attitude de l'honorable député. A l'époque où ces questions étaient en discussion, l'honorable représentant de Qu'Appelle affirmait que les opérations de stabilisation conduites par M. McFarland avaient valu des sommes considérables aux cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. HANSON: C'était vrai.

M. ROSS (Moose-Jaw): Comment leur ont-ils valu des sommes considérables? En quelles années? Je l'ai demandé dans le temps et la réponse de mon honorable ami se trouve à la page 2378 du *hansard* d'hier:

M. Ross (Moose-Jaw): De quelles années s'agit-il?

M. Perley: De 1935.

M. Ross (Moose-Jaw): Mais les quatre années dont a parlé l'honorable député?

M. Perley: Les quatre années qui ont précédé 1935.

M. Ross (Moose-Jaw): 1931, 1932, 1933 et 1934?

M. Perley: Exactement.

Puis l'honorable député a affirmé que les opérations de stabilisation dont il s'agit avaient assuré aux cultivateurs 10c. le boisseau de plus. J'ai alors observé que le blé avait donc dû tomber à 15c. le boisseau pendant l'automne de 1932. Le rédacteur des débats m'a fait demander si ce chiffre était bien exact. J'ai répondu oui, mais évidemment il ne m'a pas cru, puisqu'on a quand même imprimé 50c.

De même que l'honorable député de Qu'Appelle, j'étais cultivateur dans l'Ouest de la Saskatchewan en 1932 et je récoltais du blé

à l'époque où M. McFarland effectuait ses opérations de stabilisation. Le 14 décembre 1932, j'ai vendu 3,000 boisseaux de blé dur n° 1 moyennant 24½c. le boisseau à mon point d'expédition. Si les opérations de stabilisation ont valu aux cultivateurs 10c. de plus le boisseau, le prix eût été de 14c. le boisseau autrement. C'est absurde. Les cours ont atteint leur plus bas niveau dans l'histoire de l'Ouest à l'époque même où M. McFarland conduisait ses opérations de stabilisation à la Bourse des grains.

M. PERLEY: Ce n'était pas de sa faute; ils étaient à la baisse avant qu'il commençât ses opérations.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais les opérations de stabilisation étaient inefficaces; elles n'empêchèrent pas le cours de s'avilir. Les prix ont atteint leur plus bas niveau, de sorte que j'affirme que ces opérations de stabilisation ont été inutiles pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. Quand mon honorable ami de Qu'Appelle nous a indiqué l'économie qu'avait réalisée M. McIvor, il n'a pas lu tout le compte rendu à la Chambre. S'il l'avait fait, on se serait aperçu qu'il ne faisait que poser une question hypothétique et qu'il recevait une réponse du même genre de M. McIvor, à ce moment-là. Si le compte rendu était lu en entier, tout le monde en conviendrait. Mais choisir une minime partie de la preuve pour essayer de prouver que les cultivateurs canadiens ont alors économisé des millions, ne constitue pas la bonne manière d'exposer la vraie situation à la Chambre.

M. PERLEY: C'est ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), hier soir, en lisant des citations.

L'hon. M. GARDINER: Vous n'allez pas dire que cela justifie la méthode employée.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le chef de l'opposition (M. Hanson), a déclaré hier soir que le fait pour nous d'être en guerre n'avait rien à faire avec la baisse des prix. Il faudrait avoir la mémoire bien courte pour ne pas se rappeler le prix du blé au moment où les armées allemandes ont commencé à envahir les Pays-Bas. Lors de l'invasion de la Belgique et de la Hollande, le prix du blé était de 90 à 91c. le boisseau. Les armées envahissantes avancèrent rapidement à l'intérieur de ces pays et dans l'espace de deux ou trois jours le prix du blé est tombé à environ 70c. le boisseau à Winnipeg, et on dut le fixer à ce chiffre. Nous avons toutes les raisons de croire que si la France n'avait pas été envahie, si elle était encore aux côtés de la Grande-Bretagne, elle eût rapidement absorbé cet automne de 90 à 100 millions de boisseaux de blé canadien, et le prix du blé

eût pu facilement atteindre \$1 le boisseau à Fort-William. Mais il n'en demeure pas moins que ces pays ont été envahis et sont tombés les uns après les autres, et nous n'avons plus de débouchés pour notre blé à part la Grande-Bretagne; les prix sont descendus jusqu'au prix fixé et auraient continué de descendre si on ne les avait fixés.

L'hon. M. HANSON: Oui jusqu'à zéro.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être, mais pourquoi? Parce que la Grande-Bretagne ne peut, avant un an, acheter le blé que nous avons en entrepôt dans le moment, abstraction faite de la nouvelle récolte; tous ceux qui connaissent un tant soit peu la question du blé, le savent.

On a discuté ici sur la question de savoir s'il fallait fermer la Bourse des grains de Winnipeg. Il serait à souhaiter que tous les honorables députés qui ont pris part au débat connaissent la question à fond, mais il ne semble pas qu'il en soit ainsi. La Bourse des grains de Winnipeg est un endroit où les gens se réunissent pour transiger leurs affaires; or, je dis que si la Commission du blé peut utiliser avantageusement le mécanisme de la Bourse des grains, si elle peut mieux s'acquitter de sa besogne grâce au concours de certains membres de la Bourse des grains de Winnipeg, elle a le devoir, dans ce cas, d'utiliser ces sections de la Bourse. Sinon, elle ne devrait pas s'en servir.

Pour ce qui est de fermer la Bourse, autant dire que le Gouvernement devrait fermer la petite épicerie du coin qui a perdu sa clientèle. La Bourse des grains de Winnipeg est une entreprise privée. Pour quelle raison le Gouvernement devrait-il s'en mêler s'il n'est pas obligé de contribuer à sa subsistance? Il importe peu aux cultivateurs de l'Ouest canadien que la Bourse soit fermée ou non, en ce qui concerne le blé; mais la question est importante en ce qui regarde les grains secondaires dans cette partie du pays.

L'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) je crois, a dit que les cultivateurs étaient obligés de porter tout le fardeau. Je ne crois pas que le prix de 70c. soit celui que les cultivateurs devraient toucher pour leur blé, mais je suis au fait de la question, pour avoir cultivé toute ma vie dans l'Ouest canadien, principalement comme producteur de blé; et j'aurai la courtoisie d'affirmer que le gouvernement du Dominion aujourd'hui supporte une charge dans le voisinage de 140 millions de dollars pour le blé appartenant à la Commission, à l'heure actuelle, et je pense qu'en toute probabilité, ce chiffre s'élèvera à 280 millions de plus avant qu'il puisse écouler tous nos stocks actuels de blé.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. PERLEY: Comment le sait l'honorable député?

M. ROSS (Moose-Jaw): Comment le sais-je? Le prix de 70c. est un prix initial. L'honorable député sait aussi bien que moi que l'on récoltera tout probablement 400 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest canadien.

M. PERLEY: Nous n'avons pas encore cet excédent.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le Gouvernement aura cet excédent sur les bras, et avant qu'il ait écoulé le blé en mains, si le seul marché est le marché anglais.

L'an dernier, par tout l'Ouest canadien, on réclamait vivement le redressement du prix initial du blé à 80c. Nous avons reçu ici des vœux du comité Bracken, des syndicats du blé et de presque toutes les associations de l'Ouest. Nous eussions tous désiré l'adoption de la proposition. Mais le Gouvernement a jugé bon de payer un prix initial de 70c. le boisseau de blé. Qu'est-il arrivé cette année? Je crois que les cultivateurs de l'Ouest canadien comprennent mieux, peut-être, la situation en matière de blé que certains députés à la Chambre.

M. POTTIER: Espérons-le.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ils comprennent dans quelle situation nous nous trouvons. Ils n'ont pas signé, cette année, des milliers de pétitions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils n'ont guère eu le temps de le faire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oh! si. Ils peuvent les faire parvenir ici joliment vite. Ils peuvent envoyer des télégrammes, comme cela est déjà arrivé. Ils peuvent écrire des centaines de lettres. Mais ils ne l'ont pas fait.

M. PERLEY: Ont-ils soumis une pétition, l'an dernier?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui.

M. PERLEY: Pourquoi?

M. ROSS (Moose-Jaw): Parce qu'on les a sollicités de le faire.

M. PERLEY: C'était une protestation contre le prix de 60c.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, c'était pour la fixation du prix de 80c.

M. PERLEY: Non, contre la fixation de celui de 60c.

M. ROSS (Moose-Jaw): Des représentants des associations de producteurs de grain de l'Ouest canadien ont conféré avec les ministres. Ont-ils préconisé une majoration du prix? Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qu'en sait l'honorable député? Peut-il parler avec autorité en la matière?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je le puis, je pense. J'ai causé avec ceux qui ont présenté les observations.

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi de dire qu'au cours de la dernière heure j'ai reçu un télégramme de Grande-Prairie demandant que le prix soit porté à plus de 70c. Il porte la signature du président du Board of Trade.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être, mais c'est l'un seulement des 300,000 cultivateurs.

L'hon. M. HANSON: Sans doute, mais j'ai reçu de nombreuses lettres.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ils doivent savoir que l'honorable représentant a une grande influence, car plusieurs d'entre nous n'en ont pas reçu. Des observations ont été présentées ici par les unions des municipalités rurales de l'Ouest canadien, dont l'un des représentants est membre de la Chambre. Je ne crois pas qu'elles aient réclamé un prix plus élevé pour le blé. Je ne prétends pas qu'un prix plus élevé ne ferait pas l'affaire des gens de là-bas; au contraire, et je voudrais qu'ils l'obtinssent. Mais à l'heure actuelle, nous sommes dans un joli pétrin en ce qui regarde le blé, comme pour tout le reste.

L'hon. M. HANSON: Très bien! très bien!

M. ROSS (Moose-Jaw): Chacun doit faire son devoir en ce moment. L'honorable représentant de Qu'Appelle n'a guère parlé que de questions de ce genre depuis qu'il a été élu à la Chambre. Il a cherché à s'attribuer le mérite de la création de la première commission du blé, bien qu'il sache aussi bien que moi que depuis que nous en avons une, depuis 1919, un mouvement s'est fait dans tout l'Ouest canadien pour le rétablissement de cet organisme. Je ne crois pas que ce soit lui qui ait donné le branle.

M. PERLEY: M. Motherwell a promis celle-là.

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle a été établie.

M. PERLEY: Pas du tout.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quoi qu'il en soit, l'honorable député a cherché à s'en attribuer tout le mérite. L'attitude qu'il a prise depuis le début de la session consiste à critiquer le Gouvernement et sa politique.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas légitime?

M. PERLEY: Qui ne critiquerait pas?

M. ROSS (Moose-Jaw): Sa critique n'était pas d'ordre pratique. Les honorables députés

qui siègent à l'angle extrême de la Chambre lui ont à peu près emboîté le pas. Nous sommes allés un peu trop loin en ce sens. Je tiens à ce que le producteur de blé de l'Ouest soit aussi bien traité que possible et j'ai plaidé leur cause en cette enceinte bien avant que l'honorable député n'y vienne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais sans grand succès.

M. ROSS (Moose-Jaw): Avec beaucoup de succès. J'ai cultivé le blé pendant tout ce temps et je le cultive encore, tandis que bon nombre d'honorables représentants d'en face ne le font pas. Si je suis bien renseigné, un seul membre du parti de la Fédération du commonwealth coopératif est cultivateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous ne dupons toutefois pas les producteurs de blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être ne le croyez-vous pas, mais vous ne leur avez certainement pas fait de bien.

Je ne m'attarderai pas davantage. Je tenais seulement à relever certains commentaires faits au cours du débat. J'appuierai le bill tel qu'il est rédigé. Les honorables vis-à-vis prétendent que le prix devrait être supérieur. Me diront-ils ce qu'il adviendra du pays si la guerre se prolonge deux ou trois ans et si nous continuons à produire du blé comme nous le faisons cette année, avec un seul débouché, l'Angleterre? En tant que cultivateurs de l'Ouest, nous espérons y aller de notre coup d'épée, afin de gagner la victoire et retrouver nos débouchés.

M. W. F. RICKARD (Durham): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'examiner les mêmes questions que l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross). Je crois que la dernière fois que j'ai pris la parole en cette enceinte j'ai eu le privilège de le suivre dans une discussion sur l'organisation du marché des pommes. Le sujet diffère aujourd'hui, mais ceux qui cultivent la terre en Ontario peuvent être autorisés à dire quelques mots au sujet de cet important projet de loi.

J'ai suivi la discussion avec beaucoup d'intérêt et je me suis souvent demandé combien de vrais cultivateurs avaient parlé sur la question du blé. Combien de cultivateurs authentiques prennent la parole à la Chambre? Je crois que le Parlement compte parmi ses membres vingt-cinq ou trente cultivateurs.

L'hon. M. HANSON: Tous sincères!

M. RICKARD: Je serai bref parce qu'une couple seulement d'aspects du bill m'intéressent. Mais je crois que nous, qui représentons la population ontarienne, devons avoir

notre mot à dire dans le gouvernement du pays. Nous avons écouté parler du blé. Nous avons entendu les représentants de l'Ouest exprimer leurs opinions. Je suis à la Chambre depuis cinq ans et je dois les féliciter de leur initiative, de leur organisation et de leur acharnement à obtenir ce qu'ils veulent. Nul doute que sous ce rapport ils ont fait de bonne besogne. Mais après tout, il y a d'autres cultivateurs au Canada. Pour ma part, j'ai fait de la culture toute ma vie; je connais peu d'autres choses. J'ai tout fait ce que l'on peut faire sur une terre et je me crois capable de recommencer.

Nous, de l'Ontario et d'autres régions du pays, nous venons en aide à l'Ouest par l'argent que nous versons à cette fin. Je n'y trouve pas à redire. J'estime que nous avons pleinement collaboré en ce qui concerne l'Ouest. Nous consentons volontiers à venir en aide aux déshérités. En vertu du bill, un cultivateur qui produit vingt, trente, ou quarante mille boisseaux de blé peut les offrir à l'Etat à 70c., cote de Fort-William, et dire: "Prenez cette récolte, et payez-moi". Je n'approuve pas cela. Ce serait nous mettre en fort mauvaise posture que d'accepter un tel état de choses.

J'ai visité l'Ouest, il y a deux ou trois ans. J'ai parcouru plusieurs régions de la Saskatchewan et j'ai continué vers le littoral. Je dois admettre que nombre d'habitants des Prairies méritent de l'aide. C'est indiscutable. Des milliers et des milliers d'acres de terre n'ont jamais rien produit depuis des années. Nous voulons aider les cultivateurs de ces régions, et nous l'avons fait. En même temps, il faut reconnaître que plusieurs cultivateurs qui ont joui de récoltes abondantes durant toutes ces années reçoivent, grâce à la législation du Gouvernement, la même assistance et les mêmes avantages que les pauvres diables.

La limite de 5,000 boisseaux que portait la loi devrait être maintenue dans ce bill, afin que seul le producteur de 5,000 boisseaux ou moins puisse vendre tout son blé à l'Etat, qui l'acceptera et le paiera.

A mon avis, on ne devrait pas permettre à celui qui produit le blé sur une base commerciale et par des méthodes mécanisées, de cultiver autant de blé que bon lui semble pour s'adresser ensuite au Gouvernement et lui dire: "Voici mon blé; payez-moi". Ce n'est pas uniquement dans le domaine du blé que nous avons été témoin de cette façon de procéder. Prenez comme exemple les chaînes de magasins et les compagnies d'instruments aratoires. Toutes monopolisent les affaires et forcent le petit commerçant ou industriel à abandonner la partie et l'Etat pourrait faire beaucoup, il me semble, pour mettre

[M. Rickard.]

fin à cet état de choses. Si nous ne prenons sous peu quelque mesure appropriée, les affaires ne compteront plus que de grosses entreprises et la culture mécanisée dominera toute l'industrie agricole.

Nous avons fourni des millions de dollars à l'Ouest pour lui venir en aide et nous sommes prêts à le faire encore, mais on y réclame un prix fixé pour le blé; d'aucuns l'établiraient à 90c., d'autres à \$1.25 et d'autres encore à 70c. Nous convenons que le prix de 70c. n'est pas élevé. Mais nous, en Ontario, n'avons jamais pu, avant l'an dernier, vendre notre blé à l'Etat. Ce fut la première fois, l'an dernier, qu'une mesure était adoptée en vue de favoriser les cultivateurs de cette province, et elle n'avait trait qu'au blé. Nous produisons seulement 20 millions de boisseaux.

L'hon. M. HANSON: Et que dites-vous des pommes?

M. RICKARD: Il y eut une mesure relative aux pommes, mais pour ce qui est de l'Ontario, il n'en a pas coûté un sou à l'Etat. Je ne parle pas de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Britannique; le cas est différent. En ce qui concerne l'Ontario, je le répète, l'Etat n'a pas à déboursier un sou.

Comme je l'ai déjà dit, nous apprécions ce que le Gouvernement a fait pour l'industrie de la pomme et nous devrions apprécier ce qu'il a accompli pour l'agriculture en général. On a certainement beaucoup fait pour aider les cultivateurs, mais je soutiens que ceux de l'Ontario méritent quelque considération. Nous ne sommes pas des producteurs de blé. Nous élevons des bêtes à cornes et des porcs, nous produisons du fromage, du beurre et d'autres denrées et tous nos produits sont écoulés au prix du marché. Il n'y a pas de prix fixé pour nos bêtes à cornes, bien que nous ayons une convention avec la Grande-Bretagne pour ce qui est des porcs. Nous n'avons pas de prix fixé pour le fromage ou le beurre. Nous devons accepter le cours du marché et le jour viendra où il nous faudra abandonner le régime des prix fixés. Nous en avons déjà presque atteint la limite. Je me rends compte du fait que les conditions sont anormales dans le moment et le seul espoir qui nous reste est de songer qu'après la guerre nous aurons peut-être besoin de toutes nos disponibilités en blé. Nous avons tout de même un surplus dépassant le milliard de boisseaux et j'ignore comment nous pourrions l'écouler.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Le projet de loi n'offre d'intérêt particulier pour moi qu'au point de vue de l'emmagasinage. Je ne vois pas plus de raison de payer le cultivateur de l'Ouest pour l'emmagasinage de son blé que de nous payer dans

l'Ontario pour l'emmagasinage de nos céréales, mais nous sommes disposés à aider le cultivateur de l'Ouest et à faire pour lui tout le possible. Mais il faut qu'il y ait coopération. Donnons aussi une chance au cultivateur de l'Ontario.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je désire ajouter quelques observations sur le bill de la Commission du blé. Au risque de me faire accuser de rabâchage, je répondrai brièvement à certaines remarques formulées par nos honorables vis-à-vis. En ce qui concerne l'ensemble du problème du blé, j'estime que les producteurs de cette denrée sont victimes d'une conséquence désastreuse de la guerre à l'heure présente. De quoi demain sera-t-il fait? Personne ne peut le dire. Je crois qu'aucun Canadien ne songerait soit à limiter notre production soit à détruire une partie de notre blé. On pourra en avoir besoin, et dans ce cas l'univers remerciera la Providence de pouvoir s'approvisionner chez nous. Le problème du blé réclame donc une solution immédiate et, pour ma part du moins, j'estime qu'il est actuellement impossible d'étendre notre politique sur un grand nombre d'années. Si les conditions pouvaient raisonnablement passer pour normales et si nos stocks de blé continuaient de s'accumuler, il serait peut-être possible de deviser certains moyens pour parer à la situation. Je signale à l'attention les observations que faisait hier soir l'honorable député de Leeds (M. Fulford) lorsqu'il proposait, au cours de la discussion, de diriger nos produits agricoles vers les établissements industriels. Depuis de longues années j'ai cru que l'Ouest canadien, tout particulièrement, devrait accorder plus d'attention à cette nouvelle méthode d'utiliser les grandes ressources naturelles de ces provinces. Mais ce n'est ni le moment ni le lieu d'aborder ces questions.

Je passerai à certaines observations formulées par les honorables vis-à-vis. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et d'autres membres ont amèrement reproché au Gouvernement d'avoir présenté cette mesure à une heure aussi tardive de la session. Peut-être ont-ils raison, jusqu'à un certain point, mais je rappellerai à l'honorable député de Qu'Appelle qu'en dépit de tous les efforts qu'il a déployés en 1935 pour faire instituer une commission du blé, le gouvernement de l'époque n'a pas cru devoir intervenir au sujet du prix du blé avant le 6 septembre. Il fixa le prix du blé n° 1 du Nord le 6 septembre et celui des autres qualités le 23 septembre. Ainsi, toute la question du blé est alors restée en suspens jusqu'à une date postérieure à l'ouverture de la saison des récoltes. Toutefois, je n'en dirai pas davantage.

J'ignore si c'est intentionnellement ou non, mais il semble que l'honorable député s'est donné beaucoup de peine dans ses reproches à l'endroit de la Commission actuelle du blé. Il a cité des opinions, en particulier celle de M. Sanford Evans, de Winnipeg, sur la politique suivie relativement à l'organisation du marché. J'ignore à quelles opinions on se ralliera. Je ne puis me prononcer sur l'excellence du travail accompli par la commission, mais comme on a cru bon d'invoquer les témoignages d'autrui, je citerai à mon tour des passages des études sur le blé entreprises par l'Institut de recherches sur les denrées alimentaires, dont voici l'opinion sur la Commission canadienne du blé et sur les méthodes suivies pour la vente du blé au Canada:

Ceci excepté, aucun renseignement ne nous a encore été communiqué sur la politique et les opérations de vente. Tant que les rapports officiels sur les ventes quotidiennes se feront attendre, on ne saurait tenir compte des rumeurs et des opinions qui circulent dans les milieux du commerce. Il est généralement admis que la tâche...

C'est-à-dire la vente du blé canadien.

...a été accomplie avec discernement, ordre et logique.

Je n'ai pas besoin de citer plus longuement ce rapport, rédigé par l'une des maisons les plus dignes de confiance qui analysent la situation du blé. Maintenant, j'entre dans le vif du sujet. Le périodique de la coopérative de blé de l'Alberta publiait ce qui suit dans son numéro du 23 mars:

Broomhall observe que l'énorme récolte canadienne de 1939, qui atteignait 489 millions de boisseaux, se vend prudemment à un bon prix et que, même s'il est considérable, le report qu'il y aura certainement le 1er août prochain servira de protection contre la possibilité d'une mauvaise récolte semblable à celles de 1936 et 1937, dont le rendement n'a été que de 6.8 et 7 boisseaux à l'acre respectivement.

Le même périodique écrit ce qui suit dans son éditorial:

On peut attribuer l'écoulement rationnel du blé canadien, cette année, au savoir-faire de la commission fédérale du blé. Il est hors de doute que la commission s'est révélée d'une solidité inébranlable lors des ventes exceptionnellement massives effectuées au cours de l'automne. Il n'y a pas eu lieu de s'engager à fond dans les opérations de couverture, parce que la plus grande partie du blé avait été livrée à la commission.

Par ces citations, je veux faire connaître ce que pensent certaines autorités de l'efficacité de la commission du blé.

Je dirai maintenant un mot du prix proposé de 70c. le boisseau. Nous avons réussi, l'an dernier, à obtenir ce prix pour le n° 1 du Nord, à Fort-William, ainsi que des certificats de participation. Bien que les perspectives de

la vente du blé soient beaucoup moins bonnes cette année, nous avons pu obtenir le même prix. Personne ne soutiendra dans l'Ouest que l'économie de cette partie du pays peut se maintenir avec du blé à 70c. le boisseau, mais il y a un autre aspect de la question et les cultivateurs du Canada sauront l'envisager, si on le leur signale. Le problème du blé est plus qu'un problème agricole, c'est un problème national. Il peut être difficile aujourd'hui d'écouler notre blé, mais les cultivateurs ont assez de sens patriotique pour faire leur part. Je ne crains pas d'affirmer que, si le prix de 70c. avec les certificats de participation—lesquels n'ont pas été encaissés, bien entendu—était insuffisant l'an dernier, ce prix répond encore moins cette année aux besoins des cultivateurs de l'Ouest. J'en conviens volontiers, car les frais d'exploitation de la ferme se sont accrus. Tout se vend plus cher: instruments aratoires, carburant, ficelle d'engergage, sans parler des réparations et des salaires. A l'égard des salaires qui se payent sur la ferme, la Chambre me permettra sans doute de consigner au compte rendu une résolution que j'ai trouvée ce matin dans mon courrier et qui me vient d'un organisme agricole du Manitoba. J'en donne lecture:

Attendu que le Gouvernement a fixé le prix du blé au même niveau que l'an dernier;

Attendu qu'un grand nombre de nos hommes valides se sont enrôlés pour défendre l'Empire et qu'ils touchent \$1.35 par jour;

Qu'il soit résolu que nous insistions auprès de nos représentants, fédéraux et provinciaux, pour qu'ils adoptent sans retard une loi visant à limiter les salaires des moissonneurs à \$2 par jour pour l'engergage et \$2.50 pour le battage.

Voici un élément du coût dont il a été très peu question. Les renseignements qui m'arrivent de ma circonscription me portent à croire que le prix de la main-d'œuvre agricole accuse une augmentation sensible. Il s'agit de frais très considérables et je crois que l'on ne doit pas plus permettre ce genre d'exploitation que l'autre.

Je parlerai maintenant de la question que l'honorable député de Souris (M. Ross) a abordée bien que certains, je suppose, interpréteront mal mon dessein. On a fait allusion aux frais d'entreposage. J'affirme immédiatement ne pas connaître si les compagnies d'éleveurs ont réalisé des bénéfices considérables. J'ignore s'ils touchent des profits. Il se peut que cette industrie ait été ou soit actuellement trop développée. J'ai cru déjà qu'il se trouvait un trop grand nombre d'éleveurs dans l'Ouest canadien. En temps ordinaire il est possible que cela soit vrai. Mais voilà qu'une occasion se présente où il sera nécessaire d'utiliser le moindre espace propre à l'entreposage. Il est facile de réclamer l'abaissement de tous les droits parce que nous avons une récolte

[M. Weir.]

considérable. On devrait probablement le faire. Si c'est une conséquence logique, ce que j'ignore, nous devrions aller jusqu'au bout. Les chemins de fer sont dans la même situation exactement. Le transport de ce blé leur a valu d'énormes bénéfices mais on n'a pas encore proposé une réduction de ces profits parce qu'il y a excédent de blé. Je parle ainsi parce qu'on a tellement insisté sur ce point.

Je voudrais parler maintenant de certaines questions qu'ont traitées nos amis de l'Ontario. On a signalé la suppression de la disposition concernant la limite de 5,000 boisseaux. Nos amis de l'Est désirent le maintien de cette restriction. Je ne discuterai pas avec eux des aspects généraux de la question; je déclare seulement qu'à l'heure actuelle cette disposition serait inopérante.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi?

M. WEIR: Parce que le cultivateur ne pourrait écouler le reste de son blé. Jusqu'au commencement de cette année-récolte le cultivateur livrait son blé à l'éleveur de campagne qui se chargeait de le vendre. Il est impossible de le confier à la commission. Il faut donc que la compagnie de grain le garde en entrepôt jusqu'à ce que se présente un acheteur. On m'a parlé de compagnies d'éleveurs possédant cinquante, soixante ou même quatre-vingts wagons de blé et qui attendaient qu'on leur fasse une offre d'achat. C'est pourquoi je déclare que cette disposition ne peut s'appliquer actuellement.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): L'honorable député croit-il que la commission pourrait l'acheter à un prix un peu moins élevé?

M. WEIR: J'estime qu'il est impossible de l'écouler.

M. McNEVIN: Je demande s'il ne serait pas possible à la commission d'acheter le blé à un prix un peu moins élevé?

M. WEIR: Je n'y vois pas d'impossibilité.

Je veux envisager maintenant le problème de l'entreposage, bien que je ne désire pas retarder la Chambre trop longtemps. Je puis déclarer en toute sincérité que je trouve quelque peu alarmant l'état de choses existant dans l'Ouest canadien et je crains qu'elle n'ait un effet funeste sur toute l'économie canadienne. Examinant la situation du point de vue de l'entreposage, je crains que, si on ne fait pas plus que ce que prévoit le bill à l'étude, l'Ouest canadien ne connaisse un des pires marasmes dont on ait encore été témoins.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est inévitable.

M. WEIR: Voici: étant donné que les entrepôts sont presque remplis avant le transport de la présente récolte, il est probable...

M. MacNICOL: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui poser une question? Partout dans l'est d'Ontario je vois des milliers et des milliers de wagons de chemins de fer en parfait état. Ces wagons gisent le long des voies ferrées, sur des voies d'évitement. Je me suis demandé dernièrement si l'on ne pourrait pas envoyer des milliers de ces wagons à marchandise dans l'Ouest, les placer près des éleveurs et les remplir de blé. Ma question paraîtra peut-être ridicule à ceux qui s'occupent du commerce du blé; mais si la chose était possible, il n'y a pas de doute que ces wagons nous vaudraient beaucoup d'espace pour entreposer le blé. Autrement, ces wagons rouilleront et se détérioreront.

M. WEIR: Je veux répondre tout de suite à l'honorable député que c'est ce qui se fait à l'heure actuelle. Les compagnies de chemin de fer gardent, même sur leurs voies, des wagons remplis. J'ajouterai en passant, que tout l'automne dernier on pouvait voir sur la route qui conduit de Winnipeg chez moi ces gros wagons fermés sur des camions et prêts à être transportés sur des fermes. Les cultivateurs feront le plus grand usage possible de ces wagons, mais ils ne peuvent, cependant, faire servir à cet usage tous les wagons.

Continuant le développement de ma pensée, je dis que nous serons peut-être en mesure de vendre pour 50 ou 60 millions de dollars de grain cet automne, sur une récolte qui nous rapportera de 350 à 400 millions de boisseaux. On se rendra compte que la somme de 50 millions n'est pas bien considérable quand il faut la répartir à toutes les régions des plaines de l'Ouest. J'ajoute qu'à mon avis on devra probablement, — et je pense avoir raison de dire cela, — restreindre les livraisons faites par le cultivateur en particulier. Je veux dire qu'il ne serait pas juste, à mon sens, vu l'espace d'entreposage limité à notre disposition, de permettre à un homme plus avantageusement situé ou qui a la chance de battre son grain plus tôt, d'encombrer l'espace disponible, empêchant ainsi le cultivateur moins heureux de livrer son grain. Je crois qu'on devra examiner cet aspect de la question et j'espère qu'on le fera.

Jusqu'ici tout va bien pour le grain qui peut être livré. En vertu du bill on paiera pour l'entreposage du blé et j'approuve cette disposition. Je dois dire, cependant, qu'on devra trouver d'autres moyens que celui de l'entreposage sur les fermes. D'ici, je vois la difficulté. Je suppose que, dans mon cas par exemple, on me permettrait de livrer 1,500 boisseaux de grain cet automne. Or, au prix de 50 c. le boisseau, je recevrais \$750 pour ce grain. Personne ne prétendra que cette som-

me pourra assurer l'exploitation d'une ferme pendant bien longtemps.

Je le répète, tout va bien pour ce qui est du grain qui pourra être livré; de fait, le cultivateur recevra le montant accordé pour ce grain. Mais si la loi n'accorde pas d'avance sur le grain qui ne sera pas livré, je crains que nous assistions à l'effondrement des affaires dans l'Ouest canadien. Le coup atteindra non seulement le cultivateur, — de fait, je crois même qu'il réussira à s'en tirer, — mais je me demande dans quelle situation se trouveront les affaires en général dans cette région.

Je me rends bien compte des difficultés qui surgissent. Je ne crois pas un seul instant que les banques, seules, voudront consentir des prêts aux cultivateurs sur le grain entreposé sur les fermes. Le risque serait très grand. Je ne prétends pas non plus que le Gouvernement devrait le faire. D'un autre côté, je crois qu'il faudra accorder quelque secours et, dans les circonstances, c'est ce que je prie le Gouvernement de faire.

Je me suis demandé — ce n'est là qu'un simple avis — s'il n'y aurait pas moyen d'établir, à l'égard du blé, un plan du genre de celui qui a été établi pour aider à la réfection des maisons. On pourrait, par exemple, permettre aux banques d'accepter à titre de gages les céréales entreposées, c'est-à-dire le blé, puisque je ne parle que de cette céréale en ce moment. L'Etat, de son côté, pourrait aussi donner aux banques certaines garanties qui tiendraient compte, en même temps, du taux d'intérêt imposé. Ce n'est là qu'une simple opinion, mais je crois sincèrement qu'il faudrait s'occuper de cette question.

Je voudrais toucher un dernier point avant de terminer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que l'honorable député passe à un autre sujet, je voudrais savoir sur quoi il se base pour exprimer l'espoir de vendre 1,500 boisseaux de blé.

M. WEIR: Cela représenterait 5 ou 10 boisseaux à l'acre, pour la récolte. Je voudrais maintenant faire appel au ministre au sujet de l'entreposage et lui dire qu'à ce que je crois, nous avons encore, sous une forme ou sous une autre, beaucoup d'espace libre dans l'Ouest canadien. Tous les cultivateurs n'ont peut-être pas de greniers suffisants, mais nous sommes à une période de difficultés nationales et je crois que si l'on faisait appel aux cultivateurs, ceux-ci sauraient donner une réponse généreuse. En parcourant certaines parties de ma circonscription, j'ai remarqué un grand nombre de granges et de garages de machines inutilisés. On pourrait, je crois, se servir de ces bâtiments et je conseille au ministre de

profiter de la première occasion qui se présentera de s'adresser par la radio à ceux qui possèdent des aménagements susceptibles d'être utilisés et leur demander d'en tirer le meilleur parti possible.

Je reviens maintenant au côté financier de la question pour offrir un autre conseil. Dans le passé, nos compagnies d'élévateurs ont construit des annexes ou des aménagements temporaires qu'ils ont ajoutés aux élévateurs. Si l'on peut faire la même chose cette année, pour permettre au cultivateur de livrer son blé, celui-ci touchera son argent. On me dit, toutefois, que malgré leurs bonnes dispositions, les compagnies hésitent à construire des annexes à cause des dispositions de l'impôt sur le revenu touchant leurs profits. Ces annexes ne seraient que des bâtiments temporaires et il est peu probable qu'elles serviraient plus d'une année ou deux.

Je conseille donc au ministre du Commerce (M. MacKinnon) de s'aboucher avec son collègue du Revenu national (M. Gibson) pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'arriver à certaines concessions de façon à permettre aux propriétaires d'élévateurs de répartir le coût de ces annexes sur une période moins longue que les vingt ans prévus dans le cas des élévateurs ordinaires.

Il me reste un sujet à traiter et il s'agit des céréales secondaires. On pourrait me demander pourquoi je touche à cette question alors que le projet de loi vise uniquement le blé. Je répondrais que la question des céréales secondaires a une très grande importance pour le Manitoba; de plus, la situation en ce qui a trait à ces céréales intéresse de près l'état existant aujourd'hui à l'égard du blé. Si l'on fait en sorte que le blé circule librement sur nos marchés, ceux-ci en deviennent congestionnés et il n'y a plus de place pour les autres céréales. M'adressant ici à mes honorables vis-à-vis, j'ose dire que bon nombre de nos amis de l'Ouest veulent obtenir des céréales secondaires. J'irai même jusqu'à dire que le contrôle du change étranger et le taux défavorable du change tendront à réduire considérablement nos importations de maïs. Il en résultera une plus grande demande de nos céréales secondaires et, à cause des résultats que cette demande pourrait avoir sur le Manitoba, il serait bon qu'on évitât que le blé n'encombre les entrepôts au point que les autres céréales ne puissent plus circuler. Il nous faut vendre ces dernières denrées et les gens des autres parties du Canada doivent se les procurer. Le temps ne se prête peut-être pas aux demandes en ce sens, mais, quoi qu'il en soit, nos tarifs-marchandises nous sont une source de difficultés et je pense qu'un jour ou l'autre il nous faudra étudier sérieusement la possibilité d'apporter

[M. Weir.]

certaines modifications à nos tarifs relatifs aux céréales et en particulier sur nos céréales de provende, transportées d'une région à une autre du Canada.

Quelques mots encore avant de reprendre mon siège. Nombre de gens ont dit craindre que l'imposition de la taxe de transformation n'augmente le prix du pain. D'après les calculs que d'autres ont faits pour moi, je constate que la taxe de transformation augmentera le pain ordinaire d'une livre d'environ $\frac{1}{4}$ cent. Plusieurs changements surviendront avant la fin de la guerre, et nous en souffrirons tous. Nous ne pourrions maintenir le niveau d'existence dont nous jouissons aujourd'hui. En entendant la discussion sur la taxe de transformation et son effet sur ce qui en résultera quant au prix du pain pour le consommateur, j'ai songé à ce que j'ai vu plusieurs fois dans les rues de cette ville. Dans une même rue, trois ou quatre voitures livrent le pain enveloppé à des maisons de rapport. C'est certainement un service de luxe, et il est douteux qu'il puisse se continuer en temps de guerre.

Cette façon de livrer le pain et autres services ajoutent assurément aux dépenses du chef de famille. Quand le bill sera étudié en comité, j'aurai probablement un mot ou deux à dire là-dessus et sur d'autres sujets. Nous avons été assez heureux de pouvoir conserver le bill avec ses améliorations et les concessions qu'on lui a faites, et j'espère que, dans son application, on tiendra compte des suggestions que j'ai offertes au cours de mes observations plus ou moins suivies.

M. J. A. ROSS (Souris): Je prends la parole sur une question de privilège. Mon honorable collègue de Macdonald (M. Weir) a mentionné une déclaration que j'ai faite au sujet des frais d'entreposage, et il a ajouté que personne n'avait demandé une réduction des tarifs-marchandises. Je le renverrai à la page 1990 du *hansard* du 25 juillet, où il verra que j'ai suggéré une réduction des tarifs-marchandises. Je sais qu'il n'a pas fait cette remarque intentionnellement mais je désirais mettre la chose au point.

M. H. A. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je n'avais pas l'intention de parler sur ce bill, monsieur l'Orateur, mais ces derniers jours des déclarations ont été faites qui me contraignent à faire quelques observations. D'abord je dirai combien le progrès accompli au cours de la présente session m'a déçu. Lorsque le Parlement fut convoqué je me disais que ce serait une session de guerre et que nous consacrerions la plus grande partie de notre temps à l'effort de guerre, à ces choses qui aideraient à remporter la victoire dans le grand conflit européen. Ce-

pendant, nous avons trop discours. Nous nous sommes querellés sur des questions politiques, nous avons discuté au sujet des déclarations faites durant la dernière campagne électorale et probablement sur ce qui sera le sujet de la prochaine. Si cette Chambre est le grand forum du peuple, si la liberté de parole est un des remparts de la démocratie, nous l'avons détruit en éternisant nos discussions. Si nous voulons assurer le succès de la démocratie il nous faudra changer de tactiques. Si je participe à la prochaine session j'ai l'intention de proposer que l'on supprime le privilège de la franchise postale, accordé aux députés. Cela abrégierait de beaucoup la durée de la session, probablement d'un mois ou de six semaines. La plus grande partie de la matière postale expédiée n'est que de la propagande politique. Il y a suffisamment de journalistes dans la galerie et de la presse qui entendent ce que nous disons et qui sont prêts à en faire part au peuple, si c'est le moins important.

M. ROSS (Souris): C'est peut-être une presse contrôlée.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Pas nécessairement. Si un membre désire transmettre un message au peuple, il peut le faire. La chose ne devrait pas coûter bien cher. Si c'est assez important pour l'expédier, on ne devrait pas refuser de payer les frais de port.

Le problème agricole présente les plus grandes difficultés d'ordre économique en ce moment, bien que les questions économiques viennent en second lieu actuellement si on les compare au grand problème de la victoire dans cette guerre. La loi sur la commission du blé a soulevé une longue discussion. Si je me rappelle bien les faits, elle fut adoptée vers le 4 juillet 1935, immédiatement avant des élections générales. Les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions quant aux motifs qui ont inspiré l'adoption de cette loi. Elle comportait l'établissement d'un prix initial dans les trois provinces des Prairies. Je prie les honorables députés de comparer les prix qui existaient en 1914, l'année antérieure à la dernière guerre, avec ceux de 1939, l'année qui a précédé la présente guerre. La moyenne des prix des denrées était plus élevée en 1914 qu'en 1939, mais le coût de la main-d'œuvre et des articles manufacturés qui entrent dans le coût de la production a augmenté d'un quart, d'une moitié et dans certains cas il a doublé. L'équilibre économique doit être rétabli. Y arriverons-nous en abaissant le niveau de vie ou en cherchant à proportionner le prix des denrées au coût augmenté de la production? Il nous faudra trouver une solution à ce problème.

Le prix du blé, fixé à 70c. le boisseau, n'est pas très satisfaisant. Certains honorables députés ont recommandé un prix de \$1, ou même de \$1.25, et je suis tout à fait de cet avis. Je sais qu'on ne peut pas produire le blé à 70c. le boisseau et réaliser un bénéfice. Je connais l'Ontario mieux que l'Ouest et je suis convaincu qu'on ne peut produire le blé dans notre province à un prix aussi bas que dans l'Ouest. Il nous faut tenir compte des engrais, des impôts et de la main-d'œuvre qui exigent de plus forts déboursés chez nous. Si nous voulons rétablir l'équilibre économique, si nous voulons assurer la stabilité de notre régime financier, il nous faudra rétablir la puissance d'achat des cultivateurs. La plupart des gens reconnaissent que sous ce rapport les perspectives devraient être excellentes, mais il n'en a pas été tout à fait ainsi ces dernières années. La situation dans l'Ontario ne diffère pas beaucoup de celle des autres provinces, et nombre de fermes ont besoin d'aménagements domestiques, de nouveaux instruments aratoires, de clôtures et de bien d'autres choses. Si on peut augmenter la puissance d'achat du cultivateur nous aurons trouvé la solution de notre problème économique.

Si nous ne pouvons trouver de marchés avantageux pour nos produits primaires il nous faudra avoir recours à une forme quelconque d'économie dirigée en vue de régler le coût de la vie. Depuis 1935 les honorables députés à mon extrême gauche ne cessent de demander de plus grands avantages, particulièrement au sujet du blé. Je crois qu'ils se prennent trop au sérieux. Les cultivateurs de toutes les parties du Canada éprouvent des difficultés. Je connais la situation agricole en Ontario. Je ne dirai pas si je suis cultivateur, mais d'après la liste des membres je constate que 37 seulement sont désignés comme cultivateurs. Quelques-uns le sont réellement, d'autres le sont par agrément, et certains sont des gentlemen farmers, mais on n'en compte que 37 sur 245.

Dans l'Ontario plus de la moitié des fermes sont hypothéquées pour plus de 50 p. 100 de leur valeur. Ces hypothèques forment un total de 200 millions de dollars, tandis que les hypothèques sur bien meubles représentent plus de 20 millions. La situation de nos cultivateurs empire graduellement et ils peuvent difficilement se maintenir sur leurs terres. Lorsqu'un homme a payé ses frais d'intérêt et d'exploitation il constate qu'il peut difficilement se tirer d'affaire. On calcule qu'il y a environ 760,000 cultivateurs au Canada et un honorable membre nous a dit qu'il y en avait 290,000 dans l'Ouest. Il y aurait alors 470,000 personnes qui s'occupent de la culture dans le reste du pays. Ces 470,000 cul-

tivateurs vivent dans les mêmes conditions douanières d'une extrémité du Canada à l'autre. Je n'ai pas mission de défendre les manufacturiers. Ils sont bien organisés et capables de voir à leur propre défense. Mais quand d'honorables députés affirment que l'Ouest paie telle ou telle somme aux industriels de l'Est, je leur réponds que l'économie agricole ne s'en ressent que fort peu.

Envisageons le problème du point de vue national et non pas seulement provincial. Les marchés mondiaux du blé sont en déclin depuis quelques années; ils l'étaient avant la guerre. En 1938, chacun le sait, nous avons eu bien du mal à vendre notre blé, vu l'absence de débouchés. La France, qui importait autrefois des quantités considérables de blé, a dû se faire exportatrice. L'Italie de même. On aurait pu penser que ces pays achèteraient du blé en vue de l'emmagasiner, mais ils ne l'ont pas fait. Voyant venir la présente guerre depuis plusieurs années, ils se sont mis à produire leurs propres aliments essentiels, afin de pouvoir se suffire à eux-mêmes, si bien que nos débouchés avaient disparu avant que la guerre eût éclaté. Quand reviendront la paix et les conditions normales de troc et d'échange, nous recouvrerons peut-être nos débouchés. Il me semble que nous devrions prendre tous les moyens de diminuer et réglementer la production du blé.

En 1938, nous avons moissonné 336 millions de boisseaux de blé et le Gouvernement en a fixé le prix à 80c. livré à Fort-William. Les agents du Gouvernement se sont mis à la recherche de débouchés dans le monde entier, en vue d'écouler notre blé aux meilleures conditions possibles. Mais il a été impossible d'écouler tous ces stocks de blé. En conséquence, il a fallu tirer du fonds du revenu consolidé quelque 50 à 60 millions de dollars à titre de subvention affectée à ce blé payé 80c. le boisseau, blé qui, soit dit en passant, n'est pas encore tout vendu.

De plus, l'année 1938 a vu verser quelque 22 millions de dollars à l'Ouest canadien sous forme de secours. Le cultivateur touche exactement 50c. lorsque le blé se vend à 70c. L'Ontario produit aussi du blé, de 20 à 22 millions de boisseaux. La récolte s'écoule au comptant. La vente s'est faite au cours du marché en 1938, ce qui revient à dire qu'une partie de ce blé ontarien, vendu au cours du marché, sert à subventionner la vente du blé de l'Ouest.

Le secours doit aller à quiconque en a besoin, c'est entendu, peu importe où il habite, car qui s'efforce sans succès de se tirer d'affaire y a droit. Je regrette d'avoir à souligner la chose, mais l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a dit que la population de l'Ouest ne demandait pas la

[M. Mackenzie (Lambton-Kent).]

charité; elle ne voulait pas de la variété de poisson qu'on lui envoyait. Je me rappelle m'être occupé en 1936 d'organiser dans toute la région l'envoi de wagons complets de légumes et de vivres de toutes sortes à destination de l'Ouest canadien. J'ai cru qu'on en avait besoin là-bas et je crois que ce fut apprécié en plusieurs cas, mais il n'en serait pas ainsi, apparemment, si on doit en juger par ce qui s'est dit à la Chambre.

L'Ouest canadien a produit en 1939 une récolte de 465 millions de boisseaux de blé. Le prix à Fort-William a été fixé à 70c. le boisseau, ce qui assurait 50c. au cultivateur. Sous l'autorité de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies nous avons déboursé 10 millions de dollars; pour le rétablissement agricole, trois millions et demi et aux fins de l'assurance matérielle, huit millions et demi, soit un montant global de 22 millions de dollars. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) s'inquiétait récemment de l'attitude des députés de l'Ouest, dans l'impossibilité, une fois de retour chez eux, d'expliquer la situation à leurs commettants. Mais j'estime que si, de retour dans l'Ouest, ils expliquaient à leurs commettants quelle est la situation mondiale du blé, quels problèmes rencontre le Canada pour écouler ce blé, et s'ils cherchaient à favoriser un peu plus l'unité nationale, nous pourrions poursuivre beaucoup plus efficacement notre effort de guerre.

Je m'oppose à la suppression de la limite de 5,000 boisseaux. Elle devrait être établie à 2,000. Si dans l'Ouest canadien 290,000 agriculteurs produisent chacun 2,000 boisseaux de blé, la récolte atteindra 580 millions de boisseaux. Il y en a sans doute qui ne produisent pas de blé, les cultivateurs maraîchers des environs de Winnipeg par exemple, et qui sont pourtant reconnus comme agriculteurs. A tout événement, presque tous produisent du blé; nonobstant tout le blé que nous avons cultivé l'an dernier et l'excédent qui nous reste, les emblavures de cette année dépassent d'environ 1 million et demi d'acres celles de l'an dernier.

J'estime que le Gouvernement canadien s'est montré très juste, très libéral même, quand il s'est agi d'aider nos amis de l'Ouest à disposer de leur blé et de les assister financièrement. Je me demande à la vérité comment l'Ouest aurait raison de se plaindre. D'aucuns voudraient que nous leur versions des primes pour la culture du blé. On dirait que l'Etat leur accorde des primes tant pour les encourager à cette culture que pour les en dissuader. Si dans une année l'Ouest peut produire 460 millions de boisseaux de blé, il peut certainement cultiver autre chose; il peut sûrement produire des légumes et élever des animaux. Les députés de l'Ouest pourraient

assurément se dispenser de venir nous répéter chaque année: Si personne ne nous vient en aide dans la culture du blé nos gens devront émarger à l'assistance. Je me demande pourquoi ils insistent tellement auprès du Gouvernement pour obtenir plus de secours, quand ils doivent savoir que la situation de l'agriculture est aussi précaire ailleurs. Je sais que le problème du blé n'est pas facile à résoudre, mais on ne saurait s'attendre que l'Etat donne toutes les garanties imaginables aux producteurs. Les cultivateurs de l'Ouest veulent avoir des garanties contre la gelée, la grêle, la rouille et la sécheresse. Un député exigeait tout cela.

Mais où en sommes-nous? Au 17 juillet, d'après le rapport de la commission, nous avons un excédent d'environ 282 millions de boisseaux. La récolte prochaine est estimée—toute estimation est susceptible de varier—à 400 autres millions de boisseaux. C'est-à-dire que nous aurons probablement en mains 682 millions de boisseaux de blé. Si nous soustrayons de ce chiffre les 100 millions de boisseaux de la consommation domestique, il nous reste encore 582 millions de boisseaux à exporter. Où allons-nous vendre tout ce blé? Les importations totales de la Grande-Bretagne ne dépassent pas 200 millions de boisseaux par année. C'est un problème canadien qu'il faut envisager comme tel. Il est beau de cultiver du blé, mais diminuons et contrôlons la production tant que nous n'aurons pas de meilleures perspectives de vente qu'aujourd'hui.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit que la famine suit la guerre et que la peste suit la famine. Et après? Je l'ignore. Mais je sais qu'avant la guerre, l'Europe, sauf pour la Grande-Bretagne, se suffisait presque à elle-même en fait de blé. La Grande-Bretagne faisait exception. L'Europe pourra peut-être suffire encore à sa consommation de blé après la guerre. Je ne sais pas. Mais je dis que l'on ne peut continuer à accumuler du blé aux dépens du Dominion.

En terminant, j'assure à la Chambre que je veux être équitable. Nous devrions étudier le problème en Canadiens, envisageant un problème canadien. Je voudrais que certains de mes amis qui réclament sans cesse davantage, parce que leurs gens ne sont pas prospères, fissent un voyage à Halifax, pour voir certains de nos agriculteurs des Provinces maritimes. Ou je pourrais leur montrer des cultivateurs de l'Ontario qui ont peine à joindre les deux bouts, mais payent quand même leurs impôts et évitent d'émarger à l'assistance. Allez-vous faire contribuer des gens comme ceux-là, qui composent la grande majorité de nos cultivateurs de l'Est, à l'octroi d'un prime à la culture du blé dans l'Ouest? Ce n'est pas juste.

On a traité équitablement le cultivateur de l'Ouest canadien au sujet du blé. J'espère qu'il touchera un meilleur prix pour son produit. Mais il faut aider l'agriculture dans son ensemble; on ne peut isoler des autres une région du pays. Les honorables députés siégeant à ma gauche mettent leur grande province en mauvaise posture en parlant sans cesse du grand nombre de gens en butte à la faim dans leur province.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves remarques à faire, avant que la Chambre se forme en comité. Je ne parlerai que quelques minutes. Il sied que je parle maintenant des observations que j'ai reçues comme ministre du Commerce au sujet de ce problème du blé, et de l'accueil fait dans l'Ouest à mes remarques sur la résolution qui a précédé le dépôt du projet de loi.

Il y a environ une quinzaine de jours, avait lieu à Edmonton le congrès de l'union des municipalités de l'Ouest. C'est une association qui embrasse les trois provinces de l'Ouest. Des délégués de ces provinces se sont réunis et ont naturellement discuté ce problème du blé, qui est pour eux le plus important. Le 16 juillet, ils m'ont envoyé le message suivant:

L'union des municipalités qui représente les municipalités des trois provinces des Prairies, réunie aujourd'hui à Edmonton, s'intéresse fort aux problèmes pressants relatifs à la manutention de la récolte de 1940. Elle pense que si l'on ne prend pas immédiatement des mesures suffisantes, il en résultera beaucoup de misère pour les cultivateurs et la stabilité de l'économie de l'Ouest en sera ébranlée. Nous émettons le vœu que la loi sur la commission canadienne du blé soit appliquée de nouveau pour l'écoulement de la récolte entière de 1940, avec un paiement initial d'au moins 70c. le boisseau à Fort-William, que, afin d'encourager l'entreposage du blé sur les terres, la commission paye aux cultivateurs une somme raisonnable pour cette opération, comparativement au taux d'entreposage qu'elle paye aux compagnies d'élevateurs. Nous sommes en faveur du contingentement des livraisons, pour que tous les producteurs reçoivent un traitement égal.

Le bill en délibération règle assez bien ces trois points. Voici la suite de la dépêche:

Qu'en cas de besoin, il est préférable de faire au cultivateur des avances sur la garantie du grain entreposé sur la ferme par l'entremise des commerçants de céréales financés par la commission canadienne du blé.

A mon sens, il touchent là à un des plus importants problèmes que nous ayons à résoudre relativement à la production du blé dans l'Ouest. Je n'ai pas donné à entendre que cette question se trouvait réglée par les modifications apportées à la loi de la commission du blé, mais j'ai déclaré que le Gouvernement s'en occupait activement. Il y a en ville des hommes de l'Ouest qui s'efforcent

de conférer avec le Gouvernement en vue de trouver une méthode pour régler définitivement ce problème. La question des avances au cultivateur sur la garantie du grain entreposé sur sa ferme est fort difficile à résoudre. On a mis la méthode à l'essai dans le passé, mais il est en la matière des côtés humains qui la rendent d'application très difficile.

A la suite de cette dépêche, de l'union des municipalités de l'Ouest, les dirigeants de ce groupement—M. Paul Fernalls représentant l'Alberta, M. James G. Knox représentant la Saskatchewan et l'honorable représentant de Souris, M. J. A. Ross, représentant le Manitoba—m'ont soumis des délibérations dans le même sens que celle que je viens de lire.

En outre, des représentants de trois syndicats de l'Ouest, l'Alberta étant représenté par M. Hutchinson, le Manitoba par M. Bredt et la Saskatchewan par M. Sproule, le vice-président en remplacement de M. Wesson qui n'a pas pu être présent, ainsi que M. W. A. Macleod, chargé des relations publiques des syndicats du blé, sont venus me demander, au sujet de ce point, qu'un prix d'au moins 70c. soit payé. Au cours de ce débat on a souvent parlé des trois syndicats. A ce que je comprends, ils groupent un grand nombre de cultivateurs dans les trois provinces des Prairies. Ces gens n'ont pas dit qu'ils étaient satisfaits du prix de 70c. Ils ont demandé, cependant, que le prix payé soit d'au moins 70c., me laissant entendre qu'ils auraient aimé obtenir un prix plus élevé. Mus par un sentiment d'équité et de patriotisme, ils admettaient que de ce temps-ci le Gouvernement ne pouvait et devait peut-être pas leur accorder plus de 70c. le boisseau.

Maintenant, voyons comment a été accueillie l'annonce de notre politique. J'ai ici une coupure de la *Free Press*, de Winnipeg, numéro du 26 juillet. Je vais citer un court passage d'un long éditorial qui loue hautement la politique adoptée par le Gouvernement au sujet du blé. Je cite :

Les trois ministres des Prairies, M. Crerar, M. Gardiner et M. MacKinnon, tous trois très absorbés par les problèmes immédiats de la guerre, méritent qu'on les loue pour la part qu'ils ont prise dans la décision du cabinet.

On s'en tiendra au prix de 70c. rejetant ainsi la demande de ceux qui voulaient obtenir un prix plus élevé. Les cultivateurs, cela va de soi, auraient favorablement accueilli un meilleur prix. Ils ne tiennent pas,—personne d'ailleurs,—ce prix de 70c. pour le prix optimum pour leur produit. Mais les cultivateurs raisonnables,—ce sont les plus nombreux,—possèdent le sens des réalités à un degré que ne connaissent pas leurs chefs moins sérieux. De l'avis du grand nombre, le maintien du prix de 70c. est à peu près tout ce qu'on était en droit d'attendre dans les circonstances et par suite des sommes immenses que la guerre enlève au Trésor fédéral. Cette opinion fondée sur le bon sens est encore

[L'hon. M. MacKinnon.]

corroborée par leur connaissance du fait que le Gouvernement devra verser cette somme sur des millions et des millions de boisseaux de blé qui resteront invendus.

Allant plus loin dans l'Ouest, dans la province de la Saskatchewan, on trouve un article du *Leader-Post* de Regina intitulé, "Le prix du blé fixé à 70c." et dont voici un passage :

Si l'on tient compte de tous les éléments qui entrent dans la situation du blé à l'heure actuelle, on ne peut guère s'attendre que le Gouvernement fixe le prix du blé à un chiffre supérieur à celui de l'an dernier, c'est-à-dire 70c. le boisseau à Fort-William.

Si l'on passe maintenant à Saskatoon, ville située au nord de la région centrale de la Saskatchewan, on lit dans le numéro du 26 juillet du quotidien local ce passage d'un article intitulé "La politique du blé du Gouvernement" :

Tout bien considéré, le peuple canadien admettra probablement que la politique du Gouvernement en matière de blé, a annoncée le ministre du Commerce, l'honorable J. A. MacKinnon, est juste et raisonnable.

Le prix garanti du blé n° 1 du Nord, à la tête des Lacs, doit rester à 70c.

M. DOUGLAS (Weyburn) : Quel journal est-ce ?

L'hon. M. MacKINNON : Le *Star Phoenix*, de Saskatoon, du 26 juillet.

M. DOUGLAS (Weyburn) : Tous ces journaux sont des entreprises Sifton.

L'hon. M. MacKINNON : Je l'ignore, mais ils représentent une très grande partie de l'opinion publique dans l'Ouest. Je suis convaincu que j'ai raison d'affirmer qu'ils pensent par eux-mêmes.

M. QUELCH : Le ministre peut-il citer des déclarations du comité exécutif des Fermiers-Unis de l'Alberta ?

L'hon. M. MacKINNON : Franchement, je n'ai pas sous la main les articles dont parle l'honorable député. Je n'ai pas la coupure de la *Winnipeg Tribune*, mais j'ai lu ailleurs un éditorial aussi élogieux que celui de l'autre feuille de Winnipeg que j'ai citée.

Le *Herald* de Calgary, sous le titre : "Aidez aux cultivateurs" publie un article flatteur, dont j'extraits les passages suivants :

En somme, l'Ouest du Canada devrait être raisonnablement satisfait du projet du Gouvernement fédéral relatif au blé.

Le *Calgary Albertan*, sous le titre : "Bonnes nouvelles pour l'Ouest", a publié ce qui suit :

L'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce a annoncé de véritables bonnes nouvelles pour tous les habitants de l'Ouest, quand il a parlé à la Chambre des communes, mercredi. Il a annoncé trois choses importantes :

1. Le paiement initial de 70c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, cote de Fort-William, qui sera maintenu pour l'année-récolte commençant le 1er août.

Et le reste.

Le *Journal* d'Edmonton dit :

Les commerçants de céréales d'Edmonton et les cultivateurs de la région ont, jeudi, exprimé leur approbation de la décision prise par le Gouvernement de maintenir la garantie de 70c., comme base du prix du blé, les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg, et les prix fixés actuels.

J'ai également reçu un grand nombre de lettres. Cet après-midi, j'en ai choisi quelques-unes. Je pourrais lire des messages de cultivateurs, mais je n'essaie pas d'établir une cause afin de prouver que les habitants de l'Ouest trouvent suffisant le prix de 70 c. C'est peu, mais dans les conditions présentes, au grand et éternel mérite de la population de l'Ouest, comme preuve de son équité et de son patriotisme, les amendements à la loi des grains ont été et continuent d'être accueillis favorablement, que je sache.

Il y a quelques semaines, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a mis en doute l'attitude du comité d'importation de céréales du gouvernement britannique touchant la question de la fermeture ou du maintien de la Bourse des grains de Winnipeg. Je désire citer un télégramme adressé de Londres à M. George McIvor, président de la commission du blé. En voici le texte :

Veillez transmettre au Gouvernement le message suivant, du service d'importations des céréales au ministère des Vivres, en date du 23 juillet : "Ce service du ministère des Vivres désire que la Bourse des opérations à termes de Winnipeg reste ouverte afin de permettre l'écoulement libre des céréales par les voies commerciales ordinaires. Il estime que c'est par cette méthode seulement que le pays peut se procurer la quantité maximum de céréales du Canada et dans les circonstances actuelles il hésite à faire des expériences avec cet organisme commercial délicat. Signé au nom du comté,

A. Hooker,

Le sous-directeur des Importations de céréales.

M. PERLEY: J'ai un journal à la main, qui annonce la vente de 100 millions de boisseaux de blé.

L'hon. M. MacKINNON: Laissez-moi terminer mon discours, s'il vous plaît.

M. PERLEY: Mais le ministre critique la déclaration que j'ai faite.

L'hon. M. MacKINNON: Ce télégramme se passe de commentaires. En me rendant à la Chambre avant trois heures, on m'a annoncé une nouvelle que j'aurais aimé communiquer à la Chambre plus tôt, mais je n'ai pas pu le faire avant, car j'aurais mis fin au débat. Les journaux du soir la donnent en partie,

mais non au complet. Je désire annoncer que la commission canadienne du blé a vendu 100 millions de boisseaux de blé de plus au comité d'importation de céréales, ministère des Vivres du Royaume-Uni, à un prix considérablement plus élevé que le cours actuel. Cette vente est le résultat de négociations engagées entre la Commission canadienne du blé et le comité d'importation de céréales au cours des dernières semaines. C'est la plus forte vente particulière de blé dont il soit fait mention dans l'histoire de la vente de cette denrée, que je sache.

M. GREEN: Le ministre est-il en mesure de nous faire connaître le prix et la date de livraison?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler le prix.

M. COLDWELL: Il s'agit d'une vente directe, et non d'une vente par l'entremise de la bourse des grains?

L'hon. M. MacKINNON: D'une vente directe, sûrement.

Une des questions qui nous ont décidés à imposer une taxe sur le blé transformé en farine au Canada c'est que nous vendions notre froment plus cher à la métropole qu'à nos gens ici. Nous avons pensé qu'en frappant d'un impôt le blé transformé en farine au Canada nous porterions le prix exigé du consommateur canadien au niveau de celui que nous paie la Grande-Bretagne.

Quelqu'un a parlé d'un cadeau de blé à la Grande-Bretagne. On a dit que le Canada devrait donner une grande quantité de blé à la Grande-Bretagne. Je dois faire remarquer que, puisque ce blé doit être acheté en réalité par le Gouvernement, il importe peu que nous donnions du blé, des munitions, des avions ou toute autre chose. La Grande-Bretagne n'a pas actuellement besoin de vivres. Il y a encore au Canada de 60 à 70 millions de boisseaux de blé destinés à la Grande-Bretagne et il y en a encore des réserves en Angleterre. Un tel cadeau ne me semblerait qu'un beau geste, et il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne est le seul grand marché qui nous reste pour le blé. Il est certain que le Canada sera toujours disposé à fournir à la Grande-Bretagne tout ce dont elle aura besoin. Nous combattons du même côté et il est certain que nous avons été et que nous serons encore le plus généreux possible dans nos relations avec la Grande-Bretagne.

Quelques mots encore et j'aurai fini. L'honorable député de Qu'Appelle a déclaré récemment en cette enceinte que, sous le régime de mon prédécesseur, la commission du blé avait demandé la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg. Cette assertion a été

niée à cette époque, et je ne voulais pas la relever, mais puisque l'honorable député et d'autres ont discuté cette question en plusieurs occasions, il n'est que juste que je consigne au *hansard* une lettre marquée "personnelle mais non confidentielle" qui m'a été adressée le 11 juillet par mon prédécesseur.

M. MacNICOL: Quelle différence cela peut-il bien faire?

L'hon. M. MacKINNON: Je m'en suis assuré, et la différence est que je puis citer cette lettre. En voici le texte:

Cher monsieur MacKinnon,

On m'a signalé plusieurs assertions faites par M. Perley à la Chambre des communes le 27 juin et reproduites à la page 1247 du *hansard*.

M. Perley a dit: "Je crois comprendre que lors de la nomination de M. Rank comme seul acheteur de blé et de diverses céréales pour le compte du Royaume-Uni et de la France, on a formellement dit à notre Gouvernement que s'il fermait la bourse des grains de Winnipeg, les Alliés consentiraient à un prix équitable. Je tiens le renseignement de bonne source..."

La voici. Le ministre du Commerce d'alors, M. Euler, m'a fait passer, ici même, une note m'invitant à le suivre à son bureau. Au cours d'un entretien d'une heure, il me fit la genèse de l'affaire, me confiant que ses collègues du cabinet ne lui permettraient pas d'accepter la proposition."

Cette entrevue fut accordée à titre de faveur à M. Perley, qui l'avait sollicitée. Il ne reçut de moi aucun renseignement confidentiel, et il est absolument inexact de sa part de dire que je n'étais pas d'accord avec mes collègues du cabinet. Il a ajouté:

"Je m'informerai du prix et suggérerai un chiffre. Il me dit qu'il ne pouvait pas le divulguer. Je tentai une conjecture et, naturellement, il ne commit aucune indiscretion. Toutefois, il me déclara que l'on était à peu près d'accord pour laisser fonctionner la bourse des grains jusqu'à ce que le blé eût atteint le prix d'un dollar et quart."

Cette déclaration dénote une mémoire déficiente ou bien elle est le produit d'une imagination fertile. Elle n'a pas le moindre rapport avec la vérité. Point n'est besoin de dire s'il convient de donner à la Chambre des communes, ce qui aurait fait l'objet de cette conversation privée, et ce alors que je ne pourrais répondre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (définition du "blé").

M. SENN: D'après cet article, le bill s'applique au blé d'hiver de l'Ontario. Je crois que pour abrégé la discussion, le ministre pourrait donner quelques explications au comité sur la façon dont on entend disposer du blé d'hiver de l'Ontario. Depuis la fin de la dernière session, le Gouvernement a annoncé que la loi s'appliquerait au blé d'hiver de l'Ontario, dont le prix serait fixé à 70c. f. à b. Montréal.

[L'hon. M. MacKinnon.]

La décision prise par le Gouvernement à cette époque soulève un certain nombre de questions, de même que sa politique actuelle à ce sujet. D'abord, le ministre voudrait-il nous dire en quelques mots,—je n'exige pas de longue déclaration,—si le revenu provenant de la vente du blé d'Ontario doit être conservé séparément du revenu qui provient de la vente du blé de l'Ouest? J'aimerais à savoir également si les surplus de bénéfices que pourrait occasionner la vente de ce blé seront remboursés aux cultivateurs de l'Ontario, proportionnellement aux revenus provenant uniquement de la vente du blé d'Ontario, ou bien s'ils seront mis en commun avec ceux du blé de l'Ouest? Pendant que j'ai la parole, je désirerais savoir si l'impôt de transformation perçu sur le blé d'Ontario sera gardé séparément de celui perçu sur le blé de l'Ouest, afin que les cultivateurs de l'Ontario puissent en tirer parti, ou bien si cet impôt sera versé à un fonds commun. Si le ministre voulait nous fournir ces renseignements, je crois que cela tirerait la question au clair en ce qui concerne le blé de l'Ontario.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais répondre pour l'instant à ces questions.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance, est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PETER LOGUSH

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen du bill n° 76, loi pour faire droit à Peter Logush, présenté par M. Factor.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. COLDWELL: J'imagine, monsieur le président, qu'il s'agit ici de bills de divorce. Cette procédure me paraît tout simplement une farce.

M. MacNICOL: Cela a déjà été dit une douzaine de fois.

M. COLDWELL: Nous devrions établir une procédure judiciaire pour ces affaires, et le plus tôt sera le mieux. On se trouve ainsi à imposer aux membres du Parlement une responsabilité qu'ils ne devraient pas être appelés à assumer. Nous ne connaissons rien de ces bills, nous ne les avons même pas lus. Je tiens à protester et à dire que le temps est venu d'établir dans toutes nos provinces des tribunaux qui seront chargés de s'occuper de ces affaires.

M. le PRÉSIDENT: La question de savoir si nous devrions ou non modifier les règles du Parlement ne saurait être discutée en ce moment. On pourrait présenter en temps et lieu une mesure pour faire modifier la procédure suivie jusqu'ici, mais, tant que les règles concernant les bills d'intérêt privé resteront ce qu'elles sont, je serai forcé de suivre la procédure que nous suivons en ce moment.

M. COLDWELL: Peut-on nous lire les articles afin que nous sachions ce que nous faisons?

M. le PRÉSIDENT: Cela sera fait si l'honorable député le désire. Je puis toutefois faire remarquer que ces bills me déplaisent autant qu'à tous les honorables membres du comité. Je suis absolument opposé aux bills de divorce.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils se ressemblent tous.

M. le PRÉSIDENT: Dans ce cas-ci, je ne fais que mon devoir en appliquant le Règlement. Ils vont tous être adoptés sur division. Ces bills ont été adoptés sans opposition en comité. Chacun contient deux articles, le premier intitulé: "dissolution du mariage", et le second: "droit de se remarier". Puis, il y a le préambule qui est le même dans chaque bill, et le titre.

Ainsi donc, si nous ne suivons pas la procédure ordinaire, nous perdrons simplement notre temps, et cela jusqu'à ce que la Chambre, dans sa sagesse, juge opportun de modifier les règles. Je ne m'acquitte pas de mes devoirs en les considérant comme une farce; ce n'est pas une farce et ce n'en sera pas une, tant que le Règlement restera ce qu'il est. La seule chose pratique à faire est de traiter ces bills de la façon régulière et en même temps d'éviter de faire perdre le temps du comité.

M. COLDWELL: A la prochaine session, je proposerai que chacun de ces bills soit discuté. Je ne me propose pas de le faire ce soir, car je ne veux pas retarder le travail de la Chambre. Il faut cependant protester contre cette méthode d'accorder les divorces. Je ne suis pas totalement opposé au divorce comme l'est le président, mais il me semble que cette procédure est une farce; c'est une tache sur nos institutions parlementaires.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il y a un comité des bills d'intérêt privé, lequel est chargé d'étudier ces bills dans tous leurs détails. Quand il en a été fait rapport par ce comité, le bill est soumis à l'examen du comité général. Tous ces bills ont fait l'objet de l'examen voulu au comité des bills privés.

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur le président, il convient de signaler que chacun des bills en question a non seulement fait l'objet d'un examen au comité des bills privés de la Chambre des communes, mais qu'il nous est venu du Sénat, où le requérant ou la requérante a fait sa demande de divorce. Chaque bill a passé par un comité sénatorial qui a entendu les témoignages. Ayant assisté à des séances du comité du divorce, je puis dire que ce comité est très compétent. L'audition des témoignages s'effectue judiciairement. Chaque requérant est tenu d'établir sa cause, tout autant que dans une cour de justice. On notifie le défendeur, qui peut comparaître devant le comité, soit seul, soit accompagné d'un avocat.

Il y a lieu de faire cette mise au point, car l'impression peut se répandre que le comité de la Chambre des communes adopte les bills en question à la hâte, sans examen.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est précisément ce qui a lieu.

M. MACDONALD (Brantford): Il n'en est pas ainsi. Ces bills font l'objet d'un examen minutieux.

M. COLDWELL: Non, non.

M. MARTIN: Pas ici.

M. MacNICOL: Mais dans l'autre Chambre.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député dit que la Chambre des communes n'a pas examiné les bills en question. J'affirme qu'elle les a examinés, par l'intermédiaire de son comité des bills d'intérêt privé. En outre, je rappelle aux honorables députés que les témoignages rendus devant le comité sénatorial sont imprimés et envoyés à tous les députés. Chaque député a eu l'occasion de les étudier.

M. COLDWELL: Personne ne les lit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils vont directement au panier.

M. MACDONALD (Brantford): Si mon honorable ami les jette au panier, c'est son affaire; cela montre un manque d'intérêt de sa part.

Ces bills de divorce ont fait l'objet d'un examen sérieux. La procédure suivie n'est pas seulement de pure forme; ils n'arrivent pas au comité plénier sans avoir été étudiés antérieurement.

M. le PRÉSIDENT: J'ai accordé assez de latitude à la discussion de cette question. Je signale, toutefois, que le comité n'est saisi d'aucune autre question que ces bills. Je rappelle aux honorables députés que nous sommes en comité plénier et que le paragraphe 2

de l'article 58 du Règlement, que j'ai cité à plusieurs reprises pendant la session, règle notre procédure.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

GOLDIE WOLFE GOLDBERG

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen du bill n° 77, loi pour faire droit à Goldie Wolfe Goldberg, présenté par M. Factor.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. COLDWELL: Sur division.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

ETHEL WITKOV MYERS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen du bill n° 78, Loi pour faire droit à Ethel Witkov Myers, présenté par M. Bercovitch.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. CHAMBERS: Je dois préciser que le comité des bills privés a chargé trois de ses membres de siéger avec le comité du divorce du Sénat qui a examiné les bills de divorce. J'ai eu le plaisir—assez douteux peut-être—d'être du nombre. Je puis assurer au comité que j'ai assisté aux séances du comité de Sénat aussi souvent que possible. Les sénateurs...

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHAMBERS: ...nous ont fait un accueil fort courtois et nous étions à même d'interroger les témoins, si nous le désirions. Je puis donc dire que ces bills ont été soigneusement étudiés non seulement au comité du Sénat, mais aussi au comité des bills privés de notre Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me permettrai de signaler...

(Texte)

M. LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je tiens à protester

[M. le Président.]

avec énergie contre les paroles qui ont été prononcées tout à l'heure par l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell)...

(Traduction)

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés que cette discussion est irrégulière.

M. MacNICOL: Absolument.

M. DOUGLAS (Weyburn): Deux honorables députés ont pu parler.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ont exposé un côté de l'affaire et lorsque quelqu'un essaie d'examiner l'autre côté, on le rappelle à l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Quatre honorables députés ont déjà parlé, mais ils enfreignaient le règlement. Il y a eu beaucoup de latitude à cet égard, mais j'estime que nous devrions en revenir à la discussion régulière.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Tilly Fishman Constantine".—M. Factor.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Ruth Levenstein Schwartz".—M. Bercovitch.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Mabel Campbell Townsend".—M. Abbott.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Margaret Gill Bacon".—M. McIlraith.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Michele Fiorilli".—M. Factor

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Schwartz Simark".—M. Bercovitch.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Geneva Clementine Hurley Picard".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à René Gaudry".—M. Hazen.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Costom Copelovitch".—M. Hazen.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gerald Dickie".—M. Bercovitch.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Dorothy Smith Bruneau".—M. Hazen.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à John Eric Pitt".—M. Factor.

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Dennis Calvert Kerby".—M. McIlraith.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Perks".—M. Bercovitch.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Cecilia Patricia Gatien Rowell"—M. Tomlinson.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Lemuel Athelton Lewis"—M. Homuth.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Philias Hector Sauvageau"—M. Hill.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernard Hughes"—M. Bercovitch.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Block Smilovitch"—M. Bercovitch.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Auguste Armand Lionel Beaupré".—M. Abbott.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Lennox Brown"—M. Bercovitch.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Talitha Emily Findlay"—M. Graydon.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Armand Odilon Boucher"—M. Factor.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Bertha Schwartz"—M. Cleaver.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilius Auguste Shepherd Harris"—M. Bercovitch.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Forest Wentworth Hughes"—M. Factor.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Florence Stewart Corley"—M. Caselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Moora Lipsin Sagermacher, aussi connue sous le nom de Mary Lipsin Sager"—M. Bercovitch.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Tester Gordon"—M. Hazen.

(Les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS EXISTANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70C. LE BOISSEAU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien et reprend l'étude du bill n° 118, présenté par l'honorable M. MacKinnon, et tendant à modifier la loi de 1935 sur la commission canadienne du blé.

Sur l'article 1 (définition de "blé").

M. PERLEY: A ce stade, peut-être me serait-il permis de répondre à une déclaration faite par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) cet après-midi. Il a signalé que des conférences avaient été tenues avec certains hommes de l'Ouest et qu'on avait tenu des réunions avec le syndicat et les représentants

des municipalités rurales dans les trois provinces des Prairies; ensuite il a lu plusieurs coupures de journaux dont je ne parlerai pas, vu que c'était plus ou moins de la propagande politique. Il a terminé en disant...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous avons discuté environ quinze heures sur ce bill. Le paragraphe 2 de l'article 58 porte que le comité doit se borner rigoureusement à la clause mise en délibération et que les articles doivent être étudiés séparément. L'honorable député pourrait faire sa déclaration générale lors de la troisième lecture, mais je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de la faire en comité pendant que nous examinons le bill article par article.

M. PERLEY: Monsieur le président, mon seul but, en faisant cette déclaration dans le moment, était de faire suite à celle du ministre. Sa déclaration me visait plus ou moins, sans raison suffisante à mon sens, étant donné surtout qu'il a lu une lettre qu'il porte sur lui depuis le 11 juillet.

M. le PRÉSIDENT: La déclaration de l'honorable député peut constituer une question de privilège, mais on ne peut soulever une question de privilège en comité. De plus, nous faisons l'examen du bill article par article, et je le répète, l'honorable député aura la faculté de faire sa déclaration lors de la troisième lecture. Si nous nous éloignons du règlement, où cela nous conduira-t-il?

L'hon. M. MacKINNON: Juste avant six heures, l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) a posé une question au sujet de l'impôt de transformation appliqué au blé de l'Ontario. Le droit prélevé sur le blé de l'Ontario sera versé à un fonds spécial et si le blé est vendu à un prix qui autorise le paiement de certificats de participation, je suis d'avis que ces sommes seront ajoutées à ces paiements.

M. SENN: Je demande aussi au ministre ce qu'on fera du produit de la vente du blé de l'Ontario par la Commission. Sera-t-il gardé dans une caisse séparée ou versé au fonds commun du blé de l'Ouest et du blé de l'Ontario, ou bien les cultivateurs de l'Ontario jouiront-ils des surplus qui pourraient provenir de la vente du blé de l'Ontario?

L'hon. M. MacKINNON: On suivra la même procédure que l'an dernier. Il y aura un compte distinct pour le blé de l'Ontario.

M. McGARRY: On a discuté assez longuement hier et aujourd'hui sur le commerce du blé. Quelle est l'intention du Gouvernement et de la Commission concernant le paiement final de la récolte de 1939?

L'hon. M. MacKINNON: Les comptes relatifs à la vente du blé de l'Ontario font en ce moment l'objet d'une vérification et avant bien longtemps on fera un petit versement.

M. SENN: Est-ce que ce sera le paiement final?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. FAIR: Quand effectuera-t-on un paiement aux producteurs de blé de printemps?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler une fois encore au comité que ces questions n'ont aucunement trait à l'article 1. Je suis entièrement à la disposition du comité. S'il désire suspendre à l'unanimité le règlement...

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: En ce cas, je dois appliquer le règlement. Nous en sommes à l'article 1, définition du blé.

M. HANSELL: Je désire poser une question au ministre touchant l'addition du mot Ontario. Je ne m'oppose aucunement à l'inclusion de l'Ontario. Bien que le principe du bill ait été longuement discuté, monsieur le président, il faut admettre que l'examen en comité nous fournit la seule occasion de poser des questions. Le ministre nous dira-t-il s'il y aura une différence entre le prix versé au cultivateur ontarien et celui que touchera le producteur de l'Ouest pour le blé? Chacun désire naturellement obtenir autant qu'il peut, mais les deux doivent être traités sur le même pied, il ne doit pas exister de distinction. Le cultivateur de l'Est, cependant, produit beaucoup de blé tendre, tandis que la plupart du blé dur vient de l'Ouest. Le ministre déclarera-t-il formellement que le cultivateur ontarien touchera pour son blé à l'élevateur régional le même prix que le cultivateur de l'Ouest pour le sien?

M. le PRÉSIDENT: J'estime que cette question serait pertinente lors de l'examen de l'article 3, qui traite des paiements aux producteurs, mais elle ne l'est pas à l'article qui définit le mot "blé".

M. HANSELL: Ma question se rattachait au mot "Ontario", monsieur le président, parce que la portée du bill est étendue à l'Ontario.

M. le PRÉSIDENT: Si la question portait sur le sens du mot "Ontario", elle serait conforme au règlement, mais une question portant sur le prix qui doit être payé est irrégulière lorsque nous étudions l'article qui définit le blé.

M. HANSELL: J'accepte votre décision, monsieur le président, et poserai ma question [M. McGarry.]

lors de l'examen de l'article 3. Je crois que nous savons tous ce qu'Ontario veut dire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (comité consultatif).

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre nous expliquera-t-il cet article, en nous disant tout d'abord pourquoi le mot "conseiller" est remplacé par le mot "aider"? Je trouve le mot "aider" beaucoup plus faible. Ensuite, pourquoi a-t-on rayé la clause qui obligeait le comité à se réunir au moins une fois par mois? A-t-on maintenant l'intention de ne convoquer le comité qu'à de longs intervalles. De plus, le comité qui autrefois se réunissait en même temps que la commission sera maintenant tenu de faire rapport. Est-ce à dire que le comité ne se réunira plus avec la commission? Le ministre consentira peut-être à nous expliquer la raison de ces changements dans un article tout à fait satisfaisant sous sa forme primitive.

L'hon. M. MacKINNON: Dans les circonstances actuelles relatives au blé, le comité consultatif que l'on doit nommer devra réellement aider. C'est à dessein que le mot "aider" est employé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre entend-il par là aider à l'application de la mesure?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. MacNICOL: Les membres du comité consultatif toucheront-ils un traitement?

L'hon. M. MacKINNON: Non, ils recevront une allocation de tant par jour, plus leurs frais de déplacement.

M. MacNICOL: Quel en sera le montant?

L'hon. M. MacKINNON: Je l'ignore. J' imagine que c'est une question de règlement. On me dit que le bill y pourvoit.

Je désire finir de répondre aux questions de l'honorable représentant de Weyburn. Au sujet des séances du comité, nous avons étendu la portée de l'article en rédigeant le texte de façon que le comité consultatif puisse être convoqué souvent, plus fréquemment que ne l'indiquait le texte de l'autre mesure, et selon les besoins.

L'hon. M. HANSON: Combien de fois se réunissait-il?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'autre question avait trait au rapport qu'il fait à la commission.

L'hon. M. MacKINNON: Il se réunira avec la commission et lui fera rapport. C'est en vue d'assurer la commission qu'elle aura toujours sous les yeux le rapport du comité consultatif.

M. PERLEY: Remplacera-t-il au cabinet le comité consultatif du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. PERLEY: Le comité consultatif du cabinet sera maintenu?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. PERLEY: Combien de fois la commission du blé s'est réunie avec le comité du blé du cabinet?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pris charge du ministère qu'il y a assez peu de temps. Les deux se sont réunis fréquemment, ces deux derniers mois.

L'hon. M. HANSON: La réponse est bien vague. Combien de fois se sont-ils réunis? Quelle est la coutume? Le ministre devrait nous le dire.

L'hon. M. MacKINNON: Je tiens à être équitable.

L'hon. M. HANSON: Moi aussi.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'en suis pas sûr, monsieur le président. Je dis "fréquemment" et "fréquemment" a exactement le sens qu'on lui donne d'ordinaire; je dirai donc une douzaine de fois.

L'hon. M. HANSON: C'est pas mal. En trois mois?

L'hon. M. MacKINNON: En moins de trois mois.

L'hon. M. HANSON: Afin de donner suite à la proposition de l'honorable représentant de Weyburn, je prie le ministre de modifier cet article 2, qui modifie l'article 6 de la loi, pour qu'il se lise ainsi:

Le gouverneur en conseil peut nommer durant bon plaisir un comité consultatif pour aider et conseiller la Commission.

Rendons le texte un peu plus impératif autrement la disposition est purement facultative.

L'hon. M. MacKINNON: Il me semble que la disposition indique nettement que la fonction du comité est de conseiller et d'aider. A vrai dire, le mot "aider" a beaucoup plus de force que le mot "conseiller" seul.

L'hon. M. HANSON: Les mots ont des sens absolument différents. "Aider la commission" c'est assister la commission dans l'exécution de ses fonctions. "Conseiller la commission" est une fonction totalement différente. L'an dernier le texte portait "conseiller" la commission. Cette année il est moins fort; le comité doit "aider" la commission. D'après le texte, le comité n'exercera pas de fonction consultative. Si les mots veulent dire quelque chose, il ne consti-

tue pas un comité consultatif s'il est démuné de tout pouvoir, autrement il ne l'est que de nom.

M. FAIR: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la commission primitive a été abolie et en même temps pourquoi le nombre des membres du comité passe à onze, de sept qu'il était?

L'hon. M. MacKINNON: Vu les circonstances particulières dans lesquelles se fait la mise en vente du grain, vu aussi que la bourse des grains est pour ainsi dire fermée, le comité du blé du cabinet a été d'avis qu'il devrait y avoir cette année un comité consultatif composé non seulement de producteurs mais aussi de représentants de diverses associations, compagnies de navigation, exportateurs qui s'occupent du commerce du grain. Il a cru bon que ces associations fussent représentées dans ce comité.

M. FAIR: Pouvons-nous savoir, dans ce cas, de quelle manière ou dans quels groupements on a l'intention de choisir ces six représentants des producteurs?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable représentant de Battle-River ne doit probablement pas s'attendre à obtenir une réponse à cette question dans le moment, mais je veux bien lui dire tout de suite que les groupements qui s'occupent de la vente du blé pour le compte des cultivateurs de l'Ouest canadien, à titre d'agents des producteurs, seront représentés. Si l'honorable député pense simplement aux producteurs, je crois que je ne puis lui en dire davantage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les groupements du genre de ceux des Fermiers Unis d'Alberta et des Fermiers Unis du Canada seront-ils représentés?

L'hon. M. MacKINNON: Je le crois.

M. FAIR: J'ai soulevé cette question parce qu'il est très important que le producteur sache si les personnes qui seront choisies seront des représentants des associations agricoles, ou des cultivateurs, peut-être des amis du Gouvernement qui n'ont pas réussi à administrer leurs propres affaires mais à qui on peut fort bien dire ce qu'ils doivent faire. Nous ne voulons pas de représentants de ce genre, au comité. J'aimerais voir des représentants des sociétés agricoles et celles-ci devraient faire elles-mêmes la nomination ou le choix de leurs représentants.

L'hon. M. MacKINNON: Nous veillerons avec le plus grand soin à ce que le choix des membres du comité consultatif soit fait le plus équitablement possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): Serait-il possible de demander à quelques associations qui représentent réellement un très grand nombre de cultivateurs ou de producteurs de blé de choisir les représentants des producteurs? Le ministre dit que les membres du comité seront choisis le plus équitablement possible. Je suis convaincu que c'est bien ce que le ministre a en vue, mais ce qui serait peut-être équitable pour une personne ne le serait peut-être pas pour une autre. La seule manière équitable de nommer les représentants des producteurs est de permettre à des groupements de producteurs de choisir eux-mêmes un ou deux membres du comité. Je pense dans le moment, par exemple, au syndicat du blé. Les trois associations coopératives du blé représentent de 150,000 à 170,000 producteurs de blé de l'Ouest canadien. Le syndicat de la Saskatchewan en représente 105,000. On devrait demander à ces associations de choisir quelqu'un; le choix de l'un des membres de ces sociétés ne devrait pas être fait par le Gouvernement. Tout comme on demandera au travail organisé, d'après ce qu'a dit le premier ministre (M. Mackenzie King) l'autre jour, de choisir un des membres du comité consultatif que l'on veut créer au sujet d'une autre question, on devrait laisser aux groupements agricoles le soin de nommer leurs représentants dans le comité consultatif.

M. MARTIN: Et les producteurs d'Ontario ou de l'Est du Canada?

M. DOUGLAS (Weyburn): Certainement. Je parle dans le moment de l'Ouest parce que cette région nous intéresse tout particulièrement.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déjà fait ce que vient de proposer l'honorable député. J'ai déjà fait cette demande à diverses associations de cultivateurs; j'ai parlé de la chose à un certain nombre de producteurs d'Ontario et je leur ai conseillé de nous soumettre des noms parmi lesquels pourront être choisis les membres du comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et parmi les cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. M. MacKINNON: Parmi les membres des sociétés agricoles de l'Ouest.

M. ADAMSON: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend par "La Bourse des grains est pour ainsi dire fermée"?

L'hon. M. MacKINNON: Etant donné les conditions du marché et la politique du blé du Gouvernement, tout le blé est vendu par l'Etat de sorte qu'il n'en reste pas pour la Bourse des grains de Winnipeg. Cette bourse n'a pas vendu de blé depuis des semaines et

[L'hon. M. MacKinnon.]

je ne vois pas de raison de la fermer. Je crois qu'il faut la laisser se tirer d'affaires par elle-même.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'exposer les raisons qu'il a mentionnées l'autre jour, celles qui ont poussé le comité britannique des céréales à demander que la Bourse des grains reste ouverte? C'est sur cette demande que le Gouvernement se fonde pour motiver sa décision et je voudrais en savoir un peu plus long sur cette affaire.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai consigné le télégramme au *hansard* cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon, j'étais peut-être absent. Si ce renseignement a déjà été donné je ne demanderai pas de le répéter.

M. PERLEY: L'article dit que:

Le gouverneur en son conseil peut nommer durant bon plaisir...

Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend par le mot "peut"? Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un comité immédiatement afin que lui-ci puisse le conseiller au sujet de la vente de la récolte de 1940? Pendant que j'y suis, je voudrais revenir sur la question de la fermeture de la Bourse des grains. Le ministre se rappelle sans doute que lors d'une réunion des membres de cette bourse tenue il y a quelque temps, ceux-ci ont demandé au Gouvernement la faculté de faire des opérations de couverture. Le ministre a-t-il étudié cette demande? Que voulaient-ils dire par là et que se propose le Gouvernement?

L'hon. M. MacKINNON: Quelle est la dernière partie de la question?

M. PERLEY: A une séance du conseil de la bourse des grains on adoptait il y a quelque temps une résolution priant le Gouvernement d'autoriser les opérations de couverture pour le grain. Le Gouvernement considère-t-il la suggestion? Dans l'affirmative, que se propose-t-il?

L'hon. M. MacKINNON: Il a l'intention de nommer immédiatement les membres du comité consultatif. Je regrette, mais je n'ai pas saisi la dernière partie de la question.

M. PERLEY: Il y a quelque temps les dirigeants de la Bourse des grains se réunissaient et adoptaient une résolution, qu'ils ont adressée à Ottawa, priant le Gouvernement d'autoriser les opérations de couverture pour le grain.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'en ai pas entendu parler.

M. FAIR: La bourse des grains fonctionne-t-elle actuellement en Angleterre?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. FAIR: Je crois qu'elle a fermé ses portes en Angleterre sur les ordres du gouvernement. S'il a fallu en fermer les portes là-bas, pourquoi ne le faut-il pas ici?

L'hon. M. MacKINNON: Je me demande si je dois répondre à une question pareille, mais je n'y ai pas objection. En ce qui concerne le blé la bourse des grains est actuellement inactive. Je ne pense pas qu'il s'y soit fait une seule transaction depuis quelque temps. Nos lois obligent l'Etat à prendre tout le blé à sa charge et la Bourse des grains a le choix ou de maintenir les salaires et les frais d'administration ou de fermer ses portes.

M. FAIR: A la Bourse des grains, se fait-il actuellement quelque transaction pour les céréales secondaires ou quelque autre produit?

L'hon. M. MacKINNON: Il s'en effectue sur les céréales secondaires et quelquefois sur le blé.

M. DONNELLY: N'est-il pas exact que la bourse des grains de Winnipeg permet aux porteurs de reporter leurs couvertures sur d'autres mois? Ne permet-elle pas de les reporter d'un mois à l'autre actuellement?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Aux termes de l'article 2, nous aurons un comité consultatif, au lieu d'une commission consultative, qui aidera. Et ce comité ne pourra convoquer ses propres réunions. La Commission le fera pour elle. La Commission ne pourra les convoquer que lorsqu'elle le désirera, et quand le comité se réunira, il aura pour mission, non de conseiller mais d'aider, suivant l'expression du ministre, à l'application. Les membres du comité consultatif ne toucheront pas de rémunération et la Commission pourra les réunir de temps à autre. Il me semble que les modifications apportées à l'article en affaiblissent la portée.

M. MACDONALD (Brantford-City): Le changement de "conseiller" à "aider" donne plus de force à l'article. Antérieurement, le texte portait:

Le gouverneur en conseil peut nommer durant bon plaisir un comité consultatif pour conseiller la Commission.

La rédaction péchait. J'ignore ce que pourrait bien faire un comité consultatif si ce n'est de conseiller la Commission. Il aurait fallu dire:

Le gouverneur en conseil peut nommer durant bon plaisir un comité consultatif auprès de la Commission.

Les mots "pour conseiller" sont inutiles. Un comité consultatif a pour mission de conseiller

la Commission. L'article y gagne à dire "pour aider", car le comité actuel, en plus d'être un comité consultatif qui aura pour fonction naturelle de conseiller, sera aussi un comité qui aidera la Commission.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais aucune disposition n'oblige le comité à convoquer des réunions à dates fixes, ni même à en convoquer. On les convoque sur l'ordre de la commission. Celle-ci est libre de faire cette convocation. J'ai demandé trois fois au ministre si les coopératives seraient représentées et il m'a répondu que les organisations agricoles le seraient.

L'hon. M. MacKINNON: Les coopératives seront assurément représentées.

M. PERLEY: Le ministre a mentionné cet après-midi un câblogramme daté du 23 juillet et adressé par le comité britannique d'importations de céréales à M. McIvor. En a-t-on reçu d'autres auparavant? Si oui, les déposera-t-il sur le bureau? Je veux parler des communications relatives à la fermeture de la bourse des grains. En septembre dernier, n'y a-t-il pas eu, immédiatement après la nomination de M. Rank comme acheteur du gouvernement britannique en France, échange de lettres et de dépêches à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'avons reçu, ni en septembre ni à aucun autre moment, aucune dépêche susceptible de modifier l'orientation indiquée dans la dépêche lue cet après-midi. C'est la seule communication que je connaisse.

M. DONNELLY: Le ministre a dit que les syndicats agricoles seraient représentés dans le comité consultatif. Il aimerait à ce que des associations de cultivateurs désignent les représentants de leur choix. Actuellement, la commission a deux membres, deux anciens membres des coopératives et un négociant en céréales, et le grand nombre de cultivateurs de l'Ouest, la majorité, n'appartiennent à aucune association.

Des VOIX: Oh! non.

M. DONNELLY: Je faisais partie de la coopérative autrefois, mais il y en a des centaines qui, comme moi, ont rompu toutes relations avec cet organisme. Les cultivateurs non syndiqués de l'Ouest seront-ils représentés? Ils y ont autant droit que les syndiqués de l'agriculture.

L'hon. M. MacKINNON: Ils en seront.

M. DONNELLY: Je me demande de quelle autre organisation il pourrait bien s'agir, en dehors de la coopérative. Est-ce là la seule association qui sera représentée, ou y en aura-t-il d'autres?

L'hon. M. MacKINNON: Je connais au moins deux groupes de cultivateurs syndiqués qui auront des représentants, et je sais aussi que les cultivateurs qui n'appartiennent à aucun des deux seront également représentés dans la commission.

M. HOMUTH: Pourquoi ne pas tous les prendre? Ce serait le moyen de les satisfaire.

M. FAIR: L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) vient d'employer un argument fragile, et ce n'est pas le seul du genre. Après avoir mentionné deux hommes qui travaillaient pour la commission du blé il y a quelques années, il prétend que les producteurs syndiqués sont représentés. Cela n'a pas de sens; en effet, même s'ils travaillaient alors pour les producteurs syndiqués dont ils exécutaient les ordres, ils ont maintenant changé de patrons et exécutent les ordres de ces derniers. Certains membres de la Chambre ont déjà travaillé pour des syndicats agricoles et cela ne les empêche pas de chercher aujourd'hui à les démolir. L'argument de l'honorable député est boiteux et il devrait réfléchir avant de parler.

M. PERLEY: Le ministre a déclaré que la Bourse des grains était pratiquement fermée et qu'elle ne faisait plus d'affaires. Un dossier déposé le 4 juillet indique que la commission a fait pour 29,623,000 boisseaux d'opérations à terme. Le ministre peut-il dire au comité si la commission a terminée ces opérations et de quelle façon elle les a liquidées. De plus où en est-elle de ses opérations à terme? Est-ce que, dans le moment, elle vend à découvert ou ferme, à la Bourse?

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la question se rapporte à cet article qui traite exclusivement de la constitution de la commission et non de sa ligne de conduite qu'elle devra suivre à l'avenir. J'estime que cette question est irrégulière.

M. PERLEY: Je l'ai posée parce que le ministre a parlé de la Bourse.

M. le PRÉSIDENT: J'essaie de faire observer le règlement, mais il est difficile de préciser ce qui se rapporte ou ne se rapporte pas directement ou indirectement à l'article à l'étude. Cependant il est évident que le comité ne discute pas actuellement les opérations de la commission. Il me semble que la question serait plus régulière lors de l'examen de l'article 3.

L'hon. M. MacKINNON: Si l'on doit poser la question de nouveau, j'aime autant y répondre tout de suite. Je désire fournir tous les renseignements possibles mais il est de l'intérêt public de ne pas révéler nombre de

[M. Donnelly.]

détails concernant les transactions de la commission du blé. Mais les opérations dont a parlé l'honorable député de qu'Appelle ont été effectuées avant la fixation des cours.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (attributions de la commission quant à l'achat du blé).

M. NICHOLSON: J'ai raison de penser que le prix proposé est absolument insuffisant. Je rappelle au comité que le ministre a déclaré que nous serons en mesure d'offrir à la consommation 160 millions de boisseaux de blé cet automne. Nous pourrions battre environ 400 millions de boisseaux. Le battage et la livraison seulement coûteront quelque 32 millions de dollars. Le rapport Sirois mentionne que les taxes municipales dans les trois provinces des Prairies en 1937 ont produit \$51,166,000. Dans ma province, du moins, le cultivateur ne peut toucher un dollar sans produire une déclaration du secrétaire de la municipalité prouvant qu'il a acquitté ses taxes courantes. En additionnant les sommes de \$51,166,000 en impôts et le prix du fauchage, du battage, et de la livraison soit 32 millions de dollars, on obtient un total de 83 millions de dollars. Au prix actuel, soit environ 50c. le boisseau sur la ferme, les 160 millions de boisseaux rapporteront 80 millions de dollars. En d'autres termes, les cultivateurs ne toucheront pas pour leur blé de quoi payer leurs taxes municipales et défrayer le prix du battage et de la livraison.

M. ROSS (Moose Jaw): Mon honorable ami a parlé des taxes municipales. S'agit-il des taxes rurales seulement?

M. NICHOLSON: J'ai mentionné les impôts municipaux dans les provinces des Prairies.

M. ROSS (Moose Jaw): Cette somme comprend ici les taxes des villes.

M. NICHOLSON: Il se peut, mais les cultivateurs procurent indirectement aux citadins les fonds qui permettent à ceux-ci d'acquitter leurs impôts. La plus grande partie de la richesse de la Saskatchewan provient de l'agriculture.

M. GOLDING: Le blé est-il la seule source de revenu de cette région?

M. NICHOLSON: Les honorables députés de l'extrême-gauche auront le temps de parler quand j'aurai fini. Je soutiens que nous ne procédons pas d'une façon pratique. Il s'agit ici d'une denrée qui ne le cède à aucune en importance pour la guerre. J'ai sous la main une liste des entreprises adjugées au cours d'avril 1940, elle compte 9,340 pages. Inutile de prendre le temps de lire

cette liste, mais en ouvrant le volume au hasard, je relève à la page 128 un contrat conclu avec Lyman's Limited de Montréal pour fournitures médicales. Je suis convaincu, qu'en obtenant cette commande, la compagnie en question a pu inclure la rémunération du personnel, l'intérêt sur la mise de fonds, les appointements des dirigeants et tous les frais, cependant aucun député en Chambre ne trouve à redire au marché. J'ai la conviction que tous les contrats consignés au volume assurent à l'entrepreneur le remboursement de ses frais et dans plusieurs cas, un joli bénéfice.

M. HOMUTH: N'en soyez pas trop sûr.

M. NICHOLSON: Je n'en suis pas trop sûr, mais d'après le dossier de plusieurs de ces compagnies, c'est une conclusion équitable à tirer. A propos du coût de production du blé, je tiens à la main le *hansard* du 5 avril 1939, où je relève la façon de voir du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à cet égard. J'extrait le passage suivant de la page 2669:

On a démontré tant et plus qu'il était possible de cultiver vingt boisseaux de blé par acre, à un coût variant entre 30 et 40c. le boisseau. Nous avons eu de grandes discussions au sujet du coût de production du blé. Il en coûte un certain montant pour cultiver un acre de terre, que l'on y sème du blé ou non et, le cas échéant, la récolte de ce blé coûtera également un certain montant. Or, j'affirme que l'on a démontré à maintes reprises qu'il était possible de recueillir vingt boisseaux de blé à l'acre, à un coût moyen variant entre 30 et 40c. le boisseau. Pour chaque boisseau additionnel récolté, il y a une diminution des frais de récolte par boisseau. Lorsqu'un cultivateur récolte vingt boisseaux ou plus par acre, ses autres récoltes sont, règle générale, d'un rendement proportionné.

Il s'ensuivit une longue discussion dans laquelle on mentionna le nom du professeur Hope. J'ai sous la main le compte rendu des délibérations d'une conférence sur les débouchés pour les produits agricoles de l'Ouest. Il contient des affirmations du professeur Hope, en qui tous les honorables députés de l'Ouest reconnaissent une autorité tout à fait sûre en matière de gestion agricole. Il affirme que, d'après le rendement moyen en blé, vingt boisseaux à l'acre, pour la période de 1918 à 1930, sur la plaine de Regina et dans la région de Rosetown, que représente ici l'honorable député de Rosetown-Biggar, le prix de revient est d'environ 55c. par boisseau pour les terres d'une demi-section, de 44c. par boisseau pour les terres d'une section et de 34c. par boisseau pour les terres de deux sections, cultivées au moyen d'un tracteur, d'une moissonneuse-batteuse et d'un camion. Naturellement, comme le professeur Hope l'a fait remarquer, ces frais présupposent que la terre du cultivateur est libre de toute dette. Les honorables députés de l'Ouest savent

qu'un très petit nombre de cultivateurs ont la veine de posséder une grande terre, un outillage moderne, des chenilles à moteur diesel, des moissonneuses-batteuses et ainsi de suite, le tout libre de toute dette. A la page 234, on note que M. Brockington a interrogé ainsi le professeur Hope:

Ce matin, en donnant des chiffres quant au prix minimum auquel le blé doit se vendre pour assurer le maintien d'un certain confort en Saskatchewan, vous vouliez parler, je pense, du prix à la ferme et non du prix à Fort-William. Mais il faut exposer nettement le fait important qui suit, si désagréable soit-il à certaines gens de l'Est canadien. Ai-je raison de dégager de vos remarques de ce matin la conclusion qu'en ce qui regarde la Saskatchewan, le prix de 80c. le boisseau pour le blé à Fort-William est tout à fait insuffisant pour permettre au cultivateur de cette province de payer autre chose qu'une petite partie de sa dette, et certes pour lui permettre de maintenir un niveau d'existence convenable. Direz-vous que la conclusion est exacte?

Le professeur Hope: Le prix actuel à Fort-William ne permet pas aux cultivateurs en Saskatchewan de payer aucune dette, sauf en certains cas dans le nord.

J'estime que les faits exposés en diverses occasions par le professeur Hope démontrent d'une façon concluante que le prix de 70c. que l'on propose est insuffisant. Je tiens à expliquer bien clairement aux honorables députés des autres parties du Canada...

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi l'honorable député lit-il la première déclaration que je suis censé avoir faite s'il veut prouver l'exactitude de ce que M. Hope a dit?

M. NICHOLSON: J'ai signalé au cours de mes remarques le fait que le professeur Hope avait reconnu avec le ministre de l'Agriculture que le blé pouvait être produit à un coût de 30 ou 40c. par boisseau par quiconque avait la chance de posséder une vaste ferme dans une région propre à ce genre de culture, et à condition qu'il utilisât des machines modernes et qu'il n'eût pas de dettes.

Une VOIX: Et qu'il recoltât vingt boisseaux à l'acre.

M. NICHOLSON: Je soutiens, toutefois, que 90 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest canadien ne sont pas dans cette heureuse situation.

Des VOIX: Quatre-vingt-dix-neuf pour cent.

L'hon. M. GARDINER: Je tiens à remercier mon honorable ami d'avoir pris cette attitude. Il est le premier membre de son groupe à interpréter ainsi les choses.

M. COLDWELL: Nous avons toujours soutenu que, d'après les statistiques du professeur Hope, 1 p. 100 des fermes de la Saskatchewan, là où le sol est très fertile, et où les cultivateurs possèdent l'outillage dont a

parlé l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) et n'ont pas de dettes, peuvent produire un boisseau de blé au coût indiqué par le ministre, si le rendement moyen est de 20 boisseaux à l'acre. Néanmoins, nous avons déjà soutenu et j'affirme de nouveau ce soir, qu'on donne une idée tout à fait inexacte de la situation lorsqu'on se base sur ce petit nombre de fermes pour estimer le coût de production du blé. De plus, j'ai dit — et je le répète ce soir — qu'il a induit cette Chambre en erreur en avril 1939.

L'hon. M. GARDINER: Afin d'élucider ce point, qui a été discuté à maintes reprises—

M. COLDWELL: Oui, j'ai répété maintes fois cette assertion.

L'hon. M. GARDINER: La déclaration que vient de faire l'honorable député de Rosetown-Biggarr ne concorde guère avec les critiques qui ont été faites dans cette Chambre et au dehors. De fait, le professeur Hope a exposé les choses avec exactitude. On peut, ainsi que je l'ai dit à la Chambre, ensemercer une acre en blé, la cultiver et récolter le blé à un coût allant de \$6 à \$8. Pour un rendement de 20 boisseaux à l'acre, cela représente un coût de 30 à 40 cents par boisseau. Bien entendu, si la ferme est libre de toute dette, il n'y a pas de frais de ce côté, et un tel élément n'entre pas en ligne de compte.

M. NICHOLSON: Il y a l'intérêt sur l'argent placé.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit que sur 1 p. 100 des fermes le sol est lourd tandis qu'il est léger, et d'une moindre valeur, sur la plupart...

M. COLDWELL: Non pas lourd, supérieur.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai remarquer que la culture d'un sol lourd est plus coûteuse que celle d'un sol léger. Si l'on récolte 20 boisseaux à l'acre dans un sol léger, on y gagne plus qu'en obtenant le même rendement dans un sol lourd. Mais cela n'entre nullement en ligne de compte. J'ai dit que pour une récolte de 20 boisseaux à l'acre, s'il n'y a pas d'autres dépenses que la culture et la moisson, les frais de production sont de \$6 à \$8 par acre, et j'estime que la déclaration du professeur Hope vient à l'appui de la mienne.

M. COLDWELL: Que le ministre me permette de lui signaler la conclusion à laquelle le professeur Hope en vient à la page 152 de cette brochure.

Une VOIX: Cela nous ennuie.

M. COLDWELL: Cela peut ennuyer l'honorable député mais la question est fort importante et elle aurait dû être discutée plus tôt.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

M. COLDWELL: Voici la conclusion à laquelle en vient le professeur Hope:

Dans le cas de rendement moyen, il faudrait probablement au moins que le prix à la ferme du blé de qualité moyenne soit d'environ 90c. le boisseau, et que le prix des céréales secondaires soit à l'avenant, pour maintenir un niveau raisonnable d'existence et assurer le paiement des intérêts sur les dettes actuelles des fermes de l'Ouest. Il faudrait un peu plus que cela pour remettre les fermes dans la situation qu'elles occupaient en 1931.

La conclusion est absolument évidente. Il est manifeste qu'il faudra un prix de 90c. le boisseau, non pas à Fort-William mais à la ferme, pour maintenir même le niveau d'existence que nous avons maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes tous d'accord là-dessus. Pourquoi discuter cela longuement?

M. COLDWELL: Si nous sommes tous d'accord, pourquoi ne pas fixer le prix à ce chiffre?

M. QUELCH: Quelqu'un a dit que la déclaration faite par l'honorable député de Mackenzie en est une que nous entendons pour la première fois en cette Chambre. Cela n'est pas exact. Je veux rappeler à mes honorables collègues ce que j'ai dit ici le 6 mai 1939. Je citais alors la déclaration suivante du professeur Hope:

Il n'y a probablement pas plus de 1 p. 100 des fermes de l'Ouest qui soient capables d'un tel rendement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député fait allusion à un débat de la présente session.

M. QUELCH: Non, je rappelle un débat qui a eu lieu l'an dernier, le 6 mai 1939.

M. le PRÉSIDENT: Fort bien. Continuez.

M. QUELCH: Je fis suivre ma citation du commentaire suivant:

Si l'on en juge par cette déclaration, le ministre de l'Agriculture avait tort dans une mesure de 99 p. 100 puisque 1 p. 100 seulement des fermes de l'Ouest pourraient permettre de produire le blé au coût de 34 cents le boisseau.

Je veux faire remarquer que c'est exactement la même déclaration.

L'hon. M. HANSON: Un instant, s'il vous plaît, je désire faire quelques observations.

M. NICHOLSON: J'ai déjà été interrompu plusieurs fois.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permettra peut-être de changer de sujet, ce qui pourrait faire avancer le travail. Dans le projet de loi qui nous est soumis, on indi-

que quels seront les pouvoirs de la commission à propos de l'achat du blé, puis il y a la clause dérogoire que voici :

Toutefois, la Commission ne peut acheter de blé que des producteurs de ce dernier.

Puis l'alinéa *b* de l'article 7 dit :

b) Acheter du blé de producteurs seulement, et en quantités ne dépassant pas cinq mille boisseaux d'un même producteur au cours d'une même année de récolte.

Puis vient la clause suivante :

Toutefois, la Commission peut, au moyen d'un ou de plusieurs achats, selon le cas, acheter de toute personne constituée, aux termes d'un contrat ou par l'application d'une loi, comme propriétaire, vendeur, créancier hypothécaire, ou à un autre titre...

Et le reste.

Ceci me semble restreindre la portée de l'expression "producteur de blé", et si l'on entend cette expression dans un sens très étroit on limitera aussi considérablement la quantité de blé à acheter. Je me demande s'il existe encore dans l'Ouest canadien un système de métayage. Dans ce cas, je crois que la relation entre le propriétaire et l'exploitant de la ferme serait celle qui existe entre le propriétaire et le locataire; ce serait la relation reconnue par la loi. Le propriétaire a-t-il le droit de vendre sa part?

M. DOUGLAS (Weyburn): La définition donnée dans la loi comprend les vendeurs et les créanciers hypothécaires.

L'hon. M. HANSON: Ceci répond complètement à ma question.

M. DONNELLY: Je voudrais poser une question à ce sujet. Je trouve dans le projet de loi, ces mots :

b) Acheter du blé. Toutefois, la Commission ne peut acheter du blé que des producteurs de ce dernier;

Un producteur pourrait-il alors charger un wagon de blé et l'expédier directement à la commission à Winnipeg, sans payer d'intermédiaires ou de frais de services et le vendre directement à la commission sans avoir à acquitter les frais que prélèvent actuellement les établissements de manutention de grains? Est-il possible de vendre directement à la commission sans avoir à payer une commission ou des frais de services?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que ce n'est pas possible.

L'hon. M. HANSON: Pour quelle raison?

M. DONNELLY: Alors, la commission n'achètera pas du tout directement du cultivateur? Ce dernier devra-t-il payer le courtage? Il lui faudra s'adresser à un représentant à la commission.

M. PERLEY: Que fera-t-il si la Bourse suspend ses opérations?

L'hon. M. MacKINNON: D'après la loi de 1935 sur la Commission du blé, il lui faut livrer son grain par les voies ordinaires.

M. DONNELLY: Mais le producteur expédie en consignment ce blé à la Commission du blé et il le vend de façon qu'il aille directement à cette commission. Il ne veut pas de courtier ou d'intermédiaire. Pourquoi la Commission du blé refuserait-elle de le recevoir et pourquoi lui faut-il payer des frais de services à une maison de courtage?

L'hon. M. MacKINNON: L'article 8, alinéa (i) de la loi sur la commission canadienne du blé embrasse ce point.

M. LEADER: C'est vrai, je crois. Au cours des quelques observations que j'ai faites l'autre soir, j'ai essayé de démontrer clairement que la commission du blé n'avait pas d'autre choix que d'acheter par les voies ordinaires du commerce, ce qui comprendrait les marchands commissionnaires et qu'à titre d'acheteur elle était obligée de verser une commission de 1c., que certains honorables députés désignent sous le nom de frais de service. On pourrait modifier la loi de manière à faire face à cette situation. Vu que la bourse des grains ne fonctionne pas maintenant, la plupart des producteurs pourraient expédier directement à la commission et épargner ce 1c. Il ne serait pas difficile de modifier la loi, et je propose qu'on le fasse. Ce n'est peut-être pas possible ce soir, mais je demande au ministre d'étudier la question.

M. MACDONALD (Brantford): Si on achetait le blé de cette manière, les frais administratifs de la commission augmenteraient considérablement. La commission devrait augmenter son personnel de manière à pouvoir acheter de centaines de mille producteurs de blé, individuellement. En faisant ses opérations de cette manière la commission achète de quelques commissionnaires et les frais sont beaucoup moins élevés.

M. HOMUTH: Cette diminution de frais est aux dépens du cultivateur.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris le ministre il a déclaré que la commission ne pouvait pas acheter directement du producteur, mais qu'elle doit avoir recours aux voies commerciales existantes. On lui a demandé de dire sur quelle autorité il appuyait cette déclaration et il a mentionné l'article 8 (i). Cet article n'a aucunement trait à l'achat du blé par la commission. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Il incombe à la Commission:

(i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'éleveurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

Cet article restreint le fonctionnement de la commission à la vente du blé. Aucune disposition prescrit que la commission devra acheter par l'entremise des organismes existants, de sorte que les renseignements du ministre semblent porter à faux, si je puis me servir de cette expression. Si je me rappelle bien les faits, on a inséré cet article dans la loi à la demande des commerçants de céréales. Ils voulaient que la vente du blé passe par leurs mains, mais il n'y avait aucune disposition relative aux achats. C'est la première fois, ce soir, que je consulte la loi depuis cinq ans; il peut donc y avoir d'autres articles, mais il est certain que les renseignements du ministre au comité touchant ce point sont erronés.

M. ROSS (Souris): Je crois que M. Ramsey, président de la commission, a déclaré que celle-ci n'avait rien à voir à ces frais de service. Il a dit que c'était bien une entente entre la commission et les commerçants de grain.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'article 7 de la loi se lit ainsi qu'il suit:

La commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé;

c) Emmagasiner et transporter du blé;

d) Exploiter des éleveurs, directement ou par l'entremise de mandataires et, subordonnement aux dispositions de la loi des grains du Canada ou de tout autre statut ou loi, verser à ces mandataires les commissions, charges d'emmagasinage et autres, rémunération ou compensation dont il peut être convenu, avec l'approbation de la Commission des grains.

L'honorable député de Wood-Mountain a soulevé une question importante. Je ne suis pas avocat, mais, d'après ce que j'ai lu, je suis d'avis que le cultivateur doit livrer lui-même le blé à la commission. Si elle en prend livraison du producteur ou du cultivateur par l'intermédiaire d'un agent, celui-ci représente la commission et non pas le cultivateur ou le producteur. Dès que le grain est livré à l'agent, tous les frais de service et les autres dépenses,

[L'hon. M. Hanson.]

en plus de ceux des éleveurs et du transport devraient être au compte de la commission et non du producteur.

L'hon. M. HANSON: C'est là un raisonnement assez sage.

M. PERLEY: Le cultivateur a le droit de charger un wagon de grain, de l'expédier, à son ordre, à Fort-William, et de faire délivrer tous les papiers, y compris les récépissés d'entrepôt. Le ministre veut-il dire que s'il délivre ces récépissés à la commission, celle-ci ne les acceptera pas et ne traitera pas directement avec lui, sans l'entremise d'un agent? Si c'est vrai, alors la loi devrait être modifiée, car on enlève au particulier les droits dont il ne devrait pas être privé. Il a toujours été entendu depuis des années qu'un cultivateur avait le droit d'expédier son grain à Fort-William, à son ordre, et de le livrer à son gré. Il n'y a rien dans la loi qui empêche la commission d'accepter des récépissés d'entrepôt quand ils sont présentés.

L'hon. M. HANSON: C'est une question d'interprétation de la loi. L'honorable député de Moose-Jaw a raisonnablement interprété l'alinéa d de l'article 7. Naturellement, cette disposition suit celle qui a trait à l'exploitation d'éleveurs, et il faut l'interpréter selon le contexte. Mais quant au seul fait d'exiger une commission sur une vente que ferait un producteur à la Commission du blé, il n'y a aucune autorisation à cet égard dans la loi, que je sache. Il y a une disposition concernant la vente du blé, et l'alinéa i de l'article 8 porte que:

i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'éleveurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé.

Naturellement, il s'ensuivrait une commission sur la vente, mais le producteur ne serait pas atteint.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a deux articles distincts.

L'hon. M. HANSON: Si la Commission du blé a fait des opérations en se basant sur une autre théorie, elle fait mieux de reviser ses méthodes immédiatement. Je ne veux pas faire la leçon à la Commission du blé, vu qu'elle en sait bien plus long que moi au sujet de ces opérations, mais, toute ma vie, j'ai essayé d'interpréter les lois, et un principe fondamental veut que l'on ne peut découvrir dans une loi un droit ou une taxe à moins qu'ils ne soient exprimés ou sous-entendus de façon tellement claire qu'il n'y a pas à s'y méprendre.

Je conseille au ministre de demander à la Commission de fournir des renseignements plus précis à ce sujet. Après tout, si ce n'est pas dans la loi, on ne devrait rien demander. Nous pouvons peut-être épargner un cent le boisseau pour le cultivateur, mais je suppose que c'est l'Etat qui paiera.

M. ROSS (Woose-Jaw): Nullement.

L'hon. M. HANSON: J'espère que telle ne sera pas la conséquence. En d'autres termes, la Commission le fera elle-même avec ses propres ressources administratives.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les frais d'un cent le boisseau sont déduits du prix de 70c., cote de Fort-William, de sorte que cette somme est enlevée du prix que le cultivateur reçoit à l'élevateur. Si ces frais de service d'un cent ne sont pas imposés au cultivateur, ils le seront à la Commission, mais le cultivateur ou le producteur touchera un cent de plus le boisseau pour son blé à l'élevateur régional. L'an dernier, le montant était de \$3,180,000.

L'hon. M. HANSON: C'est une somme. Pourquoi faut-il la retrancher sous le régime de la loi?

M. ROSS (Moose-Jaw): On ne devrait pas le faire.

L'hon. M. HANSON: A mon sens, la commission s'imagine à tort qu'elle possède le pouvoir de retrancher 1c. et si la discussion ne donnait pas d'autre résultat, elle aurait été fort utile en assurant ce cent par boisseau au cultivateur. La loi n'accorde certes pas cette faculté à la commission. Quiconque a lu quelque autorité sur l'interprétation des lois fiscales sait que, d'après le principe le plus fondamental, un sujet ne saurait être imposé par la couronne,—et la commission, cela va de soi, est un agent de la couronne,—sauf en vertu d'une disposition expresse ou d'une induction si claire, que son évidence apparaît à tout lecteur. Tel est l'énoncé exact du principe.

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que les frais de service ont été établis par la première commission en 1935.

L'hon. M. HANSON: Cela ne justifie pas la chose.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne cherche pas à le faire, mais c'est ainsi que la pratique a commencé et elle s'est continuée ainsi.

L'hon. M. HANSON: A la lumière de la discussion, fera-t-on une nouvelle étude de cet état de choses?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. PERLEY: D'après l'article, "la commission ne peut acheter du blé que des pro-

ducteurs de ce dernier". Il ne précise pas que le cultivateur doit livrer son blé à un endroit déterminé. Il faudrait modifier l'article de façon à indiquer, sans qu'il y ait le moindre doute, que le cultivateur peut livrer son blé à la commission à Fort-William sans frais.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai un amendement à apporter à l'article 3. Je vais prier mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de le proposer.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 3 soit modifié par l'adjonction des mots: "ou Vancouver" après les mots: "Fort-William-Port-Arthur", à la 4e ligne du nouvel alinéa proposé e).

(L'amendement est adopté.)

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer pourquoi le nom de Vancouver, point de livraison capital du grain, se trouve omis dans le bill? Dans son discours du 24 juillet, il a dit que Vancouver serait inclus, mais quand le projet de loi a été déposé le lendemain, Vancouver n'y figurait pas. Le ministre semble s'être ravisé depuis, heureusement.

Il a dit ce soir que les périls à la navigation en seraient une raison. Nous avons créé le commerce des grains par voie de Vancouver avec l'aide des gens de l'Alberta et de la population de la partie occidentale de la Saskatchewan,—le député de Moose-Jaw (M. Ross) a dit cette après-midi que la ligne de partage passe à peu près à Swift-Current, si j'ai bonne mémoire—et que ce commerce s'est constitué à Vancouver, au cours d'une longue période de temps et malgré de grands obstacles. On avait l'impression à Vancouver que des gens de l'Est faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour empêcher l'établissement d'un commerce d'exportation du grain par cette ville et les gens de la Colombie-Britannique se trouvèrent fort mortifiés de constater que le Gouvernement ignorait Vancouver en déposant son projet de loi. Dans les rapports qui nous parviennent, les journaux manifestent beaucoup d'inquiétude et je crois que le ministre a reçu une dépêche du secrétaire de la Bourse du grain de Vancouver...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne vois pas l'utilité de discuter la question de savoir pourquoi Vancouver a été ignorée. Le comité y perdrait son temps.

M. GREEN: A propos de la question de Règlement, permettez-moi de dire, monsieur le président, que je désirerais expliquer nettement au Gouvernement que les gens de Vancouver sont fort inquiets au sujet de ce qui s'est passé et nous ne tenons pas à ce qu'une pareille chose se répète. J'aurais pu prendre

la parole quand l'amendement a été proposé, mais pour faciliter les choses, j'ai attendu jusqu'à ce que le président du comité eût proposé la motion qu'il déclara ensuite adoptée. Je demande l'autorisation de terminer mes commentaires.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déclaré irrégulière toute discussion qui ne tend pas à un but pratique et je ne vois pas d'utilité à discuter la question de savoir pourquoi Vancouver a été omise, maintenant qu'elle est incluse, en vertu de l'amendement.

L'hon. M. HANSON: L'amendement a-t-il été adopté, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) s'est levé pour prendre la parole avant que l'amendement soit proposé. J'estime qu'on aurait dû le laisser parler avant que le président déclare l'amendement adopté.

M. le PRÉSIDENT: J'ai demandé si l'amendement était adopté.

L'hon. M. HANSON: Mais vous l'avez déclaré adopté avant que l'honorable député puisse se lever de nouveau.

M. GREEN: Monsieur le président, le ministre a fait mention, plus tôt dans la soirée, des dangers à la navigation sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas parlé de cela.

M. GREEN: Cette question doit être tirée au clair. Je demande au ministre de dire s'il y a des raisons pour que Vancouver soit omise comme port de livraison du grain.

L'hon. M. MacKINNON: Je sais que l'honorable député de Vancouver-Sud ne voudrait pas se montrer injuste, mais il a parlé d'une remarque que je suis censé avoir faite au début de la soirée relativement aux dangers de la navigation à Vancouver. Je n'ai rien dit de tel ni fait aucune allusion de ce genre.

M. GREEN: Y avait-il des raisons pour que Vancouver fut ignorée? Dans le cas de l'affirmative, nous aimerions les connaître.

L'hon. M. MacKINNON: Ce qui importe c'est que Vancouver est maintenant incluse et nous en sommes heureux.

L'hon. M. HANSON: Disons que quelqu'un a commis un oubli.

Au sujet de la question que l'honorable représentant de Qu'Appelle a posée, j'aimerais savoir si la loi de la commission du blé permet à un cultivateur, à n'importe quelle station

[M. Green.]

de n'importe quel chemin de fer, dans l'une ou l'autre des trois provinces des Prairies, d'expédier sur feuille d'expédition directe payable à son ordre, à un point quelconque, disons Fort-William, et qu'il vende à son gré une wagnonnée de grain. Peut-il, par exemple, me transmettre par aval une feuille de voiture, si je veux acheter le blé de lui sans passer par la commission?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

L'hon. M. HANSON: Il le peut d'après la loi.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que jamais un cultivateur n'a cherché à livrer à la commission un récépissé d'entrepôt.

L'hon. M. HANSON: La commission n'a pas favorisé cette pratique. Elle a toujours visé à faire passer les expéditions par les voies ordinaires du commerce, mais nous cherchons à déterminer quels sont les droits du cultivateur en vertu de la loi. N'a-t-il pas le droit d'expédier son blé à la commission ou à une autre personne sans passer par une maison de commission?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il en aurait le droit mais que cela entraînerait des frais élevés. Il lui faudrait surveiller lui-même ou avoir quelqu'un pour surveiller cette expédition.

M. PERLEY: Vous voulez dire qu'un cultivateur devrait se rendre à Fort-William pour chercher ses récépissés d'entrepôt? J'ai expédié de cette manière des milliers et des milliers de boisseaux.

M. PERLEY: De plus, je voudrais savoir quelle commission est exigée—pour les frais de service, ainsi qu'on les désigne, elle est d'un cent et le ministre devrait apprendre au comité ce que la Commission paie aux commissionnaires ou aux exploitants d'éleveurs qui livrent le blé de cette manière. Je crois que nous devrions en venir à une entente et que ces frais de service d'un cent devraient être sensiblement réduits.

L'hon. M. HANSON: On ne devrait rien payer.

M. PERLEY: J'ai expédié des milliers et des milliers de boisseaux de blé et durant des années je n'ai payé qu'un quart de cent. Les frais actuels ne sont nullement proportionnés aux services rendus. Le ministre devrait dire ce que les commissaires paient en commission, et aussi s'il est prêt à réduire cette commission de moitié, au moins.

M. NEILL: Sur une question de règlement, je dirai, pour notre sauvegarde à l'avenir, que nous sommes en posture fort dangereuse si nous acceptons la décision du prési-

dent à l'effet qu'il peut déclarer telle ou telle chose irrégulière, sous prétexte qu'elle n'a aucune importance pratique. La moitié du temps, nous écoutons des arguments qui n'ont peut-être pas, pour plusieurs, d'importance pratique, mais il n'y a aucune règle...

M. le PRÉSIDENT: Eh bien, j'ai rendu ma décision et elle n'est pas discutable, sauf si l'on en appelle à la Chambre. Si l'honorable député désirait en appeler de ma décision, il aurait dû le faire immédiatement après que je l'ai rendue. C'était son privilège. Mais la décision n'est pas discutable, et il est trop tard pour en appeler.

M. NEILL: Je dirai qu'elle était tellement absurde que je ne m'en suis pas rendu compte avant quelque temps.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je crains d'être obligé de demander à l'honorable député de retirer cette observation.

M. NEILL: Je la retire, mais je ne le pense pas moins.

M. COLDWELL: Je soulève une question de règlement. J'ai entendu rendre cette décision nombre de fois. Si je consulte le règlement...

M. le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que discute l'honorable député?

M. COLDWELL: Je mets en doute la question de règlement soulevée tout à l'heure.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le règlement. Le président n'est saisi d'aucune question de règlement. Nous discutons l'article 3, tel qu'il a été modifié.

J'appellerai l'attention des honorables députés sur ce point. Quand un honorable membre n'est pas satisfait d'une décision, il peut en appeler à la Chambre. Immédiatement, le président quitte le fauteuil et fait rapport à M. l'Orateur, qui s'enquiert auprès de la Chambre pour savoir si la décision du président doit être maintenue.

M. MACDONALD (Brantford-City): Touchant l'article 3 que nous discutons, le leader de l'opposition a fait observer au comité que les producteurs pourraient vendre leur blé directement à la Commission. C'est une question juridique, et la loi relative à leurs droits est incluse dans nos Statuts. Je suggère au comité d'adopter cet article. Les producteurs jouissent de tous les droits que la loi leur a conférés, et, apparemment, l'article est très clair.

M. HOMUTH: Personne ne le comprend.

M. MACDONALD (Brantford-City): Il me semble bien clair. Je parle des droits des producteurs à ce sujet. On a demandé

s'il serait opportun pour eux de vendre directement à la Commission ou s'il leur serait moins coûteux d'employer un commissionnaire en marchandises. Tout cela fait partie du commerce du blé, et voilà une question que nous ne pouvons régler ce soir pour le producteur. Il a ses droits et il exploite son industrie à titre de cultivateur. Il doit décider quelle méthode est la plus avantageuse pour lui. C'est pour cette raison que l'article devrait être adopté, en laissant au producteur tous les droits qu'il possède maintenant.

L'hon. M. HANSON: Personne ne veut amoindrir les droits du producteur tels qu'ils sont énoncés dans la loi, mais nous voulons savoir ce qu'en pratique la commission décide quant à ses droits, et je soutiens que cette question est pertinente. L'honorable député de Qu'Appelle a soulevé la question de la commission de 1c. sur les ventes des cultivateurs à la Commission du blé. On a déclaré ici que la Commission avait adopté la pratique de ne pas accepter de ventes à la Commission sauf par les voies régulières du commerce. Rien dans la loi n'autorise la Commission à agir de la sorte, et cette charge de 1c. pour vendre par l'intermédiaire de la Commission est illégale, à mon avis. Pour ce qui est des ventes de blé, en vertu de l'article 8, la loi établit des directives spécifiques, et naturellement les frais ordinaires doivent être acquittés, mais ils ne le sont pas par le cultivateur.

L'autre question soulevée par l'honorable député de Qu'Appelle a trait au droit qu'a le fermier d'expédier son grain à son ordre. Je ne vois pas que ce droit lui soit enlevé quelque part. Le ministre a dit qu'il ne serait pas comode pour le cultivateur d'expédier le blé en son nom, qu'il lui faudrait se rendre à Fort-William pour en prendre livraison. Mais la livraison devient un fait accompli du moment que les documents relatifs à la possession sont signés. C'est une transaction commerciale familière à toute personne dans le commerce, et il donne d'autres instructions s'il le désire. On a maintenu ce droit en entier dans cette loi, et si la Commission ne laisse pas au producteur ou à l'expéditeur la jouissance de ses actes en vertu du droit commun, ou dans le cas des provinces, où il y a des lois qui régissent la vente des marchandises, elle assume, à mon avis, une grande responsabilité, et les tribunaux ne ratifieraient pas cette manière d'agir.

Je crois que la présente discussion aura pour effet de faire la lumière sur certains points, car il me semble que les droits du producteur, sous le régime de la loi, ont été fort restreints. J'espère qu'il en sortira du bon, et je ne désire aucunement prolonger la discussion, mais rien n'autorise cette commission de 1c. et on ne saurait priver un homme

de son droit d'expédier son grain directement, s'il le désire, sur une lettre de voiture payable à son ordre.

M. ROSS (Souris) : Nous avons découvert, je crois, que la loi n'autorise pas ces frais de service. Je me demande si le ministre voudrait bien citer de nouveau l'article 19 de l'accord avec les commerçants de grain? Probablement qu'on y trouverait les pouvoirs que la loi ne confère pas.

L'hon. M. MacKINNON : Me demande-t-on de lire cet article?

M. ROSS (Souris) : ...de l'accord avec les commerçants de céréales, pour l'an dernier, si le ministre le veut bien.

L'hon. M. MacKINNON : En voici le texte :

La Commission versera des frais d'administration comprenant l'entreposage et l'intérêt sur le blé de la catégorie B, emmagasiné dans des élévateurs ruraux, de .09300 de 1c. le boisseau par jour, lesdits frais devenant exigibles à compter de la date de la mise à la poste ou de la livraison à la Commission de la formule quotidienne régulière indiquant que ce blé a été reçu à l'élévateur de la compagnie, et elle continuera de verser ces frais d'administration durant une période de trois jours après la date du déchargement du blé au terminus ou à telle autre destination désignée par la Commission.

Toutefois les frais d'administration maximums ne devront pas être exigibles pendant plus de treize jours à compter de la date de la lettre de voiture. Les frais d'administrations dus à la compagnie lui seront payés le quinze et le dernier de chaque mois dans les cinq jours qui suivront la réception de l'état exact de la compagnie. La Commission paiera ce blé à la date où il a été facturé. . . le prix fixé subordonnément à . . . contenu dans l'article 22 de cet accord.

M. ROSS (Souris) : Cela veut-il dire qu'elle paie l'entreposage tandis qu'un wagon est chargé en transit?

L'hon. M. MacKINNON : Non.

M. PERLEY : Le ministre veut-il expliquer ce que cela signifie: treize jours à compter de la date de la lettre de voiture?

L'hon. M. CRERAR : A propos de la question soulevée par le chef de l'opposition tout à l'heure, il me semble qu'un cultivateur pourrait charger son blé dans un wagon, l'expédier et adresser les documents directement à la commission du blé. Mais dans ce cas, la commission, ayant à accomplir certains services à l'égard du wagon de blé, aurait tout à fait raison de faire payer ces services par l'expéditeur du blé.

L'hon. M. HANSON : La question est à débattre. Je l'envisage du simple point de vue juridique.

L'hon. M. CRERAR : Moi, je l'envisage du côté pratique.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON : C'est différent.

L'hon. M. CRERAR : Supposez que le cultivateur charge le wagon, en ferme la porte et passe au bureau du chef de gare. Il inscrit les détails voulus sur la lettre de voiture, obtient un récépissé du chef de gare qui scelle la porte du wagon et le blé est prêt à partir.

L'hon. M. HANSON : C'est ce que nous faisons pour nos pommes de terre.

L'hon. M. CRERAR : En temps voulu, le wagon arrive à Winnipeg ou à quelque autre centre d'inspection. L'inspecteur prélève un échantillon et le porte au bureau d'inspection, où se fait le classement. Or la coutume veut, et à bon droit, que chaque commissionnaire ou chaque exploitant d'élévateur à blé ait un représentant au bureau d'inspection pour vérifier les inspections et, au besoin, débattre avec l'inspecteur la question de savoir si tel blé devrait être classé Nord n° 2 ou Nord n° 3, par exemple. Nombre de ces chargements de blé reçoivent leur classement en cours de route. Ces services rendus par le commissionnaire ou l'exploitant d'élévateur expliquent la taxe de service qu'ils prélèvent. En outre, quand on décharge le wagon au terminus, il faut que quelqu'un prenne la lettre de voiture, l'échange contre un récépissé d'entrepôt et acquitte les frais de transport. D'après mon honorable ami, il faudrait que la commission établisse un compte de frais de transport et délivre un chèque à la compagnie de chemin de fer pour chacun de ces wagons. Il lui faudrait aussi effectuer les échanges de documents. De plus, elle aurait à émettre un chèque au cultivateur propriétaire du wagon de blé et le lui envoyer avec un bordereau de vente. Je crois que le comité se rend mal compte des faits...

L'hon. M. HANSON : Nullement. Nous considérons les droits juridiques du cultivateur.

L'hon. M. CRERAR : Peut-être me trompé-je, mais certains membres du comité estiment que la commission devrait accomplir ces fonctions pour le compte du cultivateur gratuitement. Elle ne le pourrait sans distinctions injustes. L'équité lui commande de se faire payer ses frais de service.

M. PERLEY : Environ 1/32c. suffirait.

L'hon. M. CRERAR : Non. Mon très honorable ami...

Des VOIX : Très bien.

Des VOIX : Oh! oh!

L'hon. M. CRERAR : Monsieur le président, je dois des excuses au comité.

M. PERLEY: C'est parfait; je n'ai pas sollicité cet honneur.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami, plutôt, se donne depuis des années, en cette Chambre, pour expert dans le commerce du blé.

M. PERLEY: Ah! non.

L'hon. M. CRERAR: Si; or, je tiens à dire au comité...

M. HOMUTH: Qui sont les spécialistes?

L'hon. M. CRERAR: ... que les choses que mon honorable ami ne sait pas au sujet de l'écoulement du grain pourraient remplir les pages d'un très gros volume.

L'hon. M. HANSON: C'est une affirmation gratuite que l'honorable député ne devrait pas faire.

M. PERLEY: Cet énoncé n'est nullement pour moi. Si l'honorable député veut me comparer aux experts, je puis produire certaines déclarations qu'on a lues de l'autre côté de la Chambre l'an dernier concernant les résultats obtenus par l'honorable député comme spécialiste en matière de céréales et je crois que la comparaison serait en ma faveur.

L'hon. M. CRERAR: Cette déclaration ...

L'hon. M. HANSON: Il est inutile de soulever une telle question.

L'hon. M. CRERAR: Cette déclaration de l'honorable député n'est pas nouvelle, car, si j'ai bonne souvenance, il l'a faite au moins une douzaine de fois en Chambre; elle est usée jusqu'à la corde.

M. PERLEY: Déclaration au sujet de quoi?

L'hon. M. CRERAR: Au sujet de l'ancien député de Melville. Par respect pour le chef de l'Opposition, je retire la parole que je viens de prononcer et dans laquelle j'ai dit que les choses que l'honorable député ne savait pas au sujet du blé pourraient remplir les pages d'un gros livre. Je ne désire pas affirmer que ce qu'il sait pourrait remplir un gros livre.

L'hon. M. HANSON: C'est une façon peu polie de la retirer.

L'hon. M. CRERAR: Je consens à retirer tout ce que j'ai dit afin d'avoir la paix dans la famille. Peut-être n'aurais-je pas dû parler ainsi. Je pense, toutefois, que je reste dans les limites de la critique raisonnable en disant que l'honorable député de Qu'Appelle n'a pas toujours été juste dans ses critiques.

L'hon. M. HANSON: Peut-être. Parfois nous ne le sommes pas.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a rien de bien juste dans l'effort déployé ce soir pour donner l'impression au comité et à la population que la commission du blé chargée, sous l'empire de cette loi, de l'administration de ce commerce, s'est montrée négligente dans son devoir envers les producteurs.

M. PERLEY: Qui a prétendu cela, ce soir?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami dit que $\frac{1}{32}$ c. le boisseau serait suffisant.

M. PERLEY: Puis-je poser une question?

L'hon. M. CRERAR: Un instant. Mon honorable ami a affirmé que $\frac{1}{32}$ c. acquitterait les frais de service.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous dire le montant que sa compagnie a prélevé à diverses reprises pour un service du genre, dans les ventes à commission, et dans les affaires avec les autres membres de la Bourse des grains?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saisis pas très bien la question de mon honorable ami.

M. PERLEY: La compagnie dont s'occupe le ministre a-t-elle déjà prélevé environ $\frac{1}{32}$ c. ou $\frac{1}{46}$ c. en frais d'inspection, d'entreposage et ainsi de suite?

L'hon. M. CRERAR: Certainement non.

M. PERLEY: J'ai fait faire ce travail-là bien des fois pour un tel prix.

L'hon. M. CRERAR: Certes, non. La taxe régulière de 1c. le boisseau,—et ce règlement de la Commission a été institué il y a bien des années; en effet, il y eu une fameuse dispute au sujet de ce règlement il y a tout près de quarante ans, ...

L'hon. M. HANSON: Son ancienneté ne plaide pas en sa faveur.

L'hon. M. CRERAR: Cette taxe, dis-je, devait payer tous les services que j'ai mentionnés. Le cultivateur qui expédiait son grain, s'occupant de trouver quelqu'un à qui confier tous ces détails payait une taxe de 1c. le boisseau. Au cours des années plus récentes, la concurrence dans la vente du blé par les éleveurs ruraux est devenue acharnée. Les temps anciens où les compagnies d'éleveurs touchaient une marge de six, sept et huit c. le boisseau sur tout le blé qu'elles achetaient, sont révolus, je pense et cette concurrence a eu pour résultat que l'entreprise d'éleveurs obligée, dans la manutention du grain, de le faire classer à l'éleveur et de subir les risques du classement et du poids,

a dû diminuer ces profits jusqu'à tel point que la commission du blé l'an dernier a pu s'entendre avec les compagnies d'éleveurs. Tout cela se résume à une question de commodité, comme le disait le ministre. S'il fallait que la commission du blé se livre au courtage—et c'est bien ce qu'elle ferait si on donnait suite aux propositions faites ici ce soir—elle devrait établir un département spécial à cette fin et exiger quelque chose du cultivateur pour ses transactions de grains. Il y aurait lieu de décider si les frais exigibles devraient être de 1c., de $\frac{1}{2}$ c. ou de $\frac{1}{4}$ c., mais il faudrait sûrement admettre le principe de ces frais de courtage pour éviter une situation injuste.

L'hon. M. HANSON: A simple titre de renseignement personnel, où serait l'injustice?

L'hon. M. CRERAR: Du fait que nombre de cultivateurs ne disposeraient pas de leur blé de cette manière.

L'hon. M. HANSON: Alors qu'ils devraient payer tandis que les autres n'y seraient pas obligés?

L'hon. M. CRERAR: Oui, c'est là que surgirait l'injustice.

L'hon. M. HANSON: Après tout, il leur appartient d'y voir.

L'hon. M. CRERAR: Tout de même, dans l'ensemble, je crois l'arrangement actuel équitable. La demande d'une réduction des frais d'entreposage en vue de la situation qui s'annonce probable au cours des prochains douze mois me paraît fondée. De fait, je crois qu'ils sont déjà réduits.

L'hon. M. HANSON: Oui, d'un trentième à un quarante-cinquième de cent par boisseau par jour.

L'hon. M. CRERAR: C'est-à-dire d'un cent à trois quarts de cent par mois. Il est loisible de discuter ici ces frais. Chacun est parfaitement libre de le faire. Je rappellerai, cependant, qu'il y a nombre d'années, sous l'autorité de la loi, une commission des grains fut créée et dotée de certains pouvoirs juridiques. Cette commission participe du caractère d'un tribunal. Elle doit appliquer la loi. Nulle compagnie d'éleveurs, nul courtier en grains et nulle personne n'a le droit de faire le commerce du grain sans un permis de cette commission. Si vous remontez à l'origine de ce règlement, vous constaterez qu'il ne visait pas tant à régler les frais d'entrepisage qu'à s'assurer des moyens financiers et de la responsabilité de quiconque s'adonnait au commerce des grains. Il n'y a pas tant d'années...

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. HANSON: Les oiseaux de passage.

L'hon. M. CRERAR: Oui, comme mesure de protection contre les entreprises éphémères. Les gens auraient pu spéculer à la Bourse des grains; ils auraient pu se servir des valeurs obtenues des cultivateurs pour grossir leurs disponibilités, et au moment de leur culbute...

L'hon. M. HANSON: Les cultivateurs auraient à souffrir.

L'hon. M. CRERAR: ...les cultivateurs se verraient ruinés. C'était pour protéger les expéditeurs de grains contre de telles manœuvres que fut instauré le système des permis. Aujourd'hui quiconque fait affaires doit démontrer sa responsabilité financière à la commission des grains.

M. MacNICOL: Comme il convient.

L'hon. M. CRERAR: Et c'est juste. Cette commission est donc un véritable tribunal et elle a toute ma confiance. Le commissaire en chef, M. Ramsay, avant d'occuper cette fonction fut pendant plus de cinq ans l'un des principaux dirigeants du syndicat de la Saskatchewan. C'est un homme honnête et compétent.

L'hon. M. HANSON: Je le reconnais.

L'hon. M. CRERAR: Ces observations s'appliquent également aux autres commissaires. L'honorable député de Qu'Appelle, le chef de l'opposition, un cultivateur ou tout autre personne peut se présenter devant cette commission et soumettre son avis touchant les frais de manutention ou l'entreposage; la commission fixe le taux à la lumière des arguments soumis par les deux parties intéressées et ce taux s'applique. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne se trompe jamais.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire pour l'entreposage aux termes de la loi des grains?

L'hon. M. CRERAR: Oui, et cela vaut aussi pour les frais de manutention du grain.

L'hon. M. HANSON: Fixe-t-elle les frais de service?

L'hon. M. CRERAR: Non, ils ne sont pas fixés de cette façon, mais par la règle du commerce. Il s'agit des frais de manutention du blé dans les éleveurs, que doit fixer la Commission des grains. Cette Commission n'a rien à voir aux frais de service, qui relèvent des contrats passés avec les éleveurs pour la manutention du grain. Nous pouvons mettre en doute le bon jugement de la commission du blé, nous pouvons lui reprocher quelque excès de générosité envers les commerçants de céréales, tout en restant dans les limites des critiques légitimes. J'estime, sur

la foi de mon expérience personnelle, que toute la base de rémunération fixée par le Commission du blé a été équitable.

Je désire faire part au comité de ceci: Si les suggestions offertes ce soir étaient acceptées et que la Commission du blé commençât à manutentionner les grains des agriculteurs particuliers, il lui faudrait créer le mécanisme nécessaire et imposer quelque charge pour solder les dépenses. Autrement il y aurait injustice.

M. ROSS (Souris): J'ai posé une question à laquelle on avait à peine répondu quand le ministre a pris la parole. J'ai demandé si les frais d'emmagasinage s'accumulent pendant le transport du grain de l'élevateur à Fort-William.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que les frais d'entreposage courent jusqu'à la livraison du blé à la Commission. La limite de treize jours est placée pour que les frais de report ne soient pas payés dans l'éventualité de quelque encombrement. Treize jours représentent la durée moyenne du transport.

M. PERLEY: Ce qui signifie que les frais s'accumulent pendant que le grain est en route dans les wagons?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Moose-Jaw): S'agit-il des deux catégories de blé que manutentionne la Commission ou d'une seulement?

L'hon. M. MacKINNON: D'une catégorie seulement.

M. ROSS (Moose-Jaw): De la catégorie "B" manutentionnée par la Commission?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il s'agit exclusivement du blé à l'élevateur régional, et non du blé en wagons.

M. DONNELLY: Ces frais de service sont importants parce qu'ils représentent 1 c. par boisseau sur tout blé manutentionné dans l'Ouest canadien. L'an dernier ces frais ont coûté 4 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest. Ils signifient près de \$15 sur chaque wagon de blé à destination de Fort-William. J'ai abordé la question avec les membres de la Commission des grains et j'ai examiné les règlements de cette dernière. On n'y trouve rien relativement à ces frais. Je me suis enquis auprès de la Commission du blé. Elle n'a rien à voir dans la fixation de ces frais; elle dit que la coutume le veut ainsi, et c'est tout ce qu'elle en connaît.

La rédaction actuelle de la loi prête à de fausses interprétations parce qu'il y est dit que la Commission du blé n'achètera que du producteur. Si un agriculteur doit avoir un courtier, qu'on le dise. Rendons la loi bien

claire sur ce point. S'il en est ainsi, que la loi porte qu'un agriculteur doit vendre par l'intermédiaire d'un courtier et qu'elle établisse quels doivent être les frais. Ne laissons pas la loi telle qu'elle est; ne disons pas que la Commission doit acheter exclusivement du producteur pour avertir ensuite le producteur que la Commission ne peut rien acheter de lui. La loi devrait être plus claire sur ce point. Actuellement le courtier touche environ \$15 sur chaque wagon de blé, parce que les wagons sont plus grands qu'autrefois et peuvent recevoir 1,500 boisseaux de blé. C'est ce qui fait que le courtier reçoit \$15 pour accepter les documents, examiner la qualité, décider que tout est en ordre et effectuer les règlements. Ces services ne valent pas \$15.

L'hon. M. HANSON: Les courtiers effectuent-ils les règlements?

M. DONNELLY: Ils remettent l'argent.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas la Commission du blé?

M. DONNELLY: Non, si l'expédition a lieu de cette manière. La qualité est établie, le courtier la constate et remet l'argent à l'agriculteur. Nous devrions établir quels devraient être au juste les frais, les indiquer dans la loi, pour que le cultivateur sache combien il lui faut payer et où va son argent. Le bénéfice en revient entièrement aux commerçants de grain. Ce n'est pas la commission qui en profite, pas plus que d'autres choses. Cela va tout entier aux commerçants.

M. LEADER: Puis-je dire un mot touchant le besoin qu'il y a de rendre la loi plus claire? Je ne suis pas avocat, naturellement, mais je m'y connais en expédition des céréales. Je me souviens aussi d'un incident dont nous avons été témoins ici même en 1925, lors de la révision de la loi des grains. Il s'agissait de décider si un cultivateur, ou un producteur comme nous l'appelons maintenant, avait le droit de désigner la tête de ligne où il voulait faire transporter son grain. Nous avions toujours cru posséder ce droit, mais il a été finalement établi que nous ne l'avions pas. Or c'était la coutume pour les compagnies d'éleveurs d'expédier à destination de l'élevateur terminus de tête de ligne de leur propre choix. Le cultivateur avait le droit de désigner l'élevateur auquel le grain devait être expédié et quelques-uns s'en servaient.

Je n'en referai pas toute l'histoire, qui est longue. Mais on éclaircirait le texte de la loi plus. Le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) se le rappelle. Nous avons rendu la loi plus claire, mais en y insérant un article rigide qui enlevait ce droit au cultivateur. Plus tard vint l'amendement Campbell qui y apporta remède.

Je préviens l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) que si nous rendons la loi encore plus claire, je crains fort pour l'an prochain un amendement qui établira irrévocablement que le cultivateur n'a pas le droit de consigner son grain à la commission des grains. On stipulera clairement qu'il nous faut passer par les courtiers. J'affirme à l'honorable député que la chose est possible. Prenons bien garde que le moindre doute ne surgisse au sujet de cette mesure, car, alors un amendement viendrait l'an prochain préciser les choses au point de nous faire perdre ce qui nous reste de droits. Je conseille donc de laisser la loi telle qu'elle est.

L'hon. M. HANSON: Les observations du ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) me font voir la situation comme ceci: Bien que la loi ne stipule pas précisément qu'il est permis de réclamer ces frais et qu'aucune disposition ne l'interdise formellement, touchant l'achat direct auprès du cultivateur par la commission—c'est bien l'inverse—cependant, vu la coutume établie dans le commerce depuis longtemps et que l'usage fait reconnaître dans une certaine mesure, le cultivateur doit payer 1c. en frais de service. Le ministre a exposé bien clairement, à mon avis tout au moins, que quelqu'un doit forcément rendre ce service.

Voici ce que je me demande: La proportion est-elle suffisante? Le taux est-il trop élevé? Devrait-il être réduit de moitié? Un mouvement de 400 millions de boisseaux représente des frais de service de quatre millions de dollars. La somme est énorme. J'ignore si le service rendu vaut 1c. par boisseau, mais j'estime que la situation devrait être élucidée.

Je dois dire à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) que les deux points ne se rattachent pas l'un à l'autre. Chacun doit se régler par lui-même. J'exhorte le ministre des Mines et Ressources ainsi que le ministre du Commerce d'accorder quelque considération aux frais prélevés, surtout lorsque les cultivateurs sont priés—c'est ce qu'on soutient ici—d'accepter un prix insuffisant et inférieur au prix de revient. Voilà l'état de choses existant. Il existe un service, c'est certain; le ministre m'en a convaincu. Si les courtiers ne le rendent pas, ce devra être la commission du blé. Il y aurait des dépenses et elle aurait le droit d'imposer les charges nécessaires. Tout se résume à fixer le montant des frais. Je dois convenir que le montant de 4 millions de dollars paraît énorme pour ce service. Le ministre devrait étudier la question. Il ne s'agit pas simplement, n'est-ce pas, d'une offrande propitiatoire aux courtiers de Winnipeg?

[M. Leader.]

M. MacNICOL: On le dirait.

L'hon. M. HANSON: En effet. C'est certainement une forte somme que 4 millions de dollars.

M. MACDONALD (Brantford): Le volume de blé est considérable aussi.

L'hon. M. HANSON: D'accord. Mais on m'a dit qu'une bonne partie du travail de la commission consistait en affaires courantes. Les dépenses de ce chef sont à peu près nulles; on procède par wagnonnée, par plusieurs, même, à la fois. En fait, le même bureau de courtage disposerait de plusieurs centaines de wagons en un seul jour. Je n'hésiterais pas à me lancer moi-même dans ce commerce, si je croyais pouvoir m'attirer assez de clients. L'entreprise paraît de tout repos, pour quatre millions de dollars.

Je fais cette déclaration pour que le ministre y porte son attention. Je m'intéresse au producteur primaire. Après tout, nous avons des obligations envers lui.

M. ROSS (Moose-Jaw): Deux questions se présentent, celle d'établir le montant des frais, et celle de savoir si ces frais devraient être perçus à l'élevateur local ou payés par la commission.

L'hon. M. HANSON: La loi est loin d'être claire sur ces points.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai cherché à établir qu'aux termes de la loi la commission est censée accepter livraison du producteur. Le producteur a livré son grain à la compagnie d'élevateur.

L'hon. M. HANSON: Qui représente?

M. ROSS (Moose-Jaw): La compagnie d'élevateur doit alors représenter la commission. Dans ce cas, une fois la livraison effectuée, les frais d'élevateur viennent avant la livraison. Naturellement, les frais de transport sont toujours déduits.

Ces frais exceptés, je soutiens qu'il ne devrait pas s'en présenter d'autres. J'admets que ces frais de service doivent être payés par la commission, soit aux commerçants réguliers, soit à ceux que la commission a désignés pour ce commerce. Mais je dis qu'il ne faudrait pas les percevoir du producteur de grain au point initial. J'ajoute que l'an dernier, la commission du blé ayant manutentionné 318 millions de boisseaux de blé, les cultivateurs se sont vu enlever \$3,180,000 qui auraient dû leur revenir pour leur récolte de l'an dernier. S'ils font des livraisons cette année, le même raisonnement vaudra.

Je ferai observer par la même occasion que je n'ai aucun reproche à adresser à la com-

mission. Ayant examiné d'assez près ses opérations, j'estime qu'elle a fait d'excellent travail. Encore une fois, j'estime que la commission du blé a accompli d'excellent travail et qu'elle se compose de bons membres. On ne saurait actuellement en trouver de meilleurs au Canada.

L'hon. M. HANSON: Mais que faut-il penser de la commission?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il s'agit sans doute là d'une fausse interprétation de la loi. Cette coutume existe depuis des années et je suis d'avis qu'on devrait la modifier.

Elucidons l'autre point soulevé par les honorables députés de Wood-Mountain (M. Donnelly) et de Qu'Appelle (M. Perley), à l'effet qu'un cultivateur devrait avoir le droit d'expédier son blé directement. S'il veut le charger à quai au nom de la commission à destination de Fort-William, on devrait le lui permettre et, au besoin, la commission devrait assurer en cet endroit toutes les facilités de manutention pour ce blé.

Ce sont là des aspects importants de la vente du blé dans l'Ouest canadien. Pour ce qui est de la convention passée entre la commission et les négociants pour la manutention du blé, il faut dire, à l'avantage de la Commission, que dans l'ensemble, les charges n'étaient pas trop élevées. Mais il nous semble qu'en elle-même, la charge de service est hors de proportion avec le service rendu. Ces droits réunis ne sont peut-être pas excessifs si l'on considère tous les avantages qu'ils comportent.

Lorsqu'il est question du blé de la catégorie B dont j'ai parlé tout à l'heure, ou du blé livré à l'élevateur local, la commission canadienne du blé favorise beaucoup plus le cultivateur que ne l'ont fait les négociants au cours de ces dernières années. Chaque jour de l'an dernier, j'ai pris la peine de vérifier les écarts du marché libre pour le blé vendu à l'élevateur local, et j'ai constaté qu'en deux ou trois occasions seulement, l'écart du marché libre était aussi faible que celui du contrat de la Commission avec les négociants. Le reste du temps, l'écart du marché libre pour le blé vendu à l'élevateur était de beaucoup supérieur à celui des transactions de la Commission avec le commerce. A mon sens, la Commission et le ministre devraient se rendre aux demandes qui leur ont été formulées, premièrement, de ne pas déduire la charge pour le service, mais de la verser au cultivateur et, en second lieu, d'accorder à ce dernier l'autorisation de consigner son blé directement, soit à son nom, soit à celui de la Commission à Fort-William.

L'hon. M. HANSON: La mention par l'honorable député de Moose-Jaw du tarif de courtage de 1c. m'intrigue. Il a parlé de certaines autres charges et j'ai tâché de savoir en quoi elles consistaient. Voilà que j'en découvre d'autres dont la somme atteint 3½c. le boisseau et toutes soutirées au cultivateur. Trois cents et demi plus un cent font 4½c. Quelles sont ces autres charges dont on grève le producteur primaire? Comment s'expliquent-elles, et comment arrive-t-on à former 3½ cents? Le quantum est-il trop élevé? D'où viennent ces autres charges et à qui vont-elles?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permettra peut-être de donner quelques éclaircissements.

L'hon. M. HANSON: Je les accepterais de n'importe qui.

L'hon. M. CRERAR: Si je comprends bien, et je crois être bien renseigné, la Commission du blé a deux méthodes de disposer du grain. D'abord, la première a trait au grain vendu à l'élevateur local, expression un peu ambiguë pour ceux qui ne s'y connaissent pas dans le commerce du blé, mais très bien comprise des habitués. La vente à l'élevateur local est celle qu'effectue le cultivateur qui porte son grain audit élévateur, le fait peser et classer, le vend sans délai et en touche le prix sur place. La société d'éleveurs assume le risque de la qualité, de la déperdition de poids, du transport et autres risques qui peuvent surgir. A partir de ce moment, la société a effectué un placement et elle doit le protéger en assurant le grain acheté. La marge accordée est de 4½c. le boisseau. Voilà d'où vient la charge de 4½c. que vient de mentionner mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: C'est là un bénéfice fixe d'après la coutume du commerce?

L'hon. M. CRERAR: On peut décomposer cette somme de la manière suivante: 1½c. le boisseau pour recevoir le blé dans l'élevateur, pour le pesage et un entreposage gratuit de 15 jours.

L'hon. M. HANSON: Ce sont là les charges de l'élevateur?

L'hon. M. CRERAR: Et qui totalisent 1½c. le boisseau.

M. ROSS (Moose-Jaw): Assurance et chargement.

L'hon. M. CRERAR: Cette somme comprend le chargement pour l'expédition. Il y a ensuite une charge pour le service, qui est de 1c. et qui ajoutée à la charge de 1½c. pour frais de manutention à l'élevateur fait

2½c. En déduisant ces 2½c. de 4½c. il reste 1½c. On peut se demander: A quoi sert cette charge de 1½c. Elle sert à protéger la société d'éleveurs contre le risque qu'elle court du fait de la perte de qualité ou de la tare. Ce sont là des expressions techniques qui, j'espère, seront comprises. Un cultivateur livre du blé à l'éleveur et le directeur de l'éleveur dira, par exemple, que la tare peut être de 2½ p. 100. Les cultivateurs peuvent rétorquer que ce taux est trop élevé et qu'il est raisonnable de l'abaisser à 1½ p. 100. Pour ne pas perdre leur clientèle les administrateurs de l'éleveur pourront réduire la tare à 1½ p. 100. Lors de l'inspection après la livraison on peut évaluer la tare à 2½ p. 100. En ce cas l'éleveur aurait subi une perte de 1 p. 100.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes ce droit est une espèce de caisse d'assurance pour la protection des éleveurs.

M. PERLEY: Ce cas se présente-il souvent?

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas entrer dans une discussion avec mon honorable ami.

M. PERLEY: Un individu qui agirait de la sorte d'une façon assez suivie demeurerait-il longtemps à l'emploi de mon honorable ami?

L'honorable M. CRERAR: Permettez-moi de dire sans me vanter que j'ai acquis de l'expérience dans ce domaine en dirigeant une compagnie d'éleveurs ruraux et que j'ai géré de même un éleveur de syndicat agricole pendant plusieurs années. Il est curieux de remarquer que plusieurs cultivateurs se préoccupent avant tout de la qualité de leur grain. Ils sont susceptibles à cet égard. J'ai vu souvent des cultivateurs qui apportaient du grain n° 3 du nord et qui étaient sincèrement convaincus que c'était du grain n° 2.

L'hon. M. HANSON: C'était peut-être du bluff.

L'hon. M. CRERAR: Souvent dans ce cas l'agent de l'éleveur consentira à prendre son grain au prix du n° 2 du nord mais en lui déduisant, pour la tare, un montant plus élevé.

M. DIEFENBAKER: Depuis quand impose-t-on cette charge de 4½ p. 100?

L'hon. M. CRERAR: Depuis la création de la commission, je crois.

M. DIEFENBAKER: En quelle année?

L'hon. M. CRERAR: En 1935. C'est le taux établi par M. McFarland pendant la période d'activité de la commission si je me souviens bien.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. HANSON: Cela remonte beaucoup plus loin. C'est une coutume du métier.

L'hon. M. CRERAR: Dans le cas que j'ai spécifié, l'éleveur consent à payer le prix du grain n° 2 du nord mais demande 4 p. 100 de tare. Lorsque le grain est inspecté—cela est arrivé souvent et l'on n'a qu'à consulter les dossiers pour s'en assurer—on le range dans la qualité n° 3 du nord en fixant la tare à 1 p. 100. La compagnie d'éleveur y perd en qualité mais y gagne en quantité. L'honorable député de Qu'Appelle sourit.

M. PERLEY: C'est trop drôle pour qu'on en rie.

L'hon. M. CRERAR: Voilà les faits.

Permettez-moi de prendre la défense de la commission. On l'a blâmée, mais elle peut soutenir la critique. Je crois que l'on a établi des taux très raisonnables. Si l'on réduit les frais de manutention ou de service, il faudra se rattraper ailleurs afin de conclure un marché avec les compagnies qui s'occupent de l'écoulement du blé.

L'hon. M. HANSON: Les compagnies qui s'occupent de l'écoulement du blé ne font-elles qu'un avec la commission?

L'hon. M. CRERAR: Très souvent en effet.

L'hon. M. HANSON: Elle accapare tout.

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bien saisi le sens de la loi, la commission n'outrepasse pas ses pouvoirs en agissant ainsi.

L'hon. M. HANSON: Où lui donne-t-on cette autorité?

L'hon. M. CRERAR: Dans l'alinéa (i) de l'article 8.

L'hon. M. HANSON: Comme je l'ai fait remarquer, il s'agit uniquement de la vente du grain par la commission. Cela n'a aucun rapport avec les achats de grain effectués par la commission.

L'hon. M. CRERAR: Je n'entamerai pas de discussion avec mon honorable ami à propos d'une interprétation juridique.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit simplement d'interpréter le texte, et la différence est grande.

M. QUELCH: Pour en revenir à un autre sujet d'une grande importance, c'est-à-dire la question d'un prix garanti de 70c. ainsi que le prescrit cet article, il s'est dit cet après-midi bien des choses que les députés de l'Ouest ne devraient pas laisser passer sans protester. Je désire tout d'abord rappeler quelques-unes des déclarations, censées représenter les opinions des gens de l'Ouest, dont le ministre a donné

lecture. A ce moment-là j'ai demandé au ministre s'il avait aussi des déclarations émanant de quelque important groupement agricole de l'Ouest canadien. Les déclarations qu'il a lues étaient extraites de journaux qui sont les porte-paroles de certaines puissantes institutions financières. Il faudrait avoir beaucoup d'imagination pour prétendre que ces journaux expriment les vues des cultivateurs de l'Ouest. Je désire citer quelques déclarations faites par d'importantes associations agricoles de l'Ouest canadien. La première est tirée d'un éditorial du *Western Farm Leader*. Sur la question du prix, l'auteur de cet article dit, entre autres choses :

Si les autorités constituées du Canada veulent éviter un désastre, il leur incombe de résoudre non seulement le problème, aujourd'hui critique, de l'entreposage, mais aussi celui d'assurer aux producteurs primaires des revenus qui leur permettent de faire leurs frais de production.

Une crise économique qui aboutirait à un désastre pour l'industrie fondamentale du Dominion dérangerait inévitablement les dispositions que l'on prend actuellement en vue de permettre à notre pays de jouer le rôle important qui lui incombe dans la lutte pour le maintien de la liberté et de l'honnêteté dans le monde.

Personne ne prétendra qu'un prix de 70c. assurera cela. Je citerai maintenant une déclaration faite par les Fermiers-Unis de l'Alberta, et publiée dans le même journal :

Nous signalerons en outre que, par suite de l'augmentation sensible du coût de la vie, on devrait fixer pour le blé de la nouvelle récolte un prix minimum plus élevé que celui de l'an dernier, un prix plus en rapport avec la hausse des frais de production des cultivateurs.

Voici maintenant une déclaration publiée sous forme d'annonce par le syndicat du blé de l'Alberta :

Les directeurs du Syndicat du blé de l'Alberta ont formulé les recommandations suivantes :

1. Que la commission du blé soit maintenue en fonction et que ses attributions soient amplifiées de façon qu'elle puisse s'occuper de tout le blé.

2. Que l'on fixe pour le blé un prix proportionné au coût des articles que les cultivateurs des Prairies ont à acheter.

Une déclaration des United Grain Growers se lit ainsi :

De graves difficultés devront se produire si les cultivateurs ne touchent pas plus de 70c. le boisseau cette année, surtout si la récolte est faible et si les frais de production continuent d'augmenter.

J'ai fait assez de citations pour établir bien clairement que ces organismes, qui sont en état de connaître ce que coûte la production et ce que sont les problèmes agricoles, ne reconnaissent aucunement que le prix de 70c. est suffisant pour permettre au cultivateur de se tirer d'affaire.

Je désire relever une autre assertion qui a été faite plusieurs fois au cours du présent débat et qui a été répétée ce soir par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et par l'honorable député de Lambton-Kent (M. Mackenzie). A titre de cultivateur de l'Ouest, je suis très profondément blessé de cette assertion. L'honorable député de Lambton-Kent a dit qu'il n'y a pas un grand nombre de cultivateurs en cette Chambre et qu'il y en a encore moins qui cultivent la terre de leurs propres mains. Je puis affirmer que je suis un de ces derniers.

On a dit ici que les cultivateurs de l'Ouest canadien, quand ils réclament un prix garanti élevé au point de causer des pertes au gouvernement fédéral, demandent en réalité la charité. Cela a été dit par le ministre de l'Agriculture, qui a ajouté que les cultivateurs de l'Ouest canadien devraient être reconnaissants de ce que le Gouvernement garantisse ce prix. Je veux répondre à cela, monsieur le président, que les cultivateurs de l'Ouest canadien, quand ils réclament un prix garanti susceptible de leur rembourser leurs frais de production, ne demandent pas la charité; ils ne demandent que ce qu'ils ont le droit de demander, ce qu'ils sont justifiés de demander. Je l'ai dit cet après-midi, tant que les cultivateurs de l'Ouest canadien auront à payer, grâce à un tarif de protection, des prix majorés pour tout ce qu'ils achètent, comme ils le font depuis un grand nombre d'années, ils ont absolument le droit et sont justifiables de demander pour les produits qu'ils vendent un prix susceptible de les protéger. Ainsi qu'on l'a déjà démontré en cette Chambre, ce tarif de protection leur coûte environ 79 millions de dollars par année. Et qu'est-ce qu'on nous a donné en retour? Le total des paiements qui ont été faits jusqu'ici à l'Ouest n'égale pas le montant que la politique fiscale du gouvernement fédérale nous a coûté en une seule année.

L'honorable député de Lambton-Kent a dit que nous n'avons pas le droit de nous attendre que les cultivateurs de l'Est canadien versent des contributions à ceux de l'Ouest. Il dit que la politique protectionniste coûte aussi quelque chose aux cultivateurs de l'Est canadien. Je veux lui rappeler la déclaration faite par l'ancien ministre du Travail (feu M. Rogers), devant la Commission dans la Nouvelle-Ecosse. M. Rogers y a déclaré que si, des gains réalisés par les manufacturiers dans l'Ouest canadien par suite du tarif, on soustrait les pertes que ce même tarif a causées aux trois provinces canadiennes de l'Ouest en relevant les prix, l'Ouest a subi chaque année une perte dépassant 55 millions de dollars. D'un autre côté, si, du total des gains réalisés par les manufacturiers de l'Ontario et du

Québec par suite du tarif, on déduit ce que ce tarif a coûté aux gens de l'Ontario et du Québec grâce au relèvement des prix, il reste aux provinces de l'Est un gain de plus de 83 millions.

Une partie des cultivateurs de l'Ontario habitent une province à laquelle le tarif rapporte annuellement plus de 51 millions. L'application du tarif procure à chaque habitant de l'Ontario un gain net de \$15 par année. La perte nette subie chaque année par les cultivateurs de l'Ouest canadien par suite de l'application du tarif, d'après le mémoire présenté par le Manitoba, est de \$110 par tête. Le tarif fait perdre chaque année à la population de l'Ouest \$110 par tête, tandis qu'il fait gagner annuellement à la population de l'Est \$15 par tête. Puisqu'il en est ainsi, comment un honorable député peut-il dire que le tarif coûte aussi quelque chose aux cultivateurs de l'Est. De fait, la population de l'Est bénéficie considérablement du tarif.

Si l'honorable député prétend que les cultivateurs de l'Est du Canada ne bénéficient pas de ce gain de 51 millions de dollars par année grâce au tarif, je lui dirai: demandez aux cultivateurs de l'Est canadien d'obtenir de leur gouvernement provincial la répartition plus équitable de ce gain et l'institution d'un régime d'impôts qui permette aux cultivateurs de l'Est d'en bénéficier. Parce que l'Est le reçoit et ce sont les cultivateurs de l'Ouest qui doivent le payer. Il est donc absurde d'affirmer que le prix fixé, même s'il coûte de 30 à 40 millions au trésor fédéral par année, est un don pur et simple à l'Ouest canadien. C'est tout simplement le remboursement de ce qui a déjà été prélevé et en payant ces millions de dollars à l'Ouest canadien, l'Est ne fait que rembourser des fonds prélevés dans l'Ouest. Pendant plusieurs années le mot d'ordre a été: Faites payer l'Ouest. En effet, l'Ouest canadien payait des taux d'assurance, des taux d'intérêt, des impôts, des tarifs de transport plus élevés. Et les revues et la presse commerciale donnaient toujours un certain prix pour l'Est et un prix plus élevé à partir de l'Ouest des Grands Lacs, j'insiste donc pour que les députés de l'Est cessent de répéter que l'Est du Canada est appelé à subventionner l'Ouest canadien. C'est absolument faux. Il n'est pas question de subvention; il s'agit simplement pour le Dominion de rembourser à l'Ouest canadien ce qui lui revient de droit.

M. DONNELLY: Je trouve, pour ma part, que cet article est équivoque. Voici:

Toutefois, la commission ne peut acheter du blé que des producteurs de ce dernier.

Le ministre nous dit pourtant, et avec raison si je comprends bien la coutume suivie,

[M. Quetch.]

que la commission ne peut pas acheter des producteurs. Pourquoi alors la loi prescrit-elle qu'elle achètera son blé des producteurs? Il y a là quelque chose d'équivoque. L'article devrait être plus clair.

De plus, cette charge de service n'est soumise à aucun contrôle. La commission du blé n'a rien à y voir. La coutume s'est implantée avec les années de verser 1c. au commerce du grain; voilà tout, et nous continuons de payer. Si nous devons verser une charge de service et si le cultivateur doit s'adresser à une maison de commission, spécifions-le dans la loi. Précisons que ce grain devra passer par un courtier et établissons un tarif en conséquence. Surveillons les transactions. Nous appliquons la loi du blé depuis des années, mais nous n'en avons jamais surveillé suffisamment l'application, il faudrait mettre un terme à cet état de choses.

Le texte est très décevant. Il prescrit que nous vendrons directement, alors que nous ne pouvons vendre directement. Il n'est nullement question d'une maison de commission, mais rien n'empêche qu'il est perçu une charge de service sur chaque boisseau de blé qui sort de l'Ouest canadien. Ne nous y trompons pas, ce n'est ni la commission canadienne des grains ni la commission du blé qui acquittera cette charge, mais bien le cultivateur. On la retient lorsqu'il apporte son blé, soit qu'il le livre à l'élevateur, soit qu'il l'expédie à Fort-William, et il perd ainsi environ \$15 par wagon. Cette charge est trop élevée, elle ne représente qu'un service courant. L'agent jette un coup d'œil sur le wagon, en vérifie le contenu, le pèse et envoie l'argent. C'est payer ce service trop cher que de le payer \$15. La loi devrait élucider ce point et ne pas laisser subsister cette équivoque. Tant sous le présent régime que sous le régime conservateur qui l'a précédé, la commission du blé a fonctionné et fait ses achats de la même façon; la loi dit pourtant qu'elle ne peut acheter que des producteurs alors que, d'un autre côté, elle ne le peut pas.

M. NICHOLSON: J'ai posé une question il y a quelque temps. Je n'ai pas eu l'occasion depuis, monsieur le président, de prendre la parole mais je n'ai pas l'intention de continuer à développer l'idée que j'exposai alors.

Depuis que j'ai repris mon siège on m'a remis un exemplaire du *Bulletin des renseignements commerciaux* du 3 août, publié par les soins de l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce. J'ai trouvé à la page 163 des renseignements très importants:

Prix des produits agricoles au Royaume-Uni, Londres, le 5 juillet 1940.—Le ministre de l'Agriculture a annoncé une nouvelle échelle des prix pour les produits agricoles afin de com-

penser l'augmentation du coût de production, provenant surtout de l'accroissement des salaires...

Les prix suivants sont en vigueur depuis le 1er juillet:—

Blé.— On élèvera en vertu du Wheat Act le prix normal du blé de 11s. le quintal à 14s. 6d. le quintal.

Si je me souviens bien, le quintal anglais équivaut à 112 livres. Quoi qu'il en soit, l'augmentation dépasse 30 p. 100. En supposant que le prix de 70c. établi l'an dernier soit équitable—ce que nous n'admettons absolument pas—la situation chez nous est la même que celle qui règne en Grande-Bretagne. Si ce pays considère qu'il est sage d'augmenter de 30 p. 100 le prix du blé, je trouve qu'il est raisonnable que nous accroissions au moins de 30 p. 100 notre paiement initial, ce qui permettrait au cultivateur de toucher un supplément de 21c. par boisseau, soit 91c. à Fort William. Je demanderais au ministre d'examiner l'utilité de suivre ici la ligne de conduite adoptée par la Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: Je déclare au ministre après réflexion, que l'alinéa b de l'article 7 lui permet de justifier les commissions et les autres charges. On peut de cette façon établir le bien-fondé de ces droits. Mais à mon avis le ministre devrait modifier ces taux.

Avant de reprendre mon siège, je pose une question dont l'un de mes collègues m'a chargé. Est-ce qu'un membre du Parlement peut légalement faire des transactions avec cette commission du blé sans violer la loi de l'indépendance du Parlement? A mon sens il serait licite de le faire, parce que cette société a été constituée par une loi. Je ne veux pas imposer ma façon de voir au ministre, mais j'aimerais connaître l'avis du ministre. Il s'agit de sociétés constituées par des lois et appartenant à la couronne je suppose.

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend que l'avocat de la commission du blé a déclaré que la chose était licite.

L'hon. M. HANSON: C'est juste, à mon avis.

M. COLDWELL: Un mot avant l'adoption de l'article. Il importe de connaître les bénéfices que nous réalisons sur le blé vendu actuellement, pour savoir ce que ce prix vaudra aux citoyens du Canada et aux cultivateurs de l'Ouest. On nous a révélé cet après-midi que la Canada a vendu récemment 100 millions de boisseaux de blé et 50 millions quelque temps auparavant, soit un total de 150 millions de boisseaux. On nous a appris que ce blé s'était vendu à un prix supérieur au prix fixé de 70c. Le ministre de l'Agriculture a affirmé en mars que l'on aurait pu écouler l'automne dernier le blé à 87½c. le boisseau. C'est le Parlement qui doit combler les déficits de ces entreprises

et la Chambre a le droit je crois d'exiger qu'on lui fasse connaître le prix du blé de la dernière récolte vendu à date par la commission. Quel prix a-t-on obtenu pour les 50 millions de boisseaux et les 100 millions de boisseaux auxquels on a fait allusion aujourd'hui?

L'hon. M. MacKINNON: Lorsqu'on a vendu les 50 millions de boisseaux il y a quelque temps, on a annoncé que le prix touché dépassait de beaucoup le prix fixé. J'ai fait une déclaration analogue cet après-midi en parlant de la vente des 100 millions de boisseaux. On me dit que ce serait trahir les secrets du comité d'importation des céréales que de dévoiler les chiffres exacts et qu'il ne serait pas conforme à l'intérêt public de faire semblable révélation.

M. COLDWELL: Je ne voudrais pas forcer le ministre à donner des éclaircissements qui pourraient aller à l'encontre de l'intérêt général, mais il me semble que l'intérêt public ne souffrira pas si l'on révèle au Parlement le prix auquel on a vendu du blé qui appartenait au peuple canadien. D'ailleurs, la seule maîtrise que le Parlement peut exercer sur le Gouvernement porte sur les dépenses. Nous l'exerçons en adoptant les crédits et les projets de loi qui autorisent le Gouvernement à déboursier certaines sommes.

L'hon. M. HANSON: De fait, si la gouvernement britannique est l'unique acheteur et s'il a demandé de ne pas révéler le prix, ce serait manquer à la parole donnée que de le faire.

S'il y avait d'autres acheteurs, la situation pourrait être différente, mais je crois que le Gouvernement, vu qu'il s'agit du seul acheteur étranger, doit tenir sa parole, si c'est bien ce dont il a été convenu.

M. PERLEY: Pour ce qui est de la vente des 100 millions de boisseaux, par quelles voies a-t-elle été effectuée, à combien de représentants à commission a-t-on eu recours, ou bien s'est-on adressé directement à la commission?

L'hon. M. MacKINNON: Directement.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement tiendra compte des dispositions de l'article 8 en faisant cette transaction? Il négociera directement, mais il lui faut tenir compte de l'article 8. Quelqu'un retirera quelque chose de cela. Il est probable que ce sera au dépens du Gouvernement britannique.

M. PERLEY: Puisqu'une décision reconnaît à un membre du Parlement le droit de faire affaires avec la Commission, je puis bien dire que je n'ai pas encore vendu un seul boisseau de blé à la Commission ni pris un certificat de participation. Si j'expédiais un charge-

ment de wagon à mon ordre à Fort-William, cet automne, payant moi-même les frais de transport et tous les autres frais et obtenant un récépissé d'entrepôt et si j'envoyais ce récépissé d'entrepôt à la Commission à Winnipeg, cette dernière l'accepterait-elle et me demanderait-elle quoi que ce soit, ou bien qu'arriverait-il?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que les frais devraient être payés dans le cour ordinaire des affaires. On me dit, cependant, que cette question sera examinée par les avocats de la Commission.

L'hon. M. HANSON: Toute la question sera examinée de nouveau?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui. Je fais cela dans le but de proposer une motion demandant que la Chambre ne lève pas la séance à 11 heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DU RÈGLEMENT DE ONZE HEURES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose:

Que la Chambre ne lève pas la séance à 11 heures.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Cette motion est-elle discutable. Je ne le crois pas, mais j'aimerais faire une déclaration. Je sais que le Gouvernement et tous les honorables députés désirent ardemment terminer les travaux de la Chambre, mais je crois sincèrement que les travaux de la Chambre devraient être achevés d'une façon ordonnée. Voter 300 ou 400 millions de dollars dans l'espace de quelques heures, c'est agir d'une façon tout à fait répréhensible. Deux des grandes prérogatives du Parlement sont de voter les subsides à Sa Majesté et d'adopter les voies et moyens de prélever les fonds nécessaires à cette fin. Voilà, à mon sens, les deux principes essentiels de la Chambre des communes, principes obtenus il y a bien des années et dont la reconnaissance a peut-être fait couler du sang. Ces droits, la couronne les a accordés après bien des luttes et on ne devrait pas en faire une question de routine. Ils sont à la base des fonctions essentielles du Parlement. Je demande donc aux honorables députés de voter les subsides d'une façon ordonnée afin de ne pas nous exposer à être tournés en ridicule par le public pour avoir adopté en vitesse, sans examen suffisant, les crédits que le Gouvernement a soumis à la Chambre dès le commencement de la session. Il est bien évident que nous ne pourrons pas finir nos travaux

cette semaine. La discussion de cet après-midi et d'hier sur ce projet de loi a rendu la chose impossible. Ne nous imposons pas de surmenage. Remettons les crédits à la semaine prochaine afin de les étudier de façon ordonnée et digne. C'est ce que je demande au ministre. Comment peut-on, après une semaine de travail ardu, demander aux honorables députés de siéger jusqu'à minuit ou jusqu'à une heure du matin dans le seul but de nous épargner quelques jours, ou même un seul jour, la semaine prochaine? Ce n'est pas raisonnable.

L'hon. M. CRERAR: Le débat est peut-être irrégulier, mais, avec la permission de la Chambre, je voudrais faire quelques observations sur ce que vient de dire le chef de l'opposition (M. Hanson). Hier, les honorables députés ont adopté à l'unanimité et sans soulever d'objection une motion invitant la Chambre à siéger demain. Nous désirons tous faire franchir à ce bill, ce soir si possible, l'étape de l'étude en comité. Le Sénat doit se réunir demain espérant pouvoir aborder l'étude de ce projet de loi, et je crois qu'il serait préférable de ne pas lui refuser cette occasion. N'oublions pas que nous avons eu un assez long débat, non seulement sur le projet de résolution, mais sur la deuxième lecture de ce projet de loi et il serait peut-être possible d'en terminer l'examen en comité et d'en faire rapport.

Quant à l'autre sujet, je partage absolument les sentiments du chef de l'opposition. Nous serions peut-être parfois tentés de l'oublier, mais de tous les travaux du Parlement il n'y en a pas de plus importants, à mon sens, que le prélèvement des impôts et la dépense des deniers publics; je voudrais me faire bien comprendre à ce sujet. Il a existé, et il existe encore, je crois, parmi les honorables députés un désir très général de terminer nos travaux cette semaine. Tout comme le chef de l'opposition, je commence à douter que la chose soit possible, mais, quoi qu'il en soit, je veux dire à la Chambre et au pays que le Gouvernement n'a pas la moindre intention de hâter l'étude des crédits et que si, pour étudier ces crédits d'une façon ordonnée comme l'a demandé le chef de l'opposition, il lui faut siéger la semaine prochaine et encore la semaine suivante, il est prêt à le faire. Je veux que cela soit bien compris non seulement par la Chambre, mais par le pays tout entier.

L'hon. M. HANSON: On me dit que les autres articles du projet de loi entraîneront peut-être une aussi longue discussion que les premiers. Je ne sais s'il en est ainsi, mais je répète à l'honorable député qui dirige les travaux de la Chambre ce qu'on me dit à moi-même.

[M. Perley.]

L'hon. M. CRERAR: Nous pouvons toujours essayé pendant une heure ou une heure et demie.

M. COLDWELL: Dois-je entendre qu'il y a une limite de temps ce soir?

L'hon. M. HANSON: Non.

M. COLDWELL: Nous sommes, quelques-uns d'entre nous du moins, très fatigués; je le suis moi-même. Hier soir, nous avons siégé jusqu'à minuit et demi.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que l'on puisse adopter cette motion sans le consentement unanime de la Chambre. Si quelqu'un s'y oppose, il n'a qu'à le dire.

L'hon. M. CRERAR: Je suis d'avis que l'on devrait siéger jusqu'à minuit ou minuit et demi.

M. COLDWELL: Disons minuit. Pas plus tard. Songeons un peu à notre personnel, surtout les jeunes pages.

L'hon. M. HANSON: On pourrait les renvoyer chez eux.

M. COLDWELL: On devrait les renvoyer chez eux.

M. NEILL: Le Gouvernement n'entend pas aller, ce soir, au-delà du bill à l'étude?

L'hon. M. CRERAR: Non.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS EXISTANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70c. LE BOISSEAU

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion des articles du bill n° 118, tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé.

Sur l'article 3 (attributions de la commission quant à l'achat du blé).

M. DONNELLY: Une question seulement, au sujet de la taxe de service. On a dit ce soir qu'il s'agissait d'une coutume. Eh bien, s'il arrivait que les commerçants de grains, trouvant insuffisante la taxe actuelle de 1c. le boisseau, la portent à 2c. ou 3c., qui pourrait les en empêcher? La question ne relève pas de la commission des grains ni de la commission du blé. Que ferait-on en pareil cas?

L'hon. M. MacKINNON: Dans ces circonstances, m'informe-t-on, la commission du blé ne leur passerait pas de commandes.

M. DONNELLY: Eh bien, on nous dit qu'il nous faut vendre notre blé par l'intermédiaire d'un commissionnaire, la commission du blé n'achetant pas directement du cultivateur. Or, si le commissionnaire se refuse à intervenir pour moins de 2c. le boisseau, que pourrions-nous faire? Aucune disposition de la loi ne prévoit de contrôle à cet égard. Il me semble que la loi devrait prévoir le contrôle de ce prélèvement. La question me paraît importante. La loi ou la réglementation devrait prévoir quelque contrôle sur cette taxe de service.

L'hon. M. MacKINNON: On a donné l'assurance que la question fera l'objet d'un examen et recevra la suite voulue.

M. DONNELLY: Alors, il conviendrait de réserver l'article jusqu'à ce que l'on ait tiré l'affaire au clair. La déclaration du ministre n'est pas assez précise. Je tiens à ce que le cas soit prévu par la loi.

M. HANSELL: Permettez-moi de réitérer la question que j'ai posée au commencement du débat. Exactement quel prix le cultivateur ontarien et le cultivateur albertain toucheraient-ils à leurs éleveurs régionaux respectifs?

L'hon. M. MacKINNON: Le prix sera de 70c. dans les deux cas. Dans l'Ontario, il y aura déduction des frais de transport jusqu'à Montréal et dans l'Alberta, jusqu'à Vancouver.

M. JOHNSTON (Bow-River): A combien s'élève ces frais?

L'hon. M. MacKINNON: Ils varient selon les endroits.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre peut-il donner une moyenne?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Ils varient.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils s'établissent à environ 19½c. dans l'Alberta.

L'hon. M. MacKINNON: Ils varient.

M. FAIR: J'ai payé 27½c.

M. DIEFENBAKER: Ce soir, on a longuement discuté sur les attributions de la commission à l'égard de la taxe de service et d'autres questions. Le ministre des Mines et Ressources a exprimé l'avis que cette taxe relève de l'article 8, alinéa *i*, mais on a signalé que cet article ne s'y appliquait pas. Elle me paraît plutôt relever de l'article 7, alinéa *d*, ce qui corroborerait l'avis émis par l'honorable député de Moose-Jaw que les exploitants d'éleveurs seraient les agents de la commission du blé. Cet article n'ayant pas été cité ce soir, il serait peut-être utile que j'en donne lecture maintenant. En voici le texte:

7. La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les

pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

d) Exploiter des éleveurs, directement ou par l'entremise de mandataires, et, subordonnément aux dispositions de la Loi des grains du Canada ou de tout autre statut ou loi, verser à ces mandataires les commissions, charges d'emmagasinage et autres, rémunération ou compensation dont il peut être convenu, avec l'approbation de la Commission des grains;

Puisqu'il en est ainsi, je voudrais savoir quand et dans quelles circonstances l'ancienne taxe de service de 2¼c. le boisseau a été portée au taux actuel de 4½c. C'est une augmentation très considérable. Le ministre des Mines et Ressources a dit que cette augmentation avait été effectuée en 1935. J'aimerais que le ministre dise au comité si c'est là l'expression de la vérité.

L'honorable député de Wood-Mountain a signalé un point important en ce qui concerne les taxes de ce genre. Comme je l'ai rappelé hier soir, ces taxes signifient pour les cultivateurs de l'Ouest au moins 7 millions de dollars de plus que les taxes permises en vertu de la loi des grains. En vertu de cet article, la commission n'est autorisée à payer aux entreprises d'éleveurs que les taxes permises sous le régime de la loi des grains. La taxe de service de 2¼c. le boisseau, y compris la commission, est prévue par la loi, et je demande au ministre comment on peut justifier l'imposition d'une taxe additionnelle de 1¼c. le boisseau, ce qui sur 300 millions de boisseaux de blé équivaldrait à environ 4 millions et demi de dollars annuellement.

Ce sont là des questions très importantes, et je crois que le ministre devrait y répondre. C'est précisément à cause de cette taxe, en vigueur pendant au moins quatre ou cinq ans et peut-être davantage, que j'ai affirmé hier soir que le cultivateur de l'Ouest payait beaucoup d'impositions de cette sorte, que les compagnies d'éleveurs prélevaient un droit inéquitable et que la seule manière pour le Gouvernement de se justifier auprès de la population du Canada, si on devait permettre de telles taxes, serait de se prévaloir de la loi de mobilisation et de prendre les entreprises d'éleveurs et les compagnies d'entrepôt à son compte, en versant aux propriétaires une indemnité fixe pour l'usage de ces propriétés pendant la durée de la guerre. Je prie donc le ministre d'expliquer la raison de ce prélèvement supplémentaire. Qu'est-ce qui le motive? Quels sont les frais accrus qui justifient la majoration d'un cent et demi pour chaque boisseau produit au pays, par rapport aux frais de service en vigueur en 1935 ou auparavant. Ces frais avaient peut-être leur raison d'être à l'époque où le blé se récoltait et se vendait à un prix qui assurait un bénéfice raisonnable aux

[M. Diefenbaker.]

cultivateurs. Aujourd'hui, quand de l'aveu de tous les groupes parlementaires, les agriculteurs doivent produire et vendre à perte, il faut réduire au minimum tous les éléments du prix de revient qui abaissent la rémunération du producteur.

Je me joins aux honorables députés de Moose-Jaw, de Wood-Mountain et de Qu'Appelle pour réclamer la réduction de ces frais. Cela représente environ 7 millions de dollars par année pour les cultivateurs de l'Ouest

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: Je demande une réponse.

L'hon. M. MacKINNON: Dans un cas, les frais de 2¼ c. s'appliquent à la wagonnée. Dans l'autre cas, les 4½ c. visent le blé à l'éleveur local. Les frais sont les mêmes dans les deux cas depuis cinq ans.

M. DONNELLY: Je signale au comité que les frais de manutention du blé étaient ainsi prévus par la loi de 1925 concernant les grains:

Les frais d'emmagasinage, de nettoyage, de manutention et d'assurance contre l'incendie des grains, y compris les frais de réception ou de livraison, sont assujétis aux règlements ou à la réduction que la Commission juge à propos de faire...

C'est-à-dire la commission des grains. ... avec l'approbation du gouverneur en son conseil.

Tel était le texte de la loi en 1925. Puis, d'après les dispositions de la loi de 1930 et de la loi actuelle, voici quelles sont ces fonctions de la commission:

En particulier, déterminant ou approuvant le maximum des frais à être imposés pour le chargement ou le déchargement du grain aux éleveurs et pour l'assurance contre l'incendie, l'emmagasinage, le nettoyage, le traitement et la manutention du grain pendant qu'il est dans un éleveur:

Mais pas du tout avec l'approbation du gouverneur en conseil. Puis:

Fixant le maximum de compensation pour la diminution de volume qui peut se produire lorsque le grain est livré aux éleveurs régionaux;

Et encore une fois sans l'approbation du gouverneur en conseil. Puis:

Régissant la procédure à suivre aux éleveurs relativement à réception et au déchargement du grain et à sa manutention, à son traitement et à son expédition pendant qu'il est dans cet éleveur:

Telles sont les dispositions de la loi actuelle. Il n'y est pas dit du tout que la commission doive s'occuper de ces frais de service. Puis, des règlements ont été adoptés de temps à autre. Comme le ministre l'a indiqué, les règlements en vigueur sont ceux qui ont été adoptés en 1934 pour les éléva-

teurs régionaux. Ces règlements établis par la commission des grains régissent les frais d'emmagasinage, de nettoyage, de mise en compartiment, de déperdition, de déduction pour le blé au comptant ou entreposé, et ainsi de suite. Tous ces règlements subsistent tels qu'ils ont été adoptés le 30 juillet 1934. Aucun changement n'y a été apporté. Il n'y a rien de différent maintenant de ce qui existait alors. Les autres frais, par exemple ceux d'entreposage tels qu'ils sont établis pour les élévateurs de tête de ligne à Fort-William, Port-Arthur et Winnipeg, ont été modifiés le 31 août 1939. Il en est ainsi d'autres frais d'entreposage aux élévateurs de tête de ligne de Saskatoon, Moose-Jaw, Calgary et Edmonton. C'était en août 1939. Cependant, les frais à l'élevateur régional sont les mêmes qu'en 1934.

Je demande de nouveau au ministre que quelqu'un soit chargé de la perception des frais de service dont j'ai parlé, c'est-à-dire des frais de 1c. par boisseau. Je propose que la commission des grains ou la commission du blé en soit chargée et que la perception se fasse de telle façon qu'il puisse y avoir quelque contrôle, afin que nous sachions où nous en sommes.

(L'article ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 4 (certificats aux producteurs).

M. FAIR: Cet article est important. L'alinéa f a trait aux certificats délivrés aux producteurs. Il ne présente rien de neuf et j'espère que les paiements se feront sur présentation de ces certificats pour la récolte de 1939 aussi bien que pour celles des années subséquentes. Etant donné l'amendement apporté à l'article 3, il faudrait qu'un amendement analogue soit apporté à la 25e ligne par l'addition des mots "ou Vancouver" après les mots "Port-Arthur".

Je le répète, pour ce qui est des paiements intérimaires, j'espère que nous toucherons bientôt quelque chose pour la récolte de 1939 et que nous pourrions continuer à toucher ces paiements pour les récoltes que nous nous attendons à obtenir dans les années subséquentes. Le fait que nous ne touchons pas un fort paiement à l'automne suffit, à mon sens, à motiver un versement plus tard. Au printemps les cultivateurs ont de la difficulté à trouver des fonds, de sorte qu'un paiement intérimaire, semblable à celui que faisaient les syndicats dans le passé serait fort utile au début de l'année.

Vient ensuite une nouvelle disposition relativement à la commission du blé. Bien que des honorables députés aient affirmé en une couple d'occasions que c'est l'idée de certain

parti, je crois que les syndicats l'ont mise en pratique il y a quelques années. Je suis heureux de la revoir insérer ici.

A l'égard de l'avance pour l'entreposage sur la ferme, j'espère que le montant sera le même que celui qu'on verse maintenant aux compagnies d'exploitation d'élévateurs, et, pour ce qui est de l'entreposage, que le Gouvernement verra à ce que la Commission de contrôle des prix accomplisse sa besogne quand il faudra acheter le matériel d'entreposage. Nous savons qu'à l'époque de la mise en vigueur du plan d'amélioration des habitations les exploitants de scieries profitèrent de la loi adoptée ici pour relever immédiatement les prix de leur bois. Le Gouvernement serait bien avisé de voir que cela ne se répète pas en cette occasion-ci.

A mon sens, l'article est incomplet. Nous sommes d'avis qu'à l'heure actuelle l'espace ne suffit à l'entreposage que de 150 ou 160 millions de boisseaux de grain dans les élévateurs de tout le Canada. Je crois qu'à plusieurs endroits les élévateurs sont complètement pleins, et cela avant la période du battage. Je suis donc d'avis qu'il sera nécessaire de faire une avance sur le blé qui restera sur la ferme, dès que les travaux de battage commenceront. Le ministre nous a dit que la chose était à l'étude, mais je ne crois pas que cette assertion suffise aux producteurs de blé. Je comprends que cette annonce produisit un mauvais effet sur le crédit des cultivateurs. Depuis un certain nombre d'années les cultivateurs ont obtenu du crédit dans les magasins locaux pour leurs achats de ficelle d'engravage, de bois d'œuvre, de pièces pour réparer les lieuses et autres articles, mais dès la publication de ce renseignement par le ministre, le crédit a été en grande partie suspendu. Le Gouvernement doit se rendre compte, je crois, que s'il n'arrête pas un moyen d'accorder un paiement provisoire pour le grain entreposé sur les fermes, l'Ouest canadien se trouvera dans une situation précaire. J'aimerais à lire ce passage d'une lettre que j'ai reçue hier matin:

Nous, cultivateurs, nous nous rendons compte que si l'on n'augmente pas sensiblement et tout de suite le prix qui doit être payé aux producteurs de l'Ouest, Ottawa se trouvera en face d'un problème d'assistance qu'il lui sera alors impossible de résoudre. Le moral et l'espoir des cultivateurs sont aujourd'hui sur le point de manquer. Le fardeau qu'ils portent depuis dix ans a été trop lourd et les jeunes refusent de continuer la tâche. Nous espérons que le Parlement s'en rendra compte avant qu'il soit trop tard.

La lettre porte la signature de quarante et un producteurs de blé d'un petit district environnant Wainwright et j'en ai plusieurs autres dans le même sens. J'espère que le Gouvernement prendra une décision qui en vaille la

peine et qu'il la prendra sans plus tarder au sujet du paiement intérimaire pour le blé entreposé sur les fermes. Pour que le comité soit saisi de cette question, je propose le texte suivant :

Que l'article 4 du bill soit modifié par l'addition du texte suivant qui en constituera l'alinéa i) :

Avancer au producteur avant la livraison du blé à la Commission, sur nantissement et aux conditions que la Commission pourra exiger en vertu d'un règlement, le montant par boisseau que la Commission pourra juger raisonnable, mais ne devant pas, en aucun cas, dépasser 40c. le boisseau.

M. le PRÉSIDENT: Je crains que cet amendement n'entraîne des frais au trésor public et, par conséquent, ne puisse pas être proposé par un honorable député. J'ajoute qu'il n'en est pas question dans la résolution qui a été approuvée par Son Excellence le Gouverneur général. Si un honorable député désire parler sur la question de règlement avant que je rende ma décision, il doit le faire tout de suite. La question de règlement consiste à savoir si l'amendement est régulier étant donné qu'il comporte la dépense de deniers publics.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai à peine jeté un coup d'œil sur le texte de cet amendement, mais il me semble qu'il ne comporte pas une dépense de deniers publics plus forte que celle qui serait ordinairement effectuée. La commission des grains doit acheter tout le blé et ce texte dit simplement qu'une partie du prix d'achat doit être versé d'avance, le reste étant payé à la livraison.

M. le PRÉSIDENT: En vertu de la loi la commission n'est pas autorisée à avancer des fonds au producteur avant la livraison du blé à la commission. Cet amendement vise à conférer à la commission le pouvoir de dépenser des deniers publics jusqu'à concurrence de 40c. le boisseau, lesquels deniers seraient payés au producteur avant la livraison du blé. A ce point de vue, l'amendement comporte la dépense de deniers publics et je suis d'avis qu'il est irrégulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire proposer un amendement semblable à celui qui a été proposé à l'alinéa e de l'article 3. En voici le texte :

Que l'article 4 soit modifié par l'insertion des mots "ou de Vancouver" après les mots "Fort-William-Port-Arthur" à la 24e ligne, alinéa f.

(L'amendement est adopté.)

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'alinéa g, dont voici le texte :

g) Faire un paiement intérimaire au titre de tout excédent susdit si ce paiement intérimaire

[M. Fair.]

peut s'effectuer sans perspective de perte ou de déficit quand aux opérations de la Commission...

Qu'est-ce que cela veut dire exactement? A ce que je comprends, la seule façon possible de savoir qu'il n'y aura pas de perte est d'attendre que tout le blé soit vendu, ou au moins une telle quantité qu'il ne soit plus possible d'éprouver une perte sur la faible proportion qu'il reste à livrer. Ceci signifie bien que l'on peut faire un paiement intérimaire.

L'hon. M. MacKINNON: Chaque fois et dès qu'il y aura des fonds disponibles.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les paragraphes 1 et 2 de l'article 13 prévoient un paiement lorsque tout le blé est vendu et que tout l'argent est reçu. J'ignore si cet amendement est autre chose que la "poudre aux yeux" dont a parlé le chef de l'opposition (M. Hanson). Ce peut n'être que du simple verbiage destiné à remplir les promesses d'élections faites par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas me mêler à ce débat, si ce n'est pour dire que cette mesure telle qu'elle est rédigée exige, du moins c'est ainsi que je la comprends, que tout le blé soit vendu jusqu'au dernier boisseau, avant que le cultivateur puisse toucher quoi que ce soit à l'exception du paiement initial. Ceci n'abroge pas la condition essentielle et ne permet un paiement intérimaire que lorsque la quantité du blé invendu est réduite à une si faible proportion que peu importe la chute des prix le paiement peut être fait en toute sécurité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Environ 96 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre qu'en vertu de cet amendement, le producteur de blé de la Colombie-Britannique qui expédie son blé à Fort-William n'aura à payer que le prix du transport jusqu'à Vancouver?

L'hon. M. MacKINNON: C'est juste.

M. DONNELLY: Je remarque que ces certificats ne sont pas transférables. Pourtant, un grand nombre ont été transférés l'an passé. La chose s'est imposée par suite de certaines conditions qui se sont présentées. Il peut arriver, par exemple, qu'un individu loue une ferme d'une compagnie de prêts ou d'un propriétaire; cet individu vend le blé à son propre nom et ensuite le propriétaire de la ferme se présente pour obtenir sa part. Le propriétaire exige une quantité suffisante de certificats pour couvrir sa part de la récolte et le locataire les lui remet. J'ai eu connaissance

de bien des cas de ce genre. Je sais que la chose s'est produite à des centaines de reprises parce que les compagnies de prêts l'exigeaient.

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend que ces certificats ne peuvent être émis qu'à la personne livrant le blé, et que techniquement du moins ils ne sont pas transférables.

M. QUELCH: L'alinéa *h* prescrit que la somme payable pour l'emmagasinage "ne doit en aucun cas excéder le montant exigible à l'égard de l'emmagasinage dans un élévateur régional". Je voudrais savoir si la somme versée sera au moins égale à la somme payée pour l'emmagasinage dans un élévateur régional et quand la date de l'emmagasinage commencera-t-elle. Sera-ce la date à laquelle le cultivateur battra son grain?

L'hon. M. MacKINNON: Le taux de l'emmagasinage ne doit pas excéder la somme exigible pour l'emmagasinage dans un élévateur régional. Ni le taux ni la date n'ont encore été établis.

M. QUELCH: Le ministre n'est pas en mesure de dire si la somme versée au cultivateur pour l'emmagasinage sera aussi élevée que celle que l'on verse pour l'emmagasinage dans un élévateur régional. Le bill dit que la somme ne doit pas être plus élevée.

L'hon. M. MacKINNON: Ce ne sera pas plus, mais j'espère que ce sera autant.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous dire à quelle date on fera un paiement sur la récolte de 1939?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais dire en ce moment.

M. PERLEY: Je n'ai pas très bien saisi la question posée par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) relativement à la somme exigible pour l'emmagasinage sur la ferme. Je crois savoir qu'on a modifié le taux de l'entreposage dans les élévateurs régionaux? Est-ce exact?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. PERLEY: Et le présent bill prescrit que le taux payé au cultivateur pour l'emmagasinage sur la ferme ne doit pas excéder le montant exigible à l'égard de l'emmagasinage dans un élévateur régional. Je crois que le ministre devrait nous dire clairement quand l'emmagasinage sur la ferme commencera. Le cultivateur devrait être payé pour l'emmagasinage à compter du 1er septembre. Il devrait toucher le taux de l'an dernier pour l'emmagasinage, soit 1c. le boisseau.

M. WEIR: Un cent le boisseau pour quoi?

M. PERLEY: Un cent le boisseau par mois. Je dis que le taux devrait être plus élevé

que les frais d'emmagasinage cette année pour cette raison: plus le cultivateur gardera son blé longtemps plus la Commission épargnera en intérêt en ne payant pas le prix fixé de 70c. Le Gouvernement fera des économies du fait de l'emmagasinage à la ferme, et pour cette raison le cultivateur mérite un dédommagement. De plus, les frais d'emmagasinage payés au cultivateur devraient être de nature à l'encourager à garder une plus forte quantité de son blé sur la ferme. Je prétends qu'on devrait lui payer 1c. le boisseau par mois, à compter du 1er septembre.

M. McNICOL: Le ministre me permettra-t-il une question relativement aux taux de transport dont il a parlé il y a un instant? Si je l'ai bien compris les tarifs de transport sur le blé de la Colombie-Britannique expédié à Fort-William seront les mêmes que les taux du point d'expédition en Colombie-Britannique à Vancouver. Est-ce exact?

L'hon. M. MacKINNON: Si le producteur de blé de la Colombie-Britannique est obligé d'expédier son blé à Fort-William ou Port-Arthur, ce qui ne sera pas nécessaire nous l'espérons, le taux sera le même que celui qu'il acquitterait s'il expédiait son blé à Vancouver.

M. MacNICOL: Puis, si un expéditeur du village de X, disons, cinq milles à l'est de Vancouver, ne peut trouver de navires à ce port pour exporter son grain en Angleterre et doit l'expédier à Fort-William, il acquitterait le même prix de transport de X à Fort-William que s'il expédiait son grain de X, cinq milles à l'est de Vancouver, à Vancouver.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas de blé à X.

M. MacNICOL: Je ne veux pas divulguer le nom du village, de sorte que je le désigne sous le nom de X. Il est assez prospère pour un petit village. L'expéditeur de X jouirait d'un tarif de transport à Fort-William pas plus élevé que celui de X à Vancouver, et ce serait bien peu de chose, certes. L'échelle de nos tarifs-marchandises nous met dans une situation assez fâcheuse. Si nous pouvions seulement expédier des machines de l'est à l'ouest du Canada au même prix que de X à Vancouver, nous n'entendrions plus protester les honorables députés qui siègent à ma gauche.

M. PERLEY: Je me demande si le ministre va me répondre maintenant.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai entendu les observations de l'honorable député, mais je ne me rappelle pas qu'il m'ait posé une question.

M. PERLEY: Le ministre songera-t-il à fixer à 1c. le boisseau par mois le prix d'entreposage, même si c'est plus élevé qu'aux éleveurs régionaux? A l'appui de cette demande, j'ai dit que l'entreposage sur la ferme serait une économie pour l'Etat, eu égard à l'intérêt sur la somme payée comme prix initial, parce que plus le grain est gardé longtemps sur la ferme moins le gouvernement aura à payer en intérêt sur les 70c. placés dans le grain. Il y a une économie ici. Deuxièmement, le prix d'entreposage devrait encourager le cultivateur à garder son blé.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission m'a informé qu'elle étudiera cette question, mais elle est limitée, quant à la somme qu'elle peut payer au cultivateur pour l'entreposage, par la disposition qui porte qu'elle ne peut verser plus que ce qui est payable à l'éleveur régional. Les commissaires du blé n'ont pas encore établi ses règlements quant à la date à laquelle commencera le paiement de l'entreposage et quant à la quantité.

M. DONNELLY: Sauf erreur, le ministre a dit que les commissaires des grains ont adopté de nouveaux règlements concernant le coût de la manutention et de l'entreposage du blé, et le reste, cette année. La nouvelle année-récolte vient de commencer, et j'ignore quels nouveaux frais ont été déterminés. Le ministre les a-t-il sous la main, et voudrait-il nous faire connaître les nouveaux règlements?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. DONNELLY: Je désirerais savoir quels sont les nouveaux frais. Ils ont été changés pour certains éleveurs régionaux.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission des grains a effectué un changement de 1/30 à 1/45 de 1c. dans les frais d'éleveurs régionaux, et il a d'autres changements de peu d'importance.

M. DONNELLY: Quels sont les frais aux éleveurs régionaux? Ceux des éleveurs de têtes de ligne ont-ils été modifiés?

L'hon. M. MacKINNON: J'aurai ce renseignement, je crois, quand les crédits de la Commission des grains seront discutés en comité des subsides.

M. DONNELLY: Il est très important que nous connaissions ces frais parce que, en vertu du bill, le cultivateur ne recevra pas plus pour son entreposage que ce qu'on versera pour l'entreposage aux éleveurs régionaux.

M. McNEVIN: A-t-on l'intention, en payant l'entreposage sur la ferme, de faire une distinction entre le cultivateur qui entrepose 1,000 boisseaux et celui qui en entrepose 30,000 ou 40,000?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Aucune différence.

M. McNEVIN: J'aurais une proposition à formuler. A mon sens le cas du cultivateur ordinaire diffère énormément de celui du cultivateur qui emmagasine de très fortes quantités de blé sur sa ferme. J'estime que l'on devrait établir des bases sur la réduction de l'allocation mensuelle par boisseau à mesure que s'accroît la quantité de blé. J'entrevois pour un fort producteur de blé la possibilité d'obtenir une somme très considérable pour l'emmagasinage du blé sur sa ferme et j'estime que nous devrions protéger le trésor fédéral en prescrivant que nul particulier ne pourra percevoir une forte somme dans les circonstances que j'ai signalées.

M. PERLEY: Je désire dire quelques mots au sujet de la clause 19 de la convention conclue entre la commission du blé et les éleveurs de compagnies. Bien qu'elle vise le blé de la catégorie "B", si l'espace vient à manquer cet automne dans les éleveurs de l'Ouest, il pourra bien arriver que les cultivateurs, impatients de livrer leur blé, le vendent à l'éleveur local afin de s'en défaire. Or cette clause prescrit que la redevance d'entreposage est exigible à bien dire le lendemain de la livraison à l'éleveur rural, ou encore, comme il est dit ici, à partir du moment de l'envoi du rapport au bureau de Winnipeg. Cette redevance se continue au moins 13 jours pendant que le blé est en route, c'est-à-dire pendant 13 jours à compter de la date de la lettre de voiture. Cela me semble injuste et je désirerais savoir pourquoi cette convention a été conclue. L'a-t-elle été sur l'avis du comité du blé du cabinet? A mon sens, on devrait rétablir le texte antérieur, qui assurait au moins 15 jours d'entreposage gratuit et ne permettait certainement pas d'imposer une redevance pendant que le blé était encore dans le wagon. Je proteste contre la conclusion de cette convention, même avec les redevances qu'elle comportait l'an dernier. Il y aura cette année beaucoup plus de blé livré aux éleveurs locaux ou de blé de la catégorie "B" que l'an dernier, étant donné la situation qui existe quant à l'entreposage.

L'hon. M. MacKINNON: On me fait remarquer que le changement fait l'an dernier a amélioré grandement les anciens règlements, car les redevances devenaient alors exigibles deux jours après le déchargement. Il y a maintenant une limite de treize jours.

M. WEIR: A ce propos, il y a une chose que la Commission devrait se rappeler en concluant un nouvel accord. La situation au sujet de l'entreposage étant ce qu'elle est, et comme il est possible qu'il faille quelque

réglementation au sujet de la livraison effective, un bien plus grand nombre de cultivateurs vont livrer du blé entrant dans ce qu'on appelle la classe "B", c'est-à-dire le blé livré à l'élevateur local. Je veux parler des cultivateurs qui peuvent avoir à vendre plusieurs chargements de wagon mais qui ne peuvent en livrer que la moitié d'un chargement de wagon à la fois. Si nous examinons cet accord, nous constatons qu'il y a une différence entre les frais de service payables pour la manutention des chargements entiers de wagon et ceux payables pour le blé livré à l'élevateur local. C'est là un point important. Il peut arriver qu'un cultivateur ait à livrer un chargement de wagon à quelque époque de l'année, mais que, par suite de la situation quant à l'entreposage à un moment donné, il soit incapable de le livrer quand il a l'occasion de livrer une partie de sa récolte.

En second lieu, et à propos du même point, je pense que le ministre n'a pas indiqué au comité la manière dont on se propose de payer cet entreposage sur la ferme. Je ne m'intéresse pas à la quantité en ce moment, car je vois qu'il y est pourvu; je ne m'intéresse qu'à la manière dont l'entreposage sera prescrit, c'est-à-dire au côté matériel de la chose.

L'accord relatif à la manutention du blé par la Commission du blé existe depuis longtemps. Je ne sais pas ce que la Commission du blé avait coutume de faire durant la dernière guerre, mais je me rappelle qu'au début de leurs opérations les syndicats coopératifs étaient obligés de conclure un accord avec les compagnies d'éleveurs, attendu qu'ils n'avaient rien de ce qu'il fallait pour la manutention du grain. Quand la Commission du blé entra en fonction, elle fut obligée de conclure une entente avec les compagnies d'éleveurs au sujet de la manutention du blé ou de pourvoir elle-même aux moyens d'entreposage. Elle conclut cette entente. Je ne discuterai pas la question de savoir si l'accord était équitable ou non, ni si les frais individuels étaient raisonnables, mais des modifications ont été apportées à chaque étape au texte des accords conclus avec les compagnies d'éleveurs à l'égard de la manutention du grain pour le compte de la Commission. Depuis l'établissement des premiers accords, il y a eu amélioration progressive et constante, à en juger par la réduction des frais du cultivateur. Chaque accord suivant devint pour ainsi dire, plus sévère. Il se peut qu'il ne le soit pas encore assez—ce n'est pas la question—mais il y a eu amélioration sur toute la ligne.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à rappeler les deux choses que j'ai mentionnées au début: la marge entre le blé sur voie

et le blé livré à l'élevateur local et la méthode que l'on emploiera pour la répartition de l'entreposage.

L'hon. M. MacKINNON: Je répondrai à une partie de la question de l'honorable député de Macdonald (M. Weir) qui vient de reprendre son siège et je lui demanderai de répéter l'autre partie de sa question.

L'honorable député a demandé comment le cultivateur sera rémunéré pour l'entreposage de son blé sur sa ferme. Il touchera un prix accru par mois quand il viendra livrer son blé.

M. WEIR: Peut-être ne peut-on donner une réponse directe à l'autre question, mais je vais la formuler comme ceci et, par l'intermédiaire du ministre, je l'adresserai à la Commission du blé: en concluant une nouvelle entente avec les compagnies d'éleveurs, il faudra tenir particulièrement compte des nouvelles conditions qui se présenteront relativement aux livraisons sur route par comparaison aux livraisons sur voie. Vu que les particuliers pourraient livrer moins de blé, il s'en livrera beaucoup plus en chargements de moins qu'une wagonnée, et il ne me semble pas que dans les circonstances le producteur devrait être privé de l'avantage qu'il aurait s'il expédiait par chargements de wagons.

L'hon. M. MacKINNON: La commission étudie la question.

M. PERLEY: Je tiens à obtenir du ministre l'assurance que cette clause de l'accord sera modifiée de manière qu'en aucune circonstance on n'acquittera des frais d'entreposage pour le blé restant dans un wagon même quinze jours.

M. WEIR: La question ne se résume-t-elle pas pour la commission à la possibilité de traiter avec les exploitants ou d'autres intermédiaires? S'ils peuvent prendre moins, tant mieux. Peut-être le peuvent-ils, peut-être ne le peuvent-ils pas, mais, en fin de compte, c'est affaire à débattre entre les exploitants d'éleveurs et la commission du blé. Il s'agit de conclure le marché le plus avantageux possible. Rappelons-nous, toutefois, qu'il y a deux parties à tout contrat.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis gré à l'honorable député d'avoir répondu clairement à la question.

M. PERLEY: Je ne suis pas satisfait.

M. FURNISS: Rien, à mon sens, n'est susceptible de créer une plus fâcheuse impression chez le contribuable moyen de l'Ontario que le paiement de l'entreposage aux cultivateurs de la province qui possèdent leurs propres entrepôts de grain. J'intèrède pour le contri-

buable. J'ignore quelle sera l'impression, à ce moment où le Gouvernement recourt à tous les moyens pour obtenir les fonds qu'exige la conduite de la guerre. J'ignore ce qu'en pensera le contribuable moyen, le chef de famille dont les frais d'existence vont augmenter, le petit salarié, sur qui certains des députés de l'Ouest se sont penchés avec tant de tendresse au cours de la présente session, ou l'ouvrier de ferme travaillant pour un modique salaire sur lequel le patron aura à pratiquer une retenue annuelle de \$12. Je me demande ce qu'ils penseront quand ils apprendront que le cultivateur touche 6 c. le boisseau pour entreposer son blé pendant huit mois de l'année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle différence y a-t-il entre payer l'entreposage au cultivateur et le payer à la compagnie d'éleveurs?

M. FURNISS: Nous n'avons jamais cultivé le blé sur une grande échelle, et je signale la différence qui existe entre l'Ouest et l'Est. Je sais qu'on a créé l'impression, cet après-midi, que les cultivateurs de l'Est ne comprennent rien de la situation dans l'Ouest, mais s'il en est ainsi, ce n'est pas qu'on ait oublié de la signaler assez souvent: ce sont surtout les députés qui ne sont pas cultivateurs qui se sont chargés de les renseigner. Je signale au comité l'impression qu'auront les contribuables pauvres lorsque l'on paiera le cultivateur d'Ontario pour entreposer son propre grain dans ses propres greniers, ce qui ne s'est jamais vu auparavant. Mes remarques ne changeront rien à la situation, mais je ne puis laisser passer l'occasion sans faire connaître mon attitude à cet égard, attitude qui sera adoptée, à mon sens, par 90 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription. Je ne comprends pas comment certains députés vont concilier cette prime, même dans l'Ouest, avec les paiements effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si un cultivateur entrepose 10,000 boisseaux de blé pendant huit mois au taux courant de $\frac{3}{4}$ c. le boisseau par mois, il touchera \$600, alors que le montant le plus élevé que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies autorise à payer à celui qui n'a absolument rien est de \$500. Vous payez au cultivateur qui a une récolte les frais de son entreposage sur la ferme, tandis que celui qui n'en a pas doit régler le compte. Il est bel et bon de pouvoir dire aux cultivateurs qu'ils obtiennent cette prime parce que les compagnies d'éleveurs en bénéficient et qu'autant vaut qu'ils l'aient. J'ai beaucoup de sympathie pour le cultivateur parce que j'ai cultivé toute ma vie.

L'agriculteur qui tire sa subsistance de son domaine peut compter sur toute ma sym-

[L'hon. M. MacKinnon.]

pathie, mais il en va autrement de celui qui convertit la culture du blé en entreprise commerciale et produit de dix à quinze mille boisseaux. A l'honorable vis-à-vis qui a souligné la différence entre l'Est et l'Ouest je demanderai pourquoi des vingtaines, voire des milliers d'agriculteurs, plusieurs années passées, ont quitté l'Ontario, vendu leurs domaines, pour s'en aller dans l'Ouest. Je peux lui en indiquer qui ont quitté ma propre localité. L'un avait un domaine de 150 acres, un beau cheptel, des machines, et tout le reste, il est parti pour l'Ouest, au bout de vingt ans, il possédait quatre sections et \$20,000 à son actif. On est allé dans l'Ouest malgré les longues distances de transport, malgré les taux dont l'honorable député se plaint si amèrement. On est allé dans l'Ouest pour faire fortune, parce que c'était plus facile de s'enrichir dans l'Ouest que dans l'Est. Dans l'Ouest les frais de production sont moins élevés. On est allé dans l'Ouest parce qu'on donnait les domaines, un quart de section. On aurait pu acheter toute la Prairie si on l'avait voulu. Je pourrais exposer toute cette affaire, mais je me contenterai d'exprimer mon opinion à l'égard du paiement des frais d'emmagasinage en ce qui concerne la population de l'Ontario.

M. QUELCH: L'honorable député a posé une question et je désire y répondre. Il a demandé pourquoi les cultivateurs de l'Ontario s'en sont allés dans l'Ouest canadien. Ils y sont allés pour les mêmes raisons que les Anglais et les Européens qui nous sont arrivés d'outre-mer, parce que les chemins de fer, qui ont dénaturé les faits, ont exercé sur eux une très forte pression. Plusieurs agriculteurs se sont bien tirés d'affaires dans l'Ouest, il est vrai, mais je pourrais en indiquer des milliers qui y ont échoué. L'Etat a dû reprendre des millions d'acres de terres parce que personne ne pouvait y vivre. Le ministre de l'Agriculture a mentionné cela, quand il a insisté sur le fait que le gouvernement fédéral est responsable jusqu'à un certain point de cet état de choses, car il a livré à la colonisation des terres qu'il savait impropres à cette fin. Il a encouragé les colons à s'établir là-bas. Pourquoi? Je pourrais citer des débats qui ont eu lieu à la Chambre, il y a longtemps. Je puis citer passage d'un discours prononcé par l'honorable Frank Oliver...

M. le PRÉSIDENT: Je voudrais accorder une certaine latitude à l'honorable député, étant donné que l'orateur précédent a traité le sujet, mais c'était en violation du règlement. La discussion s'éloigne de l'article à l'étude.

M. WEIR: Permettez-moi de faire une remarque au sujet des commentaires de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Furniss). Il a soulevé une question que l'on peut comprendre un peu de travers. L'acquiescement des frais d'entreposage aura lieu, ainsi que le ministre l'a indiqué, à la vente du blé. Si l'agriculteur de l'Ontario emploie son blé comme provende, on ne paiera pas d'emmagasinage. C'est une nouvelle méthode, mais elle provient des circonstances. Les aménagements d'entreposage dans l'Ouest et dans le pays tout entier seront insuffisants, cette année, et il faut encourager, permettez-moi de le dire respectueusement, ceux qui possèdent plus de locaux d'emmagasinage qu'ils ne leur en faut, à entreposer des quantités additionnelles de grain. Cela me semble la raison d'être de la disposition.

M. FURNISS: Je comprends ce que dit l'honorable député, mais si un cultivateur de l'Est a mille boisseaux à vendre, il touchera un droit d'emmagasinage depuis le moment où il aura entreposé le blé jusqu'à sa livraison. C'est ce que je fais remarquer. C'est un gain qu'il n'a jamais obtenu jusqu'ici et le pauvre contribuable sait qu'il devra le payer. A moins que le prix ne dépasse le montant du versement initial.

M. DOUGLAS (Weyburn): Permettez-moi de faire remarquer que, dans l'ensemble, les cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais emmagasiné leur blé.

En certaines régions, la situation n'est pas la même. Règle générale, les cultivateurs transportent leur blé directement à l'élevateur ou à la voie de chargement. Il devient maintenant nécessaire, non pour leur profit propre, mais parce que la commission ne peut pourvoir à l'entreposage du blé et afin d'aider au Gouvernement à équilibrer l'économie canadienne, qu'ils l'emmagasinent sur leurs fermes. Cela entraînera des frais considérables. L'honorable député a parlé de \$600 pour huit mois d'entreposage; qu'il songe cependant aux dépenses nécessitées par la construction de greniers destinés à emmagasiner tout ce blé.

Une VOIX: N'a-t-on pas de greniers dans l'Ouest?

M. DOUGLAS (Weyburn): La partie nord-ouest de ma circonscription est l'une des régions les plus riches en terres à blé de tout l'Ouest canadien de Weyburn à Regina. En temps normal, de 1920 à 1930, cette région produisait par acre et par ferme la plus grande proportion de blé dans l'Ouest canadien. Cette région ne possède pas un seul grenier; vous parcourez des milles sans en apercevoir. Les gens se servent de moissonneuses-batteuses et de tracteurs pour transporter le blé jusqu'aux

éleveurs. Pour entreposer cinq ou huit ou dix mille boisseaux de blé—je ne crois pas cependant que nombre de cultivateurs en récoltent autant cette année—il faudrait construire des éleveurs et payer un prix élevé pour le bois d'œuvre. Ils ne pourront recouvrer leur placement par les indemnités d'entreposage que dans deux ou trois ans.

M. McNEVIN: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi, mais si je me souviens bien, les éleveurs des Prairies peuvent contenir à peine cent millions de boisseaux. Où allez-vous entreposer une récolte de 400 millions de boisseaux? Si je me trompe, on peut me reprendre. Quelle quantité totale peut-on entreposer?

M. ROSS (Moose-Jaw): La capacité d'emmagasinage des éleveurs régionaux est de 189 millions de boisseaux et celle des éleveurs de tête de ligne de 233 millions.

M. McNEVIN: Mais nous avons souvent en un report considérable, atteignant, certaines années, jusqu'à 200 millions de boisseaux. Dans l'Ouest canadien, les cultivateurs ont emmagasiné une grande quantité de blé chaque année. J'en sais quelque chose parce que j'y suis allé.

M. PERLEY: J'aimerais entendre le ministre nous dire qu'au moins il tentera de faire modifier cet article au sujet de l'accord de façon qu'il ne soit rien payé pour l'emmagasinage du grain dans un wagon fermé.

Des VOIX: Non.

M. PERLEY: Je ne crois pas qu'un seul honorable député dise qu'un cultivateur devrait payer pour l'emmagasinage du grain qui se trouve dans un wagon fermé d'une compagnie de transport et sur lequel il paie des frais de transport, quand ce grain est en transit de l'intérieur à une gare de tête de ligne. Si un honorable député croit la chose raisonnable et s'il en a déjà entendu parler dans le commerce du grain, qu'il nous le dise.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il l'intention de changer ou modifier la loi pour parer à la situation indiquée dans l'amendement de l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. Fair)? A-t-il en vue une disposition permettant à ces cultivateurs d'obtenir un paiement provisoire sur le grain emmagasiné sur leurs fermes?

L'hon. M. MacKINNON: La chose est certainement à l'étude depuis un certain temps, bien qu'il ne s'agisse pas d'un amendement à la loi.

M. BLACKMORE: Je ferai sincèrement observer qu'il nous faut plus qu'un projet à l'étude. "Peut", quand il s'agit du gouver-

nement, c'est une chose; mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit du pauvre cultivateur qui doit faire vivre sa femme et ses enfants, payer un fort compte d'épicerie sans aucun autre moyen d'obtenir une avance sur sa récolte. C'est là un "ne peut pas" qu'on ne saurait ignorer. Le Gouvernement peut agir mais ces gens ne le peuvent pas. Je viens d'une circonscription où près des neuf dixièmes des cultivateurs se trouvent dans cette situation et je dis qu'à moins qu'on ne fasse quelque chose leur situation va devenir tragique. Il ne nous reste plus qu'une semaine ou deux pour étudier cette question, car cette triste situation ne tardera pas à se produire.

Je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir quelque chose de mieux qu'une déclaration nous disant que la question est à l'étude. N'oublions pas que le ministre peut puiser à même les ressources entières du Canada. Si le Gouvernement juge bon de faire quelque chose il est en mesure de le faire. N'oublions pas non plus que depuis le début de la session nous avons adopté des règlements et des lois donnant au Gouvernement le pouvoir de consacrer tout ce qu'il y a au pays de sorte que ce même Gouvernement peut compter sur toutes les ressources du dominion. Dire, par conséquent, que le Gouvernement ne peut rien faire est tout simplement ridicule; il n'y a pas de doute à cela.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas dit que le Gouvernement ne pouvait rien faire. J'ai commencé à dire que le Gouvernement ne pouvait faire tout ce que lui demandait l'honorable député sans avoir bien étudié la chose. J'ai déjà parlé sur cette question. L'honorable député n'a pas pris une part très active à ce débat et je veux lui donner tous les renseignements possibles. Nous nous rendons compte de la situation et elle nous préoccupe tout autant que l'honorable député. Nous nous intéressons sérieusement à cet état de choses et nous l'étudions de notre mieux ainsi que nous devons le faire si nous voulons arriver à une solution.

M. HANSELL: De fait, il ne saurait être question d'en venir à une décision un jour, à quelques mois d'ici; c'est aujourd'hui qu'il faut la prendre. Les lettres nous arrivent chaque jour. La récolte bat son plein et les compagnies d'élevateurs refusent de faire aucune avance aux cultivateurs. Les banques ne le veulent pas non plus. Des réparations à leurs machines s'imposent, mais les compagnies d'instruments aratoires refusent tout crédit. Voilà la situation et j'estime qu'une réponse explicite devrait être donnée à la question de l'honorable député de Lethbridge.

[M. Blackmore.]

Je sais que cela constitue un problème, mais c'est un problème qu'il faut envisager tôt ou tard; alors, pourquoi pas maintenant?

M. BLACKMORE: Il est une autre question que je veux signaler au ministre et l'excès de zèle dont je peux sembler faire preuve ne devra pas lui faire croire que je ne sympathise pas avec lui. Je me rends compte de sa position, mais je me rends compte également de la position des milliers de gens que je représente dans cette Chambre. Je crois que le ministre en tient compte, mais il importe que les honorables membres saisissent bien ce qui en est. Un grand nombre de marchands en sont rendus au point où ils ne peuvent plus obtenir de crédit des grossistes. Si les cultivateurs sont incapables d'obtenir des avances sur leur récolte, ils ne peuvent rien payer sur leurs comptes, ce qui veut dire pour un grand nombre de ces marchands qu'ils côtoient la faillite. Les marchands ne jouissent d'aucune protection particulière; les grossistes peuvent les acculer au pied du mur à tout moment. Il n'existe aucun moyen de protéger le cultivateur, non plus; le crédit dont il jouit chez le marchand peut être suspendu à tout moment et, dans notre ère de chômage, dès que cela arrive, sa famille commence à manquer de pain.

Je saisis l'occasion de faire une autre observation. Je regrette que l'honorable député de Muskoka-Ontario ne soit pas à son siège. Il fait bon entendre quelqu'un parler aussi énergiquement dans cette enceinte. C'est précisément le ton qui s'impose à nos débats. Tout de même, des gens de la trempe de l'honorable député de Muskoka-Ontario doivent comprendre la grande différence qui existe entre la situation du cultivateur dans la plupart des régions de l'Ontario et celle de la plupart des cultivateurs sur les Prairies.

Par exemple, la majorité des fermes de l'Ontario possèdent une terre à bois, où le cultivateur peut se procurer du bois s'il a besoin de combustible.

Des VOIX: Non.

M. BLACKMORE: Veuillez tenir compte du fait, monsieur le président, que j'habite l'Ontario maintenant depuis quatre ou cinq ans et que j'en connais quelque chose. Je trouve ridicule de soulever une discussion quand une telle question est abordée. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Muskoka-Ontario, mais voici que surgissent devant moi trois ou quatre honorables députés dont l'attitude me porte à croire qu'ils ne demanderaient pas mieux que de me tordre le cou. Eh bien, quelle folie! Je cherche simplement à exposer aux honorables députés...

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Monsieur le président, j'invoque le règlement. Personne n'a laissé entendre que nous allions sauter à la gorge de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Je suis bien aise de le savoir. Mais je poursuis et...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Nous étudions l'article 4, tel qu'il a été modifié. Les honorables députés voudront bien revenir à la discussion de cet article?

L'hon. M. STIRLING: J'en appelle au règlement. Il est minuit, et il a été entendu que nous lèverions la séance à minuit.

M. BLACKMORE: Je parlais des avances sur les récoltes, et je disais que, quoique, à certains endroits, un homme peut abattre du bois sur sa propriété, il ne peut s'acheter les denrées nécessaires à la vie, à moins qu'il n'ait de l'argent. Il n'a pas de terrain où couper du bois. Ces gens vivent en pleine prairie. La différence est énorme. Ils ne peuvent cultiver de jardins, ni produire de fruits aussi facilement. Ils manquent d'argent, et s'ils n'ont pas d'avance sur leur récolte, ils en souffriront terriblement. Il en est de même des marchands avec qui ils traitent, et aussi les marchands de gros. C'est donc une question de la plus haute importance, je veux dire celle des avances.

(L'article ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar, la séance est levée à minuit et cinq minutes.)

Samedi 3 août 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT AU 5 NOVEMBRE

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les honorables députés sont désireux de savoir ce que se propose de faire le Gouvernement en ce qui concerne l'ajournement ou la prorogation, une fois que les travaux de la présente session seront terminés. De concert avec mes collègues, je me suis efforcé de choisir la ligne de conduite qui parût la plus sage, compte tenu des circonstances, et de nature à incommoder, le moins possible, les honorables membres de la Chambre. Avec le consentement de la Chambre, je propose:

Qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 5 novembre 1940, à trois heures de l'après-midi, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le Gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse

donner un avis signifiant son intention que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

Il s'ensuit donc, ainsi que les honorables députés ne manqueront pas de le voir, qu'une fois arrivée au terme des travaux de la session, soit aujourd'hui ou lundi, ou plus tard dans la semaine, la Chambre s'ajournera au mardi 5 novembre. Si, pour des raisons qui intéressent l'Etat, il devenait nécessaire, dans l'intervalle, de convoquer les honorables députés, le Gouvernement pourra toujours, en s'entendant avec Son Honneur l'Orateur, réunir les membres dans le plus bref délai possible. Si, d'autre part, il ne surgissait rien qui rendit cette convocation nécessaire avant le 5 novembre, le Gouvernement sera en mesure de savoir, à cette époque, s'il est dans l'intérêt public de commencer, à bref délai, la prochaine session du Parlement. Il m'est impossible d'affirmer, en ce moment, si cela serait opportun ou non. Ce sont là des questions qui ne sauraient être réglées qu'à la lumière des circonstances du moment.

Je ne suis pas sans savoir le grand embarras qu'occasionnera aux honorables membres leur rappel à Ottawa pour une courte période, surtout s'ils doivent regagner ensuite leurs foyers et se voir convoquer de nouveau, presque immédiatement après, pour l'ouverture d'une nouvelle session du Parlement. Je crois que le Gouvernement sera à même de décider, à ce moment-là, s'il serait préférable que la Chambre poursuivît ses travaux pendant la durée nécessaire, pour proroger ensuite et entreprendre la session suivante au début du nouvel an, ou, advenant qu'il y ait, en novembre, très peu de besogne à abattre relativement aux événements qui se seraient produits dans l'intervalle et que le Gouvernement soit en mesure de présenter sur-le-champ le programme des travaux de la prochaine session, que la prorogation ait lieu immédiatement et que les Chambres soient convoquées pour leur session suivante, mettons le jeudi de la semaine où il est maintenant projeté que le Parlement se réunisse.

Les honorables membres conviendront après réflexion, j'en suis sûr, que le Gouvernement a examiné la question sous tous ses aspects, de même qu'à la lumière des conditions qui règnent en notre pays et à travers le monde. Les honorables députés ont sans doute noté que, dans toutes mes remarques antérieures sur ce sujet, je me suis gardé de dire s'il y aurait ajournement ou prorogation du Parlement, refusant de m'engager d'une manière définitive en ce qui concerne la prorogation. Je n'ai cessé d'affirmer que seuls les événements de l'heure pouvaient conditionner notre

décision sur ce point. A tout prendre, j'estime que la ligne de conduite exposée dans ce projet de résolution recevra l'approbation générale. C'est, du moins, ce que j'espère.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'appuyer cette motion du premier ministre (M. Mackenzie King). J'avais fait moi-même une proposition du même genre à deux reprises différentes, mais je n'avais pas l'intention d'y revenir, m'en étant remis entièrement à la discrétion du Gouvernement. Nous savons tous très bien que c'est au Parlement que devront se discuter les questions de défense, advenant un accroissement du danger qui nous menace. J'ai toujours été d'avis que si la sécurité de l'Etat, voire notre existence même, est menacée, le haut tribunal qu'est le Parlement ne doit pas cesser de fonctionner.

Je me rends fort bien compte des contretemps que pourront subir les honorables membres si nous suivons cette politique, mais j'espère qu'ils feront quand même preuve de patriotisme en adoptant cette motion à l'unanimité.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, nous approuvons, il va sans dire, la proposition du premier ministre. Cette décision est sage, et je suis sûr qu'aucun honorable député ne saurait s'en plaindre, quels que soient les contretemps qui puissent en résulter. Nous ne saurions prévoir les événements des deux ou trois prochains mois et je crois que le premier ministre agit dans l'intérêt bien entendu de la nation.

Il est une seule question que j'aimerais poser, afin que nous sachions bien à quoi nous en tenir. Dois-je comprendre que le Parlement sera obligé de se réunir le 5 novembre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, nous devons nous rassembler ce jour-là, si nous ne le faisons plus tôt.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je crains toujours les propositions du chef de l'opposition. Il a proposé la conscription; elle est en vigueur. Il a proposé que la session soit ajournée et non prorogée; on va donner suite à sa suggestion. La plupart des honorables députés ne sont pas en faveur d'un ajournement. Evidemment, je ne trouve pas à redire, car bien que je ne sois pas comme le chef de l'opposition l'avocat de grandes compagnies, je ne me dérobe pas, en tant que député, à mes responsabilités financières.

Cependant, le premier ministre devrait se rappeler qu'il y a eu, l'an dernier, une ses-

[Le très hon. Mackenzie King.]

sion spéciale du Parlement et qu'il nous a alors fallu venir passer une semaine à Ottawa. Le Canada est un pays plus vaste que la Grande-Bretagne et ce qui peut s'appliquer là-bas ne s'applique pas nécessairement chez nous, car en Angleterre, il suffit d'une nuit pour faire le trajet de Plymouth à Inverness, du nord de l'Ecosse à Londres, ou d'un endroit quelconque de ce pays à Westminster. Il faut beaucoup plus de temps pour venir de la Colombie-Britannique à Ottawa, comme il en faut beaucoup pour venir d'Halifax ou de Rivière-du-Loup. Mais le voyage ne me fait pas peur; je puis payer ma place de wagon-lit et n'y vois aucune objection. Cependant, je ne vois pas pourquoi les gens qui touchent de forts traitements et les avocats de sociétés importantes...

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'aurais une observation à faire au sujet de cette question d'ajournement jusqu'à une date déterminée, alors que les membres devront revenir ici. Certains honorables députés ne peuvent faire le trajet, par chemin de fer, en moins d'une semaine, cependant, s'ils désiraient se prévaloir de notre service aérien, je me demande si le Gouvernement consentirait à défrayer les dépenses de ceux qui voudraient ainsi se rendre à Ottawa en une journée. Voilà qui serait très bien, mais autrement le problème est plus compliqué. Tout membre doit répondre à l'appel de l'Orateur lorsqu'il s'agit de réunir le Parlement; c'est évidemment notre devoir d'être présents, et comme je tiens à remplir mon devoir de membre du Parlement, je ne voudrais pas manquer à l'appel.

Vous savez, monsieur l'Orateur, comme le savent tous les honorables membres, que j'assiste aussi assidûment aux séances que me le permet ma correspondance, laquelle a un caractère exclusivement politique. J'entends par là que je travaille dans l'intérêt de mes commettants. J'ai exprimé le regret de ne pouvoir assister plus souvent aux séances de la Chambre; ces absences sont attribuables aux difficultés que nous avons eues dans certains ministères. Cependant, les honorables députés conviendront que je fais de mon mieux.

Nous pouvons nous rendre à Ottawa à n'importe quel moment; d'ailleurs, nous l'avons déjà fait. Cependant, il y a autre chose. En janvier dernier, les membres du Parlement ont dû se rendre à Ottawa pour une session d'une journée. Ils s'attendaient d'y passer une session entière; quelques-uns ont loué des appartements et eu beaucoup de difficulté à s'entendre avec le propriétaire lorsque la session a pris subitement fin. Ils devront maintenant vivre de l'air pur que nous respirons, ce qui, à mon sens, est assez difficile.

Je me souviens qu'en une occasion, M. Lavigne, député de Québec, et M. Irvine, l'un des membres du parti progressiste, ont réclamé une augmentation d'indemnité. Nous en avions tous besoin et cependant je ne les ai pas appuyés dans leur demande. Mais cette fois-ci, nous avons siégé assez longtemps pour avoir droit, en vertu de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, au montant total de l'indemnité et je ne vois pas pourquoi on refuserait de nous l'accorder. Pourquoi aurions-nous peur de parler franchement?

Des VOIX: Très bien.

M. POULIOT: La majeure partie de notre indemnité retourne à nos électeurs sous forme de couronnes mortuaires, de messes pour les défunts, de cadeaux de noces et de contributions charitables. Il m'en coûte \$1,500 par année pour faire face à ces dépenses, mais dorénavant, si les gens doivent se marier ou mourir je devrai leur dire: je regrette, mais je n'ai pas les moyens de payer des messes pour les défunts ou d'acheter des couronnes mortuaires; je ne puis que vous offrir mes condoléances. Si c'est un mariage, je devrai leur donner ma bénédiction. Je ne crains pas de le consigner au *hansard*. La population de ma circonscription sait comment j'agis à leur égard. Comme députés, nous dépensons pour la plupart au moins \$5 par jour en contributions, sous une forme ou une autre. Je ne me plains pas, mais je tiens à obtenir ce qui est légalement mon dû.

J'en ai par-dessus la tête de cette idée de copier Westminster en des circonstances entièrement différentes. Le chef de l'opposition s'écrie sur le ton de la prière: "J'espère que cette motion sera adoptée à l'unanimité." Elle n'est pas adoptée unaniment: je m'y oppose, tout comme je m'oppose à la législation sociale pourrie de Bennett et à toute chose mauvaise. Ce que je demande maintenant n'est pas pour moi. C'est au nom de mes électeurs que je le demande. Plusieurs des honorables députés qui viennent de m'applaudir se trouvent exactement dans les mêmes circonstances que moi. Je déclare au premier ministre une fois pour toutes qu'il suit une voie beaucoup plus sûre en s'inspirant de l'avis de ses partisans qu'en adoptant les idées du chef de l'opposition. Pourquoi, dites-moi, pourquoi contribuer à soutenir l'*Ottawa Journal*, ce journal tory qui s'enrichit du loyer qu'il touche de l'Etat pendant la guerre? Je ne suis pas le premier à le dire. L'affirmation a déjà été faite dans la Chambre par le docteur Edwards, orangiste, tory, mais excellent homme qui avait bon cœur et le sens de l'équité. Il déplorait que l'*Ottawa Journal* se montrât si épris au gain et prêchât ensuite

l'immolation et le sacrifice. Ces gens ne sont que des hypocrites, tout comme les hypocrites que le Christ chassa du temple avec un fouet.

Soyons sensés. C'est là ma dernière recommandation à la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois déclarer immédiatement à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que je prends personnellement toute la responsabilité de cette motion. Elle n'a aucunement pour origine les avis présentés par qui que ce soit en cette enceinte. Elle a été proposée après mûre réflexion touchant la meilleure initiative à prendre, toutes choses considérées, dans les circonstances actuelles. Je crois que la motion permettra de parer le plus efficacement possible à toute éventualité. Ce n'est pas une imitation de ce qui se fait dans un autre pays; c'est une déclaration de ce qui, chez nous, étant donné l'état de choses existant au Canada, au Royaume-Uni, et dans le monde entier, s'impose de toute évidence comme la décision, la plus sage à prendre quant à l'activité parlementaire.

A l'égard de l'indemnité, question soulevée par l'honorable député la motion aura pour effet de faire compter, comme jour de présence, à partir de l'ajournement de la Chambre, chaque jour où il ne se tiendra pas de séance à cause de l'ajournement. Il en résultera, par rapport aux honorables membres, qu'ils ne recevront pas le solde de leur indemnité, comme cela se produirait à l'occasion d'une prorogation, mais de toucher des versements mensuels jusqu'à concurrence de \$4,000.

L'honorable député a parlé de sacrifice. Alors que des citoyens passent l'océan pour aller se joindre à d'autres dans les vieux pays, prêts à sacrifier leur vie au besoin pour la sauvegarde de la liberté, j'estime qu'il convient mal à un honorable député de faire des comparaisons portant sur l'étendue d'un sacrifice possible.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel, c'est-à-dire, à relever les remarques faites à mon adresse sur un ton plutôt méprisant par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Ordinairement, j'accueillerais ses paroles par le silence qu'elles méritent. Je tiens cependant à faire une déclaration à la Chambre, à titre d'explication personnelle. Je me suis dissocié de ma société légale quand, en 1934, j'ai été assermenté membre du conseil privé de Sa Majesté. Je dois avouer que ce ne fut pas sans quelque appréhension, car j'étais très fier de cette étude d'avocat qui avait prospéré depuis nombre d'années grâce à l'estime dont

elle jouissait auprès d'une importante clientèle. J'ai sacrifié ainsi un revenu professionnel considérable. Je n'ai eu depuis cette époque aucun rapport avec cette étude, sauf à titre consultatif; j'ai également abandonné tous les honoraires fixes de quelque importance et de quelque nature que ce soit, que je pouvais recevoir à titre de membre de cette étude. Je me réjouis, toutefois, que l'étude porte encore mon nom, ce qui est parfaitement conforme aux lois de la province que j'habite. Dans l'exercice de ma profession, je n'ai eu de rapport avec aucune société commerciale, sauf une, depuis le milieu de novembre 1934. J'ai conservé les fonctions d'administrateur que je possédais, parce qu'en certains cas j'agissais à titre fiduciaire et qu'en d'autres j'ai cru de mon devoir de le faire et que cela n'était en aucune façon contraire à l'intérêt public.

M. L'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Adopté.

M. POULIOT: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. POULIOT: Je désire soulever une question personnelle. Je me demande si mon chef, le premier ministre, lorsqu'il a déclaré que les soldats actuellement outre-mer faisaient des sacrifices, a voulu donner à entendre que je ne m'en impose pas moi-même, en tant que membre du Parlement. Si c'était là son intention, je tiens à lui rappeler que nous sommes tous deux âgés de plus de quarante-cinq ans, que je suis marié, père de famille, et que j'accomplis mon devoir de membre du Parlement.

Autre point: A-t-on l'intention de défrayer nos dépenses, advenant le cas où nous serions convoqués pendant la période d'ajournement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la première question, je dois dire que je n'ai jamais cherché, à ma connaissance, à blesser mon honorable ami, ou à amoindrir l'importance des sacrifices qu'il s'impose. Rien n'était plus éloigné de ma pensée. Je crois que nous savons tous combien ils sont considérables. C'est mon honorable ami lui-même qui a soulevé la question de sacrifices, et j'ai cru opportun d'établir ce que j'estime être une juste distinction entre tout sacrifice que doit s'imposer un membre du Parlement, comme tel, et celui de la personne qui est prête à donner sa vie, ou qui la donne, sur le théâtre même des hostilités.

M. MacNICOL: Il n'y a pas de comparaison possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne le paiement des dépenses [L'hon. M. Hanson.]

qu'encourront les honorables membres lorsque le Parlement se réunira de nouveau, nous continuerons de nous en tenir à la coutume établie.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. MACKENZIE KING: Volume 2 des Proclamations et arrêtés en conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. GARDINER: Décret du conseil adopté en 1873 au sujet des Mennonites et décret du conseil rendu en 1898 au sujet des Doukhobors.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*LOYERS DES LOGEMENTS EN TEMPS DE GUERRE

M. HLYNKA:

1. Les loyers des logements ont-ils augmenté en Canada depuis la déclaration de la guerre? Si oui, dans quelle mesure?

2. Le Gouvernement est-il prêt à adopter quelque mesure pour empêcher cette hausse des loyers?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je peux répondre de vive voix à cette question. A la première partie, la réponse est la suivante: Dans quelques cas, oui; dans quelle mesure, nous l'ignorons; impossible à dire. A la deuxième partie: Les ministères surveillent déjà la chose et y donnent toute l'attention possible dans les circonstances.

M. L'ORATEUR: Répondu.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

CONSERVATION DES DEISES ÉTRANGÈRES—UTILISATION DES COMBUSTIBLES DOMESTIQUES

M. PURDY:

Dans l'intention de conserver les devises étrangères et d'augmenter le nombre des emplois, le Gouvernement prendra-t-il des dispositions a) pour utiliser le plus complètement possible, dans tous les édifices de l'État, des combustibles produits entièrement en Canada, et b) pour préparer en conséquence les plans et devis de tous les édifices en voie de constructions, y compris les logements militaires?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose les documents.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. FULFORD COMPTE RENDU PARU DANS L'"OTTAWA EVENING CITIZEN" DU 2 AOÛT

M. G. T. FULFORD (Leeds): Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Dans un compte rendu de mes remarques prononcées la veille à la Chambre, l'*Ottawa Evening Citizen* d'hier soir a imprimé "George T. Fulford (cons., Leeds)". Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement là-contre.

INSCRIPTION NATIONALE

DÉCLARATION DU MAIRE DE MONTRÉAL—INTERVENTION DU CENSEUR DE LA PRESSE AU SUJET DU COMPTE RENDU PUBLIÉ PAR LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question importante au ministère.

Hier, à Montréal, un événement étonnant s'est produit. Le maire de cette ville, dans une déclaration signée et remise à la presse lors d'une conférence des journaux sur l'inscription nationale, a ouvertement jeté le défi à la loi canadienne. Voici une copie de sa déclaration d'alors, remise à la presse du Canada:

Je me déclare péremptoirement contre l'enregistrement national qui est, sans aucune équivoque, une mesure de censure, et le Gouvernement fraîchement élu en mars dernier a déclaré par la bouche de tous ses chefs, de Monsieur King à Monsieur Godbout, en passant par Messieurs Lapointe et Cardin, qu'il n'y aura pas de censure sous quelque forme que ce soit.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je voyais hier à la salle des journalistes une dépêche, où le censeur en chef des journaux déclarait qu'il n'était pas dans l'intérêt public de mentionner l'affaire. Je me demande si l'honorable député poursuivra ses remarques. Cette dépêche était signée par M. Fulgence Charpentier, censeur de la presse.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas lieu d'invoquer le règlement. Le Parlement est encore libre.

J'appelle l'attention sur cette partie de la déclaration à la presse:

Le Parlement, selon moi, n'ayant pas mandat pour voter la conscription, je ne me crois pas tenu de me conformer à ladite loi, je n'ai pas l'intention de m'y conformer, et je demande à la population de ne pas s'y conformer, sachant ce que je fais et ce à quoi je m'expose. Si le Gouvernement veut un mandat pour la conscription, qu'il revienne devant le peuple, et sans le tromper cette fois.

Cet éclat suivait la mise à la disposition, par M. Parent, directeur des services municipaux de Montréal, de l'espace de cinq édifices municipaux pour les fins de l'inscription nationale. La déclaration a paru dans la première édition de la *Gazette* de Montréal. Elle s'accompagnait d'un premier-Montréal que j'ai entendu lire mais que je ne peux malheureusement pas pour le moment communiquer à la Chambre. Il me suffira de dire que l'auteur appelait l'attention sur l'attitude du maire de Montréal et demandait aux autorités fédérales d'intervenir immédiatement.

A la surprise générale, après que plusieurs milliers d'exemplaires du journal eussent été vendus dans les rues de Montréal, le censeur de la presse au Canada est intervenu avec l'ordre de supprimer toute l'édition. Je crois que le directeur de la maison de publication a interjeté appel auprès du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui a renvoyé le gérant au secrétaire d'Etat (M. Casgrain), sous l'autorité de qui se trouve le censeur des journaux. Ce dernier ministre a averti le directeur qu'il ne contremanderait pas l'ordre donné par le censeur des journaux.

Voici les questions que je désire poser au premier ministre:

Existe-t-il encore une presse libre au Canada?

Quelle disposition le Gouvernement entend-il prendre pour soutenir la majesté de nos lois contre la déclaration du maire de Montréal?

Le Gouvernement est-il prêt à relever le défi lancé à la légalité par celui qui occupe le poste de maire de Montréal et ne va-t-il pas reviser la décision de la censure à la lumière des faits?

Le public canadien exigera que l'affaire soit tirée au clair.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a posé plusieurs questions. Tout d'abord, j'aimerais à dégager tout le sens de sa déclaration ainsi que des questions qu'il a posées. Mais je puis au préalable donner aux honorables députés l'assurance que le Gouvernement ne négligera rien pour faire respecter les lois du pays.

L'hon. M. HANSON: Je signale tout particulièrement la décision prise par la censure de la presse. La question est très importante et devrait faire, aujourd'hui même, l'objet d'une enquête de la part du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la suspension de la séance, à une heure, je me ferai un devoir de conférer avec mes collègues à ce sujet. Si je n'ai pas spécialement mentionné la censure, c'est que, semble-t-il, les opinions sont partagées sur la nature même des faits et j'aimerais à les bien connaître avant d'exprimer un avis.

L'hon. M. HANSON: Les membres du cabinet ont-ils lu l'article de rédaction? Je crois comprendre qu'il est entre les mains du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Non. Le journal a communiqué par téléphone à mon secrétaire, hier soir, le texte dont mon honorable ami a donné lecture—non pas l'éditorial. J'ajoute, cependant, qu'en ce qui concerne la censure, mon

honorables amis n'est peut-être pas au courant de tout ce qui s'est passé. Il y a un fait qui n'a pas été mentionné et que le Gouvernement étudie, car il a son importance.

L'hon. M. HANSON: Mon intention n'est pas de porter préjudice au Gouvernement. Je crois m'acquitter utilement de mon devoir d'homme public en signalant cet incident. C'est au cabinet de prendre ses responsabilités. Le peuple tiendra à ce que la question soit éclaircie.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du Gouvernement, mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter à cet égard. Cependant, sauf le respect que je lui dois, je doute qu'il soit de l'intérêt public de soulever cette question à ce moment-ci, ainsi que mon honorable ami vient de le faire, surtout quand on sait que la censure de la presse a porté la chose à la connaissance du Gouvernement. Si j'ai bien compris, le fait qu'on a omis de mentionner, c'est que la censure de la presse a donné des instructions, avant que le journal soit tiré et mis en vente, pour que l'article en question ne soit pas publié.

L'hon. M. HANSON: Le premier-Montréal ou la déclaration?

L'hon. M. RALSTON: La déclaration même. C'est ce que l'on m'a fait connaître. Je puis faire erreur. On en a communiqué le texte à mon bureau sans doute parce que je suis ministre de la Défense nationale. J'en ai immédiatement saisi le secrétaire d'Etat, dont relèvent les questions de censure et qui est censé avoir le plus de compétence en la matière. Lorsque le directeur du journal m'a téléphoné de nouveau, je l'ai renvoyé au secrétaire d'Etat. En ce qui me concerne, je puis donner à mon honorable ami l'assurance que l'affaire suit la filière et qu'elle sera prise en sérieuse considération par le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Et nous pouvons compter sur une déclaration plus tard dans la journée?

L'hon. M. RALSTON: Je ne pourrais dire.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre l'a laissé entendre.

PETITS FRUITS DE CONSERVES

EFFET SUR LES PRODUCTEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU REFUS D'UN PERMIS D'IMPORTATION EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'ai déjà essayé une déception aujourd'hui: M. Henry Ford. Je me suis acheté un nouvel automobile. Afin de poser la question, je dois donner lecture

[L'hon. M. Ralston.]

d'une dépêche que j'ai reçue de la chambre de commerce de Vancouver. Cette ville est la troisième du Dominion par ordre d'importance et contribue volontairement plus que toute autre à l'effort de guerre. Il se peut que j'enfreigne le règlement—ce n'est pas nouveau—mais, ayant vu mes amis de la gauche consigner des dépêches au compte rendu, j'aimerais à faire de même pour celle-ci qui me vient de la chambre de commerce de Vancouver:

Le contenu de cette dépêche vous a été communiqué par les fructiculteurs de la côte relativement à la mise en conserve des petits fruits, sujet dont notre Chambre est au courant. Demandons énergiquement au gouvernement fédéral d'agir, car la situation est très grave.

Les sociétés commerciales de Vancouver s'inquiètent autant que les fructiculteurs. Prévenez les députés fédéraux, qui ont reçu hier soir par la poste aérienne des communications des producteurs ainsi que le ministre, de notre décision.

La chambre de commerce de Vancouver.

Je me suis entretenu avec le ministre l'autre jour à ce sujet. Cette question est pour nous, en Colombie-Britannique, d'importance vitale. Nous avons de gros stocks de petits fruits en conserve provenant des opérations de la présente saison. En l'absence de permis d'importation la livraison aux sociétés anglaises qui nous ont transmis leurs commandes ne peut s'effectuer. Dans l'intervalle les cultivateurs manquent du nécessaire. Il est temps, à mon avis, que le ministre nous dise si le Gouvernement a l'intention de garantir ces transactions auprès des banques. C'est le salut de ces fructiculteurs qui en dépend.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que nous considérons la situation de la Colombie-Britannique et que nous la réglerons de la même façon que toutes les questions de ce genre concernant l'agriculture par tout le Canada.

M. CRUICKSHANK: Je demande au ministre de ne pas oublier que ces gens de la Colombie-Britannique ne peuvent acquitter leurs dettes et qu'ils ne vivent pas de "considérations".

DÉFENSE NATIONALE

EMPÊCHEMENTS À L'ACCEPTATION DE RECRUES POUR L'ARMÉE ACTIVE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé si l'on renvoyait les recrues de l'armée canadienne pour cause d'invalidité. Avec le consentement de la Chambre je donnerai ces renseignements sous forme de réponse à la question. La réponse

est un peu longue, mais je crois qu'elle intéressera non seulement l'honorable député mais tous les membres de la Chambre.

L'honorable député demandait:

Quand nous fera-t-on connaître les constatations des médecins qui ont examiné les recrues? C'est d'une importance primordiale. On ne saurait douter que des milliers de jeunes Canadiens se sont vu refuser pour des raisons de santé. Le comité devrait donc connaître, au moins en résumé, les raisons de ces refus afin qu'on puisse prendre des mesures pour remédier aux défauts ainsi constatés.

A quoi je réponds:

Au début de l'enrôlement, tous ne se rendaient pas bien compte de l'importance d'une statistique impeccable. En conséquence, il est impossible d'ajouter entièrement foi à la statistique d'ensemble relative à l'examen des recrues qui se sont présentées à l'examen en septembre dernier. D'ordinaire, dans l'analyse d'une statistique d'ensemble, on juge qu'un aperçu de 10 p. 100 suffit pour renseigner.

Il est possible d'accepter les chiffres suivants, établis d'après un relevé exact et représentant environ 10 p. 100 de l'ensemble.

Dans la proportion de 88.2 p. 100, les refus provenaient des causes suivantes, énumérées par ordre d'importance:

- Vue défectueuse
- Insuffisance de poids
- Affections cardiaques
- Varices
- Ouïe défectueuse
- Hernie
- Mauvaises dents
- Imperfection de membres
- Taille insuffisante
- Pieds plats
- Troubles digestifs
- Difformités.

Environ 29 autres causes d'invalidité formaient les autres 11.8 p. 100. La principale cause des refus résidait dans la défectuosité de la vue, laquelle a donné lieu à 31.87 p. 100 des refus.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

LISTE MENSUELLE DES ADJUDICATIONS—PUBLICATION PENDANT L'AJOURNEMENT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): J'aimerais poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), au sujet des adjudications. On ne nous a pas communiqué de liste depuis avril. On a retardé l'impression de celles de mai, de juin et de juillet. Comme il ne semble pas devoir se produire de changement à cet égard d'ici à l'ajournement de la session, je demande au ministre de faire distribuer aux honorables députés durant les vacances la liste des adjudications effectuées par son ministère pendant

le mois de mai, de juin, de juillet et d'août et jusqu'à la reprise de la session en novembre prochain.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): On a l'habitude de faire parvenir aux honorables députés les publications du ministère avant et après l'ouverture du Parlement. On continuera à le faire.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre rendra-t-il cette publication accessible au public?

L'hon. M. HOWE: On lui fera la même réclame qu'à tous les documents du Gouvernement. Je ne sais pas bien ce que l'honorable député veut dire.

MOBILISATION DES RESSOURCES

NOMBRE D'HOMMES APPELÉS À FAIRE DE L'ENTRAÎNEMENT POSTÉRIEUREMENT À L'INSCRIPTION NATIONALE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Je ne sais pas exactement si les hommes appelés par le ministre de la Défense nationale postérieurement à l'inscription nationale seront affectés uniquement à l'armée de terre ou aux deux autres services également?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Pour ce qui est de l'entraînement? Nous avons l'intention de les affecter aux trois armées, de terre, de mer et de l'air, au besoin.

LOI FÉDÉRALE DU LOGEMENT

CESSATION DES PRÊTS SUR LE LOGEMENT
À PRINCE-ALBERT (SASK.).

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au cabinet au sujet d'un article de rédaction paru dans le *Daily Herald* de Prince-Albert le 25 juillet dernier. Il est ainsi conçu:

On a mis fin à la construction intensive de logements dans Prince-Albert.

On ne consentira plus de prêts en vertu de la loi fédérale du logement.

L'article ajoute que l'on ne consentira plus de prêts à ceux qui veulent se construire des maisons dans la ville de Prince-Albert à cause de prétendus manquements des autorités municipales.

A-t-on donné l'ordre de ne plus consentir de prêts à la ville de Prince-Albert sous l'empire de la loi fédérale du logement?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je me procurerai les renseignements

que demande mon honorable ami et je les lui communiquerai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis assurer à mon honorable ami que l'on n'a pas donné d'ordre au sujet de Prince-Albert en particulier. Si l'on a pris des mesures de cette nature, c'est en vertu d'un ordre qui s'applique à toutes les municipalités.

Plus tard:

L'hon. J. L. ILSLEY: Je suis allé aux sources et j'ai trouvé que le ministère des Finances n'a jamais donné de telles instructions. Le directeur du programme de construction de logements est actuellement en voyage dans l'Ouest et je n'ai pu communiquer avec lui. J'ignore les engagements qu'il a pu prendre ou les problèmes qu'il a dû résoudre. Pour ce qui est de la question de l'honorable député de Lake-Centre, je réponds négativement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE—DÉCRETS ET MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander à l'ancien ministre des Finances (M. Ralston) quand je puis compter recevoir la série complète des décrets du conseil concernant la Commission de contrôle du change étranger qu'on avait promis de me communiquer en mai?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Comme le sait l'honorable député, c'est l'une des affaires qui ont été transmises à mon collègue, le présent ministre des Finances (M. Ilesley). J'ai dit à l'honorable député, l'autre jour, et je le réitère aujourd'hui, que, s'il le faut et si je puis trouver le temps nécessaire, je m'efforcerai de faire découper ces textes dans la *Gazette du Canada* et de les faire coller pour lui, s'il n'y a pas d'autre moyen, afin que tous ces règlements puissent être réunis. J'avais donné instruction de constater de quelle façon la Banque du Canada coordonne ces règlements, et j'allais prier mon collègue le ministre des Finances de voir si on ne peut pas fournir ces documents sous la même forme à l'honorable représentant.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS EXISTANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70c. LE BOISSEAU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend la discussion [L'hon. M. Ilesley.]

sion ajournée le vendredi 2 août, sur le projet de loi n° 118, proposé par l'honorable M. MacKinnon, et tendant à modifier la Loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

Sur l'article 5 (réglementer et contrôler les livraisons de grain).

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article est peut-être le plus important du bill, car il représente l'innovation la plus radicale par rapport aux principes incorporés dans la Loi sur la commission canadienne du blé. Il autorise la commission à

Réglementer les livraisons de toutes catégories de grains effectuées par les producteurs aux éleveurs régionaux, aux quais de chargement, aux éleveurs de minoterie et aux éleveurs terminus, déterminer les quantités maximums de toute catégorie de grain qu'un producteur peut ainsi livrer dans une période quelconque et prescrire les peines à imposer à tout producteur qui livre ou tente de livrer du grain autrement qu'en conformité des règlements de la Commission autorisés par la présente loi.

Si je comprends bien l'article, la commission pourra, au moyen de règlements, fixer les contingents de blé que les cultivateurs auront la faculté de lui livrer à l'automne, et établir à quel taux et par quelles quantités ils pourront livrer le reste dans le courant de l'année-récolte.

Cela soulève deux questions. D'abord, le prorata selon lequel les livraisons de blé se feront à la commission, l'automne prochain. Hier, quand l'honorable député de Macdonald (M. Weir) a affirmé qu'il pourra vendre environ 1,500 boisseaux de blé à la commission, l'automne prochain, je lui ai demandé sur quoi il se fondait. Il a dit qu'il prenait pour base cinq ou dix boisseaux à l'acre. C'est ce que j'ai entendu dire, mais le Gouvernement n'a pas indiqué le principe du contingentement.

Cela pose un second problème: comment les cultivateurs trouveront-ils les fonds nécessaires, s'ils ne sont autorisés qu'à livrer une petite quantité de leur blé à la commission? Supposons qu'un agriculteur ne soit autorisé à livrer que 5 boisseaux à l'acre,—la quantité sera peut-être plus grande,—et qu'il ait récolté 20 boisseaux à l'acre et ait 200 acres d'emblavures. Il possèdera 4,000 boisseaux de blé et il n'aura la faculté de vendre que 1,000 boisseaux. Il devra donc emmagasiner les 3,000 autres. Les mille boisseaux qu'il vendra lui rapporteront environ \$500. Avec cette somme il doit acquitter d'abord ses impôts, car en Saskatchewan, en vertu d'une loi provinciale, aucun homme ne peut livrer son blé à l'éleveur, sans produire un certificat des autorités municipales attestant qu'il a payé ses taxes de l'année. Les frais suivants seront ceux de la moisson et du battage et ils sont considérables. Combien lui restera-t-il sur

les \$500? Il lui faudra ensuite payer des dettes de fournisseurs, qui se sont accumulées durant l'été; ce sont des obligations qu'il doit honorer. Il ne lui restera donc absolument rien au début de l'hiver, sauf sur sa ferme une forte quantité de blé qu'il ne peut vendre.

Cette situation n'est pas seulement celle du cultivateur. Voyez comment cela bouleversera l'économie de l'Ouest. Comme le disait hier un honorable député, nous vendons d'ordinaire à l'automne de 300 à 400 millions de boisseaux de blé, ce qui représente, selon le cours, un apport soudain de 200 à 300 millions de dollars à l'économie de l'Ouest. Sous le régime de ces règlements et de ce programme de contingentement, la somme sera plus probablement cette année-ci de 40 ou 50 millions de dollars pour la partie de la récolte que les cultivateurs auront la faculté de vendre. Quelle sera la répercussion sur les centres urbains de l'Ouest? La puissance d'achat, au lieu d'être de l'ordre de 250 millions de dollars ne sera peut-être que de 50 millions. Que le Gouvernement s'en rende compte ou non, avant la Noël prochaine nous serons en face d'une des pires crises économiques que l'Ouest ait jamais connues, non seulement pour la population rurale mais pour la population toute entière.

Que ferons-nous en l'occurrence? Des mesures s'imposent. Le 25 juillet, je demandais au Gouvernement qu'il étudie la question soit d'acheter directement le blé, comme cela s'est fait dans quelques régions des Etats-Unis, en l'entreposant et en prenant la propriété, soit, ce qui me semble plus pratique, de verser une avance au cultivateur. Alors, quand le producteur sera en fin de compte autorisé à vendre son blé, les premiers frais à payer sur ces recettes seront les avances qu'il aura touchées et on lui versera la différence entre les deux. Quelle politique les gouvernements ont-ils pour faire face à ce grave problème? Quelle solution le comité du blé du cabinet a-t-il offerte? Le ministre des Mines et Ressources dit que la proposition est fantastique, et je n'ai pas à tenir compte de ce qu'il dit. Il a dit ensuite l'autre jour que nous étions si occupés que nous n'avions pas toujours le temps d'examiner ces problèmes à tête reposée; il est fort possible qu'il en est ainsi depuis longtemps pour plusieurs membres du cabinet.

L'hon. M. CRERAR: Apparemment, cela ne s'applique pas à l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, pas en ce moment. Passons maintenant au deuxième membre du comité du blé du cabinet, le ministre du Commerce, qui a dit jeudi dernier que le Gouvernement étudiait la question de trouver des fonds pour la partie du blé que les

cultivateurs doivent nécessairement garder sur leurs fermes. Il étudie cette question.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je passe maintenant au ministre de l'Agriculture qui est aussi membre du comité du blé du cabinet. Le même jour, il disait, ainsi qu'en fait foi le *hansard* à la page 2387:

On peut chercher la solution du problème de deux manières. D'abord, encourager les cultivateurs, puis faire construire par quelqu'un...

Il n'a pas dit qui.

...de nouveaux entrepôts. Si on construit de nouveaux entrepôts, dans ce cas le prix de 70c. permettra d'assurer au cultivateur jusqu'à 50c. le boisseau pour son blé, et cela représente probablement plus que ce que pourraient lui rapporter tous les plans d'emprunts imaginables. Si on pouvait trouver un moyen d'obtenir de nouveaux entrepôts, le Gouvernement avancerait alors les fonds au prix de 70c. le boisseau à Fort-William, ce qui représenterait environ 52c. à la moyenne des régions de l'Ouest canadien pour le blé n° 1.

J'ai interrompu le ministre et lui ai demandé:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir ainsi?

L'hon. M. Gardiner: Ce serait la manière la plus simple si on pouvait y réussir.

Ce n'est pas le temps de nous dire ce que l'on pourrait faire. Ce n'est pas le temps de soumettre diverses solutions au comité, de dire que nous pourrions entreposer le blé ou que nous pourrions accorder une aide financière ou que nous pourrions faire une avance. Le Gouvernement devrait nous dire maintenant ce qu'il entend faire et non ce qu'il pourrait faire. Nous pouvons tous songer à de nombreuses solutions, mais c'est le Gouvernement qui est censé nous faire part de sa politique. C'est pourquoi, bien entendu, il aurait dû déposer le projet de loi il y a deux ou trois semaines et le faire étudier par le comité de l'agriculture, de sorte que tous les faits auraient pu être communiqués non seulement à la députation, mais aussi à la population agricole.

Le fait important à constater c'est que le Gouvernement n'a pas de politique de vente de ce blé. Le ministre des Mines et Ressources prétend que ce n'est pas de sa compétence. Le ministre du Commerce étudie la question de trouver des fonds. Le ministre de l'Agriculture dit qu'il pourra peut-être trouver quelqu'un pour la construction de bâtiments d'entreposage. Mais aucun d'eux ne dit ce que le Gouvernement a réellement l'intention de faire en vue d'apporter une solution à cet urgent problème. Je soutiens que le Gouvernement n'a pas de politique définie, que le comité du blé du cabinet s'empêtre comme trois aveugles cherchant

dans une chambre obscure un chat noir qui ne s'y trouve pas. Telle est la véritable situation.

M. CHURCH: Ce n'est pas nouveau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, c'est même loin d'être à la page et on peut en dire autant de certaines des idées qui émanent du comité du blé du cabinet. On ne devrait pas, je crois, demander au comité plénier d'adopter cet article avant que le Gouvernement nous ait dit exactement ce qu'il entend faire pour aider le cultivateur en ce qui a trait à la partie de sa récolte qu'on ne lui permettra pas de vendre et qui sera emmagasinée sur sa ferme. Je suppose que dans quelques instants un ministre me dira qu'on y verra au moyen d'un règlement. Cela n'est pas suffisant. Dans certaines régions de l'Alberta on a déjà commencé à emmagasiner le blé dans les éleveurs, de sorte que les règlements doivent être déjà arrêtés. Ils devraient l'être et s'ils le sont le Gouvernement sait exactement ce qu'il fera et c'est maintenant qu'il doit nous en faire part. Il ne sera pas suffisant d'attendre que tous les membres de la Chambre soient retournés dans leurs foyers pour publier des règlements et annoncer la politique du Gouvernement. Dans le moment, d'après les discours prononcés par les trois membres du comité du blé, il est évident que ce comité ne sait pas encore exactement quelles mesures seront prises.

Je pose deux questions au Gouvernement et nous avons le droit, je crois, d'obtenir des réponses bien précises. D'abord, quelle sera la base du contingentement? On ne peut certainement pas appliquer la règle qui veut que les premiers arrivés soient les premiers servis; autrement tous les avantages seront restreints aux cultivateurs qui possèdent des camions et peuvent transporter tout de suite leur blé aux éleveurs. En deuxième lieu, et c'est plus important, quelle sera la base de financement applicable à la partie de la récolte que l'on ne permettra pas au cultivateur de vendre, laquelle, à ce que je comprends, constituera la plus grande partie de sa récolte? Comment le cultivateur pourra-t-il financer? Lui accordera-t-on un versement provisoire sur ce blé? Le Gouvernement endossera-t-il les garanties qu'il donnera aux banques afin de lui permettre d'en obtenir une avance? Ou bien, comme l'a laissé entendre le ministre, le Gouvernement a-t-il l'intention de construire des entrepôts afin que le cultivateur puisse y expédier tout son blé et recevoir le plein montant payable en vertu de cette mesure?

Nous ne voulons pas des réponses vagues. Nous voulons savoir exactement ce que le Gouvernement entend faire, parce qu'il lui

[M. Douglas (Weyburn).]

faudra prendre une décision d'ici quelques jours et il ferait aussi bien de nous le dire tout de suite. Je demande donc au ministre de nous faire une déclaration dès maintenant.

M. POULIOT: Je ne voudrais poser au ministre qu'une seule question. Ce bill a-t-il été soumis à l'approbation du comité consultatif sur les questions d'économie politique, ou ce comité a-t-il fait des recommandations à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: Je le regrette, mais je n'ai pu saisir la question de mon honorable ami.

M. POULIOT: A la cour nous demanderions au sténographe de nous lire ses notes, mais je vais répéter la question. Ce bill a-t-il été soumis au comité consultatif sur les questions d'économie politique, composé de M. Clark, M. Towers et d'autres?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. POULIOT: Cette réponse me permettra d'abrégier mes observations.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai demandé au ministre de nous dire comment s'appliquera cet article.

(Texte)

M. POULIOT: Monsieur le président, à l'époque de la Confédération, il n'y avait pas de ministère fédéral du Commerce; il y avait cependant un ministère de l'Agriculture qui a subsisté pendant plusieurs années.

Voici ce qui se rapporte à l'immigration et à l'agriculture, dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il y a là juridiction conjointe. L'article 95 se lit comme suit:

Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le parlement du Canada pourra, de temps à autre, faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.

On retrouve ces dispositions aux articles 35 et 36 du rapport des Pères de la Confédération. Le 19 février 1867, à la Chambre des lords...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député pourrait-il me démontrer la relation qui existe entre ce qu'il vient de dire et la clause 5 du bill à l'étude? Le règlement 58, paragraphe 2, exige que la discussion en comité soit limitée à l'article à l'étude.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai tout d'abord attiré l'attention du comité sur le fait qu'il n'y avait pas de ministère du

Commerce au moment de la Confédération, mais que l'on faisait alors la culture du blé. Il n'y avait qu'un ministère fédéral de l'Agriculture, qui aidait à la vente des produits agricoles, quand les ministères provinciaux de l'Agriculture devaient aider la production agricole. Nous avons maintenant le ministère du Commerce qui remplit exactement, pour la vente des produits agricoles, le rôle tenu autrefois par le ministère de l'Agriculture. Ma conclusion serait de demander l'abolition du ministère fédéral de l'Agriculture et la répartition aux provinces de ce qu'il coûte, suivant la proportion de leur population agricole. Je sou mets le projet et je prétends qu'il y a relation entre ces remarques et le bill actuellement à l'étude. Il s'agit en ce moment de la manutention du blé, non pas par le ministère de l'Agriculture mais par l'entremise du ministère fédéral du Commerce.

M. le PRÉSIDENT: La clause à l'étude autorise le ministre du Commerce (M. MacKinnon) à faire des règlements s'appliquant au commerce. L'honorable député suggère d'abolir le département de l'Agriculture, vu que le département du Commerce s'occupe du commerce du grain. Cette question ne relève pas, à mon avis, de l'étude de l'article 5 du bill. La discussion soulevée par l'honorable député est donc irrégulière et hors d'ordre.

M. POULIOT: J'ai un autre point à soumettre, monsieur le président. Comme je le disais, il y a un instant, en 1867 il n'y avait pas de ministère du Commerce, et le premier ministre du Commerce fut sir Richard Cartwright, nommé à ces hautes fonctions en 1896 par sir Wilfrid Laurier. Ce n'est qu'en 1905 cependant, neuf années plus tard, que les provinces de l'Ouest ont été constituées. L'élevage du bétail a été remplacé par la culture du blé sur une grande échelle. Cette culture a pris un tel essor que le Canada est devenu le grenier de l'univers. Monsieur Fisher, député de Brome, était le ministre de l'Agriculture dans le cabinet Laurier.

On entend très souvent aujourd'hui des récriminations des cultivateurs de l'Ouest au sujet des difficultés qu'ils subissent. Ceux-ci doivent se souvenir qu'en temps de prospérité ils ont insisté pour avoir de nouvelles voies ferrées, comme vous le savez très bien, monsieur le président, vous qui avez été à même d'étudier plusieurs de ces cas. Vous avez porté un intérêt particulier à la création de ces nouvelles voies de chemin de fer qui étaient demandées surtout par les gens de l'Ouest, avec ce résultat que, dans les provinces de l'Ouest, aujourd'hui, on a infiniment plus de voies ferrées qu'en aucune autre partie du Canada. Quand tout allait bien, on demandait de nouvelles voies ferrées. Le blé se vendait bien, on vou-

lait plus de chemins de fer pour écouler ce produit. Après avoir obtenu ces voies ferrées, les cultivateurs de l'Ouest insistèrent de plus pour avoir une réduction du coût des instruments aratoires. Ils n'étaient jamais satisfaits.

Si les "grain growers" de l'Ouest ont perdu une partie du marché anglais avant 1930, c'est dû précisément au fait qu'ils ont voulu maintenir après la guerre les prix de guerre du blé. Ils ne voulaient faire aucune concession. C'est pour cette raison que l'Angleterre a décidé de placer des capitaux dans la république Argentine pour la récolte du blé.

M. le PRÉSIDENT: Je crois devoir, de nouveau, attirer l'attention de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) sur les règlements de la Chambre. Ses remarques n'ont rien de commun avec la clause présentement à l'étude. Nous sommes à discuter l'opportunité de donner à la Commission canadienne du blé le pouvoir de réglementer et de contrôler les livraisons de grains. Les remarques de l'honorable député auraient peut-être été appropriées en seconde lecture, sur la question générale du commerce du blé, ou elles le seraient peut-être un peu plus tard, lorsque le projet de loi subira sa troisième lecture. Pour le moment, ses remarques ne sont pas pertinentes, en discutant l'article 5 que nous sommes à étudier.

M. POULIOT: J'accepte votre suggestion.

(Traduction)

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a posé une question au sujet du contingentement et du financement du grain emmagasiné sur les fermes? On me dit que les livraisons de grain seront réglementées d'après la base la plus équitable possible. La Commission du blé s'est tenue en contact avec les gouvernements des diverses provinces de l'Ouest canadien, les producteurs, les associations de producteurs et avec tous ceux dont elle croyait pouvoir obtenir de bons et utiles conseils. Les règlements sont presque complètement arrêtés et nous espérons pouvoir les publier d'ici deux jours. Comme le sujet n'a pas une bien grande importance pour le public, je ne veux pas aborder en ce moment la question de savoir si des décisions auraient dû être prises plus tôt, mais je sais que nous n'avons rien négligé en vue d'en venir à un décision sur les diverses questions qui influent sur le problème du blé dans l'Ouest canadien, et je dirai franchement, sans toutefois vouloir blesser personne, que si nous ne cessons pas de discuter au sujet des règlements il sera bientôt trop tard pour les appliquer.

Pour ce qui est de l'aide à accorder aux cultivateurs au point de vue des dépenses per-

sonnelles occasionnées par la vente de leur grain en vertu de la réglementation des vivres, je suis convaincu que les gouvernements provinciaux de l'Ouest canadien, dont relève cette question, sauront montrer de la considération et de la générosité envers les cultivateurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que dire du financement?

L'hon. M. MacKINNON: Une partie des remarques que je viens de faire avaient trait au financement. Nous avons examiné divers aspects de la question, tels que la possibilité d'effectuer le financement et la méthode à suivre à cet égard, ainsi que le point de savoir s'il serait confié à telle ou telle organisation, avec ou sans l'aide de l'Etat, mais nous n'en sommes encore venus à aucune décision. En ce moment même, il y a dans cette ville des gens qui attendent d'être entendus sur cette question, et si cette mesure est adoptée, j'aurai cet après-midi, une entrevue avec les représentants d'une ou deux associations. Je puis assurer aux honorables députés que nous n'épargnerons aucun effort en vue d'accorder toute l'aide possible aux cultivateurs dans les circonstances actuelles.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour faire suite aux remarques du ministre, je dirai qu'il n'est entré en fonctions que tout récemment, qu'il pilote un de ses premiers bills à la Chambre, et qu'il s'acquitte fort bien de sa tâche. Néanmoins, sans vouloir faire de critique, je dois dire que sa réponse n'est pas satisfaisante.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi pas?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je vais dire au ministre des Finances pourquoi elle ne l'est pas. Lorsque le ministre du Commerce dit que nous n'aurons de règlements que si nous cessons de parler, il ne fait que mettre la charrue devant les bœufs. Le Gouvernement nous dit: "nous avons consulté divers groupes de gens; ils nous ont soumis plusieurs idées différentes que nous examinons afin d'essayer de trouver une solution. Nous n'avons pas encore pris de décision, mais si vous voulez bien nous accorder les pouvoirs considérables que comporte l'article 5, nous formulerons une politique à la suite de nos délibérations".

Je soutiens que nul gouvernement n'a le droit de demander les pouvoirs conférés par l'article 5, à moins qu'il n'ait une politique à formuler et qu'il ne soit prêt à déclarer à la Chambre ce qu'il entend faire si nous lui accordons ces pouvoirs. Cet article autorisera la commission à dire aux cultivateurs: Vous ne pourrez vendre tous vos produits sur le marché cet automne, et peut-être pas

[L'hon. M. MacKinnon.]

avant le printemps ou le milieu de l'été prochain. Voilà ce que signifie cet article.

L'hon. M. HANSON: C'est le pouvoir de réglementer les livraisons.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voilà ce que signifie l'article, et je dis que nous ne devrions pas accorder ces pouvoirs avant d'avoir été pleinement renseignés sur ce qui arrivera au cultivateur pendant qu'il attendra le moment de vendre le reste de son grain. En nous demandant ces pouvoirs, le Gouvernement devrait nous dire quel usage il se propose d'en faire au cas où nous les lui accorderions. Le ministre dit que nous devrions cesser de discuter afin que les règlements pussent être mis en vigueur, mais ce n'est pas la faute de l'opposition si ces règlements ne sont pas encore en vigueur. Il y a six semaines ou deux mois que le Gouvernement aurait dû consulter les producteurs et les associations agricoles. Tout le monde sait que dès l'invasion des Pays-Bas nos débouchés n'existaient plus, que nous pouvions nous attendre à un excédent énorme et que l'entreposage allait constituer notre problème le plus pressant. Le Gouvernement aurait dû se préoccuper de ces questions il y a six semaines ou deux mois; il aurait dû élaborer une politique, l'annoncer à la Chambre et la soumettre au comité de l'agriculture, où elle aurait pu être examinée à fond. Rien de tel n'a cependant été fait. Au lieu de cela, le premier ministre (M. Mackenzie King) annonce que la Chambre terminera probablement ses travaux vers le 3 août; puis le bill est déposé vers le 1er août, c'est-à-dire au moment où la session tire à sa fin. Cette façon de procéder n'est pas satisfaisante. Pour ma part, je suis prêt à siéger non pas une journée mais une semaine de plus, plutôt que de laisser adopter un article conférant de tels pouvoirs à la commission sans savoir ce que l'application de ces pouvoirs signifiera pour les cultivateurs. Je n'ai pas l'intention de retourner dans l'Ouest sans savoir si le cultivateur, après avoir vendu une partie de sa récolte, recevra assez d'argent pour solder ses frais de battage. Que lui arrivera-t-il après ce moment-là s'il n'a pas d'argent? Le Parlement fédéral ne lui a pas voté de secours d'urgence et les gouvernements provinciaux ne peuvent lui venir en aide. Dans ma circonscription les secours ont été entièrement supprimés en juillet. Je reconnais volontiers avec le ministre que les gouvernements provinciaux consentiront probablement à protéger le cultivateur contre ses créanciers, mais que pourra-t-il faire sans argent? Comment va-t-il nourrir et vêtir sa famille pendant l'automne et l'hiver et tenir bon jusqu'à ce qu'on lui permette de vendre le reste de sa récolte? Il

ne suffit pas de dire que le Gouvernement va trouver une solution équitable. Je ne me fie pas assez au jugement de quelques-uns de ceux qui ont formulé la politique du Gouvernement actuel dans le passé. Ils ne conçoivent peut-être pas la justice comme d'autres le font, et ce qu'ils proposeront pourra être ou ne pas être équitable.

J'affirme que nous n'avons pas le droit d'accorder ces pouvoirs tant qu'on ne nous aura pas soumis une proposition beaucoup plus satisfaisante que celle qui a été énoncée aujourd'hui.

M. PERLEY: Nous sommes pressés de finir.

L'hon. M. MACKENZIE: On le voit.

M. PERLEY: Je dirai ceci au sujet des explications fournies par le ministre, dans sa réplique à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Aucun député sérieux n'osera voter pour cet article. En le faisant, il ne remplirait pas son devoir envers ses électeurs et la population. Le ministre a dit qu'aucune décision n'a encore été prise. Il a ajouté cependant que le ministre délibère et prendra une décision, et qu'il confèrera avec certains groupes actuellement à Ottawa. Ce sont ces gens, je suppose, qui engagent le Gouvernement à financer l'agrandissement des élévateurs, pour permettre l'emmagasinage de tout le blé.

Permettez-moi de dire au ministre que j'ai pris des dispositions pour faire battre ma récolte immédiatement, et si je puis regagner ma ferme d'ici à dix jours, j'emploierai la moissonneuse-batteuse et livrerai mon blé le plus vite possible à l'élévateur.

Cette disposition n'est pas à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest canadien. Ils ne savent ni à quoi s'en tenir, ni quelle quantité ils peuvent livrer. Ceux qui ont des moissonneuses-batteuses livreront la totalité de leur blé. Je défie les honorables députés de voter pour cet article sous sa forme actuelle. Je ne retiendrai pas davantage le comité. Il faudrait rayer l'article et laisser le Gouvernement régler le problème comme il l'entend. Je ne voterai certes pas pour l'article 5.

L'hon. M. GARDINER: On ne peut répondre aux remarques de l'honorable député que par l'adoption de l'article. Il a fait un exposé fort net de la situation en définissant sa propre attitude. Abstraction faite de la question de savoir si nous aurions dû ou non déposer le projet de loi plus tôt, la situation est à peu près telle que l'honorable représentant de Qu'Appelle l'a décrite. C'est-à-dire que les cultivateurs sont presque prêts à sortir leurs machines, lieuses ou moissonneuses-batteuses pour couper leur grain, et quand ils en seront là, ils voudront savoir ce qu'ils

devront faire pour livrer leur blé, et quelle quantité ils peuvent livrer. Le mieux, c'est d'imiter l'honorable député de Qu'Appelle. Les cultivateurs ayant le même outillage que lui utiliseront leurs moissonneuses-batteuses et porteront leur blé directement à l'élévateur. C'est ce qui se pratique depuis plusieurs années. C'est la chose facile et normale à faire, et c'est ce que les cultivateurs feront, s'ils le peuvent.

L'embarras, c'est qu'il y a plusieurs agriculteurs de la catégorie indiquée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), des gens qui n'ont pas de moissonneuses-batteuses mais seulement des lieuses et qui moissonnent une bien plus petite quantité de grain. Ce ne sera peut-être que 1,000 boisseaux, quand ils auront fini, ou 500 ou 600 et le problème, s'il y a insuffisance de moyens d'entreposage, consistera à leur procurer des fonds au début de la saison, afin qu'ils puissent payer leur compte de semailles et de moissonnage et se tirer d'affaire, jusqu'au moment où ils pourront toucher de l'argent pour ce qui restera de la récolte sur la ferme. Je le répète, ce qu'il y aurait de mieux à faire, si c'était possible, serait d'expédier notre grain aux élévateurs quand bon nous semble et de toucher un paiement provisoire. Ce serait le moyen le plus simple. Mais avant de pouvoir arriver même à cela, il faut d'abord que cette mesure soit adoptée, que nous ayons pu conférer avec certaines personnes et conclure des ententes afin que l'espace aux élévateurs soit équitablement réparti.

Dans certaines régions, par exemple, et ceci ne s'applique que dans une faible mesure cette année à la circonscription de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), la quantité de blé est minime alors que les élévateurs sont nombreux. Il faudra donc transporter le blé des régions où la récolte est bonne aux élévateurs des régions à récoltes déficitaires. Il nous faut faire un relevé de toute la situation en tant qu'elle intéresse la classe agricole en général. Des gens dans la situation de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) pourraient, à l'aide d'une moissonneuse-batteuse, récolter tout leur grain la semaine prochaine et l'expédier aux élévateurs. Mais si tous ceux qui sont en mesure de le faire expédiaient leur blé aux élévateurs au cours des deux ou trois prochaines semaines, lorsque les gens de la région de la Rivière-de-la-Paix seraient prêts à commencer leurs récoltes, il n'y aurait plus d'espace libre et ils ne pourraient pas recevoir de paiements provisoires. Ceci nous ramène à ce que nous disait tout à l'heure l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), que dans ces circonstances il faudrait établir un plan quelcon-

que de financement. Il nous faudrait soit leur venir en aide au moyen d'allocations de secours ou nous organiser de façon à leur accorder provisoirement une certaine somme sur chaque boisseau de leur blé. Je pense avoir raison de croire qu'il nous est impossible de trouver un système, à moins que le Gouvernement ne verse directement au cultivateur un paiement sur le blé que celui-ci garde sur sa ferme—je crois qu'aucun système de financement de ce genre n'accorderait au cultivateur pour son blé une somme approchant celle qu'il pourrait toucher si son blé était entreposé dans un centre d'expédition.

Toutes ces questions, des gens attendent à Ottawa depuis une bonne partie de la semaine pour les étudier avec le Gouvernement. Le seul effet de cet article est d'accorder au Gouvernement, au cas où tous les moyens dont nous avons parlé de permettre au cultivateur de vendre son grain s'avéreraient insuffisants, le pouvoir de contingerter les livraisons de blé aux éleveurs afin d'éviter que les gens bien outillés et possédant de fortes récoltes ne remplissent à déborder les entrepôts en une couple de semaines et ne placent ainsi les autres cultivateurs dans une situation où ils ne pourraient plus rien obtenir.

J'espère qu'il ne nous sera pas absolument nécessaire de recourir à ce pouvoir. De même, tous les honorables députés, je crois, comptent qu'il nous sera possible de résoudre le problème sans nous heurter à toutes les difficultés que comporterait le contingentement des livraisons de tous les cultivateurs de l'Ouest. Toutefois, si la chose s'impose, nous croyons que nous devrions être autorisés à le faire. C'est tout ce que comporte cet article; il accorde au Gouvernement un pouvoir que ne lui conféraient pas les lois existantes. Il n'aura peut-être pas à s'en prévaloir, mais au cas où il lui faudrait y avoir recours en dernier ressort pour assurer l'écoulement équitable de la récolte de cette année, je suis sûr que l'honorable député de Qu'Appelle ne voudrait pas l'en priver. Plus tôt cette mesure sera adoptée et plus tôt commenceront nos entretiens avec les autorités provinciales, les sociétés d'éleveurs et les institutions financières sur les mesures qu'il nous sera possible de prendre, plus tôt aussi nous serons en mesure de dire aux cultivateurs ce qu'il nous est possible de faire au sujet de toute la récolte. Nous serons aussi beaucoup plus en mesure de traiter cette question que si nous nous contentions des rester ici et de discuter pendant les heures et des heures.

M. PERLEY: Je remarque qu'un des articles prévoit des peines. Qu'arrivera-t-il si des règlements renfermant, comme cela est entendu, une disposition qui interdit à un

[L'hon. M. Gardiner.]

cultivateur de livrer plus qu'une certaine quantité de blé, sont publiés d'ici trois ou quatre jours, alors que certains cultivateurs auront livré plus que la quantité autorisée? Quant aux paroles du ministre, je les approuve en général. Nous ne cherchons pas à nous montrer injustes. Toutefois, puisque le ministre nous a dit qu'un plan était à l'étude, je crois qu'il devrait nous en faire connaître les grandes lignes. Je sais que certaines personnes intéressées sont ici à Ottawa et invitent le Gouvernement à financer une partie des aménagements que l'on veut ajouter aux éleveurs. Était-ce ce plan-là qu'il avait à l'idée quand il a dit qu'il allait voir ces personnes et que la question serait décidée d'ici une couple de jours?

L'hon. M. GARDINER: Quant à la première partie de la question de l'honorable député, je ne crois pas que les règlements arrêtés par un ministère auraient un effet rétroactif et personne n'a à craindre, je crois, d'être puni pour avoir fait quoi que ce soit avant la promulgation de ces règlements.

Pour répondre à l'autre partie de sa question, je dirai que ces règlements n'auront peut-être pas leur raison d'être après que nous aurons eu certains entretiens; mais la Chambre ne sera peut-être plus alors en session.

M. DIEFENBAKER: Quels entretiens?

L'hon. M. GARDINER: Si l'on veut arriver à financer le blé entreposé sur les fermes, il faut étudier la chose avec les gens qui se chargeront d'appliquer ce financement.

M. DIEFENBAKER: Je me demande quels entretiens pourraient avoir un effet sur les besoins des cultivateurs à l'heure actuelle.

L'hon. M. GARDINER: Des entretiens au sujet de l'aménagement de nouveaux éleveurs en certains endroits et non pas sur la nécessité de mettre en vigueur ces règlements. C'est pourquoi il nous est impossible de dire à l'heure actuelle s'il nous sera possible ou non de trouver cet espace. A l'heure actuelle, nous construisons, par tout l'ouest du Canada, des bâtiments destinés à l'entraînement d'aviateurs. Le bois d'œuvre requis pour la construction devient de plus en plus rare. Il sera peut-être difficile pour le Gouvernement de se procurer la quantité de bois nécessaire pour l'emmagasinage dont on aura besoin. Voilà une question à étudier.

M. DIEFENBAKER: Alors peut-on dire avec raison que la seule manière d'avoir l'espace d'entreposage suffisant pour la récolte de cette année est de construire de nouveaux entrepôts ainsi que d'autres greniers, et le reste?

L'hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas la seule manière, mais il faudra plus de bois de construction, de quelque façon qu'on s'y prenne. Il y aurait un autre moyen: chaque cultivateur peut avoir des greniers de 1,000 boisseaux sur sa ferme. A cette fin, il faut entourer chaque compartiment de 1,000 boisseaux de quatre parois. Mais si l'on entasse 50,000 boisseaux, il faudra aussi les entourer de quatre parois, et il faut bien moins de bois et de main-d'œuvre pour cela.

Voilà quelques-unes des questions que nous devons examiner. Si nous nous contentons de songer dans le moment au seul bien-être futur des cultivateurs de l'Ouest, le mieux que nous puissions faire pour lui est de l'encourager à emmagasiner son blé sur sa terre. Mais laissez-moi vous dire que les Américains ont essayé cela durant deux ou trois ans. Vous savez quel espace d'entreposage ils ont obtenu ainsi. Sauf erreur, les fermes des Etats-Unis ont des aménagements pour quelque 33 millions de boisseaux. Les Américains ont un système qui permet de consentir des prêts aux cultivateurs qui emmagasinent leur grain. Je me trompe peut-être, mais, si je comprends bien, on a entreposé environ 33 millions de boisseaux sur les fermes, et le reste a été emmagasiné à des endroits d'expédition, de sorte que, dans la pratique, les résultats ne sont pas tout à fait ce que nous aurions pu espérer. La construction d'un de ces compartiments coûte environ \$100. Si un cultivateur n'a qu'un millier de boisseaux de grain et est obligé de dépenser \$100 en bois d'œuvre pour la construction d'un compartiment, il ne lui restera guère de quoi à offrir en garantie pour l'argent qu'il peut obtenir sur la récolte ainsi emmagasinée.

Telle est l'une des difficultés que nous avons à surmonter aujourd'hui. Nous devons étudier toutes ces questions avant de mettre la dernière main à notre programme. Il sera peut-être bon de favoriser les deux méthodes: encourager le cultivateur, dans la mesure du possible, à construire des compartiments sur sa propre ferme pour l'emmagasinage de son blé, et l'entreposé là où il pourra le vendre, au moment opportun. Le cultivateur qui peut produire et vendre son blé en bloc n'a pas besoin d'aide financière. Celui qui n'a que 500, 600, 700, 800 ou 1,000 boisseaux de grain n'ira pas bien loin avec les 30 ou 40c. qu'il recevrait s'il devait emprunter sur le grain qu'il a sur sa ferme. Cela ne l'aiderait guère durant l'hiver. Si, toutefois, il touchait 50 ou 52c., il pourrait se tirer d'affaire durant cette saison. Ainsi, nous étudions toutes ces situations, et nous prendrons finalement une décision. Mais je ne devrais pas dire que nous les examinons maintenant. De fait,

nous les avons étudiées durant toute la période mentionnée par l'honorable député de Weyburn. Le Gouvernement sera en mesure de prendre une décision dès que la loi nous donnant le pouvoir d'agir aura été adoptée par la Chambre. Nous pourrions alors faire les arrangements les plus avantageux avec les intéressés et les annoncer aux cultivateurs, en vue de les financer durant l'année, dans les conditions si difficiles qui existent.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je trouve étrange que le ministre du Commerce dise que les membres ne devraient pas discuter ces dispositions du bill, et que plus ils les examineront plus le cultivateur devra attendre la mise en vigueur des règlements. C'est admettre catégoriquement que le Gouvernement n'a pas de programme ou qu'il hésite à soumettre les règlements à la Chambre. C'est bien aux membres du Parlement qu'il incombe de discuter ces règlements. Il semble que tous les organismes du pays sont consultés au sujet de ces règlements, à l'exception des membres du Parlement, qui retourneront dans leurs foyers sans la moindre idée de ce qui se passe. On devrait prendre quelque disposition en vertu de laquelle tous les règlements qui seront adoptés seront envoyés directement aux membres, aussi bien qu'à tous les intéressés. Autrement, nous n'aurons aucun renseignement précis sur la politique ministérielle.

Il est une chose que l'on a oubliée touchant le financement des cultivateurs. Il est vrai que si l'agriculteur ne reçoit qu'une faible partie de l'argent pour sa récolte, il sera en bien mauvaise posture. On a fait allusion aux factures de l'épiciier, du médecin, et le reste. Voilà qui est d'importance secondaire. Il n'est pas probable que l'épiciier intente une poursuite contre un cultivateur qui lui doit \$40 ou \$50, mais la compagnie d'instruments aratoires qui lui a vendu une lieuse, il y a un an, finira par le poursuivre. Rien que dans ma ville, on a acheté cinquante-deux lieuses à crédit, l'an dernier, et ce, rien que dans une petite ville. Il a été entendu que les cultivateurs paieraient la balance de leur dette cet automne, du moins, dans la plus grande partie des cas. Le Gouvernement, dira peut-être: "Oh! la province peut s'occuper de cela".

L'hon. M. MacKINNON: C'est de son ressort.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, mais si la province essaie d'adopter des lois relatives aux dettes, le gouvernement fédéral les déclare inconstitutionnelles. Que peut faire la province alors? Cette situation ne manque pas de gravité. En supposant que les compagnies d'instruments aratoires accorde un délai aux

cultivateurs, elles ne réduiront pas le taux de l'intérêt. Nous devrions prendre des mesures immédiatement en vue de protéger le cultivateur au cas où il ne pourrait pas faire face à ses échéances, parce qu'une législation et des règlements fédéraux l'empêcheraient de vendre plus qu'une certaine quantité de blé. On devrait adopter un texte précis en ce moment prescrivant que les compagnies d'instruments aratoires ne pourront pas obliger le cultivateur à payer l'intérêt de ses engagements vu qu'il ne peut pas vendre son grain et le convertir en espèces. Ce ne serait pas un traitement équitable. Je ne connais pas de maison d'affaires qui tolérerait cet état de choses un seul instant. Prenez le cas de l'industrie des avions ou des fabriques de munitions; la mitrailleuse Bren en est un bon exemple. Pendant combien de temps les exploiterait-on dans les conditions imposées aux cultivateurs? Elles ne le feraient pas. Leur patriotisme n'irait pas jusque-là, je pense. A tout événement, ce ne serait pas acceptable au point de vue affaires et il ne serait pas raisonnable de le demander.

Nous devrions savoir quel principe régira le contingentement. L'établira-t-on d'après la superficie en acres, ou le nombre de boisseaux? Nous devrions obtenir ce renseignement. La question des dettes exige que l'on s'en occupe immédiatement, de sorte que nous, représentants du peuple, puissions retourner chez nous en état de dire aux cultivateurs exactement ce que l'on fera. Lorsque nous serons de retour dans nos foyers les cultivateurs nous diront: "Qu'allons-nous faire de nos dettes?" J'ai reçu une lettre hier à l'effet qu'une fabrique d'instruments aratoires demandait le paiement d'une machine achetée l'automne dernier. Que fera ce cultivateur? Il paie un intérêt de 7 p. 100 sur cette dette et il ne récoltera qu'environ 2,500 boisseaux de blé. C'est son estimation de sa récolte, et d'ordinaire, l'automne, il fait du travail avec sa moissonneuse-batteuse chez les autres cultivateurs. Mais comment pourra-t-il se procurer de l'argent pour effectuer un paiement sur sa moissonneuse-batteuse s'il n'est pas certain d'obtenir des fonds sous forme d'avances en espèces moyennant la garantie du grain emmagasiné sur sa ferme. Cependant, les compagnies exigent leur livre de chair; elles demandent leur intérêt. Ce n'est pas juste, et le ministre du Commerce le sait tout aussi bien que moi. Si les provinces établissent un moratoire, on dit qu'elles répudient les dettes et si elles adoptent des lois de cette nature on déclare ces lois inconstitutionnelles. Le Gouvernement devrait au moins les autoriser à agir de la sorte et les encourager à le faire; il devrait également

[M. Johnston (Bow-River).]

établir des règlements concernant l'intérêt à payer. On devrait agir dès maintenant, afin que le peuple sache à quoi s'en tenir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Après quelques observations, j'en aurai fini au sujet du bill à l'étude, jusqu'à ce qu'on prenne le vote si la chose est nécessaire. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a laissé entendre qu'il mettrait immédiatement une moissonneuse-batteuse à l'œuvre dans ses champs et qu'il expédierait son blé en toute hâte à l'élevateur. Il y a sans doute une moissonneuse-batteuse dans mes champs sous peu, mais je n'ai pas l'intention de transporter mon grain le plus tôt possible à l'élevateur. Il incombe à l'honorable député de Qu'Appelle ainsi qu'à moi de retenir notre blé à la ferme, si c'est possible. Tous les gros cultivateurs, qui peuvent financer leurs opérations cette année sans livrer leur grain à l'élevateur, devraient le faire afin de permettre au petit producteur, qui ne jouit pas des mêmes avantages, de livrer autant de blé que possible.

L'hon. M. HANSON: Que faites-vous de la modification qui élimine la disposition relative aux 5,000 boisseaux? Ce n'est pas le même son de cloche.

M. ROSS (Moose-Jaw): On donne l'occasion de vendre, parce qu'il n'y en a pas d'autre à un moment quelconque durant la saison.

L'hon. M. HANSON: Tous sont libres d'agir comme bon leur semble.

M. ROSS (Moose-Jaw): En entendant parler certains honorables députés sur cette partie de la loi, on serait porté à croire que le Gouvernement cherche à priver les cultivateurs de certains avantages dont ils jouissent actuellement. Il n'en est aucunement ainsi. Le Gouvernement cherche à obtenir le pouvoir de faire certaines choses en vue de protéger une catégorie de cultivateurs contre d'autres. Si on laisse ce commerce absolument libre, naturellement le gros cultivateur qui possède les machines et la force motrice, qui est propriétaire d'une moissonneuse-batteuse, battra son grain le premier. Il dispose de camions et il pourra transporter son blé à l'élevateur immédiatement, si bien que les petits producteurs ne sauront où vendre leurs céréales et ainsi la disposition relative aux 5,000 boisseaux ne l'inquiète nullement. On demande cette autorité en vue de protéger le petit agriculteur, de permettre à tous de livrer une quantité raisonnable de blé aux élevateurs, cet automne, afin qu'ils puissent toucher le prix intérimaire auquel donne droit ce grain. D'aucuns peuvent croire qu'il est facile de conclure tous les arrangements nécessaires à ce

sujet, mais je crois que même les meilleurs cerveaux au pays ne trouveraient pas cette tâche facile dans les circonstances. Il y a plusieurs éléments à considérer. D'abord, nous ne savons pas quelle quantité de grain sera retenue volontairement par les cultivateurs qui sont en état de le faire, et nous ne pourrions pas le savoir avant que les livraisons commencent. En conséquence, il nous incombe à la Chambre et lorsque nous serons de retour chez nous, d'essayer de décider le plus grand nombre possible des cultivateurs en état de garder leur grain à la ferme, de le faire, afin que celui qui n'est pas aussi fortuné puisse livrer son blé à l'élevateur et le vendre au comptant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'arrivera-t-il si le prix monte l'an prochain? Quel sera le sort du petit cultivateur en regard de celui du gros cultivateur?

M. ROSS (Moose-Jaw): Exactement le même, car il vendra son blé de la même façon par l'entremise de la commission.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le prix pourra monter jusqu'à un dollar.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si cela arrive, l'un recevra, tout comme l'autre, son certificat de participation.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne sera pas tenu de vendre par l'entremise de la commission.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est possible. D'un autre côté, il ne recevra probablement pas le prix maximum. Il pourra vendre une partie de son blé par l'entremise de la commission et l'autre pourra recevoir plus d'argent en définitive. Je ne veux cependant pas discuter maintenant cet aspect de la question.

Il faudra organiser l'entreposage, et nous ne savons pas aujourd'hui combien d'espace additionnel on pourra obtenir au moyen de nouvelles constructions ou combien les cultivateurs pourront s'en procurer en construisant eux-mêmes. Ce n'est pas chose facile à décider. Puis il faudra voir à ce que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne soient pas placés dans la position semblable à celle dans laquelle mon honorable ami craint que le Gouvernement ne soit placé, et c'est une responsabilité que le Gouvernement doit assumer. Mes honorables amis peuvent bien ne pas croire que le Gouvernement assumera convenablement sa responsabilité, mais, pour ma part, je le crois. Le Gouvernement l'a fait dans le passé et il le fera à l'avenir. Je suis parfaitement satisfait de laisser au ministre et au Gouvernement le soin de faire

les arrangements qu'il faudra faire pour nos gens et je suis convaincu que ces arrangements seront convenables.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je puis dire à l'honorable député: "Qu'il vous soit fait selon votre foi." J'espère sincèrement que cela se passera ainsi.

La situation est beaucoup plus difficile que le ministre de l'Agriculture ne l'a laissé entendre tout à l'heure dans ses remarques.

L'hon. M. GARDINER: Je sais qu'elle est extrêmement difficile.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit tout à l'heure que l'objet de cette mesure est de donner à la commission le pouvoir d'établir au besoin un contingentement. Il est possible qu'elle ne se serve pas de ce pouvoir; cela dépendra de l'espace d'entreposage qu'on pourra trouver. Ne nous illusionnons pas, la commission sera sans aucun doute forcée de recourir à ce pouvoir. Le ministre parle des élevateurs de ma circonscription où il n'y a pas eu de récolte l'an dernier ni l'année précédente. On y a cependant transporté du blé depuis. La plupart des élevateurs sont aujourd'hui complètement remplis. Au cours du débat sur le bill des chemins de fer Nationaux du Canada, l'autre jour, le ministre des Transport a dit, si je l'ai bien compris, qu'il y avait ce jour-là dans le pays 24,000 wagons remplis de blé qui ne pouvaient être déchargés dans les élevateurs.

L'hon. M. HANSON: Il y avait un embargo.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, le 24 juillet, le ministre du Commerce a déclaré que nous avons un excédent de 290 ou 295 millions de boisseaux et qu'on s'attendait que la récolte de cette année soit de 350 ou 400 millions de boisseaux. Notre espace d'entreposage est d'environ 424 millions...

L'hon. M. GARDINER: Nous nous en rendons tous compte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais le ministre a dit: "Nous pouvons employer cela."

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas donné de chiffres en disant cela, mais en somme entreposer 100 millions de boisseaux de plus n'est pas une chose impossible. C'est ce que ces chiffres signifient. Les gens ne vendent pas tout leur grain dès qu'ils commencent à le battre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais le ministre a dit l'autre jour que ce qu'il faudra, c'est de l'entreposage pour 150 ou 160 millions de

boisseaux. Il est vrai que les gens ne vendent pas tout leur blé le premier jour, mais la plupart essaient de le vendre avant Noël.

L'hon. M. GARDINER: Quand même ils le feraient.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et l'on ne peut pas improviser l'entreposage de 100 millions de boisseaux. Il est inutile de dire que la chose est possible. Cet article nous conduira à un rationnement, à un contingentement, et je m'oppose à cela. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait faire autrement. D'un autre côté, si nous devons avoir un contingentement on devrait nous dire ce qu'il sera et sur quoi le cultivateur pourra se baser quant à la partie de sa récolte qu'il gardera sur sa ferme. Le ministre déclare que le Gouvernement sera prêt à prendre une certaine décision dès que cette mesure aura été adoptée...

L'hon. M. HANSON: Quelle décision?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a déclaré que le Gouvernement est prêt à prendre une certaine décision. Ce que nous voulons savoir, c'est ce que sera cette décision.

L'hon. M. GARDINER: Je puis répondre que le Gouvernement prendra la décision qui servira le mieux les intérêts du cultivateur de l'Ouest, et il la prendra dès que le Parlement aura adopté cette mesure qui la rendra possible.

L'hon. M. HANSON: Cela n'est certes pas une réponse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas une réponse. Nous constatons que le Parlement devient de plus en plus une farce. Nous adoptons un bill en disant que les personnes responsables édicteront des règlements, et ces règlements seront eux-mêmes pratiquement une loi. C'est ce qui est arrivé pour la loi des Services nationaux de guerre et c'est ce qui va arriver pour cette mesure-ci. Le Gouvernement nous dit: "Fermez les yeux et signez-nous un blanc-seing, après quoi nous ferons des arrangements et vous aurez quelque chose à Noël".

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, laissez-moi achever le développement de cette idée. Comme l'ont dit d'honorables membres de tous les groupes de la Chambre, s'il avait voulu agir ainsi le Gouvernement n'aurait certes pas eu besoin de présenter cette mesure. Il aurait pu, en vertu de la loi des mesures de guerre, faire exactement ce que dit l'honorable député. Le Gouvernement n'a pas cru, cependant, que c'était là la bonne manière de s'y prendre. Il a pensé qu'il devait avoir des instructions déterminées à

[M. Douglas (Weyburn).]

ce sujet, du moins dans la mesure où il est possible de le faire dans le moment. J'ose dire que d'ici deux mois, il peut se passer des choses qui nous obligeront d'intervenir en vertu de la loi des mesures de guerre et de prendre des décisions que nous ne prévoyons même pas à l'heure actuelle. Au point où en sont les choses dans le monde, il est impossible de prévoir tout ce qui peut se produire. Le bill donnera au Gouvernement le pouvoir, pouvoir délégué par le Parlement, de faire une certaine chose. Si le Parlement ne veut pas conférer au Gouvernement ce pouvoir déterminé de fixer un contingentement pour les livraisons afin que les petits cultivateurs puissent obtenir l'espace suffisant pour emmagasiner leur blé et obtenir des fonds, c'est son affaire. Mais s'il veut nous permettre d'aller de l'avant, c'est tout ce que demande la mesure.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ah! non. Le ministre dit qu'il a préféré demander au Parlement des instructions précises. Quelles instructions précises renferme cette disposition?

L'hon. M. GARDINER: Fixer un contingentement, s'il y a lieu de le faire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, donner à la commission le pouvoir de...

...réglementer les livraisons de toutes catégories de grains effectuées par les producteurs aux éleveurs régionaux, aux quais de chargement, aux éleveurs de minoterie et aux éleveurs terminus, déterminer les quantités maximums de toute catégorie de grain qu'un producteur peut ainsi livrer dans une période quelconque.

L'hon. M. GARDINER: C'est tout simplement la description d'un mode de contingentement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'y a là aucune instruction précise. Nous donnons un blanc-seing à la commission. Si, comme le dit le ministre, le Gouvernement est prêt à prendre des mesures décisives et à suivre une ligne de conduite déterminée, nous avons le droit de connaître de quoi il s'agit. Je n'ai jamais entendu un gouvernement dire: Adoptez la loi, donnez-nous les pouvoirs et nous sommes prêts à agir, mais nous ne sommes pas prêts à vous dire ce que nous ferons.

L'hon. M. GARDINER: L'alinéa i) de l'article le dit, comme d'ailleurs tout cet article, de l'alinéa a à l'alinéa i.

M. PERLEY: Non de réglementer les livraisons.

L'hon. M. GARDINER: Il donne au Gouvernement le pouvoir de faire certaines choses par l'intermédiaire de la commission.

L'hon. M. HANSON: Deux noirs ne font pas un blanc et parce que le Gouvernement

a pris ce pouvoir il veut le garder indéfiniment. Je ne comprends pas très bien ce dont il s'agit ici, mais le principe en jeu m'apparaît bien clairement et l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a exactement et en peu de mots exposé ce principe. Le Gouvernement devrait tenir compte de ses protestations.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article 7 de la loi se lit:

La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ses pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

i) Réglementer les livraisons de toutes les catégories de grains effectuées par les producteurs. et le reste.

L'hon. M. GARDINER: Enumérez quelques-unes de ces autres attributions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre les connaît bien. Voici:

a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

b) Acheter et vendre du blé...

c) Emmagasiner et transporter du blé;

L'hon. M. GARDINER: C'est à cet article même que vous vous opposez.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. La commission n'a jamais été autorisée à refuser de prendre livraison du blé. Nous conférons maintenant le pouvoir à la commission, non seulement de refuser de prendre livraison, mais de prescrire à quelles époques et en quelles quantités les cultivateurs livreront leur blé. Nous demandons simplement que le ministre soit précis et dise que le Gouvernement est prêt à prendre une certaine décision. Sachons laquelle. Sachons quelle protection sera donnée. Le ministre a dit qu'on est à conférer avec certains groupes de particuliers. La politique du ministère ne différerait certainement pas après toutes ces discussions, qui auront trait aux détails du financement. Le Gouvernement a des pouvoirs illimités en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi sur la mobilisation. Les discussions ne concerneront que des détails d'ordre administratif. La politique du Gouvernement devrait être formulée maintenant, et elle l'est probablement. Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas d'une manière exacte quelle sera la substance des règlements qui seront présentés probablement la semaine prochaine? Nul doute que le Gouvernement est prêt à les livrer au public; c'est ce que tous savent. Pourquoi ne nous dit-on pas ce qu'ils sont? Sont-ils d'une telle nature que le ministère n'ose pas nous les faire connaître? Craint-il que s'il nous dit maintenant ce qu'il a en vue au sujet de la vente de cette récolte, de la quantité de blé

que le cultivateur sera autorisée à livrer et de l'obligation qu'on lui demandera d'assumer, les honorables députés protesteront à ce point que nous resterons ici peut-être plus longtemps qu'on s'y attend? Certes, le Gouvernement devrait nous dire ce qui en est. C'est la mesure la plus réactionnaire que l'on ait prise jusqu'à présent dans le cas de l'agriculture de l'Ouest. Pour la première fois on limitera la quantité de blé que le cultivateur pourra vendre. C'est nouveau; et on le paiera par versements.

M. EVANS: Sur une base régulatrice.

M. DOUGLAS (Weyburn): Par versements, et on ne lui permettra de vendre qu'une partie de sa récolte. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a plaidé la cause du petit cultivateur. Je ne sais trop, monsieur le président, mais chaque fois que le Gouvernement veut arriver à quelque chose il prétend qu'il s'agit de protéger le petit cultivateur. Je voudrais savoir exactement de quelle manière on le protégera. Par exemple, si on adopte la base de cinq boisseaux à l'acre, dans quelle situation se trouvera le petit cultivateur dont les emblavures ne sont que de 100 ou de 150 acres? Il ne pourra vendre que 750 boisseaux, et cela lui rapportera \$375. Que pourra-t-il faire avec cela? L'autre jour j'ai suggéré au ministre qu'on pourrait protéger le petit cultivateur, si c'est cela que l'on avait en vue, en fixant le prix pour les premiers mille ou deux mille boisseaux et en le diminuant graduellement après cela. Le cultivateur toucherait alors un prix proportionné au coût de production de son mille ou de ses deux mille boisseaux, après quoi le prix diminuerait. Dans les circonstances, le gros producteur aurait avantage à emmagasiner une forte partie de sa récolte. Rien dans la présente loi n'accroît la protection dont le petit cultivateur jouit actuellement.

Je trouve très peu satisfaisant que les membres du Gouvernement nous disent: "Nous voulons que cette mesure soit adoptée et vite. Nous avons bien des idées en tête mais nous attendons que ce bill soit adopté pour leur donner suite. Nous ne vous dirons pas quelles sont ces idées, ni ce que renfermeront les règlements, pas plus que les restrictions que nous allons imposer aux cultivateurs ou ce que nous ferons pour le cultivateur afin de lui permettre de subsister pendant l'automne et l'hiver". Avec tout le respect que je lui dois, je dis au Gouvernement que cela ne suffit pas et que nous ne pouvons nous contenter de ces paroles.

M. TRIPP: L'honorable député pourrait peut-être nous dire exactement ce qu'il lui faudrait pour le satisfaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certainement, avec plaisir. Je l'ai déjà répété à deux ou trois reprises ici même. Si l'honorable député avait été à son siège et avait prêté l'oreille, il m'aurait entendu.

M. DUPUIS: Deux dollars le boisseau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, rien de tel. J'ai demandé au Gouvernement d'aider le petit cultivateur et d'encourager le gros producteur à garder son blé sur sa ferme en fixant un prix raisonnable sur les premiers mille ou deux mille boisseaux et un prix allant en diminuant sur le reste de sa récolte.

M. DUPUIS: Qu'entendriez-vous par un prix équitable?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il serait inutile d'engager un débat avec l'honorable député; cette question le dépasse.

M. DUPUIS: Cette question nous coûte tout de même quelque chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est entendu; les difficultés de l'Est nous coûtent cher à nous aussi de l'Ouest. L'autre jour j'ai dit au ministre que si l'on impose un contingentement au cultivateur—et je ne vois pas que l'on puisse faire autre chose dans les circonstances—on devrait lui laisser la faculté de livrer une certaine partie de sa récolte pour laquelle il obtiendrait un prix spécifié.

M. EVANS: Mais que devrait-il toucher?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dirai 90c. par boisseau.

M. EVANS: Et quelle quantité livrerait-il?

M. DOUGLAS (Weyburn): Au moins 40 p. 100 et peut-être 50 p. 100 de sa récolte. Qu'il livre ce blé à la commission. Si l'on constatait que cette proportion est trop forte, il faudrait peut-être la réduire encore. Mais voici ce qui importe: la partie de sa récolte qu'il n'a pas la faculté de livrer à la commission pourrait être retenue sur la ferme et l'on en viendrait à deux solutions. Premièrement on pourrait conclure des arrangements avec les banques qui feraient des avances pour la construction de greniers dans des régions où il n'en existe pas, afin que les cultivateurs puissent entreposer leur blé. Deuxièmement, une avance devrait être versée aux cultivateurs sur la partie de la récolte retenue à la ferme. L'avance pourrait être dans ce cas de 40c. par boisseau. Le Gouvernement s'assurerait d'un privilège sur cette récolte afin que, quand le cultivateur recevrait de la commission l'autorisation de vendre, le blé serait

[M. Tripp.]

vendu et le premier gage grevant son certificat serait le privilège du Gouvernement. Le montant de cette créance serait retenu et le cultivateur garderait le reste.

L'application de cette méthode ne coûterait pas davantage à l'Etat. Peu importe que vous payiez au cultivateur 40c. maintenant et 30c. le printemps prochain ou 70c. le printemps prochain. La seule différence c'est que le Gouvernement aurait à prendre des dispositions avec la Banque du Canada ou avec des banques à charte pour qu'elles consentent ces avances. Aujourd'hui le Gouvernement affecte des sommes considérables à la construction de grandes usines de munitions. On dépense des millions de dollars pour ces entreprises. Pourquoi le Gouvernement ne peut-il accorder des indemnités aux cultivateurs pour le blé qu'ils entreposent sur leurs fermes? On dépense des millions de dollars pour la construction de huit usines de munitions dont cinq n'appartiennent plus à l'Etat après la guerre lorsqu'on aura permis à certains groupes privés de toucher une part des bénéfices. Pourquoi le Gouvernement ne peut-il conclure un accord avec la Banque centrale en vue d'avancer de l'argent au cultivateur sur la garantie du froment qu'il entrepose sur sa ferme.

Le Gouvernement aura toutes sortes de garanties. Il possédera un privilège sur le blé et cette somme sera la première qui sera déduite du prix de vente. A mon sens on devrait imposer une lourde peine pour toute infraction à l'accord.

Telle est la proposition que je formule et que le ministre qualifie de fantastique.

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non; nous voulons une réponse du ministre.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'est pas nécessaire de répondre à une telle proposition.

M. QUELCH: Je voudrais poser quelques questions. J'ai attendu patiemment pour prendre la parole mais il est maintenant une heure.

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. QUELCH: Si vous ne déclarez pas qu'il est une heure, monsieur le président, je poserai mes questions et continuerai la discussion. Je voudrais d'abord savoir.

Des VOIX: Il est une heure.

M. QUELCH: S'il y a eu tant de critiques, c'est parce que le Gouvernement n'a pas encore fait connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre à ce sujet. Ainsi, le Gouvernement conseillerait-il, à l'heure actuelle, aux cultivateurs de faire tout leur possible pour pourvoir leur ferme de moyens d'entreposage? Le ministre de l'Agriculture est-il d'avis que ce serait une bonne chose? Leur conseillerait-il de profiter des moments libres qu'ils auront d'ici la moisson pour se livrer à la construction d'autant d'entrepôts qu'ils pourront? Est-ce sage? Dans ce cas, on devrait le leur faire savoir sans retard, car, dans une semaine, les travaux de la moisson ne leur permettront pas d'ériger des compartiments à blé. Avant d'aller plus loin, j'aimerais que l'on me donne une réponse. Est-ce là ce que le Gouvernement se propose de faire?

L'hon. M. MacKINNON: On peut tout naturellement et raisonnablement supposer que l'agriculteur songe sérieusement à cette question dans le moment, de même que nous voyons aux mesures à prendre pour obtenir toute l'aide qu'il pourra se procurer à l'extérieur.

M. QUELCH: J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements à ce sujet, mais je n'ai pu rien savoir du Gouvernement. Combien de temps faudra-t-il que le grain reste entreposé? Est-ce que des compartiments ouverts suffiront? On se souvient qu'autrefois, quand il était nécessaire d'entreposer le grain sur les fermes, le cultivateur fichait simplement en terre quelques pieux, les revêtait de bois d'un pouce d'épaisseur et plaçait dessus une couverture. Sera-t-il possible de disposer de ce grain en février ou en mars? Dans ce cas, des compartiments ouverts seraient suffisants. D'un autre côté, s'il faut protéger le grain, on devrait le laisser savoir au cultivateur. S'il faut entreposer de cette façon, le cultivateur sera prêt à faire ce qu'il faudra en aménageant des compartiments dans une partie de sa grange ou en fermant quelques stalles. Le Gouvernement devrait certainement faire connaître aux cultivateurs ce qu'il leur faut faire. Il ne leur donne aucun conseil. Le ministre dit que le Gouvernement est à consulter les diverses associations agricoles; le Gouvernement semble consulter tout le monde sauf les représentants du peuple.

L'hon. M. GARDINER: Les représentants des associations agricoles sont venus discuter la chose ici.

M. QUELCH: Nous n'avons pas eu de discussion à ce sujet en cette Chambre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, plusieurs honorables députés m'ont demandé si nous siégerions ce soir. Nous désirons, cela va de soi, maintenant que nous savons à quoi nous en tenir au sujet de l'achèvement de nos travaux, terminer la session aussi vite que possible. Il y a toujours avantage à siéger le soir aussi bien que l'après-midi quand on fait un effort spécial pour terminer les travaux de la Chambre. Par ailleurs, j'imagine qu'un bon nombre de députés préféreraient ne pas siéger ce soir et voici ce que j'allais proposer. Si la Chambre y consent, et à condition que l'étude que nous faisons actuellement du projet de loi soit terminée avant six heures, nous pourrions continuer de siéger pendant une heure pour étudier le budget des dépenses et ajourner à sept heures. Mais si le bill n'est pas adopté vers six heures, je crois que nous devrions suspendre la séance à 6 heures et siéger ce soir pour voir si nous ne pouvons pas au moins en finir avec ce projet de loi aujourd'hui. Cela conviendra peut-être à tout le monde.

On m'a aussi demandé si la Chambre siégera lundi qui est jour de congé civique à Ottawa. Cela ne doit pas empêcher la Chambre de siéger, car nous tenons tous à en finir.

M. MacNICOL: Nous siégerons lundi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions à l'article 5.

M. QUELCH: Monsieur le président, ce matin, je n'ai pris que trois minutes sur le temps du comité pour poser une couple de questions auxquelles le ministre n'est apparemment pas prêt à répondre, du moins pour le moment. J'ai une couple de remarques à faire, au sujet d'aspects de cet article qui me semblent importants et qui méritent d'être examinées.

En premier lieu, nous devrions considérer à quoi aboutirait réellement dans l'Ouest l'application de cette mesure et surtout de cet article. Je ne fais aucun cas de la critique faite dans le simple but de critiquer et je ne crois pas que personne puisse m'accuser d'y avoir eu recours à propos d'aucune question agricole. Mes critiques ont toujours porté sur un point qui me semblait avoir une importance capitale et j'en dirai autant de la critique faite par tout autre membre de notre groupe.

Je reconnais le mérite de la disposition en vertu de laquelle il sera possible de payer le cultivateur pour l'entreposage sur la ferme.

Je reconnais aussi la nécessité d'établir un contingentement. A mon sens, la chose est nécessaire. Mais vu que nous ne prévoyons le paiement que de 70c. par boisseau et que nous ne pourrions d'aucune façon à une avance sur le grain gardé sur la ferme, je prétends que le faible contingentement des livraisons créera de la confusion sur la ferme. J'ai fait à la hâte, après le lunch, un sommaire de ce qui se produirait en vertu de cet article, montrant le nombre de boisseaux battus sur la ferme, la quantité livrée et le paiement effectué. J'ai pris comme base 20 boisseaux à l'acre pour le rendement, et 5 boisseaux à l'acre pour le contingent de blé livré. Dans ce cas, pour une ferme de 80 acres le rendement serait de 1,600 boisseaux et le cultivateur pourrait en livrer 400. Au prix de 70c. à Fort William, ce qui veut dire 50c. là-bas, le cultivateur recevrait \$200. Pour récolter ce grain, il lui faudrait payer les frais de moissonnage, comprenant, la mise en gerbe, l'achat de la ficelle d'engerbage et le battage, ce qui atteindrait bien 12c. par boisseau, de sorte qu'il lui faudrait payer pour frais de moissonnage un total de \$192. Ainsi donc tout ce qu'il lui resterait après avoir payé ses dépenses serait la somme de \$8.

Doublons le nombre d'acres. Sur 160 acres à 20 boisseaux à l'acre, la récolte serait de 3,200 boisseaux, le contingent de livraison, 800 boisseaux, le paiement reçu \$400, les frais de moissonnage \$384, laissant au cultivateur la somme de \$16.

Prenons 300 acres. La récolte serait de 6,000 boisseaux, le contingent de livraison 1,500 boisseaux, le paiement reçu \$750, les frais de moissonnage \$720, ce qui laisse au cultivateur la somme de \$30.

Le ministre s'est-il jamais demandé comment le cultivateur va continuer à vivre sur sa ferme et comment il pourra subsister lui et sa famille pendant l'hiver si tout l'argent qui lui reste du produit de sa récolte n'est que \$8 pour 80 acres ou \$16 pour 160 acres, ou encore \$30 pour 300 acres? Comment va-t-il pouvoir acheter le combustible pour l'hiver et comment va-t-il vêtir ses enfants, s'il s'agit d'un père de famille? La première dépense imputable au compte de la récolte est l'assurance contre la grêle en Alberta et l'impôt foncier en Saskatchewan. Et les paiements sur son hypothèque? Il lui faudra sans doute les oublier. Le ministre lui-même oserait-il demander à un homme de venir battre son grain alors qu'il sait fort bien qu'il ne pourra pas le payer? Le travail du batteur ne lui laisse qu'une faible marge de profit. Il doit payer ses employés, acheter son combustible, comment peut-il alors battre le grain d'une récolte s'il n'est pas rémunéré pour son

[M. Quelch.]

travail? Je n'exagère nullement; il s'agit de faits qu'il nous faut envisager car ils peuvent fort bien se produire. Que propose le ministre à ce sujet?

Nous sommes d'avis que la seule solution est d'accorder un paiement provisoire sur le grain emmagasiné sur la ferme. Il faudra en venir là. Si on ne le fait pas, ces provinces se trouveront désorganisées. Les gouvernements provinciaux devront adopter des mesures de moratoire. Cela ne fait aucun doute et les moratoires mêmes ne seront pas d'une grande utilité. Il est certain que les taxes ne seront pas acquittées, les paiements sur les hypothèques ne seront pas effectués, les instruments agricoles ne seront pas davantage payés et les compagnies ne pourront rien encaisser. Que feront les marchands? Allons-nous passer aux marchands locaux les fonctions des banquiers? Les marchands locaux ont dû le faire jusqu'ici, mais il n'est pas juste de leur demander de le faire encore, car pendant combien de temps devront-ils accorder du crédit puisqu'ils ne savent pas quand les cultivateurs pourront vendre leur grain et les payer.

Le ministre a déclaré qu'il étudiait la question de faire un versement provisoire au cultivateur pour le grain emmagasiné sur sa ferme, et nous savons que diverses associations agricoles de l'Ouest l'ont demandé instamment. D'autre part, nous avons la déclaration d'un des plus anciens ministres du cabinet, le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) qui a dit que c'est là une proposition fantastique. Le ministre du Travail (M. MacKinnon) peut bien hocher la tête mais le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) a bel et bien dit cela et il n'a pas jugé à propos de retirer ses paroles. Nous devons conclure que pour le cabinet l'idée d'accorder au cultivateur un paiement provisoire pour son grain est fantastique. Le ministre devrait au moins, je crois, dire quelque chose pour nous rassurer à ce sujet. Je voudrais lui demander de nous dire que des mesures seront prises,—sans indiquer ce qu'elles seront exactement ou comment elles seront appliquées,—pour qu'un paiement provisoire soit accordé au cultivateur pour le grain emmagasiné sur sa ferme.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai répondu plus d'une fois à la question que vient de poser l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch). Je ne tiens pas à le répéter constamment. Les explications fournies ce matin par l'honorable représentant de Melville (M. Gardiner) ne sauraient être plus exactes. Il nous a fait de la question un exposé juste et clair.

M. QUELCH: A son point de vue. Il a simplement déclaré qu'il s'agissait d'opinions personnelles. Or nous voulons connaître la politique du Gouvernement.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est-à-dire qu'il a expliqué comment la chose pourrait se faire.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que les honorables membres devront s'en rapporter, à ce sujet, aux déclarations déjà formulées.

M. QUELCH: Le ministre ne s'attend sûrement pas que nous allons accepter une telle réponse. Cette question intéresse deux ministères. Le ministre des Mines et Ressources affirme, d'une part, que cette proposition est fantastique, tandis que d'autre part, on nous dit que...

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député m'excusera bien, mais je n'accepte pas cette interprétation de la déclaration que l'on est censé avoir formulée dans cette Chambre.

M. QUELCH: Il n'y a pas de doute possible.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il va me falloir prendre part de nouveau à ce débat, pendant quelques instants. A en juger par les allusions des honorables députés qui occupent les angles sud et sud-ouest de la Chambre au terme "fantastique" que j'ai employé l'autre soir, j'ai dû contribuer à semer la joie parmi les nations.

M. JOHNSTON (Bow-River): Elle trahissait bien l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: Je demanderais à mon honorable ami d'être un peu plus patient. L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a proposé, au cours de ses remarques, que le Gouvernement achète le grain sur la ferme et paie le cultivateur pour l'y entreposer, ou bien pour me servir de ses paroles, qu'il consente au cultivateur un versement intérimaire. Or c'est là une proposition qu'il faudrait étudier soigneusement. Je dois dire à l'honorable député que depuis cinq ans le Gouvernement paie de ses livres des avances consenties il y a plus de vingt ans aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, pour l'achat de graines de semence. Il était pourtant bien entendu que ces avances seraient remboursées. Certains de ces versements datent de 1914 et mon honorable collègue se souviendra que les récoltes de 1915 et de 1916 ont été excellentes. Or qu'arriva-t-il? Le cultivateur—comme tous les autres citoyens, d'ailleurs—n'adopte pas la même attitude à l'égard d'une dette envers le Gouvernement

qu'à l'égard d'une somme due à un particulier. Plusieurs cultivateurs—je ne les critique pas plus que les autres, car on peut en dire autant des autres classes de notre population—s'imaginaient qu'ils n'avaient pas la même obligation envers le Gouvernement qu'envers un autre créancier. C'est regrettable, mais tous ceux qui se sont occupés de la chose publique ont pu le constater non seulement chez les cultivateurs, mais chez toutes les classes de citoyens.

Si, par l'entremise de la Commission du blé, le Gouvernement se mettait en frais d'accorder des avances aux cultivateurs, même contre leur gré, imaginons-nous l'attitude qu'adopteraient les membres des divers groupes, le jour où ces avances devraient être remboursées. Ils diraient: "Ce pauvre cultivateur ne peut acquitter cette dette et le Gouvernement devrait en différer l'échéance". Or, c'est précisément ce qui est arrivé au sujet des prêts consentis pour l'achat de graines de semence.

La question n'est donc pas aussi simple que le soutiennent les honorables députés. On trouvera sans doute, une méthode quelconque pour consentir des avances aux cultivateurs pour les céréales qu'ils détiennent sur leurs fermes. Mais lorsque nous pénétrons en ce domaine—j'hésite quelque peu à faire une telle affirmation, car le chef de l'opposition est avocat et je ne le suis pas—nous abordons le sujet de la propriété et des droits civils, qui est de la compétence provinciale et non pas fédérale. Par conséquent, si des avances doivent être faites, et à coup sûr si on s'attend à leur remboursement, cela ne saurait être réalisé avec toute la désinvolture que préconisent d'honorables députés. Je n'admets pas que le Gouvernement puisse, à titre de dépositaire des biens de toute la nation, envisager la question légitimement à un autre point de vue. Il est chargé d'agir au nom des contribuables du Canada tout autant que pour tout autre classe de la société et ce serait pour nous manquer à notre devoir que de ne pas examiner cette question avec le plus grand soin. C'est ce qui m'a fait qualifier de fantastique l'observation faite l'autre soir par l'honorable député de Weyburn. L'expression était peut-être un peu forte.

M. QUELCH: Elle n'était pas pertinente, à mon sens.

L'hon. M. CRERAR: Je n'en maintiens pas moins que la question soulève une difficulté. On aurait lieu de croire, ma foi, à entendre l'honorable député qu'à part eux, personne du cabinet et fort peu de membres dans la Chambre ne se soucient de la situation du cultivateur de l'Ouest. Il n'en est pas ainsi.

M. COLDWELL: Personne n'a laissé entendre cela.

L'hon. M. CRERAR: L'histoire des huit ou neuf dernières années, et assurément celle des cinq dernières, viennent confirmer mes avancés. Nous ne devrions pas oublier qu'en 1937 et 1938, lorsque la province de la Saskatchewan a eu à subir une récolte déficitaire très marquée, le Gouvernement a contribué directement avec l'approbation du parlement pour plus de 40 millions de dollars en vue de parer à cette situation.

M. JAUQUES: Vous ne pouviez moins faire.

L'hon. M. CRERAR: Je ne le conteste pas. Mais je soutiens qu'en affirmant que nous n'avons rien fait, que nous ne comprenons pas le problème des cultivateurs de l'Ouest et que la Chambre ne se montre pas sympathique, l'honorable député ne s'en tient pas à la réalité.

Au surplus, la récolte de 1938 a fait l'objet d'un prix garanti de 80c. le boisseau et d'un paiement intérimaire. Il est avéré que cela a coûté au Trésor beaucoup plus de 50 millions de dollars, dont nous ne reverrons jamais un sou, ainsi que l'honorable député le sait fort bien. Même l'an dernier, alors que la récolte des Prairies atteignait 460 millions de boisseaux, nous avons contribué, sous l'autorité de la loi sur l'existence à l'agriculture des Prairies pour près de dix millions de dollars versés aux cultivateurs de certaines régions où la récolte fut insuffisante.

A la lumière de ces faits, il est injuste de vouloir donner l'impression à la Chambre et au pays que le reste du Canada reste indifférent au bien-être des Prairies.

Je dois ajouter, en tout franchise, qu'ayant vécu là toute ma vie, j'aime la région des Prairies. Je connais les tribulations et les embarras dont la population a dû y souffrir. Or, je soutiens qu'il nous faut compter sur le bon jugement et le sentiment de justice de la population de l'Est du Canada si nous voulons un jour résoudre nos problèmes dans l'Ouest. Il n'y a pas si longtemps, quelqu'un que je connais depuis nombre d'années et qui s'est toujours montré bien disposé envers l'Ouest m'a dit: "Crerar, je commence à me fatiguer de toutes ces histoires qui nous parviennent sur les tristesses, les ennuis et la misère noire qui règnent dans les Prairies."

M. COLDWELL: Malheureusement elles sont vraies. Voilà l'embarras.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre devrait aller constater lui-même dans l'Ouest jusqu'à quel point elles sont vraies.

M. BLACKMORE: Il en aurait alors plein le dos bien davantage.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Peut-être, mais que les honorables députés se rappellent que les provinces des Prairies, quels que soient nos sentiments sur cette question, ne comptent que 55 représentants dans une Chambre qui en a 245, et à moins de nous limiter à des demandes raisonnables et propres à obtenir l'assentiment de l'Est nous finirons par en souffrir.

M. COLDWELL: Pour obtenir cet assentiment il faut présenter les faits.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais honnêtement.

M. COLDWELL: C'est ce que nous nous efforçons de faire.

L'hon. M. CRERAR: Pour revenir à l'emmagasinage nous ne fermons pas les yeux sur les besoins. Le problème s'avère des plus inextricables, et ne se règle pas par l'insistance d'un membre qui en exige la solution avant l'adoption de cet article. Il est impossible de le résoudre de cette façon, je prie les honorables députés d'en convenir, même s'ils me refusent tout mérite. Je répète que le Gouvernement n'est pas hostile à leurs propositions. Elles seront étudiées. Pour ma part, je voudrais trouver le moyen de donner satisfaction aux honorables députés, mais serait-il raisonnable de retarder l'adoption de cette mesure jusqu'à ce que tout soit arrangé de façon à contenter chaque membre de la Chambre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre cherche maintenant à opérer une retraite stratégique et s'abrite derrière un écran de fumée. Ma proposition de l'autre jour ne visait pas à faire acheter le blé sur la ferme.

L'hon. M. CRERAR: Je vous demande pardon ...

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a fait sa déclaration et je ne l'ai pas interrompu. Reportons-nous au *hansard*, plus fidèle que la mémoire du ministre. Je prends ma citation à la page 2006 du *hansard*:

J'aimerais que le ministre nous dise, maintenant ou plus tard, comment on procédera au point de vue paiement. Le cultivateur qui gardera son blé chez lui recevra-t-il un versement préalable, ou lui en versera-t-on le prix entier, de même qu'une allocation d'entreposage?

L'hon. M. Crerar: Mon honorable ami nous conseille-t-il d'agir en ce sens?

M. Douglas (Weyburn): En quel sens?

L'hon. M. Crerar: Mon honorable ami conseille-t-il au Gouvernement d'acheter le blé pour le garder ensuite en entrepôt sur la ferme?

M. Douglas (Weyburn): Non, mais le Gouvernement pourrait quand même accorder une avance très considérable.

L'hon. M. Crerar: Que nous conseille alors mon honorable ami?

M. Douglas (Weyburn): Je conseille au ministre de consentir au cultivateur canadien une avance suffisante pour financer ses opérations. C'est-à-dire que, si on entend limiter la quantité de blé qu'il pourra vendre à l'automne et qu'il doivent garder le reste en entrepôt, il ne saurait y parvenir sans qu'on lui avance un montant suffisant pour lui permettre d'effectuer ses opérations d'automne et entreprendre ensuite celles du printemps, tout en subvenant, cet hiver, aux besoins de sa famille. Le ministre des Mines et Ressources s'oppose-t-il à cela? Le ministre me paraît plus habile à poser des questions qu'à y répondre.

L'hon. M. Crerar: A mon sens, cette proposition est fantastique.

Impossible de faire erreur. Il ne s'agissait pas alors de l'achat direct du blé, mais d'un problème financier. Il n'est pas question de reconnaître ce que le Gouvernement a déjà fait, ce qu'il a versé en secours en 1937 et 1938. Pourquoi brouiller les cartes de cette façon? Pourquoi jeter ainsi de la poudre aux yeux? Nous formulons une proposition relativement aux avances. Jeudi, le ministre (M. MacKinnon) disait:

Le problème financier que soulèvent les fonds requis pour les céréales qui devront nécessairement être emmagasinées sur la ferme a reçu notre sérieuse attention.

Ces deux ministres, celui des Mines et Ressources et celui du Commerce, font partie du comité du cabinet sur le blé. L'un déclare que le problème reçoit la plus sérieuse attention, et l'autre nous rappelle, encore même aujourd'hui, les difficultés qu'il présente et les obstacles à surmonter. Le fait est que le propre comité du cabinet actuel sur le blé ne sait pas encore au juste ce qu'il faudrait faire. Un de ses membres nous dit que le problème est à l'étude; un autre laisse de côté toute l'affaire en disant qu'elle ne paraît pas aussi grave que nous l'avions cru en premier lieu. Ce n'est pas avoir une politique. Nous ne formulons pas à l'Est des demandes déraisonnables. Pourquoi le ministre fait-il intervenir pareille considération? Tout ce que j'ai demandé ce matin, tout ce que nous avons jamais demandé, c'est que le Gouvernement nous dise bien clairement quelles sont ses intentions sous l'empire des pouvoirs énumérés à l'article 5. Le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration ce matin. Le ministre du Commerce vient de nous dire que cette déclaration est notre réponse. Quelle était cette réponse? Le choix entre plusieurs choses: "Nous pourrions agir comme ceci, nous pourrions agir comme cela, ou encore autrement".

Il n'a pas dit ce que l'on veut faire, et il a terminé en déclarant qu'une fois cette loi adoptée, le Gouvernement entendait prendre certaines dispositions. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous dise quelles sont

ces dispositions, non pas jusque dans les détails administratifs, mais dans les grandes lignes. Cela est raisonnable. Nous avons le droit d'être renseignés là-dessus, et il n'est pas étonnant que nous nous y perdions, lorsque deux ministres qui font partie du comité du blé du cabinet sont aux antipodes sur cette question.

Je m'adresse maintenant au ministre du Commerce. Son collègue de l'Agriculture ne m'a pas donné une réponse satisfaisante. Nous ne demandons pas une dissertation sur les solutions possibles. Voici ce que nous voulons savoir: Si le ministre du Commerce peut nous promettre soit d'assurer au cultivateur des facilités d'entreposage lui permettant de vendre son blé cet automne, soit de lui verser une avance pour le blé dont il n'aura pas pu disposer, je suis prêt, pour ma part, à laisser tomber le débat à l'instant. C'est tout ce que nous voulons savoir. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a souligné la difficulté que l'on éprouvait autrefois à percevoir l'argent. Sans prétendre que c'est chose facile, je dis que c'est là un simple détail administratif. Mais je répète ce que j'ai dit ce matin en l'absence du ministre des Mines et Ressources. Tout ce qui est nécessaire, si le cultivateur peut livrer une partie du blé qu'il a droit de livrer sous le régime de ce contingentement, et entreposer le reste sur sa ferme ou ailleurs, une avance de 40c. le boisseau faite par la Commission sur le blé resté sur sa ferme ne serait pas trop élevée. Il resterait une marge suffisante pour couvrir toute erreur commise dans l'estimation de la qualité, et pour rectifier toute majoration qu'il aurait pu déclarer sur la quantité en main. Resterait à faire le calcul, et la Commission du blé aurait la maîtrise absolue. Le cultivateur, dans les circonstances, ne peut écouler son blé ailleurs, et quand la Commission lui donnera l'autorisation de vendre ce qui lui reste, la première somme qui sera déduite de son certificat de vente, sera le droit de rétention pris par le gouvernement sur le blé en garantie des 40c. qui lui auront été avancés par la Commission du blé. Le cultivateur serait incapable de disposer du blé qu'il aurait ainsi gardé sur sa ferme, à moins de le sortir à la dérobée et de le transporter ailleurs, car la loi prévoit des sanctions sévères. Si le ministre veut nous promettre que ce cultivateur touchera une avance au comptant sur le blé qu'il n'aura pu vendre immédiatement à la Commission, je suis prêt à cesser la discussion.

L'hon. M. MacKINNON: Tout ce que je sais, c'est que le comité du blé du cabinet cherche une solution dans le sens indiqué par l'honorable député de Weyburn.

L'hon. M. HANSON: Devons-nous conclure de cela que le Gouvernement n'a pas de programme? Soyons précis et concrets.

L'hon. M. MacKINNON: On n'en est pas encore arrivé à une décision.

L'hon. M. HANSON: Est-il vrai que le Gouvernement ne soit pas encore fixé sur la ligne de conduite à suivre?

L'hon. M. MacKINNON: Pas définitivement.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a rien de définitif. Voilà qui est net et précis. Je n'interviens qu'avec l'espoir de mettre fin à la discussion.

L'hon. M. CRERAR: L'affirmation du chef de l'opposition est très juste, vu les raisons que j'ai données. Mon honorable ami serait le dernier à proposer au Gouvernement de dépenser sans compter pour l'entreposage du grain sur les fermes des Prairies.

M. NICHOLSON: C'est aujourd'hui le 3 août.

L'hon. M. CRERAR: Sans doute l'honorable député pourrait trouver une solution en quinze minutes s'il était à la place du ministre du Commerce.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous aurions résolu le problème il y a quinze jours.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Weyburn devient expert en jongleries intellectuelles dans cette Chambre. Non seulement il fend les cheveux en quatre, mais il les fend en huit.

L'hon. M. HANSON: Il est très habile.

L'hon. M. CRERAR: Mais je me permettrai de lui dire que son adresse à manier les idées et les mots ainsi que ses nombreuses demandes peuvent lui valoir des succès en certaines régions des Prairies, mais qu'elles sont inutiles dans la recherche d'une solution à ce problème. Mon honorable ami a demandé l'autre soir si le Gouvernement achèterait au comptant le grain sur les fermes. Le cultivateur qui entrepose son blé sur sa ferme touchera-t-il une avance, un paiement complet ou une indemnité d'entreposage?

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai posé la question.

L'hon. M. CRERAR: Pourquoi?

M. DOUGLAS (Weyburn): Parce que je veux savoir. Le cabinet ne nous a rien révélé à date.

L'hon. M. CRERAR: Mais mon honorable ami peut-il demander sérieusement si nous [L'hon. M. MacKinnon.]

paierons comptant le grain sur la ferme, ainsi que les frais d'entreposage? S'il n'est pas sérieux, pourquoi poser la question?

M. DOUGLAS (Weyburn): Parce qu'on l'a fait en d'autres pays.

M. COLDWELL: On l'a fait aux Etats-Unis.

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'agit pas des Etats-Unis, mais de trouver une solution à ce problème, au Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): N'est-ce pas la ligne de conduite suivie actuellement par le commerçant en grain?

L'hon. M. CRERAR: Le ministre du Commerce a donné je crois une excellente réponse à la proposition de l'honorable député de Weyburn.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais le ministre des Mines et Ressources le contredit.

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit il y a un moment et je répète que nous étudions la question. Il est difficile de régler cette question. Nous ne pouvons répondre affirmativement cet après-midi à la demande de l'honorable député et présenter un plan en vue de la mise à exécution de sa proposition. Il faut veiller à l'intérêt public.

M. GOLDING: Certains honorables vis-à-vis ne le voient pas ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Cette Chambre comprend plusieurs membres et il n'y a pas que les gens des provinces des Prairies au Canada. Nous reconnaissons l'importance de ce problème. J'ose dire que je la comprends aussi bien que n'importe lequel des honorables députés de l'extrême-gauche. Il n'y a pas que l'intérêt du cultivateur à considérer, mais, comme l'a déclaré l'autre soir, je crois, l'honorable député de Rosetown-Biggan, les conséquences de cette mesure sur l'économie nationale. Nous nous efforcerons, après avoir soumis les faits à un examen attentif, de résoudre ce problème de façon non seulement à sauvegarder les intérêts des cultivateurs de l'Ouest canadien mais à ne pas porter atteinte à l'économie du pays. L'honorable député déclare qu'il s'opposera à l'adoption de cette disposition tant que nous ne lui aurons pas exposé au long notre programme, mais je lui répète qu'il demande l'impossible. Nous sommes tous désireux de terminer les travaux de la session. Je ne crois pas que mon attitude soit déraisonnable et j'espère que l'honorable représentant accueillera ma proposition dans le même esprit que je l'énonce.

M. COLDWELL: La meilleure réfutation des critiques adressées par le ministre à

l'honorable représentant de Weyburn a été faite par le ministre du Commerce quand celui-ci a dit tantôt que le Gouvernement étudiait des propositions semblables à celles de l'honorable député de Weyburn. Si le Gouvernement n'a pas de programme à présenter au comité à ce sujet, il est inutile, cela va de soi, de persister à réclamer de lui un exposé de sa politique. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition à cet égard.

Permettez-moi de dire ceci au ministre des Mines et Ressources que je connais depuis nombre d'années: nous savons fort bien que, lorsque les cultivateurs de l'Ouest commencent à faucher leur grain, ils se demandent aussitôt comment ils l'écouleront, comment ils paieront les frais de culture et de moissonnage. J'ai reçu plusieurs lettres de mes commentants qui me posent les mêmes questions que l'honorable député de Weyburn pose depuis douze ou quinze jours et je suppose que tous les honorables représentants de l'Ouest, abstraction faite de leur parti, ont reçu des lettres du même genre. Les gens s'inquiètent de ce qui va se faire. C'est fort naturel, le ministre en conviendra.

Le reproche que j'exprimerai, surtout à ce stade de la discussion, c'est que, l'an dernier, la question du blé a été mise à l'étude trop tard. Elle a été mise en délibération juste avant l'arrivée de Leurs Majestés au Canada, la Chambre s'en souvient. Nous espérons alors proroger les Chambres à l'arrivée des souverains. Cette année, quand ce problème énorme se pose, la mesure législative n'a été présentée que dans les derniers jours de la session, pour ainsi dire. Il aurait fallu étudier plus tôt et avec plus de soin cette question fort importante, non seulement au point de vue de l'Ouest canadien mais encore, ainsi que le ministre me l'a rappelé tout à l'heure, au point de vue de l'économie nationale. L'année-récolte a pris fin le 31 juillet. C'est aujourd'hui le 3 août. Dans certaines régions de l'Ouest, des cultivateurs ont déjà récolté et battu une partie de leur blé et ont fait des livraisons ou tenté d'en faire. Par conséquent, la question est fort pressante et d'importance capitale.

Parlant en mon nom et au nom de mon parti dans ce débat, j'ai tenu à éviter qu'on ne dise que, parce que la session tirait à sa fin, nous n'avons pas étudié la question comme elle le méritait. Le problème surgira de nouveau l'an prochain, peut-être sous une forme différente. Je crains que le problème de notre agriculture entière, dans l'Est et dans l'Ouest, ne nous occupe pour très longtemps. A cause de la tournure des événements, il faut prendre cela pour acquis. Je dis donc au ministre que si le Gouvernement veut

éviter une pareille situation à la fin de la session, alors que nous sommes tous fatigués, il n'a qu'à présenter ses mesures plus tôt.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas accabler le droit de parole, mais je dirai ceci au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Qu'Appelle, l'honorable préopinant et d'autres orateurs, quant au retard qui a marqué le dépôt du projet de loi. La critique est fondée jusqu'à un certain point. Mais il y a une raison à ce retard. Elle ne semble peut-être pas très solide à certains honorables députés, mais je la trouve sérieuse. C'est que jusqu'à la semaine dernière ou il y a dix jours, personne ne savait quelle récolte nous pourrions avoir. Il y a à peine deux semaines ou deux semaines et demie, une chaleur torride s'est abattue sur les Prairies, les pluies ont manqué, mais heureusement qu'elles n'ont tardé que de quelques jours. On se demandait partout dans l'Ouest ce qu'en souffriraient les récoltes.

M. COLDWELL: Quelles étaient les estimations? De 350 millions à environ 450 millions de boisseaux?

L'hon. M. CRERAR: J'en ai entendu mentionner de plus faibles encore. J'ai vu, comme les honorables députés, une récolte des Prairies qui paraissait excellente à la mi-juillet et que la rouille et la chaleur ont réduite de moitié. Nous ne pouvions soumettre en connaissance de cause et beaucoup plus tôt dans la session des propositions relatives à l'emmagasinage sur les fermes et à toutes les questions mentionnées. On peut nous adresser des reproches, mais nous désirions au préalable être mieux fixés sur les perspectives de la récolte.

L'hon. M. HANSON: Le ministre déclare-t-il que c'est là la raison du retard?

L'hon. M. CRERAR: C'est la raison principale.

L'hon. M. HANSON: Alors, elle était bien secondaire.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait erreur. Toutefois, je crois que nous progressons quelque peu et je n'abuserai pas davantage de la patience du comité.

M. WEIR: Le ministre des Mines et des Ressources a déjà exprimé quelques-unes de mes pensées sur ce sujet. Le Gouvernement s'est proposé un double but par cette mesure, d'abord de réglementer les livraisons des agriculteurs aux compagnies d'élevateurs et je crois pouvoir conclure des opinions exprimées dans cette enceinte que c'est là un principe reconnu et admis.

M. COLDWELL: Exactement.

M. WEIR: Ensuite, le Gouvernement propose d'acquitter les frais d'emmagasinage sur la ferme. C'est le commencement et à partir de là il faut procéder par négociations. Comme le déclarait le ministre, il y a à peine deux semaines, personne ne pouvait encore prédire quel rendement donnerait la récolte. Une vague de chaleur déferlait alors sur l'Ouest, laquelle aurait pu nuire considérablement aux moissons. Or, le Gouvernement soumet aujourd'hui une mesure tendant à réglementer les livraisons aux compagnies d'élevateurs et à acquitter les frais d'emmagasinage sur la ferme. Il peut maintenant discuter avec diverses institutions de tous les autres détails qui seront nécessaires. Il peut dire aux banques, par exemple: "Nous avons reçu tels pouvoirs; quels arrangements pouvons-nous conclure ensemble pour résoudre le problème financier?" Par contre, s'adressant aux compagnies d'élevateurs: "Nous avons reçu tels pouvoirs; pouvez-vous augmenter, si le besoin s'en fait sentir, vos moyens d'emmagasinage?"

Voilà ce qui a été fait et quels principes le Gouvernement a déjà établis en vue de parer à l'état de crise. Mais tant que le bill ne sera pas adopté et mis en vigueur, le Gouvernement aura les mains liées. Il ne pourrait donc, parce qu'il n'en aurait pas l'autorité, s'occuper des questions si abondamment étudiées au cours de cette discussion. Quand le bill sera adopté, il aura les pouvoirs voulus pour agir et il pourra dire aux intéressés: "Voici la loi que nous avons fait adopter pour résoudre le problème. Que pourrions-nous arrêter ensemble pour parer à la situation?" Voilà une proposition raisonnable et, maintenant que sont reconnus les deux principes qui guideront le Gouvernement dans la solution du problème, je crois que nous pouvons adopter le projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas être importun, mais je crois avoir raison de relever la déclaration de l'honorable député de Macdonald. L'adoption du bill n'est pas une condition préalable à une convention avec les banques ou avec les sociétés d'élevateurs. Ce n'est qu'un prétexte plausible pour ne pas fournir aux honorables députés de l'extrême gauche les renseignements qu'ils demandent. Il sera facile de s'entendre avec les banques si l'Etat se porte garant pour la commission du blé, ce qui, j'imagine, sera nécessaire. Je ne vois pas qu'on puisse autrement faire les fonds de l'entreprise. En réalité, je crois que les sociétés d'élevateurs ont proposé au Gouvernement d'accroître les moyens d'entreposage et que le financement de cette entreprise est la question qui précède la plus les honorables députés. Je ne

m'y connais pas assez en matière d'entreposage pour me prononcer. Tout ce que je souhaite, c'est que le Gouvernement adopte une ligne de conduite avantageuse pour le cultivateur et pas trop onéreuse pour le Trésor public. Il est certain que les livraisons constituent un problème essentiel pour le cultivateur. Ce dernier tient à être renseigné sur la portée de la loi et sur le montant de l'avance. Ce qui revient en définitive à une question de sous. Quelle somme la loi autorisera-t-elle la commission du blé à avancer au cultivateur? Ces honorables députés veulent le savoir. Il me semble que le Gouvernement devrait leur dire s'il y aura vraiment une avance, et quel en sera le montant.

L'hon. M. CRERAR: Il y a un point que je veux tirer au clair. Je ne sais pas qu'il soit question pour le Gouvernement de financer la construction d'entrepôts.

L'hon. M. HANSON: J'en suis fort aise, car je redoutais cette éventualité.

L'hon. M. CRERAR: Il ne m'est pas venu à l'oreille qu'il en était question.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est rassurant.

M. WRIGHT: Je suis heureux que le Gouvernement finisse par admettre quelque chose. Il convient que, jusqu'à ces jours derniers, sa politique du blé était inexistante. Autrement dit, il a spéculé sur le vague espoir qu'une récolte manquée dans l'Ouest lui faciliterait les choses. C'est ce que l'on a reconnu cet après-midi, mais heureusement le Gouvernement ne s'en tirera pas ainsi et c'est à nous d'envisager la situation. Il aurait mieux valu l'envisager franchement. Plusieurs honorables députés, tant de l'Est que de l'Ouest, tant à gauche qu'à droite de l'Orateur, s'y connaissent en questions agricoles. Il y a un comité permanent de l'agriculture, mais on ne l'a pas convoqué de toute la session. Il semblerait qu'aux yeux du cabinet, il n'existe pas de problème agricole au Canada ou qu'il n'en existait pas jusqu'il y a trois ou quatre jours.

Le Gouvernement fait fausse route et il aurait dû étudier la question auparavant. Si on en avait saisi un comité de la Chambre, nous n'aurions pas eu le spectacle qui nous a été offert ces jours derniers. Nous attendons une déclaration précise du Gouvernement qui détermine leur tâche aux cultivateurs et qui leur annonce la quantité de blé pour laquelle ils devront construire des entrepôts. Les cultivateurs de l'Ouest peuvent aménager de vastes greniers si on leur en donne le temps. Il leur est impossible cependant de s'occuper de ces entrepôts pendant la moisson. Il aurait même été utile de faire cette déclaration la

semaine dernière. Nous ne savons rien encore. Comment le Gouvernement peut-il s'attendre qu'ils s'occupent de ces constructions pendant la moisson? On devrait nous communiquer des renseignements précis à ce sujet le plus tôt possible pour nous permettre d'accomplir une œuvre utile.

M. CASTLEDEN: Il s'est fait des comparaisons entre l'agriculture de l'Ouest et celle de l'Est. Je veux dissiper les doutes des honorables députés de l'Est qui croient que les gens de l'Ouest ne les considèrent pas d'un aussi bon œil qu'eux-mêmes nous considèrent. Nous leur sommes très reconnaissants des secours qu'ils nous ont fait parvenir quand les blés n'ont pas donné et quand les plaines de l'Ouest qui avaient produit d'immenses richesses n'étaient plus que des déserts. Nous leur sommes reconnaissants de l'indemnité accordée l'an dernier; je n'aime pas cependant qu'on laisse entendre qu'elle constitue un pur don de 10 millions de dollars effectué par le Gouvernement aux cultivateurs de l'Ouest. On a perçu près de 2 millions de dollars grâce à la taxe de 1 p. 100 dans l'Ouest et l'on va percevoir encore davantage. On n'a pas encore dit qu'une prime serait versée cette année. Nous admettons que le prix du blé a été fixé, mais ce qui importe c'est de pouvoir bénéficier de ce prix. Les gens de l'Ouest sont dans une situation excessivement difficile. Hier, je crois, un honorable député appartenant à la classe agricole de l'Ontario nous a dit que 53 p. 100 des fermes de l'Est étaient hypothéquées. Que diraient les honorables députés de l'Ontario si 90 p. 100 des fermes de leur province étaient hypothéquées et s'ils ne voyaient aucun moyen d'en retirer quoi que ce soit cet automne et d'empêcher les sociétés créancières de s'emparer de ce qui leur reste? Ne lutteraient-ils pas ici, sur le parquet de la Chambre, avec autant d'ardeur que nous le faisons nous-mêmes? Les sociétés hypothécaires s'implantent sur les fermes de l'Ouest. Des gens qui ont passé trente ou quarante ans sur leurs terres se voient aujourd'hui sans protection. On ne leur assure nullement qu'ils tireront quelque bénéfice du grain qui reste sur leurs fermes. Nous nous battons le dos au mur. Nous restons ici pour avoir l'assurance qu'ils recevront quelque chose et quand nous l'aurons obtenue nous serons satisfaits. Je voudrais que la Chambre réfléchît à ce qu'a dit un homme d'Etat à Westminster le 11 juillet 1920. Je cite les paroles de M. Lloyd George:

... tous les grands pays qui sont devenus de grands empires ont commencé par l'agriculture et ce n'est que le jour où ils ont délaissé l'agriculture qu'ils ont commencé à rétrograder. Ces paroles s'appliquent à tous les empires connus dans l'histoire; on le constate dans l'empire

perse et dans l'empire romain et c'est dans cette loi que se trouve le premier symptôme de décadence qui annonce la destruction de notre propre empire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Puisque le Gouvernement est en quelque sorte responsable de la somme que touchera un cultivateur sur le nombre plus ou moins grand de boisseaux de blé qu'il aura à vendre, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) voudrait-il nous dire si le débiteur de l'Ouest sera protégé contre ses créanciers.

Une VOIX: Cela relève des autorités provinciales.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je sais que le Gouvernement répondra que la question relève de la compétence provinciale, mais il devrait voir dans quelle situation il place la province. Il dit tout simplement aux autorités provinciales: "Nous ne paierons pas aux cultivateurs des Prairies toute la valeur de leur blé; à vous, maintenant, de vous occuper des dettes". C'est placer les provinces dans une situation injuste. Que peut faire le gouvernement provincial afin de...

M. MARTIN: Modifiez la constitution du Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'allais dire...

M. le PRÉSIDENT: Quelle relation y a-t-il entre le discours de l'honorable député et cet article du bill qui accorde à la commission le pouvoir de réglementer les livraisons de blé? Pour ma part, je n'en vois aucune. C'est le devoir de l'Orateur ou du président de faire observer le Règlement afin de hâter le plus possible les travaux de la Chambre. Il y a eu ce matin une répétition monotone des mêmes questions et des mêmes réponses. Certains honorables députés ont répété leurs propres observations et celles de leurs collègues. Pour me conformer au Règlement et aux autorités en matière de procédure parlementaire, je dois appeler l'attention des membres sur les répétitions ennuyeuses. Voici, par exemple, une question qui a été posée je ne sais combien de fois: "Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer les règlements?" Et la réponse a été: "Nous n'avons pris aucune décision sur la nature des prochains règlements". Comme cela a été clairement dit, toute répétition de la même question ou d'une discussion générale sur cette question est ennuyeuse et embarrassante le comité dans ses délibérations. Il est de mon devoir de faire cette observation. Je pourrais citer nombre d'autorités à ce sujet, mais je pense que les parlementaires d'expérience connaissent bien la règle.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je parlais de l'article 5, alinéa *i*, qui dit:

i) Réglementer les livraisons de toutes catégories de grains effectuées par les producteurs aux éleveurs régionaux, aux quais de chargement, aux éleveurs de minoterie et aux éleveurs terminus, déterminer les quantités maximums de toute catégorie de grain qu'un producteur peut ainsi livrer dans une période quelconque...

Cet article a traité d'une manière précise à la quantité de grain que le producteur peut livrer. C'est à cause de cette restriction de la livraison que je demande au Gouvernement quelle protection sera accordée.

M. le PRÉSIDENT: On a posé cette question maintes et maintes fois, et le ministère a répondu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il n'a jamais répondu.

M. PERLEY: Non.

M. le PRÉSIDENT: J'entends l'honorable député de Qu'Appelle dire "non". La réponse n'a peut-être pas été satisfaisante pour l'honorable député, mais la bonne manière de disputer une réponse non satisfaisante des ministres de la couronne, ne consiste pas à la répéter mais à en établir l'exactitude par un vote. Il n'est pas convenable, et c'est contraire au Règlement, de répéter un argument quand une réponse n'est pas satisfaisante.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a probablement un léger malentendu. Deux questions sont en jeu. Celle que l'on a posée à maintes reprises, et à laquelle le ministre a refusé de répondre avait trait aux mesures à prendre touchant les avances au cultivateur. Cette question n'est pas posée de nouveau. L'honorable député demande maintenant quelle protection au sujet de la dette sera discutée avec les gouvernements provinciaux, étant donné que les cultivateurs seront limités en vertu des dispositions de cet article. Cette question est régulière, et elle est restée sans réponse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre devrait y répondre.

M. QUELCH: Je désire rectifier une fausse impression créée par le ministre des Mines et Ressources lorsqu'il a traité du sujet des avances aux cultivateurs de l'Ouest. Il a dit que, à cause de la regrettable situation qui avait existé lors de prêts antérieurs, le Gouvernement n'envisageait pas avec enthousiasme le retour d'un tel état de choses. Lorsque le ministre de l'Agriculture a parlé en cette enceinte, le 11 février 1937, il a montré la situation sous son véritable jour. Je ne pense pas que le ministre des Mines et Ressources ait exposé

[M. le Président.]

les faits d'une manière exacte, de sorte que je vais citer ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture.

M. le PRÉSIDENT: Le comité n'est pas saisi de la question des avances au cultivateur. C'est l'article 5 qui est à l'étude, celui qui prévoit que la Commission du blé a le pouvoir de réglementer les livraisons de blé. C'est tout. L'article 4 embrassait les avances aux cultivateurs.

M. QUELCH: Je ferai observer que la valeur de l'article 5 dépend de la question de savoir si oui ou non des avances peuvent être consenties.

M. le PRÉSIDENT: Je décide que ce sujet ne relève pas de l'article 5.

M. QUELCH: Puis-je...

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député désire en appeler de ma décision, il lui est loisible de le faire; autrement, il n'y a pas matière à discussion.

M. QUELCH: Je ne veux pas discuter votre décision, monsieur le président. Je désire simplement savoir si je puis rectifier une déclaration qu'a faite le ministre des Mines et Ressources.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne peut le faire s'il s'agit des avances aux cultivateurs. Cela est irrégulier. Le comité n'est présentement saisi d'aucune question relative aux avances à faire aux cultivateurs; la question à l'étude est de savoir si la Commission du blé a le pouvoir de réglementer les livraisons.

M. QUELCH: J'attendrai le moment où la 3e lecture du bill sera proposée.

M. NICHOLSON: J'approuve le principe sur lequel se fonde l'article, mais je souhaiterais que nous puissions considérer les articles de journaux que le ministre a cités hier comme représentant l'opinion générale dans l'Ouest canadien. Je puis difficilement concevoir que les journaux des Sifton, dans les provinces de l'Ouest critiquent bien sévèrement tout ce que pourra proposer le Gouvernement à propos de l'organisation de la vente du blé. Plusieurs des députés de l'Ouest vont être obligés de retourner chez eux après la session pour voir leurs commettants. La Chambre ne semble pas se rendre bien compte que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne sont pas en état de faire face à leurs obligations, de payer leurs taxes et de se tirer d'affaire. Il me semble que le Gouvernement n'a pas assez songé à cela.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Nous étudions cet article depuis deux ou trois jours. L'article 5—je vais le lire pour ceux qui ne l'ont pas lu—comporte ce texte:

Est en outre modifié le premier paragraphe de l'article sept de ladite loi par l'addition de l'alinéa suivant:

"i) Réglementer les livraisons de toutes catégories de grains effectuées par les producteurs aux éleveurs régionaux, aux quais de chargement, aux éleveurs de minoterie et aux éleveurs terminus, déterminer les quantités maximums de toute catégorie de grain qu'un producteur peut ainsi livrer dans une période quelconque, et prescrire les peines à imposer à tout producteur qui livre ou tente de livrer du grain autrement qu'en conformité des règlements de la Commission autorisés par la présente loi."

Et le reste. Le retour de l'honorable député auprès de ses électeurs n'a aucun rapport avec l'article 5 du bill.

(L'article 5 est adopté.)

Les articles 6 à 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (rapport hebdomadaire des achats et ventes).

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous dire si, à notre retour en novembre, il soumettra à la Chambre un rapport complet de toutes les opérations relatives à la récolte de 1939 et à tout ce qui se sera fait jusqu'à pour la récolte de 1940? Cet article dit que la commission présentera un rapport au ministre. Il me semble que nous aurions dû avoir au moins un rapport provisoire. Le ministre veut-il nous assurer qu'à notre retour en novembre prochain nous recevrons un rapport détaillé analogue aux rapports de 1935-1936, de 1936-1937 et de 1937-1938 afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir?

L'hon. M. MacKINNON: Nous espérons et nous comptons que nous pourrions alors présenter un rapport complet sur la récolte de 1938-1939, mais il ne sera pas dans l'intérêt public de faire connaître les chiffres de la récolte de 1939-1940.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (offrir du blé en vente).

M. HANSELL: Monsieur le président, je n'ai guère parlé jusqu'ici parce que nous avons dans notre groupe des hommes qui connaissent plus ou moins la question du blé. Je considère que l'article 10 est l'un des plus importants de tout le bill puisqu'il traite de la vente du blé sur les marchés mondiaux. Nous nous trouvons cette année en présence d'une grande difficulté quant à l'entreposage, car nous avons en mains un excédent et la récolte de cette année s'annonce bonne, puis nous avons perdu jusqu'à un certain point nos débouchés à l'étranger. Certaines gens de l'Ouest sont d'opinion que le Canada va revoir ses bonnes récoltes parce que le cycle

climatique commence à revenir avec ses années de pluie abondante. Il se peut toutefois que le problème de la vente de nos excédents de blé s'aggrave d'année en année. Je reconnais que nous ne devons nous occuper que d'une chose à la fois; je veux dire que nous ne devons nous occuper que d'une seule récolte à la fois. D'un autre côté, si nous avons une très forte récolte en 1941, je me demande ce que sera notre pays sous le régime financier actuel.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être serons-nous enterrés sous le blé.

M. HANSELL: En effet, peut-être serons-nous enterrés sous le blé. L'article 10 stipule que la commission doit "d'une manière continue, offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies." Pourrait-on me dire si la commission a envisagé la possibilité de changements éventuels dans la politique de ces marchés? Voilà, à mon sens, une des plus importantes questions auxquelles nos cultivateurs seront dorénavant appelés à faire face. Nous vivons, de toute évidence, dans un siècle d'évolution. Nous sommes assurés de la victoire, mais il est douteux que les opérations commerciales dans le monde continuent de s'effectuer, après la guerre, sur le plan accoutumé. Je lisais l'autre jour dans les journaux que le Japon est en train d'instaurer un nouvel ordre mondial. Il se peut que les pays asiatiques soient groupés en un bloc économique distinct. On admet généralement, en outre, que l'alliance Rome-Berlin s'efforce actuellement de créer une nouvelle Europe. J'ai déclaré, il y a un instant, que nous comptons gagner la guerre. J'estime qu'avec l'aide de la divine Providence, nous remporterons la victoire, mais il se peut que nous ayons ensuite à faire face à un nouveau bloc économique de l'Europe et de l'Afrique du Nord. Il se tient présentement, à la Havane, un congrès panaméricain qui, apparemment, étudie ce problème. Les Amériques pourraient bien se voir laisser à leurs propres ressources, une fois le conflit terminé. Si l'économie mondiale doit être ainsi divisée en zones d'influence, l'ancien régime est susceptible de s'effondrer complètement. J'estime, en effet, qu'il est très douteux qu'une telle répartition puisse s'accommoder du système actuel d'accords de commerce, fondés sur notre présent régime international de finance. Il nous incombe de voir loin et c'est uniquement à ce sujet que je m'en prendrais, si j'avais quelque reproche à adresser au Gouvernement. Je crois que le public canadien se rend compte de plus en plus qu'au pays, la nécessité doit d'abord se faire sentir avant que Mackenzie King y obtempère. Si nous

ne sommes pas plus clairvoyants, si, dans quelques années, nous avons énormément de blé et aucun débouché, la situation sera des plus graves. Je prie donc le ministre de me dire, à ce sujet, si la commission du blé ou le ministère du Commerce ont étudié les avantages et désavantages d'un nouveau régime de commerce dans le monde entier. En répondant à cela le ministre pourrait me dire, s'il le veut bien, si le ministère a étudié la question de l'établissement d'un système de commerce mondial au moyen du troc. J'aimerais dire au comité, par votre entremise, monsieur le président, qu'il y aura des changements, et cherchant à lire dans l'avenir et à prévoir, j'estime que le système du troc dans le commerce mondial est une chose qui s'en vient. Je ne serais pas le moindrement étonné si, d'ici quelques années, tout le régime financier des démocraties s'effondrait complètement.

J'en ai assez dit, je crois. Le ministre voudra peut-être répondre.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

M. HANSELL: Non. Je veux savoir où nous nous aventurons.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne peux pas donner une réponse bien longue à la question posée par l'honorable représentant de Macleod. Je suppose que tous ceux qui s'intéressent aux questions nationales et internationales étudient les questions soulevées par l'honorable député, mais je ne sais trop quelle sorte de réponse il attend de moi. Il est certain qu'un ministre du Commerce ne saurait résoudre les difficultés de l'heure.

M. HANSELL: C'est à cela que je pensais. Nous avons une commission du blé et un comité consultatif. Bon nombre de mes amis chez les agriculteurs ont demandé avec insistance qu'il y ait des représentants de l'agriculture dans ce comité. Ce seraient des membres très précieux. Ils connaissent la question du blé; ils sont au fait de la complexité du fonctionnement d'une commission du blé. Je n'ai pas de reproches à faire de ce côté. Mais la question des marchés mondiaux est très importante, et je me demande si la Commission du blé accorde beaucoup d'attention à l'organisation économique mondiale.

M. le PRÉSIDENT: La question de l'honorable député peut difficilement se rattacher à l'article 10. L'alinéa *j* de l'article 8, qui doit être modifié par l'article 10, est présentement rédigé ainsi qu'il suit:

D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies...

L'article proposé modifie l'article 8 par le retranchement des mots "d'une manière conti-

[M. Hansell.]

nue", afin d'autoriser la Commission du blé à offrir du blé en vente sur les marchés du monde par intervalles plutôt que d'une manière continue. L'honorable député parle de changements qui pourraient survenir dans les relations commerciales du monde, et dans la base de ce commerce, peut-être en revenant au troc. Je lui ai laissé beaucoup de latitude, croyant que ses observations constitueraient une entrée en matière, mais je m'aperçois maintenant qu'elles constituent le fonds de son discours. Elles sont étrangères à la question et, partant, irrégulières.

M. HANSELL: Monsieur le président, je me sou mets humblement à votre décision, et j'ajouterai à l'intention du ministre que d'ici quelques années, si je suis encore ici, je lui rappellerai ce que j'ai dit cet après-midi.

M. le PRÉSIDENT: Cette dernière observation viole de nouveau le règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi retranche-t-on les mots "d'une manière continue"?

L'hon. M. MacKINNON: Parce que la situation est changée. Actuellement nous avons un acheteur.

M. PERLEY: Le ministre a dit l'autre jour que le comité anglais d'importation de céréales avait déclaré, dans une dépêche à M. McIvor, qu'il désirait que la Bourse des grains reste ouverte. Le comité tient-il à faire des opérations à terme? Lorsqu'il achète du blé insiste-t-il pour que la commission annule ses achats à terme? Dans l'affirmative, sur quelle partie des 100 millions de boisseaux, mentionnés ici hier, la commission reprendrait-elle les options à terme, et pour quels mois?

L'hon. M. MacKINNON: A l'égard de la vente antérieure de 50 millions de boisseaux au comité d'importation des céréales, on a procédé à des achats à terme. La vente actuelle de 100 millions de boisseaux se fait également à terme, mais il me serait impossible pour l'instant de fournir d'autres détails.

M. PERLEY: Au sujet de la vente de 50 millions de boisseaux, je crois savoir que le comité d'importation a fait un achat à terme et que la commission a livré le blé sur option.

L'hon. M. CRERAR: Le blé avait été acheté pour livraison future.

M. PERLEY: Fort bien. Je demande s'il est bien vrai que le blé a été livré sur option, et dans quel mois; j'imagine que c'était en juillet.

L'hon. M. MacKINNON: Le comité d'importation des céréales a fait un achat à terme de la commission.

M. PERLEY: Et la commission a livré le blé sur option?

L'hon. M. MacKINNON: Elle ne l'a pas encore livré.

M. PERLEY: En ce cas, elle n'a pas encore vendu de blé.

L'hon. M. MacKINNON: Si, elle en a vendu.

M. PERLEY: Non. Elle n'a pas livré de blé payable au comptant. Les réponses ne sont guère satisfaisantes. Il nous a été catégoriquement déclaré que le comité d'importation désirait que la Bourse demeurât ouverte. Je vois dans les journaux d'aujourd'hui que mercredi dernier la Bourse était déserte et qu'il ne s'y est fait aucune transaction; or on nous dit maintenant qu'une partie de ces ventes de 50 et de 100 millions de boisseaux est pour livraison future. J'estime que le ministre devrait nous dire la quantité qui a été achetée pour livraison future et à quelle époque elle doit être livrée. La vente de 50 millions de boisseaux est-elle pour livraison en juillet ou en mai?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, je ne suis guère plus versé que l'honorable député de Qu'Appelle dans le commerce du blé, mais je sais que la commission du blé a fait deux ventes au comité d'importation des céréales: une au commencement de juin, de 50 millions de boisseaux; une autre hier, de 100 millions de boisseaux, et que ce blé sera livré par la commission du blé à une certaine époque de l'année-récolte qui approche. Voilà, je crois, les seuls renseignements que les producteurs et les consommateurs de blé attendent aujourd'hui de nous.

M. PERLEY: J'ai une autre question à poser. Quelle partie de cette quantité de 150 millions de boisseaux a-t-on déjà livrée?

L'hon. M. MacKINNON: J'estime que le fait de répondre à cette question serait contraire à l'intérêt public.

M. PERLEY: Vous ne savez pas si vous avez vendu ou non du blé payable au comptant?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons vendu 150 millions de boisseaux de blé.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13 (définitions).

L'hon. M. GARDINER: Le premier amendement à cet article, que je désire maintenant proposer, est le suivant:

Que le paragraphe (2) du nouvel article 18 prescrit par l'article 13 du bill soit rayé et remplacé par le suivant:

2) Lorsqu'un produit du blé destiné à être consommé au Canada est livré par le conditionneur à un acquéreur, ou importé ou dédouané, il doit être établi et perçu, en sus de tout droit ou taxe exigible sous le régime de quelque autre statut ou loi, un impôt de transformation payable par le conditionneur, l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane le blé pour la consommation, selon le cas, au taux fixé par le gouverneur en conseil et n'excédant pas quinze cents par boisseau de blé utilisé pour la fabrication du produit du blé. Toutefois, ce produit du blé ne doit pas être importé au Canada sans l'autorisation de la Commission; et de plus, à l'égard d'un produit du blé livré en conformité d'un contrat en vigueur le vingt-quatrième jour de juillet mil neuf cent quarante pour livraison future du produit, l'impôt est exigible de l'acquéreur et perçu du conditionneur, et tout conditionneur qui manque de percevoir de l'acquéreur ledit impôt et de le verser à la Commission, selon les prescriptions du paragraphe trois du présent article, s'en rend passible.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GARDINER: J'ai deux autres amendements à proposer. Je propose:

Que les cinq premières lignes du paragraphe 3 de l'article 18 proposé soient remplacées par les suivantes:

(3) Le conditionneur doit, le premier jour du mois postérieur à la livraison, par lui, du produit du blé assujéti à l'impôt, verser à la Commission l'impôt de transformation établi au présent article, et

M. SENN: Il n'y a qu'un inconvénient à cela. Il peut être sans importance pour la plupart, mais il en possède pour un certain nombre de gens d'Ontario. Les meuniers moudraient quelque six millions de boisseaux de blé ontarien par année. Sur cette quantité, un million et demi de boisseaux seraient moulus pour la petite clientèle et transformés en farine que le cultivateur obtient au prix de revient en portant lui-même son blé au moulin. Si la taxe frappe cette dernière quantité de blé, qui devra l'acquitter? Le prix de la farine au cultivateur en sera-t-il augmenté d'autant ou le meunier en défraiera-t-il lui-même le coût?

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais proposer un autre amendement relatif au même point, avant de répondre à la question. Je propose:

Que l'article 13 du projet de loi soit modifié par l'addition après le mot 'livrés', à la dernière ligne du paragraphe 9 du nouvel article 18 proposé, les mots importés ou dédouanés".

(Les amendements sont adoptés.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 13 ainsi modifié est-il adopté?

L'hon. M. MacKINNON: Ai-je compris que l'honorable député de Haldimand (M. Senn) a demandé si un cultivateur, qui va

lui-même porter du blé à la meunerie pour le faire moudre en vue de ses propres besoins, doit acquitter la taxe?

M. SENN: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Oui, il doit l'acquitter. Cette mesure a pour but de créer un fonds au bénéfice des producteurs de blé.

M. SENN: A mon avis, le cultivateur ferait mieux de vendre son blé et de laisser au meunier le soin d'acquitter la taxe, abandonnant ainsi la coutume de faire moudre son blé sur commande.

L'hon. M. GARDINER: Cette coutume veut que le cultivateur porte son blé au moulin et en reçoive une certaine quantité de farine. Pour sa peine, le meunier retient un tantième du blé qui lui est confié.

M. SENN: C'est bien cela.

L'hon. M. GARDINER: Peu importe à quel prix le blé est accepté puisqu'il sort en farine au même prix. C'est en l'espèce une transformation du blé pour le compte du cultivateur.

M. SENN: Les deux ministres expriment des opinions différentes. Lequel a raison?

L'hon. M. GARDINER: Si le cultivateur vend son blé, la taxe s'appliquera.

M. CASTLEDEN: Les 15c. ne seront-ils pas perçus?

M. GREEN: Qui est supposé acquitter la taxe? La question intéresse particulièrement la Colombie-Britannique, parce que d'après les journaux d'avant-hier les boulangers de Vancouver ont déjà haussé de 1c. le prix du pain, de 8c. à 9c. le pain. Je cite la nouvelle de presse:

Vancouver, le 31 juillet. La majorité des boulangers de Vancouver augmenteront demain de 1c. le prix du pain, soit de 8c. à 9c., pour le pain régulier de 16 onces non enveloppé et pour le pain enveloppé de 15 onces, d'après M. Ian Davidson, secrétaire de l'association des maîtres-boulangers. Deux pains se vendront dorénavant à raison de 17c.

M. Davidson a dit que la nouvelle taxe fédérale rendait cette hausse nécessaire par suite de l'augmentation du prix que devront payer les boulangers pour leur farine.

Le ministre a dit l'autre jour que la taxe n'avait pas pour but de faire monter le prix du pain et en réponse aux observations reçues de Vancouver touchant la menace d'une telle hausse il envoyait la dépêche suivante que rapportent les journaux:

Crois citoyens Vancouver alarmés sans raison touchant taxe transformation. Augmentation du prix de revient par pain est minime, et meuniers et boulangers devraient absorber cette augmentation sans l'ajouter au prix de détail du pain.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Or la taxe a effectivement provoqué une hausse du prix du pain et je soumets au ministre l'opportunité pour le Gouvernement et pour la Chambre tout entière de s'arrêter sérieusement à cette conséquence, car cela revient virtuellement à une taxe de 1c. par pain, ce qui fait 12 p. 100 lorsque le pain est à 8c. On a parlé de la taxe sur le sucre. Voilà qui est bien pis que la taxe sur le sucre dont on s'est tellement plaint depuis des années et c'est une taxe dont sont le plus frappés ceux qui sont les plus pauvres. Elle servira de prétexte à hausser le prix de quelque autre denrée indispensable à la population. Je crains que cette hausse du prix du pain n'ait de sérieuses conséquences sur la vie de tout le pays au cours des prochains mois ou peut-être pendant toute la durée de la guerre. Le ministre voudrait-il expliquer la façon dont le Gouvernement se propose de remédier à cet état de choses? Il peut, par le moyen de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, mettre un terme à la hausse des prix. S'il avait voulu empêcher la transmission de cet impôt au consommateur, il aurait dû charger immédiatement cette commission d'enrayer la hausse des prix.

L'hon. M. MacKINNON: J'avais l'intention d'expliquer le sens de ces amendements avant le débat, mais je n'en ai pas eu l'occasion. L'amendement comprend deux parties. Le paragraphe 2 de l'article 18 du bill primitif oblige l'acquéreur, ou le boulanger, à payer le droit, tandis que l'établissement de transformation ou la minoterie doit seulement le percevoir de l'acheteur. De cette façon c'est l'acquéreur qui est tenu d'acquitter le total de l'impôt, alors que l'intention du Gouvernement était de partager le poids de ce droit entre le minotier et le boulanger. L'amendement proposé vise à imposer au minotier une partie de la taxe.

A ce propos, je demande que la commission des prix et du commerce en temps de guerre s'attaque à ce problème.

La seconde partie de l'amendement prévoit l'imposition de la taxe de transformation sur les importations de farine de blé ou d'autres produits du blé que la commission aura permises. On a oublié ce point assez secondaire dans la rédaction du projet de loi.

M. GREEN: L'intention du Gouvernement n'était donc pas d'augmenter le prix du pain?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. GREEN: Le Gouvernement verra-t-il à ce que cela ne se produise pas?

L'hon. M. MacKINNON: Je l'ai déclaré.

M. GREEN: Mais le renvoi de la question à la commission n'empêchera pas le consommateur de pain de payer 1c. de plus.

L'hon. M. MacKINNON: J'espère que la commission des prix et du commerce en temps de guerre s'occupera comme il faut de la chose.

M. CASTLEDEN: Je veux soulever la même question. Le prix du pain a déjà monté d'un cent. Si les chiffres donnés l'autre soir sont exacts, si le pain consommé au pays représente environ 50 millions de boisseaux de blé et si on fabrique environ 50 pains par boisseau, il en résulte que l'augmentation de 50c. par boisseau que le consommateur payera constituera une somme globale de 25 millions de dollars par année. D'après le projet de loi, l'établissement de transformation est censé percevoir 15c. par boisseau et verser la somme à la commission du blé. Cela signifie que celle-ci ne recevra que 7 millions et demi de dollars et que les minotiers réaliseront un bénéfice accru de 17 millions et demi. S'il n'y a pas de réglementation du prix du pain, les minotiers encaisseront ce profit additionnel et, loin d'augmenter, la consommation du pain diminuera au pays, parce que les pauvres gens ne seront pas en mesure d'en acheter au prix majoré. L'Ogilvie Flour Mills and Consolidated Bakeries Company, associée, par ses directeurs, à la Banque Royale et à la Banque de Montréal, les Canadian Bakeries associées à la Maple Leaf Milling Company, et la Canada Bread Company associée par ses directeurs à la Dominion Bank réaliseront environ 17 millions et demi, tandis que la commission du blé touchera environ 7 millions et demi. Voilà la lacune du projet de loi. Je propose deux choses: que le cabinet veille à ce que la commission du blé obtienne l'accroissement de prix provenant de la taxe de transformation et que la commission des prix et du commerce en temps de guerre permette à tous les Canadiens de consommer le blé sous sa forme la plus nutritive, et cela ne signifie pas qu'elle doive toute être transformé en farine blanche. Je puis signaler les mauvais résultats que peut produire la mesure législative. Après les explications du ministre, je ne sais pas jusqu'à quel point l'amendement va la modifier. Dans le temps que j'ai eu à ma disposition pour l'étudier, il ne m'a pas semblé qu'il empêcherait les minotiers ou les boulangers de réaliser ce bénéfice additionnel énorme, du fait de l'existence de cet impôt de transformation.

M. HANSELL: On a déjà fait remarquer que cette taxe de transformation s'applique à d'autres industries. Je tiens à protester à cet égard. Quand d'autres industries sont

touchées par un projet de loi, il faudrait le renvoyer au comité compétent. Nous avons entendu des critiques au sujet de la date tardive du dépôt du bill. Rien n'empêchait le Gouvernement de proposer la mesure plus tôt pour nous donner le temps de la renvoyer à un comité, et permettre aux industries intéressées de présenter leurs observations, de jouer cartes sur table et de nous indiquer en quoi elles étaient touchées. Devant ce comité, on aurait pu discuter la question de l'impôt à établir finalement. Mais cette faculté nous a été refusée. Je crois savoir que le comité de l'agriculture n'a pas tenu une seule séance au cours de la session. Ce comité aurait dû être saisi de questions intéressant l'agriculture et d'un impôt de transformation des produits du blé susceptible d'amener une hausse du prix du pain et je tiens à protester.

M. GRAYDON: Je tiens à faire une remarque au sujet de la majoration du prix de l'une des denrées alimentaires les plus importantes. L'augmentation du prix du pain est une question importante qui influe sur le budget domestique. Il ne suffit pas que le Gouvernement nous promette maintenant une enquête par la commission des prix et du commerce en temps de guerre, afin de voir si on peut faire quelque chose au sujet de cette hausse. Une responsabilité retombe sur le Gouvernement en la matière et, au dépôt du projet de loi, il aurait dû faire savoir aux intéressés que l'impôt de transformation ne devait pas amener une hausse du prix du pain.

Ce qui est fait est fait, mais par ailleurs, comme quelqu'un le disait fort judicieusement en un autre endroit il n'y a pas longtemps, bien qu'à chose faite point de remède, il reste à découvrir le responsable. Telle est la situation à cet égard. Nous avons consacré bien des jours ici à aider l'ouvrier en adoptant une mesure d'assurance-chômage. Bien que ce soit un pas dans la bonne direction et qu'il en tirera un léger avantage, du fait d'une autre mesure législative nous travaillons apparemment maintenant à relever le prix d'une des plus importantes denrées que l'ouvrier consomme. Je ne crois pas que, dans les circonstances, la réponse du ministre soit satisfaisante. Il ne suffit pas de renvoyer l'étude de la question à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Pour que cet organisme fonctionne efficacement dans l'intérêt du consommateur, il devrait intervenir avant que les boulangeries aient la chance d'augmenter le prix du pain. Je prie le Gouvernement de nous exposer nettement la situation cet après-midi, non pas de nous dire qu'il va soumettre à quelqu'un cette question de l'augmentation du prix, non

pas qu'il va étudier la question, mais qu'il va mettre un terme à la majoration ou qu'il rétablira le prix à son niveau antérieur. C'est le devoir du Gouvernement. Il s'est attribué ce pouvoir dans les divers projets de lois que nous avons adoptés depuis septembre dernier. Si, en vertu de ce pouvoir, le prix du pain ne peut être réduit de 1c., alors je dis qu'il n'a pas assez de portée ou qu'il n'est pas exercé comme le peuple s'y attend.

M. FURNISS: Il y a quelques instants, le ministre a dit que le conditionneur pourrait absorber une partie de la taxe de transformation. Dans ce cas, je me demande s'il ne l'ajoutera pas au prix des sous-produits. De chaque boisseau de blé on peut tirer environ 20 livres de sous-produits. Sauf erreur, un bon boisseau de blé peut produire 40 livres de farine; c'est ce que nous obtenions aux meuneries, et les autres 20 livres fournissaient du son et du petit son, dont se servent presque tous les éleveurs dans la production du lait, du bacon ou du bœuf. Si le conditionneur s'engageait à absorber un tiers de cette taxe il pourrait ajouter ce tiers au pris du sous-produit, ce qui signifierait 5 c. sur chaque 20 livres de sous-produit obtenu d'un boisseau de blé. En fin de compte, ce serait une augmentation de \$5 la tonne pour le prix du son et du petit son. Je ne vois rien dans cette mesure qui empêche le conditionneur de passer cette partie de la taxe au consommateur de ces sous-produits.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le 24 juillet, quand le ministre du Commerce a présenté le projet de résolution sur lequel ce bill est basé, il s'est exprimé ainsi:

En se fondant sur notre expérience des rapports établis, dans le passé, entre le prix du blé et le prix de détail du pain au Canada, le droit que nous proposons ne saurait entraîner aucune modification dans le prix de détail de cet article.

Il ne devrait pas en être ainsi, mais tous les journaux nous ont appris le contraire.

L'hon. M. MacKINNON: Ici et là.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai lu une demi-douzaine de coupures de journaux des plus grandes villes du Canada, et j'imagine que c'est assez général. Le ministre pourrait-il nous dire comment on en est arrivé à ce chiffre de 15 c. J'ai fait observer, l'autre soir, que selon la division de l'administration agricole de l'université de la Saskatchewan, le prix devrait monter de 52 c. avant qu'une hausse de 1 c. du prix d'un pain de 20 onces soit justifiée. C'est moins d'un quart de l'augmentation qui motiverait la hausse du prix du pain de 1 c. Il me semble donc que le Gouvernement devrait choisir entre deux partis à prendre: soit d'augmenter la taxe de transforma-

tion dans une mesure qui justifierait cette hausse de 1 c., soit d'insister qu'il n'y ait pas d'augmentation du prix du pain. Certainement, l'industrie des minotiers du Canada, qui a joui d'un grand monopole depuis des années, peut fort aisément acquitter cette taxe.

Le revenu émanant de cette taxe de transformation sera-t-il versé dans une caisse spéciale pour le paiement des certificats de participation des cultivateurs qui ont livré du grain à la Commission du blé? Le ministre peut-il nous donner l'assurance que l'on ne l'affectera pas aux fins administratives de la commission, mais qu'il reviendra aux cultivateurs.

L'hon. M. MacKINNON: A ce sujet, je prierai l'honorable député de se référer au paragraphe 5 de l'article 18, ainsi libellé:

Par dérogation aux dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, les sommes que, suivant les prescriptions ci-dessus, la Commission reçoit, sont considérées par elle comme un de ses revenus ordinaires, et elle doit, à tous égards, les détenir et dépenser comme tel et non d'autre manière.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais qu'on interprète ce texte, car je ne suis pas avocat. Veut-il dire qu'on n'affectera pas ces sommes à des fins administratives mais qu'elles iront entièrement aux cultivateurs?

L'hon. M. MacKINNON: Elles feront partie des revenus de la Commission du blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Seront-elles spécifiquement affectées à ce fond?

L'hon. M. MacKINNON: Elles feront partie de ses revenus et on les emploiera, s'il y a lieu, lorsqu'on fera un versement sur les certificats de participation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elles seront versées dans le fonds général?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces sommes seront-elles affectées à un fonds général ou à un fonds spécial?

L'hon. M. MacKINNON: Elles seront versées dans le fonds général. On m'a demandé de consigner les chiffres suivants au *hansard*. Nos conseillers techniques nous disent qu'il faut quatre boisseaux et demi de blé pour fabriquer un baril de farine, et que la taxe de transformation de 15c. le boisseau représente ainsi 67½c. par baril. On fabrique 270 livres de pain avec un baril de farine. Ainsi, si on répartit les 67½c. le baril sur 270 livres de pain, on obtient une augmentation de ¼c. la livre de pain. C'est-à-dire d'après la taxe de 15c. par boisseau.

M. MacNICOL: S'il en est ainsi pour quelle raison la commission des prix n'intervient-elle pas pour mettre à la raison les producteurs,

[M. Graydon.]

les boulangers ou les minotiers qui ont augmenté le prix du pain de 1c. le pain? Ils essaient de subtiliser $\frac{3}{4}$ c. au public, tandis qu'en partageant cette taxe entre eux il n'en coûterait que $\frac{1}{2}$ de c. au boulanger et $\frac{1}{4}$ de c. au minotier. Si la commission des prix n'a pas le pouvoir d'intenter des poursuites à ceux qui fabriquent la farine et le pain, on devrait le lui conférer, parce que cette augmentation n'est certainement pas justifiable. On ne devrait pas leur permettre de réaliser un bénéfice additionnel de $\frac{3}{4}$ c. lorsque l'augmentation de leurs frais n'est que de $\frac{1}{4}$ c. S'ils étaient patriotes ils partageraient ce $\frac{3}{4}$ c. entre eux, et chacun en absorberait $\frac{1}{4}$. Ils ne devraient certes pas augmenter le prix du pain au consommateur ordinaire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le prix était probablement trop élevé au début.

M. GREEN: Est-il parfaitement clair que la commission des prix peut télégraphier à Vancouver, cet après-midi, et ordonner que le prix soit réduit de 9 à 8c. le pain?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, elle a ce pouvoir. J'avouerai franchement au comité qu'en ce moment, et depuis quelques heures du moins, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est saisie de cette question.

M. GREEN: J'insiste fortement pour que l'on prenne cette mesure cet après-midi même. L'attitude de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est tout à fait erronée, si la dépêche que j'ai à la main est exacte. Immédiatement au-dessous de la nouvelle dont je vous ai donné lecture il y a quelques instants, je relève cet autre entrefilet dans le *Citizen* d'Ottawa. En voici le texte:

Hector B. McKinnon, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en apprenant que le prix du pain à Vancouver serait augmenté de 1c. le pain aujourd'hui, a déclaré hier soir que "au meilleur de notre connaissance" aucune autre décision de ce genre n'a été prise au Canada depuis qu'on a soumis un projet de loi à la Chambre en vue d'imposer une taxe de transformation de 15c. le boisseau sur le blé destiné à la consommation domestique.

Puis vient l'importante déclaration qui suit:

La commission peut réglementer les prix en temps de guerre mais M. McKinnon a dit qu'aucune mesure ne serait prise contre qui que ce soit tant que la question n'aurait pas été étudiée à fond.

Je suggère qu'on agisse immédiatement; les prix devraient être rétablis à leur ancien niveau, et l'on pourrait faire l'enquête ensuite. S'il doit y avoir augmentation, il serait alors temps de relever le prix. Au lieu de cela, on a toléré une hausse. Il y aura une enquête qui pourra durer des semaines, après quoi il sera

peut-être impossible de faire revenir le prix à son niveau primitif. Le ministre a reconnu cet après-midi que les trois quarts de cette hausse d'un c. constituent un vol manifeste.

L'hon. M. CRERAR: Je ne conteste pas le bien-fondé des remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, mais je crois qu'elles s'appuient sur un compte rendu des journaux qui veut que le prix d'un pain ait été majoré de 1c.

M. GREEN: Le ministre a reconnu cet après-midi que des hausses ont eu lieu dans plusieurs localités.

M. MacNICOL: Et il a entrepris une enquête.

L'hon. M. CRERAR: Je parle d'une nouvelle émanant de Vancouver. Je me suis peut-être mépris, mais j'ai cru comprendre aux remarques de l'honorable député que, d'après les journaux, les boulangers de Vancouver majoraient de 1c. le prix d'un pain d'une livre et que le président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre avait déclaré qu'une enquête serait faite à cet égard. Je n'adresse pas de blâme aux journaux, mais leurs comptes rendus sont parfois inexacts.

M. GREEN: Nous n'avons pas à nous fier aux journaux; le ministre a lui-même dit que c'était un fait. Ses services sont au courant ou ne le sont pas.

M. MacNICOL: Il l'est, parce que la commission des prix et du commerce en temps de guerre a reçu instruction d'agir.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas entendu le ministre affirmer qu'il avait été positivement informé d'une majoration d'un cent par pain à Vancouver.

M. GREEN: Demandons-lui s'il le sait.

L'hon. M. CRERAR: Il pourra peut-être répondre quand j'aurai fini. Je dis tout simplement qu'il faut se montrer prudent quand il s'agit d'accepter ces nouvelles. Je me rappelle qu'il y a six ou huit semaines on m'a posé une question à la Chambre au sujet de cinquante Allemands que l'on disait être débarqués à Québec. Un honorable député voulait savoir pourquoi nous permettions aux Allemands d'entrer dans notre pays. Cette nouvelle a été annoncée à la radio, d'honorables députés reçurent des télégrammes et je reçus moi-même des lettres quand, en réalité, aucun Allemand n'était débarqué. Il arrive parfois que des nouvelles de ce genre se répandent. Je me contenterai de dire: Si les boulangers de Vancouver ont augmenté le prix

du pain de 1c. quand l'augmentation du coût ne représente que $\frac{1}{4}$ c., il y aurait lieu de faire une enquête.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il aller jusqu'à dire que, s'il en est bien ainsi, on demandera à la commission des prix et du commerce en temps de guerre de donner des instructions cet après-midi enjoignant à ces gens-là de réduire le prix du pain?

L'hon. M. CRERAR: La commission des prix et du commerce en temps de guerre pourrait difficilement ordonner aux boulangers de Vancouver de réduire le prix du pain de 1c. quand elle ne sait pas que le prix du pain a été augmenté de 1c.

M. GREEN: Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a dit que cette commission a le pouvoir de forcer les gens à rétablir les prix à leur niveau.

M. CASTLEDEN: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que l'impôt de transformation ne s'appliquerait pas lorsque le cultivateur porte son grain à la meunerie et prend de la farine en retour. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Lorsque le conditionneur d'un produit du blé destiné à être consommé au Canada en fait la livraison à un acquéreur, il doit être établi et perçu, en sus de tout droit ou taxe exigible sous le régime de quelque autre statut ou loi, un impôt de transformation exigible de l'acquéreur, au taux fixé par le gouverneur en conseil et n'excédant pas quinze cents par boisseau de blé utilisé pour la fabrication du produit du blé.

D'après les renseignements que je tiens du ministère du Commerce, le conditionneur est responsable et doit payer 15c. par boisseau à la commission du blé. Laquelle de ces deux opinions est la bonne?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas avocat, comme l'ont déjà fait observer plusieurs honorables députés et il se peut que j'aie omis un petit détail lors de la déclaration que j'ai faite tout à l'heure. J'ai dit qu'en pratique lorsqu'un cultivateur a du blé à moudre il se rend à la meunerie avec une certaine quantité de blé, il en revient avec une certaine quantité de farine et peut-être aussi avec d'autres produits, du son et du petit son. Le meunier garde un certain pourcentage de son blé selon la valeur de ce qu'il emporte. Je suis d'avis dans le moment, —je puis faire erreur,—que cette transaction ne correspond pas à celle que prévoit l'article. Il n'y a pas eu vente de blé ni achat de blé. Je ne crois pas que je serais soumis à l'impôt de transformation dans ce cas. Lorsque je vais faire moudre du blé à la meunerie, je ne fais que transformer ce blé en

[L'hon. M. Crerar.]

un produit que je puis manger à mon retour chez moi. Je ne vends rien et je n'achète rien.

M. CASTLEDEN: J'aimerais savoir si le conditionneur est soumis à l'impôt. Lorsque la résolution nous a été présentée, on nous a dit que l'impôt serait en vigueur le soir du 23 juillet et j'ai obtenu du ministre du Commerce une déclaration à l'effet que le conditionneur devait payer l'impôt.

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. GREEN: Quels renseignements le ministre possède-t-il au sujet de l'augmentation dans le prix du pain au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Je devrai me contenter uniquement de ce que j'ai lu dans les journaux. J'ai lu une dépêche disant qu'à Vancouver le prix était augmenté de 1c. le pain. Je crois qu'une autre dépêche annonçait une hausse de prix à Montréal. A part ces deux cas, je n'ai entendu parler d'aucune augmentation. Je voudrais ajouter qu'en disant que la commission des prix et du commerce en temps de guerre avait le pouvoir de donner des instructions précises, je n'ai exprimé que mon opinion personnelle, mais que je crois bien fondée.

M. HATFIELD: Le prix de la farine et des issues de mouture a-t-il augmenté?

L'hon. M. MacKINNON: D'après les journaux, le prix de la farine aurait augmenté de 70c. le baril.

M. MacNICOL: Ceci représente un quart de cent par pain.

M. PERLEY: J'approuve certainement le principe contenu dans cet article. Depuis des années que je préconise un prix domestique sur le blé, je vois avec plaisir que le Gouvernement a cru bon de mettre ce principe en pratique, et la méthode qu'il emploie, c'est-à-dire un impôt de transformation, est la seule qui soit efficace. J'ai été heureux aussi d'entendre dire au ministre, en réponse à une question que lui a posé cet après-midi l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), je crois, que le produit de cet impôt serait versé dans une caisse générale et distribué ensuite au moyen de certificats de participation sur toutes les catégories de céréales.

A mon sens, cet impôt de 15c. n'est pas suffisant; je crois qu'il devrait être beaucoup plus élevé. Je crains que cette mesure ne soit très difficile à appliquer, car elle nous est présentée à un moment où le prix du pain a déjà augmenté en plusieurs endroits. Cet impôt de 15c. représente environ un quart de cent par livre de pain. Pour ma part, j'aurais

prélevé un impôt qui aurait représenté une augmentation de 1 cent. Je crois que les gens auraient accepté cette augmentation quand ils auraient vu la somme des revenus que cet impôt aurait représentée. La consommation domestique est d'environ 50 millions de boisseaux ce qui, en fixant l'impôt à 50c., aurait représenté 25 millions de dollars à répartir sur tout le blé livré à la commission et sur le blé d'exportation. J'estime que les gens qui devront payer leur pain plus cher seront satisfaits, car tout le monde y trouvera son avantage. Je ne m'oppose nullement à cette disposition. De fait, j'en approuve le principe, mais je voudrais que l'impôt de transformation fût beaucoup plus élevé que ne le prescrit le bill.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. MacKINNON propose la 3^e lecture du bill.

M. E. E.; PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire prendre quelques instants pour discuter la déclaration que le ministre du Commerce a faite hier immédiatement avant que la Chambre se formât en comité pour l'étude de ce projet de loi. Il a exposé certains faits, rappelé des consultations qui ont eu lieu avec des gens de l'Ouest, avec les syndicats et avec des représentants des municipalités rurales et il a donné lecture de plusieurs extraits d'articles de journaux. Il a aussi lu un télégramme adressé le 23 juillet à M. McIvor par le comité d'importation des céréales. Il a en outre annoncé la vente de 100 millions de boisseaux de blé. Nous avons discuté cette question assez longuement et je n'y reviendrai pas pour l'instant, mais j'aurais eu certaines remarques à faire là-dessus au cours de ma réplique au ministre si cela m'avait été permis hier.

Le ministre a aussi lu une lettre d'un personnage qui ne fait pas partie de cette Chambre mais qui est membre de l'autre Chambre, au sujet d'un entretien que j'avais eu avec lui et qu'il a pour ainsi dire nié.

Je crois avoir dit quelques mots au sujet de cet entretien au cours du débat sur l'adresse et je suis certain d'en avoir parlé le 27 juin, lors du débat sur le budget. La lettre que le ministre a citée porte la date du 11 juillet et il aurait montré plus de courage et de courtoisie s'il avait profité d'une occasion et d'un moment plus opportuns pour citer cette lettre. Il ne l'a fait qu'hier au moment où il ne m'était pas permis de répondre. Je regrette d'avoir à discuter ce point à cette dernière étape du bill que nous désirons tous adopter avant six heures.

Il est admis dans la lettre que j'avais été invité à aller voir le ministre d'alors à son bureau. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus. Le signataire de la lettre dit aussi que la déclaration que j'ai faite à la Chambre dénote une mauvaise mémoire ou une imagination féconde et que mes remarques ne concordent pas le moins du monde avec les faits. Je dirai que le personnage en question manque peut-être lui-même de mémoire. Il manque peut-être aussi d'imagination. On me permettra de raconter exactement ce qui s'est passé.

L'entretien ne pouvait nullement être considéré comme confidentiel. C'était plutôt une discussion d'ordre général sur toute la question du blé. L'entretien eut lieu en septembre le dernier jour de la session de guerre; la Chambre étant fort pressée d'adopter des lois nous n'eûmes pas le temps d'entamer une discussion générale sur la question du blé. Je fis donc remettre à l'ancien ministre du Commerce une note conçue à peu près ainsi: Avant la prorogation du Parlement, le Gouvernement ne fera-t-il pas une déclaration sur la question du blé, sujet que je désirerais discuter? Le ministre me répondit en me faisant parvenir par un page une note dans laquelle il me demandait de le suivre à son bureau quand il sortirait de la salle. Je me rendis à son bureau où il m'accueillit fort bien et m'offrit un excellent cigare. Nous nous assîmes et je fumai ce cigare. Cela donne une idée de la durée de notre conversation, car je prends ordinairement dix minutes pour fumer une cigarette, et j'ai alors fumé presque tout mon cigare.

Je lui demandai où l'on en était de la question du blé. Je n'avais pas soulevé cette question à la Chambre et le ministre trouvait cela gentil de ma part. Il me dit: "Vous savez sans doute que M. Rank a été nommé seul acheteur de blé pour le gouvernement britannique et pour la France." Je pense que c'était la première fois que j'entendais parler de cela.

Je l'interrogeai à propos du prix du blé. Mes honorables collègues peuvent-ils s'imaginer que je me sois rendu à son bureau, sur son invitation, pour discuter cette question et que je ne lui aie pas posé quelques questions à propos du blé? Il m'annonça donc que M. Rank avait été nommé acheteur pour les gouvernements anglais et français et je lui demandai: "Et le prix?" Il me répondit: "Je ne pense pas que nous puissions discuter cela." Sans être bien précis, il déclara quand il a été question du prix, qu'on avait proposé la fermeture de la Bourse des grains. Je lui demandai: "Pourquoi pas, puisque nous sommes en guerre." Et je lui rappelai ce qui s'était

passé durant la dernière guerre, disant que la Grande-Bretagne avait fermé ces bourses aussitôt après l'ouverture des hostilités. Je lui rappelai aussi que la Grande-Bretagne avait fixé le prix du grain à \$1.35, soit 5c. de plus que le prix domestique qui était auparavant de \$1.30. Je lui déclarai que ce prix de \$1.35 équivalait à \$1.15 sur notre marché. Il reconnut tout cela, mais ne voulut rien dire ni se compromettre sur la fixation du prix. Tout de même, quand je suggérai que la bourse fût fermée et que la commission se chargeât de la vente de tout le grain, il me fit remarquer que, pour sa part, il était favorable à cela. Il dit: Je suis fatigué de toute cette affaire. Cela m'a causé beaucoup de tracas. Je ne suis pas au courant de ces choses autant que je devrais l'être et il faut que je m'en rapporte à mes collègues." Je lui dis qu'il devrait fermer la bourse et il me répondit exactement ceci: "Mes collègues du cabinet ne voudraient pas y consentir." Je n'insistai guère davantage. Je parlai des prix et des commerçants de grain, et j'ajoutai: "Les prix vont sûrement monter considérablement." Il me répondit: "Je le crois." Poursuivant la discussion, j'ai émis l'avis qu'il se produirait des hausses générales dans tout le pays. Nous étions en guerre, la Grande-Bretagne avait fermé ses marchés et nommé cet acheteur et le blé devait être un facteur important. Nous avons eu une discussion d'ordre général durant quelque temps, puis je lui ai demandé: "Combien de temps le Gouvernement va-t-il attendre pour intervenir comme la chose a été faite durant la dernière guerre?" Il m'a répondu: "Les commerçants pensent en général que le prix atteindra bien \$1.25, et cela plus tôt que nous ne le pensons, mais nous n'interviendrons pas tant que le prix n'aura pas atteint à peu près ce chiffre, si toutefois il l'atteint." Nous regrettons probablement tous que le prix n'ait pas ainsi monté. C'est là un compte rendu exact de ce qui s'est passé. Je lui dis que le Gouvernement devrait suivre le conseil de M. Rank et fermer la bourse. Le ministre a gardé dans ses poches jusqu'à hier cette lettre daté du 11 juillet. C'est en vain qu'il fait des signes de dénégation. Il ne l'a fait connaître qu'hier. Puisque cette lettre était datée du 11 juillet, il aurait fait preuve de plus de courage et de plus de courtoisie s'il l'avait divulguée plutôt quand j'ai mentionné le fait.

Je n'insisterai pas là-dessus. J'ai voulu plutôt en faire une question de privilège, tenant à établir que cette conversation a eu lieu. Je n'ai pas plus d'imagination qu'un autre et le ministre a la mémoire aussi mauvaise que celle qu'il m'attribue s'il prétend

[M. Perley.]

que ce que je raconte n'a pas eu lieu. Si je consigne ces faits au *hansard*, c'est pour qu'il soit bien connu que la déclaration que j'ai faite à la Chambre était exacte et je pense que mes honorables collègues ajouteront autant de foi à mes paroles qu'à cette lettre.

Nous avons eu bien peu de renseignements sur toute cette affaire. Le fond de mes récriminations, c'est que nous manquons de renseignements. Si l'on ne nous avait pas présenté cette mesure si tard, j'aurais certainement proposé que le bill fût renvoyé à un comité spécial analogue à celui qui a siégé en 1935 et en 1936. Nous aurions alors obtenu les renseignements auxquels nous avons droit.

En annonçant ces ventes hier, et en s'y reportant de nouveau aujourd'hui, le ministre s'est exprimé en termes très vagues. Il a déclaré qu'il s'agissait de ventes à terme, mais nous ne savons pas jusqu'à quel point et en quel mois. Le cultivateur, que la chose intéresse de près, n'a pas encore obtenu les renseignements auxquels il a droit. Lorsque je lui ai demandé, hier, de nous faire connaître le prix de vente, le ministre a répondu qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de le dévoiler. Or, j'ai ici un rapport de la bourse des grains, en date de vendredi dernier, où il est indiqué que l'Argentine a vendu au gouvernement britannique, la semaine dernière, deux millions et demi de boisseaux de blé et l'on y mentionne le prix de vente comme étant plus de 80c. aux ports de mer canadiens. Pourquoi alors entourer de tant de mystère le prix auquel nous écoulons notre blé? En ce qui concerne la vente susdite, le gouvernement britannique n'a pas exigé qu'on dissimule le prix de vente. Pourquoi l'aurait-il fait dans notre cas?

Un dernier mot au sujet de la taxe d'entreposage, prévue à l'accord intervenu entre la commission et les membres de la Bourse des grains. On nous a dit, hier soir, que les producteurs perdront certains jours d'entreposage gratuit et que certaines catégories de blé seront sujettes à cette taxe, même une fois rendues dans le wagon fermé de l'entreprise de transport. Je proteste de nouveau contre cette taxe, et j'espère que le ministre se chargera, si l'accord est renouvelé cette année, de mettre fin à un tel état de choses, car il n'est ni juste, ni logique que la compagnie d'élevateur prélève une taxe d'entreposage, en cours de route, sur le grain transporté dans ses propres wagons.

Ne voulant pas retenir plus longtemps la Chambre, je me contenterai, en terminant, de formuler l'espoir que le ministre soit mieux à même de nous fournir, lorsque nous reviendrons en novembre et à la lumière de l'expérience acquise au cours des prochains mois, de plus amples renseignements à cet égard.

Nous compterons recevoir, à cette date, les rapports exigibles en ce qui concerne toutes les opérations de la commission relativement à la récolte de 1938-1939, de même que celle de 1940.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je tiens uniquement à compléter une déclaration que j'étais en train de formuler lors de l'étude de l'article 5 du bill. Ayant souligné à ce moment-là que, par suite du prix très bas versé aux cultivateurs, sous le régime de cette mesure et de la restriction apportée au contingent de livraison qu'ils pourront effectuer, il leur serait impossible de solder leurs dépenses immédiates, je proposai qu'on leur consente des prêts, nantis par le grain entreposé sur leurs fermes. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a insisté, dans sa réponse, sur le fait que la proposition était beaucoup plus complexe que les honorables députés de notre groupe ne le laissaient entendre au comité. Il a déclaré que le Gouvernement avait éprouvé de grandes difficultés à se faire rembourser les avances précédemment consenties aux cultivateurs de l'Ouest, donnant même l'impression qu'aucun de ces montants n'avait été recouvré.

Je tiens donc à citer, en guise de mise au point, une déclaration formulée en cette Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le 11 février 1937, au sujet des prêts accordés aux cultivateurs par le gouvernement fédéral:

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial s'engagèrent à payer chacun la moitié des pertes que pourraient encourir les municipalités par suite de ces avances de semence aux cultivateurs. Durant la période en question, l'on avança pour \$4,385,000 de semence.

Je tiens à souligner que j'ai examiné les dossiers officiels en 1928, date à laquelle il n'y avait plus besoin de semence ni de secours d'aucune sorte; or j'ai constaté qu'il ne restait que \$180,000 à rembourser. On avait avancé \$4,385,000 et, à cette époque, il ne restait plus que \$180,000 à rembourser; une grande partie de cette somme a dû être payée depuis.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre des Mines et Ressources ait raison de déclarer que ce fut, pour le Gouvernement, une malheureuse expérience. Si l'on tient compte que l'agriculture traversait alors une période difficile, j'estime que nous nous en sommes assez bien tirés.

Je veux souligner que dans l'Alberta, nous reconnaissons qu'il est important de faire bien comprendre aux cultivateurs qu'ils doivent rembourser les sommes avancées pour l'achat de graines de semence et payer leur primes d'assurance contre la grêle. Le nouveau plan d'assurance contre la grêle y a remporté beaucoup de succès et les cultivateurs en acquittent ponctuellement les primes. Il n'y aura pas de

difficultés à ce sujet. Nous n'avons pas demandé au gouvernement fédéral s'il entendait effectuer ces versements par l'entremise de la commission du blé ou s'il se proposait d'en garantir le montant aux banques. Nous lui avons simplement demandé de nous assurer que les avances seraient consenties. Je suis sûr qu'il ne s'agit de d'une simple question d'administration et si ces avances ne sont pas accordées, il pourra en résulter de la confusion dans l'Ouest canadien.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Pour revenir à la question que le président du comité a prétendu n'être pas pertinente il y a un instant, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la situation dans laquelle vont se trouver les provinces, du fait qu'il n'a pas déterminé le montant que recevront les cultivateurs pour le grain laissé en entrepôt sur leurs fermes.

Le problème des dettes est très grave dans l'Ouest canadien et tous les gouvernements provinciaux ont dû faire face à d'énormes difficultés à ce sujet. J'ai lu dans les journaux une déclaration récente du gouvernement manitobain où il laissait entendre que si l'on ne réglait pas la question du blé, il devrait déclarer un moratoire. Aucune province, l'Alberta en particulier, n'est désireuse de se trouver dans une telle situation; or voici que le Dominion en attribue la responsabilité aux autorités provinciales. On a souvent déclaré dans cette Chambre et ailleurs que si le plan national de logement n'est pas mis en vigueur dans l'Alberta, c'est parce que, ne pouvant percevoir ces dettes, les banques refusent de prêter à la population. Elles ont prétendu que le gouvernement provincial allait adopter une loi prohibant toute perception de dettes. Les gens de l'Ouest ne peuvent payer leurs dettes, pour la simple raison que le Gouvernement fédéral ne leur permet pas de se procurer d'argent à cette fin. Le prix qu'il leur accorde ne suffisant pas à compenser les frais de production, ils ne peuvent faire face à leurs obligations, et le gouvernement provincial se voit obligé d'intervenir afin de protéger ces citoyens des provinces de l'Ouest contre un état de choses directement attribuable au gouvernement fédéral et dont doivent souffrir injustement les provinces. Voici un cas où le Dominion sera responsable des sommes avancées aux cultivateurs. Si le montant accordé pour chaque boisseau de blé en entrepôt ne lui permet pas d'acquitter ses dettes, de payer l'hypothèque dont est grevée sa moissonneuse-lieuse et qui écherra à l'automne, il pourra se produire de deux choses l'une. Ou la compagnie de prêts hypothécaires s'emparera des machines et le cultivateur perdra la somme déjà versée, ou le

gouvernement provincial se verra obligé, soit au moyen d'un moratoire soit par l'adoption d'une mesure législative, de protéger les citoyens. On s'en prendra ensuite au gouvernement provincial si ces gens ne paient pas leurs dettes, et les institutions financières—les banques à charte en particulier—refuseront immédiatement d'accorder des prêts, alléguant que certaines lois provinciales les empêchent de recouvrer ces avances. Les compagnies de prêts hypothécaires adoptent la même attitude. Il n'est évidemment pas juste de la part du gouvernement fédéral de ne pas prendre immédiatement des mesures dans le but de protéger ces débiteurs, car il est seul responsable de cet état de choses. Je ne prétends pas qu'il peut trouver un remède à la situation, ni qu'il pourrait verser au cultivateur une somme suffisante, sous forme d'avance, pour lui permettre d'acquitter ses dettes. Je dis simplement qu'il incombe au Dominion, et non aux provinces, d'assumer toute responsabilité à cet égard.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Si je prends la parole c'est uniquement pour rappeler à la Chambre que les honorables députés qui occupent cette partie-ci de la Chambre se sont efforcés, au cours des deux derniers jours, d'attirer l'attention sur un très grave défaut dans le projet de loi, savoir, que tout en autorisant la commission à contingenter le blé dont le cultivateur fera livraison à la commission, la mesure ne contient aucune proposition et le Gouvernement n'a fait aucune suggestion touchant la méthode propre à assurer le financement du blé que le cultivateur devra forcément, en vertu des pouvoirs conférés à la commission, garder sur sa ferme. Je n'insisterai pas davantage: la question a été soulevée à plusieurs reprises depuis deux jours. Si les chiffres donnés par quelques honorables vis-à-vis sont exacts, le cultivateur pourra vendre cinq boisseaux par acre. C'est ce qu'il pourra vendre cet automne et, en chiffres ronds, cela représente 25 p. 100 de sa récolte, soit 25 p. 100 du revenu qu'il devrait avoir. Cela veut donc dire qu'il ne sera pas en mesure d'acheter ce dont il a besoin et qu'il devra faire ses achats à tempérament.

Nous avons tenté d'obtenir du Gouvernement un aperçu d'un programme propre à permettre de faire une avance au cultivateur ou de l'aider dans ses finances au cours de l'année. Ce n'est pas seulement pour le cultivateur que nous l'avons réclamé, mais pour le bien de toute l'économie de l'Ouest, où le revenu général, tiré en grande partie du blé, se trouvera réduit à 30 ou même 25 p. 100 de son importance normale. Le Gouvernement a dit songer à certaine réglementation. Plusieurs voies s'ouvrent à lui, mais il n'a rien laissé

[M. Johnston (Bow-River).]

voir du choix qu'il fera et c'est pour nous un état de choses qui est loin d'être satisfaisant. Les ministres ont répété à tour de rôle que la question était l'objet d'une considération bienveillante, que le Gouvernement ne se dissimule pas la situation et qu'il fera tout ce qu'il jugera nécessaire dans les circonstances. Comme le disait l'autre soir le ministre de l'Agriculture:

Nous pouvons parer à la situation qui se présente; nous pouvons prendre livraison de tant de millions de boisseaux à 70c. Si l'on en écoule une certaine quantité, nous pourrions voir à l'entreposage de tout le blé; mais au cours de cinq ou six mois à venir nous seront fixés sur ce que nous pouvons faire.

Avec tout le respect qui s'impose, je dirai au Gouvernement que de bonnes intentions ne suffisent pas; une considération bienveillante manque de précision. En adoptant cette mesure nous avons conféré des pouvoirs très étendus à la Commission canadienne du blé. En retour, prétendons-nous, nos statuts devraient contenir des garanties précises que le producteur peut compter qu'entre le moment où il effectuera sa première vente de blé à la commission et celui où il lui sera permis de vendre ce qui reste, des mesures seront prises pour lui permettre de faire face à ses obligations courantes et de soutenir convenablement sa famille. Nous voulons que cela soit inscrit dans la loi. Je propose donc, appuyé par M. Coldwell:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre avec l'information qu'il est autorisé à modifier en ajoutant une disposition stipulant que la commission du blé fera une avance au cultivateur sur cette partie de sa récolte de blé qu'il est requis d'emmagasiner sur sa ferme.

Avant que vous ne donniez lecture de l'amendement, monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter ceci en terminant. Tout ce que je réclame, tout ce que demande cet amendement est l'établissement d'une base d'après laquelle le paiement devra se faire. Cela ne comporte pas une augmentation des dépenses. Je ne vois pas comment l'amendement pourrait de ce chef être déclaré irrégulier. Peu importe que vous payiez au cultivateur 40 c. maintenant et 30 c. au printemps ou que vous lui versiez le tout au printemps: le résultat est le même. Cela ne comporte pas de déboursé supplémentaire. Cela ne fait que modifier la méthode du paiement au cultivateur pour le blé livré. Je prie donc le Gouvernement de prendre l'amendement en sérieuse considération.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Nous n'attendions aucunement cet amendement; je n'ai pas compris l'honorable député quand il en a fait la lecture, mais après vous l'avoir entendu lire,

monsieur l'Orateur, je me demande s'il est conforme au règlement. Si j'en ai bien saisi le sens, il prie la Chambre de donner instruction au comité de modifier le bill dans un sens qui risque fort d'augmenter les charges du trésor public, et si je comprends bien le règlement, aucun honorable député n'a le droit de faire pareille proposition.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que vous prononciez, monsieur l'Orateur, je ferai observer que rien ne garantit qu'un intérêt sera payé sur les montants ainsi avancés. Nous avons au Canada une banque centrale qui appartient à la population, et il importe peu que la Commission du blé verse au producteurs 70c. au printemps, ou 40c. maintenant et 30c. au printemps.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ajouterai aux remarques du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) que le projet d'amendement me paraît modifier toutes les dispositions du bill déjà présenté à la Chambre, et que pour cette raison il enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR: Quelque autre honorable député désire-t-il prendre la parole sur la question de règlement? J'estime donc que le projet d'amendement est irrégulier, pour la raison qu'a mentionnée le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), à savoir qu'il modifie les dispositions de la résolution primitive, et pour cette autre raison qu'il exige des déboursés de la part du Gouvernement, ce que l'honorable député n'a pas le droit de demander. Je décide donc que le projet d'amendement est irrégulier.

La motion est-elle adoptée?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est avec regret que je refuse d'accepter votre décision.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée? Adoptée.

(La motion de l'honorable M. MacKinnon est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le Règlement. Le ministre des Mines et des Ressources nous prend-il pour des écoliers? Il ne m'en imposera pas. Je refuse d'accepter la décision déclarant irrégulier le projet d'amendement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député vient trop tard. J'ai déjà déclaré le bill lu pour la troisième fois.

L'hon. M. MACKENZIE propose, appuyé par l'honorable M. Gardiner, que le bill soit adopté maintenant avec le même titre que celui qui est inscrit au *Feuilleton*. La motion est-elle adoptée? Adoptée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. J'invoque le Règlement. Tout d'abord je conteste la décision déclarant le projet d'amendement irrégulier, et j'en ai appelé de cette décision auprès de la Chambre. Il n'en a pas été tenu compte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas interjeté appel auprès de la Chambre. Il a dit "Je refuse d'accepter la décision". Personne n'en a appelé à la Chambre de la décision de l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est adopté.

CRÉANCES DE LA COURONNE

DÉDUCTION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DEMEURANT DANS LES PROVINCES DES TAXES PROVINCIALES QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIT PERCEVOIR—REJET DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au bill 99, concernant les créances de la Couronne.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il nous faut aborder un amendement plutôt important que le Sénat a apporté au bill n° 99, concernant les créances de la Couronne. La Chambre a adopté une loi autorisant Sa Majesté, du droit du Canada, à déduire de leur traitement les taxes que les fonctionnaires doivent aux provinces avec lesquelles le fédéral a conclu des ententes relativement à la perception d'impôts. Ces provinces sont l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba. Le bill est allé devant le Sénat, où il a été étudié. Voici ce qu'a fait d'abord le Sénat: il a signalé au Gouvernement l'opportunité d'un autre amendement à l'effet de permettre aux créanciers de prendre contre les fonctionnaires débiteurs des procédures de saisie-arrêt vis-à-vis de la Couronne. C'était altérer le principe même du bill. Dans un mémoire que j'ai adressé au leader du Gouvernement au Sénat je lui ai exposé brièvement certaines objections contre pareille décision à cette heure tardive de la session. Je pense que le Sénat n'a pas bien accueilli ma proposition, que le problème était vaste et compliqué. Au contraire on y a été d'avis que la chose était des plus simple, et que rien ne pouvait raisonnablement soustraire les fonctionnaires aux procédures de saisie-arrêt, et de prime abord cette attitude à paru raisonnable à un grand nombre.

Le Sénat proposa donc l'amendement, et l'article qu'il demande d'ajouter au bill est assez long. Pour bien établir la position du Gouvernement il me faut lire ce texte. Le voici:

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le bill 99, Loi modifiant la Loi concernant les dettes à la Couronne, avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 24. Ajouter ce qui suit à l'article deux proposé:

Toutefois, le ministre des Finances ne pourra pas ainsi retenir, dans le cours d'un même mois, sur pareille somme ou pareilles sommes d'argent ainsi dues ou payables par Sa Majesté du droit du Canada, un montant plus élevé que celui qui est saisissable au cours d'un mois en vertu de la loi de la province où réside le fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté du droit du Canada.

2. Ajouter à la fin du bill, comme paragraphe deux de l'article deux proposé, ce qui suit:

(2) Le présent article entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil.

3. Ajouter au bill ce qui suit comme clause deux:

"2. Est en outre modifiée ladite Loi par l'addition de ce qui suit comme article trois;

3. (1) Dans chaque cas où un fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté du droit du Canada doit à une province, à une municipalité ou à une personne, une somme d'argent déterminée par un jugement rendu à l'égard

(a) d'un impôt sur le revenu, d'un impôt spécial ou d'un impôt sur les salaires (y compris les intérêts et peines); ou

(b) de toute autre dette quelconque ne consistant pas en dommages-intérêts,

soit que cette dette soit ou ne soit pas du genre d'une dette pour impôt, le créancier par jugement pourra exercer contre le ministre des Finances comme tierce partie à une saisie, mais subordonnément aux dispositions subséquentes du présent article, le même recours que le créancier par jugement peut exercer contre des tiers par voie de saisie-arrêt de dettes établies par jugement, de la même manière que ce recours s'exerce d'une façon générale contre des tiers-saisis, en vertu des lois de la province où le jugement a été obtenu.

(2) Le ministre des Finances ne sera pas susceptible ou requis de répondre à des procédures de saisie-arrêt, ni d'y assister; il ne sera responsable comme tierce partie dans une saisie qu'à son titre officiel, et, dans les affaires auxquelles s'étend la présente loi, il sera assujéti aux ordonnances et directions, spéciales ou générales, du Gouverneur en conseil.

(3) Le créancier par jugement doit produire au ministre des Finances un certificat du jugement, l'ordonnance de saisie-arrêt, ainsi qu'une déclaration sous serment de quelque personne ayant connaissance des faits et indiquant la somme due d'après le jugement, et pourquoi ce jugement a été obtenu, et établissant l'identité du débiteur par jugement comme étant un fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté du droit du Canada.

(4) Le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à retenir, par voie de déduction sur toute somme ou toutes sommes d'argent qui de temps à autre peuvent être dues ou payables par Sa Majesté du droit du Canada à un fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté de ce droit (pareille déduction devant être opérée par versements ou autrement, selon que le ministre peut le prescrire en vue de l'efficacité du service public), le montant de toute dette établie par jugement et du et payable à la suite de procédures de saisie-arrêt intentées en conformité et sous l'autorité de la présente loi, et à remettre cette somme ou ces sommes d'argent ainsi déduites aux provinces, municipalités et personnes qui, conformément à leurs ordonnances respectives de saisie-arrêt et à la présente loi, ont droit de se faire payer cette somme ou ces sommes.

[L'hon. M. Hsley.]

L'article est rédigé avec soin et vise à faire disparaître les objections que l'on pourrait soulever contre la ligne de conduite proposée. J'ai demandé aux conseillers juridiques de mon ministère et à ceux du ministère de la Justice d'examiner cet article. Je regrette de dire que le Gouvernement ne peut pas y souscrire. Avant de reprendre mon siège, je parlerai des deux autres amendements.

Il importe, évidemment, d'indiquer les motifs. Je les expose d'une façon détaillée, car la question est à la fois importante et complexe. Les voici:

1. Parce que le projet d'amendement est de constitutionnalité douteuse. La province jouit d'une compétence exclusive en fait de juridiction et de procédure pour les causes civiles portées devant les tribunaux provinciaux. Les statuts provinciaux prescrivent que le tier saisi doit être "soumis à l'autorité judiciaire du tribunal" ou "dans les limites de la province" ou "domicilié dans" le comté. Il est douteux que le Parlement puisse effectivement étendre la juridiction des tribunaux provinciaux de manière à y soumettre le ministre des Finances à titre de tiers saisi.

Je ne veux pas me prononcer moi-même sur la constitutionnalité de l'amendement. On est d'avis, au ministère de la Justice, que sa validité constitutionnelle est douteuse et, lorsque s'élève un doute sur une question de pareille importance, la Chambre fait mieux d'y réfléchir à deux fois.

2. Parce que dans l'état actuel du droit, la couronne ne peut pas être poursuivie sans autorisation. Ce principe constitue l'empêchement principal dans les poursuites instituées en saisie-arrêt. Le projet d'amendement équivaldrait, en effet, dans un petit nombre de cas, à l'abandon de cette prérogative de la couronne. Il est souverainement important de ne pas modifier sous ce rapport la situation de la couronne vis-à-vis des tribunaux sans examiner à fond tous les aspects des poursuites contre la couronne.

Ce commentaire est très explicite, et il serait inutile pour moi de vouloir le rendre plus clair.

3. Parce que la question de la reconnaissance par la couronne des transferts volontaires de dettes dues à la couronne se rattache à l'objet même de l'amendement, et on se demande pourquoi ce point ne devrait pas être également élucidé.

Ce qui signifie que la couronne ne reconnaît pas ces transferts, serait-il plus juste de dire qu'elle ne peut les reconnaître? Peut-être, mais il y aurait anomalie si la loi forçait la couronne à reconnaître les jugements rendus en faveur des créanciers contre les débiteurs ainsi qu'à être justiciable de poursuites en saisie-arrêt, sans pour cela reconnaître les transferts volontaires. En effet, le créancier qui obtiendrait un transfert volontaire d'un fonctionnaire débiteur ne serait pas plus avancé, car la couronne ne reconnaîtrait pas son

transfert; mais si, dans sa poursuite contre le débiteur, il n'épargnait pas les frais, il pourrait alors invoquer les dispositions de la mesure à l'étude. Il me semble qu'on devrait aborder les deux questions simultanément; elles se rattachent si étroitement l'une à l'autre qu'il n'est pas sage de les examiner l'une sans l'autre.

4. Parce que le projet d'amendement ne permet d'instituer une poursuite en saisie-arrêt que lorsqu'il s'agit d'un jugement concernant un impôt ou une autre dette sans corrélation avec les dommages-intérêts. On ne voit pas bien pourquoi on excluerait les autres jugements.

Il peut y avoir une raison, mais elle ne ressort pas du bill et je ne la vois pas. Je ne crois pas qu'elle sauterait aux yeux des honorables membres de la Chambre.

5. Parce que les raisons d'établir une distinction entre les hauts fonctionnaires, fonctionnaires ou employés de Sa Majesté au Canada, d'une part, et d'autres personnes à qui des sommes peuvent de temps à autre être dues par la couronne, d'autre part, ne ressortent pas du projet de loi, ne seront pas comprises du public et exigent un examen approfondi. En particulier, on ne voit pas pourquoi les personnes telles que les sénateurs, les membres de la Chambre des communes, les juges et autres passant un convention avec Sa Majesté du chef du Canada échappent aux dispositions de l'amendement;

Il y a certainement lieu d'établir une distinction de ce genre. Il peut y avoir des raisons à cela, mais elles ne ressortent pas de la mesure projetée et il y a lieu d'y penser à deux fois avant d'établir pareille distinction.

6. Parce que le projet d'amendement oblige le créancier à payer les frais de poursuite et à obtenir une ordonnance de saisie-arrêt qu'il doit faire remettre au ministre des Finances. Ce dernier cependant est libre de refuser toute déduction des sommes payables au débiteur de cette personne.

En d'autres termes, cet article qui tend à accorder le droit de saisie ne concède qu'un droit apparent, parce qu'on permet au gouverneur en conseil de décider s'il y a lieu ou non de se conformer à l'ordonnance de saisie-arrêt. Il est étrange que l'on oblige le créancier à obtenir une ordonnance de saisie-arrêt, la soumettre au ministre, signer une déclaration assermentée établissant son identité et le reste pour qu'enfin il soit laissé au gouverneur en conseil de décider si la question mérite considération. Telles sont cependant les dispositions de l'amendement.

7. Parce que la forme de l'article donne lieu aux objections suivantes:...

J'insiste sur le fait qu'il s'agit exclusivement d'objections quant à la forme. On peut y remédier je suppose en modifiant la forme de l'amendement. Il importe cependant de traiter le sujet dans tous ses détails car il se

peut que cette question soit soulevée à nouveau et qu'il faille procéder à une nouvelle étude.

a) Le terme "tiers" est pris dans le sens d'une personne mise en cause par un défendeur qui prétend avoir droit à des contributions ou indemnités de cette personne. La personne saisie n'est pas un tiers.

b) Cette mesure s'appliquerait aussi aux réclamations des provinces au sujet des impôts. Quand la couronne cherche à recouvrer ses impôts d'un tiers, on se sert habituellement d'un ordre de saisie plutôt que d'une ordonnance de saisie-arrêt. On peut mettre en doute le droit de la couronne à invoquer une ordonnance de saisie-arrêt, puisque les termes "personnes" et "demandeur" employés dans les lois provinciales en ce qui concerne les ordonnances de saisie-arrêt ne sont pas applicables à Sa Majesté. La municipalité a recours à d'autres procédés pour percevoir ses impôts.

c) Le terme "saisie-arrêt" implique contrainte et il n'est pas approprié de l'employer pour parler de Sa Majesté, même si la loi mentionne seulement des paiements volontaires et non obligatoires.

d) La Cour d'échiquier a seule compétence pour ce qui est des poursuites contre la couronne et l'on devrait préciser que la mesure du Sénat porterait néanmoins sur les matières mentionnées par la loi de la Cour d'échiquier.

e) Le ministre des Finances n'a pas qualité pour représenter Sa Majesté dans les cours de justice. Seul le procureur général du Canada possède cette faculté.

J'ai donné en détail ces cinq objections, quant à la forme, à l'amendement du Sénat, parce qu'à mon avis elles ont une certaine importance.

8. Il n'y a pas eu de demande de la part du public pour l'adoption d'une telle loi et il n'est pas à propos, à ce moment de la session, de soulever une question de cette importance et de cette envergure.

Telles sont les raisons qui me poussent à demander à la Chambre à ce moment de la session, de rejeter l'amendement du Sénat. J'ai laissé de côté toutes les considérations d'ordre pratique qui peuvent avoir leur importance. Les plus évidentes sont les frais et les inconvénients imposés à la couronne au cours de ces poursuites en saisie-arrêt, la nécessité douteuse de protection supplémentaire pour les créanciers des fonctionnaires, bref toute la question de la suffisance des recours actuels.

C'est l'amendement qui a trait aux procédures en saisie-arrêt. Pour ce qui est des deux autres modifications, je suis prêt à accepter l'amendement n° 1 établissant la restriction que le ministre des Finances ne pourra retenir mensuellement une somme supérieure au montant saisissable chaque mois d'après la loi de la province où vit le fonctionnaire. Le dépôt de cet amendement créera peut-être maintenant de la confusion, mais, ainsi que je l'ai dit au début, l'article

principal de la mesure autorise, pour l'acquiescement des taxes dues à une province par des fonctionnaires fédéraux, une déduction sur les traitements que Sa Majesté leur doit, du droit du Canada, dans cette province. Le texte stipule simplement que l'Etat ne peut déduire plus qu'une certaine somme par mois sur leur traitement. Cette somme est le montant saisissable mensuellement en vertu de la loi en vigueur dans la province où vit le fonctionnaire. Nous n'y trouvons pas à redire.

Le deuxième amendement porte que l'article n'entrera en vigueur que sur proclamation du gouverneur en conseil. Je pense que nous devons rejeter cet amendement parce qu'il est à propos que le projet de loi entre en vigueur dès qu'il aura été sanctionné.

Je propose donc:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre

a) approuve le 1er amendement au projet de loi n° 99, Loi concernant les dettes à la couronne;

b) désapprouve le 2e amendement pour la raison qu'il est opportun que le projet de loi n° 99 entre en vigueur dès sa sanction;

c) et n'approuve pas le 3e amendement pour les raisons suivantes...

Ce sont celles que j'ai indiquées dans mes remarques.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je ne puis pas traiter des aspects juridiques de la question, mais il me semble que ceux qui ont formulé ces objections étaient décidés à trouver une excuse à cette proposition. Pour moi, cela paraissait être une déclaration partielle.

On a affirmé que le public ne réclamait pas cette mesure législative. Pendant des années j'ai cherché à en faire adopter une de ce genre à la Chambre et j'ai soulevé cette question une couple de fois en cette enceinte. On est généralement d'avis, et cette opinion ne s'exprime peut-être pas dans les grandes assemblées publiques ou par des pétitions parce que la chose ne s'y prête pas, que des fonctionnaires bien ou assez bien rémunérés devraient payer leurs dettes. Je crois qu'il est à l'avantage des fonctionnaires honnêtes, et la grande majorité l'est, que des mesures soient prises pour sévir contre ceux qui ne le sont pas. J'ignore ce qu'il en est dans les autres provinces, mais en Colombie-Britannique une loi permet d'intenter des poursuites en saisie-arrêt contre la couronne, disposition qui ne paraît avoir soulevé aucune objection juridique. Je regrette de voir le Gouvernement prendre une telle attitude en la matière.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a devancé les remarques [L'hon. M. Ilsley.]

que j'avais à faire. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit que le public ne réclamait pas cette mesure, mais cette assertion n'est pas conforme aux faits. Si elle se répand au dehors, elle créera l'impression que personne en particulier n'a intérêt à ce qu'une telle mesure soit adoptée. Je répondrai au ministre qu'un grand nombre de gens tiennent à la voir insérer au recueil de nos lois. Les trois quarts de la population ne voient aucune raison valable pour qu'un fonctionnaire ait droit à plus de considération que toute autre personne. Un homme à l'emploi de compagnies de transport est passible de saisie-arrêt et si la saisie a lieu deux ou trois fois on le congédie. Je ne vois aucune raison pour que les fonctionnaires soient mieux traités.

(La motion de M. Ilsley est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À CONTINUER LA SÉANCE APRÈS SIX HEURES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Il était entendu que nous continuerions de siéger ce soir jusqu'à sept heures.

M. NEILL: Pourquoi?

L'hon. M. CRERAR: A cette fin, il est nécessaire de proposer la motion suivante et je propose en conséquence:

Que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): La chose est inutile. Nous ne pouvons terminer nos travaux ce soir et nous devons revenir lundi. Nous avons siégé toute la semaine de onze heures du matin à onze heures du soir, chose que nous n'avons pas faite depuis des années. Nous n'arriverons pas à grand chose en siégeant plus longtemps ce soir. Nous devons revenir la semaine prochaine et j'estime que nous en avons fait assez.

L'hon. M. CRERAR: Si cette motion n'est pas adoptée, la Chambre reprendra la séance à huit heures et continuera de siéger jusqu'à onze heures conformément à la motion adoptée hier ou avant-hier.

M. NEILL: On peut toujours proposer la motion tendant à l'ajournement.

L'hon. M. CRERAR: Assurément l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) n'insistera pas.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): La proposition de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) est raisonnable. Nous avons travaillé ces deux dernières semaines sous une terrible tension et je ne vois

pas qu'elle serait l'utilité de siéger ce soir jusqu'à sept heures, alors que nous ne pouvons pas achever maintenant le travail en cours. Le leader du Gouvernement pourrait fort bien proposer l'ajournement à six heures.

M. J. C. ROSS (Moose-Jaw): Les deux honorables députés étaient à leur siège quand nous en sommes venus à cette entente.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons entendu aucune objection à la Chambre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous sommes convenus à l'unanimité de continuer jusqu'à sept heures.

M. NEILL: Comment la motion a-t-elle été présentée?

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est le premier ministre (M. Mackenzie King) qui l'a annoncée.

L'hon. M. CRERAR: Le premier ministre l'a annoncée au début de la séance à trois heures et personne ne s'y est opposé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Administration, \$129,300.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, lorsque le vendredi 23 juillet, la Chambre a passé à l'étude de ce crédit, l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé quelques renseignements sur les relations qui existent entre le ministère des Pêcheries et le gouvernement du Nouveau-Brunswick et aussi dans quelle mesure nous avons contribué à l'établissement de l'usine de préparation du poisson à Caraquet, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick). L'honorable député a exprimé des doutes sur la solidité économique de cette entreprise et m'a prié de répondre à plusieurs questions qu'il m'a alors posées. Je n'avais pas alors à ma disposition les renseignements suffisants pour répondre à ces questions, mais je me suis donné la peine d'étudier le sujet et je suis en mesure de lui donner aujourd'hui les renseignements demandés. Je crois que la meilleure manière de les communiquer au comité est de rappeler les questions posées par le chef de l'opposition et de donner ensuite mes réponses.

Le Gouvernement a-t-il contribué à l'établissement de la nouvelle usine de préparation du poisson à Caraquet et s'est-il servi du crédit à cette fin?

Le gouvernement fédéral a accordé, à même le crédit n° 503 destiné à venir en aide aux pêcheurs, aux groupes de pêcheurs et autres,

à les établir ou à les mieux établir dans cette industrie, une subvention de \$100,000 à la province du Nouveau-Brunswick. Les autorités provinciales nous ont demandé la permission d'utiliser \$75,000 de cette subvention pour financer en partie une usine de préparation du poisson que la province avait demandé à la Gorton Pew (New-Brunswick) Limited, de construire à Caraquet. L'autorisation à cette fin était donnée le 26 août 1939.

L'autre question se lisait:

Je crois comprendre que la province du Nouveau-Brunswick s'est engagée à fournir 75 p. 100 du capital immobilisé dans cette entreprise?

Il est exact que la province s'est engagée à fournir 75 p. 100 du coût de construction de cette usine, mais le coût n'en devait pas dépasser \$150,000.

Vient ensuite la question suivante:

Je désire connaître les frais de premier établissement de cette usine?

Les frais de premier établissement de cette usine sont d'environ \$250,000.

Une autre question était ainsi conçue:

Je demande au ministre des Pêcheries de demander à la province du Nouveau-Brunswick quels accords ont été conclus avec la Gorton Pew Company.

Les stipulations arrêtées constituent le texte d'une entente écrite en date du 24 juillet 1939, dans laquelle il est question de la construction par la compagnie d'une usine à Caraquet, usine que subventionnera la province du Nouveau-Brunswick dans la proportion de 75 p. 100 du coût mais dont le coût ne devra pas dépasser \$150,000. Il y est aussi question d'autres conditions que doit remplir la compagnie. Dans ces conditions se trouve indiqué l'achat du poisson non vidé de bonne qualité offert en vente par les pêcheurs jusqu'à concurrence de 9 millions de livres par année, aux prix courants, pendant cinq ans à compter de la date où l'usine pourra être exploitée et en mesure d'apprêter le poisson dans ladite usine sous la forme de poisson congelé. L'exécution des obligations de la compagnie est garantie par une hypothèque grevant toute l'entreprise pour un montant de \$150,000 et pour une durée de 10 ans.

La compagnie s'engage également à employer des ouvriers du Nouveau-Brunswick et à payer des salaires équitables.

La compagnie tiendra constamment à la disposition des pêcheurs au moins 2,400 pieds cubes d'espace convenable dans les entrepôts frigorifiques pour y conserver les lignes traînantes appâtées et le prix de l'entreposage ne devra pas dépasser le tarif courant dans

Les autres entrepôts frigorifiques commerciaux.

La compagnie devra également préparer et tenir disponible en entrepôt frigorifique une quantité suffisante de boîtes qui sera vendue aux pêcheurs des environs à des prix ne dépassant pas le cours local.

Toute contestation, divergence d'opinion et toute question surgissant entre la province et la compagnie devront être soumises à l'arbitrage sous l'empire de la loi d'arbitrage du Nouveau-Brunswick.

La question suivante était celle-ci :

D. Je désire savoir ensuite si on a retenu les services d'un architecte ou d'un bureau d'architectes pour préparer les plans de l'usine.

La compagnie a retenu les services de M. Kenneth Campbell pour la préparation des plans. On me dit que M. Campbell est diplômé en architecture de l'université McGill depuis 1912 et qu'à part cinq années passées au corps expéditionnaire canadien il a pratiqué sans interruption chez Nobbs et Hyde et chez Barott et Blackader, de Montréal; chez sir Austin Webb, de Londres, avec feu J. E. R. Carpenter, de New-York et que son expérience a été très variée à Montréal, à New-York, en Floride, dans la préparation de plans d'édifices, y compris écoles, hôpitaux, hôtels, maisons d'appartements, bureaux et entrepôts frigorifiques. On a eu recours aux ingénieurs de la Linde Canadian Refrigeration Company et de l'Armstrong Cork Company, à titre de conseils, pour la construction de l'usine de Caraquet.

M. Campbell fait partie du Royal Architectural Institute of Canada.

Voici la question suivante :

D. La construction de l'usine a-t-elle fait surgir quelque difficulté?

Non. On n'a eu aucune difficulté importante à surmonter.

Voici le point suivant :

La fondation de la bâtisse est au moins trois pieds trop bas. Rien n'a été prévu pour la ventilation du sous-sol et il a fallu refaire toute cette partie. L'installation du système de ventilation dans le sous-sol a coûté de ce fait beaucoup plus cher.

Par suite de la nature marécageuse du terrain, certaines modifications des plans s'imposèrent avant le commencement des travaux pour permettre d'établir le rez-de-chaussée à un niveau plus élevé. Le niveau des fondations a donc été changé avant le début des travaux et ne saurait être maintenant considéré trop bas. Les autres modifications apportées avant de commencer les travaux comportaient l'épaississement de 8 à 12 pouces du faite du mur principal. Ce mur est en briques et ce changement était jugé opportun en prévision d'un accroissement ultérieur de la capacité de l'usine. Ce changement, m'a-t-

[L'hon. M. Michaud.]

on dit, a entraîné une dépense de \$1,800. Un autre changement prévu avant le commencement de la construction portait sur l'installation d'une centrale intérieure, parce que des ingénieurs compétents trouvaient que les lignes de transmission locales ne pourraient porter la charge.

L'établissement n'a pas de sous-sol. Le rez-de-chaussée est bien éclairé par de nombreuses fenêtres et la ventilation est parfaite.

Puis :

Il a fallu démolir en partie l'un des murs de brique pour laisser pénétrer dans l'établissement quelques-unes des machines nécessaires.

En ce qui concerne la démolition des murs de brique, tout s'est résumé à l'enlèvement de 25 à 50 tuiles creuses pour permettre le déplacement de certaines machines au cours de l'installation une fois qu'on les eut entrées par les portes ordinaires. Il a fallu ensuite percer le toit en certains endroits pour laisser passer les supports du convoyeur.

Ensuite :

Le premier plancher de ciment a été très mal fait, il n'offre pas suffisamment de pente pour amener l'eau et les déchets dans les gouttières.

Les planchers de ciment avaient quelques points élevés qui nuisaient au drainage; il a été facile de corriger ces inconvénients. Cinq gouttières se sont ajoutées au système dispositif de drainage.

Autre objection :

Les machines à vapeur ne sont pas de types standardisés et ont commencé à chauffer après avoir fonctionné peu de temps; il a fallu les descendre pour les réparer.

On me dit que la machine à vapeur de l'établissement de farine de poisson est du type régulier et que le seul ennui constaté a été un peu de déséquilibre dans le volant que les ingénieurs à l'emploi de la compagnie qui a vendu les machines ont eu tôt fait de corriger sans aucun frais pour la compagnie ou l'Etat.

Ensuite :

L'installation de séchage et d'engrais a fait défaut dès le premier essai et ne donne aucune satisfaction.

On me dit que l'installation de séchage et d'engrais donne entière satisfaction à la direction et que seul le convoyeur a causé quelque difficulté, d'ailleurs corrigée depuis.

La question suivante était celle-ci :

D. Je désire savoir si les ennuis que j'ai mentionnés ont occasionné des dépenses additionnelles et, dans le cas de l'affirmative qui les a défrayées?

Toutes les dépenses additionnelles en sus du coût mentionné dans le marché ont été acquittées par la Gorton Pew Company et

la province. Ces dépenses supplémentaires provenaient des changements dont j'ai parlé précédemment dans la construction du mur et de l'usine d'énergie et aussi de l'augmentation due à l'état de guerre.

Question suivante:

D. Est-ce que le ministère des Pêcheries à Ottawa a fait examiner les plans de l'architecte par un représentant ou un inspecteur compétent avant le début des travaux?

Oui, les ingénieurs du ministère ont examiné les plans et ces plans ont été approuvés par le ministre des Pêcheries de l'avis du sous-ministre suppléant de ce ministère.

Question suivante:

Pendant la construction de l'usine, est-ce que le gouvernement fédéral avait chargé un représentant ou un inspecteur compétent d'examiner les travaux et de faire rapport de temps à autre sur la qualité et l'efficacité du travail accompli?

Durant toute la construction de cette usine, il y eut deux inspecteurs très compétents sur les lieux: l'un était à l'emploi du gouvernement provincial et l'autre de la Gorton Pew Company. On n'a pas cru nécessaire que le ministère des Pêcheries eût un autre inspecteur. Toutefois, avant de verser sa part, le ministère a examiné les comptes qui se rapportaient à cette entreprise et s'est assuré que les sommes soumises avaient bien été dépensées par la société et les autorités provinciales. Il a consulté les inspecteurs pour s'assurer que l'usine était presque achevée et qu'elle était en état d'entrer en exploitation.

Question suivante:

D. Le ministre a-t-il compris, quand il accordait cette somme, qu'elle était un don gracieux à un groupe d'Américains qui ne placeraient pas leurs propres fonds dans cet établissement, ou était-elle simplement une sorte d'aumône indirecte qu'il faisait aux pêcheurs de Caraquet?

Quand il a autorisé cette somme, le ministre des Pêcheries comprenait qu'elle devait servir comme partie d'une subvention accordée par la province du Nouveau-Brunswick, pour aider à établir à Caraquet une usine à poisson dont les pêcheurs de la région avaient grand besoin.

Puis, cette question-ci:

J'espère que les pêcheurs touchent des prix raisonnables pour leur poisson. La question est importante. Quel contrôle exerce-t-on sur cette compagnie possédée par des Américains pour veiller à ce que les pêcheurs de Caraquet, reçoivent pour leurs prises une rémunération qui leur permette de vivre?

Les pêcheurs touchent les prix régnants, c'est-à-dire, pour cette année, \$1 par centaine de morues vidées mais non étêtées. C'est à peu près le double du prix qu'ils touchaient avant l'ouverture de cet établissement. L'usine a fonctionné pendant un mois environ;

elle a acheté à peu près 1 million et demi de livres de poisson et elle achète les poissons de toutes espèces qu'on lui offre.

Les autorités provinciales du Nouveau-Brunswick exercent sur la société un contrôle approprié.

Depuis l'achèvement de l'usine, cette maison a établi une fabrique de filets sans subvention supplémentaire. Elle a créé une raffinerie d'huile de foie de morue qui permet aux pêcheurs d'écouler les foies de morue qui constituaient auparavant une perte quasi totale. Les salaires hebdomadaires sont de \$1,500 à \$2,000.

Je voudrais traiter brièvement un autre sujet. L'honorable chef de l'opposition a posé la question suivante, rapportée à la page 1934 du compte rendu:

En fait de poissons, il n'en connaissait pas plus long que moi, peut-être moins encore. Pourquoi faut-il ces deux hommes? A mon avis, il n'en est aucun besoin et le poste devrait être aboli.

En toute justice pour le directeur de la publicité, qui occupe ce poste depuis 1929, je dois dire que la position n'a pas été créée spécialement pour lui, mais qu'elle le fut en 1929 par la Commission du service civil à la demande du ministère et à la suite du vœu émis par la commission Maclean qui a fait enquête en 1927-1928 au sujet de la pêche dans les Provinces maritimes. Le titulaire actuel n'a pas été nommé parce que le poste lui était spécialement destiné, mais il l'a été par la Commission du service civil à la suite d'un concours auquel avaient participé plusieurs candidats.

M. NEILL: Puis-je savoir son nom?

L'hon. M. MICHAUD: H. F. S. Paisley. Il est vrai que M. Paisley était un confrère de classe du chef de l'opposition (M. Hanson). Il fit partie du personnel de rédaction de journaux tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays et fut membre de la tribune des journalistes pendant plusieurs années avant sa nomination. D'après son dossier et les renseignements que j'ai pu me procurer, il fut nommé par la Commission du service civil à la suite d'un concours, et il occupe ce poste depuis lors.

J'en arrive maintenant à l'agent de publicité. De nouveau, je prie les honorables députés de se reporter à la page 1934 du *hansard* où l'on m'attribue les paroles suivantes:

Un poste similaire a été créé peu de temps après 1930, celui de sous-directeur de la publicité. J'ignore à quelle fin précise, mais le traitement était le même.

Voici maintenant quels sont les faits. Le poste fut créé par la Commission du service civil qui détermina aussi le traitement du titulaire. Le titulaire antérieur occupait précé-

demment un autre poste dans l'administration avant que le gouvernement du jour l'ait déplacé, en 1931, je crois, et il est resté en fonctions jusqu'à sa mise à la retraite il y a quelques années. Après cette mise à la retraite et avant la nomination d'un successeur, la commission nous signala que le sous-directeur touchait le même traitement que son chef, soit \$4,620. On proposa donc de modifier la classification et de réduire le traitement de celui qui serait nommé. La commission partagea cet avis et au lieu de nommer un sous-directeur de la publicité à \$4,620 par année elle nomma un agent de publicité à \$2,440.

M. NEILL: Le premier agent de publicité fut-il nommé par la Commission du service civil?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Je consigne ces faits au *hansard* pour rendre justice aux titulaires de ces positions. Tous deux possèdent d'assez longs états de services et jusqu'ici, on ne leur a encore, que je sache, rien reproché. Je crois qu'en toute justice, la véritable situation devrait être exposée au comité.

M. REID: J'aurais une couple de questions à poser au ministre. Tout d'abord, est-il vrai qu'on ne paie plus de primes au sujet des otaries en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, pour quelle raison les a-t-on supprimées?

L'hon. M. MICHAUD: C'est exact. Nous n'accordons pas de prime cette année au sujet des otaries et cela pour fins d'économie.

M. REID: Ce peut être une économie pour ce qui est du ministère et du pays en général, mais ces otaries constituent une grave menace surtout dans le golfe de Georgie et elles vont se multiplier encore davantage cette année parce qu'on n'en détruira pas. Depuis trois ou quatre semaines, je reçois des lettres me disant qu'il est impossible de placer des filets dans le golfe de Georgie sans qu'ils soient attaqués par ces animaux. S'il y a lieu de pratiquer des économies dans le département administré par le ministre, il ne faudrait pas que ce soit au détriment de cette industrie.

Je voudrais signaler qu'à propos des permis, la Colombie-Britannique fournit au ministère la moitié des revenus qu'il touche de toutes les provinces où se fait la pêche. En effet, d'après l'*Annuaire du Canada*, la Colombie-Britannique a payé \$26,815 sur un total de \$52,281 provenant de permis. Je ne veux que signaler ce fait, en passant, à l'attention du ministre, mais je proteste énergiquement contre la suppression de la prime. Je demande au ministre d'étudier de nouveau la question, même à cette heure tardive, car la menace est vraiment grave.

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. MICHAUD: Je constate que l'an dernier le Parlement a affecté \$30,000 au paiement de cette prime et que sur cette somme \$15,000 étaient destinés à la Colombie-Britannique. Le ministère a reçu de cette province des réclamations se chiffrant à \$8,865. On a acquitté 3,546 réclamations dans cette province.

M. REID: Le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser ces otaries se multiplier et devenir une menace encore plus grande pour des pêcheurs de cette province? A-t-il l'intention de maintenir cette politique?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne voudrais pas dire que nous avons l'intention de continuer cette pratique. Tout ce que je puis dire pour le moment c'est que l'avenir est très incertain pour ce qui est des otaries ou autres animaux de la même espèce. La question des sommes que l'on permettra au ministère de dépenser à ces fins est également des plus vagues et des plus incertaines. Toutefois, si nous constatons qu'il y a là une menace pour l'industrie et que l'intérêt public nous demande de la supprimer, nous tâcherons de trouver les fonds nécessaires, peut-être en puisant dans d'autres crédits. S'il arrivait que l'avenir de l'industrie soit franchement menacé, il serait certainement possible, comme mesure d'urgence, de trouver des fonds pour remédier à la situation.

M. REID: Très bien. Une autre question seulement. Le ministre a-t-il reçu des observations des conserveries de la Colombie-Britannique demandant de songer à interdire l'exportation du saumon sockeye vers l'Etat de Washington?

Le ministre se rappellera que plusieurs représentants de la Colombie-Britannique ont livré la lutte au nom des pêcheurs lorsque les fabricants de conserves leur ont offert les plus bas prix que l'on ait jamais connus pour le sockeye. Ces fabricants ont dit qu'ils avaient perdu le marché de la Grande-Bretagne, qu'ils n'avaient plus aucun débouché et qu'ils n'étaient pas disposés à verser un prix plus élevé que celui qui représentait une réduction de 18 à 30 pour 100 au-dessus du prix de 1939. Les Etats-Unis paient de 75 à 80c. aux pêcheurs canadiens sur le fleuve Fraser et les conserveries s'alarment des exportations de saumon sockeye frais. J'espère que le ministre, si des observations avaient le sens que j'ai mentionné, étudiera sérieusement cette situation avant d'imposer l'interdiction, qui priverait les pêcheurs de l'occasion de vendre leur poisson sur le marché le plus favorable. Il a fallu beaucoup d'énergie, surtout de la part de l'honorable député de Comox-Alberni, qui, depuis plusieurs années, a cherché à faire lever cette interdiction. Auparavant, les fonction-

naires du ministère avaient dit au ministre des Pêcheries que l'industrie ne pourrait exister si l'on permettait aux pêcheurs d'exporter ce poisson. Ils le font maintenant parce que, vu l'augmentation du coût des agrès, des filets et des articles de pêche, il est indispensable que les pêcheurs reçoivent autant que possible pour leur poisson. Il est assez étonnant d'apprendre que les fabricants de conserves demandent maintenant au ministère de placer une interdiction pour empêcher les pêcheurs de toucher de 75 à 80c. pour leur poisson, alors qu'on leur offre seulement de 50 à 55c. au Canada.

L'hon. M. MICHAUD: Jusqu'à présent, les conserveries de saumon de la côte du Pacifique ne nous ont pas demandé d'étendre l'interdiction au poisson entier ou au poisson frais expédié aux Etats-Unis. Cependant, ces mêmes gens ont fait observer au ministère que les Américains venaient leur faire concurrence dans les eaux du Fraser en achetant du poisson des pêcheurs, offrant des prix que les fabricants de conserves ne pouvaient payer ...

M. NEILL: Récemment?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, vu que le prix du sockeye sur le marché britannique est limité par le contrôleur des vivres de Grande-Bretagne. C'est une situation regrettable, dont le ministère n'aurait pas raison de s'occuper dans le moment, je crois. Il ne serait pas excusable d'intervenir. En ce qui concerne le ministère, nous avons l'intention de maintenir la même attitude d'indépendance à l'égard des conserveries que des pêcheurs.

M. MacINNIS: Est-ce qu'il y a des chômeurs parmi les pêcheurs à cause du différend survenu entre les fabricants de conserves et les pêcheurs au début de la saison? Les difficultés se sont-elles assez aplanies pour qu'il n'y ait pas de chômage parmi les pêcheurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: On me dit que tous les pêcheurs sont occupés à l'heure actuelle. Au commencement de la saison, si je comprends bien, quelques pêcheurs à la seine sont restés oisifs durant une semaine en attendant les dispositions définitives avec les conserveries. Après une semaine ou dix jours de négociations, ils ont fini par s'entendre et ont repris la pêche.

M. GREEN: Il y a deux ou trois semaines, le ministre a fait une déclaration à la suite d'avis qu'il avait reçus d'un comité économique nommé par le Gouvernement. Voici le dernier paragraphe de la déclaration:

C'est le devoir bien évident des fabricants de conserves de faire une déclaration publique bien nette indiquant si oui ou non on demande

aux pêcheurs de porter plus qu'une part raisonnable de la diminution dans les recettes dues à l'exploitation de la pêche du sockeye, provenant de l'abaissement dans le prix du sockeye promulguée par le ministre des Vivres en Angleterre.

Le député a-t-il pris quelque décision pour donner suite à ces avis? Ou bien, était-ce un espoir platonique?

L'hon. M. MICHAUD: Le ministère n'a rien fait pour obliger les conserveries à agir ainsi, pour l'excellente raison qu'il n'a aucune autorité sur les conserveries et n'a pas les moyens de les forcer à cet égard. Cette déclaration prenait la forme d'un conseil amical aux conserveries, autorisées par la province. Depuis quelques années, c'est-à-dire depuis la dernière décision du conseil privé, le Gouvernement fédéral n'a pas eu de compétence et n'a pas tenté d'en exercer.

M. GREEN: Est-ce qu'il s'agit d'un cas où le Gouvernement s'est désintéressé de toute la question? Voici la situation; la Grande-Bretagne a fixé le prix de ce poisson, et cela veut dire que les producteurs de la Colombie-Britannique vendront à perte. Certes le Dominion devrait s'intéresser à un état de choses qui a surgi de cette manière.

L'hon. M. MICHAUD: Les fabricants de conserves n'ont fait aucune suggestion au ministère ou au Gouvernement à l'effet qu'ils désiraient que nous nous occupions de leurs affaires. Au contraire, ils nous ont laissé entendre dès le début qu'ils ne voulaient pas que le ministère intervienne.

M. GREEN: Lorsque j'ai parlé des producteurs, je voulais dire les fabricants de conserves et les pêcheurs. Les personnes qui s'occupent de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique subiront des pertes considérables parce que la Grande-Bretagne a fixé un prix plus bas que le prix ordinaire. Certes le Gouvernement pourrait y faire quelque chose.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne suis pas prêt à admettre que les pertes seront considérables. Il n'y a eu diminution de prix outre-mer que sur les conserves de saumon sockeye, et les exportations en Grande-Bretagne ne représentent que 20 p. 100 de la prise de la Colombie-Britannique. Par ailleurs, si le prix des conserves de sockeye doit être un peu moins élevé que par le passé, la quantité exportée sera beaucoup plus considérable cette année, parce que le gouvernement anglais a convenu d'en accepter une plus forte quantité qu'anciennement, de manière à combler l'écart dans le prix.

M. MacINNIS: Dans le mémoire que le ministre a adressé à quelques députés de la

Colombie-Britannique, et auquel on a fait allusion, je relève ce qui suit dans le dernier paragraphe :

C'est le devoir bien évident des fabricants de conserves de faire une déclaration publique bien nette indiquant si oui ou non on demande aux pêcheurs de porter plus qu'une part raisonnable de la diminution...

Si c'est le devoir des fabricants de conserves de faire une déclaration bien nette, quelle autorité verra à ce que les fabricants de conserves remplissent ce devoir? Le ministre a dit que ces messieurs avaient déclaré au ministère qu'ils ne voulaient pas d'intervention dans leurs affaires. Cependant, les pêcheurs qui ont porté une très forte partie de cette diminution désirent que le Gouvernement intervienne. Voici ce que nous voulons savoir: Si c'est le devoir des fabricants de conserves de faire une déclaration bien nette relativement à cette question quelle autorité gouvernementale, provincial ou fédérale, verra à ce que l'on s'acquitte de ce devoir.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député sait sans doute que le Gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'appliquer des sanctions soit aux pêcheurs ou aux fabricants de conserves, mais à mon humble avis les autorités provinciales ont le pouvoir d'obliger les fabricants à révéler des faits qui devraient l'être, à mon sens, parce que c'est la province qui émet annuellement les permis qui autorisent cette exploitation. Les autorités provinciales pourraient fort bien n'émettre ces permis qu'à la condition que les fabricants de conserves se conforment à certaines prescriptions, entre autres de révéler leur véritable attitude.

M. HAZEN: A cause de l'absence du chef de l'opposition, pour une raison de force majeure et de l'honorable député de Victoria-Carleton, je voudrais signaler au ministre une injustice, une grande injustice dont les victimes sont certains habitants des comtés de York et de Carleton au Nouveau-Brunswick, à cause d'un décret du conseil en date du 9 mai dernier, incorporé à l'article 9 du règlement spécial relatif à la pêche au Nouveau-Brunswick.

Ce règlement interdit la pêche au saumon au filet à mailles fixe ordinaire dans la partie de la Saint-Jean qui s'étend de la limite de la marée à Grand Falls. Ces rives du cours d'eau ont été colonisées par des Loyalistes, hommes et femmes qui, après de nombreuses tribulations, ont abandonné les colonies américaines après la guerre de la Révolution. Ils s'étaient battus pour leur roi et pour leur pays et ils avaient dû abandonner des demeures confortables et une existence assurée pour se construire des maisons en bois non équarri et se créer de nouveaux moyens de

subsistance dans un nouveau pays. Les officiers et soldats de régiments comme la fameuse brigade Delaney, les Queen's Rangers, les New Jersey Volunteers, le King's American Regiment les King's American Dragoons of the Pennsylvania Loyalists, et les King's Orange Rangers, dont quelques-uns des soldats avaient combattu dans les rangs des Roger's Rangers lors des premières guerres indiennes, obtinrent des concessions de terres sur les rives de la Saint-Jean, dans la région maintenant connue sous le nom de comtés d'York et de Carleton.

Ce sont leurs descendants et héritiers qui souffrent de l'injustice causée par ce décret du conseil. Les concessions que ces hommes obtinrent de leur roi se lisent en partie comme suit:

Nouvelle-Ecosse.

George III, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi...

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner,

Salut;

Sachez donc qu'il nous a plu, par faveur spéciale sur la présentation de certains faits et de notre propre gré, d'accorder et céder, en notre nom et en celui de nos héritiers et successeurs, à individuellement et en particulier et à chacun de leurs divers et respectifs héritiers et ayants droit une terre.

Suit une description des terres. Et le roi n'a pas seulement concédé les terres, mais aussi...

Tous les bois, sous-bois, le bois debout et de haute futaie, les lacs, étangs, pêcheries, eaux poissonneuses, cours d'eau, bénéfiques, produits, appartenances et héritages qui en font partie ou en dépendent.

Et ainsi de suite. Puis la concession établit certaines réserves au sujet de l'or, de l'argent et d'autres métaux et aussi du pin.

En vertu de cette concession, ces hommes, leurs héritiers et ayants droit ont obtenu des droits acquis relativement aux eaux poissonneuses baignant leurs terres et, par ce décret du conseil, le Gouvernement leur a enlevé ces droits sans leur accorder d'indemnité. Il aurait pu tout aussi bien leur enlever leur bois par ce décret que leur enlever leur droit de pêche.

Je sais que le Gouvernement a le droit de réglementer la pêche, mais il n'a pas le droit de supprimer un droit de pêche accordé en vertu d'un acte de cession royal comme celle que je viens de lire.

Mais s'il avait le droit de le supprimer par décret,—ce que je conteste,—il ne devrait pas le faire sans indemniser les propriétaires. S'il juge bon de les indemniser, on ne trouvera pas à redire, dans la plupart des cas, à la suppression de ce droit. Mais la suppression autocratique d'un droit est une chose qu'un

gouvernement ne devrait ni faire ni autoriser.

On traite les titulaires de ces droits comme des non-aryens sous un régime nazi. Les intéressés retirent certaines recettes dont ils ont grand besoin, de cette source, et il n'est pas équitable de leur enlever ce droit sans indemnité.

Le mouvement en vue de priver ces gens de leurs droits acquis a été déclenché, je crois, par certains pêcheurs à la ligne, hommes riches qui possèdent des réserves à poisson dans une rivière tributaire de la Saint-Jean. Cette campagne, je regrette de le dire, a été appuyée depuis un an par la New Brunswick Fish and Game Protective Association. J'ai été durant quelques années le président de la succursale de Saint-Jean de cette association, et plus tard j'ai été pendant deux ans président de la New Brunswick Fish and Game Protective Association. Or chaque fois que j'ai assisté à des séances où ces pêcheurs à la ligne proposaient de faire interdire cette pêche au filet, je m'y suis toujours opposé en alléguant que ce serait empiéter sur les droits de la propriété privée. Quoi qu'il en soit, ce mouvement a eu pour résultat le décret ministériel en question.

J'ai sous les yeux une lettre datée du 3 mai 1940 et dont je veux lire une partie. Elle est signée de M. Bert L. Shaw, d'Upper Woodstock (Nouveau-Brunswick), sans doute un des descendants de ceux qui combattirent pour leur roi et leur patrie lors de la révolution américaine et qui obtinrent ensuite ces concessions sur les bords de la rivière Saint-Jean. Voici ce qu'il écrit :

Ce serait m'exprimer avec beaucoup de modération que de dire que, comme des centaines d'autres personnes, j'ai été péniblement affecté par la criante injustice faite aux gens qui habitent le long des 130 milles de ce qu'on appelle les eaux non sujettes à la marée de la rivière Saint-Jean.

À part cet empiètement sur leurs droits acquis, il y a une autre chose qui semble extraordinaire à ces gens. La partie de la rivière non sujette à la marée commence à environ 90 milles de son embouchure. En aval de cette partie, dans les eaux sujettes à la marée, des gens font la pêche au saumon au moyen de filets, droit qui leur vient de la Grande-Charte. Toutefois, dans la partie de la rivière non sujette à la marée, ce décret ministériel empêche les pêcheurs de gagner leur vie, partiellement du moins, en se servant de filets comme ils avaient fait, eux et leurs ancêtres, depuis des générations.

M. Shaw écrit aussi :

Je vois dans les journaux que les raisons qu'on donne pour annuler les permis de pêche est que la Fish and Game Protective Association, ainsi que l'honorable M. Pirie, ont réclamé la chose. Je puis répondre à cela que

ni M. Pirie ni la Fish and Game Association ne possèdent ces droits. Le roi conféra toutefois ces droits à ces colons d'autrefois en récompense des services qu'ils avaient rendus à la Couronne en luttant pour la conquête de notre pays pendant la guerre de 1759.

Il aurait dû dire "1776".

M. NEILL: L'honorable député voudrait-il expliquer comment ces droits, s'ils existaient réellement, ont été enlevés à ces gens?

M. HAZEN: Par un simple décret du conseil.

M. NEILL: S'ils avaient été conférés par la couronne, seule une loi pouvait les leur enlever.

M. HAZEN: Je n'ai pas étudié attentivement la loi, mais je soutiens que le Gouvernement n'avait absolument pas le droit de supprimer ces privilèges par décret du conseil. Même s'il en avait le droit, ces gens devraient assurément être indemnisés. L'auteur continue :

On leur concéda, en même temps que les terres, le droit de faire la pêche dans ces eaux, et pendant 180 ans ils ont eu, de même que leurs successeurs, la pleine jouissance de ce droit. En quatre occasions au moins depuis le début de la colonisation dans cette province, ces citoyens ont combattu comme ils le font encore aujourd'hui pour la défense de nos droits, de nos privilèges et de nos foyers, et 5,000 bons citoyens qui habitent les rives de cette rivière entre Fredericton et Grand-Falls n'hésitent pas à dire que l'abolition de leurs droits constitue un outrage. Ils détiennent leurs terres et leurs privilèges en vertu de concessions semblables à celles que détiennent les habitants de la régions comprise entre Fredericton et Saint-Jean, et ils estiment que la suppression, hors de leur connaissance sans leur consentement et sans dédommagement, d'une partie des droits qui leur avaient été concédés, constitue un précédent dangereux, car si un droit concédé peut être enlevé, nulle propriété n'est en sécurité. Je soutiens que ce Gouvernement ou tout autre se trouve à créer un précédent dangereux en abolissant par décret du conseil des droits que la couronne avait concédés à ces gens. J'ai tenu à signaler cette question au ministre et je lui demande de voir à ce que justice soit rendue.

L'hon. M. MICHAUD: Avec sa délicatesse coutumière, l'honorable député de Saint-John a saisi le comité d'une question qui revêt depuis quelques années une assez grande importance dans une région du Nouveau-Brunswick. Je dois toutefois lui dire qu'il a été mal renseigné ou qu'il est victime d'une méprise s'il croit que des droits imprescriptibles ont été enlevés à ces gens.

La partie du cours de la rivière Saint-Jean où la marée ne se fait pas sentir et à laquelle touche plusieurs concessions de terres maintenant occupées par ces gens, se trouve sur le passage des saumons qui remontent la rivière vers les frayères d'amont. Depuis quelques années, et surtout depuis 1931, cette

partie de la rivière Saint-Jean, qui s'étend sur une distance de 150 milles, était l'unique nappe d'eau non assujettie à la marée où l'emploi de filets était permis à certaines époques de l'année. On a représenté de temps à autre au Gouvernement que l'emploi de filets dans cette partie de la rivière, qui en été est très peu profonde et très étroite, empêchait les saumons d'atteindre les frayères, que cette espèce de poisson disparaissait graduellement de ces eaux et que la pêche commerciale en souffrait beaucoup.

M. NEILL: Quelle sorte de filet utilisaient-on?

L'hon. M. MICHAUD: Les filets à mailler tendus au moyen de perches d'une rive à l'autre.

M. NEILL: Des filets fixes?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. HAZEN: Non pas d'une rive à l'autre.

L'hon. M. MICHAUD: Je les ai vus d'une rive à l'autre l'été dernier.

M. HAZEN: Ils ne vont pas d'une rive à l'autre. Ils s'étendent au large, mais il y a des règlements qui limitent la distance.

L'hon. M. MICHAUD: J'aurais dû dire qu'ils s'étendent d'un endroit à l'autre dans l'eau.

M. HAZEN: Sur quelle distance?

L'hon. M. MICHAUD: Trente brasses. Par suite de l'agitation que font chaque année les gens intéressés aux pêcheries commerciales dans les eaux sujettes à la marée et ceux qui s'intéressent au sport de la pêche dans les eaux non sujettes à la marée; étant donné aussi qu'on a porté à notre attention des statistiques établissant que les prises de poisson diminuent constamment dans ces eaux, nous avons jugé à propos d'interdire la pêche au filet. Nous avons donc, ce printemps, en vertu de l'article 9 des règlements concernant les eaux non sujettes à la marée, adopté la règle suivante:

L'emploi des filets dans les eaux non sujettes à la marée est interdit sauf en vertu d'un permis du ministre des Pêcheries.

Cette partie des règlements ne s'applique qu'à la province du Nouveau-Brunswick. C'est là le seul empiètement sur les droits du peuple. Nous n'avons cédé aucun droit à personne, et nous n'entendons accorder à personne le droit de pêcher dans ces eaux, étant donné les décisions judiciaires qui nous empêchent d'exercer un contrôle administratif sur les eaux non sujettes à la marée. Je ne pense pas non plus qu'on puisse raisonnablement prétendre que nous avons privé ces

[L'hon. M. Michaud].

gens de droits ancestraux. Nous n'avons aucunement empiété sur leur droit de pêcher, s'ils possèdent ce droit. C'est là une question sur laquelle il ne m'appartient pas de me prononcer. Nous ne faisons que réglementer la méthode suivant laquelle ces gens peuvent exercer leurs droits, et cela afin de conserver le poisson pour le public en général. L'an dernier, 75 personnes ont profité de l'avantage de se procurer des licences. Elles étaient auparavant sujettes à des licences, mais elles n'ont jamais prétendu que leurs droits étaient enfreints quand elles étaient obligées de se procurer des permis avant de pouvoir installer leurs filets et de pêcher de cette façon en face de leurs propriétés. L'an dernier, 75 personnes ont pris une quantité de saumon évaluée à \$1,464, soit une moyenne de \$28 par personne.

Les gens qui s'intéressent à la conservation des pêcheries du Nouveau-Brunswick nous ont représenté que la suppression de ces filets donnerait au poisson la chance de s'échapper et de remonter le cours de la rivière, qu'après quelques années de passage libre leur nombre augmenterait et que les pêcheries commerciales de l'embouchure de la rivière Saint-Jean en bénéficieraient.

M. NEILL: J'imagine que ces gens étaient des pêcheurs se livrant à la pêche commerciale?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Nous avons appris que le poisson est beaucoup plus nombreux cette année. Les fonctionnaires qui ont surveillé sa montée aux frayères de la rivière Tobique, de la rivière au Saumon et de la partie supérieure de la rivière Saint-Jean, de même que les propriétaires riverains, nous apprennent qu'il est en plus grande abondance que jamais. Certains vieux habitants de la région m'ont écrit qu'à leur connaissance, le cours supérieur de la rivière Saint-Jean n'avait pas regorgé d'autant de saumon depuis trente-cinq ans.

J'estime que le ministère n'a pas traité ces gens trop rigoureusement en leur refusant, cette année, la permission de se servir de leurs filets. On leur a laissé entendre qu' aussitôt que les fonds seraient disponibles, le ministère achèterait ces filets en guise de dédommagement. Cela n'est que juste d'ailleurs, étant donné que nous leur enlevons l'occasion de les utiliser, et qu'ils représenteraient pour eux une perte totale. Nous n'avons aucunement empiété sur les droits ancestraux de ces gens. Nous leur avons simplement fait comprendre qu'il n'était plus permis de prendre le saumon au piège, pas plus que le chevreuil, l'orignal ou tout autre gibier. Ils n'ont pas plus le droit d'empêcher le saumon de nager

près de la rive, que d'entraver le cours même de la rivière. Il ne leur serait pas permis de mettre feu aux arbres qui pourraient se trouver sur les terrains concédés à leurs ancêtres, même s'ils les jugeaient trop près de leur village. Les autorités fédérales, provinciales et municipales ont ainsi imposé bon nombre de restrictions dans l'intérêt de la collectivité.

M. HAZEN: Je ne tiens pas à traiter cette question plus avant, mais j'aimerais cependant faire certaines observations sur deux ou trois autres sujets.

L'hon. M. CRERAR: Nous nous proposons d'étudier les modifications que le Sénat a apportées au bill n° 113, visant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, avant de lever la séance à sept heures. Si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à passer à l'étude d'une autre question.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION À LA LOI DE 1939 TENDANT À CRÉER UN CONSEIL DE REVISION—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 113 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Après avoir étudié très attentivement les amendements en question, je les ai soumis à certains fonctionnaires de mon ministère qui m'ont assuré que ces modifications ne changent en rien la portée du projet de loi que nous avons fait parvenir au Sénat. Ces amendements ont trait à la forme et à la rédaction du bill.

M. NICHOLSON: Que comportent-ils?

L'hon. M. GARDINER: Je répète que la portée de ces amendements est à peu près nulle, en ce sens qu'ils visent uniquement la rédaction du projet de loi, le numérotage des articles et le reste.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la deuxième fois, sont adoptés.)

Sur la motion de l'hon. M. Crerar, la séance est levée à sept heures du soir.

Lundi 5 août 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

INSCRIPTION NATIONALE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE PROPOS TENUS PAR LE MAIRE DE MONTRÉAL ET DE L'INTERVENTION DU CENSEUR DE LA PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, le premier ministre entend-il faire une déclaration, aujourd'hui, au sujet des propos tenus par le maire de Montréal, M. Houde, que le chef de l'opposition (M. Hanson) a signalés samedi et, notamment, au sujet de l'intervention du censeur de la presse en vue d'empêcher les journaux de les publier davantage et de les commenter?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice, m'informe-t-on, a actuellement à l'étude la déclaration de Son Honneur le maire Houde. Cette déclaration, à mon avis, n'aurait jamais dû être faite et tout directeur de journal en ayant eu connaissance aurait dû en empêcher la publication. Le censeur a eu parfaitement raison, à mon sens, d'en demander la suppression. Dès que les journaux ont appris que, de l'avis du censeur, la publication en constituerait une violation des règlements concernant la défense du Canada, la déclaration n'a plus reçu de publicité.

A mon avis, ajouterai-je, le chef de l'opposition eût été bien avisé, dans ses observations de l'autre jour, de s'abstenir de la citer. C'est une déclaration susceptible de provoquer de l'opposition aux lois du pays, ce qu'on devrait s'efforcer d'éviter dans les circonstances actuelles.

PASSEPORTS ET VISAS

QUESTION RELATIVE À UNE PLUS GRANDE HÂTE DANS L'ÉMISSION DES PASSEPORTS—MANIÈRES DE PROCÉDER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre intéressé sur les méthodes administratives du bureau des passeports à Ottawa. Je n'élève aucune plainte, sachant le surmenage imposé au personnel par l'avalanche des demandes. Je me contente de signaler que, il y a quelques semaines, trois personnes de l'Ouest m'ont écrit qu'elles avaient demandé des passeports au mois de juin, deux afin de se procurer aux États-Unis des traitements médicaux indispensables et le troisième, pour se rendre à Chicago afin d'y examiner une machine fort coûteuse dont il devait se servir

en Colombie-Britannique. Vendredi dernier, n'ayant pas encore reçu de réponse à ma lettre demandant si les requêtes avaient été reçues et les passeports accordés, je me suis rendu au bureau. Le commis, convoqué, a rédigé une fiche, est allé voir et est revenu disant qu'il ne pouvait pas m'informer si les demandes avaient été reçues ou les passeports accordés. Le service des passeports devrait, il me semble, adopter des méthodes plus rationnelles. S'il tenait un fichier, par exemple, où il notait les dates des demandes de passeports et la date où elles ont été accordées, il pourrait renseigner les intéressés. Actuellement, ceux-ci ne peuvent pas savoir où l'on en est de leurs demandes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le service des passeports relève de moi, j'imagine, puisqu'il fait partie du ministère des Affaires extérieures. Or, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'a informé qu'on avait disposé, depuis déjà quelques jours, de toutes les demandes de passeports reçues au bureau d'Ottawa. L'état de choses que mon honorable ami vient de signaler m'étonne, étant donné que non seulement, m'apprend-on, les demandes adressées au bureau d'Ottawa ont reçu la suite voulue, mais aussi celles qui sont parvenues aux autres bureaux. Toutefois, ne révoquant nullement en doute les affirmations de l'honorable député, je les signalerai immédiatement au sous-Secrétaire d'Etat, en vue de lui procurer les précisions voulues.

L'hon. M. BLACK (Yukon): Merci. Je suis heureux d'apprendre qu'on a disposé de toutes les demandes de passeports. Mais on n'a pas pu me le dire au bureau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pendant quelque temps, mon honorable ami le sait, il y a eu une demande extraordinaire de passeports, si bien qu'il a fallu embaucher nombre de commis supplémentaires. Peut-être mon honorable ami a-t-il eu affaire à un de ceux-ci, qui n'était pas encore rompu à la besogne du bureau.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Je me demande si le premier ministre (M. Mackenzie King) est bien au courant des difficultés auxquelles la population du Canada est en butte lorsqu'il s'agit des passeports, mais pour lui indiquer tous les ennuis que nous avons eus et que nous aurons probablement à l'avenir, je désirerais lire une copie d'une lettre adressée au directeur des passeports, ministère des Affaires extérieures, d'Ottawa. Elle se lit ainsi:

Monsieur,

Le 18 juin dernier, mon fils...

[L'hon. M. Black.]

J'omets le nom.

...a fait une demande de passeport.

Depuis lors, je vous ai écrit trois fois, télégraphié deux fois et téléphoné une fois dans le but d'obtenir ce passeport, mais je ne l'ai pas encore reçu et je n'en ai pas eu de nouvelles.

Je vous demande encore une fois de bien vouloir me faire parvenir ce passeport par le retour du courrier et obliger votre serviteur.

Mon épouse, qui a demandé un passeport en même temps et qui a envoyé ses formules de demande sous le même pli, a reçu le sien il y a déjà plusieurs semaines.

Je me suis présenté au bureau des passeports vendredi dernier et on m'a dit que le passeport en question avait été émis samedi soir. A n'en pas douter, on a éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir des passeports de ce bureau.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Je dois avouer qu'à cet égard, les difficultés ont été nombreuses, mais elles ont pris naissance au sud de la frontière et non en ce pays, alors que l'on impose cette obligation; et comme le passeport est en quelque sorte un document légal de caractère international, il faut être très prudent quand on émet un document de ce genre. Je crois que dans beaucoup de cas, le bureau des passeports, n'ayant qu'une partie des renseignements requis, devait écrire et en demander de plus complets avant de pouvoir émettre un passeport. Je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé dans le cas mentionné par mon honorable ami, mais nous avons dû faire face à une situation très difficile. A l'heure actuelle, sauf erreur, ces difficultés ont été surmontées.

LE BLÉ

IMPÔT DE TRANSFORMATION—RAPPORT AU SUJET DE LA HAUSSE PROBABLE DES PRIX DE LA FARINE ET DU PAIN.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre du Travail (M. McLarty) voudrait-il nous dire si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en est venue à une décision à la suite de l'enquête concernant la hausse projetée du prix du pain?

L'hon. M. McLARTY (ministre du Travail): Je ne puis mieux répondre à la question de l'honorable député de Weyburn qu'en disant que la commission est à étudier la situation. On ne m'a pas avisé qu'elle en était arrivée à une conclusion définitive, mais elle étudie l'affaire soigneusement dans le moment.

LES JOURNAUX

PUBLICATION D'ARTICLES PROHIBÉS PAR LA
CENSURE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Au début de juillet, j'ai interrogé le premier ministre (M. Mackenzie King), au sujet de la censure des journaux et il m'a promis une réponse à une date ultérieure; je l'ai interrogé de nouveau. Serait-il possible d'avoir des précisions à ce sujet avant la fin de la session?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a choisi le bon moment. La question que j'ai mentionnée a été soumise au ministre de la Justice (M. Lapointe) et je crois que le ministre de la Justice suppléant (M. Cardin), se proposait de répondre à la question quand il verrait l'honorable député en Chambre. Il n'a probablement pas eu l'avantage, comme moi, de voir mon honorable ami directement en face de lui. A tout événement, le ministre répondra peut-être maintenant à cette question.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Justice suppléant): La question signalée par l'honorable député a été renvoyée aux fonctionnaires du ministère de la Justice, qui ont étudié ses observations. Ils ont dû examiner en même temps, deux ou trois cas semblables. De fait, ils ont adressé des protestations à des journaux de vues opposées publiés au Canada parce qu'ils s'étaient rendus coupables de la même offense. Après avoir examiné les faits dans les deux cas et, en tenant compte des excuses faites par les deux journaux, on a cru bon de ne pas sévir, parce que nous avons la conviction qu'une fois les excuses publiées, l'amende que la cour pourrait imposer serait minime et que la question serait considérée dans la suite comme étant beaucoup moins importante. Dans les circonstances, il a été décidé de laisser la question où elle en est et, au lieu d'entamer des poursuites, qu'il convenait nous efforcer d'obtenir la collaboration et l'appui des journaux afin que, dans la mesure du possible, nous puissions faire observer les règlements concernant la défense du Canada. Nous n'avons pris aucune procédure, étant donné surtout que les journaux en faute ont fait des excuses complètes et en terme non équivoques.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

77. Administration, \$129,300.

M. HAZEN: Lorsque le comité a levé sa séance, samedi, nous étions à discuter le règlement interdisant la pêche du saumon au moyen de filets fixes, dans les eaux de la rivière Saint-Jean échappant au flot de marée, par les descendants ou cessionnaires de ceux à qui on avait accordé ce droit aux environs de 1785. J'ai dit à ce moment que je ne voulais pas engager une controverse avec le ministre des Pêcheries, mais celui-ci a dit au comité certaines choses que je crois devoir relever. J'espère qu'il tiendra compte de mes remarques. Il ne m'a pas convaincu qu'il n'y a pas eu injustice et qu'on ne s'est pas écarté de la légalité en tâchant de priver ces gens de ce à quoi ils ont droit; si l'on n'apporte aucune modification à ce règlement, il en résultera de l'aigreur et la question reviendra sur le tapis tous les ans jusqu'à ce que justice soit rendue.

Le ministre a dit que je me méprenais si je croyais que l'on avait enlevé à ces pêcheurs quelques droits inhérents. Je soutiens qu'on leur a enlevé certains droits inhérents, ou mieux, des droits acquis. J'ai appelé son attention et celle du comité sur le texte de la concession par laquelle les détenteurs actuels de ces droits et leurs prédécesseurs obtinrent leur titre de la couronne. Ils obtinrent ainsi le droit de pêcher dans toutes les eaux poissonneuses. Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur ces concessions, mais je ferai observer au ministre qu'elles comportaient en outre le droit de pêcher jusqu'au milieu de la rivière, ou autrement dit, au milieu du courant.

Je prie le ministre de consulter de nouveau les conseillers juridiques de la couronne à ce sujet, avant de changer le règlement. Je ne suis pas de l'avis du ministre lorsqu'il dit que ce règlement ne porte aucune atteinte au droit que ces gens ont de faire la pêche, car le mode de pêche en usage est le seul que peuvent employer les concessionnaires. Dans ces eaux, on ne peut prendre le poisson à la ligne, à l'appât ni au chalut. La seule façon dont les pêcheurs en question peuvent prendre le poisson dans les eaux où on leur a accordé ce droit est au filet fixe et, depuis le moment où les concessions ont été accordées, il a toujours été entendu qu'elles comportaient le droit de pêcher au filet. En enlevant à ces hommes le droit d'utiliser des filets, le règlement leur interdit en réalité la pêche. En fait, ce prétendu règlement n'en est pas un. Ce n'est pas un règlement dans l'acception propre du mot, mais une tentative pour confisquer, par décret du conseil et sans indemnisation, des droits légaux importants.

Le ministre a déclaré samedi que le Gouvernement n'empiétait pas sur les droits héréditaires de ces gens, mais qu'il leur était défendu de prendre le saumon au piège comme

le chevreuil et l'orignal. Mais vous n'empêchez pas la chasse au chevreuil et à l'orignal alors que vous interdisez la pêche au saumon. Il leur est impossible de prendre le saumon depuis que vous avez prohibé la pêche au filet qui est l'unique méthode pour ces concessionnaires d'attraper ce poisson. On supprime par un décret du conseil et sans compensation un droit légal précieux, et je déclare au ministre qu'on va contre la loi et contre la justice.

Si pour le bien général du pays, d'une province ou d'une région le Gouvernement a jugé qu'il y a lieu d'acquiescer ces droits, il devrait les payer. Le ministre a mis le comble à l'injustice en disant que l'on dédommagerait ces gens de leurs filets et de leurs engins de pêche. On devrait les indemniser non seulement de la perte de leurs filets mais de leurs droits de propriétaires. Les clubs particuliers de pêcheurs à la ligne qui voulaient améliorer la pêche dans les rivières Restigouche, Bonaventure et autres traitèrent directement avec les pêcheurs. Ils ne demandèrent pas au Gouvernement de dépouiller de leurs droits ces pêcheurs au filet. S'ils le firent, ils ne réussirent pas à obtenir que le Gouvernement supprime ces droits sans compensation. Ils acquirent leurs droits directement des pêcheurs et obtinrent d'eux qu'ils abandonnent leurs postes, de façon à laisser passer un plus grand nombre de poissons dans la rivière. Voilà comment le Gouvernement devra procéder s'il décide d'enlever leurs droits à ceux qui font la pêche dans les eaux non assujéties à la marée de la rivière Saint-Jean.

Si le ministre désire améliorer la pêche dans ces eaux, il peut ordonner la suppression des barrages à l'embouchure des rivières Mispec et Nashwaak, vis-à-vis de la ville de Fredericton. La pêche à la ligne et l'industrie de la pêche en bénéficieraient beaucoup dans les eaux non assujéties à la marée de la rivière, dans le port et dans la baie de Fundy.

Je n'insisterai pas sur ce sujet, mais j'ai deux demandes à adresser au ministre. Je le prierais d'abord de reviser ce règlement, d'examiner les faits de nouveau et de prendre l'avis des conseillers juridiques de la Couronne afin de s'assurer qu'on ne lèse pas un droit reconnu par la loi. Je lui ferais remarquer aussi qu'il ne s'agit pas vraiment d'une réglementation, mais d'une interdiction absolue équivalente à une confiscation. Je l'inviterais de plus à visiter les eaux de la rivière Saint-Jean non assujéties à la marée et à se rendre compte lui-même de la situation.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Je ne saurais laisser adopter ce cré-

[M. Hazen.]

dit sans ajouter quelques mots afin de dissiper l'impression qu'a pu créer la déclaration de l'honorable député à l'effet que les nouveaux règlements décrétés le printemps dernier constituent une injustice à l'égard des propriétaires et une tentative illégale en vue de dépouiller les gens de certains droits. Le règlement, dont j'ai déjà donné lecture, interdit l'usage de filets dans les eaux non assujéties à la marée, sauf moyennant un permis du ministre. Mon honorable ami a pensé qu'il s'agissait là d'une confiscation. Cette disposition limite le droit coutumier de la pêche dans les eaux du littoral. On soutient que c'est aller à l'encontre de la justice et de la loi parce que les concessions de la couronne, dont on a parlé, spécifient que le propriétaire aura le droit de faire la pêche dans les eaux courantes. Il faut interpréter cette mesure dans le même sens que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La loi constitutionnelle prévoit qu'il appartiendra exclusivement au gouvernement fédéral de réglementer les pêcheries du littoral et des eaux intérieures. Conformément à l'interprétation des concessions, les propriétaires avaient le droit exclusif de faire la pêche dans ces eaux, pourvu que l'intérêt public ne fût pas lésé et que l'on ne mît pas en péril la conservation du poisson. Telle a été l'interprétation constante.

Jusqu'à 1908, la loi n'avait pas consacré le droit de ces gens à la pêche au filet à l'avant-terre du fleuve Saint-Jean. De 1908 au printemps de 1940, on leur permit de tendre leurs filets à certaines heures du jour et pendant certaines périodes de l'année. Si mon honorable ami interprète justement ces concessions, aucune autorité, soit municipale, soit provinciale, soit fédérale ne pourrait déterminer l'époque de l'année, les heures de la journée ou de la semaine et le mode à employer dans la pêche du poisson. Il serait donc loisible à ces gens d'établir un barrage dans la rivière et de prendre tout le poisson retenu par cet obstacle ou par les filets, puisque personne ne pourrait restreindre leurs droits héréditaires ou légaux. Cela ne serait pas équitable et l'on ne saurait interpréter dans ce sens les termes de la concession. Le règlement ne fait que définir la manière dont ces pêcheurs ou les propriétaires de terrains aboutissant à l'avant-terre ou aux eaux de la rivière pourront exercer leurs droits. Dans le passé on a mis en vigueur certaines lois limitant les droits de ces gens quant à l'époque ou à la saison de la pêche et ils s'y sont conformés; aujourd'hui, c'est à leur méthode de pêche que nous apportons des restrictions. A propos de l'allégation que ces gens ne peuvent prendre de saumon qu'au moyen de filets et ne peuvent en prendre à la ligne ou à la cuiller, j'affirme qu'il est possible d'en prendre à la

ligne, s'ils veulent employer ce mode de pêche que la loi ne leur interdit pas. A preuve, je pourrais citer les titres d'articles publiés dans les journaux du Nouveau-Brunswick, indiquant le grand succès de la pêche à la ligne depuis l'interdiction des filets dans ces eaux. Par exemple, voici le titre d'une nouvelle qui a paru dans le Saint John Telegraph, le 18 juillet:

Prise inouïe de saumons. . . affluence de visiteurs à la mare de saumons de Hartman durant la semaine.

Puis, le même journal du 13 juillet:

Grande journée pour les pêcheurs à la mare de saumons de Hartman.

L'endroit se trouve au milieu du territoire situé à peu près à mi-chemin entre la tête des eaux de marée et la tête des eaux douces.

M. HAZEN: N'en va-t-il pas de même de la mare de Hayk?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. HAZEN: Et c'est en aval qu'on pêchait au filet.

L'hon. M. MICHAUD: Je donne simplement ces exemples pour indiquer la possibilité de prendre du poisson dans ces eaux autrement qu'au moyen de filets. Le *Telegraph Journal* a publié le 25 juillet la nouvelle suivante de la région de Fredericton:

Un poisson pris à l'hameçon saute dans l'embarcation du pêcheur.

Le poisson est tellement abondant, tellement avide de sortir de ces eaux qu'il saute dans la chaloupe, quand il est pris à l'hameçon. Je donne simplement ces exemples pour montrer la possibilité de pêcher autrement qu'au filet.

Je sais que, depuis plusieurs années, on discute sur la signification de ces concessions accordées à des propriétaires riverains de la Saint-Jean. Mais après des années d'étude de la question par les fonctionnaires du ministère et les légistes de l'Etat, et compte tenu de l'interprétation accordée à d'autres articles constitutionnels par les différents tribunaux canadiens et le conseil privé, nous croyons que le ministère des Pêcheries ou le Gouvernement a le droit de légiférer pour réglementer la façon dont les héritiers de ces concessionnaires peuvent exercer leurs droits. C'est à cela que se limite la restriction de ces droits. Nous réglementons simplement leur mode d'exercice.

En ce qui regarde la demande de l'honorable député qui me prie d'examiner la possibilité de faire disparaître un barrage à l'embouchure de la rivière Nashwaak, affluent de la Saint-Jean, je suis heureux de l'informer que, dernièrement, nous avons pris des mesures pour faire enlever ces obstacles par les

propriétaires du moulin ou de l'établissement ou de la propriété riveraine et les fonctionnaires du ministère m'apprennent qu'on a finalement obtenu l'élimination de ces entraves. Mais je crois savoir que l'honorable député dit qu'il existe aussi des obstacles à l'embouchure de la rivière Nispec et qu'il faudrait les faire disparaître. Je me souviens qu'il y a eu échange considérable de correspondance et beaucoup de conférences entre les autorités municipales de Saint-Jean et des gens de la région au sujet d'un vieux barrage en granit, dont la construction remonte à quelques années et qui n'est plus utilisé pour des fins industrielles, mais qui fait obstacle à la montaison du poisson dans cette branche de la Saint-Jean ou la partie est de la baie de Fundy. L'an dernier, le conseil municipal de Saint-Jean a fait part aux intéressés d'une offre du ministère des pêcheries qui s'engageait à payer la moitié des frais de démolition du barrage. Je n'ai pas entendu dire que les intéressés aient pris aucune mesure, mais l'offre tient toujours et si nous constatons que l'intérêt public exige la suppression de ces obstacles aux frais de l'Etat, nous verrons à leur élimination.

M. GILLIS: Je remarque que les crédits du ministère sont réduits d'environ 36 pour 100, chose qui, à mon sens, rendra le département incapable d'exécuter beaucoup de travaux nécessaires à l'expansion nationale de la pêche. J'ai été surpris d'entendre dire au chef de l'opposition, il y a quelques jours, qu'une compagnie particulière faisant le commerce du poisson au Nouveau-Brunswick a reçu une subvention équivalant à 75 pour 100 des frais de construction d'un établissement pour le conditionnement du poisson dans cette province. Cela me surprend pour la raison que, depuis cinq ou six ans, la population elle-même des Provinces maritimes fait un grand effort pour restaurer la pêche sur une base coopérative.

Je ne connais au pays aucune industrie dont les exploitants aient fait autant de progrès dans la voie de leur rétablissement et dans l'amélioration de leur situation économique. Cette aide a été accordée à une compagnie de pêche privée par l'intermédiaire du gouvernement provincial. Cela m'a surpris, parce que je sais que dans cette province le mouvement coopératif est assez bien établi et qu'il s'occupe surtout du rétablissement de l'industrie de la pêche. Il y a au Nouveau-Brunswick, par exemple, 650 clubs d'étude comprenant 5,200 membres. L'usine établie dans cette localité est une entreprise privée exploitée pour les bénéfiques. Bien que nous ayons fourni 75 p. 100 des frais globaux d'installation, nous n'avons rien à voir à sa gestion et les pêcheurs sont exploités par l'entreprise et ils

ne peuvent se consacrer au rétablissement de l'industrie par l'application de méthodes coopératives. S'il est une solution au problème des pêcheurs, il leur appartient de la mettre en œuvre. Il faut les renseigner au sujet du conditionnement et des méthodes de vente du poisson. Le cours de perfectionnement que donne l'université Saint-François-Xavier a pris une grande ampleur, du moins dans les Provinces maritimes. J'ai eu le plaisir de faire une tournée en Nouvelle-Ecosse et de constater l'œuvre accomplie dans cette industrie. Je sais que le Gouvernement la subventionne dans une certaine mesure, mais l'allocation est insuffisante.

M. ISNOR: De combien était-elle l'an dernier?

M. GILLIS: De \$50,000, répartis entre les Provinces maritimes. C'est peu.

M. REID: C'est plus que nous ne recevons en Colombie-Britannique.

M. GILLIS: Des douzaines de jeunes gens sortirent des bateaux de pêche; ils n'avaient eu aucune expérience antérieure et ils avaient gratuitement consacré à ce mouvement leur service et leur temps. Ils ont été formés à ce mouvement; ils ont étudié les problèmes relatifs au conditionnement et à la vente du poisson et ils sont à mon sens, les plus compétents au pays pour s'occuper de ces problèmes. Ces jeunes gens voyagent d'un bout à l'autre de la province pour organiser le mouvement coopératif. Si le Gouvernement s'intéressait à l'établissement de cette industrie sur une base ferme et pratique plutôt que de la laisser entre les mains d'une entreprise privée qui exploite les pêcheurs, il devrait donner au mouvement coopératif toute l'aide possible par la construction d'usines de conditionnement, d'entrepôts frigorifiques et le reste.

Pendant la session, j'ai correspondu avec le ministre des Pêcheries au sujet des pêcheurs de Lockport, qui ont fait de grands efforts pour améliorer leur situation. Ils ont eu une grève et se sont formés en syndicat. C'est dans cette région, je pense, que l'on trouve le niveau d'existence le plus bas qui soit au Canada. Les salaires sont à peine de 10 à 15c. l'heure et les compagnies exploitent leurs employés. Outre que ceux-ci se sont formés en syndicat, ils ont établi une usine coopérative de conditionnement du poisson et ont également demandé de l'aide pour l'installation d'un entrepôt frigorifique. Le ministre a signalé, avec raison sans doute, qu'aucune allocation n'est accordée cette année pour des entreprises de ce genre, de sorte qu'il n'est pas en mesure de leur venir en aide. C'est une

[M. Gillis.]

des raisons pour lesquelles la réduction du budget du ministère me désappointe quelque peu. Les crédits devraient être augmentés, vu que l'industrie européenne de la pêche est complètement désorganisée. Le Canada a, pour le poisson, un vaste marché en perspective si le Gouvernement peut mettre cette industrie sur pied, l'organiser, lui venir en aide et la guider en employant les pêcheurs eux-mêmes à cette œuvre.

Il est un autre service qui mérite d'être établi et que j'ai signalé au ministre, bien que sa réponse n'ait pas été fort encourageante. Les pêcheurs réclament une émission radiophonique des cours du poisson, de jour en jour et de semaine en semaine, afin qu'au retour de la pêche ils soient exactement renseignés sur les prix auxquels leurs produits se vendent. Ce service ne coûterait pas très cher. Dans les régions où les pêcheurs se sont organisés et exploitent en coopération, ils ont établi des prix normaux, mais dans d'autres régions, des acheteurs particuliers profitent du fait que les pêcheurs ignorent les cours, achètent les prises de toute la région et les déversent sur le marché, ce qui rend les prix instables. Au sujet de l'établissement de ce service radiophonique, qui serait analogue à celui dont bénéficient les cultivateurs, le ministre a dit qu'il ne répondrait pas à une fin nationale. C'est probablement exact. La Saskatchewan et plusieurs autres provinces ne trouveraient pas d'intérêt à suivre les cours du poisson; cependant, je ne crois pas que la dépense serait bien grande si Ottawa organisait une ou deux émissions hebdomadaires pour mettre les intéressés au courant de la situation du marché les pêcheurs seraient ainsi en mesure de normaliser plus ou moins leurs prix.

Je livre au ministre ces deux remarques. Je suis d'avis que l'industrie de la pêche est celle dont l'état est le plus précaire au Canada. Personne, que je sache, ne souffre plus que les pêcheurs, mais leurs problèmes à mon sens, ne sont pas sans solution. Ils s'intéressent davantage à leurs propres affaires et cherchent à se créer un commerce raisonnable afin de pouvoir rétablir leur industrie. Voilà, je crois, le véritable moyen de surmonter les difficultés; les porter à s'intéresser à leurs propres affaires, les aider à établir des usines de mise en conserve du homard, des établissements de préparation du poisson, des entrepôts frigorifiques et les encourager à poursuivre leur travail. A l'heure actuelle, ils chôment la moitié du temps, n'ayant à certains moments qu'à peine de quoi subsister, si bien que je me suis parfois demandé s'ils auraient le courage de ne pas tout abandonner. Je crois donc que s'il est possible d'atteindre ce but le ministre devrait

faire une nouvelle répartition des fonds à la disposition de son ministère afin d'accorder à ces gens toute l'assistance possible.

On devrait faire comprendre aux Canadiens l'importance de la consommation du poisson, afin de venir en aide à ces pêcheurs. En 1939, la consommation du poisson au Canada n'a été que de 26 livres par habitant, tandis que celle de la viande a été de 125 livres. Cela est dû en partie, sans aucun doute, au fait que la viande est inspectée et classée selon la qualité par l'Etat et présentée sous une forme attrayante dans la plupart des magasins. D'autre part le poisson n'est ni inspecté ni classé; il est mis en vente de n'importe quelle manière et lorsqu'on veut en acheter dans un magasin, la vue n'en a rien de bien attrayant. C'est là un domaine, je crois, où devrait s'exercer l'activité du gouvernement. Le ministère des Pêcheries compte un grand nombre d'inspecteurs et d'autres fonctionnaires et le ministre ferait œuvre utile, à mon avis, s'il pensait à mettre sur pied une sorte d'organisme qui verrait à ce que le poisson soit convenablement classé et inspecté.

L'hon. M. MICHAUD: J'approuve parfaitement presque tout ce que vient de dire l'honorable député, mais je voudrais lui faire observer que la subvention dont il s'agit vient du gouvernement provincial. Notre seule part dans cette affaire a été de consentir à ce qu'une partie des fonds qui avaient été accordées à la province fussent affectés à la construction de cette usine. Encore faut-il ajouter que nous n'avons accordé notre consentement qu'après avoir examiné le projet et étudié la possibilité qu'un jour cette industrie devienne la propriété des coopératives de la province. Nous avons constaté, cependant, que ces dernières n'étaient pas alors (elles ne le sont pas encore) en mesure d'entreprendre la mise à exécution d'un projet de cette envergure. Elles n'étaient pas suffisamment organisées et ne possédaient pas l'expérience voulue pour y réussir. Les autorités provinciales ont conclu un contrat en vue de prévenir l'exploitation des pêcheurs par l'industrie privée. Or, le fait que les pêcheurs reçoivent cette année, pour leur poisson, le double du prix qu'ils ont obtenu l'an dernier, avant l'établissement de cette industrie, semblerait indiquer que les clauses de cette entente et le contrôle que la province exerce sur cette industrie sauvegardent leurs intérêts. Aujourd'hui les groupes coopératifs de la région sont très satisfaits du traitement qu'ils reçoivent et il est fort possible que d'ici quelques années ils soient en mesure d'exploiter eux-mêmes cette industrie quand ils auront acquis l'expérience voulue. On ne doit pas oublier

que l'industrie est une innovation dans cette région, puisqu'il s'agit de méthodes nouvelles de mise en conserve et de vente du poisson à cet endroit. Jusqu'à cette année, les pêcheurs faisaient sécher leur poisson et le mettaient en conserve presque exclusivement pour fins d'exportation. A cause de la situation mondiale, nous avons voulu modifier la méthode qu'ils avaient suivie, dans leur propre intérêt.

Quant à l'aide aux coopératives au moyen de primes ou de subventions, on ne l'a pas restreinte au Nouveau-Brunswick. L'an dernier nous avons aidé l'industrie de la Nouvelle-Ecosse en accordant des subventions à des établissements privés afin de leur permettre de faire face aux exigences locales. Je me rappelle que nous avons offert une subvention aux pêcheurs d'un district important, celui de Canseau qui a eu beaucoup à souffrir de la crise. Ces pêcheurs ont été, cependant, assez intelligents pour se rendre compte que dans les circonstances ils n'étaient pas encore en mesure d'utiliser avantageusement les fonds ainsi offerts. Ils nous ont conseillé de conclure une sorte d'entente mi-publique avec l'industrie déjà établie dans cette région et c'est de cette manière que jusqu'ici on a pu faire face à la situation. On ne peut pas affirmer, à mon avis, que nous avons négligé les pêcheurs ou leurs associations coopératives.

On a parlé de la radio-diffusion des prix du poisson, mais je tiens à faire observer que la question de finances n'entre pas en cause ici. Il est de fait que nous n'avons pas encore au Canada de marché du poisson, de halle au poisson et que le poisson ne se vend pas au quai, si ce n'est le fletan sur la côte du Pacifique. Je parle ici de la côte orientale où cette industrie a encore recours aux méthodes de concurrence à tout prix. Les prix n'y sont déterminés par aucune commission, aucune halle ou aucun marché nulle part, mais plutôt par le montant que les pêcheurs veulent bien accepter des personnes que désirent acheter leur poisson.

M. ISNOR: Par la demande.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, par la demande. Il nous serait donc assez difficile de faire connaître aux pêcheurs les prix du poisson en un jour et à un endroit déterminés. Nous pourrions, certes, leur dire le prix que les acheteurs offrent à un moment donné, mais ces renseignements pourraient faire croire aux pêcheurs que ces prix sont les prix du marché et qu'ils ne pourraient rien obtenir de plus, même s'ils demandaient davantage. Tant que l'industrie ne sera pas mieux organisée, le Gouvernement est d'avis qu'il vaut mieux dans l'intérêt des pêcheurs ne pas laisser entendre que certaines conditions ou certains

faits existent quand, en réalité, ils n'existent pas. J'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure de communiquer au comité les renseignements que les pêcheurs désirent.

M. NEILL: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre certains renseignements au sujet du personnel de son ministère. Je trouve, à la page 88 des crédits, une somme de \$3,600 destinée à un secrétaire particulier. Cette somme est accordée chaque année au secrétaire particulier et je ne doute pas qu'elle soit méritée. Tous les secrétaires particuliers méritent leur traitement, même s'il s'agit ici d'un ministère aux cadres plutôt restreint. Plus loin, même page, je trouve une autre somme de \$600 sous le titre: "Allocation au secrétaire". Le ministre pourrait-il nous dire à quelle fin cette somme est destinée, ainsi que le montant de ce crédit dépensé l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: On a trouvé de temps à autre par le passé un crédit semblable dans le budget de tous les ministères et l'on me dit qu'il a pour but de compléter cette somme de \$3,600 lorsqu'un secrétaire particulier qui nous viendrait du service administratif toucherait un traitement inférieur à \$3,600. Cette somme de \$600 porterait le traitement d'un tel fonctionnaire au chiffre que l'on juge équitable pour un secrétaire particulier, bien que ses fonctions dans le service administratif lui donnent un traitement spécifié. Je puis ajouter que ce crédit n'a pas été employé au ministère des Pêcheries depuis 1935.

M. NEILL: Actuellement, le secrétaire particulier touche \$3,600?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, et pas plus.

M. NEILL: Et il n'y a actuellement aucun besoin de ce crédit de \$600?

L'hon. M. MICHAUD: Non; mais supposons qu'au cours de l'année le secrétaire particulier vienne à disparaître pour une raison ou pour une autre et qu'il faille prendre dans le service administratif un employé touchant moins de \$3,600 par année, il nous faudrait ce crédit pour élever son traitement actuel au chiffre que nous jugeons équitable pour un secrétaire particulier.

M. NEILL: Cet argument ne tient pas, à mon sens. Si nous admettons ce principe, il nous faudra doubler les traitements de tous les fonctionnaires, de peur que l'un deux ne vienne à mourir ou à s'en aller. Nous sommes en un temps de guerre et nous sommes supposés réduire les dépenses, ce que nous faisons de fait. Je ne vois aucune raison qui motive ce crédit de \$600, qui nous est soumis depuis cinq ans et le sera encore à l'avenir. Je serais tenté de proposer qu'on réduise le

[L'hon. M. Michaud.]

crédit de ce montant. Toutefois, je n'insisterai pas pour l'instant.

Je voudrais plutôt signaler à l'attention du ministre un autre crédit, celui qui a trait au directeur de la publicité. Si je ne m'abuse, le chef de l'opposition (M. Hanson) a soulevé cette question l'autre jour, mais peut-être ne possédait-il pas tous les renseignements voulus. Le ministre a dit, je crois, que le titulaire de ce poste est un M. Paisley, nommé en 1929. On a dit qu'avant sa nomination il était un journaliste bien connu. Ce crédit laisserait entendre que sa tâche consiste à publier, une fois par mois, le bulletin de renseignements sur les poissons. Ce bulletin ne renferme que quatre pages de trois colonnes chacune. C'est une petite publication à laquelle on ne peut trouver à redire, je crois. De fait, elle renferme des renseignements utiles et j'en aime la lecture. Le directeur de la publicité, doit aussi, si je saisis bien, réglementer la publicité du ministère. Ce travail doit prendre un temps considérable et je n'ai rien à dire contre le traitement qu'il touche et qui est considérable. Mais encore plus loin, je trouve un crédit destiné à un agent de la publicité. Quand a-t-il été nommé cet agent?

L'hon. M. MICHAUD: Ce poste n'est pas nouveau; il résulte du reclassement d'un poste qui existait depuis 1931. Autrefois, le titulaire de ce poste portait le titre de sous-directeur de la publicité. Un fonctionnaire avait été nommé à ce poste en 1931 et en 1933 il a pris sa retraite. Nous avons alors demandé à la commission du service civil de reclasser cette position afin de pouvoir réduire le traitement qu'elle comportait et qui était alors de \$3,780. Mais avant de réduire le traitement du nouveau fonctionnaire, il fallait reclasser le poste et on a créé celui d'agent de publicité.

M. NEILL: Il s'agit d'une nouvelle nomination, en ce sens qu'un nouveau titulaire y a été nommé?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Et le traitement a été réduit de \$3,780 à \$2,040?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: C'est peut-être très bien, ou du moins un pas dans la bonne voie, mais je voudrais savoir du ministre ce que fait ce fonctionnaire pour mériter son traitement—peu m'importe qu'il soit de \$2,000 ou de \$200,000. Que fait-il? Le directeur de la publicité est un homme de grande valeur qui touche un beau traitement. Pourquoi lui faut-il un adjoint? Peu importe que ce soit un sous-directeur de la publicité ou un agent de publicité—question de mots—mais que fait-il?

L'hon. M. MICHAUD: Il est adjoint du directeur de la publicité. Ce service était créé en 1931 à la suite du vœu émis par la commission MacLean qui a fait enquête en 1927 sur les pêcheries dans les Provinces maritimes et les Iles-de-la-Madeleine et a présenté son rapport en 1928. A la page 94 de ce rapport on trouve le vœu suivant:

b) Réforme départementale

Nous n'avons pas reçu mission de faire d'études sur la question d'administration interne du Département, mais nous tenons à faire observer ici qu'à notre avis, il conviendrait que le personnel du département soit accru et renforcé en vue de l'accomplissement de services supplémentaires:

(1) Service des renseignements sur les pêcheries: Le besoin d'un service de renseignements sur les pêcheries se fait sérieusement sentir. Il conviendrait d'en confier la direction à un fonctionnaire hautement qualifié en la matière. Nous avons été fortement impressionnés par la demande générale des exploitants pour des renseignements dignes de confiance et réguliers, surtout en ce qui concerne la production et l'état du marché dans les autres pays, les approvisionnements et assortiments disponibles, l'indice des prix et les modes d'écoulement, les développements récents de l'industrie au Canada et ailleurs, la statistique et d'autres données de nature générale susceptibles de rendre à même de pratiquer une exploitation intelligente et méthodique de l'industrie. Des informations de ce genre recueillies avec honnêteté, convenablement ordonnées, et rédigées et mises en circulation sous forme d'une publication régulièrement éditée, se révéleraient d'un grand intérêt et d'une grande utilité pour les exploitants. L'accomplissement effectif de cette tâche exigera l'exercice de beaucoup d'activité de la part du rédacteur. Nous préconisons la création d'un service de renseignements sur les pêcheries pour l'exécution de ce travail.

Le paragraphe suivant traite des statistiques et de leur importance dans l'industrie, soulignant les raisons particulières de leur importance dans l'industrie de la pêche.

Ce serait donc à la suite de ce rapport, d'après les renseignements que je possède, que fut nommé le directeur de la publicité en 1929, et comme la besogne croissait, on lui nomma un adjoint et le titre de ce poste fut changé en celui d'agent de publicité en 1938.

M. NEILL: Quelle est la date de ce rapport?

L'hon. M. MICHAUD: Il est de 1929. Le directeur de la publicité et son adjoint, l'agent de publicité, réunissent tous les renseignements dont nous avons besoin, préparent le rapport annuel et les bulletins-statistiques publiés périodiquement, et d'une façon générale, tiennent le ministre et les officiers supérieurs du ministère renseignés touchant les statistiques de l'industrie de la pêche dans le monde entier.

M. NEILL: Ce rapport de la commission Maclean date de onze ans passés et le ministre n'a fait qu'en citer les passages qui tendent

à justifier la nomination qu'il a faite. Le rapport ne dit pas, cependant, qu'il y a lieu de nommer deux personnes pour accomplir la tâche d'une seule. La besogne en question est utile et sans doute nécessaire. Mais cela relève entièrement de la compétence du directeur de la publicité. Nous en avons déjà un au traitement annuel de \$3,780, qui est censé exécuter ce travail et qui l'exécute bien. La commission Maclean n'a jamais recommandé la nomination d'un autre fonctionnaire pour le seconder. Ces renseignements peuvent maintenant être obtenus en bonne partie du ministère du Commerce, auquel incombe la tâche de réunir les statistiques. Voici une occasion d'économiser qui ne se présente pas dans tous les ministères. On fait actuellement pression sur tous les ministères en vue de réduire les dépenses et cela doit se faire bon gré mal gré. Voici qu'un fonctionnaire, occupant un poste absolument superflu, prend sa retraite et que le ministère, au lieu de laisser cette position vacante, nomme un remplaçant. Ce dernier est actuellement stagiaire et il obtiendra automatiquement sa permanence dès qu'il aura fait son stage. Sur ce point, je trouve décidément que le ministère est à blâmer. On y retient un fonctionnaire dont les services ne sont pas de nécessité absolue, à grands frais pour le ministère, alors qu'il s'y trouve déjà pour exécuter cette besogne quelqu'un de parfaitement compétent qui touche un traitement raisonnable. Je ne crois pas que l'on puisse démontrer le contraire. Le rapport McLean n'a rien à y voir. Il soulignait le besoin d'un directeur de publicité. Or, nous en avons un maintenant et nous le payons bien, comme il convient. Mais nous n'avons pas besoin de cet autre fonctionnaire et l'occasion s'offrirait d'économiser le montant de son traitement.

Je tiens à signaler au comité combien on interprète l'économie différemment d'un ministère à l'autre. Le ministre des Finances et le Gouvernement donnèrent le mot d'ordre, et fort à propos, d'avoir à réduire les frais d'administration de la chose publique afin de conserver nos disponibilités pour les fins de guerre. Au ministère des Travaux publics, par exemple, les dépenses ont été réduites à tel point que je trouverais la chose représentable en temps de paix. Il n'est commencé aucune entreprise nouvelle et l'on regarde même d'un mauvais œil les travaux de réparation les plus indispensables. Il faut que le besoin soit fort urgent et tout à fait indiscutable pour obtenir des fonds à cette fin. J'y verrais une fausse économie en temps de paix, car les réparations éventuelles coûteront nécessairement plus cher. S'il était à son siège le ministre des Travaux publics reconnaîtrait que je me suis plaint de ne pouvoir obtenir l'ouverture de crédits, surtout

pour des ouvrages nouveaux, mais à la suite des explications fournies je me suis volontiers rendu à son avis, car je comprends quelles sont les circonstances. Je les expliquerai à mes électeurs; ils comprendront et se plieront volontiers aux circonstances, pourvu que tout le monde soit traité sur le même pied. Et cette dernière condition est essentielle.

Voyons plutôt comment le ministère des Pêcheries entend l'économie. Le budget des dépenses indique en chiffres ronds, à la page 13, une réduction de \$150,000. Mais il faut consulter les détails et constater où ces réductions sont effectuées. Les pages 88 et 89 montrent les détails des services affectés à l'administration du ministère à Ottawa et à quelques endroits de l'extérieur comme Vancouver, Halifax et Saint-Jean. A Ottawa, il y a eu une augmentation de deux dans le nombre des fonctionnaires, et d'environ \$6,000 dans le montant des traitements. Il est vrai que la page 88 n'indique qu'un fonctionnaire de plus mais il y a là,—je ne dirai pas une supercherie,—mais une manœuvre. L'agent de publicité n'apparaît pas sur la liste et le personnel semble diminué d'un membre, mais il existe effectivement et on indique qu'il est stagiaire. En conséquence, il sera payé au moyen du crédit provisoire qui a été augmenté d'un peu plus que le montant du traitement de l'agent de publicité. Il y a donc eu augmentation de deux dans le nombre du personnel et de \$6,000 dans les traitements.

Le ministre nous a dit qu'il avait épargné \$8,000. De quelle manière? Il l'a fait en nommant un fonctionnaire inutile au traitement de \$8,000 pour remplir un poste qui n'avait pas sa raison d'être, puis il a nommé ce même fonctionnaire, au même traitement, à un autre poste qui était réellement nécessaire, et en fusionnant les deux positions il prétend avoir épargné \$8,000. Il n'a rien économisé, car il y a une augmentation nette de deux dans le nombre des fonctionnaires et de \$6,000, dans les traitements. Nous avons été témoins de ces procédés si souvent que je ne me serais pas donné la peine de protester contre cet état de choses, aujourd'hui, si ce n'était de circonstances particulières. C'est peut-être la rançon de la démocratie,—je ne saurais le dire, mais il y a des aspects particuliers dans ce cas qui m'obligent à protester.

Je ne voudrais pas laisser l'impression que cette attaque est de nature politique, et à ce sujet je dirai que sous le régime Bennett j'ai protesté dans les mêmes termes en une occasion semblable, lorsqu'il y avait lieu de faire des économies, à cause de la crise. Présentement c'est la guerre qui exige que l'on fasse des économies. Dans les deux cas il y avait des diminutions à faire, et dans le présent cas

[M. Neill.]

vous verrez à la page 13 qu'il y en a eu dans cinq postes. Les diminutions varient de \$105 à \$1,300. Il y a un crédit en particulier qui a été l'objet de presque toute la réduction, soit de \$235,340. Il y en a une autre de \$7,000 et un crédit de \$18,000 a été biffé en entier. Les crédits que l'on a diminués ou éliminés sont réellement de la première importance, car ils sont essentiels à la conservation et au maintien de l'industrie de la pêche. Depuis bon nombre d'années nous avons dépensé de deux millions à trois millions et demi de dollars pour protéger l'industrie de la pêche, et à bon escient. On a surtout dépensé cet argent en vue d'empêcher le braconnage, et de faire observer la saison de pêche interdite à certaines époques de l'année ou de la semaine, et tout particulièrement dans certaines régions où la pêche est défendue. On l'a également fait servir à la reproduction et à la protection du jeune poisson. Maintenant les circonstances exigent que nous fassions des économies, et de quelle manière allons-nous les réaliser? Non pas en diminuant mais en augmentant le personnel, et en diminuant les crédits essentiels à la subsistance de l'industrie. J'ai déjà démontré que les traitements du personnel de l'administration centrale ont augmenté de \$6,000. Si nous passons au personnel des services extérieurs, nous trouvons à la page 88 cinq autres fonctionnaires, des inspecteurs pour la plupart, dont l'augmentation est de \$9,000. Elle n'est pas très forte, car ces services prennent de l'expansion avec les années. Mais devant la nécessité évidente d'économiser, chose que l'on réclame avec insistance, et lorsqu'il faut retrancher 250,000 sur des services essentiels, augmenter les traitements de \$9,000 équivaut, à mon sens, à une dépense inutile. C'est se conformer à la méthode bien connue qui veut que, dans une situation critique, on augmente les traitements et réduise les salaires.

Un mot d'explication sur cette réduction considérable. Elle porte sur le côté pratique du service. Elle supprime surtout des gardes-pêche qui veillent à empêcher le braconnage et à tenir les pêcheurs à plus d'un demi-mille de l'embouchure des cours d'eau. De \$391,082 qu'il était l'an dernier, le crédit est réduit à \$248,842, soit une diminution de \$142,240. On a opéré trois de ces retranchements et d'autres semblables. On a supprimé tout à fait le crédit de \$18,000 pour le service aérien, et le crédit relatif à la construction d'échelles à poisson et au déblaiement des cours d'eau a été réduit de \$9,000 à \$2,000, une bagatelle de 77 p. 100. Puis il y a le crédit mentionné l'autre soir par l'honorable député de New-Westminster, celui de \$30,000 relatif à l'otarie. Ce crédit subit une diminution de 100 p. 100, c'est-à-dire qu'il disparaît du budget.

Revenons aux deux premiers de ces crédits. S'il ne s'agissait que du poisson qui sera perdu par le braconnage que nous ne pourrions plus empêcher, si la perte ne portait que sur l'année envisagée, le tort ne serait pas grand, mais comme la guerre durera sans doute plus d'un an, la perte sera ressentie durant des années. De fait, la disparition de ces gardes-pêche exécutant une besogne si pratique compromettra la montaison pour dix, douze et même seize ans aux endroits atteints.

Obéissant à un instinct d'ordre biologique, le poisson se rassemble à certaines périodes pour remonter les fleuves. Il attend peut-être que les pluies gonflent les cours d'eau, ou qu'il y soit disposé, et il se rassemble à un demi-mille de l'embouchure du fleuve. Presque tout le poisson s'y rassemble. Et un garde-pêche rémunéré se tient là et veille à ne pas laisser de bateaux jeter leurs seines en deça d'un demi-mille de l'embouchure du fleuve. Si le poisson se rassemble au delà de cette distance, il a plus d'espace pour évoluer et ne peut être pris en aussi grande quantité. Mais si une couple de bateaux traînent leurs filets dans la zone interdite ils prendront en deux jours dix milles poissons peut-être, qui constituent toute la montaison, non seulement celle de cette année-là mais probablement la dernière que l'on verra. Les quelques poissons éparpillés qui restent prendront au moins deux ou trois périodes de trois ou quatre années pour reconstituer le banc.

Les poissons qui parviennent à l'embouchure du fleuve sont tout ce qui reste de la montaison. Ils ont abandonné nombre des leurs à leurs ennemis humains et naturels. Ils ont échappé à tous les périls de la fraie dans leur course vers le fleuve. Ils ont échappé aux embûches de tous ceux qui pêchent illégalement et ont fini par atteindre le fleuve, et chaque saumon vaut alors \$5 ou \$10 à cause de ses possibilités de reproduction. N'empêche que ce sont ces poissons que nous sacrifierons en supprimant les gardes-pêche, les inspecteurs à l'embouchure des fleuves, et en laissant les braconniers capturer tout le banc. Si l'on permet une telle chose, il faudra, pour reconstituer la montaison, interdire la zone non pas deux ou trois ans mais deux ou trois cycles d'années.

Or on dira peut-être que ce changement ne fait qu'ajouter un peu à la tâche des gardes-pêche, que ces derniers auront un peu plus de territoire à parcourir. Cela n'est pas exact. On sait fort bien que ces gardes-pêche voyagent en petit bateaux à moteur, et le pêcheur reconnaît aussi bien le son du moteur du garde-pêche que nous reconnâtrions le numéro de la licence de notre auto. Ils le reconnaissent d'aussi loin qu'ils l'entendent, soit à une couple de milles ou plus sur l'eau, de

sorte que, sachant exactement le moment de l'arrivée du garde-pêche, ils peuvent retirer leurs filets s'ils pêchent illégalement. Il existe aussi ce que l'on appelle le système secret de renseignements. Si l'inspecteur part vers le sud, les pêcheurs le savent; ils savent ce qui se passe dans un rayon de dix milles et apprennent où il est allé, et ils savent qu'ils peuvent en toute sécurité partir pour le nord, vu que l'inspecteur ne peut revenir à temps pour les surprendre. C'est à qui ne se fera pas pincer. Les pêcheurs sont humains, et ni pires ni meilleurs que les autres, et ils saisiront l'occasion qui s'offre, car s'ils la laissent passer d'autres ne la manqueront pas.

La suppression du service aérien est l'une des économies les plus absurdes que le Gouvernement ait proposées. Par le téléphone et le télégraphe, les pêcheurs peuvent suivre à la trace ces gardes-pêche compétents, et ils reconnaissent le bruit de leur moteur. Mais il leur est impossible de se garer pour ainsi dire de l'homme en avion. Des pêcheurs à la seine m'ont déclaré: "Pourquoi employer des avions et enlever toutes les chances à un honnête homme?" Ceux qui se plaignent sont ceux qui se livrent au braconnage; l'avion surgit derrière la crête d'une montagne ou d'une colline, et deux ou trois minutes après que le braconnier a entendu le bruit du moteur, l'inspecteur amerrit à côté de lui, avant que le coupable ait eu le temps de retirer ses filets ou ses engins. On a dit que le service aérien n'a pas réussi à faire condamner un grand nombre de contrevenants. C'est parce que la crainte qu'il inspire est plus puissante et plus efficace que toute arrestation qu'on pourrait opérer. Il y a une couple d'années, j'avais rendez-vous avec un inspecteur au sujet d'une poursuite devant les tribunaux, et il arriva en retard. Il expliqua qu'il avait amerré en route et pincé une couple de pêcheurs à la seine qu'il avait surpris à braconner. Voilà l'utilité de l'aéroplane; l'inspecteur arrive sans avertissement et le braconnier ignore le moment et l'endroit où il apparaîtra.

J'ai calculé approximativement la réduction opérée dans ces dépenses essentielles. Mon honorable ami a parlé de quelque chose comme 37½ p. 100, mais on peut manipuler les chiffres à son gré. Je calcule que les dépenses essentielles seront réduites de 60 p. 100, alors que les traitements ont été augmentés. Dans le cas des otaries, mentionné par l'honorable député de New-Westminster, on va défaire le travail de seize années. Il y a seize ans, je crois, je réclamaï pour la première fois la levée de la suspension sur la prime à l'otarie, et je finis par gagner mon point. Maintenant on va protéger cette peste, ces animaux vont peupler et tous les avantages

que nous a valu le programme de ces quelques dernières années seront perdus. Rappelons-nous que l'otarie exerce des ravages inimaginables.

Passons au crédit relatif à la construction d'échelles à poisson et au déblaiement des cours d'eau. De \$9,000 qu'il était l'an dernier, ce crédit est descendu à \$2,000 cette année.

L'expérience a démontré depuis longtemps que les échelles à poisson constituent l'un des moyens de préservation du poisson les plus efficaces, sinon le plus efficace de tous. Une échelle à poisson installée à quelques milles d'où j'habite coûte \$4,000; elle permet aux poissons de franchir les chutes, ce qui serait, sans elle, impossible à 90 p. 100 d'entre eux. De temps à autre, il passait quelques-uns qui reproduisaient l'espèce, mais leur petit nombre interdisait tout résultat pratique. De trois à cinq pêcheurs au filet opéraient à cet endroit que remontait le saumon sockeye. Nous avons installé cette échelle et interdit la zone pour cinq ans, et aujourd'hui 165 pêcheurs au filet gagnent leur vie sur cette rivière, parce que le poisson peut la remonter par cette échelle. On peut les voir sauter d'échelon en échelon à la joie de nombreux visiteurs.

Evidemment, il est utile d'enlever les embâcles de billes dans les rivières, car elles arrêtent la montaison. Le frai s'effectue à des endroits peu propices et la montaison tombe à presque rien.

Autre considération. Par le passé, nous avons dépensé des millions—non pas un million, mais plusieurs—en piscifactures. Il y a bien longtemps, on a conçu l'idée que tel était le moyen d'accroître la montaison; il convenait, pensait-on, de faire naître des poissons pour remplacer la vaste destruction de la prise ordinaire; on a donc établi ces coûteuses piscifactures. Une commission des pêcheries dont j'étais membre, il y a une vingtaine d'années, doutait de la sagesse du procédé. Elle a ordonné une enquête dont les conclusions, qui se trouvent dans les bureaux du ministre, indiquent que la production artificielle du poisson, bien que non impossible, n'est pas économique, du moins pas aussi économique que la production naturelle convenablement encouragée. La commission d'enquête a proposé de supprimer les piscifactures dispendieuses, de faciliter plutôt les méthodes de reproduction naturelles, d'installer des échelles pour laisser monter le poisson en enlevant les embâcles et par d'autres moyens. On nous a promis ici même—mais bien des promesses formulées en cette enceinte restent sans suite—qu'une somme considérable précédemment affectée aux piscifactures serait consacrée à la mise en valeur

des ressources naturelles. On n'a pas tenu cette promesse. L'an dernier, on a voté \$9,000 à cette fin pour l'ensemble du Canada. Je connais nombre d'endroits où l'on pourrait dépenser cette somme utilement; on pourrait en dépenser la moitié avec avantage dans un endroit de ma circonscription et il y en a d'autres. Néanmoins, on a réduit de 77 p. 100 le crédit de l'an dernier, laissant \$2,000 pour aider la montaison du poisson dans toutes les parties du Canada, tout en votant \$10,000 pour les frais de déplacement de l'office du poisson salé—qui ne produira guère de poisson frayant—et cela pour les seules Provinces maritimes.

Je veux faire remarquer encore une fois que cette perte ne concerne pas seulement le temps présent, car dans ce cas, nous pourrions la supporter, mais elle se perpétuera pendant des années et des années à venir. Elle ne réduira pas le nombre des fonctionnaires, qui se multiplient comme des lapins. Mais, elle diminuera pendant plusieurs années les prises de poisson et le nombre de personnes qui vivent de la pêche. Les autorités ne semblent même pas comprendre que s'il n'y a pas de poisson, il ne peut y avoir de pêcheurs, et donc de fonctionnaires. Il y a bien des années, ayant été nommé inspecteur des Indiens, dans mon enthousiasme de jeune fonctionnaire, j'ai proposé à mon supérieur certains changements qui me paraissaient désirables. Il m'a répondu avec beaucoup de bonté et de franchise: "Neill, permettez-moi de vous donner deux conseils. D'abord, cessez d'ennuyer vos supérieurs avec de telles idées; elles ne font que les irriter; et deuxièmement, assurez-vous que vous touchez votre traitement régulièrement chaque mois". "Mais, repris-je, si nous continuons de cette façon, cela aboutira peut-être à l'extinction des Indiens". "Oh! répondit-il avec sarcasme, ils vivront bien aussi longtemps que nous". Et ils ont vécu aussi longtemps que moi.

Ce sont des choses comme celles-là qui indisposent—je ne puis trouver de mot plus approprié,—la population, et quand on indispose la population, gare à nous. J'ai été étonné de l'accueil fait par les gens de ma province aux lourds impôts du Gouvernement. Il y aura peut-être un peu de changement quand je m'en retournerai, mais ceux qui m'ont écrit s'expriment à peu près dans ces termes: "Ce sont des impôts terribles, c'est un fardeau très lourd, mais nous devons le porter et nous ferons notre part". Mais ils insistent, quelques-uns avec un enthousiasme blasphématoire, pour qu'on ne fasse pas de distinction, qu'on ne gaspille pas l'argent et que l'impôt s'applique à tout le monde. Beaucoup de mécontentements collectifs, la révolution même, ont une cause bien petite: le sens

de l'injustice. Qu'est-ce qui a amené la révolte des treize colonies contre le gouvernement anglais? On dit que c'est l'impôt sur le thé, bien minime. Oh! ce n'était pas tant cela, dirent-ils, mais plutôt la taxe sans la représentation qui les blessait. Mais à tout prendre l'affaire se résumait, en définitive, au sentiment d'une injustice vexante et insupportable. Ces pêcheurs de la Colombie-Britannique, et d'autres aussi, je crois, seront profondément irrités du ralentissement dans l'exécution des travaux d'ordre pratique qui coïncide avec une augmentation du coût du fonctionnarisme. Ils diront, bien sagement j'estime, que les dépenses mal avisées accompagnent les économies mal comprises.

J'ai un mot à dire sur l'Office du poisson de conserve. Le comité se rappellera les objections soulevées lors de l'adoption du bill l'an dernier par la Chambre. L'honorable Harry Stevens et moi-même, ainsi que l'honorable M. Cahan, qui siégeait alors à la Chambre, avons abordé la question et avons reçu l'assurance formelle—je puis citer le compte rendu—que l'Office exercerait ses pouvoirs dans tout le pays, s'il était nécessaire; que rien ne s'y opposait. C'est ce qui a été dit en Chambre. Mais lorsque le Sénat en a été saisi, vaguement inspiré d'un sentiment de justice et de sens commun, ou de respect de la vérité, on a ajouté un préambule qui déclarait sans ambages que la mesure était destinée aux Provinces maritimes seulement, ce que nous avions constamment soutenu, d'ailleurs, bien qu'on ne l'ait pas officiellement reconnu à la Chambre.

Un autre point contre lequel nous nous sommes énergiquement élevés—MM. Stevens et Cahan connaissaient le droit, ils savaient de quoi ils parlaient—était que les fonds accordés en vertu du bill, quelque \$800,000, iraient à mauvaise adresse, soit aux exportateurs et non pas aux pêcheurs. Mais la mesure est restée telle quelle grâce à l'arrogance inspirée par une majorité considérable. Toute mesure présentée aujourd'hui à la Chambre est un peu comme une loi des Mèdes et des Perses: elle ne peut ni ne doit être aucunement modifiée, et toute critique ou commentaire même que vous voulez vous permettre vous rend coupable de déloyauté. Mais lorsque le bill a été renvoyé au Sénat, il y a été inséré une disposition prescrivant que l'argent devait aller aux pêcheurs et non aux intermédiaires. Le Gouvernement changeant soudain d'opinion dit: "Mais comment; Tout va bien, il n'y a rien à reprendre, nous acceptons le changement." L'ironie de M. Stevens s'exerçait sur la facilité avec laquelle le cabinet avait cédé à la pression de l'autre assemblée, alors qu'il avait résisté aux avis formulés de bonne foi par M. Stevens,

M. Cahan et moi-même. Le bill a été adopté. Pas un sou n'a été dépensé en Colombie-Britannique, conformément à notre attente, du reste. Mais lorsque le bill était en délibération, on insistait beaucoup sur la nécessité du crédit de \$800,000 destiné à soulager les pêcheurs des Provinces maritimes. J'approuve tout à fait l'idée, et je ne m'y oppose pas plus aujourd'hui que je ne m'y opposais alors. Mais j'aimerais à savoir pourquoi il n'a été dépensé que \$400,000, soit la moitié du crédit seulement.

Le chef de l'opposition a demandé ce que l'on avait fait pour l'organisation des marchés, mais il n'a pas obtenu de réponse satisfaisante. Ce crédit constitue peut-être le seul moyen d'aider les pêcheurs, mais le ministère a employé un fonctionnaire à \$7,000 par année pour appliquer la loi, alors qu'au moment d'adopter le bill on nous avait nettement promis qu'il n'en serait pas question, que les fonctionnaires ordinaires pourraient fort bien se partager la besogne. Je me demande pourquoi on n'a pas dépensé tout l'argent? Qu'est-ce qui s'est produit? Le Gouvernement, dans son enthousiasme, a-t-il trop demandé? Ou n'a-t-on pas eu besoin de toute la somme, ou encore serait-ce que les élections sont venues trop tôt?

M. MacNICOL: Les deux raisons.

M. NEILL: En tout cas, on n'a dépensé que la moitié du crédit. Un honorable député des Provinces maritimes a voulu l'autre jour défendre l'office du poisson de conserve. Il a dit:

Dans l'ensemble, l'Office a accompli une bonne besogne. Le budget des dépenses de cette année contient un crédit de \$400,000 à la même fin. L'Office fonctionnera de nouveau et, si les pêcheurs n'obtiennent pas de leurs produits un prix suffisant pour vivre convenablement, l'Office fera un paiement complémentaire.

Il ajoutait:

Cet argent a été versé pour aider à la production du poisson, et une grande partie en a été distribuée dans mon comté, parce que c'est là qu'on produit la plus forte quantité de poisson.

Si le chef de l'opposition et moi-même avons pu faire la même observation au sujet de nos comtés respectifs, il est possible que nous aurions fait preuve de la même suffisance, mais j'en doute. Je tiens à citer de nouveau l'honorable député car il s'est exprimé avec infiniment d'à-propos. Voici:

...si les pêcheurs n'obtiennent pas de leurs produits un prix suffisant pour vivre convenablement, l'Office fera un paiement complémentaire.

J'approuve ces paroles sans réserve. Il importait de répondre aux besoins impérieux de ces pêcheurs et de maintenir l'industrie, mais la loi doit s'appliquer impartialement

et je veux savoir pourquoi il n'en est pas ainsi. Voici qu'une loi applicable à tout le Canada n'a pas, dans les Provinces maritimes, le même effet que dans la Colombie-Britannique.

Dans une grande mesure—soit dit sous toutes réserves, car je ne suis pas très au courant de l'état de choses existant là-bas—les difficultés survenues dans les Provinces maritimes proviennent de perte des marchés, consécutive à la découverte de nouvelles méthodes de réfrigération. L'expédition du poisson sur la glace a nui au marché du poisson de conserve, et il est douteux que l'on puisse le rétablir, s'il n'est pas même aussi périmé que le cheval et le *buggy*. Il me semble qu'il vaudrait mieux affecter des fonds à l'adaptation d'une industrie agonisante aux nouvelles méthodes de conserver le poisson sur la glace.

Mais la situation est quelque peu différente en Colombie-Britannique. Il ne s'agit pas d'un état de choses permanent, mais uniquement de circonstances provoquées par la guerre. Cet état de choses n'existera plus après la guerre. La Grande-Bretagne ne veut pas acheter cette espèce de poisson parce qu'elle peut s'en procurer d'autre à meilleur marché. Le saumon sockeye est un poisson de luxe que consomment surtout les gens riches. Il n'est pas plus nutritif que le poisson moins coûteux. Les gens de Grande-Bretagne n'ont pas dit qu'ils ne l'achèteraient pas, mais ils ont fixé un prix si bas que la vente de ce poisson est impossible. Nous demandons simplement un prix permettant d'assurer la subsistance des pêcheurs; il s'agirait de combler une légère différence pendant une période relativement courte. Toutefois, dans le cas actuel, les pêcheurs ont certainement été dupés. Ils se sont abstenus de pêcher, car un pêcheur ne fait pas la grève, il cesse simplement de pêcher. Toutefois, on leur a fait savoir que les choses s'arrangeraient et que le Gouvernement avait nommé un comité. Il y a eu, je crois, un véritable malentendu, car le comité n'a pas été nommé par le Gouvernement. Il s'agissait simplement d'un comité officieux, formé par nous-mêmes, et nous n'avions pas la même autorité qu'un comité établi par le Gouvernement. On nous a dit ensuite que le conseil économique étudierait la question et ferait rapport. Le 10 juillet le ministre attendait la publication du rapport en question pour le soir même ou dans la matinée du lendemain. Toutefois, le 11 juillet, les choses ont changé d'aspect et le ministre a déclaré:

Quant à savoir s'il sera publié, c'est une question qui n'est pas encore décidée. Le comité n'était pas parlementaire mais simplement consultatif. . . Pour ma part, je ne m'oppose pas à sa publication; à tout événement, je laisserai savoir à l'honorable député si ce rapport sera déposé.

[M. Neill.]

Le rapport n'a pas été déposé et il ne le sera jamais. On nous a dit que c'était une communication privilégiée ou confidentielle. Je soutiens que le ministre devrait déposer ce rapport immédiatement. C'est un document public, c'est un rapport émanant d'un organisme public et j'affirme qu'il devrait le déposer ou porter à notre connaissance le rapport de son ministère sur lequel se fonde celui du conseil économique. Nous y trouverions beaucoup de renseignements qui nous manquent actuellement. Pour ma part, s'il n'a pas été déposé, je pense que le Gouvernement a honte de nous le communiquer. J'affirme que c'est une volte-face complète. Je citerai quelques-uns des commentaires faits là-dessus. La moitié des gens de la Colombie-Britannique sont censés être radicaux et les autres passent pour avoir des tendances radicales, mais ces pêcheurs ne sont pas aussi vilains qu'on le prétend. Voici une lettre du secrétaire de l'un des syndicats de pêcheurs:

Il va sans dire que les pêcheurs sont fort désappointés de la tournure que les choses ont prise et je crains que cela ne porte préjudice au Gouvernement libéral tout entier.

L'honorable député de Yale pourra tirer de cela quelque réconfort.

Nos gens avaient compté que le Gouvernement ferait quelque chose pour leur venir en aide cette année, mais comme vous ne le savez que trop bien, rien n'a été fait.

Je leur ai dit, dès le début, qu'ils n'obtiendraient rien, et qu'ils devraient vendre leur poisson aux Etats-Unis. L'auteur de la lettre ajoute:

Il est très facile, et certaines gens semblent heureux de lancer des accusations de radicalisme en toute circonstance, mais il devrait être évident pour tout le monde que lorsque les pêcheurs réfléchissent à l'impossibilité où ils sont de bénéficier, comme les autres travailleurs, des lois concernant les indemnités, l'arbitrage et, comme c'est le cas en ce moment, l'assurance-chômage, ainsi que d'obtenir des secours comme ceux que les cultivateurs reçoivent de l'Etat sous forme de prêts, de subventions aux récoltes et de réglementation des marchés, etc., ils se considèrent oubliés, du moins ceux de ce littoral.

Il est peut être possible encore que l'on prenne cette saison-ci des mesures pour encourager les pêcheurs. Si cela se produit, vous voudrez bien nous en prévenir.

Je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion de lui écrire ou de lui télégraphier des nouvelles encourageantes.

Voici une communication de quelqu'un que je ne veux pas nommer mais que certains honorables députés connaissent; il ne s'occupe pas de pêche mais il habite parmi les pêcheurs. Voici ce qu'il dit:

Au cours d'une tournée dans les régions de pêche, j'ai causé avec quelques-uns des hommes qui se servent de chaloupes à rames (et Dieu

sait si leur sort est pénible); or, j'ai été étonné de les entendre dire: "Que nous importe l'issue de ce conflit? Notre situation ne saurait être pire qu'elle ne l'est actuellement".

Ce ne sont pas là des propos de radicaux, mais on y voit l'indifférence née du désespoir, et l'on ne saurait trouver rien de plus déplorable que l'indifférence et le désespoir réunis. Le Gouvernement joue ici avec le feu et agit de façon à s'attirer des difficultés. Je l'accuse formellement de se comporter trop souvent dans l'intérêt des gros monopoles de fabricants de conserves plutôt que dans l'intérêt des pêcheurs; il est toujours prêt à tout donner aux fabricants et les fonctionnaires du ministère sont toujours tout yeux et tout oreilles pour eux. Il y a encore autre chose. Bien que la Colombie-Britannique produise plus de poissons que toutes les Provinces maritimes réunies et presque autant que tout le reste du Canada, le Gouvernement accorde toujours son attention en premier lieu aux pêcheries des Provinces maritimes, peut-être parce que ces pêcheries sont établies depuis plus longtemps, peut-être aussi parce que presque tous les fonctionnaires du ministère viennent de l'Est; cinquante-deux fonctionnaires de ce département à Ottawa, je ne crois pas qu'il y en ait plus de deux qui ne viennent pas des Provinces maritimes.

M. ISNOR: Enlevez votre saumon.

M. NEILL: Et le hareng et le pilchard?

M. REID: Et le flétan?

M. NEILL: Cela me rappelle le cas de l'individu qui avait fait des calculs pour exploiter une ferme d'une façon rémunératrice et à qui son père, après avoir examiné les chiffres, dit: "Tu as oublié d'inclure \$8,000 pour le loyer." On me dit d'enlever notre saumon. Je pourrais répondre. Enlevez votre morue. Ces poissons sont là et ils y seront encore longtemps après que nous serons disparus, je l'espère. J'ai dit que l'Est était favorisé à cause des fonctionnaires du ministère et aussi parce que les Provinces maritimes ont plus de représentants à la Chambre des communes que la Colombie-Britannique.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit que le Gouvernement va encore venir en aide aux coopératives; c'est une excellente chose que j'appuie de tout cœur. On a voté \$50,000 l'an dernier à cette fin, mais la Colombie-Britannique, qui produit plus de poisson et qui a plus de pêcheurs, a obtenu \$5,000.

L'hon. M. MICHAUD: Et elle n'a pas tout dépensé.

M. NEILL: Si elle n'a pas tout dépensé, elle a demandé davantage cette année. Tout

cela me convainc que nous sommes négligés, et je ne suis pas le seul de cet avis. Il ne s'agit pas que des pêcheurs, mais aussi des bûcherons et des producteurs de grain. J'ai vu l'autre jour un rapport volumineux sur les griefs des producteurs de grain, rapport qui a été modifié. Si nous remontons plus haut dans l'histoire, nous constatons toujours la même chose. Prenons pas exemple le crédit de \$160,000. Je ne veux pas m'attarder à cette question parce qu'il fait trop chaud, elle a d'ailleurs tellement pour effet d'échauffer nos amis des Provinces maritimes que je crains qu'ils ne soient frappés d'apoplexie. Je me contente de dire qu'il est parfaitement établi que les pêcheurs du littoral du Pacifique se sont fait voler leur part de cette somme de \$160,000. Cela est tellement vrai que des hommes tels que l'honorable M. Rhodes, après avoir essayé de défendre la chose, a dû reconnaître que la loi devrait être modifiée de façon à répondre aux intentions de ses auteurs. Il a déclaré que ces intentions étaient tout autres que celles qui transparaissaient dans le projet. La loi dit toutefois que cela est destiné à tous les pêcheurs du Canada et non pas uniquement à ceux des Provinces maritimes.

Examinons aussi la situation de l'industrie du homard, qui a été l'objet d'un décret du conseil vers le 1er mai. La pêche au homard dans les Provinces maritimes dure environ trois mois par année. D'après ce rapport, on comptait que la production n'y dépasserait pas 70,000 caisses. Or une seule fabrique de la Colombie-Britannique produit davantage. On y disait aussi que les prix seraient bas et qu'il fallait remédier à cette situation. Le gouvernement fédéral devrait intervenir par l'entremise du ministre des Pêcheries pour organiser la vente des conserves de homard en nommant un contrôleur autorisé à acheter au plus 55,000 caisses à \$18 la caisse. Voilà qui atteint presque le million de dollars et on lui permit de l'écouler de la façon qu'il croirait opportune, quand il en verrait l'occasion. Il y eut également une campagne de publicité, mais ce ne fut pas suffisant et plus tard on modifia de nouveau l'arrêté ministériel. Le premier décret stipulait qu'avant de pouvoir vendre ce nombre de caisses, l'exploitant de la conserverie devait déclarer dans les formes officielles qu'il avait versé au pêcheur un prix raisonnable par livre—environ 5½ cents, je crois. Mais cela ne faisait pas l'affaire des exploitants en question; ils firent donc modifier le décret de façon à fournir une déclaration assermentée à l'effet qu'ils avaient versé aux pêcheurs le prix déterminé, mais uniquement pour cette partie de son saumon à l'égard de laquelle il avait reçu de l'aide du Gouvernement. Or, j'estime que s'il était

juste et raisonnable d'exiger qu'il versât 5¼c. la livre, il aurait dû le verser pour tout le saumon.

C'est là un exemple pris au hasard. J'ai parlé de cette somme de \$800,000 dont on ne dépensa que la moitié, malgré certains besoins urgents. Peut-être la Colombie-Britannique aura-t-elle une représentation plus considérable et plus unie après le prochain recensement; de toute façon, je l'espère. Si nous sommes en majorité, j'espère que nous traiterons les Provinces maritimes plus équitablement que nous n'avons été traités nous-mêmes dans le passé. Je sais qu'il est mal vu de parler longuement à ce moment-ci de la session; cependant, est-il trop de vingt minutes pour défendre l'une des plus grandes industries, non seulement de la Colombie-Britannique mais du Canada tout entier,—je crois qu'elle se classe deuxième en importance dans la Colombie-Britannique—industrie qui rapporte au pays des millions de dollars, qui fournit un revenu de plusieurs centaines de milliers de dollars au Gouvernement et de l'emploi à des milliers d'hommes. Je ne suis aucunement responsable du fait que nous n'avons pu discuter cette question plus tôt. Je sens que la session tire à sa fin lorsque nous abordons les crédits du ministère des Pêcheries, car ils sont toujours mis en discussion à la veille de la prorogation. Est-ce parce que le département est si petit qu'ils s'occupent à peine de lui, ou bien craignent-ils à ce point la critique?

Cette année, la guerre aggrave encore la situation. Le Gouvernement ne s'est pas privé, au cours de la session, de dire qu'il importait de faire ceci et cela à cause de la guerre. On ne prononce pas le mot "déloyal", mais si l'on fait mine de combattre ou de discuter un projet de loi ou un crédit on nous dit que nous entravons l'effort de guerre, et parfois sans le moindre motif. L'autre jour, on nous a accusés d'avoir retardé un bill pendant une journée, mais il est arrivé que le bill en question a dû être soumis au Sénat, lequel, ce soir-là, ne se réunissait qu'à huit heures. A huit heures et quart, la Chambre haute était saisie du bill, en sorte que nous n'avons guère mis obstacle à l'effort de guerre. N'ayant aucune allégeance de parti, je me suis tenu à l'écart au cours de la présente session. Je tiens à dire que les chefs de groupes, particulièrement celui de l'opposition conservatrice, ont accordé au Gouvernement la plus grande mesure de collaboration possible. Plus que jamais auparavant, nous avons souscrit à l'unanimité à un grand nombre de propositions, dont plusieurs auraient pu être réservées.

Il y a des cas exceptionnels où la guerre peut justifier certaine inégalité de traitement [M. Neill.]

ou certaine injustice contre un individu, un groupe ou même une province, mais ces cas sont très rares. La plupart du temps, une conduite énergique de la guerre se concilie fort bien avec la justice et l'équité dans les questions de régie interne, ayant un caractère provincial ou régional. Il n'y a pas lieu de crier à la déloyauté si l'on exige la justice dans ces cas et toute allusion même indirecte au fait que la moindre mesure d'opposition retarde l'effort de guerre m'indispose terriblement. Nous avons entendu cela. A cette session, nous nous sommes abstenus de siéger le vendredi soir plus souvent que jamais; nous n'avons siégé qu'une fois le mercredi soir, de sorte qu'après tout, il n'y avait pas tellement lieu de se hâter.

Au cours de la présente session nous avons constaté qu'un fort groupe d'ouvriers de deux des plus grandes industries de la Colombie-Britannique ont été traités injustement. Les pêcheurs de cette province diront, et à bon droit,—et c'est ce qu'il y a de plus désolant en cette affaire.—"Nous avons constaté que l'on dépensait des millions dans les Provinces maritimes pour aider les nécessiteux, les pauvres de cette région, mais nous ne pouvons pas obtenir la moindre chose pour la Colombie-Britannique. Nous ne pouvons même pas obtenir les travaux de conservation qu'exige la protection de notre industrie. On en compromet l'existence en n'effectuant pas les économies aux bons endroits, en retranchant non pas du côté des fonctionnaires mais sur les sommes affectées à ces travaux." Les bûcherons diront, comme ils l'ont déjà fait, "Oui ils ont étendu les bénéfices de l'assurance-chômage aux Japonais employés des scieries, mais nous en avons été exclu". Ces deux industries doivent employer de cinquante à soixante mille ouvriers. Facilitera-t-on notre effort de guerre par ce moyen? Serons-nous un peuple uni, et serons-nous tous bien disposés à faire notre part?

J'espère que le Gouvernement adoptera une ligne de conduite différente à l'égard de la Colombie-Britannique. Nous ne sommes pas déloyaux, loin de là, quelles que soient les tendances qu'on nous attribue. L'autre jour, les rapports établissaient que la Colombie-Britannique avait acheté plus de certificats d'épargnes, par tête, que toute autre province au Canada; deux fois plus que la Nouvelle-Ecosse, de sorte que nous ne sommes pas si déloyaux. Que le Gouvernement nous prouve que nous ne sommes pas le chien méconnu. Je sais que l'expression courante est "l'homme méconnu", mais je crois en avoir trouvé une meilleure. Faites-nous voir que nous ne sommes pas le chien méconnu de la Confédération, et avec le reste du pays nous ferons tous les sacrifices nécessaires afin d'assurer le succès de la lutte pour la démocratie.

Un dernier mot au sujet d'une autre question. Je pourrais bien reprendre mon siège et revenir plus tard sur ce point, mais je crois préférable de poursuivre mes remarques jusqu'au bout. Cette question a été soulevée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), l'autre soir et tous les honorables représentants des pêcheurs des Provinces maritimes sont demeurés stupéfaits quand je leur ai exposé la situation. Jusqu'à ces dernières années, le pêcheur de la Colombie-Britannique pouvait obtenir un permis pour la pêche au saumon sockeye, que la loi l'obligeait ensuite à vendre à certain commerçant au prix de 55c., et lui défendait de vendre à un autre pour 75c. Cela peut nous paraître incroyable aujourd'hui, mais la loi le voulait ainsi depuis plusieurs années. Le commerçant prêt à verser 75c. se trouvait à Seattle; celui qui payait 55c. était établi à Vancouver et les pêcheurs étaient forcés d'écouler leur poisson dans la province au prix fixé par la conserverie régionale. Cet état de choses a duré des années. A la fin, l'honorable député de Yale, nommé ministre des Pêcheries, nous a accordé un traitement plus équitable. La question a été soulevée au comité des pêcheries et, dès qu'on a eu compris que l'on avait carte blanche dans ce domaine, la situation a changé d'aspect. L'ancien état de choses ne s'était prolongé si longtemps que grâce à l'influence politique exercée par certaines personnes de l'Ouest. Il y a des années de cela. Aucune des terribles conséquences que l'on avait prédites ne s'est réalisée. En réalité, les conserveries elles-mêmes achètent maintenant du poisson aux Etats-Unis, quand elles le jugent opportun, tout comme elles s'approvisionnent au Canada lorsqu'elles croient plus profitable de le faire. Mais autrefois, le pêcheur désireux d'expédier son poisson aux Etats-Unis, où on le lui payait 75c. ou lieu de 55c., s'en trouvait empêché. De nos jours, la loi stipule qu'un homme peut vendre son poisson au meilleur compte possible.

Cependant, cela ne s'applique qu'au sockeye. L'automne dernier, pour des raisons qu'il me serait inutile d'exposer, le prix du saumon chum, variété tardive et de qualité inférieure, a accusé une hausse. Le prix versé à Seattle étant plus élevé qu'à Vancouver, les conserveries ont fait frapper d'un embargo par le ministère, ce saumon, à l'insu des pêcheurs et des représentants de leurs diverses circonscriptions. On a doré la pilule avec de beaux discours sur la loyauté, étant donné que les intéressés étaient surtout des Japonais. Chacun sait que les Japonais ne me disent rien qui vaille, mais l'équité et l'honnêteté ne sont tout de même pas de vains mots.

Les conserveries cherchaient simplement à s'éviter une légère hausse des prix au Canada. Je n'en ai entendu parler qu'une fois le fait accompli. Les syndicats de pêcheurs n'ont été ni consultés, ni même mis au courant de l'affaire. On aurait sûrement pu fournir aux honorables députés qui représentent ces circonscriptions l'occasion de faire valoir leurs opinions. Certains membres des syndicats des pêcheurs s'étant abouchés avec les conserveries à ce sujet, on leur a déclaré qu'ils n'avaient rien à y voir, qu'il s'agissait d'un problème à régler privément entre les conserveries et le Gouvernement, ce qui était malheureusement assez vrai. On a eu recours à cette mesure, non pas à cause de la guerre, mais simplement pour éviter de payer un prix légèrement plus élevé.

L'honorable député de New-Westminster a demandé au ministre, l'autre soir, s'il avait reçu des exploitants de conserveries une demande de renouvellement de l'embargo sur le sockeye. Il avait apparemment raison de craindre, tout comme moi-même d'ailleurs, que ceux-ci lui adresseraient sous peu une requête à cette fin, si ce n'est pas déjà fait, étant donné que le sockeye est actuellement en demande aux Etats-Unis. Il ne saurait être ici question de loyauté. Le gouvernement britannique n'achète pas le saumon sockeye parce qu'il coûte trop cher, et les conserveries de la Colombie-Britannique ne tiennent pas à le mettre en boîte parce que le marché est incertain. Je ne leur en fais pas de reproche. Si elles ne versent qu'un prix très bas, c'est qu'elles doivent courir certains risques. Mais nous savons qu'il existe une demande à Seattle, et que le prix y est très convenable. Pourquoi ne pas y écouler notre poisson? On ne saurait alléguer qu'on le destine à la consommation dans l'Empire, étant donné que la Grande-Bretagne n'en veut pas, pour les raisons que je viens de mentionner.

Le ministre a affirmé avoir appris, de la même source, que les acheteurs américains s'introduisaient peu à peu sur le Fraser. Il a également déclaré que le ministère n'entendait subir l'influence des conserveries, pas plus que celle des pêcheurs. S'il voulait être plus explicite et promettre que le saumon sockeye ne ferait pas, cette année du moins, l'objet d'un embargo, j'en éprouverais beaucoup de soulagement, sentiment que partageraient, à mon sens, d'autres honorables membres et assurément le syndicat des pêcheurs. Si on lui demande de frapper d'un embargo les quatre autres variétés de saumon, je le prierais de bien vouloir au moins consulter à ce propos les pêcheurs et leurs honorables représentants, qui sont au fait de la question.

Evidemment, je n'ai pas qualité pour parler au nom d'autres membres du Parlement ni, d'une façon particulière, à celui des pêcheurs. Je n'en suis pas moins au courant de leurs problèmes et je suis convaincu qu'ils aimeraient entendre le ministre déclarer que, étant donné les circonstances et par suite du fait qu'il n'y est pas question d'approvisionnements nécessaires à l'Empire britannique, il résistera à toute influence que l'on pourra faire jouer, en vue de frapper ce poisson d'un embargo cette année. Nous lui saurions gré de promettre que, si on lui adresse une nouvelle demande à cet effet, touchant quelque autre poisson, nous serons au moins consultés. Voilà tout ce que je veux. Je le prie instamment de nous permettre de faire connaître les vœux de nos commettants, avant d'arrêter toute décision en la matière.

M. THORSON: Je demande au comité de détourner un instant son attention du poisson d'eau salée pour s'occuper du poisson d'eau douce. J'ai l'honneur de représenter une circonscription où se trouvent deux grands lacs, le lac Winnipeg et le lac Manitoba. Le lac Winnipeg est l'un des plus grands lacs du monde. Je crois représenter un plus grand nombre de pêcheurs d'eau douce que tout autre membre de la Chambre. Il n'a guère été question ici des pêcheurs d'eau douce. Il se présente pourtant à ces pêcheurs un problème que je désire exposer au comité en priant le ministre de lui accorder sa plus sérieuse attention.

Les pêcheurs et les producteurs de poisson du lac Winnipeg et du lac Manitoba désirent voir établir par le gouvernement fédéral un régime d'inspection et de classement du poisson d'eau douce exporté aux Etats-Unis. La plus grande partie du poisson qu'on pêche dans nos lacs d'eau douce s'expédie aux Etats-Unis. Les associations de pêcheurs et les producteurs de poisson de nos deux grands lacs désirent que le gouvernement fédéral établisse un régime d'inspection et de classement du poisson d'eau douce qui s'exporte aux Etats-Unis, afin d'assurer des exportations de poisson de qualité supérieure.

J'espère que le ministre, durant les vacances parlementaires, s'occupera sérieusement d'étudier cette question d'établir un régime fédéral de classement et d'inspection pour le poisson frais et congelé de nos eaux douces que nous exportons sur les marchés des Etats-Unis.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne m'y connais pas très bien en fait de grande pêche, mais je sais quelque chose de la consommation de poisson. Mes commettants sont intéressés à se procurer du poisson d'eau salée. Nous ne pouvons comprendre pourquoi, lorsque sur la côte, le pêcheur ne reçoit que 3½c. ou 3¼c. la livre—je ne sais combien il reçoit à l'heure

[M. Neill.]

actuelle—nous devrions verser un prix beaucoup considérable. Je veux parler, évidemment, du poisson vidé et nettoyé. Par exemple, une livre de morue ou d'aiglefin se vend entre 15 et 25c. à Toronto.

Nous savons que des sommes considérables sont consacrées à l'administration du ministère des Pêcheries et qu'aucune partie de ces deniers n'est dépensée en Ontario ou à l'avantage des pêcheurs de cette province. Nous en concluons donc que cet argent est dépensé au profit des pêcheurs des Provinces maritimes. Nous voulons que ces gens reçoivent du secours, car nous nous rendons bien compte que le Gouvernement nous aide d'autres façons. Mais d'autre part, nous aimerions à recevoir une partie des sommes dépensées par le Gouvernement.

Il va sans dire que la population de l'Ontario en bénéficierait largement si elle pouvait se procurer de plus grandes quantités de poisson d'eau salée. Etant donné qu'il constitue un aliment hygiénique et qu'il fait grand bien aux personnes atteinte de goître, nous devrions pouvoir en consommer davantage. La population se rend bien compte des bienfaits de cette consommation. Il s'agirait donc d'abaisser les prix et non de faire de la réclame. Je ne vois pas du tout pourquoi nous paierions le poisson 20c. la livre alors que les pêcheurs ne reçoivent que 2c. Il y a sûrement là une anomalie.

M. ISNOR: L'honorable membre fait-il allusion aux filets préparés ou au poisson frais?

M. ROSS (St. Paul's): Je parle du poisson—du poisson ordinaire que l'on se procure chez l'épicier. Ce dernier en coupe une tranche, ce qui représente, autant que je sache, le seul procédé de transformation.

Je répète que je ne m'y connais pas en fait de poisson d'eau salée. Tout ce que je sais de la préparation du poisson, c'est qu'après l'avoir pris et nettoyé, on le fait frire. Il se vend évidemment du poisson qui a subi une préparation spéciale; mais ce n'est pas celui auquel je fais allusion. Les gens veulent manger du poisson d'eau salée et non du poisson de fantaisie.

M. FULFORD: Et le poisson du lac Ontario?

M. ROSS (St. Paul's): J'y viens. Le poisson du lac Ontario est le meilleur au monde et nous n'avons pas de difficulté à l'écouler. Cependant, la population de l'Ontario veut également consommer du poisson d'eau salée, et elle aimerait, il va sans dire, que les gens des Provinces maritimes pussent manger de notre poisson.

Puis, le pêcheur reçoit pour le homard, 14 ou 15c. la livre.

L'hon. M. MICHAUD: Pas toujours. On peut lui accorder 5½ à 10 cents pour le homard de conserve.

M. ROSS (St. Paul's): Et que nous coûte le homard? Un dollar la livre, ou à peu près. Ne pourrions-nous pas l'obtenir à meilleur marché? Pourquoi cet écart de 18c. par livre de flétan ou d'aiglefin?

En ce qui concerne les pêcheries, la population de l'Ontario ne reçoit aucune aide du Dominion, et nous aimerions à savoir pourquoi les pêcheurs ne touchent pas un meilleur prix pour leur poisson.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. ROY: Monsieur le président, avant d'offrir à l'honorable ministre des Pêcheries (M. Michaud) la contribution de mes suggestions et de mes remarques je désire le remercier bien sincèrement de l'attention sympathique qu'il m'a dit, la semaine dernière, vouloir porter à la misère des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine. Aussi j'espère qu'il sera en mesure de les secourir avant longtemps.

La misère qui sévit actuellement aux Îles est très grande. Elle a même pris les proportions d'une famine. Depuis quelques semaines déjà, selon les lettres et les messages que j'ai reçus, un très grand nombre de pauvres pêcheurs, pères de famille, n'ont même pas pu se procurer de farine chez les marchands. Les stocks font défaut. L'argent manque également, car on ne vend plus le poisson. Les rigueurs du climat et la saison plutôt tardive que nous avons eue le printemps dernier ont été la cause qu'il n'y a pas encore de légumes et que la récolte, même pour l'automne, n'est pas très prometteuse.

Je crains que les crédits actuels pour venir en aide aux pêcheurs de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine sous l'item de \$160,000, intitulé "Prime de pêche", et sous l'item de \$400,000, intitulé "Pour pourvoir à l'aide à la division du poisson salé de l'industrie de la pêche", ne soient pas suffisants pour parer à l'état de misère qui sévit actuellement. Elle peut exister aussi dans d'autres provinces où se pratique l'industrie de la pêche, et cette misère, quoique moindre que dans la province de Québec, peut absorber une grande partie de ces crédits.

Il y a des causes à cet état de choses. Nos îles sont très petites en étendue et la population en est très dense. Comme vous le savez, l'agriculture que l'on y pratique ne donne qu'un rendement très minime et insuffisant pour la consommation locale. Il

n'y a aucune industrie dans ces îles, à part celle de la pêche. Il n'y a même pas de bois de chauffage. Par conséquent, si le poisson ne se vend pas ou si le pêcheur n'en prend pas, la population n'a rien autre chose à faire que d'avoir faim. Elle n'a donc aucun autre moyen de subsistance.

Depuis que nous avons perdu le marché de l'Italie, la situation est devenue assez pénible aux Îles et en Gaspésie. Les deux gouvernements—provincial et fédéral—ont dû venir en aide à la population depuis 1930. Le poisson se vendait encore, à des prix bien diminués, aux Indes occidentales, de même que dans l'Amérique du Sud. Depuis la déclaration de la guerre, nous avons perdu ces derniers marchés. Il en résulte que le poisson ne se vend plus du tout.

Pour le maquereau, que l'on vendait autrefois \$10 à \$12 le baril, on n'offre présentement aux commerçants des Îles-de-la-Madeleine, sur le marché de Halifax, que \$3.50 le baril pour la qualité n° 2, qui comprend la plus forte partie de la production, parce qu'elle est constituée par le poisson de moyenne grosseur. Il n'y a que le gros poisson qui est classé n° 1, et il se vend \$3.75 le baril seulement. Mais pour emballer un baril de maquereau il en coûte \$4 pour le sel, l'achat du baril, la manutention et le transport à Halifax. Il y a déjà un déficit avant même la mise en marché, ce qui fait qu'il ne reste absolument rien pour le pêcheur.

On ne peut pas non plus songer à vendre du poisson à l'état frais sur le marché local. Géographiquement, les Îles-de-la-Madeleine sont trop éloignées de la terre ferme et il n'y a pas de bateau qui puisse transporter le poisson dans la glace assez rapidement pour l'offrir en vente sur le marché local.

Pour faire face à cette crise, nous ne sommes pas aussi bien préparés dans Québec qu'on l'est dans les autres provinces. Tout le monde sait que depuis 1922, à la suite d'un procès intenté par le gouvernement provincial au gouvernement fédéral, la Cour suprême a rétrocedé à la province de Québec les ressources naturelles des pêcheries. Depuis, jusqu'à ces dernières années, le gouvernement fédéral n'a pas ou a très peu contribué aux pêcheries du Québec. Et ce n'est que vers 1932 ou 1933 que le gouvernement provincial a commencé à organiser nos pêcheries, principalement celles de la Gaspésie et de la côte nord du Saint-Laurent. Cette intervention ne commença à être efficace qu'en 1935. Les pêcheurs de la Gaspésie ne sont peut-être pas dans une situation aussi grave que ceux des Îles, quoique leur misère soit bien grande aussi, à cause des prix très bas. Les conditions dans la Gaspésie permettent d'écouler le poisson frais sur le marché local.

Mais, là encore, nous ne sommes pas aussi bien organisés que dans les autres provinces. En effet, pendant que les pêcheurs du Québec étaient abandonnés à leur sort, ceux des autres provinces et leurs coopératives recevaient l'aide financière et technique du gouvernement fédéral pour la préparation et la conservation du poisson en vue de répondre aux exigences du marché, ce qui leur a permis de nous devancer.

Quoique les pêcheries aient été remises à l'administration de la province de Québec, le gouvernement a le droit et même le devoir d'aider nos pêcheurs. Dans l'Ouest, l'industrie agricole est une ressource naturelle sous le contrôle des gouvernements provinciaux; cependant, nous leur venons en aide sous toutes sortes de formes. Tout le monde admet qu'il y a une disproportion considérable entre les avantages que reçoivent les provinces de l'Est et ceux que reçoivent les provinces de l'Ouest, dans la distribution des deniers publics. Cela est dû à des causes que nous connaissons. Je crois que l'influence prépondérante que les hommes politiques de l'Ouest ont exercée au sein du gouvernement, depuis quelques années, et la tenue admirable de ses députés, dans la Chambre, expliquent pourquoi ils ont obtenu l'aide que l'Ouest reçoit aujourd'hui. Je ne leur en fais pas de reproche. La députation de l'Est et particulièrement celle du Québec aurait dû faire comme celle de l'Ouest. C'est ce que je veux faire en ce moment.

J'espère que tout le monde approuvera et secondera les demandes que j'adresse au ministre des Pêcheries. Ce sont les suivantes: Afin de remédier à l'état de choses anormal et à la détresse qui sévit là-bas, je suggère d'abord que le ministère des Munitions et Approvisionnements achète quelques milliers de barils de maquereau des pêcheurs des îles, pour les besoins de l'armée. C'est là un aliment des plus nutritifs. Ce poisson est très ferme et très agréable au goût; il est peu dispendieux et pourrait se consommer en quantités considérables dans nos camps d'entraînement. Voilà déjà un moyen qui ne coûterait pas cher à l'Etat et qui aiderait considérablement les pêcheurs qui sont actuellement dans la misère.

Le gouvernement pourrait aussi garantir un prix minimum pour le poisson, en se basant sur les prix payés depuis quelques années. Il pourrait soit garantir un prix minimum ou acheter le poisson, comme on le fait pour le blé de l'Ouest, en attendant qu'on puisse l'écouler. Il s'agit d'une population qui contribue aux deniers publics de la Confédération tout comme les personnes qui habitent les autres provinces, qui fait sa part des sacrifices que réclame notre effort de guerre par

[M. Roy.]

les taxes qui lui sont imposées, par l'enregistrement national, par la conscription des hommes, etc. C'est une population qui a les mêmes droits que celle des autres provinces et qui, assurément, devrait avoir droit aux mêmes privilèges.

Comme certains honorables députés l'ont suggéré si judicieusement ce matin, on pourrait aider nos coopératives afin qu'elles puissent se soustraire à l'exploitation qui se fait par intermédiaires. On a fait des gorges chaudes, ce matin, quand un député de Toronto a fait remarquer qu'il y avait une marge bien considérable entre le prix de 1½c., 2c., 3c. ou 4c. la livre que l'on paie aux pêcheurs pour le poisson, selon les variétés, et le prix de détail de 15c. 20c. 25c. et pour certaines variétés jusqu'à 40c. et 50c. la livre, que paie le consommateur.

Je prétends que les intermédiaires et les compagnies de transport retirent beaucoup plus d'argent de l'industrie de la pêche que le pêcheur lui-même, qui est pauvre et l'a toujours été. Si nous aidions nos coopératives, je crois que nous permettrions au pêcheur de retirer tout le revenu possible de son travail.

En même temps, le gouvernement devrait encourager l'exploitation des sous-produits du poisson.

Pour remédier à l'état de misère que j'ai signalé tantôt,—j'en reviens où j'ai commencé,—ces crédits, qui paraissent être les seuls à même lesquels le Gouvernement puisse puiser, sont insuffisants. Je suis étonné de voir que l'on ait réduit le crédit destiné à la division du poisson salé de \$800,000 à \$400,000, alors que la misère augmente dans cette industrie qui aura besoin de recevoir plus d'assistance. On suit une très mauvaise politique, et je crois que tout le monde appuiera ma suggestion d'augmenter ces crédits afin de pouvoir soulager la misère actuelle de nos pêcheurs.

(Texte)

M. POIRIER: A propos des pêcheries, monsieur le président, permettez-moi de dire à la Chambre combien j'apprécie l'excellent travail du ministre de ce département. Je veux d'abord mettre en évidence l'éducation des pêcheurs adultes entreprise par le ministère des Pêcheries. Tous les économistes enseignent que, pour réussir dans une entreprise dans le domaine économique ou social, on doit l'appuyer sur une unité efficace et compétente; or cette unité doit être formée chez ces pêcheurs, puisque c'est le cas qui nous occupe, par l'éducation post-scolaire.

Pour les pêcheries en particulier, aucun programme de développement stable n'est possible si l'on ne met pas à sa base un pêcheur

compétent et efficace. Le levier puissant qui fera marcher l'affaire, il doit se trouver à l'intérieur, dans la volonté éclairée du pêcheur. Sans ce point de départ, tous les concours extérieurs, dévouement du clergé, aide de l'Etat, rapports scientifiques, etc., ne peuvent tout au plus qu'apporter des solutions de caractère temporaire, si leurs efforts ne sont pas tout simplement voués à la stérilité.

Et qu'on le remarque bien, l'efficacité et la compétence ne sont pas nécessaires seulement aux pêcheurs qui veulent aiguiller leur action vers le domaine économique, vers le régime coopératif. Le propriétaire d'une grande usine de transformation des produits de la pêche trouve aussi son avantage à avoir de bons pêcheurs pour lui fournir sa matière première. Question de quantité et, aussi et surtout, de qualité du poisson fourni. Et avec un produit aussi périssable dès la première heure après sa sortie de l'eau, c'est une question dont il ne faudrait pas mésestimer l'importance.

Dans le cas des pêcheurs qui veulent conquérir l'indépendance économique dans la conduite de leur métier, l'éducation adulte est une condition *sine qua non* du succès. Les pêcheurs ne sont pas prêts à prendre en main, du jour au lendemain, la gestion de leurs affaires. Et puisque le pêcheur n'a ni les fonds nécessaires ni le temps de retourner à l'école, c'est à l'Etat de lui porter cette éducation adulte. Pour remplir ce devoir, l'Etat peut s'y prendre de deux manières: s'il a son personnel enseignant, il peut bien entreprendre le travail lui-même. C'est là une méthode peu pratique. La meilleure, c'est celle où l'Etat, pour s'acquitter de ses devoirs, fournit les fonds, mais confie la tâche à une institution indépendante habituée à ce travail.

C'est dans ce but que, l'an dernier et encore cette année, le Gouvernement a approprié \$50,000 dans tout le Canada au développement de l'éducation adulte chez les pêcheurs. Il a confié le travail aux institutions compétentes et notamment, dans l'est du Canada, au Service social et économique de l'Ecole supérieure des Pêcheries, de Sainte-Anne, et au service de propagande extérieure de l'Université d'Antigonish.

Pendant la guerre, la continuation de ce travail est nécessaire pour amener les pêcheurs à remplir tout leur devoir et à faire tout ce que le pays attend d'eux au point de vue production. Il n'existe pas de forme de propagande plus efficace et moins coûteuse à la fois.

C'est pendant la guerre qu'il faut préparer l'après-guerre et c'est ici que l'éducation adulte est surtout nécessaire. On sait la crise qui, dans les pêcheries, a suivi la guerre de 1914-1918. Et si la violence de la guerre actuelle

est un indice de la grandeur de la crise de réaction qui suivra, il faut s'attendre à une crise épouvantable. C'est là que la compétence et l'efficacité économique du pêcheur devient une question vitale pour éviter les désordres sociaux ou, du moins, diminuer les charges à porter pour l'Etat.

Il y a dans tout le Canada, d'après la statistique de 1938, 56,969 pêcheurs de pêche maritime, ainsi répartis: Ile du Prince-Edouard, 3,309; Nouvelle-Ecosse, 18,548; Nouveau-Brunswick, 13,713; Québec, 11,150; Colombie-Britannique et Yukon 10,349.

Monsieur le président, puisque j'ai l'honneur d'avoir la parole alors que le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) revient à la Chambre, il me fait plaisir de lui présenter nos respects et nos hommages.

Donner \$50,000 par année pour l'éducation adulte ne représente donc qu'une appropriation de 88 c. par pêcheur. Qu'on nous trouve une forme d'aide moins coûteuse et plus efficace si l'on peut.

Monsieur le président, je ne veux pas prendre trop longtemps le temps précieux de la Chambre, mais permettez-moi tout de même de dire que cette somme de \$50,000 consacrée à l'éducation des pêcheurs adultes est, sans aucun doute, l'argent le mieux employé au ministère des Pêcheries; le travail fait par l'Ecole de Sainte-Anne, avec un crédit de \$8,000 pour sa part, est merveilleux et répond absolument au désir de ceux qui, depuis des années, travaillent à améliorer le sort des pêcheurs en Gaspésie; ce travail d'éducation développe l'initiative privée des pêcheurs, qui ont déjà organisé, sous l'impulsion du directeur de l'Ecole, M. l'abbé F.-X. Jean, et de son bras droit, le professeur Boudreau, 200 cercles d'étude comprenant 1,500 membres. Ces membres, après avoir étudié le problème de la pêche, ont organisé huit syndicats qui se sont groupés en fédération sous le nom de "Pêcheurs Unis de Québec." Cette fédération a contrôlé cette année plus de 6 millions de livres de poisson.

Voilà, monsieur le président, ce que nous voulions depuis longtemps; c'est que les pêcheurs de la Gaspésie, à l'exemple des pêcheurs du Cap-Breton, prennent en mains leurs propres affaires et les conduisent à leur profit. Seul, le pêcheur ne peut améliorer son sort, tandis qu'organisés en coopératives les pêcheurs pourront améliorer de plus en plus leur sort. Ils vont pouvoir s'instruire dans leur spécialité, apprendre à mieux conserver leur poisson, à le mieux préparer pour le marché, à le faire expédier dans de meilleures conditions et à le vendre avec plus de profit pour eux, sans qu'il en coûte un sou de plus au consommateur.

Tout ce renouveau coopératif, monsieur le président, est uniquement dû au travail d'édu-

cation des adultes accompli à date; c'est pourquoi je m'autorise de ce succès pour demander à l'honorable ministre des Pêcheries (M. Michaud) de porter, l'an prochain, le montant attribué à l'École de Sainte-Anne-de-la-Pocatière de \$8,000 à \$15,000.

Monsieur le président, je désire ajouter un mot au sujet des octrois d'agrès de pêche donnés aux pêcheurs, depuis quelques années par le ministère fédéral des Pêcheries. Ces octrois directs ont été des plus précieux à nos pauvres pêcheurs; ces octrois de \$10 à \$25 valent à chaque pêcheur de \$100 à \$150 au moins pour sa famille ou pour la vente. Le ministre me rendra le témoignage que, dès le lendemain de mon élection, j'intervenais auprès de lui par message pour que cet octroi soit continué; depuis, je lui ai présenté plusieurs requêtes de mes électeurs qui demandent la continuation de ce précieux octroi. Malheureusement, on a cru devoir refuser cette faveur à cause des énormes dépenses de guerre. Je ne récrimine pas, monsieur le président, mais j'espère que cet octroi sera rétabli aussitôt que la guerre sera finie.

Monsieur le président, un grand nombre d'industries connexes à la pêche pourraient être avantageusement établies dans ma circonscription électorale, mais, je dois l'avouer sans fausse honte, nous n'avons pas encore le capital nécessaire. Permettez-moi de faire appel au capital des autres parties du Canada et même de l'étranger. Il y a actuellement en Espagne et au Portugal un grand nombre d'industriels et de bourgeois qui ont été chassés par la guerre de leur pays respectif, la France, la Belgique, la Hollande et la Pologne. Je les invite à venir fonder des industries dans le comté de Bonaventure. Ils y trouveront une population qui les recevra à bras ouverts, une population mixte qui a trouvé le secret de vivre dans la plus harmonieuse entente, une population travailleuse, laborieuse et qui se contente de peu, des gens à qui il ne manque que l'industrie pour vivre heureux.

On pourrait créer, par exemple, avec les déchets de poisson, qui se perdent en quantité énorme, une fabrique de farine de poisson. Nous avons des bancs de sable remplis de coques; ces bancs se prolongent presque sans interruption de Nouvelle à Bonaventure, soit sur une étendue de cinquante milles; ce sont les meilleures et les plus belles coques au monde. Si nous avions le capital requis, nous pourrions établir une conserverie de coques payante pour les industriels et pour les pêcheurs riverains. Enfin, monsieur le président, si nous avions de l'argent, nous pourrions établir une ou plusieurs conserveries de maquereau qui, comme le disait tout à l'heure

[M. Poirier.]

l'honorable député de Gaspé (M. Roy), est un excellent poisson qui se trouve en abondance dans les eaux de la baie des Chaleurs. Et combien d'autres industries relatives aux produits de la pêche, de l'agriculture et de la forêt pourraient être établies. Nous pourrions mettre les primeurs de la terre sur les marchés canadiens et américains quand les autres régions d'Amérique ne peuvent plus les produire; et nos forêts, pourvu qu'on les exploite avec tant soit peu de raison, peuvent produire indéfiniment de grandes quantités de bois de construction, de bois de fuseaux, de bois de meubles, de bois à boîtes, etc.

Je fais donc un appel des plus sincères au capital sain de notre pays et des pays étrangers de venir sans crainte ouvrir de nouvelles industries dans le comté de Bonaventure et même dans le comté de Gaspé, si mon honorable ami, le député de ce comté, me permet de parler ainsi; ce capital trouvera chez nous l'accueil le plus cordial et une population avide de coopération.

Encore un mot et je termine. Tout le monde sait que, dans la province de Québec, à la suite d'une entente intervenue entre le pouvoir central et le pouvoir local, l'administration de nos pêcheries a été remise au gouvernement provincial. Je n'ai rien à dire contre l'attribution de ces pouvoirs à notre province, si ce n'est que depuis et à la suite de cette entente notre province ne reçoit pas sa juste part des subsides attribués aux pêcheurs. Monsieur le président, je suggère à l'honorable ministre des Pêcheries et au gouvernement actuel d'étudier la question à fond et d'accorder à notre province des sommes proportionnées à celles dont il gratifie les autres provinces; nous sommes taxés pour ce budget des pêcheries et nous avons le droit strict d'avoir notre part dans ce domaine, et tant que je serai ici, je ne cesserai de plaider à cet effet.

Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence.

(Texte)

L'hon. M. MICHAUD: Quelques mots pour remercier l'honorable député de Bonaventure (M. Poirier) des paroles élogieuses qu'il a prononcées à mon égard, relativement au traitement accordé aux pêcheurs de Bonaventure depuis quelques années. Je tiens aussi à corriger une erreur de l'honorable député de Gaspé (M. Roy), qui a pris la parole avant l'honorable député de Bonaventure, erreur relative à l'aide accordée aux pêcheurs de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine depuis un certain nombre d'années.

Monsieur le président, vous êtes sans doute au courant des relations qui existent entre le

gouvernement fédéral et le gouvernement provincial quant aux pêcheries de la province de Québec. En vertu d'un jugement du conseil privé et d'une entente subséquente entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement central, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, l'administration des pêcheries dans la province de Québec, à l'exception des Iles-de-la-Madeleine, est sous la juridiction exclusive des autorités provinciales. Quant aux Iles-de-la-Madeleine, le gouvernement fédéral a toujours conservé sa juridiction et l'a toujours exercée. Cependant, l'honorable député de Gaspé a fait une erreur capitale lorsqu'il a dit que l'aide aux pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine ou à ceux de la province de Québec avait commencée en 1930. Avant 1935,—et c'est la date à laquelle ont commencé les octrois aux pêcheurs,—rien n'avait été octroyé aux pêcheurs de la province de Québec ou des Iles-de-la-Madeleine, soit en aide directe ou en secours ou en contribution quelconque en argent, excepté l'argent voté et dépensé pour fins administratives seulement.

En 1935, lorsque le gouvernement actuel a pris l'administration des affaires du pays, nous avons constaté que l'état des pêcheries dans l'est du Canada, surtout dans la Gaspésie et dans les Iles-de-la-Madeleine, était dans une situation pitoyable. Dès lors, nous avons remédié à cette lacune et, aussi, dès les premières années de notre administration—en 1935 et en 1936—nous avons accordé un octroi de \$25,000 que le gouvernement provincial a consenti à distribuer aux pêcheurs pour leur venir en aide; sur cette somme, seulement \$14,895 ont été définitivement octroyés aux pêcheurs. En 1936-1937, nous avons payé aux pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine, \$14,895; en 1937-1938, nous avons décidé de continuer d'aider les pêcheurs et nous avons donné un octroi de \$50,070 qui a été payé aux pêcheurs. En 1938-1939, nous leur avons octroyé \$24,984.62. En 1939-1940, nous avons octroyé \$24,863.39, et, en plus, en 1939-1940, nous avons payé aux pêcheurs, pour le poisson salé, des octrois au montant de \$27,317.76. Durant l'administration du gouvernement actuel, nous avons donc payé \$142,130.77, en tout, en secours aux pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine, somme que nous leur avons distribuée en argent, ce qu'aucun gouvernement n'avait fait précédemment. En plus, nous les avons aidés à organiser leurs coopératives, comme l'a si bien dit l'honorable député de Bonaventure, il y a quelques instants, et nous leur avons aussi prêté le concours des inspecteurs de pêcheries de la Nouvelle-Ecosse pour diriger les efforts des producteurs de poisson salé des Iles-de-la-Madeleine, pour les aider à améliorer la qualité de leurs produits; ensuite,

pour les instruire dans les principes de la coopération, nous avons payé les dépenses d'un organisateur de coopératives durant toute la dernière année.

Cette année, il est vrai qu'une situation un peu difficile existe, mais cela n'est pas dû au revenu moindre de la pêche; au contraire, cela est dû à une surabondance de produits de la pêche. Et cette situation existe bien que nous ayons payé au delà de \$50,000 en octrois directs à 8,000 personnes formant la population des Iles-de-la-Madeleine, dans le cours de l'hiver et du printemps. En plus de cette somme, la valeur des prises de poisson par ces pêcheurs, durant les mois de mai et juin, est évaluée à \$72,605. Comme le disait il y a un instant l'honorable député, la situation est tout à fait pénible, mais elle n'est pas due à une prise insuffisante de poisson mais plutôt à la surabondance du poisson. En effet, l'an dernier, au printemps de 1939, ces pêcheurs n'avaient réussi à mettre en salaison que 810 barils de maquereau. Au printemps de cette année, ils ont mis en salaison 23,010 barils. Naturellement, à cause de ce surcroît de production, les lois économiques fonctionnant, le prix a dû nécessairement baisser. Il existe une autre raison pour laquelle le prix obtenu par les fournisseurs de maquereau dans les Iles-de-la-Madeleine est un peu inférieur à celui des années précédentes: l'abondance de la pêche, au printemps, a naturellement obligé ces pêcheurs à procéder vite et la qualité s'en est ressentie. Un autre facteur à considérer est que les pays consommateurs de poisson salé ont une surabondance de produits qui leur sont offerts par les pêcheurs de Terre-Neuve et des autres parties du Canada.

Nous demandons cette année au Parlement de voter un octroi de \$400,000 pour aider les producteurs de poisson salé. On nous rappelle que c'est seulement 50 p. 100 de ce que nous avons voté l'an dernier. C'est vrai, mais l'an dernier nous avons dépensé seulement la moitié de l'octroi, et c'est la raison pour laquelle, cette année, nous demandons au Parlement, durant la guerre, à un moment où l'on pêche partout l'économie, un montant à peu près égal à celui que nous avons dépensé l'an dernier pour les mêmes fins.

La situation aux Iles-de-la-Madeleine reçoit notre attention quotidienne. Nous espérons pouvoir y apporter un remède bientôt. Qu'il me soit permis de porter à l'attention de ce comité le fait que, depuis le mois de mai, les pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine ont réussi à faire des prises de homard qui devraient leur rapporter un certain bénéfice. Jusqu'à présent ils ont mis en conserve au delà de 4,000 caisses de homard; ils ont réussi à en vendre 2,000 à un prix rémunéra-

teur. Ils ont réussi aussi à vendre une grande quantité de homards vivants à divers endroits de la terre ferme ou des Etats-Unis.

Monsieur le président, je crois que le gouvernement actuel a été généreux envers les pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine, aussi bien qu'envers les pêcheurs de la Gaspésie, bien qu'aujourd'hui, sur la terre ferme de la province de Québec, les pêcheries, au point de vue administratif, soient sous la juridiction exclusive du gouvernement provincial.

(Traduction)

84. Commission de recherches sur les pêcheries, \$243,700.

M. MacNICOL: La pêche dans le lac Nipigon, dans l'Ontario septentrional, relève-t-elle de quelque façon du ministère fédéral des Pêcheries?

L'hon. M. MICHAUD: Le ministère fédéral des pêcheries établit la réglementation relative aux pêcheries dans toutes les eaux du Canada, mais l'administration des pêcheries dans les lacs intérieurs relève de la province.

M. MacNICOL: Ma question s'inspire d'une visite d'inspection que j'ai faite au lac Nipigon, où j'ai constaté que l'on jetait dans le lac du bois à pâte provenant d'une réserve. Sauf erreur, tout le territoire entourant le lac constitue une réserve. En tout cas, le déversement de bois dans le lac nuit à la pêche. J'ai cru bon de signaler la chose au ministère, même s'il n'y peut rien.

L'hon. M. MICHAUD: Je la signalerai volontiers à l'autorité provinciale, de qui relève la question.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministère des Pêcheries établit la réglementation concernant les saisons ouvertes et ainsi de suite?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, sur la proposition de l'autorité provinciale, en ce qui concerne les eaux intérieures.

M. HANSELL: Combien a-t-on affecté aux piscifacures dans le parc national de Banff?

L'hon. M. MICHAUD: Les parcs nationaux relèvent non pas du ministère des Pêcheries, mais de celui des Mines et Ressources.

(Le crédit est adopté.)

86. Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries en vertu du traité du 26 mai 1930, intervenu entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, \$40,000.

M. GREEN: Où la commission en est-elle de son travail? Je constate une légère augmentation du crédit; quelle en est la raison?

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. MICHAUD: Voici la raison de la légère augmentation du crédit; lorsqu'on a arrêté les prévisions, au début de l'année, la section américaine de la commission nous a fait savoir qu'elle entendait augmenter son crédit, afin d'accroître ses travaux; il nous a donc fallu faire de même. Je suis heureux de dire, cependant, que les membres américains de la commission ont décidé depuis de ne pas augmenter leur demande de crédit. Notre part ne sera pas supérieure à celle des Etats-Unis.

Quant à la première partie de la question, je ne saurais faire mieux que de prier l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), membre très actif de la commission, d'y répondre.

M. REID: La commission n'est pas en état de formuler ses constatations à présent. Elle s'est appliquée à découvrir les diverses catégories de poisson appartenant au groupe sockeye. Elle a aussi procédé à un étiquetage considérable du poisson. Elle a étiqueté 10,000 saumons sockeye l'an dernier. Il a fallu acheter une bonne partie du poisson à étiqueter. La commission accorde une récompense de 50c. pour le retour des étiquettes. Environ 40 à 50 p. 100 de ces étiquettes nous ont été retournées, et par ce moyen nous avons obtenu beaucoup de renseignements. Cette année, des mesures ont été prises en vue de régulariser la situation à Hell's Gate, où eut lieu le désastre de 1913. Le commissaire en chef est d'avis que beaucoup de poissons ne peuvent franchir le Hell's Gate à certaines époques de l'année, à cause du niveau trop bas ou trop élevé de l'eau, et on a demandé à des ingénieurs de faire un examen particulier de cet endroit. On procède à l'étiquetage des poissons en pleine mer, dans le golfe de Georgie et en différents points du Fraser. On a construit des déversoirs dans plusieurs rivières afin de déterminer le nombre de poissons qui y montent. Somme toute, il faudra encore un temps considérable pour obtenir des renseignements complets, et dans le moment, la commission n'est pas en mesure de faire une déclaration avant d'avoir toutes les données nécessaires.

M. GREEN: En quelle année la commission se chargera-t-elle effectivement de la pêche au saumon sur la côte?

M. REID: En 1937, le traité entre les Etats-Unis et le Canada entrera en vigueur. Ce traité comportait une réserve, insérée à la demande des entreprises américaines, d'après laquelle la Commission n'aurait juridiction absolue que lorsque deux cycles seraient complétés, un cycle étant de quatre ans. La com-

mission n'aura donc pas juridiction sur la prise de poissons avant 1944 ou le début de 1945.

(Le crédit est adopté.)

87. Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses d'une commission d'enquête sur les pêcheries des Grands Lacs nommée en vertu d'une entente arrêtée au moyen d'un échange de notes le 29 février 1940, entre le Canada et les Etats-Unis, \$3,000.

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il expliquer la raison d'être de ce crédit?

L'hon. M. MICHAUD: Le 29 février 1940, par un échange de notes entre le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et le ministre canadien à Washington, il fut convenu d'établir une commission d'enquête sur les pêcheries des Grands Lacs. Le problème de la conservation des pêcheries des Grands Lacs a longtemps retenu l'attention des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la province d'Ontario et des Etats en bordure de ces lacs. La pêche de certaines espèces de poissons des Grands Lacs diminuait sensiblement. Les établissements de pêcheries de l'Ontario et des Etats-Unis firent à ce sujet des observations à leurs gouvernements respectifs, en vue d'aviser aux moyens de conserver certaines espèces de poissons de bonne valeur marchande disparaissant rapidement. A la suite des consultations qui ont duré plusieurs années entre les divers gouvernements, on a pensé que la meilleure chose à faire était de désigner des personnes au courant de la situation et intéressées à l'examiner ensemble et à faire ensuite des propositions quant aux mesures à prendre pour remédier à la situation. L'hiver dernier, nous avons pu en venir à une entente, et chaque pays fournit \$3,000 cette année dans le but de poursuivre l'enquête. Nous avons nommé membres de la commission, M. Huntsman, membre du conseil canadien des recherches sur le poisson, et M. D. J. Taylor, sous-ministre de la Chasse et des Pêcheries de l'Ontario. Les Etats-Unis ont nommé M. Gallagher de Chicago, directeur du conseil des pêcheries des Etats-Unis et M. John A. VanOosten, d'Ann Arbor (Michigan), qui s'est intéressé grandement aux pêcheries des Grands Lacs depuis nombre d'années.

M. ADAMSON: Rapport a-t-il été fait?

L'hon. M. MICHAUD: Non, l'enquête n'a commencé que l'hiver dernier.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous dire quels poissons se font rares dans les Grands Lacs?

L'hon. M. MICHAUD: La truite des lacs et le poisson blanc.

(Le crédit est adopté.)

88. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à

la réception et à la vente des peaux de phoque obtenues par le Canada d'après le traité relatif à la chasse pélagique des phoques à fourrures, 1911, \$135,000.

M. HOMUTH: Ces travaux sont-ils effectués à forfait ou comment s'y prend-on?

L'hon. M. MICHAUD: Comme le sait probablement l'honorable député, nous recevons la part qui nous revient des peaux de phoque obtenues sur la côte du Pacifique en vertu du traité international. On me dit que ces peaux ne sont teintes qu'en deux endroits au monde, à Saint-Louis, dans l'Etat de Missouri et à Londres. Toutes nos peaux, depuis nombre d'années, ont été expédiées à la teinturerie de Saint-Louis. Un changement s'est produit, il y a quelques années, après quoi on les a toutes dirigées sur Londres, parce que l'Europe offre un excellent marché. Constatant l'an dernier la disparition du marché européen, nous avons décidé de les vendre pour la première fois au Canada. Nous avons importé deux consignations de fourrures dont nous avons disposé très avantageusement sur le marché canadien. Les acheteurs sont venus assister à ces ventes de presque tous les coins du continent de l'Amérique du Nord et nous comptons écouler de la même manière les peaux encore disponibles. Notre futur programme n'a rien de précis, car nous ignorons ce que sera la situation aux Etats-Unis et en Europe.

M. NEILL: On prend ces phoques au large de ma circonscription et les circonstances me sont familières. Il ne s'agit pas ici d'une dépense, mais bien d'un virement de compte. L'argent déboursé, la caisse se remplit au moment de la vente des peaux. En abandonnant Saint-Louis pour Londres, le changement s'est avéré avantageux. Ces peaux nous rapportent un bénéfice. Il fut un temps où nous permettions aux Etats-Unis de traiter ces peaux et où nous prenions les 15 pour 100 qui nous revenaient. Actuellement, cependant, étant libres de choisir, nous prenons les 15 pour 100 et nous nous chargeons de traiter les peaux nous-mêmes. Nous y trouvons notre affaire.

M. MacINNIS: Quelles recettes s'assure l'Etat de ce chef?

L'hon. M. MICHAUD: Il faut bien prendre pour base les deux ventes qui ont eu lieu au Canada l'an dernier, car nous ne pouvons guère prévoir de ventes effectuées à Londres l'an prochain ni d'ici quelques années. Nous faisons revenir au pays un assez grand nombre de peaux déjà traitées à Londres. Il nous faut acquitter les frais de traitement des peaux, de douane et de transport et ces frais servent à établir le crédit de \$135,000. Une première vente de 3,124 peaux, qui n'étaient

pas de toute première qualité, nous a rapporté l'an dernier, \$43,676.35, soit en moyenne \$13.98 par peau. La quantité de peaux du second lot de phoques était moins considérable, mais la qualité était meilleure. Les 2,197 peaux ont rapporté \$44,924.25, soit une moyenne de \$20.45 l'unité.

M. HAZEN: Cette dépense de \$135,000 a trait à combien de peaux de phoque?

L'hon. M. MICHAUD: Nos prévisions sont de 12,000 pour la prochaine année. Nous ne savons pas si nous pourrions les vendre toutes. Cela dépendra de la demande et de la situation du marché. Nous n'avons pas l'intention de les jeter sur le marché, parce qu'elles sont précieuses. Nous les vendons pour satisfaire la demande, lorsqu'il y a chance de réaliser des bénéfices.

M. ADAMSON: Peut-on les acheter au Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, les ventes canadiennes ont lieu à Montréal. On les offre à l'enchère publique et les acheteurs de toutes les parties de l'Amérique du Nord sont avertis à l'avance. L'honorable député peut être certain que les acheteurs se rendent à la vente. J'ai assisté à l'une de ces ventes, et j'en ai gardé une profonde impression. Des acheteurs du Mexique et de la Colombie-Britannique y étaient venus participer aux enchères.

M. ADAMSON: Il s'agit de phoques à fourrure et non d'otaries.

L'hon. M. MICHAUD: Ce sont les phoques à fourrure qui servent à fabriquer les manteaux de bonne qualité.

M. ADAMSON: Il y a deux ans, j'étais à Vancouver et il semblait y avoir rareté de peaux de phoques. Il a fallu en importer pour les semelles des skis en vue des ascensions. Il s'agirait de peaux d'otaries dans ce cas, je crois. Il a fallu les importer de Norvège.

L'hon. M. MICHAUD: Il ne s'agit aucunement de la même sorte de phoque.

M. NEILL: Le phoque à fourrure est d'une grande valeur et sert à confectionner les manteaux de dames. Dans le cas de l'otarie, il n'y a pratiquement que le cuir, qui n'a pas beaucoup plus de valeur que la peau de vache.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

90. Pour pourvoir à l'extension de la campagne d'éducation dans la production et la vente par les coopératives de pêcheurs, \$50,000.

M. MacINNIS: Comment ce crédit a-t-il été divisé l'an dernier, entre les côtes de l'Atlantique et du Pacifique?

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. MICHAUD: Le crédit, l'an dernier, se chiffrait par \$50,000. On l'a réparti de la façon suivante: \$5,000 à l'Université de la Colombie-Britannique; \$8,000 à l'École des pêcheries de Québec, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et \$37,000 au service d'enseignement post-scolaire de l'Université de Saint-François-Xavier à Antigonish (Nouvelle-Ecosse).

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

91. Pour pourvoir à l'aide à la division de l'industrie du poisson salé dans l'industrie de le pêche, \$400,000.

M. HAZEN: Où peut-on trouver les détails concernant la dépense des \$800,000 votés l'an dernier? Je comprends qu'on en a versé une partie aux pêcheurs de homard pour les dédommager de la perte de leurs pièges, soit l'an dernier, ou cette année avant les élections.

L'hon. M. MICHAUD: Les détails relatifs aux dépenses de la dernière année financière ne sont pas publiés, mais je les ai ici. La somme de \$445,968.73 a été distribuée entre 15,268 pêcheurs de la manière suivante:

Province	Nombre de pêcheurs	Montants distribués
Nouvelle-Ecosse	8,128	\$275,032 98
Nouveau-Brunswick ...	1,287	35,290 20
Ile du Prince-Edouard..	665	13,470 09
Québec	5,193	123,175 46

M. HAZEN: Rien pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. HAZEN: A quoi les fonds ont-ils été affectés?

L'hon. M. MICHAUD: Aux paiements complémentaires. Les fonds ont été votés en vue d'aider les pêcheurs qui transformaient leurs prises pour l'industrie du poisson de conserve. La production de cette branche de l'industrie s'exporte presque toute. Les marchés vers lesquels ce poisson a été exporté sont désorganisés, et les cours sont bas. L'Office du poisson de conserve a pris cette mesure afin de permettre à ces gens de continuer leur exploitation, car ils n'ont pas d'autre moyen d'écouler leur poisson. Ils vivent dans des endroits éloignés, et ils ne peuvent envoyer leurs prises sur le marché de poisson frais ou de poisson congelé. On a effectué ces paiements sous forme d'indemnités ou de versements complémentaires, et on a établi les montants en prenant la moyenne des prix en cours sur les marchés étrangers et en adaptant ces prix à ce que l'on jugeait être un salaire de subsistance pour les pêcheurs.

M. NEILL: Ne devant pas dépasser 25 p. 100.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, de la valeur d'exportation.

M. HAZEN: Quelle partie du Nouveau-Brunswick ces pêcheurs habitent-ils? S'en trouve-t-il sur la baie de Fundy, ou sont-ils tous sur la rive nord et la Miramichi?

L'hon. M. MICHAUD: Voici les noms des comtés avec le nombre des pêcheurs de chaque comté du Nouveau-Brunswick qui ont reçu un paiement complémentaire:

Comté	Nombre de pêcheurs	Montant reçu
Gloucester	1,118	\$26,080 48
Saint-Jean	14	345 09
Albert	1	19 92
Kent	2	49 69
Charlotte	252	8,795 02
	1,287	\$35,290 20

M. HAZEN: Le ministre pourrait-il donner le nom de l'unique pêcheur du comté d'Albert?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je le ferai parvenir à mon honorable ami.

M. JACKMAN: Sous lequel de ces postes se trouve le crédit affecté à la publicité du ministère des Pêcheries?

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a pas de crédit pour la publicité cette année.

M. JACKMAN: Il y eut l'an dernier un crédit relatif à la publicité. A quel poste serait-il inscrit?

L'hon. M. MICHAUD: Le budget de l'an dernier et celui de l'année précédente renfermaient un crédit destiné à aider à l'augmentation dans la vente des produits des pêcheurs canadiens sur les marchés étranger et intérieur.

M. NEILL: Quelle somme a-t-on affectée à cette fin l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: On a accordé \$200,000.

M. HAZEN: Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet des pièges à homard et des indemnités accordées aux pêcheurs de homards.

L'hon. M. MICHAUD: La législature du Nouveau-Brunswick a aidé, par le moyen de subventions, les pêcheurs de homards de la région du Grand-Manan, dans le comté de Charlotte, qui avaient perdu leurs engins de pêche au cours des rudes tempêtes de novembre et de décembre 1938. Le gouvernement provincial a affecté à cette fin une partie de la subvention accordée à la province en vue

de secourir les pêcheurs nécessiteux, mais il n'y a eu aucune assistance directe de la part des autorités fédérales.

M. HAZEN: Le ministre peut-il dire quelle somme on a accordée aux pêcheurs en 1939?

L'hon. M. MICHAUD: Elle s'élevait à \$11,352.09.

M. HAZEN: Est-ce que Grand-Manan dans le comté de Charlotte a été la seule région de la province à recevoir ces secours?

L'hon. M. MICHAUD: C'est la seule région secourue dont fasse mention le rapport que nous ont transmis les autorités provinciales.

M. ISNOR: En quel mois de l'année 1939 a-t-on payé cette somme?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne saurais dire, mais ce fut durant l'année financière.

M. ISNOR: Tout à fait au début de l'année financière?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Le ministre nous a dit qu'il a supprimé un crédit de \$200,000 pour frais de publicité cette année. C'est regrettable mais c'est peut-être nécessaire. Cela vient à l'appui de l'argument que j'exposais avant déjeuner pour prouver que nous n'avions pas besoin de cet agent de publicité. Puisque nous supprimons à présent ce crédit de \$200,000 en frais de publicité, nous en avons moins besoin que jamais.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une question à débattre. On a cru le crédit nécessaire depuis onze ans, et dans mon ministère actuel et dans celui de l'un de mes prédécesseurs qui siège au premier rang en face, et le ministère est d'avis qu'il faut conserver ce haut fonctionnaire.

M. NEILL: Il faut un directeur de publicité, qui peut accomplir un travail très utile, mais on n'a jamais eu besoin de l'autre, on n'en a pas besoin actuellement et on en aura plus besoin désormais vu la suppression de ce crédit de \$200,000 en frais de publicité.

L'hon. M. MICHAUD: Telles n'étaient pas ses fonctions.

M. NEILL: Mais alors quelles étaient donc ses fonctions?

L'hon. M. MICHAUD: Il était chargé d'aider au directeur de la publicité dans la préparation de son travail. Il y avait trop de travail pour un homme seul et nous en avons employé deux depuis neuf ans.

M. NEILL: Une publicité de \$200,000 exige un travail considérable. Il faut rédiger la

réclame, conclure des accords avec les agents de publicité et le reste. M. Paisley peut accomplir ce travail d'une façon excellente. Mais puisque vous supprimez le crédit de \$200,000 pour la publicité, il n'est pas besoin de garder son adjoint.

L'hon. M. MICHAUD: Depuis neuf ans, il a un adjoint. Celui-ci garde son emploi, mais à un traitement réduit.

M. NEILL: Dès sa création, c'était un emploi marqué par le favoritisme politique et ce l'est encore.

M. ROSS (St. Paul's): La somme de \$200,000 pour fins de publicité a été supprimée cette année. Je ne crois pas qu'elle fût nécessaire. J'ai dit dans mes remarques ce matin, qu'une chose plus essentielle que cette dépense de \$200,000, c'est d'obtenir que les consommateurs payent le poisson moins cher. Inutile de faire de la publicité, si vous ne pouvez rectifier les prix. Il existe dans tout le pays un grand marché potentiel pour le poisson de mer, et le ministre et le ministère devraient s'attaquer au fond de la question, au lieu de faire des frais de publicité. C'est bien la façon d'agir, mais le Gouvernement procède de bas en haut au lieu de haut en bas.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a peut-être raison, mais les opinions sont partagées, même parmi les honorables vis-à-vis, de même qu'elles le sont parmi les députés ministériels. Je signale à l'honorable représentant l'opinion exprimée par son ancien chef à la Chambre en 1936 et qui ne concorde pas avec la remarque qu'il vient de faire. En accroissant la consommation du poisson de mer, nous faisons ce que la constitution nous autorise à faire, et plus grande sera la consommation du poisson, plus le prix sera bas, d'après les lois ordinaires de l'économie politique. Nous avons réussi à cet égard. Nous sommes parvenus à augmenter la demande pour le poisson et la consommation du poisson dans la région métropolitaine de Toronto plus que dans toute autre région analogue au pays, et si l'honorable député se donne la peine de visiter l'une des magnifiques poissonneries modernes qui existent maintenant à Toronto, il comprendra que les propriétaires n'ont pas placé des capitaux dans ces établissements soigneusement aménagés pour le simple plaisir de dépenser leur argent, mais pour leur avantage personnel, et que leurs recettes ont augmenté avec l'accroissement de la consommation, ce qui leur donne raison d'avoir pourvu à l'établissement de ces centres de distribution pour la population qu'ils servent. Ils fournissent à une clientèle nombreuse le meilleur poisson de mer qu'on puisse se procurer.

[M. Neill.]

Quant au prix, l'honorable député sait que le gouvernement fédéral ne possède aucune autorité, sauf à titre de mesure de guerre, pour intervenir et fixer le prix auquel les pêcheurs ou les marchands doivent vendre le poisson. En amenant le poisson frais et congelé des littoraux de l'Atlantique et du Pacifique au centre du pays nous avons réalisé une chose qu'aucun autre pays n'a accomplie jusqu'ici. Lorsque le poisson pris au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse ou sur les grands bancs peut se transporter à l'état frais ou congelé à Toronto, à environ 3,000 milles de la source d'approvisionnement, l'honorable représentant comprend qu'il doit exister une marge de bénéfice entre le coût à la source de l'approvisionnement et le prix payé par le consommateur. Il y a les frais de distribution. La ménagère appelle le fournisseur pour se faire livrer une couple de livres de poisson frais pour le dîner. Si on ajoute aux frais de distribution la valeur intrinsèque du produit, l'honorable député conviendra que le prix fait au consommateur à Toronto est équitable par rapport aux prix touchés par les pêcheurs du littoral de l'Atlantique.

M. JACKMAN: Ces crédits sont inférieurs de \$1,260,000 à ceux de l'an dernier. Le budget des dépenses du ministère des Pêcheries ne représente que 65 p. 100 de ce qu'il était l'an dernier, et cependant l'économie globale réalisée sur les services administratifs n'est que de \$3,780. Autrement dit, l'ensemble des crédits comporte une forte économie et cependant, au chapitre de l'administration, l'économie est presque infime. Ne pourrait-on en effectuer une là, étant donné que la raison qui a motivé cette diminution peut être considérée jusqu'à un certain point comme une mesure de guerre et que cette situation peut se prolonger pendant plusieurs années.

L'hon. M. MICHAUD: L'argument de l'honorable député a beaucoup de valeur. Cependant, le personnel de l'administration est à peu près le même qu'il y a cinq ans, alors que nous dépensions à peu près la somme que nous demandons cette année. Le budget des dépenses du ministère s'est accru au cours des cinq dernières années et nous avons été chanceux de pouvoir exécuter le travail sans ajouter à notre personnel. Nous avons fait d'importants retranchements cette année-ci; par exemple, \$400,000 dans les crédits de l'Office du poisson de conserve, \$200,000 relativement au service de publicité et une autre économie dans le service de protection. On a pu réaliser cette réduction du fait que le ministère de la Défense nationale a pris à notre section de protection tous nos grands vaisseaux dont les services coûtaient cher, la

rémunération du personnel seul atteignant un chiffre considérable. La réduction des crédits du ministère porte surtout cette année sur ces trois postes. S'il est possible de réduire les frais administratifs, je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous le ferons. De fait, le personnel de bureau a déjà été diminué de six et nous espérons accomplir notre tâche malgré cette réduction. Si nous pouvons économiser dans quelque autre service du ministère, nous le ferons certainement. Le contrôleur du trésor a l'œil ouvert sur notre département comme sur tous les autres, et nous ne pouvons dépenser un sou sans son approbation.

M. GILLIS: Je voudrais avoir des précisions au sujet des paiements complémentaires. Comme le faisait observer l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, les pêcheurs néo-écossais touchèrent des chèques juste avant les élections et, selon le ministre, il s'agissait de paiements complémentaires. Pourrait-il nous donner les chiffres des paiements faits à ces pêcheurs?

L'hon. M. MICHAUD: En Nouvelle-Ecosse, la somme de \$275,032.98 a été répartie entre 8,123 familles.

M. GILLIS: Quelle partie de cette somme est allée au comté de Cap-Breton?

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons distribué \$6,628 à 307 familles.

M. MARSHALL: Il peut sembler ridicule qu'un député de la région centrale des Prairies parle de pêcheries, mais vu que l'Ouest canadien peut devenir un énorme débouché pour la vente du poisson, je crois avoir le droit de dire quelques mots au sujet de l'organisation de ce marché.

M. le PRÉSIDENT: Rien dans le crédit en délibération n'a trait à l'organisation du marché du poisson, de sorte que toute question à cet égard est irrégulière.

M. MARSHALL: Le poste n° 91 pourvoit à "l'aide à la division du poisson salé de l'industrie de la pêche." En faisant quelques suggestions au ministre pour l'aider à donner plus d'expansion au marché du poisson, il me semble que je reste dans les limites de la discussion de ce poste. Je me suis intentionnellement abstenu de discuter la question jusqu'à ce que nous en soyons à ce crédit. Bien entendu, si je suis censé contrevenir au règlement, je m'inclinerai devant votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Je consens à ce que l'honorable député poursuive. Je verrai plus tard s'il reste dans les limites raisonnables, ce dont je ne doute pas.

M. MARSHALL: Voici ce que je veux signaler au ministre. L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) affirme que l'élément important de la question est le prix du poisson. Je dirai que des milliers de gens de l'Ouest seraient heureux d'acheter ce poisson s'ils avaient la puissance d'achat à cette fin; malheureusement, dans plusieurs régions de l'Ouest, on n'a pas même de quoi acheter une boîte de saumon. Le ministre a-t-il étudié et étudie-t-il dans le moment un moyen pour encourager la vente du poisson dans l'Ouest du Canada d'autre moyen que celui de la publicité et des séances de démonstration?

L'hon. M. MICHAUD: Non, aucun autre plan n'est à l'étude.

M. MARSHALL: Tout de même, maintenant que nos marchés d'exportation n'existent plus, le ministre pourrait étudier d'autres moyens que ceux-là. Il y a d'autres moyens d'accroître la demande du poisson dans l'Ouest, marché canadien et marché très important.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ
NATIONALE

Division de la Santé:

248. Traitements des marins malades, \$178,970.

M. GREEN: Dans les circonstances, ce crédit est-il assez élevé? Les demandes d'assistance de ce genre ne seront-elles pas plus nombreuses, du fait de la guerre?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): On me dit que ce chiffre sera suffisant pour la prochaine année.

M. GREEN: Il y a quelque temps, une nouvelle de presse nous a appris que le ministre et son sous-ministre avaient reçu à une fête quelconque les représentants de la presse. Il y eut un dîner au cours duquel on fit certaines déclarations. Le sous-ministre, a-t-on rapporté, déclara que le ministère avait pris des mesures pour hospitaliser les blessés, au cas où de nombreux civils ou militaires seraient blessés au Canada durant la guerre. Il faisait surtout allusion apparemment aux civils. Quelles mesures a-t-on prises à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: On augmente l'espace disponible dans les hôpitaux dans six centres du Canada, je crois, en prévision des besoins possibles.

M. GREEN: Pour les militaires et pour les civils?

L'hon. M. MACKENZIE: Les militaires et les civils.

M. GREEN: Que représente l'augmentation, combien de lits?

L'hon. M. MACKENZIE: De 2,000 à 8,000 lits.

M. GREEN: S'agit-il des hôpitaux militaires actuels, ou bien d'hôpitaux en construction ou que l'on se propose de construire?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans certains cas, ces lits se trouvent dans les camps militaires. Les autres comporteront l'agrandissement des hôpitaux qui relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. GREEN: Que veut dire le ministre par "les camps militaires"? Veut-il parler d'hôpitaux ordinaires de camps ou d'hôpitaux modernes que l'on construirait près des camps militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont tous des hôpitaux modernes et bien aménagés.

M. GREEN: Mais est-ce que ce sont des hôpitaux modernes ou simplement des hôpitaux de camps?

L'hon. M. MACKENZIE: Des hôpitaux de camps.

M. GREEN: On ne construit donc aucun nouvel hôpital moderne?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, à l'exception des nouveaux aménagements que l'on ajoute aux hôpitaux existants, à New-Westminster, Vancouver et autres endroits.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

249. Hygiène industrielle, \$11,185.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il songé à éliminer complètement ce service. Il ne comprend qu'un chef de service et un sténographe qui d'ailleurs ne sont pas en mesure de faire quoi que ce soit. Tout ce travail se fait par les autorités provinciales et je me demande ce que peut faire le gouvernement fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous collaborons avec les autorités provinciales et municipales comme avec les bureaux de santé. Notre collaboration s'étend aux établissements industriels, pour ce qui est de la santé.

M. MacNICOL: Tout ce travail se fait par les autorités ontariennes.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais nous collaborons avec elles.

M. MacNICOL: Je crois qu'il vaudrait mieux supprimer ce service.

[M. Green.]

L'hon. M. MACKENZIE: Deux provinces seulement n'ont pas de service de ce genre.

M. GREEN: Celui-ci compte un chef dont le traitement est porté de \$4,920 à \$5,220.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'une augmentation réglementaire.

M. GREEN: Quelles sont ses fonctions? Son personnel se réduit à un sténographe. Que fait-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Il fait du travail de laboratoire et de chimie au sujet des établissements et des enquêtes sur les conditions industrielles. Il rend de précieux services.

M. GREEN: A-t-il le titre de docteur?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Se rend-il en divers endroits du pays pour faire enquête?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Je répète que le ministre devrait abolir ce service complètement. En Ontario, ce travail relève du ministère provincial de la Santé de sorte que ce service n'a rien à voir aux conditions industrielles dans cette province. Je parle en connaissance de cause. Si deux provinces seulement n'ont pas de service d'inspection de la santé ou d'hygiène industrielle, ce travail a peut-être son importance, mais je ne vois pas ce que peuvent faire un chef de service et un sténographe.

M. GILLIS: Je ne suis pas très au courant du travail du ministère, mais, sauf erreur, il consiste à faire des enquêtes au sujet des maladies particulières à certaines industries.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GILLIS: Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député de Davenport. Cette division a beaucoup de travail à faire et l'on devrait en augmenter le personnel.

M. MacNICOL: L'honorable député parle de la Nouvelle-Ecosse, et je parle de l'Ontario.

M. GILLIS: Je parle du Canada. Une maladie particulière à une certaine industrie est la silicose. Les mineurs souffrent de cette maladie, et je puis en parler en connaissance de cause pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement provincial ne poursuit aucun travail de recherche à propos de cette maladie et il n'a rien fait pour la faire disparaître. Dans l'Ontario, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et de fait dans presque toutes les provinces, des mineurs sont

menacés de cette maladie qui se répand beaucoup. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a mis cette maladie au nombre des maladies professionnelles mentionnées dans sa loi des accidents du travail, mais il eût pu tout aussi bien s'en dispenser, car cela n'a rien valu aux mineurs. En premier lieu, la preuve de la maladie du demandeur incombe à ce dernier, et cette preuve est longue et coûteuse. Dans 99 p. 100 des cas, les hommes atteints de cette maladie sont incapables de le prouver parce que la science médicale ne connaît qu'une seule méthode d'établir l'état des poumons, et c'est de leur faire suivre un traitement pour lépéides.

Je connais dans la Nouvelle-Ecosse plusieurs hommes qui sont depuis longtemps atteints de cette maladie. Ils ont réclamé des indemnités mais n'ont pu en obtenir parce qu'ils étaient incapables de prouver qu'ils en souffraient.

Au lieu d'abolir cette division, on devrait la réorganiser et lui donner de l'expansion. Dans la seule industrie minière, les personnes atteintes de cette maladie sont nombreuses. Cette question est censée relever de la juridiction des provinces, mais ces dernières ne font rien à ce sujet. Le ministère ferait bien de s'occuper de la silicose et de plusieurs autres maladies que l'on remarque dans certaines industries. Je suis d'avis que c'est là une question d'ordre national et qu'un service du gouvernement fédéral devrait en assumer la responsabilité. Des travaux de recherches sont nécessaires dans ce domaine. On devrait réorganiser cette division et en augmenter les attributions.

M. ROSS (St. Paul's): Je reconnais avec l'honorable député qu'on devrait maintenir cette division et en augmenter les attributions. Le gouvernement de l'Ontario a fait beaucoup de travail à propos des maladies professionnelles. Il recueille une foule de renseignements et je suis sûr qu'il serait heureux de les communiquer au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Nous sommes peut-être plus en mesure de nous charger de ce service. La Nouvelle-Ecosse devrait bénéficier de tout ce qui s'est fait dans l'Ontario. Il y a dans l'Ontario de grandes institutions d'enseignement telles que les universités Toronto, Western et Queens, qui font beaucoup de travail de ce côté. Les renseignements ainsi obtenus pourraient facilement être disséminés par l'entremise du ministère. Je suis en faveur de ce crédit, et je suis même disposé à voter plus d'argent si le ministre le désire.

M. MARSHALL: Du crédit de \$11,400 voté l'an dernier, combien a-t-on réellement dépensé? L'année précédente, on n'avait dépensé que \$7,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant dépensé est de \$10,407.03.

M. MARSHALL: Tout cela a-t-il passé en traitements? N'a-t-on rien dépensé pour des recherches?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails: Traitements, \$6,890; outillage, \$1,558; téléphone, \$53; divers, \$494; frais de voyage, etc., \$1,409.

M. GREEN: Cette division a-t-elle fait quelque travail à propos de la silicose?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GILLIS: Il y a une chose qui pourrait se faire. Nous avons grandement besoin de renseignements à propos de la silicose. La division fédérale ferait bien de nous communiquer la documentation comme nous l'a suggéré l'honorable député de St. Paul's.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous étudierons avec plaisir cette suggestion.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé:
250. Enquêtes médicales, \$36,520.

M. REID: Combien de demandes les soldats enrôlés depuis septembre dernier ont-ils faites? Combien de demandes a-t-on reçues du Canada et combien de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas de statistiques distinctes pour la Grande-Bretagne et le Canada, mais je sais que 5,000 demandes de pensions ont été faites.

M. HAZEN: Quelles enquêtes médicales sont effectuées au moyen de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit surtout de cas de maladie dans le service administratif.

M. MacINNIS: Ce crédit comporte l'étude de nouvelles méthodes pour le traitement des maladies, je suppose?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, le deuxième service du ministère s'occupe d'enquêtes et d'études qu'il juge à propos de faire.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous donner un court aperçu du travail accompli l'an dernier, dans le domaine des enquêtes industrielles?

L'hon. M. MACKENZIE: La meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable député c'est de le renvoyer au rapport sur l'étude des maladies dans le service administratif du Canada. Ce document a été publié, et je me ferai un plaisir d'en transmettre un exemplaire à l'honorable député.

M. MacINNIS: Récemment, on m'a signalé qu'il existait à Ottawa une institution, ayant

des succursales dans d'autres villes, je crois, qui a mis au point un traitement satisfaisant des maladies respiratoires, à ce qu'elle prétend. Je ferais mieux, je suppose, de ne pas mentionner son nom. Le ministre a-t-il fait enquête sur les prétentions de cette institution et le ministre a-t-il une déclaration à faire à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Les représentants de cette institution cherchent à me voir depuis les dix derniers jours. Je les recevrai lorsque la session sera terminée. Les médecins ne semblent pas accepter leurs allégués et en ma qualité de profane j'hésite à me prononcer; il faudra que je me fie aux conseils d'experts. Ces messieurs affirment avoir obtenu d'importants et précieux résultats.

M. GREEN: Le ministre a parlé d'une enquête entreprise par cette division au sujet de la santé des fonctionnaires. Elle retient apparemment les services de cinq médecins. Quel autre travail accomplissent-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout fonctionnaire qui est absent pendant plus de trois jours pour cause de maladie doit présenter un certificat et subir un examen de cette division.

M. GREEN: Ces cinq médecins s'occupent-ils exclusivement des fonctionnaires ou accomplissent-ils d'autres travaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Deux font sur-tout cela.

M. McCANN: Est-ce que l'on a entrepris des enquêtes à part celle qui se rapporte à l'incidence des maladies chez les fonctionnaires et avec quel résultat? Il semble exagéré d'affecter la somme de \$36,000 à une enquête sur l'incidence des maladies chez une catégorie de citoyens. On a probablement répété le travail accompli par d'autres sociétés médicales. Si ces recherches sont de nature à aider les citoyens du pays ou les fonctionnaires de l'Etat, on peut dire que les fonds qui les ont permises ont été bien employés, mais il conviendrait d'en apprendre plus long sur le genre d'enquêtes médicales qu'on a poursuivies et les résultats qu'elles ont produits. S'ils ont été satisfaisants, on devrait continuer ces travaux, mais si on s'est contenté d'un examen superficiel, on pourrait tirer meilleur profit de ces sommes. Je ne veux pas critiquer. Je désire uniquement certains renseignements au sujet de cette division.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami n'ignore pas que cette commission s'est livrée à plusieurs enquêtes dont l'une portait sur le traitement de la syphilis. En 1936 elle a terminé une étude d'ensemble au sujet des décès chez les anciens combattants pensionnés et des effets de certaines maladies, par groupes

[M. MacInnis.]

d'âges, sur les soldats revenus de la Grande Guerre. Les honorables députés peuvent se procurer cette publication.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Santé:

251. Maladies vénériennes, \$50,000.

M. McCANN: Quelle ligne de conduite le ministre suit-il au sujet du traitement de ces maladies par rapport au crédit de l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement la même.

M. HAZEN: Ces fonds sont-ils affectés à des traitements individuels ou à différentes maladies?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de l'achat de substances arsenicales à répartir entre les provinces.

M. HAZEN: Combien a-t-on versé à chaque province?

L'hon. M. MACKENZIE:

Ile du Prince-Edouard	\$ 278
Nouvelle-Ecosse	1,886
Nouveau-Brunswick	2,337
Québec	16,533
Ontario	16,193
Manitoba	2,695
Saskatchewan	2,991
Alberta	3,952
Colombie-Britannique	3,931

M. GREEN: L'affectation de \$50,000 a-t-elle toute été utilisée l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. SHAW: Il nous faut, bon gré mal gré, reconnaître que la guerre contribue à la propagation des maladies vénériennes. Le ministre possède-t-il des statistiques récentes démontrant l'effet que onze mois de guerre ont eu sur le Canada, comparativement à l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas les chiffres portant sur nos effectifs actuels, mais ces maladies font généralement plus de ravages dans les troupes.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

255. Subvention à la Ligue de la santé du Canada, \$5,000.

M. GREEN: Pourquoi a-t-on réduit ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: En raison du programme général d'économies. Nous avons dû diminuer quatre ou cinq de ces subventions et en supprimer deux ou trois. Celle-ci était habituellement de \$5,000. Portée à \$10,000 l'an dernier, la voici réduite à \$5,000.

M. GREEN: Quelles subventions a-t-on abolies?

L'hon. M. MACKENZIE: Celles du conseil canadien d'hygiène dentaire et du conseil canadien d'alimentation.

M. McCANN: Dans les subventions diverses à des institutions bénévoles, je trouve regrettable que l'affectation à la Ligue de la Santé du Canada soit la seule inférieure à celle de l'an dernier. Cela exige des explications. La Ligue de la santé du Canada est une institution bénévole de portée nationale, fondée en vue d'inculquer à nos concitoyens les principes d'hygiène publique et individuelle, et de prévenir les maladies. Cette société fonde son action sur l'idée que le progrès de presque toutes les branches de l'hygiène publique est entravé du fait que les individus ne s'en préoccupent pas suffisamment. L'absence de préoccupations hygiéniques est sérieuse en temps de paix, elle peut devenir fatale en temps de guerre. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit des maladies vénériennes et de la sous-alimentation.

Je constate avec plaisir que le ministère a jugé bon de continuer sa subvention de \$50,000 aux différentes institutions d'hygiène publique du pays qui s'occupent des maladies vénériennes. Quiconque est au courant de l'évolution de l'hygiène publique au Canada, sait que l'incidence de ces maladies a monté d'une façon alarmante durant et après la dernière guerre. Le rythme se ralentit en temps de paix. Nous pouvons nous attendre à voir monter de nouveau l'incidence des maladies vénériennes maintenant que nous sommes encore une fois en guerre. Peut-être devrait-on y affecter maintenant une somme plus considérable qu'en temps de paix. La Ligue de la santé du Canada fait œuvre splendide en y appelant l'attention du public et en intéressant la population aux questions d'hygiène.

Les honorables députés constateront que l'on a aboli la division de la publicité du service de l'hygiène. L'éducation du peuple, à ce sujet, ne se fera donc, dorénavant, que par l'entremise des sociétés bénévoles. C'est donc pour cette raison que la Ligue de la santé se prépare à étendre la sphère de son activité. Son budget de l'année courante s'élève à \$113,000: n'oublions pas que cet argent vient de citoyens soucieux du bien public et d'organismes qui s'intéressent aux questions d'hygiène. Au cours des quelques derniers mois, les compagnies d'assurance, les autorités des diverses provinces et une foule de citoyens—de Toronto, en particulier—soucieux du bien public, ont contribué généreusement à cette œuvre. Afin d'étendre davantage son champ

d'action, la ligue a ouvert des succursales dans la province de Québec, dont tous connaissent les besoins. La ligue compte parmi ses membres, dans cette province, des hommes d'affaires et des hommes de professions libérales en vue qui se rendent compte que l'incidence de la diphtérie y est plus élevée que dans n'importe quelle autre province du Dominion. Ils savent, par exemple, que grâce à un programme éducatif et à un travail suivi, la ville d'Hamilton n'a pas eu depuis sept ans un seul cas de diphtérie; que la ville d'Ottawa n'en a eu que quelques-uns et que la ville de Toronto a pour ainsi dire enrayé cette maladie. Sans vouloir critiquer les chefs du service de santé de la province de Québec, je dois dire que si l'incidence de la diphtérie a atteint un tel niveau dans cette province, c'est que l'on a négligé l'éducation des gens. C'est pourquoi la ligue désire étendre son œuvre à cette province et, à cette fin, elle y dépensera cette année entre quinze et vingt mille dollars.

Cette année, la ligue ne recevra du gouvernement fédéral que \$5,000 au lieu de \$10,000, bien qu'il incombe à l'autorité centrale plus qu'à tout autre organisme de s'intéresser aux questions d'hygiène et qu'après avoir aboli son propre service de publicité, elle devrait se prévaloir du caractère publicitaire de la tâche accomplie par la Ligue. C'est en accroissant le montant de la subvention que nous contribuerons le mieux à ce travail. Le Gouvernement peut, par le truchement des journaux, de la radio, de causeries et de pellicules cinématographiques, contribuer à une campagne de publicité. Il peut, par ces divers moyens, renseigner le peuple sur ces problèmes, et j'ajouterais qu'en temps de guerre cette éducation s'impose encore plus qu'en temps de paix. Tandis qu'en ce moment nous devrions chercher à maintenir aussi haut que possible le niveau de santé de notre population; que tous ceux qui s'intéressent à l'effort de guerre et aux industries connexes travaillent de façon beaucoup plus intense que jamais; que les aliments absorbés par ces gens ne sont peut-être ni aussi satisfaisants ni aussi variés qu'en temps de paix; qu'ils sont menacés de sous-alimentation et de tout ce que ce mal peut entraîner; nous faisons preuve d'un manque de sagesse en réduisant le montant de l'allocation accordée à des organismes qui cherchent à aider le gouvernement à maintenir aussi haut que possible le niveau de santé de notre population. Le travail de cette ligue en est un de propagande éducative. Elle est officiellement en contact avec les autorités des diverses provinces, tandis que son comité exécutif et ses membres se recrutent par tout le pays.

Je me permets de rappeler aux honorables députés que la médecine est la seule profession dont le caractère soit international. Même en temps de guerre, nous pouvons bénéficier des progrès accomplis par nos ennemis dans ce domaine, tout comme nous pouvons profiter des découvertes de nos alliés; et ce qui s'applique au domaine national s'applique également aux domaines fédéral et interprovincial. Je dis donc au Gouvernement qu'il devrait songer très sérieusement à l'augmentation des crédits qui seront accordés à la Ligue de la santé du Canada. Je sais que ce poste ne prévoit pas cela, mais il devrait se rendre compte que la santé publique est une entreprise de guerre qui influe sur le bien-être physique de la population prise dans son ensemble, y compris nos soldats. Puisqu'il en est ainsi, on pourrait peut-être accorder à cette ligue une aide additionnelle à même les crédits de guerre de 700 millions.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit qu'une des raisons de la réduction de ce crédit était la suppression de l'octroi aux services d'hygiène dentaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il a fallu comprimer les crédits de plusieurs services, étant donné le régime d'économie générale qu'on a décidé d'adopter. Le service dont il est question est l'un de ceux qui n'a pas reçu un crédit égal à celui de l'an dernier. Il égale cependant celui d'il y a deux ans. Au sujet des remarques de l'honorable député de Renfrew-Sud, je dois dire que le ministère a demandé un crédit additionnel pour la Ligue de la santé du Canada, mais on n'a pas encore pris de décision finale.

M. MacNICOL: Sous quel poste, accordait-on auparavant un crédit aux services d'hygiène dentaire du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: C'était un poste distinct l'an dernier.

M. MacNICOL: Faisait-il partie du crédit à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il formait un crédit séparé, de \$2,500.

M. MacNICOL: Il n'y a pas de poste à cette fin cette année?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. STIRLING: Il faisait partie du même groupe?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: J'ai beaucoup de peine à voir ce crédit supprimé.

L'hon. M. MACKENZIE: Moi aussi.

[M. McCann.]

M. MacNICOL: Je suis tout à fait convaincu que l'art dentaire accompli aujourd'hui un excellent travail qui a produit des guérisons étonnantes, mais puisque ce poste est supprimé, je présume que mes remarques sont irrégulières. J'espère que le ministre songera à l'inclure l'an prochain.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai certainement.

Mme NIELSEN: Le ministre pourrait-il nous assurer que nous aurons ce crédit cette année? N'a-t-il pas dit qu'il l'avait demandé?

L'hon. M. MACKENZIE: En effet. Le ministère a demandé un octroi à même le crédit de guerre, mais jusqu'ici le conseil du Trésor n'a pas rendu sa décision finale.

Mme NIELSEN: Je désire faire remarquer que, s'il était possible d'obtenir un octroi non seulement égal mais supérieur à celui de l'an dernier, nous rendrions un grand service présentement. La Ligue de la santé accomplit paraît-il un excellent travail concernant l'alimentation de notre population. Elle a tenu des assemblées en différents endroits du pays, apprenant aux ménagères la meilleure manière de dépenser leur argent pour tirer parti de la valeur des divers aliments. Je ne puis m'empêcher de songer qu'à une époque comme celle-ci, la maladie ressemble plus ou moins à une activité de cinquième colonne qui sapera la vitalité et le moral de notre peuple. Je prie donc le ministre de faire en sorte que l'octroi soit même plus considérable que l'an dernier; ce serait l'un des meilleurs services à rendre à notre nation en temps de guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux ajouter un mot à l'appui des observations de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann). Je m'occupe depuis quelques années de la Ligue de la santé du Canada. A mon avis, si une association de ce genre fait du bon travail et réussit depuis plusieurs années, elle ne mérite pas que sa subvention soit diminuée de \$5,000. Nous sommes saisis de crédits supplémentaires s'élevant à \$3,197,488 et je soutiens qu'on aurait pu ajouter une somme de \$5,000 qui n'aurait pas augmenté de beaucoup le total.

On peut répondre que cette association reçoit des contributions volontaires. En fait ces contributions ne sont pas seulement en argent mais en travail. Nous devons nous rendre compte que nous avons des organisations de ce genre pour accomplir de semblables travaux. On ne peut s'attendre que les gens offrent leurs services volontairement d'une façon continue. Il faut payer le

personnel. Nous avons des crédits supplémentaires qui s'élèvent à plus de trois millions de dollars et nous enlevons \$5,000 à la Ligue de la santé, dans des circonstances comme celles d'aujourd'hui. C'est une honte pour le Canada. On devrait actuellement lui accorder une subvention additionnelle de \$10,000. A mon sens, le Gouvernement devrait mieux connaître le travail accompli par cette société. Elle a coordonné les divers organismes provinciaux et il faut bien convenir, quand nous voyons les provinces collaborer avec la Ligue de la santé, que ces \$5,000 ne devraient pas lui être enlevés.

M. CASTLENDEN: Permettez-moi de prendre la parole au nom du groupe auquel j'appartiens, pour rendre ainsi unanime l'appel en faveur du relèvement du crédit. Nous déplorons la réduction et espérons un relèvement, afin que cette section de la ligue de la santé puisse reprendre son travail.

J'exhorte le ministre à prendre des mesures pour constituer un comité de la santé de la Chambre qui siégerait à la prochaine session.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux d'étudier la chose d'ici à la prochaine session.

M. SHAW: Permettez-moi de protester contre la réduction proposée. Somme toute nous devons comprendre que la pauvreté et la maladie sont les agents du nazisme et du fascisme. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas combattre ces alliés aussi vigoureusement que nous combattons les membres des groupes politiques que j'ai mentionnés. Je renouvelle ma protestation contre cette diminution, ainsi que contre les autres diminutions du budget des dépenses de la section de la santé.

M. GREEN: Le ministre veut-il donner des précisions sur les allocations réduites?

M. le PRÉSIDENT: Il a été répondu à la question.

M. GREEN: Le ministre ne les a pas toutes mentionnées.

L'hon. M. MACKENZIE: Hygiène dentaire, \$2,500; conseil de nutrition, autre somme, et \$5,000 pour la ligue de la santé.

M. MARSHALL: Le ministre tient-il compte de la somme de \$21,500 inscrite sous la rubrique des sommes non requises pour 1940-1941?

L'hon. M. MACKENZIE: L'an dernier, la somme de \$5,000 avait été affectée au congrès de l'International Hospital Association à Toronto. Elle n'est pas inscrite cette année.

M. GREEN: C'était pour un an seulement?

L'hon. M. MACKENZIE: C'était une subvention spéciale.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

259. Subvention à la Montreal Association for the Blind, \$4,050.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle est cette association? Se rattache-t-elle à l'Institut national canadien des aveugles?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une association indépendante.

M. ROSS (St. Paul's): La somme ne fait-elle pas double emploi avec la subvention accordée à l'Institut national canadien des aveugles?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce dernier est un organisme canadien-français qui existe depuis quelques années.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'y trouve pas à redire.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

263. Subvention à l'Association ambulancière de Saint-Jean, \$4,050.

M. GREEN: Le travail de cette association ne s'est-il pas accru du fait de la guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Ne faudrait-il pas augmenter la subvention? C'est un travail fort important en temps de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette association touche un certain montant des fonds affectés aux mesures de défense passive. Elle accomplit un excellent travail pour l'Etat à cet égard.

M. GREEN: Prend-elle part aux mesures de défense passive prises dans tout le pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions avec l'Ontario relativement aux mesures de défense passive arrêtées dans cette province?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

263. Société canadienne de la Croix-Rouge, \$10,000.

M. BLACKMORE: Je crois savoir qu'il existe un conseil canadien pour les enfants infirmes, composé de représentants de la Société canadienne de la Croix-rouge, de l'Ontario Society for Crippled Children et de la Société québécoise pour les enfants infirmes. A-t-on signalé cet organisme au ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'on n'a pas sollicité d'allocation pour cette association.

M. BLACKMORE: Je me demande si le ministre a songé à accorder une allocation de son propre chef. Je comprends que c'est une année de rigoureuses économies, mais selon toute probabilité, le ministre a songé quand même à la possibilité d'améliorer la race en s'occupant des malheureux petits infirmes qui surviennent de temps à autre. Le ministre a-t-il établi quelque plan, depuis qu'il dirige ce ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Je prends volontiers note de la proposition.

M. ROSS (St-Paul's): La Société de la Croix-Rouge a-t-elle demandé l'augmentation de sa subvention cette année?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. McCANN: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter cette subvention de la Société canadienne de la Croix-Rouge à même le crédit de guerre? Certes, il devrait prendre l'initiative à cet égard. La tâche que cette société accomplit aujourd'hui au Canada l'emporte peut-être sur celle de tout autre organisme du dominion. Elle reçoit le sou des enfants d'école. Elle reçoit des contributions volontaires. Nous savons que plusieurs particuliers ont donné à cette société des sommes supérieures à \$10,000. En ce temps de guerre, alors qu'elle a besoin de l'aide et de la collaboration du Gouvernement, nous devrions lui donner plus qu'en temps de paix. Bien que la Croix-Rouge n'ait peut-être pas fait appel au Gouvernement, il me semble que dans un mouvement de générosité et de magnanimité il devrait manifester son appréciation de l'œuvre de la Croix-Rouge au Canada en lui accordant une aide plus substantielle à cette époque-ci.

M. ROSS (St-Paul's): Je partage les sentiments de l'honorable représentant de Rensselaer-Sud. Je sais que la Société canadienne de la Croix-Rouge répugnerait à demander plus d'argent au Gouvernement, mais je crois que celui-ci donnerait un bel exemple s'il consentait à accroître, ne serait-ce que d'une petite somme—disons un simple gage de reconnaissance—la subvention accordée à la Croix-Rouge.

M. BLACKMORE: On me dit que nous comptons au Canada environ 26,000 infirmes. Je crois savoir que certaines provinces font quelque chose à leur intention, mais même, me dit-on, dans ces provinces, le soin des infirmes n'est pas encore aussi efficace qu'il le faudrait. Il me semble que le gouvernement fédéral devrait faire quelque chose à ce sujet,

[M. Blackmore.]

ne serait-ce que coordonner et systématiser le travail des provinces et fournir certains fonds à ceux qui s'occupent actuellement de cette besogne. Il me semble illogique de laisser un enfant aux caprices du sort tout simplement parce qu'il a été frappé de paralysie infantile ou d'une autre maladie qui le laisse incapable de jouer son rôle dans la vie. Il faut être bien en retard sur notre temps pour permettre de telles choses dans un pays comme le Canada. Le ministre serait bien avisé de nous proposer l'an prochain un crédit de \$15,000, ou environ, afin de venir en aide aux personnes généreuses, sincères et énergiques qui se sont formées en un comité par tout le pays afin de venir au secours de ces enfants infirmes. S'il désire le faire, il peut compter sur mon appui.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités:

264. Pensions payables aux soldats en service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest en 1885, et pensions générales, \$18,000.

M. MacNICOL: Combien de personnes ayant combattu lors de la rébellion de 1885, il y a environ 55 ans, touchent encore cette pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Sept.

M. MacNICOL: Quel est le chiffre de cette pension?

M. GREEN: Le texte de ce crédit est le suivant: "Pensions payables aux soldats en service actif lors de la rébellion de 1885, et pensions générales". Que veut-on dire par "pensions générales"?

L'hon. M. MACKENZIE: Les pensions destinées à ceux qui ont été frappés d'invalidité ou qui sont devenus invalides par suite de leur service avant la Grande Guerre. Les pensions sont versées par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. GREEN: Le ministre entend-il par là les membres de l'armée permanente frappés d'invalidité?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Ne relèvent-ils pas du crédit touchant la loi des pensions de la milice?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Quelle partie de ce crédit de \$18,000 est destinée aux anciens combattants de la rébellion de 1885?

L'hon. M. MACKENZIE: Les pensionnaires sont au nombre de 39, dont 7 pour service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest. Les vingt-neuf autres appartiennent à la catégorie que je viens de mentionner. Je n'ai pas sous les yeux le détail des frais.

M. GREEN: Le ministre ne peut dire combien est attribué à chaque catégorie?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis certain que ce renseignement me fait défaut.

M. CASTELDEN: On trouve à Toronto d'anciens combattants de la guerre des Boers; ils sont au nombre de 15 à 20 et d'après ce que j'ai su leurs pensions sont absolument insuffisantes. Un homme de soixante-dix ans prétend avoir reçu des membres du Parlement et des ministres des lettres où l'on se disait favorable à une augmentation des pensions accordées à cette catégorie d'anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Malheureusement, cela ne relève pas de mon ministère.

M. GREEN: Le Canada verse-t-il des pensions aux anciens combattants de la guerre des Boers? Ces pensions ne sont-elles pas toutes payées par le gouvernement anglais?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Je pensais que les vétérans de la guerre des Boers avaient été inclus l'an dernier dans la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agissait des allocations aux anciens combattants.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux me reporter un instant au poste suivant, relatif à la loi des pensions de la milice de 1901. Je pense que cette loi a été modifiée en 1914. J'ai déjà eu deux ou trois fois l'occasion de parler en faveur de ces pensionnés, dont il ne reste qu'un très petit nombre. Ces hommes vivent péniblement, car ils ne reçoivent pas de pension révisée, leurs cas s'étant présentés avant la modification de la loi. Ne serait-il pas possible de faire quelque chose pour eux? J'ai soulevé cette question à la fin de la dernière session, mais on n'a encore rien fait. J'imagine que cela relève du ministère de la Défense nationale, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Je me demande si l'on ne pourrait pas faire quelque chose pour ces hommes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je discuterai très volontiers la chose avec le ministre de la Défense nationale. Mon département ne s'occupe que de l'administration des pensions et après qu'elles ont été accordées.

M. CASTELDEN: Pourrait-on régler au moyen d'un décret du conseil le sort des hommes dont j'ai parlé tout à l'heure? Ils sont tous âgés de plus de soixante-cinq ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami veut bien me faire parvenir un mé-

moire sur tous ces cas, je serai heureux de discuter la chose avec le ministère de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et Santé nationale:
221. Administration, 119,590.

M. MacNICOL: Je ne crois pas m'éloigner du règlement, monsieur le président, en posant une question ou deux à propos des demandes faites au ministre plus d'une fois, je crois, par la Canadian Soldiers Non-Pensioned Widows Association. La succursale de Toronto de cette association m'a soumis en détail les cas de quatre-vingt-quatre membres de ce groupement, et les détails m'en ont été fournis par Mme Helen McHugh, présidente de la succursale de Toronto. Je ne citerai qu'un cas ou deux, car je ne veux pas retarder l'adoption du crédit. Je communiquerai ensuite au ministre les détails de ces quatre-vingt-quatre cas.

Je veux citer d'abord le cas-type de Mme Teresa Shanks. Je vais lire ce qu'elle dit à la fin de sa demande, à titre d'exemple des quatre-vingt-quatre cas. J'espère que le ministre examinera la chose. Voici ce que dit Mme Teresa Shanks:

Mon mari s'est enrôlé le 1er mars 1915 dans le 20ème Bataillon et il a été réformé le 15 mai 1916 pour cause d'invalidité. Plus tard, il abandonna son emploi et il offrit de nouveau ses services; il fut accepté dans le corps forestier le 27 avril 1917. Il fut licencié le 5 juillet 1919 et souffrit de bronchite chronique et d'asthme jusqu'à sa mort survenue à l'âge de 42 ans. Il ne put travailler que par intervalles et je dus travailler durant plusieurs années pour assurer notre subsistance.

Il s'agit de la veuve d'un soldat et les 83 autres mémoires émanant de veuves de soldats que j'ai ici sont tous dans le même ton. Leurs époux touchaient une pension de leur vivant, mais elle n'était apparemment pas assez élevée pour que chaque veuve eût droit à une pension après le décès de son mari. Je demande au ministre d'examiner ces cas pendant les vacances parlementaires et de voir s'il ne pourrait pas venir en aide à ces pauvres veuves méritantes. Outre ces cas de l'Ontario, j'ai un mémoire de l'association des veuves non pensionnées de soldats canadiens, du Québec, et j'imagine que le ministre a reçu des mémoires des succursales établies dans chaque province. J'avais promis de porter cette question à l'attention du ministre et j'ai maintenant rempli ma promesse.

M. BLACKMORE: J'appuie le plaidoyer que vient de faire l'honorable député de Davenport en faveur des veuves d'anciens combattants.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a plusieurs années, j'ai plaidé ici même la cause de ces veuves d'anciens combattants et elles ont graduellement été traitées avec un peu plus de justice. L'an dernier le chiffre de la pension a été réduit à 50 p. 100. Ces veuves prennent de l'âge et il leur est de plus en plus difficile de se tirer d'affaire. Je sais combien le ministre est occupé, mais il devrait, je crois, examiner l'opportunité de fixer la réduction à 30 p. 100 l'an prochain. La somme totale en jeu n'est guère importante pour le Trésor du Dominion.

L'hon. M. MACKENZIE: Rien qu'un mot, monsieur le président. Diverses délégations m'ont plusieurs fois signalé la chose au cours du dernier semestre. Nul doute qu'au point de vue humanitaire toutes ces demandes mériteraient fort de retenir l'attention, mais il y a une sérieuse difficulté: le principe qui inspire la loi actuelle des pensions n'est pas celui de créer une pension pour service, mais d'accorder une pension pour incapacité contractée en service ou attribuable au service, ou, dans le cas de personnes à charge, quand le mari est mort à la suite de blessures reçues pendant son service. Comme le faisait observer tantôt l'honorable député de St-Paul's, l'an dernier nous avons abaissé le taux à 50 pour 100 et en ce faisant nous avons ajouté considérablement à la liste des pensionnés. La question de savoir s'il serait judicieux de réduire davantage le taux demande une étude fort attentive, car en le faisant nous pourrions mettre en danger le principe dont s'inspire la loi des pensions. L'honorable député peut être sûr que nous étudierons soigneusement la question sous tous ses aspects.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il expliquer sur quel principe statutaire repose le paiement de pensions aux membres de l'armée active canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut parler du fait que le décret du conseil adopté au début de septembre, juste après la déclaration de guerre, rendait la loi canadienne des pensions, telle qu'elle existe aujourd'hui, applicable aux membres de l'armée active canadienne. Ce décret a été modifié le 21 mai 1940 par un autre décret du conseil qui donnait droit aux hommes de l'armée active enrôlés après cette date à une pension seulement dans le cas d'incapacité réellement contractée pendant leur service. Un homme pourrait être en service actif au Canada et être atteint d'incapacité en dehors du service commandé. Le principe est plus ou moins celui de la loi des indemnités ouvrières. Si un homme est atteint d'incapacité en dehors de son service, il n'a pas droit à une pension,

[M. Blackmore.]

mais si son incapacité est contractée au cours du service actif, il touche une pension.

M. GREEN: La réponse du ministre laisse entendre que les hommes de l'armée active canadienne qui servent dans la présente guerre doivent compter, pour leur droit à la pension...

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous demande pardon,—il n'est question que du service au Canada.

M. GREEN: Ils doivent compter, pour leur pension, sur un décret du conseil mettant en vigueur dans leur cas la loi actuelle des pensions. Je fais observer au ministre, avec toute l'énergie dont je suis capable, que la loi des pensions devrait être modifiée conformément aux besoins actuels, afin que ces nouveaux soldats ne soient pas à la merci d'un décret du conseil. Ils ont droit à ce que leur statut soit défini, soit dans la loi actuelle des pensions soit dans une nouvelle loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre un instant l'honorable représentant. On a préparé un projet de loi de cette sorte et je me proposais de le déposer au cours de la présente session, mais nous avons pensé, après étude de la chose, qu'il serait préférable d'attendre deux ou trois mois afin d'émettre tous les faits aux sujets des morts et des blessés de la présente guerre. Le projet de loi sera déposé au cours de la prochaine session.

M. MacNICOL: Mais vous prenez des mesures à l'égard des hommes blessés ou tués dans cette guerre-ci?

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer à la prochaine session un nouveau bill des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet de loi est maintenant rédigé.

M. GREEN: Je conseille au Gouvernement d'étudier sérieusement la question du droit des veuves, ainsi que deux ou trois anomalies que contient la loi au sujet desquelles des plaintes ont été portées ces quatre ou cinq dernières années.

Par exemple, comme le ministre le sait, sous le régime de l'article 67 de la loi actuelle, aucune pension n'est versable à l'égard de l'enfant d'un pensionné né après le 1er mai 1933. Il est probable que cette disposition a été insérée dans la loi pendant la crise, pour des raisons d'ordre économique. Je suis d'avis que c'est absolument injuste pour le pensionnaire. On ne devrait, pour aucune raison lui refuser une allocation pour un enfant né après cette date et on devrait la lui accorder tout comme on le fait pour un enfant né

avant cette date. Ces plus jeunes enfants se trouvent, dans une certaine mesure, désavantagés.

Une autre insuffisance de l'article 67 est de n'accorder aucune allocation pour une femme mariée après le 1er mai 1933. On devrait y remédier dans une nouvelle loi.

On s'est beaucoup plaint au sujet des nerveux et des aliénés. Comme le sait le ministre l'alinéa b du paragraphe 1), l'article 11, est défectueux à leur égard. Si je comprends bien ce qui se fait actuellement, les neurologues, psychiatres ou quel que soit le nom de fantaisie qu'on donne à ces gens, ont décidé que lorsqu'un ancien combattant perd la raison, ce doit être de naissance et que son service de guerre n'y est pour rien. Personne, sauf peut-être ces quelques spécialistes, ne trouve cette décision censée et nous avons demandé maintes et maintes fois de modifier cet article par l'addition, à la fin de l'alinéa b d'une disposition exemptant de l'application de cet article tous ces malades. Je prierais le ministre de ne pas oublier cela quand la loi des pensions sera révisée.

Il serait peut-être bon aussi de soumettre le projet de loi à un comité composé des anciens soldats qui sont membres de la Chambre, lors de la prochaine session.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous avons l'intention de faire.

M. MacNICOL: Je félicite le ministère pour la promptitude avec laquelle il fait accorder les pensions aux familles des soldats qui ont déjà été tués depuis le commencement de la présente guerre. Je sais que, dans un cas, une veuve qui demeure dans ma circonscription a reçu la pension dans un délai extraordinairement court après avoir appris dans les journaux que son mari avait été tué. En moins d'une journée ou deux, elle reçut son premier chèque de pension.

M. GREEN: On a annoncé au début de la guerre qu'il ne serait payé aucune allocation pour plus de deux enfants après l'enrôlement du soldat. Le ministre voudrait-il nous dire si cette disposition est encore en vigueur et si elle s'applique aussi à la pension? Si un soldat de l'armée active se fait tuer, accordera-t-on l'allocation pour deux enfants seulement, bien qu'il en puisse avoir quatre ou cinq?

L'hon. M. MACKENZIE: La première partie de la question de l'honorable député relève, non de mon ministère, mais du ministère de la Défense nationale. Quant aux pensions, il n'y aura aucune limite au sujet des personnes à la charge du soldat.

M. GREEN: Il n'est peut-être pas tout à fait régulier de poser la première partie

de la question, mais le ministre peut-il nous dire si dans le moment l'allocation est payée pour deux enfants seulement, car s'il en est ainsi, je crois que c'est criminel.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que le règlement ait été modifié, mais je n'en suis pas certain.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il discuter cette question avec le Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Il est absolument injuste, alors que le recrutement se fait à une vive allure, que celui qui, au moment de son enrôlement, a plus de deux enfants, ne reçoive l'allocation que pour deux seulement.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai entendu les paroles de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) à propos de veuves qui reçoivent promptement leurs pensions. Il y a lieu de s'en réjouir, mais je n'en puis dire autant de la célérité avec laquelle certaines mères ont reçu leurs allocations. Il y a peut-être des obstacles.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question ne relève pas de mon ministère.

M. GILLIS: J'ai eu beaucoup de relations avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale et j'ai toujours trouvé le personnel très efficace. Il y a, cependant, un autre point relativement à l'allocation aux anciens combattants que l'on pourrait, ce me semble, régler sans qu'il en coûte davantage au gouvernement. Lorsqu'un homme atteint l'âge de soixante ans...

M. le PRÉSIDENT: Puis-je faire observer que l'on trouve un peu plus bas, dans la même page, un crédit concernant les "allocations aux anciens combattants"? Les observations de l'honorable député seraient alors plus régulières. J'ai accordé beaucoup de latitude et je n'aimerais pas demander à l'honorable député d'abrèger ses observations, mais si nous ne tirons pas une ligne de démarcation quelque part, nous assisterons à la répétition des mêmes raisonnements lorsque nous aborderons le crédit 226.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne vois aucune objection à ce que l'honorable député pose sa question tout de suite. Il ne sera peut-être pas ici plus tard lorsque nous passerons au crédit concernant les allocations aux anciens combattants. Si donc il veut poser sa question, j'essaierai de lui répondre.

M. GILLIS: Lorsqu'un ancien combattant atteint l'âge de 60 ans, d'après les règlements, il peut demander et obtenir une pension de \$40 par mois, soit \$480 par année et gagner,

autre cela, jusqu'à \$20 par mois, ce qui fait en tout \$15 par semaine. Vu l'augmentation du coût de la vie et pour permettre à ces gens de maintenir un niveau de vie digne, ce que désirent la plupart des anciens combattants, il faut plus que \$60 par mois. Je suis d'avis qu'on devrait décider que le pensionnaire aura le droit de gagner l'équivalent de la pension, soit \$480, ce qui ferait un total de \$960 par année. Il n'en coûterait pas plus cher au ministère et le pensionnaire aurait ainsi le droit de gagner un montant égal au chiffre de sa pension.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir d'en saisir le président de la commission des allocations aux anciens combattants, fonctionnaire très compétent.

M. NEILL: Je ne sais pas si cet article se prête bien à ma question mais le ministre peut-il nous dire pourquoi la personne à la charge d'un soldat reçoit \$20 lorsqu'il s'agit de la mère du soldat et \$35 lorsqu'il s'agit de sa femme?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question relève du ministère de la Défense nationale.

M. McCANN: Je vois que certains crédits ont trait aux services d'un architecte, d'un ingénieur de bureau et d'un dessinateur. En quoi consistent leurs fonctions en rapport avec la santé nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Leurs services sont nécessaires pour l'entretien des hôpitaux et des institutions qui relèvent du ministère.

M. McCANN: N'est-ce pas contraire à la politique du service administratif? D'ordinaire, ces travaux sont exécutés par le ministère des Travaux publics. Il en est ainsi pour tous les autres départements de l'administration.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a consultation avec le ministère des Travaux publics.

M. McCANN: Pourquoi ne peut-on employer les fonctionnaires de ce dernier ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'est avéré très pratique de confier ce travail à notre propre architecte. M. George est un fonctionnaire compétent et il a accompli d'excellente besogne.

M. McCANN: Il semble exister un double emploi superflu qui devrait disparaître.

M. GREEN: Quelles dispositions prend-on en vue des pensions que nécessitera la guerre actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève des crédits de guerre. Je n'ai pas le montant [M. Gillis.]

exact devant moi, mais je m'efforcerais de me le procurer pour la prochaine séance.

M. NICHOLSON: Je suis en correspondance avec un de mes électeurs qui a fait partie d'un bataillon de bûcherons durant la dernière guerre. Il est âgé de soixante-quatre ans. Nulle pension n'a été prévue dans son cas. Est-ce possible de lui accorder une pension de commisération?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépend de l'interprétation donnée à l'article 21, le seul qui a trait aux allocations de commisération ou aux cas méritoires. Il est parfois difficile d'obtenir une pension lorsque le service n'a pas été donné sur le théâtre même des hostilités, mais je me ferai un plaisir d'étudier le cas.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions:

222. Administration, \$887,602.

M. GREEN: Quel a été le nombre des demandes de pensions reçues cette année en regard des deux ou trois dernières années?

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits de guerre prévoient un montant de \$500,000 pour les pensions.

M. GREEN: Combien a-t-on déjà utilisé pour les pensions au cours de la guerre actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: J'obtiendrai ce renseignement pour huit heures.

M. ROSS (St. Paul's): Je tiens à formuler un mot d'appréciation à l'adresse des fonctionnaires du ministère à qui j'ai eu affaires. Ils se sont révélés obligeants et compétents et ils accomplissent une tâche admirable.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions:

223. Dépenses d'administration, \$459,630.

M. GREEN: Il y a lieu de répéter ici les observations que vient de faire l'honorable député de St. Paul's. La besogne qu'accomplissent le président de la commission et le personnel est admirable.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:

225. Pensions de la guerre européenne, \$40-650,000.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce le crédit affecté aux avocats des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela vient au crédit n° 231, bureau des anciens combattants.

M. GILLIS: Je ne veux pas retarder les travaux du comité et ma question a présisément ce but. Le crédit demandé cette année tient-il compte des obligations fixes du ministère?

L'hoi. M. MACKENZIE: Oui.

M. GILLIS: On n'a pas l'intention de modifier la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf en tant que l'application de la loi canadienne des pensions à ceux qui se sont engagés dans l'armée du Canada rend la chose nécessaire.

M. GILLIS: La question que je désire poser porte exclusivement sur les anciens combattants de la dernière guerre. Je ne voudrais pas retarder les délibérations du comité en ce moment, mais j'aimerais savoir si le ministre voudra bien étudier la liste de modifications que j'ai à la main, si je la lui fais parvenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Lorsque le comité sera institué à la prochaine session, je me ferai un plaisir de lui confier l'étude attentive de toutes les propositions des honorables députés.

M. GREEN: Ce crédit est de 40 millions de dollars et on ne devrait pas l'adopter précipitamment. Combien de demandes de pension ont été faites au cours de l'année financière?

L'hon. M. MACKENZIE: Avant de répondre à cette question, je dirai que la somme versée en pensions au 30 juin 1940, du fait de la présente guerre, est de \$10,692.

M. GREEN: A combien de pensionnaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a 42 cas d'invalidité, 45 veuves et 2 mères.

M. MacNICOL: J'approuve ce qu'ont dit les autres honorables députés et je félicite très sincèrement le personnel du Service des pensions du ministère. En conséquence, mes observations ne visent pas à la critique. Je voudrais simplement que l'on s'occupât davantage des anciens combattants qui ont été prisonniers des Allemands durant la dernière guerre. Je songe en ce moment à un nommé George Stevens, n° 57727, qui fut prisonnier en Allemagne deux ans et demi. Lorsque nous constatons quels traitements les Allemands font subir à leurs prisonniers actuellement, nous ne sommes pas surpris de voir dans quel état se trouvent les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre en Allemagne durant la dernière guerre. Le ministère a fait tout ce qu'il a pu pour régler les cas qui lui ont été soumis, mais certaines demandes n'ont pas reçu l'attention que les

soldats intéressés espéraient, simplement parce qu'on n'a pas pu se rendre compte de l'état d'esprit et de l'état physique des requérants. Le soldat dont il s'agit s'appelle George Stevens. J'attire l'attention du ministre sur son cas. S'il est possible de faire quelque chose à titre d'indemnité. Je m'exprime ainsi, ne voulant pas jeter le blâme sur le ministère. Je le remercie. Il s'est montré très indulgent et très généreux tant dans son examen du cas que dans l'offre qu'il a faite. Cependant l'offre n'est pas satisfaisante et j'aimerais que l'on fasse quelque chose s'il est possible. Voici ce qu'en disait le docteur Prendergast dans une lettre datée du 26 septembre 1938:

J'ai examiné l'intéressé et ai étudié son dossier. L'examen de l'urine, par le docteur Norwich en 1929, a indiqué la présence d'albumine, de cellules de pus et de cylindres.

Il semble hors de doute qu'il a beaucoup souffert de privations et des intempéries pendant les deux ans et demi qu'il a été prisonnier de guerre.

C'est le point dont je voudrais que le ministre tînt compte. Je serais très heureux que le ministre veuille s'intéresser à ce cas personnellement et l'envisager au point de vue commisération.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai avec plaisir. Quant aux anciens prisonniers de guerre, 81 p. 100 de ceux qui l'ont demandée ont droit à une pension. De fait, ces cas ont reçu une considération toute particulière, car les déclarations ont été acceptées sans preuve documentaire. Je me charge avec plaisir de soumettre ce cas à la commission des pensions.

M. HANSON (Skeena): Combien de personnes touchent des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: En réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui désirait savoir combien il y avait eu de demandes de pension l'an dernier, je dirai que du 1er avril 1939 au 31 mars 1940, il y a eu 3,771 premières auditions, et 1,773 deuxièmes auditions.

M. GREEN: Il doit y avoir erreur quelque part dans ces chiffres parce que l'an dernier on nous a dit que le nombre des requérants avait été de 10,109 au cours de l'année financière 1938-1939.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici quel a été le total de 1936 à 1939: premières auditions, 13,071; et 3,771 au cours de l'an dernier, ce qui fait un total de 16,842 depuis 1936.

Les deuxièmes auditions ont atteint le nombre de 4,426 de 1936 à 1939, et l'an dernier il y en a eu 1,773, ce qui fait un total de 6,199.

M. GREEN: Mais l'an dernier le ministre a dit que le nombre des requérants avait été de 10,450 en 1937-1938. Puis il a dit qu'ils étaient de 10,109 pour 1938-1939. Quel est le nombre correspondant pour l'année 1939-1940?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai donné les chiffres exacts quant à ceux qui se sont présentés du 1er avril 1939 au 31 mars 1940. Premières auditions, 3,771; deuxièmes auditions, 1,773; total, 5,544.

M. GREEN: Quel fut le nombre des premières auditions l'année précédente?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai que le total des trois années. Premières auditions, 13,071, et 4,426 pour les deuxièmes auditions.

M. McCANN: On m'a dit qu'un certain nombre de pensionnaires de la dernière guerre se sont enrôlés et ont été rangés dans la catégorie A. Dans ce cas continuent-ils à toucher leur pension?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'ils reçoivent leur pension.

M. McCANN: J'estime que c'est là une anomalie. C'est déjà suffisant qu'un homme de la classe A ait touché une pension. Je tiens à dire que personne ne veut priver de sa pension l'ancien combattant qui y a droit. Mais s'il désire s'enrôler de nouveau et qu'on découvre, grâce à des méthodes beaucoup plus perfectionnées, qu'il est en parfaite santé, ce serait non seulement une anomalie, mais une injustice à l'égard des contribuables du pays, que de continuer à lui verser une pension.

Quel est le nombre de personnes qui, bien que placées dans la catégorie A, continuent à toucher une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux d'obtenir ce renseignement du ministère de la Défense nationale.

En réponse à la question posée par l'honorable représentant de Skeena, je dois dire qu'il y a actuellement 80,133 titulaires de pensions et 18,177 personnes à charge, veuves ou orphelins. Les pensionnés pour invalidité, les pensionnés à charge et leurs parents sont au nombre de 223,885.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous fournir des chiffres en ce qui concerne les premières et secondes auditions, de même que les décisions des diverses chambres pour l'année financière écoulée?

L'hon. M. MACKENZIE:

Premières auditions:	
Accordées	1,366
Non accordées	2,405
	3,771

[L'hon. M. Mackenzie.]

Secondes auditions:

Accordées ..	114
Non accordées	1,659
	1,773

Décisions des chambres à la suite de secondes auditions:

Accordées	132
Non accordées	361
	493

C'est là le total des auditions de tous genres.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre connaît-il le nombre des pensions accordées par comisation? Si je ne m'abuse, il n'y a été pourvu que dans la plus récente loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'honorable député fait allusion à l'article 21. Je vais tâcher de me procurer ces renseignements.

M. GREEN: En ce qui concerne les pensions aux veuves, certaines associations ont demandé, au cours de cette session, que l'on modifie le paragraphe 2 de l'article 32, afin que l'épouse du bénéficiaire d'une pension de 50 p. 100 ait automatiquement droit à une pension après la mort de son époux. Il s'agirait, en d'autres termes, d'étendre légèrement la portée du règlement adopté l'an dernier. J'estime que c'est là une excellente idée. Il pourrait arriver, par exemple, qu'une pension de 60 p. 100 fût réduite à 40 p. 100 en vertu d'une décision portant que l'invalidité est attribuable à l'aggravation d'une maladie contractée avant la guerre. Il y a de ces cas douteux et je demanderais au ministre d'y pourvoir en étendant la portée de l'article précité.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une proposition que l'on pourrait fort bien soumettre au comité une fois qu'il aura été constitué.

M. GREEN: Nous avons également demandé une extension du délai maximum. Malgré nos vives protestations, le Gouvernement a stipulé, à la dernière session, qu'après le 1er janvier 1942, personne ne pourra soumettre de requête pour une pension sans une permission spéciale.

L'hon. M. MACKENZIE: La même réponse s'applique dans ce cas-ci.

Quant à la question posée par l'honorable représentant de St. Paul's au sujet du nombre de personnes qui reçoivent une pension de comisation, j'apprends qu'il y en a 353.

M. HANSELL: En ce qui concerne les ayants droit, le titulaire d'une pension touche-t-il une allocation spéciale lorsqu'il a des enfants qui vont à la classe?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, pour chaque enfant âgé de seize ans ou moins.

M. HANSELL: Est-il formellement stipulé que l'on ne verse rien pour les enfants âgés de plus de seize ans?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il n'y a rien de formel à cet égard et la chose se fait parfois, sur réception d'un avis à cet effet.

M. HANSELL: Il y a parfois des allocations?

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément. En réalité, je crois qu'on pourrait relever des milliers de cas où l'allocation a été prolongée au delà de l'âge de seize ans.

M. HANSELL: Quelle est la marche à suivre pour obtenir une prorogation?

L'hon. M. MACKENZIE: Il faut en adresser la demande au président de la commission des pensions, accompagnée si possible d'une lettre de recommandation de l'instituteur, attestant que le sujet est en mesure de poursuivre ses études et qu'il en retirera un avantage. C'est ainsi que l'on procède généralement.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:
226. Allocations aux anciens combattants, \$8,000,000.

M. GREEN: Quel est le nombre de ceux qui touchent cette allocation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Les allocations étaient au nombre de 20,010 au 31 mars 1939. Il en a été accordé 4,179 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1940, ce qui, ajouté à 157 réintégrations, forme un total de 24,346. Du 1er avril 1939 au 31 mars 1940, il y a eu 1,135 radiations causées par décès, et le reste, ce qui laisse, au 31 mars 1940, 23,211 allocations en vigueur.

M. GREEN: Le coût reste-t-il dans les limites prévues il y a quelques années par la commission des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Il a naturellement fallu reviser l'estimation lorsqu'on a modifié la loi. Mon honorable ami constatera que le montant est plus élevé cette année et qu'il le sera de plus en plus pour quelques années à venir.

M. GREEN: Est-ce qu'on a pris des mesures en vue de permettre aux soldats de l'armée active du Canada de toucher l'allocation aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. MACKENZIE: Jusqu'ici on a considéré que la loi était à l'intention des soldats de la Grande Guerre. En fait, on n'a pas encore jugé à propos d'adopter une ligne de conduite relativement à la proposition de mon honorable ami.

M. GREEN: Est-ce que l'on revisera au cours de la prochaine session la loi des allocations aux anciens combattants et la loi des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: Il sera certainement loisible d'en modifier toute disposition.

M. GREEN: Le ministre verra-t-il à ce que l'on renvoie la loi des allocations aux anciens combattants et la loi des pensions à un comité spécial?

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

M. ROSS (St. Paul's): Les chiffres cités par le ministre accusent-ils une augmentation ou une diminution sur ceux de l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Une augmentation.

M. ROSS (St. Paul's): A quoi l'attribuer?

L'hon. M. MACKENZIE: Aux amendements apportés à la loi.

M. ROSS (St. Paul's): N'y a-t-il aucune comparaison avec l'année précédente?

L'hon. M. MACKENZIE: Le chiffre du 31 mars, 1939, était de 20,280. Le chiffre de cette année est de 23,548, soit une augmentation de quelque 3,000. En 1938-1939, les sommes s'établissaient à \$6,530,000 et en 1939-1940 à \$7,627,000. Le chiffre de cette année sera encore plus élevé.

M. McNIVEN (Regina): Le premier janvier, le ministère a établi ce qu'on appelle la catégorie 18. En vertu de cette mesure, les anciens combattants de la dernière guerre reçoivent des soins de médecin, de dentiste et l'hospitalisation, quand ils ne peuvent pas payer pour ces services. D'après le peu d'expérience que j'ai, le ministère n'a pris depuis quelques années aucune mesure plus efficace et plus bienfaisante. Je demanderai au ministre s'il a songé ou songera à élargir la portée de la catégorie 18 de façon à inclure l'achat de lunettes pour ces hommes, qui ont tous dépassé 50 ans. Maintes et maintes fois, j'ai entendu les oculistes dire que tout homme ou toute femme de plus de 45 ans devrait porter des lunettes pour se protéger la vue. Ce serait une bonne protection et un grand secours pour ces hommes et contribuerait peut-être à leur éviter de grandes dépenses dans l'avenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève du traitement des malades, cela va de soi, mais je signalerai très volontiers aux médecins du département la proposition de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge;
227. Secours de chômage, \$2,000,000.

M. GREEN: Combien d'anciens combattants touchent des allocations de chômage? Je crois savoir qu'il s'agit d'une aide à ceux qui touchent une petite pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le nombre en a sensiblement diminué depuis quelques mois. En 1938-1939, le nombre des assistés était de 10,732. Il n'était plus que 8,920 en 1939-1940 et, au mois de juin de cette année, il était de 4,317.

M. GREEN: D'où provient la diminution? Ces hommes obtiennent-ils de l'ouvrage?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suppose que c'est là l'explication, et aussi que le nombre va croissant de ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants à la suite de diverses conditions d'éligibilité à ce mode d'assistance.

M. GREEN: C'est-à-dire que lorsqu'ils avancent en âge, ils ont droit à l'allocation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Le ministre le sait, ces trois ou quatre dernières années, le problème consistait surtout à savoir à qui il incombait de venir en aide à l'ancien combattant de première ligne qui bien qu'apte au travail, ne pouvait trouver d'emploi. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a refusé d'assumer directement cette obligation, bien que la Commission Rattray ait recommandé que le présent Gouvernement l'assume. Le Gouvernement gardait-il la même attitude ou est-il revenu à de meilleurs sentiments depuis l'an dernier? Somme toute, ce serait une bonne chose que le Gouvernement adoptât une attitude plus conciliante envers ces hommes. Je crois qu'elle aiderait beaucoup au recrutement maintenant. Personne ne tient à s'enrôler s'il a l'impression que s'il revient incapable de trouver un emploi, bien que désireux de travailler, le Gouvernement qui l'a fait entrer dans l'armée n'assumera aucune obligation à son endroit. J'affirme au ministre que la chose a une importance capitale cette année-ci, plus encore que l'an dernier, et j'aimerais connaître l'attitude du Gouvernement.

[M. McNiven.]

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement est encore du même avis, comme l'annonçait mon prédécesseur au sujet de l'allocation accordée provisoirement pour des raisons d'ordre économique. J'ai examiné très activement cette question dès après mon entrée en fonctions au ministère, mais avec l'extension des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants, avec l'emploi des anciens combattants chômeurs susceptibles d'être embauchés pour divers travaux et dans la garde territoriale à des points vulnérables, avec les demandes que nous avons adressées aux entrepreneurs d'employer ces hommes autant que possible, nous serons en mesure, grâce à ces divers moyens d'absorber au moins le grand nombre de ceux qui sont sans emploi et qui désirent travailler.

M. GREEN: Cela veut-il dire que le nombre de ceux qu'il faut aider maintenant est très faible?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: C'est donc une raison de plus pour que le gouvernement fasse quelque chose. Je voudrais rappeler au ministre une déclaration qu'il a faite lui-même, laquelle devrait être la meilleure preuve à l'appui qu'on puisse imaginer ...

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. GREEN: Et cette déclaration a été faite longtemps avant les élections. Je cite un passage d'un article de presse de Vancouver en date du 17 juillet 1939. Le ministre parlait aux anciens combattants des armées de terre et de mer de la Colombie-Britannique à un diner au café Eden. On voit peut-être là une explication des paroles attribuées au ministre:

"Le problème le plus compliqué de tous", faisant allusion aux anciens combattants vieillissants avant le temps, "est la situation lamentable de ceux qui sont en bonne santé et qui ne peuvent trouver de l'emploi dans l'industrie".

Il a dit être en faveur d'étendre l'application des dispositions concernant les allocations aux anciens combattants pour des raisons d'ordre économique afin que les soldats, tant ceux qui sont aptes que ceux qui ne le sont pas, puissent recevoir de l'aide de l'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me souviens pas de cela.

M. GREEN: C'est ce qu'a préconisé le ministre lui-même, il y a un peu plus d'un an. Est-il disposé à donner suite à ce vœu, maintenant qu'il est en mesure de le faire?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déjà exposé la politique du Gouvernement au sujet de cette question. Je ne me rappelle pas ce dont parle l'honorable député. Je ne le nie pas, mais je ne m'en souviens pas.

M. GREEN: Le ministre est-il toujours du même avis?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis toujours d'avis que le principe d'accorder une allocation provisoire pour des raisons d'ordre économique est faux. Je suis absolument d'avis aussi que le Gouvernement doit accorder toute la préférence possible aux anciens combattants, pour ce qui est des emplois, et je suis prêt à faire tout en mon pouvoir dans ce sens.

M. GREEN: Le ministre a conseillé d'étendre l'application des dispositions concernant des allocations aux anciens combattants. Je crois qu'il devrait étudier sérieusement sa propre recommandation.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui a été fait. J'ai soumis cette question au président de la commission aussitôt après avoir pris la direction du ministère.

M. GREEN: De quelle commission?

L'hon. M. MACKENZIE: De la Commission des allocations aux anciens combattants. Celui-ci m'a signalé, toutefois, que cette pratique comportait certains dangers, et j'ai beaucoup de confiance en sa manière de voir.

M. GREEN: Avec la longue expérience qu'il possède des questions touchant les soldats, le ministre aurait dû savoir, comme il le savait probablement, au moment où il fit sa déclaration que cette pratique comportait des dangers.

M. MacNICOL: L'honorable député a dit que ces paroles avaient été prononcées au cours de la campagne électorale.

M. GREEN: Non; bien longtemps avant les élections. Le ministre a dit que le Gouvernement voyait à ce que les soldats aient la préférence dans les emplois. Or, depuis deux ou trois semaines, j'ai reçu des plaintes de Vancouver à l'effet qu'on emploie, à la construction du nouvel hôpital, des gens qui ne sont pas anciens combattants et même, dans certains cas, des sujets de pays ennemis.

Il me semble que, quand le Gouvernement fait construire une annexe à un hôpital où seront traités nos soldats, il devrait faire insérer dans le contrat une disposition prescrivant que l'on ne devra employer à cette construction que des anciens combattants. A-t-on une raison quelconque de ne pas le faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'avais pas encore entendu parler de cela.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il une raison quelconque de ne pas insister pour que l'hôpital soit construit par des anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: De fait, je crois qu'il y a dans le contrat une disposition à cet effet.

M. GREEN: Une disposition prescrivant que tous les employés devront être des anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Autant que possible.

M. GREEN: A-t-on fixé un pourcentage?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a certains emplois pour lesquels on ne peut trouver d'hommes compétents parmi les anciens combattants, mais cela arrive rarement.

M. GREEN: Stipule-t-on un certain pourcentage?

L'hon. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: "Autant que possible", voilà tout ce qu'on nous dit. Dans un grand nombre de cas, cela ne signifie pas grand-chose.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

228. Allocations d'hospitalisation et autres, \$775,000.

M. ROSS (St. Paul's): Maintenant que le Gouvernement et l'opposition se sont entendus pour collaborer à l'effort de guerre, je ferai remarquer que plusieurs de mes correspondants se plaignent amèrement du fait que seuls les libéraux peuvent obtenir de l'emploi. Je ne sais si c'est vrai, mais il ne faudrait pas qu'il existât un tel état de choses, et j'espère que le ministre verra à ce que les bons conservateurs puissent obtenir du travail aussi facilement que les bons libéraux. J'hésite à m'étendre bien longuement sur cette question, étant donné que certaines de ces rumeurs ne sont probablement pas fondées; cependant, on a prétendu que des employés des deux sexes avaient à souffrir de cette distinction.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député possède-t-il des renseignements qui le portent à croire que la chose s'est produite dans mon ministère?

M. ROSS (St. Paul's): Je fournirai ces renseignements au ministre en particulier.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. McCANN: J'aimerais à dire un mot de l'hospitalisation des titulaires de pensions dans nos divers hôpitaux. Dans la région de Toronto, on envoie ces anciens combattants à l'hôpital de l'Etat, sur la rue Christie. Je n'y trouve rien à redire; c'est peut-être la meilleure façon de procéder. Mais comme les conditions ne sont pas les mêmes dans les diverses parties du pays, il me semble que plusieurs des hôpitaux des différentes régions pourraient

prendre soin de ces malades sans que l'on ait à les envoyer à des hôpitaux situés dans les grands centres urbains.

Par exemple, les titulaires de pensions de la vallée de l'Ottawa doivent, sauf en cas d'urgence, se faire soigner soit à l'hôpital municipal, soit à l'Hôpital général, sinon l'Etat refuse de payer les frais d'hospitalisation. La raison invoquée se comprend assez facilement, bien que ce soit là une injustice à laquelle on n'a pas encore remédié. On prétend que les deux hôpitaux d'Ottawa disposent d'un personnel complet de médecins; cependant, j'estime qu'il existe dans d'autres régions moins considérables, des hôpitaux assez bien aménagés pour prendre soin de ces gens. On devrait songer aux médecins des collectivités plus restreintes. Somme toute, le traitement de ces malades ne requiert aucune spécialisation et l'on peut fort bien les soigner dans les hôpitaux des villes de 8,000 ou de 10,000 habitants. Les villes de Pembroke, de Perth et de Renfrew, par exemple, ont des hôpitaux de premier ordre et des aménagements modernes qui permettent d'accomplir du bon travail. Leurs médecins sont aussi compétents que les médecins ou les chirurgiens d'Ottawa. Les titulaires de pensions et les anciens combattants doivent être envoyés à Ottawa, sinon les comptes pour services de chirurgie et autres ne sont pas acceptés. C'est là un état de choses auquel il serait facile de remédier, à mon sens, de façon à traiter plus équitablement les institutions des centres moins considérables de même que les gens qui y pratiquent la médecine.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en discuterai avec les principaux fonctionnaires de mon ministère.

M. ROSS (St. Paul's): Certains de ces hommes qui ont rendu de bons services depuis plusieurs années reçoivent toujours le même traitement, en dépit du fait que leur travail a considérablement augmenté. Je crois que le ministère a reçu des observations de la part d'un certain nombre d'entre eux. Ce sont d'excellents employés et je crois qu'il y aurait lieu de remédier à cet état de choses.

L'hon. M. MACKENZIE: On étudie actuellement cette question.

M. ROSS (St. Paul's): On devrait leur accorder au moins une couple de semaines de vacances au cours de l'été, mais jusqu'ici, quand ils voulaient prendre des vacances, ils devaient se faire remplacer.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que les règlements de la Commission du service civil n'accordent pas de vacances aux employés à service intermittent.

[M. McCann.]

M. SHAW: Le gouvernement est-il propriétaire du Belcher Hospital, à Calgary, ou bien loue-t-il cet édifice? Si oui, quel en est le loyer?

L'hon. M. MACKENZIE: Il le loue, mais je n'en connais pas le loyer.

M. SHAW: Le ministre voudrait-il me fournir ce renseignement.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MACKENZIE (Lambton-Kent): Combien d'hôpitaux militaires au Canada sont affectés au traitement d'anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a huit hôpitaux du ministère et nous avons conclu des contrats avec 300 hôpitaux, par tout le Canada.

M. GREEN: Pourquoi a-t-on réduit ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Les fonctionnaires du ministère ont dit que cette somme serait suffisante.

M. GREEN: Pourquoi cette réduction? Les pensionnaires sont-ils moins nombreux ou a-t-on diminué le chiffre de leur pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a eu aucun changement dans le chiffre des pensions. Cette réduction vient d'une diminution dans les besoins de traitements.

M. GREEN: Quelle somme le Gouvernement compte-t-il accorder cette année aux hôpitaux pour prendre soin des soldats de la nouvelle armée?

L'hon. M. MACKENZIE: Je devrai obtenir ce renseignement du ministère de la Défense nationale. Je tâcherai de me le procurer avant huit heures.

M. SHAW: En laissant adopter ce crédit actuellement, est-ce que je perds mon droit de poser d'autres questions?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Divisions des pensions—Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:
229. Allocations pour probation professionnelle, \$40,000.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer ce crédit et nous dire pourquoi on l'a réduit presque de moitié?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant dépensé l'an dernier est de \$29,585. Mon honorable ami se rappelle que nous avons agi

ainsi à la suite d'une proposition de la commission d'assistance aux anciens combattants. Le décret du conseil a été rendu en 1937. Ce projet, entrepris surtout à titre d'expérience, a atteint un certain nombre d'hommes dans les emplois protégés, des dispositions spéciales ayant été prises pour leur probation.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce de la thérapie professionnelle et ainsi de suite pour les mutilés de guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement. C'est pour quiconque a fait du service sur le théâtre de la guerre.

M. SHAW: Le ministre peut-il maintenant répondre à ma question au sujet du poste 238?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le loyer de l'hôpital Colonel Belcher est de \$17,820. Le bail actuel expire le 1er avril 1941. C'est un bail de cinq ans.

M. SHAW: Le Gouvernement songe-t-il à renouveler le bail ou à construire un hôpital appartenant à l'Etat?

L'hon. M. MACKENZIE: Une requête a été présentée pour la construction d'un nouvel hôpital à Calgary, mais le ministère n'a pris aucune décision à ce sujet.

M. SHAW: Vu les nombreuses plaintes qui m'ont été adressées au cours des quelques derniers mois et de celles qui ont été formulées depuis plusieurs années, j'engage le ministre à user de toute son influence pour persuader le Gouvernement de construire un édifice qui remplacera celui dont on se sert présentement et qui, je crois, ne convient plus du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il m'est permis de répondre maintenant à la question que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a posée avant la suspension de la séance, j'ai sous la main les décisions rendues par la commission canadienne des pensions au sujet des demandes de pensions pour infirmités, du 1er avril 1939 au 31 mars 1940. Le nombre de demandes acceptées est de 3,433, le nombre refusées de 6,017; total 9,450. La statistique que j'ai donnée comportait le nombre des premières et des secondes audiences et en décisions des chambres. Ces chiffres sont dans l'ordre voulu par mon honorable ami, de façon à correspondre à ceux de l'an dernier, dans le rapport annuel.

M. GREEN: Le total était de 9,450?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Ce chiffre se compare avec 10,109 l'année dernière et 10,450 l'année précédente. De sorte que le nombre diminue chaque année.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Au sujet de ce crédit pour la probation professionnelle, combien d'hommes ont profité de la probation professionnelle au cours de l'année financière 1939-1940?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferais peut-être mieux de donner les chiffres à partir de la date où le projet a commencé: mai 1937. Inscriptions, 1,177; abandons, 198; employés à des fonctions conformes à leur probation, 796; employés autrement, 20; employés comme guides touristiques, 56; en probation non retenus par leurs patrons, 82; en probation au mois de mars 1940, 25.

M. GREEN: Les nombres ont diminué et le plan est à peu près épuisé?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:

230. Soins des malades, \$2,853,931.

M. GREEN: Ce crédit est affecté aux hôpitaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Les dispositions du décret du conseil C.P. 91 ont-elles été étendues aux soldats de la présente guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: A quelles conditions?

L'hon. M. MACKENZIE: Précisément aux mêmes conditions que pour les anciens combattants de la Grande Guerre. Le décret du conseil porte le n° C.P. 3005.

M. GREEN: La question de savoir si les Canadiens qui avaient fait partie des forces impériales pouvaient profiter des nouvelles dispositions appelées la classe 18, pour se faire soigner fit le sujet d'une discussion assez longue l'an dernier. Ont-ils maintenant ce droit? Ils ne l'avaient pas l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Les pensionnaires qui habitaient au Canada avant la guerre ont droit de se faire soigner pour des invalidités ne donnant pas droit à la pension et dans certaines conditions, mais on est actuellement à étudier toute la question relative aux sujets canadiens qui font partie des forces impériales dans la présente guerre. Toute la question a été soumise à un comité départemental nommé il y a déjà quelque temps. Cette question se présentera tout d'abord dans le cas des aviateurs canadiens en service outre-mer. Elle pourra également surgir dans le cas des volontaires qui habitent le Canada antérieurement à la guerre actuelle. Toute la question fera l'objet d'un examen et il est probable qu'il faudra modifier

la Loi des pensions, mais aucune décision finale n'a encore été prise.

M. GREEN: En d'autres termes, l'intention est de traiter les Canadiens qui ont servi dans les forces impériales de l'air, de terre ou de mer tout comme s'ils avaient fait partie des forces canadiennes.

L'hon. M. MACKENZIE: La question n'est pas encore définitivement réglée. On s'en occupe activement et j'espère une décision très prochaine. Toute la question a été étudiée par un comité qui a fait rapport au Gouvernement, mais ce dernier n'a pas encore pris de décision finale.

M. GREEN: La manière dont ces gens ont été traités à la suite de la dernière guerre fut cause de beaucoup d'injustices.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'admets absolument.

M. GREEN: Les cas où des Canadiens anciens combattants dans les forces impériales ne purent obtenir d'être soignés gratuitement dans les hôpitaux, bien qu'ils aient habité le Canada avant de s'enrôler dans les forces impériales, donnent lieu à des injustices et nous avons espéré qu'on y aurait remédié depuis la dernière session en étendant les dispositions du décret du conseil C.P. 91 aux intéressés. L'a-t-on fait?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Existe-t-il une raison pour ne pas le faire maintenant?

L'hon. M. MACKENZIE: La question ne m'a pas encore été soumise, mais je promets d'y voir.

M. NICHOLSON: Il y a une diminution de plus d'un demi-million à ce crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a de fait une augmentation parce que ce service reçoit une somme de \$800,000 sur les crédits de guerre, soit \$3.25 par jour pour les malades de l'armée active qui sont dans nos hôpitaux.

M. NICHOLSON: Mais la diminution s'établit à plus d'un demi-million si on compare les chiffres à ceux de l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Les divers postes qui accusent une augmentation sont les suivants: Traitements, \$259,388; téléphone, \$1,000; outillage, \$28,000; terrain et édifices, \$15,000; matériaux et fournitures, \$84,340, ce qui fait un total de \$387,728. Il y a une déduction de \$800,000, qui reviennent au ministère parce que nous faisons porter aux

[L'hon. M. Mackenzie.]

crédits de guerre un montant quotidien pour les soins donnés aux malades de l'armée active reçus aux hôpitaux du ministère.

M. NICHOLSON: Ceci n'explique guère le point que j'ai soulevé. Le ministre n'a pas parlé, je crois, de la diminution des quelques \$503,000, comparativement aux dépenses d'il y a un an.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a des recettes qui ne sont pas comprises dans le crédit, mais nous n'en obtiendrons pas moins \$800,000 des crédits de guerre du chef de l'armée active.

M. McCANN: Il semblerait qu'il y a de fait une augmentation de \$300,000 dans le crédit affecté aux soins des malades.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. McCANN: Réalise-t-on des économies d'une année à l'autre, et s'il en est ainsi, quelles sont-elles? Est-ce que le nombre des malades sera plus ou moins élevé cette année? J'ai une autre question à poser. Les frais quotidiens, par tête, pour l'entretien d'un malade dans un hôpital affecté aux soins des civils sont assez bien connus et j'aimerais savoir comment les frais, aux hôpitaux de l'Etat, se comparent avec ceux des hôpitaux de civils?

L'hon. M. MACKENZIE: La comparaison est assez difficile à établir, parce que le ministère ne tiendrait pas compte des immobilisations de la dépréciation et divers autres éléments, comme on le ferait dans un hôpital privé.

Pour ce qui est du travail, va sans dire qu'il augmentera. Les hôpitaux reçoivent en moyenne mille malades par mois de l'armée active du Canada, en chiffres ronds, de sorte que le travail a naturellement beaucoup augmenté.

M. McCANN: Si on laisse ces derniers de côté, comment le nombre se comparera-t-il à celui de l'année antérieure?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est moins élevé.

M. McCANN: De combien?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est assez difficile de faire une estimation exacte, mais le travail est moins considérable, si nous faisons abstraction de celui que nous occasionnent les soins à donner à la classe 18 et aux membres de l'armée active.

M. McCANN: Nous savons que le nombre des pensionnaires diminue chaque année. Quelle est la tendance relativement aux infirmités physiques des pensionnaires. Y a-t-il

diminution de ce côté avec les années et à mesure que les pensionnaires avancent en âge. Y a-t-il augmentation causée par la maladie, ou diminution, ou *statu quo*?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas d'augmentation relativement aux cas de pensionnaires, mais il y a eu forte augmentation dans le nombre des traitements de la catégorie 18. Il s'agit d'une innovation plus ou moins récente, d'une durée d'un an.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai parlé un peu avant la suspension de la séance à 6 heures du cas des médecins en service dans ces hôpitaux et de leurs vacances. Je croyais qu'ils avaient droit à des vacances. On me dit qu'ils ne donnent qu'un service intermittent. Dans ce cas, il semble étrange qu'ils doivent, pendant leur absence se trouver des substituts. Comment se fait-il alors qu'ils soient à service intermittent? Au fond, ils—j'entends quelques-uns de ces médecins consultants en service régulier—sont constamment aux ordres de ces hôpitaux. Je signale au ministre que, même s'ils sont classés comme médecins à service intermittent, la désignation n'est pas exacte. L'un d'eux en particulier m'a dit que presque toutes ses heures de bureau étaient prises par ce travail.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils peuvent, s'ils le désirent, exercer leur profession. Pour répondre de nouveau à mon honorable ami, et pour prendre les choses au commencement, les admissions aux hôpitaux ont été de 22,000 en 1915-1916; de 10,348, l'an dernier, c'est-à-dire en 1938-1939, et de 25,061 en 1939-1940. Mon honorable ami peut voir quelle formidable augmentation le nombre des admissions accuse cette année, du fait des événements récents.

M. McCANN: Le ministre conviendra qu'il fallait s'y attendre. Il y a eu recul sur le chiffre de 1915.

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre est tombé à 7,000.

M. McCANN: Il y a eu diminution de près de moitié et si les hôpitaux de l'Etat ne traitaient pas les hommes de l'armée active du Canada, il est sûr que la diminution naturelle aurait continué, ainsi qu'une réduction correspondante des frais de ces hôpitaux.

M. GREEN: Apparemment, le traitement des patients de la classe 18 n'est possible que lorsque le ministère a un contrat avec l'hôpital et lorsqu'un médecin est désigné par le ministère, avec traitement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Le nombre des hôpitaux liés au ministère par contrat et celui des méde-

cins touchant un traitement du ministère ont-ils accusé une augmentation l'an dernier? Cela est important, car dans les petits centres, plusieurs hommes ne sont pas en mesure de suivre ce traitement.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Il y a eu légère augmentation. Nous faisons de notre mieux pour répondre aux besoins des localités éloignées qui peuvent difficilement se procurer ce traitement.

M. GREEN: Avec combien d'hôpitaux additionnels avons-nous signé un contrat et quel est le nombre supplémentaire de médecins disponibles pour les consultations?

L'hon. M. MACKENZIE: Environ sept hôpitaux. Il y a en tout trente-trois hôpitaux qui peuvent dispenser le traitement prévu par cette disposition, soit, à mon avis, une augmentation de sept sur l'an dernier.

M. GREEN: Seulement trente-trois dans tout le Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Le ministère acquitte-t-il les frais d'hospitalisation du malade, ou ce dernier doit-il s'en charger?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans les cas d'indigence, nous payons le traitement et le transport au foyer.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:
232. Emplois protégés, \$71,905.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit est affecté aux fournitures et autres frais divers requis pour assurer l'emploi aux anciens combattants des ateliers de métiers.

M. MacNICOL: Est-ce que cela comprend les aveugles?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela comprend le coût du transport des aveugles et d'autres pensionnés complètement invalides qui ont besoin d'être conduits, ainsi que les versements à l'Institut national canadien des Aveugles pour les services rendus aux aveugles anciens combattants.

M. MacNICOL: Le revenu est assez considérable, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les chiffres:

Dépenses	\$230,079
Recettes	226,836
Perte nette	\$ 3,243

M. GREEN: Les entreprises ont-elles accru leur personnel? Le ministre pourrait-il indiquer où sont situés ces entreprises?

L'hon. M. MACKENZIE: A Toronto, à Montréal, et à l'atelier de la Croix-rouge de Victoria.

M. ROSS (St. Paul's): Quel est le nombre des employés? Le ministre ne l'a pas dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Moyenne de 1939: 47 à Toronto, 45 à Montréal et 23 à Victoria.

M. ROSS (St. Paul's): Les représentants de plusieurs de ces associations se présentent chez les gens et prétendent être soumis à la surveillance de l'Etat. Est-ce qu'on peut reconnaître leurs produits à une marque de commerce? Comment le public peut-il faire la différence entre les articles authentiques et ceux qui sont falsifiés?

L'hon. M. MACKENZIE: La marque de commerce est enregistrée et je ne crois pas qu'il y ait d'autre garantie.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:

233. Réparation des accidents du travail \$50,000.

M. MacNICOL: Je suppose que ce crédit sert à indemniser les patrons qui prennent à leur emploi des gens atteints de légère invalidité.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. MacNICOL: Quel est le nombre approximatif d'hommes employés par des sociétés ou des patrons, visés par ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne possédons que le nombre des réclamations, qui se sont élevées à 502 au cours de l'année 1939-1940. Il est impossible d'estimer d'avance la somme des réparations qu'il faudra verser et il devient parfois nécessaire, si les dépenses excèdent le montant accordé par le Parlement, de recourir à un mandat du gouverneur général.

M. MacNICOL: A mon sens, le but est très louable. Je crois que cette augmentation de \$10,000 permettra à un plus grand nombre de ces hommes de trouver de l'emploi.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:

234. Pour la poursuite ou la réalisation de projets ou plans déjà en marche ou conseillés par la Commission d'assistance aux anciens combattants et pour autoriser l'engagement ou le maintien en emploi par le Gouverneur en [L'hon. M. Mackenzie.]

conseil des fonctionnaires, commis et employés surnuméraires nécessaires à l'application de la Loi sur la commission d'assistance aux anciens combattants, \$70,000.

M. GREEN: Ce poste touche le plan principal au moyen duquel le Gouvernement se propose de procurer de l'emploi à l'ancien combattant qui chôme et qui est apte au travail. Le crédit de l'an dernier s'élevait à \$85,000 qui devaient être affectés à des entreprises. On l'a réduit cette année à \$15,000 et le solde de \$55,000 est destiné aux frais généraux. Il ne semble pas que cela soit raisonnable. Quelles entreprises le Gouvernement exécute-t-il à l'heure actuelle et a-t-il en vue?

L'hon. M. MACKENZIE: A cet égard, le poste se divise vraiment en deux parties. D'abord, il s'agit du personnel et des comités et secrétaires bénévoles dans les divers centres canadiens, ceux qui s'occupent surtout de trouver du travail aux anciens combattants. En second lieu, des projets dont l'exécution avait commencé en divers centres et dont il a fallu abandonner quelques-uns, parce qu'on a constaté qu'ils étaient trop coûteux. Nous nous efforçons de garder les employés locaux, ce que l'honorable député appelle les frais généraux, afin de diriger leur activité presque exclusivement vers la recherche d'emplois et de la relier à celle d'autres organismes qui défendent les intérêts des anciens combattants. En ce qui regarde le corps des commissaires canadiens, la somme de \$5,000 est affectée.

M. GREEN: Pour l'année prochaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. C'est la somme réduite. Il y a \$6,000 pour le comité bénévole de Montréal; \$2,500 pour le service de placement des amputés; \$1,500 pour le travail accompli à Toronto. Cela fait \$15,000. A plusieurs endroits comme à Vancouver, le comité a des fonds qui avaient été affectés à d'autres projets qu'on n'a pas encore mis en marche, et l'on peut changer la destination de certaines sommes pour exécuter le travail dans d'autres domaines, au cours de l'année. Certains des centres qui n'obtiennent pas d'allocations possèdent encore des fonds qui n'ont pas été dépensés l'an dernier.

M. GREEN: On n'est en train d'exécuter que quatre ou cinq projets?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: En réalité, il y a une espèce de service de placement pour les anciens combattants dans quinze ou seize centres?

L'hon. M. MACKENZIE: Il en sera exactement ainsi à la fin de l'année.

M. GREEN: A-t-on commencé la réalisation de nouveaux projets au cours de l'année?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ISNOR: Le ministre veut-il dire que d'autres bureaux de placement, comme le comité d'aide aux anciens combattants, seront fermés?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. En certains cas, les bureaux pourront poursuivre leur travail mais se borneront à trouver des emplois pour les anciens combattants et ne s'occuperont pas de certains des projets qui ont obtenu tant de succès dans le passé.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre s'il a décidé de son propre chef de réduire ce poste de plus de moitié, ou s'il l'a fait d'après l'avis du comité consultatif de politique économique, dont font partie MM. Towers et Clark, du ministère des Finances?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai fait après m'être enquis de la chose avec les fonctionnaires du ministère qui ont consacré beaucoup d'étude à la question pendant plusieurs mois. J'approuve tout à fait la mesure. L'initiative ne vient pas d'un autre ministère.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais je n'ai pas mentionné un ministère, j'ai parlé d'une commission, dont font partie M. Clark et M. Towers. C'est le comité consultatif qui est censé donner des directives aux divers services sur toutes les questions importantes. Ce n'est pas un reproche que j'adresse au ministre, mais je voudrais savoir si ce comité a fait quelque chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce comité n'a rien à voir à ces réductions, que je sache.

M. POULIOT: Il faudrait alors l'abolir, car je demandais l'autre jour à un collègue du ministre si le comité avait donné son avis au sujet d'une autre question et il me répondit par la négative. A quoi servent les comités si on ne les consulte pas? Je ne blâme pas le ministre de ne pas le faire, mais ces gens constituent un comité, lequel est censé donner une directive au Gouvernement et il se trouve que cette directive est fautive. Je félicite le ministre de ne pas lui avoir soumis ce crédit, mais je regrette quand même la réduction. On devrait donner de l'emploi à tous les anciens combattants. Il est parfois facile de les employer comme gardiens de ponts et en ce cas le ministère n'aurait rien à déboursier parce que les hommes seraient rémunérés par les compagnies de chemins de fer. Je signale la chose au ministre et j'espère qu'il y verra.

M. GREEN: Sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage le Gouvernement établit des bureaux nationaux de placement. Ne serait-il pas préférable pour les anciens combattants que les bureaux d'aide aux anciens combattants soient reliés de quelque façon à ces agences de placement? Si l'on pouvait y pourvoir, les anciens combattants auraient beaucoup plus de chances de trouver de l'emploi. Pour le moment, les comités d'aide aux anciens combattants agissent assez bien par eux-mêmes et on devrait les relier de quelque façon avec le nouveau projet. Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'occupe de la chose. Un comité étudie cette question depuis trois ou quatre semaines et l'on tâche d'établir une complète coopération entre ces divers organismes. La coopération a été peu apparente dans le passé entre ces organismes en question; il y a eu parfois conflit entre eux ou manque de collaboration. Nous avons l'intention d'établir un plan précis de coopération qu'étudie l'un des divers sous-comités qui s'occupent de la démobilisation, du rétablissement et ainsi de suite.

M. GREEN: Quel est le nombre de comités d'aide aux anciens combattants fonctionnant au pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en a à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, London, Windsor, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton et Vancouver.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les gens qui habitent le long du canal de la Trent disent que les anciens combattants de cette localité étaient ordinairement employés à couper les mauvaises herbes, mais qu'on les avait remplacés dernièrement par d'autres et qu'ils étaient sans emploi.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui a fait cela?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce doit être la division du canal de la Trent.

M. le PRÉSIDENT: La question ne relève pas de ce crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce le comité bénévole d'aide aux anciens combattants qui a pris cette mesure?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je l'ignore.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien m'écrire à ce sujet, j'ordonnerai volontiers une enquête.

M. MARSHALL: Le ministre a dit que plusieurs de ces projets s'étaient révélés peu satisfaisants. En quoi consistent-ils et où sont-ils situés?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont variés et sont au nombre d'une vingtaine ou d'une trentaine. En voici quelques-uns:

Le corps canadien des messagers patentés; Workshops Limited, Montréal; un plan d'achat de petites propriétés près de Toronto, sous la direction des Toronto Veteran's Workshops Incorporated; le Poppy Fund of Toronto, Incorporated; service de placement des amputés; une compagnie de publicité, Toronto, sous la direction du comité honoraire de Toronto; un plan d'achat de petites propriétés près de Windsor, sous la direction des Windsor Veterans' Enterprises, Incorporated; aide pécuniaire pour activer le placement à St. Thomas (Ontario); un plan d'achat de petites propriétés près de Winnipeg, sous la direction de la Veterans' Land Settlement Company, Winnipeg (Manitoba); les Veterans' Workshops, Limited, Regina (Saskatchewan); le comité des industries des Anciens combattants, Moose-Jaw (Saskatchewan); parc de stationnement et corps de sûreté des anciens combattants, Vancouver (Colombie-Britannique); service de patrouille de nuit des anciens combattants, Vancouver (Colombie-Britannique); parc de stationnement et service d'autos des anciens combattants, Vancouver (Colombie-Britannique); subvention aux sociétés de premiers secours, Vancouver (Colombie-Britannique); service de guides des anciens combattants pour les visiteurs, Vancouver (Colombie-Britannique); aide pécuniaire à la Croix-Rouge canadienne, Vancouver (Colombie-Britannique); campagne de publicité, Vancouver (Colombie-Britannique); formation professionnelle et Caisse de remboursement pour fournir les outils, du matériel, et pour payer les frais de transport des anciens combattants qui doivent les rembourser. Les remboursements s'appliquent aux outils et au matériel, ainsi qu'aux frais de voyage des anciens combattants. Le plan tendait à remédier à une grave situation résultant de la crise économique. Au début, il répondait aux besoins, mais je ne crois pas que nous puissions lui donner un caractère permanent.

M. GREEN: Tous ceux dont le ministre a parlé ont-ils été liquidés?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas tous.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:

235. Subvention au fons d'inhumation des soldats, \$85,000.

M. MacINNIS: Quel contrôle ou quelle surveillance le département exerce-t-il à l'égard de ce fonds?

[M. Marshall.]

L'hon. M. MACKENZIE: Le fonds d'inhumation des soldats est administré en vertu d'une charte fédérale et il a pour objet d'empêcher l'inhumation dans la fosse commune des anciens combattants canadiens qui meurent dans l'indigence au Canada ou ailleurs, ou l'inhumation dans la fosse commune au Canada d'anciens combattants de l'armée impériale. Il y a cette année un crédit de \$85,000 mais le fonds est aussi alimenté par des contributions bénévoles locales.

M. MacINNIS: Si j'ai posé cette question, c'est que le printemps dernier quelqu'un m'a téléphoné pour se plaindre de ce qu'une ou deux compagnies seulement fournissaient les pierres tombales destinées aux sépultures des anciens combattants. J'ignore ce qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet, mais j'estime que c'est un mauvais principe que de réserver ces commandes à quelques compagnies privilégiées. Cela cause beaucoup de mécontentement.

L'hon. M. MACKENZIE: Si les faits sont tels que mon honorable ami vient de les exposer, je suis d'accord avec lui. Toutefois, ces questions ne sont pas du ressort du département, mais des divers organismes régionaux.

M. SHAW: Est-ce qu'on n'exerce aucun contrôle sur ce fonds?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous recevons chaque année le rapport d'un vérificateur et un membre du personnel de notre ministère fait partie du comité.

M. SHAW: Ce rapport est-il examiné par l'auditeur général?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:
236. Subvention à la Légion canadienne, \$9,000.

M. SHAW: S'agit-il d'une subvention accordée sans aucune condition?

L'hon. M. MACKENZIE: Avant de pouvoir toucher cette subvention, la Légion est obligée de dépenser une somme égale à deux fois ce montant pour les fins qu'elle vise.

M. MacINNIS: Je désire déclarer que j'apprécie hautement les efforts que fait la Légion canadienne ici et à Vancouver pour défendre les intérêts des anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés:

30. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à ces fins ne devant pas excéder \$30,000, \$100,000.

M. NICHOLSON: Le dernier paragraphe du rapport du ministre, page 138, traite de la surveillance des paris aux champs de courses. Comment se fait-il que cela se trouve sous la juridiction du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en connais pas la raison. C'est peut-être pour encourager l'élevage des chevaux du genre de ceux qu'on attelle aux voitures de promenade.

M. MARSHALL: Le 6 juin, j'ai exposé un plan concernant la distribution de nos excédents, et tout particulièrement de nos excédents agricoles. Je veux donner quelques précisions sur ce plan qui me semble offrir, dans une certaine mesure, une solution au problème de la distribution de certains excédents des produits canadiens. Je crois que ce plan pourrait s'appliquer à presque toutes les denrées, telles que le poisson, les pommes, les pommes de terre ou tout autre produit. J'ai parlé très brièvement le 6 juin, et je constate que le *hansard* a attribué mes remarques à l'honorable député d'Essex-Est. J'espère qu'on corrigera cette erreur dans l'édition révisée du *hansard*.

Ce plan a été inauguré il y a environ quinze mois par le département de l'Agriculture des Etats-Unis. Il a été approuvé par le secrétaire Wallace. Le département de l'Agriculture des Etats-Unis a lancé ce plan en vue de détruire le paradoxe qui veut que la pauvreté règne au sein de l'abondance. C'est un effort coopératif, cultivateurs, détaillants, hommes d'affaires et fonctionnaires des services de bien-être social coopérant pour en assurer le succès. Ces gens s'inspirent du principe qui veut qu'il soit préférable de distribuer les excédents de denrées aux gens qui manquent de nourriture. Il est vrai que ce plan ne résout pas tous les problèmes agricoles, mais au moins il a, depuis quatorze ou quinze mois, fait augmenter de moitié la consommation de ces produits par les familles nécessiteuses. Cette augmentation de consommation se constate surtout dans le domaine des produits laitiers et des produits agricoles tels que les fruits, les légumes et la volaille.

Au 1er mai 1940, le ministère avait réussi à écouler un excédent de produits d'une valeur estimative de \$10,400,000. L'augmentation de la consommation de beurre seule s'est établie à environ deux millions; celle des œufs, à environ \$1,900,000; celle de la farine de maïs et du riz, à environ \$1,700,000; celle des légumes, à environ \$700,000; celle des fruits frais et séchés, à environ \$1,700,000 et celle des produits du porc, à environ deux millions et demi. A l'heure actuelle, il y a à peu près 1,300,000 personnes qui bénéficient des avantages de ce plan. Le dernier bulletin publié par le ministère de l'Agriculture dé-

clarait, sauf erreur, que mille autre collectivités ont demandé d'y participer. Dès que les opérations auront pris tout l'ampleur projetée, on compte pouvoir écouler, chaque mois, pour une valeur de 700 à 900 millions de dollars de produits excédentaires, dont bénéficieront directement environ quatre millions de consommateurs. En ce qui concerne le beurre, on nous apprend que la consommation de cette denrée devrait s'en trouver accrue d'à peu près 56 millions de livres, celle des œufs, de 59 millions de douzaines, et celle des produits du porc, de 180 millions de livres, de sorte que les cultivateurs toucheront à peu près 25 millions de plus chaque année. Les petits cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui s'adonnent à la culture maraîchère, en retireront également à peu près 40 millions par an. J'estime que, dans les circonstances actuelles un tel plan est digne d'une étude très sérieuse de la part du Gouvernement. Le ministre, je n'en doute pas, est bien au courant de ce plan, mais je veux l'exposer aux honorables députés afin qu'ils puissent l'examiner et en peser les mérites. Il est connu sous le nom de plan des timbres de vivres et a été inauguré au mois de mars 1939. J'aimerais citer un passage du bulletin publié par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis parce que le plan y est exposé bien mieux que je pourrais le faire moi-même. Je cite:

Les moyens à prendre pour utiliser les voies normales du commerce dans le but d'assurer une plus grande consommation du surplus de vivres comportent l'usage des timbres de vivres. Voulant acquérir une vaste expérience à ce sujet, nous avons essayé diverses méthodes de fonctionnement. En principe, cependant, elles se rattachent toutes au même principe général.

Vu que les meilleures statistiques à notre disposition indiquent que les personnes qui reçoivent des secours de l'Etat dépendent en moyenne environ \$1 par semaine et par personne pour la nourriture, ce plan voit à ce que les personnes acceptables qui participent à ce plan continuent de dépenser ce montant. Ainsi donc, toute la nourriture mise à la disposition des familles secourues, en plus de ce qu'elles peuvent déjà obtenir, représente une augmentation nette de leur consommation. Ces garanties prennent la forme de timbres de couleur orange d'une valeur de 25c. Les familles secourues qui participent à ce plan peuvent, et cela est laissé à leur entière discrétion, acheter des timbres de couleur orange pour une valeur de \$1 par semaine pour chaque membre de la famille, au minimum, ou pour une valeur de \$1.50 par semaine pour chaque membre de la famille, au maximum. Pour chaque achat d'un dollar de timbres oranges, on accorde gratuitement à la famille une valeur de 50c. de timbres bleus de surplus de vivres, en tranches de 25c. chacun. Les deux catégories de timbres sont échangeables pour des vivres dans n'importe quelle épicerie de la région où le plan est en vigueur.

M. HANSON (Skeena): Quel ouvrage l'honorable député cite-t-il?

M. MARSHALL: Je l'ai déjà dit et si l'honorable député avait écouté il aurait entendu. De fait, je l'ai déjà dit deux fois. Il s'agit d'un bulletin publié par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis.

M. le PRÉSIDENT: Je dois signaler que nous n'entendons pas très bien l'honorable député, de cette extrémité de la Chambre.

M. MARSHALL: Je fais tout mon possible, mais il y a du bruit dans la Chambre. D'ordinaire, je réussis à me faire entendre d'assez loin.

Les timbres oranges valent pour l'achat de tous les vivres que l'on se procure généralement dans une épicerie et pour certaines autres denrées telles que le savon et l'empois, mais non pour le tabac et les boissons alcooliques. Les timbres bleus de surplus de vivres ne peuvent servir qu'à l'achat des denrées dont le secrétaire de l'Agriculture a constaté la surabondance et qui apparaissent à la liste publiée dans le bulletin des denrées surabondantes en vigueur au moment de l'achat.

Je crois que ce plan offre beaucoup d'avantages. Le ministre y a eu recours dans une certaine mesure il y a un an environ pour liquider un excédent de beurre et je ne doute pas qu'il l'ait trouvé d'application très satisfaisante. Le ministre a étudié ce plan, j'en suis sûr, et peut-être pourrait-il nous dire s'il serait possible de l'appliquer au pays. Je pense savoir où se trouve la difficulté. Cela entraînerait des dépenses et le ministre devrait s'adresser à son collègue des Finances pour obtenir les fonds nécessaires à l'entreprise. Je prétends, toutefois, que le ministre a le devoir de liquider les excédents et s'il juge ce plan digne d'être mis à l'essai, il devrait le soumettre au cabinet sans se laisser arrêter par des considérations d'ordre financier. Le ministre serait-il disposé à commencer le plan, ce soir même?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que l'a dit l'honorable député, nous avons appliqué il y a un an à peu près, au sujet de l'excédent de beurre, le principe qu'il vient d'exposer. Cette tentative de distribuer du beurre aux gens qui ne pouvaient s'en procurer par eux-mêmes nous a coûté environ un million de dollars. Pour la mise en pratique de ce plan, nous avons choisi deux catégories de gens. La première comprenait les personnes vivant de secours et recevant conformément au barème des secours, environ la moitié du beurre consommé par les gens en mesure de s'en procurer. Nous avons doublé leur consommation en leur donnant gratuitement assez de beurre pour porter leur chiffre de consommation à la moyenne. La deuxième catégorie comprenait les gens qui ne recevaient pas de secours mais qui, pour s'exempter d'en deman-

[M. Hanson (Skeena).]

der, se passaient, ou à peu près, de cette denrée. A eux aussi nous sommes venus en aide en leur faisant distribuer par l'intermédiaire de la Croix-rouge et autres sociétés similaires une quantité de beurre égale à la moyenne de la consommation.

Cette tentative me semble avoir donné des résultats très appréciables. Non seulement avons-nous réussi à faire consommer une bonne partie des excédents mais, que cette tentative en ait été la cause ou non, pour la première fois depuis bon nombre d'années le prix du beurre s'est maintenu pendant tous les mois d'été. Ces prix étaient très bas, à peu près 21 ou 22c. la livre à Montréal, mais, si ma mémoire m'est fidèle, ils s'étaient maintenus à ce niveau depuis le mois d'août ou de septembre précédent et n'avaient pas varié pendant tout l'hiver. D'ordinaire, quand arrivent les mois de juin, juillet, les prix accusent une baisse de 3 à 5c. la livre par rapport à ce qu'ils étaient pendant l'hiver précédent. Cet été-là, toutefois, le prix du beurre s'est maintenu au même niveau. La guerre est ensuite venue et elle a occasionné une hausse de 6 ou 7c. par livre et le prix est longtemps demeuré stable. Nous avons appliqué le même principe, bien que d'une façon un peu différente, au sujet de la distribution de pommes, de fromage, de poisson et d'autres denrées alimentaires aux gens des zones de sécheresse incapables d'acheter ces produits.

Nous n'avons recouru à l'emploi de timbres dans l'application d'aucun de ces plans, comme on l'a fait aux Etats-Unis. Au sujet du beurre, nous avons fait usage de certificats, mais quant aux autres denrées alimentaires, nous les avons simplement livrées aux gens qui, à notre connaissance, recevaient des secours ou qui n'auraient pu se procurer ces produits à cause de la situation existant dans ces régions particulières. En ce qui concerne le fromage et le poisson, outre que nous avons appliqué le principe sur lequel ce plan est fondé aux Etats-Unis, nous avons aussi essayé de profiter de cette occasion pour annoncer de bonnes denrées alimentaires provenant d'une certaine région du pays dans d'autres régions où leur consommation était inférieure à la moyenne. Nous avons cru qu'en livrant un bon produit nous en ferions croître la consommation dans ces régions. Toutefois, depuis que cette distribution s'est faite, les circonstances nous ont empêchés de déterminer le degré de succès de ce genre de publicité, étant donné que les gens de ces régions du Canada n'ont pas été en mesure d'acheter autant qu'ils l'eussent voulu.

Au sujet de ce plan, je me contenterai de dire qu'il a été appliqué d'une façon assez générale aux Etats-Unis et j'estime qu'il a

donné de très bons résultats, surtout dans les régions où il existe de forts groupements urbains. Il serait probablement un peu plus difficile de recourir à un tel plan au Canada, étant donné que nos centres urbains sont beaucoup moins nombreux.

M. HOMUTH: Combien de beurre avons-nous importé au cours de cette période?

M. DUPUIS: Ah!

M. HOMUTH: Qu'importent les exclamations! Nous voulons des renseignements.

L'hon. M. GARDINER: Très peu. Peut-être nous venait-il de petites quantités des Etats-Unis, alors que certaines de nos villes commerçaient avec des régions situées de l'autre côté de la frontière. Mais ces importations ont été très restreintes au cours de la période précitée.

M. EDWARDS: Pourquoi a-t-on réduit la subvention de \$150,000 à \$50,000 cette année et sous quelles rubriques a-t-on effectué des diminutions? Je fais allusion à un crédit qui paraît à la page 77 et qui a trait aux projets de mise sur le marché, y compris l'annonce.

L'hon. M. GARDINER: L'annonce est un domaine de l'activité du ministère qu'il est possible d'accroître à volonté. Peut-être y a-t-il des bornes à l'annonce efficace, mais il n'y a sûrement pas de limite à la somme que l'on peut dépenser pour annoncer les denrées alimentaires. Cette année, à cause de la guerre, on nous a demandé de réduire autant que possible nos dépenses et nous avons cru qu'il serait possible de diminuer ce crédit. C'est la seule raison qui nous a poussés à effectuer cette réduction.

M. EDWARDS: Je dois dire, à ce sujet, qu'à mon sens c'est là de l'économie mal inspirée. Pour la première fois depuis bien des années, le Gouvernement court, à l'égard de nos denrées primaires, ce que l'on pourrait appeler les risques du propriétaire. Si nous envisageons la situation strictement du point de vue des affaires, et si nous cherchons à nous assurer ce que font, dans ces circonstances, les sociétés et les institutions prudentes, nous verrons que les maisons les plus prospères—qu'il s'agisse de fabricant de gomme à mâcher ou d'automobiles—ne cessent d'intensifier leur campagne de réclame. Le temps est passé où il suffisait d'offrir simplement les marchandises au public. Il ne suffit plus de les offrir, il faut les vendre. Il faut créer une demande chez les consommateurs. Ce ne sont plus les marchands qui vendent à votre épouse ou la mienne, du fromage Kraft, du café Maxwell House et des automobiles Ford ou Buick. Ce sont les fabricants de ces pro-

duits qui suscitent chez elles le désir d'acheter ces produits. Comment s'y prennent-ils? Au moyen d'annonces, d'images, d'affiches, de concours, de démonstrations, d'échantillons gratuits, et même de pièces jouées à la radio, en dramatisant et en soulignant les divers emplois et la qualité supérieure des produits offerts.

En ce qui concerne les produits naturels, le Dominion du Canada devra faire face cette année à un problème plus grave que n'importe quel problème qui a pu surgir antérieurement. Nous aurons le risque du propriétaire pour une quantité énorme de ces produits. Je suis sûr que tout citoyen réfléchi et soucieux des intérêts de nos industries primaires se demande, comme je me le suis demandé moi-même, ce qu'il adviendra de cet excédent de produits qui se trouvent à notre porte, dans nos greniers ou dans nos entrepôts. Je crois qu'en face du même problème, un homme d'affaires compétent chercherait à retenir à tout prix les services des meilleurs experts en fait de réclame. Et au lieu de réduire les sommes affectées à la réclame, il ne cesserait de les augmenter afin de créer un désir plus grand, une demande plus forte ou un appétit plus aiguisé, si l'on veut, à l'égard de ses produits.

Nous qui habitons les Prairies savons fort bien ce qui est résulté de l'attitude agressive que le ministère a adoptée l'automne dernier, relativement à la vente des pommes. Je suis sûr que la dépense n'a pas été inutile si l'on songe à la valeur des fruits vendus et des résultats obtenus grâce à cette réclame, et il serait certes malheureux d'en réduire le montant cette année. Si je fais ces remarques, c'est que je me suis rendu compte que l'on n'annonce pas les oranges Sunkist une année, pour cesser toute réclame l'année suivante. Ni la gomme à mâcher Wrigley. Leurs fabricants font une publicité constante.

M. HOMUTH: Et toujours croissante.

M. EDWARDS: Il en est de même de tous les gros fabricants de produits répandus. Ils ne cessent de stimuler une demande de leurs produits chez le consommateur. Au lieu de diminuer le crédit destiné à annoncer les produits de la plus importante de notre industrie fondamentale, l'agriculture, nous devrions l'augmenter de beaucoup. L'écoulement de l'excédent de notre production, surtout en matière de blé, constitue l'un des gros problèmes qui se posent au Gouvernement. Je ne crois pas que les populations consommatrices de pain aient jamais reçu de démonstration pratique de la valeur supérieure du blé canadien. La véritable raison en est, à mon sens, que personne—particulier ou compagnie—n'a jamais eu à assumer le risque

de propriété en ce qui concerne notre blé, ayant toujours pu le vendre à quelque acheteur vague qui, à son tour, a revendu l'option, se dégageant ainsi de tout risque et de toute responsabilité d'avoir à vendre le produit lui-même.

Les entrepôts et les greniers de la nation débordent de produits de nos champs, de nos forêts et de nos mines, qui, tant qu'ils restent invendus, constituent pour nous une véritable dette. Je me soucie surtout de nos produits agricoles. A mon sens, il serait imprévoyant et malavisé de comprimer notre publicité à une époque comme la présente. Nous devrions plutôt la doubler. Toute entreprise particulière bien ordonnée qui se trouverait dans la situation où nous sommes par rapport à nos produits agricoles s'adresserait au spécialiste en publicité le plus compétent et augmenterait ses dépenses publicitaires. Voilà, il me semble, ce qu'ont fait les grands industriels de l'Amérique du Nord qui ont réussi.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je l'ai indiqué l'autre soir, la vente du blé, tout étrange que cela puisse paraître, ne relève pas du ministère de l'Agriculture.

M. HOMUTH: C'est une absurde anomalie.

L'hon. M. GARDINER: La vente en a toujours relevé du ministère du Commerce. De fait, il n'est guère exact qu'elle relève directement du ministère du Commerce aujourd'hui, puisque l'organisme qui s'appelle la Commission du blé s'en occupe. Celle-ci a en Angleterre, depuis 1936, un représentant dont la mission consiste à chercher des débouchés pour le blé canadien. Par conséquent, toute publicité relative au blé ou à sa vente est étrangère au crédit à l'étude. Cette publicité se fait par la Commission du blé au moyen d'argent fourni par elle à titre de dépense d'exploitation.

Quant à la vente de nos produits agricoles au Canada même, la situation depuis le commencement de la guerre n'est plus ce qu'elle était auparavant. La somme disponible pour la publicité avant la guerre était deux fois plus considérable que cette année. Si la mémoire m'est fidèle, elle a été même plus considérable en certaines années depuis trois ou quatre ans.

L'an dernier, nous avons encouragé la vente de pommes en en faisant mettre en conserve et en aidant les négociants à les écouler en diverses parties du Canada en plus forte quantité qu'auparavant. Mais nous n'avons pas utilisé une partie de ce crédit aux fins d'encourager la vente des pommes. Depuis la guerre, nous avons eu de l'argent de disponible à cette fin, en vertu de la loi des mesures de guerre; toutes les sommes requises

[M. Edwards.]

pour la vente des pommes provenaient non pas du crédit à l'étude mais du crédit autorisé par la loi des mesures de guerre. Nous pouvons encore puiser de l'argent dans ce crédit pour la vente des excédents de tous les produits qui se trouvent dans la situation des pommes l'an dernier et cette année encore. Je dirais que la même règle peut s'appliquer aux autres produits agricoles si la guerre amenait des conditions telles que nous aurions raison de recourir à ces fonds. Le crédit à l'étude prévoit la publicité ordinaire et il peut arriver que les frais soient moindres cette année, étant donné que nous pouvons puiser de l'argent ailleurs pour effectuer l'écoulement des produits dont il existerait des excédents à cause de la guerre.

M. HANSELL: Nous avons parlé un peu de publicité; or, j'ai la chance d'avoir sur mon pupitre une belle série d'annonces du bœuf canadien publiées par le ministère de l'Agriculture l'honorable James G. Gardiner, ministre. Je partage l'avis de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) qui a parlé de la nécessité d'annoncer nos produits. Je crois que c'est une excellente chose de les annoncer le mieux possible et je désire féliciter le ministre de ce beau tableau. Je viens de prendre mon dîner, mais j'ai encore faim quand je regarde ce beau rosbif, garni de carottes et de légumes verts, avec la légende: "Tendre, juteux, délicieux à manger". Cependant, en tournant la page, je m'aperçois que cette annonce a paru dans le *MacLean's Magazine*. C'est une publication canadienne. J'ai peut-être des choses à apprendre au sujet de l'exportation et de l'importation du bœuf et je demande si une telle publicité ne produirait pas de meilleurs résultats si elle paraissait dans quelque revue étrangère. Il me semble que le peuple canadien en général mange du bœuf canadien de toutes façons et que si nous pouvions faire un peu de publicité dans les autres pays cela aiderait beaucoup. Je demande au ministre quelle publicité on a faite dans les autres pays.

Il y a un an ou un peu plus, nous recevions des échantillons d'annonces pour le pain canadien; si j'ai bonne mémoire, ces annonces ont été publiées dans les journaux anglais. Je m'y suis intéressé et j'aurais voulu dans le temps faire un peu de critique à leur sujet. J'ai pensé aux énormes sommes nécessitées pour la publication de ces annonces dans les journaux anglais. Je ne critique pas les dépenses pour fins de publicité parce qu'il est généralement admis que la publicité est rémunératrice, mais je me demande quelle publicité nous avons faite en faveur de nos marchés d'exportation. Le ministre veut-il nous en dire quelque chose?

L'hon. M. GARDINER: Encore une fois, monsieur le président, bien que nous faisons de la publicité à l'étranger, cette réclame se fait par le ministère du Commerce. Parlant de mémoire, je crois que le crédit de l'an dernier était d'environ \$300,000,—je cite de mémoire,—et l'année précédente il était à peu près le même. J'ai remarqué, dans les films que j'ai vus au cinéma récemment, et qui illustrent l'effort de guerre de l'Angleterre qu'il y avait sur les omnibus allant et venant dans les rues de Londres des affiches où l'on fait la réclame du fromage, du beurre et d'autres produits canadiens, mais surtout du fromage canadien. C'est là un état de choses qui s'est développé depuis quelques années. Avant cette époque, il y avait le programme de publicité "Canada Calling", commencé il y a quelques années et continué jusqu'à la déclaration des hostilités. Je crois que les dépenses pour la publicité en Angleterre sont actuellement moindres surtout parce que le ministère des Vivres réglemente toutes les importations de denrées alimentaires en Grande-Bretagne, se chargeant de la réception et de la distribution de tous les vivres requis. Les mêmes motifs d'annoncer qu'avant le début des hostilités n'existent donc pas maintenant. La réclame est aussi moins intense dans les autres pays, mais on a fait un effort considérable en recourant à nos commissaires de commerce et à d'autres moyens aussi pour vulgariser la consommation de nos produits agricoles canadiens dans ces pays.

M. NICHOLSON: Il y a quelques années, les exportateurs danois ont dépensé beaucoup d'argent en annonces pour faire connaître leur bacon, leur beurre et leurs autres produits sur le marché britannique. Ce marché étant maintenant perdu pour les exportateurs danois, tentons-nous un effort quelconque pour fournir à la Grande-Bretagne les denrées que les cultivateurs danois lui vendaient avant la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Nous suivons la même politique que nous pratiquions avant la guerre, nous efforçant de rendre nos produits populaires en Grande-Bretagne en conservant toujours des produits de haute qualité sur le marché anglais, mais il n'existe pas aujourd'hui, ainsi que je le disais tout à l'heure, les mêmes motifs d'espérer induire les Anglais à consommer une plus forte quantité de nos produits. Nous ne pouvons que recourir à des accords commerciaux avec le gouvernement britannique par lesquels il s'engagerait à acheter certaines quantités de notre fromage, de notre bacon et de nos autres produits pour les distribuer à la population de la Grande-Bretagne. Nous veillons à cela en communiquant sans cesse avec le ministère des Vivres en Angleterre, soit par câble soit autrement,

cherchant à l'amener à employer de plus en plus les produits canadiens à mesure que les sources étrangères d'approvisionnement tarissent.

M. CASTLEDEN: S'il m'est permis de parler d'annonces qui nous touche d'un peu plus près, je désire signaler au comité ce qui paraît être un abus dans la distribution des primes sous l'autorité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: Le sujet relève du prochain crédit.

M. JAQUES: Le ministre me donnera-t-il un petit conseil?

M. HOMUTH: Il serait heureux de le faire.

M. JAQUES: Le ministre des Finances m'invite instamment à moins dépenser et à moins consommer afin d'acheter des obligations de guerre. Le ministre de l'Agriculture me conseille de dépenser davantage afin d'accroître ma consommation. Que dois-je faire?

L'hon. M. GARDINER: Je suis porté à croire que l'honorable député est originaire d'une région assez voisine de l'Ecosse, tout au sud de ce pays. Il se rappelle que le panneau-réclame affiché par celui de mes collègues qu'il a mentionné, panneau que je vois chaque fois que je quitte l'édifice où nous sommes, conseille d'économiser. Cela ne veut pas dire qu'il faut cesser de consommer. On emploie l'argent à acheter bien autre chose que des vivres. Le ministère des Finances nous conseille d'économiser afin de pouvoir aider à gagner la guerre et non de cesser de manger afin de contribuer à l'effort de guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Relativement à la distribution du beurre, est-ce que le ministère projette de distribuer des pommes, vu qu'il y en a un surplus cette année, comme il a distribué du beurre l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que les producteurs de pommes sont ici depuis le 29 juillet, je crois. Ils attendent l'adoption des présents crédits afin que je puisse les recevoir et discuter avec eux de la situation des pommes. L'an dernier nous avons pris certaines mesures concernant les pommes, non pas exactement semblables à celles qui furent appliquées pour la distribution du beurre, mais il en a coûté quelque chose au Trésor. Nous ne savons pas combien ce plan coûtera, mais nous avons dépensé environ deux millions de dollars l'an dernier au sujet des pommes. Nous ne saurions dire en ce moment si les frais seront aussi élevés cette année. On élaborera un plan quelconque pour écouler les pommes

canadiennes. La récolte est moins bonne cette année dans certaines parties du Canada qu'elle ne l'a été l'an dernier. Cela diminuera dans une certaine mesure la gravité du problème de la disposition des pommes dans certaines régions du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'imagine qu'en tenant compte des restrictions sur les importations d'agrumes il y aura un excellent marché sur les Prairies pour les pommes cette année. On aura un marché chez des gens qui ne seront pas en mesure d'acheter des agrumes. Il me semble que si l'expédition des pommes à l'état naturel offre des difficultés, on trouvera quelque méthode pour les transporter soit préparées de quelque façon ou sous forme de jus. Les gens apprennent à boire du jus de pomme et ils constatent que c'est un excellent substitut pour le jus d'orange au déjeuner. La difficulté en ce moment dans le cas de l'Ouest canadien, c'est la dépense. J'en ai eu un très bon exemple tout récemment. Depuis que nous sommes venus à Ottawa mon jeune enfant a acquis le goût du jus de pomme, mais de retour dans l'Ouest ma femme a constaté que le jus de pomme qui coûtait 8½c. à Ottawa se vendait 22c. chez nous. Si on pouvait permettre à ces gens de se servir de jus de pomme à la place du jus d'orange, vous auriez là un important marché pour les pommes et leurs produits.

L'hon. M. GARDINER: La plus grande partie des pommes consommées dans les Prairies viennent de la Colombie-Britannique, comme le sait l'honorable député de Weyburn. Ceux qui s'intéressent à la vente des pommes de la Colombie-Britannique sont à Ottawa présentement et de concert avec les fonctionnaires du ministère ils cherchent à atteindre un seul but. Ils désirent, d'accord avec les fonctionnaires du département, réduire le prix le plus possible, au moyen de négociations avec tous les intéressés, au bénéfice du cultivateur des Prairies. On admettra que les prix cette année influenceront considérablement sur la quantité de pommes qui sera consommée dans l'Ouest. Les discussions que nous avons eues ces jours derniers ont porté sur ce point. On cherche à diminuer le prix au plus bas niveau possible tout en assurant un revenu au producteur.

Pour ce qui est du jus, je puis affirmer sans crainte de me tromper que les Canadiens ont probablement bu cette année cent fois plus de jus de pomme que jamais, du moins en ces récentes années. Je n'ai pas les chiffres de l'époque où l'on buvait du cidre mousseux.

M. HOMUTH: Ces jours ne sont plus.
[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Au commencement de l'année le procédé de fabrication du jus de pomme était encore plus ou moins au stade de l'expérimentation. Les prix dans les provinces des Prairies sont inférieurs aujourd'hui à ce qu'ils étaient lorsque les honorables députés ont quitté leurs foyers pour se rendre à la session. Je crois comprendre que le prix du jus de pomme dans l'Est est plus bas qu'avant la session. Les fonctionnaires m'informent que presque tout le jus de pomme produit cette année a été consommé et qu'on attend la nouvelle récolte pour être en mesure de répondre à la demande. Il semble donc que les producteurs de jus de pomme, ceux qui étaient en charge de la publicité et les autres se sont acquittés de leur tâche d'une façon très efficace.

M. ROSS (St. Paul's): Quel est le tarif-marchandises sur le jus de pomme à destination de l'Ouest? Quelle diminution accuse cette année l'importation des produits agricoles et végétaux des Etats-Unis au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami voudra bien espérer un moment, car mon aide n'a pas ces renseignements sous la main.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux honorables députés que ces questions ont déjà été discutées au crédit n° 28, fruits, légumes et produits de l'érable; nous ne faisons que répéter ce qui s'est dit l'autre soir.

M. HOMUTH: Mais le poste a trait, n'est-ce pas, à l'écoulement des produits agricoles?

M. le PRÉSIDENT: Non, à la vente des fruits, légumes et produits de l'érable. Les honorables députés se rappelleront que nous avons longuement débattu la question, au crédit n° 28.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne veux pas enfreindre le règlement, mais nous voulons tous conserver le change étranger, et c'est pour cela que j'ai posé la question.

M. le PRÉSIDENT: Si l'on veut parler des produits agricoles en général, fort bien; mais on ne peut revenir sur les pommes et autres fruits.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux savoir quelle réduction la valeur des produits agricoles et végétaux importés cette année des Etats-Unis au Canada accuse sur les importations de l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que la valeur des fruits et légumes ainsi importés atteint environ 20 millions de dollars.

M. ROSS (St.-Pauls): Voici le pourquoi de ma question sur les tarifs-marchandises. Je suis d'avis—c'est là une proposition pratique—que si nous voulons garder nos devises au

M. CASTLEDEN: Le ministre dit qu'il n'y a pas de nouveaux travaux à exécuter cette année. Les gens du Nord-Est de la province n'ont pas pu obtenir de citernes cette année.

L'hon. M. GARDINER: On a commencé l'an dernier le creusement de citernes et de barrages autorisés. On essaie de les achever cette année. Nous acquittons les frais de tous ces travaux, mais nous sommes incapables d'en entreprendre de nouveaux cette année, vu que quelques-uns ont été remis à cette année-ci.

M. NICHOLSON: Etant donné l'excédent considérable de blé, est-il sage de réduire l'allocation? Des députés de l'Ontario ont donné à entendre que les gens de l'Ouest devraient s'adonner davantage à la polyculture. Plusieurs l'ont fait, mais il y a le problème de l'eau. Plusieurs de mes électeurs sont désireux de pratiquer la culture mixte, mais jusqu'ici ils n'ont pas reçu l'assurance qu'on les aiderait à construire des citernes. Le ministre a dit qu'au moyen de chenilles à moteur diesel on a pu construire des citernes en trente-six heures, l'automne dernier. Si les cultivateurs pouvaient recevoir de l'aide, ce serait un grand encouragement à essayer la culture mixte.

M. EDWARDS (Calgary-Ouest): Pourvoit-on à l'aménagement de moyens d'emmagasinage dans la région de la rivière Milk, dans l'Alberta méridionale?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a rien pour ce genre d'entreprises. Le poste entier de cette année ne serait pas suffisant pour en payer le coût.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous fournir maintenant des précisions sur les levés topographiques effectués le long de la rivière Red-Deer, en vue de trouver l'emplacement d'un barrage concernant le projet d'irrigation?

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'est produit rien de nouveau depuis que j'ai décrit la situation, l'an dernier. Nous avons pratiqué des forages mais les frais seraient trop élevés, ils dépasseraient le montant du poste de cette année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pouvez-vous nous assurer que les comptes en souffrance depuis l'automne dernier seront prochainement acquittés? Enverra-t-on les chèques à bref délai?

L'hon. M. GARDINER: Dès que le comité aura approuvé le poste et dès que celui-ci obtiendra la sanction royale, nous commencerons les paiements.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il décomposer le montant du crédit voté, l'an dernier, en ce qui regarde les paiements entre les cultivateurs et les compagnies de construction? Des compagnies de construction ont parfois exécuté les entreprises. Le ministre peut-il indiquer les différentes sommes?

L'hon. M. GARDINER: En ce qui nous regarde, nous avons versé les sommes aux cultivateurs. Ceux-ci peuvent remettre l'argent à des gens qu'ils ont embauchés pour l'exécution du travail, soit par l'intermédiaire de la municipalité, soit autrement, mais nous versons les sommes aux cultivateurs. Ceux-ci peuvent les remettre à d'autres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je pense à de grandes entreprises comme celles de Rough Bark Creek et d'autres du même genre. Je ne parle pas de barrages, mais de certains grands projets d'irrigation.

L'hon. M. GARDINER: La somme dépensée l'an dernier pour les projets particuliers, les petits projets, a été de \$448,000 en chiffres ronds.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et les grandes entreprises confiées à des compagnies de construction?

L'hon. M. GARDINER: Les grandes entreprises, \$428,000; emmagasinage de l'eau, \$597,000; levés topographiques, \$68,000 et gestion d'entreprises d'irrigation, \$41,000; chiffre global, \$1,584,000, petits projets compris.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'an dernier, j'ai signalé au ministre les sommes énormes inscrites dans le rapport de l'auditeur général comme frais de déplacement. J'étais sûr qu'il devait y avoir quelque erreur, que ces frais de déplacement ne pouvaient être ceux d'individus. Je remarque la même chose cette année à la page A68 du rapport de l'auditeur général. Par exemple: E. K. Philips, \$6,634.92; E. J. Stephen, \$6,171.55; J. I. Strong, \$7,428.05; J. E. Switzer, \$6,052.86.

L'hon. M. GARDINER: La discussion qui a eu lieu à la Chambre l'an dernier a révélé qu'il s'agissait des frais de voyage entiers d'un groupe. On a constaté que, dans un cas, les frais de déplacement de 13 personnes avaient été imputées au chef du groupe. Nous avons changé cela, mais les résultats ne seront perceptibles que lorsque nous aurons les rapports pour l'an prochain.

M. DOUGLAS (Weyburn): En réalité, ce sont des groupes d'arpenteurs?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. NICHOLSON: Je crois savoir que la somme payée par verge cube pour la construction de ces citernes accuse une diminution. Quelle est-elle?

L'hon. M. GARDINER: Au début de l'exécution du plan il y a trois ans, le prix était de 3c par verge. C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas obtenu de résultats au début. La deuxième année nous avons porté le prix à 4½c et en avons obtenu d'assez bons résultats. Plus tard nous l'avons porté à 6c, pendant une saison, je crois, de bien mauvaises récoltes; c'était en 1937. Nous l'avons maintenu à 6c jusqu'à l'an dernier et, à la suite de l'expérience que nous avons acquise, nous avons ramené le prix à 4½c; nous croyions avoir porté l'encouragement à un point probablement plus élevé que nous n'aurions dû. Nous avons aussi constaté qu'en installant certains genres d'outillage, nous payions une trop forte proportion des frais de creusement des citernes.

M. NICHOLSON: Les municipalités qui ont fait l'acquisition de cet outillage moderne ont-elles constaté qu'elles pouvaient faire une exploitation rémunératrice au prix de 4½c?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne visions pas à ce que personne puisse exploiter avec profit. Nous espérons ne payer que la moitié environ des frais, et quand nous payons 4½c nous croyons en acquitter à peu près la moitié.

M. DONNELLY: A-t-on fait des travaux cette année relativement au projet de Vanguard?

L'hon. M. GARDINER: Je doute qu'on en fasse plus que nous n'en avons fait jusqu'ici. On a exécuté quelques recherches et des travaux techniques, mais je doute que l'on entreprenne des travaux de construction cette année.

M. HANSELL: Pour ce qui est du projet entrepris dans le voisinage de Carmangy (Alberta), je crois savoir que les dirigeants se sont abouchés avec le Gouvernement il y a quelque temps, que les ingénieurs se sont rendus sur les lieux, qu'un organisme a été créé et que de longues négociations ont été entamées avec le ministère. A-t-on fait quel-que progrès à cet égard et que peut-on attendre du projet?

L'hon. M. GARDINER: Je ne reconnais pas le projet d'après la description qui en est donnée. Je suppose qu'il s'agit de celui de la rivière Milk?

M. HANSELL: Non, c'est un projet régional auquel des municipalités de l'endroit s'intéressent. Je crois qu'elles prennent leur eau de la rivière Little Bow ou de la rivière Old Man; je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas très bien ce projet, à moins qu'il ne s'agisse de celui qui consiste à amener l'eau de la rivière Bow, sur une distance de 110 milles, au projet de la Canada Land and Irrigation Company pour en faire la distribution de là.

M. HANSELL: C'est peut-être cela; j'ignore d'où l'eau viendra, mais je sais qu'un projet est depuis quelque temps en voie de réalisation. J'ai assisté à une couple d'assemblées et je sais que des fonctionnaires du Gouvernement y étaient aussi.

M. BLACKMORE: Je constate une diminution de \$750,000 dans ce crédit. Pourquoi?

M. le PRÉSIDENT: On a déjà posé la question et une explication a été fournie.

M. BLACKMORE: L'explication me semble insuffisante. Je ne crois pas que les quelques mots d'explication qu'on nous a donnés puissent justifier une réduction de \$750,000 à l'égard d'une des plus importantes entreprises exécutées dans l'intérêt du pays. Ne pourrions-nous pas obtenir plus de précisions?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai dit lorsque nous avons abordé la discussion des crédits ce soir et chaque fois que nous les avons examinés avant aujourd'hui, nous avons voulu cette année réduire les crédits le plus possible tout en maintenant les services essentiels. Lors de la première année, en 1935, le chiffre du crédit a été de \$750,000 et on a dépensé \$342,424. Durant l'année financière 1936-1937, le crédit a été de \$750,000 et on a dépensé \$629,798. En 1937-1938 le crédit a été de 2 millions de dollars et on a dépensé \$1,852,999. En 1938-1939, le crédit a été de \$3,500,000 et on a dépensé \$3,339,046. En 1939-1940, le crédit a été de \$3,250,000 et on a dépensé \$3,317,573. Il faudra ajouter à ces montants les sommes additionnelles que nous prendrons dans les crédits de cette année afin de payer les montants autorisés pour les travaux achevés l'an dernier. Cette année la dépense a été réduite à \$2,500,000, soit une réduction de \$750,000 du chiffre de l'an dernier. De ce chiffre, le montant d'au moins \$250,000 a été affecté l'an dernier à l'achèvement de vastes travaux pour l'emmagasinage de l'eau, que l'on étudiait depuis l'année précédente, de sorte que cette année la réduction du crédit destiné à ce que l'on pourrait appeler les travaux sur les fermes en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est de beaucoup moins de \$750,000, mais le chiffre total que nous votons cette année est de \$2,500,000 au regard du montant de \$3,250,000 l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas on dépense environ \$1,700,000 pour de nouveaux travaux puisqu'on a déjà dépensé \$800,000?

L'hon. M. GARDINER: Oui, environ \$1,700,000.

M. QUELCH: Devra-t-on réduire la distribution de la graine fourragère dans les zones de sécheresse?

L'hon. M. GARDINER: La quantité distribuée sera quelque peu réduite, mais nous faisons de notre mieux pour en distribuer le plus possible avec les fonds à notre disposition.

M. QUELCH: Toutes les demandes seront-elles remplies?

L'hon. M. GARDINER: J'en doute fort, mais nous ne sommes pas en mesure de le dire, puisque toutes les demandes ne nous sont pas encore parvenues.

M. QUELCH: Ce serait grand dommage que de refuser les demandes, parce que dans le moment nous avons plus de pluie que par le passé. Le temps est propice à la mise en terre de la graine fourragère. Si nous attendons une autre période de sécheresse, nous subirons certainement de lourdes pertes. Il me semble qu'on devrait prendre tous les moyens possibles pour remplir les demandes maintenant.

M. BLACKMORE: Je suis d'avis que l'on aurait dû augmenter les fonds affectés à cette fin, nonobstant le fait que nous sommes en guerre. A quoi sert de supposer que nous serons en guerre éternellement; nous ne devrions pas réduire ces importants travaux. J'ai l'impression que les fonds affectés à cette fin par le passé ont été bien employés. A-t-on jamais mis en doute le bon usage de ces fonds? Avons-nous toujours obtenu la pleine valeur des sommes dépensées? S'il en est ainsi, étions-nous sages de nous y lancer et le problème est-il aussi grave qu'autrefois? Je ne vois pas pourquoi nous réduirions ces dépenses alors que les Etats-Unis exécutent des travaux destinés à emmagasiner et à distribuer l'eau, travaux qui coûtent à ce pays \$6 par tête d'habitant. Or, bien que nos besoins soient presque aussi grands que ceux de nos voisins, nous sommes loin d'avoir dépensé autant qu'eux à cet égard.

Cette diminution ne me satisfait pas, car j'estime que l'on aurait dû accroître le crédit. Voici mon attitude à ce sujet. Toutes les sommes votées à cette fin n'ont pas été dépensées; une grande partie de ces deniers sont retournés dans le fonds du revenu consolidé, parce que, je suppose, le ministre

[L'hon. M. Gardiner.]

n'était pas assez bien organisé pour les dépenser. L'an dernier, il a pu compléter les cadres de son organisation et lancer certaines des entreprises projetées. Or voici qu'au moment où il dispose de tout l'outillage voulu, on va réduire le crédit de \$750,000, ce qui me paraît être une économie très mal inspirée. Voilà qui manque totalement de sagesse,

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais expliquer mieux que l'a fait l'honorable député de Lethbridge lui-même, le fait que les crédits des années antérieures n'ont pas été dépensés. Il s'agissait, pour le Canada, de travaux d'un caractère expérimental, bien que les Etats-Unis en eussent déjà exécuté un grand nombre. C'est vrai qu'il a fallu passablement de temps pour établir une organisation capable de dépenser ces deniers d'une façon efficace. Au cours des premières années, nous n'avons à peu près rien dépensé.

L'an dernier, ainsi que je l'ai déjà mentionné, l'organisation—à laquelle nous avons pourvu de concert avec les municipalités— a pu accomplir beaucoup plus de travail qu'on ne l'avait prévu, de sorte qu'une partie du coût de ces travaux devra être défrayé cette année. Je ne crois pas que nous ayons à le déplorer, car les cultivateurs ont pu se servir de l'eau disponible cette année, ce qu'ils n'auraient pu faire si l'on n'avait construit ces citernes l'an dernier.

Je dois dire, avant de reprendre mon siège, que mes aides ont pu mettre la main sur les détails relatifs à l'entreprise de Carmangay. Je les exposerai donc dès maintenant au comité, afin de répondre à la question posée par l'honorable représentant de Macleod. Dans nos dossiers, cet ouvrage est connu sous le nom de "réservoir de la rivière Castle". Il s'agit de la construction d'un réservoir d'emmagasinage sur la rivière Castle, dans le township n° 6, rang 2 ouest 5e, afin de pourvoir à l'emmagasinage d'une quantité additionnelle d'eau pour l'irrigation de cette région; la rivière Old Man fournit une partie de l'eau nécessaire à cette fin. Un tel réservoir bénéficierait au Lethbridge Northern, que l'on pourrait pousser jusqu'à la région de Rocky-Coulee—Barrons-Carmangay, et la quantité d'eau ainsi emmagasinée suffirait à l'irrigation du district de McLeod. L'on a effectué, sur l'emplacement projeté, des expériences de forage qui indiquent que les fondations sont satisfaisantes, et les plans et devis sont actuellement en voie de préparation.

M. BLACKMORE: Afin de donner aux membres du comité une idée du travail accompli en vertu de la loi du rétablissement agricole des Prairies, je désire poser deux ou trois questions. Le ministre voudrait-il nous dire combien de citernes ont été creusées en

vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tant depuis l'inauguration de ce plan qu'au cours de 1939?

L'hon. M. GARDINER: Voici les chiffres:

Manitoba	4,676
Saskatchewan	4,767
Alberta	502
	9,945

Les chiffres qui précèdent représentent les travaux effectués depuis la mise en vigueur de cette mesure. Pour l'année 1939, le nombre de citernes creusées s'établit à 4,586, soit environ la moitié du total pour toute la période d'application. Voici comment se répartit ce nombre:

Manitoba	2,045
Saskatchewan	2,303
Alberta	238
	4,586

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce là le nombre d'entreprises dont le paiement a été approuvé?

L'hon. M. GARDINER: C'est le nombre de citernes creusées et dont le paiement a été approuvé.

M. BLACKMORE: Combien de barrages ont été construits en vertu de cette mesure au cours des deux mêmes périodes?

L'hon. M. GARDINER: Voici les chiffres:

Manitoba	238
Saskatchewan	2,467
Alberta	749
	3,454

Pour l'année 1939, le total a été de 1,031 barrages répartis ainsi qu'il suit:

Manitoba	52
Saskatchewan	796
Alberta	183
	1,031

M. BLACKMORE: Et combien d'entreprises d'irrigation?

L'hon. M. GARDINER: Il y en eut 11 au Manitoba, une de faible importance et 10 entreprises individuelles. En Saskatchewan il y eut un total de 571 entreprises, dont 5 exécutées par des groupes, 2 entreprises publiques ou municipales et 564 individuelles. En Alberta, il y eut une entreprise exécutée par un groupe, 12 entreprises publiques ou municipales et 238 entreprises individuelles, soit un total de 251. Ces entreprises sont toutes de faible importance. Il y eut aussi trois catégories de grandes entreprises d'irrigation. La liste est longue et je me demande si l'honorable député désire l'avoir au complet.

M. BLACKMORE: Je pose ces questions parce que je doute que le député moyen en cette Chambre se rende compte de la valeur du travail qui a été fait ou que l'on est à faire en ce moment. On ne comprend certainement pas partout au Canada, la nécessité de ce genre de travaux. Si on la comprenait et si l'on saisissait aussi l'importance et l'étendue du travail accompli; si l'on songeait que le ministre vient à peine de mettre ce plan en marche, on verrait l'erreur que l'on commet en restreignant ces travaux à l'heure actuelle. Si le ministre juge que ce n'est pas prendre trop du temps de la Chambre, je crois qu'une liste de ces ouvrages serait de nature à impressionner surtout les gens de l'Est. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies intéresse d'une façon vitale des circonscriptions telles que la mienne. Par exemple, au sujet des entreprises d'irrigation dans ma circonscription, on estime avoir perdu l'an dernier, pour une valeur de \$400,000 parce qu'on ne pouvait pas obtenir suffisamment d'eau au bon moment. Je soutiens que si nous tenons compte de l'économie canadienne, nous n'avons pas les moyens de risquer de perdre un tel montant. Et cette perte de \$400,000 aurait probablement atteint 1½ million de dollars si les Etats-Unis, ayant une réserve d'eau, n'avaient pas eu l'obligeance de nous fournir 160 pieds cubes d'eau à la seconde, pendant un certain nombre de semaines, au cours de la période critique. Nous aurions pu emmagasiner cette eau nous-mêmes. Comme je vois la chose, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avait pour but de permettre la construction de barrages pour capter l'eau.

Le ministre a fait preuve de prévoyance et de beaucoup d'énergie en faisant passer une loi permettant la construction de ces barrages-réservoirs. Je proteste donc avec vigueur quand on prend des mesures susceptibles d'amoinrir le travail qu'il a commencé. Cela dit, je crois, que le comité sera indulgent envers le ministre s'il prend le temps de donner une explication détaillée du travail accompli sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: Le rapport est passablement long et je me demande si les honorables députés le comprendraient très bien si je le lisais intégralement. Donc, si personne ne s'y oppose, je le consignerai au hansard.

M. le PRÉSIDENT: Très bien, du consentement unanime.

L'hon. M. GARDINER: Le voici:

Grands projets d'irrigation

Les grandes entreprises d'irrigation lancées sous le régime du R.A.P. peuvent se diviser, quant aux dépenses, en trois catégories:

- 1) Lorsqu'il s'agit de contribuer à une entreprise d'irrigation déjà lancée.
- 2) Lorsque l'on construit des réservoirs, et dans certains cas des digues ou des fossés, pour permettre aux cultivateurs, d'irriguer leurs terres.
- 3) Lorsque le R.A.P. construit lui-même les réservoirs et les ouvrages d'irrigation et qu'il contrôle les terres irrigables.

Nom du projet	Endroit	Capacité d'emmagasinage (pieds-acres)	Superficie irrigable (acres)	But
1) Lorsqu'il s'agit de contribuer à une entreprise d'irrigation déjà lancée.				
Manitoba—Néant.				
Saskatchewan—Néant.				
Alberta—				
Entreprise d'emmagasinage de Wildhorse..	23-2-3-4	4,500	3,600	Provision additionnelle d'eau pour 3,600 acres déjà irrigués.
Entreprise d'irrigation de Mountain View...	2-28-4	Somme destinée à la réparation des canaux principaux et secondaires achevés en 1936.
Canada Land & Irrigation Company	Entreprise de la Canada Land & Irrigation	Ayant pour but la réparation d'ouvrages achevés en 1936.
Barrage Sutherland...	District d'irrigation de l'est	8,000	
Barrage Cowoki.....	District d'irrigation de l'est	14,000	2,280	Achévé en 1936 au coût de \$30,000 par le district d'irrigation de l'est. Allocation de \$7,500 accordée par le R.A.P.
Entreprise de Rolling Hills	14 et 15-12	25,000	Somme de \$50,000 accordée par le R.A.P. au district d'irrigation de l'est pour la réparation des ouvrages existants et la construction de nouveaux ouvrages devant pourvoir à l'irrigation de 25,000 acres. Achevée en 1938.
	13 et 14-4	25,000	
District d'irrigation de Leavitt	2-28-4	7,050	7,000	Entreprise d'irrigation commencée en 1938, barrage du réservoir de Driggs Lake, complété en 1939, canal principal d'une longueur de 2 milles, embranchements et réseau de distribution devant être construits par les cultivateurs.
District d'irrigation de Magrath	5-23-4	4,955	Réparation du canal principal achevée en 1939.

- 2) Lorsque l'on construit des réservoirs et, dans certains cas, des digues ou des fossés pour permettre aux cultivateurs d'irriguer leurs terres.

Manitoba—Néant.

Saskatchewan:

Dunn et Watt.....	11-1-8-3	305	Exécuté en 1937. Assure l'irrigation le long de McEachern Creek.
Dead Lake.....	8-14-11-2	2,600	3,900	Caisson rempli de pierres et canal de détournement à Dead Lake. Achevé en 1937.
Roughbark Creek	29-6-13-2	1,500	3,900	Réservoir complété en 1937. Sert à l'emmagasinage d'une partie des eaux requises pour l'entreprise de Souris-Estevan. Travaux d'entretien en 1938 et 1939.

[M. le Président.]

Grands projets d'irrigation—*Suite*

Nom du projet	Endroit	Capacité d'emmagasinage (pieds-acres)	Superficie irrigable (acres)	But
2) Lorsque l'on construit des réservoirs et, dans certains cas, des digues ou des fossés pour permettre aux cultivateurs d'irriguer leurs terres— <i>Fin</i>				
Saskatchewan— <i>Fin</i>				
Souris-Estevan	8-14-11-2	2,600	3,900	Sert à l'irrigation des terres à foin de la vallée Souris. Achevé en 1939.
Moose Mountain Lake.	9-11-8-2	8,000	6,000	Barrage avec remblai en terre. Sert de réservoir pour l'entreprise de Kisbey Flats.
Entreprise d'irrigation par inondation de Kisbey Flats.....	8-5-2	5,000	2,300	Irrigation par inondation sur le Moose Mountain Creek près de Kisbey. Entièrement terminée.
Entreprise d'emmagasinage de Big Arm....	30-25-25-2	5,200	5,000 à 8,000	Sert à l'emmagasinage des eaux servant à l'irrigation des terres avoisinantes par le moyen de pompes. Achevée en 1938. Réparation de la passe-déversoir en 1939 — \$314.10.
Entreprise d'irrigation par inondation de Moose Jaw Creek...	4-10-18-2	2,180	2,250	Achevée en 1938. Sert à l'irrigation par inondation en retardant la crue des eaux le printemps.
Lac Last Mountain....	Valeport	1,000	Le projet comporte une digue et des ouvrages de contrôle dans la vallée de Qu'Appelle près de Valeport. Les travaux ont été achevés au cours de la saison de 1939.
Alberta:				
Barrage Bartman—Ruisseau East Berry.	24-11-4	3,000	1,000	Le terre-plein du barrage a été commencé en 1937 et achevé en 1938.
Réservoir du ruisseau Bullshead	28-8-4-4	1,130	800	Réservoir d'emmagasinage pour de petits projets d'irrigation près de Medicine-Hat. Le terre-plein du barrage a été complété en 1939. Le paiement final n'est pas encore effectué.
3) Projets où la construction du réservoir et des ouvrages d'irrigation ainsi que le contrôle des terres irrigables relèvent directement de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.				
Manitoba, Néant.				
Saskatchewan:				
Lac Cypress.....	6-24, 26 et 27	80,000	20,000	Assure une capacité additionnelle d'emmagasinage pour les projets situés le long de la rivière Frenchman et du ruisseau Battle. Projet achevé en 1939.
Projet d'irrigation de Val-Marie	15 et 22-4, 14-3	6,000	4,000	Projet d'irrigation sur la rivière Frenchman. Achevé en 1936.
Barrage et déversoir de Val-Marie ouest.....	12-5-15-3	2,000	3,416	Projet d'irrigation sur la rivière Frenchman. Achevé au cours de la saison de 1939.
Projet d'irrigation de Val-Marie ouest.....	12-5-15-3	Irrigation—contrat adjugé au cours de la saison de 1939—50 p. 100 terminé.
Projet d'irrigation de Eastend	25-6-22-3	1,300	2,500	Projet d'irrigation sur la rivière Frenchman. Achevé en 1936.
Projet d'extension de Eastend	6-21-3 et 5-20-3	70,000	2,896	Extension des ouvrages d'irrigation pour le district d'irrigation d'Eastend. Achevé en 1939.

Grands projets d'irrigation—*Fin*

Nom du projet	Endroit	Capacité d'emmagasinage (pieds-acres)	Superficie irrigable (acres)	But
3) Projets où la construction du réservoir et des ouvrages d'irrigation ainsi que le contrôle des terres irrigables relèvent directement de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies— <i>Fin</i>				
Saskatchewan— <i>Fin</i>				
Projet d'emmagasinage du lac Downie.....	9-28-3	10,000	5,100	Assure un réservoir d'emmagasinage pour les fins de l'irrigation dans le voisinage de Maple Creek. Complété en 1938.
Système d'irrigation de Maple Creek.....	11-26-3	10,000	3,000	Le projet consiste d'un barrage de détournement à Gap Creek, de portes d'amont, de canaux principaux, latéraux, etc. 50 p. 100 terminé.
Alberta, néant.				

M. NICHOLSON: D'après ce que vient de dire le ministre, j'ai compris qu'on n'a pu construire beaucoup de citernes cette année. Je comprends qu'on a gardé le même personnel administratif. Sera-t-il possible de faire faire des arpentages dans certaines municipalités, afin de pouvoir continuer les travaux l'an prochain?

L'hon. M. GARDINER: Oui, les travaux d'arpentage se poursuivent. Les ingénieurs travaillent à des projets qui seront peut-être continués l'an prochain, si des crédits sont votés à cette fin. Ce travail se poursuit comme à l'ordinaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge, on ferait bien de se rappeler que l'an dernier nous avons voté \$3,250,000 et que \$800,000 additionnels ont été dépensés sous l'empire de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Ce qui indique qu'on a effectué des travaux pour une valeur de \$4,050,000. Le montant pour l'année prochaine n'est que de \$1,700,000. Il y a donc lieu de croire qu'on ne pourra accomplir que moins de la moitié du travail qu'ils ont effectué l'an dernier. Cela constituera certainement une diminution considérable du rendement de ce service.

L'hon. M. GARDINER: Il y a eu un report considérable l'an dernier de l'année précédente. Je ne saurais dire combien.

M. BLACKMORE: Combien de pâturages communaux a-t-on établis? Rappelons-nous qu'il s'agit du pays du bison.

Des VOIX: Très bien.

M. BLACKMORE: Oui, et il s'agit du pays où erre le bison, une des régions les plus romantiques de l'Amérique du nord. Il s'agit [L'hon. M. Gardiner.]

d'une région qui devrait être un élément de richesse pour le Canada, une région qui, mal administrée, deviendra un élément de passif pour la nation. En effet, il y a peu d'années elle menaçait de le devenir. Aucun membre du comité ne voudrait voir ces terres s'avilir au point de devenir pour nous un passif formidable, uniquement faute de faire une dépense de quelques millions de dollars.

J'aimerais à connaître l'expérience acquise par le ministre touchant les pâturages communaux. Le sol est fertile et le climat est excellent dans cette région dont je viens de parler. Elle a produit abondamment, mais il n'y a pas très longtemps il y est survenu un grand pouvroissement du sol. Le ministre a réussi à récupérer une bonne partie du terrain et à commencer à le rendre fertile comme auparavant. Fera-t-il connaître à la députation ce qu'il a pu réaliser?

M. ADAMSON: Qu'en est-il du chevreuil et de l'antilope?

L'hon. M. GARDINER: Trente-neuf pâturages sont achevés en Saskatchewan, couvrant une superficie de 756,380 acres, au coût de \$819,129.17. Un seul pâturage, d'une superficie de 62,720 acres, est actuellement achevé au Manitoba et il a coûté \$57,763.24. Dix autres sont en voie d'aménagement, couvrant une superficie de 288,140 acres et coûteront, estime-t-on \$157,295.81. C'est plus d'un million d'acres affectés aux pâturages.

Certaines terres de qualité inférieure de ces deux provinces sont devenues, a-t-on constaté en ces récentes années, excellentes pour la culture du blé. On les a si longtemps utilisées comme pâturages qu'elles ont presque perdu toute valeur à cette fin. Telle était la situation jusqu'à trois ans passés, alors que nous avons entrepris de soustraire ces terres

à l'exploitation agricole et de les enclorre, ayant en vue un double but, dont le premier visait à établir une réserve de pâturages. Un pâturage du sud de la Saskatchewan couvre, si j'ai bonne mémoire, quelque 110,000 acres. Il n'est pas en usage depuis deux ans. On y cultiva le foin, cette année, au bénéfice des cultivateurs du sud-ouest de la Saskatchewan dont les récoltes ont été ravagées par les sauterelles. Au lieu d'expédier du foin sur de grandes distances, nous fournirons du foin cultivé dans les environs de l'endroit où il en est besoin. L'autre but est de pouvoir laisser pénétrer les bêtes à cornes et les chevaux sur ces terres lorsque la provende se fait rare au cours des mois d'hiver. Nous n'avons pas fait enclorre ces terres en vue d'y retenir les animaux pendant l'été, mais bien pour les empêcher d'y pénétrer à cette époque de l'année, afin d'y conserver l'herbe et pour que l'herbe à bison puisse reprendre racine là où elle croissait à l'arrivée des blancs sur les plaines de l'Ouest. L'expérience a démontré que l'herbe y repousse très rapidement, surtout dans une saison de pluies abondantes.

Ces pâturages communaux sont destinés de plus à servir aux cultivateurs des environs. L'idée est de leur permettre d'y laisser paître pendant l'été les animaux, qu'ils nourriront pendant l'hiver des produits de leur culture d'été sur les terres environnantes. Nous avons réussi à assurer des conditions de culture avantageuses à des gens qui au cours des années passées avaient dû recourir à l'assistance.

M. BLACKMORE: Je suis bien satisfait du rapport que le ministre a fait jusqu'ici. Je n'ai cessé de favoriser des affectations plus considérables sous l'autorité de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies depuis que je siège à la Chambre. C'est à mon sens, peut-être l'une des plus belles réalisations du très honorable R. B. Bennett et de son régime. Le fait que le ministre actuel de l'Agriculture a jugé opportun de poursuivre l'application de ce plan est une preuve de sa sagesse, de son jugement et de son esprit civique. C'est tout à l'honneur de son parti d'avoir appuyé le ministre dans son programme d'extension du plan de rétablissement agricole des Prairies. Nous avons souvent vu un parti se consacrer, dès son accession au pouvoir, à détruire ce que le régime précédent avait accompli. Toutefois, le Gouvernement a eu la sagesse de pousser ce grand projet de l'avant.

On se fera une idée de l'étendue de la région qui bénéficie de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en se rappelant qu'elle embrasse 420 municipalités. Elle com-

prend presque tout le triangle Palliser. Cette région commence immédiatement au sud de Morton (Manitoba). Puis, elle s'étend vers le nord-ouest jusqu'à Lloydminster, sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, puis de cet endroit, dans une direction sud-ouest jusqu'à Cochrane, immédiatement à l'ouest de Calgary, et vers le sud-est jusqu'à un endroit où les frontières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des États-Unis se touchent.

Vous avez tracé là un véritable empire nouveau. Je dis que cette région embrasse 420 municipalités, dont 53 se trouvent au Manitoba, 253 en Saskatchewan et 114 en Alberta. Elle comprend 60 millions d'acres de terre. Certes on reconnaîtra que nous pouvons bien consacrer un peu de temps à la discussion de questions intéressantes cette grande étendue de terre où erre encore le bison. J'espère que les honorables membres ne penseront pas que je retarde le travail du comité si je pose quelques questions. Je ne crois pas que cette précieuse ressource ait donné lieu à beaucoup de discussion au Parlement. A part cette question des pâturages, je prie le ministre de donner au comité une idée du travail qui se fait au sujet du bétail. Je crois savoir qu'il a songé à élaborer une politique du bétail à propos de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le comité dut reconnaître l'ampleur et la variété des travaux dont le ministre ne nous a donné jusqu'ici qu'un aperçu fort succinct.

M. ADAMSON: Mon honorable ami veut-il parler de la région dite "triangle de Palliser"?

M. BLACKMORE: Il ne s'agit pas du triangle de Palliser mais d'une région qui lui ressemble beaucoup. C'est la région que Palliser déclara impropre à la colonisation, et ses pronostics se sont révélés passablement exacts. Grâce à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et grâce aussi aux principes que le ministre a définis, nous pourrions récupérer cette vaste région et rendre productif ce qui n'était jusqu'ici qu'un désert.

M. ADAMSON: L'utilisera-t-on de nouveau pour le pâturage?

M. BLACKMORE: Oui, on en utilisera de cette façon une bonne partie, comme le ministre l'a si bien dit. Dorénavant, ce ne sera plus une mer de sable presque inhabitable mais une vaste région fertile où plusieurs millions d'habitants pourront produire et consommer. Voilà, je crois, le projet que le ministre a en vue, et je suis très heureux de constater que son rêve commence à se réaliser.

Je lui demanderai maintenant quels sont ses projets à l'égard du bétail.

L'hon. M. GARDINER: Dans la région que l'Etat a réservée au pâturage, nous avons placé 98 reproducteurs dont 58 herefords, 25 shorthorns et 5 angus. Nous avons disposé de dix bêtes et il en reste maintenant 88 dans ces pâturages. Notre but est d'améliorer la race de bestiaux dans cette région. Presque tous les cultivateurs du voisinage y font paître leur bétail de reproduction et nous avons amplifié notre plan de distribution de reproducteurs de race pure de façon à en faire bénéficier cette région. Les pâturages sont sous la surveillance de gardiens. Les cultivateurs paient les frais d'exploitation des pâturages et le gardien qui y est stationné à leur demande surveille les bestiaux pendant l'été.

M. QUELCH: Cet élevage est-il rémunérateur dans le cas de tous les cultivateurs?

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans l'ensemble il y a eu un léger bénéfice l'an dernier. Un ou deux des cultivateurs ne font peut-être pas d'argent, mais les autres font plus que leurs frais. Dans d'ensemble, l'entreprise a rapporté des bénéfices l'année dernière.

M. QUELCH: Il a été question des pâturages communaux de la Saskatchewan et du Manitoba. Devons-nous comprendre qu'aucun nouveau pâturage n'a été aménagé dans l'Alberta parce que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales n'ont pu s'entendre sur la question de savoir à qui l'administration en serait confiée?

L'hon. M. GARDINER: L'une des raisons pour lesquelles aucun pâturage n'a été établi dans l'Alberta, est que nous n'avons pu en venir à une entente avec le gouvernement de cette province.

Je ne sais si c'est parce que ce dernier s' imagine que sa façon de procéder convient mieux à la région ou si c'est pour une autre raison, mais nous n'avons pas encore conclu d'entente au sujet de l'exploitation des pâturages dans l'Alberta. Nous avons arrêté, il y a deux ans, je crois, un projet d'entente que nous avons envoyé au gouvernement de l'Alberta pour qu'il le signât. Ce projet n'a pas été accepté, mais il a servi de base à l'accord que nous avons conclu avec le gouvernement du Manitoba. Nous sommes à établir des pâturages dans le Manitoba conformément à cet accord.

M. QUELCH: N'est-il pas vrai qu'en juin 1936 ou 1937, un arrangement a été conclu entre des représentants du gouvernement de la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral et signé à Regina, arrangement en vertu duquel l'administration devait être laissée à

[M. Blackmore.]

la province? La même année, un peu plus tard, un accord analogue aurait été conclu entre la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, puis le gouvernement de la Saskatchewan aurait décidé qu'il n'avait pas la compétence voulue pour se charger de cela et aurait demandé au gouvernement fédéral de se charger de toute l'administration. Le gouvernement fédéral aurait alors décidé de désavouer l'entente qu'il avait avec le gouvernement de l'Alberta et lui aurait dit d'avoir à consentir à un accord analogue à celui conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan. Je demande au ministre s'il n'est pas vrai qu'un accord avait été auparavant conclu entre l'Alberta et le gouvernement fédéral, accord en vertu duquel l'administration était laissée au gouvernement provincial.

Nous pouvons concevoir pourquoi l'Alberta n'était pas disposée à remettre l'administration au gouvernement fédéral. La situation dans l'Alberta n'était pas la même que dans la Saskatchewan, car il y a dans l'Alberta des régions où l'on a déjà fait beaucoup de travaux et où l'on a acquis beaucoup d'expérience, et le gouvernement de cette province pensait qu'en remettant l'administration entre les mains du gouvernement fédéral il la confiait à des gens qui n'avaient pas dans ce domaine l'expérience qu'il avait lui-même acquise durant plusieurs années. La Saskatchewan n'avait en cela aucune expérience. Le gouvernement de l'Alberta était donc assez justifiable de prendre l'attitude qu'il a prise.

Sans vouloir critiquer, je me permets de dire que le ministre de l'Agriculture inclinait à croire qu'il y aurait un changement de gouvernement dans l'Alberta après les élections provinciales qui allaient suivre et que c'est peut-être cela qu'il attendait. Les élections provinciales ont eu lieu et le ministre sait que cette province a gardé le même gouvernement. Il faudra donc que les négociations continuent entre le même gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Est-ce que des négociations ont lieu en ce moment ou bien laisse-t-on tomber l'affaire?

Pour ma part, je suis en faveur des pâturages communaux, croyant qu'ils peuvent faire beaucoup de bien. L'Alberta, manquant de fonds, ne peut poursuivre la réalisation de ces projets comme le font la Saskatchewan et le Manitoba. Le Gouvernement devrait reprendre l'examen de cette question et faire en sorte que des pâturages communs puissent être établis dans l'Alberta.

Le ministre sait que la circonscription d'Acadia se trouve dans une région atteinte par la sécheresse et qu'une grande partie de son sol ne pourra jamais être propre à certaines cultures. Il faudrait soit irriguer ce sol soit y établir des pâturages communaux pour

permettre aux cultivateurs d'élever des bestiaux. Un autre remède serait de retourner à l'ancienne méthode de l'élevage sur une grande échelle, celle des ranchs de l'ancien temps. Nous ne pouvons nous tirer d'affaire dans les conditions actuelles. Nous ne faisons que piétiner sur place. Il nous faut soit de grands pâturages, soit de l'irrigation soit le retour à l'exploitation des ranchs. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement fait quelque chose pour régler cette question ou bien s'il la laisse dans l'oubli. Qu'est-ce qui retarde le règlement de cette question? Je voudrais bien le savoir.

L'hon. M. GARDINER: Si je devais faire un exposé complet de cette affaire, ce serait une histoire longue à raconter, mais je pense que je puis la résumer en disant qu'aucun accord n'a été conclu au printemps de 1936. J'ai fait moi-même une proposition à la réunion du comité, au printemps de 1936; j'émis l'opinion qu'une partie importante de ce travail devait être sous la direction des provinces. J'assistais à l'assemblée et je fis cette proposition au comité qui l'accepta. Nous essayâmes d'appliquer ce système durant la plus grande partie de l'été, mais il se serait dépensé bien peu d'argent durant cette saison si, à la fin de cette dernière, nous n'avions pas changé de système.

Comme l'indiquent les chiffres que j'ai cités tout à l'heure, il est arrivé qu'une partie seulement des fonds votés cette année-là ont été dépensés, et cela, même après que nous eûmes modifié notre programme. C'est en août, je crois, que nous avons convoqué une seconde réunion du comité et que nous avons formulé une nouvelle proposition. Là encore, c'est moi-même, en qualité de ministre de l'Agriculture, qui ait fait la proposition, car l'attribution des fonds votés par le Parlement fédéral relevait du gouvernement fédéral et nous étions parfaitement prêts à affecter cet argent aux travaux que nous jugerions les plus utiles. La province d'Alberta a accepté une partie des projets d'irrigation et d'enherbage; tout de suite, le Manitoba a accepté intégralement les deux projets. Seule, la Saskatchewan a adopté les trois projets: irrigation, enherbage et réfection des pâturages.

Voilà le plan que nous avons suivi cette année-là. Vers le milieu de la saison suivante, nos amis de l'Alberta nous ont fait part de leur intention de confier certaines tâches à leur province. A la suite des pourparlers entamés à cette fin, ils nous ont envoyé le ministre intéressé pour débattre la possibilité d'effectuer certaines dépenses en Alberta. Je le répète, l'entente s'est faite et nous étions tous deux parfaitement d'accord. Il voulait, cependant, soumettre la plan arrêté aux au-

torités albertaines. Nous n'avons plus entendu parler de l'Alberta à ce propos.

M. QUELCH: En quoi consistait la proposition?

L'hon. M. GARDINER: Je dois dire en premier lieu que l'Alberta ne tenait pas à ce que nous inaugurons un plan de pâturages dans les régions spéciales, mais elle laissait entendre qu'au sud des régions de pâturages, elle était prête à accepter un loyer, au lieu de remettre au gouvernement fédéral les terres où l'on devait exécuter ces projets. Il fut rédigé un accord affirmant pour vingt et un ans les terres en question au gouvernement fédéral; nous nous engageons à clôturer ces terres et à mettre notre plan de pâturages à exécution, exactement comme nous avions procédé en Saskatchewan.

M. QUELCH: Etait-ce dans la circonscription de Medecine-Hat?

L'hon. M. GARDINER: Vers l'extrémité sur des régions spéciales jusqu'à la frontière américaine et à l'ouest jusqu'aux montagnes.

Nous en sommes restés là. Il n'en a plus été question. Pour ce qui est des allusions faites par mon honorable ami aux élections, je dois dire que tout cela se passait environ un an et demi avant la campagne électorale. Pendant tout ce temps, l'offre est restée valable pour le gouvernement actuel de l'Alberta. Je crains que la thèse soutenue par mon honorable ami au sujet des résultats en Alberta ne concorde pas avec les conclusions auxquelles sont arrivés certains de mes adversaires politiques sur mon attitude à l'égard de cette province.

M. ADAMSON: L'aménagement de ces pâturages a-t-il eu pour effet d'arrêter le poudroïement du sol?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a plus de poudroïement dans les pâturages même—dans les champs enherbés, en tout cas. Dans certains champs, il ne s'est agi que de stimuler la croissance de l'herbe dont les germes étaient dans le sol et qui auraient continué de pousser, n'eût été des labours.

Il a été procédé à des expériences sur le poudroïement des sols légers, en culture depuis de nombreuses années. La méthode suivie dans ces cas-là a consisté à enherber toutes ces terres sablonneuses, ou à les ensemercer de seigle ou de ray-grass, les protégeant ainsi contre l'érosion causée par le vent. Ce mouvement ne se produit pas si nous pouvons y faire pousser du seigle. Le poudroïement rend impropres à la culture de grandes superficies de chaque côté de ces régions sablonneuses.

M. ADAMSON: Cette méthode réussit-elle à arrêter l'érosion et le poudroïement du sable dans une partie de cette région?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons effectué ces expériences sur des terres abandonnées à cause du poudroïement du sol. On a prohibé toute culture sur ces terres et on les a clôturées pour empêcher les animaux de manger la végétation qui y croît.

C'est une manière assez restreinte d'empêcher le poudroïement du sol en certaines régions. On a encouragé presque partout la culture par bandes alternantes. Cela consiste à ensemencer une année des bandes de terre larges de quelques perches et de laisser en friche durant l'été l'espace intermédiaire, puis d'ensemencer l'année suivante la bande laissée en friche durant l'été et de laisser en friche la bande ensemencée l'année précédente. De cette façon le vent n'a pas de prise sur la bande, surtout si elle s'étend du nord au sud. Les vents ne la balaient pas en longueur mais en largeur. Nous avons encouragé cette méthode de culture qui a réussi à empêcher le poudroïement du sol.

M. ADAMSON: Le ministre croit-il par cette méthode empêcher le poudroïement du sol? Ces expériences ont-elles donné des résultats absolument satisfaisants? Je pose la question parce que j'ai fait un voyage dans cette région durant une tempête de sable. J'ai été attristé de constater pour la première fois les ravages de l'érosion éolienne dans ce pays, bien que je sois de l'Est, et je me suis demandé comment on pourrait les prévenir et si les expériences à ce sujet avaient réussi.

L'hon. M. GARDINER: A mon avis, seules des pluies abondantes en cette région auront raison du poudroïement. Mais on a tenté diverses méthodes d'y remédier. Le chardon de Russie que l'on a fait pousser sur ces terres a empêché le poudroïement dans les années de grande sécheresse. C'est une plante qui croît dans les sols arides et dont la croissance n'est pas entravée par la sécheresse. La croissance du chardon russe sur les terres qui ne peuvent fournir de récolte durant les années de sécheresse aide à prévenir le poudroïement du sol. Je crois que cette plante a d'abord été importée de Russie comme une mauvaise herbe par une personne du Montana. La presque totalité de la Prairie de l'Ouest en est couverte actuellement. La plante s'est propagée d'elle-même en dispersant ses graines. Elle ne croît pas durant les saisons humides mais couvre tout le pays durant les années de sécheresse, parfois par le fait de la nature et parfois par un acte de l'homme. Mais elle aide à empêcher le poudroïement du sol.

M. BLACKMORE: Monsieur le président...

[M. Adamson.]

M. POULIOT: Avant que parle l'honorable député de Lethbridge, je veux exprimer la satisfaction générale à la vue du lion de Lethbridge qui s'est fait agneau. A mon entrée en Chambre il prononçait un discours enflammé qui s'adoucit graduellement et qui finit par devenir insinuant. Je suis certain qu'il a dû se contenter de la réponse du ministre.

Je demanderais au ministre si la réduction de trois quarts d'un million de dollars a été conseillée par la commission d'économie nationale ou d'économie politique, dont M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, M. Clark, du ministère des Finances et M. Barton, sous-ministre de l'Agriculture sont les membres.

L'hon. M. GARDINER: Non, c'est moi-même qui ai émis cet avis, après une longue discussion. On n'a pas conféré avec le comité de l'économie à ce sujet. Les discussions ont eu lieu au conseil du Trésor, au conseil des ministres et ailleurs.

M. POULIOT: Je suis heureux d'offrir mes félicitations au ministre. J'ai déjà félicité un de ses collègues de n'avoir pas eu recours à ce comité et je constate avec plaisir que le ministre ne l'a pas fait. Je demande à chacun de ses collègues si l'un d'eux a jamais consulté ce comité, et s'il ne l'a pas fait, pourquoi on l'a constitué.

Cette réduction me paraît regrettable. Je ne crois pas que l'on puisse se montrer trop généreux envers les cultivateurs. On doit leur venir en aide et les cultivateurs du Québec ont droit au même traitement que ceux des Prairies. Je suis sûr que si on leur accordait la moitié seulement des avantages dont bénéficient ces derniers, ils seraient satisfaits. Je suis désolé de voir les honorables représentants des provinces des Prairies s'abstenir de remercier le Gouvernement du traitement de faveur qu'il accorde si généreusement à leurs commettants.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député de Témiscouata avait été en Chambre, il aurait pu noter les félicitations que je viens d'adresser au ministre pour l'œuvre qu'il est en train d'accomplir. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que je le fais. Je n'ai jamais demandé, en faveur des cultivateurs de l'Ouest, un traitement autre que celui que l'on accorde à leurs confrères de l'Est. Tout citoyen du pays a droit à un traitement équitable et j'estime qu'en cette matière on ne saurait lésiner le moins. J'affirme donc que le ministre a tout intérêt à poursuivre ses efforts pour établir des pâturages en commun dans l'Alberta. Cette province s'entendra avec

lui, car elle a été autrefois un grand centre d'élevage. La création de ces pâturages communaux serait une mesure des plus précieuses. J'ai dit, l'autre soir, qu'on aurait à réparer les meilleures régions de pâturage, afin de permettre à ceux qui font de l'élevage de s'en servir. Le ministre ne fait sûrement pas fausse route quand il propose la création de ces pâturages. Il a fait exécuter, si je ne m'abuse, des relevés à cette fin.

L'hon. M. GARDINER: Exactement.

M. BLACKMORE: Où en est-on rendu?

L'hon. M. GARDINER: Les relevés effectués dans ce domaine se sont poursuivis pendant une certaine période de temps. Au 31 mars 1940, on avait relevé une superficie totale de 2,243,788 acres. Le nombre de régions examinées s'établissait à 40. Ces relevés avaient pour objet de déterminer jusqu'à quel point on pourrait accroître la capacité d'alimentation des diverses régions par leur remise en pré, l'irrigation et la réglementation de l'élevage. Les honorables députés de l'Est seront probablement étonnés de m'entendre dire que l'on calcule, dans les Prairies, qu'il faut trente acres de pré naturel à certains endroits pour alimenter un seul animal. Dans les régions où on a l'habitude de faire paître un animal par acre, ou quelquefois deux ou trois, le chiffre susdit semblera peut-être élevé, mais il en était ainsi dans les premiers temps où l'on s'adonna à l'élevage. On poursuit actuellement des recherches qui ont pour but d'établir dans quelle mesure on peut accroître l'élevage en reconvertissant les champs en prés et en y semant des herbes de variétés autres que celles qui les recouvraient primitivement.

M. BLACKMORE: Je suis tout à fait mécontent de cette réduction. On aurait dû plutôt ajouter \$750,000 à ce crédit, étant donné que cette région est trop vaste pour qu'on la traite aussi mesquinement. Elle compte 900,000 habitants dont la situation est en grande partie si précaire, d'année en année, qu'on ne saurait la négliger ainsi. Il survient quelquefois une bonne année pour racheter les mauvaises, mais si la série des mauvaises années se poursuit trop longtemps, c'est la ruine qui les guette; de sorte que nous devons leur venir en aide autant que possible. Je trouve particulièrement fâcheux que l'on entrave ainsi les efforts du ministre, au moment même où il vient de compléter son organisation. Il prétend avoir conseillé cette réduction, mais je soupçonne plutôt le jeu d'une influence extérieure. Je ne pense pas qu'il l'ait fait de son propre gré. Je suis porté à croire le contraire. Le ministre peut-il nous donner une idée du succès obtenu dans l'œuvre de

la remise en valeur des zones d'érosion? On a eu recours, si je ne m'abuse, à certains moyens tels que le plantage d'arbres, les genres spéciaux de culture et le reste. Le ministre aurait-il d'autres renseignements utiles à nous communiquer?

L'hon. M. GARDINER: Répondant à une question d'un représentant de Toronto, j'ai parlé de projets d'assèchement. Il y en a douze, couvrant 11,410 acres. Le service des sols fait faire par cinq fermes expérimentales d'une superficie de 8,000 acres des études sur les poudroissements. Cinquante-deux stations de démonstration et 16 projets d'assèchement, formant au total 11,410 acres. Nous avons à Swift-Current un laboratoire de recherches sur les sols qui accomplit les analyses portant sur la fertilité du sol, le poudroissement et la conservation de l'humidité dans le sol. Les 52 fermes de démonstration exploitées en 1939 ont contribué à assurer l'adoption répandue de méthodes agricoles propres à enrayer le poudroissement du sol. Nous avons un service de classification des sols. Le Dominion et les provinces ont effectué en collaboration des études de sols portant sur 10,900,000 acres au Manitoba, 66,570,000 acres en Saskatchewan et 23,786,000 acres en Alberta, soit, au total, 101 millions d'acres. Dans l'Alberta septentrionale, la province a effectué des classifications de sols sur 24 millions d'acres. Nous avons remis en herbe 95,210 acres de terre sujette à poudroissement et fourni gratuitement 10 millions d'arbres, dont 4,500,000 ont servi à des expériences. Le reste a été distribué aux cultivateurs. Il existe 204 sociétés de réforme agricole possédant des fermes expérimentales à Brandon, Indian-Head, Swift-Current, Scott et Lethbridge; elles servent d'organismes de surveillance en ce qui concerne les travaux entrepris en exécution de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. De 1935 à 1939, nous avons distribué 569,000 livres de graines fourragères, en majeure partie de l'agropyre à crête, répartis en 32,900 paquets d'une dizaine de livres, aux membres des sociétés de réforme agricole dans les trois provinces des Prairies, en vue d'encourager la remise en herbe.

M. QUELCH: Avec combien de succès?

L'hon. M. GARDINER: Beaucoup.

M. ADAMSON: Je ne tiens pas à être considéré comme un de ceux qui taquinaient le ministre. Cependant, je désire lui poser la question que voici: L'accroissement des pâturages et de l'élevage dans la région dont il s'agit est-il susceptible de réduire la population? Autrement dit, si la région devient une région d'élevage du bétail ou retourne à cet élevage, n'est-il pas probable qu'elle ne

fera pas vivre une population aussi nombreuse qu'à présent?

L'hon. M. GARDINER: Si elle redevenait une région à pâturages, elle ne pourrait pas faire vivre autant d'habitants qu'à présent. Comme les honorables députés savent fort bien, une zone de pâturage a une population bien inférieure à celle d'une région de polyculture. Le projet auquel nous songeons ne prévoit pas la transformation de la région en contrée à pâturages, mais consiste à utiliser les terres légères comme pâturages et les terres fortes pour la culture mixte. Ces dernières produiront l'été la provende nécessaire aux troupeaux durant l'hiver, comme dans l'Est canadien. Le bétail paîtra l'été sur les terres légères.

M. HANSELL: Je tiens à exprimer aussi mon sentiment sur la réduction de ce crédit. Il aurait fallu l'accroître au lieu de diminuer. Le ministre est peut-être brave d'en prendre la responsabilité. D'après les explications qu'il nous a fournies ce soir dans le passé on n'a pas utilisé la somme entière. Mais ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de nécessité de rétablissement, ce n'est pas parce que le ministère n'avait pas reçu de demandes, car je sais que plusieurs demandes ont été transmises, qu'on a fait des levés au sujet de plusieurs projets, qu'on y a consacré beaucoup de travail et d'argent et que finalement on n'a pas exécuté les entreprises. Si donc on n'a pas utilisé les sommes dans le passé, ce n'est pas parce qu'on n'en avait pas besoin.

La discussion a été fort instructive, ce soir et nous savons gré au comité de l'attention qu'il accorde à la question, car les honorables députés doivent reconnaître l'importance énorme du rétablissement de la vaste région décrite par l'honorable député de Lethbridge. Le gouvernement canadien, qu'il soit libéral, conservateur ou créditiste, peu importe, le Gouvernement en fonctions est plus ou moins responsable du rétablissement des zones desséchées. Je l'affirme parce qu'au début on a encouragé les gens à aller s'établir dans ces régions. Les colons y sont allés, quelques-uns avec beaucoup d'argent et ils y ont placé leurs fonds. Ils ont construit de belles maisons. J'ai voyagé à travers quelques-unes de ces régions. Une partie de la zone desséchée est située dans mon comté. Très souvent on passe devant une belle maison, apparemment bien construite. Il n'y a plus de vitres aux fenêtres, la cheminée s'est écroulée, les granges sont remplies de sable et s'affaissent, les gens sont partis. On construit des voies ferrées et on encouragea les colons à s'établir là et à y placer leur argent.

[M. Adamson.]

Ils y sont allés dans l'espoir de s'établir, non seulement pour y faire un placement et puis s'en aller. Quelques-uns de ces gens sont restés et s'obstinent. L'Etat verse de grandes subventions aux compagnies de chemins de fer et de navigation, parce qu'elles sont nécessaires à l'économie nationale. Il n'est donc pas extraordinaire qu'on consacre de plus grandes sommes à ce travail de rétablissement. Non seulement les colons sont allés là et ont placé leurs fonds, mais plusieurs, tous, puis-je pour ainsi dire affirmer, sont terriblement endettés. Et cela ne provient pas seulement de ce que nous avons eu des saisons de sécheresse. Plusieurs causes ont amené cette situation. Dans le passé, les établissements financiers et les maisons de prêts hypothécaires ont eu leur part raisonnable de toute richesse que ces terres ont produites. Plusieurs de ces gens sont toujours là, luttant encore, de sorte que si nous examinons l'ensemble de la question au point de vue de l'équité et de la justice, le crédit intégral devrait être employé, même augmenté chaque année jusqu'à ce que cette vaste région devienne ce qu'elle devrait être.

M. BLACKMORE: Pour concrétiser ce que l'honorable représentant de MacLeod vient de dire, je signale deux ou trois questions au comité. La région dont nous parlons est celle où l'on cultive le blé dur n° 1 et le blé n° 1 du Nord. C'est un des meilleurs sols à cette fin que l'on puisse trouver. La plupart des anciens grands empires ont vu le jour dans des régions semi-arides. Prenez la Mésopotamie, l'Egypte, la Perse; leur sol est riche parce que sa fertilité n'a pas été épuisée et, quand l'eau lui est appliquée il devient extrêmement productif. Notre propre zone desséchée est susceptible du même traitement. Comme exemple de sa richesse, prenez le district de culture n° 3 en Saskatchewan, entre la ligne du Sault Sainte-Marie et Shaunavon, triangle situé au centre de la Saskatchewan méridionale. En 1914, il produisait en moyenne moins de 2 boisseaux à l'acre, mais en 1915 le rendement était de 31 boisseaux à l'acre, ce qui indique ce que l'on peut attendre de cette région quand le sol est convenablement traité. Son climat est remarquable. La température est assez chaude, assez froide et suffisamment uniforme pour produire avec succès la plupart des céréales, des viandes, des laines, des fourrures, des œufs et des produits laitiers et, par-dessus tout, pour faire vivre une population de plusieurs millions, forte et magnanime. La précipitation pluviale y est assez bonne bien qu'un peu faible; les nuits fraîches, modérément longues, y conviennent, me dit-on, précisément à la production de la haute teneur si désirable en gluten du blé. Elle est suffisamment fertile et

elle a obtenu des résultats magnifiques à cet égard. En 1920, la valeur de ses récoltes était de \$397,777,968 et celle de la production globale était de \$479,118,359. Cinq ans plus tard, en 1925, la valeur des grandes cultures était de \$497,125,398 et celle de la production globale de \$570,929,749. En 1930, quand l'épreuve commença à l'assaillir, les chiffres étaient respectivement de \$158,376,333 et de \$226,032,797. En 1935, la valeur des grandes cultures se chiffrait par \$152,260,360 et celle de la production globale par \$211,200,548. Voilà qui nous indique suffisamment ce que l'on peut attendre de cette région. La faible valeur constatée en 1930 et en 1935 a été due en partie aux prix peu élevés, mais une forte proportion a été due aussi à la faible production par suite de la sécheresse et autres avaries aux récoltes. Cette région peut produire beaucoup, mais il est possible d'en augmenter de beaucoup le rendement.

Le comité trouvera peut-être intéressant de savoir que, d'après les calculs, les cours d'eaux qui descendent des montagnes dans l'Ouest et qui arrosent la région connue sous le nom de triangle Palliser renferment 11 millions de pieds-acres d'eau. Dans les cours d'eau qui arrosent les prairies on compte encore environ 3 millions de pieds-acres, et si l'on ajoute 2 autres millions de pieds-acres provenant de diverses sources, on a un total de 16 millions de pieds-acres d'eau que l'on peut utiliser, du moins dans une certaine mesure, pour améliorer la situation dans cette région. La quantité dont on peut disposer pour fins d'emmagasinage ou d'irrigation est de 5,964,130 pieds-acres. Les citernes déjà construites ou en voie de construction ne contiennent que 860,210 pieds-acres. Rien ne saurait être plus imposant que ces chiffres et je vais les répéter. La quantité d'eau que nous pouvons utiliser pour fins d'emmagasinage ou d'irrigation est approximativement de 5,964,130 pieds-acres. Nous pouvons actuellement en emmagasiner, ou nous le pourrions bientôt, seulement 860,210 pieds-acres. On voit donc quelle énorme quantité de nos ressources hydrauliques nous perdons. Cette ligne de conduite n'est certainement pas de bonne politique à la lumière de ce qui se fait aux Etats-Unis. Nos terres irrigables couvrent une superficie de 3,434,320 acres. L'étendue de terre pouvant être arrosée n'est que de 824,790 acres, ce qui nous montre encore jusqu'à quel point nous avons négligé de mettre en valeur les ressources possibles de nos régions de sécheresse. Les terres qui sont actuellement arrosées ne couvrent que 450,000 acres. Ces chiffres sont empruntés au livre de M. Benjamin Russell, celui à qui nous devons les travaux exécutés dans le district de Regina sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Bien que cette région ait connu des jours sombres, il y a encore lieu d'espérer. Nous en avons vu de difficiles par le passé, par exemple en 1890 et de 1917 à 1921, mais cette région a fait preuve d'une grande puissance de récupération. Comme je l'ai fait observer l'autre soir, les sommes avancées pour semences, soit \$4,385,000 avant 1928 ont presque toutes été remboursées, ce qui montre à quel point ce sol peut s'améliorer. Je crois qu'il est dans l'intérêt de tout le pays de le restaurer et de le mettre en état de produire autant qu'il a été, évidemment, destiné à produire. Je le répète, voilà la preuve que nous ne devrions pas réduire les dépenses effectuées en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Je veux une fois encore louer le ministre pour l'excellent travail qu'il a accompli. Je crains fort d'avoir retardé le comité ce soir et aussi d'avoir importuné le ministre en lui demandant de nous exposer un si grand nombre de faits. J'espère, tout de même, que nous avons réussi à faire comprendre au comité et au pays qu'il a dépensé ces fonds avec avantage, qu'il a fait preuve d'une grande prévoyance et de beaucoup d'énergie en entreprenant la mise en valeur de cette région par l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je suis convaincu que le ministre ne devrait pas consentir à ce que ce crédit soit réduit, mais qu'il devrait plutôt l'augmenter non seulement des \$750,000 que l'on retranche cette année, mais aussi des \$750,000 qui devraient y être ajoutés l'an prochain. D'aucuns poseront peut-être la question: "Mais où prendrons-nous les fonds nécessaires?" Je ne discuterais pas cette question. Je suis d'avis que toute l'affaire se résume à la question de savoir si nous avons au Canada les ressources voulues pour entreprendre les travaux qui s'imposent. Avons-nous les matériaux voulus pour construire ces barrages et ces fossés? Si nous les avons, pourquoi ne pas les faire servir? Avons-nous les hommes et les machines? Sans doute, nous les avons. Avons-nous la nourriture, les vêtements et les abris à offrir à ceux qui sont occupés à ces travaux? Je ne vois pas qui pourrait en douter. Si nous avons tout cela, s'il nous est matériellement possible de faire tout ce que nous jugeons nécessaire pour le rétablissement agricole de cet immense région sèche, pourquoi ne faisons-nous pas ces travaux? Je prétends qu'il incombe au Gouvernement de rendre financièrement possible tout ce qui l'est physiquement et qu'il faut poursuivre le rétablissement agricole de cette vaste région.

Je veux dire quelques mots maintenant de ma propre région. Nous, de la circonscription fédérale de Lethbridge, sommes particulièrement fortunés en ce sens que nous avons trois

rièrès qui nous fournissent une quantité d'eau plus que suffisante et facile à emmagasiner. Depuis une vingtaine d'années, on projette une suite de réservoirs; on a même arrêté des plans indiquant la grandeur, l'emplacement de ces réservoirs, la quantité d'eau qu'on pourrait emmagasiner et l'étendue de terrain qu'on pourrait irriguer. Cette question de l'emmagasinement de l'eau offre un intérêt tout particulier en ce moment. On compte dans ma circonscription deux rivières qui ont leurs sources aux Etats-Unis, la rivière Sainte-Marie et la rivière Milk. Cette dernière après être entrée au Canada se dirige de nouveau vers les Etats-Unis.

Une histoire assez intéressante se rattache à ces rivières, bien que j'hésite à prendre au comité le temps qu'il faut pour la raconter. Déjà vers 1880 ou 1890, les Etats-Unis songèrent à utiliser ces eaux, mais le Canada s'y intéressait lui aussi pour son compte et depuis cette date il a existé une espèce de rivalité amicale entre les deux pays qui cherchaient chacun de son côté à s'en emparer le premier. En 1909, 1915 et encore par la suite, on arriva à des ententes entre les deux pays en vertu desquelles les eaux devaient être réparties également entre les deux intéressés. Jusqu'à présent, les Etats-Unis se sont montrés justes envers nous et n'ont pas cherché à s'emparer de notre part. Voici cependant que l'on est à construire sur la rivière Milk, à Havre (Montana) un barrage, connu sous le nom de barrage Fresno, et qui pourra emmagasiner non seulement la part des eaux de la rivière Milk qui revient aux Etats-Unis, mais celle du Canada. Bon nombre de gens de ma circonscription commencent à voir la chose d'un mauvais œil craignant que nos voisins n'aient l'intention de leur enlever leur part de l'eau pour ensuite construire des entreprises en vue d'utiliser et développer ainsi considérablement l'industrie et accroître la population de cette région. Ils pourraient ensuite proposer un nouveau partage qui aurait pour résultat de réduire considérablement la part qui nous revient. S'il fallait qu'une telle chose arrive, je ne crois pas que le Gouvernement actuel réussirait jamais à se le faire pardonner; les générations futures auraient de graves reproches à nous adresser.

Je crois qu'il faudrait étudier cette question très sérieusement. Nous avons les moyens d'emmagasiner l'eau du côté canadien; nous pourrions construire un puissant barrage près de la ville de Spring Coulee, sur la rivière Sainte-Marie. On a étudié la possibilité de cette entreprise qui aurait une capacité d'environ 270,000,000 de pieds-acres. Si l'on commençait immédiatement les travaux afin d'y emmagasiner l'eau, nous serions en mesure

[M. Blackmore.]

de dire aux Américains que nous prenons les moyens voulus pour utiliser la part qui nous revient. C'est un principe reconnu entre les nations et consacré par une longue suite d'années que le premier pays à se servir d'un cours d'eau pour une fin pratique a un premier droit sur ces eaux. Si les Etats-Unis devançaient le Canada en tirant parti de ces eaux et acquièrent ainsi un droit que n'aura pas le Canada, il est à craindre que l'entente soit remise à l'étude et que notre pays y perde une bonne partie de ce qu'il possède actuellement. Il nous faut absolument conserver toute cette eau, car nous n'en avons pas en excès dans l'Ouest canadien. Ainsi que je l'ai dit, il y a un instant, il n'existe qu'environ 16 millions de pieds-acre d'eau en disponibilité et, de ce volume total, nous ne pouvons emmagasiner que 5 millions et demi de pieds-acre. Le volume d'eau des trois rivières que compte la circonscription fédérale de Lethbridge, soit la Sainte-Marie, la Belly et la Waterton, peut être emmagasiné presque en entier. En n'emmagasinant pas cette eau, nous négligerions d'exploiter une des grandes ressources de l'Ouest, au détriment non seulement de notre génération, mais de celles qui la suivront.

Je conseille donc l'entreprise au ministre et je le prie de l'étudier sérieusement avec ses collègues, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen, même en temps de guerre, de prendre les mesures requises pour sauvegarder notre part de cette importante ressource d'eau courante, que nous sommes en danger de perdre. Je propose que l'on entreprenne sans délai l'exécution du projet d'emmagasinement des eaux Lethbridge-Southeastern. Je propose à cette fin que le Canada commence immédiatement les travaux au barrage de la rivière Sainte-Marie.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Si je prends la parole, monsieur le président, ce n'est pas en vue de participer à la discussion de ce crédit, mais pour proposer à la Chambre que nous poursuivions la séance jusqu'à minuit. Ainsi que le savent les membres du comité, le ministre de l'Agriculture est également le chef d'un autre ministère et, vu les exigences de cette nouvelle charge, il aimerait à voir adopter ce soir, si possible, tous ses crédits. Par conséquent, si personne n'y voit d'inconvénient, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à entreprendre une nouvelle séance aujourd'hui même. Puis, je présenterai la motion à laquelle on a eu recours depuis plusieurs jours, savoir que la Chambre ne

suspende pas sa séance à onze heures. A tout événement, nous ne siégerons pas après minuit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SURSIS À LA RÈGLE DE FERMETURE À ONZE HEURES

L'hon. T.-A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose :

Que la Chambre ne lève pas sa séance à onze heures.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale) : Je crois qu'aucun de mes collègues ne s'opposera à cette motion. Tous conviendront que la chaleur a été plus accablante que jamais aujourd'hui et si le ministre veut bien nous promettre en plus que l'on avancera sensiblement les travaux durant cette heure, nous appuierons avec joie cette proposition. Il est bien entendu que nous ne siégerons pas après minuit.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn) : Si nous entendons siéger encore une heure, il ne faudrait pas oublier que bon nombre parmi le personnel, n'ayant pas comme nous le privilège de demeurer assis, se tiennent debout depuis le début de la soirée. Quelques-uns d'entre eux me paraissent complètement épuisés. Je proposerais donc que nous nous dispensions de leurs services d'ici à la fin de la séance.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux :

32. Loi de 1939 sur l'agriculture des Prairies, \$250,000.

M. CASTLEDEN : Il est un point sur lequel j'aimerais appeler l'attention de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) avant qu'il ne quitte la Chambre. Il s'agit de sa déclaration de ce soir. J'appelle son attention sur une déclaration reproduite à la page 2499 du *hansard* du 3 août.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député ne peut discuter, en comité, ce qui s'est passé à une séance antérieure de la Chambre.

M. CASTLEDEN : Je vous remercie, monsieur le président.

J'aimerais appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur ce qui est évidemment un abus de la part des administrateurs du plan d'allocations inauguré sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Deux cultivateurs de la circonscription du ministre m'ont écrit pour me dire que l'on ne ces-

sait de se demander si leur township devrait bénéficier ou non de l'allocation. On y a fait plusieurs inspections, à la suite desquelles on leur a dit qu'ils recevraient l'allocation; cependant, ils ont appris plus tard qu'elle ne pourrait leur être accordée. J'apprends qu'on leur a montré une dépêche datée du 25 mars—date plutôt significative—dont l'auteur prétendait avoir été avisé par Ottawa que l'allocation serait accordée. Il s'agit d'une dépêche adressée de Regina à M. Hector Mackay, de Melville (Saskatchewan), par A. R. Mackie. En voici le texte :

Viens d'apprendre d'Ottawa que le township 23, rang 5, bénéficiera de l'allocation d'un dollar par acre. Les chèques seront adressés le plus tôt possible.

Ces cultivateurs n'ont encore rien reçu. Les renseignements que j'ai pu obtenir portent que le ministère de l'Agriculture aurait approuvé le versement d'une allocation aux cultivateurs de ce township, mais que par la suite, le contrôleur du trésor, estimant que la loi ne prévoyait pas le versement d'allocations, décida de ne plus en verser. Pourquoi a-t-on annoncé que des chèques seraient émis alors que le conseil du trésor n'avait pas encore pris de décision définitive à ce sujet? A quelle date le ministère annonça-t-il à M. Mackie, de Regina, que l'allocation serait versée aux cultivateurs du township n° 23, rang 5 à l'ouest du deuxième méridien?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) : Je crois que les renseignements fournis au comité par l'honorable représentant de Yorkton sont à peu près exacts. C'est-à-dire que ce renseignement fut adressé à cette région, de même qu'à d'autres. Je crois que quelqu'un a fait allusion l'autre soir à un township où l'on reçut une lettre datée du 26 mars. Evidemment, des lettres et des dépêches furent adressées chaque jour, de décembre à la fin de mars, au sujet des divers townships de cette région.

Je sais qu'une dépêche adressée le 25 mars donnait à entendre qu'une allocation serait versée aux cultivateurs de ce township. Plus tard, ainsi qu'on l'a déjà déclaré, les vérificateurs contrôlèrent les chiffres obtenus et exprimèrent certains doutes quant à la possibilité d'effectuer ces versements. Leur vérification a fait ressortir un rendement de 12.04 boisseaux à l'acre dans le township, soit 4/100 de boisseau au-dessus de 12. Comme on a procédé à une nouvelle vérification, aucun paiement n'a encore été fait dans le township, m'informe-t-on. La vérification en est rendue au point d'indiquer que, compte tenu de la moyenne de réduction allouée par les exploitants d'éleveurs pour le blé de la région en question, il est possible que le rendement

ressorte en définitive à un peu moins de 12 boisseaux à l'acre au lieu d'un peu plus. S'il en est ainsi, les paiements seront effectués dès que la vérification définitive aura été terminée. Si le rendement ressort à plus de 12 boisseaux, il ne se fera pas de paiement. La décision interviendra d'ici huit jours, j'espère bien.

M. CASTLEDEN: Il est regrettable qu'on les ait informés qu'ils recevraient leurs chèques, pour leur dire ensuite qu'ils ne les recevraient pas.

L'hon. M. GARDINER: Les lettres adressées aux townships dont il s'agit à l'époque où l'on croyait la question définitivement réglée indiquaient, m'informe-t-on, que le paiement serait effectué. Dans le cas qui nous occupe, il n'a pas été fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi a-t-on communiqué avec Hector Mackie?

L'hon. M. GARDINER: Parce que, avocat à Melville, il est le conseiller juridique de la municipalité dont il s'agit.

M. MARSHALL: Je m'étais proposé d'examiner à fond l'application de la loi en question, mais la fin de la session étant si proche, je me limiterai à deux brèves questions. Premièrement, quels registres tient-on à Ottawa relativement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Voici pourquoi je pose cette question: J'ai écrit au ministre il y a fort longtemps, j'ai même écrit trois fois au département et je n'ai reçu de réponse que ces jours derniers. J'ai encore écrit au sujet du township 40, rang 14, mais n'ai pas encore reçu de réponse. Je me demande quelles archives on garde à Ottawa et s'il ne vaudrait pas mieux s'adresser à Regina.

L'hon. M. GARDINER: Cela serait plus avantageux dans la plupart des cas et l'on obtiendrait une réponse plus tôt en écrivant à Regina. Il y a certains townships qui se trouvent dans la situation exposée par mon honorable ami et pour lesquels il faut, pour obtenir une réponse finale, communiquer avec Ottawa. Toutefois, dans presque tous les cas, on peut obtenir en tout temps des renseignements à peu près définitifs sur presque tous les townships.

M. MARSHALL: Les gens qui demeurent dans l'Alberta constatent qu'il leur est très difficile de faire régler ces choses à Regina. Souvent nous aimerions à discuter personnellement certaines questions avec M. Mackie, à Regina, mais nous ne saurions entreprendre ce long voyage. Le ministre voudrait-il songer à établir dans une de nos villes de l'Alberta,

[L'hon. M. Gardiner.]

à Calgary ou à Edmonton par exemple, un bureau pour le règlement de ces questions?

L'hon. M. GARDINER: Si nous voulons que les frais ne soient pas trop élevés, ce que nous pourrions faire de mieux serait d'établir un bureau régional qui ne pourrait faire plus que ce que fait présentement le fonctionnaire en charge de ce district et habitant Lethbridge, je crois. Il a un sténographe pour la correspondance. Cet homme serait obligé d'écrire à Regina pour obtenir des renseignements définitifs, car toutes les archives sont gardées dans cette ville et c'est de là que partent toutes les propositions finales. Ottawa les examine ensuite et rend les décisions.

M. MARSHALL: Je crois qu'on épargnerait de l'argent en établissant un bureau dans la province d'Alberta avec un personnel très restreint. Puis, M. Mackie voyageant entre Regina et le bureau de l'Alberta, le travail pourrait se faire d'une façon très satisfaisante.

J'allais demander au ministre, bien que cela se rapporte à l'application de la loi, d'utiliser les services des secrétaires de municipalités plus qu'on ne songe à le faire présentement. Ces secrétaires vont être appelés à faire des travaux préliminaires pour l'application de la loi et c'est à eux qu'incombera la responsabilité d'indiquer aux conseils municipaux les townships que ces derniers voudront demander d'inclure pour la prime. Tous ces renseignements seront centralisés dans les bureaux des diverses municipalités. Je crois que le ministre épargnerait beaucoup d'argent en utilisant davantage les services des secrétaires de municipalités. S'il ne le fait pas, il devrait relever ces derniers de toute responsabilité. Ces hommes recueillent d'une année à l'autre une foule de renseignements dont la commission tirerait profit dans son travail.

M. HANSELL: Je reconnais que je suis encore absolument ignorant de la façon dont la loi sera appliquée quant au choix des townships qui pourront recevoir la prime. Le ministre en a dit quelques mots l'autre jour, mais je ne suis pas encore renseigné. C'est la seule question que j'ai à lui poser et je lui saurai gré de bien vouloir nous dire brièvement comment le ministère va sy prendre pour décider que tel ou tel township sera choisi. Je me trouve dans une situation difficile en tant que représentant de cette circonscription. En effet des cultivateurs viennent parfois me voir en délégation pour se plaindre de n'avoir pas encore reçu leur prime. Je leur demande alors ce qu'ils ont fait et ils me répondent qu'ils ont signé toutes les déclarations et fait leurs calculs et qu'ils croient avoir droit à la prime. Je ne sais quelle réponse leur faire;

dans certains cas, ils n'ont pas droit à la prime. Quelle est au juste la façon de procéder?

L'hon. M. GARDINER: La loi, modifiée cette année, prescrit que les autorités municipales doivent s'adresser directement au gouvernement fédéral si elles estiment que certains de leurs townships ont droit à la prime en vertu de la loi, soit d'après l'article 3, soit sous l'empire de l'article 4. Si la province désire que nous examinions le cas d'un township quelconque d'après les dispositions de l'article 4—celui qui a trait à la récolte déficitaire—il faut qu'elle nous soumette une demande indiquant qu'il y a dans l'Alberta plus de 90 townships où le rendement a été inférieur à 5 boisseaux par acre. Dans le cas de la Saskatchewan, il faut qu'il y ait plus de 171 townships et dans le Manitoba, plus de 54. Nous avons déjà reçu de la Saskatchewan une déclaration où il est dit que plus de 171 townships de cette province ont eu un rendement inférieur à 5 boisseaux par acre. Nous n'avons jusqu'ici reçu aucune réclamation des deux autres provinces. Lorsqu'une province fait cette demande en vertu des dispositions de l'article 4, nous envoyons nos inspecteurs vérifier la liste des townships qui nous ont été signalés comme ayant eu un rendement inférieur à 5 boisseaux par acre et si nous constatons l'exactitude de cette déclaration, nous considérons cette région comme une zone à récolte déficitaire, s'il y a plus de 90 townships dans l'Alberta, plus de 171 dans la Saskatchewan et plus de 54 dans le Manitoba.

Nous examinons ensuite les autres townships au sujet desquels nous avons reçu des demandes soit de la municipalité, soit de la province et où le rendement, d'après elles, a été inférieur à 5 boisseaux par acre. Si nous constatons que tel est le cas, nous payons la prime en vertu de l'article 4.

Si les municipalités nous font savoir que le rendement est inférieur à 12 boisseaux par acre, conformément aux dispositions de l'article 3 nous plaçons dans les catégories appropriées les townships que la municipalité nous a ainsi signalés comme ayant eu un rendement inférieur à 12 boisseaux par acre et si le prix moyen du blé est inférieur à 80c. le boisseau du 1er août au 1er novembre, nous décidons en novembre s'il y a lieu ou non de déclarer l'année en question une année de crise. Si nous le faisons nous payons la prime conformément aux divers barèmes de l'article 3—\$2 dans le cas de 4 boisseaux et moins; \$1.50 dans le cas de 8 à 4 boisseaux et \$1 dans le cas de 12 à 8 boisseaux. Voilà à peu près la façon dont nous procédons.

M. CASTLEDEN: Comment cette somme de \$250,000 se répartit-elle?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier la somme dépensée a un peu dépassé ce chiffre, mais nous prévoyons pour cette année les dépenses suivantes: personnel ambulant, \$64,500; personnel de bureau, \$48,000; frais de voyage et d'inspection, \$88,500; communications téléphoniques et télégraphiques et affranchissement postal, \$25,000; loyer, \$2,000; fournitures et matériel, \$2,000; frais de transport par chemin de fer et messageries, \$1,000; impression et papeterie, \$13,000; divers, \$6,000.

M. MARSHALL: Le ministère a-t-il adressé aux municipalités des provinces intéressées des instructions concernant les règlements d'application de la nouvelle loi?

L'hon. M. GARDINER: Les règlements de l'an dernier sont connus des municipalités, mais il faudra les modifier pour les rendre conformes aux modifications apportées à la loi il y a quelques jours. Les nouveaux règlements leur seront adressés immédiatement. Le cabinet les a approuvés.

M. MARSHALL: Dois-je comprendre que les municipalités sont maintenant censées faire connaître à Regina les townships de leur territoire auxquels s'appliqueront la nouvelle loi?

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais elle n'ont pas besoin des règlements pour faire ce rapport. Il s'agit simplement de dire que la récolte est inférieure à 12 boisseaux à l'acre dans ces townships et d'indiquer le rendement qu'elles ont constaté.

M. MARSHALL: Mais, l'an dernier, cette obligation incombait au gouvernement provincial; cette année, en vertu de la nouvelle loi, elle incombe aux municipalités, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui. De plus, cette année, la date sera beaucoup plus tardive. Nous ne l'avons pas encore fixée. L'an dernier, c'était le 15 août. Nous ferons connaître aux municipalités la date fixée pour la présente année.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial:

33. Service technique, édifices: pour terminer des contrats, \$44,437.

M. HAZEN: Au sujet de ce crédit, le ministre pourrait-il nous dire où ces édifices sont situés, nous donner les noms des entrepreneurs qui recevront ces paiements, et quel montant a été reçu par chaque entrepreneur?

L'hon. M. GARDINER: Le premier est l'édifice consacré au soin des animaux à Hull, \$500. Puis un édifice de même genre à Lethbridge, \$5,937.

M. HAZEN: Quels sont les noms des entrepreneurs?

L'hon. M. GARDINER: Les laboratoires de botanique, Ottawa, \$25,000; les laboratoires d'entomologie, Winnipeg, \$6,000; les laboratoires d'entomologie, Fredericton, \$7,000.

M. HAZEN: J'ai demandé les noms des entrepreneurs.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les noms des différents entrepreneurs. Il s'agit simplement de sommes requises pour parachever ces travaux. Les travaux sont en marche, mais nous n'avons pas l'intention de terminer les édifices cette année à cause de la diminution des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

34. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, \$1,000,000.

M. SOPER: J'hésite à prendre la parole pendant quelques instants ce soir, mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans faire quelques observations sur ce crédit.

Je ne veux pas critiquer le ministre de l'Agriculture, mais le féliciter d'avoir aidé l'industrie laitière de l'est du Canada plus que toute autre personne, particulièrement en appliquant la loi sur le fromage et en accordant des primes, soit de 1c, sur le fromage n° 93 et de 2c. sur le n° 94. Cela a permis d'améliorer considérablement la qualité de notre fromage, et nous aidera, j'en suis certain, à garder ce marché pour notre fromage lorsque la guerre sera terminée.

Pour ce qui est de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, c'est une des plus belles mesures que l'on pût adopter. Nous nous débarrassons ainsi d'un grand nombre de petites fromageries et pour environ quatre de celles-ci nous en avons une grande.

Je prierais le ministre de faire un pas de plus et d'instruire le cultivateur sur la qualité de son lait. Je ne demande pas d'affecter plus de fonds; un tel travail pourrait se faire par les représentants agricoles du ministère.

Si l'on prenait des dispositions dans ce sens, l'industrie du fromage dans l'Est canadien toucherait presque au point de perfection.

Il y a bien des choses que j'aimerais à signaler, mais je sais que le ministre tient à expédier l'examen de ses crédits. Je lui rappellerai simplement que le cultivateur laitier est le plus laborieux du pays. Il travaille 365 jours par année. Si les autres travaillaient autant que lui, ils ne réclameraient pas sans cesse des secours.

M. FULFORD: Je souscris aux remarques de l'honorable député de Lanark. J'ai l'honneur de représenter l'un des premiers comtés

[L'hon. M. Gardiner.]

laitiers du Canada. Lorsqu'on a adopté, l'an dernier, le principe des primes au fromage, le bruit a couru que mon comté ne pourrait retirer plus de \$2,500, mais sauf erreur, cette loi magnifique a eu pour effet la distribution de plus de \$32,000 parmi les cultivateurs du comté de Leeds.

Je désire féliciter le ministre d'accroître cette subvention de \$250,000. Cet argent est avantageusement dépensé et ces primes ne sont certes pas excessives, car elles sont destinées aux cultivateurs les plus honnêtes, les plus industriels et les moins exigeants du Canada—je veux dire les agriculteurs de l'Est canadien, particulièrement de l'Est ontarien.

En terminant, je propose qu'on accorde une partie de la prime au fromager qui a réussi, à force d'industrie, à produire un fromage de première qualité. Les fromages produits actuellement dans l'Est du Canada ne le cèdent en rien aux meilleurs du monde.

M. HAZEN: Quelle proportion des \$750,000 affectés l'an dernier à l'amélioration du fromage et des fromageries a été accordée au Nouveau-Brunswick et à qui cette somme a été distribuée?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous la main le nom des fabriques mais on a accordé \$634.90 au Nouveau-Brunswick. On a donné une subvention moyenne de \$52.91 aux fromageries. Il y a environ douze fromageries.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

35. Subventions pour le remplacement de l'outillage requis pour les produits de l'érable, \$300,000.

M. HAZEN: Quels montants a-t-on affectés au remplacement de l'outillage requis pour les produits de l'érable au Nouveau-Brunswick et à qui ont-ils été versés?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit ici d'un accord exclusif avec la province de Québec. C'est un accord tripartite. On a éprouvé certaines difficultés—on les a sans doute éprouvées également au Nouveau-Brunswick—relativement à l'outillage. Les Etats-Unis, qui importent de la province de Québec de grandes quantités de sucre et de sirop d'érable, ont protesté contre la tenure en plomb de ces deux produits. On a constaté en fin de compte que la présence du plomb dans ces deux produits provenait de la couche de ce métal dont on avait recouvert les seaux, les cuves et autres pièces d'outillage afin de les empêcher de rouiller. Une entente a été conclue entre le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral en vue de remplacer cet outillage, et la province s'engage à payer un tiers du coût, le dominion et le culti-

vateur en paient chacun un autre tiers. On calcule qu'ainsi il faudra environ dix ans pour remplacer tout l'outillage de la province de Québec, et cette somme représente notre part de la dépense pour une année.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

36. Subvention aux provinces pour le rétablissement des colons, \$200,000.

M. NICHOLSON: J'aimerais faire quelques observations sur ce crédit. Je ne voudrais pas ennuyer les membres du comité à cette heure tardive et par cette grande chaleur, mais on diminue ce crédit de \$400,000 à \$200,000. Mon voisin de siège m'a pris à partie pour les couleurs sombres sous lesquelles j'ai représenté la Saskatchewan, depuis que la magnifique plaquette illustrée *Saskatchewan, Holiday Land* lui est tombée sous la main. Je suis fier de ma province. Elle est belle et nous sommes reconnaissants envers la population de toutes les régions du pays pour l'aide qu'elle nous a accordée en ces temps d'épreuve. Si nous avons fait beaucoup de discours, nous n'avons jamais prétendu qu'il n'y a un problème de l'agriculture que dans l'Ouest.

J'ai causé, il y a quelque temps, avec un courtier en immeubles de l'Ontario et il avait une liste de 299 terres à vendre, et il a dit que parfois les prix demandés ne suffiraient pas pour le remplacement des bâtiments de ferme. Je sais que les commettants des représentants de toutes les régions du pays ont de réels problèmes à résoudre, et je suis reconnaissant pour l'attention bienveillante accordée à ceux d'entre nous qui ont exposé les embarras de la Saskatchewan.

La discussion de ce soir a attiré notre attention sur la sombre réalité en ce qui regarde la sécheresse en cette province. D'après *Wheat Economy*, du professeur Britnell, 45,000 personnes ont émigré dans la Saskatchewan septentrionale, à cause de la sécheresse, et on les a établis sur des terres septentrionales en vertu du projet de rétablissement national. On pratique des retranchements cette année, mais la réduction de la somme de \$400,000 à \$200,000 ne devrait pas amener une diminution des allocations de vivres à ces gens, quand il y a lieu de prévoir un excédent de la plupart des produits agricoles. Je m'explique l'opportunité de réduire les frais de premier établissement susceptibles d'augmenter la production de denrées que nous possédons déjà en trop grande abondance. Mais je prie le ministre de nous donner l'assurance que cette réduction de \$200,000 n'aura pas pour conséquence une réduction correspondante dans les allocations accordées aux colons du Nord. Pouvons-nous avoir cette assurance?

L'hon. M. GARDINER: Aucune allocation de vivres n'est payée à même ce crédit. Si on en paie dans cette région de la Saskatchewan, c'est en vertu du crédit affecté à la main-d'œuvre qui permet d'utiliser un certain pourcentage du paiement des allocations aux vivres pour les travaux exécutés en vue d'établir ces gens en les aidant à défricher une partie de leurs terres, ce qui leur fournit du travail dans ces régions. Cette assistance leur est accordée en vertu de ce crédit. Ce crédit sert à payer la moitié de ce montant et l'autre moitié est fournie par les provinces et c'est ainsi qu'est formée la somme dépensée pour aider ces gens à s'établir. Ils peuvent utiliser ce qu'ils gagnent pour acheter des vivres et ils peuvent faire servir quelques-uns des animaux qu'on leur fournit à se nourrir, mais le crédit ne sert pas à leur accorder des allocations directes de vivres.

M. NICHOLSON: Si je me le rappelle bien, lorsque nous avons discuté la question des colons établis dans le Nord au sujet des crédits affectés à la main-d'œuvre, le ministre de l'Agriculture m'a dit que je violais alors le règlement parce que le rétablissement des colons du Nord ne se rattachait pas au ministère du Travail.

L'hon. M. GARDINER: Tous les travaux exécutés en rapport avec le rétablissement de ces gens relèvent de mon ministère. On a alors parlé plusieurs fois du plan de rétablissement. Cette question relève de ce crédit, mais toute l'aide accordée sous forme de ce que nous appelons des secours,—secours en vivre et en vêtements,—est accordée en vertu de l'autre crédit.

M. NICHOLSON: L'inspecteur qui s'occupe des travaux exécutés en vue du défrichement et du premier labour approuve aussi les allocations de marchandises. Je comprends qu'on se sert du même genre de réquisitions.

L'hon. M. GARDINER: Les inspecteurs exécutent ces deux tâches. Au lieu de nommer nos propres fonctionnaires pour parcourir le même terrain, nous demandons aux inspecteurs provinciaux de faire notre travail. La province paie la moitié des dépenses, nous, l'autre moitié et le même inspecteur fait tout le travail.

M. NICHOLSON: N'est-il pas vrai que les réquisitions de vivres se font à même les fonds réservés au service de rétablissement des colons dans la région septentrionale?

L'hon. M. GARDINER: Non. Je crois savoir qu'aucune partie de ces fonds ne vient de ce crédit, mais du crédit du ministère du Travail, bien qu'ils soient gérés par le même service du gouvernement provincial.

M. MARSHALL: Je regrette fort que ce crédit ait été réduit à ce point. J'ai été personnellement en contact avec ce travail exécuté chaque année et je sais tout l'avantage qu'on en a tiré. Je regrette donc que le crédit ait été réduit de moitié. J'aimerais qu'il fût rétabli. Combien de familles a-t-on rétablies l'an dernier sous le régime de ce projet et quelle partie de la somme globale a-t-on dépensée à cette fin?

L'hon. M. GARDINER: Notre intention a toujours été d'éliminer graduellement ce crédit au bout d'une certaine période. Il figurait pour la première fois au budget des dépenses en 1932 et il a atteint une fois \$600,000. Il relevait alors du ministère du Travail et il a été ultérieurement transporté au ministère de l'Agriculture, en 1936 ou 1937; depuis lors il relève de ce dernier ministère. L'entente conclue avec les diverses provinces, du Nouveau-Brunswick à la Colombie-Britannique, était qu'au bout d'une certaine période le crédit serait éliminé. Cette année, nous versons \$25,000 à l'Alberta, somme qu'elle a demandée et aux autres, à l'exception de la Saskatchewan, nous versons approximativement les sommes qu'elles ont réclamées. La Saskatchewan a demandé plus que nous ne lui accordons. Quant au nombre des familles assistées, voici les chiffres: Alberta, premiers labours pour colons dans le besoin, 123 familles, somme dépensée, \$5,375.75, nombre d'acres, 1,186, Défrichage pour colons dans le besoin, 8 familles, \$280, acres défrichées, 70. Articles de ménage: nulle dépense, cette année. Matériaux de construction, 22 familles assistées, \$640.57. Travail, bétail, etc., 2 familles assistées, \$312.50. Marchés au sujet de matériaux pour la construction de ponts et de ponceaux, 23 familles assistées. C'est-à-dire on apportait des matériaux pour la construction de ponts et de ponceaux. La somme a été de \$2,397.59. Transport de colons sur des bonnes terres, 2 familles, \$148.60. Cela donne une dépense globale de \$8,877.81 en Alberta l'an dernier.

M. HAZEN: Quelles sont les provinces qui ont reçu une part des \$400,000 que le Gouvernement a dépensés l'an dernier pour aider au rétablissement des colons, et combien chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. GARDINER:

Nouveau-Brunswick	\$30,000
Saskatchewan	\$250,000
Alberta	\$75,000
Colombie-Britannique	\$15,000

Et il y a un montant de \$30,000 qui n'a pas été assigné et que nous n'avons pas dépensé.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Gardiner.]

M. RYAN: A-t-on l'intention de terminer l'étude des crédits maintenant? Je désire qu'on me permette de dire quelques mots.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est maintenant adopté. Il n'y a rien en délibération. Est-ce que l'honorable député désire discuter ce crédit?

M. RYAN: Pas exactement ce crédit, mais je ne pourrai dire ce que j'ai à dire qu'à propos de ce crédit.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime du comité.

M. RYAN: Depuis le 16 mai, date de l'ouverture de la session, j'ai siégé ici patiemment, écoutant les nombreux discours qui ont été prononcés. Je désire féliciter les honorables députés de l'Ouest canadien pour la façon dont ils ont défendu les intérêts de leur région. On aurait dit parfois que certains honorables députés pensaient que tout le Canada se trouve à l'ouest des grands Lacs et qu'aucune autre partie du pays n'est importante. Je ne dis pas cela pour critiquer et je veux féliciter les honorables députés qui font valoir les droits de l'Ouest. Je veux toutefois que mes honorables collègues sachent que la province de Québec est une province agricole importante. Je regrette que le Gouvernement ait jugé nécessaire, cette année, de réduire les crédits du ministère de l'Agriculture. Je ne saurais dire si les effets de cette réduction se feront sentir dans ma province, mais je sais que l'on pourrait utilement y employer quelques subventions du Gouvernement à la mise en valeur de nos terres.

Je m'efforce, depuis plusieurs années, d'intéresser nos gouvernements, tant fédéral que provincial, à l'établissement d'une industrie du sucre de betterave dans le Québec. Il y a deux ans, à la suite de travaux considérables effectués non seulement par moi-même, mais par certains représentants de l'Ouest, de l'Ontario et du Québec, le ministre des Finances de l'époque soumit la question entière de l'industrie du sucre à la Commission du tarif. Celle-ci devait nous présenter cette année, si je ne m'abuse, un rapport des plus détaillés sur cette industrie, et je déplore qu'elle ne l'ait pas fait. Il ne faut pas oublier que le raffinage du sucre de canne n'est pas une industrie, au même sens que la production du sucre de betterave. Le fabricant de sucre de betterave achète ce légume, du cultivateur, le coupe en morceaux, et en extrait le sucre qu'il raffine. Le raffineur de sucre de canne ne fait que transformer le sucre brut qu'il importe d'autres pays. Je lisais aujourd'hui, dans le *Star* de Montréal, qu'en 1939, je suppose qu'il s'agit de l'année civile, la production des raffineries de sucre s'est considé-

ablement accrue, celle du sucre de canne ayant atteint 987,266,491 livres, soit une augmentation de 86 millions, tandis que celle du sucre de betterave accusait une augmentation de 26,306,496 livres, atteignant un total de 169,320,343 livres. Le sucre granulé représentait environ 85 p. 100 de la production totale. Les honorables députés constateront que l'augmentation de notre production de sucre de betterave équivaut à la quantité produite en 100 jours par une usine dont le rendement quotidien est de 1,200 tonnes; cependant, la quantité de sucre de canne raffinée au Canada égale la production de trois usines de sucre de betterave. Je ne trouve pas à redire, car il faut absolument que nous importions du sucre de canne à l'heure actuelle; cependant, j'aimerais voir progresser l'industrie du sucre de betterave, surtout dans ma province. Il existe des usines de ce genre dans l'Alberta, dans l'Ontario et il s'en construit une au Manitoba. Je crois que le province de Québec devrait s'intéresser davantage à cette industrie.

Certains honorables membres pourront dire: Mais pourquoi ne s'y lance-t-on pas? C'est pour la simple raison que les profits à en retirer n'intéressent pas les capitalistes de l'extérieur. J'aurais beaucoup de difficulté à prélever ces fonds à Montréal, où il existe déjà deux raffineries de sucre de canne.

L'état pourrait contribuer au progrès de cette industrie par deux moyens, dont l'un consisterait à appliquer un impôt de transformation à tout le sucre de canne raffiné. Cela provoquerait des mises de fonds dans la production du sucre de betterave au Canada. Si ce procédé ne sourit pas au Gouvernement, l'autre moyen consisterait à prêter suffisamment de capital à faible intérêt pour établir des fabriques de sucre de betterave à des endroits où elles pourraient être exploitées à profit. Le jour viendra sûrement où il faudra prendre de pareilles mesures. Il est ridicule de permettre l'augmentation dans la production du sucre de canne. La production de sucre de betterave au Canada ne correspond qu'à environ 15 p. 100 de la consommation canadienne.

J'aurais beaucoup à dire sur le développement de l'industrie du sucre de betterave, mais je ne retiendrai pas le comité à cette heure avancée de la session. J'attendrai plutôt le dépôt du rapport de la commission du tarif, car il contiendra probablement la matière même que je désire présenter. Je suis certain que ce rapport sera fort intéressant et que, s'il est communiqué à la Chambre, le Gouvernement fera en sorte de favoriser l'expansion de l'industrie du sucre de betterave au Canada.

J'ai écouté ce qu'ont dit les honorables députés de Lethbridge, de Medicine-Hat et de

Provencher au sujet de l'expansion de l'industrie du sucre de betterave et je puis confirmer tout ce qu'ont déclaré les honorables représentants de Lethbridge et de Medicine-Hat. Ils auraient pu en dire bien davantage mais ils ont du moins fait ressortir l'importance de cette industrie. Je soutiens que seule l'expansion industrielle de l'agriculture permettra à notre pays de sortir du marasme. Je connais plusieurs industries qui pourraient être établies dans ma province si les capitaux voulus étaient disponibles; ces industries n'utiliseraient comme matières premières que des produits agricoles. C'est là une question d'une grande importance pour le Canada. Je n'en dirai pas davantage ce soir, mais j'ai tenu à exprimer mes vues sur cette question. Je regrette beaucoup que le rapport de la commission du tarif n'ait pas été soumis à la Chambre au cours de cette session. J'espère qu'à la prochaine session ce rapport sera soumis à la Chambre.

Je n'ai aucune intention de retarder les travaux de la Chambre, mais j'ai cru absolument nécessaire de soulever cette question. Le ministre a dit pourquoi on n'avait pas pris de mesure en ce sens; il regrette autant que moi-même, j'en suis sûr, qu'il ait fallu réduire les crédits, mais la chose a été jugée inévitable par suite de la guerre. Pour ma part, je ne crois pas que c'était nécessaire. Nous pourrions dépenser tout ce qu'il faut pour nous assurer la victoire, mais nous n'aurions pas dû, je crois, diminuer les dépenses destinées à assurer l'expansion du Canada. Quoi qu'il en soit, je n'ose pas critiquer et rien de ce que j'ai dit ce soir n'avait pour but de faire des reproches. J'espère que dans un avenir prochain on fera quelque chose pour aider à établir l'agriculture industrielle.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar la séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.)

Mardi 6 août 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

* MONUMENT DE VIMY

COMMUNICATION DU HAUT-COMMISSAIRE TOUCHANT LES DOMMAGES CENSÉS AVOIR ÉTÉ SUBIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés apprendront avec plaisir que j'ai reçu ce matin du haut-commissaire du Royaume-Uni une dépêche à l'effet que le ministère de

l'Air fait savoir qu'une récente photographie aérienne du monument de Vimy ne révèle aucun dommage.

RÉGLEMENTATION DES PÉTROLES

EFFETS D'UNE DÉCISION RÉCENTE SUR LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLES BRUTS DE LA COOPERATIVE REFINERY LIMITED.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et Approvisionnement (M. Howe). Le 22 juillet, l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) posait une question touchant les approvisionnement de pétroles bruts de la Consumers' Cooperative Refineries Limited de Regina (Saskatchewan). J'ai ici un numéro du *Saskatchewan Cooperative Consumer* où il est dit que le contrôleur des pétroles n'a rien fait pour assurer une répartition équitable des approvisionnement disponibles de pétroles bruts. Le ministre voudra-t-il compléter sa déclaration du 22 juillet touchant cette importante question?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnement): Je ne possède aucun renseignement nouveau sur le sujet, mais je m'enquerrai de nouveau.

MINEURS SANS TRAVAIL

LA SITUATION DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND EN NOUVELLE-ÉCOSSE—COMMANDES DU NATIONAL-CANADIEN.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics et des Transports): Il y a quelques jours, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), attirait notre attention sur les conditions où se trouvent les mineurs dans la région de la rivière Herbert et le district de Joggins du comté de Cumberland en Nouvelle-Écosse. Je lui avais promis de m'enquérir auprès du National-Canadien et ce matin je suis en possession de renseignements me permettant de répondre à la question. Le rapport qui me parvient déclare qu'au cours des sept mois écoulés le 31 juillet 1940 les commandes données portaient sur 34,478 tonnes de charbon en regard de 16,512 tonnes durant la même période de 1939, soit une augmentation atteignant plus du double des commandes données dans le district de Maccan. Les commandes ont atteint 5,560 tonnes pendant le mois de juillet en regard de 1,700 tonnes dont il était pris livraison au cours du même mois l'an dernier.

Je suis en mesure d'ajouter qu'en vertu d'une convention passée entre les dirigeants du National-Canadien et ceux des mines de

[Le très hon. Mackenzie King.]

charbon dans le district de Maccan il a été convenu d'une hausse de 25c. la tonne. Les dirigeants du National-Canadien surveillent de près la situation en vue de venir en aide aux mineurs du district dans toute la mesure possible.

PRISONNIERS DE GUERRE

INDULGENCE OUTRÉE DONT ON FERAIT PREUVE À L'ÉGARD DES ALLEMANDS INTERNÉS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Une lettre me parvient où l'on se plaint que les prisonniers de guerre allemands internés au pays seraient l'objet d'un traitement de faveur. J'en ferai tenir copie au ministre, mais je me demande s'il serait en mesure de faire aujourd'hui une déclaration à ce sujet.

L'hon. PIERRE-F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Si l'honorable député veut bien me soumettre la lettre, je m'occuperai de cette plainte.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

41. Administration, \$181,760.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre nous obligerait en faisant une déclaration de quelques mots seulement sur les relations que nous entretenons avec les représentants des pays occupés: Norvège, Danemark, Hollande, Belgique et France, sur les communiqués qu'ils se transmettent et le langage dont ils se servent.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les représentants qu'avait placés le Canada dans certains pays occupés par la suite, particulièrement en Belgique, en Hollande et en France, sont rendus pour la plupart à Londres, où ils se sont réunis à d'autres membres du corps diplomatique dans cette capitale. Ils peuvent ainsi communiquer directement avec ces représentants, avec les dominions et avec le Foreign Office, et, par l'entremise de notre haut-commissaire, procurer au gouvernement canadien les renseignements qu'ils jugent bon de se procurer de ces diverses sources d'information. Ils peuvent encore communiquer pour notre compte les renseignements que le gouvernement canadien juge à propos de transmettre à nos représentants et à ceux qui étudient certains problèmes intéressant ces pays en particulier. J'ignore si je devrais entrer dans plus de détails sur ce point, mais je crains que les conditions actuelles m'en empêchent.

M. GREEN: Au sujet des demandes de passeports, je prie le secrétariat des Affaires extérieures de songer à permettre à d'autres hauts fonctionnaires ou à d'autres personnes d'accepter la déclaration exigée par la formule. Actuellement cette déclaration ne peut être reçue ni par un juge de paix ni par un membre du Parlement et il semble qu'on éviterait beaucoup d'inconvénients si d'autres pouvaient exercer ce droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je puis dire c'est que la proposition semble raisonnable, que je l'examinerai pour voir quelle disposition serait possible dans ce sens.

M. GREEN: Je ferai observer, sur cette question des passeports, que plusieurs Canadiens des provinces de l'Ouest doivent se procurer des passeports pour revenir par les Etats-Unis, condition qui a remis au premier plan l'achèvement de la route transcanadienne. Au risque d'enfreindre quelque peu le règlement je demande au premier ministre de nous faire une déclaration sur la situation actuelle de cette route. Il y a un mois ou deux on achevait le tronçon dit Big Bend, en Colombie-Britannique, et il ne reste plus à compléter qu'une distance de 135 à 150 milles dans le nord de l'Ontario. Les journaux ont fait dire il y a un mois environ au sous-ministre de la Voirie en Ontario qu'il n'y avait aucune chance de faire construire ce tronçon de route avant la fin des hostilités, que cette construction comporterait une dépense de 5 à 6 millions de dollars, qu'il y avait de la main-d'œuvre étrangère pour aider à l'exécution des travaux, mais qu'il croyait impossible la poursuite de cette entreprise pour le moment. L'achèvement de la route rendrait de très précieux services de plus d'une façon. Les touristes nous visiteraient en bien plus grand nombre, les Canadiens pourraient voyager en automobile d'un littoral à l'autre, les jeunes gens inaptes au service militaire y trouveraient un emploi, la main-d'œuvre étrangère pourrait être utilisée et elle serait d'importance vitale pour la défense nationale.

Comme il ne reste à achever qu'une partie assez courte de cette route je prie instamment le premier ministre d'y voir immédiatement. J'ai confiance que le Canada en bénéficierait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si ma mémoire ne me fait défaut, il ne s'est guère passé de mois sans que le conseil des ministres ne parle de la question, d'une façon ou de l'autre. On examinait surtout les dépenses relatives du projet et ce que commandait la sagesse dans le moment. Il

s'agissait d'y faire travailler les internés en certaines occasions et, en d'autres, les chômeurs. Chaque fois que l'affaire est venue sur le tapis, il s'est présenté quelque raison de ne pas agir à tel moment ou dans tel sens, mais l'honorable député peut être assuré que c'est le désir du Gouvernement de faire achever cette route, et qu'il se propose d'y pousser les travaux à la lumière des circonstances.

M. ADAMSON: Ne pourrait-on pas y faire travailler les prisonniers de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est à l'étude. Je crois qu'il faut plus ou moins tenir compte du traitement que reçoivent dans d'autres pays les prisonniers de guerre d'origine britannique: les facteurs de cette sorte influent sur les actes qu'il importe de poser ici.

M. GREEN: Mais il en serait autrement pour les sujets de pays ennemis internés au Canada. On pourrait les faire travailler, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas me prononcer tout de suite sur ce point. La question est à l'étude, mais je ne saurais dire pour le moment avec quels résultats pratiques. Toutefois, s'il était possible d'occuper les chômeurs, internés ou non, il conviendrait de les occuper de cette façon.

M. JOHNSTON (Bow-River): La question est d'importance, actuellement. Il est inutile de dire avec calme que le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien ne courent aucun danger de sabotage.

Ce serait un acte de sabotage facile pour les communistes ou pour les gens de la cinquième colonne de faire sauter l'un ou l'autre des chemins de fer ou peut-être les deux, et en ce cas il y aurait interruption des communications entre l'Est et l'Ouest canadiens. Le travail serait retardé quelque temps jusqu'à la réparation des voies ferrées. D'autre part, si la grande route était parachevée la cinquième colonne ne pourrait pour ainsi dire rien faire pour séparer l'Est de l'Ouest. En outre, cela nous vaudrait quelques économies, parce que tous les honorables députés qui veulent retourner chez eux en auto, à la fin de la session, doivent passer pas les Etats-Unis, tandis qu'il serait préférable de faire tout le voyage en territoire canadien. Il leur en coûterait bien moins cher et cela raccourcirait le trajet. Actuellement, il faut franchir 3,000 milles pour se rendre en Alberta. Encore une fois, cela épargnerait du numéraire étranger, sans compter de l'urgence qu'il y a de terminer la route.

M. HAZEN: Permettez-moi de poser une question au premier ministre. Peu de temps

après que la Grande-Bretagne ait dû s'emparer à contre-cœur de la flotte française, le gouvernement français rompit les relations avec le gouvernement anglais et l'Ambassadeur de France remit ses lettres de créance à St. James. Peu de temps après ce déplorable événement, le gouvernement français envoya un nouveau représentant à Ottawa. Le règlement m'autorise-t-il à demander quel est l'état présent des relations entre le gouvernement canadien et le représentant du gouvernement français à Ottawa?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire, ainsi que les honorables députés le savent fort bien, que les relations entre les pays offrent aujourd'hui, dans bien des cas, de sérieuses complications. Il y a des situations fort graves et d'autres très critiques. En général, le gouvernement canadien s'est appliqué à atténuer la tension, quand c'était possible. Et ce de façon à ne pas jeter de l'huile sur le feu.

Inutile de dire que l'état des relations entre le Royaume-Uni et la France est aujourd'hui obscur jusqu'à un certain point. Il s'est produit une certaine rupture de relations, mais non une rupture complète. Je crois savoir que les consuls généraux de France remplissent normalement leurs fonctions au Royaume-Uni comme auparavant. En ce qui regarde le Canada, nous avons permis au ministre venu ici de France de rester au pays. Il se rend compte que la situation est délicate et qu'il est ici plutôt pour aider le Gouvernement à résoudre les questions qui se posent, que pour agir directement ou indirectement de manière à embarrasser le Gouvernement. Au Royaume-Uni, on comprend fort bien la situation en ce qui regarde nos relations avec la France. Nous contribuons à répondre aux désirs du gouvernement anglais en ne rompant pas les relations diplomatiques au point de prier le ministre actuel de France de se retirer. L'Afrique du Sud prend la même attitude envers le représentant de la France là-bas. Les relations les plus cordiales et les plus amicales ont certes toujours existé entre notre pays et le peuple français. La France a été l'alliée de la Grande-Bretagne plus d'une fois et nous espérons certes qu'un jour les relations cordiales d'autrefois reprendront leur cours normal. Dans l'intervalle, si nous pouvons faire quelque chose en ce sens et éviter, ainsi que je l'ai dit, toute complication nouvelle, il faut le faire. Et c'est d'après ce principe que sont maintenues les relations à l'heure actuelle.

M. HAZEN: Voici ce que je veux dire: aujourd'hui, le gouvernement français est apparemment sous la domination du gouvernement allemand et il doit y avoir échange de

[M. Hazen.]

communications entre le représentant français ici et le gouvernement de la France, et ces communications doivent être connues du gouvernement allemand. Existe-t-il un contrôle sur l'échange des communications entre le représentant de la France au Canada et son gouvernement? Le représentant français a-t-il la faculté d'envoyer les dépêches qu'il lui plaît, dont le gouvernement allemand aurait connaissance?

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il existait la moindre raison de croire que le présent représentant de la France pût obtenir d'autres renseignements que les renseignements d'ordre courant et des informations de nature à aider tant soit peu le gouvernement allemand, je suppose qu'il ne tiendrait pas lui-même à rester ici une heure de plus et certes le Gouvernement ne le lui permettrait pas. Mais j'ai tout lieu de croire que M. Ristelhuber, le présent ministre, est un homme très honorable et, au sujet des diverses et difficiles questions qui ont surgi, il a donné au Gouvernement toutes les raisons de croire qu'il est animé des mêmes intentions que nous et désire alléger la très pénible situation, au lieu de l'aggraver.

M. POULIOT: Au sujet de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le premier ministre serait-il assez bon de dire au comité si des copies authentiques des lois du Parlement sont transmises au bureau du gouverneur général par le département des Affaires extérieures ou par le greffier du Conseil privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire au pied levé.

M. POULIOT: En cas de doute, le premier ministre me permettra alors de faire quelques commentaires au sujet du statut du Canada qui ne jouit pas maintenant des privilèges accordés aux "affranchies" de Tibère. Il y a quelques années, sir Wilfrid Laurier disait que le Canada était une nation au sein de l'Empire britannique, mais il n'entendait pas par là que le Canada était une nation indépendante ou souveraine. Il est fort dangereux, à mon sens, d'affirmer que le Canada est une nation, voulant dire par là que le Canada est une nation indépendante ou souveraine car, bien entendu, nous ne le sommes pas. Un très petit nombre d'honorables députés sont d'opinion que le Canada est une colonie. Il y a l'honorable représentant de Broadview, (M. Church) l'honorable député du Yukon, (M. Black) ancien président de la Chambre, et l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). La raison pour laquelle nous pensons que le Canada est une colonie c'est que même pour une affaire de peu d'import-

tance telle que le droit d'adopter une loi comme celle de l'assurance-chômage nous devons faire signe du doigt à Westminster et lui en demander l'autorisation. Je trouve que c'est une grande humiliation, non pas que je sois anglophobe, mais parce que je suis procanadien. Il est des enfants mineurs, des gens de moins de vingt et un ans, qui ont besoin de tuteurs, cela va de soi. Mais il y en a d'autres qui ont atteint leur maturité et qui peuvent agir par eux-mêmes. Parfois, le Canada ne peut légiférer dans son propre domaine sans en référer à Westminster. A mon humble avis, la première chose à faire à l'égard des affaires internationales serait de demander à Westminster de soustraire à la constitution les dispositions relatives au désaveu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je signale à mon chef et au comité la situation absurde où se trouve placé notre Parlement lorsque des copies certifiées des lois adoptées par le Parlement, c'est-à-dire par la Chambre des communes et par le Sénat, et sanctionnées par Son Excellence le gouverneur général, qui est le représentant de Sa Majesté au Canada, sont transmises, conformément à l'article 56, à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté. Je vais lire l'article :

56. Lorsque le Gouverneur général aura donné sa sanction à un bill au nom de la reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté; si la reine en conseil, dans les deux ans après que le secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu, accompagné d'un certificat du secrétaire d'Etat, constatant le jour où il aura reçu l'acte—étant signifié par le gouverneur général, par discours ou message, à chacune des chambres du parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification.

L'article 57 est au même effet. La situation absurde consiste en ce que l'an dernier, au mois de mai, Sa Majesté vint au Canada et sanctionna personnellement plusieurs bills. Nous avons supposé, cela va de soi, que tout était dit, que les bills sanctionnés par le roi du Canada ne seraient pas transmis par le secrétaire du gouverneur général au secrétaire d'Etat pour les Dominions à Londres et que le roi d'Angleterre n'aurait pas deux ans pour désavouer les mesures législatives qu'il avait sanctionnées comme roi du Canada. Voilà une situation des plus renversantes. On nous dira, bien entendu, que ces articles sont périmés, qu'ils ne sont plus en vigueur maintenant. Mais si l'on transmet des copies de nos lois au secrétaire pour les Dominions, maintenant que le Canada jouit de ce que l'on dit être les avantages du Statut de Westminster, tout comme cela se pratiquait quand le Canada était reconnu comme une colonie

au temps de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, quel progrès avons-nous fait?

On peut affirmer, cela va de soi, qu'il n'est pas question de désaveu à l'égard d'aucune loi de notre Parlement. Ce n'est là qu'une présomption, car personne ne sait si en quelque occasion Westminster ne fera pas ce que le présent Gouvernement a fait avec raison dans le cas de l'Alberta. Il n'y a pas eu de désaveu de lois provinciales pendant un grand nombre d'années, mais récemment, lorsqu'un premier ministre provincial fit adopter des lois qui étaient évidemment inconstitutionnelles, elles furent désavouées. Je ne blâme pas le Gouvernement de l'avoir fait; c'était ce qu'il fallait faire, mais qui sait ce qui pourra se produire à l'avenir au sujet de nos propres lois?

Le seul moyen d'avoir des citoyens patriotes au Canada c'est de leur apprendre quel est le véritable statut de notre pays et de leur dire ce qu'est au juste notre constitution. Nous tenons à faire respecter notre constitution; j'en suis, mais elle doit faire des Canadiens fiers de leur pays et fiers de leur qualité de citoyens. Nous devons être aussi fiers que les anciens Romains qui disaient: "Civis romanus sum", ce qui veut dire; "Je suis citoyen romain". Nous devrions être fiers d'être citoyens canadiens. Lorsqu'on enseigne au petit garçon à l'école qu'il a le privilège d'être Canadien, il doit répéter la même chose; "Je suis fier d'être un jeune Canadien" et ce sentiment de fierté ne le quittera plus.

Je voudrais mentionner ici une chose dont je ne suis pas satisfait. Lorsque sir John Macdonald passait quelques semaines à St. Patrick, dans ma circonscription, il écrivit une lettre à l'un de ses amis dans laquelle il manifestait le désir que le Canada soit appelé un royaume. Lord Derby s'opposa à cette idée et il fit quelques observations amusantes au sujet de ce monsieur. Sir John Macdonald fut un des Pères de la Confédération, un grand homme, un des artisans de notre pays et aussi un bon britannique. Il croyait que le Canada devait être appelé un royaume, mais Sa Seigneurie fut effrayée de l'effet que cela pourrait produire aux Etats-Unis et il ne voulut pas y consentir. Le 19 mai de l'an dernier, comme on le voit à la page 4415, du *hansard*, une voix se faisait entendre dans notre Parlement et disait:

Puisse la Divine Providence bénir vos travaux et mon royaume du Canada.

Ces paroles ont été prononcées par Sa Majesté lors de son passage dans notre ville, mais Sa Majesté est certainement un roi sans royaume, pour ce qui est du Canada, parce que le Canada n'est qu'un dominion. La

chose peut paraître étrange, mais j'essaie de procéder avec logique. Nous avons le roi du Canada et on nous a dit qu'en vertu du Statut de Westminster le Gouverneur général ne représentait plus le gouvernement britannique, mais Sa Majesté et qu'il est en réalité un vice-roi. C'est très bien, et plus tard, nous avons eu un haut-commissaire anglais représentant le gouvernement britannique. On partagea ainsi la responsabilité; mais ce qui m'a étonné c'est le fait que, bien que plusieurs hommes éminents du Canada aient déclaré que le gouverneur général est nommé de l'avis du gouvernement canadien, le gouverneur général actuel, choisi par le présent gouvernement après l'adoption du Statut de Westminster est le même homme qui a été nommé par la Grande-Bretagne avant l'adoption de ce Statut. Je trouve la chose étrange, et je dis cela sans vouloir blesser qui que ce soit. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour celui qui occupe actuellement cette haute fonction avec tant de dignité. Voilà, pourtant, des choses que je ne puis comprendre.

Nous avons des représentants à l'étranger; nous avons des légations par exemple. De passage à Washington au commencement du mois de mai, je me suis rendu à la légation canadienne où on m'a dit que le ministre souffrait de la jaunisse, probablement parce qu'il s'est tenu trop près des ambassades du Japon et de la Chine. J'ai parlé avec le chargé d'affaires pendant environ une demi-heure au téléphone et je lui ai posé plusieurs questions. Les Etats-Unis sont peut-être l'un des derniers pays du monde où on respecte encore le droit international. J'ai étudié le droit international dans ma jeunesse; c'est l'une des divisions les plus intéressantes de la profession d'avocat. Au cours de cette longue conversation, j'ai demandé au chargé d'affaires s'il connaissait le droit international et, à ma grande surprise, il me dit qu'il ne le connaissait pas. Vraiment, j'ai été plutôt scandalisé.

Depuis un certain nombre d'années nous avons une légation canadienne au Japon. Je suppose qu'il est de grande importance que les ministres canadiens et les membres de son personnel soient bien renseignés sur les questions japonaises. Je me demande si un ministre ou un membre canadien du personnel, du premier jusqu'au dernier messager, a jamais pu parler la langue japonaise. Pour comprendre la situation au Japon; pour se renseigner sur les questions d'importance pour nous, il leur a fallu se fier à l'aide rémunérée de personnes nées au Japon, lesquelles pouvaient commettre toutes sortes de barbarismes ou d'erreurs de traduction propres à servir leurs intérêts particuliers. Je ne vois pas

[M. Pouliot.]

comment nous pourrions maintenir une légation au Japon sans y envoyer des Canadiens capables de parler, de lire et d'écrire le japonais couramment.

On a répandu dans le monde entier, naturellement, l'impression que le Canada est une nation. Certains diplomates, très courtois, acceptent l'affirmation que le Canada est au nombre des nations libres, bien qu'en réalité nous ne soyons pas une telle nation pour la raison que j'ai mentionnée et aussi pour d'autres que je vais exposer dans un instant. Je me demande en quoi le Statut de Westminster a pu modifier nos relations extérieures, soit avec la Grande-Bretagne, soit avec l'un quelconque des autres pays. L'article 7 du Statut de Westminster dit:

Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

Cela signifie que le Statut de Westminster n'abroge pas cette partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui a trait à l'annulation de nos lois.

En plus du droit d'annulation, mon excellent et vénéré ami, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a mentionné d'autres sujets, ainsi qu'en fait foi le *hansard* du 9 septembre 1939. Après avoir déclaré que nous ne pouvons d'aucune façon modifier la constitution du Canada sans nous adresser au parlement de Westminster, il a ajouté:

Et c'est parce que nous le voulons ainsi, non pas moi mais la majorité, que cet état de choses existe. Comment soutenir que nous ne sommes pas liés au Parlement dont nous tenons l'autorité législative que nous exerçons aujourd'hui.

Le ministre a dit que ce n'était pas son désir, mais celui de la majorité. Je lui ferai remarquer que jamais, au grand jamais, on n'a demandé à la majorité de se prononcer sur ce sujet; jamais on n'a consulté le peuple canadien. Si on l'avait fait, je suis certain que la réponse aurait été: "Nous voulons avoir le droit de modifier notre propre constitution".

Le très honorable député a alors parlé des appels au conseil privé, puis il a dit:

...les hommes de lois de la province de Québec se fient plus aux lords du Conseil privé dans leurs décisions judiciaires qu'aux juges de la Cour suprême du Canada, recrutés pour la majorité dans les autres provinces.

C'est parfaitement vrai. Puis il a ajouté:

Or, si ces chefs de file et d'autres qui partagent ces vues sont en faveur aujourd'hui de la neutralité du Canada, ils n'en veulent pas moins que le Canada s'en remette aux juges d'Angleterre pour les décisions judiciaires.

Et à bon droit. En ceci, le ministre avait raison, et cela, évidemment parce que les juges

du conseil privé ont reçu une formation beaucoup plus complète que nos juges canadiens.

M. le PRÉSIDENT: Depuis le début de la session, j'ai permis d'étudier des questions qui ne relèvent pas du crédit en délibération. Lorsque le ministre y consent, il arrive parfois, et cette pratique a eu tendance à se généraliser, d'étudier lors du débat sur le crédit relatif à l'administration toutes les questions touchant le programme du ministère. Cette pratique est contraire aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement. Ce paragraphe prescrit que lors de l'étude d'un crédit seules les questions se rapportant à ce crédit peuvent être discutées.

Dans le cas présent, les détails du crédit apparaissent à la page 80 du budget des dépenses et les honorables députés pourront constater que rien dans ces détails ne saurait motiver un débat sur l'à-propos de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou d'abolir notre droit d'appel au comité judiciaire du conseil privé. Ce débat est aussi étranger aux délibérations du comité que celui qui eut lieu il y a quelques instants au sujet de la route internationale. Une infraction au Règlement en entraîne toujours d'autres. Si le comité n'est pas unanime à vouloir suspendre l'application du paragraphe 2, article 58 du Règlement, mes fonctions de président m'obligent à rappeler les dispositions de l'article 58 et à les faire respecter.

Un débat sur l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pouvait être motivé lors de l'étude du crédit relatif au gouverneur général, parce que Son Excellence a le devoir de soumettre à Sa Majesté les bills qu'elle a sanctionnés. Mais il n'a pas ici sa raison d'être. Il est difficile pour le président de se montrer équitable envers tous les honorables députés et maintenir la discussion dans de justes limites à moins qu'on ne s'en tienne strictement au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, pour faire suite à vos remarques, je désire ajouter que je n'ai, pour ma part, aucun désir de limiter le débat, bien qu'à mon sens chaque chose doive venir en son temps. Tous les honorables députés désirent l'ajournement du Parlement le plus tôt possible et il me semble qu'on pourrait choisir des moments plus appropriés que celui-ci pour discuter des questions constitutionnelles très importantes telles que le status actuel du Canada et le droit d'annulation.

Ces questions sont très importantes. De fait, leur importance est si grande qu'il faudrait choisir un moment plus convenable que celui-ci pour aborder l'un ou l'autre de ces sujets. En réponse à l'honorable député de

Témiscouata (M. Pouliot), je dirai qu'il fut décidé à l'unanimité lors des conférences de 1929 et 1930 que le status actuel d'un dominion ne permet pas l'exercice du droit d'annulation sans le consentement du dominion intéressé. Le pouvoir d'annulation du Royaume-Uni est ainsi délimité et je puis dire que ce droit est sans effet même s'il existe encore dans nos lois.

Quant au pouvoir du Canada de modifier sa propre constitution, je ne saurais donner de meilleur exemple de notre pouvoir que ce qui a eu lieu au cours de la présente session. Après avoir reçu une adresse des deux Chambres du Parlement lui demandant de modifier notre constitution sur un point particulier, le gouvernement britannique a accordé la modification demandée après moins d'une heure de débat en tout et partout. Je parle ici du débat qui a eu lieu dans les deux Chambres du parlement anglais sur l'amendement relatif à l'assurance-chômage. Si nous nous en tenons à cette pratique de modifier notre constitution en nous adressant au parlement du Royaume-Uni c'est que nous trouvons notre avantage et qu'elle nous permet, du moins pour le moment, de ne pas choquer les sentiments de certaines gens au sujet de l'utilité de cette coutume. Ce n'est en aucune façon pour témoigner notre soumission.

Le jour où ce Parlement s'adressera au parlement anglais et lui demandera d'adopter un amendement lui conférant le droit de modifier sa constitution, ce droit lui sera accordé tout aussi facilement que l'a été la modification demandée au cours de la présente session à propos de l'important sujet dont j'ai parlé.

M. HOMUTH: Le premier ministre veut-il faire une déclaration au sujet des bureaux de passeports? Est-ce que tous ceux qui étaient ouverts sont encore à la disposition du public, ou en a-t-on fermé quelques-uns?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait une brève déclaration, hier, sur les bureaux de passeports. Il est vrai, je crois, que tous les passeports que l'on avait demandés avaient été délivrés à la fin de la semaine dernière. Je pense, également, que de jour en jour, les bureaux de passeports répondent aux demandes qui leur sont adressées. Il y a peut-être certains cas particuliers touchant lesquels on manquait de détails, alors qu'il a fallu obtenir de plus amples renseignements avant l'émission d'un passeport. On me dit, cependant, qu'on se tient à jour maintenant. Pas un seul bureau n'a été fermé.

M. HOMUTH: Nos commettants nous adressent des demandes durant la session. Vu que nous sommes à proximité de cette divi-

sion, nous pouvons obtenir un prompt service. Cependant, quand nous retournons dans nos foyers, il s'agit de savoir quelle est la manière la plus rapide de procéder. Sans doute, les citoyens continueront d'adresser leurs demandes par l'entremise de leurs représentants respectifs. Il s'agirait de savoir s'il vaut mieux envoyer ces demandes à Ottawa ou au bureau de passeports le plus rapproché.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de raison pour laquelle un commettant importune, dorénavant, son député avec des questions de cette nature, parce qu'elles seront l'objet d'une prompt attention si elles sont adressées immédiatement au bureau des passeports, à Ottawa, ou au besoin, à la succursale la plus rapprochée.

M. HANSELL: Si je me rappelle bien, nous avons amplement discuté, dans le passé, les crédits du ministère des Affaires extérieures. Parfois, cette discussion portait sur la politique étrangère, et a duré un jour et même plus. Je reconnais que, en ce moment où les nations sont en guerre, il faut user de beaucoup de circonspection en présentant des observations sur ces crédits. Quand nous sommes saisis de ces allocations, les membres du Parlement, deviennent plus conscients de leurs responsabilités. Nous serions peut-être enclins à penser, parfois, que ces responsabilités se limitent à la représentation des intérêts particuliers de nos commettants. Il y a cinq ans, le Dr. Beauchesne eut la courtoisie de m'envoyer un exemplaire des *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*. Naturellement, j'ai pu le lire en entier, et, à la page 6, j'ai lu quelque chose de très intéressant. L'article 21 m'a donné une idée des responsabilités d'un député. Je désire citer les lignes suivantes au comité:

Tout député, aussitôt après son élection, devient un représentant de tout le corps des Communes, quelle que soit la circonscription qui l'a délégué au Parlement. Que chaque membre est également...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il indiquer quel rapport existe entre ce qu'il dit et le crédit à l'étude?

M. HANSELL: Si vous me permettez de continuer ma lecture, monsieur le président, je crois que vous le constaterez vous-mêmes.

M. le PRÉSIDENT: Le règlement de la Chambre oblige tous les honorables députés. Je dois connaître le rapport qui existe entre le point que l'honorable député veut établir et le crédit à l'étude. La lecture de tous les articles du règlement durant le débat serait très ennuyeuse pour la Chambre.

M. HANSELL: Je ne cite pas tous les articles du règlement de la Chambre.

[M. Homuth.]

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il expliquer son point?

M. HANSELL: C'est qu'un membre du Parlement représente tout le commonwealth de l'empire britannique.

Une VOIX: Nous le savons.

M. le PRÉSIDENT: Quel rapport existe-t-il entre cela et le crédit dont le comité est saisi?

M. HANSELL: Le voici tout simplement: dans l'examen des crédits des Affaires extérieures, il est peut-être opportun de discuter des questions relatives à l'empire britannique. Je faisais purement observer que, aujourd'hui, l'empire britannique...

M. le PRÉSIDENT: L'expression "empire britannique" comporte tant de questions. La discussion doit se limiter au crédit à l'étude.

M. HANSELL: Si vous me permettez de continuer, monsieur le président, et si vous jugez que je m'écarte du sujet...

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, l'honorable député a déjà enfreint le règlement.

M. HANSELL: Je pourrais dire que...

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à être juste envers l'honorable député, afin de m'acquitter convenablement de mes fonctions et d'épargner le temps de tous les honorables députés—je suis bien sûr que l'honorable représentant est aussi intéressé que moi à l'expédition des travaux de la Chambre—je dois insister pour que l'honorable député me montre le rapport entre le point qu'il veut établir et le crédit dont nous sommes saisis.

M. HANSELL: Je désire faire observer au Parlement quelles pourraient être les raisons pour lesquelles les nations de l'univers sont en guerre.

M. le PRÉSIDENT: Cette question ne se rapporte pas au crédit à l'étude.

M. HANSELL: Je tiens beaucoup à ce sujet. J'aurais pu discuter cette question en certaines autres occasions, soit lors de l'étude de l'exposé budgétaire ou du discours du trône, mais le premier ministre a laissé entendre que le moment opportun viendrait...

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut bien être précis je lui accorderai une certaine latitude. Je verrai si ses observations peuvent se rattacher au crédit à l'étude.

M. HANSELL: Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de la présente guerre ou d'embarrasser le Gouvernement de quelque façon. Je souhaite qu'il ne soit plus jamais question de guerre. Certains éléments qui

interviennent dans les relations entre nations sont des causes de guerre. Je n'entreprendrai pas une étude détaillée de ces systèmes, mais je crois que nous avons le devoir de découvrir la raison de ces complications internationales, et ensuite chercher le moyen de les éviter.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a l'intention de discuter les causes des guerres internationales; je dois déclarer que cette discussion est irrégulière.

M. HANSELL: Je ne prolongerai pas cette partie de mes observations. Puis-je continuer, et me permettra-t-on de dire que dans le passé l'empire britannique a été grandement favorisé par la Providence.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas bien saisi cette observation.

M. HANSELL: Grandement favorisé par la Providence, béni de Dieu. Cependant, il y a beaucoup de choses qui ne sont pas à l'honneur de l'empire britannique; il y a bien des pages sombres dans notre histoire. Mais règle générale, notre histoire démontre que nous avons joui de la protection de Dieu. Actuellement nous nous trouvons dans une situation des plus précaires. Je ne sais trop ce que l'avenir nous réserve. J'ai dit l'autre jour que les nations du monde semblent se grouper sous des régimes d'économie politique différenciés. Il se peut que dans un avenir assez prochain les Amériques soient laissées à elles-mêmes. Je ne sais pas quel sera le résultat de la guerre, personne ne le sait, mais naturellement je crois que la Grande-Bretagne sera victorieuse. Est-ce qu'à la fin de la guerre nos relations avec les autres nations de l'univers seront ce qu'elles étaient dans le passé, je l'ignore. Nous constaterons peut-être que l'Europe aura un régime économique distinct. Il pourra en être de même également pour l'Asie, et nous pourrions constater...

M. le PRÉSIDENT: Malgré toute ma bonne volonté et le désir que j'ai d'aider à l'honorable député, je me vois obligé de déclarer ses observations irrégulières en ce moment. Le crédit est-il adopté?

M. HANSELL: Monsieur le président, pourriez-vous me dire à quel crédit je puis rattacher la question que je discute en ce moment?

M. le PRÉSIDENT: Il n'appartient pas au président de dire aux honorables députés quand ils doivent parler et quels sujets ils doivent discuter. Je dois leur faire remarquer quand ils violent le règlement; et c'est ce que fait l'honorable député en ce moment.

M. HANSELL: Puis-je poser une question au premier ministre? J'aurais pu discuter cette question il y a quelque temps, mais le

premier ministre se rappellera avoir dit que nous pouvions discuter presque toutes les questions lors de l'étude des crédits. Le premier ministre voudrait-il me dire à quel moment je pourrais discuter ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu plusieurs occasions au cours de la session. L'une, comme l'honorable député lui-même l'a fait remarquer, s'est offerte lorsque nous avons étudié les discours du trône; il aurait également pu le faire lorsque la Chambre se formait en comité des subsides; et d'autres occasions se sont aussi présentées. L'honorable député a raison de dire qu'on avait l'habitude d'accorder et qu'on devrait accorder une certaine latitude lors de l'étude des crédits des Affaires extérieures. Mais la présente session a été en grande partie consacrée à des questions concernant les Affaires extérieures, et l'honorable député aurait pu parler à maintes reprises lorsque nous avons discuté de questions internationales. Il me semble que l'assistance à la Chambre aujourd'hui n'est pas bien considérable pour entreprendre l'étude d'un sujet aussi important que les causes de la guerre et des autres questions qu'il a soulevées. Je crois qu'il pourrait fort bien renvoyer la question à une session subséquente, à moins que cette discussion ne donne quelque résultat appréciable.

M. HANSELL: Je pourrais peut-être réserver mes observations pour une prochaine occasion, mais je ferai remarquer que, pour épargner du temps et me conformer à la demande du premier ministre que nous consacrons nos énergies à l'effort de guerre, je n'ai pas parlé lors du débat sur le discours du trône. Pour la même raison j'ai parlé moins de cinq minutes sur le budget. J'espérais que je pourrais faire des observations en ce sens lors de l'étude des crédits du département des affaires extérieures.

(Le crédit est adopté.)

42. Représentation à l'étranger, y compris les traitements du haut commissaire, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, \$626,575.

M. GREEN: Le premier ministre voudrait-il nous dire dans quels pays nous avons des représentants maintenant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Canada a nommé des ministres qui le représentent aux Etats-Unis, en France, au Japon, et plus récemment, en Belgique et en Hollande. L'honorable député sait sans doute que nous avons aussi nommé des représentants dans diverses parties de l'empire britannique, soit des haut-commissaires en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande,

en Afrique du Sud et en Irlande. Voilà ce qui constitue notre représentation à l'étranger actuellement.

M. GREEN: Je crois savoir que nous n'avons pas de ministre au Japon en ce moment et que ce poste est vacant depuis quelques années. Quels sont les intentions du Gouvernement à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le poste est vacant depuis environ un an et demi, je crois. M. McGreer agit en qualité de chargé d'affaires à Tokio, présentement. Le Gouvernement a songé à nommer un remplaçant à l'ancien ministre du Canada au Japon, mais pour une raison ou pour une autre, il nous a semblé, ces derniers mois, qu'il valait mieux attendre un moment plus opportun pour faire cette nomination. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que la question est à l'étude. Nous sommes parfaitement renseignés par M. McGreer, qui se tient au courant de la situation au Japon et qui est aussi en relations avec l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Tokio. En ce qui concerne les événements d'Orient, je crois donc que nous recevrons de M. McGreer, notre chargé d'affaires, à peu près autant de renseignements que nous pourrions en obtenir par l'intermédiaire d'un ministre.

Quant aux remarques qu'a faites tout à l'heure l'honorable député de Témiscouata au sujet de l'opportunité d'attacher à notre légation de Tokio quelqu'un de nationalité canadienne qui connaisse la langue japonaise, je puis dire que nous avons là-bas M. Norman, qui est diplômé de l'université de Toronto et qui détient aussi des grades des universités de Harvard et de Columbia en langues orientales. C'est un japonisant distingué; il parle et lit le japonais aussi bien que l'anglais.

M. GREEN: A-t-on songé à ouvrir des légations dans les pays de l'Amérique du Sud? La marche des affaires mondiales semble donner à ces pays une plus grande importance dans l'économie canadienne. Il serait peut-être opportun pour le Canada de se faire représenter au Brésil et en Argentine. Je ne sais si l'idée a quelque valeur mais je désirerais savoir si le Gouvernement a songé à la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Le Gouvernement a examiné l'opportunité d'ouvrir une légation dans une des républiques de l'Amérique du Sud. Plusieurs de ces dernières nous ont exprimé leur désir d'être représentées au Canada. Nous allons continuer d'étudier cette question en vue de l'établissement d'au moins une légation dans un avenir assez rapproché.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GREEN: Le premier ministre pourrait-il nous dire quels sont les pays où, en toute responsabilité, nous aurons des représentants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a mentionné deux des plus importants pays. L'un ou l'autre conviendrait, je crois, mais il nous faudra étudier davantage la question avant de décider ce qu'il vaudra mieux faire. Ainsi, nous avons actuellement un ministre qui nous représente à la fois auprès de la Hollande et de la Belgique, et il serait peut-être opportun de prendre des dispositions analogues dans le cas de quelques pays de l'Amérique du Sud.

M. POULIOT: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire depuis quand M. Norman est à Tokio?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y est depuis décembre dernier, je crois.

M. POULIOT: Avant son arrivée, personne à la légation canadienne ne parlait la langue japonaise?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire. Je crois que certains membres du personnel comprenaient la langue japonaise, tout en étant incapables de la parler correctement.

M. POULIOT: J'estime surtout mon chef quand il donne des réponses précises. Monsieur le président, le 11 septembre 1939, le député de Témiscouata a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le *hansard* à la page 119:

Plus que cela, c'est avec sir Thomas Inskip, qui vient d'être nommé à la Chambre des lords, que M. Massey, haut-commissaire du Canada à Londres, communique pour avoir les détails des négociations du gouvernement anglais avec les autres puissances. M. Massey n'a pas de contact direct avec l'ambassade de France, ni avec l'ambassade d'Allemagne, à Londres, mais toutes les nouvelles, il les obtient par la voie du Foreign Office et des ministres du gouvernement anglais.

Je me reporte maintenant à la page 123 du compte rendu:

M. Pouliot: Puis-je demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si le haut-commissaire à Londres se met en contact avec le gouvernement britannique ou avec les ambassades des diverses nations?

Le très hon. Mackenzie King: Non, le haut-commissaire à Londres est en relations avec les membres du gouvernement anglais, surtout le secrétaire d'Etat pour les dominions. C'est de ce dernier qu'il obtient fréquemment des renseignements d'un caractère privé, qu'il communique immédiatement au gouvernement canadien. Cependant, il n'est pas en contact officiel avec les ambassadeurs des autres pays.

Nos ministres qui nous représentent à l'étranger devraient être sur le même pied que ceux des autres pays et pouvoir se mettre en communication avec les autres am-

bassades sans être dans le cas du garçonnet qui s'imagine conduire une voiture simplement parce qu'il touche les rênes. Un adulte conduit le cheval à l'aide des rênes et il lui commande d'arrêter ou d'avancer, mais le garçonnet crie "Marche" et "Ho" et s'imagine conduire. Il me semble que nos ministres ont un statut à peu près analogue. Je ne vois pas la nécessité de leur faire porter des splendides uniformes puisqu'il leur faut obtenir leurs renseignements par l'entremise de sir Thomas Inskip ou de son successeur. C'est toujours la même vieille histoire du Colonial Office. Ce ministère est divisé en deux sections, l'une qui s'occupe des dominions et l'autre des colonies, mais qui ne diffèrent pas ou du moins qui ne diffèrent que par le nom et le personnel. Le premier ministre devrait voir à faire relever le statut de nos relations avec la métropole de façon que nos ministres ne soient pas considérés par les puissances comme des cousins de campagne. Cela m'humilie grandement que M. Massey n'ait pas le droit de communiquer officiellement avec un ambassadeur ou un ministre d'un autre pays sauf par l'intermédiaire du Dominion's Office. Je suis certain que mes électeurs sont de mon avis et j'espère qu'on fera les changements nécessaires aussitôt que possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami confond deux positions. Il parle de légations puis il parle de la position du haut-commissaire. Quant aux légations, nos ministres possèdent tous les privilèges que tout représentant d'un pays étranger détenant un poste semblable peut avoir dans un autre pays. Pour ce qui est de la fonction de haut-commissaire du Royaume-Uni, ce n'est pas un ambassadeur ou un ministre au sens qu'on attache à la désignation de ministres qui représentent la couronne à l'étranger. C'est un représentant du gouvernement du Canada, lequel possède plus d'un moyen d'obtenir des renseignements et de communiquer avec les divers ministères du gouvernement britannique. Si le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni se mettait à jouer le rôle de représentant du gouvernement canadien en même temps que celui de représentant du roi, cela ne ferait que prêter à confusion. Il faut se bien pénétrer de cette distinction.

M. POULIOT: Voilà pourquoi, l'an dernier, au lieu de donner une coupe à fleurs en or à Leurs Majestés, le Gouvernement aurait dû donner une couronne au roi du Canada.

M. ADAMSON: Il y a une augmentation de \$127,000. C'est pour des représentants à Canberra, à Wellington, à Victoria et à Dublin. Ces postes sont-ils nouveaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. ADAMSON: Le Gouvernement fait une innovation en nommant des hauts-commissaires dans les autres capitales des pays de l'Empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Au cours de la session spéciale tenue par le Parlement au commencement de la guerre, j'ai déclaré que je considérais grandement avantageux pour le Canada d'avoir des représentants dans d'autres parties de l'empire britannique et que nous nous propositions d'en nommer immédiatement en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, dans le Sud-Africain et en Irlande. Nous avons déjà notre haut-commissaire dans le Royaume-Uni et ces nominations ont été faites depuis le commencement de la guerre. Nous avons payé leurs traitements cette année en vertu de la loi des crédits de guerre, mais, pour la prochaine année financière, nous les leur paierons à même le crédit que le Parlement est aujourd'hui appelé à voter.

M. ADAMSON: Etant donné l'importance croissante de l'Inde, le premier ministre voudrait-il songer à envoyer dans l'Inde un de nos hommes qui représentaient le Canada dans les pays aujourd'hui occupés par l'Allemagne? Je désire connaître les noms des hauts commissaires dans ces pays de l'Empire. Je suis fortement en faveur de la nomination d'un haut-commissaire dans l'Inde, car ce pays semble jeter les yeux de notre côté. Il est beaucoup question d'accorder le statut de dominion à l'Inde. Un représentant du Canada dans ce pays pourrait être grandement utile à la Grande-Bretagne dans les discussions qui se font sur le projet de confédération, régime que nous connaissons si bien et sur d'autres sujets de ce genre. Le Canada pourrait véritablement jouer un rôle considérable et fort utile en nommant un représentant dans ce pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'approuve absolument les remarques de mon honorable ami, mais tout dépendrait de la personne que nous pourrions nommer à ce poste. Il se peut que l'homme idéal pour ce poste se présente; dès que nous l'aurons trouvé, nous n'éprouverons guère de difficultés à organiser l'établissement de ce poste. Quoi qu'il en soit, je suis gré à mon honorable ami d'avoir soulevé cette question et je promets de l'étudier sérieusement. Voici les noms des hauts commissaires que nous avons nommés. M. C. I. Burchill, d'Halifax, a été nommé en Australie. Le docteur Riddell, qui a passé quelque temps à Washington et qui avait été autrefois à Genève, a été nommé en Nouvelle-Zélande. M. Henry Laureys, de Montréal, a été nommé en Afrique-du-Sud et

M. John Hall Kelly, de Québec, a été nommé haut-commissaire en Irlande. On sait que M. Massey est haut-commissaire dans le Royaume-Uni.

(Le crédit est adopté.)

Service:

43. Pour la réception des visiteurs étrangers, \$5,000.

M. ROSS (Moose-Jaw): Sauf erreur, on a décidé récemment que nul étranger ne pourrait traverser la frontière avec des armes à feu. Depuis plusieurs années, un grand nombre de touristes américains viennent au Canada durant la saison de la chasse, et on leur permettait jusqu'ici de traverser la frontière avec des fusils et, durant la saison de la chasse au gros gibier, avec des carabines. Le Gouvernement a-t-il fait des arrangements pour permettre aux étrangers venant des Etats-Unis—non pas aux sujets de pays ennemis mais aux étrangers munis des papiers voulus—d'apporter leurs armes à feu au Canada durant la saison de chasse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a toujours grandement prisé l'importance du tourisme pour le Canada, surtout de l'accueil des touristes tels que ceux dont on vient de parler, des gens qui viennent chasser le gibier au Canada. Le cabinet a adopté récemment un décret autorisant la Royale gendarmerie à cheval du Canada à accorder aux personnes venant de la république voisine le droit d'apporter leurs armes à feu en entrant au Canada, pourvu que les autorités se rendent bien compte de toutes les circonstances justifiant l'octroi de ces permis.

M. NICHOLSON: Un certain nombre de chasseurs de gros gibier arrivent par aéroplane depuis quelques années. Que leur faudra-t-il faire dorénavant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que les gens qui arrivent par avion au Canada sont tenus de se présenter au poste de douane le plus rapproché. C'est ce qu'il faudra encore faire.

(Le crédit est adopté.)

44. Dépenses relatives à la négociation des traités, \$10,000.

M. POULIOT: Je désire féliciter le Gouvernement pour les traités qu'il a conclus avec les pays de l'Amérique du Sud. Il est grandement temps que le Canada envisage l'avenir pour ce qui est du commerce et qu'il tire parti de la présente guerre pour mettre la main autant que possible sur le commerce que faisaient l'Allemagne et l'Italie dans l'Amérique Centrale et dans l'Amérique du Sud. Je prie instamment non seulement le

[Le très hon. Mackenzie King.]

premier ministre, que la chose intéresse vivement, j'en suis sûr, mais particulièrement le ministre du Commerce d'y voir sans délai. J'espère que les honorables députés ne manqueront pas d'encourager puissamment le Gouvernement dans cette voie. Nous perdons et avons perdu nos débouchés en Europe, mais voilà que s'offrent d'excellentes occasions de commercer avec les pays du Sud. Il est grand temps que nous nous mettions à l'œuvre.

Je me souviens fort bien de la mission que l'on envoya autrefois en Amérique du Sud, et dont sir George Perley était une des plus hautes personnalités. Une fois de retour, il nous entretenait longuement de son voyage, nous décrivant le magnifique accueil, avec fanfare, qu'on leur avait fait à Buenos-Aires et à Rio-Janeiro, et ce fut tout. A la suite de cette mission, notre commerce avec l'Amérique du Sud diminua de moitié. Je prie donc le Gouvernement de dépêcher en Amérique du Sud ses fonctionnaires les plus qualifiés, afin d'y entraver le commerce avec l'ennemi, soit allemand soit italien, et d'y ménager au Canada les avantages commerciaux que nous avons perdus en Europe.

M. FULFORD: Je ferai remarquer que l'union panaméricaine vient de se réunir, et que la place que le Canada s'y voit offrir depuis si longtemps demeure toujours vacante. Je sais que l'on a prétendu que le Canada ne saurait, en tant que membre du Commonwealth britannique, faire partie de l'union panaméricaine. Cependant, je ne puis voir ce qui empêcherait le Canada, à l'heure actuelle, d'y occuper sa place légitime. Bien loin d'affaiblir nos liens avec l'Empire, je suis d'avis qu'il en résulterait des avantages marqués pour tous les intéressés.

M. POULIOT: Je félicite l'honorable député de Leeds (M. Fulford) des remarques qu'il vient de formuler. Elles confirment peut-être ma thèse à l'effet que le Canada, n'étant pas une nation autonome, ne saurait conclure de pacte défensif avec les Etats-Unis, ce que d'ailleurs je souhaiterais. Sans doute, le président Roosevelt nous a-t-il rendu, il y a quelques années, une visite au cours de laquelle il a prononcé d'admirables discours, nous assurant que si le Canada était attaqué, les Etats-Unis accourraient à notre défense. Nous n'en avons, cependant, que la parole de leur président. J'espère qu'il va être réélu, sentiment que partage la grande majorité du public canadien, mais il n'existe tout de même pas de traité formel contraignant les Etats-Unis à la défense du Canada, traité qui serait aussi favorablement accueilli en ce pays que dans la république voisine. Nous sommes voisins. Or, qu'y a-t-il de plus avantageux pour l'homme que de bien s'entendre avec son voisin?

Il va sans dire que nous sommes en excellents termes avec la république américaine, mais cela ne saurait remplacer un engagement formel de la part des Etats-Unis et du Canada en vue d'assurer leur défense mutuelle. Je m'oppose évidemment à l'envoi de troupes outre-mer au détriment de l'organisation de notre défense, mais je n'aurais aucune objection à ce qu'elles soient dépêchées aux Etats-Unis, étant donné que nous habitons le même continent, pas plus que la grande majorité du peuple américain n'hésiterait, le cas échéant, à nous défendre. J'appuie donc de tout cœur les remarques de mon distingué collègue, et je prie le premier ministre de nous dire s'il serait possible de prendre les mesures qui aboutiraient à la conclusion, par les Etats-Unis et le Canada, d'un pacte de défense mutuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question que m'a posée mon honorable ami comporte un double aspect. Le problème soulevé par l'honorable député de Leeds (M. Fulford), a trait à l'utilité qu'il y aurait pour le Canada de faire activement partie, en ce moment, de l'union panaméricaine. Ainsi que le sait mon très honorable ami, l'union panaméricaine est une association de républiques, et c'est sur ce terrain commun qu'elles se trouvent groupées à l'heure actuelle. Je mentionne le fait en passant. Par ailleurs, je m'en tiens à la déclaration que j'ai si souvent formulée, à savoir qu'il faut attendre en tout le moment opportun, et je ne puis concevoir que le moment actuel soit le plus opportun pour le Canada de devenir membre de cette union, étant donné que nous sommes en guerre avec l'Allemagne, et que les Etats-Unis, de même que les républiques sud-américaines, font acte de neutralité. J'estime qu'une telle démarche serait fort gênante, tant pour le Canada que pour les Etats-Unis et les républiques sud-américaines.

Autre raison: on ne nous a pas invités depuis assez longtemps à en faire partie. Je ne doute pas que si nous en manifestions le désir, on nous fournirait en temps opportun l'occasion de devenir membres de cette union, mais je n'hésite pas à dire qu'une telle situation serait très gênante, tant pour les Etats-Unis et les républiques sud-américaines que nous-mêmes, et créerait, le cas échéant, une fâcheuse impression dans certains pays. Sans doute y aurait-il de grands avantages à en retirer, mais j'ai raison de croire que nous pourrions toujours nous en prévaloir, une fois le conflit terminé.

Ce que j'estime encore plus important que notre adhésion à l'Union panaméricaine, est la représentation dont mon honorable vis-à-vis a parlé, il y a un instant, savoir le maintien de

légations dans certaines républiques sud-américaines, et peut-être l'établissement de consulats dans certains de ces pays. Quant à la question d'un pacte de défense mutuelle entre les Etats-Unis et le Canada, c'est là un sujet de vaste portée. Je me bornerai à dire, pour le moment, que le Canada est en guerre; que les Etats-Unis sont un pays neutre où l'on tiendra bientôt, ainsi que nous le savons, des élections à la présidence; et que toute déclaration formulée ici au sujet des relations entre un pays en guerre et un pays neutre peut, tout en ayant pour nous une certaine signification être interprétée d'une douzaine de façons différentes par ceux qui tiennent à donner un sens particulier à certains des actes d'un autre pays. C'est pourquoi j'estime qu'il est préférable à l'heure actuelle, de ne pas discuter publiquement l'opportunité des traités de ce genre, même si l'on croit fermement qu'il serait sage d'y avoir recours.

Je veux profiter de l'occasion pour appeler l'attention du comité sur la nature des difficultés que peuvent susciter certaines questions auxquelles on cherche à donner une réponse. Les honorables députés se souviendront qu'il y a un jour ou deux l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell), m'a demandé si le Canada avait cessé d'armer le Japon contre la Grande-Bretagne. Ce sont là ses paroles exactes. Sa question m'a quelque peu étonné sur le moment, mais il fallait y répondre et j'ai donné à entendre que le Gouvernement faisait tout en son pouvoir pour empêcher l'exportation au Japon—et en d'autres pays, aurais-je pu ajouter—de matériel jugé essentiel à la guerre. Or, les journaux de l'après-midi portaient l'en-tête suivante:

Nie que le Canada soit en train d'armer le Japon contre la Grande-Bretagne. Le premier ministre déclare que le Gouvernement cherche à empêcher toute exportation d'armements.

Suivait l'entrefilet donnant lieu à l'en-tête. Voici sur quoi je désire appeler l'attention des honorables membres: Cette déclaration a, au Canada, un certain sens; cependant, elle est câblée dans toutes les parties du monde, et je dois me demander quel effet cette question et cette réponse pourront avoir dans le Royaume-Uni, étant donné la difficulté de ses relations en Orient. Quel effet auront-ils au Japon, où à l'heure actuelle, ainsi que nous le savons, plusieurs personnes critiquent fortement les relations commerciales et politiques de ce pays avec d'autres parties du monde. Mais je me demande tout d'abord quelles suites pourront avoir cette question et cette réponse lorsqu'on aura irradié par toute l'Allemagne que le premier ministre du Canada s'est vu obligé de nier que son pays armait le Japon contre la Grande-Bretagne?

Nous savons tous que les nazistes cherchent à créer de la discorde, si possible, entre les membres d'un grand commonwealth de nations tel que le commonwealth britannique, ou à semer la dissension dans certains pays. Si j'y appelle l'attention des honorables membres c'est simplement afin de leur faire bien comprendre que si je suis parfois réticent dans mes réponses à certaines questions ou dans mes renseignements, c'est parce que je dois songer sans cesse à l'interprétation qu'on pourra leur donner, car lues dans certaines circonstances critiques, elles pourraient avoir un effet désastreux non seulement au Canada, mais dans le Royaume-Uni, en Europe et en Orient.

M. ADAMSON: Si nous cherchions maintenant à devenir membres de l'union pan-américaine, nos ennemis interpréteraient ce geste comme un signe de faiblesse et ils y verraient la désintégration de l'empire britannique. Toute modification de notre statut constitutionnel aurait le même effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'ils y donneraient, à dessein, une telle interprétation.

M. ADAMSON: Exactement.

M. GREEN: Le premier ministre pourrait-il nous dire où en sont les projets de la canalisation du Saint-Laurent et de la grande route de l'Alaska?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les gouvernements des Etats-Unis et du Canada ont étudié le projet de canalisation du Saint-Laurent, et récemment des représentants des deux pays ont discuté certaines questions s'y rattachant. Tout ce que je puis dire c'est que les pourparlers en vue de la conclusion d'un traité ont fait certains progrès comme résultat de ces pourparlers. La question est actuellement en suspens.

En ce qui concerne la grande route de l'Alaska, mon honorable ami sait qu'une commission a été chargée de recueillir des renseignements au sujet des voies les plus propices, du coût, et le reste. Le président de cet organisme a déjà soumis un rapport et le Gouvernement en attend un second. Il me faut donc attendre ce rapport avant de pouvoir dire si nous y donnerons suite.

M. GREEN: Quand s'attend-on qu'il sera soumis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être dans quelques semaines, peut-être dans quelques mois. Malheureusement, je ne saurais fournir plus de précisions à ce sujet.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GREEN: On fait de nouveaux relevés cet été, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

45. Dépenses des délégués canadiens à l'assemblée, à la conférence et aux commissions de la Société des Nations, \$7,000.

M. POULIOT: J'aimerais dire un mot au sujet des conférences impériales.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit à l'étude se rapporte à la Société des Nations, non pas aux conférences impériales.

M. POULIOT: Un mot seulement. On a tenu des conférences impériales à diverses reprises et je félicite mon chef, le premier ministre, de l'attitude qu'il y a tenue. Bien entendu, il y a exposé l'opinion de la majorité des Canadiens qui l'appuient. Mais il faut se garder d'exagérer l'effet des vœux ou conclusions d'une conférence impériale, étant donné que notre constitution est une loi du parlement britannique, modifiable uniquement par une autre loi du même Parlement, ainsi qu'on l'a vu dans le cas de l'assurance-chômage. Par conséquent, les conclusions, rapports ou vœux d'une conférence impériale ne constituent que de vagues espoirs qui ne prennent corps que lorsque le Parlement britannique leur confère force de loi. Si je disais: "Je voudrais que le temps se rafraîchisse aujourd'hui", il n'en résulterait pas nécessairement que nous ayons à porter nos pardessus en quittant l'édifice. Tel est le genre d'espoir platonique que forment aux conférences impériales des gens bien intentionnés qui exposent leurs idées au gouvernement britannique. C'est à ce gouvernement-là, cependant, qu'il appartient d'accepter ou de rejeter les vœux des délégués des dominions et des colonies. Il ne faut donc pas exagérer l'importance de l'œuvre d'une conférence impériale tant que ses conclusions n'auront pas été transformées en lois par le parlement de Westminster.

Voilà tout ce que je désire dire à mon très honorable chef. Gardons la mesure à propos de ces questions; ne nous nourrissons pas de paroles. Il est bel et bon de tenir des réunions ou congrès de chefs politiques de toutes les parties de l'empire britannique, mais tout ce qui compte en pratique, ce sont les lois adoptées par le Parlement impérial pour donner suite à leurs conclusions. A mon sens, les rapports des conférences impériales indiquent que les représentants des diverses parties de l'Empire ont accompli leur devoir en présentant leurs idées à ces réunions, mais ils n'ont pas toujours réussi à les faire adopter à Westminster.

M. HOMUTH: Le premier ministre voudrait-il bien nous fournir un rapport sur la Société des Nations et indiquer la mesure dans laquelle elle fonctionne actuellement? Je crois savoir qu'elle a transporté certaines de ses sections, notamment le Bureau international du Travail, aux Etats-Unis.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 48 se rapporte à la Société des Nations. Le poste à l'étude ne comprend que les dépenses des délégués.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question peut être considérée comme relevant du crédit à l'étude. Mon honorable ami le sait sans doute, les moyens de fonctionnement de la Société des Nations ont beaucoup diminué et son fonctionnement effectif s'est vu réduit à des proportions minimes. Le personnel du secrétariat est tombé de quelque 700 personnes à une centaine, sauf erreur. En parlant de la Société des Nations, beaucoup de gens se représentent le Bureau international du Travail qui, à certains égards, constitue peut-être la plus importante partie de l'œuvre accomplie à Genève. Le Bureau international du Travail s'est vu, lui aussi, forcé de réduire considérablement son personnel et, comme mon honorable ami l'a indiqué, certains membres de son secrétariat seraient venus s'installer à l'université de Princeton pour poursuivre leur travail. A l'heure actuelle, la Société fonctionne plus en apparence qu'en réalité. Son secrétaire, M. Avenol, a démissionné. J'ai sous la main un télégramme que ce dernier a rédigé au sujet de sa démission. Comme cette dépêche constitue jusqu'à un certain point un compte rendu de la situation de la Société, je pourrais mieux répondre à la question de mon honorable ami en en donnant lecture. Reçue le 25 juillet, elle se lit ainsi:

Vu l'impossibilité de tenir réunion du conseil et de l'assemblée, j'ai l'honneur de faire individuellement aux Etats membres de la Société des Nations la communication suivante:

Cette dépêche, signée du secrétaire général de la Société des Nations, M. Avenol, est adressée aux ministres des Affaires extérieures des différents pays membres de la Société des Nations.

En 1932, le Conseil de la Société des Nations et à son tour l'Assemblée m'ont élu à l'unanimité secrétaire général. L'unanimité de ceux qui m'ont désigné à cette charge m'a imposé une mission que je n'ai jamais désespéré de remplir. Jusqu'à septembre 1936 j'ai cru que certaines réformes inévitables permettraient à la Société des Nations de mener sa tâche à bonne fin en regroupant les forces qui s'en éloignaient. Depuis, la modification du pacte a fait partie du programme de la Société des Nations, mais la situation s'est constamment détériorée. Néanmoins, il paraissait encore y avoir lieu d'espérer,

en vue de l'avenir, établir sur des bases de collaboration aussi étendues que possible, l'importante œuvre économique, sociale et humanitaire inaugurée et développée par la Société et qui ne se rattachait pas nécessairement à l'organisation envisagée par le pacte de 1919.

Sur ma proposition, on a adopté un avant-projet pour la création d'un comité central des questions économiques et sociales. Sa constitution, simple et élastique à la fois, avait pour objet de permettre à cet organisme, tout en lui laissant beaucoup d'initiative, de rétablir la collaboration entre les Etats membres et les Etats non membres sur les questions les intéressant tous également, et d'établir cette collaboration en dehors des discussions sur le pacte de 1919. Des Etats importants, bien que n'étant pas membres de la société, s'y étaient déjà intéressés, mais quand l'Assemblée a ratifié le projet dans son entier, la guerre était déclarée. Depuis lors, j'ai dû à mon grand regret, réduire graduellement les frais de la Société des Nations à un niveau continuellement en baisse et conforme à ses ressources financières. Quant l'Assemblée établit les règlements qu'il fallait suivre à cette fin, on m'a accordé des pouvoirs extraordinaires pour les mettre à exécution. J'ai constamment veillé à maintenir les finances de la société dans des conditions telles que le risque d'une complète interruption ne pût jamais priver les Etats membres de leur liberté de décision.

Comme il n'a pas été possible pour la plupart de ses membres de se réunir, je n'ai pu bénéficier de l'appui de la commission consultative, qui m'eût été d'autant plus utile que les difficultés allaient en augmentant. La commission sera appelée à se réunir en août.

J'ai été vivement touché du départ de mes nombreux compagnons de travail. J'ai adopté comme principe de maintenir, surtout dans les sections techniques, un personnel rompu à la besogne, capable de garder bien vivaces les traditions de compétence et de dévouement du secrétariat. Puisque l'Assemblée, le conseil et les comités ne peuvent se réunir à l'heure actuelle, les pouvoirs constitutionnels du secrétaire général sont en fait suspendus. Les fonctions qui subsistent, surtout l'administration d'un personnel réduit et la gestion des finances de la Société des Nations, ne justifient plus le maintien de la haute direction politique qui n'est plus compatible avec la situation réelle. Le travail des sections techniques pourraient se continuer pour le moment sous forme d'un organisme mieux adapté aux besoins de l'heure tout en effectuant des économies substantielles.

Par conséquent, tout en témoignant ma profonde gratitude envers tous les membres de la Société des Nations qui ont bien voulu me donner l'appui de leur bonne volonté et de leur confiance, je leur demande de me libérer de la tâche qu'ils m'avaient confiée. Je me propose d'annoncer la date à laquelle ma démission prendra effet, après la prochaine réunion de la commission consultative. Je considère attentivement les mesures qu'il convient de prendre pour m'assurer que l'administration et le travail du secrétariat se continueront. Je formulerais des propositions à ce sujet en temps et lieu.

Il ressort de cette dépêche que, pour le moment du moins, la Société se trouve dans une espèce d'état comateux. Elle revivra peut-être, une fois la guerre terminée et je suis certain que beaucoup de personnes entretiennent l'espoir qu'elle pourra encore rendre de grands services dans le monde.

M. POULIOT: Je désirerais dire un mot au sujet des frais de déplacement des délégués à la Société des Nations. Il me semble que nous ne devrions envoyer à la Société des Nations que les personnes ayant pour mission d'entamer des négociations commerciales avec les autres pays. Ces délégués devraient être prêts à se réunir et à discuter les divers aspects du commerce.

Depuis sa fondation, je ne puis voir quel bien la Société des Nations a accompli. Aujourd'hui, les représentants des divers syndicats d'employés de chemins de fer et des autres associations s'efforcent d'obtenir des voyages gratuits à Genève. Quand ils y arrivent, ils produisent le même effet que si personne ne s'y était rendu. Nous savons que quelques-uns d'entre eux sont allés à Genève presque chaque année. Par exemple, Tom Moore et d'autres vont à Genève. Ils y vont, ils votent, ils s'en reviennent et disent qu'ils ont représenté les ouvriers à Genève. Leurs voyages, aller et retour, ont été très coûteux. Voilà tout. Je n'y vois pas d'avantage. Si M. Moore est un homme si précieux, nous devrions le garder au Canada, ne pas lui permettre de sortir du pays. Il y a une véritable ruée chez les officiers des syndicats des employés de chemins de fer quand il s'agit de décider lequel d'entre eux ira à Genève. "Nous devons tous y aller, ensemble", disent-ils, puis ils vont à Genève et s'en reviennent. A Genève, ils s'installent dans un hôtel à la mode, et ils nous disent qu'on les a bien reçus. Certes ils ont été grandement impressionnés,—à tel point, en effet, qu'ils n'ont rien dit. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi adopter ce poste, si ce n'est pour fins de commerce.

(Le crédit est adopté.)

47. Somme requise pour combler la perte sur le change, \$115,000.

M. ADAMSON: Le premier ministre voudrait-il expliquer cette perte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit a trait à des paiements à effectuer à l'étranger. Les paiements à faire à la Société des Nations, par exemple, doivent tous être en monnaie-or. Le montant de nos crédits étant exprimés en dollars, il nous incombe d'y ajouter la différence que crée le taux du change. Le montant prévu par ce crédit correspond à la différence créée par le taux du change dans les pays où nous avons des représentants et où le taux du change intervient.

M. JACKMAN: Ce montant de \$115,000 doit s'ajouter au suivant qui est de \$150,410?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Environ \$100,000 de ce montant, oui.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organisations extérieures:

48. Aux dépenses de la Société des Nations pour 1940, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, \$150,410.

M. POULIOT: Je tiens à rappeler au comité que j'ai déjà préconisé, au cours de la session, l'affectation de ce montant à l'achat de radium pour le traitement du cancer. Le premier ministre veut-il agréer ma suggestion?

Le très hon. MACKENZIE KING: La proposition de l'honorable député conviendrait mieux lorsque le budget du ministère des Pensions et de la Santé nationale est à l'étude.

M. POULIOT: Que mon chef respecté me permette de lui signaler que j'ai fait cette suggestion aussi à ce moment. Mais je n'ai obtenu aucune réponse. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) m'a prié d'attendre l'examen, par le comité, des crédits des Affaires extérieures. J'observe que les deux ministres siègent tout à côté l'un de l'autre et je les prie de se concerter afin que j'obtienne une réponse définitive.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai très heureux d'agir ainsi et de répondre à l'honorable député, à la prochaine session peut-être.

M. POULIOT: Entre temps, la Société des Nations est morte. M. Chamberlain a dit qu'elle l'était. M. Baldwin a affirmé la même chose, et elle est morte depuis longtemps. Je me demande s'il ne serait pas préférable de supprimer le crédit.

M. ADAMSON: Je suis heureux de voir que nous maintenons toujours nos relations avec la Société des Nations. Si le monde doit jamais vivre en paix, il nous faudra quelque forme de sécurité collective. La Société des Nations a fait faillite et elle a fait faillite déplorablement, faute d'assez de puissance et de force armée. Nous ne pourrions jamais retourner au système d'autarcie économique d'avant-guerre qui a causé le présent conflit. Je suis heureux que la somme figure dans les crédits et mon seul espoir c'est que, dans l'avenir, nous appuyerons un système de sécurité collective et n'aurons jamais à reculer, comme il est arrivé à propos des sanctions contre l'Italie relativement au pétrole, dans la crise d'Abyssinie. J'espère que la politique future du Gouvernement en matière de sécurité collective sera réaliste.

M. EDWARDS: La somme de \$150,410 est-elle une contribution fixée par la Société? Comment est-elle établie? S'il est vrai, ainsi que nous l'avons entendu dire ce matin, que l'activité de la Société est fort réduite, pourquoi maintenir ces fortes contributions? La quote-part du Canada est plus grande proportionnellement que celle des autres membres de la Société?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous maintenons la somme inscrite antérieurement au cas où nous en aurions besoin. Sans doute, elle ne sera pas entièrement dépensée. Je suppose même qu'on n'utilisera en réalité qu'une faible partie de la somme cette année. Il est impossible de dire au juste combien et nous avons jugé opportun de renouveler le crédit et de l'utiliser selon les besoins.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organisations extérieures:

51. Aux dépenses du Comité du blé, pour 1940, quote-part du Canada, \$1,955.

M. NICHOLSON: A quoi sert cette somme?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet organisme se réunit à Londres, je crois. Il avait été constitué au début pour l'établissement de quelque méthode de contrôle des marchés mondiaux du blé. Je pense qu'il fonctionne actuellement surtout pour la réunion de statistiques utiles à tous les pays aux prises avec les problèmes du blé. C'est un comité international. Son travail est présentement assez restreint, cela va de soi, mais nous jugeons opportun de maintenir cette contribution. Il se peut qu'il rende de grands services par la suite, selon que les événements y concourront.

M. EDWARDS: S'agit-il du comité dont le bureau central est en Italie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est un organisme distinct.

M. EDWARDS: Il s'agit d'un autre comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un comité mondial, dont le bureau central est à Londres. Les Etats-Unis et l'Argentine y sont représentés.

M. HARRIS (Danforth): Ce comité se réunit conjointement avec le comité de Rome.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il l'a déjà fait.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du conseil privé:

273. Traitements et dépenses de bureau, \$55,870.

M. POULIOT: Des copies certifiées des lois du Parlement sont-elles envoyées par le bureau du conseil privé au ministère des Affaires extérieures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrai aller aux renseignements et je le ferai savoir à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

Division des mines et de la géologie:

137. Etudes des ressources minérales, \$392,740.

M. NICHOLSON: Le ministère retire-t-il quelque avantage des fonds dépensés en vertu de ce crédit?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Il y a un petit revenu, mais pas grand'chose. Ce crédit a trait aux travaux exécutés par les laboratoires du ministère à Ottawa, lesquels portent sur les essais et le perfectionnement des méthodes de traitement des minéraux complexes et compliqués. On en a un bel exemple dans le cas de la pechblende découverte il y a neuf ou dix ans au grand lac de l'Ours. Il a fallu trouver un procédé pour extraire le radium du minerai. Il n'y avait que deux endroits au monde où se faisait cette extraction: en Autriche où ce travail se faisait sur une faible échelle et en Belgique où une société avait développé un procédé permettant d'extraire le radium du minerai de pechblende provenant du Congo belge. Ces formules, toutefois, étaient sévèrement contrôlées et il nous était impossible de nous en servir. Si nous voulions tirer parti de ce gisement il nous fallait donc trouver une méthode de traitement. C'est ce que nous avons réussi à faire à la division des études des ressources minérales avec, dans une certaine mesure, l'aide du Conseil national de recherches. Ces travaux ont été fructueux et l'industrie s'est développée. Ce crédit a surtout pour but d'aider au progrès de l'industrie minière au Canada. Comme je l'ai dit par le passé, bon nombre de sociétés minières ont reconnu à cette division le mérite d'avoir découvert les moyens les plus avantageux de traiter leurs minerais. En résumé, notre travail consiste à réunir un certain nombre d'hommes de science réputés qui ont acquis beaucoup d'expérience dans les questions de ce genre.

M. NICHOLSON: Je ne mets pas en doute la valeur du travail accompli, je me demandais seulement si l'on ne devrait pas exiger

de ces sociétés certaines sommes en retour des renseignements précieux qui leur sont fournis.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons rien exigé jusqu'à présent. Si l'on veut, on peut dire que c'est une forme d'assistance que l'Etat accorde à l'industrie minière par tout le Canada. Ce travail rapporte à peine quelques milliers de dollars par année.

M. NICHOLSON: A-t-il songé à se faire payer ses services?

L'hon. M. CRERAR: Oui; mais jusqu'à présent on n'a pas cru opportun de le faire. On a craint que cela retarderait peut-être le développement de certaines branches nouvelles de l'industrie, or nous voulons faire tout en notre pouvoir pour augmenter notre production d'or et d'autres métaux.

M. NICHOLSON: Les provinces font-elles aussi ce même genre de travail? Y a-t-il double emploi? Sauf erreur, l'Ontario a un pareil service.

L'hon. M. CRERAR: Nulle province n'a de service de cette nature.

M. ADAMSON: C'est l'un des plus utiles services du ministère. Toute mine du Canada peut envoyer un échantillon de minerai à cette division pour qu'on l'y analyse. Si je comprends bien, le Gouvernement étudie les meilleures méthodes de broyage. Il examine de plus, si le flottage ou l'extraction au cyanure est préférable. Cela est d'un grand secours aux mines dans l'aménagement de leurs ateliers de broyage.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

137. Etude des ressources minérales, \$26,060.

M. GREEN: Prend-on des mesures afin de découvrir les minéraux dont le Canada a besoin dans son effort de guerre et, le cas échéant, quelles sont-elles? La rareté du tungstène m'inspire cette question. En Colombie-Britannique, on aurait fait un effort en ce sens, apparemment. Il ne semble exister aucun programme pratique à cette fin. Il ne suffit pas de s'en remettre aux prospecteurs qui font ce travail au petit bonheur. On semble être d'avis dans le monde scientifique qu'un effort ordonné s'impose.

L'hon. M. CRERAR: Des groupes de géologues partent en campagne chaque année afin d'accroître nos connaissances sur les richesses du pays, en particulier sur celles des

[M. Nicholson.]

zones où se rencontrent des gisements de minéraux. Il arrive parfois que l'on constate ainsi la présence de tels gisements, mais le ministère n'a pas l'habitude d'envoyer des équipes de prospecteurs ni de défrayer le coût de telles expéditions. Nous nous en tenons à recueillir tous les renseignements possibles sur les formations géologiques des diverses régions du pays et à rassembler les renseignements sous forme de rapports et de cartes pouvant servir de guides aux prospecteurs.

L'honorable député veut savoir, en somme, quelle aide directe fournit l'Etat en vue d'augmenter la quantité disponible de métaux d'importance stratégique en temps de guerre. On n'en a pas donné jusqu'à présent. Si la chose est nécessaire ou désirable, il me semble que la question relèverait du contrôleur des métaux nommé par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Quant au tungstène, dont a parlé l'honorable député, la présence en a été constatée ici et là et on m'affirme qu'on l'exploite sur une petite échelle en certains endroits de la Colombie-Britannique.

Je me souviens d'avoir entendu dire, il n'y a qu'un ou deux mois, qu'une mine de ce métal important qu'est le mercure est en voie d'exploitation dans une région septentrionale de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Dans la région de la rivière la Paix?

L'hon. M. CRERAR: Non, aux environs de Fort St. James, dans le nord de la Colombie-Britannique. Cette exploitation a pris de l'importance du fait que le mercure entre comme élément essentiel dans la fabrication des explosifs employés aux fins de guerre. L'Espagne en fournissait autrefois la majeure partie et l'Italie de faibles quantités. La possibilité de voir tarir ces sources d'approvisionnements a mis en lumière l'importance de découvrir d'autres sources au sein même de l'Empire. On a aidé quelque peu les exploitants, plutôt en facilitant le transport jusqu'au gisement de mercure et, aujourd'hui, nous en obtenons des quantités assez considérables. Je ne crois pas que le ministère doive prendre l'initiative de la prospection. Si une telle initiative s'avère nécessaire comme mesure de guerre, j'imagine qu'elle sera de la compétence du contrôleur des métaux.

M. GREEN: Pour fins de guerre, de quels minéraux manquons-nous?

L'hon. M. CRERAR: Je ne possède pas ce renseignement pour l'instant. Je ne sais pas que nous manquions d'aucun des métaux ayant une importance stratégique.

M. GREEN: Le contrôleur des métaux voudra peut-être étudier cette question. Si nous manquons d'un métal quelconque, il me semble que le Gouvernement devrait prendre l'initiative d'en confier la recherche à l'un ou l'autre des ministères.

L'hon. M. CRERAR: La question retient, je n'en doute pas, l'attention du contrôleur des métaux, qui se serait abouché avec les autorités britanniques pour s'assurer de l'éten-due de leurs besoins.

M. ADAMSON: Si j'ai bonne mémoire, c'est à un voyage de reconnaissance du même genre, entrepris il y a quelques années par M. Camsell, qu'il faut attribuer l'ouverture des Territoires du Nord-Ouest, et particulièrement la région du grand lac des Ours. Le sujet tomberait sous le crédit relatif aux levés, cartes, et le reste.

L'hon. M. CRERAR: Mais non sous celui-ci.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

140. Levés géologiques, \$254,842.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député pourrait maintenant poser sa question.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'occupe-t-on de favoriser la prospection des pétroles et les forages géologiques à cette fin, surtout en Alberta, dans la région de la rivière la Paix?

L'hon. M. CRERAR: Oui, plusieurs groupes additionnels étudient en Alberta les formations géologiques et pétrolifères de la province.

M. JOHNSTON (Bow-River): Leur travail s'ajoute aux initiatives des compagnies elles-mêmes?

L'hon. M. CRERAR: En effet. Nous y accordons une attention toute spéciale cette année.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

144. Commission fédérale du combustible: administration et investigations, \$27,100.

M. MacNICOL: S'agit-il ici du département du contrôleur du combustible? Le crédit ne porte-t-il pas maintenant sur la commission fédérale du combustible?

L'hon. M. CRERAR: Non. Cela n'a rien à voir avec la commission fédérale du combustible.

M. HARRIS (Danforth): Le crédit porte sur les approvisionnements de houille canadienne pour l'industrie canadienne et d'autres fins. J'imagine que les règlements émis sous

l'empire de la loi du change de guerre et l'impôt de 10 p. 100 favoriseront grandement l'emploi de la houille canadienne, surtout en Ontario.

M. le PRÉSIDENT: Cette question relèverait, je pense, du crédit n° 145.

M. HARRIS (Danforth): Le crédit n° 145 a trait aux dépenses réelles faites en subventions pour cette fin, tandis que le crédit n° 144 —le ministre me rectifiera si je fais erreur— porte sur l'administration des paiements prévus aux fins du crédit suivant. Les observations que je désire présenter ont trait à l'administration et aux investigations. Quand le ministère s'enquiert des possibilités de faire consommer de la houille canadienne en certaines parties de l'Ontario où par le passé, on se servait, dans les chargeurs des installations de chaudières, de charbon provenant de la Virginie ou nous arrivant par voie de Cleveland, il constate qu'actuellement la houille canadienne ne convient pas très bien aux installations qui utilisent actuellement la houille de rivière et de ruisseau de la Virginie. Je voudrais que ces enquêteurs entreprennent une étude plus profonde, avec plus d'aide qu'ils n'en reçoivent actuellement, des charbons que peuvent utiliser certaines installations. La consommation de houille canadienne s'accroîtrait d'autant. Les règlements contre les inconvénients de la fumée qu'ont mis en vigueur diverses municipalités canadiennes rendent très difficile l'utilisation de la houille domestique. En face du problème que posent ces règlements, le consommateur doit retourner à l'utilisation de la houille importée des Etats-Unis. Les enquêteurs pourraient engager les municipalités à adoucir certains de leurs règlements relatifs à l'utilisation de la houille domestique, principalement dans l'Ontario central.

Le ministre fera sans doute une déclaration sur cette besogne importante de son ministère. Ce service dispose des crédits les plus élevés et il conviendrait d'en faire plus qu'une mention passagère, attendu que nous devrions prendre tous les moyens actuellement à notre disposition pour stimuler l'utilisation de la houille canadienne. Du même coup le ministre pourrait ajouter à ses observations une déclaration de politique pour le compte de la commission fédérale du combustible en vue de conserver la devise des Etats-Unis grâce à l'accroissement dans la consommation de houille domestique, ce qui nous éviterait de verser une si grande quantité de cette devise pour les importations de houille des Etats-Unis. Je fais la remarque suivante au sujet du grand centre de consommation de l'Ontario, la partie occidentale, surtout, et la région de Toronto-Hamilton. On ne

mène pas une enquête tout à fait assez approfondie dans cette grande région et la collaboration n'est pas suffisante, non plus. J'ai remarqué hier soir que le vapeur Coalfax déchargeait environ 5,000 tonnes de charbon canadien. Les édifices publics collaborent et, par édifices publics, j'entends les propriétés de la commission scolaire de Toronto, par exemple, les immeubles de la compagnie hydroélectrique et les édifices municipaux de la région. Ils ont modifié leur foyer de calorifère, de façon à pouvoir utiliser de la houille canadienne, mais, somme toute, tous les organismes municipaux sont de très petits consommateurs. Ils agissent ainsi par patriotisme et ont modifié les chambres de combustion de leurs chaufferies pour employer notre combustible, mais franchement, d'après mes constatations, on fait très peu de chose dans les grands centres de consommation.

Quand le ministre fournira ses explications, il pourrait commenter une question qu'on me permettra de mentionner maintenant, bien qu'elle relève du poste suivant. Je veux parler des 4 millions de dollars de subventions relatives au transport du charbon des Provinces maritimes en Ontario et en d'autres régions. Il pourrait obtenir des hauts fonctionnaires des précisions qu'il communiquerait au comité sur le pourcentage de cette somme utilisé dans l'Ontario, le pourcentage utilisé dans Québec et le pourcentage employé, le cas échéant, au delà des Grands Lacs, jusqu'au Manitoba. Qu'il apporte une rectification, si la question n'est pas régie par le crédit que j'ai mentionné, la somme votée pour faciliter le transport de la houille canadienne.

L'hon. M. CRERAR: Le crédit à l'étude relatif aux frais d'administration et d'investigations de la commission fédérale du combustible se rattache, cela va de soi, au crédit suivant: paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil.

Le poste 144 vise les frais d'administration et d'investigations se rapportant à l'emploi de la somme prévue par le poste 145.

Le poste 144 pourvoit à la gestion de la commission fédérale du combustible. L'étude de la possibilité d'employer divers charbons, se poursuit continuellement par les laboratoires des recherches sur les combustibles de la division des mines, pour découvrir les moyens d'utiliser la houille le plus économiquement possible.

La politique du combustible a donné lieu à diverses discussions dans le passé. Il y a plusieurs années, l'Etat a décidé de faciliter par des subventions le transport de la houille néo-écossaise aux régions centrales du Canada. Quelques années plus tard, on a étendu

la mesure aux provinces de l'Ouest, surtout l'Alberta. Il en résulte que l'Etat verse des subventions relatives au mouvement du charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, mais la plus grande partie de la somme est affectée au transport de la houille néo-écossaise. L'octroi de la subvention vise à mettre le charbon canadien en état de concurrencer le charbon américain dans les régions du centre. Cela s'applique non seulement à la houille utilisée dans l'industrie et pour le chauffage domestique, mais aussi au charbon employé par les chemins de fer. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point il est opportun d'étendre l'application de la mesure. En théorie, l'Etat pourrait subventionner le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'est ou de l'Alberta à l'ouest, au point où notre houille supplanterait entièrement la houille américaine. Mais cela coûterait fort cher à l'échiquier. L'an dernier, nous avons importé environ 12 millions de tonnes de houille des Etats-Unis. J'ai oublié quelle était la consommation globale. Si nous augmentions le crédit de façon à exclure le charbon américain, il faudrait que cette augmentation fût très considérable.

M. HARRIS (Danforth): Je ne le demande pas.

L'hon. M. CRERAR: Somme toute, il faut qu'un programme de ce genre soit établi sur une base raisonnable. Le versement des subventions votées l'an dernier et de nouveau cette année permettra que l'exploitation de nos charbonnages néo-écossais se fasse non pas au rendement maximum mais à un haut degré de leur capacité de rendement. La même chose s'applique aux mines albertaines. Il faut bien peser la question de savoir jusqu'où il faut aller et où nous devons nous arrêter, mais je crois que l'expérience acquise indique que, dans l'ensemble, notre politique s'est exercée de manière à contribuer au maintien de ces industries dans une large mesure du moins, tant en Nouvelle-Ecosse qu'en Alberta.

M. HARRIS (Danforth): La subvention est versée pour le transport du charbon et l'industrie en bénéficie. Le ministre voudrait-il, si la liste qu'il a en main est établie par villes ou par provinces, consigner au compte rendu ce que l'on a versé en subventions à la province de Québec, à la ville de Québec et à la ville de Montréal? Vu que, dans sa réponse, le ministre a mentionné l'Ontario, il pourrait également consigner les subventions payées à l'Ontario l'an dernier et cette année, afin que nous puissions constater s'il y a eu augmentation.

Je rappellerai aussi au ministre que plusieurs petites mines de la Nouvelle-Ecosse ne sont

pas exploitées ou ne le sont pas à plein rendement. J'aimerais à avoir une liste des subventions versées à la ville et à la province de Québec, à la ville de Toronto et à l'Ontario.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas avoir ces détails, mais je puis donner des chiffres qui éclairciront peut-être la situation. En 1939, une subvention de \$2,910,243 aux charbonnages néo-écossais portait sur 2,381,995 tonnes. L'année précédente, les chiffres correspondants étaient, en chiffres ronds, de \$1,253,000 et de 1,377,000 tonnes. J'ai les chiffres correspondants pour les années antérieures, jusqu'en 1928.

Pour ce qui est de l'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau, le tonnage global subventionné en 1939 était en chiffres ronds de 436,000 tonnes et la subvention était de \$579,000. Pour 1938, les chiffres étaient respectivement de 258,000 tonnes et de \$257,000. Il est intéressant de signaler qu'en Saskatchewan la somme de \$37,500 a été versée en 1939 pour le transport de 159,000 tonnes de houille.

M. HARRIS (Danforth): Ce que je cherche à savoir c'est la ligne de conduite suivie.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pas avoir le renseignement par provinces, mais je puis dire à l'honorable député que les subventions pour le charbon dirigé sur l'Ontario étaient beaucoup plus élevées que dans le cas du charbon à destination du Québec, parce que la distance est plus grande.

M. HARRIS (Danforth): C'est la question des tarifs par tonne-mille qui m'intéresse. La subvention par tonne-mille est-elle la même à Toronto qu'à Québec? Dans le cas du charbon venant des houillères de la Virginie, les taux de transport sont établis selon la concurrence; le coût du charbon dépend en ce que l'on paie pour le transport. C'est la vieille formule. Le prix du transport est déterminé par ce que l'on peut obtenir.

Il me semble que nous n'avons pas eu de politique précise à ce sujet; le tarif par tonne-mille n'a aucun rapport avec la valeur de ce produit au point de consommation; autrement dit, le coût au point de consommation n'entre pas dans le prix fixé pour le produit qui lui fait concurrence, c'est-à-dire le charbon bitumineux des Etats-Unis, de façon qu'en fin de compte l'avantage soit accordé au charbon canadien. Je suis d'avis que le taux ne devrait pas être un taux uniforme d'un dollar par tonne, mais qu'il devrait exister une différence importante, particulièrement quand le parcours, dans le cas du charbon utilisé à Hamilton, est trois ou quatre fois aussi long que celui du charbon utilisé plus près du point d'origine dans la Nouvelle-Ecosse. Quelle est la politique du ministère?

L'hon. M. CRERAR: On n'accorde pas de subventions pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse transporté par voie d'eau jusqu'à Montréal. Au sujet de la ville de Québec, tenant compte du principe de la subvention accordée pour permettre au charbon canadien de faire concurrence au charbon américain, le charbon américain livré à Québec coûtait bien plus cher que le charbon américain livré à Montréal. Or, le coût de livraison du charbon de la Nouvelle-Ecosse livré à Québec est moins élevé que celui du même charbon livré à Montréal. Par conséquent, la subvention accordée au charbon livré à Québec, si toutefois une subvention a été payée, serait bien moins considérable que celle qui est accordée pour le charbon livré à Montréal, parce que le besoin en est moins grand.

M. MacNICOL: Et dans le cas de Toronto, le besoin en est plus grand.

L'hon. M. CRERAR: Dans le cas de Toronto il est plus grand.

M. HARRIS (Danforth): Il n'est pas suffisant pour combler la différence.

L'hon. M. CRERAR: Ceux qui voient à l'application de la loi fédérale du combustible étudient la question bien minutieusement afin de ne payer que la subvention suffisante pour permettre au charbon canadien de remplacer le charbon américain. Voilà le principe général d'après lequel sont accordées les subventions et je n'en vois pas de plus équitable.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire le nombre de ceux qui ont obtenu du travail dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse par suite de ces subventions?

L'hon. M. CRERAR: On a calculé qu'en 1939, 4,403 hommes ont obtenu du travail dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse par suite de ces subventions.

M. POULIOT: Il me semble qu'il y a deux divisions qui devraient travailler en collaboration, la Commission fédérale du combustible et la division des enquêtes sur les coalitions, du ministère du Travail. Il y a quelque temps on a fait une enquête sur les profits exorbitants réalisés sur le charbon, mais à Rivière-du-Loup nous payons encore l'antracite \$17.50 la tonne. Nous n'avons obtenu aucun soulagement de cette commission ni d'aucune autre. Voici que maintenant il nous faut ajouter à ce prix un impôt de 10 p. 100. La situation n'est pas aussi mauvaise ici, à Ottawa parce que cette ville est moins éloignée des mines américaines et l'antracite se vend un peu moins cher. Les gens qui utilisent 10, 12 ou 15 tonnes de charbon

durant l'hiver et qui doivent le payer \$17.50 la tonne, trouvent que ce prix est en réalité exorbitant.

Je me demande où ce trouve le remède. Je vois que la subvention sera augmentée, cette année; mais il ne s'agit pas ici d'une question d'argent; il s'agit plutôt du pouvoir de remédier à cet état de choses. Nous devrions obtenir un redressement quelconque. A quoi a servi l'enquête faite par M. McGregor et qui nous a coûté si cher? Je me demande si le ministère du Travail a collaboré avec le ministère des Mines et des Ressources à ce sujet. A la suite de cette enquête, on a préparé un volumineux rapport, mais personne ne le lit. Je crois même qu'en réalité on n'en a mis qu'un seul exemplaire à la disposition des membres de la Chambre. Et le bouquet de toute l'affaire c'est que l'homme responsable de cette exploitation dont a été victime le peuple canadien a vendu ses intérêts et est maintenant dans un autre endroit où, aux yeux d'un grand nombre, il passe pour un grand citoyen. Ceci me rappelle le cas d'un avocat qui fut rayé du barreau et dont se souvient, j'en suis sûr, le ministre de la Justice (M. Lapointe). Il est mort aujourd'hui et je n'ai pas besoin de mentionner son nom. Il avait pour pratique de forcer ses clients à le payer deux fois s'ils ne pouvaient présenter leurs reçus et il réussit ainsi à voler des centaines de dollars. Pourtant, parce qu'il donnait de temps à autre un billet de \$5 aux œuvres de charité, on le tenait pour un bon Samaritain et un grand Canadien. Le magnat du commerce du charbon au pays était dans le même cas. Ce qu'il a fait était une honte, mais apparemment il n'y avait rien à y faire. A quoi bon tant de commissions? Elles ne sont d'aucune utilité. Nous avons ici le culte du veau d'or; quand un homme a réussi à s'enrichir, il passe pour un grand citoyen alors que, très souvent, il a fait fortune en exploitant le peuple comme la chose est arrivée dans le commerce du charbon.

Je me demande s'il est trop tard pour que l'on impose une peine quelconque. La façon dont a été traité le peuple canadien en général est une... honte. Quand j'y pense, je suis porté à oublier toute dignité de langage. Je crois que tout le monde pense comme moi au sujet de cette situation. Nous avons au pays des hivers rigoureux et nous voyons un certain nombre de ces gens faire le tour du monde tandis que pour nous, il nous faut geler et payer notre charbon un prix formidable. Je voudrais une enquête qui donnerait des résultats et non une de ces enquêtes à l'eau de rose. Je voudrais voir les personnes

[M. Pouliot.]

responsables des souffrances que doivent endurer nos concitoyens pendant les mois d'hiver pendues nues par un des pires froids d'hiver. A mon sens, c'est le châtement qu'elles méritent. Le ministre dirige son département depuis de longues années, il est très au courant de toute la situation et je me demande s'il ne pourrait pas faire quelque chose de réellement efficace pour aider le peuple canadien, surtout en ce moment où il est plus difficile de se procurer du charbon d'Angleterre.

M. GILLIS: Le ministre vient de dire que cette subvention avait valu du travail à 4,500 hommes environ. Je voudrais savoir comment on est arrivé à établir ce chiffre et en quels endroits furent créés ces emplois.

L'hon. M. CRERAR: Ce travail supplémentaire fut accordé dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, mais je ne saurais dire dans quelles mines en particulier. Je suppose que ces chiffres sont basés sur le nombre de tonnes transportées par suite des subventions qui ont été accordées. Je présume qu'on part d'une formule quelconque basée sur la quantité de charbon extraite par un mineur.

M. MacNICOL: Ce chiffre ne comprend-il pas la main-d'œuvre supplémentaire exigée sur les chemins de fer et les bateaux?

L'hon. M. CRERAR: Non; il ne s'agit ici que d'emplois aux mines elles-mêmes. Je ne saurais dire pendant combien de jours chaque mineur a travaillé ni donner d'autres détails de ce genre, mais en plus des ouvriers employés à l'extraction de la houille, et à sa préparation jusqu'au moment de son chargement sur les wagons, il y eut aussi des ouvriers employés sur les chemins de fer et les bateaux, mais il n'en est pas tenu compte dans le chiffre que je viens de donner.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement à ce crédit, car aussitôt qu'on aborde la question des subventions, du moins au point de vue provincial, on se fait rappeler qu'il s'agit de dons purs et simples de la part du Gouvernement, que ces subventions ne sont pas statutaires et que toute discussion pourrait entraîner leur suppression, et je ne veux pas m'exposer à ce reproche. Quand le ministre a mentionné ce chiffre j'ai pensé que peut-être l'embauchage dont il parlait était attribuable au transport de la houille, parce que je sais pertinemment que, chez les mineurs, il n'y a pas eu d'emplois créés depuis que l'on a accordé des subventions. De fait, c'est le contraire qui est vrai. J'ai essayé, en deux occasions, de faire un exposé de cette industrie depuis dix ans. L'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse est absolument dans le marasme.

Depuis l'ouverture de la session, j'ai reçu des télégrammes et des lettres disant que le chômage sévit dans toute l'industrie.

Un mot de plus seulement au sujet des subventions. J'ai été trente ans à l'emploi de la Dominion Steel and Coal Corporation, qui a la haute main sur l'exploitation de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, et je suis fort sceptique au sujet des subventions. Je conseille au Gouvernement d'examiner à fond la question de savoir si oui ou non cette subvention a été affectée aux fins pour lesquelles elle était destinée. L'ouvrier qui produit ou extrait ce charbon n'en a pas retiré d'avantage, que je sache. C'est tout ce que j'ai à dire à cet égard.

Je vois dans les crédits une augmentation d'un demi-million de dollars au chapitre des subventions. Je crois que cette somme a été ajoutée il y a environ un an après que la Nouvelle-Ecosse eût fait entendre des protestations. Le Gouvernement a ajouté cette somme d'un demi-million à l'allocation de l'année antérieure. Lorsque cette subvention fut accordée, la taxe d'accise sur la valeur à l'acquitté de la houille américaine fut supprimée, n'est-ce pas? De la façon dont j'ai interprété la situation alors, le charbon néo-écossais obtint un avantage de \$500,000, et la taxe d'accise, je le répète, sur la valeur à l'acquitté, fut abolie. On voulait augmenter la quantité de la houille de la Nouvelle-Ecosse en destination de l'Ontario. Eh bien, l'industrie de la Nouvelle-Ecosse ayant bénéficié de ce demi-million et la taxe d'accise ayant été éliminée, l'importateur de l'Ontario avait trois fois plus de chances de faire venir le charbon américain. Et, quoique ce fût de bonne politique, tant pour l'Ontario que pour la Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, ou le pays en général, en aient bénéficié. En dernière analyse, cette manière de procéder, je crois, n'est pas habile, je prie le ministre d'examiner soigneusement cette question des subventions. J'ignore quand elles sont versées ou à qui, mais je doute fort que les mineurs en reçoivent le moindre avantage.

A mon sens, le but des subventions est d'améliorer le niveau de l'existence des gens employés dans les mines et dans leur voisinage, et de créer plus d'emplois. C'est un bon principe, mais je me demande s'il est appliqué aux gens qui devraient en profiter. Cette question, je le répète, demande une étude attentive.

L'hon. M. CRERAR: Comme résultat des subventions payées en 1939, les hommes ont travaillé 1,016,209 jours de plus, en tout. L'honorable député a demandé si oui ou non

le programme des subventions a été à l'avantage des mineurs. Je ne suis pas en état de faire une déclaration, en ce qui concerne les échelles de salaires, mais il est patent, selon moi, que, à la suite du paiement des subventions, afin de venir en aide à l'exportation de la houille néo-écossaise sur les marchés plus à l'ouest, l'embauchage y a certainement gagné de beaucoup. Si l'on n'avait pas versé de subventions, si nous n'avions pas adopté cette politique, il y aurait diminution correspondante dans les expéditions de charbon de la Nouvelle-Ecosse, et dans la production des houillères de cette province. Par conséquent, le chômage se trouverait en proportion dans les régions minières si nous n'avions pas accordé ces subventions.

L'unique objet du principe des subventions est de créer du travail, dans la mesure où c'est raisonnablement possible. Nous pourrions, naturellement, arrêter l'importation de la houille américaine. Par exemple, si nous imposions un droit de \$10 la tonne sur toute la houille des Etats-Unis importée au Canada nous augmenterions du coup, immensément, le marché de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Mais cela voudrait dire que les consommateurs, tant industriels que domestiques, paieraient un prix bien plus élevé pour leur combustible. En conséquence, on a tout d'abord élaboré ce programme dans le but de permettre l'utilisation des houilles canadiennes au pays et d'augmenter l'embauchage dans l'industrie de la houille au Canada, tout en permettant aux usagers industriels et domestiques de l'obtenir à un prix raisonnable.

M. ROSS (St. Paul's): Dans Ontario, les foyers mécaniques deviennent de plus en plus populaires dans les maisons privées. Leur usage permet le remplacement de l'anthracite américain. Il faut se rappeler que ces foyers mécaniques servent dans les appareils de chauffage des maisons privées et semi-privées. Les maisons de rapport les utilisent maintenant. Peut-on utiliser la houille canadienne dans ce genre d'appareils de chauffage?

Voici ma deuxième question: Quel est le taux exigé pour le transport de la houille d'Alberta, de cette province à Toronto, et quel est le coût de ce charbon à la mine? Est-ce que la houille de l'Alberta peut se comparer au charbon bitumineux de Virginie qui est importé au Canada? Pourrait-on l'utiliser dans les foyers mécaniques dont je vous ai parlé?

On se rappellera qu'on a accordé ces subventions au début afin que notre houille puisse faire concurrence à celle qui nous vient des Etats-Unis. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Danfarth (M. Harris), il ne

faut pas oublier que nous devons conserver notre change étranger. On devrait faciliter le plus possible l'emploi du charbon canadien.

L'hon. M. CRERAR: Je répondrai affirmativement à la première question. En réponse à la deuxième je dirai que le transport d'une tonne de houille de l'Alberta à Toronto coûte \$8 la tonne. Les subventions absorberont \$2.50 de cette somme. Puis, pour ce qui est de la valeur comparative de la houille de l'Alberta et de celle que l'on importe des Etats-Unis, je ne suis pas en mesure de me prononcer. Je sais qu'il y a de la houille albertaine de haute qualité. La valeur des houilles utilisées à des fins industrielles ou domestiques varie selon les mines d'où elles sont extraites. Je ne sais s'il existe des normes régulières permettant d'établir cette valeur.

M. ROSS (St. Paul's): Si on soustrait la subvention de \$2.50 du taux de transport de \$8, il se trouve réduit à \$5.50. Ce serait le coût du transport à Toronto. Quel est le coût de la houille à la mine en Alberta.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas avoir ce renseignement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est d'environ \$1.10 n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que la houille bitumineuse de l'Alberta se vend environ \$2.50 à la mine.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non; on le vend \$2.50 à la houillère, mais le prix sera beaucoup moins élevé si on l'achète par chargement de wagon.

L'hon. M. CRERAR: Probablement \$2.25 la tonne.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois que ce serait moins que cela.

M. ROSS (St. Paul's): Disons qu'il serait de \$2. Le prix du charbon livré à Toronto serait donc de \$7.50. Ce n'est pas un prix excessif pour un charbon de cette qualité. Ne pourrait-on pas diminuer ce coût de quelque façon afin que nous puissions en utiliser une plus grande quantité? Le prix de transport devrait-il être aussi élevé?

L'hon. M. CRERAR: La question du prix de transport a été fréquemment discutée avec les compagnies de chemins de fer. Il est manifeste que pour faire baisser le prix à Toronto, il faudrait payer la houille moins cher au producteur, réduire le taux de transport ou accroître la subvention. Je puis dire que le sujet a été étudié à fond par le comité économique formé à Ottawa, ainsi que le savent les honorables députés, pour l'étude de ces questions au point de vue de notre effort

[M. Ross (St. Paul's).]

de guerre. Ce comité s'est occupé de la question du change étranger et c'est pourquoi nous avons réservé la somme indiquée ici pour le transport de la houille cette année. Si nous devons payer de plus fortes subventions, il va falloir que nous votions des fonds plus considérables. Si nous haussons le droit douanier, les consommateurs domestiques et industriels devront payer plus cher. Tenant compte de toutes les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux procéder comme nous l'avons fait dans le passé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a quelques instants, le ministre des Mines et ressources a parlé des importations de houille en provenance des Etats-Unis. J'ai sous la main un document déposé le 12 juin en réponse à une question de l'honorable député de Battle-River (M. Fair). Ce document indique qu'en 1938 la production de houille au Canada a représenté une valeur de \$43,982,171, et d'après une estimation préliminaire la valeur de la production de 1939 a été de \$48,258,199. Je voudrais mettre cette production en regard des importations en provenance des Etats-Unis et d'autres pays. En 1929, les importations provenant des Etats-Unis représentaient une valeur de \$50,439,329 et celles qui provenaient de pays autres que les Etats-Unis, valaient \$5,573,939. En 1938, les importations de provenance américaine valaient \$27,329,477, et celles qui provenaient d'autres pays, \$8,496,437. Pour 1939, les chiffres sont de \$33,284,251 dans le cas de la houille importée des Etats-Unis, et de \$8,294,434 dans le cas de celle qui a été importée d'autres pays. Voici la valeur des importations pour chaque mois:

	En provenance des Etats-Unis	En provenance d'autres pays
Septembre, 1939.....	\$6,644,720	\$1,076,191
Octobre, 1939.....	3,469,782	701,396
Novembre, 1939.....	3,091,195	548,668
Décembre, 1939.....	2,406,712	234,643
Janvier, 1940.....	2,895,051	87,563
Février, 1940.....	2,197,493	138,174
Mars, 1940.....	2,136,850	57,797
Avril, 1940.....	2,134,974	57,490

C'est là une somme très considérable. Jusqu'à septembre 1939, la valeur de la houille que nous avons importée des Etats-Unis a dépassé celle de la production totale du Canada. C'est chose presque incroyable à l'heure actuelle. Je n'ai pu m'empêcher de songer aux discours que le gouverneur de la Banque du Canada a prononcé à Montréal et à Toronto le 22 et le 26 avril respectivement. Il faisait ressortir la nécessité de conserver le change. Je ne puis, pour ma part, imaginer un meilleur moyen de le protéger

que d'utiliser la houille du Canada. Cela ne causerait aucun préjudice aux Etats-Unis; de fait, c'est le contraire qui se produirait, car nous serions alors en mesure d'employer pour l'achat de matériel de guerre chez nos voisins la monnaie ainsi épargnée.

Le gouverneur de la Banque du Canada a exhorté le peuple canadien à économiser afin que nous puissions avoir plus de dollars canadiens pour acheter aux Etats-Unis des navires, des obus et d'autre matériel de guerre. Nous pourrions tirer de la production canadienne de houille des dollars canadiens qui serviraient à l'achat de matériel de guerre. Nous pourrions épargner chaque mois de trois à quatre millions de dollars, et depuis septembre 1939, nous aurions économisé ainsi environ trente-trois millions et un tiers de dollars.

Le gouverneur de la Banque du Canada a ajouté que les frais réels de cette guerre devraient être soldés au moyen de la production courante. D'après cette thèse du gouverneur de la Banque du Canada, le marché canadien devrait être réservé à la houille canadienne. Le ministre des Mines et ressources a dit qu'il pourrait en résulter une faible hausse du prix, mais je crois que le peuple canadien en tirerait certains avantages compensateurs. Nous épargnerions par le fait même la prime de 10 ou 11 p. 100 sur le change, sans compter que cela créerait plus d'emploi chez nous. Nous avons au Canada environ 750,000 chômeurs aptes au travail, et si nous pouvions faire produire par ces gens pour environ trente-trois millions et un tiers de dollars de houille, il est facile de concevoir quel avantage remarquable cela représenterait pour notre pays. Il faudrait produire 2 millions de tonnes additionnelles de charbon, dont 1 million de tonnes seraient extraites des mines de la Nouvelle-Ecosse, l'autre million de tonnes des mines de l'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau. Je crois que nous pourrions ainsi fournir de l'emploi à nos 750,000 chômeurs. De plus, le trafic ferroviaire serait probablement accru de plusieurs millions de milles-tonne, ce qui obligerait les chemins de fer à augmenter le nombre de leurs employés. De toute façon, il faudrait sûrement accroître le nombre des mineurs et des camionneurs. Somme toute, étant donné l'état de choses qui existe en cette période de guerre, c'est là une question qu'il y aurait lieu d'étudier sans plus de retard. Si nous nous appliquons, par tous les moyens pratiques, à suivre les conseils du gouverneur de la Banque du Canada, en vue de conserver chez nous les dollars canadiens, nous aurons suffisamment de devises pour acheter aux Etats-Unis le matériel de guerre dont nous avons tant besoin. Ainsi que l'a fait remarquer le gouverneur, il faut absolument que

nous épargnions nos dollars, car la Grande-Bretagne et la France—il parlait également de la France car ce pays était alors l'allié de la Grande-Bretagne—dont les réserves ne sont pas illimitées, épuiseront tôt ou tard toutes leurs disponibilités; il exhortait donc le peuple canadien à épargner autant que possible son argent. Si cet appel était sincère et si nous devons défrayer le coût de la guerre à même les recettes courantes, il va sans dire qu'il nous incombe d'épargner d'abord sur nos importations de charbon; sans compter que nous atteindrions ainsi un double objectif.

Il est des gens dans tout le pays que ce problème inquiète énormément. J'ai reçu une foule de lettres à cet effet, non pas de la Nouvelle-Ecosse, car je ne représente pas une des circonscriptions de cette province, mais de citoyens de l'Alberta. Je ne sais s'il faut les attribuer à leur patriotisme, et je n'entends pas discuter ce point, mais voici ce qu'ils disent: "Le gouvernement nous exhorte à acheter des certificats d'épargne de guerre, mais nous n'avons pas d'argent. Si les autorités veulent nous procurer l'occasion de travailler dans ces mines et d'en extraire du charbon pour les Canadiens, ce qui nous permettrait d'épargner nos devises, nous ne serons que trop heureux d'acheter des certificats d'épargne." Ces hommes sont assis le long de la voie ferrée et n'ont rien à faire.

J'ai reçu de Drumheller l'autre jour, une lettre exempte de tout préjugé politique. Elle porte la signature de M. Harold A. Brown, greffier et trésorier municipal. Voici ce qu'il dit:

D'ordre du conseil municipal, je vous fais parvenir copie du vœu suivant, adopté lors de sa dernière réunion:

Attendu que dans la vallée de Drumheller l'industrie est stagnante et les chômeurs nombreux et que la production de charbon y a atteint son plus bas niveau depuis bien des années.

N'est-il pas renversant, monsieur le président, qu'en ce temps de guerre, alors qu'il faut conserver le change, notre production de charbon—ainsi qu'en fait foi ce vœu du conseil de la municipalité de Drumheller—ait atteint son plus bas niveau depuis bien des années? Voici la suite du vœu:

Et attendu qu'il est d'importance nationale pour le Dominion de pousser sa production au maximum afin qu'il puisse consacrer autant d'argent que possible à son effort de guerre.

Il est par conséquent résolu:

Que les libéraux...

Je ne me place donc pas à un point de vue politique.

...de la vallée de Drumheller ici rassemblés prient le Gouvernement d'adopter un décret qui assurera la consommation, par les Canadiens, de tout le charbon que peuvent produire nos houillères, et recommandent particulièrement

que les trois provinces des Prairies, savoir, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, ne puissent consommer que du charbon de provenance canadienne, sauf dans certains cas définis par le contrôleur du combustible.

Cela montre nettement ce que ces gens désirent. Il n'y entre, je le répète, aucune considération d'ordre politique. D'ailleurs, nous n'entendons pas en faire une question politique. L'urgence n'en est pas moins réelle.

J'ai reçu une dépêche—je ne l'ai pas par devers moi—d'un autre groupement de Drumheller, qui fait la même demande. Cette importante industrie de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse a atteint les profondeurs du marasme. L'état de choses qui existe dans l'Alberta diffère de celui que le ministre dit exister dans la Nouvelle-Ecosse. Il ne convient pas d'établir une distinction entre les deux régions productrices. Je ne plaide pas pour l'une plutôt que pour l'autre, car je reconnais que l'exploitation minière, comme l'agriculture, est une de nos industries fondamentales.

En traitant cette question, il me revient à la pensée un article du commentateur bien connu, M. W. L. Stewart, tiré à part, paru dans la livraison de juin 1940 de la revue *National Home Monthly*, tirée à 250,000 exemplaires. Je me permettrai de citer une partie de cet article qui traite de l'importation de la houille:

Que faut-il penser de la continuation d'un pareil gaspillage à une heure comme la présente? C'était bien assez grave, dans les années relativement tranquilles, d'envoyer de telles sommes à l'étranger pour un avantage largement illusoire. Cela nous a valu d'entretenir dans l'oisiveté des groupes considérables de mineurs qui, n'eût été notre habitude de nous approvisionner à l'étranger, se seraient entretenus eux-mêmes par leur propre travail. Mais c'est infiniment plus grave maintenant que nous avons besoin pour la guerre de tant de choses que nous ne pouvons pas produire au Canada, de tant d'objets que nous nous trouvons dans l'obligation d'acheter aux Etats-Unis et de payer en dollars américains procurables seulement moyennant une prime élevée en échange contre nos dollars canadiens. Nous ne saurions trop tôt songer aux moyens de maintenir une balance de commerce passable. Or, chaque réduction praticable de nos importations en rend la tâche plus facile. De tous nos produits, le charbon est celui qui se prête le mieux à la pratique de ce que les Allemands, dans leur plan quadrenal, appellent l'"autarcie".

Il est avantageux de mettre à profit, surtout en temps de guerre, les leçons d'un ennemi fertile en ressources.

J'ignore si le ministre a étudié la question autant qu'il l'aurait pu, mais j'ai la conviction qu'on pourrait économiser des quantités énormes de dollars canadiens en mettant nos mineurs au travail. Je ne vise pas à l'exclusion totale de la houille en provenance des Etats-Unis, car il nous faudra probablement

[M. Johnston (Bow-River).]

une certaine quantité d'antracite d'outre-frontière pour utiliser dans certains procédés industriels, mais l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse pourraient assurément fournir toute la houille grasse dont nous avons besoin. Je me rallie sans réserve à l'affirmation que le ministre a faite tout à l'heure, que le charbon de l'Alberta, surtout celui du pas du Nid-de-Corbeau, était d'excellente qualité.

Le ministre serait bien avisé, il me semble, d'inaugurer une campagne de publicité intensive en faveur du charbon albertain. Dans certaines parties du Canada, il existe une conception erronée quant à la qualité de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Les gros marchands de charbon de l'Est sont peut-être portés à la présenter sous un faux jour. Je sais qu'on le fait dans la ville d'Ottawa. Il n'y a pas plus d'une semaine, le propriétaire d'une maison de rapport d'Ottawa avec qui je parlais du charbon de Drumheller m'a demandé si les habitants de l'Alberta s'en servaient. Je lui répondis que nous l'utilisions tout le temps. "C'est étrange, me dit-il, car je m'en suis procuré il y a environ six mois et, avant qu'il eût passé deux mois dans ma cave, il n'était plus que poussière." Quand je lui eus dit qu'il ne pouvait certainement pas s'agir de bon charbon de l'Alberta, il m'a répondu qu'il l'avait acheté à titre de bon charbon de Drumheller. Je suis sûr qu'il ne pouvait pas s'agir de charbon de bonne qualité, car, un an après que j'ai déposé du Drumheller dans ma cave, il me faut une hache pour le casser. Il faut donc conclure qu'il s'exerce quelque influence adverse tendant à saper la confiance dans la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Le ministre intéressé devrait, à l'exemple de son collègue de l'Agriculture, inaugurer une vigoureuse campagne publicitaire. Il serait assurément possible d'habituer la population à se servir d'un bon produit canadien. Il ne serait peut-être pas nécessaire d'accroître la subvention, mais il y aurait lieu, au besoin, de la porter de \$2.50 à \$3, car ce supplément de dépense serait avantageux s'il assurait la résorption des chômeurs. Cependant, je doute que cela soit nécessaire, pour peu que le ministère adoptât de bonnes méthodes publicitaires en vue de convaincre la population de la valeur du produit canadien en question. D'après le ministre de l'Agriculture, le recours à un semblable procédé dans son ministère a entraîné une forte augmentation de la consommation de bœuf et de jus de pomme. On pourrait faire la même chose pour la houille de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse. Grâce à une campagne de publicité bien ordonnée et à l'aide de subventions accrues, nous pourrions faire des merveilles dans le commerce de la houille. Nous pourrions employer 750,000 hommes,

améliorer une situation économique fort instable et en même temps obtenir chaque mois pour \$2,500,000 de change étranger. Si nous voulons nous y mettre sérieusement, le ministre a là une superbe occasion de contribuer grandement à l'effort de guerre du Canada.

M. POULIOT: Le ministre a parlé tout à l'heure du comité économique qui s'est occupé de cette question. J'imagine qu'il s'agit du comité dont M. Graham Towers et M. Clark, du ministère des Finances, font partie. Est-ce exact?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. POULIOT: Ces hommes ont recommandé la réduction des dépenses. Or je vais étonner le ministre en lui disant ce qu'ils entendent par le mot "économie". Ces deux fonctionnaires ont été nommés par le gouvernement Bennett. Il y a longtemps que j'attends l'occasion de raconter cette petite histoire. Je me demande si le ministre sait combien d'appareils de téléphone il y a dans l'édifice de la Banque du Canada. Il y en a 750, et 450 demoiselles ont chacune un appareil de téléphone. M. Towers conseille aux Canadiens de se serrer la ceinture, mais il touche un traitement de \$30,000 par année comme fonctionnaire. "Pratiquiez l'économie, vous les Canadiens, dit-il. Quant à moi, je reçois un gros traitement et je n'ai pas besoin de faire cela." J'espère que le ministre accueillera avec un grain de sel toutes les recommandations faites par MM. Towers et Clark, ces hommes nommés par M. Bennett. Je demande au ministre des Finances de faire une petite enquête. J'ai ici une liste des appareils de téléphone en question et je vais la faire parvenir au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député m'envoie cette liste, je l'examinerai. On m'informe que ce n'est pas une liste des appareils de téléphone, mais une liste des personnes avec lesquelles on peut communiquer par téléphone. Le nombre des appareils de téléphone n'est qu'une petite fraction de 750.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. Je ne veux censurer aucun membre du comité, mais je tiens à dire au Gouvernement qu'il y a prodigalité. Voyez le hansard du 8 février 1937. Les membres du Parlement sont incapables d'obtenir de renseignements au sujet de la Banque du Canada. Le ministre doit se rappeler que, quand j'ai demandé si Brooks, le portier qui accompagnait M. Bennett dans son voyage autour du monde, avait été payé à même le trésor fédéral, on m'a répondu que je n'avais pas d'affaire à demander ce renseignement. C'est M. Dunning qui m'a dit cela, et même mon respectable chef, le premier ministre, m'a dit que ce n'était pas

de mes affaires. Voici une lettre écrite par un homme qui a eu une influence néfaste sur la politique canadienne, M. Charles Dunning. Voici ce qui est dit dans cette lettre datée du 1er mars 1937 et qui m'était adressée:

En réponse à votre lettre du 25 février, je dois vous faire savoir que le Gouvernement a examiné récemment la situation de la Banque du Canada à propos des choses mentionnées dans votre lettre, et qu'il a décidé qu'il doit suivre à son égard la même ligne de conduite que dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne puis donc vous communiquer les renseignements demandés.

Et voilà. Nous, membres du Parlement, sommes tout autant que le ministre les chiens de garde du trésor public et nous ne voulons pas qu'un seul denier de l'Etat soit dépensé prodigalement et sans but utile. Et toutefois on empêche les membres du Parlement d'obtenir des renseignements utiles, ainsi que M. Dunning l'a fait maintes fois à mon égard. J'admets évidemment, ainsi que le ministre l'a dit que certains noms y sont répétés, mais ces cas sont très rares. Qu'en pensent les honorables députés qui sont hommes d'affaires, professionnels,—

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre. Ce dont parle l'honorable député n'a aucunement trait à la houille. Il s'agit en ce moment d'une subvention du ministère des Mines et Ressources.

M. POULIOT: Je discutais la Commission fédérale du combustible et la réduction de ce crédit. D'ailleurs, j'ai terminé mes remarques.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est des téléphones, l'honorable député m'a fait parvenir, le 8 juillet 1940, un mémoire concernant l'annuaire de téléphone de la Banque du Canada, et je constate que la situation est telle que je l'ai décrite. J'y ai noté, à la première page, un numéro, le 361, qui apparaît neuf fois de suite en regard des noms de neuf employés. L'honorable membre y a relevé ces noms et le même numéro de téléphone un grand nombre de fois. Pour atteindre ce total de 750, il a dû faire entrer dans ses calculs les neuf fois que le numéro 361 apparaît sur la même page.

M. SOPER: L'honorable représentant de Bow-River a formulé certaines observations qui pourraient induire en erreur. On nous apprend de Nouvelle-Ecosse qu'on ne pourra obtenir de charbon néo-écossais en Ontario cette année, parce que la production totale a été réquisitionnée pour les navires marchands. On ne pourra pas acheter de charbon néo-écossais en Ontario cette année et, d'autre part, ce que l'honorable député a dit du charbon de l'Alberta n'est pas exact. Il prétend qu'on peut se le procurer à \$1.75 la

tonne, mais ce prix a presque doublé une fois qu'il est nettoyé, classé et prêt à être expédié en Ontario. De plus, si nous n'achetons pas la meilleure qualité, nous constatons, en le déchargeant, que chaque wagon de charbon albertain contient environ trois tonnes de charbon mou. A mon sens, l'honorable député devrait s'abstenir de faire de telles déclarations, susceptibles d'induire ses collègues en erreur.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre m'apprend que la taxe de transport sur le charbon albertain est de \$8—soit 40c. les cent livres. Par contre, le tarif pour une wagonnée de savon expédiée de Toronto à Vancouver est de \$1. Le taux sur le savon est plus élevé que sur le charbon, bien que le premier doive traverser les montagnes. En même temps le charbon albertain est transporté à Toronto au tarif de 40c. les cent livres. Je ne tiens pas à parler continuellement de Toronto, mais c'est évidemment notre grand centre d'industrie. Ce tarif me paraît donc élevé en regard de celui que doit acquitter le savon expédié à Vancouver. La raison que l'on allègue, si je ne m'abuse, pour expliquer cet état de choses, est que le tarif de transport du savon est établi en vue de soutenir la concurrence des compagnies de navigation, mais ce n'est pas le seul cas où les taxes de transport par rail concurrencent le tarif de transport par eau. La question est des plus importantes. Ainsi que le ministre l'a dit, nous ne pourrions rien faire tant que le prix du charbon domestique n'aura pas été abaissé, par la réduction soit du tarif de transport soit du prix à la mine, à un niveau permettant la concurrence. Je me demande si l'on sait au juste combien il en coûte pour transporter un train de charbon à Toronto. Existe-t-il des statistiques à cet égard, ou nous en remettons-nous à un chiffre arbitrairement fixé au maximum possible par les compagnies de chemin de fer. Voilà qui est très important lorsqu'il s'agit de conserver nos devises canadiennes. Chaque dollar américain économisé nous sera d'un précieux secours. J'exhorte donc le ministre à prendre toutes les mesures possibles à cet égard, et je suis sûr que le public ne lui refusera pas sa collaboration, quand il connaîtra l'urgence de nos besoins. Cependant, le Gouvernement devra prendre l'initiative dans cette affaire. Si je m'en suis tenu au charbon de l'Alberta, c'est que je ne connais presque rien de la houille de Nouvelle-Ecosse. J'en ignore la qualité. J'imagine que ce que j'ai dit du charbon de l'Alberta s'applique à la Nouvelle-Ecosse, bien qu'on puisse utiliser le charbon de la Nouvelle-Ecosse à Montréal, tandis qu'on ne peut l'utiliser dans la même mesure à Toronto.

[M. Soper.]

M. GILLIS: De quelle façon paie-t-on les subventions? Si la Dominion Steel and Coal Corporation expédie un million de tonnes de charbon en Ontario, elle présente un état de compte; le ministère se fonde-t-il sur cet état de compte pour effectuer le paiement? On m'informe aussi que le charbon, extrait et vendu en Nouvelle-Ecosse, puis transporté à une vingtaine de milles, donne droit aux mêmes subventions que le produit transporté en Ontario. Cela est-il possible?

L'hon. M. CRERAR: Aucune subvention n'est accordée pour le charbon utilisé en Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: Le ministre en est-il bien sûr?

L'hon. M. CRERAR: Très sûr.

M. GILLIS: Je n'en suis pas aussi certain.

M. HANSELL: Je ferai remarquer au comité et à la population du Canada que la subvention au transport du charbon n'est pas payée aux entreprises charbonnières. Les mineurs eux-mêmes ne bénéficient pas directement de cette aide. La subvention s'applique au transport du charbon; on l'accorde aux chemins de fer et aux entreprises de transport. L'industrie charbonnière,—patrons ou employés,— ne bénéficie qu'indirectement des octrois qui permettent à l'industrie de concourir sur les marchés où autrement elle ne pourrait vendre et ne vendrait pas effectivement autant de charbon. Naturellement, je crois que c'est un avantage considérable.

Un honorable député vient de parler de publicité. Je demande au ministre si ses services annoncent le charbon canadien soit au Canada, soit à l'étranger.

L'hon. M. CRERAR: Non, le ministère n'a rien dépensé pour annoncer le charbon canadien au pays ou à l'étranger.

M. HANSELL: Il s'est fait, toutefois, un peu de publicité. Dans le numéro de mars de la revue *Liberty* a paru un article intitulé *Les ressources inutilisées du Canada*. Ce long article invitait les Canadiens à utiliser la houille canadienne. Puis, le numéro d'avril du *Maclean's Magazine* contenait un article éditorial intitulé *Une politique nationale du charbon en temps de guerre*. De plus on trouve un article dans le *National Home Monthly* sous la rubrique *Patriotisme et charbon*. Les articles de ces trois revues atteignent probablement 750,000 foyers. Naturellement, ce n'est pas de la réclame commerciale, mais seulement des articles écrits en faveur du charbon canadien.

L'hon. M. CRERAR: Qui sont les auteurs des articles?

M. HANSELL: Je ne puis dire qui a écrit l'article dans *Liberty*. L'article du *Maclean's* se trouvait en page éditoriale, et celui du *National Home Monthly* est signé par H. L. Stewart. Je signale seulement qu'il se trouve des personnes au Canada qui comprennent que nos gisements carbonifères constituent une richesse nationale, surtout en temps de guerre.

Je note que le crédit n° 145 est en hausse d'un demi million de dollars. Cela veut-il dire que le taux de la subvention est augmenté ou bien cet accroissement indique-t-il qu'on s'attend à un mouvement plus considérable de charbon canadien?

L'hon. M. CRERAR: Le taux de la subvention n'est pas augmenté, mais nous nous attendons à une plus grande consommation de charbon au Canada, d'où un mouvement plus considérable.

Au sujet de la publicité, on m'informe que le ministère n'en a pas faite. Les laboratoires de recherches sur le combustible publient des feuillets dans lesquels ils font connaître le résultat des expériences quant à la façon d'utiliser efficacement le charbon canadien.

M. HANSELL: Hier soir, j'ai parlé de l'excellente publicité faite par le ministère de l'Agriculture. Il me semble qu'on devrait se livrer à quelque réclame, dans le même sens, en faveur du charbon canadien. Par exemple, on décrirait une scène familiale où les gens jouissent de la bonne chaleur du foyer. Une des meilleures formes de publicité à notre époque consisterait à faire un appel au patriotisme de la nation, en temps de guerre, l'invitant à acheter du charbon canadien pour conserver notre stock de devises étrangères. Cela aiderait peut-être considérablement en publiant des articles dans les revues canadiennes à cet effet.

M. WHITMAN: L'Etat possède un service de recherches sur le combustible, lequel a déjà rendu d'appréciables services, mais je crois qu'à l'heure actuelle on devrait lui demander de travailler à encourager davantage la consommation de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Un four à coke, en exploitation près de Winnipeg, utilise entièrement de la houille canadienne. A Hamilton, un four à coke n'utilise absolument pas de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Un autre, à Montréal, consomme environ 33 p. 100 de ce charbon. Le service de recherches sur le combustible ne pourrait-il pas étudier la possibilité d'utiliser seulement du charbon canadien dans ces trois fours à coke? Le coke que produisent ces fours est en grande partie utilisé comme combustible de ménage. Si on le faisait, l'honorable député de Témiscouata ne serait pas obligé d'acheter de

l'antracite américain ou européen; il pourrait employer du charbon canadien converti en coke et qui constitue un excellent combustible pour notre pays. Il appartient au service de recherches sur le combustible, il me semble, d'aider le Gouvernement à encourager davantage la consommation du charbon canadien, comme on a fait à Winnipeg. Le Gouvernement ne devrait-il pas fournir aux trois fours à coke qui produisent du combustible de ménage, de la houille canadienne, même à perte? Depuis dix ou quinze ans, nous comblons le déficit des chemins de fer nationaux sans rien obtenir en retour. L'Etat ne pourrait-il imposer le transport à taut réduit du charbon albertain ou néo-écossais, selon le cas, jusqu'à ces trois importants centres de consommation? Il faut prévoir une perte en rapport avec ce charbon, quoi qu'il arrive, et le moyen indiqué aiderait aux mineurs de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse à s'assurer la subsistance. L'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a fort étonné en ne relevant pas l'affirmation de l'honorable député de Danforth à l'effet que les houilles canadiennes ne conviennent pas aux installations actuelles de chauffage dans la ville de Toronto. Que cette affirmation n'ait pas été contredite m'a beaucoup étonné. Notre houille ne le cède en rien aux autres charbons du monde entier, aux houilles grasses, s'entend.

M. HARRIS (Danforth): Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je n'ai pas dit que nous ne pouvions pas utiliser le charbon canadien à Toronto. J'ai dit que nous désirions vivement l'employer, mais que la division des recherches d'Ottawa ne nous avait pas avisés touchant le changement à opérer dans les foyers et les grilles afin de les adapter à la combustion de la houille domestique. J'ai voulu dire que les appareils de chargement sont adaptés à l'usage de la houille américaine et que nous n'avons pas de renseignements touchant les modifications requises pour l'emploi du charbon canadien.

M. WHITMAN: Je sais gré à l'honorable député de ses explications. Je sais par expérience qu'il est possible d'employer la houille grasse de la Nouvelle-Ecosse dans les chargeurs automatiques à alimentation par le dessous pour le chauffage des maisons d'appartements ou dans les établissements industriels, que ce soit à Toronto ou à Montréal. Ces chargeurs sont en usage dans les quartiers bourgeois afin d'éliminer la fumée.

J'aimerais que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse soient payés par année, plutôt qu'à la journée ou à tant la tonne. Nous entendons parler depuis nombre d'années des temps difficiles dont souffre la Nouvelle-Ecosse. On

nous a dit que les mineurs recevaient tant la tonne ou par jour, et cela nous a paru raisonnable. Mais lorsque nous avons connu ce qu'ils touchaient dans l'année, il s'est trouvé que la somme était fort faible, insuffisante aux besoins de l'existence.

En terminant, j'invite notre division des recherches sur le combustible à étudier plus à fond la question d'approvisionner nos fourneaux à coke de houille canadienne.

M. GILLIS: Le ministre a-t-il quelque renseignement à nous communiquer au sujet de l'affirmation de l'honorable député de Lanark qui a dit que la houille de la Nouvelle-Ecosse n'entrerait pas sur le marché ontarien cette année?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que l'affirmation n'est pas fondée, que le charbon de la Nouvelle-Ecosse sera distribué dans l'Ontario cette année.

M. GILLIS: L'honorable député de Lanark vient de dire qu'on avait été avisé qu'il n'y aurait pas de charbon de Nouvelle-Ecosse disponible cette année. Je possède un dossier sur le sujet, mais ayant déjà traité par deux fois la situation en Nouvelle-Ecosse, je ne tiens pas à ennuyer le ministre ni à retarder l'adoption de ses crédits. Si la demande pour le charbon est telle qu'il n'y aura pas de charbon néo-écossais disponible, c'est qu'il existe donc ici un marché pour un ou deux millions de tonnes de houille que les Provinces maritimes fournissaient auparavant. Le Gouvernement songe-t-il à une expansion de l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse? Cette industrie est sur son déclin, je le répète. C'est la création d'industries nouvelles, je crois, qui pourrait résoudre les problèmes de cette province et j'espère que le ministre des Munitions et Approvisionnements, qui dépense des millions pour créer de nouvelles industries, pourra diriger une partie de ces fonds vers notre région. Les subventions et les dons charitables ne stabiliseront pas une industrie. Tant que le Gouvernement décidera d'aider par des subventions nous les favoriserons en demandant même de les étendre davantage, sans toutefois que nous voyons dans cette politique une solution permanente des problèmes de l'industrie minière provinciale.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

145. Paiements relatifs au transport de la houille à des conditions qui pourra déterminer le gouverneur en conseil, \$4,000,000.

M. NEILL: Le crédit n'accuse aucune diminution?

[M. Whitman.]

L'hon. M. CRERAR: Au contraire, une augmentation.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts:
146. Administration, \$20,920.

M. O'NEILL: C'est le moment, je crois, de formuler mes observations. On achevait récemment, en Alberta, une route qui relie deux des plus beaux parcs de l'Amérique septentrionale, celui de Jasper et celui de Banff. Les travaux de cette route et de celle de Big-Bend ont englouti des sommes considérables. Le tronçon de Big-Bend terminait la route transcanadienne dans l'Ouest. Plusieurs étaient d'avis dans l'Ouest que cette route attirerait un très grand nombre de touristes. Je lisais récemment dans un journal de l'Ouest que durant les six jours qui ont suivi l'ouverture de la route de Big-Bend il y est passé 2,000 automobiles. Dans une lettre que m'a adressée le secrétaire d'une chambre de commerce du centre de la Colombie-Britannique, le 21 juillet, il était dit qu'il passe maintenant sur cette route plus de 400 automobiles de touristes par jour.

Je mentionne ces détails pour en faire compliment au ministre. Je sais qu'il est en faveur des routes touristiques et je crois que dans le cas qui nous occupe il a fait preuve d'un sens pratique qu'a confirmé la circulation sur ces routes neuves. Le secrétaire de la chambre de commerce m'adressait en même temps copie d'une lettre d'un citoyen de Tacoma (Wash.), que je cite en partie:

L'automne dernier, deux couples, ma femme et moi-même, avons eu le plaisir de passer une partie de nos vacances au Canada, où nous avons prolongé notre séjour plus que nous ne nous y attendions. Si nous avons agi ainsi, c'est parce que la population et le pays se sont montrés à la hauteur de la publicité dont ils avaient été l'objet. Le gibier abondait, mais je tiens à vous assurer que nous avons évité tout abus et que nous avons immensément apprécié votre courtoisie. Nous sommes revenus avec la moitié du gibier à plumes que nous permettait la loi, sans que ce fût la faute du gibier ou des chasseurs; nous avons pensé que si nous en abattions trop nous finirions par les détruire totalement.

Je saisis l'occasion qui s'offre, monsieur le président, pour exprimer mon regret de voir la subvention accordée à Jack Miner réduite de \$1,500 au crédit n° 158. Je regrette que le Gouvernement ait trouvé nécessaire de réduire le crédit, car à mon sens, nous sous-estimons, au point de vue touristique, la valeur de nos amis les oiseaux.

Voici un autre passage de la lettre:

Nous avons eu aussi la malchance de subir un accident d'auto, dont personne n'était responsable, et nous avons constaté que le représentant de votre gendarmerie à cheval était fort courtois et désireux de nous rendre service le plus possible, afin que nous puissions poursuivre en sécurité notre voyage de retour.

Notre gendarmerie nous est trop connue, je pense, et nous ne l'apprécions pas à sa valeur. Voici la suite de la lettre:

J'avais espéré que nous pourrions refaire le voyage cette année, mais notre programme ne nous le permet pas. Je prends donc la liberté de vous adresser sous pli un chèque au montant de \$100, pour votre caisse de secours de guerre, ma contribution pour aider le Canada et ses citoyens dans l'accomplissement de leur grande tâche. C'est une partie de la somme que j'aurais dépensée si j'avais passé mes vacances au Canada, et j'espère qu'on l'affectera à la fin la meilleure et la plus urgente.

Je pourrais dire plusieurs choses sur votre pays et sa population. En terminant, j'exprime l'espoir de visiter de nouveau le Canada, quand le temps et l'état des affaires le permettront.

Une lettre comme celle-là confirme ce que le ministre a dit de l'emploi des fonds pour la construction de la route Banff-Jasper et de la grande route du Big Bend.

Depuis quelque temps, je m'efforce de découvrir quelle est la politique du Gouvernement au sujet des occupants des camps de concentration. Si le cabinet décidait de faire travailler ces gens, je signale respectueusement au comité le fait qu'il n'existe actuellement pas de débouché occidental jusqu'à Jasper. La route est achevée de Kamloops à la rivière Blue mais le tronçon de Jasper n'est pas terminé. Si l'on fait travailler les hommes internés, ceux qui se trouvent en Colombie-Britannique pourraient aider à la construction de la route de la Thompson nord, de la rivière Blue à Jasper. Le Gouvernement serait peut-être justifiable d'entreprendre ce travail.

Je comprends, cela va de soi, que la construction de routes dans une province relève du gouvernement provincial. Cependant, le ministre peut faire construire des routes à travers les parcs nationaux. En ce cas, si le Gouvernement décide d'employer ces hommes, il pourrait leur faire construire cette route. Ce serait une dépense opportune et fournirait un débouché occidental au parc de Jasper. Les gens qui arrivent de l'est ou du sud, jusqu'à Calgary, et qui de là gagnent Banff et Jasper ne peuvent poursuivre leur route vers l'ouest. Ils doivent rebrousser chemin et refaire le trajet qu'ils ont déjà suivi. La route assurerait aussi un accès au parc de Jasper par l'ouest.

(Le crédit est adopté.)

Divisions des terres, parcs et forêts:

147. Administration générale, exploitation, entretien et amélioration des services, y compris le parc du Bison des bois, \$268,334.

M. JAQUES: Pourquoi a-t-on abattu tous les animaux du parc de Wainwright?

L'hon. M. CRERAR: Le travail se ferait avec plus de célérité si l'honorable député posait sa question quand nous serons au poste 156.

(Le crédit est adopté.)

Divisions des terres, parcs et forêts:

151. Services scientifiques, économiques et administratifs généraux, \$118,440.

M. MacNICOL: Est-ce sous le régime de ce poste que le reboisement se fait dans certaines régions?

L'hon. M. CRERAR: Le ministère exécute très peu de travail de reboisement. La somme est destinée à des recherches techniques et à l'étude des meilleures conditions dans lesquelles se produit la croissance des arbres. D'autres recherches ont trait aux usages que l'on peut faire du bois.

M. MacNICOL: Une division du ministère s'occupe-t-elle du reboisement?

L'hon. M. CRERAR: Non, nous ne nous occupons pas directement de ce travail. Les divers gouvernements provinciaux, propriétaires des forêts, cela va de soi, en exécutent une bonne partie.

(Le crédit est adopté.)

Divisions des terres, parcs et forêts:

155. Enregistrement des terres, collection de semences, administration des terrains militaires, et de l'amirauté et des terres publiques, \$57,263.

M. MacNICOL: Qu'est-ce que cela comprend?

L'hon. M. CRERAR: Le titre descriptif donne une idée générale de l'affectation du crédit. Par exemple, le ministère des Mines et Ressources a maintenu un bureau central de dossiers relatifs aux terres possédées ou autrement régies par le gouvernement fédéral. Nous sommes chargés de l'administration des terres militaires et de l'amirauté qui ne sont pas directement placées sous la régie du ministère de la Défense nationale. Il y a aussi l'administration des droits relatifs à la coupe du bois et au pâturage sur les terres destinées à l'établissement des soldats et sur les réserves militaires, puis la cueillette de semences dont on a parlé à la Chambre l'autre soir. Il y a bien longtemps on faisait des avances pour l'achat de semences et de provende dans la Saskatchewan et l'Alberta et depuis on a, de temps à autre, cherché à percevoir ces montants. Les provinces étaient souvent aussi engagées que le gouvernement fédéral. On a nommé des commissions pour étudier ces réclamations et, après enquête, les montants réclamés ont été confirmés, défalqués ou bien un compromis a été effectué avec les débiteurs.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts:

156. Bureau des parcs nationaux. Service des parcs nationaux et des sites historiques, \$1,144,215.

L'hon. M. CRERAR: Je pourrais peut-être répondre à la question posée par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques). Si je l'ai bien saisie, elle avait trait à l'abandon du parc à bisons Wainwright.

M. JAQUES: Surtout à l'abattage de ces animaux.

L'hon. M. CRERAR: Le nombre des bisons dans le parc de Wainwright avait augmenté considérablement. Ce parc couvre une étendue de 197½ milles carrés et il s'y trouvait de 2,000 à 3,000 bisons ainsi qu'un nombre considérable de cerfs de toutes sortes. Depuis son inauguration, ce parc nous a coûté près d'un demi-million de dollars et l'entretien annuel représentait de \$45,000 à \$50,000. Pour réduire le nombre des animaux, on a commencé à en abattre. On a alors constaté qu'un certain nombre de bisons et aussi de cerfs étaient atteints de la tuberculose. Ce parc de Wainwright a été établi pour conserver les bêtes sauvages, mais après un certain temps le besoin n'en a pas été aussi grand. Le parc d'Elk Island est situé à environ vingt-cinq ou trente milles d'Edmonton et il s'y trouve plus de 1,000 bisons bien portants. Le pâturage y est bien meilleur que dans le parc de Wainwright. Il y a aussi environ 75 bisons dans le parc de Riding Mountain, au Manitoba, où le pâturage est bon. Il y a plus de dix ans, plusieurs centaines de bisons étaient transportés dans le parc à bisons Wood dans le nord de l'Alberta. Nous ne savons pas quel en est actuellement le nombre, mais il a sensiblement augmenté. Ainsi donc on a suffisamment atteint ailleurs la fin pour laquelle on avait établi le parc à bisons de Wainwright.

Le ministère de la Défense nationale a pris possession de ce parc pour la durée de la guerre. Son étendue permet d'y tenir des manœuvres et des exercices militaires ainsi que de se servir de l'artillerie. Il n'est pas facile de trouver dans les Prairies un espace qui se prête aux exercices de l'artillerie et où on puisse lancer des obus à des distances variant de cinq à sept milles. Ajoutons que le parc est entouré d'une clôture, ce qui constitue un autre moyen de protection en rapport avec les exercices et l'usage de l'artillerie. Voilà en résumé les raisons pour lesquelles ces animaux ont été abattus l'automne dernier. Nous avons tiré le meilleur parti possible de la viande et des peaux, après l'inspection du gouvernement.

M. ROSS (St. Paul's): Combien coûte l'entretien de ce parc?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit que le coût en était de \$45,000 à \$50,000 par année.

M. BLACKMORE: Il semble exister beaucoup de malentendu au sujet des permis de pêche dans le parc des lacs Waterton. Quel est le prix du permis de pêche dans l'Alberta permettant de pêcher partout dans la province?

L'hon. M. CRERAR: Il y a déjà plusieurs mois de cela, on a laissé entendre qu'il y aurait lieu d'exiger des permis pour la pêche dans le parc. Naturellement, il y a eu des critiques et de l'opposition, mais je suis vieux jeu et je prétends que tout service doit être rémunéré. Toutes les provinces exigent des permis pour la pêche dans les eaux qui se trouvent sur leurs territoires et certaines provinces de l'Est touchent même de cette source des revenus assez considérables. Il était plutôt étrange de forcer le citoyen de l'Alberta à se procurer un permis de \$2.25, je crois, pour faire la pêche en dehors du parc, alors qu'il se pensait exempté d'un permis pour pêcher dans le parc. C'est en vue de répartir plus également les privilèges dans les parcs et ailleurs qu'on nous conseillait d'exiger un permis. Voici quelle est maintenant la situation: Toute personne, à son entrée dans le parc Jasper ou Banff, paie un droit d'entrée de \$2 qui l'autorise, elle et sa famille, à faire la pêche suivant les règlements du parc qui entre autres choses limitent le nombre de poissons que l'on peut prendre. Au parc des lacs Waterton où la pêche est loin d'être aussi avantageuse, me dit-on, l'entrée est de \$1 et comporte les mêmes droits. Les gens qui habitent dans les limites du parc doivent payer les mêmes droits qu'acquittent les citoyens ordinaires de l'Alberta pour un permis de pêche en dehors du parc du gouvernement provincial.

M. BLACKMORE: Supposons qu'un homme chargé de diriger un groupe d'éclaireuses ou de scouts pénètre dans le parc, son droit d'entrée autoriserait-il tous ceux qui l'accompagnent à pêcher?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que s'ils sont âgés de moins de seize ans, ils auront le droit de pêcher. On insiste actuellement auprès du ministère pour que nous voyions à repeupler les lacs et les ruisseaux du parc. Il est entendu que si nous permettons de faire la pêche sans aucune restriction dans les parcs, les pêcheurs y seront attirés en grand nombre, et il en résultera une diminution du poisson, des demandes insistantes auprès du ministère pour le faire remplacer. Nous cherchons à maintenir les conditions aussi justes et équitables que possible. On perçoit

des droits pour l'usage des terrains de golf et je crois que c'est un principe assez juste à appliquer dans la direction de nos parcs.

M. BLACKMORE: Exige-t-on un droit à l'entrée du parc national de Glacier et y fait-on la pêche?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député veut-il parler du parc américain? J'ignore si l'on exige des droits à l'entrée de celui-là.

M. BLACKMORE: D'après les renseignements que j'ai obtenus, il n'y a pas de droits à l'entrée du parc national de Glacier. Il se trouve à exister un état de choses exceptionnel par suite du fait que le parc des lacs Waterton et le parc national de Glacier contigu au premier mais de l'autre côté de la frontière ont été considérés comme un parc international de la paix. Par conséquent, il semble entendu, de la part des Américains, qu'une fois admis dans le parc national de Glacier, ils ont le droit d'entrer également dans le parc des lacs Waterton. Si je parle de ces choses, c'est que des touristes venus dans ma circonscription ont exprimé leur mécontentement à ce sujet. Un bon nombre de touristes américains viennent dans ma circonscription parce que la route de Coutts, le point principal d'entrée des montagnes, passe par Cardston et autres villes de ma circonscription et nous sommes en mesure de savoir ce qu'ils pensent. Plusieurs personnes croient que c'est un inconvénient que d'avoir à payer un droit pour entrer dans le parc des lacs Waterton. Je ne veux pas me prononcer là-dessus; je me contente d'exposer au ministre ce qu'en pensent les gens qui viennent à Cardston. Un grand nombre de gens de ma circonscription sont d'avis que, dans les circonstances actuelles, il serait préférable d'abolir le droit pour l'obtention d'un permis de pêche dans le parc des lacs Waterton, du moins en ce qui a trait aux touristes qui nous viennent des Etats-Unis.

L'hon. M. CRERAR: A la suite des observations de l'honorable député je puis dire que je n'ai encore jamais rencontré des gens qui ne préfèrent pas obtenir un service de l'Etat gratuitement plutôt que de payer pour ce service. Les touristes américains qui se rendent au parc des lacs Waterton acquittent un droit d'entrée au parc tout comme doivent le faire les Canadiens, et par le fait même ils acquièrent le droit de pêcher dans le parc aux conditions que j'ai énoncées, il y a un instant. Je ne crois pas que ce soit un gros inconvénient, et je serais fort étonné d'apprendre que cela empêche les touristes américains de venir au pays. Dans l'est du Canada un grand nombre de personnes viennent des

Etats-Unis faire la pêche dans nos cours d'eau et lacs, et on m'a dit l'autre jour qu'en plusieurs cas, chaque saumon pris dans les rivières du Nouveau-Brunswick par un pêcheur américain représentait une dépense, sous une forme ou l'autre, d'environ \$1,000 pour ce visiteur.

M. BLACKMORE: Il y a une autre question que j'aimerais à signaler à l'attention du ministre. Il a dit il y a un instant qu'on insistait pour faire augmenter la quantité de poisson dans les parcs. Combien a-t-on dépensé à l'établissement de pisciculture des lacs Waterton au cours de chacune des années comprises dans la période qui s'étend de 1936 à 1939 inclusivement?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais mes fonctionnaires l'obtiendront et je le ferai parvenir privément à l'honorable député.

M. BLACKMORE: Le ministre a déclaré il y a un instant que la pêche dans le parc des lacs Waterton n'était pas aussi bonne que celle que l'on fait dans les autres parcs, est-ce que cela ne serait pas une indication que l'on a négligé dans une certaine mesure le travail de l'établissement de pisciculture du parc des lacs Waterton et la distribution du poisson? Il doit y avoir quelque autre cause à cet état de choses. Je me rappelle la grande renommée dont jouissait le parc des lacs Waterton comme endroit de pêche, lorsque j'étais jeune garçon. Nombre de gens s'y rendaient uniquement pour y faire la pêche. Nous savons tous que le principal revenu tiré du tourisme ne consiste pas en ce que nous touchons sous forme de droits de ceux qui entrent dans les parcs, mais bien de l'argent que ces gens dépensent dans les villes et villages le long de la route. En conséquence, si en dépensant une plus forte somme à l'établissement de pisciculture du parc nous le rendions plus attrayant pour les touristes et nous les y attirions plus facilement, il serait sage de dépenser assez à l'établissement de pisciculture pour assurer que la pêche y soit fructueuse en tout temps. J'imagine que cet établissement ne fonctionne pas comme il le devrait pour une raison quelconque. Est-ce à cause de l'insuffisance des fonds?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que l'établissement de pisciculture du parc des lacs Waterton fonctionne très bien et que tous les ans on met une quantité de fretin dans les eaux du parc et qu'occasionnellement on en fournit à des régions en dehors du parc. Il faut un certain temps pour mettre ces projets bien à point. L'honorable député peut être certain qu'il n'a pas trop insisté sur

l'importance de la pêche dans nos parcs, et je lui dirai que le ministère s'en rend parfaitement compte.

M. BLACKMORE: Je croyais bien qu'il en était ainsi, et j'ai pensé qu'en exprimant mon avis sur la question je ne nuirais aucunement à l'attitude que le ministre doit prendre à ce sujet.

Je ne voudrais pas que mes observations soient interprétées comme un blâme à l'adresse du directeur de l'établissement de pisciculture, car je me hâte de dire que je n'ai entendu que des louanges sur sa compétence et sur l'intérêt qu'il porte à l'amélioration de la pêche dans le parc, mais il se peut qu'il n'ait pas toujours eu des fonds suffisants. Si on constatait qu'il en est ainsi, je prierais que l'on fasse l'impossible pour lui fournir tout l'argent qu'il jugera nécessaire pour maintenir l'excellence des conditions de pêche dans le parc.

(Le crédit est adopté.)

Divisions des terres, parcs et forêts:

158. Allocation à John Thomas (Jack) Miner, \$2,500.

M. MacNICOL: Le ministre connaît lui-même le travail splendide qu'a accompli dans le passé, et que continue encore Jack Miner. Il regrette autant que moi, j'en suis sûr, la réduction de ce crédit de \$4,000 à \$2,500. Un jour que j'étais chez Jack Miner, le printemps dernier, j'ai vu sur les lieux environ 30,000 oies, chiffre estimatif de ceux qui s'y connaissent. J'ai appris qu'il y a deux ou trois décades ce troupeau ne comptait qu'une demi-douzaine d'oiseaux, lorsque Jack Miner a commencé son œuvre de conservation. J'ai souvent pensé que le Gouvernement devrait reconnaître d'une manière tangible ce travail magnifique. Jack Miner utilise 400 acres de terre et cultive 14,000 boisseaux de grain pour l'alimentation annuelle des oies. C'est un beau spectacle de voir ces oiseaux au printemps et à l'automne. Des multitudes de visiteurs se rendent en auto pour être témoins de ce spectacle de la nature.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que tous se rendent compte de l'œuvre magnifique de M. Miner et je regrette autant que qui ce soit la réduction de ce crédit à \$2,500. Mais cette décision nous a été imposée par la nécessité urgente de garder nos finances autant que possible pour les fins de la guerre. En plus de cette subvention, il touche un traitement annuel de l'Etat de \$750, en sa qualité de garde-chasse à service intermittent, de sorte que cela l'aide un peu.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Crerar.]

Division des terres, parcs et forêts—Bureau des parcs nationaux:

191. Parcs nationaux, \$171,125.

M. KUHL: C'est une réduction de 80 p. 100, réduction rigoureuse dans le crédit relatif aux parcs nationaux. Le Gouvernement a pris divers moyens de conserver le change étranger au Canada et cette diminution me semble de l'économie de bouts de chandelle, si le ministre veut conserver ce change. D'après l'*Annuaire du Canada*, l'argent apporté au Canada par les touristes américains dépasse de beaucoup celui qui provient de la récolte du blé. Cet argent s'est chiffré en 1938 par 253 millions. Or, la récolte totale du Canada, non seulement les exportations mais toute la récolte, était évaluée à \$205,351,000. Le Gouvernement néglige une source abondante de fonds américains en réduisant, dans cette mesure, le crédit relatif aux parcs nationaux, parce que c'est l'un des moyens les plus faciles de nous procurer les dollars américains. Le Gouvernement devrait s'efforcer autant que possible d'améliorer nos parcs afin d'y attirer les touristes. Il faudrait, ensuite, peu de publicité. La meilleure consiste à mettre nos parcs en parfait état afin de les rendre bien attrayants. On me dit que la route de la ville de Jasper à la porte ouest est tellement détériorée que plusieurs touristes rebroussement chemin. Cette situation n'a-t-elle pas été portée à l'attention du ministre? C'est regrettable, surtout quand nous avons une si belle occasion d'obtenir l'argent des Américains en attirant les touristes. Nous pouvons adresser le même reproche à presque tous les ministères. On donne pour raison de la diminution des crédits la nécessité de consacrer plus d'argent à notre effort de guerre. C'est une pauvre politique. Le ministre des Finances a dit que tout ce qui est physiquement possible au Canada doit devenir financièrement possible, mais ce n'est pas le cas ici.

On n'entretient pas ces routes, mais ce n'est pas faute de matériaux ni d'hommes, mais bien à cause de la politique financière du Gouvernement. Il est grandement temps que ce dernier modifie son programme financier afin de pouvoir faire face à tous ces besoins. Toute question étudiée à la Chambre reçoit tôt ou tard la même réponse,—nous n'avons pas d'argent. Il est excessivement enfantin d'être obligés d'admettre dans chaque cas que nous ne pouvons pas faire ce qui est nécessaire parce que nous n'avons pas de devises. Nous avons des matériaux et des hommes pour faire face à toutes les situations, mais nous ne pouvons rien faire parce que nous n'avons pas d'argent.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—Bureau des parcs nationaux:

193. Conservation des forêts, \$40,000.

M. BLACKMORE: Je ne viens pas d'une région boisée, mais il y a longtemps que je m'intéresse aux forêts. Combien de cordes de bois a-t-on exportées du Canada en 1939 sous forme de bois de chauffage?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement. Le crédit de cette année est presque tout affecté à la protection contre les incendies dans les parcs. Nous ne savons jamais combien d'argent il faudra à cette fin; cela dépend en grande partie des conditions saisonnières. Il y avait l'an dernier un crédit spécial considérable, grâce auquel nous avons amélioré le service de protection contre les incendies et effectué des travaux sylvicoles, c'est-à-dire des études sur la croissance des arbres dans les forêts des divers parcs et zones d'expérimentation.

M. JAKUES: Ce crédit est à bien dire supprimé. Cela signifie-t-il que nous ne protégerons plus les forêts contre les incendies?

M. MacNICOL: Cela signifie que nous sommes en guerre.

M. JAKUES: Si j'ai raison, rien ne pourrait mieux démontrer que nous avons complètement perdu la tête. Abstraction faite de la valeur du bois qu'elles renferment, ces forêts sont fort précieuses. Je veux parler de leur valeur permanente au point de vue du tourisme et même du climat. La destruction des forêts peut avoir un effet nuisible sur le climat même. Or, ces massifs boisés sont exposés à une destruction complète. Mes reproches ne s'adressent pas au ministre mais à ceux qui imposent au pays un régime financier aussi inepte, régime qui a conduit non seulement le Canada mais aussi l'Empire au bord de l'abîme. Il est insensé de dire que nous ne pouvons faire ceci ou cela faute de fonds. Ce n'est pas vrai et de ce fait l'existence même de l'Empire se trouve compromise. Les mots me manquent pour exprimer l'étonnement que je ressens en constatant que l'on expose à la destruction l'une des plus précieuses ressources naturelles du Canada dans le seul intérêt des banquiers, des prêteurs d'argent et de leurs stupides économistes.

M. BLACKMORE: Si j'ai posé une question au sujet du bois de chauffage, c'est que l'on m'a appris qu'une quantité considérable de bois avait été coupée l'an dernier, pour servir simplement de bois de chauffage. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point? Je crois savoir qu'il s'est produit une chose aussi absurde que l'expédition en Allemagne, à très bas prix, de bois, de bois de chauffage

canadien, que les Allemands ont transformé en pâte de bois, qu'ils ont vendue pour un bon prix aux États-Unis. Il en est résulté que dans certaines provinces les ressources forestières ont été grandement appauvries. Je me demande si le ministre pourrait m'aider à vérifier l'exactitude de ce renseignement.

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire quelle quantité de bois de chauffage nous avons exportée en Allemagne ou ailleurs. Les honorables députés ne devraient pas oublier que la gestion des forêts situées dans le territoire des provinces relève des autorités provinciales. Le crédit à l'étude n'a aucun rapport avec cette question; il a trait à la protection des forêts contre les incendies dans les parcs nationaux et les stations d'expérimentation sylvicole placés sous l'autorité du gouvernement fédéral. Puisque les forêts appartiennent aux provinces, ce sont surtout ces dernières qui doivent décider quel usage elles en feront. Nous ne pouvons enjoindre aux provinces d'adopter telle ou telle méthode de gestion à l'égard de leurs forêts. Elles s'empresseraient de nous dire de nous mêler de nos affaires.

M. BLACKMORE: J'ignorais que ce crédit fût destiné uniquement à la protection contre les incendies. Il me semble qu'une note explicative aurait dû être ajoutée, car il est question de "conservation des forêts". J'imaginai que cela se rapportait aux méthodes défectueuses d'exploitation, à la coupe des arbres de Noël, et ainsi de suite. Je n'insisterai pas, car le ministre ne possède évidemment pas les renseignements voulus, mais il me semble que le gouvernement fédéral ferait bien d'envisager l'établissement d'une commission fédérale chargée de collaborer avec les provinces et par l'intermédiaire de laquelle les provinces pourraient se consulter au sujet de la conservation de nos richesses forestières. On m'informe qu'il y a dans le pays plusieurs régions où le gaspillage des forêts est tout simplement honteux et que, si les choses continuent ainsi, les générations futures seront privées de forêts dans un pays que la Providence avait comblé de ce côté plus que tout autre pays au monde.

Le ministre nous a dit que ce crédit est destiné uniquement à la protection des forêts. Veut-il nous dire jusqu'à quel point le Dominion essaie de seconder les efforts des provinces à cet égard? La situation est grave dans la province que j'habite, car il y a tant de forêts dans les montagnes Rocheuses que, quand un incendie se déclare quelque part en Colombie-Britannique—ce que je dis n'est pas, bien entendu, une attaque contre la Colombie-Britannique—et traverse dans l'Alberta, ces deux provinces se partagent alors la responsabilité. Je crois savoir que l'Alberta man-

que absolument des fonds requis pour la protection de ses forêts contre le feu. Elles sont d'ailleurs trop vastes, s'étendant sur toutes les montagnes et la région de la rivière de la Paix ainsi que les régions des parcs. Le Dominion a-t-il adopté une politique pour aider les provinces à combattre les feux de forêts tant dans les conditions ordinaires que dans les cas d'urgence. Les pertes que le feu cause aux forêts dans notre partie du pays sont parfois lamentables et nous n'y pouvons rien.

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement fédéral ne contribue pas et, à ma connaissance, n'a jamais contribué financièrement à la protection des forêts provinciales contre le feu. Toutefois, depuis un grand nombre d'années, le service forestier fédéral, de concert avec l'administration des parcs nationaux, a fait faire dans les stations forestières expérimentales et dans les parcs nationaux des recherches en vue de trouver les meilleures méthodes à adopter pour protéger les forêts contre le feu et il y a aussi fait faire des études sur les risques journaliers d'incendie. Le résultat de ses travaux est que ceux qui ont la garde des forêts ou qui en sont propriétaires, tels que les exploitants forestiers, les fabricants de pâte de bois ou de papier ainsi que les gouvernements provinciaux, peuvent estimer assez exactement l'augmentation des risques d'incendie dans certaines conditions climatiques et sont par conséquent plus en état d'être sur leurs gardes contre le danger du feu. Les études faites dans les stations forestières expérimentales sous la direction fédérale ont eu pour résultat de faire accumuler une foule de données que peuvent aujourd'hui se procurer les exploitants forestiers, les fabricants de pâte ou de papier et les gouvernements provinciaux. C'est là un service très utile qui contribue à la conservation de nos forêts.

J'approuve absolument ce qu'a dit mon honorable ami à propos de l'importance qu'il y a pour nous de conserver nos forêts. De fait, j'estime qu'il y a lieu de blâmer la population canadienne en général de l'insouciance qu'elle a manifestée, dans le passé, relativement à l'exploitation ou la conservation de nos ressources forestières. Notre cas a été celui de bien d'autres pays qui se sont vus forcés, tôt ou tard, de prendre acte de la situation. Je crois que le public canadien sent assez clairement, aujourd'hui, le besoin d'une sage politique de conservation de nos ressources forestières. Dans plusieurs pays d'Europe, par exemple, on récolte le bois tout comme le grain, c'est-à-dire qu'on l'abat sous la direction d'experts en sylviculture.

M. BLACKMORE: Même les arbres de Noël.

[M. Blackmore.]

L'hon. M. CRERAR: Ainsi se trouve assurée la préservation de cet avoir. Tous ces aspects de notre domaine forestier font aujourd'hui l'objet d'études toujours plus approfondies, et je tiens ici à signaler combien précieux s'est avéré l'apport, à ces travaux de recherches, des chefs de services de nos stations expérimentales et de nos parcs. Je crois que le public canadien se rend de plus en plus compte de la nécessité de planter des arbres et de protéger nos forêts contre les incendies. En réalité, 86 p. 100 de tous les feux de forêt au pays peuvent être attribués à l'imprudence de particuliers, tandis que 14 p. 100 seulement résultent de causes naturelles, telles que la foudre. Il nous est évidemment donné là une magnifique occasion de faire comprendre à nos citoyens, jeunes et vieux, le besoin d'une extrême prudence, afin de prévenir les pertes causées par l'incendie. Supposons, par exemple, qu'en passant à travers une lisière de forêt, le chauffeur d'une automobile y jette négligemment son bout de cigarette. Il n'en faut pas plus pour entraîner la destruction d'une quantité de bon bois canadien valant des milliers de dollars. Notre seul moyen de protéger cet avoir consiste à convaincre le public de l'énorme valeur de cette protection, et je pense que l'on a accompli des progrès considérables dans cette voie, surtout depuis dix ou quinze ans.

M. JAQUES: J'aimerais à faire remarquer...

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à dire immédiatement que cette question, étant du ressort des provinces, ne saurait être discutée durant l'étude de ce crédit. Je suis venu bien près de dire au ministre tout à l'heure que la discussion engagée à ce moment-là n'avait aucunement trait au crédit à l'étude. Le problème de la conservation de nos forêts ressortit à l'autorité provinciale, et ne saurait se poser ici.

M. JAQUES: Mes remarques ne s'appliquent d'aucune façon aux questions de compétence provinciale. La région des parcs nationaux s'étend de Jasper à Banff, et comprend une grande section de la partie ouest de l'Alberta. Ce n'est pas seulement à l'endroit de nos ressources forestières, mais dans tous les domaines que nous avons érigé en principe d'économiser notre argent tout en gaspillant notre richesse. Si les autorités scolaires et mêmes religieuses voulaient renverser cette maxime, et enseigner au public à dépenser l'argent tout en épargnant la richesse, nous serions tous plus avancés et, en même temps, beaucoup plus logiques.

M. BLACKMORE: J'accepte votre décision, monsieur le président, à l'effet que ce problème ressortit à l'autorité provinciale.

Cependant, il y a des gens au Canada qui le considèrent de plus en plus comme étant de la compétence fédérale. L'industrie, telle que l'exploitation minière par exemple, tombe dans le domaine provincial, ce qui n'empêche pas le Dominion de s'y intéresser largement. J'ai été vivement frappé d'un discours prononcé récemment par l'honorable Frank Carrel, qui est, sauf erreur, député à la législature de Québec.

M. le PRÉSIDENT: Il est décédé il y a trois jours.

M. BLACKMORE: C'est malheureux, car il s'intéressait vivement à nos forêts. Je me demande, monsieur le président, si vous me permettriez de lire un court passage de ce discours.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que ce serait irrégulier.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

Service médical:

177. Hospitalisation et soin général des Indiens, \$1,404,612.

M. MacNICOL: Si je prends la parole, c'est simplement pour dire que j'avais une foule d'observations à formuler à ce sujet, mais que vu le désir de la Chambre d'ajourner le plus tôt possible, je vais les remettre à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être et enseignement:

180. Education des Indiens, \$531,565.

M. CASTLEDEN: J'aimerais savoir pourquoi on a réduit de \$92,000 ce crédit qui me paraît extrêmement important.

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que c'est, jusqu'à un certain point, à une fin d'économie; cependant, cette diminution provient surtout du fait qu'en ce qui concerne les Indiens, l'année scolaire a été réduite de dix à neuf mois. C'est-à-dire que les jeunes Indiens qui fréquentent ces pensionnats jouiront maintenant d'un congé de trois mois. A la vérité, nous avons constaté, dans la pratique, que le jeune Indien ne tient pas au pensionnat. Les enfants viennent passer sept ou huit mois de l'année dans des pensionnats, puis s'en retournent chez eux. Ils peuvent se trouver à des centaines de milles de leurs foyers.

M. MacNICOL: Le poste n° 180 vise-t-il les pensionnats?

L'hon. M. CRERAR: Non. Peut-être n'aurais-je pas dû mentionner les pensionnats à l'occasion de ce crédit, parce qu'il ne s'applique qu'aux externats. Ces externats sont ouvert neuf mois par année au lieu de dix.

M. CASTLEDEN: Est-ce une mesure de portée nationale?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. JAKES: Cela explique-t-il l'ensemble de la réduction?

L'hon. M. CRERAR: La construction d'écoles sera moins considérable cette année, comparativement à l'an dernier, et cela explique en partie cette réduction.

M. MacNICOL: Les instituteurs des écoles des réserves ont-ils tous des diplômes?

L'hon. M. CRERAR: La plupart en ont. Le directeur m'informe qu'il y en a un ou deux qui possèdent des titres spéciaux mais qui ne sont pas diplômés. Toutefois, a peu près tous sont des instituteurs diplômés.

M. CASTLEDEN: A la page 131 il est question d'un inspecteur à service intermittent; dans quelle province se trouve-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Au Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'IMMIGRATION

Division de l'immigration:

184. Application de la loi de l'immigration et de la loi de l'immigration chinoise, \$166,440.

M. MacINNIS: Je crois comprendre que l'immigration chinoise dont il est question dans ce poste est réduite à presque rien. Je me rappelle avoir demandé des statistiques à ce sujet, il y a quelques années, et on m'a dit qu'il entrait au pays un chinois environ par année. Dans les circonstances, quelle est l'objet de ce crédit? Il doit y avoir une raison, puisqu'on ne laisse plus entrer les Chinois au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. CRERAR: Ce poste a trait au service administratif. Il s'applique non seulement à la loi de l'immigration chinoise, mais à l'administration de tout le service.

M. GREEN: S'est-il produit du nouveau au sujet des enfants invités qui nous viennent de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. CRERAR: Le premier groupe, —qui n'est pas très considérable, il est vrai; mais je ne tiens pas à en dire le nombre,— est arrivé au Canada vendredi dernier. On s'attend qu'il en arrivera d'autres groupes de temps à autre.

M. GREEN: Sont-ce des enfants qui viennent en vertu d'un accord intervenu entre les deux gouvernements?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. GREEN : Au comité spécial chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada, on a soulevé une question relativement au pouvoir d'expulser tout sujet de pays ennemi qui travaille à l'encontre de l'intérêt bien entendu du pays. Apparemment, on ne peut expulser ces gens, quoi qu'ils aient fait durant la guerre, pourvu qu'ils aient résidé cinq ans au Canada. C'est-à-dire qu'on ne peut les expulser aux termes de la loi de l'immigration s'ils ont acquis le domicile canadien. On se rendra compte qu'il ne s'agit pas ici de la qualité de citoyen canadien. Ai-je bien exposé la situation? Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre en vue de s'occuper de ces gens en temps opportun?

L'hon. M. CRERAR : Si ces gens sont entrés au Canada comme immigrants et qu'ils y habitent depuis cinq ans, ils ne sauraient être expulsés. En l'occurrence, il faudrait régler leur cas autrement. Ils ont été internés. Mais s'il s'agit d'expulsion dans un pays ennemi à l'heure actuelle ...

M. GREEN : C'est hors de question.

L'hon. M. CRERAR : Dans les circonstances actuelles de guerre, naturellement, la chose est impossible. Aucun navire en partance du Canada ne touchera les ports allemands ou italiens.

M. GREEN : Je m'en rends compte. Le point est que même s'ils devaient être expulsés, le Gouvernement ne saurait s'autoriser de la loi actuelle de l'Immigration pour le faire.

L'hon. M. CRERAR : Parfaitement, s'ils ont acquis domicile au Canada ou si, ayant été régulièrement admis au pays et ayant obtenu le statut d'immigrants, ils ont habité le Canada pendant cinq ans.

M. NEILL : Les Chinois doivent-ils être naturalisés?

L'hon. M. CRERAR : Non.

M. GREEN : Même un nazi à tous crins qui est en Canada ne serait pas sujet à l'expulsion s'il y a habité cinq ans?

M. THORSON : D'après l'article 43.

M. GREEN : Le ministre veut-il nous faire connaître l'intention du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR : Nous n'avons pas fait d'étude particulière de cette question. Je ne pense pas que les cas soient fort nombreux.

M. GREEN : Il y en a plusieurs centaines.

L'hon. M. CRERAR : L'arrangement est le même aux Etats-Unis. Si un Canadien quitte

[L'hon. M. Crerar.]

le Canada pour se rendre aux Etats-Unis, si les autorités de l'immigration l'admettent et s'il est devenu citoyen de ce pays, on ne peut l'expulser au Canada. La loi canadienne prévoit l'inverse. Si l'étranger a séjourné au Canada pendant moins de cinq ans, il peut être expulsé. Cependant, comme je l'ai fait observer, la difficulté consiste aujourd'hui à rendre l'expulsion effective.

M. GREEN : Apparemment, au cours de la dernière guerre, le Gouvernement prit sur lui d'expulser ces gens. Le Gouvernement n'étudiera-t-il pas l'ensemble de la situation?

Plusieurs VOIX : Adopté.

M. GREEN : Non, il me faut une réponse.

L'hon. M. CRERAR : L'honorable député a raison. Pendant la dernière guerre, on tourna de quelque façon la disposition relative au séjour de cinq ans. Je consens volontiers à dire que nous étudierons la question. Je signale toutefois que le problème consiste à rendre l'expulsion effective.

M. GREEN : Je comprends que la chose n'est pas réalisable en ce moment.

M. POULIOT : Je l'ai dit l'an dernier.

M. JACKMAN : Le ministre voudrait-il fournir des précisions sur les arrangements financiers relatifs au projet coopératif d'immigration des enfants de Grande-Bretagne?

L'hon. M. CRERAR : Je n'ai aucune remarque utile à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre il y a cinq ou six semaines. Si l'honorable député veut s'y référer, il aura tous les renseignements que je puisse lui communiquer maintenant.

M. GREEN : A combien s'est élevée l'immigration de Japonais au cours des deux dernières années financières?

L'hon. M. CRERAR : Nous nous aventurons dans une zone assez dangereuse.

M. GREEN : Elle est certes dangereuse pour la Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR : Pour l'année terminée le 31 mars 1939, 42 au total, presque tous des femmes et des enfants. Pour l'année terminée le 31 mars 1940, 36, presque tous, également, des femmes et de enfants.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—Division des mines et de la géologie:

190. Pour subvenir aux facilités de transport dans les régions minières et pour autoriser, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, la continuation de l'emploi, jusqu'au 30 juin 1940, de hauts fonctionnaires, commis et fonctionnaires temporaires surnuméraires aux termes des

item du Budget supplémentaire spécial de ce ministère, à l'exception de l'item concernant la conservation des fourrures, \$58,000.

M. GREEN: Ce crédit, destiné à aider à l'établissement de routes conduisant aux régions minières, accuse une diminution d'un million de dollars. Pourquoi l'a-t-on pour ainsi dire supprimé?

L'hon. M. CRERAR: Sauf deux postes, il s'agit d'un renouvellement de crédit pour l'achèvement de travaux commencés l'an dernier.

M. GREEN: Pourquoi ne pas continuer au moins une partie de ce travail cette année? A l'heure actuelle, où nous avons tant besoin d'or, il serait d'une grande importance nationale de mettre en valeur nos gisements miniers. Il me paraît étrange que le Gouvernement supprime le crédit en question.

L'hon. M. CRERAR: Inauguré en 1936, le crédit en question a figuré au budget des dépenses chaque année depuis. Le seul motif de sa suppression que je puis indiquer, c'est la nécessité de conserver nos ressources financières pour les objets de la guerre.

M. GREEN: L'or est un des produits dont nous avons le plus grand besoin.

L'hon. M. CRERAR: L'opinion de mon honorable ami se rapproche de la mienne à cet égard, mais le Gouvernement est d'avis que le crédit en question est un de ceux qu'il convient de supprimer durant la guerre. A tort ou à raison, nous avons jugé à propos de prendre cette décision, en vue de la nécessité de conserver nos ressources financières.

M. GREEN: A combien s'élève la dépense de l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Sauf \$30,000, il s'agit d'un renouvellement de crédit. La somme de \$30,000 est destinée à certains travaux en une région minière nouvellement mise en exploitation dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que pour des travaux au Yukon, qui relèvent du Dominion.

M. GREEN: Les provinces ne fournissent-elles pas une somme équivalente?

L'hon. M. CRERAR: Non. Les provinces fournissent un tiers de la somme votée par le Dominion. Pour les routes touristiques, la province fournit la moitié.

M. GREEN: On a tout simplement supprimé la construction de routes en pays minier?

L'hon. M. CRERAR: Pour le présent.

M. POULIOT: Le ministre des Mines et Ressources me permettrait-il d'examiner la correspondance échangée entre ses services et

M. Onésime Gagnon, ministre des Mines et Pêcheries dans le gouvernement antérieur de la province de Québec, au sujet des sommes dépensées dans Québec à même le crédit à l'étude? La raison de ma demande, c'est que M. Gagnon a emporté toute la correspondance qui se trouvait dans les dossiers de Québec, sauf une lettre du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Je n'y vois aucune objection. Ce sont là des affaires publiques.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

95. Administration, \$152,505.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que je l'ai déjà déclaré, on se heurte à toutes sortes de difficultés lorsqu'il s'agit de clore une session. Le fait que l'autre Chambre a terminé depuis quelques jours son travail et que ses membres rentrent un à un dans leurs foyers constitue pour le Parlement l'une des difficultés du moment. J'espère qu'il en restera un nombre suffisant pour nous permettre de faire adopter notre loi de finance par l'autre Chambre. Je crois que nous devrions, à cette fin, décider que la session pourra être ajournée demain, dans la matinée. J'allais demander à la Chambre de siéger ce soir jusqu'à ce que tous les crédits soient adoptés. Je me souviens du temps où l'on siégeait toute la nuit lorsque la Chambre vers la fin de la session, était arriérée dans ses travaux. Je sais que les honorables membres sont désireux d'en finir et je ne crois pas qu'une séance de nuit, s'il en était besoin ce soir, priverait les honorables députés d'un seul de leurs privilèges. S'il est certaines questions en particulier que les honorables députés aimeraient discuter, ils pourront en faire part aux whips et nous les aborderons au début de la soirée. Nous pourrions ainsi les discuter sans trop nous presser. Il serait peut-être possible de différer l'étude de certains autres problèmes jusqu'à ce que nous nous soyons réunis de nouveau.

(Le crédit est réservé.)

A six heures M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SURSIS À LA RÈGLE DE FERMETURE À ONZE HEURES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose:

Que la Chambre ne lève pas sa séance à onze heures.

M. CASTLEDEN: Fixe-t-on une limite à la durée de la séance?

L'hon. M. CRERAR: Non. Nous userons de discrétion à cet égard.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

95. Administration, \$152,505.

M. GREEN: Le comité spécial chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada a présenté son rapport final jeudi dernier et, comme le sait le ministre, ce rapport contenait bon nombre de vœux. La Chambre n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter et j'invite le ministre à nous faire connaître l'intention du Gouvernement à ce sujet. Ce renseignement intéressera non seulement le Parlement mais le pays tout entier. Le comité s'est donné beaucoup de peine et a examiné la question à fond. Je crois que les honorables membres aimeraient à connaître l'intention du Gouvernement sur le sujet.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député sait que j'ai été absent durant les travaux du comité. J'ai pris soin de lire le rapport qu'il a présenté et je dois féliciter ses membres de l'excellent travail accompli. Le Gouvernement, à ma demande, a manifesté l'intention de modifier les règlements concernant la défense du Canada dans le sens de toutes les conclusions, je crois. Je puis me tromper, mais, sauf erreur, tous les vœux, sans exception, ont fait l'objet d'une réception favorable.

M. GREEN: Les travaux du comité ont révélé que les règlements se fondaient sur le principe de la responsabilité ministérielle plutôt que sur celui de la responsabilité judiciaire. En vertu du règlement 21, par exemple, c'est au ministre de la Justice qu'il appartient de décider qui sera détenu et le cas est sujet à révision par un comité qui équivaut à un juge de la Cour supérieure, mais ce dernier ne fait que conseiller au ministre de la Justice les nouvelles mesures à prendre, ce qui fait qu'en définitive la décision au sujet de ces révisions relève de la responsabilité ministérielle. Le ministre se rend compte combien grave est une telle responsabilité, puisqu'en maintes occasions il peut s'agir de la liberté de citoyens britanniques. L'application des règlements en serait facilitée, je crois, si le Gouvernement nommait un procureur général, relevant peut-être du ministre de la Justice, qui pourrait se consacrer principalement à l'application de ces règlements et d'autres mesures semblables. Je ne crois

[M. Castleden.]

pas qu'il soit humainement possible au ministre d'examiner tous les cas laissés à sa discrétion. C'est donc que la décision restera, en somme, à un groupe de fonctionnaires supérieurs, tous personnages compétents. Mais j'estime qu'il n'est pas juste de leur faire porter cette responsabilité et que les personnes dont les droits sont en cause sous l'autorité des règlements devraient être assurés qu'un ministre pourra examiner personnellement chaque cas en particulier.

Je ne songe pas un seul instant à mettre en doute la valeur de la tâche accomplie par le ministre lui-même. Personne au pays ne me conviendrait mieux que lui pour l'application des règlements. C'est tout simplement que sa tâche est déjà tellement considérable par ailleurs et plus importante, peut-être.

Il pourrait s'avérer plus satisfaisant, d'une façon générale, qu'un ministre soit nommé qui ait pour tâche principale d'appliquer ces règlements. La tâche serait ingrate, car personne ne désire, après tout, enlever sa liberté à un autre citoyen canadien.

Je fais cette proposition au Gouvernement parce que je crois qu'elle vaut qu'on s'y arrête.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je sais gré à l'honorable député de ses bonnes paroles. Tout avis de sa part, je puis l'en assurer, sera soigneusement étudié.

Il s'agit de décider si un autre fonctionnaire supérieur, avec un nouveau titre, que les fonctionnaires supérieurs actuellement dans le ministère, devrait avoir accès à ces dossiers préparés par la gendarmerie et si, comme cela s'est fait dans d'autres ministères par suite du surcroît de travail occasionné par la guerre, quelqu'un de l'extérieur devrait remplir provisoirement les fonctions de sous-ministre adjoint ou s'il conviendrait de nommer un procureur général. Que ce soit un procureur général ou quelque fonctionnaire supérieur qui examine la cause, le ministre ne saurait quand même se soustraire à la responsabilité qui lui incombe sous l'empire de la loi. Il garde toujours cette responsabilité, quel que puisse être celui qui dans le ministère lui apporte son aide avant qu'il prenne une décision.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice. Le ministère n'est pas surpeuplé d'employés, tout au contraire. C'est l'un des ministères où en présence d'une besogne très accrue il n'y a eu presque pas d'additions au personnel. Nos fonctionnaires supérieurs abattent une énorme somme de travail et se sont toujours montrés des plus loyaux et des plus fidèles.

La proposition de l'honorable député sera examinée. Je me verrais volontiers soula-

ger d'une partie de mon travail, bien que, je le répète, je dois toujours garder les responsabilités qui m'incombent.

M. MacINNIS: Je regrette que nous n'ayons pu discuter le rapport du comité spécial au sujet des règlements de la Défense du Canada. Je n'ai pas l'intention de le faire ce soir; toutefois je veux attirer l'attention du ministre sur un point qui me paraît d'importance capitale.

Depuis l'ouverture des hostilités plusieurs associations ont été déclarées illégales et quelques-uns de leurs membres internés. Mais règle générale, les groupements ordinaires qui prennent diverses initiatives n'ont pas été molestés, et je ne crois pas qu'ils le soient. Les syndicats ouvriers, par exemple, ne l'ont pas été; ils fonctionnent comme d'habitude; mais on a interné quelques-uns de leurs dirigeants sans publier les raisons. Je demanderais au ministre, lorsqu'il est jugé nécessaire d'interner les dirigeants d'associations, d'en publier les raisons, si possible. Si le président ou le secrétaire d'un syndicat ouvrier doit être interné, il faudrait déclarer qu'il l'a été parce qu'il faisait partie d'un groupement prohibé ou donner la raison de l'internement, afin que l'on sache bien qu'il n'a pas été interné pour avoir dirigé un syndicat ouvrier, que nous prisons ou non le syndicat en cause. La logique de cette proposition n'échappera pas au ministre, car elle enlèverait à quiconque l'occasion de déclarer que le Gouvernement s'attaque aux syndicats ouvriers, ce qu'il n'a nullement l'intention de faire, j'en suis persuadé. J'appelle l'attention du ministre sur ce point. Il connaît les personnes dont je veux parler, et convient sans aucun doute de la nécessité de supprimer tout sujet de méfiance et de suspicion. Ceci est à mes yeux de la plus haute importance.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je prends bonne note de la proposition de l'honorable député; il n'est pas sans savoir, toutefois, les membres des syndicats ouvriers ne seront molestés d'aucune façon.

M. MacINNIS: J'en suis persuadé.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai confiance aux syndicats ouvriers.

M. CASTLEDEN: On dit que la liberté n'existe que grâce à une vigilance incessante et je doute fort que le peuple canadien le comprenne autant qu'il le devrait. On a aussi dit à juste titre que plusieurs de ces choses que nous estimons nous être dues sous le régime des institutions britanniques sont acceptées, mais ne sont pas appréciées tant qu'on ne risque pas de les perdre. Je ne saurais réclamer trop vigoureusement qu'on renseigne le peuple canadien,—et c'est la

note dominante de mes remarques,—qu'on n'épargne rien pour maintenir sa confiance. Nous vivons à une époque dangereuse et tout Canadien digne de ce nom appuiera sans réserve les règlements destinés à nous protéger en ces temps d'épreuve où le sabotage et la trahison intérieure sévissent. La lecture et l'étude des règlements donnent l'impression que certaines dispositions prêtent à une interprétation large en vertu de laquelle des gens peuvent être accusés, ce qui implique une restriction des droits démocratiques. On peut exagérer la restriction de ces droits en matière de critique des actes du gouvernement, et il importe de maintenir, même à cette époque, le droit démocratique à l'échange de vues.

L'autre question est celle de la procédure judiciaire. A mon sens on lui a porté de terribles atteintes en certains cas. Notre groupe croit que la liberté a peine à survivre parmi l'envie et l'avarice, et nous avons peu de chance de voir la démocratie prospérer dans un pays où existent une grande pauvreté et une richesse énorme. J'espère que le ministre se rappellera que les droits démocratiques du peuple en régime britannique ont été conquis après des siècles de luttes, de persécutions et même d'effusion de sang. Je sais que la responsabilité du ministre est lourde et que jamais l'intégrité d'un homme n'a été plus essentielle à son pays qu'aujourd'hui. La faute qu'un homme doit le plus redouter, c'est le manquement à défendre les choses qu'il croit justes, et bien que je ne connaisse le ministre que depuis peu, je crois qu'il défendra la justice. C'est une responsabilité si énorme que je puis dire qu'un échec ne serait rien moins qu'une catastrophe. J'engage le ministre à renseigner le public le plus possible et autant que faire se peut, afin que la confiance du peuple canadien se maintienne. Si cette confiance venait à faillir, je vois des jours sombres à l'horizon.

(Le crédit est adopté.)

96. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval (à être répartie par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser \$1,600) pour aide au service, et une somme de \$10,900 pour rembourser la Royale Gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations à ses gendarmes prêtés au service, \$49,160.

M. GREEN: Le ministre a-t-il complété son enquête au sujet d'un cas qui a créé tout un incident au début de la session, celui de Joe Celona, de Vancouver? Il s'agissait d'une affaire de traite des blanches, et le détenu avait été libéré après avoir purgé environ la moitié de sa peine, et à la suite d'une protestation du public, il a été renvoyé au pénitencier. Je crois savoir que le ministre devait instituer une enquête approfondie. L'a-t-il fait?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai dit que nous ferions enquête. C'était avant que nous en arrivions à une décision et il n'a pas fallu longtemps pour abroger la libération conditionnelle et le faire retourner en prison où il est maintenant et où il restera. Comme l'honorable député le disait, l'opinion publique s'est affirmée. Nous avons suivi en l'occurrence la pratique ordinaire dans les cas où une demande est présentée et le rapport que nous avons reçu indiquait que l'homme avait eu une leçon, qu'il s'était réformé et qu'il allait se bien conduire. Dans de tels cas, nous devons, cela va de soi, nous fier à diverses autorités qui nous renseignent sur le passé du prisonnier et sur son présent état d'esprit et nous assurer que la justice en arriverait mieux à ses fins par sa libération. Nous en sommes arrivés à la conclusion que la chose pouvait se faire dans ce cas, mais l'opinion publique, comme le disait avec raison l'honorable député, s'est affirmée et le ministère a reçu plusieurs protestations. Après m'être mis en communication avec plusieurs personnes et organismes de la Colombie-Britannique, j'en ai conclu sur-le-champ qu'il était préférable de faire retourner l'homme en prison. Comme de raison, l'opinion publique est un élément dont il faut tenir compte quand il s'agit d'exercer le droit de rémission. Il n'en serait pas de même quand la question de la culpabilité ou de l'innocence de l'homme entre en jeu. L'opinion publique n'a rien à voir à cela. Mais quand il s'agit d'exercer la clémence, je ne dirai pas qu'elle est un des plus importants facteurs, mais elle est un facteur et, quand l'opinion publique s'affirme, comme c'est ici le cas, je crois dans l'intérêt de la justice qu'il vaut mieux que le droit de grâce ne s'exerce pas. Le remède était à notre portée et pouvait s'appliquer et nous l'avons fait sans hésitation. Je vais lire une lettre de la John Howard Society, qui présente de l'intérêt. Ce groupement s'occupe de cas de ce genre en Colombie-Britannique et j'ai grande confiance en son œuvre. Cette lettre était adressée à l'honorable représentant de Vancouver-Nord, mais la société m'en a fait tenir une copie:

Cher monsieur Sinclair,

Nous accusons réception par la présente de votre lettre du 11 juillet au sujet de l'affaire Celona. Les observations de la John Howard Society s'adressaient en même temps à l'honorable ministre de la Justice et au chef du service des pardons.

Je suis d'accord avec vous pour ce qui est de référer la question au service des pardons car, comme vous le dites, il se laisse guider par les recommandations des autorités régionales. Ce département a le mérite d'avoir agi promptement au reçu de plus amples renseignements. Dans notre communication, nous avons informé le ministre que nous avons confiance absolue

[M. Green.]

en lui et dans le service des pardons. Dans nos relations passées avec le département, nous avons constaté que M. Gallagher et son personnel étaient animés de l'esprit de collaboration et j'ai l'impression que cet important service est administré avec équité et efficacité et qu'il est à l'abri de tout reproche.

M. GREEN: A-t-elle conseillé que Celona soit remis en liberté ou incarcéré de nouveau?

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle est intervenue avant qu'eût été demandée l'annulation de la libération conditionnelle. Comme je l'ai dit, j'ai une grande confiance dans les dirigeants de cette société qui s'en sont montrés dignes en plusieurs occasions.

L'hon. M. STIRLING: Mais la lettre a été écrite après qu'il eût été de nouveau incarcéré?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. GREEN: Je doute que le ministre ait raison de dire que l'opinion publique devrait compter pour quelque chose dans la question de savoir si la libération conditionnelle doit être accordée. L'opinion publique est trop incertaine...

L'hon. M. STIRLING: Trop inconstante.

M. GREEN: ...pour exercer une influence dans une décision de cette importance.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est un élément.

M. GREEN: Dans cette affaire de Celona le public a fini par savoir ce qui s'était passé, mais il y a peut-être eu des douzaines de cas semblables de traite des blanches dans tout le Canada où des gens ont été remis en liberté sans que l'opinion publique ait eu l'occasion de se faire entendre. Je pense que le ministre aurait agi plus sagement s'il avait consulté la John Howard Society avant de remettre en liberté un homme de cette trempe plutôt que d'attendre la réception d'une lettre après qu'il eût été libéré et que l'opinion publique eût protesté. Ne serait-il pas possible de consulter la John Howard Society dans un grand nombre de ces cas?

Et puis on me dit que la division des pardons n'a pas consulté la police de la ville de Vancouver et que des sept lettres qu'elle a reçues il y en avait une qui s'opposait à la libération. J'ignore de qui elle venait et je suppose que le ministre ne tient pas à dire quel fonctionnaire s'est prononcé contre la libération, mais il me semble que c'est une façon un peu trop incertaine de régler le cas d'un proxénète. Cet homme était bien connu à Vancouver, c'était l'un des pires criminels que j'aie connu depuis mon arrivée dans cette ville. Il a été condamné à un emprisonnement de vingt et un ans par le juge de première instance; mais cette sentence a été réduite

à onze ans par la Cour d'appel et au bout de cinq ans et demi il sortait de prison le sourire aux lèvres. Je suis d'avis que dans les cas des personnes accusées de traite des blanches la règle de convention d'après laquelle les prisonniers sont libérés après avoir purgé la moitié de leurs sentences ne devrait pas s'appliquer. Les hommes qui se rendent coupables de ce crime devraient purger leurs sentences en entier; le Gouvernement ne devrait jamais croire qu'ils se sont réformés, car il n'est pas probable que des hommes de ce genre puissent se réformer dans les pénitenciers. Pour la protection de nos femmes, ces hommes devraient être détenus dans les pénitenciers le plus longtemps possible. Je prie donc instamment le ministre de demander à la division des pardons de modifier ce règlement et de garder au pénitencier les gens de ce calibre pendant toute la durée de leurs sentences.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour assurer la nomination d'une commission des pénitenciers? La proposition en a été faite en 1938, il y a deux ans, et le présent gouvernement est censé agir avec diligence, bien que je n'en aie jamais eu connaissance moi-même, mais il est censé aller très vite en affaires. Ce n'est pas un bien bel exemple de promptitude. Pourquoi cette commission n'a-t-elle pas été nommée depuis longtemps?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ainsi que le signale mon honorable ami, la proposition en était faite il y a deux ans et la même année, à la suite de ce vœu et de ce rapport, on a présenté à la Chambre un projet de loi qui fut adopté ici, mais qui a échoué dans un autre endroit. Il faut donc soustraire une année du calcul de l'honorable député. L'an dernier une mesure était adoptée et la commission devait être nommée à l'automne. J'ai fait tout mon possible pour trouver les hommes les plus compétents, car lors de l'étude de ce projet de loi à la Chambre tous les honorables députés désiraient que le travail fût confié aux hommes les mieux préparés à cette tâche. Je dois avouer franchement que la guerre m'a nuï dans ce choix; puis vinrent les élections générales...

M. GREEN: Ceci n'aurait pas dû nuire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela a nuï, puisqu'un ou deux hommes que nous avions en vue ont cru pouvoir être plus utiles à leur pays à un autre titre. Toutefois, nous avons été très, très occupé au cours de la présente session, comme le sait l'honorable député. Je puis l'assurer que la commission sera nommée le plus tôt possible, mais je préfère aller un peu moins vite, en vue de trouver des hommes de tout premier choix au lieu de personnes que l'on critiquerait à la prochaine session et que

l'on accuserait de ne pas faire le travail comme il devrait être fait. Je ferai tout ce qui me sera possible après l'ajournement de la Chambre. Ce numéro des crédits relatif aux pénitenciers comprend les traitements qui seront versés aux commissaires et il ne reste plus qu'à proclamer la loi et nommer les membres de la commission. Je dois ajouter que j'avais demandé un crédit plus considérable nous permettant d'effectuer certaines réformes qui s'imposent; malheureusement nous avons besoin d'argent pour la guerre et mes crédits, comme ceux d'autres ministères, en ont fortement subi les conséquences. Quoi qu'il en soit, la commission sera constituée et elle tentera de donner suite aux vœux exposés dans le rapport.

M. POULIOT: Je félicite le ministre de n'avoir pas constitué cette commission.

M. GREEN: L'honorable député n'était pas au nombre des candidats, je suppose?

M. POULIOT: Je félicite le ministre très chaleureusement. Je me suis opposé à cette mesure et je suis heureux que la commission n'ait pas été constituée; le ministre s'évite ainsi à lui-même et à son ministère beaucoup de difficultés. Je crois le ministre très compétent, de même que je crois le monsieur en avant de lui un homme de grande valeur, et je ne vois pas l'utilité de cette commission. Nous en avons déjà assez. J'espère que le ministre se rendra à ma demande plutôt qu'à celle de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

(Le crédit est adopté.)

103. Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, \$15,000.

M. MacINNIS: Le ministre dira-t-il au comité quels paiements on a faits à ce chapitre depuis deux ans?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce crédit a trait au paiement de deux mois de gratification à la veuve d'un juge décédé. Si je me rappelle bien, cette pratique existe depuis nombre d'années. Telle est la somme votée annuellement à cette fin. J'ignore combien on a payé l'an dernier. Je suppose que la somme est à peu près la même tous les ans, puisque la Providence agit environ de la même manière d'une année à l'autre.

M. MacINNIS: C'est l'un des crédits que je n'aime pas, vu qu'il est de la catégorie des lois de privilège. Je ne vois pas pourquoi la veuve d'un juge recevrait une gratification de l'Etat, alors que la veuve d'un débardeur, d'un cultivateur ou d'un facteur ne touche rien. Les juges reçoivent des traitements assez élevés. Si un homme payé de

\$7,000 à \$15,000 par année ne peut prendre de dispositions pour parer aux besoins de sa veuve et de sa famille, comment pouvons-nous espérer que ceux qui ne touchent que la dixième ou la douzième partie de ces sommes puissent voir aux besoins futurs de leurs familles? Quand nos vieillards en sont rendus au point de demander la pension de vieillesse, ils sont obligés de livrer au public leurs affaires personnelles avant de toucher un seul sou. Je ne connais pas de raison pour laquelle une classe de la collectivité serait l'objet de notre sollicitude pour toutes les exigences de la vie, alors que la grande masse du peuple, si elle reçoit quoi que ce soit, est traitée avec la plus grande mesquinerie. Je m'oppose énergiquement à ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

.Pensions et autres indemnités:

358. Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, \$11, 749.16.

M. GREEN: Nous avons adopté les crédits si rapidement que ma question ne sera peut-être pas régulière sous le régime de ce crédit. Tout de même, on me permettra peut-être de présenter mes observations maintenant. Je veux parler de l'administration générale. Dans deux provinces au moins, l'Ontario et la Colombie-Britannique, on forme des gardes territoriales provinciales. Je me demande si le ministre peut expliquer au comité ce qu'il se propose de faire pour coordonner l'activité de la gendarmerie à cheval touchant les menées de la cinquième colonne avec le travail accompli par ces gardes territoriales. Il me semble que, à moins d'une collaboration la plus étroite entre le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la gendarmerie à cheval, et les gouvernements provinciaux, par le canal de leur police, nous nous buterons peut-être à des problèmes sérieux. Je crois que les véritables difficultés proviennent du fait que les effectifs de la gendarmerie à cheval ne sont pas suffisants dans l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique pour surveiller la cinquième colonne, car, dans ces provinces, il y a des polices provinciales, alors que dans les autres provinces la gendarmerie à cheval fait le travail ordinairement accompli par la police provinciale. Il me semble qu'il devrait exister une collaboration des plus étroites entre les forces fédérales et provinciales. Autrement, nous serons exposés à mille difficultés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Comme l'honorable député le sait, la police provinciale jouit exactement des mêmes droits et pouvoirs que ceux de la Gendarmerie qui agit

[M. MacInnis.]

dans les diverses provinces. Je reconnais parfaitement qu'il doit y avoir la plus entière collaboration entre les deux corps de police, mais il est très important que l'on maintienne le caractère distinctif de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et que le niveau d'excellence et la qualité de son travail ne soit amoindri d'aucune façon. Nous essayons d'augmenter son effectif le plus possible. Le commissaire recrute les meilleurs sujets disponibles, mais la chose est assez difficile dans les circonstances, parce que ceux qui seraient les plus désirables se sont enrôlés ou sont occupés à d'autres besognes. Cependant, le travail s'accomplit on en augmente graduellement l'effectif.

Pour ce qui est de la garde territoriale, dont l'organisation a été signalée au cours de discussions à la Chambre, elle ne relève aucunement de la Gendarmerie ou du ministre qui dirige l'activité de cette dernière. Toutefois, comme l'honorable député l'a dit, la plus grande mesure de collaboration possible devrait exister entre tous ces corps de police.

M. ROSS (St. Paul's): N'y aurait-il pas moyen de confier à une seule tête dirigeante la direction de tous les corps de police au Canada. Il devrait y avoir un chef pour diriger toutes les organisations de police provinciales et municipales. Serait-il possible de faire quelque chose en ce sens? Je vois que le ministre hoche la tête. Naturellement je me rends compte des difficultés du projet, mais il me semble de la plus grande importance d'en arriver à cela. Nous savons que des différences d'opinions surgiront entre les provinces et le Dominion. Cependant, il faut admettre qu'il serait impossible d'avoir une milice au Canada, si nous avions un chef dans chaque province. Nous nous rendons compte que dans ce domaine il faut qu'il y ait un chef pour tout le pays.

Je sais quelles difficultés éprouve la Gendarmerie et je me rends compte de la délicatesse qu'elle doit apporter au règlement de toutes ces questions. A mon avis, le Gouvernement devrait étudier sérieusement le sujet, afin qu'il y ait plus de coordination, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green).

Au sujet des gardes territoriales, je dirai que leurs membres font preuve de beaucoup de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, et qu'on devrait les assujétir à une réglementation quelconque. A certains endroits on cherche à les placer sous la dépendance de la police municipale. Il faut faire quelque chose à ce sujet.

M. POULIOT: J'ai écouté attentivement les suggestions de l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross). Cependant, il faut reconnaître que Toronto, tout en étant une

jolie ville, est jalouse de ses privilèges. Je ne sais pas ce que Son Honneur le maire et les échevins de cette ville diraient si le ministre de la Justice prenait la direction de la police municipale de Toronto. Il faut se rappeler que les municipalités sont jalouses de leurs privilèges et l'honorable député doit s'en rendre compte. Le ministre fait preuve de sagesse, je crois, en ne prenant pas les mesures suggérées et il agirait comme il convient en n'intervenant pas dans les affaires provinciales ou municipales. Le ministre est diplomate et il ne voudrait pas chercher à porter atteinte aux privilèges des provinces ou des municipalités.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Témiscouata se rappelle sans doute que j'ai reconnu l'existence de certaines difficultés, mais je dois dire que l'honorable député semble toujours vouloir en faire surgir d'autres. J'essaie de formuler une proposition pratique en demandant au Gouvernement de prendre des mesures en vue du maintien de l'ordre dans le pays. Il y a bien la gendarmerie fédérale, mais il n'existe aucune autorité unique à laquelle pourrait être confiée la direction d'un corps de police au Canada et il est absolument nécessaire qu'une telle autorité soit constituée. Il y a bien des rivalités, je le reconnais et je sais que la gendarmerie serait en butte à des difficultés sous ce rapport. Rien ne devrait cependant nous empêcher d'essayer de faire quelque chose en ce sens.

M. CHURCH: La guerre impose aux municipalités un tel fardeau que le jour viendra bientôt où le gouvernement fédéral devra leur accorder de l'aide financière pour la protection de la police. Depuis la Confédération, l'application des lois fédérales a toujours incombé aux provinces, lesquelles ont délégué cette responsabilité aux municipalités.

J'ai soulevé cette question pendant la dernière session et je ne veux pas y revenir longuement en ce moment tardif de la session actuelle, car je désire que les crédits du ministre soient adoptés sans retard. Car je suis très heureux de le revoir à son siège. Toutefois, je me propose de soulever de nouveau la question à la prochaine session, si je suis encore ici. Je soutiens que l'on impose aux contribuables municipaux de trop lourdes responsabilités d'un caractère fédéral. Le Dominion devrait verser une contribution raisonnable aux grandes villes en vue du maintien d'une force policière suffisante pour l'application des lois fédérales.

M. POULIOT: L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) déclare qu'il a voulu formuler une proposition pratique, en conseil-

lant que l'on confie à la Royale gendarmerie à cheval du Canada une tâche qui, à mon sens, donnerait à cette institution les dimensions d'un gratte-ciel. Il sait fort bien qu'un gratte-ciel ne doit pas dépasser une certaine hauteur. Je lui signale que sa proposition comporte un tel danger. De plus, je n'ai pas de leçon à recevoir de lui, ou de quelque autre honorable membre de la Chambre—exception faite, bien entendu, de M. le président.

M. GREEN: Je dirai au ministre que la lutte contre les agissements de la cinquième colonne devrait être exclusivement confiée à la gendarmerie. J'ajouterai que cette dernière n'a manifestement pas un effectif suffisant pour se charger de ce travail dans les trois provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas verser à ces trois provinces une subvention ou redevance, afin qu'une certaine partie des forces policières provinciales puisse participer à la lutte contre les agissements de la cinquième colonne? Ces policiers se trouveraient sous la direction de la gendarmerie.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce que les provinces font actuellement à leurs propres frais.

M. GREEN: Pas de la même manière, cependant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas s'il serait juste de demander au Parlement fédéral de fournir des fonds pour le travail policier des provinces. Toutefois, ainsi que je l'ai déjà dit, la coopération la plus étroite possible doit exister entre les deux ou trois organismes administratifs intéressés.

L'idée d'une autorité centrale a certainement du bon, en ce qui concerne le travail des forces policières. Néanmoins, l'une des difficultés inhérentes à notre constitution est que, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Témiscouata, les provinces tiennent beaucoup à leurs pouvoirs et à leur autonomie. C'est là cependant une question qu'on pourrait examiner et étudier dans une conférence que tiendraient les autorités provinciales et fédérales pour en venir à une entente. Le commissaire m'informe qu'en Grande-Bretagne, l'autorité centrale fait comme une inspection des divers corps de police locaux et fournit une certaine somme pour les aider dans leur travail. Je ne sais trop si cela pourrait se faire au Canada, mais il est certain que cela ne pourrait se faire sans le consentement et la collaboration des provinces et peut-être aussi des grandes villes. Nous pourrions examiner l'opportunité de les faire entrer dans ce plan général.

M. GREEN: A l'heure qu'il est, les corps policiers des provinces ne relèvent nullement de l'autorité fédérale, ni par l'entremise de la Gendarmerie à cheval ni par celle du ministère de la Défense nationale, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je pensais que le ministère de la Défense nationale avait quelque chose à y voir; quant à moi, je sais que je n'ai rien à y voir.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai déjà parlé ici de la question de la protection des centrales électriques de l'Ontario. Cela n'est plus une question provinciale, c'est plutôt, me semble-t-il, une question d'importance nationale; la question de savoir qui, des provinces ou du Dominion doit payer les frais de protection de ces usines ne devrait pas se poser. Comme ces usines ont une importance nationale, je prétends que la responsabilité de les protéger convenablement incombe au gouvernement fédéral. Si ce dernier fournissait des gardiens, cela éliminerait une grande partie de la discussion à laquelle se livrent les provinces et le Dominion. Je me demande si l'on apprécie bien l'importance vitale qu'ont les installations de Chippawa, de Beauharnois et de plusieurs autres endroits du pays. Ce que j'ai vu m'a convaincu que ces usines ne sont pas suffisamment protégées. Je demande au ministre d'y voir.

M. CHURCH: On a chargé les corps de police des villes de tant de besognes fédérales qu'ils n'ont pas assez d'hommes pour s'acquitter de leurs fonctions qui constituent à protéger la vie et la propriété dans les grandes villes. Le Dominion devrait s'occuper de faire observer ses propres lois; sinon, il devrait verser des subventions aux grandes villes pour le faire.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

265. Administration, y compris la somme requise pour verser des allocations aux dactylographes, classe 1, assignées à la perforation des stencils, en conformité des règlements approuvés par arrêté du conseil, \$438,000.

M. CHURCH: Je désire signaler à l'attention du nouveau ministre des Postes (M. Mulock) la rotonde de la gare postale "A" à l'angle des rues Bay et Front Toronto. Cette ville ne possède pas un hôtel des postes convenable, bien qu'elle contribue de 8 millions de dollars aux revenus du gouvernement, c'est-à-dire plusieurs millions de dollars de plus que toute autre ville. Cet édifice, à l'angle des rues Front et Bay, devrait être restauré, surtout la rotonde. Les postes sont un grand service d'utilité publique, mais cet édifice de Toronto ne fait guère honneur au

[Le très hon. M. Lapointe.]

Gouvernement si on le compare aux autres édifices modernes affectés aux services d'utilité publique. Cet édifice, situé à côté de la gare Union, reste fermé à partir d'une heure le samedi après-midi jusqu'au lundi matin. Quand les voyageurs et les touristes vont à l'hôtel des Postes pour acheter un timbre-poste ou retirer leur courrier, ils voient sur la porte, après une heure le samedi, une affiche leur disant de demander au constable de leur indiquer la route à prendre pour aller au bureau de poste de la rue Adelaide. Le touriste se trouve ainsi obligé de se débrouiller comme il peut, dans une ville qu'il ne connaît pas, ce qui est bien désagréable par une journée de chaleur. Je n'ai pas vu moi-même cette affiche, mais j'ai reçu deux ou trois lettres à ce sujet, et au sujet du piètre service à la gare et au quai pendant les fins de semaine. Nous avons d'excellents fonctionnaires des postes qui travaillent dans des conditions pitoyables. On devrait améliorer le service postal au Canada en se basant sur celui que possède la Grande-Bretagne en y ajoutant certains services modernes. Nous devrions avoir un service convenable à Toronto, et le coût de l'affranchissement des lettres mises à la poste à Toronto pour être livrées dans la même ville devrait être réduit à 1c. L'argent payé par les maisons de commerce de gros et de détail et par les ouvriers de Toronto, et qui s'établit à près de 8 millions, ne devrait certainement pas servir à maintenir le service postal dans tout le pays. Le ministre n'est en fonction que depuis quelques jours, mais comme il est de la région de Toronto, je le prie de s'occuper de cette question.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): La première question qu'a posée mon honorable ami intéresse le ministère des Travaux publics. Je serai heureux d'étudier l'autre point qu'il a soulevé.

M. HAZEN: A quoi se sont chiffrées les recettes du ministère des Postes l'an dernier?

L'hon. M. MULOCK: Le revenu brut au cours de 1939-1940 s'est établi à \$44,208,369.48.

M. HAZEN: Le ministre aurait-il l'obligation d'étudier la question d'expédier franc de port le courrier de nos troupes outre-mer? Nos soldats tiennent beaucoup à rester en relations intimes avec leurs familles. Je proposerais, en outre, que cette exemption porte sur les colis tout autant que sur les lettres. Je sais d'expérience combien réconfortant peut être le courrier et, si je puis dire, quel appui moral il constitue. Je prie sincèrement le ministre d'examiner cette question.

M. CHURCH: Quelle date compte-on ouvrir le nouvel édifice de la rue Fleet, à To-

ronto? Je sais que cet immeuble relèvera, en tant qu'édifice public, du ministère des Travaux publics, mais je vois que le chef de ce ministère est présent en Chambre, ce soir, et j'exhorte les deux ministres à faire en sorte qu'il soit achevé dans le plus bref délai possible. En entrant par chemin de fer à la gare Union à Toronto, on voit partout des camions remplis d'objets de correspondance. Etant donné qu'il n'y a pas d'endroit où les remettre, ils doivent rester là exposés aux intempéries. C'est là une société d'utilité publique et le public ne tolérerait pas longtemps pareil service de la compagnie de téléphone Bell, d'une société de gaz, de transport ou d'électricité. Il y a longtemps que nous patientons à Toronto, mais j'espère que cette bâtisse sera rapidement achevée, surtout maintenant que nous sommes en guerre.

Le Gouvernement a-t-il aussi envisagé la possibilité de transporter franc de port le courrier de nos soldats? Le Gouvernement transporte bien les journaux, dont certains sont de méprisables feuilles américaines, à une perte d'entre trois et quatre millions de dollars.

L'hon. M. MULOCK: A l'heure actuelle, nos troupes outre-mer peuvent expédier leurs lettres au Canada franches de port. Quant à l'autre question qu'a soulevée l'honorable député de Broadview, je devrai l'étudier avec mon collègue le ministre des Travaux publics. Je serai heureux de faire connaître à l'honorable représentant de Broadview où en sont rendus les travaux. J'ai plaisir à noter qu'il approuve la décision prise par le ministère de construire une station de distribution urbaine dans ce quartier de Toronto.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à la question posée par l'honorable député de St-John-Albert (M. Hazen), touchant le courrier expédié à nos troupes outre-mer.

L'hon. M. MULOCK: Les lettres, cartes postales et journaux expédiés aux troupes canadiennes dans le Royaume-Uni sont acceptées au tarif en vigueur au Canada. Les colis envoyés à nos troupes dans le Royaume-Uni bénéficient d'une réduction de taxe de 12c. la livre, jusqu'à concurrence de 11 livres, ainsi que d'une exemption en ce qui concerne les droits de douane. Ces colis ne doivent acquitter aucun droit de douane.

M. GREEN: De la douane anglaise?

L'hon. M. MULOCK: Précisément. Les colis à l'adresse des navires anglais ou canadiens de Sa Majesté à l'étranger, de même que les colis destinés aux membres des services auxiliaires d'officiers, tels que le "Women's auxiliary territorial service" et le "Women's auxiliary air-force", jouissent du tarif de 12c. par livre, s'ils sont adressés à des

unités en service dans le Royaume-Uni. Les lettres, journaux et colis destinés aux troupes canadiennes dans les Antilles et en Islande, sont acceptés au tarif postal en vigueur entre le Canada et ces pays. Les lettres ordinaires déposées par des soldats canadiens aux bureaux de poste militaires du Royaume-Uni et adressées à des personnes domiciliées au Canada sont acceptées franches de port si elles ne pèsent pas plus de deux onces. On exige évidemment la taxe en vigueur entre la Grande-Bretagne et le Canada lorsque ces lettres sont déposées aux bureaux de poste civils.

M. HAZEN: Combien en coûterait-il au ministère pour accepter en franchise de port les lettres adressées aux soldats canadiens en service outre-mer? Combien l'expédition franche de port des colis adressés à ces soldats coûterait-elle au ministère?

L'hon. M. MULOCK: Je ne crois pas que mes aides aient ce renseignement sous la main. Leur estimation pourrait n'être pas très exacte. Cependant, je serai heureux d'étudier la question afin de voir s'il serait possible d'obtenir ce renseignement. Il en résulterait sûrement une augmentation du nombre de colis adressés outre-mer—ce qui, évidemment, serait une excellente chose du point de vue des soldats. Mais il serait peut-être difficile d'obtenir, à bord des navires, l'espace nécessaire au transport de ces colis.

M. POULIOT: Cela dépend de la générosité de leurs amis.

L'hon. M. MULOCK: Et il va sans dire que le ministère devrait acquitter les frais du transport océanique.

M. ROSS (St. Paul's): Pas en ce qui concerne les lettres. L'expédition en franchise des lettres n'offre pas la même difficulté.

L'hon. M. MULOCK: Oui; nous devons également acquitter les frais du transport océanique à l'égard des lettres.

M. ROSS (St. Paul's): Mais le nombre additionnel de lettres qui seraient ainsi adressées aux soldats ne nécessiterait pas un espace beaucoup plus considérable. Peut-être les Canadiens écriraient-ils plus souvent aux soldats s'il ne fallait pas affranchir les lettres.

L'hon. M. MULOCK: Ainsi que je l'ai dit à l'honorable représentant de St. John-Albert, c'est là une suggestion que nous pourrions étudier.

(Le crédit est adopté.)

269. Courriers aérien et terrestre, \$10,863,876.

M. HARRIS (Danforth): Ce crédit, le ministre et le comité l'auront constaté, accuse l'augmentation considérable de \$1,859,827, en

totalité attribuable, ainsi que l'indiquent les détails du crédit, à la poste aérienne. En effet, le budget de 1940-1941 comporte à cette fin un montant de \$4,460,651, contre \$2,250,835 l'année précédente.

De l'examen de ce crédit considérable, il ressort que les Lignes aériennes Trans-Canada retirent du ministère des Postes la majeure partie de leurs recettes.

Les précieux services rendus au Dominion par les Lignes aériennes Trans-Canada constituent un sujet de satisfaction pour tous les Canadiens, j'en suis sûr. Au cours des deux ou trois dernières années, alors que, encore à leurs débuts, elles avaient à faire face à des problèmes ardues, elles ont assuré au Canada un double service aérien dont le grand succès leur donne droit à nos félicitations.

Ce double service comprend le transport des voyageurs—l'élément qui saisit l'imagination populaire—et le transport des dépêches. Pour ce dernier service, la Chambre a voté l'an dernier \$2,250,000, outre le montant du déficit de l'année. Bien entendu, il faut s'attendre qu'une entreprise nouvelle comme celle-là accuse un déficit les premières années. Toutefois, il est inquiétant de constater que le tarif payé par le ministère des Postes pour le transport du courrier aérien dépasse de beaucoup celui que le ministère lui-même estime rationnel. Pour prouver cette assertion, je me fonde sur les remarques du fonctionnaire chargé des services de la poste aérienne, à l'effet qu'il ne savait pas si le tarif devrait être de 35 ou de 50c. par mille aérien, bien qu'en même temps il sût que le contrat intervenu entre le ministère des Postes et les lignes aériennes Trans-Canada, comportait, sauf erreur, un tarif de 60c. Interrogé davantage, il a avoué à l'un des membres du comité permanent chargé de faire enquête en la matière, que la conjecture de l'honorable député était peut-être aussi juste que celle du fonctionnaire des Postes sur qui retombe la responsabilité de faire observer les termes et les conditions du contrat que je viens de mentionner.

Je veux signaler au nouveau ministre des Postes que dans le ministère qu'il dirige, il est intervenu un contrat, en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année courante, entre le ministère et le réseau aérien Trans-Canada, en vertu duquel le transport de la poste doit s'effectuer au tarif de 60c. le mille. Il faut naturellement faire honneur à ce contrat. Mais on m'informe qu'aux Etats-Unis où le trafic est plus considérable et le courrier plus volumineux, où les avions sont peut-être un peu moins luxueux, le tarif est de 19½c.—disons 20c. pour faciliter nos calculs. Nous payons trois fois ce montant. Je veux bien que le tarif applicable aux régions faiblement peuplées du Canada soit un peu plus élevé. Mais

[M. Harris (Danforth).]

une fois le contrat expiré, il faudra songer à reviser le tarif, trois fois plus élevé, que les fonctionnaires n'ont pas voulu reconnaître au comité. Je demande au ministre des Postes d'examiner cette question très sérieusement, pour plusieurs raisons.

D'abord, nous savons que 69.5 p. 100 de tous les revenus des lignes aériennes Trans-Canada ne devraient pas sortir du ministère des Postes. Quand la compagnie Trans-Canada soumet son rapport à la fin de l'année civile, affirmant que ses recettes ont suffi pour payer la dépréciation et l'intérêt, et qu'elle accuse un petit profit en plus, cela peut bien être un énoncé des faits révélés par sa comptabilité. Mais de quelle façon a-t-elle obtenu ces recettes? Elle les a obtenues grâce à un contrat très avantageux intervenu avec un autre département ministériel, le ministère des Postes.

J'ai fait remarquer en cette enceinte il y a une quinzaine de jours qu'il est malheureux que nous n'ayons pas eu un ministre des Postes qui n'eût à surveiller que les affaires de son ministère. Les ministres qui en avaient la surveillance temporaire, dirigeaient d'autres ministères, ils avaient beaucoup à faire et, après tout, ce ne sont que des hommes. Je me réjouis maintenant de ce que nous ayons un ministre des Postes pour surveiller et diriger le ministère, et je lui demande de ne pas permettre à son ministère d'accepter de marché aussi onéreux que celui dont j'ai fait mention, une fois que le traité actuel aura expiré. Il demande un crédit de \$4,460,651 pour le service du courrier aérien, alors que l'an dernier les frais d'exploitation de tout ce service n'étaient que de \$2,250,835.

Nous savons tous deux, comme le sait le ministre des Transports lui-même, qu'il y aurait lieu de modifier les horaires afin de donner un meilleur service dans tout le Canada. Mais soyons francs avec le public canadien et disons-lui que les Lignes aériennes Trans-Canada, si elles donnent un bon service, accusent en même temps un déficit. Mais voici ce que je tiens à dire au Gouvernement: "Ne soutirez pas de la caisse du ministère des Postes une somme de \$4,450,000 qui servira à subventionner les Lignes aériennes Trans-Canada". Or, c'est précisément ce qu'il fait. Le Gouvernement ne devrait pas subventionner ainsi ces lignes pour publier ensuite un bilan accusant un surplus d'exploitation, compte tenu des intérêts et de la dépréciation. Voici ce que dit le rapport: Fondé sur la supposition qu'un second parcours trans-canadien pourra être inauguré au printemps et que ce service s'étendra jusqu'à Windsor—je désire en féliciter le Gouvernement; j'ai lu le nouvel horaire dans les journaux d'aujourd'hui—de même que jusqu'à New-York et Buffalo l'été, le budget de la

compagnie pour l'année 1940 prévoit un surplus d'exploitation, compte tenu des intérêts et de la dépréciation. Présentons donc la situation telle qu'elle est réellement. Voici comment ce rapport devrait se lire: En supposant que ce Parlement lui vote une somme de \$4,450,000 à même la caisse du ministère des Postes, soit presque 10 p. 100 des recettes totales de ce service, le budget de la compagnie pour l'année 1940 prévoit un surplus d'exploitation, compte tenu des intérêts et de la dépréciation.

Je sou mets ces observations au ministre pour qu'il en tire tout le bénéfice possible. J'aimerais lui poser une ou deux questions. Le contrat à 60 cents expirera-t-il le 31 décembre 1940? Deuxièmement, quelle partie de ce crédit dépensera-t-on pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1941? Le ministre peut-il nous donner une idée de l'expansion de la poste aérienne et des recettes que lui vaut l'affranchissement supplémentaire, plaçant les chiffres en regard du crédit présentement demandé?

L'hon. M. MULOCK: D'abord, l'expansion des services. Les accroissements par rapport à l'an dernier sont les suivants:

Moncton-Montréal: Le budget de 1939-1940 renfermait un crédit destiné à l'exploitation de ce service pendant trois mois à compter du 1er janvier 1940. L'exploitation pour la pleine année financière comporte une augmentation de \$140,379.

Montréal-Ottawa-Toronto: Ce service, non prévu au budget de 1939-1940, exige \$219,429.

Montréal-Vancouver: L'augmentation du nombre des parcours, porté à un par jour dans les deux sens, dimanches compris, ainsi que les révisions de routes, comportant accroissement des distances, entraînent une augmentation de \$1,249,796.

Toronto-Buffalo: Le budget de 1939-1940 prévoyait un parcours quotidien, dimanches compris, dans les deux sens. Le service de deux parcours dans les deux sens, dimanches compris, à partir du 1er octobre 1940, exigera un supplément de \$28,799.

London-Toronto-Windsor: Le budget de 1939-1940 prévoyait un parcours quotidien dans les deux sens, dimanches compris, pendant trois mois à compter du 1er janvier 1940. Le service comportant deux parcours quotidiens, dimanches compris, dans les deux sens, à partir du 1er juillet 1940, entraîne une augmentation de \$103,102.

Toronto-New-York: Ce service, non prévu au budget de 1939-1940, exigera, pour deux parcours quotidiens dans les deux sens, dimanches compris, à partir du 1er octobre 1940, la somme de \$174,720.

Vancouver-Seattle: La fréquence accrue de deux à trois courses quotidiennes dans les deux sens, y compris les dimanches, réclame \$51,533 additionnels.

De plus, le service entre Edmonton et White-Horse indique une augmentation du tarif qui monte de 31.35c. à 40c. par mille. L'accroissement de la fréquence des courriers qui d'hebdomadaires deviennent bi-hebdomadaires en été, comporte une augmentation de \$24,800.

Service des Provinces maritimes: Moncton-Saint-Jean, Moncton-Halifax et Moncton-Charlottetown. Ceci exige \$63,678.

Montréal-New-York: Le montant prévu dans le budget de 1939-1940 avait été réduit de \$17,368, qu'il incombe de rétablir pour couvrir les frais de ce service. Le montant est de \$17,368.

Côte nord du Saint-Laurent: Le prolongement du service de Port-Harrington à Lourdes du Blanc Sablon exige une augmentation de \$2,500.

Regina-Battleford-Nord: Une hausse du tarif de 42c. à 45c. par mille exige \$8,000 de plus.

Sioux-Lookout-Jackson-Manion (autrefois Lac Narrow): un changement dans le parcours et un service trois fois la semaine ont augmenté les frais de \$500.

Sioux-Lookout—Red-Lake: Une modification du parcours en vue de desservir le lac Uchi et une augmentation du poids du courrier exigent \$2,500 de plus.

Vancouver-Fort-Saint-Jean: L'accroissement de la fréquence du courrier, qui d'hebdomadaire devient bi-hebdomadaire pendant les mois d'été, et une hausse du prix de 31.35c. à 40c. par mille exigent une somme additionnelle de \$12,500.

Vancouver-Victoria: Service établi le 1er mars 1939 auquel les affectations pour l'année 1939-1940 ne pourvoient pas et exigeant un montant de \$19,345.

White-Horse-Dawson: Une augmentation du poids du courrier exige un montant additionnel de \$5,000.

Winnipeg-Fargo: L'augmentation de 31c. à 35c. par mille dans le tarif entraîne une augmentation de \$3,665.

Winnipeg-Lac Favorable: Service établi le 1er avril 1939. Le montant requis est de \$4,000.

Winnipeg-Red-Lake: Le contrat a pris fin le 29 février 1940 et un arrangement temporaire a été conclu. Ce qui, ajouté à l'accroissement graduel dans le volume du courrier transporté, a provoqué une augmentation des frais qui s'établit à \$3,000.

Nombre de contrats pour les services du centré du Canada ont pris fin le 29 février 1940 et les services sont continués aux mêmes conditions en vertu d'ententes temporaires, en attendant la revision des tarifs de toute la région par la Commission des transports.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre peut-il faire connaître les prix régissant ces contrats?

L'hon. M. MULOCK: Pour la série expirée le 29 février le montant de l'augmentation s'établait à \$121,343.

M. HARRIS (Danforth): J'ai demandé quel est le montant du contrat. Quel est le taux par mille?

L'hon. M. MULOCK: Il s'agit des services dans les régions isolées. Les taux varient selon les services. C'est pourquoi on a demandé à la Commission des transports de se prononcer sur leur équité.

M. HARRIS (Danforth): Depuis février, a-t-on renouvelé des contrats?

L'hon. M. MULOCK: Non, aucun.

M. HARRIS (Danforth): Quelle sera la ligne de conduite pour les contrats qui seront adjugés probablement en septembre, octobre ou novembre de l'année civile 1941? Demandra-t-on encore l'opinion de la Commission des transports?

L'hon. M. MULOCK: J'aimerais avoir plus d'expérience comme ministre de ce département avant de répondre à cette question.

M. HARRIS (Danforth): J'espère que le ministre, le moment venu d'adjuger ces contrats, prendra et l'avis de la Commission des transports et celui de son propre ministère, et qu'il se montrera des plus justes envers la population canadienne, car les adjudicataires n'espèrent retirer aucun profit au bout de l'année, déduction faite de la dépréciation et des intérêts, et lorsqu'il s'agit de dire ce que nous pensons d'une proposition aussi absurde que celle que mentionne le rapport les mots nous manquent. Nous n'osons dire que c'est du dernier ridicule parce que nous faisons grand cas de la signature quelle porte, celle de M. Hungerford, président du réseau. Il n'est guère juste non plus de demander cette très forte somme d'argent, disproportionnée au service rendu. L'une des raisons invoquée, naturellement, c'est que les avions qui transportent le courrier transportent aussi les passagers, de sorte qu'il faut probablement un avion de \$140,000 à cette fin quand il suffirait d'un avion de \$35,000 à \$40,000 pour transporter le courrier. Parce que le courrier est transporté dans un avion de luxe de \$140,000 cela n'au-

[L'hon. M. Mulock.]

torise en rien à doubler ou à tripler le barème des taux. J'espère que le ministre prendra bonne note de mes observations sans s'attendre à nous voir accepter pareille déclaration, quand nous savons qu'au début de l'établissement de ce grand système de transport aérien Trans-Canada, nous ne devrions pas nous laisser leurrer par des rapports disant que le système fait ses frais d'intérêt et de dépréciation, alors que l'argent ne fait que changer de ministère.

Quelle somme encaisse le ministère des Postes?

L'hon. M. MULOCK: En réponse à la question de l'honorable député sur le volume, les chiffres consignés au *hansard* l'an dernier, et auxquels il fait sans doute allusion, sont les suivants: semaine terminée le 12 avril 1939, nombre de livres, 935, porté à 1,908 en 1940; semaine terminée le 19 avril 1939, nombre de livres, 954, porté à 1,841 pour la semaine correspondante de cette année. Les augmentations sont sensibles sur toute la ligne. Par exemple, en juillet 1939, le volume brut transporté dans tous les voyages s'est établi à 49,580 livres; cette année, l'honorable député apprendra avec plaisir qu'il s'est élevé à 78,679 livres; l'an dernier, les revenus du transport du courrier aérien se sont élevés à \$2,815,018. Ainsi, le ministère touche des revenus sans cesse croissants de son service postal aérien. On espère des revenus considérables des nouvelles additions.

En ce qui regarde le taux, je suis heureux de savoir que la chose intéresse l'honorable député, car j'ai déjà signalé la question à mon collègue le ministre des Transports. A juger par les indices actuels, nous réussirons à obtenir une diminution importante du taux. Je ne voudrais pas indiquer maintenant le chiffre, mais nous espérons que le taux sera de 50c. ou moins au lieu de 60c. comme à présent.

M. HARRIS (Danforth): D'après le ministre, les recettes de la poste aérienne ont été de \$2,815,018, mais il faut se rappeler qu'une partie importante de la somme est absorbée par la levée du courrier, son triage sur terre et ensuite, son transport à l'avion et puis par sa répartition par sacs suivant les diverses directions de l'acheminement et le nouveau transport du courrier par terre et enfin sa distribution, de sorte que le montant réel des services rendus par les lignes aériennes Trans-Canada n'approche pas de \$2,815,078.

L'hon. M. HOWE: Le seul député qui se fasse ici une idée erronée des choses est l'honorable député de Danforth. Après avoir écouté l'un de ses discours, je me demande pourquoi nous faisons venir ici de Montréal les employés des lignes Trans-Canada et les

gardons ici plusieurs jours pour qu'ils analysent les rapports de la compagnie, pourquoi nous convoquons les fonctionnaires des postes pour qu'ils exposent la situation du ministère, si cela aboutit à un exposé comme celui de ce soir, un exposé qui ne repose pas sur les faits.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre pourrait poursuivre ses commentaires, maintenant qu'il a la parole.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est mon intention. Le fait est que nous avons inauguré un service aérien. Nous n'avions pas de passagers, nous n'avions pas de clientèle pour le courrier ou les messageries, nous n'avions aucun service. Nous avons dû former des pilotes, nous avons dû constituer un personnel terrestre, établir des ateliers de revision et mettre le service en marche. Nous avons consulté les experts en transport aérien et ils nous ont dit que les frais d'exploitation imputables sur le service postal que nous pouvions raisonnablement prévoir pour la première ou la deuxième année d'exploitation étaient de 60c. par mille. Au dire de l'honorable député, le taux moyen aux Etats-Unis est de 19 à 20c. Je serais fort étonné qu'il en soit ainsi. D'après mes renseignements, il serait d'environ 33c. Je puis me tromper à cet égard, je n'ai pas vu la moyenne récente. Je puis dire cependant que, lors de l'établissement des services aériens aux Etats-Unis, le taux régulier était de deux dollars par mille et c'est seulement en 1932, alors que le transport du courrier a été confié à l'armée pour une courte et désastreuse période, qu'il y a eu une réduction radicale. Nous avons débuté par un contrat prévoyant un taux initial de 60c. par mille. Le contrat porte qu'après une année complète d'exploitation, on revisera le taux, compte tenu des résultats. Autrement dit, les frais du service, y compris l'intérêt sur la mise de fonds et l'amortissement de la dépréciation, ont été établis comme frais d'exploitation en regard desquels on crédite les recettes des messageries et du service des voyageurs et, déduction faite de ces sommes, le solde est imputé contre le transport du courrier, et un nouveau taux sera fixé d'après le résultat.

Nous n'avons pas eu une année complète d'exploitation en 1939, parce que le service des passagers n'a débuté qu'en avril de l'année dernière. A cause de cela, le Parlement a prolongé la période initiale jusqu'en 1941, maintenant le même taux de 60c. Nous jouissons maintenant d'une ample expérience, et nous commençons à bénéficier des deuxième, troisième et quatrième services sur les mêmes itinéraires. Naturellement les services de terre coûtent un peu plus pour quatre ou cinq

services quotidiens que pour un seul, mais nombre des autres frais sont constants. Les services radio-téléphoniques, ainsi que des passagers et certains frais fixes n'augmentent pas sensiblement à mesure que le nombre des services s'accroît. En conséquence, nous pourrions réduire notablement le prix de la poste en 1941, sous le régime de la clause automatique du contrat. C'est absolument sûr en ce moment.

Quant aux recettes, nous reconnaissons tous, je crois, que la création d'un nouveau service exige des dépenses. Le ministère des Postes a établi un service aérien qui, à la lumière de l'expérience d'autres pays et de l'avenir du Canada, serait rémunérateur, pour ce ministère, à son avis. Un graphique a montré que le service serait profitable au ministère des Postes vers la quatrième ou cinquième année, si je me rappelle bien les négociations originales. De fait, je suis convaincu que ce département acquittera à peu près ses frais cette année et réalisera un profit appréciable l'an prochain. L'honorable député n'a donc pas raison de dire qu'un ministère en vole un autre.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le règlement, monsieur le président. Je n'ai pas dit qu'un département en volait un autre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a dit quelque chose à l'effet que notre ministère plongeait les mains dans les coffres du ministère des Postes et un homme, d'habitude, ne met pas la main dans le tiroir-caisse de quelqu'un à moins qu'il ne cherche à y prendre ce qui ne lui appartient pas.

M. HARRIS (Danforth): Je m'oppose au mot "voler". Il plonge la main dans les coffres en vertu d'un contrat.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Postes a cru qu'en créant un service de la poste aérienne au Canada il répondait à un besoin du pays, que ce service finirait par être profitable au département et aux affaires du Canada. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont pensé qu'en travaillant en ce sens, elles instituaient un service qui transporterait le courrier de Sa Majesté d'une manière digne de confiance et procurerait un service de passagers et de messageries qui serait profitable en ce qu'il hâterait l'expédition des affaires au Canada. A ma connaissance, ni l'un ni l'autre ministères n'ont été désappointés jusqu'à présent. Si l'on consulte les fonctionnaires autorisés dans l'un ou l'autre département qui se sont occupés des négociations en vue du contrat original, ils répondront que les résultats d'exploitation, à l'heure actuelle, tant pour le ministère des Postes que pour

les Lignes aériennes Trans-Canada, excèdent de beaucoup tout ce que l'on prévoyait au début.

M. HARRIS (Danforth): Une observation de plus et je reprends mon siège. Evidemment, le ministre des Munitions et Approvisionnement était absent du comité quand j'ai pris la parole; autrement, il n'aurait pas jugé nécessaire de dire ce qu'il a fait entendre depuis dix minutes. Ses remarques n'ont été qu'une simple répétition des félicitations que j'ai adressées au ministre. En ce qui concerne la partie de ses commentaires à l'égard de l'honorable député de Danforth, je la ignorerai. Si le ministre veut insister, nous sommes à sa disposition.

Il incombe à tous les honorables membres de cette Chambre de se montrer justes envers le peuple canadien. Disons-lui que nous établissons un grand service, et que cela coûte de l'argent. N'essayons pas de le berner en lui disant qu'on exploitera ce service à profit. Pour ce qui est de l'accord avec le ministre des Postes, on demande au fonctionnaire de ce ministère en faisant allusion à ce taux de 60c.:

D. Quel devrait être le taux?

R. De 35 à 50c., mais il est nettement inférieur à 60c. Mais le bill concernant les lignes aériennes Trans-Canada oblige ces dernières à fournir un outillage non seulement propre au transport de la poste mais aussi à celui des passagers et des messageries, ce qui contribue à la détermination du taux.

C'est exactement ce que je disais. Nous savons que notre courrier jouit d'un transport de luxe. Nous savons que le trafic au Canada en ce moment n'est pas assez considérable pour justifier la mise en service d'avions affectés exclusivement au transport du courrier. Toutefois, soyons francs à l'égard du peuple canadien. Disons-lui exactement où nous prenons cet argent. L'an dernier les Lignes aériennes Trans-Canada obtinrent de cette seule source 69.5 p. 100 des fonds nécessaires pour boucler leur budget. Un autre moyen serait de signer un contrat qui, d'après le témoignage rendu par un fonctionnaire du ministère, serait plus équitable envers le ministère des Postes, que celui qui est actuellement en vigueur. Puis s'il y a un déficit, faisons-y face et comblons-le comme on le fait dans le cas des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. NICHOLSON: J'ai conservé une excellente impression de l'efficacité dont ont fait preuve les fonctionnaires de ce département lorsque j'ai causé avec eux de ce service. J'estime que le ministre est très heureux d'avoir dans son ministère des hommes qui ont fait une étude soignée du développement de services semblables dans d'autres pays, et nous pouvons nous estimer chanceux d'avoir un service si bien organisé ici. Le mi-

[L'hon. M. Howe.]

nistre pourrait-il nous dire à quel point le volume du courrier transporté devra augmenter avant que ce service fasse ses frais.

L'hon. M. MULOCK: Au cours du mois de juillet 1939, on a transporté 1,599 livres de courrier par jour, en moyenne. Cette année la quantité est d'environ 2,538 livres par jour. Au taux actuel, c'est-à-dire 60c., nous calculons qu'il faudrait transporter environ 4,700 livres de courrier par jour pour couvrir les frais d'exploitation.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

281. Administration, \$190,415.

M. MacNICOL: Je constate que le ministère prend l'habitude de recourir de plus en plus aux services d'architectes de l'extérieur. C'est peut-être une pratique très louable, je ne sais trop, mais j'aimerais à féliciter plusieurs de ces messieurs sur l'excellence de leur travail. L'architecte du nouvel édifice de la Cour suprême, par exemple, M. E. Cormier, de Montréal, mérite certes de grands éloges, pour les jolis plans qu'il a préparés dans ce cas. Les mêmes observations s'appliquent aux architectes du nouvel édifice de London (Ontario), qui sont messieurs Watt and Blackwell, je crois. Puis, il y a MM. Craig & Madill, qui ont été les architectes du nouveau bureau de poste de Toronto-Ouest. Dans tous ces cas, il y a lieu de féliciter le ministère des beaux édifices qui ont été érigés. Par ailleurs, je suis d'avis que nous devons reconnaître le grand mérite des architectes et ingénieurs du ministère. Le fait de s'adresser en dehors du ministère, je l'espère, ne porte aucune atteinte à la réputation des fonctionnaires du ministère à Ottawa. Ils valent les meilleurs.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

283. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., \$2,683,989.

M. PURDY: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un article qui a paru il y a quelques jours dans le *Journal* d'Ottawa, disant que l'on avait reçu des soumissions jusqu'au 1er août pour l'installation du chauffage central à l'huile dans l'édifice Daly. J'avais alors fait inscrire une question au *Feuilleton* demandant au gouvernement si, chaque fois qu'il serait possible de le faire, on allait utiliser le combustible canadien dans tous les édifices publics au Canada. Dans les deux cas la réponse du ministère des Travaux publics a été affirmative.

Il me semble qu'il y a là quelque chose de contradictoire. D'un côté, le journal nous dit

que le Gouvernement va bientôt installer un brûleur à l'huile dans l'édifice Daly à la place d'un brûleur au charbon et de l'autre on me dit que pour maintenir la valeur de notre numéraire, chaque fois qu'il le pourra le Gouvernement demandera instamment qu'on se serve de combustible produit en Canada. Je veux bien admettre que le Canada produit une certaine quantité d'huile, mais il n'en produit certainement pas assez pour en faire un produit exclusivement canadien.

La nouvelle de journal au sujet de l'installation d'un brûleur à l'huile dans l'édifice Daly est-elle exacte?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Ce que vient de dire l'honorable député est exact, mais il s'agit ici d'un cas exceptionnel. En général, chaque fois que la chose est possible, nous utilisons du charbon canadien, mais dans certains cas nous nous servons d'huile. Quant au cas particulier de l'édifice Daly, je puis dire que depuis plusieurs années le ministère a reçu plusieurs plaintes de la direction du Château Laurier disant qu'à certains moments la situation est intolérable. J'ai moi-même vécu pendant plusieurs années dans cet hôtel. Ma chambre se trouvait du côté est, non loin de cet édifice. A certains moments, lorsqu'on mettait du charbon dans le foyer, la situation était vraiment intolérable et il nous fallait fermer les fenêtres. Pour garder les tentures nettes, il fallait les changer plusieurs fois par semaine du côté est du Château Laurier. Les rebords des fenêtres sont toujours recouverts de charbon en poussière. Je suis d'avis que dans ces circonstances, on peut faire une exception.

Cela ne change en rien, cependant, la politique générale d'utiliser du charbon canadien pour le chauffage des édifices de l'Etat partout où il est possible de le faire.

M. PURDY: Je regrette d'apprendre que le ministre a été ainsi incommodé par cette sale poussière de charbon. D'autre part, j'ai à cœur les intérêts de mes commettants dans la Nouvelle-Ecosse. Par suite d'une récente décision de la commission de contrôle du change étranger en vue de maintenir la valeur de notre numéraire mes commettants n'ont plus le privilège de vendre leur bois d'œuvre sur les marchés américains à moins que le prix n'en soit payé en dollars officiels,—c'est-à-dire en dollars achetés de la commission du change étranger. En conséquence les exploitants de ma circonscription doivent accepter des prix de \$2 ou \$3 moins élevés par 1,000 pieds que ceux qu'ils n'auraient obtenus s'ils avaient vendu leurs produits sur des marchés non reconnus officiellement. Dans la vente du bois, il nous faut aller de haut en bas, contrairement aux manufacturiers qui vont de bas en haut.

Il nous faut partir du prix que nous pouvons obtenir pour nos produits et le répartir entre les diverses opérations. Le règlement de la commission de contrôle du change étranger qui nous défend de vendre nos produits sur le marché américain à moins de recevoir en échange ce qu'on appelle des dollars officiels a pour effet de faire travailler nos ouvriers employés dans les forêts à des salaires inférieurs à ce qu'ils toucheraient autrement. En d'autres termes, pour conserver les devises nécessaires à l'achat de l'huile qui sert à chauffer l'édifice Daly et d'autres édifices publics, mes travailleurs, employés dans une industrie primaire, doivent accepter des salaires réduits. Je crois que cet état de choses ne devrait pas être toléré, même si le ministre et les clients du Château Laurier doivent en être incommodés.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Provinces maritimes en général:

287. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, \$50,000.

M. HAZEN: Le crédit de \$50,000 adopté l'an dernier en vue d'améliorations et de réparations aux édifices publics dans les Provinces maritimes a-t-il été tout dépensé?

L'hon. M. CARDIN: Oui, ou à peu près.

M. HAZEN: A quels édifices le crédit de cette année est-il destiné?

L'hon. M. CARDIN: Il est destiné aux améliorations et réparations de tous les édifices publics dans les Provinces maritimes. Si j'en juge par le passé, cette somme sera très probablement toute dépensée.

M. HAZEN: Le ministre sait-il quels sont les édifices qui ont besoin de réparations à l'heure actuelle?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire exactement. Tous les édifices publics ont besoin de certaines réparations. Ce peut être une nouvelle couche de peinture ici, de nouvelles portes là, ou autres choses du même genre. Le crédit ne vise que les réparations qui s'imposent au cours de l'année, il ne comprend aucune addition aux édifices.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Généralités:

296. Laboratoires scientifiques et de fermes expérimentales—Remplacements, réparations et améliorations d'édifices, \$100,000.

M. GREEN: Ce crédit comprend-il les améliorations aux bâtiments de la ferme expérimentale centrale à Ottawa? On a commencé à agrandir un bâtiment relevant de la division

de la botanique, je crois et il semble que les travaux ont été suspendus. Le bâtiment a été laissé à moitié amélioré et je ne trouve pas sensé de laisser un bâtiment dans un tel état.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit comprend les bâtiments de la ferme expérimentale.

M. GREEN: Ce bâtiment se trouve à la ferme expérimentale d'Ottawa.

L'hon. M. CARDIN: Cela se rapporte à tous les édifices, non pas seulement à ceux d'Ottawa.

M. GREEN: Le bâtiment dont je parle se trouve à la ferme expérimentale d'Ottawa; c'est celui qui abrite la division de la botanique et dont l'agrandissement n'est pas à moitié terminé.

L'hon. M. CARDIN: Le présent crédit ne s'y rapporte pas.

M. GREEN: De quel ministère relève-t-il?

L'hon. M. CARDIN: De l'Agriculture.

M. CASTLEDEN: Vu que le ministère de l'Agriculture supprime cinq ou six de ces fermes, aura-t-on besoin de ces \$100,000?

L'hon. M. CRERAR: Ce sont les stations d'expérimentation qu'il supprime.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Edifices publics en général:

298. Réparations, réaménagements, garnitures et améliorations, \$200,000.

M. ROSS (St. Paul's): A quoi se rapporte cette somme?

L'hon. M. CARDIN: Elle a trait aux réparations, modifications, aménagements et améliorations qui peuvent s'imposer au cours de l'année. C'est un poste d'ordre général qui pourvoit aux dépenses imprévues durant l'année.

M. ROSS (St. Paul's): Cette somme n'est pas comprise dans les autres crédits destinés au Québec, à la Nouvelle-Ecosse, et le reste?

L'hon. M. CARDIN: Elle s'applique à l'ensemble du pays et sert à compléter les crédits particuliers des provinces. Il arrive souvent que la somme prévue par les fonctionnaires du ministère pour les édifices publics d'une province ne suffise pas, de sorte que nous pouvons prélever quelques centaines ou un millier de dollars sur le crédit à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): La somme votée l'an dernier a-t-elle été dépensée?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HAZEN: Comment a-t-elle été répartie entre les provinces l'an dernier?

[M. Green.]

L'hon. M. CARDIN: Sur ces \$200,000, nous avons dépensé un peu plus de \$12,000 dans les Provinces maritimes.

M. HAZEN: Elles sont trois; combien chacune d'elles a-t-elle reçu?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette que la somme n'ait pas été décomposée.

M. HAZEN: Où peut-on trouver ce renseignement?

L'hon. M. CARDIN: Je pourrai le donner à l'honorable député demain. Les chiffres se répartissant ainsi:

Provinces maritimes	\$12,000
Québec	75,000
Ontario	24,000
Ottawa	63,000
Manitoba	1,100
Saskatchewan	6,200
Colombie-Britannique	11,000

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage:

305. Manitoba, Saskatchewan et Alberta, \$52,424.

M. CASTLEDEN: Cela comprend-il le dragage exécuté à Churchill?

L'hon. M. CARDIN: C'est le conseil des ports nationaux qui s'occupe de ce travail. Aucune partie de cette somme ne sera dépensée à Churchill.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.:

307. Bassin de radoub de Champlain, \$53,985.

M. GREEN: Les bassins de radoub sont-ils la propriété du Dominion et sont-ils exploités par des compagnies privées, ou quel est leur statut?

L'hon. M. CARDIN: Ils appartiennent au ministère qui les exploite.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Entretien et service des routes et ponts:

315. Pont de New-Westminster, \$45,300.

M. GREEN: Le ministre veut-il donner des précisions?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est destinée au service du pont de New-Westminster que le gouvernement de la Colombie-Britannique a transporté au gouvernement fédéral. L'honorable député se rappellera que quand le nouveau pont a été construit, la question de l'obstacle à la navigation a été soulevée et que le gouvernement provincial a entrepris d'éliminer tout obstacle de ce genre. Nous croyions alors qu'il faudrait démolir le vieux pont, mais on nous a conseillé

d'attendre, étant donné que contrairement à ce que l'on croyait au début, les piles du nouveau pont ne nuiraient pas à la navigation. Afin que le pont pût être démoli s'il venait à entraver la navigation, on a consenti à en céder la régie au gouvernement fédéral. Si, après un certain temps, on reconnaît qu'il ne nuit en rien à la navigation, il pourra être de nouveau exploité par le gouvernement provincial; entre temps, le ministère tiendra une comptabilité complète de ce que pourra lui rapporter l'exploitation du vieux pont.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—Services de télégraphe et de téléphone—Services et entretien:

332. Services télégraphiques et téléphoniques en général, \$6,000.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous fournir des explications à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme de \$6,000 servira à acquitter certaines dépenses qu'entraîneront inévitablement les services fédéraux de télégraphe et de téléphone pendant l'année 1940-1941. Cette somme se répartit de la façon suivante:

Entretien, Ile Pelée (Ont.) câble téléphonique	\$2,000
Entretien des lignes téléphoniques de la région du Témiscamingue (Québec)	2,000
Entretien de la ligne téléphonique de Killarney et du câble de l'île Cockburn	1,500
Entretien de la ligne téléphonique de Maniwaki (Québec)	500
Total	\$6,000

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

338. Travaux divers non prévus ailleurs, chaque montant individuel limité à \$3000, \$50,000.

M. ROSS (St. Paul's): Quel est le but de cette affectation?

L'hon. M. CARDIN: Ce poste de caractère général pourvoit à des dépenses imprévues dans tout le Canada.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparation et amélioration de ports et rivières, Nouveau-Brunswick:

348. Pour terminer les contrats, \$85,000.

M. HAZEN: Le budget de 1939-1940 contenait une somme de \$193,000 destinée à terminer les entreprises dans le Nouveau-Brunswick. J'aimerais que le ministre me fournisse les noms des entrepreneurs, la somme versée à chacun et les endroits où ces divers travaux ont été exécutés.

L'hon. M. CARDIN: La somme de \$193,000 votée l'an dernier n'était pas destinée à l'achè-

vement d'entreprises déjà commencées. Cette somme était destinée à de nouveaux ouvrages, que nous avons, de fait, exécutés. Je regrette d'avoir à admettre que mes aides n'ont pas sous la main en ce moment, la liste des travaux exécutés l'an dernier et le montant versé à chaque entrepreneur. Si l'honorable député le désire, ces renseignements pourront lui être communiqués. Malheureusement, je ne pourrais les lui fournir ce soir, mais il serait très facile de les obtenir.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Division du télégraphe—Services de télégraphe et de téléphone—Ontario:

353. Pour terminer le contrat, \$6,200.

M. CASTLEDEN: Ce crédit me paraît une répétition du n° 350, ayant pour objet de "terminer les contrats \$275,000". Le présent crédit est de \$6,200.

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout; le crédit n° 353, à la page 40 du budget des dépenses, a trait à la division du télégraphe; le n° 350, à la page 39, intéresse les ports et les rivières.

M. ROSS (St. Paul's): Avant que nous terminions l'étude des crédits de ce ministère, j'aimerais signaler au ministre que, bien que l'on ait réduit l'ensemble de ces crédits d'un montant total d'environ 17 millions, on n'a effectué qu'une réduction de \$905 dans le montant affecté à l'administration. J'imagine que les frais d'administration du ministère accuseront une diminution sensible dès que toutes ces entreprises seront achevées.

L'hon. M. CARDIN: Peut-être.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement:

132. Administration générale, \$78,145.

M. CASTLEDEN: Je vois qu'il y a deux bibliothécaires. Sont-ils tous deux en fonctions?

L'hon. M. CRERAR: Un de ces postes est actuellement vacant.

M. CASTLEDEN: Ces \$12,000 seront-ils versés quand même?

L'hon. M. CRERAR: Le poste sera rempli en temps opportun. Je ne saurais dire quand.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de la marine:

433. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes, \$47,790.

M. HAZEN: Quels sont les endroits où l'on exerce ces opérations de sauvetage?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Transports): On maintient des stations de sauvetage à:

Banfield (C.-B.)
Clayoquot (C.-B.)
Bayview (N.-E.)
Little Wood Island (N.-B.)
Chéticamp (N.-E.)
Point Pelee (Ont.)
Blanche (N.-E.)
Canso (N.-E.)
Devils Island (N.-E.)
Duncans Cove (N.-E.)
Herring Cove (N.-E.)
Main-à-Dieu (N.-E.)

M. HAZEN: Le ministère y maintient-il des canots de sauvetage?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Toutes ces stations sont munies de canots.

M. HAZEN: Chacun des endroits mentionnés par le ministre?

L'hon. M. CARDIN: Les stations de Banfield (B.-C.), Clayoquot (C.-B.), Bay View (N.-E.), Little Wood Island (N.-B.), Chéticamp (N.-E.) et Pointe-Pelée (Ont.) sont munies de canots.

M. HAZEN: Quels genres de services rend-on aux autres stations mentionnées?

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que les seules embarcations employées aux autres stations sont des chaloupes et qu'on ne s'en est pas servi cette année.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des chemins de fer—

441. Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels des chemins de fer sous la juridiction du ministère, \$39,414.69.

M. MacINNIS: Ce crédit se rapporte-t-il à l'entretien et à l'usage des wagons particuliers des ministres?

L'hon. M. CARDIN: Oui; il a également trait au wagon particulier du gouverneur général.

M. MacINNIS: En ce moment où l'on prêche tant l'économie le comité ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de commencer à économiser de ce côté? Les ministres pourraient fort bien utiliser les compartiments et les lits des wagons ordinaires de chemin de fer.

L'hon. M. CARDIN: Je suis porté à approuver d'une façon générale la remarque de mon honorable ami, mais j'estime que dans certains cas il est utile et avantageux pour le service public qu'un ministre puisse voyager dans un wagon particulier, car il peut alors se faire accompagner de membres de son personnel et accomplir sa besogne. Je ne crois pas

[M. Hazen.]

que les ministres abusent du privilège de se servir de wagons particuliers. Il va sans dire qu'ils ne s'en servent pas pour leur plaisir; mais dans l'intérêt public.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des chemins de fer:

442. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—construction et améliorations—capital, \$15,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): Exécute-t-on actuellement d'autres travaux de construction sur le chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit ne vise que certains menus travaux au compte du capital. Ainsi, il y a le creusage de fossés, \$10,000; ponts et ponceaux, \$2,300; travaux techniques et surveillance, \$600.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer:

446. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1940-1941, la différence, évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1940 sous le régime de tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway, Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: Frederiton & Grand Lake Coal and Railway Company, New Brunswick Coal and Railway Company, Cumberland Railway and Coal Company, Dominion Atlantic Railway, Maritime Coal, Railway and Power Company, Sydney & Louisburg Railway, Chemin de fer de Témiscouata, \$800,000.

M. GILLIS: Quelles conditions doivent remplir les chemins de fer autres que le réseau national pour avoir droit à des subventions en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes? Quels services doivent-ils assurer? Je veux surtout parler du chemin de fer Sydney & Louisburg.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit pourvoit à une réduction dans les tarifs; il s'agit de combler la différence entre les prix ordinaires et les prix spéciaux prescrits par la loi, lesquels sont de 20 p. 100 inférieurs.

M. GILLIS: Les chemins de fer doivent toutefois assurer certains services pour avoir droit à la subvention?

L'hon. M. CARDIN: Non, cela se rapporte au trafic ordinaire. Aucune obligation n'est imposée aux chemins de fer quant au service à donner.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

455. Canal à eau profonde du Saint-Laurent—Pour assurer le prolongement et l'amélioration des déversoirs régulateurs—Capital (à voter de nouveau), \$61,500.

M. HAZEN: Quels sont ces barrages régulateurs et à quel endroit du fleuve sont-ils situés?

L'hon. M. CARDIN: La question de la construction de ces barrages régulateurs a été étudiée il y a longtemps par une commission chargée par le Gouvernement d'examiner l'opportunité de créer certains obstacles à l'écoulement des eaux du fleuve Saint-Laurent en vue de relever le niveau de l'eau entre le lac Saint-Pierre et Montréal. Ces barrages ont été construits entre certaines îles à la tête du lac Saint-Pierre. On a bloqué les chenaux entre plusieurs de ces îles au moyen de ces barrages en vue de retarder l'écoulement des eaux et de relever ainsi le niveau du fleuve. Les résultats se sont révélés avantageux; le niveau de l'eau a été ainsi relevé de quelques pouces entre le lac Saint-Pierre et le port de Montréal.

Le projet étudié il y a plusieurs années comportait aussi la construction de barrages plus petits dans le voisinage de Montréal, il s'agissait de bloquer les chenaux entre certaines îles dans les environs de Boucherville, en aval de Montréal et du côté nord du fleuve, mais on n'en a construit jusqu'ici qu'entre ces îles à la tête du lac Saint-Pierre.

(Le crédit est adopté.)

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Entreprises de l'Etat—Crédits spéciaux—Déficits—Compagnie de chemin de fer National Du Canada:

459. Somme requise pour le paiement, durant l'année financière 1940-1941, à la compagnie du Chemin de fer National du Canada (ci-après appelée "la Compagnie du National") sur les demandes approuvées par le ministre des Transports, faites de temps à autre par la Compagnie du National au ministre des Finances, et devant être appliqués au paiement par la Compagnie du National du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) accusé pour l'année civile 1940, y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, s'il est nécessaire pour effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, notwithstanding la restriction contenue à l'article quatre de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement d'allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, notwithstanding la restriction contenue à l'article treize, chapitre soixante et cinq des Statuts du Canada, 1874, mais à l'exclusion des montants

imputés sur la part de propriétaire revenant au réseau des Chemins de fer Nationaux, définie au chapitre 22 des Statuts du Canada, 1937.

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est, \$12,975,000.

Lignes de l'Est, \$2,025,000.

M. HARRIS: Le ministre pourrait peut-être faire une déclaration, étant donné qu'il peut maintenant s'appuyer sur l'expérience fournie par les six derniers mois d'opérations.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est destiné à combler le déficit attendu ou estimé des chemins de fer Nationaux durant la présente année. Il est vrai que les revenus des derniers mois écoulés pourraient jusqu'à un certain point autoriser à demander la réduction de ce montant, car on peut dire que la situation des chemins de fer Nationaux est beaucoup meilleure que l'an dernier. Cette estimation a été calculée par les fonctionnaires du ministère...

M. HARRIS: Quand?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que la dernière estimation a été préparée en février dernier. Les prévisions, fondées sur les états mensuels vérifiés par les chefs de services et les comptables de la société, tiennent compte des résultats de l'année précédente, des perspectives de l'année courante et des éventualités susceptibles de se présenter. La somme demandée pour combler le déficit de l'année courante a été arrêtée après mûre réflexion.

Il se peut que la situation soit plus encourageante qu'elle le paraissait quand le budget a été arrêté, mais la possibilité demeure que les mois suivants ne répondront pas à l'attente. Ainsi, à ce qu'on me dit, le produit du transport du grain se révélera inférieur aux prévisions établies en février dernier. La direction me paraît avoir raison de prendre l'attitude que, si les résultats ont dépassé l'attente pour ce qui est de la première partie de l'année, rien n'assure qu'ils seront si heureux durant le reste de l'année. Quoi qu'il arrive, la direction tient à disposer des fonds nécessaires pour combler le déficit. Je comprends parfaitement l'idée de mon honorable ami; il voudrait voir le réseau national brosser un tableau plus encourageant de la situation en montrant que, cette année, son déficit sera inférieur aux prévisions. Mais la direction tient, pour plus de sûreté, à disposer de la somme dont elle pourrait avoir besoin. Il y a lieu de lui faire confiance. En tout cas, si la somme n'est pas nécessaire, elle ne sera pas dépensée, car elle est destinée expressément à combler le déficit.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre étant nouveau au département des Transports, je n'insisterai pas, d'autant plus que la question

a été examinée à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion, dirigée si prudemment et judicieusement par le ministre des Transports, de la mesure portant consolidation d'obligations de \$15,104,000. Nous sommes maintenant en présence d'une demande de crédit de 15 millions destiné à combler le déficit. Ainsi que le ministre l'a indiqué, la prévision a été établie en février dernier et, depuis lors, l'exploitation du réseau a donné de très heureux résultats. En arrêtant son budget, la direction a prévu une augmentation de recettes de 22 p. 100 par rapport à l'année précédente. Jusqu'à fin juin, l'augmentation est ressortie effectivement à 29 p. 100, soit 7 p. 100 de plus. Or, 7 p. 100 de 203 millions correspond à environ 14 millions. Par conséquent, le réseau se trouve dans l'heureuse situation d'avoir à sa disposition non seulement cet excédent de recettes, mais, en outre, les 15 millions de dollars que nous lui fournissons pour plus de sûreté. Il est vrai que la prévision primitive, établie l'automne dernier, se chiffrait par 25 millions. En décembre, la direction l'a réduite à 20 millions et plus tard, dans sa sagesse, le ministre des Transports a décidé que 15 millions suffiraient. Depuis lors, cependant, la recette a augmenté de 7 p. 100.

Sans doute la question des dépenses du réseau s'est présentée à l'esprit de plusieurs honorables députés. Or, le président de la compagnie a déclaré que, dès que les recettes dépasseraient 250 millions, la moitié de toutes les recettes supplémentaires serait appliquée à la réduction du déficit. J'ai tenu à signaler qu'on nous demande de voter 15 millions de dollars qui ne seront pas utilisés. L'expérience des six derniers mois le prouve abondamment; on ne s'en servira pas. Néanmoins nous votons ce crédit. C'est un état de choses fort heureux, mais il est triste de constater que l'accroissement du trafic résulte de notre effort de guerre. En ce qui concerne le blé, le ministre des Mines et Ressources et les autres spécialistes en la matière savent qu'avant bien longtemps il y aura une expédition de 100 millions de boisseaux de blé et prévoyant un transport considérable de matériel de guerre, je suis certain que l'accroissement de 29 p. 100 dans le revenu, se maintiendra jusqu'à la fin de l'année.

En considérant ce crédit, il m'est venu à l'idée combien on aurait pu rétablir la confiance dans les chemins de fer nationaux et dans le ministère des Transports si on avait agi sagement à l'égard de ces 15 millions de dollars, exigés depuis plusieurs mois, en disant simplement: "Nous n'utiliserons pas tout ce crédit, mais quand il sera déposé, nous qui occupons les banquettes ministérielles, en ré-

[M. Harris (Danforth).]

duirons le montant." Je ne propose pas de le rayer complètement, mais on aurait dû considérablement le réduire. Cela aurait contribué à augmenter la confiance en cette grande entreprise publique. Nous ne devons pas créer, chez un trop grand nombre de gens, l'impression que, parce que cette entreprise appartient à l'Etat, elle peut faire des estimations six, huit et neuf mois d'avance, puis venir chercher les crédits dont elle peut avoir besoin. A cause de circonstances extraordinaires, nous continuons de siéger en cette enceinte en ce jour du 6 août. Depuis janvier, nous avons acquis sept mois d'expérience, et nous savons qu'à cause de la guerre, cette compagnie a touché un revenu substantiel. Mais parce qu'elle a demandé ce crédit en février ou en mars dernier, il faut l'adopter; autrement la solidarité ministérielle serait compromise. Le Gouvernement a le pouvoir de faire adopter ce crédit et il le fera adopter; mais comme il eût été plus sage d'agir avec un peu plus d'équité envers le peuple, toujours disposé à encourager cette entreprise, en effectuant une réduction de 5 à 10 millions dans ce crédit sachant qu'on n'utiliserait pas le plein montant.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—Déficits—Conseil des ports nationaux:

461. Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après désigné et devant servir à liquider les déficits (après paiement des intérêts dus au public mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1940 dans l'exploitation du port de Churchill, \$96,867.

M. NICHOLSON: Je remarque que ce crédit est réduit presque de moitié et je me rends compte naturellement, qu'il faut effectuer des économies partout où la chose est possible. J'ai sous les yeux un exemplaire de *Canadian Finance* du 17 juillet, qui consacre la moitié d'une page à l'étude de la route de la baie d'Hudson en temps de guerre. En réponse à une question que j'ai posée le 14 juin, le ministre des Transports a dit que le gouvernement anglais était saisi de la question de la route de Churchill, mais l'auteur de cet article se demande si le gouvernement canadien fait tout ce qu'il peut pour encourager une plus grande utilisation de cette route. Le ministre aurait-il quelques commentaires à faire à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami comprendra facilement que je ne suis pas en mesure de faire de longs commentaires sur cette question, étant donné, comme il le sait, que je suis nouveau à ce ministère. Je n'ai pas même eu le temps d'étudier le volume qui traite de ces prévisions budgétaires, mais je puis assurer mon honorable ami que mon col-

lègue le ministre des Mines et Ressources qui siège à ma droite, permettrait difficilement que nous cessions de nous intéresser au port de Churchill.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ajouterais qu'un mot en réponse à l'honorable député de MacKenzie. Si la guerre n'avait pas éclaté au début de septembre, je suis certain que le port de Churchill aurait connu la plus grande activité de toute son histoire. Mais la déclaration des hostilités, mit le commerce maritime sous la dépendance du ministère britannique de la marine marchande, le besoin de convoier les navires par groupes considérables afin d'effectuer des économies et de réaliser certaine sécurité, tout cela a été fort préjudiciable pour quelque temps à l'utilisation du port de Churchill comme port d'expédition.

Combien de temps cela durera, je l'ignore, mais tout laissait entendre que Churchill aurait eu cette fois une bien meilleure année que précédemment, sans le déclenchement déplorable des hostilités. A tout événement Churchill deviendra, j'en suis persuadé, l'une des grandes artères commerciales du Dominion.

(Le crédit est adopté.)

Prêts et placements—Conseil des ports nationaux:

463. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux pour défrayer les dépenses de l'année civile 1940 pour l'un ou l'ensemble des items suivants:

Dépenses au compte de capital et de reconstruction—

Montréal	\$242,800 00
Vancouver	150,000 00
	\$392,800 00

Moins le montant devant être dépensé à même la caisse de remplacement	59,612 00
	\$333,188 00

M. GREEN: Quelle est la raison de cette dépense de \$150,000 à Vancouver?

L'hon. M. CARDIN: Il y a \$50,000 pour la construction d'un quai au pied de l'avenue Dunlevy et \$100,000 pour renouvellement d'espace et nouvel espace d'emmagasinage aux élévateurs Columbia.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de la marine:

481. Services divers relatifs à la navigation et au commerce maritime, autre somme requise, \$12,000.

M. GREEN: Quel est l'objet du crédit?

L'hon. M. CARDIN: Il pourvoit à l'enlèvement de l'épave de la goélette *Laurentian* qui a coulé dans le Saint-Laurent près des Trois-Rivières, à la suite d'une collision. C'est un obstacle à la navigation. Quand nous avons averti le propriétaire du vaisseau d'enlever l'épave, il a répondu qu'il était trop pauvre pour exécuter le travail. Comme c'est un péril pour la navigation, le Gouvernement a décidé de faire disparaître l'épave. S'il est possible d'obtenir remboursement du propriétaire dans l'avenir, nous nous réservons le droit de le faire.

(Le crédit est adopté.)

Sur le crédit:

Service aérien:

480. Lignes aériennes et aéroports, construction et améliorations, y compris les installations d'éclairage et de radio,—au compte du capital,— autre somme requise (somme votée de nouveau, \$60,000), \$100,000.

M. GREEN: Le ministre veut-il fournir des explications au sujet de la somme de \$100,000?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): C'est un crédit du ministère des Munitions et Approvisionnements, je pense. Il y avait deux sommes de \$30,000, sommes à voter de nouveau pour des entreprises qu'on devait achever dans l'année financière précédente, mais qui n'avaient pas été terminées à temps pour qu'on fasse le paiement final. Les \$40,000 sont une dépense supplémentaire au sujet de l'aéroport de Moncton. A la suite d'un printemps fort pluvieux, cette année, on a constaté la nécessité de drains supplémentaires à l'aéroport. Je ferai remarquer que \$40,000 de nouveaux fonds ont été affectés à cette fin et les \$60,000 consistent en sommes à voter de nouveau.

M. GREEN: L'argent est requis à Moncton, parce que le contrat primitif ne comportait pas un système de drainage, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Pas un système suffisant, apparemment. Il a beaucoup neigé pendant l'hiver et le système de drainage que les ingénieurs regardaient comme suffisant lors de l'exécution de l'entreprise s'est révélé insuffisant. Il y a eu de fortes chutes de neige au printemps et les drains n'ont pas suffi à éliminer la neige fondue, sans que le terrain soit endommagé.

M. GREEN: Merci.

MINISTÈRE DU COMMERCE

377. Administration, \$106,080.

M. GREEN: Quelle mesure la commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle prise à l'égard de l'augmentation du prix du pain?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, j'aimerais à consigner au *hansard* une ordonnance édictée par la commission des prix et du commerce en temps de guerre; en voici la teneur:

1. Jusqu'à nouvel avis, le prix maximum par livre auquel tout genre, qualité ou type de farine de blé peut être vendu ou offert en vente par toute personne pour la consommation au Canada, est le prix par livre demandé par ladite personne pour le même genre, qualité et type de farine de blé le 23 juillet 1940, en plus d'une addition comprenant une partie de l'impôt de transformation imposé sur les produits du blé, par la loi de l'Office canadien du blé, 1935, telle que modifiée, laquelle partie ne devra pas dépasser trente-cinq cents par baril de cent quatre-vingt-seize livres, poids net, ou la partie proportionnelle de ladite somme, si la farine est emballée dans d'autres genres de contenants; toutefois, selon l'article 18 (2) de ladite loi telle que modifiée, dans le cas de la farine livrée à la suite d'un contrat en vigueur le 24 juillet 1940, pour la livraison future de ladite farine, le montant total dudit impôt de transformation applicable à la farine ainsi livrée.

2. Jusqu'à nouvel avis, le prix maximum par livre auquel tout genre, qualité ou type de pain peut être vendu ou offert en vente par toute personne, est le prix par livre demandé par ladite personne peut être ajouté audit prix maximum, pour la même genre, qualité ou type de pain le 23 juillet 1940, et aucune partie de l'impôt de transformation mentionnée dans l'article (1) susdit, ne peut être ajoutée audit prix maximum.

3. Jusqu'à nouvel avis, aucune modification ne peut être apportée aux conditions et aux arrangements d'une vente, exécutoire le 23 juillet 1940, qui aurait pour résultat d'augmenter le prix du pain et de la farine de blé.

4. La présente ordonnance sera exécutoire à compter du septième jour d'août 1940.

M. GREEN: Dans combien de localités les prix ont-ils été majorés?

L'hon. M. MacKINNON: En un seul endroit, à Vancouver, que je sache.

M. CHURCH: Lors de mon arrivée à la Chambre en 1922, j'ai proposé l'adoption par notre pays d'une politique nationale au sujet du charbon. D'après cette politique tout le charbon utilisé au Canada devait être extrait des houillères canadiennes,—dans les Provinces maritimes ou dans l'Alberta,—ou des houillères du pays de Galles ou de tout endroit de l'empire britannique. Aujourd'hui, engagés que nous sommes dans une nouvelle guerre, nous avons à résoudre le même problème de conservation, mais nous recevons toujours la même vieille réponse classique des hauts fonctionnaires du ministère. Le Gouvernement devrait sûrement se rendre compte qu'il est temps de penser aux industries de la houille, du fer et de l'acier. Il devrait permettre aux industries du fer ou de l'acier d'employer une plus grande quantité de charbon canadien. Bien que le ministre ne soit

[M. Green.]

pas de cet avis, je crois à la possibilité d'une disette de charbon comme celle que nous avons eue en 1917. Dans ce temps-là le combustible fut extrêmement rare dans l'Ontario et dans d'autres provinces, si bien qu'il fallut avoir recours au rationnement.

J'espère que le Gouvernement étudiera la question et verra s'il est possible d'adopter une politique véritablement progressive et nationale au sujet du combustible.

M. PURDY: L'honorable député a parlé des décisions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet de la farine. Les observations du ministre s'appliquent-elles aussi aux issues de mouture?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas d'impôt de transformation sur les issues de mouture.

M. PURDY: Qu'est-ce qui empêche l'application de l'impôt de transformation aux issues de mouture, augmentant ainsi les frais de nos cultivateurs laitiers qui en ont déjà beaucoup à payer?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que cette question pourrait fort bien être tranchée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. PURDY: Voilà la question; va-t-elle voir aussi à ce que le prix des issues de mouture ne soit pas augmenté?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada:

389. Administration, \$107,818.

M. JOHNSTON (Bow-River): Un groupe de cultivateurs de ma région me fait parvenir une dépêche à l'instant. Je vais en donner lecture au ministre et il pourra peut-être me renseigner suffisamment pour que je puisse répondre. La dépêche m'est adressée et est ainsi conçue:

Résolution adoptée par une assemblée de 160 cultivateurs réunis ici le 5 août. Nous, cultivateurs du district de Carbon, nous trouvons du fait de la grêle et du bas niveau des prix pour nos produits pendant quatre ans dans l'impossibilité même de commencer la moisson sans recevoir d'assistance et vu que l'assistance que nous avons pu jusqu'ici obtenir des banques ou des compagnies d'éleveurs n'est plus disponible nous demandons, en conséquence, au Gouvernement de considérer sérieusement l'opportunité d'aider aux cultivateurs à rentrer la présente récolte.

Ces 160 cultivateurs sont fort inquiets et m'ont prié par dépêche de leur obtenir un renseignement précis. Ainsi que je l'ai signalé l'autre jour, cette région a beaucoup souffert de la grêle. Ils ont à subir la grêle presque

chaque année dans cette région et y sont plus exposés, peut-être, qu'aucun autre endroit du continent nord-américain. Ces gens contribuent leur quote-part du 1 p. 100 qui va au fonds de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais ne reçoivent rien en retour. Ils constatent ne pouvoir effectuer leurs travaux d'automne et demandent ce qu'il y a lieu de faire.

L'hon. M. MacKINNON: Le comité du blé du cabinet est on ne peut mieux disposé à l'égard de ceux qui habitent certains districts de l'Ouest, mais je crois qu'un cas isolé de ce genre relève en premier lieu de la municipalité ou de la province.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne s'agit pas ici d'un cas isolé: 160 cultivateurs sont concernés.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai voulu dire relativement isolé.

M. JOHNSTON (Bow-River): La région éprouvée est assez considérable. Elle doit avoir quelque vingt-cinq à trente milles d'étendue, sans être assez grande pour représenter un township. Toute cette étendue a perdu toute sa récolte chaque année depuis un certain temps et j'estime que le Gouvernement devrait faire quelque chose.

(Le crédit est accepté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Crédits spéciaux:

116. Pour remplir des engagements contractés en vertu des accords avec les provinces en vue du soulagement du chômage par la colonisation, y compris \$350,000 pour engagements non remplis, \$500,000.

M. MacINNIS: C'est en vertu de ce crédit que le Gouvernement fédéral vient en aide aux gouvernements provinciaux au moyen de subventions d'appoint en vue de remplir certains engagements contractés relativement à l'assistance. Il y a quelque temps, la plupart des provinces ont mis en vigueur des règlements extrêmement sévères et depuis longtemps déjà la majorité des grandes villes ont retiré les secours aux célibataires. On les retire de plus en plus généralement aux gens mariés ayant charge de famille. J'ai l'intention de parler surtout de la Colombie-Britannique, puisque cette province m'est familière. A Vancouver la situation est tout à fait désespérée et des troubles surgiront probablement à moins que l'on ne prenne des mesures de nature à remédier à la situation. On me dit que c'est ainsi que l'on traite les chômeurs. On m'a donné à entendre que si un assisté remplit les conditions du service militaire il perd les secours. Si quelqu'un, comme c'est

le cas de plusieurs, cherche à s'enrôler mais vainement, il lui est à peu près impossible de recevoir d'autres secours. Pour avoir traité ainsi des sans-travail, surtout des chômeurs mariés, on a fait grandement souffrir des femmes et des enfants.

On pense généralement, surtout chez les gens à l'aise, que la guerre doit occuper tout le monde. Il n'en est malheureusement rien, et il existe encore beaucoup de chômage. Les données du Bureau de la statistique sont ordinairement de quelques mois en retard. Les dernières que j'ai pu obtenir portent sur le mois de mai. Au commencement de mai on estime qu'il y avait 305,000 chômeurs au Canada. C'est un chiffre considérable et ce ne serait guère améliorer la situation que de supprimer l'assistance dans l'espérance qu'on pourra se trouver du travail. Impossible de se trouver du travail s'il n'en existe pas. La présence même de centaines de milliers de chômeurs prouve suffisamment qu'il n'existe pas de travail pour ces personnes. J'ai souvent observé que plus une personne est à l'aise plus elle profite du travail d'autrui et plus elle s'étonne de la paresse et de l'insouciance des chômeurs, ce qui s'applique d'une façon particulière à maints benêts, municipaux et provinciaux, surtout de la Colombie-Britannique, qui s'occupent du chômage provincial et de l'assistance. Un autre facteur applicable à la Colombie-Britannique dans une plus grande mesure qu'aux provinces centrales, c'est que la Colombie-Britannique n'a pas reçu le grand nombre de contrats de guerre dont ont bénéficié les provinces centrales. Voilà un côté du tableau.

Il y a un autre côté. Bien que l'emploi de la main-d'œuvre soit plus considérable cette année que l'an dernier, nombre d'employeurs, au lieu d'embaucher de nouveaux ouvriers, font faire des heures de travail supplémentaires à leur personnel existant. En Colombie-Britannique, il existe une loi sur la durée du travail qui limite la journée de travail à huit heures et la semaine de travail, sauf erreur, à 44 heures. Mais on la viole à droite et à gauche sans que le gouvernement paraisse s'en préoccuper. Nombre de scieries, quelques-unes remplissant des commandes de guerre, produisant du bois d'aéronef, par exemple,—je mentionnerai la Cypress Spruce Lumber Company de la Colombie-Britannique—travaillent dix heures par jour, six jours par semaine. D'autres usines font travailler leurs ouvriers dix heures par jour pendant cinq jours et neuf heures le samedi. Pendant que règnent ces longues heures de travail dans certaines industries, de longues queues de chômeurs se forment aux portes des bureaux de placement, mendiant du travail.

Je sais qu'il y a un autre poste applicable aux bureaux de placement, mais j'en dirai un mot à présent, afin de ne pas avoir à prendre la parole de nouveau. Il conviendrait que le Gouvernement contraigne les employeurs d'inscrire leur demande de main-d'œuvre aux bureaux de placement. Beaucoup d'employeurs ne le font pas. On m'informe que le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité en la matière à présent, mais je lui rappellerai que nous sommes en guerre et que s'il a le pouvoir, et il l'a assurément, de contraindre tous les Canadiens à s'inscrire et à répondre à toutes sortes de questions, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas contraindre les industriels à inscrire aux bureaux de placement leur demande de main-d'œuvre.

A l'époque où nous sommes, ayant besoin du concours et de la bonne volonté de tous, il est particulièrement important de s'appliquer à créer des conditions propres à établir l'état d'esprit nécessaire à un effort uni. Il est impossible de s'assurer la collaboration et la bonne volonté essentielles si, pendant qu'un certain nombre d'ouvriers chôment, d'autres font des heures de travail supplémentaires. En tolérant la continuation d'un pareil état de choses, on crée des conditions idéales pour les fauteurs de discorde. J'exhorte le ministre et ses collègues à prendre tous les moyens possible pour supprimer tout motif de mécontentement. A cette heure où l'on exalte tant la démocratie, faisons en sorte qu'elle soit autre chose qu'une simple abstraction et qu'elle ait un sens précis pour le chômeur et pour l'ouvrier ou le cultivateur qui n'ont que tout juste existé mais n'ont jamais vécu. Il faudra que la démocratie se reflète dans les agréments et confort de la vie si nous voulons nous assurer les concours et la bonne volonté essentiels à l'heureuse conduite de notre effort présent. J'implore le ministre d'insister auprès des gouvernements provinciaux pour qu'ils assurent un niveau de vie au moins convenable tant qu'il restera des ouvriers en chômage.

Le nombre des chômeurs importe peu. Une seule personne sans travail souffre autant que si les chômeurs étaient au nombre de cent; cent ouvriers sans emploi souffrent tout autant que si les chômeurs se chiffraient par centaines de milliers. Parce que nous sommes en guerre ou parce que l'on croit qu'il y aura un plus grand nombre d'emplois disponibles, évitons de rayer des chômeurs de la liste des assistés tant qu'il ne sera pas certain que, par l'exercice d'une activité normale, ils pourront se procurer du travail.

L'hon. NORMAN A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur le président, si je sais bien les remarques de l'honorable dé-

[M. MacInnis.]

puté de Vancouver-Est, il veut dire qu'aussi longtemps qu'il y aura des chômeurs, nous ne devrions pas augmenter indûment les heures de travail pour donner ainsi de l'emploi supplémentaire à ceux qui travaillent déjà, au détriment de ceux qui ne travaillent pas. Je crois qu'il a insisté aussi sur la nécessité, pour les bureaux de placement, de faire en sorte que l'état de choses qui, remarque-t-il fort justement, existait jusqu'ici ne se continue pas.

En premier lieu, l'honorable député sait fort bien, et mieux que n'importe qui, que la loi de l'assurance-chômage, à l'adoption de laquelle il a été d'un précieux concours, comporte la nécessité pour le ministère fédéral du travail de prendre à sa charge les bureaux de placement. J'ai confiance que dans la mise à exécution de ce projet l'honorable député trouvera la réponse complète à la question qu'il a soulevée au sujet de ces bureaux.

Quant à la question des heures de travail, je partage son avis que, tant qu'il y aura des chômeurs, il n'est pas recommandable d'augmenter outre mesure le nombre d'heures de travail des employés. Les circonstances et certaines occasions peuvent motiver jusqu'à un certain point le prolongement des heures de travail, mais tant que tous les hommes au Canada ne seront pas embauchés, il est tout à fait logique de ne pas augmenter ces heures aussi longtemps que nous pouvons compter sur des équipes plus nombreuses.

Je pense avoir répondu d'une façon générale aux idées émises par l'honorable député; s'il en est d'autres, il me fera plaisir de les traiter.

M. MacINNIS: Je voudrais voir le Gouvernement adopter une nouvelle attitude au sujet des chômeurs et traiter cette question en partant du principe, non pas que le chômage est une cause d'embarras mais que nous ne pouvons tolérer la misère et que nous voulons la soulager. Que le Gouvernement prenne une attitude humanitaire tout comme si ces chômeurs étaient des membres de la famille; et que nous ne pourrions voir souffrir des membres de la famille. Je dis qu'il faudrait les considérer de la famille, parce qu'ils ne peuvent pas l'être tant qu'il seront des proscrits et des sans-travail. C'est ainsi que je voudrais voir agir les autorités fédérales et provinciales.

L'hon. M. McLARTY: Rien ne ferait tant plaisir que de voir la fin de cette tragédie du chômage, si je puis l'appeler ainsi. Heureusement, les statistiques indiquent une amélioration marquée. Je puis assurer à l'honorable député qu'en prenant des mesures destinées à aider les chômeurs le Gouvernement

n'est jamais parti d'un sentiment de hauteur ou de dédain, mais qu'il s'est laissé guider par la conscience qu'il avait d'être en face d'un problème excessivement difficile à résoudre. Heureusement ou malheureusement, il est résolu dans une certaine mesure par les conditions actuelles. Je dis malheureusement, parce que ces conditions sont des plus graves, et heureusement parce que les faits nous démontrent chaque jour que ces conditions s'améliorent. Si l'honorable député peut nous proposer quoi que ce soit de nature à nous aider dans la solution de ce problème, j'en serai très heureux.

M. CHURCH: Le ministre voudrait-il essayer d'étendre la portée des accords avec les provinces au sujet des secours afin que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent des mesures communes relativement aux moratoires, loyers, prêts usuraires et toutes autres choses de cette nature nonobstant les lois, statuts, usages ou coutumes du pays. Rien ne pèse aussi lourdement sur l'ouvrier que ces choses auxquelles j'ai fait allusion. Le Gouvernement sera peut-être obligé d'étendre la portée de la loi des mesures de guerre, mais il ne sera pas nécessaire d'adopter de nouvelles mesures législatives. Il est fort bien de dire que la commission des prix peut intervenir, mais nous savons qu'elle ne fait rien. On possède ces pouvoirs en Angleterre, car dans ce pays le gouvernement peut prendre toutes sortes de mesures pour le bien-être du pays. Je demande simplement au ministre, d'étudier ce problème de concert avec les provinces durant l'ajournement des Chambres afin de voir si on ne pourrait pas trouver une solution satisfaisante, car rien ne réagit d'une façon plus préjudiciable sur le peuple que les abus auxquels j'ai fait allusion. Les compagnies de prêts du district où je viens agissent d'une manière tout à fait scandaleuse, et je prie le Gouvernement de prendre des mesures pour en arriver à une action commune avec les provinces à ce sujet durant l'ajournement.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député se rend sans doute compte de l'aspect constitutionnel et des difficultés que comportent ses propositions, mais j'en prendrai note et je verrai ce que nous pourrons faire en ce sens.

M. CHURCH: Autre suggestion. En vertu de la disposition relative à la paix, l'ordre et le bon gouvernement, le ministre, sous le régime de la loi des mesures de guerre, peut prendre le contrôle absolu de ces prix au Canada et agir au sujet du moratoire, des salaires, des loyers, et ainsi de suite. C'est indiscutable. Qu'il agisse, qu'il essaie, et voie qui en appellera. Il en a le pouvoir en vertu de la dispo-

sition relative à la paix, l'ordre et le bon gouvernement, indépendamment de toutes les lois et de toutes les coutumes du pays.

M. McNEVIN: Je crois savoir que les gouvernements provinciaux, par l'intermédiaire de leurs ministères du Travail, contrôlent les heures de travail, les salaires minima, et le reste, mais au sujet des entreprises de construction surtout sous l'autorité fédérale, je désire savoir si les taux de paie pour temps et demi, temps supplémentaire et double temps, le dimanche, s'appliquent.

L'hon. M. McLARTY: La question des salaires est du ressort des provinces, sauf en ce qui concerne les travaux entrepris directement par le gouvernement fédéral. Nous avons établi un conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, chargé de prendre des mesures définies au sujet des heures de travail et du temps supplémentaire, et je suis sûr qu'il s'acquittera de sa tâche convenablement.

M. McNEVIN: En ce qui concerne la paie pour le temps et demi, le temps supplémentaire et la double paie pour le travail du dimanche, on a adopté le règlement dans le but d'empêcher les patrons d'abuser de leurs employés, mais, en ce qui regarde les entreprises de l'Etat, cette disposition, je crois, devrait être laissée complètement de côté. En ce moment où nous demandons aux Canadiens de faire les plus grands sacrifices, d'acheter des timbres d'épargne de guerre, et alors que nous payons nos soldats \$1.30 par jour, nous devrions avoir bien soin que les ouvriers employés à ces travaux importants de construction soient convenablement traités. Je ne suis pas en faveur des heures supplémentaires de travail quand il y a des chômeurs, mais si les ouvriers sont occupés durant des heures supplémentaires et le dimanche les taux réguliers devraient exister. Je crois que le peuple canadien sera de cet avis.

M. BLACKMORE: Quelles sont les dernières statistiques relatives au chômage au Canada? Les sans-travail sont-ils moins nombreux? J'aimerais à connaître la situation au sujet du chômage.

L'hon. M. McLARTY: Naturellement, la situation s'améliore. J'avais à l'idée un ensemble d'un grand nombre de villes représentant environ 60 p. 100 des assistés. Je désirerais consigner ces statistiques au *hansard*, mais il me répugne de l'encombrer. Elles indiquent une réduction sensible entre les chiffres que nous avons discutés quand nous avons étudié la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture et les chiffres à la fin de juillet.

M. BLACKMORE: Les chiffres du ministère concernent-ils les assistés ou ceux qui travaillent?

L'hon. M. McLARTY: Les assistés. Les statistiques du ministère du Travail relatives à l'embauchage ont trait en grande partie à ceux qui touchent des secours. Je ne me propose pas de citer tous les chiffres, à moins que ce ne soit le désir du comité, mais je vais en citer suffisamment pour donner un aperçu de la diminution constatée, en ce qui concerne le nombre d'assistés. Je serai heureux de fournir ceux qui ont trait à n'importe quelle ville ou collectivité, mais je puis dire, de façon générale, qu'entre les mois de mars et de juillet, le nombre des chômeurs et des assistés a sensiblement diminué.

Je vois que l'honorable député de Vancouver-Est désire me poser une question. Ces chiffres proviennent du Bureau fédéral de la statistique et ont trait au nombre d'assistés. Je serai heureux de fournir aux honorables membres tous les chiffres qu'ils désirent.

M. MacINNIS: Quelle est la plus récente date visée?

L'hon. M. McLARTY: J'ai ici les chiffres jusqu'à la fin juillet 1940, pour 41 villes canadiennes. La diminution moyenne est de 24.6 p. 100. Je serai heureux de fournir à quiconque le désire, les chiffres relatifs à toute ville mentionnée dans cette liste.

M. MacINNIS: J'estime que ces chiffres ne valent pas le papier sur lequel ils sont imprimés. Ils n'indiquent que le nombre d'assistés, alors qu'une foule de personnes non assistées sont encore sans travail. Or, ce sont précisément ceux-là auxquels je m'intéresse: les chômeurs non assistés. Les assistés ont au moins de quoi vivre. Bien qu'ils ne soient qu'estimatifs, le Bureau de la statistique possède les seuls chiffres réels en ce qui concerne le nombre de chômeurs. Ces statistiques indiquent que le nombre des travailleurs s'est accru depuis le début de juillet, mais elles ne fournissent pas le nombre de chômeurs. Les plus récentes statistiques du Bureau furent compilées jusqu'à la fin de mai, alors que l'on estimait le nombre des chômeurs à 305,000. Or, il se peut que des milliers d'entre eux aient été rayés des listes d'assistance et ne reçoivent rien. Je voudrais que ces personnes puissent obtenir du secours jusqu'à ce qu'on leur ait fourni de l'emploi. C'est ce que doit faire tout gouvernement qui s'intéresse au bien-être de sa population.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a tout à fait raison. Je croyais avoir précisé qu'il s'agissait ici des assistés et non pas nécessairement du nombre de chômeurs. Ses

[L'hon. M. McLarty.]

chiffres sont exacts. Cependant, j'ai cru opportun de citer les statistiques compilées au ministère du Travail, car seul le nombre d'assistés nous permet d'estimer les résultats obtenus par ce ministère.

M. MacINNIS: La distinction que j'ai cherché à établir—je ne sais si j'y ai réussi—c'est qu'il ne faut pas confondre le nombre d'assistés avec le nombre de chômeurs; ce sont là deux choses tout à fait différentes. Si nous rayons tous les chômeurs de la liste des assistés, personne ne recevra de secours mais le nombre de chômeurs n'aura pas changé.

L'hon. M. McLARTY: Mais il n'y a pas eu d'inscription des chômeurs. Les chiffres que j'ai cités sont le résultat de l'inscription de ceux qui émargeaient à l'assistance. Il va sans dire qu'ils ne sont peut-être pas complets. Je reconnais l'exactitude des chiffres compilés par le Bureau de la statistique; cependant, il n'y a pas eu d'inscription des chômeurs. Je me suis borné à citer les chiffres obtenus à la suite de l'inscription du ministère du Travail.

M. GILLIS: J'attache beaucoup d'importance aux chiffres qu'a cités le ministre et j'aimerais les voir consigner au *hansard*. Sans tenir à ce que nous les discussions à la Chambre ce soir, j'estime qu'il serait bon que nous les ayons sous la main, afin de pouvoir mieux les étudier. J'appuie également les remarques de l'honorable député de Vancouver-Est. Depuis des années, on voit une province après l'autre déclarer que le chômage diminue et citer des chiffres à cet effet. Je sais, cependant, qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, ceux qui ont vu rayer leurs noms des listes d'assistance sont toujours sans emploi, bien que le Gouvernement puisse prétendre à faux que le chômage diminue, parce que les listes d'assistance paraissent moins chargées.

Le chômage prend maintenant une nouvelle tournure dans notre partie du pays, par suite de la mise à pied, parce qu'ils ne sont pas canadiens, de sujets étrangers. Les régions minières de la Nouvelle-Ecosse comptent actuellement un grand nombre de ces gens. J'ai discuté la question avec le ministre en cette Chambre, il y a environ un mois, et il m'a assuré qu'il s'était abouché avec les autorités provinciales à ce sujet, que l'on était arrivé à une entente et que les difficultés de ce genre seraient vite réglées à l'avenir. Or, il m'est parvenu aujourd'hui même une dépêche d'une autre région de la province, m'apprenant qu'un certain nombre d'Italiens avaient été mis à pied pour la raison susdite et qu'ils ne pouvaient obtenir d'allocations de secours. Ces gens me priaient de bien vouloir communiquer les faits au ministre. Je saisis donc cette occasion de lui demander

si la question a été réglée. Ce message m'a été adressé par le secrétaire d'un syndicat régional, personne responsable et pleinement au courant des faits. On nous a bien déclaré que le gouvernement provincial résoudrait la difficulté, mais à venir jusqu'aujourd'hui dans cette région, qui est celle de Dunakin en Nouvelle-Ecosse, il n'en a rien été. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on en est arrivé à une entente définitive à ce sujet avec le gouvernement de cette province?

L'hon. M. McLARTY: Je suis heureux de pouvoir communiquer à l'honorable député de Cap-Breton-Sud les renseignements suivants. Le gouvernement fédéral se charge du soin des sujets de pays ennemis internés. Les familles des sujets étrangers et sans emploi, tombent naturellement dans la même catégorie que celles des autres chômeurs. Or, la province et la municipalité sont principalement responsables de l'administration des services d'assistance. Nous versons bien notre contribution et, dans certains cas, nous avons peut-être poussé nos enquêtes plus loin que nous n'avions raison de le faire, mais c'est à la province et à la municipalité que cette question ressortit principalement.

L'honorable représentant a manifesté certaines inquiétudes au sujet de la mesure d'assistance accordée à ces chômeurs. Je tiens à lui dire que je me suis abouché avec les autorités provinciales pour savoir si on les traitait convenablement et, dans chaque cas, on m'a répondu par l'affirmative. Voilà, à mon sens, tout ce que je pouvais faire en ma qualité de ministre du Travail, étant donné que la chose n'est pas de mon ressort. J'ai suivi les conseils de l'honorable député en m'efforçant de savoir si on les traitait équitablement. Je ne saurais aller plus loin.

M. GILLIS: Je suis convaincu que le ministre a fait son possible, mais je pense qu'il n'a pas reçu de l'autorité provinciale toute la collaboration à laquelle il avait droit.

M. BLACKMORE: Je tiens à appuyer les observations de l'honorable député de Vancouver-Est. Sans vouloir retarder davantage l'adoption de ces crédits, je signale en toute sincérité au ministre que c'est la première fois dans l'histoire du monde que l'on se fait la guerre dans un siècle d'abondance. Par conséquent, tous les principes qui étaient d'application dans les guerres passées ne le seront vraisemblablement pas dans celle-ci. Nous avons toujours cru que, lorsqu'une guerre éclatait, le chômage disparaissait, mais simplement pour indiquer combien les conditions diffèrent dans cette guerre, je lirai un court paragraphe de l'*Ottawa Citizen*, de ce soir, au sujet de la situation en Grande-Bretagne,

où entre tous les pays on s'imaginerait que le chômage a disparu. La dépêche est datée de Londres, 5 août:

Le nombre des chômeurs dans le Royaume-Uni a augmenté de 60,431 du 17 juin au 15 juillet, étant maintenant de 827,266, selon les chiffres publiés aujourd'hui par le ministère du travail.

Cela ne signifie pas nécessairement que le nombre des chômeurs canadiens va augmenter, mais cela veut dire qu'à moins de conditions différentes au Canada, le chômage s'accroîtra tout probablement au pays. Il existe chez nous des conditions qui n'existent pas en Grande-Bretagne. Nous possédons des ressources qu'on ne trouve pas là-bas. Là où il existe des ressources, on devrait pouvoir employer les gens à leur mise en valeur, mais si nous ne prenons pas les moyens voulus pour faire travailler les gens à l'exploitation de ces ressources, celles-ci se trouvent inexistantes comme remède au chômage. Il en résulte que, même avec des ressources abondantes, on peut souffrir d'une aggravation du chômage.

Ce danger existe surtout à cause des lourds impôts qui frappent les contribuables et des contributions considérables qu'on exhorte nos gens à faire. Je m'attarderai pas là-dessus, mais je veux remplir tout mon devoir en signalant les dangers que j'aperçois au pays. Il faut bien comprendre que, pour employer du monde, l'industrie doit être en mesure de vendre ses produits. Si elle est incapable de vendre ses produits, elle ne peut pas employer du monde, et si vous enlevez aux contribuables l'argent qui leur servait à acheter des aliments, des vêtements et divers autres articles, il sera difficile de vendre les produits et, par conséquent, difficile d'employer les gens qui travaillent à leur fabrication. Cela veut dire qu'à moins que nous n'accroissions la production de guerre à une cadence très marquée, de façon à absorber les sans-travail, nous verrons grossir le nombre des chômeurs. Ce que je redoute, c'est ce que l'honorable député de Vancouver-Est a signalé: une aggravation graduelle de la misère jusqu'à ce que la situation empire à un point que je ne le saurais concevoir. Cela réagira sur notre moral et nous mettra dans une situation vraiment dangereuse.

Je signale simplement la chose au ministre. Je ne dis pas qu'il est responsable de la situation; il remplit son devoir. Mais comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'a indiqué, plusieurs fonctionnaires provinciaux sont devenus réalistes plus que de raison. Après s'être laissé bernier, ils se sont endurcis, sont devenus insensibles. Il en résulte que cette misère existe sous leurs yeux, au point où elle amènera un état d'effervescence qui

serait désastreux à tous égards. Si nous pouvons faire preuve de sagesse, nous prémunir, acquérir de la clairvoyance, il en résultera peut-être du bien. Je crois sincèrement qu'il y a danger de méconnaître l'existence de cette misère.

Je mentionnerai une couple de choses qui me donnent de l'inquiétude. Dans à peu près un tiers des lettres qui me parviennent je trouve une demande de travail de quelqu'un de ma circonscription. On y dit toujours que l'on ne peut trouver d'emploi pour ces gens, bien qu'il s'agisse peut-être de jeunes gens ou de jeunes femmes. J'ai entrepris de leur trouver de l'ouvrage et savez-vous que je préférerais chercher une épingle dans une meule de foin que de chercher présentement un emploi au Canada? Tant qu'il en est ainsi, il y a quelque chose qui va foncièrement mal au pays. Si nous absorbions nos chômeurs comme nous devrions le faire, il n'y aurait pas de gens pour me demander de menus emplois du fin fond de ma circonscription. Des emplois devraient être disponibles là-bas, mais apparemment il n'y en a pas.

Une autre chose me donne beaucoup de souci. Je connais une demi-douzaine de gens ici même, à Ottawa, gens relativement jeunes, de trente-neuf ou quarante ans, assurément au-dessous de quarante-cinq et qui peuvent faire une bonne journée de travail, mais qui sont incapables de trouver de l'emploi bien qu'ils en cherchent depuis des semaines et des semaines. Le service civil a tendance à dire "Nous ne prendrons personne au-dessus d'un certain âge." Quand nous étions jeunes—le ministre et moi le sommes encore, cela va de soi—nous nous attendions que des gens de soixante-huit et de soixante-dix ans fassent encore une bonne journée de travail, et ils le faisaient. J'ai vu des septuagénaires résister au dur travail de la fenaison et de la moisson; je les ai vu charroyer, moyetter, emmeuler et faire tous ces genres de besognes. Cela démontre que ceux qui ont dépassé même de beaucoup quarante-cinq ans, peuvent faire une bonne journée de travail, mais aujourd'hui, pour une raison ou pour une autre, nous ne pouvons plus employer les gens ayant dépassé quarante-cinq ans. Voilà une autre preuve que nous n'absorbons pas les chômeurs. Nous ne trouvons plus d'utilité à ces gens.

Pour moi, toutes ces choses sont des preuves qu'il y a raison d'être sérieusement inquiets et que le ministre du Travail a besoin d'avoir l'œil bien ouvert.

(Le crédit est adopté.)

119. Contribution aux projets de rétablissement des chômeurs âgés. (A voter de nouveau pour engagements contractés, \$45,200), \$295,000.

[M. Blackmore.]

M. ROSS (St.-Paul's): Je suis assez étonné de constater que cette contribution est réduite de \$385,000. Les intéressés sont des gens de la catégorie que l'honorable député vient de mentionner et qui ont peut-être le plus besoin d'aide. Ils ont besoin de refaire leur formation et avec le temps, le Canada devra faire appel aux services de ces gens. Pourquoi le crédit a-t-il été diminué de cette somme?

L'hon. M. McLARTY: Je crois pouvoir en donner l'explication à l'honorable député. Ce crédit est basé en premier lieu sur la parité des contributions fédérales et provinciales. Cela ne veut pas dire que la somme représente le montant global que le ministère du Travail affectera à une nouvelle formation de ces gens. J'ajouterai que dans nos écoles professionnelles nous donnons présentement la formation et une nouvelle formation à plus de 7,200 hommes. Le crédit constitue le montant correspondant à ce que les provinces pourront, selon nous, contribuer.

M. ROSS (Saint-Paul's): Le Gouvernement fait suivre des cours de rééducation à ces groupes de personnes plus âgées dans les écoles techniques?

L'hon. M. McLARTY: Non, pas nécessairement. C'est le crédit général touchant la rééducation, les provinces contribuant à cette fin exactement du même montant que le fédéral. Le fédéral accomplit bien davantage pour l'œuvre de rééducation, mais pas en vertu de ce crédit.

M. BLACKMORE: Quelle est la limite d'âge pour la rééducation? Si le ministre et moi, par exemple, nous trouvions soudainement sans emploi, pourrions-nous participer à ce plan de rééducation?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Lethbridge pourrait en bénéficier j'en suis certain, mais je n'aimerais pas à fixer une limite d'âge. J'ignore ce qu'elle serait.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a un grand nombre de gens qui désirent offrir leurs services au pays, et qui ont toutes les aptitudes voulues. On devrait leur dire—surtout dans le cas du service public—que si un homme est âgé de 50, de 55 ou de 65 ans, ce n'est pas une raison suffisante pour l'écartier. Notre pays a besoin d'hommes en ce moment. Nous aurons besoin des services de tous les bons citoyens canadiens pour mener la guerre à bonne fin.

M. BLACKMORE: J'approuve sans réserve ce que vient de dire l'honorable préopinant. J'affirme qu'il ne devrait y avoir aucune limite d'âge pour ceux qui offrent leurs ser-

vices à l'heure actuelle. Cette règle applicable aux fonctionnaires devrait être immédiatement abolie.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

122. Montant requis pour frais généraux d'administration, y compris salaires et frais de déplacement:—

Secours aux chômeurs.. . .	\$155,000
Enregistrement national.. . .	99,000
Formation de la jeunesse.. . .	21,500
Contrôleur du Trésor.. . .	25,000
	\$300,500

M. ROSS (St. Paul's): Etant donné qu'une inscription nationale sera bientôt effectuée, aura-t-on besoin de cette somme de \$99,000?

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit de l'enregistrement recommandé par la Commission nationale de placement relativement à l'assistance-chômage.

M. ROSS (St. Pauls): On n'en aura probablement pas besoin.

L'hon. M. McLARTY: Nous espérons que non.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE REVENU NATIONAL

Douane et accise:

212. Administration générale, \$979,625.

M. GILLIS: Depuis quelques années les hôpitaux de tout le pays sont exonérés de la taxe sur les ventes en ce qui concerne l'achat de certains articles qui leur sont nécessaires. Or, le bruit court que cette exonération doit être abolie. Est-ce bien vrai?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): A ma connaissance, il n'a pas été question d'abolir cette exonération relative à la taxe sur les ventes.

M. GILLIS: J'ai reçu plusieurs lettres en ce sens.

Commission du service civil:

40. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, \$401,930.

M. GREEN: Il y a deux ans, un comité spécial de la Chambre a fait une enquête sur l'application de la loi du service civil et il a présenté son rapport le 28 juin 1938. Voici le dernier paragraphe de ce rapport:

Votre comité recommande que les temporaires de longue date qui appartiennent au personnel de la Chambre des communes et qui accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soient titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil.

Je crois savoir qu'il n'a pas encore été donné suite à cette recommandation quant aux membres du service de protection de la

Chambre des communes. Je crois que les constables en service du côté du Sénat ont été titularisés et que leurs salaires ont été fixés, mais je crois qu'on n'a rien fait pour les constables de notre côté. Est-il possible de régler cette question sans plus de délai?

L'hon. PIERRE CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Il a été donné suite à une partie de cette recommandation. Quand j'avais l'honneur d'occuper le fauteuil présidentiel, une résolution a été présentée et adoptée, et c'est ainsi que la rémunération de ces employés a été réglée. Cette année, une résolution a été adoptée récemment et quelques employés ont été titularisés. Nous avons l'intention de faire plus tard la même chose pour d'autres, comme l'a suggéré tout à l'heure mon honorable ami.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il faire examiner de nouveau la situation du service de protection?

L'hon. M. CASGRAIN: C'est Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes qui devra régler cette question. Si la Chambre des communes adopte une résolution à propos de ces gens, ces derniers recevront le privilège qu'ils demandent. Je crois que cela se fera en temps et lieu.

(Le crédit est adopté.)

Secrétariat d'Etat:

364. Division de la naturalisation, \$61,365.

M. GREEN: Le comité spécial qui a étudié les règlements concernant la défense du Canada, au cours de la présente session, a fait certaines recommandations au sujet de la naturalisation. Est-ce que le Gouvernement va accepter ces recommandations?

L'hon. PIERRE CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Nous allons examiner les recommandations faites par le comité. Si je me rappelle bien, le comité a suggéré à la Chambre de constituer l'an prochain un comité pour l'examen de la loi de naturalisation. Nous pourrions peut-être faire cela au cours de la prochaine session.

M. GREEN: Le comité a aussi fait une autre recommandation au sujet des enquêtes sur les demandes de naturalisation des sujets de pays ennemis. Je prie le ministre de bien vouloir examiner attentivement cette recommandation.

L'hon. M. CASGRAIN: J'examinerai la question, et s'il est possible que la chose se fasse, elle se fera.

(Le crédit est adopté.)

38. Pour autoriser le paiement, à même le Revenu consolidé, à Georges Gonthier, ex-Auditeur général, d'une rente annuelle au taux de \$1,500, à compter de sa retraite du poste d'Auditeur général et pour se continuer sa vie durant, \$2,083.33.

L'hon. M. STIRLING: Ce crédit ne devrait pas être adopté sans commentaires, et sans une explication de la part du Gouvernement. Il y a deux ou trois semaines, le chef de l'opposition soulevait en passant cette question et voici ce que répondit alors le ministre des Finances, ainsi que le rapporte le *hansard*, à la page 1973:

Le Gouvernement se propose de n'apporter aucune entrave à la discussion de la Chambre relativement à ce crédit et tout membre pourra enregistrer son vote comme il lui plaira. L'auditeur général est un fonctionnaire du Parlement et non du gouvernement. Il prétend que sa position lui a été enlevée par une mesure législative, qu'il est sur le même pied qu'un juge de la Cour suprême et qu'il a droit au même traitement qu'une loi récente accorde aux juges de cette cour. C'est la raison du crédit. Le Gouvernement se propose tout simplement d'inviter la Chambre à se prononcer, en laissant à chaque député la liberté d'enregistrer son vote comme il lui plaira. Il ne s'agit aucunement d'une mesure ministérielle, et la Chambre pourra donner effet à la prétention de l'auditeur général si elle le désire.

Je proteste contre la façon dont on présente ce crédit. M'est avis que le Gouvernement devrait faire connaître son attitude sur la manière dont il conviendrait d'agir à ce sujet. Un crédit de ce genre dans le budget ne peut que susciter des difficultés. On croira à une faveur, non seulement parmi les fonctionnaires mais partout dans le pays, à moins que le cas ne soit expliqué à fond. Quels sont les faits? L'auditeur général fut nommé, il y a seize ans, à un traitement qui dépassait trois fois celui de son prédécesseur. Il touchait un salaire deux fois et demi plus élevé que celui de son prédécesseur, ainsi qu'un montant voté annuellement par cette Chambre. Durant ses années de services l'auditeur général a versé les montants requis au fonds de retraite. Il y a lieu de croire qu'il avait accepté l'idée que cela servirait de base à la pension qu'il devait éventuellement toucher. Lors de sa retraite, le chiffre de sa pension atteignait quelque \$4,850 par année.

À la fin de ses années de service l'auditeur général décide qu'il doit s'estimer lésé, qu'il aurait dû être traité sur le pied d'un juge de la Cour suprême. Lorsqu'il versa ses contributions au fonds de pension, sous le régime du plan n° 5, c'était avec l'entente qu'en cas de décès sa veuve toucherait la moitié du montant de sa pension. S'il change d'idée maintenant et désire être traité sur le pied d'un juge de la Cour suprême, sa veuve ne toucherait aucune prestation. Il me semble qu'on ne devrait pas faire si grand cas des

[L'hon. M. Casgrain.]

allégations de ce personnage ni inclure dans le budget des dépenses un crédit qu'il nous faudra adopter chaque année, sa vie durant. La Chambre ne devrait pas avoir à se prononcer elle-même sur l'à-propos ou l'inopportunité d'agir ainsi.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je veux exposer clairement et honnêtement le cas à la Chambre, dont l'auditeur général est le serviteur, et abandonner l'affaire à son jugement. Je ferai observer que jusqu'à 1931, les fonctions de l'auditeur général étaient assimilables à celles des juges de la Cour suprême. Je peux me dispenser de remonter bien loin dans l'histoire de la Grande-Bretagne pour montrer combien sérieuse paraissait la question de la durée d'activité à l'égard des juges de la Cour suprême. Qu'il me suffise de rappeler qu'elle a été mêlée à deux révolutions. Le "Settlement Act" de 1702 a disposé de la question en décidant que les juges de la Cour suprême occuperaient leurs fonctions sauf prévarication et qu'ils ne pourraient être destitués qu'à la suite d'adresse des deux chambres du Parlement.

Peu après la Confédération, soit en 1878, notre Parlement décidait que les fonctions de l'auditeur général revêtaient assez d'importance au point de vue du Dominion pour qu'elles soient assimilables à celles des juges de la Cour suprême. Les auditeurs généraux ont tous été nommés depuis sous l'empire de la même loi, dont les dispositions ont subi certains changements ou modifications, et ils étaient inamovibles sauf prévarication, ce qui habituellement revient à dire qu'ils sont nommés "à vie", et ils ne pouvaient être destitués qu'à la suite d'une adresse des deux chambres du Parlement. Pourquoi? Il s'agissait d'assurer autant que faire se pouvait l'indépendance de l'auditeur général.

L'auditeur général remplit des fonctions extrêmement difficiles et désagréables; il porte d'immenses responsabilités. Il a pour mission de surveiller les dépenses des ministres et des ministères, celles du Gouvernement lui-même, et de faire rapport à la Chambre des communes de tout ce qu'il constaterait d'irrégulier. La loi du revenu consolidé et de la vérification énumère les sujets sur lesquels doit porter son rapport. Cette loi prescrit au ministre des Finances de présenter son rapport à la Chambre des communes et, à son défaut, à l'auditeur général de faire rapport directement à la Chambre, ce qui établit qu'il est un fonctionnaire supérieur de la Chambre et non du gouvernement.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): A-t-il jamais fait rapport?

L'hon. M. ILSLEY: L'auditeur général présente un rapport chaque année.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Je veux dire à la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: L'auditeur général présente son rapport à la Chambre. Le traitement de ce personnage a sans doute été augmenté lors de sa nomination, mais ce point ne m'intéresse pas. Tout ce qui m'intéresse c'est que ce fonctionnaire supérieur est nommé de la même façon que les juges de la Cour suprême et pour la même raison, celle de lui garantir sa pleine indépendance.

L'hon. M. STIRLING: A-t-il été nommé en vertu d'une mesure législative?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le décret du conseil cite-t-il une loi qui le place sur un pied d'égalité avec un juge de la Cour suprême?

L'hon. M. ILSLEY: Il doit sa nomination à une disposition qui stipule que telles seront les conditions de ses fonctions.

Puis, en 1931, la loi fut modifiée de façon à contraindre l'auditeur général à prendre sa retraite une fois parvenu à l'âge de 70 ans. On avait pris des dispositions à peu près semblables à l'égard des juges de la Cour suprême en 1927. En 1930 le Parlement avait adopté une loi reconnaissant l'extrême importance des fonctions remplies par ces juges et le danger qu'il y avait de modifier le régime d'après lequel ces fonctions étaient occupées. En vertu de cette loi, les juges de la Cour suprême, tout en prenant leur retraite à 75 et non pas à 70 ans, recevaient une pension viagère égale à leur traitement intégral.

Pour ma part, j'ai l'intention d'appuyer de mon vote ce crédit. J'imagine que les députés ministériels en feront autant, bien que je n'en sois pas certain. Je me propose de l'appuyer en me fondant sur le fait qu'il est extrêmement important pour le Parlement de reconnaître le danger d'écarter par voie de législation quelqu'un d'un poste d'une telle importance, lequel peut être considéré comme la pierre angulaire sur laquelle reposent les moyens de contrôle parlementaire des dépenses publiques. Le poste que j'occupe m'interdit de prendre une attitude indifférente sur cette question.

Voilà l'unique raison d'être de ce crédit. En le proposant, nous n'allons pas aussi loin que le Parlement l'a fait en adoptant en 1930 la loi concernant les juges de la Cour suprême. Nous accordons à cet ancien fonctionnaire \$1,500 par an, c'est-à-dire le supplément de pension qu'il toucherait s'il était resté en fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans. Telle est la base d'après laquelle cette somme a été calculée.

Quant à l'attitude du comité, j'ai expliqué l'autre jour que nous n'envisagions pas ce

crédit comme une mesure ministérielle et les honorables députés sont parfaitement libres de voter comme bon leur semblera. Je me contenterai de dire qu'il s'agit d'un fonctionnaire relevant du Parlement et qui en somme est justifiable du gouvernement actuel comme il l'était des gouvernements précédents. Si les honorables députés estiment qu'il est important que le principe soit maintenu, fort bien; sinon, ils pourront voter contre le crédit.

Je ne m'intéresse à cette question pour aucun motif personnel. J'ignore absolument si l'auditeur général a besoin de cette pension. Ce n'est pas à ce point de vue que j'envisage la question. Je ne me préoccupe que du principe en jeu. Lorsque la durée du service d'un tel fonctionnaire se trouve abrégée, la chose devrait être reconnue de quelque façon.

Je n'ai peut-être pas besoin d'en dire davantage, mais je ferai remarquer que l'auditeur général actuellement en fonctions a été nommé en vertu d'une loi d'après laquelle il est inamovible sauf prévarication. Il ne peut être destitué qu'à la suite de l'adoption d'une adresse des deux chambres du Parlement, mais il ne reste en fonctions que jusqu'à l'âge de 70 ans. Or, il est fort important que l'auditeur général soit indépendant. Il est fort important qu'il ne soit pas susceptible d'être influencé par le gouvernement. Il faut qu'il ait constamment toute liberté d'action, car autrement le Parlement ne serait pas protégé. Ainsi, le comité considérerait-il juste de l'écarter de son poste, par voie de législation à l'âge de 60 ans, sans l'indemniser? Je laisse au comité le soin d'en juger, car si nous créons ce précédent, il pourra arriver qu'un gouvernement futur désire se débarrasser de l'auditeur général, et dès que la permanence de ce poste sera ainsi compromise, l'indépendance des auditeurs généraux se trouvera jusqu'à un certain point amoindrie.

C'est là, je le répète, mon opinion personnelle. Peut-être devrais-je ajouter que c'est aussi celle du Gouvernement. C'est assurément celle des ministres qui faisaient partie du cabinet lorsque le crédit a été inscrit au budget des dépenses. Toutefois, les membres du comité sont parfaitement libres de faire comme bon leur semblera à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas saisi une certaine partie des remarques du ministre. Je n'ai pas compris pourquoi le Gouvernement prend cette attitude aujourd'hui, en 1940, alors que, tout le temps qu'il a été en fonctions, et durant le temps qu'il l'a été antérieurement—si l'on peut parler ainsi d'une entité dont le même premier ministre est le chef—il a permis à l'auditeur général de verser au fonds de pension une certaine somme qui devait lui donner droit à une certaine pension à la fin de la période de son service.

Je ne conçois pas pourquoi cette question n'a pas été soulevée il y a plusieurs années et qu'on ne l'ait pas réglée de la façon expliquée par le ministre, en considérant que ce fonctionnaire était responsable envers le Parlement et occupait une situation analogue à celle d'un juge de la Cour suprême et que, par conséquent, en prenant sa retraite, il aurait droit à un traitement semblable à celui qu'on accorde à un juge de la Cour suprême.

L'hon. M. ILSLEY: L'auditeur général a droit de bénéficier de la loi sur la pension du service civil.

M. McCANN: Il en bénéficie.

L'hon. M. ILSLEY: Il a versé les contributions prévues par la loi sur la pension du service civil et il a droit à une pension en vertu de cette loi.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Comme question de droit.

L'hon. M. ILSLEY: Comme question de droit. C'est une chose distincte. C'est prévu par la loi.

M. MacINNIS: Quel est le montant de sa pension en vertu de la loi sur la pension du service civil?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est d'environ \$4,750.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Quel âge a-t-il maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Il a pris sa retraite à soixante-dix ans, comme il y était obligé.

L'hon. M. STIRLING: Il aura soixante et onze ans en novembre.

M. MACKENZIE (Lambton-Kent): Je ne doute pas de l'exactitude des faits exposés par le ministre des Finances, mais il n'en est pas moins vrai qu'en 1923, avant la nomination de cet auditeur général, son prédécesseur, qui remplissait les mêmes fonctions j'imagine, recevait un traitement de \$7,000 par année. On a nommé cet homme, et bien que le chiffre de son traitement annuel restât aussi fixé à \$7,000 au cours des sept premières années, on décida, afin de porter son salaire à \$15,000 par année, d'insérer un crédit de \$8,000 dans le budget, crédit qu'on réussit à faire adopter après force discussion à chacune de ces sept années. En réalité, il a reçu \$15,000 par année durant 16 ans, et voici qu'il prend sa retraite en retirant une pension d'environ \$4,800. Je crois que le montant qui m'a été mentionné par un fonctionnaire du bureau des pensions est de \$4,820.

L'hon. M. ILSLEY: Il est de \$4,750.

[L'hon. M. Stirling.]

M. MACKENZIE: Il n'en est pas moins vrai qu'il a reçu \$15,000 par année durant 16 ans et que son prédécesseur ne recevait que \$7,000 par année. Je pense qu'on a assez bien traité le personnage en question et je propose que le poste soit rayé.

M. VIEN: Je dois faire remarquer que, le jour où cet homme a été appelé à devenir auditeur général, il n'aurait jamais consenti à abandonner son bureau de Montréal si le traitement attaché à ce poste n'avait pas été augmenté. Mon honorable ami fait des signes de dénégation. Il est possible qu'il ne soit pas au courant des faits. Je puis toutefois lui assurer que je connais les faits et que cet homme avait à Montréal un bureau de comptabilité qui lui rapportait plus de \$15,000 par année. Sir Lomer Gouin, alors ministre de la Justice, le décida à accepter ce poste.

M. MACKENZIE (Lambton-Kent): Au traitement de \$7,000.

M. VIEN: Pas \$7,000, mais \$15,000. Il y avait le traitement statutaire de \$7,000, mais le décret du conseil qui le nommait prévoyait un traitement de \$15,000 par année, dont \$8,000 devaient être inscrit au budget des dépenses, et le Parlement a voté annuellement ce crédit supplémentaire de \$8,000.

Je suis complètement désintéressé. Ma seule préoccupation est de voir à ce que justice soit rendue. Lorsqu'un homme se voit confier à vie une certaine position par la couronne, cette nomination à vie équivaut certainement à celle d'un juge de la cour suprême. M. Gonthier a dû quitter une entreprise très lucrative pour accepter de servir le Parlement canadien à titre d'auditeur général au traitement de \$15,000 par an à vie. Tel fut le contrat intervenu entre l'Etat et M. Gonthier.

Sous le régime Bennett, en 1931 je crois, on a décidé certaines dispositions touchant la mise à la retraite à 70 ans de hauts fonctionnaires de la couronne, dont l'auditeur général. Ce dernier n'est pas un simple fonctionnaire de l'Etat, mais un haut fonctionnaire du parlement. Le fonctionnaire est nommé par la commission du service civil. L'auditeur général est nommé par décret du conseil. Le fonctionnaire est révocable à volonté. L'auditeur général est nommé à titre inamovible sauf prévarication. Le fonctionnaire peut être destitué à volonté. L'auditeur général, de même qu'un juge de nos tribunaux supérieurs, ne peut être destitué qu'à la suite d'une mise en accusation par les deux Chambres du Parlement.

Lorsque, dans sa sagesse, le Parlement décida de fixer à 75 ans la limite d'âge des juges des tribunaux fédéraux, on n'appliqua pas les dispositions de la loi du service civil

relative à la retraite, et cela avec raison. Pourquoi? Parce que les juges de la cour suprême ne sont pas des fonctionnaires. Et l'auditeur général n'en est pas un non plus. C'est un serviteur du Parlement, uniquement responsable au Parlement. Il n'est pas un employé du gouvernement du Canada. L'Etat ne peut le congédier. Nommé par le Gouvernement, il ne peut être congédié que dans la mesure où peuvent l'être les juges des tribunaux supérieurs, par les deux Chambres du Parlement. Autrement, il est inamovible.

M. McCANN: A-t-il été congédié?

M. VIEN: Il n'a pas été congédié. Après sa nomination, en 1922 ou 1923...

L'hon. M. STIRLING: En 1924.

M. VIEN: Sept ou huit ans plus tard, il a été compris dans la catégorie de ceux à qui s'applique la limite d'âge prévue par la loi du service civil. En 1929, nous avons fixé une limite d'âge pour les juges de la cour suprême et de la Cour d'échiquier qui avaient été nommés à vie. Le Parlement décréta qu'ils devraient prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. En 1930, cependant, on adopta une autre loi leur accordant leur plein traitement pour la vie. Ils avaient été nommés à vie par décret du conseil à un certain traitement. Le Parlement respecte ce marché et tous les juges nommés antérieurement à 1929 touchèrent leur plein traitement leur vie durant, bien qu'ils fussent forcés de prendre leur retraite à 75 ans.

A la suite de ce précédent consacré par nos lois, l'auditeur général aurait pu réclamer son traitement sa vie durant d'après le même principe. Le Gouvernement aurait dû lui accorder cela. Il se propose maintenant de lui accorder, à sa retraite, la pension à laquelle il aurait droit s'il avait pris sa retraite à l'âge de soixante-quinze ans. C'est tout ce que comporte ce crédit. Je suis d'avis que pour rendre pleine justice à l'auditeur général qui prend sa retraite il faudrait lui accorder son plein traitement pour le reste de sa vie, tout comme nous l'avons fait pour les juges de la Cour suprême et de la Cour d'échiquier. M. Gonthier demande tout simplement qu'au lieu de calculer sa pension à l'âge de soixant-dix ans auquel il prend sa retraite, sa retraite forcée, on le calcule sur la base de la retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Voilà tout.

Les honorables députés n'ont pas compris qu'il y a une différence fondamentale entre un haut fonctionnaire de la couronne, comme l'auditeur général et les juges de la Cour suprême ou de la Cour d'échiquier et les fonctionnaires ordinaires du service administratif

nommés sous l'empire de la loi sur la pension du service civil et de la loi du service civil. J'ajoute que, si on m'avait consulté en ma qualité d'avocat, j'aurais conseillé à l'auditeur général de demander le paiement intégral de son traitement à vie.

L'hon. M. STIRLING: On me dit que l'auditeur général qui a précédé celui-ci touchait un traitement statutaire de \$5,000 qui était complété par un crédit additionnel. Le 18 janvier 1924, un nouvel auditeur général était nommé. Le premier ministre (M. Mackenzie King) sait-il à quelles conditions? Était-il nommé à vie? Lui a-t-on alors laissé entendre que son traitement serait celui d'un juge de la Cour suprême? Le premier ministre actuel était le premier ministre du temps. Peut-il se rappeler à quelles conditions a été nommé l'auditeur général qui vient de prendre sa retraite?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne peux m'en rappeler les conditions.

M. McCANN: Bien que l'honorable député qui occupe le poste d'Orateur-suppléant ait parfaitement le droit de quitter le fauteuil pour défendre en cette enceinte un ami ou un fonctionnaire, je veux lui dire qu'il vient de poser un acte sans précédent.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà vu faire la même chose. Celui qui occupait le poste d'Orateur, suppléant au cours de la dernière législature a agi de même.

M. VIEN: L'honorable député admettra que l'Orateur suppléant reste député d'Outremont.

M. McCANN: C'est ce que j'ai laissé entendre au début de mes remarques quand j'ai dit que l'honorable député avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait, mais que c'était un geste sans précédent pour un homme dans sa position.

M. VIEN: J'ai appuyé ce que je croyais un acte de simple justice.

M. McCANN: L'argument de l'honorable député ne tient pas. S'il peut exister une certaine relation entre le poste d'auditeur général et celui de juge de la Cour suprême, il n'en reste pas moins que les deux ne sont pas comparables. Il n'y a qu'un seul auditeur général et c'est son cas que nous étudions en ce moment. Je prétends que si l'auditeur général du Canada a passé un contrat avec le Dominion représenté par le gouvernement actuel et s'il croit avoir été injustement traité, il devrait soumettre son cas à la Cour d'échiquier du Canada. Qu'il intente un procès au Dominion en vue de recouvrer ce qu'il croit lui être dû. Il touche déjà une pension. On a dit qu'il n'était même pas un fonctionnaire.

Dans ce cas, comment peut-il exiger les avantages de la pension du service civil? Il était de fait un fonctionnaire, bien qu'il n'ait peut-être pas été nommé par la commission du service civil. Il est responsable au parlement du Canada et le parlement du Canada au peuple, et cette Chambre est le lieu tout indiqué, pour étudier ce sujet. Lorsque cette question fut soulevée et étudiée au comité de la pension du service civil dont je faisais partie, j'ai jugé que ce serait commettre une injustice que d'accorder à un employé de l'Etat une pension de plus de \$4,000 par année. Et, bien que cela ne relève pas du règlement relatif aux fonctionnaires qui prennent leur retraite à compter de la date à laquelle la conclusion du comité de pension pourrait prendre effet, nous avons essayé d'établir, et c'est ce que nous avons conseillé au Gouvernement, que nul employé ne touche une pension supérieure à \$4,000 par année.

Qu'est-ce que cela signifie? Une pension de \$4,800, et une gratification annuelle de \$1,500, soit un total de \$6,300. Cela veut dire que le gouvernement met de côté un capital de \$200,000, dont l'intérêt sera payé à un fonctionnaire qui a reçu un traitement de \$15,000 par année. Je ne connais pas M. Gonthier personnellement; j'ignore ses besoins, mais je proteste aussi énergiquement que possible contre l'injustice de donner à un homme \$6,300 annuellement, et à un autre qui a consacré trente ou quarante ans de sa vie au service de l'Etat à peine \$80, \$90 ou \$100 par mois.

M. VIEN: Quelle attitude l'honorable député a-t-il prise en cette Chambre quand le plein traitement a été accordé aux juges de la Cour suprême lors de leur mise à la retraite?

M. McCANN: Naturellement, il est difficile de traiter de ces cas individuels quand ils sont régis par des lois et les pensions accordées par statut. Tout cela repose sur un principe faux.

M. VIEN: Le même principe s'applique ici.

M. McCANN: Le principe est erroné, qu'il ait été posé il y a des années ou non et la population proteste. J'entends dire de temps à autre, vous lisez tous les jours dans la presse, que le peuple proteste contre le fait que de hauts fonctionnaires de l'Etat qui ont touché de gros émoluments toute leur vie reçoivent une pension bien plus élevée que celle à laquelle ils ont droit. Les deux cas ont peut-être un certain rapport entre eux, mais ils ne sont pas comparables. J'espère que le jour viendra où l'on n'accordera plus de ces grosses pensions. Je crois qu'un homme qui a rendu de bons services et qui, par ses contributions, s'est amassé une certaine somme pour sa vieillesse, a droit à cet argent. Mais

[M. McCann.]

pourquoi les contribuables paieraient-ils à des employés de l'Etat tant par année jusqu'à la fin de leurs jours? Ne sont-ils pas nombreux, les citoyens du pays qui rendent des services à leur patrie? Que dire des hommes de professions libérales, des médecins, par exemple? Ne rendent-ils pas des services comparables à ceux des fonctionnaires? Cependant, qui voit à leurs besoins pour leur vieillesse, si non eux-mêmes? Ils seraient probablement obligés de solliciter une pension de vieillesse de l'Etat. Ces fonctionnaires sont généreusement traités et, dans le cas qui nous occupe, ce serait outrager le public que d'accorder à un homme qui a touché un traitement de \$15,000 par année une pension de \$6,300 jusqu'à sa mort.

Je regrette, après avoir siégé en cette Chambre quatre ou cinq ans, de ne pas tomber d'accord avec les membres du cabinet. Mais le ministre des Finances nous a dit que c'est affaire d'opinion individuelle. Je me propose d'exercer mon propre jugement en cette circonstance et si la question est mise aux voix, je voterai contre cette gratification additionnelle.

M. VIEN: Il est peut-être utile de rappeler aux honorables députés que des débats acrimonieux ont eu lieu à la Chambre au sujet des traitements des juges du Canada. Ces traitements ne se comparent pas avantageusement avec ceux qui sont versés aux juges de la même catégorie en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Plusieurs avocats éminents n'ont pas voulu se laisser nommer aux tribunaux supérieurs, parce que la loi ne leur assurerait pas un traitement suffisant. Avant de marchander leur traitement à nos juges, il convient de se rappeler qu'ils ont entre leurs mains nos vies, nos biens et notre liberté. Il est nécessaire d'attirer les plus grandes compétences vers la magistrature. Comment cela sera-t-il possible avec le maigre traitement qui ne représente pas la moitié ou même le quart des honoraires que peuvent gagner de bons avocats dans l'exercice de leur profession et qui peuvent s'élever de \$30,000 à \$100,000 par année.

M. HOMUTH: Si leurs services sont retenus par l'Etat.

M. VIEN: Je soutiens que si l'on ne donne pas aux juges des cours supérieures un traitement susceptible d'intéresser les meilleurs avocats, nous n'aurons que des sujets médiocres. Et c'est pourtant entre les mains de ces personnes que nous plaçons notre vie, nos biens et notre liberté.

M. McCANN: Le monsieur en cause est-il avocat?

M. VIEN: Non.

M. McCANN: Alors où voulez-vous en venir?

M. VIEN: J'établis un parallèle entre les juges des tribunaux supérieurs et l'auditeur général du Canada. Ce dernier fait rapport au Parlement, indépendamment des ministres de la Couronne. Tous les ans nous trouvons dans son rapport une critique libre de l'administration des divers départements. La correspondance échangée entre les ministères et l'auditeur général sur les points de litige est publiée dans son rapport, et n'est-il pas excessivement important pour le Parlement et le pays que l'auditeur général soit un homme de la plus haute intégrité? Et c'est cela que l'on a considéré avant tout lorsqu'on a retenu les services de M. Gonthier. En conséquence, lorsqu'il s'agit du titulaire d'un poste de cette importance, nommé à vie et on ne peut pas le traiter comme un simple fonctionnaire, et la gratification dont il est question dans les crédits est loin de lui rendre justice.

M. McCANN: Le monsieur en cause a-t-il un contrat avec le Gouvernement?

M. VIEN: Oui.

M. McCANN: Quelle est la nature de ce contrat?

M. VIEN: Tout à fait semblable à celui des juges de la Cour suprême.

M. McCANN: Non.

M. VIEN: L'honorable député dit que non. Comparons les deux cas. Un avocat est nommé à la Cour suprême en vertu d'un décret du conseil, et sa rémunération est fixée par une loi. L'auditeur général est nommé par décret du conseil, et il est appelé à remplir le poste d'auditeur général. Son traitement est fixé par la loi concernant l'auditeur général. Il est nommé à vie et ne peut être destitué, sauf au moyen d'une adresse des deux Chambres du Parlement, comme dans le cas des juges de la Cour suprême ou de la Cour de l'Échiquier.

L'hon. M. STIRLING: J'ai demandé que l'on nous fournisse une copie de cet arrêté ministériel; il me semble qu'il serait alors plus facile de régler la question.

M. McNEVIN: Je ne désire pas m'étendre bien longuement sur ce point, mais je tiens à dire que les ministres, bien qu'ils s'imposent de réels sacrifices dans l'intérêt public, n'ont droit à aucune pension. De plus, ils reçoivent de tous côtés une foule de demandes de contribution. J'estime qu'au point de vue pension, l'ex-auditeur général a été fort bien traité et je m'oppose à cette allocation supplémentaire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Sans vouloir prolonger outre mesure ce débat, je vois ici une occasion de discuter au moins un des principes dont il a été question. Il s'agit de la mise à la retraite de tout fonctionnaire qui a atteint soixante-dix ans. Quels que soient les contrats ou les coutumes qui puissent exister relativement aux nominations à vie ou pour une période déterminée, je suis d'avis, comme le sont, je crois, tous les citoyens du Canada, qu'aucun fonctionnaire du service administratif ne devrait rester en fonction une fois qu'il a atteint soixante-dix ans, quelle que soit le poste qu'il occupe. Il est temps que nous voyions à ce que les postes remplis au moyen d'une nomination deviennent vacante lorsque le titulaire a atteint soixante-dix ans, qu'il s'agisse de sénateurs, de juges, ou autres, ou encore de postes détenus à vie en vertu de contrats, même s'il faut verser des compensations.

M. VIEN: J'abonde dans le sens des remarques de l'honorable député, sauf que si une personne est nommée à vie et que l'on adopte par la suite une loi fixant une limite d'âge, cette limite d'âge ne devrait s'appliquer qu'aux personnes dont la nomination est postérieure à l'entrée en vigueur de la loi.

M. EDWARDS: En ce qui concerne le cas auquel nous devrions nous intéresser au lieu de discuter la question de principe, en général, il est un point au sujet duquel j'aimerais obtenir certains éclaircissements. Si, ainsi qu'on l'a prétendu, ce fonctionnaire a été nommé à vie, pourquoi et comment s'est-il prévalu des dispositions de la loi de la pension? Quelle en était la nécessité, s'il s'attendait de recevoir ce traitement le reste de ses jours? Il me semble que ces deux faits sont absolument incompatibles. Ou cet homme possédait un contrat en vertu duquel il devait recevoir \$15,000 par an jusqu'à sa mort, ou il n'en possédait pas. Le fait qu'il s'est prévalu des dispositions de la loi de la pension suffit à me convaincre qu'il ne s'y attendait pas lors de sa nomination par le gouvernement actuel.

M. HOMUTH: L'orateur suppléant s'est exprimé ce soir par voie de comparaisons; or, les comparaisons me répugnent lorsqu'elles s'appliquent aux traitements et aux pensions des fonctionnaires administratifs. Cependant, nous avons dans ce pays des milliers de citoyens qui élèvent des familles moyennant un salaire de \$15, \$18 ou \$20 par semaine, et ce sont eux qui contribuent à verser les traitements et les pensions des personnes de cette catégorie. Voilà le genre d'abus qui entraînent en notre pays un manque de respect et de confiance dans le Gouvernement. Il se trouve en cette Chambre, dans notre parti aussi bien que dans le parti libéral, des hommes qui protestent contre l'en-

trée, dans le domaine de la politique, de la Fédération du commonwealth coopératif, des communistes et d'autres. S'ils font de la politique, c'est précisément à cause d'abus de ce genre, et j'estime qu'il est grand temps que nous nous rendions compte que c'est le petit salarié canadien qui doit solder le coût de ces traitements et pensions élevés, qu'il commence à s'en impatienter. J'exhorte la Chambre à ne pas créer, ce soir, un tel précédent, et à refuser de se rendre au désir du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef suppléant de l'opposition m'a prié de lui fournir un exemplaire du décret en question. Je ne l'ai pas sous la main, mais j'ai demandé qu'on me fasse parvenir un mémoire touchant la mesure législative sous le régime de laquelle les auditeurs généraux sont nommés. On m'apprend que, depuis 1878 jusqu'à nos jours, il a été statué qu'ils occuperaient ce poste de façon inamovible sauf prévarication et qu'ils pourraient être destitués de leurs fonctions sur requête des deux Chambres du Parlement. J'en déduis donc que la teneur du décret du conseil est sans importance, puisqu'il faudrait nécessairement s'en rapporter à la loi. Ce décret ne peut contenir qu'une seule disposition, c'est-à-dire touchant une nomination sous le régime de la loi, pour la durée que j'ai mentionnée.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre sait-il comment on a traité le prédécesseur de ce personnage?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas du tout l'historique de l'affaire. En ce qui concerne le point soulevé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards), je dois lui répondre que je ne sais pas pourquoi M. Gonthier s'est prévalu des dispositions de la loi sur la pension du service civil.

Une raison, je suppose, serait qu'elles s'appliquent à son cas. Une autre serait que, en vertu de cette loi, il bénéficierait d'une certaine protection en cas de retraite résultant de maladie ou d'infirmité et que ses ayants-droit seraient protégés aussi. Il ne s'ensuit donc pas qu'il eût été à son désavantage de verser ses cotisations en vertu de cette loi s'il avait été nommé à vie. Il n'y a aucune contradiction en l'espèce. Je peux concevoir l'avantage, à son point de vue, de verser ses cotisations à la caisse de pension du service civil, afin que, en cas de retraite résultant d'infirmité, il ait droit à pension en vertu des dispositions de cette loi et qu'à sa mort ses ayants-droit touchent des indemnités.

M. EDWARDS: Les juges et les autres employés de l'Etat qui ne sont pas fonctionnaires peuvent-ils bénéficier des dispositions de cette loi?

[M. Homuth.]

L'hon. M. ILSLEY: Pas les juges.

M. EDWARDS: Ou d'autres employés de l'Etat?

M. HOMUTH: Pas dans des postes semblables.

M. VIEN: N'oublions pas qu'il existe une loi de pension pour les juges, distincte de la loi de la pension du service civil.

M. HOMUTH: Mais les juges n'ont pas la faculté d'opter entre la loi de pension pour les juges et la loi de pension du service civil.

M. VIEN: L'auditeur général, n'étant pas un juge, n'avait pas d'autre choix que de profiter de la loi de la pension du service civil, dont les juges, ayant une loi à eux propre, ne peuvent pas se prévaloir.

M. McNEVIN: Je propose, à titre d'amendement, que la somme de \$1,500 prévue comme annuité à l'ancien auditeur général soit réduite à un dollar.

L'hon. M. STIRLING: Existe-t-il d'autres cas de fonctionnaires mis à la retraite qui, ayant versé des cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires, ont reçu des montants supplémentaires destinés à augmenter leur pension?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. RYAN: Je ne sais rien de l'entente intervenue avec M. Gonthier, mais je connais très bien ce dernier. Au courant de son activité à Montréal comme expert-comptable lors de sa nomination au poste d'auditeur général et l'ayant connu depuis plusieurs années, je suis sûr qu'il n'aurait pas accepté le poste s'il n'avait pas cru qu'il s'agissait d'une nomination à vie. Je le connaissais assez pour savoir ce qu'il gagnait à Montréal. Il n'aurait jamais accepté un emploi dont le Gouvernement aurait pu le destituer à volonté.

En toute justice envers l'intéressé, il y a lieu de lui payer la somme en question, car je suis convaincu qu'il croyait avoir été nommé à vie.

Une VOIX: Nommé moyennant un traitement annuel de \$7,000 qu'il a touché durant plusieurs années.

M. RYAN: J'ai la ferme conviction que M. Gonthier n'aurait pas accepté le poste d'auditeur général du Canada moyennant \$7,000 par année, car il gagnait beaucoup plus.

M. HOMUTH: Pourquoi l'a-t-il donc accepté?

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Afin de tirer la chose au clair, le 17 juillet 1940, on a posé la question suivante à la Chambre.

A-t-on voté des montants additionnels à d'autres fonctionnaires retraités sous l'empire de la loi de la pension?

On a répondu: Non. Ce qui veut dire que le crédit qu'on nous demande maintenant de voter place cet homme dans une situation différente de ceux qui ont été à l'emploi du gouvernement canadien, et qui sont assujétis à la loi de la pension.

L'hon. M. ILSLEY: Ordinairement les personnes nommées à l'administration civile du Canada sont révocables à volonté.

M. HOMUTH: Qu'y a-t-il d'extraordinaire au sujet de cette nomination?

L'hon. M. ILSLEY: Il a été nommé à titre inamovible sauf prévarication.

M. HARRIS (Danforth): Quelle différence y a-t-il entre une nomination révocable à volonté et une nomination inamovible sauf prévarication?

L'hon. M. ILSLEY: Toute la différence du monde. J'expliquerai cette différence aux députés en citant des exemples empruntés aux gouvernements anglais. L'un des rois de la famille des Stuarts destitua douze juges parce qu'ils étaient révocables à volonté. Il les destitua parce qu'il ne prisait pas leurs jugements.

M. HOMUTH: C'est à l'époque des Stuarts; nous sommes en 1940.

L'hon. ILSLEY: C'est précisément ce qui induit le peuple anglais à demander que la nomination des juges soit révocable à volonté afin de les rendre indépendants des gouvernements et de les soustraire à leur influence.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Jean): Y a-t-il des hon. députés qui désirent parler sur ce crédit?

M. PURDY: Hier, j'ai reçu une lettre du ministre des Postes m'informant qu'il devait fermer certains bureaux de poste parce qu'il ne pouvait les maintenir plus longtemps. La semaine dernière et la semaine précédente j'ai reçu des lettres semblables. La semaine précédente on devait pour des raisons d'économie, fermer une petite route postale desservant un grand nombre de personnes. Un jour ou deux auparavant, on devait abandonner certains phares parce qu'on n'avait pas l'argent voulu pour les maintenir. Sûrement, si le Gouvernement n'a pas l'argent nécessaire pour continuer certains services pour le bien des populations rurales, il n'en a pas davantage pour accorder une annuité de \$1,500 à cet homme.

L'hon. M. ILSLEY: Avant de mettre la question aux voix, je tiens à rappeler que chaque député agit sous sa propre responsa-

bilité en la matière. Il est libre de voter comme il l'entend, sans se laisser influencer par qui que ce soit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Jean): Il est résolu qu'un montant, ne dépassant pas \$2,083.33, soit accordé à Sa Majesté aux fins indiquées dans le poste. L'hon. député de Victoria (Ontario) propose donc, à titre d'amendement, que l'annuité de \$1,500 accordée à l'ancien auditeur général soit réduite à un dollar.

Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement. A mon avis, les votes affirmatifs l'emportent, et l'amendement est adopté.

M. VIEN: Comptez les votes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Jean): Que ceux qui sont en faveur de l'amendement se lèvent.

M. McNEVIN (Victoria): La question est réglée. Le président a annoncé le résultat. La question a été réglée et la décision annoncée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Jean): Mais un honorable député a réclamé un scrutin par assis et levé.

L'hon. M. STIRLING: Trop tard après que le résultat fût annoncé.

M. VIEN: Je réclame un vote par assis et levé.

M. McNEVIN (Victoria): Je rappelle que cinq membres doivent se lever à leurs sièges pour réclamer un scrutin. En l'occurrence, ils ne se sont pas levés.

M. VIEN: Non pas, telle n'est pas la règle en comité. En comité, le vote est pris par assis et levé. Or je demande que ce scrutin soit pris par assis et levé.

M. HOMUTH: Il me semble que les décisions prises en comité dépendent entièrement de la présence du président des comités à son fauteuil ou du fait qu'il est à son siège de député.

M. VIEN: Lorsque le président des comités déclare: "A mon avis, les votes affirmatifs l'emportent", tout membre du comité peut réclamer un vote par assis et levé. Je demande un vote par assis et levé.

M. HOMUTH: Et vous l'aurez.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la question soumise au comité?

M. VIEN: Ceux qui sont favorables à l'amendement doivent se lever.

M. HOMUTH: Enfin, qui dirige donc le comité?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Jean): Je crois que le président des comités ayant fait connaître sa décision c'est le droit de tout honorable député de réclamer un scrutin par assis et levé. Je crois que quelques honorables députés désirent que le vote soit pris par assis et levé. Je prie donc ceux qui sont en faveur de l'amendement de se lever.

(L'amendement est adopté par 36 voix contre 27).

Le crédit ainsi modifié est adopté.

MINISTÈRE DES FINANCES

52. Administration, \$286,590.

L'hon. M. STIRLING: Je crois que c'est le ministre des Finances qui parmi les membres du cabinet est responsable des opérations effectuées sous l'autorité de la commission de contrôle du change étranger. Je tiens à signaler au ministre et au comité la disparité marquée qui caractérise les décisions prises par cette commission.

L'*Ottawa Journal* de ce matin fait allusion à un article paru dans le *Windsor Star*, dont je donnerai la substance à l'instant. L'article fait allusion au fait que la Commission de contrôle du change étranger s'oppose à ce que les citoyens de Windsor traversent à Détroit pour assister à la rencontre des Tigers et des New York Yankees, quand elle permet à ceux de Toronto d'exporter leur argent aux Etats-Unis pour y acheter des melons d'eau, des pêches, des prunes, du raisin, et le reste. Nous nous sommes maintes fois efforcés de faire comprendre au Gouvernement quelles complications produisent les décisions de la Commission de contrôle du change étranger. Nos dépenses sont limitées si nous désirons aller aux Etats-Unis ou passer par les Etats-Unis en allant d'un endroit à un autre du Canada. Des sommes énormes servent à l'achat de produits périssables de provenance américaine, quand le Canada cultive les mêmes produits et les met en vente. Je ne me suis pas trop attardé sur le cas de ma propre province, mais le ministre sait que ma circonscription comprend la vallée Okanagan et plusieurs autres où se cultivent ces fruits. J'ai reçu aujourd'hui une lettre que je désire consigner au hansard. Elle vient de la Southern Cooperative Exchange, porte la date du 30 juillet 1940 et m'est adressée personnellement. La voici:

Nous, groupe de cultivateurs de fruits, sommes très inquiets des conditions actuelles du marché des pêches dans l'Ouest canadien.

Notre bureau de ventes, la British Columbia Tree Fruits Limited, de Kelowna (C.-B.), nous informe qu'il y avait vingt-cinq (25) wagons de

[M. Homuth.]

pêches des Etats-Unis à Winnipeg en fin de semaine et qu'elles chassent du marché tous nos produits pour ainsi dire jusqu'à Regina vers l'Ouest.

De même, des Etats-Unis il arrive à Vancouver des pleins camions de pêches qui se détaillent à un prix que nous considérons inférieur à notre propre coût de production, si nous devons subir cette concurrence.

Nous sommes convaincus que les producteurs américains, etc., ne voient dans le marché canadien qu'un exutoire pour y déverser leurs produits, et tout ce qu'ils peuvent en retirer est autant de gagné et les aide aussi à maintenir les prix sur le marché domestique. Naturellement, cette concurrence nous paraît fort déloyale et, par conséquent, nous devrions être protégés.

Nous sommes aujourd'hui en guerre avec un ennemi que nous ne pourrions vaincre qu'en utilisant toutes nos ressources. Nous écoutons divers orateurs et nous lisons des articles de journaux qui nous exhortent tous à faire tous nos efforts pour gagner la guerre: achat de certificats d'épargne de guerre et diverses autres choses.

Autoriser l'importation en quantité des fruits au pays, quand le Canada peut fournir lui-même l'article nous semble incompatible avec la politique nationale de conservation des dollars canadiens.

Nous désirons faire tout ce qu'on nous demande de faire au point de vue de la guerre, mais comment le pouvons-nous, si nous ne retirons que le prix de revient de nos produits?

En tant que particuliers, nous ne pouvons acheter à l'étranger qu'en remplissant un tas de formalités bureaucratiques, mais les grands importateurs ne semblent éprouver aucun embarras. On nous exhorte à être patriotes et à économiser le change étranger pour l'achat de matériel de guerre. Pourquoi cela ne s'applique-t-il pas au gros importateur et, s'il ne consent pas à coopérer, pourquoi ne l'y force-t-on pas?

Notre groupe de producteurs est aussi loyal et patriote que tout autre au Canada et il est désireux de faire en tout temps sa part, mais nous serions mieux disposés à cet égard si le Gouvernement protégeait nos marchés et si nous étions assurés que d'autres font aussi leur part et qu'on ne tolère pas qu'ils font servir une situation à leur avantage avantage personnel, en entravant peut-être l'effort national.

Nous espérons que cela retiendra votre attention immédiate, qu'une enquête approfondie sera faite sur la situation et que l'on fera tout le possible pour établir des conditions plus satisfaisantes.

Je ne vois qu'une seule raison pour laquelle la Commission de contrôle du change étranger, guidée comme elle doit l'être par une politique gouvernementale, en arrive à ces décisions à l'égard du change étranger. L'accord commercial canado-américain contient une clause au sujet de la mise en vigueur du traité dans l'éventualité de l'entrée en guerre de l'un ou l'autre pays. Il me semble que si le Gouvernement le jugeait opportun, il pourrait empêcher l'afflux de produits faisant concurrence à notre production.

M. ROSS (St-Paul's): Quel est le droit sur les pêches?

L'hon. M. ILSLEY: Si ma mémoire est fidèle, le droit sur toute la série des fruits et légumes, avec certaines exceptions telles que les tomates qui sont grevées d'un droit particulier, est de 10 p. 100. Je ferai observer que les fruits que l'honorable député a mentionnés bénéficient en réalité d'une protection d'environ 30 p. 100. Il y a le droit régulier de 10 p. 100, la taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change et le 10 p. 100 de dépréciation du change. En outre, durant cette période de l'année où l'on met sur le marché, en quantités considérables, des fruits canadiens du même genre, ces fruits sont sujets, aux fins de l'impôt, à une évaluation qui varie suivant le fruit. Dans certains cas, elle est passablement élevée, de sorte que nos produits font l'objet d'une forte protection durant certaines parties de l'année. Les prix étant très bas aux Etats-Unis, cette année, le chiffre de nos importations de fruits s'est avéré important, malgré l'imposition du droit que je viens de mentionner. Le Gouvernement a donc songé sérieusement à adopter certaines mesures à cet égard. La clause de l'accord à laquelle mon honorable ami a fait allusion n'offre aucune difficulté, mais nous ne saurions sans cesse invoquer la clause de guerre de l'accord et compter qu'il demeurera quand même en vigueur. Par contre, l'abrogation de cet accord serait déplorable. L'érection, en ce moment, d'une barrière commerciale entre le Canada et les Etats-Unis serait indésirable non seulement du point de vue commercial, mais à d'autres points de vue également.

M. JAQUES: J'aimerais porter à l'attention des honorables députés un passage que j'ai relevé dans le *Globe and Mail* de Toronto, édition du 5 août. Je cite:

Hélas, le public, y compris certains banquiers et économistes et même quelques ingénieurs miniers, favorise inconsciemment et innocemment, par sa crédulité, l'œuvre insidieuse de la propagande allemande. J'estime que si les gouvernements canadien et américain décidaient de faire connaître à la radio les remarques d'ordre général formulées dans cet article, particulièrement la comparaison avec un foyer moyen, on pourrait ainsi déjouer l'écœurante propagande allemande qui porte nos gens à croire que les réserves d'or des banques centrales du monde, ne sont qu'autant de "scories".

Il incombera aux banquiers et aux hommes d'affaires de ramener le monde à l'étalon-or, ce qui se produira assurément une fois qu'Hitler et sa cinquième colonne seront réduits au silence.

Cela laisse entendre que ceux qui ne croient pas à l'étalon-or seront tenus pour des membres de la cinquième colonne. C'est tout juste le contraire. Sans l'étalon-or, il est probable que nous n'aurions jamais entendu parler de Herr Hitler. Je m'appuie sur une bonne autorité pour dire cela et je ne demande pas au comité de s'en tenir à ma parole en l'occur-

rence. J'aimerais à lire ici un court extrait d'un livre écrit par un libéral éminent, le très honorable David Lloyd George. Dans son livre, *The Truth about Reparations and War-Debts*, il dit:

L'épuisement des stocks d'or dans le monde a rendu l'or rare et cher....

Je pourrais dire que l'article du *Globe and Mail* a pour objet de prouver que l'or est rare et cher. M. Lloyd George dit donc:

L'épuisement des stocks d'or dans le monde a rendu l'or rare et cher, ce qui veut dire que, par rapport à l'or, tous les autres biens et marchandises ont peu de valeur. La chute formidable de la valeur de tout a entraîné la faillite de l'industrie et de la finance. La valeur monétaire (en or) des placements, des titres, des approvisionnements et des produits de l'industrie et de l'agriculture a baissé au point qu'il n'est plus d'aucun avantage, au sens commercial, de faire ou de produire quoi que ce soit en vue de la vente. De là vient qu'aujourd'hui le monde se trouve en face de la stagnation de l'industrie et de la faillite de la finance dont j'ai donné des exemples dans mon chapitre d'introduction.

Ce livre a été publié en 1932. Je continue ma citation:

Les pays qui ont été dévastés et ruinés par la guerre et ceux qui, à tout compter, en ont bénéficié souffrent également aujourd'hui et constatent que la légende de Midas aurait dû leur apprendre que l'or est indigeste. Que les nations s'en servent, très bien, mais elles ne devraient pas en faire un usage immodéré.

Je vois un danger dans des articles de ce genre. S'il faut traiter de membres de la cinquième colonne ceux qui s'opposent à l'étalon-or, l'avenir nous réserve peut-être des difficultés. Je puis dire à l'auteur de cet article et au rédacteur du journal que l'étalon-or avait ses adversaires avant la naissance d'Hitler, ou du moins avant qu'il devint célèbre.

En terminant, je voudrais demander au ministre des Finances (M. Isley) d'assurer au comité qu'il n'y aura pas de limites d'ordre financier à notre effort de guerre et que les méthodes de financement adoptées n'aboutiront pas à des conditions comme celles qu'a exposées M. Lloyd George dans le livre que je viens de citer. Pourrait-il nous indiquer en même temps, et en quelques mots, le but de la visite de sir Otto Niemeyer au Canada! Si l'on en croit les journaux, sir Otto Niemeyer est arrivé au pays il y a une couple de semaines avec tout un personnel et il compte y passer quelques semaines ou même quelques mois. Je crois savoir qu'il est directeur de la Banque des règlements internationaux qui compte actuellement dans son bureau de direction des Allemands et des Italiens. Je présume que sa visite n'a aucun rapport avec cet article qui a pu être inspiré ou non.

Je voudrais à ce sujet citer une autre ligne du livre de M. Lloyd George. Parlant de M. Montagu Norman, qui est, bien entendu, gouverneur de la banque d'Angleterre dont sir Otto Niemeyer est directeur, et faisant allusion à un voyage que fit le très honorable Stanley Baldwin en compagnie de M. Montague Norman au Etats-Unis en 1923 pour entamer les pourparlers en vue de fonder la dette anglaise, M. Lloyd George écrit ce qui suit:

C'était une mauvaise combinaison. On n'aurait pu choisir une aussi mauvaise équipe. M. Montagu Norman est le grand-prêtre du veau d'or et sa principale préoccupation était de maintenir son idole rutilante et suprême dans le Panthéon du commerce. Il croyait sincèrement que c'était le seul dieu qui pût sauver la nation du désastre.

Le ministre veut-il nous dire quelle est la mission de sir Otto Niemeyer?

L'hon. ILSLEY: Sir Otto Niemeyer est venu faire une visite à la Banque du Canada, non pas au gouvernement fédéral. Je crois savoir qu'il est venu discuter certaines questions intéressant les deux banques, c'est-à-dire la Banque d'Angleterre et la Banque du Canada, probablement des questions concernant le contrôle du change étranger.

(Le crédit est adopté.)

Généralités.

76. Dépenses imprévues, sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor, dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session. . . \$80,000

M. BLACKMORE Serait-il régulier, avant l'adoption de tous les crédits de ce ministère, de revenir sur un crédit qui a été adopté avant que j'aie le temps de me rendre compte de la rapidité avec laquelle nous procédions? Je désire traiter une question qui se rapporte à l'article 57, si je n'enfreins pas le règlement. Tout en écoutant attentivement, je n'ai pu comprendre les numéros appelés par le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Jean): Le crédit en discussion porte le n° 76.

M. BLACKMORE: Il y a une question que je désire traiter à propos du crédit n° 57.

Des VOIX: Parlez!

M. le PRÉSIDENT: Fort bien.

(Le crédit est adopté.)

57. Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles, administration. \$41,090

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur le sort de la pétition présentée le 14 juin dernier au sujet de la pen-

[L'hon. M. Ilesley.]

sion de vieillesse par l'hon. député de Comox-Alberni (M. Neill). Cette pétition était signée par 57,409 personnes de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie Britannique. A-t-on décidé de faire quelque chose? Le ministre a-t-il pris une décision?

L'hon. ILSLEY: Les pétitionnaires demandaient d'abaisser l'âge auquel on peut avoir droit à la pension. Est-ce là la pétition dont l'hon. député veut parler?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: La pension de vieillesse s'accorde comme auparavant, aux personnes âgées de 70 ans.

Nous n'avons pas cru cette année, vu toutes les obligations financières du Gouvernement, que nous pouvions abaisser la limite d'âge à soixante ou même soixante-cinq ans. Il y a d'autres raisons également, mais la principale est que les provinces sont surtout celles qui paient les pensions de vieillesse, et nos accords avec elles sont basés sur soixante-dix ans. Il faudrait obtenir des provinces qu'elles consentent à réduire l'âge, ce qui augmenterait leur fardeau financier si le plan actuel de partage des dépenses était maintenu. Tout considéré, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de se rendre à cette requête cette année.

BLACKMORE: Je suis bien aise de la manière dont le ministre a traité cette question et je conviens que, probablement de la façon dont nous envisageons les choses à l'heure actuelle, c'est complètement satisfaisant. Tout de même, nous n'avons pas pris soin des gens âgés de soixante à soixante-dix ans. Quant au ministère du Travail, j'ai dit tout à l'heure qu'à soixante ans un homme ne pouvait trouver d'emploi, et je ne crois pas qu'une seule compagnie dans tout le pays emploie une personne de cet âge. Eh bien, si cet homme ne peut trouver de travail ni vendre ce qu'il est en état de produire, il est donc exposé à mourir de faim ou à subir de grandes misères, et sa seule ressource est de demander le secours donné aux assistés. Mais nous réduisons ce secours dans tout le pays. Voyez dans quelle situation seront les gens de soixante à soixante-dix ans. C'est l'intérêt que je porte à ce groupe nombreux qui m'a porté à faire ces observations au sujet des règlements du service civil. Je ne fais aucune suggestion au ministre, mais je me demande s'il ne pourrait pas, de concert avec son collègue, trouver quelque plan, en vertu duquel nous procurerions du travail aux gens âgés de soixante à soixante-dix ans. Nombre de personnes endureraient de terribles privations à moins que

l'on ne prenne des mesures pour leur venir en aide, car elles ne peuvent s'aider elles-mêmes.

Si l'Etat ne veut pas accepter un homme de 60 ans qui est en parfaite santé, comment pouvez-vous espérer que d'autres l'accepteront? Nous savons que l'industrie ne veut pas embaucher d'ouvrier de plus de 45 ans. Vu ces faits, si nous ne réduisons pas l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse jusqu'à soixante ans, nous condamnons à vrai dire à un état de privation honteux les personnes entre les âges de soixante et soixante-dix ans. Je voulais simplement signaler cet état de choses. Je sais que les ministres sont écrasés de difficultés et de soucis, à tel point que je me demande comment ils peuvent tenir. Mais il faut faire face à cette difficulté, autrement les souffrances qui en résulteront seront une honte pour le pays et tous les gouvernements qui se succéderont au pouvoir.

M. McCANN: J'ai toujours soutenu que toutes les formes de pensions devraient être à base contributive et, comme la Chambre a adopté ce mode pour l'assurance-chômage, je me demande si le Gouvernement a étudié la proposition formulée à la Chambre au cours d'une session antérieure, à l'effet d'établir un régime de pension de vieillesse à base contributive. A un moment donné de leur vie tous ont une certaine puissance de gain. Bon nombre de gens n'épargneront jamais un dollar de leur propre gré. Si on pouvait les décider à économiser quelques dollars durant leur période d'activité rémunérée, et si le Gouvernement contribuait de son côté, on établirait une caisse qui permettrait à ces personnes de toucher une pension lorsqu'elles atteindraient l'âge de soixante, soixante-cinq ou soixante-dix ans. A mon avis, tant que nous n'aurons pas établi un mode quelconque de pension de vieillesse à base de contributions, nous ne serons pas financièrement en état de verser des pensions aux personnes âgées de moins de soixante-dix ans. L'ancien ministre des Finances, M. Dunning, en discutant la question des pensions de vieillesse avait accueilli cette proposition de façon sympathique. On ne devrait pas mettre de côté ces questions. On devrait les remettre sur le tapis chaque année et plus tôt le Gouvernement inclura dans son programme l'établissement d'un régime contributif de pensions de vieillesse, plus tôt nous parviendrons à résoudre un problème très urgent.

L'hon. M. ILSLEY: Tout le monde reconnaît combien serait désirable l'établissement d'un régime contributif, plutôt que non contributif, de pensions de vieillesse. Jusqu'ici les obstacles ont été surtout d'ordre constitutionnel, et l'on espérait, je crois, que ce serait

l'une des questions à étudier à la suite de la présentation du rapport de la commission Sirois. Une nouvelle répartition des pouvoirs sera nécessaire avant que l'on puisse adopter quelque plan pratique en vue de l'établissement d'un régime contributif de pensions de vieillesse. Si un tel plan était adopté, il serait peut-être possible d'abaisser l'âge d'éligibilité.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de la question que l'honorable député a discutée, j'espère que le jour viendra où nous aurons un plan d'assurance sociale assez vaste pour comprendre, dans un seul régime contributif, les pensions de vieillesse, et l'assurance, en cas de chômage, d'invalidité, d'accident et de maladie. D'après un tel plan tous les participants recevraient l'assistance de l'Etat et pourraient toucher des indemnités à même un fonds constitué pour l'une quelconque de ces fins.

M. McCANN: C'est un projet utopique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sa réalisation n'est peut-être pas très éloignée. J'espère que ce jour viendra, car tout le monde y trouverait son avantage.

M. BLACKMORE: Entre temps, notre premier devoir est d'assurer à tous les travailleurs un salaire raisonnable. Sans cela, il serait inutile de parler d'un régime contributif de pensions de vieillesse.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

ADOPTION DES SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que les rapports faits par le comité des subsides les 3, 7, 24, 25 et 26 juin; les 15, 18 et 31 août; le 5 août, moins les sommes votées provisoirement, soient agréés, lus pour la 2e fois, puis adoptés.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. ILSLEY propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier

terminé le 31 mars 1940, les sommes de \$178,176,-682.65 et \$3,197,488 soient octroyées à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 124 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, étudié en comité, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

SANCTION ROYALE

M. PORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:
HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,
le 30 juillet 1940.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, G.C.M.G., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 7 août à midi trente minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
F. L. C. PEREIRA.

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 1 h. 28 du matin.

Mercredi 7 août 1940.

La Chambre se réunit à 12.15 de l'après-midi.

INSCRIPTION NATIONALE

DÉCLARATION DU MAIRE DE MONTRÉAL—MENTION DU COMPTE RENDU DES PAROLES DU CHEF DE L'OPPOSITION PUBLIÉ PAR LE STAR WEEKLY.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration qui a été publiée dans le *Star Weekly* du samedi 3 août. J'en lirai deux courts paragraphes si on veut bien me le permettre. Il est question de l'attitude prise récemment par le maire de Montréal:

Le premier ministre King a dit que la Chambre pouvait être certaine que le Gouvernement verrait à ce que les lois du pays soient bien observées. Il promet de faire une déclaration plus tard.

"Je me déclare péremptoirement contre l'enregistrement national," a dit M. Hanson. "C'est,

[L'hon. M. Ilesley.]

sans aucune équivoque une mesure de conscription. Le Parlement, selon moi, n'a aucun mandat pour voter la conscription."

Il me semble tout à fait regrettable que l'on ait mal cité les paroles du chef de l'opposition (M. Hanson), sur une question aussi grave.

LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS QU'IL REÇOIT À L'OCCASION DU VINGT ET UNIÈME ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION AU POSTE DE CHEF DU PARTI LIBÉRAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): J'ai déjà eu le plaisir de féliciter le premier ministre en cette occasion, mais je suis certain que le leader de l'Opposition (M. Hanson), aurait aimé joindre ses félicitations aux miennes et à celles des autres à l'occasion du vingt et unième anniversaire de la nomination du très honorable député au poste de chef du parti libéral.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'unis ma voix à celle de l'honorable député (M. Stirling), qui a fait allusion au 21ème anniversaire de la nomination du premier ministre comme chef du parti libéral. Je le fais non seulement parce que nous avons collaboré très étroitement mais aussi à cause des liens de l'amitié la plus intime qui nous unissent et je suis heureux de lui offrir mes bons souhaits et mes félicitations. Je crois, de fait je sais, que c'est le seul chef d'un parti politique dans l'univers qui soit encore à la tête de son pays après avoir dirigé son parti pendant vingt et un ans. Il a subi six élections générales et a été victorieux cinq fois, ce qui n'est peut-être pas un bonheur parfait pour tous les membres de la Chambre. Cependant, c'est un exploit assez remarquable. Je sais que tous les honorables députés s'uniront à moi lorsque je ferai part au premier ministre de mon admiration pour ses talents, son énergie, son ardeur infatigable au travail, qui ont toujours été au service du Canada. Dans la crise actuelle, il est non seulement le chef d'un parti, mais le chef du Canada, de son pays. Dans le combat où nous sommes engagés il incarne l'esprit du Canada, avec toute sa vigueur, son énergie, sa sincérité et sa volonté ferme de remporter la victoire. Je suis heureux en effet, en ma qualité de doyen de la Chambre, titre que je ne réclame pas souvent, d'offrir nos félicitations au premier ministre.

(Texte)

Et je puis dire qu'en le faisant je parle au nom de ma province.

(Traduction)

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je ne puis résister à la tentation de dire un mot au nom de la région que je représente, en cette heureuse occasion. Il y a maintenant vingt et un ans, comme on l'a déjà dit, que la Convention libérale nationale s'est réunie à Ottawa pour choisir un successeur à sir Wilfrid Laurier. Les délégués choisirent par leur vote un distingué jeune homme, le petit-fils d'un grand patriote, bien connu de la classe ouvrière pour son dévouement à sa cause. A la suggestion de sir William Mulock, sir Wilfrid lui demanda d'organiser le ministère du Travail et il en devint le premier titulaire au Canada.

Cependant, je suis convaincu que l'un des principaux motifs qui ont animé les délégués dans leur choix fut sa fidélité sans bornes à sir Wilfrid, dans la victoire ou la défaite. Je n'entreprendrai pas le récit de tout ce qu'il a accompli depuis ce temps-là, si ce n'est pour répéter ce que le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a déjà déclaré; c'est-à-dire que le premier ministre est le seul chef de parti qui a été maintenu au pouvoir aussi longtemps dans toute l'histoire du pays.

Le principal but de sa vie a été de maintenir l'unité au pays, et après avoir dirigé son parti pendant vingt et un ans, je suis certain que le très honorable député pourrait répéter les paroles prononcées par son prédécesseur à Strathroy, en 1908, sir Wilfrid Laurier prenait alors part à une campagne électorale. Voici ce qu'il disait en cette occasion:

Vingt années se sont écoulées depuis que j'ai pris la direction du parti libéral. Le jour où mes amis m'ont choisi comme porte-étendard j'ai fait le serment de me consacrer entièrement, corps et âme, à la tâche, et je n'y ai pas manqué. Je ne puis compter vivre encore bien longtemps...

Je souhaite que le très honorable premier ministre remplisse une carrière encore longue.

...mais quelque soit le nombre des années qu'il me reste à vivre, je conserverai toujours comme le trésor le plus sacré de mon existence le souvenir de la confiance dont m'ont honoré ceux qui ne sont pas de mon sang. J'ai toujours soutenu que le parti libéral est assez grand, que les principes libéraux sont assez larges pour assurer à tous, quelle que soit leur race ou leur religion, une égale mesure de justice et de générosité. C'est le sentiment dont je me suis inspiré dans le passé et dont je m'inspirerai jusqu'à la fin. Si l'on doit conserver ma mémoire après que je serai descendu dans la tombe, je préfère que ce soit parce que mon nom restera attaché à la grande œuvre de l'unification des races qui composent la nation canadienne. Quand viendra pour moi la fin, si je ferme les yeux dans un Canada plus uni que je ne l'ai trouvé il y a vingt ans, lorsque je pris la direction du parti libéral, je n'aurai pas vécu en vain et je mourrai en paix.

Je me joins donc aux autres députés pour exprimer l'espoir que le très honorable premier ministre puisse encore servir son pays pendant plusieurs années.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, comme l'un des doyens de la Chambre des communes et à titre de libéral de la vieille école, je suis très heureux de me joindre à mon vénéré chef de la province de Québec—dont la présence parmi nous aujourd'hui nous réjouit tant—dans le tribut d'hommages qu'il a si éloquemment offert au leader de la Chambre, à mon chef, le premier ministre. Quoi de plus agréable, en effet, à l'occasion d'un tel anniversaire, que de pouvoir offrir nos félicitations et nos vœux de bonheur en exprimant nos sentiments par des fleurs. Je n'ai pas le don de m'exprimer en un style fleuri, c'est entendu, mais les félicitations que j'offre au premier ministre et les vœux que je formule, non seulement en mon nom mais aussi en celui de tous les simples députés, n'en sont pas moins sincères.

Je tiens également à vous rendre hommage, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège. A vos années de formation juridique s'ajoute une connaissance approfondie de la procédure parlementaire et du droit constitutionnel. Vous avez fait honneur au poste élevé que vous occupez en cette Chambre et tous les membres se sont empressés de manifester leur satisfaction de vous voir occuper le fauteuil de l'Orateur, et ils n'ont pas manqué de soutenir toujours vos décisions.

Enfin, tout en n'ayant pas toujours partagé l'avis de M. le Vice-président, qui dirige les délibérations du comité plénier de la Chambre, permettez-moi de dire qu'il s'est très bien acquitté de ses fonctions et de lui offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, il convient en ce moment qu'une voix de l'Ouest du Canada vienne se joindre au concert de félicitations qui s'est fait entendre à l'adresse du premier ministre à l'occasion du vingt et unième anniversaire de son accession à la direction du parti libéral. Que le premier ministre ait non seulement conservé intacte la confiance de son parti, mais qu'il ait su l'accroître avec le passage des ans, voilà certes un fait digne d'être souligné. Il est avéré qu'aujourd'hui l'estime dont jouit M. Mackenzie King auprès de ses amis politiques est plus grande qu'elle ne l'a jamais été. Il est notoire que le feu croisé des luttes politiques, si l'on peut dire, et la chaleur de la discussion mettent à la bouche parfois des expressions très dures. Mais abstraction faite de tout cela, quiconque s'en tient sobrement à la réalité

doit admettre que le premier ministre est plus considéré au Canada et à l'étranger, qu'il ne l'a été à aucune autre époque de sa carrière.

Nous vivons à une époque de vie intense, forcés que nous sommes d'affronter une vague immense d'événements sans précédent. Il est parfois sage de se remémorer le passé afin d'y puiser des leçons pour l'avenir.

Je veux simplement me joindre aux autres qui ont fait ici l'éloge des services rendus au pays par le premier ministre et témoigner du rang élevé qu'il occupe au Canada dans le cœur et l'esprit de la population.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que ceux que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre ne seraient pas contents si je n'exprimais pas mes meilleurs souhaits au premier ministre en cette occasion. Je me rends compte que j'aurais l'impression de ne pas satisfaire mon propre désir si je négligeais de dire quelques mots. Le très honorable premier ministre a fourni à mon sens une carrière unique comme on l'a déjà fait observer et il a grandement raison d'en être fier. Je ne crois pas avoir jamais entendu parler de quelqu'un qui ait accompli la même œuvre au cours d'une aussi longue carrière publique, conservant jusqu'aujourd'hui la haute estime de ses concitoyens pendant vingt et un ans. J'espère qu'il lui sera donné de faire écho, d'une manière en quelque sorte prophétique devrais-je dire, aux vers du beau poème de Browning:

Grow old along with me!
The best is yet to be,
The last of life, for which the first was made.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on vient de me dire que le député de Son Excellence le Gouverneur général est arrivé dans l'édifice du Parlement et qu'il attend pour donner la sanction royale aux bills qui n'ont pas encore été sanctionnés. Dans ces circonstances, les honorables députés qui ont prononcé de si aimables paroles à l'égard de la période de temps que j'ai passée à la direction du parti libéral et aussi les honorables députés qui ont accueilli ces paroles avec tant de bienveillance me pardonneront si je ne dis qu'un mot de remerciement.

On a raison, naturellement, d'être reconnaissant à la fin de vingt et une années passées à la direction d'un parti politique de jouir du privilège d'entendre exprimer les bons sentiments qu'il m'a été donné d'entendre aujourd'hui. Je suis profondément reconnaissant aux citoyens du Canada de la confiance qu'un si grand nombre d'entre eux m'ont témoignée pendant une aussi longue période.

[L'hon. M. Crerar.]

Je remercie tout particulièrement le parti auquel j'appartiens de son loyal appui, principalement les membres du gouvernement et tous les membres de la Chambre des communes qui ont été les artisans de la confiance qui m'a été témoignée. Je veux ajouter que ma reconnaissance n'est pas moins vive à l'égard des membres de tous les partis politiques, sans distinction des différences qui peuvent exister entre les principes et les politiques que nous pouvons respectivement préconiser, pour la bienveillance que tous m'ont manifestée.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que lorsque ma pensée se reporte à cette convention de 1919 dont on a parlé ce matin et que je me vois encore à la tête du parti libéral, personne n'en est plus étonné que je le suis moi-même. La route a été longue, j'allais dire que la période de temps a été longue, mais quand je regarde en arrière, j'ai l'impression que le temps a passé bien vite. Si je me demandais comment tout cela est arrivé, je devrais répéter ce que je viens de dire. Cela est dû aux relations, personnelles et politiques, dont j'ai eu l'avantage de jouir au cours de ma carrière. Quand je songe aux années de ma jeunesse passées sous le toit paternel, je me rappelle que les questions d'ordre public et social alimentaient les conversations échangées entre les membres de la famille. C'est ainsi que je me suis intéressé à la chose publique, je suppose. Puis vinrent mes relations, dont j'ai eu l'honneur représentant de Chambly-Rouville (M. Dupuis), avec sir Wilfrid Laurier, les membres de son gouvernement et les membres de la Chambre des communes de ce temps-là; et puis pendant toute cette période de vingt et un ans ce furent mes relations avec le groupe le plus fidèle et le plus dévoué d'associés dont le chef d'un parti politique pût jamais rêver s'entourer. Mon ami et collègue le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé de ces relations. Tous les succès que j'ai pu connaître à la direction de mon parti sont dûs en grande partie à lui, et aussi dans la plus large mesure possible à chacun des collègues avec lesquels j'ai eu le bonheur de collaborer à la direction du parti dans le pays et au Parlement.

Je ne crois pas que je devrais chercher à ajouter quoi que ce soit dans le moment, mais je crois sincèrement être en mesure d'affirmer qu'au cours des vingt et une années pendant lesquelles j'ai exercé les fonctions de chef j'ai toujours visé à atteindre deux buts profondément ancrés dans le cœur de tous les Canadiens. C'est d'abord celui auquel on a déjà fait allusion: maintenir l'unité de notre pays et ne rien faire qui soit de nature à

détruire cette unité, au contraire toujours chercher à l'affermir davantage autant que possible. L'autre but, également cher au cœur de mes concitoyens, c'est de maintenir, d'étendre et de défendre de mon mieux la liberté sous toutes ses formes, tant au point de vue individuel que national. J'ai aussi cherché au cours de ma carrière publique, et j'espère avoir eu le bonheur d'y réussir au moins dans une certaine mesure, à ne jamais prononcer une parole dans les discussions publiques, soit au parlement, soit sur les tribunes, qui fût de nature à blesser un adversaire politique ou l'un quelconque de ceux dont j'ai eu à combattre les opinions.

Une fois encore, monsieur l'Orateur, je veux marquer ma gratitude la plus sincère à tous ceux qui ont prononcé à mon égard des paroles si bienveillantes ce matin, particulièrement à mon honorable ami le chef suppléant de l'opposition (M. Stirling) pour les sentiments qu'il a exprimés en son nom et au nom du chef de l'opposition; à mon honorable ami le chef du parti du Crédit social (M. Blackmore) qui a lui aussi fait entendre sa voix, au nom des autres honorables vis-à-vis ainsi qu'à tous les honorables membres de la Chambre et à tous mes collègues et aux membres de mon parti, et à tous ceux qui ont généreusement fait écho aux nombreuses félicitations que j'ai reçues. Je suppose que la plus grande récompense réservée à ceux qui s'occupent de la chose publique est de se rendre dignes de l'estime et de la considération de leurs concitoyens. Si donc j'ai pu le moins mériter ces égards pendant cette période de vingt et une années, j'aurai la conviction d'avoir obtenu ma pleine part de récompense pour les services publics qu'il m'a été donné de rendre au cours de ma carrière.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- Loi modifiant la Loi des traitements.
- Loi concernant The Ottawa Electric Company et The Ottawa Gas Company.
- Loi concernant The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company.
- Loi modifiant la Loi du Yukon.
- Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.

Loi concernant The Detroit and Windsor Subway Company.

Loi modifiant la Loi du service naval.

Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, 1924.

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

Loi constituant en corporation Pool Insurance.

Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Stanstead & Sherbrooke.

Loi concernant un certain quai de Saguenay Terminals Limited.

Loi constituant en corporation les Sœurs Servantes de Marie Immaculée.

Loi modifiant la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

Loi modifiant la Loi des pénitenciers et de la Loi de 1939 sur les pénitenciers.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi de 1940 concernant la taxation des surplus de bénéfices.

Loi concernant la trahison.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1940, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement, et visant d'autres fins connexes.

Loi concernant le paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi concernant les dettes à la Couronne.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi pour faire droit à Elizabeth Pauline Tingley Kidd.

Loi pour faire droit à Nancy Patricia Lytle Rowat.

Loi pour faire droit à Henry Carl Mayhew.

Loi pour faire droit à Laura Lucrezia Green Stinson.

Loi pour faire droit à Irene Nelly Kon Simpson.

Loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell.

Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet.

Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker.

Loi pour faire droit à Eugène Bélanger.

Loi pour faire droit à Rebecca Cohen.

Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihhouse.

Loi pour faire droit à John Roy Fumerton.

Loi pour faire droit à Paul-Edouard Tardif.

Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Norris.

Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg.

Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Beech.

Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller.

Loi pour faire droit à Sarah Kerzner Spilberg.

Loi pour faire droit à Christina Smith Dunlop Andrique.

Loi pour faire droit à Anna Shepherd.

Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger.

Loi pour faire droit à Romain Cléophas Moreau.

Loi pour faire droit à Dorothy Florence Donn Martin.

Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Pott.

Loi pour faire droit à Filomena Grego Sauro.

Loi pour faire droit à Kathleen Irene Mae Stephens Morrissey.

Loi pour faire droit à Dorothy Frances Foyser MacDermid.

Loi pour faire droit à Sheila Alice Dolly Young Dodge.

Loi pour faire droit à Margaret Louise Macdonald Russell.

Loi pour faire droit à Edward James Holt.

Loi pour faire droit à Peter Logush.

Loi pour faire droit à Goldie Wolfe Goldberg.

Loi pour faire droit à Ethel Witkow Myers.

Loi pour faire droit à Tilly Fishman Constantine.

Loi pour faire droit à Rachel Ruth Levenstein Schwartz.

Loi pour faire droit à Eleanor Mabel Campbell Townsend.

Loi pour faire droit à Isabel Margaret Bill Bacon.

Loi pour faire droit à Michele Fiorilli.

Loi pour faire droit à Gertie Schwartz Simak.

Loi pour faire droit à Geneva Clementine Hurley Picard.

Loi pour faire droit à René Gaudry.

Loi pour faire droit à Fanny Costom Copelovitch.

Loi pour faire droit à William Gerald Dickie.

Loi pour faire droit à Agnes Dorothy Smith Bruneau.

Loi pour faire droit à John Eric Pitt.

Loi pour faire droit à Dennis Calvert Kerby.

Loi pour faire droit à Camille Perks.

Loi pour faire droit à Maria Cecilia Patricia Gatién Rowell.

Loi pour faire droit à Lemuel Athelton Lewis.

Loi pour faire droit à Joseph Philias Hector Sauvageau.

Loi pour faire droit à John Bernard Hughes.

Loi pour faire droit à Annie Block Smilovitch.

Loi pour faire droit à Charles-Auguste Armand Lionel Beaupré.

Loi pour faire droit à Albert Lennox Brown.

Loi pour faire droit à Talitha Emily Findlay.

Loi pour faire droit à Joseph Armand Odilon Boucher.

Loi pour faire droit à Doris Bertha Schwartz.

Loi pour faire droit à Liliás Augusta Shepherd Harris.

Loi pour faire droit à Forest Wentworth Hughes.

Loi pour faire droit à Margaret Florence Stewart Corley.

Loi pour faire droit à Moora Lipsin Sagermacher, autrement connue sous le nom de Mary Lipsin Sager.

Loi pour faire droit à Robert Tester Gordon.

A ces bills, la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député du Gouverneur général sanctionne ces bills.

[Le très hon. Ernest Lapointe.]

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse les paroles suivantes au député de Son Excellence le Gouverneur général:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

La Chambre des communes a voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat par ordre du député de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté Son Excellence le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à une heure dix minutes jusqu'au mardi 5 novembre 1940, à trois heures de l'après-midi.)

Mardi 5 novembre 1940.

La Chambre, ajournée depuis le 7 août 1940, se réunit à trois heures de l'après-midi.

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 5 novembre 1940.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, K.C.M.G., député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le mardi 5 novembre, à trois heures dix minutes de l'après-midi afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections des certificats de l'élection des députés suivants:

L'hon. Angus Lewis Macdonald, dans le district électoral de Kingston City;

Louis O. Breithaupt, écuyer, dans le district électoral de Waterloo-Nord;

George Russell Boucher, écuyer, dans le district électoral de Carleton;

Alfred Henry Bence, écuyer, dans le district électoral de Saskatoon City.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX DÉPUTÉS

L'honorable Angus Lewis Macdonald, député de la circonscription électorale de Kingston City, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et par l'honorable J. L. Ralston.

M. Louis O. Breithaupt, député de la circonscription électorale de Waterloo-Nord, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et par l'honorable C. D. Howe.

M. George Russell Boucher, député de la circonscription électorale de Carleton, est présenté par l'honorable R. B. Hanson et par M. J. H. Harris.

M. Alfred Henry Bence, député de la circonscription électorale de Saskatoon City, est présenté par l'honorable R. B. Hanson et par M. E. E. Perley.

CHAMBRE DES COMMUNES

DON DU FAUTEUIL DE SIR JOHN BOURINOT, GREFFIER DE LA CHAMBRE DE 1880 À 1903

M. l'ORATEUR: Je crois à propos d'apprendre à la Chambre que durant l'intersession, M. Beuchesne, greffier de la Chambre, a reçu une lettre de M. Arthur Sydney Bourinot, fils de sir John Bourinot, qui fut greffier de la Chambre de 1880 à 1903, offrant à la Chambre des communes le fauteuil que sir John Bourinot avait occupé dans l'exercice de ses fonctions et qui était resté en la possession de sa famille.

M. Beuchesne a accepté ce cadeau et exprimé ses vifs remerciements au donateur. Le fauteuil a été placé près de la table et M. Beuchesne l'occupe maintenant.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, remet le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Quand la présente session s'est ouverte en mai, l'un après l'autre, en une rapide succession, plusieurs pays libres avaient subi l'agression nazie. Avant l'ajournement du 7 août, l'Italie s'était jointe à sa partenaire de l'Axe en qualité d'ennemie déclarée; la résistance de la France s'était écroulée et le gouvernement français avait capitulé. La Grande-Bretagne elle-même était menacée d'invasion. Le théâtre du conflit avait commencé de s'étendre à des territoires extra-européens. La guerre continuait entre la Chine et le Japon. Seuls parmi les nations de l'univers, le Royaume-Uni et les dominions britanniques se tenaient sous les armes, pour défendre la liberté du monde.

Le Canada s'est volontiers chargé des responsabilités grandissantes que lui imposaient les événements. Les mesures que vous avez prises tendaient à l'exécution de la tâche immédiate de participer plus complètement à la défense de la Grande-Bretagne et de protéger notre pays plus efficacement contre les troubles intérieurs et les attaques de l'extérieur. Elles avaient aussi pour objet la tâche à longue échéance d'assurer la défaite ultime de l'ennemi.

A ces fins, la structure des services administratifs a subi des modifications et fait l'objet d'expansions. Un département de la Défense nationale pour l'air et un département de la Défense nationale pour le service naval ont été créés. On a accru les attributions du ministère des Munitions et Approvisionnements et on en a renforcé les cadres. On a établi un ministère des Services nationaux de guerre. La loi sur la mobilisation des ressources nationales a conféré au Gouvernement le pouvoir d'appliquer à la défense du Canada et de la cause commune toutes les ressources du pays, humaines aussi bien que matérielles. Dans les divers domaines de l'activité de guerre, il y a eu expansion et accélération constantes de l'entraînement, du transport, de la fabrication et de la production.

Par l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage, vous avez contribué puissamment à la stabilité industrielle et financière en temps de guerre, comme à la sécurité et à la justice sociales en temps de paix. C'est une source de profonde satisfaction que toutes les provinces aient approuvé le projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nécessaire pour permettre au Parlement du Canada d'instituer l'assurance-chômage.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits que vous avez votés. La détermination du peuple canadien d'appuyer et de défendre la cause pour laquelle nous avons pris les armes s'est manifestée dans la généreuse acceptation par tous de ses lourds fardeaux financiers.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il est devenu bien évident que la soif de conquête continuera d'étendre le théâtre des hostilités. La lutte en faveur de la liberté sera longue et pénible. Puisse Dieu tout-puissant guider et soutenir ses braves défenseurs.

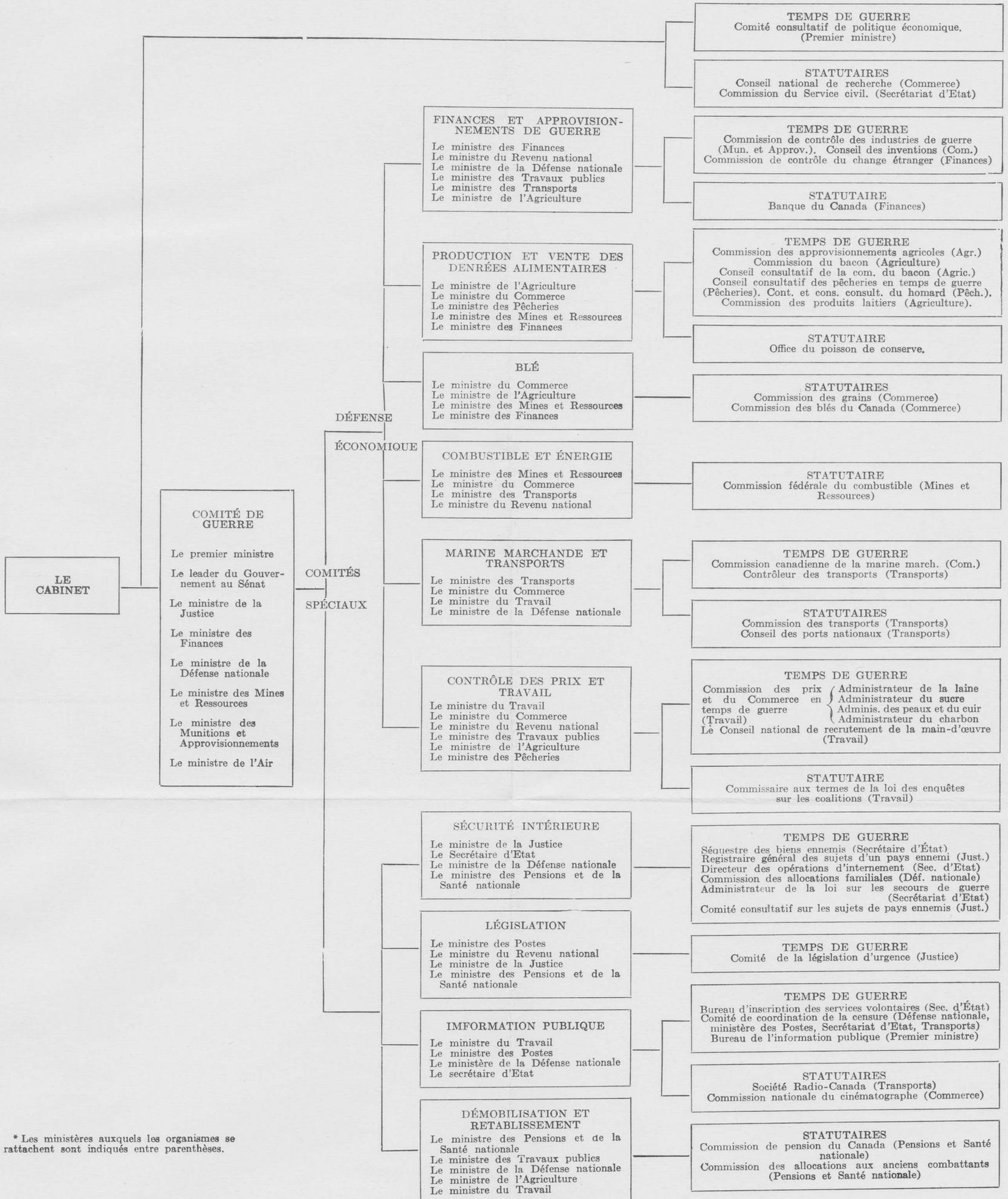
Ainsi s'est terminée la première session de la dix-neuvième législature.

ORGANISATION DE GUERRE

Comités du cabinet

COMITÉS DU CABINET ET ORGANISMES CONNEXES

Organismes connexes*



* Les ministères auxquels les organismes se rattachent sont indiqués entre parenthèses.